HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR M^R

DE RAPIN THOYRAS.

EXPLICATION
DES
VIGNETTES
DU TOME VIII.

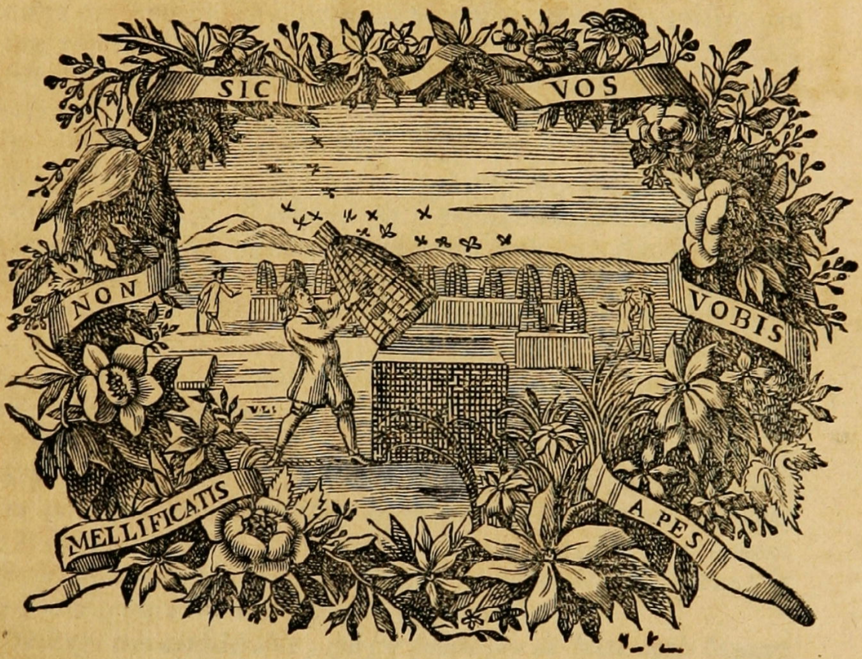
POur les LIVRES XX & XXI, le Roi CHARLES I décapité.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE,

PAR M^R
DE RAPIN THOYRAS,

TOME HUITIÈME,

Contenant les dernieres années du Régne de CHARLES I.



A LA HAYE,
Chez ALEXANDRE DE ROGISSART.
M. DCCXXVI.
Avec Privilege de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de VVestfrise.

CONSIDERATIONS.

Sur les Auteurs qui ont écrit l'Histoire du Regne de Charles I.

LA Guerre Civile entre Charles I. & le Parlement donna la naissance à deux Partis qui se disputerent la victoire jusqu'à la Bataille de Nazeby. *Par cette Bataille, le Parlement acquit une supériorité qui lui donna lieu de tenir le Parti du Roi ou des* Cavaliers, *dans une espece d'esclavage dont il ne fut délivré qu'en* 1660. *par le rétablissement de Charles II. Depuis ce rétablissement, le Parti Royal devint à son tour si supérieur, que l'autre n'osa plus lever la tête. Cela dura jusqu'à la fin du Regne de Jacques II. pendant un espace de vingt-sept ou* 28. *ans. C'est dans l'un ou dans l'autre de ces deux intervalles, qu'ont été écrits la plûpart des Ouvrages où divers Auteurs ont entrepris de donner une exacte connoissance des troubles dont l'Angleterre fut agitée pendant le Regne de Charles I. & des causes qui les produisirent. Depuis la fin de la Guerre, jusqu'au rétablissement de Charles II. les partisans du Parlement avoient le champ libre, pour écrire & pour publier tout ce qu'ils jugeoient à propos, pendant que les partisans du Roi n'osoient mettre leurs noms à leurs Ecrits. Dans cet intervalle on publia une infinité d'Ecrits polémiques, avec tant d'animosité, d'injures & d'invectives, que ce n'est pas un petit travail pour un homme qui cherche la vérité, que de démêler dans tous ces Ecrits, les preuves qui peuvent avoir quelque solidité, & de les séparer des présomptions, des fausses conséquences, des suppositions artificieuses, & des invectives qui s'y trouvent sans nombre.*

*Un des plus considérables Ecrits de ce tems-là, fut l'*Eikon Basilické, *ou le Portrait du Roi, qui fut publié en* 1649. *On ne peut guéres douter que Charles I. lui-même n'en fût l'Auteur. Il entreprit de se justifier dans cet Ouvrage, sur tous les Articles qu'on lui avoit objectez. C'est proprement, un Abrégé des raisons qu'il avoit déja publiées dans divers Ecrits imprimez par son ordre, ou adressez aux deux Chambres du Parlement. Je n'ai point cité cet Ecrit dans l'Histoire de ce Regne, parce qu'il n'y a rien par rapport aux faits ou aux preuves, qui ne se trouve plus amplement dans les Messages, les Réponses, les Déclarations du Roi, qu'on a déja lües toutes entieres. On fit à ce Livre une Réponse où l'on prétendoit faire voir, que le Roi n'avoit pas parlé de bonne foi, & bien-tôt après, il parut une Replique à cette Réponse. Cet Ouvrage a été fort estimé, parce qu'il contient tout ce qui se peut dire de plus fort en faveur du Roi. On peut aisément présumer que le Roi n'y avoit rien oublié d'essentiel, puisque personne ne pouvoit mieux entendre ses affaires que lui-même. Aussi ce Livre a-t-il servi de baze & de fondement à tout ce qui a été écrit depuis en sa faveur.*

Un autre Ouvrage très-considérable, qui fut publié peu de tems après la mort d'Olivier Cromwell, & dédié à Richard son Fils, pendant qu'il étoit Protecteur, ce sont les Collections de Rushworth. *Cet Ouvrage peut étre, à bon droit, regardé comme une continuation du Recueil des Actes Publics d'Angleterre dont j'ai fait un grand usage dans cette Histoire. C'est un Recueil de tout ce qui s'est passé par rapport aux affaires publiques, depuis l'année* 1620. *jusqu'à la mort de Charles I. non par voye de narration ou d'Histoire, mais ce sont des matériaux qui peuvent servir à en composer une suivie. Il contient tout ce qui s'est passé à la Cour & au Parlement; les Proclamations du Roi sur diverses matieres; ses Discours aux deux Chambres, & ceux qui ont été faits par son ordre; les Adresses ou Re-*

quêtes présentées au Roi par le Parlement, les Réponses du Roi, les Requêtes présentées aux deux Chambres; les Discours prononcez dans la Chambre des Communes, aussi bien que dans les Cours de Justice; les Votes ou Résolutions des deux Chambres, & les Conférences qu'elles ont eües ensemble sur divers sujets; les Messages du Roi au Parlement, avec les Réponses; les accusations des Communes portées à la Chambre des Pairs contre diverses personnes illustres; les défenses des accusez; les Sentences; les Requêtes des Communes & des deux Chambres au Roi, sur la Religion, sur le Tonnage *&* Pondage, *sur l'affaire de la Milice, sur les violations des Priviléges, sur l'affaire de Hull; les Réponses du Roi sur toutes ces pieces & ses divers messages sur les mêmes affaires, les Manifestes du Parlement & ceux du Roi; tous les événemens de la Guerre; les Rélations des Combats, des Siéges, & des Batailles: les diverses Négociations pour faire la Paix: un grand nombre de Pieces qui font connoître parfaitement les différends du Roi avec les Ecossois; ceux qui s'éléverent entre l'Armée & le Parlement, les Négociations entre le Roi & les deux Chambres, après la prison du Roi; les violences exercées par l'Armée contre le Parlement; la condamnation du Roi & sa mort. Ces matériaux sont d'autant plus estimables, que l'Auteur ne tire aucune conséquence de ce qu'il rapporte, & ne tâche que très rarement de prévenir son Lecteur par des raisonnemens. De sorte que chacun est libre d'en faire l'usage qu'il trouve à propos, selon ses propres principes. Je parlerai un peu plus amplement de ces Collections, dans la suite.*

Depuis le rétablissement de Charles II. jusqu'à la fin du Regne de ce même Prince, on a publié deux autres Ouvrages sur cette même matiere, je veux dire sur le Regne de Charles I. & un troisiéme a été composé dans ce même tems, quoique publié plus tard.

Le premier est intitulé Annales de Jacques I. & de Charles I. *Il a été composé par le Docteur* Franklin *qui n'a pas jugé à propos d'y mettre son nom. Il commence ses Annales à l'année* 1612. *& les continuë tout le reste du Regne de Jacques I. depuis la mort de ce Prince, jusqu'à l'année* 1642. *pendant les* 16. *premieres années du Regne de Charles I.*

Le second qui a paru en 1682. *a été composé par* Jean Nalson *Docteur en Droit. Il est intitulé* Recueil Impartial des affaires d'Etat depuis le commencement de la Rebellion d'Ecosse, jusqu'au meurtre du Roi. *Ce Recueil ne commence qu'à l'année* 1639. *& quoi qu'apparemment l'Auteur eût dessein de le pousser jusqu'à la mort de Charles I. comme il paroît par le titre, il l'a laissé imparfait, & ne l'a porté que jusqu'au mois de Janvier* 164½. *en deux Volumes in folio.*

*Le troisiéme est l'*Histoire de la Rebellion & des Guerres Civiles d'Angleterre *écrite par le Comte de Clarendon. Cette Histoire a été écrite avant celle de* Nalson, *quoiqu'elle n'ait paru que sous le Regne de la Reine Anne. Elle ne commence proprement qu'avec le Parlement du* 3. *de Novembre* 1640. *Mais tout le premier Livre est une espéce d'introduction, où l'Auteur donne une connoissance générale de ce qui s'étoit passé depuis les dernieres années de Jacques I. jusqu'à ce Parlement. Cette Histoire va jusqu'au rétablissement de Charles II. en* 1660.

Ces trois derniers Ouvrages ont été composez sous le Regne de Charles II. dans un tems où ce Prince avoit poussé l'autorité Royale beaucoup plus loin que le Roi son pere n'avoit jamais fait: dans un tems où ceux qui avoient été partisans du long Parlement, ou qui étoient dans les mêmes principes, étoient cruellement persécutez, & où il étoit plus dangereux d'être Presbytérien que d'être Athée.

Je ne parlerai point ici d'un grand nombre d'autres Ecrits moins considérables qui, pour la plûpart, attribuoient au Roi un pouvoir sans bornes, & par conséquent, faisoient regarder la derniere Guerre du Parlement contre Charles I. comme une rebellion de plus atroces & des plus manifestes.

Tout homme qui veut écrire l'Histoire du Regne de Charles I. doit prendre ses matériaux dans quelqu'un des Ouvrages dont je viens de parler, ou dans tous. C'est pour cela, que je me crois obligé de les faire connoitre un peu plus particuliérement, afin qu'on ne soit pas surpris que je n'aye pas adopté sans examen tout ce qu'ils contiennent. S'il y avoit parmi les Anglois quelque bon Historien neutre, ce seroit celui-là qu'il faudroit prendre pour guide: mais je n'en connois aucun. Il faut donc qu'un homme qui veut écrire aujourd'hui l'Histoire de Charles I. tache de démêler la vérité dans les Historiens même les plus partiaux, & qu'il prenne un extrême soin de se garder des piéges continuels qu'ils tendent à leurs Lecteurs, pour favoriser la cause qu'ils soutiennent. Il faut bien connoitre quel a été leur but en écrivant, quel systême ils ont suivi, & les artifices qu'ils ont employez pour engager dans leurs principes ceux qui ne font que peu de réfléxions en lisant une Histoire, & qui se laissent aisément entrainer dans les préjugez de l'Historien qu'ils ont en main. Je commencerai par Rushworth *qui a écrit le premier.*

Il n'y a point d'Historien qui doive paroître d'abord plus impartial que celui qui se contente de fournir des matériaux pour écrire l'Histoire, sans en tirer lui-même aucune conséquence, & sans raisonner sur les Piéces qu'il rapporte, ou pour ou contre les matieres qu'elles contiennent. Il est pourtant certain, qu'en cela même, il peut marquer une très-grande partialité, comme par exemple, en donnant des Piéces fausses, en tronquant ou altérant celles qui sont vrayes, en ne donnant que celles qui peuvent être avantageuses au Parti qu'il veut favoriser. Rushworth, *qui a été très-certainement partisan du Parlement, Clerc-Assistant de la Chambre des Communes, & Secretaire du Général Fairfax, est accusé de ces trois choses par le Parti contraire. On prétend* 1. *qu'il a donné des Piéces fausses:* 2. *Qu'il en a tronqué d'autres, sous prétexte de les abréger:* 3. *qu'il a affecté de donner toutes celles qui peuvent être favorables au Parlement, & d'en omettre plusieurs qui pouvoient servir à faire connoitre l'innocence du Roi.* 4. *Enfin, que ne disant point d'où il a tiré tout ce qu'il rapporte, il n'en donne d'autre garant que sa bonne foi. C'est là une accusation générale qui, si elle est bien prouvée sur un assez grand nombre de faits importans & décisifs, suffit pour ôter toute créance à ce faiseur de Collections. Le Lecteur jugera si cette accusation est bien prouvée par rapport aux cas particuliers sur lesquels il est accusé, & si ces cas particuliers sont d'une telle nature, qu'ils doivent déterminer les personnes désintéressées à ne faire aucun cas du gros de ses Collections. Je tirerai ces accusations particulieres de l'Introduction que Nalson a mise à la tête de son Livre, dans laquelle son principal but a été de décrier la bonne foi de Rushworth, & de persuader à ses Lecteurs, qu'ils ne doivent rien croire de ce qu'il avance. Il est très-vrai-semblable, que Nalson n'a rien oublié sur cette matiere. Je commencerai par les Piéces fausses qu'il accuse Rushworth d'avoir insérées dans ses Collections.*

La premiere Piece que Rushworth a falsifiée, selon Nalson, c'est une Harangue que Jacques I. fit au Parlement, le 30. *de Janvier* 1620. *Au lieu de donner cette Harangue toute entiere, Rushworth n'en donne qu'un Abrégé. C'est pourquoi Nalson prend soin de mettre la véritable Harangue & l'Abrégé de Rubsworth*

worth dans deux colonnes séparées, afin qu'on puisse mieux les comparer ensemble. Il ajoûte que la Harangue entiere a été communiquée par Guillaume Laud, *Archevêque de Cantorbéri. Quand on compare l'Abrégé de Rushworth avec la Harangue entiere, on n'y trouve qu'un seul endroit important qui ait pû donner occasion d'accuser Rushworth d'infidélité. C'est celui où il est dit dans la Harangue*, 1. Que le Parlement est un Corps composé d'une d'une tête & Corps: Que le Roi est la tête, & que les trois Etats sont le Corps. *Au lieu qu'il est dit dans l'Abrégé*, Que le Parlement est une chose composée d'une & tête d'un Corps, le Monarque & les deux Etats. *C'est ce qui oblige Nalson à se récrier sur l'infidélité de Rushworth, en ce que, de sa propre autorité, il réduit les trois Etats, sçavoir les Seigneurs spirituels, les Seigneurs temporels, & les Communes, à deux Etats, entendant par-là, que la Chambre des Pairs ne compose qu'un seul Etat.*

Cette question avoit été agitée avec beaucoup de chaleur, lorsqu'il s'étoit agi d'exclurre les Evêques de la Chambre Haute. Car si les Evêques faisoient un des trois Etats du Parlement, il étoit manifeste qu'on ne pouvoit les en exclurre, sans en changer la constitution. Mais ce sentiment n'étoit pas généralement reçû. Les Communes prétendoient que les Evêques ne faisoient avec les Pairs du Royaume, qu'un seul Etat. Nalson prétend donc, que Rushworth, pour favoriser le sentiment des Communes, & pour justifier l'exclusion des Evêques, a fait dire à Jacques I. ce qu'il n'a pas dit. Pour le prouver, outre la Harangue entiere, communiquée par l'Archevêque de Cantorbéri, qu'il produit, il allégue diverses preuves qui font voir qu'on a toûjours reconnu trois Etats dans le Parlement, outre le Roi. Il répond à l'objection tirée de ce que Charles I. après l'exclusion des Evêques, reconnoissoit qu'il étoit lui-même un des trois Etats dont le Parlement étoit composé, & il conclut que Jaques I. n'a pû parler dans sa Harangue des deux Etats, *mais des* trois Etats.

La seconde infidélité de Ruhsworth est, qu'il n'a donné qu'un Abrégé d'une Lettre écrite au Roi par un Inconnu qui tendoit à lui faire voir, que le Parlement l'attaquoit lui-même, en attaquant le Duc de Buckingham. Cette accusation ne consiste que dans la supposition, que Rushworth n'a donné qu'un Abrégé de cette Lettre, afin d'empêcher que ses Lecteurs n'en comprissent toute la force.

La troisiéme infidélité de Rushworth est, qu'il a mis dans un Appendix, un Ecrit scandaleux qui fut publié sous ce titre Proposition tendant au service de S. M. pour brider l'impertinence des Parlemens. *Il est vrai que Rushworth a dit, que cet Ecrit fut censuré par la Chambre Etoilée. Mais Nalson prétend que cela ne suffit pas pour disculper Rushworth & qu'il auroit dû donner les raisons sur lesquelles la censure fut fondée, & c'est ce qu'il fait lui-même bien au long.*

La quatriéme infidélité de Rushworth, est, qu'il a inséré dans ses Collections, une prétendue Lettre qu' Abbot *Archevêque de Cantorbéri écrivit à Jacques I. pour le dissuader d'accorder une tolérance aux Catholiques, lorsqu'il étoit sur le point de conclurre le Mariage du Prince son fils avec l'Infante d'Espagne. Nalson dit sur ce sujet, que l'Archevêque étant alors disgracié, & n'étant point admis dans le Conseil du Roi; ne pouvoit sçavoir l'intention du Roi que par le bruit public, qui est sujet à tromper. Il ne dit pourtant pas positivement que la Lettre soit fausse, mais il se contente de l'insinuër, sur ce que Rushworth n'ayant pas dit, comment elle étoit tombée entre ses mains, on n'en a d'autre garand que sa bonne foi.*

5. *Mais l'infidélité la plus criante de Rushworth, selon Nalson, ce sont les Articles secrets du Mariage du Prince Charles avec l'Infante d'Espagne. Il prétend que c'est une Piéce fausse, inventée exprès pour rendre le Roi & le Prince odieux,*

en insinuant par-là, que leur dessein étoit de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, & il donne diverses raisons pour en prouver la fausseté.

1. *Qu'il n'est pas vrai-semblable que le Roi & le Prince eussent voulu s'engager à promettre ce qu'ils sçavoient bien qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de tenir, vû que les Loix d'Angleterre y étoient absolument contraires, & que les Anglois ne l'auroient jamais souffert. Cette raison n'est pas des plus convainquantes.*

2. *Que le Parlement ne reprocha jamais ces Articles secrets à Charles I. non pas même dans la Déclaration où il avoit rassemblé toutes les raisons qui pouvoient justifier sa résolution de ne lui présenter plus aucune Adresse. Cette raison est beaucoup plus forte que la précédente.*

3. *Que dans les Mémoires de* Déageant, *il est dit, que le Roi de France ayant appris la mort de Jacques I. dit à l'Archevêque d'Ambrun,* Toutes nos espérances sont perduës *Ce qui fait voir, que Charles n'avoit pas intention de rétablir la Réligion Catholique en Angleterre. Il semble que Nalson auroit dus'abstenir d'alléguer cette raison qui, en justifiant le Prince, porte une assez rude atteinte à Jacques I.*

4. *Il dit, que Rushworth, en insinuant que Charles I. avoit dessein de rétablir la Religion Catholique, se contredit lui-même, puisqu'il dit en un autre endroit, que ce Prince étant en Espagne demeura inébranlablement attaché à sa Réligion, quelques efforts qu'on fit pour le séduire.*

5. *Que Rushworth ne produit aucune autorité pour prouver la vérité de ces Articles secrets, que la sienne propre, & que selon les apparences, il ne les a tirez que du Mercure François.*

La sixiéme infidélité que Nalson reproche à Rushworth, c'est la Lettre du Pape au Prince, lorsqu'il étoit en Espagne, & la Réponse du Prince, 1. sur ce que ce n'étoit qu'une pure cérémonie; 2. par la conjoncture où le Prince se trouvoit, qui l'obligeoit à garder de grands ménagemens pour se tirer d'entre les mains du Roi d'Espagne. Cette excuse fait voir que Nalson n'étoit pas trop convaincu de la fausseté de ces Lettres. Il ne laisse pourtant pas d'insinuër qu'elles pourroient bien être fausses, par la raison que Rushworth n'allégue d'autre autorité que la sienne propre. Il est vrai qu'il dit, que les copies de ces Lettres ont été conservées par quelqu'un qui étoit alors à Madrid, mais il ne nomme point ce quelqu'un. Cela donne lieu à Nalson de croire, que Ruhsworth n'a tiré ces Lettres, que du Mercure François.

Je viens présentement à l'accusation intentée contre Rushworth, qu'il n'a inséré dans ses Collections que ce qui étoit avantageux au Parlement, & qu'il a omis ce qui étoit favorable au Roi. Nalson en donne trois preuves ou exemples dans trois cas particuliers.

Le premier est, que dans l'affaire qui regardoit l'emprisonnement des Membres du Parlement, plusieurs des Juges donnerent leurs opinions raisonnées, pour faire voir que la conduite du Roi n'étoit pas contraire aux Loix. Nalson dit sur ce sujet, que Rushworth s'est contenté de donner les Discours de deux des Juges, sçavoir de Whitelock *& de* Doderigge *qui étoient favorables au Roi, & de dire que* Hide *&* Jones, *opinerent de la même maniere, ou dans le même sens. Cette accusation consiste donc en ce que Rushworth, après avoir donné les Discours de deux des Juges, n'a pas jugé à propos de donner ceux des autres qui opinerent pour le Roi, & sur les mêmes principes. Mais Nalson prétend, qu'il auroit dû aussi inférer les Discours de* Hide *& de* Jones, *& il les donne lui-même. Véritablement, il peut y avoir quelque partialité dans Rushworth, d'avoir omis ces deux derniers, s'il est vrai qu'ils soient plus forts & mieux appuyez que les premiers, de quoi je ne puis juger.*

Le second cas est, que Rushworth, en parlant d'un Discours prononcé par le Sergent Ashley *devant la Chambre Haute, dit qu'il avança la proposition suivante pour laquelle il fut envoyé en prison, & qu'il désavoüa dans la suite :* Que les Seigneurs devoient se souvenir, que le Roi est en droit de gouverner selon ce qui est arrêté dans son Conseil, sans quoi, ce seroit un Roi sans Conseil ou un Conseil sans pouvoir. *Nalson fait un crime à Rushworth, de n'avoir pas donné tout entier le Discours d'*Ashley, *qui auroit fait connoître, que la seule faute de ce Docteur étoit de s'être opposé au torrent du sentiment populaire. C'est-à-dire, que, selon Nalson, Ashley avoit raison de soutenir cette maxime, que les Arrêtez du Conseil sont les Loix selon lesquelles le Roi a droit de gouverner. Une pareille accusation ne peut pas faire beaucoup de tort à Rushworth.*

Le troisiéme cas regarde le fameux Edoüard Cook, *qui pendant qu'il étoit Juge, étoit d'avis, que les Cours de Justice ne pouvoient pas élargir sous caution des gens emprisonnez par des ordres exprès du Roi. Mais ensuite, ayant été dépoüillé de sa charge, & étant Membre des Communes, il soutint une opinion contraire. Nalson accuse Rushvvorth d'avoir évité de faire connoître cette variation de Cook, en tronquant & en abrégeant ses Discours, de peur que ses Lecteurs ne comprissent, que Cook, qui étoit odieux à la Cour; agissoit par un motif de vengeance, en soutenant une opinion contraire à celle qu'il avoit soutenue lorsqu'il étoit Juge.*

C'est là tout ce qui a été reproché à Rushworth. Mais je doute que des gens équitables & désintéressez soient convaincus que ces accusations particulieres doivent lui faire perdre tout son crédit. Son Ouvrage est de huit volumes in folio en petit caractere & contient une si prodigieuse quantité de Faits, de Votes, de Discours publics, & de Piéces de toutes sortes, que ce seroit une espéce de miracle qu'on n'y put trouver rien à critiquer. Cependant, on a fait tous les efforts possibles pour le décrier, par des accusations générales, de partialité, d'infidélité, de mauvaise foi. C'est ce qui m'a engagé à entrer dans ce petit détail qu'on vient de voir, afin de faire connoître à quoi aboutissent ces accusations générales, quand elles sont réduites à des cas particuliers.

Il est pourtant bien certain, que le but & l'intention de Rushvvorth, en publiant ses Collections, a été de décrier la conduite du Roi, & de favoriser la cause du Parlement. Mais il ne s'agit pas de connoître l'intention de Rushvvorth pour sçavoir si on peut sûrement faire usage de ses Collections. L'unique question est, si ses Piéces sont vrayes ou fausses. Si elles sont vrayes, quelque tort qu'elles puissent faire à la cause du Roi, une homme qui veut écrire avec impartialité l'Histoire de ce Regne, n'est pas obligé de les rejetter par cette raison. Cela est si vrai, que les Historiens mêmes les plus dévoüez à Charles I. n'ont pû s'empêcher de se servir de ces mêmes Piéces, ou de les supposer, parce que sans cela il seroit impossible de faire l'Histoire de ce Regne qui ne consiste que dans les matériaux que Rushvvorth a fournis. S'il n'avoit commencé ses Collections que par les affaires du Parlement du 3. *de Novembre* 1640. *les partisans du Roi lui auroient sans doute pardonné plus volontiers. Mais les Piéces des vingt années précédentes sont d'une trop dure digestion, parce qu'elles ne s'accordent pas assez bien au systême du Parti Royal, dont je parlerai tout à l'heure, & qu'elles font voir trop clairement, que Charles I. avoit eu dessein d'établir un Gouvernement arbitraire, & que, par conséquent, le long Parlement avoit des raisons assez fortes pour s'opposer à l'entiere exécution de ce dessein.*

Je ne voi donc point de raison qui doive obliger à rejetter les Piéces que Rushworth a inserées dans ses Collections, d'autant plus que les deux Partis les ont également employées. Mais ils en ont fait des usages très-différents. Les uns s'en sont

servis

servis pour soutenir la cause du Parlement, & les autres, pour soutenir celle du Roi. Mais en cela même les uns & les autres ont reconnu, qu'elles étoient non seulement utiles, mais même absolument nécessaires. S'il y a quelques endroits impugnez comme faux, ils sont en très-petit nombre, & il est étonnant, qu'après avoir tant déclamé contre les reticences & les omissions de Rushworth, il se trouve dans les Ecrits des partisans du Roi, si peu de Piéces importantes, qui ne se trouvent pas dans ces Collections.

Je viens présentement à ceux qui ont écrit pour soutenir la cause du Roi, comme Franklin, Nalson, *& le* Comte de Clarendon, *laissant les autres Auteurs moins considérables, pour éviter la longueur.*

Ceux-ci, en faisant l'Histoire de ce Regne, ont formé deux systêmes directement contraires à ceux des partisans du Parlement, quoiqu'ils se soient servis des matériaux qui se trouvent dans Rushworth. Comme ces Livres ont été composez dans un tems où le pouvoir Royal étoit à un plus haut dégré qu'il n'eût jamais été auparavant, ils n'ont fait aucune difficulté de bâtir sur le systême, que le Roi a une puissance absoluë. Quoiqu'ils n'employent pas ce terme, il n'y a presque point de page dans leurs Ecrits, où ce principe ne soit soutenu ou supposé. Il suit de là, que du côté du Parlement, la Guerre civile étoit une manifeste rebellion. Ainsi, les procédez du Parlement, que les uns veulent faire regarder comme absolument nécessaires pour préserver la constitution du Gouvernement, sont regardez par les autres, comme des rébellions & des trahisons, & comme tendans à renverser la constitution de l'Etat, sans qu'il soit nécessaire de désavoüer les faits.

Le second systême des partisans du Roi n'est pas moins contraire à celui des partisans du Parlement. Ceux-ci prétendent qne le Parlement étant suffisamment convaincu par des preuves indubitables, que le Roi avoit eu dessein d'établir le pouvoir arbitraire, & de changer la constitution du Gouvernement, se crut obligé de faire les plus grands efforts pour prévenir l'exécution de ce projet. Voilà leur systême. Les partisans du Roi en forment un autre tout opposé. Ils traitent de chimere les prétendus efforts du Roi pour établir un Gouvernement arbitraire, soutenant que ce qu'on vouloit appeller pouvoir arbitraire étoit précisement ce que les Loix adjugeoient au Roi. En effet c'étoit là le principe de Jacques Premier de Charles I. de Charles II. & de Jacques II. Par conséquent, ils prétendent que vouloir empêcher le Roi d'exercer ce pouvoir, c'étoit s'opposer aux Loix du Royaume. Mais comme il parut manifestement, sous le Regne de Charles I. que ce n'étoit pas là le sentiment du Parlement & du Peuple, il a fallu nécessairement donner quelque raison plausible des agitations que cette dispute causa dans ce même Regne. Pour cet effet, ils ont établi un sistême qui, avec le principe du pouvoir absolu du Roi, fait la base & le fondement de tout ce qu'ils ont écrit. C'est que les oppositions que Charles I. rencontra ne provenoient point de la persuasion du Peuple, que le Roi eût excedé les bornes de son pouvoir, mais d'un projet formé de longue main, de changer la constitution de l'Eglise. Que les Presbytériens auteurs de ce projet connoissant la fermeté du Roi sur cet Article, jugerent qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour l'exécuter, que de ruïner le Roi, & de le dépoüiller de ses Prérogatives. Que pour parvenir à ce point, ils inspirerent au reste du Parlement & au Peuple des soupçons & des jalousies qui n'avoient aucun fondement, mais qu'ils prirent soin de fomenter par tous les moyens imaginables, jusqu'à ce qu'ils parvinrent enfin à une entiere rupture, & à une Guerre qui fut si funeste au Roi, & qui leur donna lieu d'établir le Presbytérianisme sur les ruïnes de l'Eglise Anglicane.

Le

Le défaut de ces deux systêmes est qu'ils ne contiennent ni l'un ni l'autre, toute la vérité. Celui du Parlement n'attribuë toutes les démarches des deux Chambres qu'au seul but de réparer les Griefs passez, & de prévenir l'établissement d'un Gouvernement arbitraire. Il est pourtant certain que plusieurs Membres des deux Chambres joignoient à ce but, celui de changer le Gouvernement de l'Eglise, ce qui ne pouvoit se faire que par la ruine du Roi. Celui du Parti Royal a le même défaut en ce qu'il n'attribuë au Parlement qu'une seule fin, sçavoir de changer le Gouvernement de l'Eglise, & que ne comptant pour rien, le dessein de prévenir l'établissement du pouvoir absolu, il prétend que ce n'étoit qu'un moyen ou un prétexte, pour pouvoir parvenir plus aisément à la fin principale qui étoit d'établir le Gouvernement Presbytérien.

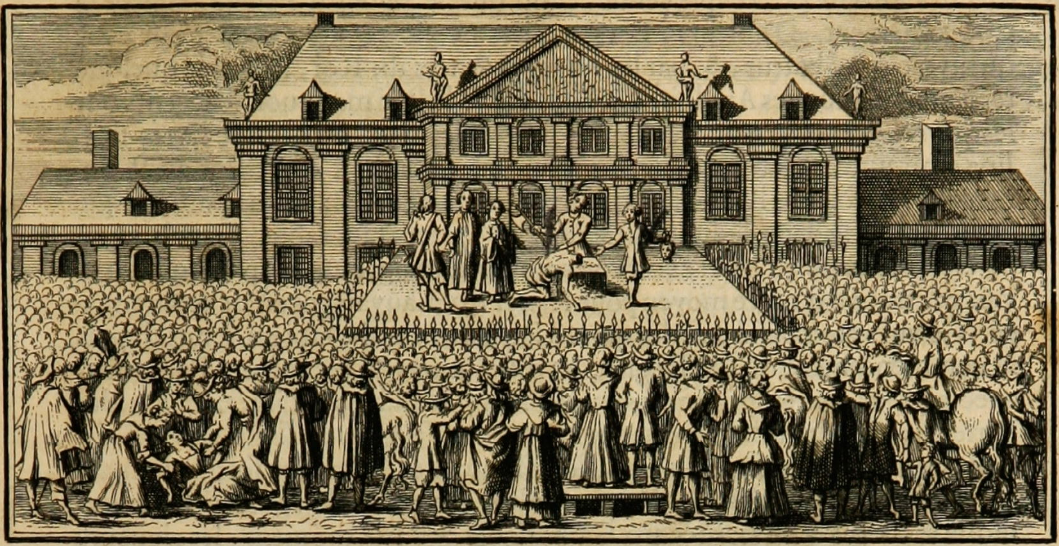
Après avoir ainsi fait connoître ces deux différens systêmes, je croi pouvoir me dispenser d'expliquer en particulier, de quelle maniere, Francklin, Nalson *& le* Comte de Clarendon *appliquent le leur aux faits dont tout le monde convient. Je me contenterai de remarquer qu'ils ne perdent aucune occasion de combattre les principaux du Parlement, ou de lui attribuer des motifs tous différens de ceux par lesquels ils prétendoit agir. En cela, leur but a été d'empêcher que leurs Lecteurs ne se laissassent prévenir de la croyance que le Parlement avoit pour but le bien de la patrie, ou qu'il agissoit dans d'autres vûes que celles qu'ils lui attribuent.*

Il est aisé de comprendre par ce que je viens de dire combien les Histoires du Regne de Charles I. peuvent être différentes, ou même opposées, selon que les Auteurs ont suivi l'un ou l'autre de ces deux systêmes sans vouloir jamais s'en écarter. C'est ce qui est effectivement arrivé. Les Histoires des deux Partis, quoi qu'appuyées sur les mêmes faits, sont si contraires les unes aux autres, qu'un Lecteur peu attentif, ou qui n'a pas le loisir d'examiner ce qu'on lui propose, ne sçait où il en est, en voyant cette opposition.

Pour moi qui ne me suis trouvé engagé dans aucun des deux Partis, & qui n'ai eu pour but que de chercher la vérité, je ne me suis pas cru obligé de suivre aveuglément l'un ou l'autre des deux systêmes, mais j'en ai établi un qui est un composé de tous les deux, en y ajoutant ce qui leur manque. C'est aux Lecteurs à juger, s'il est assez bien lié pour leur donner une connoissance distincte des affaires de ce Regne. S'il semble quelquefois que je panche d'un des côtez, c'est parce que je n'ai aucune raison de m'eloigner de la vérité, & que suis persuadé que le Roi & le Parlement avoient beaucoup de tort l'un & l'autre, quoique non pas toûjours & dans les mêmes occasions.

C'est là ce qui m'a porté à ne citer presque dans toute l'Histoire de ce Regne que les seules Collections de Rushvvorth, quoiqu'il n'y en ait point qui ait eu plus d'Ecrivains. Ma raison a été que Rushvvorth n'a formé aucun systême, & qu'il s'est contenté de fournir des materiaux qui sont communs aux deux Partis, & dont ils ont fait tous deux un grand usage. Mais quoique j'aye lû avec soin, & recueilli les Ouvrages de Franklin, *de* Nalson, *& du* Comte de Clarendon, *je n'ai pas cru devoir les citer, par la raison qu'ils ne laissent passer presque aucun Fait, aucune Piéce, sans y appliquer leur systême qui n'est pas toûjours conforme au mien Ce seroit donc causer beaucoup d'embarras aux Lecteurs que de leur citer pour prouver ce que j'avance des Faits ou des Ecrits qui sont toûjours suivis de raisonnemens souvent directement contraires à mon systême. C'est ce que j'ai cru devoir dire pour ma justification, sur la maniere dont j'ai composé l'Histoire de ce Regne.*

HISTOIRE



HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE VINGTIÉME, OU SECONDE PARTIE DU REGNE DE CHARLES I.

LEs affaires du Roi se trouvoient dans une très-fâcheuse situation, lorsque le Parlement s'assembla. Au lieu d'avoir dompté les Ecossois, comme il s'en étoit flatté, il avoit eu la mortification de les voir entrer en Angleterre, forcer le passage de la Thyne, battre un Corps considérable de son Armée, & se rendre maîtres de Newcastle. De plus, il voyoit ses propres Troupes peu disposées à le bien servir. Elles consistoient pour la plus grande partie, en des Soldats enrollez par force, dans les diver-

CHARLES I. 1640.

3. Novemb.

Etat des affaires du Roi.

CHARLES I. 1640.

diverſes Provinces, & prévenus, ainſi que le reſte du Peuple, contre le Gouvernement. D'ailleurs, la valeur des Ecoſſois étant exagérée par ceux qui avoient été battus, & par les ennemis ſecrets du Roi, inſpiroit quelque terreur aux Troupes Angloiſes. Outre cela, le Roi manquoit d'argent pour les payer. Toute ſa reſſource conſiſtoit dans les deux cent mille livres ſterling empruntées de la Ville de Londres, en attendant qu'il plût au Parlement de lui fournir l'argent qui lui ſeroit néceſſaire. Mais il ne pouvoit que difficilement ſe flater, que le Parlement lui dût être favorable. Tout le monde étoit perſuadé qu'il ne l'avoit convoqué que malgré lui, & parce qu'il n'avoit pas trouvé d'autre moyen pour ſe tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé. Ce qui s'étoit paſſé dans les quatre Parlemens qui s'étoient tenus depuis le commencement de ſon Regne, les diſſolutions de ces mêmes Parlemens avec aigreur, les empriſonnemens de leurs Membres, l'interruption des Parlemens pendant douze ans, les taxes impoſées par la ſeule autorité du Roi, pendant cette interruption, les Monopoles ſur toutes ſortes de marchandiſes & de denrées, la décadence du Commerce, la Protection ouverte que le Roi avoit accordée aux Catholiques & aux Arminiens, les rigueurs exercées contre les Preſbytériens, les Innovations introduites dans la Religion, le ſoupçon preſque univerſel qu'on avoit deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, l'autorité exceſſive que le Conſeil & la Chambre Etoilée avoient uſurpée, la corruption des Juges, en un mot, les principes de Deſpotiſme que la Cour avoit voulu établir, cauſoient un mécontentement univerſel. Le Roi ne l'avoit pas ignoré, & juſqu'alors il ne s'en étoit pas mis en peine. Mais il commençoit à en craindre les ſuites, depuis qu'il ſe voyoit ſur le point d'être expoſé à la mauvaiſe humeur d'un nouveau Parlement, qui vraiſemblablement ne perdroit pas l'occaſion de travailler à la réparation des Griefs, que les précédens avoient inutilement demandée. Il étoit néanmoins ſi prévenu & ſi animé contre les Ecoſſois, qu'il ſe flatoit encore de l'eſpérance, que le nouveau Parlement regarderoit leur entrée en Angleterre, comme une invaſion, comme une Guerre faite non au Roi, mais au Royaume, & qu'il lui fourniroit les moyens de les repouſſer dans leur Païs, & de châtier leur audace. Mais il ne tarda pas long-tems à s'appercevoir, que ſon eſpérance étoit mal fondée.

Le Parlement s'aſſemble. *Myl. Clarend. T. I. p. 231. Ibid. p. 234.*

Le Parlement s'aſſembla le 3. de Novembre ſelon les ordres du Roi. On n'avoit jamais vû cette Aſſemblée ſi nombreuſe, n'y ayant que très-peu de Membres abſens. Chacun regardoit cette occaſion comme la plus favorable qui pût ſe préſenter, pour remédier aux maux du Royaume, & tous les Membres, à l'exception de quelques-uns qui étoient entiérement dévoüez au Roi, ſe faiſoient un devoir de contribuer au rétabliſſement du Gouvernement d'une maniere conforme à ſa véritable & ancienne Conſtitution. C'étoit là auſſi l'attente du Peuple. Dès le premier jour, le Roi fit le Diſcours ſuivant aux deux Chambres.

Harangue du Roi au Parlement. *Rushworth Vol. IV. p. 11.*

MYLORDS,

La connoiſſance que j'avois des deſſeins de mes Sujets d'Ecoſſe, fut cauſe que je convoquai le dernier Parlement. Si j'avois été cru alors, je ne doute pas que les

les choses n'eussent tourné tout autrement que nous ne les voyons aujourd'hui. Mais il n'est pas étrange qu'on ait eu de la peine à se persuader qu'une si grande rébellion fût appuyée sur de si foibles fondemens. Présentement, Mylords & Messieurs, la sûreté du Royaume se trouvant dans un extrême danger, je suis résolu de me confier entiérement à l'amour & à l'affection de mes Sujets Anglois. C'est-ce que j'ai déclaré aux Seigneurs qui ont été avec moi à Torck, comme ils peuvent en rendre témoignage.

CHARLES I. 1640. Nalson T. I. p. 481.

C'est pourquoi, Mylords, je ne ferai aucune mention de mes propres intérêts, ni de l'assistance que je puis justement attendre de vous, jusqu'à ce qu'on ait pourvû à la sûreté commune. Je vous dirai néanmoins, & je n'ai pas honte de le dire, que toutes les dépenses que j'ai faites, n'ont eu pour but que le bien & la sûreté du Royaume, quoique le succès n'ai pas répondu à mes désirs. Je vous prie donc d'examiner quel est le meilleur moyen, dont nous pouvons nous servir, pour mettre ce Royaume hors de danger, surquoi il y a deux points principaux à considérer. Le premier consiste à chasser les Rébelles: le second, à vous satisfaire sur vos Griefs. A l'égard de ce dernier, je puis vous assurer, que j'agirai avec tant de candeur & d'affection, qu'on pourra parfaitement connoître, que mon intention a toûjours été & sera toûjours, de rendre le Royaume florissant. Je vous prie seulement, de considérer deux choses. La premiere, que l'argent que j'ai emprunté de la Ville de Londres, avec l'assistance des Seigneurs, ne peut entretenir mon armée que deux mois, à compter du jour que la Ville l'a accordé. Je vous laisse donc à considérer, quel deshonneur, quel dommage il nous en reviendroit, si faute d'argent nous étions obligez de licencier notre armée, avant que celle des Rébelles se fût retirée. La seconde chose à laquelle je vous prie de faire attention, c'est à trouver le moyen de délivrer les Peuples du Nord, des calamitez ausquelles ils sont actuellement, & seront toûjours exposez, jusqu'à la conclusion du Traité. Ce ne seront pas seulement les Provinces du Nord qui en recevront du dommage, mais encore toutes les autres. C'est pourquoi, je remets ces choses à votre considération.

Pour ce qui regarde la maniere de disposer les affaires dont vous avez à traiter, je me confie tellement à votre affection pour moi, & je suis si persuadé, que vos soins ne tendront qu'au bien & à la sûreté du Royaume, que je vous laisse dans une entiere liberté de commencer par où vous voudrez. Je vous dirai seulement, qu'afin que vous puissiez mieux connoître la situation où les affaires se trouvent, j'ai ordonné au Garde du grand Sceau, de vous rendre compte exactement & briévement de tout ce qui s'est passé. J'ajoûte cette protestation, que s'il manque quelque chose à cet éclaircissement, & qu'il ne soit pas tel que vous le souhaiteriez, j'offre de vous donner, à votre premiere requisition, une connoissance exacte de chaque Article particulier.

Je désire encore de vous une autre chose très-nécessaire, pour procurer un bon succès à ce Parlement, c'est que de vôtre côté, comme j'y suis aussi résolu du mien, nous éloignions tout soupçon reciproque. Car comme je l'ai dit aux Seigneurs à Torck, ce ne sera pas ma faute, si ce Parlement ne réussit pas à notre commune satisfaction.

Après que le Roi eut fini son Discours, le Lord *Finch*, Garde du Grand Sceau, prit la parole. Il commença par les éloges du Roi & de la Reine, après quoi, il s'efforça de persuader aux deux Chambres, que la Convoca-

Discours du Garde du grand Sceau au Parlement.

CHARLES I. 1640. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 12. Nalson, T. I. p. 482.*

tion de ce Parlement étoit uniquement dûë au Roi, & qu'il en avoit pris la résolution, avant que d'avoir reçu aucune Requête sur ce sujet (1). Ensuite, il tâcha de faire voir, quoique d'une maniere fort générale, que les Ecossois avoient violé le dernier Traité, & que ce n'étoit que malgré lui, que le Roi avoit pris les armes, par l'avis unanime de son Conseil, pour les réduire à l'obéïssance. Enfin, il informa les deux Chambres de ce qui s'étoit passé, tant dans le commencement de la Guerre, que dans les Conférences de *Rippon*.

Lenthal est choisi pour Orateur des Communes.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, choisirent pour leur Orateur, *Guillaume Lenthal*, Avocat de Londres, sur la proposition qui leur en fut faite, par le Chevalier Henri Vane Secretaire d'Etat. Ce choix ayant été agréé par le Roi, elles établirent d'abord, selon la Coûtume, un Committé pour examiner toutes les disputes qu'il pourroit y avoir touchant les élections de leur Chambre. Ensuite, il fut résolu, que la Chambre se tourneroit en Grand Committé, certains jours de chaque semaine, pour débattre les matieres qui se présenteroient sur cinq Chefs principaux, sçavoir, sur la Religion, sur les Griefs, sur les Cours de Justice, sur le Commerce, & sur l'Irlande. C'étoient-là les Articles qui causoient principalement les plaintes & les murmures du Peuple, & par-là, les Communes firent voir, d'une maniere assez évidente, à quoi elles avoient dessein de travailler.

Les Communes établissent divers Committez. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 19. Myl. Clarendon, T. V. p. 233.*

Comme depuis le 3. de Novembre de l'année 1640. jusqu'au 25. d'Août 1642. l'Histoire de ce Regne ne consiste que dans ce que le Parlement fit durant ce tems-là, & que c'est là le sujet de cette seconde Partie, je croi qu'avant toutes choses, il est nécessaire de faire connoître ce même Parlement, & les différens partis dans lesquels il se trouvoit divisé. On pourra ensuite comprendre plus aisément les motifs de ses Actes & de ses résolutions, & en même tems, les véritables causes de la Guerre civile qui affligea l'Angleterre.

Disposition du Parlement, par rapport aux Griefs. *Myl. Clarendon T. I. p. 233. & 234.*

Premiérement, il est très-certain, qu'il n'y avoit presque point de Membre des deux Chambres, qui ne fût disposé à procurer la réparation des Griefs dont on se plaignoit depuis si long-tems. Ces Griefs étoient si manifestes, qu'il étoit comme impossible, sans vouloir renverser la constitution du Gouvernement, de trouver des raisons plausibles pour soutenir la conduite du Roi & de ses Ministres, pendant les quinze années précédentes. Ils étoient d'une telle nature, que personne n'en étoit exempt, non pas même ceux qui servoient d'instrumens pour en charger le Peuple, quoique ceux-ci trouvassent d'ailleurs quelques dédommagemens. Enfin, ils étoient d'une telle conséquence, qu'en admettant les principes sur lesquels ils étoient fondez, il n'en pouvoit résulter qu'une subversion entiere du Gouvernement, & une puissance arbitraire inconnuë aux Anglois depuis plusieurs siécles. On peut donc assurer, que dès le commencement de ce Parlement, le sentiment général des deux Chambres étoit, qu'il ne falloit pas laisser échapper l'occasion qui se présentoit, d'apporter des remédes convenables aux maux du Royaume.

Mais

(1) Le Comte de Clarendon attribuë pourtant la Convocation de ce Parlement, aux avis des Pairs qui avoient été assemblez à Yorck.

Mais les Membres étoient divisez sur un point capital, qui étoit néanmoins une dépendance de la disposition générale. C'est que les uns se persuadoient, qu'après que tous les Griefs seroient réparez, le Gouvernement se rétabliroit dans son état naturel, tel qu'il avoit été avant les Regnes de *Jacques* & de *Charles*, sans qu'il fût nécessaire d'y rien ajoûter, ou d'y rien changer. D'autres au contraire croyoient, qu'après la réparation des Griefs, il seroit nécessaire d'employer quelque moyen efficace, pour mettre le Roi hors d'état de pouvoir encore une fois envahir les Libertez des Sujets, & les Priviléges des Parlemens. Mais ceux-ci cachoient soigneusement leurs intentions, de peur de donner lieu aux premiers de soupçonner, qu'on avoit dessein d'altérer le Gouvernement établi, & de les faire roidir dans les choses mêmes les plus justes, par la crainte des conséquences. Ils espéroient de trouver, ou de faire naître dans la suite assez d'occasions, pour inspirer à tout le Peuple de la défiance, par rapport au Roi, & de parvenir par ce moyen à leur but.

Telle étant la disposition générale du Parlement, il est manifeste, qu'il devoit regarder l'entrée des Ecossois en Angleterre, comme un avantage très-considérable que la Providence accordoit aux Anglois, pour empêcher que le Roi ne pût rompre les mesures qu'on pourroit prendre contre lui. Le Roi se trouvoit dans une absoluë nécessité d'entretenir une Armée, pour se soutenir contre les Ecossois, sans avoir pour cela d'autre moyen que l'assistance du Parlement. Car le tems étant changé, il n'étoit plus question d'imposer des taxes arbitraires, sur quoi, vrai-semblablement, il avoit compté en commençant cette Guerre, puisqu'un mois après être entré en campagne, il se trouvoit sans argent pour payer ses Troupes. Ainsi, l'intérêt du Parlement étoit, de tenir le Roi dans cette nécessité, afin de le mettre hors d'état de s'opposer aux résolutions qui seroient prises par les deux Chambres. On ne doit donc pas trouver étrange, que le Parlement ne fît pas beaucoup d'attention à ce que le Roi souhaitoit le plus, sçavoir, qu'on le mît en état de pouvoir chasser les Ecossois hors du Royaume, puisqu'au contraire, c'étoit la présence des Ecossois qui donnoit aux deux Chambres une supériorité, qu'elles n'avoient pas envie de perdre.

Par rapport à la Religion.

Les sentimens étoient encore fort partagez dans le Parlement, par rapport à la Religion. Il y avoit dans cette Assemblée des Episcopaux rigides, qui croyoient que la Religion ne pouvoit subsister sans Evêques, & que là où il n'y en avoit point, il n'y avoit point d'ordination légitime, ni par conséquent, aucune vraye administration des Sacremens. De ce nombre étoient les Evêques, & presque tous les Partisans que le Roi avoit dans les deux Chambres. Il y avoit des Episcopaux modérez, qui étant sincérement attachez à l'Eglise Anglicane, avoient néanmoins des idées un peu différentes sur l'Episcopat. Ils avoient de la vénération pour le Gouvernement Episcopal, comme étant très-ancien dans l'Eglise, & le meilleur à leur gré. Mais, quoi qu'ils n'eussent aucun dessein de le changer, ils ne croyoient pourtant pas qu'il fût d'une nécessité si absoluë, que la Religion ne pût bien subsister sous un autre Gouvernement. C'étoit là l'opinion qui prévaloit, & qui avoit le plus grand nombre de Partisans dans les deux Chambres. Ainsi, on peut assurer, qu'au commencement de ce Parlement, l'intention des Membres

en général, n'étoit pas de porter aucune atteinte au Gouvernement de l'Eglise, établi en Angleterre, depuis la Réformation.

Mais il y avoit dans les deux Chambres, un autre parti plus puissant par l'habileté de ses Chefs, que par le nombre. C'étoit celui des Presbytériens, parmi lesquels il y en avoit des Modérez, & des Rigides. Les premiers n'avoient en vûë que de se procurer quelque liberté, & quelque sûreté contre la persécution. Les derniers étoient d'une tout autre trempe. Ils regardoient le Gouvernement Episcopal comme étant contraire à la parole de Dieu, & la jurisdiction des Evêques comme une véritable tyrannie. Ceux-ci étoient les objets particuliers de la haine du Roi, des Ministres, des Evêques, & de la plus grande partie du Clergé, parce que leurs principes tendoient à ruïner de fond en comble, l'Eglise Anglicane. C'est par cette raison qu'ils ne croyoient pas qu'il y eût de sûreté pour eux, que dans un changement entier du Gouvernement Episcopal, en un Gouvernement Presbytérien. Mais ils comprenoient aisément, que pour parvenir à ce but, ils devoient mettre le Roi hors d'état de pouvoir s'y opposer, sçachant bien que tant qu'il seroit en son pouvoir, il ne consentiroit jamais à ce changement. Leur nombre étoit néanmoins si peu considérable, qu'ils n'auroient fait qu'une assez petite figure dans le Parlement, s'ils n'avoient pas été appuyez par les Ecossois, du secours desquels on ne pouvoit se passer. De plus, parmi ces Presbytériens Rigides, se cachoit un certain ordre de gens qui furent connus dans la suite, sous le nom d'*Indépendans*, qui avoient sur le Gouvernement Civil, & peut-être aussi sur l'Ecclésiastique, des principes extraordinaires, qu'ils se garderent bien d'expliquer, jusqu'à ce qu'ils trouverent l'occasion de les mettre au jour. Ils se contenterent, pendant plusieurs années, de se tenir cachez dans le parti des Presbytériens Rigides, afin de pouvoir mieux faire leur coup, quand il en seroit tems. Ceux-ci avoient un intérêt particulier à faire en sorte que le Gouvernement de l'Etat fût changé, ou plûtôt renversé, sçachant bien que leur parti ne pouvoit jamais subsister que dans l'anarchie. C'est pourquoi, sans faire connoître leurs desseins, ils profiterent de toutes les occasions, pour semer, & pour fomenter la discorde entre le Roi & le Parlement. Tout le parti Presbytérien étoit dirigé par les Chefs des Rigides & des Indépendans, gens très-habiles, qui, sans se découvrir plus qu'il n'étoit nécessaire, sembloient borner leurs desseins à la réparation des Griefs, ce qui étoit le but général que le Parlement se proposoit, & en quoi il étoit presque tout uni. Ils trouverent un double avantage dans cette conduite. Le premier, que par-là ils empêcherent qu'on ne les soupçonnât d'avoir dessein de changer le Gouvernement de l'Etat ou de l'Eglise, & qu'en même tems, ils prévinrent l'union entre les autres Membres du Parlement, qui n'auroient pas manqué à s'unir ensemble, pour s'opposer à ce changement. Le second avantage fut qu'en s'attachant d'abord uniquement à la réparation des Griefs, ils avoient de fréquentes occasions de décrier le Gouvernement précédent du Roi, & de fomenter la défiance du Parlement à son égard. Car c'étoit par-là principalement, qu'ils espéroient de se mettre en état d'exécuter leurs projets.

La disposition du Parlement étant telle que je viens de l'expliquer, il est aisé de comprendre la raison qui fit que la Chambre des Communes s'attacha

d'abord

d'abord à la réparation des Griefs, tant publics que particuliers. On lui préſenta dès les premiers jours un très-grand nombre de Requêtes ſur ce ſujet. Pluſieurs des Membres étoient auſſi chargez de pareilles Requêtes, de la part de leurs Villes ou de leurs Provinces, & il ſe fit dans la Chambre, divers Diſcours très-mortifians pour le Roi & pour ſes Miniſtres. Entre tous ces Diſcours, j'en inſérerai ici un ſeulement, qui raſſembloit tous les Griefs publics dont le Peuple croyoit avoir raiſon de ſe plaindre. C'eſt celui de Monſieur *Pym*, Député de Taviſtock dans le Païs Cornoüaille.

Diſcours de M. Pym, ſur les Griefs. 7. Novemb. Rushworth, Vol. IV. p. 29.

Monsieur l'Orateur (1),

Ce n'eſt pas empêcher le ſervice du Roi, que de réparer les Griefs: c'eſt plûtôt le procurer. On ne contribue pas moins au mouvement en diminuant le poids, qu'en donnant des ailes. Je rapporterai premierement quelques Chefs des Griefs ſous leſquels nous gémiſſons. Secondement, je ferai voir qu'ils ne ſont pas moins dommageables au Roi qu'au Peuple. En troiſiéme lieu, que les remédes ne ſeront pas moins avantageux à l'un qu'à l'autre.

Le Roi ne peut faire du tort à perſonne. La Loi rejette toutes les fautes ſur ſes Miniſtres. C'eſt ainſi que l'influence du Ciel donne de la vigueur à toutes les créatures ſublunaires, mais que la malignité des maladies épidémiques procéde des mauvaiſes qualitez de la Terre, ou de l'Air.

Il y a trois ſortes de Griefs ſçavoir, 1 contre les priviléges des Parlemens; 2. au préjudice de la Réligion; 3. contre les Libertez du Peuple.

Pour la premiere ſorte, les Membres du Parlement ne doivent point être empriſonnez. Ils ont la liberté de parler librement. Ils ont le pouvoir de faire des Loix, de juger, & de donner des Conſeils, étant au Corps politique, ce que les facultez de l'Ame ſont au Corps de l'Homme.

Ces priviléges ont été violez. 1. On les a privez de la liberté de parler, & on a défendu à l'Orateur de recueillir les voix. 2. Pluſieurs Membres ont été mis en priſon, pour des choſes faites en Parlement. 3. On a procédé contre eux devant des Cours inférieures. 4. On a voulu les obliger à donner caution pour leur conduite à venir. 5. On en a retenu quelques-uns en priſon juſqu'à leur mort. 6. Le Parlement a été diſſous ſoudainement. C'eſt un grand Grief. C'eſt comme ſi on faiſoit exécuter un homme avant que de l'avoir oüi. Le Parlement reçoit la vie par ſa convocation, & il ſouffre une mort civile par ſa diſſolution. Celle-ci, non ſeulement, lui ôte la vie, mais elle fait même mourir ſans teſter, parce qu'elle le met hors d'état de faire un Teſtament, j'entends par un Teſtament les bons Actes qu'il avoit deſſein de faire.

Le ſecond Grief eſt l'encouragement donné aux Papiſtes & à leur Religion. 1. En ſuſpendant l'exécution des Loix faites contre eux. Il eſt certain, qu'on ne peut avoir aucune ſureté contre les Papiſtes, qu'en les mettant hors d'état de faire du mal. Leurs principes ſont incompatibles avec toute autre Réligion. Les Loix ni les Sermens ne ſont pas capables de les arrêter, puiſque le Pape les diſpenſe des uns

(1) Dans la Chambre Baſſe, tous les Membres qui parlent adreſſent toûjours leurs Diſcours à l'Orateur.

M. Nalſon qui accuſe Rushworth, dans ſon Introduction, de n'avoir mis dans ſes collections que ce qui étoit contraire au Roi, a pourtant jugé à propos de mettre ce Diſcours de M. Pym, quoiqu'il en ait inſeré pluſieurs autres prononcez le même jour ſur le même ſujet. Il n'en donne qu'un très-petit abregé.

CHARLES I. 1640.

uns & des autres. Ses ordres sont absolus pour ce qui regarde le Spirituel, & en même tems, quant au temporel, in ordine ad spiritualia. *Henri III. & Henri IV. Rois de France n'étoient pas Protestans, & néanmoins ils ont été assassinez, parce qu'ils toléroient la Réformation. 2. En leur conférant des charges d'honneur & de confiance dans l'Etat. 3. En souffrant leur concours à Londres & à la Cour, pour s'entre-communiquer leurs desseins, & où ils peuvent pénétrer dans les secrets de l'Etat. Comme ils ont à Rome une Congrégation de Cardinaux, pour avancer l'autorité du Pape dans ce Royaume, ils ont ici un Nonce pour exécuter ses ordres.*

Pour ce qui regarde les Innovations, introduites dans la Religion, elles consistent, 1. En ce qu'on maintient publiquement les Dogmes du Papisme dans des livres imprimez, dans des Sermons & dans des disputes publiques. 2. Les Pratiques du Papisme sont non seulement approuvées, mais même ordonnées, comme les Autels, les images, les Crucifix, les Génuflexions. Ces choses peuvent, en quelque maniére, être comparées aux os secs du Prophéte Ezechiel. On les vit premiérement se joindre ensemble. Ensuite, vinrent les nerfs & la chair. Après cela, ils furent couverts d'une peau, & enfin, ils reçurent la respiration & la vie. Ainsi on avoit projetté parmi nous, premiérement, d'introduire la forme du Papisme, & ensuite, de lui donner l'esprit & la vie. 3. On avançoit aux Charges, des gens qui favorisoient le Papisme. 4. On décourageoit les Protestans, par des poursuites contre les scrupuleux, pour des choses indifférentes. Aucun vice n'a paru plus grand ni plus dangereux, que la Non-conformité. *On a puni, sans l'autorité d'aucune Loi, ceux qui ont refusé de lire le Livre des divertissemens du Dimanche, de changer la table de la Communion, d'aller recevoir le Sacrement à la balustrade, ceux qui ont entrepris de prêcher le Dimanche après midi, ceux qui ont fait d'autres Catechismes que le petit Catechisme contenu dans le Livre des Prieres Communes. 5. La Jurisdiction Ecclésiastique s'est étenduë, jusqu'à infliger des peines temporelles comme des amendes & des prisons, sans l'autorité des Loix. 6. On a prétendu que cette jurisdiction est de droit divin. 7. On a inventé & publié de nouveaux Articles concernant la visite des Evêques (1), & on a fait de nouveaux Canons. Ajoutons à cela, la fierté des Evêques, & de leurs Officiers.*

Quant à la troisiéme sorte de Griefs, je les rappellerai ici, selon l'ordre des tems qu'ils ont été introduits, après quoi, j'en ferai voir la conséquence. Mais quand il sera question d'y remédier, il sera bon de commencer par les plus importans.

Le premier est, le Tonnage *&* Pondage *(2), & le dernier Livre des taxes imposées par la seule Prérogative Royale, sans Acte de Parlement, d'où sont nez ces inconveniens: 1. On saisit les marchandises, & on arrêté le cours des procès. 2. On employe les sommes qu'on tire de ces impositions, à des usages à quoi elles ne sont pas destinées. Car quoi que cet argent soit uniquement destiné à la garde de la Mer, on a méprisé cette destination, & on a imposé d'autres taxes pour cela même. 3. Les charges sont excessives, le commerce est diminué, le prix des denrées, & des marchandises du Païs est rabaissé, & celui des étrangeres est haussé. Par-là, le Capital du Royaume est diminué, & les charges sont devenuës insupportables, particuliérement, aux Colonies de l'Amérique, à cause de la taxe mise sur le tabac.*

On

(1) C'étoit l'Evêque de Winchester qui avoit fait un Réglement sur ce sujet.
(2) C'est-à-dire un impôt sur chaque Tonneau & d'un Chelin par Livre Sterling de toutes les Marchandises qui entrent dans le Royaume, ou qui en sortent.

On oblige les gens à compoſer pour la Chevalerie, conformément à une ancienne coûtume, ſelon laquelle, le Roi, ſur les mêmes fondemens, peut impoſer de nouvelles amendes, faire ſaiſir les biens de ſes Sujets, & les contraindre de compoſer avec ſes Commiſſaires.

Il y a une inondation de monopoles très-dommageables: 1. parce qu'ils produiſent la diminution de la bonté, & hauſſent le prix du ſel, du ſavon, du charbon, de la biére &c. 2. Sous ce prétexte, le commerce eſt mis entre les mains de peu de perſonnes. 3. Pluſieurs ſont empriſonnez pour ce ſujet,

Mais le grand Grief, qui ne peut être mis en paralléle avec aucun autre, c'eſt la taxe du Shio-money (1), *aggravée & ſoutenuë par un Jugement authentique qui n'eſt fondé ſur aucune Loi, ſur aucune coûtume, ſur aucun préjugé, ſur aucune autorité. Cette taxe ne convient point à un cas de néceſſité, & produit une infinité de maux: 1. En ce qu'elle s'étend à toutes ſortes de perſonnes, & à tous les tems, & qu'elle rend les Sujets incapables d'y chercher quelque remede. 2. En ce qu'elle eſt impoſée ſelon une proportion arbitraire, & ſans bornes. 3. En ce qu'elle eſt propoſée par un Ordre public du Roi, mais exécutée ſelon des Inſtructions particuliéres. Elle ne convient point aux Provinces qui ne ſont pas maritimes ni à leurs Sherifs, ni à leurs habitans. Il n'y a aucune régle, ni pour la lever, ni pour la bien ménager.*

La vente des Nuiſances *(2) a ſuivi. Le Roi, comme Pere de l'Etat, doit prendre ſoin des commoditez publiques, comme ſont, les Ponts, les grands Chemins &c. & empêcher que perſonne, pour ſon avantage particulier, ne porte du préjudice au Public. Mais aujourd'hui, on oblige les Sujets à compoſer pour des amendes impoſées ſans aucun Jugement autoriſé par les Loix.*

Suit l'aggrandiſſement des Forêts au-delà des bornes marquées par les Statuts 27. & 28. d'Edoüard I. Il faut remarquer, que ce qu'on nommoit, en ce tems-là, Perambulations *& dont le nom a été renouvellé de nos jours, avoit été cauſe de la fameuſe Chartre des Forêts, de ſorte qu'en renouvellant aujourd'hui ces mêmes queſtions, il eſt très-poſſible qu'il en réſulte des maux nouveaux. Déja même, nous avons vû, de quelles voyes obliques on s'eſt ſervi, de quels procédez ſubreptices, comme dans la Province d'Eſſex, où on à fait donner un Jugement qui a ſervi de préjugé pour toutes les autres Provinces. Ainſi, après une poſſeſſion paiſible de quatre-cens ans, on a été obligé de compoſer pour des amendes exorbitantes: de ſorte que ſi ce pourquoi on reçoit la compoſition, eſt une véritable* Nuiſance, *on fait tort au Public, & ſi ce n'en eſt pas une, on fait tort à ceux de qui on exige de l'argent.*

La Commiſſion touchant les batimens qui ſe font à Londres & aux environs, (3) fut repréſentée au Roi Jaques comme un Grief. Mais elle a pris, depuis ce tems-là, une nouvelle augmentation, & eſt devenuë plus préjudiciable aux Sujets. La Commiſſion ſur les dépopulations *(4) ſuivit peu de tems après. Par ces*

(1) Ce mot ſignifie *Argent de Vaiſſeau*, ou *pour les Vaiſſeaux*, & c'eſt une Taxe qui avoit été anciennement impôſée ſur les Ports, les Villes, &c. pour ſervir à la conſtruction des Vaiſſeaux, & que *Charles I.* renouvella de ſa propre autorité.

(2) On appelle *Nuiſances*, ce qui eſt nuiſible au Public, & les commoditez que les Particuliers ſe procurent à ſon préjudice.

(3) Jaques I. avoit défendu de bâtir à Londres ſur de nouveaux fondemens.

(4) Sous le nom de *dépopulations*, on comprenoit le changement des pâturages en terres labourables.

ces deux Commissions, les Sujets sont empêchez de joüir de ce qui leur appartient. C'est en vertu de ces Commissions, qu'on a démoli leurs maisons, qu'on les a punis dans leurs personnes, & qu'on les a mis à l'amende, quoique, pour ces mêmes choses, ils soient encore sujets à la rigueur des Loix. Car le Roi ne peut pas autoriser une Nuisance, *& quoi que ces choses ne soient pas des* Nuisances, *il est néanmoins d'une pernicieuse conséquence, qu'on se serve de ce prétexte pour obliger les gens à composer avec le Roi, parce que cela peut servir de préjugé aux Rois, pour autoriser de veritables* Nuisances.

Les charges pour la Guerre ne doivent point être imposées par des Ordres particuliers signez du Roi, ni par des Lettres du Conseil, ni par des Ordres des Lieutenans des Provinces, ou de leurs Substituts. Ce fut sous le Regne d'Elisabeth, qu'on commença à faire usage de ce moyen, en forme d'emprunt, pour suppléer aux dépenses nécessaires, avec promesse de rendre l'argent, comme il fut rendu effectivement, ainsi qu'on le voit dans les Regitres de l'Echiquier. Mais aujourd'hui, on ne rembourse rien. La premiere taxe qui a été imposée pour la Guerre, c'est celle qui a été assignée au Commissaire Général des montres & revûës, à laquelle on ne fit pas d'abord beaucoup d'attention, parce qu'elle étoit peu considérable, & néanmoins, le dernier Parlement avoit résolu d'y remédier. Mais présentemeut, on y ajoûte, 1. des Ordres pour presser (1) des Soldats, & pour obliger ceux qui sont pressez, d'en fournir d'autres en leur place; 2. des Ordres pour fournir les Magasins, de poudre, de bêches, de hoyaux &c. 3. pour pourvoir au salaire des Officiers; 4. pour fournir des chevaux & des chariots, & autres choses semblables.

Les déclarations des Juges, avant que d'avoir oüi les Parties & les raisons pour & contre, sont un Grief qui en entraîne un grand nombre d'autres.

Les monopoles soutenus par le Conseil, avec la clause insérée dans les Patentes des Monopoleurs, par laquelle les Juges de Paix sont tenus de leur prêter main forte, font du tort à cet honorable Conseil qui ne devroit pas faire attention à des choses si peu dignes de lui, & si odieuses au Peuple.

La Haute Cour de la Chambre Etoilée, appellée dans les Regîtres du Parlement, le Grand Conseil, à laquelle le Parlement avoit autrefois accoûtumé de renvoyer les affaires qu'il n'avoit pû terminer : cette Cour érigée contre l'oppression, cette Cour de Conseils, cette Cour de Justice, est devenuë un instrument pour produire des monopoles, pour les soutenir, & pour donner la couleur de bien public, à des choses pernicieuses au Royaume.

Le pouvoir qu'a le Roi de publier des Proclamations appellées Leges temporis *& dont autrefois, les Rois ne faisoient usage, que dans les cas soudains & imprévûs, jusqu'à ce que le Parlement pût s'assembler, n'a été exercé que pour ordonner & pour soutenir les monopoles.*

Mais le dernier & le plus grand Grief nous conduit jusqu'au Ciel, jusqu'au Trône de Dieu, sa Parole & sa Vérité. Le Clergé ambitieux & corrompu décrie, dans ses Sermons, les Loix de Dieu & les Libertez du Royaume. Il prétend, que par le Droit Divin, le Roi a un pouvoir absolu de faire de nous ce qu'il lui plaît. C'est cette doctrine qui mene les Prédicateurs aux honneurs Ecclésiastiques, comme

(1) On dit en Anglois, *presser* des Soldats, pour dire les enroller par force. Ce terme est si commode à cause de sa briéveté, que j'ai cru pouvoir le garder, quoiqu'il ne soit pas François en ce sens.

me par exemple, un Manwaring, *condamné par un Parlement, & ensuite, devenu Docteur, & puis Evêque.* CHARLES I. 1640.

L'interruption des Parlemens, contraire au Statut qui ordonne qu'il y en aura un de convoqué tous les ans, est la cause principale de tous les maux ausquels le Parlement peut remédier.

Tous ces Griefs ne sont pas moins préjudiciables au Roi qu'à ses Sujets, puisqu'ils interompent la correspondance entre lui & eux. Ils ont besoin qu'il leur accorde un pardon générale; qu'il les mette en sûreté contre les Projetteurs & les Informateurs: qu'il les délivre des Loix surannées, & des subtiles inventions de ceux qui tâchent d'étendre la Prérogative Royale pour leur avantage particulier, & au préjudice du Public. Le Roi de son côté, a besoin de leur Conseil & de leur assistance. Les exploits victorieux d'Elisabeth ne s'exécutoient pour la plûpart, que par les bourses de ses Sujets, quoique tout l'honneur lui en revînt. Les mécontentemens des Sujets diminuent la reputation du Roi au dehors, lui font un tort extrême par rapport aux Traitez qu'il fait avec les Princes étrangers, & affoiblissent son parti au-delà de la Mer premiérement, en ce qu'ils encourageut le Papisme. 2. Parce qu'ils découragent les Sujets, & les obligent à quitter le Royaume, pour aller s'établir ailleurs, au grand préjudice des Doüanes & des Subsides. Par exemple, divers Manufacturiers de draps ont transporté leurs Manufactures ailleurs, au grand dommage de l'Angleterre.

Le Roi a reçu sur le monopole du vin, trente mille livres sterling par an. Le Marchand de vin paye quarante livres sterl. par tonneau, ce qui revient à quatrevingt dix mille livres sterling. Le prix du vin a été haussé dans le détail, de deux sous par pot, ce qui revient à huit livres sterl. par tonneau. Ainsi, quarante cinq mille tonneaux qu'on en porte tous les ans dans le Royaume, montent à trois cens trente mille livres plus que le Roi ne reçoit, & par conséquent, c'est une perte pour le Royaume.

Le remède à tous ces Griefs consiste en deux points, sçavoir, à déclarer le sens des Loix dans les cas douteux, & faire en sorte que les Loix qui sont claires, soient dûément exécutées. Mais je réserve cela pour une autre fois. Pour le présent, mon avis est, que nous demandions aux Seigneurs une Conférence sur les Griefs, & que nous nous humilitons devant Dieu, pour obtenir son assistance.

Comme Monsieur Pym, qui prononça ce Discours, étoit un des Chefs qui dirigeoient la Chambre des Communes, il fut extrémement applaudi, d'autant plus qu'en rapportant sommairement tous les Griefs publics, il s'étoit abstenu d'employer aucun terme peu respectueux contre le Roi, ou contre ses Ministres. Ce Discours fut suivi d'un autre du Chevalier *Benjamin Rudyard*, qui, pour faire entendre qu'il y avoit un projet formé pour introduire, en Angleterre, le Papisme, avec le pouvoir arbitraire, s'exprima en ces termes: *Ces gens-là ont porté les choses jusqu'à un tel point, que notre Religion est flêtrie sous le nom de* Puritanisme, *& que, sous la couverture de quelques expressions un peu fortes contre les Jesuites, le Papisme est favorisé. Quiconque veut conformer ses actions à quelque regle divine ou humaine, est un* Puritain. *Quiconque ne veut pas faire ce que d'autres veulent qu'il fasse est un* Puritain. *Le grand Ouvrage, le Chef-d'œuvre de ces gens-là, est de faire en sorte que ceux qui professent la véritable Religion, soient regardez comme un Parti suspect dans le Royaume.* Expressions d'un Membre des Communes sur la persecution contre les Puritains. 7. Nov. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 24. Nalson, T. I. p. 491.*

Ces Discours furent appuyez d'un si grand nombre de Plaintes & de Requêtes sur les Griefs tant publics que particuliers, que la Chambre se partagea en plus de quarante Committez sur ce seul Article, suivant la diverse natu-

CHARLES I. 1604.

Plusieurs Commitez sur les Griefs.

Jeûne ordonné pour le 17. de Novembre.

Commité pour examiner la Proclamation contre les Récusans.

re des Plaintes. Mais, avant que de commencer à examiner ces Griefs en détail, les Communes trouverent à propos de demander aux Seigneurs leur concurrence pour requerir le Roi qui lui plut d'ordonner un jour de jeûne, à quoi elles ne trouverent point d'opposition, ni de la part des Seigneurs, ni de la part du Roi. Ensuite, elles nommerent un Committé pour examiner quel étoit le nombre des Papistes de Londres & aux environs, & quelles armes ils avoient. Comme le Roi leur avoit fait sçavoir, qu'il avoit dessein de publier une Proclamation contre les Récusans, ce même Committé fut chargé d'examiner cette Proclamation quand elle seroit publiée, & comment elle seroit exécutée.

Proposition de faire une Remontrance de l'état du Royaume. 9. Nov. *Rushvvorth*, *Nalson*, *T. I. p.* 507.

Committé établi pour la dresser.

Elle est différée.

Deux jours après *, la Chambre travaillant sur les Griefs, le Lord *Digby*, fils du Comte de Bristol, fit sur ce sujet un Discours qu'il finit en disant, que son avis étoit, que la Chambre fît dresser une *Remontrance* (1), c'est-à-dire, une Représentation de l'état où se trouvoit le Royaume. Vrai-semblablement, cette proposition avoit été résoluë entre les Chefs, parce qu'ils craignoient de trouver de l'opposition de la part du Roi, à la réparation des Griefs, & qu'en ce cas, il étoit nécessaire d'instruire le Peuple de la nécessité de cette réparation, en lui faisant connoître en quoi consistoient les Griefs de tout le Royaume. La proposition du Lord Digby ayant été approuvée, la Chambre établit un Committé de vingt quatre de ses Membres, pour dresser la Remontrance. Mais parce qu'on trouva dans le Roi, plus de condescendance qu'on avoit attendu, cette Remontrance ne fut dressée que plus d'un après, & pour une autre occasion.

Votes contre les Membres Monopoleurs. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 37. *Nalson*, *T. I. p.* 514.

Un des Membres qui avoit parlé sur les Griefs, ayant principalement insisté sur les Monopoles, la Chambre vota, que tous ceux de ses Membres qui, directement ou indirectement, avoient eu part aux Monopoles seroient réputez indignes de prendre Séance dans la Chambre, & que l'Orateur expédieroit des ordres pour faire élire d'autres Députez en leur place. Il y en eut dans la suite, quatre qui furent chassez pour ce sujet.

Requêtes de *Pryn*, de *Bastvvick*, de *Bugton*, &c. *Myl. Clarendon. T. I. p.* 275.

Griefs des Particuliers reparez.

Pendant les quatre ou cinq premiers jours, la Chambre des Communes ne fut presque occupée qu'à recevoir des Requêtes & des plaintes, tant des Particuliers, que des Villes & des Provinces. Entre les Requêtes des Particuliers, les plus remarquables furent celles de Bastwick, de Burton, de Pryn, de Lilburne, de Leighton, de Jennings, de Smart. Ces gens-là se plaignoient des peines excessives qui leur avoient été infligées par la Chambre Etoilée, ou par la Haute Commission. Comme je n'ai pas dessein de m'arrêter sur les affaires des Particuliers, je dirai seulement en deux mots, que dans l'espace d'environ un an, les Communes trouverent le tems d'examiner toutes ces Sentences l'une après l'autre, & d'en faire porter la peine aux Membres de la Chambre Etoilée qui avoient donné leurs voix, en les condamnant à tous dépens, dommages & intérêts envers les Parties. Les dédommagemens de Bastwick, de Pryn & de Burton furent fixez à plus de quatre mille livres sterling pour chacun (2). Toutes les autres plaintes des particuliers, soit contre les

* Le 9. de Novembre.

(1) Le terme de *Remontrance* signifie simplement en Anglois une Représentation, & n'a pas précisement le même sens qu'en François. Cependant, comme celle ci devint fameuse dans la suite, sous ce nom de *Remontrance*, on a cru devoit garder ce terme.

(2) Nalson prétend que la Sentence de la Chambre Etoilée donnée contre Bastwick étoit non seulement juste, mais qu'il meritoit même la mort, s'il n'avoit pas eu à faire au plus clément de tous les Rois.

les Cours de Justice, soit contre la Chambre Etoilée, soit contre la Haute Commission, soit contre certains Evêques & Doyens qui avoient travaillé plus que les autres à introduire des Innovations dans la Religion, furent écoutées. La Chambre des Communes se fit un plaisir de mortifier à leur tour ceux qui avoient pris à tâche d'étendre la Prérogative Royale, en persécutant les Puritains, ou plûtôt ceux qui ne souffroient pas le joug avec assez de patience, qui étoient confondus, sous ce nom, avec les Presbyteriens.

CHARLES I. 1640.

Si cette Chambre se fit un devoir de rendre justice aux Particuliers qui avoient souffert quelque tort pendant les quinze premieres années de ce Regne, on peut bien juger qu'elle ne négligea pas de remédier aux maux de tout le Royaume. Ce fut-là sa principale occupation, pendant la premiere année de sa Séance. Quoiqu'il y eût divers partis dans le Parlement, & qu'ils n'eussent pas tous les mêmes vûës, ils étoient pourtant tous unis par rapport à la réparation des Griefs. Ceux-mêmes d'entre les Membres qui étoient les plus dévoüez au Roi, n'osoient s'opposer au sentiment général, les uns parce qu'ils croyoient la chose juste, les autres pour ne pas faire des efforts inutiles, & de peur de se rendre trop suspects.

Les Griefs publics sont aussi réparez.

Parmi ceux qui avoient le plus contribué aux maux publics, on regardoit comme les principaux & les plus dignes de châtiment, l'Archevêque de Cantorbéri, comme étant l'auteur des Innovations dans l'Eglise, le promoteur de la Guerre contre l'Ecosse, le persécuteur des Puritains, & le Chef des Arminiens. Le Comte de Strafford étoit encore de ce nombre, parce qu'il s'étoit si entiérement dévoüé au Roi, que dans les deux grandes Charges qu'il avoit exercées de Président de la Cour d'Yorck, & de Lieutenant d'Irlande (1), il n'avoit eu uniquement en vûë, que d'étendre la Prérogative Royale, & d'augmenter les revenus du Roi. Sa maniere d'agir fiere & hautaine n'avoit pas moins choqué le Public, que ses actions, par lesquelles il s'efforçoit d'établir un Gouvernement arbitraire. On l'accusoit d'avoir conseillé au Roi, de faire venir l'armée d'Irlande en Angleterre, pour domter les Anglois qui voudroient s'opposer à ses volontez. Quoiqu'il fût dans une très-grande faveur auprès du Roi, il s'étoit fait néanmoins un grand nombre d'ennemis à la Cour & dans le Royaume, qui cherchoient avec ardeur les occasions de le ruïner. Le Lord Finch, Garde du grand Sceau, étoit aussi regardé comme un Conseiller pernicieux, tout dévoüé au Roi, & prêt à tout faire pour établir un Gouvernement despotique. On ne doutoit point que ce ne fût lui qui avoit corrompu les Juges dans l'affaire du Shipmoney. Le Chevalier François Windebanck, l'un des Secretaires d'Etat, étoit reconnu pour le Protecteur des Catholiques, & c'étoit par son moyen, que les Prêtres & Jésuites condamnez échappoient d'une maniere ou d'autre à la punition qui avoit été ordonnée contre eux. Enfin, les Juges du Royaume s'étoient rendu extrémement odieux au Peuple, tant par le Jugement qu'ils avoient rendu dans l'affaire du Sieur Hambden, que par une infinité d'autres injustices faites à des particuliers. C'étoient-là les principaux auteurs des Griefs, que la Chambre des Communes se proposoit de punir exemplairement.

Principaux auteurs des Griefs. Laud.

Strafford.

Finch.

Windebanck. *Myl. Clarend. T. I. p. 244.*

Les Juges.

Le Comte de Strafford fut le premier sur qui l'orage tomba. Le 11. de Novem-

(1) On appelle en Angleterre Lord Lieutenant d'Irlande, celui qu'on appelloit en Espagne Vice-Roi, parce qu'on le regarde comme le Lieutenant du Roi dans ce Royaume.

CHARLES I. 1640. Le Comte de Strafford est accusé de haute trahison. 11. Nov. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 42. Nalson, T. I. p. 520. Myl Clarend. T. I. p. 237.*

Novembre, huit jours après l'ouverture du Parlement, Monsieur Pym ayant demandé, & obtenu des Communes, que les portes de la Chambre fussent fermées à la clef, & qu'on fît sortir tout le monde des Chambres voisines, les informa qu'il y avoit contre le Comte de Strafford, diverses plaintes qui pourroient donner lieu de l'accuser de haute trahison. Sur cette information, la Chambre nomma sur le champ, un Committé de sept de ses Membres, qui s'étant retirez dans un autre Chambre, & ayant conferé ensemble, rapporterent, peu de tems après, que leur avis étoit, qu'il y avoit lieu d'accuser le Comte de Strafford. Immédiatement après, Monsieur Pym fut chargé d'aller à la Chambre des Seigneurs, & d'y accuser le Comte de haute trahison, au nom des Communes. Il eut ordre aussi de dire aux Seigneurs, que dans un tems convenable, les Communes produiroient les Articles de l'accusation, & qu'en attendant, elles souhaitoient que l'accusé fût mis aux arrêts. Le Comte de Strafford étoit arrivé ce même jour de l'Armée, & avoit pris sa place dans la Chambre Haute. Avant son départ de l'Armée, il avoit eu avis qu'on avoit dessein de l'attaquer. Mais soit par fierté, ou qu'il crût que n'ayant rien fait sans ordre du Roi, il étoit à couvert de tout, il négligea cet avis, & voulut assister au Parlement. Effectivement, quelques mois auparavant, la protection du Roi étoit plus que suffisante pour le mettre à couvert de tout danger. Mais les affaires avoient changé de face, & il est étonnant, qu'un homme d'un si grand génie, & d'un si bon sens, pût se persuader, que le Roi étoit en état de le protéger dans une pareille conjoncture.

Il est envoyé à la Tour.

Quoiqu'il en soit, sur l'accusation des Communes, les Seigneurs le mirent d'abord sous la garde de l'Huissier à la verge noire, & quelques jours après, ils l'envoyerent à la Tour. Comme cette affaire traîna jusqu'au mois de Mai de l'année suivante, j'attendrai à en parler, jusqu'à ce que je sois venu au tems du Jugement de ce fameux procès, & je continuerai à rapporter tout de suite, ce qui regarde la réparation des Griefs, & la punition, ou l'accusation de leurs auteurs.

Windebanck est cité. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 71.*

Le Secretaire Windebank fut le second attaqué. On présenta contre lui à la Chambre des Communes, dont il étoit Membre, diverses Requêtes où on se plaignoit, qu'en qualité de Secretaire d'Etat, il avoit expédié divers Warrants ou Ordres, en vertu desquels plusieurs Prêtres convaincus & condamnez avoient été relâchez. Toutes ces Requêtes tendoient à faire voir qu'il ne perdoit point d'occasion de favoriser les Catholiques, & qu'il faisoit gloire d'être reconnu pour leur Protecteur. J'ignore s'il faisoit extérieurement profession de la Religion Catholique. Quoiqu'il en soit, il fut sommé diverses fois de se rendre à la Chambre, pour répondre à ce qu'on lui imputoit. Mais il crut qu'il étoit plus à propos pour lui d'éviter l'orage qui le menaçoit, en se retirant en France. Dès qu'il fut en sûreté, il écrivit au Comte de Pembroock, Grand Chambellan, une Lettre dans laquelle il déploroit son malheur, faisant entendre que s'il étoit coupable, ce n'étoit que pour avoir fidellement servi le Roi, & obéï à ses ordres.

Il se sauve en France. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 91.* Du 11. Janv. 164⁰⁄₁. *Nalson, T. I. p. 654.*

Délibération sur la Convocation.

La Convocation, ses Canons, le Serment qu'elle avoit imposé, & la taxe qu'elle avoit mise sur le Clergé, pour aider au Roi à faire la Guerre à l'Ecosse, firent ensuite la matiere des délibérations de la Chambre. Cette affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur. Plusieurs Membres firent sur ce sujet, des

Discours dont le but étoit de faire voir, que le Roi n'avoit pas pû, par son autorité, changer la Convocation en Synode. Ils en donnoient pour raison, que les Ecclésiastiques qui y avoient assisté, n'avoient pû agir qu'en qualité de Membres de la Convocation, parce que, pour pouvoir agir comme Membres d'un Synode, ils auroient dû être élus par le Peuple, & qu'il n'appartenoit pas au Roi de faire cette élection à sa fantaisie. Que la Convocation, ou le Synode, n'avoit pas le pouvoir de faire des Canons qui liassent tout le Peuple, sans le consentement du Peuple même, ni par conséquent, sans l'intervention du Parlement. Que la plûpart de ces Canons étoient injustes en eux-mêmes, & ne tendoient qu'à augmenter la puissance du Clergé, au préjudice de l'autorité du Roi, & des Libertez du Peuple. Que par ces Canons, la Convocation s'attribuoit un pouvoir audessus du Parlement. Que le Serment qu'elle avoit imposé, étoit extravagant, ambigu, contraire aux Privilèges du Parlement & aux droits du Peuple, & qu'il proposoit à jurer comme nécessaires, des choses qui pourroient être changées, sans aucun danger pour la Religion. Par exemple, quand il seroit vrai que l'Episcopat est de Droit Divin, ce que l'Eglise Anglicane n'avoit jamais reconnu, on ne pourroit pas assurer, que l'Archiépiscopat, & l'Archidiaconat sont d'institution divine ou Apostolique, & néanmoins, on faisoit jurer, qu'on ne consentiroit jamais à changer le Gouvernement établi de l'Eglise, par des Archevêques, des Evêques, des Archidiacres, &c. Que par ce Serment, les Députez au Parlement seroient tellement liez, qu'encore que le Parlement fût en droit de changer le Gouvernement de l'Eglise, ils ne pourroient pas même délibérer sur cette matiere, à cause de leur Serment. Sur ces raisons, & sur plusieurs autres que j'omets pour éviter la longueur, les Communes voterent d'une voix unanime, & sans que personne s'y opposât. 1. Que le Clergé d'Angleterre assemblé en Convocation, ou en Synode, ou de quelque maniere que ce fût, n'avoit pas le pouvoir de faire des Constitutions, des Canons, ou d'autres Actes, en matiere de doctrine, de discipline, ou autrement, qui laissent les Ecclésiastiques ou les Laïques, sans le consentement du Parlement. 2. Que les Canons faits par la derniere Convocation, contenoient des choses contraires à la Prérogative du Roi, aux Loix fondamentales & aux Statuts du Royaume, aux droits du Parlement, à la propriété & à la liberté des Sujets, tendant à la sédition, & d'une dangereuse conséquence (1).

Charles I. 1640. Rushvvorth, Vol. IV. p. 100 & suiv. Nalson, T. I. p. 533.

Votes des Communes contre la Convocation. Rushvvorth, Vol. IV. p. 112.

Immédiatement après avoir pris ces résolutions, la Chambre nomma un Committé de trente-neuf Membres, pour examiner qui étoient ceux qui avoient été les principaux Promoteurs de ces Canons, & comment ils avoient été exécutez: qu'elle part l'Archevêque de Cantorbéri avoit euë dans le projet de renverser les Loix du Royaume & de la Religion: pour préparer une accusation contre lui, & contre ceux qui s'étoient rendu coupables du même crime. Les Commissaires qui avoient été envoyez d'Ecosse à Londres, pour y continuer la Négociation commencée à Rippon, étoient, comme je l'ai déja dit, en bonne intelligence avec les principaux Membres des Communes, & selon les apparences, ils avoient été informez du dessein qu'on avoit de

Les Commissaires d'Ecosse présentent aux Seigneurs une accusation contre Laud

(1) Quelques-uns prétendent que ces Votes étoient très-injustes, auquel cas, il est étonnant qu'aucun Membre ne s'y soit opposé. Mylord Clarendon dit franchement, que les Canons étoient insoutenables même dans un meilleur tems.

CHARLES I. 1640.

de poursuivre l'Archevêque. C'est pourquoi, afin de frapper un plus grand coup contre ce Prélat, en joignant leurs plaintes à celles des Communes, ils présenterent dès le lendemain aux Seigneurs, des Articles d'accusations contre lui, contenant en substance:

Articles de l'accusation. Rushvvorth Vol. IV. p. 113. Nalson, T. I. p. 603.

» Qu'il étoit l'auteur de tous les maux de l'Ecosse. Que c'étoit lui qui avoit » dirigé tout ce qui s'étoit fait pour introduire en Ecosse le Livre des Canons, » & la Liturgie, comme il paroissoit par quatorze Lettres qu'ils offroient de » produire. Que les Evêques d'Ecosse lui ayant envoyé les Canons manuscrits » sur une des pages, l'autre étant laissée en blanc, il y avoit fait divers change- » mens entre les lignes, & rempli le blanc de plusieurs Instructions. Que ces » changemens étoient tirez du Rituel Romain différent de celui d'Angleterre. » Qu'ils étoient contraires à l'intention du Roi, qui avoit protesté dans sa gran- » de Déclaration, que son intention avoit été, qu'il n'y eût point d'autre dif- » férence entre le Service d'Ecosse & celui d'Angleterre, que celle qui seroit » nécessaire pour s'accommoder à l'humeur des Ecossois. Mais que l'Arche- » vêque n'y avoit eu aucun égard. Qu'au contraire, les Evêques d'Ecosse lui » ayant demandé la suppression de certaines cérémonies pratiquées en Angle- » terre, comme du signe de la Croix dans le Baptême, de la présentation de » l'anneau dans le mariage, & de quelques autres, bien loin d'y avoir consen- » ti, il en avoit au contraire ajoûté plusieurs autres. Que par rapport à l'ad- » ministration du Sacrement de l'Eucharistie, il avoit fait au Rituel d'Angle- » terre divers changemens, qui marquoient clairement son dessein d'introdui- » re le Papisme en Ecosse. Qu'il avoit excité la Guerre entre le Roi & les Ecos- » sois. Qu'il avoit été un des principaux auteurs de la rupture du dernier » Traité, & du renouvellement de la Guerre. Qu'il avoit fait insérer dans le » Livre des Prieres Communes, une Priere, où les Ecossois étoient qualifiez » Traîtres & Rébelles, & où on demandoit à Dieu, qu'il les couvrît de honte » & de confusion, comme étant ennemis de Dieu & du Roi.

J'ai beaucoup abrégé ces Articles qui entroient dans un fort grand détail: mais ce qu'on vient de voir, en marque assez le but & l'intention.

Discours de Grimston contre l'Archevêque. 18. Dec. Rushvvorth, Vol. IV p. 122. Nalson, T. I. p. 612. Laud est accusé & envoyé à la Tour.

Le lendemain, le Chevalier Harbottle Grimston fit, dans la Chambre Basse, un Discours contre l'Archevêque, dans lequel il prétendit faire voir, que tous ceux qui avoient eu quelque part aux maux de l'Etat, comme le Comte de Strafford, les Evêques de Chester, d'Oxford, dEly, de Bath & Wells, avoient été avancez par son moyen, & qu'il n'y avoit pas un seul des Griefs publics où il ne se trouvât mêlé. Sur cela, & sur diverses plaintes, les Communes firent accuser l'Archevêque de haute trahison, & les Seigneurs le donnerent en garde à leur Huissier. Quelque tems après, il fut envoyé à la Tour.

Wren donne caution. Nalson, T. I. p. 612. Rushvvorth, Vol. IV. p. 122

Aprés cela, les Communes firent dire aux Seigneurs, qu'elles avoient reçu des plaintes très-graves contre Matthieu Wren Evêque d'Ely, & qu'ayant été informées, qu'il avoit dessein de sortir du Royaume, elles les prioient de trouver quelque moyen pour l'en empêcher. Sur cela, les Seigneurs ordonnerent à l'Evêque, de donner une caution de dix mille livres sterling, à quoi il se soumit.

Le Lord Finch est dé-

Il ne restoit plus de ceux que les Communes regardoient comme les principaux auteurs des Griefs publics, que le Lord Finch, Garde du grand Sceau,

&

& les Juges. Le premier fut déclaré Traître par un Vote de la Chambre des Communes, nonobſtant le Diſcours qu'on lui permit de faire devant la même Chambre, pour tâcher de ſe juſtifier. Mais avant qu'il fût accuſé dans les formes, il ſe ſauva en Hollande. Cela n'empêcha pas que dans la ſuite, il ne fût accuſé, quoiqu'abſent. Immédiatement après ſa fuite, le Roi fit le Chevalier Edoüard Littleton, Garde du grand Sceau.

CHARLES I. 1640. claré Traître par les Communes. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 124. *Nalſon, T. I. p.* 615. Il ſe ſauve en Hollande. Littleton eſt fait Garde du grand Sceau.

Enfin les Communes firent dire aux Seigneurs, qu'elles avoient reçu des informations contre trois des Juges, ſçavoir, Brampſton, Davenport, & Crawley, & qu'elles prioient la Chambre de faire en ſorte qu'on pût les trouver quand il en ſeroit tems. Sur cela, les Seigneurs obligerent ces trois Juges à donner des cautions, chacun pour dix mille livres ſterling. Les autres Juges furent auſſi accuſez dans la ſuite.

On oblige trois des Juges à donner des cautions. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 130. *Nalſon, T. I. p.* 621.

C'eſt ainſi que ceux qui étoient regardez par les Communes, comme les principaux auteurs des maux publics, furent mis hors d'état, non ſeulement de continuer à donner leurs conſeils au Roi, mais encore d'échapper à la punition, excepté le Lord Finch & le Chevalier Windebanck, qui ſauverent leurs perſonnes, en laiſſant leurs biens en Angleterre. Je ne m'arrêterai point à parler d'un grand nombre d'autres d'un rang inférieur, qui furent punis en diverſes manieres, ſoit pour avoir exercé des monopoles, ou inventé des moyens pour faire trouver de l'argent au Roi, ſoit pour avoir introduit ou favoriſé des Innovations dans la Religion, ſoit enfin, pour avoir prévariqué dans l'exercice de leurs Charges.

Pendant que les Communes travailloient à s'aſſurer des perſonnes qu'elles avoient deſſein de punir, elles préparoient auſſi tout ce qui étoit néceſſaire pour délivrer le Royaume de tous ſes Griefs. On ſe ſervit pour cela, de la même méthode qu'on avoit employée contre les perſonnes. C'eſt-à-dire, que de tous côtez, on préſentoit des Requêtes à la Chambre ſur les Griefs. Après la lecture de ces Requêtes, on faiſoit divers Diſcours dans la Chambre, pour faire voir combien ces Griefs étoient préjudiciables au Public, & on inſiſtoit particuliérement ſur les principes qui leur avoient donné naiſſance, comme étant directement contraires à la Conſtitution du Gouvernement, & tendant à la renverſer. Sur cela, la Chambre votoit, qu'une telle choſe étoit contraire aux Loix, & ordonnoit de préparer un Bill pour l'abolir. Ce fut-là la matiere de divers Actes qui furent préſentez au Roi, & auſquels il donna ſon conſentement depuis le 3. de Novembre 1640. juſqu'au 10. d'Août 1641. & dont voici les principaux.

Méthode des Communes pour la réparation des Griefs.

Un Acte pour établir des Parlemens triennaux. C'eſt-à-dire, pour ordonner qu'il ſe tiendroit un Parlement, au moins tous les trois ans, quand même le Roi négligeroit de le convoquer, afin de prévenir les inconvéniens qui naiſſoient d'une trop longue intermiſſion des Parlemens (1).

Un Acte pour abolir la Chambre Etoilée, & la Haute Commiſſion (2).

Un Acte pour réduire les Forêts au même état où elles étoient ſous le Regne d'Edoüard I. (3).

Actes paſſez en 1640. & en 1641. pour la réparation des Griefs.

Un

(1) Paſſé le 15. de Février 1640.
(2) Paſſé le 3. de Juillet 1641.
3. Paſſé le 7. d'Août 1641.

CHARLES I. 1640.

Un Acte pour révoquer les Statuts faits sous le Regne d'Edoüard II. par rapport à la Chevalerie (1).

Un Acte pour permettre à tous les Sujets de faire du salpêtre, & de la poudre à canon dans tout le Royaume (2).

Un Acte pour abolir la taxe du *Ship-money* (3).

La nécessité de ces Actes étoit si manifeste, qu'il falloit nécessairement, ou que le Roi y consentît, ou qu'il déclarât nettement qu'il vouloit regner avec un pouvoir despotique. Mais il n'eut garde de s'y opposer dans la conjoncture où il se trouvoit. Un illustre Historien n'a pas fait difficulté de dire, *que ces Actes seront à la Postérité, des monumens éternels de l'affection paternelle du Roi envers ses Sujets, laquelle ils ne pouvoient assez reconnoitre*. Le Roi lui-même voulut souvent, dans la suite, faire regarder ces concessions, comme des Actes de pure grace, dont on devoit lui sçavoir gré. Mais malheureusement pour lui, le Parlement ni le Peuple n'étoient pas persuadez, que ce fût un effet de sa Justice, ou de son affection pour eux, mais plûtôt de la nécessité où il se trouvoit d'y consentir.

Le Comte de Clarendon.

Procédez des Communes par Votes.

Outre ces Actes, la Chambre Basse passa plusieurs Actes sur divers autres Articles. Véritablement, ces Votes ne sont pas regardez comme des Loix, & ce n'est pas à cela que les Juges se conforment dans la décision des procès. Ils ne laissent pas néanmoins, de produire cet effet, qu'il y a peu de gens assez hardis pour agir directement contre ces sortes de décisions de la Chambre des Communes, puisque c'est en quelque maniere s'opposer au sentiment du Peuple qu'elles représentent. D'ailleurs, une action directement contraire à ce qui a été voté, est sujette à être recherchée lors qu'on y pense le moins, & attire à celui qui l'a fait, l'indignation de la Chambre, qui n'a que trop d'occasions pour lui en faire sentir les effets.

Le but des Communes n'étoit pas seulement d'arrêter le mal, par le moyen de ces Votes, mais encore d'inspirer de la terreur à tous ceux qui avoient eu part à l'introduction des Griefs, afin d'ôter au Roi toute espérance de trouver de l'appui dans le Peuple. Car après que la Chambre avoit passé un Vote, comme, par exemple, qu'un tel Monopole étoit contraire aux Loix, si quelqu'un qui avoit eu part à ce Monopole, se conduisoit d'une maniere qui ne fût pas agréable aux Communes, ou s'il paroissoit trop attaché au Roi, une accusation contre lui étoit la suite inévitable de sa conduite. Par-là, ceux mêmes qui étoient les plus dévoüez au Roi, aimoient mieux abandonner ses intérêts, que de s'exposer à une accusation contre laquelle ils voyoient bien qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi de les protéger. C'est ce qui avoit paru bien clairement par les grands exemples du Comte de Strafford, de l'Archevêque, du Garde du grand Sceau, & d'un des Secretaires d'Etat, après lesquels il n'y avoit point de Particulier qui pût espérer quelque secours de la part du Roi. Ainsi, la Chambre des Communes se rendit si formidable, dès le commencement de ce Parlement, que le Roi se vit tout d'un coup abandonné de tout le monde, sans avoir d'autre ressource, que de consentir à tout ce que le Parlement lui proposoit. Il espéroit pourtant, que quand tous les Griefs seroient réparez, il se trouveroit, sinon dans l'état où il avoit

La Chambre des Communes se rend formidable.

Le Roi se voit obligé de consentir à tout.

(1) Passé le.
(2) Passé le 10. d'Août 1641.
(3) Passé le 7. d'Août 1641.

avoit été durant quinze ans, du moins, dans l'état naturel où se doit trouver un Roi d'Angleterre, selon les Loix, & la Constitution du Gouvernement. Mais on verra dans la suite, combien il se trompa dans sa conjecture. Son Gouvernement précédent avoit fait de trop fortes impressions dans les esprits de ses Sujets, pour que la plûpart pussent se persuader, qu'il voulût dans la suite, se contenter du pouvoir que les Loix lui attribuoient. Cette défiance fut la pierre d'achoppement & la cause la plus prochaine de la Guerre entre le Roi & le Parlement. Mais il n'est pas encore tems d'entrer dans cette carriere. CHARLES I. 1640.

Les Communes se servirent encore d'un autre moyen pour se rendre redoutables. C'est que comme il y avoit beaucoup de gens, qui pour se conformer aux intentions de la Cour, avoient eu part aux Monopoles, ou avoient favorisé les Innovations, ou qui avoient servi à introduire, ou à soutenir ce qui faisoit la matiere des Griefs, les Communes, sur les Requêtes qu'on leur présentoit contre ces gens-là, les faisoient venir à Londres, & après les avoir fait examiner par un Committé, les Déclaroient *Déliquens*. C'est-à-dire, que selon le Jugement de la Chambre, il avoient commis des fautes ou des offenses pour lesquelles ils méritoient d'être poursuivis & punis selon les Loix. Ce terme de Délinquent, fut fort en usage pendant la durée de ce Parlement. Ainsi, un grand nombre de ceux qui s'étoient le plus distinguez par leur attachement aux maximes de la Cour, ou aux principes de l'Archevêque, furent déclarez Délinquens, & par-là, ils se trouverent comme sous la verge des Communes qui pouvoient ou les laisser en repos, ou les faire poursuivre en Justice, selon qu'ils se gouvernoient bien ou mal à leur égard. Mais le nombre de ceux qui furent déclarez Délinquens, n'étoit rien en comparaison de ceux qui avoient lieu de craindre une semblable déclaration, sur la moindre Requête, qu'on présenteroit contre eux. Il résultoit de-là, une approbation unanime de tout ce que la Chambre faisoit, les uns s'y soumettant parce qu'ils le croyoient juste, & les autres, par la crainte du châtiment. C'est ce qui fit trouver aux Communes beaucoup de facilité dans la réparation des Griefs, & qui auroit mis le Roi dans l'impossibilité de s'y opposer, quand même il en auroit eu la pensée. Le Roi tira du moins cet avantage de son consentement à la réparation des Griefs, c'est qu'il donna lieu à plusieurs de croire, qu'il concouroit de bon cœur à cet ouvrage. Mais ses ennemis en tiroient une tout autre conséquence. Ils disoient, que les mesures du Parlement étant si bien prises, qu'il auroit été inutile au Roi de vouloir s'y opposer, on ne devoit pas lui sçavoir gré d'un consentement auquel la nécessité l'obligeoit, puisque, pendant qu'il avoit été en état d'empêcher la réparation des Griefs, il n'avoit jamais voulu écouter les instantes prieres de ses Parlemens. Autre méthode de déclarer les gens Délinquens.

Au reste, je dois avertir les Lecteurs, que nous voici arrivez à un tems où il faut être extrémement sur ses gardes par rapport à la partialité des Historiens, dont chacun fait ses efforts pour prévenir son Lecteur, ou en faveur du Roi, ou en faveur du Parlement. Cette partialité ne consiste pas tant à déguiser les faits dont chacun des Partis convient assez, que dans les principes qu'ils établissent. Ceux qui sont pour le Roi, élevent autant qu'il leur est possible, la Prérogative Royale. Quelques-uns même l'étendent jusqu'à une espece Avis sur la partialité des Historiens.

CHARLES I. 1640.

de despotisme, comme on en a vû des exemples dans les Livres & les Sermons de *Sibthorp*, de *Montaigu*, de *Monwaring*, dont il a été parlé dans la premiere Partie de ce Regne. Selon ce principe, ils croient & soutiennent, que le but du Parlement n'étoit pas de rétablir le Gouvernement dans son état naturel, comme il vouloit le faire accroire, mais plûtôt, de renverser la Constitution du Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise. Que c'étoit pour cela qu'on grossissoit si fort les objets, en exagérant quelques actes d'autorité que le Roi avoit faits, comme tendant à renverser le Gouvernement, quoiqu'ils pussent être appuyez sur la Prérogative Royale, si d'autres que les Communes en eussent été les Juges. Mais quoiqu'elles se déclarassent manifestement Parties du Roi, elles ne laissoient pas de se rendre Juges, en votant que telle ou telle chose que le Roi avoit faite, étoit contraire aux Loix. Rien ne marque mieux, selon ces premiers, le dessein caché du Parlement de renverser le Gouvernement, & on ne peut en désirer une plus forte preuve que l'expérience de ce qui arriva dans la suite, où le Gouvernement de l'Etat, & celui de l'Eglise furent effectivement changez.

Ceux qui prennent le parti du Parlement, disent, que sans examiner jusqu'où s'étend la Prérogative Royale, on peut du moins assurer, qu'elle ne peut être contraire aux Loix. Que si le Roi a des prérogatives, le Parlement a ses priviléges, & le Peuple ses libertez, à quoi la Prérogative ne peut toucher sans détruire la constitution du Gouvernement, qui consiste dans l'heureux mélange des droits du Roi & du Peuple. Qu'il étoit manifeste, qu'avant ce Parlement, le Roi avoit étendu sa Prérogative au préjudice des droits des Sujets, & que ceux qui étoient les plus attachez à ses intérêts, n'osoient le nier.

Que cela supposé, il n'y avoit rien de plus juste, rien de plus nécessaire, que de rétablir le Gouvernement dans son ordre naturel. Qu'il n'est donc pas à propos d'avoir recours à un dessein secret de renverser l'Eglise & l'Etat, puisque la nécessité de réparer les Griefs, est d'une évidence qui ne peut être contestée. Que quand il seroit vrai, que la Chambre des Communes auroit usé de divers artifices, pour se rendre redoutable & pour mieux parvenir au but qu'elle se proposoit, sçavoir la réparation des Griefs, ces artifices ne seroient pas condamnables, vû l'impossibilité que les précédens Parlemens avoient trouvée à exécuter le même dessein.

Je me persuade que la plûpart des Lecteurs pour qui j'écris cette Histoire, c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas Anglois, ne voudroient pas exiger de moi, que j'entrasse dans un détail circonstancié de tout ce qui se passa dans la Chambre des Communes, par rapport à la réparation des Griefs. Ce seroit un ouvrage d'une trop longue haleine, qui au fond ne leur apprendroit rien de plus essentiel, que ce que j'ai dit jusqu'ici. Néanmoins, pour la satisfaction de ceux qui sont peu instruits de la maniere de procéder dans les Parlemens, je donnerai ici un petit détail de ce qui fut fait par rapport à la taxe du *Ship-Money*, qui étoit le Grief dont on se plaignoit le plus, & par-là on pourra connoître la méthode qu'on suivit à l'égard des autres.

Procédez des Communes sur la taxe du *Ship-Money*.

Pendant tout le premier mois de cette Séance, il ne se passa presque point de jour que la Chambre ne reçût des Requêtes de diverses Provinces sur les Griefs, parmi lesquels, celui du *Ship-Money* n'étoit jamais oublié. Enfin le

7. de Décembre, jour fixé pour délibérer fur celui-ci, le Lord *Falkland* (1), qui fut enfuite Secretaire d'Etat, fit le Difcours fuivant à la Chambre.

Monsieur l'Orateur,

Difcours du Lord Falkland. 5. Décemb. *Rushvvorth Vol. IV. p. 86. Nalfon T. I. p. 576.*

Je me rejoüis beaucoup de voir enfin ce jour arrivé. Si jufqu'ici je n'ai pas élevé ma voix autant qu'aucun autre, fur tout ce qui s'eft paffé, ce n'eft pas manque d'affection, mais à caufe de la foibleffe de mes poumons. Je croi très-fincérement que nous n'avons encore rien fait, fi nous ne faifons pas davantage. J'ajouterai ici, ce que je croi que nous devons faire encore, après avoir dit quelque chofe fur ce qui me regarde en particulier.

Premiérement, je demande très-humblement pardon à la Chambre, fi j'entreprens de parler des chofes qui ne conviennent pas à ma profeffion, & néanmoins, je puis alléguer pour juftifier ma hardieffe, qu'un illuftre Committé a bien voulu m'honorer de fa confiance, avec l'approbation de toute la Chambre. D'ailleurs je ne prétends, ni décider, ni qu'on puiffe rien ajoûter à ce que j'ai à dire. Mais ce qui m'engage le plus à dire mon avis fur le fujet dont il s'agit aujourd'hui, c'eft que je fuis perfuadé, qu'il ne faut pas être fort fçavant en Droit, pour fe convaincre, que le Jugement rendu fur la taxe du Ship-Money, *eft contraire aux Loix. La fimple lecture de notre Hiftoire fuffit pour cela, la feule Logique naturelle fait voir, que ce Jugement détruit la proprieté des biens, que tout homme libre regarde comme une chofe abfolument néceffaire. Je ne prétends point avoir une exacte connoiffance de moi-même : mais ceux qui me connoiffent fçavent, que mon humeur ni mon penchant ne me portent point à la rigueur, & encore moins à la cruauté : que je n'ai reçu aucune offenfe particuliere de ceux contre qui je vai parler, & qu'au contraire, j'ai reçu des avantages confidérables & particuliers, de la profeffion qu'ils exercent; & quoique je n'aye pas une connoiffance fort étenduë des Loix, celle que j'en ai eft plus que fuffifante pour mes befoins. J'efpere donc qu'on fera perfuadé, que c'eft le feul intérêt du Public, qui m'arrache ce que je vai dire. Je ne parlerois pas, fi je ne concevois qu'il eft fi néceffaire que je parle, qu'aucune viande ne peut charger davantage un eftomac, que ce Grief chargeroit ma confcience fi je me taifois.*

La conftitution de cet Etat a établi, ou plûtôt, a taché d'établir la proprieté de nos biens, & la fûreté des Loix qui nous en rendent maîtres, auffi-bien que de nos perfonnes, en nous affignant des Juges qui fe lient par leur ferment, d'une telle maniere, qu'il ne peut y avoir d'oppreffion que par leur faute. S'ils ne refufent point la Juftice, à quoi ni l'autorité du grand Sceau, ni celle du Sceau privé ne doivent jamais les obliger, le plus grand Seigneur du Royaume eft hors d'état d'opprimer le plus petit des Sujets. Mais, Monfieur l'Orateur, cette même fûreté a été prefque notre ruine, puifqu'on en a fait un inftrument pour nous détruire. Ceux qui doivent être comme des Chiens pour défendre les Brébis, ont été des Loups raviffans pour les dévorer.

Les Juges, Monfieur l'Orateur, ont donné leur opinion, non pas en jugeant, mais avant que l'affaire fût portée en juftice, ce qui n'étoit point de leur reffort, puifqu'ils font Juges, & non pas Philofophes ou Politiques. Si ce qu'ils ont prétendu

(1) Il y a des Lords qui ne font pas Pairs, & qui peuvent être élus Députez à la Chambre des Communes. Tel étoit alors le Lord Falkland.

tendu dans cette opinion étoit évidemment vrai, & avoit lieu, les Loix du Païs cesseroient absolument. Il n'y auroit plus qu'une seule Loi à laquelle il faudroit obéir; ce seroit celle que chacun trouveroit conforme à la Raison & à l'Equité, & le salut du Peuple seroit non seulement la suprême Loi, mais la seule par laquelle nous serions gouvernez. En autorisant le Roi à se servir de notre argent pour ses besoins, on nous autoriseroit aussi à nous servir du sien pour notre usage, & tous les Sujets, à faire la même chose les uns envers les autres. Dans cette opinion, les Juges ont agi directement contre diverses Déclarations, divers Actes faits dans ce même cas, sous ce même Regne; de sorte qu'ils n'avoient à consulter d'autres Livres que leur propre mémoire.

Ils ont agi contre l'évidence même, en supposant des dangers éminens dans un tems le plus serain & le plus tranquille qui puisse être imaginé. Un petit nombre de méprisables Pirates étoient alors nos plus terribles ennemis, & il n'y avoit ni Prince ni Etat qui ne fussent nos Amis ou nos Alliez. Ils ont agi d'une maniere contradictoire à l'Ordre même du Roi, en supposant, que le prétendu danger étoit si soudain, qu'il n'y avoit point de tems pour assembler un Parlement, quoi qu'il ne faille pour cela, que quarante jours, & néanmoins, l'Ordre du Roi étoit si peu pressant, qu'il étoit content d'attendre sept fois quarante jours.

Monsieur l'Orateur, c'est une chose étrange, que des Juges n'ayent pas connu des Loix qui étoient connuës de tout le monde. Mais quoique cela ait produit un étonnement universel, trois autres choses ont fait naître une indignation encore plus générale.

La premiere raison, sur laquelle ils ont appuyé leur Jugement, est telle, qu'elle n'avoit pas besoin d'être contredite, pour faire changer d'avis au petit nombre de gens qui pouvoient avoir quelque soupçon que l'Ordre du Roi pouvoit être conforme aux Loix. Je dis, que ces gens-là étoient en petit nombre, & certainement, les Juges eux-mêmes n'en étoient pas. Après avoir accordé libéralement au Roi seul, le pouvoir dans la nécessité, & au Roi seul, le pouvoir de juger de la nécessité, & l'avoir par-là mis en état de nous arracher ce qu'il voudroit, & de la maniere qu'il le voudroit, ils vouloient encore nous persuader, qu'ils nous avoient laissé en possession de nos Libertez, & de la proprieté de nos biens. La troisiéme chose est la plus capable de nous émouvoir. C'est qu'après nous avoir tirez de la condition d'Hommes libres pour nous transformer en Esclaves, ils nous ont mis hors d'état de donner au Roi des marques de notre affection, & de conserver la sienne, par la voye des Parlemens.

Monsieur l'Orateur, la cause des calamitez, que nous avons souffertes, & de celles que nous avons craintes, c'est que les Juges ont terriblement abusé de la confiance d'un Prince très-excellent, en lui faisant entendre, qu'en vertu de la Politique, il pouvoit faire tout ce qu'il lui plaisoit. C'est sur les premieres de ces calamitez, que nous devons présentement délibérer: elles pourront nous conduire aux autres. Puisque nos Ancêtres, en faisant des Loix que les Juges ont foulées aux pieds, ont montré une sagesse admirable pour pourvoir à notre sûreté: puisque les paroles n'ont de rien servi, quoi qu'elles ayent autant de force que des paroles en peuvent avoir, c'est à nous à trouver aujourd'hui les moyens d'abolir nos Griefs, & d'abattre le Jugement & les Juges tout ensemble, afin que, par leur punition exemplaire, nous puissions régler la conduite de leurs Successeurs.

Je n'ai pas dessein de parler long-tems. Je dirai seulement, que nous avons accusé

accusé de haute trahison un grand Seigneur, pour avoir eu l'intention que nous lui supposons, de renverser les Loix fondamentales du Royaume, & d'établir un Gouvernement arbitraire. Mais nous sommes assurez, que les Juges l'ont fait actuellement, n'y ayant point de Loi plus fondamentale que celle qu'ils ont renversée, ni de Gouvernement plus absolu que celui qu'ils ont introduit. Une seule considération peut faire voir combien il est nécessaire que ces gens-là soient promptement dépouillez de leurs emplois, & punis. Nous ne faisons qu'accuser; ce sont les Seigneurs qui commandent, & avant que de former leur Sentence, ils prennent les avis des Juges, sans néanmoins s'astreindre à les suivre. Or je laisse à considérer, combien elle sera préjudiciable, & à nous même & à tout le Royaume, & combien partial sera l'avis des Juges, en faveur de ceux qui ont malversé comme eux : combien il est probable, qu'ils seront disposez à exténuer les fautes, & à disculper les coupables, plus qu'ils ne devoient le faire, selon la Justice.

Parmi ces Juges, Monsieur l'Orateur, il y en a un que je ne dois pas laisser se cacher dans la foule. Je ne doute nullement que nous ne le trouvions, quand nous examinerons les autres, & que nous ne découvrions par quelles espérances, par quelles craintes, ils ont été tentez, comment, & par qui, ils ont été pressez & importunez avant qu'ils ayent pû se résoudre à faire ce qu'ils ont fait. Je ne doute pas, dis-je, que nous ne trouvions, que celui-ci a été véritablement un admirable Solliciteur, mais en même tems, un très-abominable Juge. C'est lui, qui par son souffle a livré ce que nos Ancêtres nous ont acquis par leurs soins, par leurs peines, par leur sang. C'est lui qui a fait usage de son industrie, qui n'est pas moins grande que son injustice, pour persuader aux autres de se joindre à lui, en vûë de nous faire perdre ce que nous avons de plus précieux. Il ne s'est pas contenté de cela; mais il a encore fait ses efforts pour arracher ce que les autres n'avoient que commencé à couper, & pour rendre nos Griefs immortels, & notre servitude irrémédiable. Et de peur que notre Postérité n'eût pas assez de sujet de le maudire, il a déclaré que le pouvoir dont il s'agit, étoit tellement inhérent à la Couronne, qu'il n'étoit pas au pouvoir des Parlemens de l'en détacher.

J'ai oüi dire, Monsieur l'Orateur, que la commune renommée étoit un fondement suffisant à cette Chambre, pour accuser quelqu'un. Si cela est, il y en a assez pour accuser celui dont je parle. Ce qu'il a dit est si généralement connu, que je ne croirois pas avoir lieu de m'attendre que la Chambre m'ordonnât de le nommer, & je ne croi pas vous apprendre rien que vous ne sçachiez déja, en vous disant, que c'est le Lord Finch Garde du grand Sceau. Mais je dois vous faire remarquer, que son emploi l'admet auprès de sa Majesté, & lui donne pour ainsi dire, la direction de sa conscience. Considérez, je vous prie, si nous pouvons trop nous hâter de remédier à ce mal, puisque chaque moment lui donne les moyens d'inculquer dans l'esprit du Roi une mauvaise opinion de cette Chambre, telle qu'elle est exprimée, je ne dirai pas dans la Déclaration, mais dans le Libelle dont généralement on le croit l'auteur. D'ailleurs, il a entre ses mains le vaste & illimité pouvoir de la Chancelerie, & la moindre de ces deux choses ne peut être que dangereuse. Pour moi, je ne croi pas qu'il y ait personne qui, en se levant le matin, puisse dire qu'il a quelque chose à lui, puisque tous nos biens dépendent d'un homme qui a sacrifié sa Patrie à son ambition; puisque celui qui a prostitué sa conscience est maître de celle du Roi, & que celui qui nous a vendus en gros, est en état de nous vendre aussi en détail.

CHARLES I. 1640.

Il nous a dit à l'ouverture de ce Parlement, & quand il ne l'auroit pas dit, nous n'aurions pas laissé de le croire, mais le témoignage d'un méchant homme peut bien être reçu contre lui-même : il nous a dit, que Sa Majesté n'avoit jamais rien requis de ses Ministres, contre la Justice & l'intégrité, & que si quelqu'un d'entre eux a fait quelque chose de contraire, il en doit porter la peine. Cela est bien dit; mais il a prononcé sa propre Sentence, & nous serions plus partiaux en sa faveur, qu'il ne l'est lui-même, si nous négligions de le poursuivre.

Voici donc la proposition que je fais humblement à la Chambre. C'est que nous nommions un Committé particulier, pour préparer les Chefs d'accusation, contre le Garde du grand Sceau, & contre les Juges, & pour examiner leur conduite dans l'affaire particuliere du Ship-Money. *Si l'on trouve qu'il ait tâché de séduire des Juges qui ont cru, que corrompre des témoins dans une affaire particuliere, méritoit une amende exorbitante* (1), *si l'on trouve qu'il ait produit son opinion avant les autres, & qu'il soit même allé plus loin, que la Justice de cette Chambre ne lui refuse pas l'honneur de précéder les autres, & de les excéder dans la punition.*

Votes sur le *Ship-Money. Rushvvorth, Vol. IV. p. 88. Nalson, T. I. p. 582.*

Aprés ce Discours, l'affaire du *Ship-Money* ayant été mise en délibération, la Chambre passa trois Votes sur ce sujet, *nemine contradicente*, sçavoir,

1. Que la taxe imposée sur les Sujets pour fournir & pourvoir des Vaisseaux, & les Ordres pour lever de l'argent pour cette taxe, appellez communement *Ship-Money Writs*, sont contraires aux Loix du Royaume, aux droits & à la propriété des Sujets, aux Résolutions du Parlement, & à la Requête de droit.

2. Que les opinions des Juges données avant que l'affaire du *Ship-Money* fût portée devant eux pour en avoir Jugement, publiées dans la Chambre Etoilée, & enregistrées dans les Cours de Westminster en ces termes.... sont dans leur tout, & dans chaque partie, contraires aux Loix du Royaume, aux droits & à la propriété des Sujets, aux Résolutions du Parlement, & à la Requête de droit.

3. Que les Ordres du Roi exprimez en ces termes .... & appellez communément *Ship-Writs*, sont contraires aux Loix du Royaume, aux droits & à la propriété des Sujets, aux Résolutions du Parlement, & à la Requête de droit.

Committé pour examiner les Juges.

Après avoir pris ces résolutions, la Chambre nomma un Committé de seize Membres, à la tête desquels étoit le Lord *Falkland*, pour aller sur le champ, examiner les Juges, & pour apprendre d'eux, par qui, & comment ils avoient été sollicitez & menacez, pour leur faire donner leur opinion extrajudiciaire sur l'affaire du *Ship-money*. Il fut ordonné que chacun des Juges seroit examiné en un même tems, par deux des Membres du Committé, qu'ils seroient informez des Votes que la Chambre venoit de passer, & que le Committé pourroit leur faire toutes les questions qu'il jugeroit à propos, pour l'exécution de cet ordre.

Précaution touchant les Actes.

Dès le lendemain, la Chambre ordonna, que le Committé établi pour examiner le Droit des Sujets, par rapport à la propriété des biens considéreroit

(1) Ceci fait allusion à un Jugement donné contre l'Evêque de Lincoln, par lequel il fut condamné à une amende de 20000. livres Sterling, pour avoir corrompu un témoin.

roit de quelle maniere on pourroit faire inférer dans les Regîtres publics, les Commissions du Roi pour lever des emprunts, & pour établir une Accise; les résolutions des précédens Parlemens sur ce sujet; la clause que les Seigneurs avoient voulu ajoûter à la Requête de Droit, & les Résolutions de la Chambre sur cette matiere; les questions proposées dans cette Chambre sur le *Ship-money*, & les Votes passez sur ce sujet, afin que la Postérité en put avoir une claire connoissance. Il fut aussi ordonné au même Committé, de préparer les Votes passez dans la Chambre, pour être communiquez aux Seigneurs; de dresser une Accusation contre le Lord *Finch*: & le reste de Juges, qui avoient donné par avance leurs opinions touchant le *Ship-money*; de prendre en considération ces opinions extrajudiciaires, & le jugement rendu sur cette matiere de prendre des Informations touchant divers refus d'*Habeas-Corpus*, touchant les Prohibitions, touchant les opinions extrajudiciaires des Juges sur la Jurisdiction des Cours Ecclésiastiques, & sur la Cour de l'Amirauté; touchant leur refus de procéder légalement & selon la coûtume, dans des cas qui concernoient la Justice; enfin, touchant leur procédé de lier tout le Royaume par le préjugé d'une cause particuliére. Le même Committé avoit pouvoir de faire venir devant lui, les Parties & les témoins, de se faire apporter tous les papiers, & documens nécessaires, & après avoir bien établi les faits, il devoit en faire rapport à la Chambre.

CHARLES I. 1640 arbitraires du Roi.

Ordre de préparer une Accusation contre le Lord Finch & contre les Juges.

D'un autre côté, le 26. de Fevrier 164½, les Seigneurs se firent apporter les Regîtres de la Cour de l'Echiquier où étoit inféré le Jugement rendu sur l'affaire de Monsieur Hambden, ceux de la Chambre Etoilée, & des autres Cours où le même Jugement étoit enregîtré, & les firent canceller en leur présence, aussi-bien que les opinions extrajudiciaires des Juges. Ils ordonnerent de plus, que leur présent Ordre seroit lû dans toutes les Assises, & enfin, ils firent préparer un Bill sur ce sujet.

Les Seigneurs font canceller le Jugement donné contre Hambden. 26. Fevr. *Rushworth Vol. IV. p. 194. Nalson T. I. p. 703.*

Tout cela produisit enfin des accusations contre le Garde du grand Sceau, & contre chacun des Juges en particulier, & un Acte pour l'abolition du *Ship-money*, auquel le Roi donna son consentement, le 7. d'Août 1641.

Bill contre le *Ship-money* passé par le Roi.

On suivit à peu près, la même méthode à l'égard des autres Griefs, & enfin, il n'y en eut pas un, ou public ou particulier, qui ne fût réparé dans les neuf premiers mois de cette Seance.

Au reste, je ne prétends pas renfermer dans ces Griefs, ceux qui regardoient la Réligion. Outre que ceux-ci n'étoient pas généralement reconnus pour Griefs, cette matiere demande une explication plus particuliere de ce qui se passa sur ce sujet, dans le Parlement. Je ferai donc voir premiérement, quelle étoit la disposition des deux Chambres, par rapport à la Réligion, après quoi, je rapporterai ce qui se passa sur ce sujet.

Depuis le commencement du Regne de Jacques I. les Evêques s'étoient rendu beaucoup plus puissans qu'ils ne l'avoient été auparavant. Les oppositions des Presbytériens qui ne cessoient de crier contre le Gouvernement Hiérarchique, quoiqu'ils fussent peu en état de le renverser avoient beaucoup contribué à augmenter le pouvoir des Evêques. Leur zéle impétueux fut cause, que le Roi jugea qu'il étoit à propos de les tenir abaissez, de peur qu'enfin, ils ne causassent quelque trouble dans l'Eglise, & ce furent les Evêques qu'il chargea du soin d'exécuter cette résolution. Les efforts qu'on fit pour les

Disposition des deux Chambres par rapport à la Réligion.

CHARLES I. 1640.

les réduire à l'obéïssance, ne firent qu'aigrir le mal. Au lieu de tâcher de les convaincre par des raisons, on agit envers eux sans modération, &, si je l'ose dire, sans charité. On voulut, à quelque prix que ce fût, les contraindre de se conformer à l'Eglise Anglicane, non seulement dans les choses qui pouvoient être regardées comme nécessaires, mais encore dans d'autres que la plûpart des gens regardoient comme indifférentes. On fit plus, car on ajouta encore au Culte de l'Eglise Anglicane, diverses Cérémonies que bien des gens des plus attachez à cette Eglise jugeoient trop approchantes du Papisme. Ce fut *Guillaume Laud*, Archevêque de Cantorbéri, qui en fut le principal auteur, tant avant, qu'après être devenu Archevêque. Son but principal étoit de mortifier les Puritains. Mais en s'y prenant d'une maniere trop vive, ou plûtôt, trop rigoureuse, il leur donna lieu de l'accuser que son dessein étoit de favoriser le Papisme sous prétexte d'obliger les Puritains à se conformer au Culte de l'Eglise Anglicane. Il n'y avoit point d'homme plus attaché aux Cérémonies, & plus on le lui reprochoit, plus il s'efforçoit de les faire valoir comme nécessaires. Ce fut principalement ce qui donna lieu aux Puritains, & à quelques-uns même de l'Eglise Anglicane, de soupçonner qu'il avoit dessein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre; cet extrême attachement aux Cérémonies extérieures leur paroissant comme un moyen dont il vouloit se servir pour parvenir à ce but. Pour ce qui regarde l'Arminianisme, tout le monde convient que Laud étoit non seulement Arminien, mais encore, le Chef de ce parti en Angleterre, depuis qu'il étoit entré en crédit auprès de Jacques I. par la faveur du Duc de Buckingham. Comme la connoissance de ce qui s'étoit passé sous le Regne de Jacques I. peut beaucoup servir à l'intelligence des affaires de Religion, que j'ai entrepris d'expliquer, je dirai ici en deux mots ce que je croi le plus nécessaire, quoique j'en aye déja parlé dans le Regne de Jacques I.

Progrès du crédit du Laud.

Lorsque les disputes sur la Grace s'éleverent en Hollande, Jacques I. prit parti contre Arminius, & usa même de menaces pour obliger les Etats de Hollande à condamner Vorstius son Successeur. Ensuite, il envoya des Evêques & des Théologiens au Synode de Dordrecht, pour rendre le parti des Contre-Remontrans plus puissant. Pendant ce tems-là les Arminiens d'Angleterre étoient comme obligez de se tenir cachez, parce que la Cour ne leur étoit pas favorable. Laud, qui n'étoit qu'un Docteur particulier de l'Université d'Oxford, n'avoit encore aucun crédit, quoique peu de tems après le Duc de Buckingham lui procurât l'Evêché de Saint David dans le Païs de Galles. Dans ce même tems le Roi Jacques poussoit avec ardeur, le dessein d'étendre la Prérogative Royale, à quoi il trouvoit de grandes oppositions, principalement de la part des Puritains, qui, sur les matieres de la Grace, étoient directement opposez aux Arminiens. Cela fut cause que le Roi & le Duc jugerent à propos de caresser & de soutenir les Arminiens, pour les opposer au parti des Puritains, le grand but du Roi étant d'affoiblir ce parti qui étoit toûjours prêt à mettre des obstacles à l'exécution de ses desseins. Depuis ce tems-là, le parti Arminien devint puissant. Ses Chefs étoient *Neal* Evêque de Winchester, & Laud Evêque de St. David, qui trouverent le moyen de gagner la confiance du Roi, & d'avoir la disposition des Bénéfices. Ils profiterent de cet avantage pour fortifier leur parti, en procurant les Bénéfi-

ces

ces à ceux qui étoient les plus animez contre les *Calvinistes*. C'est le nom qu'on commença dès-lors à donner à ceux qui suivoient le sentiment de Calvin sur la Grace, soit qu'ils fussent Presbytériens, ou Membres de l'Eglise Anglicane. Il y avoit donc trois sujets principaux qui excitoient l'animosité de la Cour & de ses Partisans, contre les Presbytériens.

CHARLES I. 1640. Les Calvinistes & les Presbytériens sont haïs à la Cour.

Le premier étoit, qu'ils rejettoient la Hiérarchie Ecclésiastique.

Le second, qu'ils étoient entiérement opposez au dessein qu'avoit le Roi d'étendre sa Prérogative, sçachant bien que plus il auroit de pouvoir, & plus ils seroient persécutez.

Le troisieme, qu'ils étoient tous Calvinistes sur les matieres de la Grace. Quoique le Roi n'eût peut-être pas changé de sentiment sur ce sujet, il ne laissa pas d'abandonner les *Calvinistes*, parce qu'il étoient d'ailleurs, pour la plûpart, Presbytériens & Puritains. Depuis ce tems-là, la Cour & ses Agens mirent dans le nombre des Puritains, ceux qui refusoient de se conformer à l'Eglise Anglicane, tous les Calvinistes Presbytériens ou autres, tous ceux qui s'opposoient aux desseins du Roi, par rapport à la Prérogative, & ils furent tous également, sous le nom de Puritains, exposez à la haine du Roi & de ses Ministrès. Ainsi, par cette Politique, on fit devenir Puritains, un grand nombre de gens qui n'avoient aucun panchant pour le Presbytérianisme. Du moins, on les contraignit de se ranger dans le Parti des Puritains, pour empêcher, que, sous prétexte de détruire le Puritanisme, la Cour n'établît peu à peu, un pouvoir arbitraire qui auroit été funeste à tous les Sujets. Car le Roi prétendoit, qu'on ne pouvoit s'opposer à ses volontez, qu'en s'appuyant sur des principes Puritains.

Le Parti Presbytérien est persécuté.

Le Regne de Charles I. fut encore plus violent à cet égard, que ne l'avoit été celui de Jacques; ainsi qu'on l'a vû dans la premiere Pertie. Laud ayant été fait Evêque de Londres, & ensuite, Archevêque de Cantorbéri, & l'un des principaux Ministres du Roi, se servit de toute son industrie & de tout son crédit, pour abaisser le Parti des Puritains, c'est-à-dire, non seulement des Presbytériens, mais aussi des Calvinistes, & de ceux qui ne vouloient pas souffrir le joug de la servitude, avec assez de patience, *Mathieu Wren*, Evêque de Norwich, & puis d'Ely, l'Evêque de Bath & Wells, *Cozins*, Doyen de Durham, le seconderent dans ce dessein, étant dans les mêmes principes que lui. Et comme si la différence entre la Réligion Anglicane & la Presbytérienne n'eût pas été assez marquée, on prit à tâche d'ajoûter au Culte, diverses Innovations, & de faire regarder comme absolument nécessaires, des pratiques indifférentes dont la Réligion auroit bien pû se passer. Par-là, on se fournit des prétextes pour persécuter les Puritains en rangeant dans ce parti, tous ceux à qui il plaisoit à la Cour de donner ce nom.

On regarde la persécution des Puritains comme un artifice du Roi, pour parvenir au despotisme.

Il y avoit déja long-tems que les plus sages s'apperçevoient de la politique du Roi & de la Cour, & de leurs artifices pour applanir le chemin au despotisme. Mais il n'avoit pas été possible d'en éviter les effets, parce que le Roi avoit cassé les Parlemens dès qu'ils avoient voulu s'obstiner à examiner les Griefs. Ainsi, le pouvoir Royal s'étoit peu-à-peu augmenté personne ne s'étant trouvé en état d'en empêcher les progrès. Mais dès que les affaires du Roi eurent changé de face, par l'entrée des Ecossois en Angleterre, & par la prise de Newcastle, & que le Roi se vit dans la nécessité absoluë de convo-

CHARLES I. 1640.

quer un Parlement, la plûpart des Membres résolurent de ne pas perdre l'occasion d'abolir la persécution qui s'étoit introduite, sous le prétexte spécieux d'arrêter les progrès du Puritanisme, mais en effet pour mieux établir le pouvoir arbitraire. Sur tout, la Chambre des Communes regarda les Innovations, & la rigueur avec laquelle on les faisoit observer, comme autant d'artifices du parti de la Cour, pour parvenir plus aisément à son but. Il ne faut donc pas s'étonner, si la plûpart des Membres étant unis ensemble par rapport aux Griefs, l'étoient aussi pour abolir les Innovations, & pour en punir les auteurs, comme ayant servi d'instrumens au Roi pour exécuter des desseins qui ne regardoient pas uniquement la Réligion. C'est ce qui produisit les accusations contre l'Archevêque de Cantorbéri, contre les Evêques d'Ely, & de Bath & Wells, & contre Cozins, outre la qualité de Délinquens, que les Communes donnerent à un grand nombre de Ministres & autres, qui avoient favorisé les Innovations.

Vûës des véritables Presbytériens.

J'ai dit que la plûpart des Membres étoient unis sur cet Article, parce qu'il n'y en avoit point qui ne le considérassent comme une branche du dessein d'assujettir le Royaume à la volonté du Roi. Mais parmi ce grand nombre, il y avoit de véritables Presbytériens qui avoient des vûës plus étenduës, & qui pensoient sans doute, à changer le Gouvernement de l'Eglise, sous prétexte de l'abus que les Evêques avoient fait de leur pouvoir. Ceux-ci, quoiqu'en petit nombre dans le Parlement, étoient appuyez d'un assez grand parti dans le Royaume, & particuliérement des Ecossois dont le secours étoit alors absolument nécessaire. Mais ils se garderent bien de découvrir leurs desseins. Ils se contenterent d'abord de se joindre à ceux qui n'avoient pour but que de réparer les Griefs, & de rétablir le Gouvernement dans son état naturel. Ils espéroient, comme il arriva effectivement que l'examen rigoureux qu'on feroit des Griefs & des Innovations, convaincroit la plûpart des Membres de la nécessité d'abolir la Hiérarchie Ecclésiastique de laquelle la Cour avoit fait un si grand usage pour exécuter ses desseins. Ils se proposoient de faire voir dans les occasions qui se présenteroient, qu'il étoit comme impossible de rétablir le Gouvernement politique, pendant que le Roi auroit dans le Clergé de l'Eglise Anglicane un appui capable de mettre des obstacles invincibles à la réformation du Gouvernement. C'étoit par cette raison, qu'en toutes les occasions, les Chefs des Presbytériens étoient les plus ardens à parler contre les Griefs. Ils exagéroient principalement ceux qui regardoient les Innovations dans la Réligion lesquelles ils attribuoient ouvertement au dessein de rétablir la Réligion Catholique en Angleterre. Tout cela se faisoit en vûë de rejetter sur la Hiérarchie en géneral, & sur les Evêques, les fautes & la mauvaise conduite de quelques Particuliers.

Les autres Membres qui étoient de l'Eglise Anglicane, quoique très-opposez au Roi, comprenoient assez quel étoit le but des Presbytériens. Mais ils étoient bridez par la crainte de perdre le secours des Ecossois qui soutenoient ce Parti, & qui le rendoient très-considérable. C'est pourquoi, ils n'osoient mécontenter le Parti Presbytérien, de peur de causer dans le Parlement une division qui ne pourroit qu'être fatale à la cause commune & par conséquent très-avantageuse au Roi. D'ailleurs, ceux dont je parle ne croyoient pas que la Hiérarchie fût absolument nécessaire dans l'Eglise, ni que

la

la Réligion ne pût ſubſiſter ſans Evêques. Il n'y avoit que les Epiſcopaux Rigides & tout le Parti du Roi, qui fuſſent dans ce ſentiment, mais ils ne faiſoient pas le plus grand nombre. Ceux donc qui n'avoient en vûë que de réformer le Gouvernement Civil, ſans toucher à celui de l'Egliſe, ne pouvoient pourtant, ſans de grands inconvéniens, s'empêcher d'avoir quelque condeſcendance pour les Presbytériens, par les raiſons qu'on vient de voir. Peut-être, n'avoient-ils d'autre but dans leur politique, que de gagner du tems, juſqu'à ce que les Griefs Civils fuſſent réparez ſans aucun deſſein d'aller au-delà. Mais ils avoient à faire à des gens très-habiles, qui ſçurent bien trouver le moyen de les faire aller plus loin qu'ils n'avoient d'abord réſolu. CHARLES I. 1640.

D'un autre côté, les Evêques connoiſſoient parfaitement quel étoit le but des Presbytériens, & qu'en abaiſſant le pouvoir du Roi, leur deſſein étoit de le mettre hors d'état de s'oppoſer au changement qu'ils méditoient. Par cette raiſon, ils s'attachoient d'autant plus fortement aux intérêts du Roi, & ſouvent par le nombre de leurs voix; ils firent en ſorte que la Chambre Haute s'oppoſa directement aux réſolutions des Communes. Mais par là, ils procurerent aux Presbytériens, un avantage conſidérable. C'eſt que ceux-ci en prirent occaſion de faire remarquer, combien il étoit avantageux au Roi d'avoir à ſa dévotion un ſi grand nombre de voix parmi les Seigneurs, & par conſéquent, combien il ſeroit impoſſible de réüſſir dans le rétabliſſement qu'on ſe propoſoit, pendant que les Votes des Evêques ſubſiſteroient dans la Chambre Haute. C'eſt-ce qui les engagea enfin, à propoſer un Bill pour exclurre tous les Eccléſiaſtiques des Emplois Civils, & les Evêques en particulier, du droit de prendre Séance dans le Parlement parmi les Seigneurs.

Les Evêques s'attachent de plus en plus au Roi.

Ceux qui n'avoient en vûë que de rétablir le Gouvernement Civil, ſans toucher à celui de l'Egliſe, & que j'appellerai *les Politiques*, quoique je ne ſçache pas qu'ils ayent jamais porté ce nom, ſe trouvoient fort embarraſſez. Ils voyoient bien que divers abus s'étoient introduits dans l'Egliſe, & ils auroient volontiers conſenti à les abolir, pourvû qu'on n'eût demandé rien de plus. Mais on leur propoſoit de faire un pas plus avant, & d'exclurre les Evêques de la Chambre Haute, à quoi ils trouvoient divers inconvéniens, par rapport aux intérêts de l'Egliſe Anglicane à laquelle ils étoient attachez. Quoique le Parti Presbytérien ne ſe découvrît pas tout-à-fait, & qu'il parût n'avoir en vûë que la facilité de remédier à tous les abus, après l'excluſion des Evêques, il étoit pourtant aiſé de comprendre, que leurs projets s'étendoient plus loin, & que leur but étoit de ſapper le Gouvernement Hiérarchique. Il eſt certain, qu'il n'y avoit guéres moins d'inconvéniens à conſentir au Bill, qu'à le rejetter. En laiſſant les Evêques dans la Chambre Haute, on y laiſſoit autant de voix toûjours dévoüées au Roi. Comme le nombre des Seigneurs n'étoit pas auſſi grand qu'il l'a été depuis, qu'il y en avoit d'abſens ou d'employez ailleurs, & quelques-uns même qui étoient Catholiques Romains, les Evêques, & le reſte du Parti du Roi donnoient un grand branle aux réſolutions de la Chambre Haute, ainſi qu'on l'éprouvoit tous les jours. Par conſéquent l'ouvrage de la réformation du Gouvernement ne pouvoit que trouver de grands obſtacles. D'un autre côté, en rejettant le Bill propoſé, on mécontentoit le Parti Presbytérien qui étoit aſſez conſidérable dans

Vuës des Politiques.

CHARLES I. 1640.

le Royaume, principalement par l'appui des Ecossois dont on avoit un grand besoin, puisque c'étoit par leur moyen que le Parlement se trouvoit en état de travailler efficacement à la réparation des Griefs.

Question, sous quel Titre les Evêques ont Séance au Parlement.

Ce fut alors qu'on commença d'agiter la fameuse question, sous quel titre les Evêques prenoient Séance dans la Chambre Haute. On ne disconvenoit point qu'ils n'eussent joüi de ce droit, depuis le commencement de la Monarchie; mais quelques-uns prétendoient qu'ils n'assistoient au Parlement que comme Barons à cause des Terres de la Couronne que les Rois Anglo-Saxons leur avoient distribuées, & dont ils faisoient Hommage au Roi, ainsi que les autres Barons. D'autres soutenoient, qu'ils y avoient Séance comme représentans le Clergé d'Angleterre qui ne pouvoit être lié par les Loix qui se faisoient dans le Parlement, qu'après y avoir donné son consentement, selon la maxime constante du Royaume, & le Privilége incontestable dont tous les Sujets Anglois joüissoient, & avoient toûjours joüi. Que les Seigneurs donnoient leur consentement aux Loix, pour eux-mêmes, & les Communes, pour toutes les Communes du Royaume, & qu'il falloit nécessairement qu'il y eût dans le Parlement des Représentans pour l'Eglise & pour le Clergé, sans quoi cette maxime seroit fausse, que personne ne peut être lié par les Loix, ausquelles il n'a point consenti. Ils ajoûtoient encore, que de tout tems on avoit cru que le Parlement consistoit en trois Etats dont le Clergé avoit toûjours été regardé comme l'un des trois, d'où ils inféroient que ce seroit renverser la Constitution de l'Etat, que d'exclurre du Parlement, un des trois Corps dont il étoit composé.

Raisons pour les Evêques.

Réponse à ces raisons.

On répondoit à ces raisons: que quand il seroit vrai que le Clergé devroit faire un Corps à part, distingué du reste du Peuple, ce qui étoit contesté, il ne s'ensuivoit pas que les Evêques dussent représenter tout ce Corps. Qu'il y avoit dans le Parlement, deux Chambres, l'une des Seigneurs, & l'autre des Communes, & deux Chambres dans la Convocation, l'une des Evêques & l'autre du Clergé inférieur, & qu'il faudroit dont aussi, selon cette Regle, que le Clergé inférieur eût des Représentans au Parlement, afin qu'il pût être censé donner son consentement aux Loix, ce que personne n'avoit pourtant jamais prétendu. On inféroit de-là, que les Evêques ne représentoient point le Clergé. On ajoûtoit, que cette prétenduë représentation étoit une chose nouvelle dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant, & qu'il n'y avoit que peu de mois, que les Evêques auroient été bien fâchez, qu'on ne les eût regardez que comme de simples Représentans: Que quand même il seroit nécessaire, que le Clergé fût représenté dans le Parlement, il ne s'ensuivroit pas qu'il dût être représenté par les Evêques, comme tout le Peuple d'Angleterre n'étoit pas représenté par les Seigneurs. Que les Abbez avoient eu autrefois Séance dans le Parlement, non comme Représentans, mais comme possesseurs des Terres de la Couronne, & que quand ils en furent exclus, personne ne s'avisa de dire qu'on faisoit une brêche à la Constitution du Parlement, ni par l'exclusion des Abbez, ni par la dissolution des Monasteres.

Ce sont-là, si je ne me trompe, les principales raisons qu'on alléguoit pour ou contre le droit des Evêques, par rapport à leur Séance au Parlement. Cette question étoit d'autant plus difficile, qu'il n'avoit jamais été décidé sous quel titre les Evêques assistoient au Parlement. Il est très-probable, que depuis

puis le commencement de la Monarchie, jusque vers la fin du Regne de Henri III. les Parlemens n'étoient composez que des seuls Seigneurs qui étoient possesseurs de toutes les Terres du Royaume, dont ils faisoient hommage au Roi. On voit en effet qu'avant ce tems-là, c'étoient les Seigneurs qui accordoient au Roi l'argent nécessaire pour le soutien du Gouvernement, sans qu'il soit jamais fait mention des Communes. On peut donc dire, que les Seigneurs assistoient au Parlement, sous un double titre; sçavoir, pour eux-mêmes, & comme représentans tout le Royaume. Mais depuis que les Communes furent introduites dans le Parlement, & eurent fait une Chambre à part, les Seigneurs perdirent le dernier de ces titres, & n'assisterent plus au Parlement, que pour eux-mêmes, puisque le reste du Peuple avoit d'autres Représentans. Les Evêques & les Abbez, qui faisoient partie du Corps des Seigneurs, avoient aussi probablement leur Séance au Parlement sous ces deux qualitez; sçavoir, comme possesseurs des Terres de la Couronne, & comme représentans le Clergé, Séculier & Régulier. Mais comme en introduisant des Députez des Communes dans le Parlement, on ne s'avisa pas d'y introduire aussi des Députez du Clergé inférieur, on peut dire que les Evêques & les Abbez conserverent leur double titre pour assister au Parlement; sçavoir, comme possesseurs des Terres de la Couronne, & comme représentans le Clergé. La dissolution des Monasteres, qui arriva sous le Regne de Henri VIII. rendit inutile la représentation du Clergé Régulier qui ne subsista plus; mais elle ne changea rien au droit des Evêques, qui, selon la supposition, représentoient le Clergé Séculier, & qui continuerent d'avoir Séance au Parlement quoique les Abbez fussent abolis. Mais au fond, il faut reconnoître que cette représentation du Clergé Séculier par des Evêques, n'est qu'une supposition, qui bien qu'assez apparente, ne peut pas être regardée comme étant d'une évidence à laquelle on ne puisse opposer rien de raisonnable. Mais il arrive rarement que dans ces sortes de contestations on s'attache uniquement à chercher la Justice & le Droit. Quoiqu'on ne néglige pas les raisons qui se peuvent tirer de la chose même, on s'attache bien plus à faire valoir celles qui sont fondées sur l'intérêt & sur la Politique.

Remarque sur ce sujet.

Les Chefs des Presbytériens ne cessoient point de représenter aux Politiques, l'impossibilité qu'il y auroit à rétablir le Gouvernement dans son état naturel, pendant que les Evêques auroient Séance dans la Chambre Haute; Que le Roi avoit trouvé le moyen de mettre le Clergé dans son parti, en témoignant un zèle extrême pour l'Eglise Anglicane, & beaucoup d'aversion pour les Presbytériens; Que ce même Clergé, & principalement les Evéques, étoient entiérement dévoüez au Roi, dans la pensée qu'il étoit leur Protecteur & leur unique soutien; Que par cette raison, ils se persuadoient qu'il ne pouvoit être trop puissant, puisque cette puissance devoit être si avantageuse au Clergé; Qu'on avoit des preuves convainquantes de cette vérité dans la conduite de Laud, de Wren, & de quelques autres Ecclésiastiques, & en particulier de Sibthorp, de Montaigu, de Manwaring, qui avoient faits tous leurs efforts pour procurer au Roi un pouvoir illimité; Que le Clergé en général, étoit encore dans les mêmes dispositions, & pouvoit faire à l'avenir autant de mal qu'il en avoit fait auparavant, si on ne prenoit pas

Représentations des Presbytériens aux Politiques.

soin

CHARLES I. 1640.

soin d'abaisser son orgueil & son pouvoir, en le renfermant dans les bornes de sa vocation.

Les Politiques concourent à l'exclusion des Evêques

Les Politiques convenoient assez de toutes ces choses, & d'ailleurs ils étoient peu contens des Evêques & du reste du Clergé. Mais ils avoient de la peine à se rendre, de peur que le changement qu'on leur proposoit n'en produisît d'autres dans l'Etat ou dans l'Eglise, à quoi ils ne vouloient point toucher. Cependant, après avoir longtems balancé les inconvéniens qui pouvoient naître ou de leur acceptation, ou de leur refus, ils se résolurent enfin à sacrifier le droit des Evêques, plûtôt que de s'exposer au risque de voir échouer tous leurs projets, par les obstacles que les Evêques pourroient y apporter. Soit que cette résolution fût prise entre les Chefs, dès le commencement de ce Parlement, à quoi je trouve quelque apparence, ou qu'il fût nécessaire d'employer quelque tems pour gagner les Politiques, ceux qui la solliciterent,

Artifices des Presbytériens.

jugerent qu'avant que d'en parler publiquement, il étoit à propos de faire naître des préjugez contre les Evêques dans les esprits du Peuple, & de fomenter ceux qui y étoient déja formez. La Chambre Basse ne manqua pas d'occasions pour exécuter ce dessein. Le Bill pour exclurre les Evêques de leur Séance au Parlement ne fut voté dans la Chambre des Communes que le 11. de Mars 1641. & ne passa dans la Chambre des Seigneurs que le 27. de May suivant. Mais, avant que de proposer ce Bill, la Chambre Basse avoit fait diverses démarches qui tendoient à inspirer au Peuple, de l'indignation contre les Evêques. Le grand nombre de Requêtes qui lui furent présentées, contre les Evêques en général, contre le Gouvernement Episcopal, contre quelques-uns des Prélats, ou autres Ecclésiastiques, contre les Innovations, contre la derniere Convocation, lui servirent de fondement pour examiner la conduite des Evêques avec toute la rigueur que son dessein le requeroit. Plusieurs ont prétendu que toutes ces Requêtes étoient mandiées, & je ne voudrois pas assurer le contraire, quoique je ne sçache rien de particulier sur

Artifices des Communes

ce sujet. Rien ne marque mieux le dessein des Communes, par rapport aux Evêques, que la résolution qu'elles prirent dès le 20. de Novembre, dix-sept jours après l'ouverture du Parlement; sçavoir, que le jour qui avoit été marqué pour célébrer le jeûne, chaque Membre de la Chambre seroit obligé de recevoir la Communion, & de donner, en la recevant, un billet signé de sa main contenant son nom, & le lieu dont il étoit Député, & qu'après ce jour-là, on n'admettroit dans la Chambre que ceux qui auroient communié. Cette résolution ne pouvoit avoir pour but, que d'empêcher qu'on ne pût accuser les Membres des Communes d'être Presbitériens, & qu'on ne pût décrier ses résolutions sous ce prétexte. C'est ainsi, que sous le Regne de Henri V. la Chambre des Communes, ayant dessein de porter un coup mortel au Clergé, commença par passer un Acte qui condamnoit les Hérétiques au feu, de peur que le Clergé ne prétendît, qu'elle n'étoit composée que d'Hérétiques.

Procédez des Communes sur la Religion. En 1640. & 1641.

Pour faire voir présentement tous les préparatifs qui se firent dans la Chambre des Communes avant que d'en venir au Bill dont je viens de parler, je ne ferai que rapporter en abrégé les Requêtes qui lui furent présentées, les Discours qui furent faits sur ce sujet, & les diverses résolutions qu'elle prit.

Rushworth, Vol. IV. p. 39.

Le 10. de Novembre, sept jours après l'ouverture du Parlement, le Chevalier Edoüard Deering fit un Discours à la Chambre, pour lui persuader de com-

commencer par les matieres de Religion. Il en prit occaſion de préſenter une Requête d'un Miniſtre nommé Wilſon, contre l'Archevêque qui l'avoit ſuſpendu, & finit ſon Diſcours en diſant, *que tous les Griefs ſe rapportoient à l'Archevêque, comme au centre d'où partoient toutes les miſeres dans l'Egliſe, & un grand nombre dans l'Etat.* CHARLES I. 1640.

Le même jour, un Miniſtre de Durham nommé Smart, priſonnier dans la priſon du Banc du Roi, fit préſenter une Requête contre le Docteur Cozins Doyen de Durham, & contre la Haute Commiſſion qui l'avoit dépouillé de ſon Bénéfice, pour n'avoir pas voulu ſe ſoumettre aux Innovations que Cozins vouloit introduire. La Chambre ordonna qu'il ſeroit mis en liberté, pour pouvoir pourſuivre ſon appel, & renvoya la Requête à un Committé qui eut ordre d'examiner, par quels moyens le Docteur Cozins avoit obtenu le Doyenné de Durham. C'étoit l'Archevêque Laud qu'on vouloit trouver. Le 21. Cozins fut déclaré Délinquent, & mis ſous la garde d'un Sergeant d'armes. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 41. Nalſon, T. I. p. 518.*

Le même jour, le Chevalier Deering fit un Diſcours dans lequel il ſe plaignit, qu'il y avoit une rude Inquiſition établie en Angleterre; que l'Archeque de Cantorbéri affectoit le Titre & le Pouvoir de Patriarche, & qu'il agiſſoit en Souverain; qu'il permettoit l'impreſſion des Livres qni favoriſoient le Papiſme, dont il en nomma pluſieurs, & qu'il refuſoit la même permiſſion pour l'impreſſion des Livres Orthodoxes. Il propoſa d'établir un Committé pour examiner le grand nombre des Miniſtres opprimez par la tyrannie des Evêques, & pour examiner les Priviléges accordez à des Livres pernicieux, & refuſez à de bons Livres. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 55.*

Le 28. la Ville de Bambury fit préſenter une Requête contre les Innovations.

Le 30. le Committé rapporta ſur l'affaire du Miniſtre Wilſon, qu'il avoit été ſuſpendu quatre ans durant, pour avoir refuſé de lire le Livre des divertiſſemens du Dimanche; Qu'après qu'il eut été rétabli, il avoit été empriſonné, pour avoir refuſé de lire la Priere ordonnée par l'Archevêque contre les Ecoſſois.

Le 1. de Decembre, on lut dans la Chambre, un Bill pour réformer les abus des Cours Eccléſiaſtiques.

Trois jours après, la Chambre reçut une Requête de la part de deux habitans de Cheſter qui ſe plaignoient d'avoir été inhumainement traitez par la Haute Commiſſion d'Yorck, pour avoir viſité Mr. Prym, lorſqu'on le menoit priſonnier au Château de Caernarven. Sur cette Requête, la Chambre nomma un nombreux Committé pour examiner la Juriſdiction des deux Commiſſions de Cantorbéri & d'Yorck, & les abus qui ſe commettoient dans les Cours.

Le 9. on établit un Committé pour examiner les procédez de la derniere Convocation, auſſi-bien que ſa Commiſſion, l'avis des Juges ſur ce ſujet, par qui, & comment avoit été procurée la Commiſſion qui donnoit pouvoir d'exiger un nouveau ſerment du Clergé.

Le 11. la Chambre reçut une Requête ſignée d'un très-grand nombre d'habitans de Londres & de diverſes Provinces, contenant vingt-huit Griefs contre le Gouvernement Epiſcopal, dont voici la ſubſtance. Requête de Londres contre les Evêques.

CHARLES I. 1640. contenant 28. Griefs. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 93. Nalson, T. I. p. 583.*

1. Grief. La ſujettion dans laquelle les Evêques tenoient les Miniſtres, & les efforts qu'ils faiſoient pour empêcher qu'ils n'euſſent recours à la Juriſdiction civile.

2. La négligence des Miniſtres à prêcher la Vérité, & à s'oppoſer aux progrès de l'Arminianiſme de peur de déplaire aux Evêques.

3. La grande licence du Clergé, qui mépriſoit les magiſtrats civils, ſçachant bien qu'il ſeroit ſoutenu par les Evêques.

4. L'abus que les Evêques faiſoient de leur autorité, en ſuſpendant de bons Miniſtres, parce qu'ils ne vouloient pas leur aider à exécuter leurs projets.

5. La ſuppreſſion faite par les Evêques, des *Impropriations* établies pour entretenir de bons Miniſtres.

6. Le nombre prodigieux de Miniſtres d'une vie ſcandaleuſe, qui croyoient avoir ſuffiſamment rempli leur devoir, pourvû qu'ils euſſent obſervé diverſes cérémonies ſuperfluës, porté le ſurplis, & s'être courbez au nom de Jeſus.

7. La grande ignorance où on tenoit le Peuple, en décourageant les bons Miniſtres. Les erreurs étranges introduites dans l'Egliſe, la corruption des Univerſitez, le manque de bons Prédicateurs, le libertinage, la prophanation, &c.

8. Le grand nombre de Livres faits en dériſion de la Religion, comme *L'Art d'aimer d'Ovide*, le Parlement des Femmes, &c.

9. La défenſe d'imprimer de bons Livres, ou les corrections qu'on y faiſoit ſur tout ce qui regardoit le Papiſme ou l'Arminianiſme, & le refus de permettre la réimpreſſion des Livres imprimez auparavant, avec privilége.

10. La publication des Livres Papiſtes & Arminiens, ou autres, où on ſoutenoit que l'Egliſe de Rome n'a jamais erré dans les dogmes fondamentaux de la Religion; que tous les biens des Sujets appartiennent au Roi, & qu'il n'eſt aſtreint à aucune Loi.

11. L'accroiſſement du Papiſme, des Papiſtes, des Prêtres, des Jéſuites. La vente qui ſe faiſoit publiquement des Crucifix, des Images, & la coûtume de les mettre dans les Bibles.

12. La multitude de monopoles & d'impoſitions ſur toutes ſortes de denrées, &c. (1).

13. Que la Hiérarchie d'Angleterre ſe ſoutenoit par les mêmes principes que celle de Rome, & que par cette raiſon, les Evêques ne vouloient pas ſouffrir qu'on appellât le Pape l'Antechriſt, & empêchoient qu'on ne priât Dieu dans l'Egliſe, pour la converſion de la Reine.

14. La grande conformité des Cérémonies & des vêtemens avec ce qui ſe pratiquoit dans l'Egliſe Romaine (2).

15. La coûtume de ſe tenir debout au *Gloria Patri* & à la lecture de l'Evangile, de ſe courber au nom de Jeſus, de ſaluer l'Autel vers l'Orient; le ſigne de la Croix dans le Baptême; la génuflexion en recevant la Communion.

16. Le changement de la Table de la Communion en Autel, les Images &c.

(1) On ne voit pas bien comment les monopoles pouvoient être une ſuite du Gouvernement Epiſcopal.

(2) Le ſurplis étoit ce qui les choquoit le plus.

& les Cierges qu'on mettoit deſſus ; la lecture du ſecond Service à l'Autel qu'on qualifioit de *Trône de la Merci*, l'obligation d'y aller recevoir le Sacrement.

CHARLES I. 1640. & 1641.

17. La conſécration des Egliſes, Chapelles, Fonts baptiſmaux, & leur reconſécration quand on ſuppoſoit qu'ils avoient été polluez.

18. La Liturgie tirée du Bréviaire Romain, & l'Ordination des Archevêques, réformée ſur le Pontifical Romain.

19. La multitude des Canons : l'abus de l'Excommunication : le refus de recevoir des Appels : les Canons du dernier Synode.

20. La pluralité des Bénéfices : la prohibition des Mariages en certains tems, & la permiſſion de les célébrer, ſans avoir publié des bans.

21. La prophanation du jour du Seigneur (1) : les rigueurs exercées contre ceux qui n'avoient pas voulu lire dans l'Egliſe le Livre des divertiſſemens du Dimanche.

22. L'obligation d'obſerver les jours de fête des Saints, & la permiſſion qu'on accordoit pour de l'argent, de travailler ces jours-là.

23. La corruption des Prélats dans les cauſes d'adultere, & toutes les punitions tournées en argent pour leur profit.

24. Le grand abus des Excommunications qu'on dénonçoit pour des choſes triviales, & dont il falloit payer l'abſolution en argent, &c.

25. La prétention des Prélats, que leur juriſdiction eſt de droit divin : leur uſurpation ſur la Juſtice civile.

26. L'obligation de prendre des Commiſſions dans leurs Cours, &c.

27. L'impoſition des ſermens aux Marguilliers ou autres Officiers de l'Egliſe, ſermens qu'ils ne peuvent prêter ſans ſe parjurer (2).

28. Le grand abus des Cours Eccléſiaſtiques, & des uſurpations des Evêques.

Cette Requête finiſſoit par quelques conſidérations dont la derniere étoit, que les Evêques ayant cauſé la Guerre avec l'Ecoſſe, cette Guerre ne pouvoit être terminée que par la ſuppreſſion de l'Epiſcopat.

Le lendemain, pluſieurs Miniſtres furent déclarez Délinquens, pour avoir introduit des innovations dans l'Egliſe, & on établit un Committé pour examiner les plaintes portées contre l'Evêque de Bath & Wells.

Le 15. la Chambre examina les Canons de la derniere Convocation, & vota ce que j'ai rapporté ci-deſſus. Après cela *Laud* fut accuſé, & *Wren*, obligé à donner caution.

Le 11. de Janvier 164$\frac{0}{1}$, quatre Provinces firent préſenter à la Chambre, des Requêtes contre la Hiérarchie Eccléſiaſtique.

Le 16. on porta plainte aux Seigneurs, contre un *Conventicule* (3) tenu dans le Fauxbourg de Southwark, où on avoit arrêté ſoixante perſonnes, qui, ſur ce qu'on leur avoit demandé pourquoi ils n'alloient pas prier Dieu dans les Egliſes, ſuivant le Statut d'Eliſabeth, avoient répondu, que ce Statut n'étoit pas bon, parce qu'il avoit été fait par des Evêques. Les Seigneurs ſe contenterent d'ordonner, qu'on continueroit à faire dans l'Egliſe, le Service

Ordre des Seigneurs ſur le Culte divin du 16 de Janvier 164$\frac{0}{1}$.

(1) Le Dimanche.
(2) Ceci ſe rapportoit au ſerment ordonné par l'Evêque de Wincheſter.
(3) C'eſt ainſi qu'on appelloit les Aſſemblées des Non-conformiſtes.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Service établi par les Loix, & que les Miniftres s'abftiendroient de toutes innovations.

Le 19. la ville de Glocefter fit préfenter une Requête contre les Evêques.

Le 23. plufieurs Miniftres de l'Eglife Anglicane, & autres préfenterent une Requête avec une Remontrance, où ils prétendoient faire voir certaines irrégularitez du Gouvernement Epifcopal, & les abus des revenus fuperflus des Doyens & des Chapitres.

Toutes ces Requêtes qui étoient très-favorablement reçuës par la Chambre des Communes, faifant affez comprendre, que cette Chambre avoit quelque mauvais deffein contre les Evêques, le Roi fe rendit au Parlement, & fit le Difcours fuivant aux deux Chambres.

Difcours du Roi au Parlement le 25. Janvier 1641. Rushvvorth, Vol. IV. p. 154 Nalfon, T. I. p. 657.

MYLORDS, *& vous Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois. La principale caufe qui m'engage à venir ici aujourd'hui, c'eft la lenteur de ce Parlement, qui produit de grands inconvéniens. C'eft ce qui m'a fait juger qu'il étoit très-à-propos que je vous informaffe de l'état de mes affaires, non pas pour interrompre vos délibérations, mais au contraire pour les hâter.*

Premiérement, je dois vous faire fouvenir, qu'il y a dans le Royaume, deux armées à votre charge. La feule mention de ces armées peut mieux vous en faire voir l'inconvénient, que tout ce qu'une bouche plus éloquente que la mienne pourroit vous en dire. C'eft pourquoi, avant toutes chofes, je vous recommande de dépêcher promptement cette affaire. En fecond lieu, je vous prie de confidérer l'état de ma Flotte & de mes Places. Vous le connoiffez fi bien, qu'il feroit inutile que j'entraffe dans aucun détail fur ce fujet, Je vous dirai feulement, que ce font les remparts du Royaume, & que s'ils font négligez, il eft aifé de juger, combien une telle négligence eft capable de rendre nos ennemis plus hardis, & de décourager nos Alliez.

Enfin, je dois vous remettre devant les yeux, comme une chofe qui n'eft pas la moins importante, les difputes qu'il y a, caufées par la connivence du Parlement. Car il y a des gens qui, avec plus de malice que d'ignorance, ne mettent aucune différence entre la réformation, & le changement du Gouvernement de l'Eglife. De là viennent les interruptions pleines d'irrévérence, que fouffre le Service divin, & les Requêtes préfentées d'une maniere mauvaife, & qui pourtant ne font ni rejettées, ni même conteftées. Mais je ne veux pas entrer dans ce détail. Je me contenterai de vous faire voir, comment on peut y remédier, en vous informant de mes intentions, & en vous montrant les écueils que vous devez éviter.

Je veux bien de tout mon cœur concourir avec vous dans la réformation de toutes les Innovations introduites dans l'Eglife & dans l'Etat. Par conféquent, je veux bien confentir que toutes les Cours de Juftice foient réformées felon les Loix. Car mon intention eft de rétablir toutes chofes comme elles étoient dans les tems les plus heureux, je veux dire, fous le Regne d'Elifabeth. De plus, s'il y a quelque partie de mon revenu, qui foit contraire aux Loix, ou à charge à mes Sujets, je veux bien m'en défifter, & me confier entiérement à votre affection.

Après vous avoir clairement & briévement informez de mes intentions, je vous parlerai de quelques défectuofitez. Car je ne puis m'empêcher de prendre connoiffance de certaines Requêtes d'une étrange nature, & aufquels je ne fçai quel nom

donner,

donner, présentées au nom de quelques Provinces, contre le Gouvernement établi, & des grandes menaces qu'on fait contre les Evêques qu'on voudroit faire devenir des Zeros, ou du moins, les exclurre du Parlement. Il faut donc que je vous dise, que je mets une grande distance entre réformer, & changer le Gouvernement. Quoique je veuille bien accorder le premier de ces deux points, je ne puis pourtant consentir au dernier. Si quelques-uns des Evêques ont trop étendu leur pouvoir, & usurpé quelque chose sur la Jurisdiction temporelle : si cela, dis-je, se trouve vrai, je ne m'opposerai point à la réformation de cet abus ni d'aucune autre, pourvû que ce soit en se conformant à la sagesse de nos Ancêtres. Je veux bien marcher avec vous jusque là ; j'irai même encore plus loin ; c'est que, si après un sérieux examen, vous pouvez me faire voir, que les Evêques ont quelque autorité temporelle qui soit préjudiciable à l'Etat, & qui ne soit pas fort nécessaire pour soutenir leur Jurisdiction Episcopale, je ne refuserai pas de les prier de s'en désister. Mais n'entendez pas par-là, que je veuille en aucune maniere consentir, qu'on les prive du droit de voter dans le Parlement. Car c'est un droit dont ils ont joüi sous tous les Rois mes Prédécesseurs, depuis la Conquête, & même auparavant, & je suis obligé de les y maintenir, puisque c'est une des Constitutions fondamentales du Royaume. CHARLES I. 1640. & 1641.

Il y a un autre écueil qui est dangereux, non pas dans la substance, mais dans la forme, & néanmoins, la forme est si essentielle, que si on n'y remédie pas, elle peut corrompre la substance. C'est qu'en dernier lieu, on a porté un Bill touchant les Parlemens. Je ne desaprouve pas qu'il y ait de fréquens Parlemens. Mais (1), *qu'on donne à des Shérifs, à des Connétables, & à je ne sçai qui, le droit de faire usage de mon autorité, c'est une chose à quoi je ne puis consentir. Mais pour vous faire voir que je désire de vous satisfaire, dans la forme même, pourvû qu'elle ne détruise pas la substance, je veux bien consentir à un Bill pour cet effet, à condition qu'il ne contiendra rien contre mon honneur, ni contre les anciennes prérogatives de la Couronne, concernant les Parlemens. Pour cet effet, j'ai commandé à mes Avocats, de vous faire certaines propositions dont j'espére que vous aurez lieu d'être contens. Car j'avoüe ingenûment, que je regarde la fréquence des Parlemens, comme le meilleur moyen pour entretenir une juste correspondance entre moi & mon Peuple, ce que je désire de tout mon cœur.*

Pour conclusion, je vous ai fait voir l'état de mes intentions, & les écueils que je désire que vous évitiez, en quoi vous pouvez aisément vous apercevoir, que je souhaite de vous satisfaire. Vous le connoitrez aussi par le choix des Ministres que j'ai & que j'aurai à l'avenir pous exécuter mes bonnes intentions. Je ne doute pas qu'elles ne procurent la Paix & le bonheur à mes Sujets, & une satisfaction générale à tout le monde. Pour ce qui regarde la Conférence, vous aurez bien-tôt une réponse directe dont vous aurez lieu d'être contens.

Ce Discours ne produisit pas l'effet que le Roi en avoit attendu : premiérement, parce que vrai-semblablement l'exclusion des Evêques étoit déja résoluë, & qu'il n'y avoit rien dans le Discours du Roi qui pût être capable de faire changer cette résolution. Secondement, ce même attachement que le Roi témoignoit pour le droit des Evêques étoit précisément la principale cause qui faisoit souhaiter leur exclusion. En troisiéme lieu, il sembloit que le

(1) Les Connétables sont à-peu-près comme les Commissaires des quartiers à Paris.

CHARLES I. 1640. & 1641. Roi vouloit se joüer du Parlement en lui disant, que si on pouvoit lui faire voir que l'autorité des Evêques étoit préjudiciable à l'Etat, il ne refuseroit pas de les prier de s'en désister. Comme si le Parlement avoit dû attendre de la pure condescendance des Evêques, la réformation d'une autorité préjudiciable à l'Etat; maxime directement contraire aux principes, dans lesquels le Parlement se trouvoit alors.

Plainte contre Wren Evêque d'Ely. Le même jour on porta aux Communes une plainte contre *Mathieu Wren*, sur ce que, pendant qu'il étoit Evêque de Norwich, il avoit, par des oppressions, par des Innovations, & en exigeant certains sermens, obligé plus de cinquante familles de cette Ville, de se retirer dans la nouvelle Angleterre.

Argumens de Grimston & de Selden. *Nalson, T. I. p. 667.* Le 17. de Février, les Communes examinerent la Remontrance des Ministres de Londres contre les Evêques. Dans le débat qu'il y eut sur ce sujet, Monsieur *Hatbotle Grimston* fit cet argument: *Il n'est pas certain que les Evêques soient de droit divin: c'est une question. Les Archevêques ne sont pas de droit divin: cela n'est pas contesté. Or je laisse à juger, si les Archevêques qui ne sont pas de droit divin, & les Evêques, à l'égard desquels il est incertain s'ils sont de droit divin, ont le pouvoir de suspendre des Ministres qui sont incontestablement de droit divin.* Le fameux Monsieur *Selden* rétorqua cet argument de cette maniere: *Il est incertain si la Convocation est de droit divin: Personne ne peut prétendre que les Parlemens soient de droit divin. Or je laisse à juger, si la Convocation, à l'égard de laquelle il est incertain si elle est de droit divin, & si le Parlement qui assurément n'est pas de droit divin, ont le pouvoir de se mêler des affaires de la Religion, qui est incontestablement de droit divin.*

J'avoüe que ces deux argumens ne me paroissent pas d'une égale force. Le premier suppose que, pour l'acte particulier de la suspension d'un Ministre, il faut une autorité dérivée de Dieu, supposition qui paroit assez naturelle. L'autre suppose qu'on a besoin d'une semblable autorité, pour pouvoir en général se mêler des affaires de la Religion, supposition qui me paroit un peu trop générale, & qu'il faudroit réduire à des actes particuliers, pour rendre cet argument semblable au premier.

Dans la suite, sur la plainte qui fut portée à la Chambre contre un Ministre qui étant Juge de Paix avoit fait diverses choses contre les Loix, la Chambre fit prier le Garde du grand Sceau de ne donner plus des Commissions de Juges de Paix à des Ecclésiastiques.

Nalson, T. I. p. 670. Rushworth, Vol. IV. p. 170 187. Le 8. la Chambre reprit l'examen du droit des Evêques, sur quoi il se fit divers Discours pour & contre: mais ils sont trop longs pour être inserez ici. Je me contenterai de remarquer, qu'encore qu'il semblât, qu'il ne s'agissoit que de sçavoir, si on devoit exclurre les Evêques de la Chambre Haute, les argumens qu'on faisoit contre eux portoient beaucoup plus loin, & tendoient à l'entiere abolition de l'Episcopat.

Je remarquerai encore, qu'entre ceux qui parloient pour les Evêques, il n'y en avoit point qui ne convinssent que les Prélats avoient abusé de leur pouvoir. Mais ils prétendoient, que c'étoient des fautes personnelles qui pouvoient être chatiées, & prévenues pour l'avenir, sans qu'il fût nécessaire de porter aucune atteinte à l'Episcopat même. Les ennemis des Evêques faisoient entendre au contraire, qu'on ne pourroit jamais parvenir à une réforma-

formation de l'Episcopat, qu'en changeant le Gouvernement de l'Eglise. Ils disoient, que tant qu'il y auroit des Evêques, il y auroit autant de Tirans qui penseroient plus à l'établissement de leur grandeur qu'au salut du Peuple. Malheureusement, ils n'avoient que trop d'exemples pour confirmer leur opinion. Le Lord Falkland, qui parla ce jour-là contre les Evêques, dit entre autres choses:

CHARLES I. 1640. & 1641.

Extrait d'un Discours du Lord Falkland contre les Evêques. *Rushworth*, *Vol IV. p.* 184. *Nalson*, *T. I. p.* 690.

Nous trouverons qu'ils ont dîmé la menthe & le cumin, & qu'ils ont laissé en arriere les points les plus importans de la Loi. Qu'ils ont été moins séveres contre ceux qui ont condamné notre Eglise, que contre ceux qui, sur quelque foible scrupule de conscience, se sont abstenus de venir prier Dieu dans nos Eglises. Oüi, il a été plus dangereux pour quelques-uns, d'aller entendre un Sermon dans une Paroisse voisine, lors qu'ils n'en avoient point dans la leur propre, qu'il ne l'a été pour d'autres, d'être des Récusans obstinez. Pendant qu'on a souffert, que la Messe se dit publiquement en divers endroits, on a regardé les Conventicules comme séditieux. On a exigé la conformité aux Cérémonies, avec plus de rigueur que la conformité au Christianisme. Dans le tems même qu'on a ruiné des gens pour de simples scrupules, on s'est contenté d'admonêter simplement des gens convaincus d'avoir voulu commettre le crime de Sodomie.

Les oppositions que les ennemis de l'Episcopat trouverent alors à l'exécution de leurs desseins furent assez fortes pour la retarder; mais elles ne furent pas capables de les en faire désister. Ce qu'ils venoient de faire n'étoit proprement qu'une tentative pour pouvoir mieux prendre leurs mesures dans la suite. Ils se contenterent donc, d'avoir fait résoudre par la Chambre, que la Requête présentée par les habitans de Londres seroit prise en considération, contre le sentiment de ceux qui vouloient qu'on la rejettât sans l'examiner. D'ailleurs, ce qui s'étoit dit en cette occasion contre les Evêques, ne laissoit pas de contribuer à l'exécution du projet de les exclurre du Parlement, de quoi la plûpart des Membres des Communes étoient déja convenus en secret. On continua donc à recevoir des Requêtes contre l'Episcopat, & à faire diverses démarches qui tendoient à inspirer au Peuple de l'aversion pour les Evêques, & pour le reste du Clergé.

Le 13. de Février, la Chambre ordonna de porter un Bill pour abolir la Superstition, dans la supposition que les Evêques avoient introduit dans l'Eglise diverses pratiques superstitieuses.

Le 1. de Mars, les Communes établirent un Committé pour préparer les raisons capables de faire voir, que les Ecclésiastiques devoient être privez de tous Emplois Séculiers.

Le 9. elles ordonnerent de porter un Bill contre la pluralité des Bénéfices.

Votes des Communes contre les Evêques. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 245 *Nalson*, *T. I. p.* 78.

Le même jour, le Committé qui avoit été chargé d'examiner la Remontrance contre les Evêques, présenta trois Articles sur lesquels il croyoit qu'il étoit à propos que la Chambre délibérât. Le premier regardoit les Emplois Civils des Ecclésiastiques; sçavoir, leur pouvoir judiciaire dans le Parlement, dans la Chambre Etoilée, dans le Conseil, dans les Commissions de Juges de Paix, & autres Emplois temporels. Le second, le pouvoir qu'ils exerçoient seuls dans les affaires Ecclésiastiques, comme l'Ordination, & les Censures. Le troisiéme, la grandeur des revenus des Doyens & des Chapitres, le peu d'avantage qu'ils apportoient à l'Eglise, & les inconvéniens qui en naissoient.

CHARLES I. 1640. & 1641.

soient. La Chambre ayant délibéré sur le premier de ces Articles, vota. I. Que le Pouvoir législatif & judiciaire des Evêques dans la Chambre des Pairs, étoit un grand obstacle à la décharge de leurs devoirs spirituels, & préjudiciable à l'Etat. Que par cette raison, il étoit à propos de supprimer ce Pouvoir, & qu'on prépareroit un Bill pour cet effet.

II. Que le Pouvoir Judiciaire des Evêques ou de tous autres Ecclésiastiques, dans les Commissions de Paix, dans la Chambre Etoilée, ou dans quelque autre Cour ou Jurisdiction que ce fût, étoit un obstacle à leurs fonctions spirituelles, & préjudiciable à l'Etat, & qu'on préparoit un Bill sur ce sujet.

Les Seigneurs condamnent les Livres de Poklington.

Le même jour, les Seigneurs condamnerent au feu, deux Livres du Docteur Poklington, intitulez : *Altare Christianum*, & *Sunday no Sabbah*. C'est-à-dire, que l'Autel est conforme au Christianisme, & que le Dimanche n'est pas un jour de Sabbath.

Nalson, T. I. p. 696. Rushvvorth, Vol. IV. p. 188

Le 15. les Communes envoyerent aux Seigneurs des Articles contre le Docteur Cozins, qui étoit accusé d'avoir introduit dans l'Eglise de Durham diverses Innovations qui tendoient à rétablir le Papisme.

Le 21. Avril, les Provinces de Nottingham & de Lencastre présenterent des Requêtes contre la Hiérarchie.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 235 Nalson, T. I. p. 728.

Le 26. du même mois, on lut dans la Chambre des Communes un Bill contre la derniere Convocation, contenant la spécification des Amendes, à quoi les Membres de cette Convocation devoient être condamnez. L'Amende de l'Archevêque de Cantorbéri étoit de vingt mille livres sterling. Il y en avoit d'autres de dix mille livres, de cinq mille, de deux mille, & la moindre d'un Evêque étoit de mille. Les autres Membres étoient taxez, chacun à proportion de ses Revenus Ecclésiastiques.

On y lut ce même jour, un Bill pour réformer les Cours Ecclésiastiques. Il étoit manifeste que la Chambre des Communes projettoit de faire quelque grande réformation dans l'Etat Ecclésiastique, & vraisemblablement les Doyens & Chapitres devoient être les premiers attaquez, parce que leur utilité ne paroissoit pas assez évidente. Cela fut cause que le Docteur Hecquet demanda aux Communes la permission de parler sur ce sujet, & de défendre la cause des Doyens & Chapitres, ce qui lui fut accordé. Mais après qu'il eut fini, on permit aussi à Burghess Ministre, de répondre à ses raisons. Les deux Universitez présenterent aussi des Requêtes à la Chambre, sur ce même sujet, mais fort inutilement.

Bill des Communes pour abolir l'Episcopat. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 240 Nalson, T. I. p. 731.*

Enfin, le Bill pour exclurre les Ecclésiastiques de tous Emplois Civils, passa dans la Chambre des Communes (1), & fut envoyé aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Mais ce Bill trouvant de grandes oppositions dans la Chambre des Pairs, qui différoit de jour en jour de délibérer sur cette matiere, les Communes firent porter un autre Bill pour l'entiere abolition des Evêques, Archevêques, Doyens, Chapitres, Archidiacres, &c. & ce Bill fut lû pour la premiere fois. Pendant qu'on délibéroit sur une seconde lecture, les uns voulant qu'il fût rejetté, & les autres, qu'il fût lû une seconde fois, les Seigneurs firent dire aux Communes, qu'ils étoient prêts à consentir au Bill qui leur avoit été envoyé, à l'exception de la clause qui ôtoit aux Evêques le Droit de Séance au Parlement. Mais les Communes, sans faire attention

(1) Le 3. de May 1641.

à

à cette offre, ordonnerent la seconde lecture de leur second Bill.

Le 2. de Juin, il y eut entre les deux Chambres, une Conférence dans laquelle les Seigneurs firent entendre, qu'ils ne concevoient point que ni par la Loi commune, ni par les Statuts, ni par la pratique constante, on pût disputer aux Evêques, le Droit de Séance au Parlement. Qu'ils ne voyoient dans ce droit, aucun inconvénient qui dût les porter à en priver les Evêques & leurs Successeurs. Mais que pour le droit d'être Membres de la Chambre Etoilée, ou du Conseil, ou d'exercer quelque autre Emploi Séculier, ils vouloient bien concourir avec les Communes pour les en exclurre.

CHARLES I. 1640. *Rushworth, Vol. IV. p. 279*

Dès le lendemain, les Communes firent présenter aux Seigneurs neuf raisons pour exclurre les Evêques du Parlement, sçavoir:

Ibid. pag. 281

Raisons des Communes pour exclurre les Evêques du Parlement.

1. Parce que c'étoit un obstacle à leurs fonctions spirituelles.

2. Parce qu'en recevant leur Ordination, ils faisoient serment de s'appliquer uniquement à leur vocation.

3. Parce que dans les Siécles précédens, les Canons de l'Eglise leur défendoient de se mêler des affaires temporelles.

4. Parce que les vingt-quatre Evêques faisoient serment d'Obédience Canonique aux deux Archevêques.

5. Parce qu'ils n'étoient Evêques que pendant leur vie, sans que leur Dignité passât à leurs enfans, c'est pourquo iil n'étoit pas juste qu'ils eussent un pouvoir législatif, sur les honneurs, les biens, les personnes, les libertez, des autres Sujets.

6. Parce qu'ils esperent toûjours d'être transférez à des Evêchez plus considérables, & à des Emplois plus lucratifs.

7. Parce que depuis peu, il y a eu diverses plaintes qu'ils ont envahi les Libertez des Sujets, & que ces plaintes ne peuvent qu'être arrêtées, si les Evêques doivent être Juges dans leur propre cause. La même raison s'étend encore sur leur pouvoir législatif, par rapport aux Bills qui seroient proposez pour réduire leur pouvoir à de justes bornes.

8. Parce qu'ils ont tous intérêt de maintenir la Jurisdiction Episcopale qui a été trouvée si griéve pour le Peuple, que le Royaume d'Ecosse les a entiérement rejettez.

9. Parce que les Evêques étant du nombre des Seigneurs, & ayant voix dans le Parlement, sont placez à une trop grande distance des autres Ministres, ce qui produit en eux l'orguëil, le mécontentement dans les Inférieurs, & des troubles dans l'Eglise.

Quant à la possession où ils sont depuis longtems de ce droit, on répond, que si ce droit n'est pas avantageux au Peuple, les Législateurs ne doivent faire aucune attention, ni à l'usage, ni au tems. Les Abbez ont eu Séance au Parlement, aussi longtems que les Evêques, & on n'a pas laissé de les supprimer.

Parmi ces raisons, les Communes ne faisoient qu'indiquer la principale dans le 6. Article, mais qui n'étoit ignorée de personne. C'est que les Evêques avoient été trop dévoüez au Roi, & avoient favorisé le Despotisme.

Cependant, les Communes ordonnerent de préparer un Bill contre la derniere Convocation, & un autre pour abolir la Haute Commission.

Le 7. de Juin, les Seigneurs voterent, que les Evêques seroient maintenus dans leur droit de Séance à la Chambre Haute.

CHARLES I. 1640. & 1641. Preface du Bill pour abolir l'Episcopat. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 283*

Le 11. les Communes ayant repris leurs délibérations sur le Bill pour l'abolition de l'Episcopât, y furent occupées depuis sept heures du matin, jusqu'à la nuit, & résolurent enfin, que la Préface du Bill seroit couchée en ces termes : *D'autant qu'il a été reconnu par une longue expérience, que le gouvernement de l'Eglise d'Angleterre par des Archevêques, Evêques, leurs Chanceliers ou Commissaires, Doyens, Archidiacres, & autres Officiers Ecclésiastiques, est un grand obstacle à une parfaite réformation, aussi bien qu'à l'accroissement de la Religion, qu'il est préjudiciable à l'Etat & au Gouvernement de ce Royaume, &c.*

Votes contre la Hiérarchie.

Le 15. les Communes voterent, que tous les Doyens, Chapitres, Archidiacres, Prébendiers, Chantres, Chanoines, & leurs Officiers, seroient absolument supprimez. Que leurs Revenus seroient employez à l'encouragement des Etudes & des Sciences, & à d'autres usages pieux. Qu'on récompenseroit le Roi pour ses rentes, premiers fruits, & autres droits. Qu'on prendroit soin d'assigner une subsistance convenable à ceux qui perdroient leurs Revenus, pourvû qu'ils ne fussent pas du nombre des Délinquens. On fit sur ce sujet, divers Discours qu'il seroit trop long de rapporter.

Le 21. l'affaire de l'Episcopat fut reprise dans la Chambre des Communes, & le Chevalier Edoüard Deering proposa d'établir dans chaque Province, douze Ministres & un Président auquel on donneroit le titre qu'on voudroit, soit celui d'Evêque, ou quelque autre : mais il ne fut rien résolu là-dessus.

Il est aisé de comprendre par ce qui se passa dans le Parlement, pendant les premiers mois, par rapport à l'Eglise, que les Communes regardoient cette affaire comme capitale, quoiqu'on affectât de la faire passer pour une dépendance du dessein de rétablir le Gouvernement Civil. Car il ne se passa presque point de jour, qu'il n'y eût quelque délibération directe ou indirecte sur ce sujet. Mais comme ce n'étoit pas la seule affaire qu'il y eût alors dans le Parlement, il faut nécessairement en interrompre le recit, pour parler de quelques autres qui n'étoient pas moins importantes.

Le Roi ne pouvoit qu'être très-mécontent de la maniere d'agir des Communes, tant sur les Griefs, que sur l'Episcopat. Les deux choses qu'il avoit eu le plus à cœur, depuis le commencement de son Regne, étoient d'étendre sa prérogative, & de maintenir l'Eglise Anglicane dans tout son lustre, & les Evêques dans toute leur autorité. C'étoit néanmoins sur ces deux Articles que les Communes sembloient affecter de lui donner tous jours des mortifications, non seulement par les discours qui se faisoient dans leur Chambre, mais encore par leurs Votes, & par les Bills qu'elles envoyoient aux Seigneurs.

Procédez des Communes contre les Catholiques.

Mais outre les Griefs & l'Episcopat, il y avoit encore un autre Article sur lequel les Communes ne ménagerent pas beaucoup le Roi : C'étoit celui des Catholiques. Charles suivoit à-peu-près la même méthode que le Roi son pere avoit suivie ; c'est-à-dire, qu'il paroissoit entiérement attaché à la Religion Protestante & Anglicane, pendant que d'un autre côté il protégeoit & favorisoit les Catholiques. Mais il y avoit cette différence entre le Pere & le Fils ; c'est que la Religion du Roi Jacques fut toûjours très-équivoque, malgré sa profession extérieure de la Religion Protestante, au lieu que Charles I. ne fut jamais accusé d'être Catholique, que par des gens fort passionnez.

Raisons du

Mais plusieurs choses l'engageoient à favoriser les Catholiques, & c'étoit ce

qui

qui donnoit quelque prise sur lui. Premiérement, l'exemple du Roi son pere, qui, pendant son Regne, ne put jamais être porté à faire exécuter les Loix faites contre eux. 2. Quoique les Catholiques refusassent de prêter le serment de Suprémacie, ils ne refusoient pas de prêter celui d'Allegeance, & cela lui suffisoit pour les regarder comme de bons Sujets. 3. Dans le projet qu'il avoit formé de tenir le Parlement bas, & de le réduire à ne se mêler d'autre chose que de lui donner de l'argent, il suffisoit que le Parlement lui demandât l'exécution des Loix contre les Catholiques, pour qu'il prît le contrepied, afin de lui faire perdre peu-à-peu, la coûtume d'obtenir tout par importunité. 4. Les Catholiques n'ayant d'autre ressource que la protection du Roi, il étoit naturel qu'ils fussent attachez à sa personne & à ses intérêts, & le Roi se croyoit obligé de leur accorder une protection extraordinaire, pour récompenser leur fidélité. 5. Rien ne causoit plus de chagrin aux Puritains, que de voir les Catholiques bien venus à la Cour, & comme le Roi haïssoit beaucoup les premiers, il se faisoit un plaisir de les mortifier, en caressant leurs ennemis. 6. La Reine, pour laquelle le Roi avoit un extrême complaisance, ne contribuoit pas peu à lui inspirer une bonne opinion, sinon de sa Religion, du moins des personnes qui la professoient. 7. L'Archevêque Laud, qui étoit Arminien, n'avoit garde de fortifier le parti des Calvinistes, en irritant le Roi contre les Catholiques. 8. Enfin Charles I. étoit naturellement d'une humeur inflexible, & cette qualité jointe aux maximes qu'il suivoit par rapport au Gouvernement, faisoit qu'il ne pouvoit voir qu'avec peine tout ce qui tendoit à contraindre sa volonté. Ce sont-là vraisemblablement, les causes qui porterent le Roi à favoriser les Catholiques, pendant les quinze premieres années de son Regne. Il poussa si loin ses égards pour eux, que non seulement les Loix pénales faites contre eux ne furent jamais exécutées, mais que même les Catholiques étoient regardez à la Cour, comme les meilleurs Sujets, au lieu qu'on regardoit les Puritains, comme des ennemis du Roi & de l'Etat.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Roi pour favoriser les Catholiques.

Les affaires ayant changé de face, par la convocation de ce Parlement, & le Roi n'étant pas en état de protéger les Catholiques, ils furent poussez assez rudement. On supposa, qu'il y avoit un dessein formé de rétablir le Papisme en Angleterre, & que divers Evêques & autres Ecclésiastiques étoient entrez dans le complot. L'Archevêque de Cantorbéri, les Evêques d'Ely, & de Bath & Wells, le Docteur Cozins, le Secretaire Windebanck, & quelques autres en furent principalement accusez, & on faisoit entendre assez ouvertement, que c'étoit la Reine & ses Confidens qui menoient l'intrigue. Quoique cette accusation allât peut-être trop loin à l'égard des particuliers, on ne peut guéres disconvenir, qu'ils n'y donnassent quelque lieu par leur maniere d'agir. La haine qu'ils avoient pour les Presbytériens faisoit qu'ils ne craignoient pas de s'approcher trop près du Papisme, afin de s'éloigner davantage du Presbytérianisme. C'est-là, si je ne me trompe, la véritable cause de toutes les Innovations qui furent introduites dans le Culte public, de l'attachement inviolable qu'on avoit pour l'observation de certaines pratiques & cérémonies indifférentes ou peu nécessaires. La principal but de ceux qui gouvernoient l'Eglise, étoit d'augmenter continuellement la distance entre le Presbytérianisme & l'Eglise Anglicane. Mais cette politique, qui fut avan-

CHARLES I. 1640 & 1641. tageuse aux ennemis des Puritains, pendant que le Roi gouvernoit avec un pouvoir absolu, tourna toute à leur préjudice, parce que dans ce Parlement, on les accusa d'avoir eu des desseins plus cachez, & en un mot, d'avoir voulu introduire le Papisme, & on fit tomber sur toute l'Eglise la punition des fautes, que la passion avoit fait commettre à quelques particuliers.

Dans tout ce que ce Parlement fit contre les Catholiques, le Roi n'avoit proprement rien à dire. Il ne pouvoit disconvenir qu'il n'y eût des Loix contre les Récusans, & que ces Loix n'avoient pas été exécutées, quoiqu'il s'y fût plusieurs fois solemnellement engagé. Ce n'étoit plus le tems de les protéger hautement. C'est ce qui lui fit publier des Proclamations pour ordonner l'exécution des Loix, afin de contenter le Parlement. Mais ces Proclamations étoient dressées avec tant d'artifice, qu'elles n'accordoient rien proprement, de ce qu'elles sembloient promettre. Sur tout, il ne fut jamais possible au Parlement d'obtenir du Roi, qu'il fit exécuter les Prêtres condamnez à mort, soit que le Roi ne pût se résoudre à faire exécuter des Sentences qu'il croyoit trop rigoureuses, ou que les sollicitations de la Reine eussent plus de pouvoir sur lui, que celles du Parlement. Voici présentement ce qui se passa de plus considérable sur le sujet des Catholiques, pendant les sept ou huit premiers mois de cette Séance.

Rapport du Committé sur la Proclamation contre les Récusans. Dès le commencement de ce Parlement, le Roi ayant publié une Proclamation contre les Récusans, le Committé des Communes, chargé de l'examiner, rapporta, qu'elle ne répondoit pas aux espérances ni aux intentions de la Chambre, par les raisons suivantes:

Rushvvorth, Vol. IV. p. 64. 1. Il y étoit ordonné aux Papistes récusans de sortir de Londres dans quinze jours, à moins qu'ils n'eussent une permission spéciale d'y demeurer, sur quoi le Committé observoit, que ceux qui pourroient obtenir une permission du Roi, du Conseil, de l'Evêque de Londres, du Lord Lieutenant de la Province, ou de son sous-Lieutenant n'étoient pas compris dans l'ordre.

2. Que l'ordre pour désarmer les Récusans étoit limité aux Récusans convaincus, & que par conséquent, les autres ne pouvoient pas être désarmez.

3. Qu'il étoit ordonné aux Récusans, d'aller demeurer dans leurs maisons: mais que depuis quelque tems, un grand nombre d'entre eux avoient pris des maisons dans Londres.

Le Committé ajoûtoit, que plusieurs Récusans avoient obtenu des protections pour leurs personnes & pour leurs biens.

Dans la continuation de ce rapport, qui se fit quelques jours après, le Committé disoit, que dans l'espace de sept ou huit ans, il y avoit eu soixante & quatorze Lettres de pardon accordées à des Récusans dont quelques-uns avoient été élargis par des ordres du Roi même; d'autres par le Conseil, & la plûpart, par des ordres particuliers du Secretaire Windebanck, sans qu'il y fût fait mention de la volonté du Roi. Ensuite, il entroit dans un détail circonstancié de l'élargissement de diverses personnes condamnées pour crimes de trahison, le tout à la charge de Windebanck. Il disoit de plus, qu'on avoit découvert soixante & quatre Lettres de grace pour arrêter les poursuites contre les Récusans, adressées à diverses Provinces, & à divers Juges. Il ajoûtoit, que véritablement le Roi pouvoit faire grace à des gens condamnez: mais qu'il étoit contraire aux Loix d'arrêter les poursuites.

Le 30. de Novembre, les Communes prierent le Général de l'Armée de congédier tous les Officiers Papiſtes, & prierent le Roi d'ôter aux Papiſtes, les Commandemens des Places. Le Roi répondit, qu'il ne connoiſſoit point de Papiſte, qui eût le Commandement d'aucune Place: mais que néanmoins il avoit donné ſes ordres pour en être plus particuliérement informé. CHARLES I. 1640. & 1641.

Le 1. de Décembre, la Chambre ordonna de préparer une remontrance au Roi, touchant le Nonce du Pape. C'étoit le Comte Roſetti qui exerçoit en Angleterre, les fonctions de Nonce, ſous prétexte qu'il étoit néceſſaire à la Reine, pour les affaires de ſa conſcience. Remontrance au Roi ſur le Nonce du Pape.

Le 5. La Chambre ordonna à tous les Juges de Paix, de pourſuivre les Récuſans, ſans aucune connivence. Affaire de Goodman Jéſuite.

Dans le mois de Janvier ſuivant, il y eut une eſpéce de différend entre le Roi & les Communes au ſujet d'un Jéſuite nommé Goodman, qui avoit été condamné à mort, & dont le Roi avoit ſuſpendu l'exécution. Il y eut ſur ce ſujet diverſes Conférences entre les deux Chambres, & enfin, elles convinrent de préſenter en commun une remontrance au Roi, pour le porter à faire exécuter les Loix contre les Papiſtes, & en particulier à n'interrompre point le cours de la Juſtice à l'égard de Goodman. Le Roi, qui vouloit ſauver ce Jéſuite, ſoutenoit qu'il n'avoit été condamné que parce qu'il étoit Prêtre, ſans qu'on l'accuſât d'auncun autre crime. Mais les deux Chambres lui repréſenterent, que ce Prêtre & Jéſuite avoit été Miniſtre de l'Egliſe Anglicane, & qu'il avoit été deux fois arrêté, & deux fois relâché. Enfin le Roi répondit, que ſi on faiſoit mourir Goodman, les Proteſtans en pourroient ſouffrir dans les Païs Catholiques, & que néanmoins, il laiſſoit aux deux Chambres à ordonner ſur ce ſujet, ce qu'elles trouveroient à propos. Le lendemain, Goodman lui fit préſenter une Requête, qui fut d'abord communiquée aux deux Chambres, dans laquelle il lui diſoit, qu'il étoit content de mourir, plûtôt que d'être un ſujet de diviſion entre lui & ſon Parlement. Comme il ne paroit pas que les deux Chambres inſiſtaſſent davantage ſur ce ſujet, il eſt apparent que le Roi obtint ce qu'il ſouhaitoit, & qu'il ſauva la vie à ce Jéſuite. Mais cette eſpéce de victoire ne laiſſa pas de lui porter quelque préjudice, en ce que ſes ennemis en prirent occaſion de faire remarquer, qu'on ne pouvoit compter ſur ſes Proclamations ni ſur ſes promeſſes par rapport aux Catholiques, puiſqu'elles n'étoient jamais exécutées. On ne douta point que la Reine n'eût fortement ſollicité en faveur de Goodman. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 153 155. 157. 158. *Nalſon, T. I. p.* 660. *Nalſon T. I. p.* 668.

Le 10. de Février 164⁰⁄₁. les Communes reçurent une information, que les Catholiques ſe préparoient à exécuter quelque grand deſſein, & que, par l'ordre de la Reine, ils jeûnoient tous les Samedis, pour en obtenir de Dieu un heureux ſuccès. Sur cela les deux Chambres renouvellerent leurs ordres aux Juges de Paix, d'exécuter les Loix à toute rigueur, contre les Récuſans.

Le 17. les Communes ordonnerent au Maire de Londres, d'empêcher le concours des Papiſtes, aux Maiſons des Ambaſſadeurs, & aux Chapelles de la Reine.

Le 24. les Membres de la Chambre eurent ordre d'apporter dans un certain tems, les noms de tous les Récuſans convaincus de chaque Province.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Le 2. de Juin, on lut dans la Chambre des Communes, un Bill pour faire désarmer tous les Papistes dans tout le Royaume.

Procédez des Communes sur l'argent donné au Roi par les Catholiques pour la guerre d'Ecosse. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 160 *pag.* 169.

Dès le mois de Janvier les Communes avoient examiné l'affaire de la contribution que les Catholiques avoient fournie au Roi, pour la Guerre d'Ecosse, à la sollicitation de la Reine qui leur avoit écrit une Lettre circulaire pour les y exhorter. Walter Montaigu, & Kenelm Digby, avoient été citez & interrogez sur ce sujet, & il sembloit que les Communes avoient dessein de pousser vigoureusement cette affaire. Mais la Reine trouva le moyen de les appaiser par un Message qu'elle leur envoya, où elle avoüoit, qu'elle avoit fait ses efforts pour aider le Roi dans ses besoins: mais elle protestoit, qu'elle avoit ignoré que ce fût contre les Loix, & assuroit qu'à l'avenir, elle prendroit mieux garde à sa conduite. Elle ajoûtoit, qu'elle avoit appris qu'un homme qui étoit auprès d'elle de la part du Pape leur faisoit ombrage, & que pour les contenter, elle le renvoyeroit à Rome dans un tems convenable. Ce tems convenable n'étoit pas encore arrivé au mois de Juin suivant, & le Nonce Rosetti étoit toûjours auprès de la Reine. Mais enfin, les Communes ayant donné ordre qu'on l'amenât à leur barre, pour y être interrogé, il se cacha, & dès le lendemain, il partit pour s'en retourner à Rome. Montaigu, Winter, & Digby, s'étoient déja retirez en France.

Message de la Reine aux Communes 5. Février.

Le Confesseur de la Reine est accusé.

Le Pere Philippe, Confesseur de la Reine, fut aussi examiné par les Communes, qui ensuite, firent porter aux Seigneus une accusation contre lui, & contre le Pere Supérieur des Capucins de la Reine. Vraisemblablement, cette accusation n'étoit que pour les épouvanter, & pour les obliger à se retirer.

C'est là ce qui se passa de plus important par rapport aux Catholiques Romains, avant le voyage que le Roi fit en Ecosse, dont il sera parlé dans la suite. Il est tems de parler de l'armée d'Ecosse que nous avons laissée à Newcastle.

Affaires avec les Ecossois.

Le Roi s'étoit flatté que le Parlement prendroit sa cause en main contre l'Ecosse, & qu'il lui fourniroit les moyens de chasser les Ecossois du Royaume. C'étoit la premiere chose, ou plûtôt la seule qu'il avoit recommandée aux deux Chambres, dans la premiere Harangue. Mais pour comprendre combien cette espérance étoit vaine, il n'y a qu'à considérer, que c'étoient les Chefs du parti contraire au Roi, qui avoient encouragé les Ecossois à entrer en Angleterre, & que ce parti étoit si supérieur dans le Parlement, qu'il n'y avoit que peu des amis du Roi qui osassent ouvrir la bouche pour soutenir ses intérêts. C'étoit cette invasion des Ecossois, qui avoit obligé le Roi à convoquer un Parlement, & c'étoit cela même qui mettoit le Parlement en état de rompre toutes les mesures du Roi, & de l'obliger à souffrir la réparation des Griefs. Enfin, c'étoit uniquement par l'appui des Ecossois, que le Parlement pouvoit rétablir le Gouvernement dans son ordre ancien & naturel. Il auroit donc agi contre ses propres intérêts, & directement contre la fin qu'il se proposoit, s'il avoit fourni au Roi les moyens de chasser les Ecossois du Royaume. Aussi ne fit-il pas une seule démarche qui tendît à ce but. Au contraire, il parut manifestement, qu'il regardoit les Ecossois comme des freres qui ayant le même intérêt que les Anglois étoient venus pour les secourir, & pour agir de concert avec eux.

Le

Le 9. de Novembre, six jours aprés l'ouverture du Parlement, le Chevalier *Widrington*, Député de la Province de Northumberland, ayant présenté une Requête à la Chambre, pour se plaindre des oppressions que cette Province souffroit par le séjour de l'armée d'Ecosse, fit sur ce sujet un Discours, où il traita les Ecossois de Rébelles qui avoient envahi l'Angleterre. La Chambre fut si offensée de ces expressions, que Widrington n'évita la prison, qu'en se rétractant, & en promettant qu'il s'abstiendroit à l'avenir de pareils termes. Rien n'étoit plus capable de faire comprendre au Roi, combien les Communes étoient éloignées de lui donner du secours contre l'Ecosse. Mais ce ne fut pas la seule marque qu'elles donnerent de leur intention. Premiérement, elles trouverent à propos de donner aux Ecossois une somme de trois cens mille livres sterling, comme une récompense de l'assistance fraternelle, que l'Angleterre avoit reçuë de leur part. En second lieu, elles trouverent le moyen de faire durer la négociation de la Paix, jusqu'au 7. d'Août 1641, c'est-à-dire, jusqu'à ce que tous les Griefs furent à peu près réparez, & que le Roi eût donné son consentement à l'Acte pour établir des Parlemens triennaux, & à un autre, par lequel il ne pouvoit dissoudre ce Parlement, qu'avec le consentement des deux Chambres. Tout cela étoit bien éloigné de l'espérance dont le Roi s'étoit flaté, qu'on lui accorderoit l'argent nécessaire pour obliger les Ecossois à s'en retourner chez eux. Comme les troubles d'Ecosse avoient été la source & l'origine de ce qui se passa dans ce Parlement, je me persuade, qu'on ne sera pas fâché de voir ici un petit détail de la négociation qu'il y eut pour conclurre la Paix entre le Roi & les Ecossois, & entre l'Ecosse & l'Angleterre. Voici la substance d'un Discours que fit le Comte de Bristol aux deux Chambres, en leur rendant compte de ce qui s'étoit passé jusqu'alors sur ce sujet.

"Rapport du Comte de Bristol, de la négociation avec les Ecossois *Rushworth, Vol. IV. p. 46.*

"Les Commissaires employez par S. M. ne prétendent point rendre compte "de ce qui s'est passé avant qu'ils ayent été employez, ni des causes qui ont fait "rompre la Paix, ni faire voir à quoi étoient destinées les armées d'Angleterre "& d'Irlande, & celle qui devoit agir sur mer. Ils n'ont pas dessein d'en "rejetter la faute sur qui que ce soit, ni d'examiner qui sont ceux qui ont attiré "les Ecossois dans le Royaume, où ils sont entrez, comme ils le prétendent, "par pure nécessité, ni encore, pourquoi l'armée du Roi étoit éloignée, lors "qu'il étoit si nécessaire qu'elle fût à portée pour entrer en action. Ceux qui "ont eu le manîment de ces choses, pourront dans la suite en informer le Parlement.

"Sa Majesté ayant assemblé le grand Conseil des Pairs à Yorck, leur fit deux "propositions. La premiere fut, comment son armée pourroit être maintenuë. "Sur cela, les Pairs s'engagerent en leur propre nom, pour emprunter "une somme de la ville de Londres. La seconde proposition de S. M. fut, que "les Ecossois avoient passé le Northumberland, & s'étoient emparez de New-"castle, & de l'Evêché de Durham. Qu'ensuite, ils lui avoient envoyé une "Requête pour le prier de faire attention à leurs Griefs. Que sur la réponse du "Roi, ils avoient déclaré qu'ils obéïroient à ses ordres & qu'ils ne marche-"roient pas plus avant en Angleterre. Sa Majesté demanda donc aux Pairs, "comment il devoit répondre à cette Lettre. Les Pairs répondirent, qu'ils ne "pouvoient donner aucun avis, avant que d'être informez de l'état des affai-

CHARLES I. 1640. & 1641.

res, & de celui où se trouvoit l'armée du Roi. Sur cela, le Comte de Tarquair, par ordre du Roi, leur rendit compte des affaires d'Ecosse, & des Actes du dernier Parlement tenu dans ce Royaume-là, & le Comte de Strafford, Lieutenant Général, les informa de l'état de l'armée.

Les Ecossois avoient passé le Northumberland, sans trouver aucune résistance. Ils avoient forcé le passage de la Thyne à *Newburn*, d'où la Cavalerie Angloise s'étoit retirée en désordre. L'armée du Roi consistant en douze ou quatorze mille hommes, s'étoit retirée à Yorck, & par-là Newcastle, Ville très-importante, étoit tombée entre les mains des Ecossois, & l'Evêché de Durham avoit été mis sous contribution.

Sur cela, la Noblesse de Durham s'étoit adressée au Roi. Mais le Comte de Strafford, à qui le Roi avoit renvoyé ces Gentilshommes, leur dit, qu'ils ne devoient point s'attendre que le Roi pût prendre les voyes qu'ils jugeroient les plus convenables, pour garentir leurs personnes & leurs biens. Par-là, ils s'étoient vû obligez de se soumettre à une contribution fort griéve, mais telle, que sans cela, l'armée d'Ecosse n'auroit pas pû subsister. Cette contribution étoit de huit cens cinquante livres sterling par jour, pour le Northumberland, Durham & Newcastle. Les gens du Païs se plaignoient beaucoup, de ce qu'on avoit irrité les Ecossois, en les déclarant Traîtres.

Les Ecossois representerent de leur côté aux Commissaires du Roi, qu'ils avoient été menacez d'une Armée de trente ou quarante mille hommes, d'une autre de dix mille hommes, qui devoit venir d'Irlande, qu'ils avoient aussi avis que huit ou dix-mille hommes devoient agir par mer, & qu'ils avoient été déclarez Traîtres par une Proclamation : qu'ils avoient perdu tout leur commerce avec l'Angleterre, & que toutes ces choses les avoient indispensablement obligez à se mettre en état de défense. Ils ajoûtoient, que c'étoit un bruit tout commun, que le dessein de la Cour étoit de réduire l'Ecosse en Province, & que ce ne seroit tout au plus, que l'ouvrage d'une campagne. Que sur cela, ils avoient assemblé leurs forces, pendant que les armées dont on les menaçoit étoient encore éloignées, & qu'ils avoient été comme forcez d'entrer en Angleterre, leur Païs étant pauvre, & ne pouvant pas fournir la subsistance à leur Armée.

Ainsi, le grand Conseil des Pairs trouva que les Ecossois s'étoient avancez près de quatre vingt milles en Angleterre : qu'ils avoient passé la *Tweede*, & la *Thyne*, & que la Riviere de *Tees*, qui borne la Province d'Yorck, ne pouvoit être défenduë, y ayant des guez où quarante chevaux de front pouvoient passer. Que si les Ecossois passoient cette Riviere, rien ne pourroit les empêcher d'aller à Yorck, à moins que de vouloir hazarder une bataille, ce que le Comte de Strafford ne conseilloit pas, vû que l'armée du Roi étoit composée de troupes sans expérience.

Sur cela les Pairs dirent au Roi, que leur avis étoit qu'il devoit écouter les Ecossois. Et comme ils se plaignoient que leurs précédentes Remontrances avoient passé par des mains suspectes, on conseilla au Roi de nommer, pour traiter avec eux, des Commissaires qui leur fussent agréables. Le Roi en laissa le choix au Grand Conseil des Pairs. Ces Commissaires reçurent leurs Instructions, & on leur donna pouvoir de commencer par la négociation d'une Trêve.

Cette

CHARLES I. 1640. & 1641.

Cette proposition ayant été faite aux Ecossois, ils représenterent, que le Païs où ils se trouvoient étoit devenu très pauvre : que dans la situation de leurs affaires, ils ne pouvoient retourner en Ecosse, & que le Roi leur avoit défendu de passer plus avant en Angleterre. Que dans cet état, une négociation étoit pour eux pire que la Guerre, à moins qu'on ne trouvât le moyen de pourvoir à leur subsistance pendant la durée du Traité, sans quoi ils se verroient obligez de piller le Païs.

Sur l'avis que les Commissaires donnerent au Roi & au Conseil des Pairs, de cette proposition, il leur fut permis de traiter avec les Ecossois pour leur subsistance, & les Commissaires crurent qu'il étoit moins deshonorable à l'Angleterre, de permettre aux Ecossois de continuer à exiger huit cent cinquante livres par jour, que de leur assigner quelque autre somme. On conclut donc un Traité Préliminaire : on convint des conditions d'une Trêve, & les Commissaires conseillerent au Roi de ratifier ce Traité, ce qui fut fait. Le tems du Parlement approchant, les Commissaires conseillerent au Roi de transférer la négociation de *Rippon* à Londres, à quoi le Roi consentit.

Le Comte de Bristol ajoûta, pour excuser le Traité préliminaire conclu à Rippon, que véritablement, il étoit fâcheux de payer aux Ecossois une contribution de huit cens cinquante Livres par jour, & qu'il y avoit même lieu de douter, que le Païs pût long tems supporter cette charge : mais que d'un autre côté, les Ecossois disoient, que si cette contribution venoit à leur manquer, il seroit impossible d'obéïr au Roi, ou de s'empêcher de piller le Païs. Que par ces raisons, le Comte de Strafford avoit été d'avis, que les Provinces de Westmorland & de Cumberland, qui étoient sous le pouvoir des Ecossois, aidassent à leurs voisins, à payer cette contribution. D'un autre côté les Commissaires du Roi déclarerent, que si le Traité étoit rompu de la part des Anglois, les Ecossois ne manqueroient pas d'alleguer, qu'ils ne pouvoient pas mourir de faim. Que par conséquent, si on ne trouvoit pas quelque moyen pour soulager les Provinces sujettes à la contribution, il étoit dangereux que ce Traité n'aboutît à rien. C'est pourquoi les Commissaires & tous les autres Seigneurs s'engagerent à représenter fidélement toutes ces choses au Parlement.

Le Comte ajoûta encore, que l'intention des Commissaires n'étoit pas de demander à la Chambre des Communes, qu'elle fournit de l'argent, mais de lui exposer le véritable état des affaires. Que néanmoins, ils tenoient pour certain, que si on ne trouvoit pas quelque expédient, tout le Royaume en souffriroit. Qu'il ne paroissoit pas que les Ecossois eussent la moindre envie de se retirer dans leur Patrie. Qu'il falloit donc, ou qu'ils pillassent le Païs, ou qu'ils s'avançassent dans la Province d'Yorck, & ensuite plus outre, pour chercher leur subsistance, & qu'il étoit important pour tout le Royaume de les en empêcher.

Enfin, le Comte de Bristol pria le Parlement de considérer, que si on jugeoit à propos de payer une contribution à l'armée d'Ecosse, il n'étoit pas moins nécessaire de pourvoir à la subsistance de l'armée du Roi. Que l'armée d'Ecosse étoit puissante, & qu'elle ne pouvoit guéres trouver d'autre résistance, que les difficultez d'une marche pendant l'hiver : mais qu'il laissoit au Parlement à considérer, s'il étoit à propos de se reposer sur les difficultez que

CHARLES I. 1640. & 1641.

» la gelée pourroit causer à des troupes accoûtumées aux glaces de la Suede (1). Que véritablement, les Ecossois avoient assuré, avec de grandes protestations, que leur intention n'étoit pas de marcher plus avant, mais de s'en retourner, dès qu'ils auroient reçu satisfaction : mais que les Commissaires ne jugeoient pas, qu'on dût faire un grand fond sur des protestations & sur des promesses. Qu'il pouvoit arriver divers accidens qui leur feroient changer d'avis, sur tout, se trouvant dans un Païs plus abondant que l'Ecosse, & que peut-être, les troupes ne voudroient pas obéïr à leurs Généraux. Que par ces considérations, les Commissaires croyoient, qu'on devoit tenir sur pied l'armée du Roi, ou qu'autrement la Province d'Yorck & les autres Provinces voisines seroient à la discrétion des Ecossois. Qu'il n'assuroit pas que les Ecossois marcheroienr plus avant en Angleterre : mais qu'il seroit en leur pouvoir de le faire, & qu'à cause de cela, il ne pouvoit s'empêcher de le représenter au Parlement.

Il n'étoit pas nécessaire d'employer beaucoup de raisonnemens pour porter le Parlement à permettre que l'armée d'Ecosse fût entretenuë en Angleterre. Sur le rapport du Comte de Bristol, la Chambre des Communes vota, qu'elle approuvoit le Traité commencé avec les Ecossois, & le choix des Commissaires, mais à condition qu'ils ne pourroient rien conclurre qui liât la Chambre, sans son consentement exprès. Quoi que l'armée d'Ecosse coûtât cher à l'Angleterre, la négociation ne laissa pas de durer jusqu'au 7. d'Août 1641, que le Traité fut enfin signé. J'en rapporterai ici les Articles en abrégé, afin qu'on puisse voir, premiérement en quoi consistoient les différends entre le Roi & l'Ecosse, & les difficultez de la Paix, & en second lieu, à quoi aboutit enfin le grand projet que le Roi avoit formé de réduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec l'Eglise Anglicane, & peut-être, de se rendre absolu en Ecosse, comme il étoit à-peu-près en Angleterre, lorsqu'il forma cette entreprise.

Substance du Traité conclu entre l'Angleterre & l'Ecosse, le 7. d'Août 1641.

Traité avec l'Ecosse. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 362*

Prémiérement, les Ecossois protestent, qu'en traitant avec le Parlement d'Angleterre, ils ne prétendent point reconnoître, que l'Ecosse soit dans aucune sorte de dépendance du Royaume d'Angleterre, &c.

1. Demande des Ecossois.

» Qu'il plaise au Roi de faire publier en son nom les Actes du dernier Parlement d'Ecosse, avec le consentement des Etats assemblez à Edimbourg, le 2. de Juin 1640. par ordre de S. M.

Réponse.

Le Roi promet sur sa parole Royale, de faire publier ces Actes en son nom, avec ceux qui seront faits à la prochaine Session du même Parlement. Il consent, que ces Actes ayent force de Loix, &c.

2. De-

(1) Ceci fait allusion aux 6000. Ecossois que le Roi avoit envoyez au Roi de Suede, sous le commandement du Marquis d'Hamilton. Mais ces troupes furent toûjours employées en Allemagne, & non pas en Suede.

2. Demande.

Que le Château d'Edimbourg, & les autres Places fortes du Royaume " soient pourvuës & employées pour la sûreté de l'Ecosse. "

Réponse.

Accordé.

3. Demande.

Que les Ecossois qui sont en Angleterre & en Irlande soient exempts de " toute poursuite, pour avoir signé le *Covenant*, approuvé par S. M. & qu'on " n'exige plus d'eux des sermens qui ne sont point autorisez par leurs Loix, & " qui sont contraires à leur Covenant.

Réponse.

Accordé pour ce qui regarde les Ecossois qui seront étrangers en Angleterre & en Irlande. Mais il faut en excepter ceux qui seront établis dans quelqu'un de ces deux Royaumes, & qui y feront leur résidence ordinaire. Les Anglois & les Irlandois joüiront du même privilége en Ecosse.

4. Demande.

Que tous ceux, qui après un juste examen seront trouvez dans les deux " Royaumes, avoir semé la discorde entre le Roi & son Peuple, ou entre les " deux Nations, & avoir été cause des troubles précédens, soient soumis à la " censure des deux Parlemens respectivement, sçavoir, les Ecossois, du Parle- " ment d'Ecosse, & les Anglois, du Parlement d'Angleterre.

Réponse.

Le Roi n'a au tour de sa personne aucun de ces Incendiaires, qui lui soit connu: mais toutes ses Cours sont ouvertes à la Justice. Le Parlement d'Angleterre se tient actuellement, & celui d'Ecosse doit s'assembler bien-tôt. Le Roi n'empêchera point qu'on ne s'adresse aux deux Parlemens respectivement, sur toutes sortes de plaintes, de quelque nature qu'elles soient.

Et comme il a été demandé de plus, qu'il plût à S. M. de ne recevoir à son service, & de ne donner aucun emploi à ceux qui seront condamnez par quelqu'un des deux Parlemens, S. M. y consent, & promet de n'employer aucun de ceux qui qui seront jugez incapables par l'un des deux Parlemens, sans le consentement de ce même Parlement.

5. Demande.

Qu'on restituë les Vaisseaux arrêtez, & que les dommages soient ré- " parez.

Réponse.

Accordé, à condition que la restitution se fera réciproquement des deux côtez.

Et comme les Ecossois se sont plaints, que quatre-vingts de leurs Vaisseaux se trouvoient arrêtez en Angleterre, & qu'ils couroient risque de se perdre, on est convenu, qu'on donnera promptement des ordres pour leur restitution, & qu'on fera une avance de quatre mille livres sterling, pour les mettre en état de naviger.

6. Demande.

Que les charges, pertes & dommages soufferts par les Ecossois, à l'occa- " sion de ces troubles, soient réparez.

Réponse.

Le Parlement d'Angleterre accorde aux Ecossois la somme de trois cens mille livres sterling.

 Et

CHARLES I. 1640. & 1641.

Et comme les Ecoſſois ont ſouhaité qu'on réglât la maniere, le tems, la ſûreté du payement de cette ſomme, & des arrérages dûs aux Provinces du Nord, il a été réſolu par le Parlement, qu'on leur payera quatre vingt mille livres ſterling, avant qu'ils licencient leur Armée, avec tous les arrérages qui leur ſont dûs. Que pour la ſûreté du reſte, il ſera fait un Acte de Parlement, pour engager la Foi publique que la moitié de ce qui leur reſtera dû, leur ſera compté à la fin de Juin 1642. *& l'autre moitié un an après en* 1643.

Et comme ils ont demandé à qui ils devront s'adreſſer pour recevoir ce payement, le Parlement a nommé des Commiſſaires, ſçavoir ...... & réſolu que le payement ſe fera dans la Chambre de Londres. Et encore, conformément à leur demande ultérieure, qu'on donnera un paſſeport pour le tranſport de cet argent, d'Angleterre en Ecoſſe.

7. Demande.

» Que toutes les Proclamations, Déclarations, Actes, Livres, Libelles, &c.
» contre les Ecoſſois ſoient ſupprimez, ſelon l'Acte du Parlement.

Réponſe.

On convient que toutes ces Actes ſoient réciproquement ſupprimez, tant en Ecoſſe, qu'en Angleterre & en Irlande.

8. Demande.

contenant divers Articles.

» 1. Que les marques des hoſtilitez entre les deux Nations, ſoient ôtées,
» & en particulier, qu'on retire les Garniſons de Barwick & de Carliſle, &
» qu'on démoliſſe les Fortifications (1).

Réponſe.

Le Roi conſent que toutes choſes ſoient remiſes ſur le pied où elles étoient avant les troubles. Que les Villes de Barvvick & de Carliſle ſoient réduites au même état où elles étoient, à condition qu'on fera la même choſe en Ecoſſe, ſans préjudice néanmoins de ce qui eſt contenu dans le ſecond Article, par rapport au Château d'Edimbourg, & autres Places fortes.

» 2. Qu'il y ait une uniformité de Religion & de Culte entre les deux Nations.

Réponſe.

S. M. & le Parlement approuvoit cette propoſition, & le Parlement d'Angleterre ayant déja commencé à mettre en délibération, ce qui regarde le Gouvernement de l'Egliſe, fera ce qui ſera jugé le plus convenable pour la gloire de Dieu, pour la Paix de l'Egliſe, & pour le bien des deux Royaumes.

» 3. Que le Roi & le Prince aillent, de tems en tems, faire leur réſidence
» en Ecoſſe.

Réponſe.

Le Roi le fera, lorſque les affaires d'Ecoſſe le demanderont, & que ſes affaires d'Angleterre le lui permettront.

» 4. Que les grand Officiers, Conſeillers & Juges, ſoient placez à la recom-
» mandation du Parlement.

Réponſe.

Le Roi promet d'avoir un tel égard à la recommandation de ſon Parlement, ou pendant la vacance du Parlement, à la recommandation du Conſeil, ou des Juges des

(1) C'étoit une Clauſe ordinaire dans les anciens Traitez entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, qu'aucune des deux Nations ne pourroit ſe mettre en poſſeſſion de Barwick ni de Carliſle.

des Sessions, qu'il choisira quelqu'un de ceux qui lui seront recommandez, ou que s'il arrive qu'il en choisisse un autre, il le fera sçavoir au Parlement, au Conseil, ou aux Juges, afin qu'il puisse être informé, s'il y a quelque chose à dire contre celui qu'il aura choisi, & en ce cas, en nommer un autre. Le Roi déclare aussi, qu'à l'avenir, pour la satisfaction de ses sujets d'Ecosse, il donnera les Patentes aux Juges, avec la clause, Quamdiu se benè gesserint. *Si cette réponse ne satisfait pas les Commissaires d'Ecosse, le Roi en remet la considération ultérieure, à lui-même, aux Commissaires, & au Parlement qui doit bien-tôt commencer sa seconde Session.*

CHARLES I. 1640. & 1641.

5. Qu'il plaise à S. M. de placer auprès de sa personne, auprès de la Reine & du Prince, quelques Ecossois de distinction.

Réponse.

Le Roi l'a toûjours fait, il continuera encore à le faire, & il le recommandera au Prince.

6. Qu'il plaise à S. M. de ne donner aucun Emploi auprès de sa personne, ou du Prince, à qui que ce soit qui ne fera pas profession de la Religion Réformée.

Réponse.

S. M. conçoit qu'on n'a pas dessein par cette protection, principalement par voye de demande, de limiter son pouvoir, par rapport au choix de ses Domestiques, mais que les Commissaires veulent seulement témoigner leur zèle pour la Religion. C'est pourquoi, il assure qu'en cela, sa pieté réglera sa conduite d'une maniere capable de donner de la satisfaction à son Peuple.

7. Que la monnoye de cuivre, qui passe pour sept ou huit fois plus qu'elle ne vaut, soit réformée, & qu'à l'avenir, on n'en fasse plus qu'avec le consentement des Etats.

Réponse.

S. M. remet au prochain Parlement la considération de cette affaire, non seulement pour ce qui regarde la Monnoye de cuivre qu'on fera battre à l'avenir, mais encore celle qui est présentement courante dans le Royaume.

Après ces Articles, on ajoûta encore au Traité, un modele d'Acte d'oubli, le plus ample qu'il fut possible, qui devoit être passé par les Parlemens des deux Royaumes, & dont les Evêques d'Ecosse, le Comte de Traquair, les Chevaliers Robert Spotswood, & Hay, & Walter Belcanqual étoient exceptez.

Le Lord Lowdon ayant porté ce Traité en Ecosse, pour le communiquer au Parlement de ce Royaume, qui s'étoit déja rassemblé, revint quelque tems après, avec douze Articles qui expliquoient certains endroits du Traité, & ausquels les Commissaires Anglois firent des réponses qui furent agréées. Ces Articles avec les Réponses furent ajoûtez au Traité. Enfin, le Traité fut confirmé par un Acte inséré à la fin, qui portoit en substance:

Qu'il soit donc passé en Acte par S. M. & avec le consentement des Seigneurs & des Communes de ce Royaume assemblez en Parlement, que les Articles ci-dessus agréez par les deux Royaumes, soient & demeurent pour toûjours ratifiez, & établis, & ayent force & autorité de Loi, & d'Acte de Parlement.

(La même chose pour l'Ecosse.)

CHARLES I. 1640. & 1641.

» S. M. pour foi-même & pour fes Succeffeurs, promet fur fa parole de » Roi, de ne faire jamais rien qui foit contraire audit Statut & Sanction, ni » à rien de ce qui y eft contenu, mais de le tenir pour ferme & ftable, & de le » faire obferver par tous les Sujets, felon fa forme & teneur, pour le préfent » & à jamais. Les Parlemens des deux Royaumes engagent la foi des deux » Royaumes refpectivement, pour affurance que ledit Traité fera inviolable- » ment obfervé, *hinc inde*, dans tous les tems à venir.

Comme dans la fuite, le Roi crut avoir lieu de fe plaindre, que les Ecoffois avoient violé ce Traité dans deux de fes principaux Articles, je crois que le Lecteur ne fera pas fâché de voir ici tous entiers ces Articles fur lefquels cette plainte fut fondée. Ils font contenus dans l'Acte d'oubli, en ces termes:

Claufe particuliere touchant la Guerre réciproque.

Il eft convenu, qu'il fera paffé un Acte dans le Parlement d'Angleterre, par lequel il fera ordonné, que les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande ne déclareront point la Guerre au Royaume d'Ecoffe, fans le confentement du Parlement d'Angleterre. Que pareillement, il fera fait un Acte en Ecoffe, portant que le Royaume d'Ecoffe ne déclarera point la Guerre aux Royaumes d'Angleterre ou d'Irlande, fans le confentement du Parlement d'Ecoffe.

Et en cas que quelques-uns des Sujets de l'un de ces Royaumes prennent les armes, & faffent la guerre à l'autre, fans le confentement du Royaume dont ils font fujets, ou dont ils dépendent, ils feront cenfez & réputez Traitres envers les Etats dont ils font fujets.

Il arriva dans la fuite, que le Roi & le Parlement fe faifant la guerre réciproquement, les Ecoffois envoierent une Armée au fecours du Parlement d'Angleterre, contre le Roi, d'où il inféra que de lui faire la guerre à lui-même, c'étoit faire la guerre à l'Angleterre. Les Ecoffois au contraire, prétendirent que bien loin de faire la guerre au Royaume d'Angleterre, ce n'étoit que pour le fecourir qu'ils envoyoient leurs troupes dans ce Royaume. Il eft aifé de comprendre, que c'eft de la diverfité des principes, que vient la diverfité des conféquences.

Le Roi accorde aux Ecoffois toutcequ'ils demandent.

Pour achever en un mot ce qui regarde l'Ecoffe, je dirai feulement, que le Roi fit un voyage en Ecoffe dans le mois d'Août 1641, qu'il y demeura jufqu'au 19. de Novembre, qu'il affifta en perfonne au Parlement, & qu'il donna fon confentement à tous les Actes qui lui furent préfentez. Ce fut à cela qu'aboutirent les projets qu'il avoit formez par rapport à l'Ecoffe, depuis le commencement de fon Regne.

Il reffent toutes les mortifications qu'on lui donne en Angleterre.

Ce que j'ai dit jufqu'ici de la conduite du Parlement envers le Roi, eft affez capable de faire comprendre, combien le Roi devoit être fenfible aux mortifications qu'il recevoit tous les jours. Il avoit paffionnément fouhaité de fe venger des Ecoffois, ou du moins de les chaffer d'Angleterre, & il voyoit que le Parlement leur faifoit préfent de trois cens mille livres fterling, pour les récompenfer de ce qu'ils y étoient entrez. Il haïffoit les Prefbytériens, & il auroit fouhaité de pouvoir extirper le Prefbytérianifme: mais il voyoit qu'au contraire, la Chambre des Communes prenoit ouvertement leur parti & travailloit à détruire l'Epifcopat. Ses deux principaux Miniftres, aufquels il fe confioit le plus, étoient à la Tour, & il comprenoit aifément que la Chambre des Communes n'avoit pas intention d'en demeurer-là, puis

qu'à

qu'à l'égard du Comte de Strafford, elle s'occupoit journellement à chercher les moyens de faire valoir ſon accuſation. Deux autres de ſes Miniſtres avoient été obligez de s'évader, & il ſuffiſoit que quelqu'un lui parût encore affectionné, pour devenir l'objet de la perſécution des Communes. CHARLES I. 1640. & 1641.

On a déja vû de quelle maniere le Roi avoit gouverné pendant quinze ans, & on n'a pû qu'être convaincu, qu'il avoit projetté d'altérer le Gouvernement, & de ſe procurer, auſſi-bien qu'à ſes Succeſſeurs, un pouvoir beaucoup plus étendu que celui que les Loix lui attribuoient, & auquel aucun de ſes Prédéceſſeurs, excepté Richard II. n'avoit jamais prétendu. Je n'en excepte pas même Henri VIII. le plus abſolu de tous les Rois d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquérant. Mais il y avoit cette différence entre Henri VIII. & Charles I. C'eſt que Henri faiſoit tout ce qu'il vouloit par la voye du Parlement, au lieu que Charles avoit prétendu pouvoir ſe paſſer des Parlemens, les regardant comme peu néceſſaires à la Conſtitution du Gouvernement. Depuis que celui-ci étoit aſſemblé, il ne s'étoit preſque point paſſé de jour, qu'il n'eût porté quelque atteinte au projet du Roi, ſoit en déclarant contraire aux Loix, ce qu'il avoit fait durant quinze ans, ſoit en pourſuivant à toute rigueur les inſtrumens dont il s'étoit ſervi pour exécuter ſes deſſeins. Il eſt donc aiſé de comprendre combien le Roi devoit être ſenſible à toutes ces mortifications, & avec quelle impatience, il ſouffroit la maniere hautaine, dont le Parlement agiſſoit avec lui. Rien n'étoit plus contraire à ſon humeur naturellement inflexible, que de ſe voir contraint de plier ſous les Loix d'une Chambre des Communes, pour laquelle il n'avoit auparavant témoigné que du mépris. On ne doit donc pas trouver étrange, que dans le triſte état où il ſe trouvoit, il aît eu la penſée de chercher quelque moyen pour ſe délivrer de cet eſclavage. Mais une legere tentative qu'il fit pour parvenir à ce but, ne produiſit d'autre effet, que de le jetter dans un précipice, d'où il ne lui fut pas poſſible de ſe tirer.

Différence entre Charles I. & Henri VIII.

Je veux parler d'un projet qui ſe fit pour gagner l'Armée, & pour la faire déclarer en faveur du Roi. Le Roi approuva ce projet, ſans en apercevoir les conſéquences, n'ayant auprès de lui aucun Miniſtre qui fût ou aſſez affectioné, ou qui eût aſſez de pénétration, pour lui donner de bons conſeils. Je n'ignore pas que c'eſt ici un endroit plein d'écueïls, où un Hiſtorien ne peut que difficilement éviter de faire naufrage. Ce complot pour gagner l'Armée, eſt regardé par quelques-uns, comme une chimere, comme une fable inventée, pour rendre le Roi odieux. Mais d'un autre côté, le Parlement le regarda comme une conſpiration très-réelle, & prétendit en tirer une preuve évidente, que la condeſcendance du Roi, par rapport à la réparation des Griefs, n'étoit qu'une pure diſſimulation, en attendant l'occaſion de ſe rétablir par la force, dans l'état où il s'étoit vû avant ce Parlement. C'eſt ce qui produiſit dans le Parlement, une défiance invincible à l'égard du Roi, & la réſolution qu'il prit de le mettre hors d'état de manquer à ſa parole, & ce furent les moyens qu'il employa pour exécuter cette réſolution, qui cauſerent la guerre civile, dont il ſera parlé dans la ſuite. Il eſt donc d'une néceſſité abſoluë de bien examiner cette conſpiration, pour ſçavoir ſi elle étoit réelle, ou inventée, car c'eſt de-là que dépendent toutes les démarches ſuivantes du Roi & du Parlement, & c'eſt ſur cela qu'un Lecteur judicieux & déſintereſſé peut

Complot pour faire déclarer l'armée en faveur du Roi:

qui produiſit un mauvais effet pour lui.

Néceſſité d'examiner la réalité de ce complot.

donner

CHARLES I. 1640. & 1641. donner le tort à l'un ou à l'autre. Mais, avant que de passer au recit de ce complot, il est nécessaire de dire quelque chose de l'affaire du Comte de Strafford, avec laquelle celle-ci a quelque liaison.

Sa liaison avec l'affaire du Comte de Strafford. Ce Seigneur avoit été accusé par les Communes le 11. de Novembre 1640. Mais son procès ne put être prêt à juger, que le 22. de Mars 164½. Ce Jugement dura jusqu'au 12. d'Avril, & alors, les Communes qui avoient toûjours été présentes, concevant sans doute, que la Sentence ne seroit pas aussi rigoureuse qu'elles le souhaitoient, résolurent de procéder contre le Comte accusé par la voye d'un Acte d'*Attainder* ou de conviction.

Bill d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, qui passe dans la Chambre Basse. Elles voterent donc le 16. & le 19. d'Avril, qu'il étoit suffisamment prouvé, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverser les Loix fondamentales du Royaume, & d'établir un Gouvernement arbitraire & tyrannique dans les deux Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, & que c'étoit un crime de haute trahison. Le 21. du même mois, le Bill d'*Attainder* passa dans cette Chambre, à la pluralité de 204. voix, contre 89.

Ce Bill rencontra de grandes oppositions dans la Chambre des Pairs, en sorte qu'il étoit fort incertain s'il passeroit, ou s'il seroit rejetté. Cela fut cause que le 24. on présenta aux deux Chambres, une Requête signée de plus de quarante mille habitans de Londres, pour leur représenter les causes de leurs soupçons & de leurs craintes.

Requête contre le Comte. C'étoit entre autres, que le Comte de Strafford n'étoit pas encore puni, & qu'il y avoit lieu de craindre, qu'il n'y eût quelque complot secret contre le Parlement. Le 28. d'Avril, la Chambre des Communes informa les Seigneurs, que selon quelques avis qu'elle avoit reçûs, le Comte de Strafford avoit dessein de se sauver de la Tour, que sa garde étoit foible, & qu'il seroit nécessaire de le faire garder plus sûrement, à quoi les Seigneurs consentirent. Le 1. de Mai, le Roi se rendit au Parlement, & dans un Discours qu'il fit aux deux Chambres, il leur dit:

Discours du Roi aux Seigneurs.

„ Qu'ayant été présent au procès du Comte de Strafford, il ne pouvoit s'empêcher de leur dire, que sa conscience ne lui permettoit pas de consentir qu'il fût déclaré coupable de haute trahison, quoiqu'il ne le crût pas innocent d'autres crimes moins atroces. Qu'il prioit donc les Seigneurs de chercher quelque tempérament pour le tirer de cet embarras.

Le Peuple s'attroupe à Westminster. Les Communes furent choquées de ce Discours, & s'ajournerent jusqu'au 3. de Mai, auquel jour il y eut à Westminster, un grand concours de Peuple qui insultoit & menaçoit les Seigneurs, quand ils passoient pour se rendre à leur Chambre, & crioit de toute sa force, *Justice, Justice.*

Pym informe les Communes du complot pour séduire l'armée. *Rushworth, Vol. IV. p.* 240. Ce fut dans ce même jour, que Monsieur Pym informa les Communes, „ qu'il avoit reçu des avis d'un dessein désespéré qui se tramoit dans le Royaume, & dans les Païs étrangers. Qu'on n'avoit non seulement tâché de séduire l'Armée, & de lui donner une mauvaise opinion des actions du Parlement, mais encore, de l'amener à Londres pour le tenir en bride. Qu'on avoit comploté de se saisir de la Tour, & de faire évader le Comte de Strafford. Que les Conjurez entretenoient des correspondances au-delà de la Mer. Que le Roi de France assembloit des Troupes sur ses Côtes, & qu'il y avoit lieu de craindre, que ce ne fût à dessein de s'emparer de Portsmouth. Que quelques-uns des principaux Domestiques de la Reine avoient part à ce complot. Que par ces raisons, il étoit nécessaire de faire fermer les Ports,

&

& de prier le Roi d'ordonner, qu'aucun de ses Domestiques, ou de ceux de la Reine ou du Prince, ne quittât le Royaume, sans une permission spéciale de S. M. avec l'humble avis de son Parlement. « CHARLES I. « 1641.

Sur ces avis, la Chambre vota qu'il étoit nécessaire de prendre une résolution, pour la sûreté du Royaume. Votes de la Chambre.

Quand on considere la conjoncture dans laquelle cette conspiration fut découverte à la Chambre, quoique Mr. Pym en fût informé long-tems auparavant; que ce fut dans un tems où il s'agissoit de forcer, en quelque maniere, les Seigneurs à passer le Bill d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, & que le Peuple attroupé usoit même de quelque violence à leur égard, il semble qu'il y a lieu de soupçonner, que ce n'étoit qu'un artifice pour émouvoir le Peuple, & pour porter les Seigneurs à faire ce que les Communes souhaitoient, par la crainte d'un danger éminent dont le Royaume étoit menaçé. Du moins, il y a lieu de croire, que cette conspiration étoit fort exagérée. Mais ce n'est qu'une conjecture sur laquelle on ne doit pas compter, jusqu'à ce qu'on aît vû les raisons pour & contre. Quoiqu'il en soit, les Communes, après avoir délibéré sur ce sujet, résolurent de faire la Protestation suivante, qui seroit souscrite par tous leurs Membres.

Je jure, promets, & proteste, que je maintiendrai & défendrai autant que je le pourrai légitimement, & au hazard de ma vie & de mes biens, la véritable Religion Protestante Réformée, selon qu'elle est exprimée dans la Doctrine de l'Eglise Anglicane, contre le Papisme, & contre toutes Innovations Papistiques contraires à ladite Doctrine. Que, selon mon devoir & mon serment d'Allégeance, je maintiendrai & défendrai la personne & l'honneur de Sa Majesté. Que je défendrai de même, le Pouvoir & les Priviléges des Parlemens, les légitimes Droits, & Libertez des Sujets, & chacun de ceux qui signeront la présente Protestation, pour la légitime exécution de ce qui y est contenu. Que par tous moyens justes & légitimes, & de tout mon pouvoir, je m'opposerai à ceux qui par la force, par des pratiques, par des conseils, par des complots, ou conspirations, ou de quelque maniere que ce soit, feront quelque chose de contraire à cette Protestation, & que je ferai mes efforts pour les faire punir comme ils le méritent. De plus, que par tous moyens justes & honorables, je tacherai de conserver la Paix entre les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, sans que la crainte, l'espérance, ou d'autres égards, m'obligent jamais à me désister de cette promesse, serment & protestation. Protestation résoluë par les Communes. *Rushworth, Vol. IV. p.* 241

Il faut remarquer que cette Protestation fut résoluë, sur la simple assurance que Mr. Pym avoit donnée de la découverte d'un complot, & avant qu'on en eût aucune preuve. Cela peut faire conjecturer que la chose étoit résoluë auparavant entre ceux qui avoient le plus de crédit dans la Chambre. Ensuite, les Communes prirent diverses résolutions, pour pourvoir à la sûreté du Royaume, & de la Ville de Portsmouth en particulier. Elles communiquerent aux Seigneurs, les avis qu'elles avoient reçus, les Votes qui avoient passé dans leur Chambre, la Protestation, & les prierent d'ordonner que chaque Pair fût tenu de la souscrire. Observation sur ce sujet.

Il étoit bien difficile que les Seigneurs pussent se dispenser de faire ce que les Communes désiroient. Premiérement, elles avoient inspiré une telle terreur dans le Royaume, que personne n'osoit plus s'opposer à leurs résolutions, de peur d'être regardé comme ayant de mauvais desseins, & de s'expo-

CHARLES I. 1641. Requête du Peuple attroupé aux Seigneurs

fer à une ruïne inévitable. Secondement, le Peuple demeuroit toûjours attroupé autour de Westminster, & menaçoit hautement les Seigneurs. Troisiémement, le Peuple attroupé présenta ce même jour aux Seigneurs une Requête, dans laquelle ils demandoient justice contre le Comte de Strafford, & qu'il plût à la Chambre de les délivrer des frayeurs que leur causoit la conspiration. Quatriémement, dès le lendemain 4. de Mai, le Peuple s'étant rendu à Westminster en plus grand nombre encore que le jour précédent, quelques boute-feux afficherent sur une muraille du vieux Palais, un Ecrit contenant les noms de cinquante-six Membres des Communes comme Straffordiens, & Traîtres à la Patrie. 5. Enfin, ce même jour le Peuple attroupé présenta aux Seigneurs une autre Requête, dans laquelle il disoit, qu'on étoit averti de bonne part, qu'il y avoit un ordre de renforcer la Garnison de la Tour, d'un nombre de Soldats qui n'étoient pas destinez à cet usage: Que ces Soldats devoient être commandez par un Capitaine dévoüé au Comte de Strafford, ce qui ne pouvoit avoir d'autre but, que de procurer l'évasion du Comte. Sur cette Requête, la Chambre députa six Seigneurs, pour aller interroger le Chevalier Balfour, Commandant de la Tour, sur la vérité de ce fait. Balfour répondit, qu'il étoit vrai, qu'il avoit reçu un ordre du Roi de recevoir dans la Tour, le Capitaine Billingsley avec cent hommes, & de ne recevoir que ceux que ce Capitaine ameneroit avec lui. Mais que présentement qu'il étoit informé de la volonté de la Chambre, il ne recevroit aucuns Soldats, à moins qu'ils ne fussent du nombre de ceux qui étoient destinez à la garde de la Tour, appellez Hamlets.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 249

Noms des Membres Straffordiens affichez à Westminster.

Autre Requête.

Déposition de Balfour contre le Roi.

Les Seigneurs demandent la concurrence des Communes pour dissiper les tumultes.

Ils signent la Protestation.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 245

Le Peuple se retire.

Sur cela, les Seigneurs firent déclarer aux Communes, dans une Conférence, qu'ils étoient sur le point de prendre une résolution finale touchant le Bill d'Attainder, mais qu'ils étoient environnez d'une si grande multitude de Peuple, qu'ils n'étoient pas en liberté. Qu'ils prioient dont les Communes de se joindre à eux, pour chercher les moyens de faire retirer ce Peuple. Ensuite, ils délibérerent sur la Protestation, & résolurent de la souscrire, ce qui fut fait ce jour-là même & le suivant, tant par les Communes, que par les Seigneurs. Le nombre des Membres des Communes qui la souscrivirent fut de quatre cens trente-trois, & celui des Seigneurs, en y comprenant les Evêques & les Juges, de cent & six. La Chambre des Communes ne fut pas plûtôt informée de cette résolution, qu'elle la fit communiquer au Peuple assemblé, qui se retira incontinent.

Il y a donc deux choses qui paroissoient manifestement dans cette affaire. La premiere, qu'il y avoit un projet pour faire sauver le Comte de Strafford, ce qu'on verra encore plus clairement dans la suite. La seconde, que c'étoient quelques-uns des Chefs des Communes qui avoient secrettement procuré l'attroupement du Peuple, puisque le jour précédent, la Chambre n'avoit voulu faire aucune démarche pour dissiper cette émeute, quoiqu'elle en eût été requise par les Seigneurs, & qu'elle trouva le moyen de faire retirer le Peuple aussi-tôt qu'elle fut informée que les Seigneurs avoient accepté la Protestation.

Bill pour la continuation de ce Parlement.

Mais la Protestation ne fut pas le seul effet que la Conspiration produisit. Le même jour, les Communes ordonnerent de préparer un Bill pour la continuation de ce Parlement, afin qu'il ne pût être dissous, qu'avec le consentement

ment des deux Chambres. Elles firent auſſi préparer un autre *Bill* pour ordonner à tous les Sujets, de ſigner la Proteſtation. Charles I. 1641. Autre pour faire ſigner la Proteſtation.

Dans ce même jour 3. de Mai, la Chambre fut informée que ſept ou huit des conſpirateurs avoient pris la fuite, & que de ce nombre étoient Meſſieurs Henri Jermyn, & Henri Percy, tous deux Membres des Communes, & que ces deux derniers avoient pris le chemin de Portſmouth. Dans le même tems, on l'informa encore, que la Reine ſe préparoit à ſe rendre dans la même Ville. Ces deux avis conſécutifs ayant cauſé de grands ſoupçons, les deux Chambres envoyerent à Portſmouth, un Seigneur & deux Membres des Communes, pour interroger le Gouverneur, & pour prendre ſoin de mettre cette Place en ſureté. En même tems, elles prierent la Reine de différer ſon voyage de Portſmouth, lui alléguant pluſieurs raiſons qui n'étoient pas les véritables. Elles prierent auſſi le Roi de publier une Proclamation, pour faire arrêter Jermyn, Percy, & les autres fugitifs, ce que le Roi promit de faire. Le même jour encore, l'Orateur des Communes écrivit, par l'ordre de la Chambre, la Lettre ſuivante au Chevalier Jacob Ashley, avec ordre de la communiquer à l'Armée. Fuite des Conſpirateurs. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 251. Précaution pour Portſmouth. *Ibid. p.* 259.

MONSIEUR,

Nous avons lieu de ſoupçonner, que quelques perſonnes mal intentionnées ont tâché d'inſpirer du mécontentement à l'Armée, en lui faiſant entendre, que le Parlement étoit mal diſpoſé envers elle. C'eſt pourquoi, pour prevenir les doutes ſur ce ſujet, la Chambre des Communes m'a commandé de vous aſſurer, qu'elle prend un ſoin tout particulier de ce qui regarde l'Armée. Quoique l'argent pour payer aux troupes ce qui leur eſt dû, ne ſoit pas venu auſſi promptement qu'on l'auroit ſouhaité, à cauſe de divers empêchemens qu'on n'a pû éviter, elles peuvent s'aſſurer que tout ce qui leur eſt dû leur ſera entiérement & exactement payé. De plus j'ai ordre de vous dire que la Chambre prendra en conſidération leur conduite ſoumiſe, d'autant plus, que malgré l'inexactitude du payement, & les efforts de quelques Officiers mal intentionnez, elles ſe ſont comportées d'une maniere digne de gens d'honneur, & affectionnez à la Patrie. C'eſt ce que la Chambre a pris en ſi bonne part, que nous avons déja trouvé les moyens de leur faire toucher une bonne partie de leur paye, & que nous prendrons les voyes les plus promptes pour leur faire toucher le reſte. Je ſuis, &c. Lettre de l'Orateur des Communes à l'Armée. *Ibid. p.* 261.

Cependant, le Committé qui avoit été chargé d'examiner la Conſpiration, fit ſon rapport à la Chambre, de la maniere ſuivante : Rapport du Committé touchant la Conſpiration.

"La Conſpiration dont il s'agit conſiſte en trois Articles principaux. Le premier eſt, qu'il y avoit un deſſein de ſurprendre la Tour. Le ſecond, qu'on vouloit engager l'Armée à ſervir contre le Parlement. Le troiſiéme, qu'on avoit deſſein de faire venir des forces étrangeres dans le Royaume.

"Pour la Tour, le Capitaine Billingſley ayant été examiné, après avoir prêté ſerment, a confeſſé, qu'il connoiſſoit particuliérement le Chevalier Jean Suckling, qui en dernier lieu, lui avoit offert un emploi dans un des Vaiſſeaux du Roi qui étoient à Portſmouth, & enſuite, un autte emploi pour le Portugal. Que le dépoſant ayant été averti de ſe rendre à Whitehall, y avoit reçu ordre de préparer cent hommes pour ſervir ſous lui dans la Tour, & de *Rushvvorth*, *Vol. III. p.* 253.

CHARLES I. 1641.

„ n'y pas manquer, sous peine de la vie. Qu'ensuite, ayant rencontré Suckling, „ & l'ayant informé de l'ordre qu'il avoit reçu, Suckling lui avoit dit, qu'il lui „ fourniroit les cent hommes.

„ Le Chevalier Guillaume Balfour, ayant été examiné de même, a dépo- „ sé, qu'il avoit eu ordre de recevoir dans la Tour, cent hommes sous le com- „ mandement du Capitaine Billngsley. Que dans ce même tems, le Comte de „ Strafford le pressoit de consentir à son évasion, lui disant, qu'il ne pouvoit „ rien entreprendre sans lui, & qu'il auroit un ordre du Roi pour le mettre à „ couvert; que cet ordre porteroit, qu'il eût à tirer le Comte de Strafford de la „ Tour, pour le conduire dans quelque autre Château, & que dans le voyage, „ le Comte prendroit occasion de se sauver. Que le Déposant, n'ayant pas „ voulu prêter l'oreille à cette proposition, le Comte de Strafford l'avoit fait „ prier de venir encore lui parler. Qu'il le pressa beaucoup de consentir à son „ évasion, parce que la chose ne pouvoit pas s'exécuter sans son consentement. „ Que s'il vouloit lui rendre ce service il lui payeroit comptant vingt-deux „ mille livres sterling, & qu'il procureroit un bon mariage à son Fils. Mais le „ Déposant répondit, qu'il étoit si éloigné de consentir à cela, qu'il ne vouloit „ pas même en entendre parler davantage.

„ Pour le second Article qui regarde l'Armée,

„ Le Colonel Goring étant examiné par la Chambre des Communes, con- „ fessa que le Chevalier Suckling fut le premier qui lui parla du dessein de faire „ marcher l'Armée à Londres. Qu'ensuite, vers le commencement ou le mi- „ lieu du Carême dernier, le Déposant se trouvant dans le logement de la Rei- „ ne, y rencontra M. Henri Percy, qui lui dit, que plusieurs Officiers devoient „ s'assembler, pour consulter ensemble sur certaine affaire qui pouvoit être „ avantageuse à l'Armée, & le pria de venir dans sa Chambre, où l'Assemblée „ se devoit faire. Que cette Assemblée étoit composée du Commissaire Wil- „ mot, du Colonel Ashburnham, du Capitaine Pollard, du Chevalier Jean „ Berkley, de Daniel O-Neal, de Monsieur Jermyn, & de lui-même. Que „ M. Percy leur dit, qu'il avoit à faire des propositions d'une très-grande im- „ portance, & qu'il étoit nécessaire, que chacun s'engageât à garder le secret, „ par un serment exprès, que ni directement, ni indirectement, nous ne décou- „ vririons rien de ce qui seroit délibéré entre nous, & que nous ne nous croi- „ rions jamais dégagez de notre serment, par aucun autre qu'on pourroit exi- „ ger de nous. Que le serment fut lû, & que le Déposant & Jermyn le prête- „ rent en mettant leurs mains sur la Bible, les autres l'ayant déja prêté. Qu'en- „ suite, on fit trois propositions, sçavoir:

„ *Comme ces propositions se trouvent dans les mêmes termes dans une Lettre qu'on* „ *verra tout à l'heure, on les omet ici pour abréger.*

„ Le Déposant dit de plus, que tous ceux qui étoient là présens, furent d'avis „ que l'Armée ne devoit pas marcher vers Londres, qu'après avoir envoyé une „ Déclaration au Parlement. Qu'il avoit lui-même dit, que c'étoit une affaire „ bien délicate, que de se mêler des choses qui regardoient le Parlement. Qu'il „ avoit fait diverses objections contre cette proposition, & pour obliger Wil- „ mot & les autres à s'en désister. Qu'il croyoit cette entreprise extravagante, „ parce que si les Ecossois voyoient marcher l'Armée vers Londres, eux qui „ avoient tant d'intelligences dans la Ville, ne manqueroient pas à prendre

leurs

leurs avantages, & qu'en un mot, il n'y avoit pas de prudence à montrer les dents, lors qu'on n'étoit pas en état de mordre. Que si on n'avoit pas une espérance bien fondée de pouvoir réüssir, il valoit mieux abandonner l'entreprise. Qu'ensuite, il leur demanda, quelles munitions de guerre ils avoient pour en pouvoir fournir à l'Armée, & s'ils pouvoient s'assurer de pouvoir disposer de celles de la Tour. Que Wilmot, Pollard & Ashburnham lui répondirent, que le dessein n'étoit pas d'aller à Londres: car, disoient-ils, surprendre la Tour, c'est vouloir conquérir le Royaume. C'est-là ce qui se passa dans cette premiere Conférence.

Que peu de tems après, il y eut une autre consultation dans le même lieu; qu'on y proposa des choses désespérées, impies, extravagantes, & que le Déposant s'y opposa fortement, en faisant voir l'impossibilité d'exécuter les desseins proposez. Car comment une Armée sans argent, si éloignée, & séparée en tant de divers quartiers, pouvoit-elle marcher avec assez de diligence pour exécuter la surprise qu'on méditoit?

Que Monsieur Jermyn fut le premier qui proposa de faire marcher l'Armée à Londres, & que lui Déposant, déclara qu'il n'étoit pas de son avis. Que là-dessus, Jermyn lui dit en particulier, *vous ne désapprouvez pas le dessein; car je ne connois point d'homme plus disposé que vous à s'engager dans une entreprise hazardeuse, mais l'humeur de ceux qui y sont engagez ne vous plait pas.*

Le Déposant a confessé de plus, qu'il proposa d'admettre Suckling à leurs consultations, mais que Wilmot, Pollard & Ashburnham, n'en voulurent pas entendre parler. Qu'ils déclarerent aussi, qu'ils étoient absolument contre le dessein de faire marcher l'Armée à Londres.

Il a dit de plus, qu'il a informé quelques-uns des Membres des deux Chambres, qu'il y avoit dans l'Armée des Officiers dont ils n'avoient pas bonne opinion, qui étoient plus fidelles au Parlement qu'on ne pensoit, & que le tems le feroit voir.

Il a confessé encore, que M. Jermyn avoit voulu lui persuader de se défaire de son Gouvernement de Portsmouth, & qu'il lui avoit même fait des propositions avantageuses: mais que lui Déposant, ayant voulu s'assurer de l'exécution des conditions, l'affaire en étoit demeurée là.

Qu'il croit que Jermyn & Suckling conféroient ensemble en particulier, sur l'entreprise. Qu'on lui demanda son sentiment sur le choix d'un Général. Que les uns souhaitoient d'avoir le Comte d'Essex, d'autres le Comte de Holland, & que Jermyn & lui étoient pour le Comte de Newcastle.

Le Committé ajoûta, que le même Colonel Goring ayant été examiné par le Committé des deux Chambres, sur des choses dont on ne lui avoit pas parlé dans son premier Interrogatoire, avoit confessé, qu'ayant rencontré Jermyn dans l'antichambre de la Reine, Sa Majesté y vint, & lui dit, que le Roi vouloit lui parler: Qu'il alla incontinent trouver le Roi qui lui dit, que son dessein étoit de mettre son Armée sur un bon pied, selon le conseil du Comte de Bristol, & qu'il lui ordonnoit de se joindre à Percy & à quelques autres, pour consulter avec eux.

Quand au troisiéme Article qui regardoit les forces étrangeres, le Committé rapporta:

CHARLES I. 1641.

» Qu'il leur avoit clairement paru, que Jermyn avoit formé le dessein de se rendre maître de Portsmouth. Que le Roi de France avoit assemblé des troupes sur le bord de la Mer. Que le Gouverneur de Calais avoit examiné quelques passagers Anglois, & leur avoit demandé si le Comte de Strafford étoit déja mort, & que c'étoit précisément, le 1. de Mai vieux style. Que le Chevalier *Philippe Cartwright*, Gouverneur de Guernesey, avoit écrit, que les François avoient quelque dessein contre cette Isle, ou contre quelque partie de l'Angleterre. Qu'on avoit trouvé dans des Lettres de France qui avoient été ouvertes, qu'on attendoit en France le Comte de Strafford, & que les sangsuës mourroient faute de sang. Qu'il paroissoit par quelqu'une de ces Lettres, qu'on avoit averti d'Angleterre, le Cardinal de Richelieu, de se remuër de bonne heure, pour arrêter les violences du Parlement. Que dans la Province de Lencastre, on avoit examiné certains Prêtres, & qu'il paroissoit par leurs dépositions, qu'ils croyoient, que le Parlement seroit bien-tôt dissous, parce que l'armée devoit marcher à Londres, avec toute la diligence possible, & qu'elle seroit secondée par des troupes de France. Enfin, que par une Lettre de Montaigu écrite de France, à Percy, & qui avoit été interceptée, Montaigu lui disoit, que s'il réüssissoit dans son entreprise, il seroit fait Chevalier de la Jarretiere.

Sur ces dépositions, la Chambre des Communes passa les votes suivans, contre *Percy*, *Jermyn*, & *Suckling*.

Votes contre trois des Conspirateurs.

1. Que dans le mois de Mars dernier, ils avoient conspiré de faire assembler l'armée & de s'en servir contre le Parlement, & pour le contraindre de consentir à certaines propositions qu'ils avoient forgées, & pour interrompre ces délibérations.

2. Qu'en conséquence de ce complot, ils avoient tâché de persuader à divers Officiers de l'armée, dont quelques-uns étoient Membres de la Chambre, sçavoir, à *Wilmot*, *Pollard*, *Ashburnham*, *Berkley*, & *O-Neal*, qu'ils avoient lieu de se plaindre, afin de les irriter contre le Parlement. Qu'ils avoient eu avec eux diverses conférences pour exécuter ce mauvais dessein. Que pour cet effet, ils avoient mis par écrit, les propositions suivantes: Que leur intention étoit, 1. de maintenir les Evêques dans leur droit de Séance au Parlement. d'empêcher que l'armée d'Irlande ne fût licenciée avant celle d'Ecosse. 3. De faire en sorte que les revenus du Roi fussent rétablis sur le même pied qu'ils étoient auparavant.

3. Que pour exécuter ce complot avec plus de secret, ils avoient fait jurer les susdits, de ne le découvrir point.

4. Que dans le même tems, ils avoient proposé de mettre l'armée en état de marcher à Londres, de se saisir de la Tour, & de forcer le Parlement à se soumettre à leurs volontez. Qu'ils avoient tâché de leur persuader, aussi bien qu'à d'autres Officiers, qu'il y auroit une rupture entre le Roi & le Parlement, & qu'ils seroient assistez de tous les François qui étoient à Londres & aux environs, & ajoûtant, au mépris de la réputation du Roi, que le Prince & le Comte de Newcastle les joindroient à Nottingham avec mille chevaux. Que Suckling, pour exécuter le dessein de s'emparer de la Tour, avoit fait en sorte, qu'il y auroit cent hommes de prêts, sous le commandement du Capitaine *Billingsley*, afin d'empêcher la Ville de Londres de s'opposer à

ce dessein, quand l'armée seroit arrivée. Que par ce même moyen, Suckling avoit intention de faire en sorte, que le Comte de Strafford, prisonnier à la Tour, pût plus aisément se sauver. CHARLES I. 1641.

Outre les dépositions dont j'ai déja parlé, voici un témoignage d'un des principaux Auteurs de la Conspiration, dont le Parlement fit un grand usage. C'est une Lettre que Percy, qui s'étoit sauvé en France, écrivit sur ce sujet, au Comte de Northumberland son Frere.

Lettre de Percy au Comte de Northumberland. *Rushworth, Vol. IV. p. 255.*

Je suis extraordinairement surpris qu'étant aussi innocent que je le suis, on agisse contre moi avec tant de violence. Je ne veux point vous demander conseil, sçachant combien cela pourroit vous porter de préjudice. Je me contenterai de vous rapporter véritablement & fidellement, quelle part j'ai eue dans cette affaire, afin qu'au moins, vous puissez en informer le Public, quoiqu'il puisse arriver de moi.

Lorsque le Parlement ordonna qu'on payeroit cinquante-mille livres Sterling à l'armée, les Ecossois demanderent en même tems vingt-cinq mille livres, dont quinze-mille étoient déja prêtes. En faisant cette demande, ils firent si bien comprendre, qu'ils ne prétendoient pas être refusez, que le Parlement jugea, qu'il étoit à propos de déduire dix mille Livres de la somme destinée au payement de l'armée Angloise; pour faire celle que les Ecossois demandoient. Tous les Membres de la Chambre qui étoient Officiers, en furent choquez, & moi autant que les autres. Wilmot même se leva, & dit à la Chambre, que si les Ecossois pouvoient de cette maniere, se faire donner de l'argent, il ne doutoit point que les Officiers de l'armée Angloise ne fussent en état de se servir des mêmes moyens. Cela n'empêcha pas que le premier ordre ne fût revoqué, & que les dix mille livres ne fussent ajugées aux Ecossois. Cette maniere d'agir causa beaucoup de mécontentement parmi nous, & enfin, nous crûmes avoir lieu de nous plaindre du Parlement, & non pas du Roi. Après avoir souvent parlé ensemble de cette affaire, nous résolumes enfin, Wilmot, Ashburnham, Pollard, O-Neal & moi, de faire connoître à S. M. que nous étions disposez à la servir, en tout ce qu'il lui plairoit de nous commander, pourvû qu'il n'y eût rien de déshonorable pour S. M. ni pour nous, ou qui fût contraire aux Loix fondamentales du Royaume, & que jusque-là, nous étions résolus de vivre & de mourir pour lui. Cette résolution fut prise entre nous, sans l'avoir communiquée à aucun de ceux avec lesquels on m'accouple présentement. Je fus chargé d'en parler au Roi, & de lui dire, que nous croyions lui rendre un grand service, dans un tems où ses affaires se trouvoient en mauvais état. J'eus ordre aussi de lui faire entendre, que nous ne doutions point que nous ne pussions engager toute l'armée dans le même projet, pourvû qu'on ne demandât de nous rien de plus, parce que notre intention n'étoit pas d'agir contre les libertez du Peuple, ni de renverser les Loix.

Lorsque je fus assuré de leurs intentions, je fis un projet que je leur communiquai, & qu'ils approuverent, après quoi, nous jurames de garder le secret. Je leur dis ensuite, que, pour pouvoir leur rendre le service qu'ils attendoient de moi, il étoit nécessaire, que je fusse bien informé de ce qu'ils souhaitoient, & en effet, je les servis de tout mon pouvoir. C'est là la pure vérité de ce qui se passa dans nos conférences. Nous parlâmes ensuite, de présenter une Requête au Roi & au Parlement, pour demander le payement des troupes, qui se faisoit trop long tems attendre: mais il ne fut rien conclu là-dessus. Ainsi, nous nous bornâmes à ces trois

CHARLES I. 1641.

choses : 1. à maintenir le droit des Evêques dans le Parlement ; 2. à empêcher que l'armée d'Irlande ne fût licenciée avant celle d'Ecosse ; 3. à faire établir les revenus du Roi, de la maniere qu'ils l'étoient auparavant (1).

Nous résolumes donc, d'un consentement unanime, que si le Roi nous demandoit notre assistance pour ces choses-là, nous y contribuerions de tout notre pouvoir, sans violer les Loix du Royaume, & que si on les refusoit au Roi, nous ne l'abandonnerions pas. Je communiquai au Roi tout ce qui s'étoit passé entre nous. Mais je m'apperçus bien-tôt, que d'autres lui avoient déja proposé certaines choses touchant l'armée, qui ne s'accordoient pas à ce que nous avions résolu, & qui tendoient à prendre des voyes plus violentes, & que les auteurs de ce projet n'avoient pas beaucoup d'égard, ni à leur honneur, ni aux Loix. Je dis donc au Roi, qu'il pouvoit considérer en lui-même, lequel de ces deux partis lui seroit plus avantageux. Car pour nous, nous étions résolus de ne nous départir point de ce que nous avions proposé. Que, quels que fussent ceux qui lui avoient fait d'autres propositions, nous n'en serions point fâchez : mais que nous ne souhaitions point de sçavoir leurs noms, ni les particularitez de leurs desseins, quoiqu'il ne fût pas difficile de le deviner. Enfin, le Roi, soit qu'il considérât le danger de l'un des projets, ou la justice de l'autre, me dit, qu'il s'étoit déterminé à ne penser plus à d'autres propositions qu'aux nôtres, les premieres n'étant pas pratiquables. Néanmoins, il souhaita, que nous reçussions parmi nous, Goring & Jermyn, qui étoient informez du premier projet. Je lui répondis, que je croyois qu'on n'y voudroit point consentir; mais que je le proposerois, comme je le fis effectivement, & nous nous y opposâmes tous. Mais le Roi nous pressa tellement, qu'enfin nous y consentimes, & Goring & Jermyn vinrent dans ma Chambre. J'avois été chargé de leur communiquer notre projet, ce que je fis, après leur avoir fait prêter serment de garder le secret.

Mais avant que d'aller plus loin, je dois vous dire, que Goring & Jermyn nous presserent beaucoup d'admettre Suckling à nos conférences, à quoi nous ne voulumes pas consentir, & je leur en dis les raisons. Goring répondit, qu'il étoit engagé avec Suckling de lui procurer de l'emploi dans l'armée. Mais ni lui ni Jermyn ne jugerent pas à propos de nous presser plus long tems au sujet de Suckling.

Nous délibérâmes ensuite, sur les deux projets, ce qui nous occupa long tems en disputes. Celui de Goring & de Jermyn étoit très-différent du nôtre, en passion & en violence, & nous protestâmes absolument contre ce projet. Enfin, nous nous séparâmes sans pouvoir nous accorder. Nous résolumes seulement, que Jermyn & moi en parlerions au Roi, comme nous le fimes. Le Roi constant dans sa précédente résolution, dit à Jermyn, que ses propositions étoient extravagantes & qu'il n'en vouloit plus entendre parler.

J'oubliois de dire une chose touchant Goring. C'est qu'il vouloit sçavoir comment on disposeroit des principaux emplois de l'armée, disant, que s'il n'en avoit pas un qui fût proportionné à ce qu'il croyoit lui être dû, il ne se joindroit pas à nous. Nous lui répondimes, que nous n'avions pas pensé à cela, & que s'il nous étoit ordonné de marcher, notre intention étoit d'agir dans l'emploi que chacun avoit actuellement. Mais cette méthode ne lui plut point, & il fit si bien, par le moyen de Chudleigh, qu'il vint une Lettre de quelques-uns des principaux Officiers de l'armée,

(1) Ce terme d'*auparavant* est fort équivoque ; car il peut signifier, ou les revenus légitimes du Roi, ou ceux dont il jouïssoit immédiatement avant ce Parlement.

l'armée, par laquelle ils consentoient, que Goring fût Lieutenant Général. Après qu'il eut ainsi réglé ses affaires, il partit pour son Gouvernement de Porthsmouth, voûlant être absent pendant qu'on travailleroit à cette affaire. CHARLES I. 1641.

Nous souhaitions tous d'avoir le Comte d'Essex pour Général, ou le Comte de Holland: mais Goring & Jermyn étoient pour le Comte de Nevvcastle. On fit courir le bruit, que je devois être Général de la Cavalerie: mais je proteste, que je n'en ai jamais dit un mot au Roi, & que je n'y ai pas même pensé. Enfin, le Comte de Holland ayant été declaré Général, il ne fut plus parlé du projet.

C'est là toute la vérité qui m'est connuë, & c'est ce que je vous assure sur ma foi & sur mon honneur. Wilmot, Ashburnham, O-Neal *ont diverses fois assuré avec serment que je n'ai rien dit sur cette affaire, dont ils ne conviennent, & qu'ils ne soient prêts à témoigner. Je vous envoye cette Rélation pour vous informer de la vérité, afin que vous soyiez plus en état de me rendre service. Mais je m'estimerois bien malheureux, si j'étois obligé de découvrir, ou de trahir qui que ce soit.*

Pour ce qui regarde la Tour, & autres Articles, je ne m'en suis point mêlé, & je n'ai jamais parlé à Goring que devant toute la compagnie. Je n'ai jamais dit un mot à Suckling, à Caernarvan, à Davenant, ni à aucun autre. Il me semble, que si mes Parens & mes amis étoient bien informez de la vérité, il ne leur seroit pas difficile de me rendre quelque service.

Cette Lettre faisoit voir assez clairement, qu'il y avoit eu réellement un projet pour gagner l'Armée, & pour l'engager à servir le Roi contre le Parlement; que le Roi en avoit eu connoissance, & qu'il l'avoit approuvé.

Le 10. de Juin, le Committé établi pour examiner l'affaire de la Conspiration, pour séduire l'Armée, fit un second rapport à la Chambre & fit lire diverses dépositions.

La premiere fut celle du Capitaine Billingsley qui confessoit, que le Chevalier Suckling l'avoit induit à se charger du Commandement de cent hommes qui devoient être mis en garnison à la Tour.

La 2. de Monsieur *Nutt*, par laquelle il paroissoit qu'il y avoit eu un projet de faire sauver le Comte de Strafford.

La 3. du Lieutenant Colonel *Ballard* qui disoit que le Capitaine Chudleigh avoit été envoyé à l'armée, pour y porter certaines propositions, & entre autres, que le Colonel Goring seroit fait Lieutenant Général, & pour faire sçavoir, que le Prince & le Comte de Newcastle seroient prêts à Nottingham, pour joindre l'Armée avec mille Chevaux.

La 4. de *Willis* qui déclaroit que la France devoit favoriser l'entreprise. Que le Clergé devoit entretenir à ses dépens, un Corps de deux mille Chevaux, & que le Prince devoit se rendre à l'Armée.

On informa encore la Chambre, que les Officiers qui avoient entrepris de servir le Roi, lui avoient communiqué un modéle de Requête qui devoit être adressée au Roi & au Parlement, de la part de l'Armée: qu'ils espéroient de la faire souscrire à la plûpart des Officiers, & que le Roi, après l'avoir lûe, l'avoit approuvée, & avoit écrit au-dessous, ces deux Lettres C. R. pour marque de son approbation (1). Cette

Projet d'une Requete des Officiers communiqué au Roi.

Le Roi l'approuve.

(1) Le Roi d'Angleterre ajoûte toûjours en signant, une *R.* à son nom; ce qui signifie *Rex* ou *Roi.*

CHARLES I. 1641.

Ce ſont là les fondemens ſur leſquels on appuyoit la réalité de cette Conſpiration, qui fit un tort extrême au Roi, par la défiance qu'elle produiſit dans les eſprits de la plûpart des Membres du Parlement, & de la plus grande partie du Royaume. Mais il faut ajoûter, qu'encore aujourd'hui, ceux qui tiennent le parti de Charles I. la traitent de pure chimere. Pour moi, je ne puis m'empêcher de dire, que j'y trouve quelque réalité; mais je croi, que les Chefs du Parti contraire au Roi, en exagérerent beaucoup les circonſtances & les conſéquences, pour faire paſſer plus aiſément l'Acte d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, & l'Acte pour la continuation de ce Parlement, auſquels le Roi donna ſon conſentement, en un même jour, & dans cette même conjoncture. Ce qui me porte le plus à me ranger dans ce ſentiment, ce ſont les raiſons mêmes que les Partiſans du Roi alleguent pour faire voir que ce n'étoit qu'une fable pour rendre le Roi odieux. Car ils ne peuvent s'empêcher d'avouër qu'il y avoit eu un projet d'engager l'Armée à ſe déclarer pour le Roi. Ils diſent ſeulement que la fin que les Auteurs de ce projet ſe propoſoient, étoit d'empêcher qu'on ne ſéduisît l'Armée pour l'engager dans les intérêts du Parlement. Mais, premiérement, il ne paroit pas la moindre trace de cette fin, qu'on prétend être l'unique, ni dans les dépoſitions des témoins, ni dans la Lettre de Percy, ni dans les rapports du Committé établi pour examiner cette affaire. Secondement, le Roi, à qui le Parlement reprocha ſi ſouvent dans la ſuite ce même complot, n'employa jamais cettte raiſon pour en excuſer les Auteurs. En troiſiéme lieu, il n'eſt pas même vraiſemblable que les Officiers ſe propoſaſſent ce but, puis qu'en ce tems là, l'armée étoit trop mécontente du Parlement, pour qu'il y eût lieu de craindre qu'elle ne ſe laiſſât ſéduire pour ſe déclarer contre le Roi. Ce qu'ils diſent de plus plauſible, c'eſt qu'il n'y eut jamais un deſſein formel de faire marcher l'armée à Londres, ſur quoi néanmoins, les Communes inſiſtoient principalement. C'étoit à nier cette circonſtance, que le Roi s'arrêtoit uniquement, comme on le verra dans la ſuite. Il prenoit Dieu à témoin, qu'il n'en avoit jamais eu connoiſſance. Mais il ne nia jamais poſitivement d'avoir été informé du deſſein de mettre l'Armée dans ſes intérêts. Il faut donc ſoigneuſement diſtinguer deux choſes dans cette conſpiration. La premiere, le deſſein de gagner l'Armée, qui paroit aſſez clairement. La ſeconde, le deſſein de faire marcher l'Armée à Londres. Il paroit par les dépoſitions, que ce deſſein fut propoſé dans l'Aſſemblée des Officiers, mais qu'il ne fut pas approuvé. Ainſi, le Roi pouvoit aſſurer qu'il n'en avoit jamais eu connoiſſance, parce qu'effectivement, il ne fut jamais réſolu, quoi qu'il n'ignorât pas qu'il avoit été propoſé.

Raiſons pour croire la conſpiration réelle. *Le Comte de Clarendon.*

On voit dans la Lettre de Percy, une choſe qui peut beaucoup aider à éclaircir cette affaire. C'eſt que deux ſortes de gens formoient dans un même tems, le deſſein de mettre l'Armée dans les intérêts du Roi, ſans s'être mutuellement communiqué leurs penſées. Les prémiers étoient *Percy*, *Wilmot*, *Ashburnham*, & *Pollard*. Les ſeconds, *Jermyn* & *Goring* dont les vûës s'étendoient beaucoup plus loin, & qui ſe propoſoient de faire marcher l'Armée à Londres. Car quoi que Goring dans ſa dépoſition aſſurât, qu'il avoit fait tous ſes efforts pour détourner les autres de cette penſée, on prétend néanmoins que ce fut lui qui en fit la premiere propoſition. Si on peut ajoûter

ter foi à la Lettre de Percy, le Roi avoit d'abord écouté Jermyn & Goring: mais sur la représentation de Percy, il avoit rejetté leur projet comme impraticable, & en avoit perdu la pensée. Les Partisans du Roi confondent ces deux projets, & toutes leurs preuves portent contre celui de Jermyn & de Goring, sans toucher à celui de Percy. Et parce que le Parlement ne pouvoit pas bien prouver qu'il y eût une résolution formelle de faire marcher l'Armée à Londres, ils en concluent que la conspiration en général n'étoit qu'une fable & une imposture. Mais quoi qu'il n'y eût jamais un dessein arrêté de faire marcher l'Armée à Londres cela n'empêche pas, qu'il ne soit vrai, qu'on avoit travaillé à la gagner, & que le Roi en avoit approuvé le dessein. Enfin, les Partisans du Roi ne nient pas, qu'on ne lui eût communiqué le modéle d'une Requête, avant qu'on tentât de la faire souscrire aux Officiers de l'Armée. C'est de cette Requête que je dois encore parler, pour achever d'éclaircir cette matiere.

Il est étonnant que cette Requête dont on fit tant de bruit, n'ait jamais été produite, ni par le Parlement, pour soutenir son accusation, ni par le Roi, pour sa justification. Il est vrai, que dans la suite, le Roi prétendit qu'il en avoit recouvré une copie, mais il ne jugea pas à propos de la produire, quoi qu'il assurât qu'elle étoit très-innocente. Cela donne lieu de soupçonner, qu'il y avoit quelque chose qui lui étoit préjudiciable. Le Comte de Clarendon a inséré dans son Histoire une Requête, qu'il assure être mot à mot, la même que le Roi souscrivit C. R. Mais il est manifeste, que ce ne peut pas être celle dont il s'agit; La voici, le Lecteur en jugera.

AU ROI,

Aux Seigneurs Spirituels & Temporels, aux Chevaliers, Citoyens, Bourgeois, présentement assemblez en Parlement.

L'humble Adresse des Officiers & Soldats de l'Armée

Remontrent très-humblement,

Que, malgré nos besoins pressans, & le fardeau qui nous accable, nous nous sommes comportez d'une telle maniere, que les grandes & importantes affaires de Votre Majesté n'ont pas reçu la moindre interruption dans ce présent Parlement, par aucune plainte de notre part, ou contre nous, modération qui n'est pas ordinaire dans une Armée, sur tout, dans une Armée privée de sa paye, de la discipline militaire, & de ses principaux Officiers. Ce que nous ne pouvons attribuer qu'à une bénédiction toute particuliere de Dieu sur notre affection cordia- Prétenduë Requête des Officiers de l'Armée.

 le

le, & sur notre zéle sincere pour le bien commun, auquel ce Parlement travaille avec tant de succès. Comme nous étions prêts à y contribuer aux dépens de nos vies, aussi, maintenant qu'il a plu à Dieu d'y répandre sa bénédiction, nous ne pouvons que lui en rendre nos actions de graces, & reconnoître les effets de sa miséricorde, en ce qu'il a bien voulu incliner le cœur de Votre Majesté à concourir avec la sagesse de son Parlement à travailler à la réformation des abus qui se sont glissez dans l'Eglise & dans le Gouvernement, premiérement par la gracieuse condescendance de Votre Majesté pour les demandes importantes des Ecossois nos voisins; Secondement, en donnant un libre cours à la Justice, contre les Délinquens, de quelque qualité qu'ils soient; Troisiémement, en réparant tous les Griefs que les Sujets de Votre Majesté regardoient comme préjudiciables à la liberté de leurs personnes, de leurs biens, & de leurs consciences; Quatriémement, Enfin, en passant le Bill du Parlement Triennal, qui est un gage de la sureté publique, le plus ferme que jamais les Sujets d'Angleterre ayent reçu de leur Souverain (1).

Comme ces bienfaits accordez si libéralement par Votre Majesté, surpassent l'attente & l'espérance d'un chacun, tous vos bons & fidéles Sujets doivent les recevoir avec reconnoissance, ce que nous faisons avec toute l'humilité dont nous sommes capables, & prions Dieu avec plus d'ardeur que personne, que le Royaume soit affermi par la Paix & par la tranquillité, & que chaque Particulier puisse joüir des heureux fruits de la Sagesse & de la Justice de Votre Majesté.

Mais nous demandons à Votre Majesté & à son Parlement la permission, de leur représenter, que nous apprenons avec une extrême douleur, qu'il y a certains Broüillons qui sont plus mécontens & plus mutins que jamais, au lieu de rendre gloire à Dieu, & d'être reconnoissans envers Votre Majesté & son Parlement; qui inventent de nouvelles demandes tout-à-fait déraisonnables, pendant que vos autres Sujets se trouvent parvenus au comble de leurs espérances: qui s'efforcent de diminuer les justes prérogatives de Votre Majesté, qui ne doivent pas être moins chéres aux honnêtes gens, que les Libertez des Sujets, pendant que les plus sages & les plus fidéles ne pensent qu'à maintenir le bien & l'honneur de Votre Majesté en reconnoissance de toutes les graces qu'ils en ont reçues. Qu'enfin, ces esprits turbulens sont prêts à sacrifier l'honneur & le salut de tout le Royaume à leur caprice, & que rien ne peut les satisfaire que la ruïne entiere du Gouvernement.

Mais ce qui nous donne présentement le plus d'inquiétude, c'est de voir, que ces personnes mal-intentionnées sont soutenuës par une troupe tumultueuse qu'ils font assembler par milliers, & qui environnent le Parlement & Whitehall même, non seulement au préjudice de la liberté nécessaire dans les délibérations de ce Conseil Souverain, mais encore avec un danger manifeste de la personne sacrée de Votre Majesté & de tous les Pairs du Royaume.

L'attention que nous avons faite aux malheurs que peuvent causer la malice de ces esprits séditieux, & la licence de la populace, qui les suit & qui les protége, le zéle & l'affection inviolable que nous avons pour la conservation de Votre Majesté & de son Parlement, nous ont engagez à présenter cette adresse, pour supplier

(1) Il y avoit un Statut qui n'avoit jamais été révoqué, par lequel il se devoit tenir un Parlement tous les ans. Ainsi on ne pouvoit pas dire, que le Parlement triennal fût la plus grande faveur que les Sujets eussent jamais reçuë de leur Souverain.

ſupplier Votre Majeſté de prévenir ces déſordres par ſa ſageſſe, en faiſant punir ceux qui en ſont les auteurs, afin d'aſſurer à l'avenir Votre Majeſté & le Parlement contre de pareilles inſolences. CHARLES I. 1641.

Pour cet effet nous vous offrons nos ſervices, dans l'eſpérance que nous ſerons auſſi forts pour défendre notre Souverain & le Parlement, la Religion, & les Loix fondamentales du Royaume, que ceux qui auroient la témérité de les violer, en quelque nombre qu'ils puſſent être. Ainſi, par la Sageſſe de Votre Majeſté & du Parlement, nous ſerons délivrez des innovations du paſſé, & garentis de celles qui nous menacent pour l'avenir, & qui pourroient produire des effets encore plus mauvais que les premieres.

Et nous prierons Dieu, &c.

Qu'il me ſoit permis de faire quelques remarques ſur cette Adreſſe, pour faire voir, que ce ne peut pas être celle qui fut communiquée au Roi, & qu'il ſouſcrivit de ces deux Lettres *C. R.*, pour marque de ſon approbation.

Raiſons qui font voir, que ce n'eſt pas là la véritable Requête qui fut communiquée au Roi.

Premiérement, il paroit manifeſtement, que celle-ci fut dreſſée à Londres, préciſement dans le tems que le Peuple étoit attroupé autour de Weſtminſter, ce qui n'arriva que le 3. & le 4. de Mai, n'y ayant jamais eu auparavant de pareils attroupemens, & celui-ci n'ayant duré que deux jours. Mais on verra dans la ſuite que le Roi lui-même diſoit, que cette Requête qu'il ſouſcrivit C. R. lui fut portée de l'Armée, & qu'après l'avoir lûë, il l'approuva, comme étant très-innocente. Si la Requête qui fut communiquée au Roi avoit été dreſſée à l'Armée, ce ne peut pas être celle-ci, puiſque ceux qui la dreſſerent ne pouvoient pas deviner les attroupemens qui ſe firent à Weſtminſter le 3. & le 4. de Mai, dont ils parlent néanmoins, comme ſubſiſtant actuellement. Et ſi elle fut dreſſée à Londres, comme il y a beaucoup d'apparence, ce ne peut pas être celle qui fut communiquée au Roi, puis qu'il aſſuroit qu'elle lui avoit été portée de l'Armée.

On dira peut-être, que cette Adreſſe pouvoit avoir été dreſſée à Londres le 3. ou le 4. de Mai, dans le tems des attroupemens, qu'elle fut envoyée à l'Armée, & enſuite renvoyée à Londres pour la communiquer au Roi. Mais quand on n'aſſigneroit que quinze jours pour ces voyages de Londres à Yorck, & de Yorck à Londres, & pour la communiquer aux Officiers diſperſez en divers quartiers autour d'Yorck, la Requête ſeroit venuë trop tard au Roi, & il n'en auroit pû faire aucun uſage, puiſque les attroupemens avoient ceſſé, le Comte de Strafford étoit mort, & le Roi avoit paſſé l'Acte pour la continuation du Parlement. Ce n'auroit donc été que très-mal-à-propos que le Roi auroit approuvé cette Adreſſe dans une pareille conjoncture.

Secondement, le Comte de Clarendon fait entendre, que cette Adreſſe avoit été projettée & dreſſée long tems avant le 3. & le 4. de Mai, par ces mêmes Officiers qui furent enſuite accuſez de la Conſpiration. Il dit, qu'après que le Roi l'eut ſouſcrite, elle fut portée à l'Armée, & ſignée par quelques Officiers: mais qu'elle fut auſſi-tôt rompuë, & qu'on n'en entendit plus parler, juſqu'à la découverte du prétendu complot, dont il doit parler en ſon tems. Cela fait voir clairement que l'Adreſſe que le Roi ſouſcrivit T. I. p. 347.

CHARLES I. 1641.

C. R. lui avoit été communiquée long-tems avant le 3. ou le 4. de Mai, jour de la découverte du complot. Mais si cela est, comment les Auteurs de l'Adresse pouvoient-ils parler des attroupemens du 3. & du 4. de Mai, comme subsistant actuellement. L'Adresse que le Roi souscrivit, ne peut donc pas être la même que le Comte de Clarendon a inférée dans son Histoire, & qu'on a vûë ci-dessus.

En troisiéme lieu, les Officiers qui avoient projetté de gagner l'Armée pour le Roi, & qui selon le Comte de Clarendon, projetterent aussi l'Adresse au Roi & au Parlement qui fut approuvée du Roi, avoient pour but de maintenir les Evêques dans leur Droit de Séance au Parlement, d'empêcher que l'Armée d'Irlande ne fût congédiée avant celle d'Ecosse, & de rétablir le Roi dans la joüissance de ses revenus. Mais dans l'Adresse qu'on vient de voir, il n'y a pas un seul mot d'aucun de ces trois Articles.

4. Enfin, on verra dans la suite, que le Roi, pour justifier sa souscription à l'Adresse, disoit, qu'on y demandoit autre chose, sinon que le Gouvernement fût rétabli sur le même pied qu'il étoit sous la Reine Elisabeth. Mais dans la Requête que le Comte de Clarendon a donnée comme celle que le Roi souscrivit, il n'y a rien d'approchant; Elisabeth n'y est pas même nommée.

Doutes sur la Lettre de Percy.

Avant que de finir cette matiere, je ne dois pas oublier ce qui a été dit touchant la Lettre écrite par Percy au Comte de Northumberland son Frere. On prétend, que Percy ayant voulu se sauver en France, fut reconnu sur le bord de la Mer, & blessé par des gens qui vouloient l'arrêter: Que s'étant enfin tiré d'entre leurs mains, & s'étant réfugié chez le Comte de Northumberland, ce Seigneur obtint de quelques-uns des Chefs des Communes, qu'on conniveroit à l'évasion de son Frere, à condition qu'il écriroit la Lettre qu'on a vûë ci-dessus, comme si elle étoit écrite de France. Il est aisé de comprendre que par-là, on veut faire soupçonner de faux, la Rélation contenuë dans cette Lettre. Mais je ne voi pas qu'on l'assure positivement, ni qu'on produise aucunes preuves pour en faire voir la fausseté. Tout aboutit à une simple affirmation que la Conspiration dont il s'agit, étoit une fable, une chimere, une imposture: que le Parlement tronquoit les dépositions des témoins, omettant tout ce qui pouvoit servir à justifier le Roi: que les Conférences tenuës dans la Chambre de Percy, étoient des entretiens libres entre quelques amis, dont quelques-uns étoient Membres de la Chambre des Communes: que les dépositions des témoins étoient plûtôt capables de faire voir qu'il n'y avoit jamais eu de Conspiration pour séduire l'Armée, que de prouver qu'il y en avoit eu une réellement. Mais sur tout cela, il faut recevoir comme de bonnes preuves, la simple affirmation de ceux qui rapportent ces faits, ausquels ils ne donnent pas le moindre éclaircissement (1).

Hist. du Comte de Clarendon, Tom. IV p. 580. & suivantes.

Comme cette Conspiration fut souvent reprochée au Roi dans la suite, j'ai cru qu'il étoit nécessaire d'en donner une juste idée, afin que le Lecteur soit mieux en état de porter son jugement sur les objections & sur les réponses dont j'aurai occasion de parler assez fréquemment. Il est tems présentement de venir au procès du Comte de Strafford. Si

(1) Mr. Nalson, qui avoit entrepris de justifier le Roi contre les fausses accusations de ses ennemis, comme il le dit lui-même dans son Introduction, passe fort légérement sur cet Article. *Voyez la fin du Tome I. de ses Collections.*

Si l'on ne ſuppoſe pas, que Charles I. dès le commencement de ſon Regne, juſqu'au tems de ce dernier Parlement, avoit formé le deſſein d'établir en Angleterre un Gouvernement arbitraire, il ſera comme impoſſible de bien comprendre ſon Hiſtoire, & particuliérement cette ſeconde partie. Mais ſuppoſant cette vérité, qui me paroît inconteſtable, on y trouve rien de difficile. On n'eſt point ſurpris de voir le Conſeil du Roi, ſes Miniſtres, ſes Favoris, la Chambre Etoilée, la Haute Commiſſion, les Juges du Royaume, & en un mot, tous ceux qui exerçoient des emplois publics, attentifs à une ſeule choſe, je veux dire à étendre le pouvoir Royal autant qu'il dépendoit de chacun d'eux. On n'eſt point ſurpris de voir la haine implacable de la Chambre des Communes pour les Miniſtres du Roi, & particuliérement pour ceux que le Roi honoroit le plus de ſa confiance, & qu'on croyoit les principaux auteurs des maux publics. Entre ceux-là, le Comte de Strafford étoit celui qu'on regardoit comme le plus dangereux, parce qu'il étoit le plus capable, & que ſes deux grands Emplois de Préſident de la Cour d'York, & de Vice-Roi d'Irlande, lui donnoient de fréquentes occaſions de ſervir efficacement le Roi, & de lui aider à exécuter ſes deſſeins. Ce fut auſſi le premier que les Communes attaquerent, huit jours après l'ouverture de ce Parlement. L'accuſation & le Jugement de ce Seigneur contiennent une infinité de choſes remarquables, dont quelques-unes ſont, pour ainſi dire, hors de la portée des Etrangers, à cauſe de la grande différence qu'il y a entre les Loix & les Coûtumes d'Angleterre, & celles des autres Etats. Ce ſeroit donc un Ouvrage trop difficile pour moi, que d'entreprendre d'expliquer ici en détail, toutes les circonſtances de ce fameux procès, qui ont été recueïllies dans un aſſez gros Volume *in Folio*. Par cette raiſon, je me contenterai d'en donner une idée générale telle que je la croirai propre à ſatisfaire la curioſité des Lecteurs.

CHARLES I. 1641. Procès du Comte de Strafford.

Rushworth, Vol. VIII. de la nouvelle Edition. Nalſon, T. II. depuis pag. 1. juſqu'à p. 206

Il n'y a aucun doute, que quand les Communes accuſerent le Comte de Strafford, ſa perte ne fût réſoluë entre ceux qui dirigeoient les affaires de cette Chambre. Ce Seigneur étant regardé comme le plus puiſſant & le plus en faveur de tous les Miniſtres du Roi, & comme le principal auteur des maux du Royaume, cela ſuffiſoit pour faire juger, qu'il étoit important de le ſacrifier au public. Je ne croi pas qu'il ſoit néceſſaire de chercher d'autres motifs de cette réſolution, ni de l'attribuer à des cauſes plus ſecrettes. Puiſque le Parlement vouloit entreprendre de réparer les Griefs, & de rétablir le Gouvernement dans ſon ancien état, rien n'étoit plus naturel, que de punir ceux qui avoient contribué à le déranger, & entre ceux-là, le Comte de Strafford, étoit le principal, & par conſéquent, le plus propre à ſervir d'exemple à ceux qui voudroient à l'avenir, s'engager dans une ſemblable entrepriſe. Mais outre cela, il s'étoit fait un grand nombre d'ennemis, par ſes manieres impérieuſes, à quoi les grands Miniſtres qui ſont aſſurez de la faveur de leurs Maîtres, ne ſont ordinairement que trop ſujets. D'ailleurs, il avoit abandonné le Parti du Peuple, après l'avoir fortement ſoutenu dans le tems qu'il étoit Membre de la Chambre des Communes, pour ſe dévoüer entiérement au Roi. Cela ſeul ſuffiſoit pour le rendre odieux, & les Communes en l'accuſant, ſçavoient bien qu'elles ne pouvoient rien faire de plus agréable au Peuple. Il fut donc accuſé de haute trahiſon, non que dans le peu de tems qui

s'étoit

CHARLES I. 1641.

s'étoit écoulé depuis l'ouverture du Parlement, les Communes pussent avoir aucune certitude, qu'il étoit coupable de ce crime : mais sur une certaine notorieté publique, & sur la conviction intérieure de la plupart des Membres. Après que sur cette accusation, il eut été envoyé à la Tour, la Chambre chercha les Articles sur lesquels elle devoit fonder son accusation ; & quand ils eurent été portez aux Seigneurs, on chercha des preuves pour les appuyer.

Ces Articles, qui étoient au nombre de vingt-huit, tendoient à prouver en général, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverser les Loix fondamentales de l'Etat, & d'établir un pouvoir arbitraire. Ainsi, quoique chacun des crimes prétendus dont il étoit accusé, ne pût pas être regardé comme une trahison, la Chambre prétendoit qu'étant joints ensemble, ils faisoient voir manifestement, le but qu'il s'étoit proposé, & les moyens qu'il avoit employez pour y parvenir. Voici la substance de ces vingt-huit Articles.

Articles d'accusation contre le Comte de Strafford. 30. Janvier 1641. *Rushworth, Vol. VIII. Nalson, T. II. p. 10.*

» I. Qu'étant Président de la Cour du Nord, il s'étoit fait donner une Commission directement contraire aux Loix du Royaume, par laquelle le Roi lui donnoit pouvoir de juger toutes sortes de causes dans l'étenduë de sa jurisdiction, selon certaines Instructions particulieres, & conformément à la maniere de procéder de la Chambre Etoilée. Qu'en vertu de cette Commission il avoit exercé un pouvoir contraire aux Loix, & opprimé les habitans des Provinces du Nord.

» II. Qu'il avoit dit publiquement, étant aux Assises de la Province d'Yorck, que quelques-uns des Juges de Paix se reclamoient de la Loi, & qu'ils ne vouloient entendre parler que de la Loi : mais qu'ils trouveroient que le petit doigt du Roi étoit plus fort que les reins de la Loi.

» III. Qu'étant Lord Lieutenant d'Irlande, il avoit dit, dans un Discours public, que l'Irlande étant un Païs conquis, le Roi pouvoit traiter les habitans de ce Royaume, à sa discrétion. De plus, en parlant des Chartres accordées par quelques-uns des Rois d'Angleterre, à la Ville de Dublin, il avoit dit, que ces Chartres étoient vaines, & qu'elles ne lioient le Roi qu'autant qu'il le trouvoit à propos.

» IV. Que le Comte de Corck, Pair d'Irlande, ayant été dépoüillé d'une Terre, par un ordre du Lord Lieutenant & du Conseil, donné sur une simple Requête, & ayant intenté sur ce sujet, un procès à sa partie, le Comte de Strafford l'avoit menacé de l'envoyer en prison, s'il ne se désistoit pas de son procès, disant qu'il ne vouloit point souffrir, que la validité de ses ordres fût contestée, ni par la Loi, ni par les gens de Loi.

» Que le même Comte de Corck ayant contesté la validité d'un certain ordre du Conseil d'Irlande, donné sous le Regne de Jacques I. le Comte de Strafford avoit dit, que le Comte de Corck & toute l'Irlande devoient sçavoir, que pendant qu'il auroit le Gouvernement de ce Royaume, un Acte du Conseil lieroit autant les Sujets d'Irlande, qu'un Acte de Parlement. Qu'en plusieurs autres occasions, il avoit fait voir par ses discours, qu'il s'attribuoit un pouvoir au-dessus des Loix, & contraire au Gouvernement établi en Irlande, & qu'il ne faisoit aucun cas, ni de ces Loix, ni de ce Gouvernement.

» V. Qu'il avoit fait condamner à mort, par un Conseil de Guerre, le Lord

Mount-

Mountnorris, Pair d'Irlande, Vice-Tréſorier & Receveur Général de ce Royaume, Tréſorier de Guerre, un des principaux Secretaires d'Etat & Garde du Sceau privé, pour une offenſe qui ne méritoit pas une telle punition, & ſans l'autorité d'aucune Loi.

Qu'une autre fois, il avoit fait auſſi condamner à la mort, par une Sentence d'un Conſeil de Guerre, un Sujet de S. M. ſans aucune procédure conforme aux Loix.

VI. Que ſur une ſimple Requête, il avoit dépoüillé le ſuſdit Lord Mountnorris, d'une Terre dont il étoit en poſſeſſion depuis vingt-huit ans, & ſans faire aucune procédure ſur ce ſujet.

VII. Qu'il avoit fait décider un certain cas touchant les titres défectueux des Fiefs, ſans aucune procédure légale, & ſans avoir fait appeller les Parties intéreſſées, & qu'en vertu de cette déciſion faite ſans aucune procédure, il avoit dépoüillé de leurs Terres le Lord Dillon & pluſieurs autres, & que par-là, pluſieurs familles de ce Royaume avoient été ruïnées.

VIII. Que ſans aucune procédure légitime, il avoit fait un Décret contre le Vicomte Adam Loftus, Pair & Chancelier d'Irlande, & qu'il l'avoit fait mettre en priſon, pour avoir refuſé d'obéïr à ce Décret. Qu'enſuite, il avoit ordonné audit Chancelier, de lui remettre le grand Sceau dont le Roi lui avoit confié la garde, & que ſur ſon refus, il l'avoit fait mettre en priſon.

Qu'il avoit fait mettre, & garder un an entier en priſon, le Comte de Kildare, pour avoir refuſé de lui remettre la Seigneurie de Caſtleleigh qui eſt d'un grand revenu, & qu'il avoit refuſé de l'élargir, quoiqu'il en eût un ordre exprès de S. M.

Que ſur une ſimple Requête qui lui avoit été préſentée contre la Dame Marie Hibbots veuve, touchant une certaine Terre, il avoit renvoyé cette affaire au Conſeil. Que le Conſeil ayant jugé en faveur de cette Dame, le Comte de Strafford, de ſa ſimple autorité, avoit fait enregîtrer un ordre contraire, avoit menacé la Dame de l'envoyer en priſon, & de la condamner à une amende de cinq cens livres ſterling, avec menace de doubler la ſomme chaque mois. Que par ce moyen, il avoit extorqué de cette Dame un déſiſtement de ſes droits ſur la Terre en queſtion, laquelle fut donnée au Chevalier Robert Meredith, pour l'uſage du Comte de Strafford.

Que ſur de pareils prétextes, il avoit fait empriſonner diverſes autres perſonnes, &c.

IX. Que ledit Comte, s'attribuant un pouvoir contraire aux Loix, avoit fait expédier un ordre à l'Evêque de Down & Connor, & à divers autres Evêques, par lequel il leur donnoit pouvoir d'empriſonner ceux du petit Peuple, qui après avoir été citez, refuſoient de comparoître devant eux, ou de ſe ſoumettre à leurs Sentences, & de les tenir en priſon juſqu'à ce qu'ils euſſent obéï, ou donné caution, ou produit devant le Conſeil les raiſons de leur déſobéïſſance.

X. Qu'il avoit affermé, en ſon propre nom, les droits qui ſe payent pour l'entrée ou pour la ſortie des Marchandiſes. Que pour tirer plus de profit de cette Ferme, il avoit extraordinairement augmenté les droits ſur les marchandiſes du Païs, comme par exemple ſur les cuirs, de cinq ou ſix Shellings,

CHARLES I. 1641.

jusqu'à treize. Par ce moyen, ces droits, qui auparavant n'étoient que de la vingtiéme partie de la valeur des marchandises, avoient été haussez jusqu'à la cinquiéme, à la quatriéme, à la troisiéme partie de la valeur.

XI. Qu'il avoit défendu de transporter certaines marchandises hors du Païs, afin qu'on fût contraint d'en obtenir des licences, qu'il faisoit payer cherement, & qui avoient fait hausser ces marchandises de la moitié de leur juste prix.

XII. Que sous prétexte que le tabac étoit mal sain, il avoit publié une Proclamation pour défendre d'en porter dans le Royaume : mais qu'il en avoit fait venir lui-même plusieurs Vaisseaux chargez. Que s'il arrivoit un Vaisseau chargé de tabac, il le faisoit achetter au prix qu'il y avoit mis, & si les Marchands refusoient de le vendre au prix qu'il vouloit, il les empêchoit de le décharger. Par ce moyen, il s'étoit rendu maître de tout le commerce du tabac, & avoit mis cette marchandise à un prix excessif.

Que par une Proclamation, il avoit défendu de vendre du tabac en gros, & ordonné que celui qui se vendroit en détail, seroit en rouleaux, lesquels seroient cachettez aux deux bouts par ses Officiers. Qu'il avoit ordonné de saisir celui qui ne se trouveroit pas ainsi cachetté, & de mettre en prison ceux qui l'auroient exposé en vente, adjugeant six sols par livre à ceux qui le découvriroient. Que cette Proclamation avoit été exécutée avec une extrême rigueur, par des emprisonnemens, des piloris, des amendes. Qu'ayant haussé les droits du tabac à l'égard des Marchands en général, il en avoit diminué l'Impôt pour son propre profit, de six sous par livre à trois sous.

Qu'il avoit établi divers autres Monopoles, pour son propre gain, comme de l'empois, des pots de fer, des verres, des pipes, &c.

XIII. Que le Chanvre étant la principale marchandise du cru de l'Irlande, il en avoit achetté une prodigieuse quantité. Après cela, il avoit ordonné par une Proclamation, que tout le Chanvre seroit mis en fil, d'une certaine maniere à laquelle les gens du Païs n'étoient pas accoûtumez, & tout celui qui étoit porté aux marchez, & qui n'étoit pas selon la Proclamation, étoit saisi pour son usage. Que par ce moyen, il s'étoit rendu maître de tout le commerce du Chanvre.

XIV. Que par une Proclamation, il avoit imposé à tous les Maîtres des Navires qui arrivoient en Irlande un serment illégitime, par lequel ils s'obligeoient à déclarer la qualité de leurs marchandises, le lieu où le Vaisseau avoit été chargé, à qui il appartenoit, & en quel lieu il devoit être déchargé, &c.

XV. Que sans être autorisé par aucune Loi, il avoit employé la force des armes, pour subjuguer les Sujets du Roi, & pour les réduire à sa volonté par des logemens effectifs, jusqu'à ce qu'ils eussent obéï à ses ordres, ce qu'il avoit fait en divers tems & en divers lieux, & que par-là, il avoit fait la guerre au Roi & à ses fidelles Sujets.

XVI. Qu'étant Gouverneur d'Irlande, il avoit obtenu un ordre du Roi, qu'aucune plainte de ce Royaume-là ne seroit reçuë en Angleterre, à moins qu'il ne parut, que les Parties s'étoient premiérement adressées à lui, & par-là, il s'étoit mis à couvert des plaintes qu'on auroit pû faire contre sa conduite.

Que

« Que de plus, il avoit publié une Proclamation au nom de Sa Majesté, portant défense à la Noblesse & autres, de sortir du Royaume sans sa permission, & qu'il avoit fait exécuter cette défense, en faisant mettre en prison des gens qui vouloient venir en Angleterre pour se plaindre de ses oppressions.

« XVII. Qu'en partant de l'armée en Irlande, il avoit dit, que le Roi étoit si content de l'armée qu'il avoit dans ce Royaume-là, qu'il la feroit servir de modele, pour celles de ses autres Royaumes.

« XVIII. Que pour rendre les Papistes d'Angleterre & d'Irlande dépendans de lui, il avoit établi en Irlande, divers Monasteres & Eglises Papistes, & entre autres, deux à Dublin, qui avoient été supprimées par les précédens Gouverneurs, & assignées à l'usage de l'Université, & qu'il les avoit renduës aux Propriétaires.

« Que dans le mois de Mai ou de Juin dernier, il avoit levé en Irlande, une armée de huit mille hommes tous Papistes, excepté mille ou environ, tirez de l'armée qui étoit déja sur pied, & à la place desquels, il avoit mis mille Soldats Papistes.

« Que pour mieux encourager cette nouvelle armée Papiste, il la faisoit payer très-exactement, pendant que l'ancienne fut négligée plus d'un an.

« Qu'étant Commissaire en Angleterre, pour composer avec les Récusans de onze Provinces, & étant en même tems Receveur des amendes qui seroient imposées pour ce sujet, il avoit composé avec les Récusans à un prix fort bas, & avoit fait en sorte que toutes les poursuites commencées contre eux fussent arrêtées dans toutes les Cours Ecclésiastiques & Civiles, contre les Loix établies.

« XIX. Que de sa seule autorité, il avoit imposé en Irlande, un serment extraordinaire par lequel on s'obligeoit à obéïr aux commandemens du Roi, & à ne protester jamais contre ses ordres. Qu'il avoit exigé ce serment des Ecossois établis en Irlande, contre leur volonté, & exilé ou condamné à de grosses amendes, ceux qui l'avoient refusé. Qu'entre autres, il avoit condamné Henri Stuart & sa femme, à une amende de cinq mille livres chacun, & leurs deux filles, & Jacques Gray, chacun à trois mille livres, & les avoit détenus en prison pour avoir refusé de payer cette amende.

« Qu'à cette occasion, il avoit déclaré que ce serment ne les lioit pas seulement par rapport à l'Allégeance & à la Suprémacie envers S. M.; mais encore par rapport à toutes les cérémonies, & au Gouvernement de l'Eglise, déja établi, ou qui pourroit être établi dans la suite par S. M. & qu'il procéderoit contre les Récusans jusqu'à la mort.

« XX. Qu'il avoit été le principal auteur de la derniere guerre d'Ecosse, en incitant S. M. contre les Ecossois, & avoit déclaré au Roi, que les demandes du Parlement d'Ecosse étoient un juste sujet de leur faire la guerre. Qu'il avoit dit que les Ecossois étoient des Traîtres & des Rébelles. Qu'étant sur le point de venir en Angleterre, il avoit dit, que s'il plaisoit à S. M. de le renvoyer en Irlande, il en extermineroit la Nation Ecossoise, jusqu'à la racine. Qu'il avoit fait saisir divers Vaisseaux apartenans à des Ecossois, afin d'allumer le feu de la guerre entre les deux Nations.

« XXI. Qu'à son arrivée en Angleterre, voyant que S. M. avoit fait la Paix avec l'Ecosse, il avoit employé toutes sortes de moyens pour irriter le Roi

 contre

CHARLES I. 1641.

» contre les Ecossois. Qu'après avoir incité S. M. à faire à l'Ecosse une guerre » offensive, il lui avoit conseillé de convoquer un Parlement, mais avec in- » tention de le casser, s'il n'accordoit pas l'argent qui lui seroit demandé, & » d'employer la force pour lever l'argent nécessaire sur les Sujets. Que pour » encourager S. M. à suivre son avis, il lui avoit dit en plein Conseil, qu'il » étoit prêt à le servir de toute autre maniere, en cas que le Parlement refusât » à l'assister.

» XXII. Qu'avant l'ouverture du précédent Parlement, le Comte de Straf- » ford étant retourné en Irlande, fit en sorte que le Parlement d'Irlande décla- » ra qu'il assisteroit le Roi contre l'Ecosse, & donna ses ordres pour lever une » armée de huit mille Fantassins, & mille Cavaliers, la plûpart Papistes. Que » conjointement avec le Chevalier George Ratcliff, il complotta d'employer » ces troupes à subjuguer l'Angleterre, & à renverser les Loix & le Gouverne- » ment de ce Royaume.

» Qu'étant retourné en Angleterre, il avoit déclaré à plusieurs personnes, » que son opinion étoit, que le Roi éprouvât ce que le Parlement voudroit fai- » re, & que si le Parlement ne l'assistoit pas dans ses besoins, il pourroit faire » usage de sa Prérogative, comme il le trouveroit à propos, pour lever l'argent » qui lui seroit nécessaire; qu'il pourroit se justifier devant Dieu & devant les » hommes, s'il employoit d'autres moyens, quoique ce fût contre la volonté » de ses Sujets.

» XXIII. Que le Parlement d'Angleterre s'étant assemblé le 13. d'Avril der- » nier, & étant entré dans l'examen des Griefs du Royaume, le Comte de Straf- » ford & l'Archevêque de Cantorbéri firent en sorte que le Roi envoya divers » Messages aux Communes, pour les presser de lui accorder de l'argent pour » soutenir la guerre d'Ecosse, avant qu'on eût réparé aucun Grief, & que ce fut » par leur conseil, qu'il demanda douze Subsides, pour se désister de l'impo- » sition du *Ship-money* seulement. Que pendant que les Communes étoient oc- » cupées à chercher les moyens d'accorder un secours d'argent au Roi, le Com- » te de Strafford & l'Archevêque firent en sorte que le Parlement fut dissous. » Que le Comte de Strafford tâcha d'irriter le Roi contre le Parlement, en lui di- » sant, que ses Sujets avoient refusé de l'assister. Que le même jour, il donna » au Roi ce pernicieux conseil. Qu'après avoir éprouvé l'affection de son Peu- » ple, il étoit dégagé de toutes Régles de Gouvernement; qu'il pouvoit em- » ployer tous les moyens ausquels la puissance Royale pouvoit s'étendre, puis » qu'ayant tenté les autres, & ayant été refusé, il seroit innocent envers Dieu, » & envers les hommes. Qu'il avoit en Irlande une armée dont il pouvoit se » servir pour réduire ce Royaume.

» XXIV. Que peu de jours après, il déclara devant plusieurs Membres du » Conseil, que le Parlement avoit abandonné le Roi, & qu'en refusant de l'as- » sister, il l'avoit mis en droit de pourvoir lui-même à ses besoins, par d'au- » tres moyens, & que le Roi ne devoit pas souffrir d'être ainsi maîtrisé par » ses Sujets.

» Qu'après avoir ainsi calomnié le Parlement, ledit Comte, conjointement » avec l'Archevêque, & le Lord Finch, Garde du grand Sceau, fit publier au » nom de S. M. une Déclaration malicieuse, pleine d'invectives & de calom- » nies contre la Chambre des Communes, contenant les causes de la dissolu- » tion du Parlement.

XXV.

CHARLES I. 1641.

XXV. Que peu après, le même Comte, conſeilla au Roi de continuer à lever avec rigueur, la taxe du *Ship-money*, & qu'ayant fait venir devant lui divers Shérifs, il les avoit menacez de les pourſuivre à la Chambre Etoilée, pour avoir négligé de lever cette taxe.

Qu'enſuite, le Roi ayant voulu emprunter cent mille livres ſterling de la Ville de Londres, & le Conſeil ayant ordonné au Maire & aux Aldermans de donner une liſte de ceux qui étoient en état de prêter, ils s'en étoient excuſez; mais que le Comte de Strafford leur avoit dit, qu'ils méritoient d'être mis à l'amende, & qu'on ne tireroit jamais rien d'eux, ſi on ne les mettoit pas en priſon, & ſi on ne faiſoit pas pendre quelques-uns des Aldermans.

XXVI. Qu'après avoir expoſé le Roi à des dépenſes exceſſives, ſans aucune juſte cauſe, il avoit conſeillé & approuvé les projets ſuivans.

De ſaiſir tout l'argent non monnoyé qui ſe trouvoit dans la Tour.

De diminuer la juſte valeur de la monnoye d'argent, en y mêlant du cuivre.

Que conformément à ces projets, il avoit fait en ſorte, que le Roi avoit fait ſaiſir cent trente mille livres ſterling qui ſe trouvoient à la Tour, appartenant à des Marchands étrangers ou autres. Que quand les Marchands allerent ſe plaindre à lui, & lui repréſenter les conſéquences de cette ſaiſie, il leur dit, que les habitans de Londres étoient des Ingrats, plus prompts à aſſiſter les Rébelles que S. M. Que s'il leur arrivoit quelque dommage, ils en étoient eux-mêmes la cauſe, & que c'étoit la maniere des autres Princes, de ſe ſervir de cette ſorte d'argent pour leurs beſoins.

Que les Officiers de la Monnoye étant allé lui parler au ſujet de la diminution projettée, il leur dit, que le Roi de France donnoit pouvoir à des Commiſſaires d'examiner les biens des particuliers, afin de ſçavoir ce qu'il pourroit exiger d'eux. Enſuite s'adreſſant au Lord Cottington, il dit que c'étoit un moyen digne qu'il y fit attention.

XXVII. Qu'ayant été fait Lieutenant-Général de l'armée qui étoit dans le Nord, il avoit de ſa propre autorité, impoſé une taxe aux habitans de la Province d'Yorck, pour payer leurs Milices à huit ſous par jours pour chaque Soldat, & qu'il avoit employé la force pour la lever. Qu'il aſſura, qu'il feroit empriſonner ceux qui refuſeroient de payer; qu'on prendroit ſur leurs biens de quoi ſatisfaire les Soldats, & que le refus ſeroit un crime fort approchant de la trahiſon.

XXVIII. Que commandant actuellement l'armée du Nord, il n'avoit pas pourvû à la défenſe de Newcaſtle, & qu'au contraire, il avoit ſouffert que cette Ville fût priſe, afin d'irriter les Anglois contre les Ecoſſois.

Que dans cette même vûë, il avoit donné ordre au Lord Connway, de combattre les Ecoſſois au paſſage de la Thyne, quoiqu'il en pût arriver, bien que le Lord Connway lui eût écrit que les troupes qui étoient ſous ſon commandement, n'étoient pas aſſez fortes pour réſiſter à celles d'Ecoſſe".

Committé envoyé par le Parlement d'Irlande pour ſe plaindre du Comte de Strafford.

Le Parlement d'Irlande n'eut pas plûtôt appris que le Comte de Strafford étoit à la Tour, que chacune des deux Chambres envoya quelques-uns de ſes Membres en Angleterre, pour porter au Parlement des Remontrances ſur les Griefs que les Irlandois avoient ſoufferts ſous le Gouvernement de ce Comte. Mais comme ces Remontrances ne contenoient que peu de choſe,

CHARLES I. 1641.

outre ce qu'on vient de voir dans les vingt huit Articles, je ne croi pas qu'il soit nécessaire de les insérer ici.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 220

Raisons pour & contre ce Seigneur.

Ce procès ne fut en état d'être jugé, que le 22. de Mars V. S. 164$\frac{0}{1}$. & il dura jusqu'au 12. d'Avril. Ce seroit un ouvrage d'une trop longue haleine, que de donner ici le détail des preuves, des dépositions des témoins, des réponses de l'accusé sur chaque Article, & des repliques des Communes. Pour en donner une idée générale, il suffira de dire en deux mots, que l'accusation ne portant que sur la prétenduë intention du Comte de Strafford, d'avoir voulu renverser les Loix fondamentales du Royaume, la plus grande partie des crimes dont il étoit accusé ne pouvoient être regardez comme des crimes de trahison, qu'en supposant cette intention. C'est pourquoi, ceux qui ménageoient les intérêts des Communes, insistoient sur chacun des Articles pour prouver cette intention, soutenant qu'encore que chacun d'eux en particulier ne fût pas capable de la prouver, ils étoient pourtant d'une évidence manifeste, étant joints ensemble. Mais, outre que chacun de ces Articles n'étoit pas également bien prouvé, il restoit encore à décider, si l'intention pouvoit rendre un homme coupable de trahison. Les Avocats du Comte de Strafford soutenoient, qu'encore que, par les Loix du Païs, la simple intention de tuer le Roi fût un crime de trahison, il ne s'ensuivoit pas que l'intention pût être regardée sur le même pied par rapport aux autres espéces de trahison, sur lesquelles la Loi ne s'étoit pas expliquée de la même maniere. D'un autre côté, le Comte de Strafford faisoit voir, qu'aucun des crimes particuliers dont il étoit accusé, ne pouvoit être censé crime de trahison, & que cent crimes de Felonnie ne pouvoient jamais faire un crime de haute trahison. Mais cette dispute ne regardoit que la nature du crime, en quoi l'accusé avoit un grand avantage, sur tout, si l'on considere, qu'en Angleterre, dans les Jugemens criminels, les Juges sont extraordinairement exacts à ne prendre point le change, & à ne faire attention qu'à ce qui prouve directement la nature du crime contenu dans l'accusation. Si les Communes s'étoient contentées d'accuser le Comte de Strafford de *Félonnie*, ou de mauvaise administration, il y a beaucoup d'apparence qu'elles auroient obtenu un prompt Jugement contre lui. Mais l'ayant uniquement accusé de haute trahison, c'etoit aux Pairs à le condamner ou à l'absoudre uniquement sur cette espece de crime. Sous le Regne d'Edoüard VI. le Duc de Sommerset fut accusé de haute trahison & de Felonnie. Il fut absous pour le premier, mais il fut condamné pour le second.

Au reste, le Comte de Strafford se défendit avec toute l'habileté, toute la présence d'esprit, toute la modération qu'on pouvoit attendre d'un homme aussi habile que lui. Aussi, les Communes comprirent aisément, que les Seigneurs ne se porteroient qu'avec beaucoup de peine à le condamner. C'est pourquoi, elles jugerent à propos de prendre une autre voye pour arriver à leur but.

Votes des Communes contre le Comte de Strafford.

Bill d'*Attainder* en-

Le 19. d'Avril cette Chambre vota qu'il y avoit des preuves suffisantes, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverser les Loix Fondamentales du Royaume & d'introduire un Gouvernement Arbitraire, & que c'étoit un crime de haute trahison. Deux jours après on porta dans la Chambre, un Bill d'*Attainder*, ou de Conviction, contre ce Comte. Ce Bill fut lû deux fois,

le

matin, & une troisiéme fois l'aprés-midi, & fut approuvé à la pluralité de 204. voix, contre 59. après quoi, il fut envoyé aux Seigneurs.

CHARLES I. 1641. voyé aux Seigneurs.

Entre ceux qui s'opposerent au Bill, le Lord Digby se distingua par un Discours très-éloquent, où il tâcha de faire voir que de faire périr le Comte de Strafford de cette maniere, c'étoit un véritable meurtre. Ce Discours fut fort mal reçu, & quoique la Chambre ne parût pas d'abord y faire beaucoup d'attention; elle ne laissa pas dans la suite, d'ordonner, qu'il seroit brûlé publiquement par la main du Bourreau.

Discours du Lord Digby contre le Bill.

Le Bill d'*Attainder* ne produisit pas d'abord l'effet que les Communes souhaitoient. Les Seigneurs ne se hâtoient pas de l'examiner, ni de répondre à l'impatience des Communes. Ils vouloient premiérement examiner les raisons pour & contre le Bill. Ce fut dans cet intervalle, que la Chambre des Pairs fit interroger le Chevalier Balfour, sur le projet de faire sauver le Comte de Strafford. Plusieurs milliers d'habitans de Londres présenterent aux deux Chambres, une Requête contre le Comte, disant qu'il étoit ennemi juré de la Ville. Le 28. d'Avril, Mr. *St. Jean*, de la part des Communes, fit aux Pairs un long Discours pour prouver, que le Bill d'*Attainder* n'avoit rien de contraire aux Loix. Le lendemain, le Roi s'étant rendu au Parlement, fit le Discours suivant aux deux Chambres.

Requête contre le Comte.

Discours de St. Jean pour le Bill.

Je n'avois pas intention de vous parler de l'affaire qui m'améne ici aujourd'hui, je veux dire de l'accusation du Comte de Strafford. Mais, enfin, le tems est arrivé qu'il faut de toute nécessité; que je prenne part à ce Jugement. Je suis assuré que vous sçavez tous, que j'ai été présent à l'examen qui a eté fait (1)*, depuis le commencement jusqu'à la fin. Ce que j'ai à vous dire présentement, c'est qu'en ma conscience, je ne puis pas le condamner pour crime de trahison. Il ne me convient point de vous en donner les raisons, & sans doute, vous ne l'attendez pas de moi. Il convient mieux à un Prince, de dire positivement son sentiment. Cependant, il faut que je vous dise trois choses très-véritables que personne ne peut sçavoir mieux que moi. La premiere, que je n'ai jamais eu intention de faire venir en Angleterre l'Armée d'Irlande, & que personne ne me l'a jamais conseillé. La seconde, qu'on n'a jamais rien débattu dans mon Conseil, qui regarde l'infidélité, ou le peu d'affection pour moi de mes Sujets Anglois, & que je n'ai jamais eu aucun soupçon contr'eux. La troisiéme, que personne ne m'a jamais conseillé de changer, ou d'altérer la moindre des Loix du Royaume, & encore moins, de les changer toutes. Je veux bien même vous dire; que si quelqu'un avoit eu l'impudence de m'en parler, j'en aurois fait un exemple qui auroit convaincu la Postérité de mes intentions. Car mon dessein a toûjours été de gouverner selon les Loix, & non autrement* (2).

Discours du Roi au Parlement en faveur du Comte de Strafford. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 239.

Je souhaite que vous compreniez bien ma pensée. Je vous ai dit, qu'en conscience, je ne pouvois pas condamner le Comte de Strafford comme coupable de haute trahison. Mais je ne le croi pas innocent de malversation. C'est pourquoi j'espere que vous trouverez quelque expédient qui puisse contenter la Justice, & vous délivrer de vos craintes, & que vous ne me presserez pas, par rapport à ma conscience.

(1) On avoit pratiqué dans la Salle de Westminster un Cabinet d'où le Roi pouvoit tout entendre sans être vû.

(2) Il est très-difficile de concilier cette assévération du Roi, avec son Gouvernement pendant les quinze premieres années de son Regne.

ence. Je vous dirai néanmoins, que je ferai beaucoup pour satisfaire mon Peuple. Mais, ni la crainte ni aucune autre considération ne pourront jamais m'obliger à rien faire contre ma conscience. Certainement, je n'ai pas si peu mérité du Parlement depuis qu'il est assemblé, qu'on doive me presser sur un point si délicat. C'est pourquoi, j'espére que vous travaillerez à ce que je souhaite. Je vous dirai même, que pour ce qui regarde le crime de malversation, je suis tellement convaincu que le Comte de Strafford en est coupable, que, sans prétendre vous marquer la route que vous devez suivre, je ne le croi pas digne de servir à l'avenir, ou moi ou l'Etat, dans aucun Emploi de confiance, non pas même de Grand Connétable dans Londres (1). *Je vous laisse donc, Mylords, le soin de trouver quelque expédient pour me tirer de cet embarras, & pour délivrer le Royaume & vous-mêmes, de pareils inconveniens. Assurément, celui qui en sa conscience, le croit coupable de trahison, peut bien le condamner pour malversation.*

Ce Discours produit un effet tout contraire à l'intention du Roi.

Ce Discours produisit un effet tout contraire à celui que le Roi avoit espéré. Aussi le Comte de Clarendon fait-il entendre, que le Lord *Say* donna ce conseil au Roi, pour le faire tomber dans un piége, & pour rendre la perte du Comte de Strafford plus assurée. Les Communes en furent très-offensées, disant que c'étoit une chose sans exemple, que le Roi prît connoissance des Bills, avant qu'ils lui fussent présentez, & que c'étoit-là un moyen pour ôter la liberté des suffrages, & elles s'ajournerent jusqu'au Lundi 3. de Mai.

Les Seigneurs passent l'Acte d'*Attainder*.

Ce fut ce jour-là, que le menu Peuple de Londres, s'assembla autour de Westminster. Ce fut ce jour-là même que la Chambre des Communes fit dresser la Protestation dont il a été déja parlé, & ce fut le lendemain 4. de Mai, que les Seigneurs l'approuverent, & qu'ils passérent l'Acte d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, n'y ayant pas plus de quarante six Seigneurs dans la Chambre, quoiqu'il y en eût constamment quatre vingts qui avoient été présens à l'examen du procès. On prétend que ceux qui s'absenterent furent intimidez par les menaces de la populace.

Le Roi se trouvoit alors dans un état des plus fâcheux. Il aimoit le Comte de Strafford, & il étoit convaincu, que ce Seigneur n'avoit rien fait qui ne fut conforme à ses intentions, & aux maximes qu'il vouloit introduire dans le Gouvernement. Il pouvoit être coupable envers le Peuple, à plusieurs égards, mais certainement, il ne l'étoit pas envers le Roi qui avoit toûjours approuvé sa conduite. D'ailleurs le Roi avoit protesté en plein Parlement, qu'il ne pouvoit ni ne vouloit rien faire contre sa conscience, & il ne croyoit pas en sa conscience, que le Comte fût coupable. D'un autre côté, s'il consentoit à l'Acte d'*Attainder*, après avoir protesté qu'il étoit contre sa conscience, il feroit voir, qu'il étoit réduit à cette extrémité par la nécessité de ses affaires; qu'on ne lui en auroit aucune obligation, & qu'à l'avenir, il n'auroit plus rien à refuser au Parlement. Mais s'il rejettoit cet Acte, il comprenoit bien les suites que son refus pourroît avoir, & que pour le moins, on ne manqueroit pas à l'accuser d'avoir refusé la justice à son Peuple contre l'avis des deux Chambres du Parlement.

(1) Il y a un Connétable établi dans chaque quartier de Londres, & un haut ou grand Connetable, qui a sous lui plusieurs petits Connétables.

Il y a quelque apparence, que, dans cette extrémité, quelqu'un conſeilla au Roi de caſſer le Parlement. Du moins, les Communes ſe perſuaderent qu'il n'avoit point d'autre moyen pour ſe tirer de l'embarras où il ſe trouvoit. C'eſt pourquoi, pour lui ôter encore cette reſſource, le même jour, 4. de Mai, elles ordonnerent de porter un Bill pour empêcher que ce Parlement ne pût être diſſous ſans le conſentement des deux Chambres, & ce Bill, qui fut lû trois fois en deux jours, paſſa trois jours après dans la Chambre Haute, conjointement avec celui d'*Attainder* contre le Comte de Strafford. Dans l'intervalle de ces deux ou trois jours, les Communes pouſſerent vivement l'affaire de la Conſpiration, ainſi qu'il a été dit, afin d'inſpirer de la terreur au Peuple, & de forcer les Seigneurs à paſſer les deux Bills, par cette conſidération.

CHARLES I. 1641. Bill des Communes pour la continuation de ce Parlement paſſé par les Seigneurs. *Rushvvorth, Vol. III. p. 251.*

Le Bill d'*Attainder* ayant paſſé à la Chambre Haute, le Roi aſſembla ſon Conſeil, & y fit appeller ſes Avocats. Il leur propoſa ſes ſcrupules, & les raiſons qui devoient l'empêcher de donner ſon conſentement à cet Acte. Mais *Juxon* Evêque de Londres, fut le ſeul qui oſa conſeiller au Roi de rejetter un Acte préſenté par les deux Chambres. Tous les autres firent leurs efforts pour lui perſuader de donner ſatisfaction à ſon Peuple, & que la vie d'un Particulier ne devoit pas être miſe en balance avec le ſalut public. Quant à ſes ſcrupules, on lui dit, qu'il pouvoit conſulter là-deſſus les Evêques qui lui donneroient les conſeils les plus convenables. Le Roi n'ayant pas trouvé dans ſon conſeil, les ſecours qu'il en avoit attendus, fit appeller quelques Evêques pour les conſulter. On prétend que l'Archevêque d'Yorck lui dit ſur ce ſujet, qu'un Roi doit avoir deux ſortes de Conſciences, l'une publique, & l'autre particuliere, & que la publique l'obligeoit indiſpenſablement à faire quelquefois, ce que la Conſcience privée lui défendoit. Par cette raiſon, il lui conſeilla de donner ſon conſentement à l'Acte. Mais ce qui contribua le plus à le déterminer, ce fut une Lettre qu'il reçut du Comte de Strafford, qui, ayant appris l'embarras où il ſe trouvoit, le prioit lui-même de paſſer l'Acte, conſentant à mourir, plutôt que d'être un ſujet de diviſion entre lui & ſon Peuple, & diſant que ſon propre conſentement ſeroit pour lui une ſuffiſante juſtification. Enfin, le Roi ne pouvant plus réſiſter aux preſſantes ſollicitations du Parlement & de ſes propres Conſeillers, ou, pour mieux dire, à la crainte des maux qu'il prévoyoit pour lui-même & pour ſa Famille, s'il refuſoit de conſentir à cet Acte, donna Commiſſion à quatre Seigneurs d'aller le paſſer en ſon nom. Par la même Commiſſion il donnoit pouvoir aux mêmes Seigneurs de paſſer l'Acte pour la continuation de ce Parlement, qui étoit d'une toute autre importance pour lui que la vie du Comte de Strafford, mais auquel néanmoins, il ne paroit pas qu'il fît beaucoup d'attention, tant il étoit occupé du premier. Cet Acte, qui eut pour le Roi de ſi grandes ſuites, fut porté à la Chambre des Communes, le 5. de Mai, & dans l'eſpace de cinq jours, il paſſa dans les deux Chambres, & reçut l'approbation du Roi, comme ſi ce n'eût été qu'une bagatelle.

Conſultations du Roi ſur l'Acte d'*Attainder*.

Lettre du Comte de Strafford au Roi du 4. Mai. *Nalſon, T. II. p. 190.*

Le Roi paſſe les deux Actes.

Il n'y eut qu'un ſeul jour d'intervalle entre le conſentement du Roi à l'Acte d'*Attainder*, & l'exécution du Comte de Strafford qui ſouffrit la mort avec beaucoup de conſtance. Ce fut alors, & c'eſt encore aujourd'hui un ſujet de diſputer, s'il avoit mérité la mort ou non. Ceux qui ſont pour lui, di-

Le Comte de Strafford eſt décapité. Raiſons pour & contre lui.

CHARLES I. 1641.

ſent, qu'il n'y a qu'à examiner les Articles d'accuſation, les témoignages produits contre lui, & ſes défenſes, pour ſe convaincre qu'il n'étoit point coupable des crimes de trahiſon, dont il étoit accuſé. Qu'on en a encore une preuve dans la conviction des accuſateurs mêmes, qui comprenant bien qu'ils ne pouvoient attendre des Seigneurs, un Jugement qui répondit à leurs déſirs, employerent tant de moyens extraordinaires pour parvenir à leur but. Premiérement, le changement de l'accuſation Judiciaire, en Acte d'*Attainder*. Secondement, les Aſſemblées tumultueuſes du Peuple. Troiſiémement, la communication faite à la Chambre des Communes de la prétenduë Conſpiration, précisément dans cette conjoncture, quoiqu'elle eût été long-tems négligée. En quatriéme lieu, la Proteſtation dont l'unique but étoit d'effrayer le Peuple, & de l'irriter contre le Roi, & contre tous ceux de ſon Parti. Enfin, les violences faites aux Seigneurs pour leur arracher leur conſentement à ce Bill, & qui en obligerent un grand nombre à s'abſenter, pour ne ſe voir pas expoſez à la rage du Peuple. On prétend que tout cela fait voir que les Communes elles-mêmes ne le croyoient pas coupable, puiſqu'elles employerent tant d'artifices pour lui faire perdre la vie.

Ceux qui ſont contre lui, diſent, qu'on ne peut pas nier que le Roi n'eût formé le deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire, & qu'il ne ſe fut attribué un pouvoir contraire aux Loix. Qu'il avoit choiſi pour ſes Miniſtres & pour ſes Conſeillers les gens qu'il avoit crus les plus propres à le ſervir dans l'exécution de ce deſſein. Que c'étoit du Conſeil du Roi, qu'étoient venües toutes les oppreſſions, dont le Peuple ſe plaignoit depuis ſi long-tems, & que par conſéquent, les Miniſtres & les Conſeillers du Roi ne pouvoient pas être innocens, à moins qu'on ne voulût nier ces oppreſſions, qui étoient auſſi claires que le jour. Qu'il étoit d'une notorieté publique, que le Comte de Strafford étoit le principal de ces Miniſtres, & celui en qui le Roi avoit le plus de confiance, qu'il occupoit la premiere place dans le Conſeil ſecret qu'on appelloit *Juncto*, compoſé de quatre ou cinq perſonnes ſeulement, où ſe prenoient toutes les réſolutions pour l'oppreſſion des Sujets. Qu'on ne pouvoit pas ſuppoſer qu'il s'oppoſât à toutes ces réſolutions, puiſque ce n'étoit qu'à cauſe de ſon devoüement aux volontez du Roi, qu'il étoit parvenu à ce haut dégré de faveur. Qu'il n'étoit pas moins notoire, que dans les trois grands Emplois, qu'il avoit exercez, ſçavoir, de Conſeiller Privé, de Préſident du Conſeil du Nord, & de Viceroi d'Irlande, il s'étoit toûjours conduit d'une maniere conforme aux principes & aux maximes du Roi, quoiqu'il n'ignorât pas que ces principes étoient contraires aux Loix. Que tous ſes efforts tendoient à augmenter les revenus du Roi, & à étendre ſa Prérogative par toutes ſortes de moyens, même des plus irréguliers. Qu'en Angleterre, l'obéïſſance aux ordres du Roi ne diſculpe pas les Miniſtres, qui obéïſſent à des ordres contraires aux Loix. Qu'il faut donc, ou nier que le Roi eût jamais rien fait contre les Loix, ou reconnoître que ſes Miniſtres, & particuliérement le principal, n'étoient pas innocens de ces violations. Que l'accuſation des Communes ne portoit pas tant ſur chacun des Articles particuliers, que ſur tous enſemble, pour faire voir que le Comte de Strafford avoit eu effectivement deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire. Que chacun des Articles étoit une preuve de cette intention, & qu'on donnoit le change, en les faiſant regarder com-

comme étant chacun à part une accusation séparée de quelque crime particulier. Que cette intention jointe à la maniere d'exercer le pouvoir que le Roi lui avoit confié, étoit un crime impardonnable, puisqu'il tendoit à renverser toutes les Loix, & à changer la Constitution du Gouvernement. Qu'il n'en étoit pas de même de l'intention de renverser les Loix, que de l'intention de commettre quelque autre crime, même de trahison. Que ceux-ci, quand ils sont commis, peuvent être punis par les Loix: mais que si on attend à punir l'intention de renverser les Loix, jusqu'à ce qu'elle soit exécutée, il n'y a plus de reméde, les Loix abolies n'étant plus d'aucun usage. Que c'étoit sur ces fondemens, que, de tout tems, les Parlemens avoient puni divers Ministres pour ce même sujet. Enfin, qu'un exemple étant nécessaire, pour empêcher à l'avenir, les Ministres de se devoüer ainsi absolument aux volontez des Rois, pour opprimer les Sujets, on ne pouvoit en faire un qui fût plus capable de produire cet effet, que dans la personne du Comte de Strafford dont la puissance avoit fait trembler tout le monde, & qui d'ailleurs, étoit l'objet de la haine publique, tout le Peuple le regardant comme le principal auteur de ses maux.

J'ajoûterai ici, pour finir ce qui regarde le Comte de Strafford, que, peu de tems après sa mort, ce même Parlement fit un Acte pour rétablir ses Enfans dans leurs biens & dans leur honneur, & que l'Acte d'*Attainder* qui avoit produit sa mort, fut révoqué par un autre Acte, sous le Regne de Charles II. Au reste, je ne croi pas qu'il y ait jamais eu un Sujet en Angleterre, auquel on ait plus prodigué les éloges qu'au Comte de Strafford. Plusieurs, en parlant de lui, n'ont pû s'empêcher d'ajoûter toûjours à son nom, quelque épithéte honorable pour faire connoître l'estime qu'ils ont pour lui. Enfin, on s'efforce de le faire regarder, comme un des plus grands hommes, un des plus parfaits Ministres que l'Angleterre ait jamais produit. Je ne prétends nullement lui disputer ses talens naturels ou acquis. Mais j'avoüe qu'en considérant sa vie & ses actions, je ne voi pas bien ce qui peut servir de fondement à ces grands éloges. Premiérement, depuis qu'il fut en faveur, le Roi n'eut jamais rien à démêler avec aucun Etat étranger. Ainsi, ce ne fut pas dans les négociations, dans les Ambassades, qu'il eut occasion de faire connoître ses talens. A l'égard de la Guerre, il n'y fut employé qu'une seule fois, dans la derniere Guerre contre l'Ecosse, en qualité de Lieutenant Général, commandant l'Armée du Roi, en l'absence du Général. Dans cette occasion, on peut dire, qu'il fit une très-grande faute, en ne se tenant pas prêt à disputer aux Ecossois le passage de la Thyne, & en leur laissant prendre Newcastle, si peut-être, il ne le fit pas à dessein d'engager inévitablement les deux Nations dans la Guerre, ce qui certainement ne peut pas servir de fondement à un grand éloge. Il faut donc reconnoître, que ses talens se trouverent bornez dans l'exercice de ses Charges ou de ses Emplois. A cet égard, je trouve qu'il a été accusé d'avoir prévariqué, & de s'être absolument dévoüé à faire réüssir le dessein du Roi d'établir un Gouvernement arbitraire. Je veux que ce soit une pure calomnie, & qu'il n'en ait jamais eu la pensée. Mais je ne voi pas que cette justification puisse servir de matiére à son éloge, plûtôt qu'à celui de tant d'autres qui avoient exercé avant lui, les mêmes Emplois. Qu'a-t-il donc fait dans l'administration de ses Charges, qui mérite le caractere d'un Ministre parfait, le titre de grand homme qu'on lui donne communément? Si l'on

CHARLES I. 1641.

dit, qu'il a fait uſage de ſes grands talens pour bien ſervir le Roi, & pour le faire parvenir au but qu'il s'étoit propoſé, ce qui fait ſans doute, l'unique fondement des loüanges qu'on lui donne, il eſt à craindre, que bien des gens ne demeurerent pas d'accord, ni qu'il ait dû ſervir le Roi de cette maniere, ni qu'il l'ait effectivement bien ſervi, comme l'événement l'a fait voir. Il faut donc regarder les grands éloges qu'on donne au Comte de Strafford, uniquement comme une preuve ſenſible des principes de ceux qui les donnent, & qui peut-être ſont bien fâchez qu'il n'ait pas mieux réuſſi.

Le Roi tâche inutilement de calmer les Communes, *Myl. Clarendon. T. I. p. 290.*

La mort du Comte de Strafford fut un grand ſujet de mortification pour le Roi, mais ce ne fut pas le ſeul. Depuis que les Communes eurent fait cette épreuve de leurs forces, elles réſolurent d'achever l'ouvrage de la réformation du Gouvernement, qu'elles n'avoient juſqu'alors que commencé. Le Roi de ſon côté, faiſoit des efforts, quoi qu'inutilement, pour tâcher de calmer la grande ardeur des Communes, en accordant, ou en faiſant eſpérer des Charges à ceux qui leur étoient les plus agréables. Il avoit fait le Chevalier *Edoüard Littleton*, Garde du Grand Sceau, à la place du Lord *Finch*, qui étoit fugitif. Par cette même raiſon, le Docteur *Juxon*, Evêque de Londres, ſe démit de ſa Charge de Grand Tréſorier, qui étoit deſtinée au Comte de Betford. Mais ce Seigneur mourut dans le tems qu'il s'occupoit avec ardeur à procurer un accommodement entre le Roi & les Communes. *Saint Jean*, l'un des Chefs des Communes, avoit été fait Procureur Général. Le Lord *Cottington* devoit ſe défaire de ſa Charge de Chancelier de l'Echiquier, en faveur de Monſr. *Pym*, & de celle de Grand-Maître de la Garderobe, en faveur du Lord *Say*. La Charge de Secretaire d'Etat, qui Windebanck avoit exercée, étoit deſtinée pour *Denzill Hollis*. Le Comte d'Eſſex, le Lord *Kimbolton* & Mr *Hambden*, devoient auſſi être pourvûs de quelques Emplois. Mais la mort du Comte de Betford fit évanoüir la plûpart de ces projets. Le Roi ne laiſſa pourtant pas, après la mort du Comte de Strafford, de gratifier les Communes, en donnant la Charge de Grand Chambellan au Comte d'Eſſex, après l'avoir ôtée au Comte de Pembrook, car le Comte d'Eſſex étoit le grand Favori des Communes. Mais tout cela ne produiſit pas les grands changemens que le Roi en avoit attendus. La playe étoit trop profonde, pour pouvoir être guérie par ces lénitifs.

But du Parlement.

Le but général du Parlement étoit, non ſeulement de réparer les Griefs paſſez, mais encore de délivrer le Royaume de la crainte de ſe voir à l'avenir, expoſé aux mêmes calamitez. Le Roi, au contraire, ſe perſuadoit, qu'en donnant ou en faiſant eſpérer de bonnes Charges aux Chefs du Parti qui lui étoit oppoſé, il leur fermeroit la bouche, & les rendroit des chiens muets. Mais ils étoient trop habiles pour donner dans ce piége. Ils ſçavoient bien, que ces mêmes Emplois, dont le Roi les gratifioit ou offroit de les gratifier, ſeroient toûjours à ſa diſpoſition, & que quand la cauſe qui le portoit à les leur donner ne ſubſiſteroit plus, il ſeroit toûjours en ſon pouvoir de les leur ôter. D'ailleurs, pluſieurs d'entre eux avoient la conſcience trop bonne pour vouloir ſacrifier les intérêts de la Patrie à leurs avantages particuliers.

Extrême défiance du Parlement à l'égard du Roi.

Cette diſpoſition des Chefs parut manifeſtement, en ce que les bienfaits du Roi ne furent pas capables de leur faire abandonner le projet qu'ils avoient formé, tant étoit grande la défiance où ils étoient à ſon égard. Ils ne pouvoient

voient ſe perſuader, qu'un Prince qui avoit ſi ouvertement témoigné le deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire, eût changé tout d'un coup de principes & de maximes. Ce qu'il faiſoit même en leur faveur, les convainquoit, de la néceſſité de ſe tenir fortement attachez à leur projet comprenant bien que ſon but étoit de les déſunir. CHARLES I. 1641.

Ce projet conſiſtoit, comme je l'ai déja dit, premiérement, à réparer tous les Griefs; en ſecond lieu, à prendre des meſures pour mettre le Roi hors d'état de reprendre ſes premieres briſées. C'eſt à cela qu'ils travaillerent avec beaucoup d'application, après la mort du Comte de Strafford. Juſqu'alors, ils n'avoient fait proprement, que préparer les matieres, par des Votes qui marquoient aſſez leur deſſein, & par la Proteſtation que les deux Chambres avoient ſouſcrite. Mais ils s'attendoient à trouver dans la Chambre des Seigneurs, des obſtacles d'autant plus grands, que le Roi y avoit un puiſſant Parti.

Cette Chambre étoit compoſée de cent vingt Seigneurs, des deux Archevêques, & de vingt quatre Evêques. Entre les premiers, les deux Princes *Charles* & *Jacques*, le Duc de Buckingham, & ſept ou huit autres, étoient encore en âge de Minorité, & il y en avoit quelques-uns que leur âge ou leurs incommoditez, ou leurs affaires avoient empêché de ſe trouver à ce Parlement. L'Archevêque de Cantorbéri, le Lord *Finch*, le Comte de Strafford, n'y étoient plus au tems dont je parle: de ſorte que les Evêques auroient fait la cinquiéme partie de la Chambre, ſi elle avoit été complette. Mais comme Mylord Clarendon dit, qu'il n'y avoit eu que quatre vingt ſix Seigneurs au Jugement du Comte de Strafford, on peut compter qu'il y en avoit environ le tiers d'abſens, & comme d'un autre côté, il y avoit des Evêchez vacans, on ne peut pas ſe tromper beaucoup en comptant, que les Evêques, & les Seigneurs Catholiques faiſoient environ le quart de la Chambre Haute. Comme ils étoient tous dévoüez au Roi on peut aiſément comprendre, qu'ils rendoient le Parti du Roi très-puiſſant parmi les Seigneurs. Ce fut auſſi la raiſon qui obligea la Chambre des Communes à faire les plus grands efforts pour les exclurre du Parlement. La plûpart d'entr'eux s'étoient déja rendu odieux en favoriſant les deſſeins du Roi de tout leur pouvoir, & en perſécutant les Puritains, & ils continuoient encore à mettre des obſtacles au deſſein de réparer les Griefs, par le nombre de leurs voix dans la Chambre des Pairs.

Obſervation ſur la Chambre des Pairs.

Raiſons de politique pour exclurre les Evêques de la Chambre des Pairs.

Ce fut de cette raiſon que ſe ſervirent les Chefs des Preſbytériens, qui avoient des deſſeins plus ſecrets & plus étendus, pour porter les Membres de l'Egliſe Anglicane oppoſez au Roi, à ſacrifier le Droit qu'avoient les Evêques d'aſſiſter au Parlement. Ils leur firent comprendre, que tant que le Roi auroit un ſi grand nombre de voix dans la Chambre Haute, il ſeroit comme impoſſible de travailler efficacement à la réparation des Griefs. Qu'au fond, en privant les Evêques de ce Droit, bien loin de faire aucun tort à la Religion, on lui procureroit, au contraire, un grand avantage, puiſque par-là, ils ſeroient plus attachez à leurs fonctions ſpirituelles. Que l'Etat n'en tireroit pas moins d'utilité, puiſqu'ainſi, l'on ôteroit au Roi un moyen dont il s'étoit toûjours ſervi avec ſuccès, pour rompre les meſures des Parlemens.

Le parti contraire au Roi dans le Parlement, étoit véritablement compoſé de *Puritains*; mais il y en avoit de deux ſortes, comme je l'ai remarqué ci-devant. Quelques-uns étoient de véritables Preſbytériens. D'autres étoient

Différence entre les Puritains.

CHARLES I. 1641.

des *Puritains d'Etat*, c'eſt-à-dire, des gens que la Cour avoit toûjours regardez comme Puritains, non qu'ils ne fuſſent ſincérement attachez à la Religion Anglicane, mais parce qu'elle croyoit, que leurs maximes touchant le Gouvernement Civil étoient fondées ſur des principes Puritains. Ces deux ſortes du Puritains avoient été également opprimez, pendant les quinze premieres années de ce Regne, tant par la Cour, que par le Clergé, en ſorte que la Hiérarchie de l'Egliſe étoit devenuë très-odieuſe aux uns, & très-ſuſpecte aux autres. Les véritables Preſbytériens ſouhaitoient paſſionnément de pouvoir extirper l'Epiſcopat. Les autres Puritains étoient très-animez contre les Evêques, & contre tout le reſte du Clergé, qui avoient toûjours appuyé & favoriſé les deſſeins du Roi. C'eſt pourquoi ils ſe laiſſoient aiſément perſuader, que ce ſeroit rendre un grand ſervice à l'Etat, que de rogner le pouvoir du Clergé, afin que le Roi en tirât moins de ſecours. D'ailleurs, quoique Membres de l'Egliſe Anglicane, ils n'étoient pas du ſentiment de ceux qui croyoient que la Religion ne pouvoit ſubſiſter ſans Evêques, & que l'Epiſcopat étoit ſi intimement uni à la Monarchie, qu'on ne pouvoit l'abolir, ſans détruire la Conſtitution du Gouvernement. Bien loin que la Hiérarchie leur fît quelque peine, ils auroient bien voulu la conſerver, pourvû qu'on eût pû faire en ſorte, que les Eccléſiaſtiques ſe bornaſſent à leurs fonctions ſpirituelles. Mais ils ne voyoient qu'avec peine, que le Clergé étoit revêtu d'un Pouvoir Civil dont il abuſoit. Il faut encore ajoûter, qu'étant dans ces diſpoſitions, ils voyoient les Preſbytériens qui faiſoient un aſſez grand parti dans le Royaume, & qui avoient l'appui des Ecoſſois, inſiſter fortement à exclurre les Evêques de la Chambre Haute. Il étoit dangereux de les mécontenter, par une raiſon très-forte. C'eſt qu'encore que les Preſbytériens affectaſſent de ne parler que de l'Etat, on ſçavoit bien que la Religion étoit la principale choſe qu'ils avoient eu vûë, & que ce qu'ils faiſoient par rapport au Gouvernement civil, n'étoit que pour empêcher que le Roi ne fût en état de les opprimer, s'il demeuroit trop puiſſant. Si donc, le Roi avoit voulu tenter de gagner les Preſbytériens, en leur offrant des conditions équitables, il étoit dangereux qu'ils ne les acceptaſſent, & qu'ils n'abandonnaſſent le deſſein de réformer le Gouvernement civil, & alors les Puritains d'Etat ſe ſeroient trouvez à la diſcrétion du Roi. L'union entre les Puritains étoit donc abſolument néceſſaire. Car au reſte, il n'étoit pas moins dangereux pour les Preſbytériens, que le Roi ne donnât la carte blanche aux Puritains d'Etat, auquel cas, ils auroient infailliblement abandonné les Preſbytériens.

Le Roi contribuë à unir enſemble les Puritains.

Ces deux Partis avoient donc un extrême beſoin l'un de l'autre, & leur intérêt conſiſtoit à ſe ſoutenir reciproquement, de peur que le Roi ne profitât de leur diviſion. Mais il ne put jamais ſe réſoudre ni à la moindre condeſcendance pour le parti Preſbytérien, ni à contenter les Politiques. Par-là, il forma lui-même une liaiſon très-étroite entre ces deux Partis qui n'en firent qu'un ſeul. Les Politiques aimerent mieux, par complaiſance pour les Preſbytériens, ſacrifier le droit des Evêques, que de s'expoſer au danger de ſe voir encore ſoumis à un Gouvernement arbitraire.

Les Communes travaillent à exclurre les

Selon ces diſpoſitions, & les réſolutions qui furent priſes en conſéquence, la Chambre des Communes travailla également à la réparation des Griefs, & à l'exécution du deſſein formé contre les Evêques. Ainſi les affaires civiles

&

& celles de la Religion marcherent d'un pas égal, en ſorte qu'il ne ſe paſſoit preſque point de jour, que la Chambre des Communes ne donnât au Roi quelque mortification. C'étoit tantôt en paſſant des Bills ou des Votes contre tout ce que le Roi avoit fait, tantôt en pourſuivant les auteurs des Griefs, ou des Innovations, tantôt en fulminant contre la Conſpiration dont il a été parlé, tantôt en aggravant le joug des Catholiques.

Evêques & à la réparation des Griefs.

Tout cela tendoit au but que le Parti contraire au Roi s'étoit propoſé. On ſuppoſoit comme une choſe notoire, qu'il y avoit eu un deſſein formé d'introduire le Papiſme, & que quelques-uns d'entre les Evêques étoient entrez dans ce complot. Ainſi en accuſant les Catholiques, d'avoir eu de mauvais deſſeins, & en les pourſuivant à toute rigueur, on faiſoit en quelque maniere, rejaillir cette accuſation ſur les Evêques & ſur le Clergé. On prétendoit, que les innovations introduites dans le Service Divin, étoient une ſuite & une dépendance de ce deſſein, & par cette raiſon, en les condamnant, on rendoit odieux au Peuple, le Clergé qui les avoit favoriſées. Les accuſations contre les Particuliers qui s'étoient le plus diſtinguez pour appuyer ces Innovations, produiſoient encore le même effet. Enfin, on ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à faire comprendre au Peuple, la néceſſité qu'il y avoit de rétablir le Gouvernement dans ſon ordre naturel, & à le convaincre que la Hiérarchie Ecclésiaſtique étoit plus dommageable que néceſſaire à l'Egliſe & à l'Etat. C'eſt à ces deux choſes que les Communes s'occuperent pendant l'eſpace de trois mois, depuis la mort du Comte de Strafford, juſqu'au départ du Roi pour l'Ecoſſe.

Premiérement, par rapport à l'Etat, ce fut dans cet intervalle qu'on porta dans cette Chambre des Bills pour abolir la Chambre Etoilée, & la Cour du Nord, pour régler la juriſdiction du Conſeil, pour abolir la taxe du *Ship-money*, & de la Chevalerie, contre les empriſonnemens contraires aux Loix, & contre l'extenſion des Forêts. On accuſa chacun des Juges en particulier: On déclara contraire aux Loix, la taxe impoſée par le Roi ſur les Provinces pour les appointemens du Commiſſaire Général des montres & des revûës. On examina encore la Conſpiration pour ſéduire l'armée, & on chaſſa de la Chambre *Wilmot*, *Ashburnham*, & *Pollard*, qui furent même mis en priſon. On fit porter à la Chambre toutes les Patentes qui établiſſoient des Monopoles dont la plûpart furent ſupprimez. On examina par quel moyen avoit été inſérée dans la Requête de droit, une certaine clauſe touchant le *Tonnage & le Pondage*, & on prit ſoin de faire enregîtrer une Déclaration ſur ce ſujet, pour empêcher que la Poſtérité ne fut abuſée par cette clauſe ſubreptice. J'omets divers Votes qui étoient dépendans de tous ces Articles, ou qui regardoient des Particuliers.

A l'égard de la Religion, outre ce qui fut fait par rapport aux Catholiques, & dont j'ai déja parlé, la Chambre des Communes déclara contraire aux Loix, le Serment qu'on exigeoit des Miniſtres, par lequel il s'engageoient à maintenir la Hiérarchie dans l'Egliſe. On porta un Bill contre la pluralité des Bénéfices. On condamna les Canons faits par la derniere Convocation. On paſſa un Bill pour abolir la Haute Commiſſion. On vota la ſuppreſſion des Doyens & Chapitres. On accuſa *Matthieu Wren* Evêque d'Ely. On ordonna que la Proteſtation ſeroit ſouſcrite par tous les Sujets. On porta aux

Procédez des Communes par rapport à la Religion.

Sei-

CHARLES I. 1641.

Seigneurs une accusation contre les treize Evêques qui avoient assisté à la Convocation.

Différend entre les deux Chambres touchant la Protestation.

Je n'ai fait qu'indiquer tous ces Articles, parce qu'il m'a paru inutile d'expliquer en détail tout ce qui se passa sur chacun. J'ajoûterai seulement, qu'il y eut quelque différend entre les deux Chambres, par rapport à la Protestation. Les Seigneurs vouloient bien laisser à chacun la liberté de la signer: mais ils ne jugeoient pas qu'il fût à propos d'user de contrainte. Les Communes, au contraire, regardoient la Protestation comme un *Shiboleth*, pour pouvoir distinguer les *Ephraïmites*, & enfin les Seigneurs consentirent à ce que les Communes souhaitoient.

Les Communes expliquent un Article de la Protestation.

Un des Articles de la Protestation ayant donné lieu à quelques disputes, la Chambre des Communes en prit occasion d'expliquer plus clairement cet Article qui étoit conçu en ces termes: *Je jure que je défendrai la véritable Religion Protestante exprimée dans la Doctrine de la Religion Anglicane, contre le Papisme, & contre les Innovations Papistiques, contraires à ladite Doctrine.* Quelques-uns s'arrêtant à la premiere partie de cet article, prétendoient, qu'il n'y avoit point d'autre Doctrine de l'Eglise Anglicane, que celle qui est contenuë dans les trente neuf Articles dressez sous Elisabeth, parmi lesquels, il y en un qui établit le Gouvernement de l'Eglise par des Archevêques, des Evêques, des Doyens &c. Ils inféroient de là, que par la Protestation, on s'engageoit à maintenir l'Episcopat. Mais les Communes considérant l'Article tout entier, tel qu'il étoit contenu dans la Protestation, déclarerent, *qu'elles n'avoient voulu parler de l'Eglise Anglicane qu'autant qu'elle étoit opposée au Papisme, & que leur intention n'avoit pas été de fixer par cet Article, aucune sorte de Gouvernement particulier, ou de Culte observé dans l'Eglise.* Cela faisoit voir assez clairement, qu'elle étoit leur intention, par rapport à la Hiérarchie.

Rushworth, Vol.IV.p.173 Nalson, T. I. p. 241. Myl. Claren.

Autre différend sur la Chambre Etoilée.

Il y eut aussi un autre différend entre les deux Chambres, au sujet de la Chambre Etoilée. Les Seigneurs vouloient bien consentir qu'elle fût réformée, mais ils refusoient de consentir à son abolition. Cependant, les Communes ayant vigoureusement soutenu le Bill qu'elles avoient envoyé à la Chambre Haute sur ce sujet, les Seigneurs y donnerent enfin leur consentement, & le Roi le passa, le 5. de Juillet.

Dans ce même intervalle, je veux dire, depuis la mort du Comte de Strafford, jusqu'au voyage du Roi en Ecosse, il se passa quelques autres choses dont il est nécessaire de dire un mot.

Les Doüaniers offrent 150000. livres Sterl. & leur offre est acceptée.

Les Doüaniers qui avoient levé des droits imposez sur les marchandises par la seule autorité du Roi, sans la concurrence du Parlement, comprenant qu'ils couroient risque d'être attaquez, offrirent d'eux-mêmes, cent cinquante mille livres sterling, pour obtenir un Acte d'oubli, & leur offre fut acceptée.

Nalson T. I. p. 256.

Le Lord Digby est appellé par

Le Lord Digby fils du Comte de Bristol, & Membre de la Chambre des Communes, fut appellé par le Roi à la Chambre Haute, le 10. de Juin (1). Au commencement de ce Parlement, il s'étoit distingué par son zéle pour la réparation des Griefs: mais le Discours qu'il avoit fait contre le Bill d'*Attainder*

(1) Le Roi appella le Lord Digby à la Chambre Haute dans le tems que les Communes prenoient la résolution de le chasser de leur Chambre. *Nalson Tom. II.*

der du Comte de Strafford, lui avoit fait perdre les bonnes graces des Communes. Soit que le Roi l'eût déja gagné, ou que ce ne fût qu'à cette occaſion qu'il ſe jetta dans ſon parti, le Roi crut qu'il étoit à propos de le mettre à couvert du reſſentiment de la Chambre, en l'appellant à celle des Pairs. On le verra dans la ſuite le principal Miniſtre & le confident du Roi, toûjours grand ennemi des Communes, comme celles-ci de leur côté, ne lui pardonnerent jamais ſa défection.

CHARLES I. 1641.

le Roi, à la Chambre Haute. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 283.

L'armée d'Irlande auroit dû être depuis long-temps caſſée, puiſqu'il n'y avoit aucune raiſon pour la tenir ſur pied, & les Communes l'avoient ſouvent demandé au Roi. Cependant, cette Armée ſubſiſta la derniere, quoique les Communes euſſent pourvû à ſon payement. Lorſqu'il fut queſtion de la licencier, le Roi fit dire aux deux Chambres, que le Roi d'Eſpagne ayant ſouhaité de prendre cette Armée à ſon ſervice, & la lui ayant fait demander par ſon Ambaſſadeur, il s'étoit engagé à lui en envoyer quatre-mille hommes. Les Seigneurs ne firent aucune difficulté de conſentir à l'engagement du Roi. Mais les Communes toûjours pleines de craintes & de ſoupçons, ne crurent pas qu'il fût à propos que le Roi conſervât ces troupes ſous le nom du Roi d'Eſpagne qui les feroit ſervir dans les Païs-bas, d'où le Roi pourroit les retirer quand il lui plairoit. D'ailleurs, l'Ambaſſadeur de France avoit demandé le reſte de cette Armée pour le Roi ſon Maître, à quoi le Roi avoit auſſi conſenti. Elles crurent que c'étoit un artifice du Roi pour conſerver cette Armée Papiſte qui lui étoit dévoüée, & ſur laquelle il pouvoit bien mieux compter que ſur celle d'Angleterre. C'eſt pourquoi, elles prierent le Roi de retirer ſa parole. Elles eurent ſur ce ſujet, avec les Seigneurs, diverſes conférences dans leſquelles elles alléguerent pluſieurs raiſons pour ſoutenir leur ſentiment, ſans exprimer la véritable : mais on la connoit aiſément. Le Roi fut fort mécontent de cette oppoſition des Communes, ſoit qu'il crût que ſon honneur l'obligeoit à tenir ſon engagement, ou qu'il eût effectivement deſſein de garder cette Armée, en la prêtant aux Rois de France & d'Eſpagne, pour pouvoir s'en ſervir lui-même en cas de beſoin. Ce qui peut donner lieu de ſoupçonner qu'il avoit lui-même formé ce projet, c'eſt qu'on ne voit pas qu'en ce tems-là, les Rois de France & d'Eſpagne euſſent un grand beſoin de ces troupes. Quoiqu'il en ſoit, ſans s'arrêter à l'oppoſition des Communes, le Roi témoigna que ſon intention étoit de tenir ce qu'il avoit promis, & cette affaire n'étoit pas encore finie, lorſque le Roi partit pour l'Ecoſſe. Quelque tems après, il envoya aux Seigneurs un Meſſage daté d'Edimbourg, dans lequel il paroiſſoit réſolu de tenir ſon engagement, quoiqu'il en pût arriver. Mais les deux Chambres trouverent le moyen de rendre ſa réſolution inutile, en faiſant publier une Déclaration qui portoit, que quiconque ſerviroit à tranſporter ces troupes Irlandoiſes dans un Païs étranger, ſeroit regardé comme ennemi de l'Etat. Cette Déclaration rompit toutes les meſures du Roi, n'y ayant point de Maître de Navire qui voulût s'expoſer à une ruïne inévitable, pour le ſervir.

Le Roi veut donner à l'Eſpagne une partie de l'armée d'Irlande.

Les Communes s'y oppoſent. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 379.

Le Roi veut tenir ſon engagement. *Nalſon, T. II. pag.* 457.

Déclaration des deux Chambres pour empêcher le tranſport des troupes. *Nalſon, T. I. p.* 481.

J'ai déja dit, que le Roi avoit eſpéré, que le Parlement lui accorderoit un ſecours capable de le mettre en état de chaſſer les Ecoſſois du Royaume. Il ne tarda pas long-tems à s'appercevoir de ſon erreur, & à connoître clairement, que les Ecoſſois n'étoient entrez en Angleterre, qu'à la ſollicitation des Anglois

Le Roi ſe réſout à tout accorder aux Ecoſſois.

CHARLES I. 1641. Raisons pour cela.

glois mécontens, & que ces Mécontens étoient ceux qui avoient le plus de crédit & d'autorité dans les deux Chambres. Il jugea donc, qu'au lieu de penser plus long-tems à chasser les Ecossois par les armes, il devoit au contraire, faire ses efforts pour s'accorder avec eux, afin de séparer leurs intérêts de ceux des Anglois, & de les obliger à licencier leur Armée qui étoit toûjours prête à soutenir la Parlement. Lors donc que les Commissaires des deux Royaumes s'assemblerent à Londres pour continuer le Traité de Rippon, ils ne trouverent aucune résistance de la part du Roi qui, en accordant la premiere demande des Ecossois, fit bien comprendre qu'il étoit disposé à ne leur rien refuser. Cette demande portoit, que le Roi feroit publier en son nom, les Actes du Parlement d'Ecosse tant ceux qui étoient déja faits dans la premiere Séance, que ceux qui se devoient faire dans la seconde. Une si grande condescendance sur cet Article qui avoit été proprement la cause de la seconde Guerre, fit comprendre aux Communes, que le but du Roi étoit de se délivrer promptement de cette Armée d'Ecosse qui l'embarrassoit, mais qui leur étoit très-nécessaire pour exécuter leurs projets. Ainsi, comme les Commissaires d'Ecosse étoient d'intelligence avec les Communes, ils firent si bien, que la négociation de la Paix dura jusqu'au 7. d'Août 1641. quoique le Roi, en accordant tout ce qu'on lui demandoit, en applanît toutes les difficultez, autant qu'il étoit en son pouvoir.

Le Roi promet d'aller en Ecosse.

Les Communes conçoivent du soupçon de ce voyage.

Enfin, la négociation étant sur sa fin, & ne manquant plus, pour conclurre le Traité, qu'à convenir de quelques Articles de peu d'importance, le Roi permit que le Parlement d'Ecosse s'assemblât, & promit d'y aller assister en personne, pour y passer les Actes qui seroient jugez nécessaires. Les Communes ayant eu connoissance de la résolution du Roi conçurent quelque soupçon de ce voyage & craignirent que le dessein du Roi ne fût d'aller se mettre à la tête de son Armée qui étoit dans le Nord, sous prétexte d'aller en Ecosse. elles demanderent donc aux Seigneurs une conférence dans laquelle elles

Elles demandent que le Roi differe son départ. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 361.*

proposerent que les armées fussent congédiées avant le départ du Roi, & que les deux Chambres présentassent une Adresse au Roi, pour le prier de différer son voyage. Elles appuyerent cette demande de plusieurs raisons, & entre autres de celle-ci, qu'il étoit nécessaire de prévenir les soupçons du Peuple, & les desseins que quelques-uns pourroient avoir de se servir de l'Armée, pour exciter des troubles dans le Royaume. Que d'ailleurs, plusieurs Bills avoient été envoyez aux Seigneurs, & n'étoient pas encore passez. Qu'il y en avoit d'autres sur le tapis dans la Chambre Basse, & qu'il étoit nécessaire que le Roi y donnât son consentement avant son départ pour l'Ecosse. Enfin, après diverses conférences, il fut résolu, avec le consentement du Roi, qu'il différeroit son départ jusqu'au 10. d'Août, & que les deux armées d'Angleterre & d'Ecosse seroient congédiées avant ce tems-là. Cependant, comme l'armée Angloise ne pût être entiérement licenciée avant le départ du Roi, faute d'argent, les Communes vouloient encore demander un délai de quinze jours alléguant toûjours les soupçons du Peuple. Mais les Seigneurs refuserent de concourir à cette demande, & le Roi partit le 10. d'Août comme il l'avoit résolu.

Le Roi part pour l'Ecosse.

La défiance des Communes à l'égard du Roi, subsistant toûjours, elles demanderent la concurrence des Seigneurs, pour que les deux Chambres envoyassent un Committé commun en Ecosse, pour y demeurer pendant

que

que le Roi y feroit, à quoi les Seigneurs consentirent. On nomma donc le Comte de Betford & le Lord Howard pour les Seigneurs, & quatre Membres des Communes, sçavoir *Fiennes*, *Armyne*, *Stapleton*, & *Hambden*, & on dépêcha un Exprès au Roi, pour lui demander qu'il lui plût d'autoriser ce Committé par une Commission de sa part. Mais le Roi le refusa, parce qu'il n'y voyoit aucune nécessité. Il consentit pourtant que ce Committé se rendît en Ecosse, pour y voir ratifier le Traité. Comme ces Députez n'étoient proprement destinez qu'à épier les actions du Roi, les deux Chambres trouverent à propos de les envoyer en Ecosse sous d'autres prétextes: mais le Comte de Betford se dispensa de cette corvée.

CHARLES I. 1641. Le Parlement envoye un Committé en Ecosse pour épier le Roi. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 375.

Quelques jours après, la Chambre des Communes prit diverses résolutions, contre le Monopole du savon, qui fut déclaré contraire aux Loix. De plus, elle vota, qu'une Sentence donnée par la Chambre Etoilée contre quelques faiseurs de savon, de Londres, seroit cassée, & que les Juges de cette Chambre, qui avoient donné leurs voix pour la Sentence payeroient aux Parties les dommages & intérêts. Elle ordonna encore, qu'on examineroit, quels Membres du Conseil privé avoient donné leur consentement à divers ordres de ce même Conseil, touchant le Monopole du savon.

Votes contre le Monopole du savon.

Comme cette Chambre avoit entrepris de réparer tous les Griefs, celui de la Ville de Londres concernant la Plantation de Londonderry eut aussi son tour, pendant que le Roi étoit en Ecosse. La Chambre passa divers votes sur ce sujet, & déclara contraires aux Loix, toutes les procédures de la Chambre Etoilée, cassa la Sentence donnée contre la Ville de Londres, comme donnée par des Juges incompétans, & injuste. Elle déclara, que quand il plairoit au Roi de rendre à la Ville l'argent qu'il en avoit reçu, il seroit rétabli dans le même état où il étoit auparavant, & que la Patente qu'il avoit accordée à la Ville de Londres seroit cancellée.

Autres sur la Plantation de Londonderry en Irlande. *Nalson, T. II. p.* 461.

Après cela, les deux Chambres prirent la résolution de s'ajourner depuis le 9. Septembre, jusqu'au 20. d'Octobre, afin que les Membres pussent aller visiter leurs maisons d'où ils avoient été absens dix mois. Dès que cette résolution fut prise, un grand nombre des Membres des deux Chambres s'absenterent, afin de gagner un peu plus de tems pour se reposer, en sorte qu'il ne resta que vingt deux Seigneurs dans la Chambre Haute, & cent quinze Députez dans la Basse. Alors, quelqu'un qui étoit sans doute Presbytérien, voulant profiter d'une occasion qui lui paroissoit si favorable, émut une question sur le Livre des Prieres Communes, disant qu'il étoit nécessaire d'y faire quelque changement. Cette question fut agitée pour & contre, avec beaucoup de vivacité. Monsieur *Edoüard Hyde*, qui fut ensuite Comte de Clarendon, soutint avec ardeur les Prieres Communes, en sorte, que contre l'attente de celui qui avoit excité ce débat, il ne fut rien résolu.

Résolution des deux Chambres de s'ajourner pour quelque tems. Débats dans la Chambre Basse sur les Prieres Communes. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 385. *Nalson, T. II. p.* 481. On ne prend point de résolution sur ce sujet.

Mais quelques-jours après, la matiere des Innovations introduites dans l'Eglise, fut mise sur le tapis, & la Chambre passa divers Votes sur ce sujet, par lesquels elle déclaroit que certaines Innovations devoient être abolies. Dans le même temps, les Seigneurs voyant que dans la Chambre Basse, l'authenticité du Livre des Prieres Communes étoit mise en question voterent, qu'on continueroit l'usage de ces Prieres comme auparavant, sans aucune omission ni altération. Cela produisit une conférence

Votes des Communes contre les Innovations. *Rushvvorth*, *p.* 386.

 entre

CHARLES I. 1641. Votes des Seigneurs sur les Prieres Communes. *Nalson, T. II. p. 483.*

entre les deux Chambres, & dans cette même conférence, les Communes firent présenter aux Seigneurs la Déclaration suivante, demandant qu'elle fût publiée au nom des deux Chambres.

DECLARATION du 8. de Septembre 1641.

Déclaration des Communes sur les Innovations. *Rashvvorth, Vol. IV. p. 386.*

D'autant qu'on a introduit depuis peu diverses Innovations dans le Culte Divin, qu'on a exigé certaines pratiques, & qu'on en a défendu d'autres sans l'autorité d'aucune Loi, au grand chagrin & mécontentement des Sujets de S. M. il est aujourd'hui ordonné par les Communes assemblées en Parlement, Que pour supprimer lesdites Innovations, pour conserver la Paix dans le Royaume, il sera enjoint à tous Marguilliers, d'oter la table de la Communion du fond oriental des Eglises ou Chapelles, & de la placer en quelque autre lieu convenable; d'ôter aussi les balustrades, & de rétablir toutes choses comme elles étoient avant ces Innovations; Que tous Crucifix, Peintures scandaleuses d'une ou de plusieurs personnes de la Très-Sainte Trinité, & toutes les Images de la Vierge Marie seront supprimées; Que les Cierges, Chandeliers, Bassins, qu'on met sur la table de la Communion, en seront ôtez; Qu'à l'avenir, on s'abstiendra de se courber au nom de Jesus, ou de s'incliner vers le côté oriental de l'Eglise, ou vers la table de la Communion; Que les ordres ci-dessus seront observez dans toutes les Eglises.

Qu'on observera dûement le jour du Dimanche, & qu'on s'abstiendra ce jour-là, de toutes danses & autres divertissemens, soit avant, soit après le Service Divin; Qu'on pourra prêcher le Dimanche après midi, dans toutes les Eglises.

Que les plaintes qu'il y aura sur l'inexécution de ces ordres, seront portées au Parlement, avant le 30. d'Octobre prochain.

Les Seigneurs renouvellent leur ordre du 16. de Janvier, touchant le Service divin.

Les Seigneurs ne firent aucune attention à la demande des Communes. Mais, le lendemain, 9. de Septembre, jour fixé pour l'ajournement, ils firent communiquer aux Communes, un Ordre qu'ils avoient donné le 16. de Janvier précédent, par lequel il étoit défendu de rien changer dans le Service divin établi par les Loix, & une confirmation de ce même Ordre, selon la résolution prise dans le jour présent 9. de Septembre 1641. priant les Communes de concourir avec eux, pour en ordonner la Publication.

Les Communes refusent leur concurrence.

Les Communes refusérent absolument de concourir à la Publication de cet Ordre, ne jugeant pas, que dans une pareille conjoncture, il fût à propos de presser la rigoureuse observation des Loix établies pour le Service divin, puisqu'une grande partie du Peuple en demandoit la réformation. D'ailleurs, elles sçavoient, que ce dernier ordre des Seigneurs qui confirmoit celui du 16. de Janvier, n'avoit passé que dans un tems où il n'y avoit que vingt Seigneurs dans cette Chambre, & par la supériorité de deux voix seulement, sçavoir de onze contre neuf. Ensuite elles firent dresser une Déclaration dans laquelle étoit insérée leur Déclaration du jour précédent, à laquelle les Seigneurs n'avoient rien répondu. L'ordre des Seigneurs du 16. de Janvier, & la confirmation du même Ordre du 9. de Septembre, avec le refus des Communes de concourir avec eux, ordonnerent, que leur Déclaration seroit imprimée & publiée dans tout le Royaume.

Déclaration des Communes sans la concurrence des Seigneurs. 9. Sept.

Je

Je croi qu'il ne sera pas inutile de remarquer, au sujet de cette broüillerie entre les deux Chambres, premiérement qu'il y avoit de la passion d'un côté & d'autre, puisque le tems d'émouvoir ces deux questions n'étoit nullement convenable, n'y ayant pas plus de la cinquiéme partie des Membres dans chacune des deux Chambres. CHARLES I. 1641.

Secondement, qu'il y avoit une grande différence dans les deux points dont il s'agissoit, par rapport à leur importance. Dans l'un, il s'agissoit de conserver le Culte public & le Livre des Prieres Communes, établis par les Loix depuis la Réformation, mais dans lesquels néanmoins, une grande partie du Peuple souhaitoit avec ardeur qu'on fît de grands changemens, & même, il désiroit qu'on les supprimât entiérement, pendant que le reste du Peuple les croyoit absolument nécessaires. C'étoit une affaire d'une si grande importance, qu'il semble qu'on ne devoit rien décider ni pour ni contre, qu'après une meure delibération, & dans un tems où les deux Chambres auroient chacune le nombre ordinaire de leurs Membres. Par cette raison, si la proposition de faire des changemens dans le Livre des Prieres Communes avoit été approuvée dans la Chambre Basse, il n'y a point de doute que les Seigneurs n'eussent eu droit de s'y opposer, & de refuser leur concurrence. Mais d'un autre côté, les Communes n'ayant pris aucune résolution sur ce sujet, il semble qu'il n'y avoit aucune nécessité pour les Seigneurs, de renouveller leur ordre du 16. de Janvier, qui subsistoit dans sa force, & qui n'avoit pas besoin de cette confirmation. Il paroissoit même que cet ordre n'avoit été renouvellé, que par un pur chagrin, de ce que les Communes avoient résolu contre les Innovations. Si les Seigneurs s'étoient contentez de refuser leur consentement à la Déclaration des Communes du 8. de Septembre, il n'y auroit rien à dire. Mais en refusant de répondre à la demande des Communes, & en renouvellant en même tems, leur Ordre du 16. de Janvier, ils faisoient voir qu'ils agissoient par chagrin & dans un esprit de vengeance. On ne douta point que les Evêques ne fussent les principaux auteurs du renouvellement de cet Ordre. Observations sur ces différends.

Le second point, qui regardoit les Innovations, n'étoit pas de la même conséquence. Il s'agissoit seulement de sçavoir, si c'étoient véritablement des Innovations, & en ce cas, de sçavoir si elles étoient criminelles, ou dangereuses pour la Religion. Mais c'étoit une matiere qui ne devoit pas être débatuë dans une pareille conjoncture, lorsque les deux Chambres étoient sur le point de s'ajourner, & que la plûpart des Membres s'étoient déja retirez chez eux. Ainsi les Seigneurs auroient pû refuser leur concurrence aux Votes des Communes, quand ce n'auroit été que sous le prétexte du petit nombre des Membres, qui se trouvoient dans les deux Chambres. Mais en ne répondant rien à la demande des Communes, ils faisoient voir en quelque maniere, qu'ils approuvoient ces Innovations qui étoient, depuis longtems, un sujet de plaintes & de murmures dans le Royaume.

Le même jour, avant que de s'ajourner, les Communes établirent un Committé de quarante trois de leurs Membres, pour prendre soin, pendant l'ajournement, des affaires les plus importantes & les plus pressantes. Les Seigneurs établirent de leur côté un semblable Committé composé de sept Seigneurs seulement, après quoi, les deux Chambres s'ajournerent jusqu'au 20. d'Octobre. Les deux Chambres s'ajournent. Committez établis pendant l'Ajournement.

 Pen-

CHARLES I. 1641. Avis d'une Conſpiration en Ecoſſe. *Nalſon,T.II. p.* 488. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 390.

Pendant cet ajournement, le Committé qui avoit ſuivi le Roi en Ecoſſe, donna avis au Committé des Communes, qu'il y avoit en Ecoſſe, une eſpece de Conſpiration & que le but de ceux qui y étoient engagez, paroiſſoit être, d'interrompre les procédez du Parlement de ce Royaume-là, & de faire périr le Marquis d'*Hamilton*, le Comte de *Lanarick* ſon Frere, & le Comte d'*Argyle*. Comme le Committé ne reçut cette Lettre que deux jours avant que le Parlement ſe raſſemblât, il ſe contenta d'ordonner au Maire de Londres, de mettre des Corps de Garde en divers endroits de la Ville, craignant que les Conſpirateurs d'Ecoſſe n'euſſent des intelligences en Angleterre, pour troubler en même tems, la Paix du Royaume.

Rapport du Committé. *Nalſon, ibid. Rushvvorth, Vol. IV. p.* 388.

Le Parlement s'étant raſſemblé le 20. d'Octobre, Mr *Pym* fit rapport à la Chambre de ce que le Committé avoit fait durant l'Ajournement. Sur ce rapport, les Communes demanderent une Conférence aux Seigneurs, dans laquelle elles leur repréſenterent:

Conférence ſur la Conjuration d'Ecoſſe.

1. Que la Lettre qu'on avoit reçuë du Committé qui étoit en Ecoſſe, donnoit lieu de craindre qu'il n'y eût en ce Païs-là, une Conſpiration à-peu-près ſemblable à celle qui s'étoit tramée en Angleterre, pour ſéduire l'Armée.

2. Que le Lord *Crauford*, qu'on diſoit être un des principaux auteurs de cette derniere Conſpiration en Ecoſſe, étoit ſoupçonné d'être Papiſte, & qu'il y avoit apparence, qu'il entretenoit des intelligences avec des Anglois.

3. Que, depuis quelque tems, le bruit avoit couru en Angleterre, qu'il ſe tramoit quelque choſe en Ecoſſe, & qu'il y avoit lieu de craindre que les Conſpirateurs de ce Païs-là n'euſſent des correſpondances avec quelques Mécontens d'Angleterre.

Sur ces fondemens, les Communes propoſerent aux Seigneurs, de faire enſorte, que les Villes de Londres & de Weſtminſter fuſſent bien gardées, & qu'on prît de bonnes meſures, pour la défenſe de tout le Royaume. Enfin, que les deux Chambres fiſſent ſçavoir par un Exprès, à leur Committé qui étoit en Ecoſſe, que le Parlement d'Angleterre étoit diſpoſé à donner aux Ecoſſois toute l'aſſiſtance néceſſaire, contre ceux qui voudroient entreprendre de les troubler.

Inſtructions envoyées au Committé en Ecoſſe. *Ruhsvvorth, Vol. IV. p.* 390.

Les Seigneurs ayant approuvé ces Propoſitions, on envoya au Committé des Inſtructions conformes à ce que les Communes avoient ſouhaité.

Le Parlement demande une Garde au Comte d'Eſſex.

Le même jour (1), les deux Chambres prierent le Comte d'Eſſex, que le Roi avoit fait Général des Troupes au Midi de la *Trente*, de mettre une Garde à Weſtminſter, pour garder le Parlement, à quoi il obéït ſur le champ. Cette Conſpiration d'Ecoſſe fit en ce tems-là beaucoup de bruit: mais il ne fut pas poſſible d'en décrouvrir le fond. Voici ce que Monſr. Burnet en a dit dans ſes Mémoires du Marquis d'Hamilton, pag. 184.

Recit de la prétenduë Conſpiration d'Ecoſſe.

» Un homme inconnu au Marquis d'Hamilton vint l'avertir, qu'il y avoit » un complot pour lui ôter la vie, auſſi bien qu'au Comte de Lanarick ſon fre» re, & au Comte d'Argyle, & offroit de le prouver par le témoignage d'un » homme qu'on avoit voulu employer à faire ce coup qui devoit s'exécuter » cette même nuit. Il lui fit auſſi un recit circonſtancié de la maniere, du lieu,

(1) Le 20. d'Octobre.

lieu, & du tems que le complot devoit s'exécuter. Le Marquis en informa d'abord le Roi; mais comme un témoin seul ne suffisoit pas pour prouver la chose, le Roi lui ordonna d'examiner cette affaire à fond, & de l'informer de ce qu'il auroit découvert. Ce même jour, le Marquis reçut encore d'autres avis, mais qui n'étoient que des présomptions, sans aucune preuve. Cependant, la chose étant divulguée, les amis des trois Seigneurs s'assemblerent auprès d'eux en grand nombre. Ceux qu'on accusoit du complot assemblerent aussi leurs amis, assurant néanmoins, que ce n'étoit qu'une pure invention pour les rendre odieux. Cela fut cause, que le Marquis s'abstint de sortir, de peur de donner lieu à quelque tumulte. Le lendemain, sur le soir, les trois Seigneurs sortirent d'Edimbourg, & firent informer le Roi de la cause de leur retraite. Chacun raisonnant diversement là-dessus, le Parlement résolut d'examiner cette affaire. Ceux qui avoient donné l'information soutinrent la vérité de ce qu'ils avoient avancé, & ceux qui étoient accusez, nierent le fait avec la même assurance, mais sans qu'il y eût aucune preuve ni pour ni contre. Ainsi, le Parlement ne put décider autre chose, sinon que les trois Seigneurs avoient eu raison de s'absenter, & il les pria de venir reprendre leurs places. Peu de jours après, le Roi fit le Marquis d'Hamilton Duc, & le Comte d'Argyle Marquis. « CHARLES I. 1641.

Remarque sur cette Conspiration.

On voit néanmoins dans l'Histoire de Mylord Clarendon, une particularité qui peut donner quelque éclaircissement à cette affaire. C'est que le Comte de *Montross* avoit dit au Roi, que le Marquis d'Hamilton le trahissoit, & lui avoit même offert de le défaire de cet ennemi caché: mais que le Roi avoit eu horreur de cette proposition. Peut-être que le Comte de Montross avoit cru qu'il feroit plaisir au Roi de faire assassiner le Marquis, & qu'en ayant parlé à quelqu'un, ce secret fut divulgué. Quoiqu'il en soit, il paroit que les Communes d'Angleterre étoient dans une extrême défiance à l'égard du Roi, ou du moins qu'elles faisoient leurs efforts pour inspirer de la défiance au Peuple. Car leur crainte n'étoit fondée que sur des présomptions très-légéres, & sur une simple possibilité, que ce prétendu complot contre les trois Seigneurs Ecossois pouvoit avoir des influences en Angleterre.

Plainte portée aux Communes de l'inobservation de leur Déclaration.

Le jour suivant, on porta dans la Chambre des Communes, une plainte contre des gens qui avoient refusé d'obéïr à la Déclaration du 9. de Septembre, publiée par l'Ordre des Communes. Comme cette affaire étoit débatuë avec beaucoup de chaleur dans la Chambre, le Chevalier *Edoüard Deering* fit un Discours, que je crois devoir insérer ici, pour faire voir, que ce n'étoit pas sans quelque fondement, qu'on accusoit les Commnnes d'avoir excédé leur pouvoir, en faisant publier leur Déclaration, sans avoir obtenu la concurrence des Seigneurs.

Monsieur l'Orateur

Discours de Chevalier Deering sur ce sujet. *Rushworth, Vol. IV. p.*

Il est très-vrai, comme on vous l'a déja dit, que l'Ordre & la Déclaration de la Chambre, du 8. & du 9. de Septembre, ont causé beaucoup de disputes en plusieurs endroits du Royaume, & peut-être est-ce une occasion favorable qui se présente pour nous porter à les examiner de nouveau. Le sens de cet ordre me paroit dou-

CHARLES I. *douteux, c'eſt pourquoi, je prends la liberté de propoſer deux queſtions, pour ma propre inſtruction.*

1641. Nalſon, T. II. p. 610. La premiere, de quelle force eſt un Ordre de cette Chambre ?

La ſeconde, ſi cet Ordre ſubſiſte encore ou s'il eſt expiré ?

Je ne fais nul doute que les Ordres de cette Chambre ne ſoient d'une très-grande force, lorſqu'ils ſont fondez ſur les Loix. Sur ce fondement, nous pouvons enjoindre l'exécution de tout ce que les Loix ordonnent, & par la même régle, nous pouvons ſupprimer & abolir tout ce qui s'eſt introduit de contraire à ces mêmes Loix. Mais, Monſieur, cet Ordre eſt d'une différente nature, particuliérement dans un point dont il y aura lieu de parler dans une autre occaſion.

Conſidérez, je vous prie, qu'il y a hors de cette Chambre, des gens diſtinguez par leur naiſſance & par leurs biens, qui connoiſſent, auſſi bien que quelques-uns d'entre nous, quelle eſt la force de nos Votes. Ce ſont des perſonnes de merite de qui nous n'avons pas lieu de former le moindre ſoupçon. Ils ſçavent, qu'ils nous ont envoyez ici, comme des gens auſquels ils ont confié leurs intérêts ; pour faire, & pour abroger des Loix. Mais ils ſçavent auſſi, qu'ils ne nous ont pas donné le Pouvoir de les gouverner d'une maniere arbitraire, par des ordres revocables & diſputables, principalement, en matiere de Religion. Il n'y a aucun tems qui ſoit propre à cela, & celui où nous ſommes l'eſt encore moins que tout autre. C'eſt pourquoi, je ſouhaite d'être inſtruit ſur ce ſujet.

En ſecond lieu, on diſpute, ſi l'Ordre qui ſert de fondement à la plainte qui a été portée aujourd'hui à cette Chambre, eſt permanant, s'il lie encore, ou s'il eſt expiré, & ſi nous l'avons nous mêmes abandonné. Je remarque que cet Ordre ayant été donné le 8. de Septembre, dans l'eſpérance d'obtenir la Concurrence des Seigneurs, cette eſpérance s'eſt trouvée mal fondée. Cependant, vous avez publié vos réſolutions, en forme de Déclaration, dans laquelle vous dites, qu'on doit eſpérer, que quand les deux Chambres ſe raſſembleront, les deſſeins & les préparatifs des Communes, pour prévenir les Griefs, & pour réformer les déſordres & les abus dans la Religion, ſeront amenez à leur perfection. C'eſt pourquoi, vous attendez... Quoi ? Que les Communes de ce Royaume obéiront à votre Ordre du jour précédent ? Non, vous ne dites point cela ; mais, qu'elles attendront tranquillement, la réformation qu'on a deſſein de faire. Ce ſont vos propres paroles, & voici mon doute ſur ce ſujet, ſçavoir, ſi par ces paroles, vous n'avez pas vous mêmes apporté une reſtriction à votre Ordre. Je ſuis aſſuré qu'elles peuvent recevoir ce ſens-là, & pluſieurs honnêtes gens ont lieu de croire & d'eſpérer, que votre intention a été telle.

Mon humble Propoſition eſt donc, que vous déclariez, que, par la nouvelle Aſſemblée de cette Chambre, votre Ordre du 8. de Septembre n'eſt plus en force, & que les Communes d'Angleterre doivent attendre patiemment la réformation qu'on prépare. Il n'y a point de doute, qu'on n'ait deſſein d'exécuter ce Projet par des Actes de Parlement, & en attendant, il faut que le Peuple ſe ſoumette avec patience, aux Loix qui ſont en force, juſqu'à ce qu'on en ait fait de nouvelles, ou corrigé les anciennes.

Les Communes pouſſent le Bill contre les Evêques. Le 23. d'Octobre on remit ſur le tapis dans la Chambre des Communes, le Bill pour exclurre les Eccléſiaſtiques de toutes ſortes d'Emplois temporels, & il ſe fit ſur ce ſujet divers Diſcours pour & contre. Enfin, après de grands débats, il fut réſolu de pourſuivre en Juſtice les Evêques qui avoient aſſiſté

à

à la derniere Convocation, & de pousser le Bill pour priver les Evêques du Droit de Séance au Parlement. Pour cet effet, la Chambre demanda aux Seigneurs une Conférence, dans laquelle Monsieur Pym, & Monsieur *Saint Jean* expliquerent les demandes des Communes avec les raisons pour les appuyer. Monsieur Pym parla le premier en ces termes :

Discours de Pym aux Seigneurs contre les Evêques. Rushvvorth, Vol. IV. p. 395.

MYLORDS,

Le Parlement, qui est la source de la Justice, doit être préservé de la corruption & de la partialité. C'est ce qui donne non seulement du lustre & de l'honneur & de la reputation, mais encore une grande autorité à tout ce qu'il fait. Les biens & les Libertez des Sujets sont sous la garde du Parlement, & c'est ce qui nous engage à prendre soin d'écarter tout ce qui peut lui porter quelque préjudice, par rapport à la liberté & à l'intégrité. C'est pourquoi, les Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre des Communes nous ont commandé à mon Collégue & à moi, de vous faire deux propositions qu'ils regardent comme étant d'une très-grande importance, ou plutôt, comme absolument nécessaires dans les conjonctures où nous nous trouvons.

La premiere est, que les treize Evêques qui sont accusez devant vous pour avoir fait les Canons dans la derniere Convocation, & pour les avoir fait exécuter, soient privez du droit de donner leur voix dans le Parlement.

La seconde, que tous les Evêques soient exclus du droit de voter sur l'Acte qui vous a été envoyé par les Communes, intitulé, *Acte pour abolir les voix des Evêques dans le Parlement.*

Je suis chargé de vous représenter ce qui regarde les treize Evêques, & de vous dire, qu'il est contre l'honneur & la justice, que ces Evêques ayent droit de voter, étant accusez, comme ils le sont, d'avoir violé la confiance qu'on avoit en eux, & d'avoir agi contre la Prérogative du Roi, contre les Privileges du Parlement, contre les Libertez des Sujets, & contre la Paix du Royaume. Ce sont des joyaux qui ont été confiez à la garde du Parlement, & à l'égard desquels, la confiance a été violée, par les nouveaux Canons, comme vous l'avez vous-mêmes voté.

Que ces Evêques ayent violé cette confiance, c'est-ce dont on ne peut douter puis qu'ils ont été les principaux auteurs de ces Canons. C'est pourquoi, les Communes esperent, que des gens qui se sont emparez d'un pouvoir législatif, par lequel ils ont renversé, autant qu'ils l'ont pû, les fondemens mêmes des Parlemens, n'auront plus l'avenir, aucun pouvoir législatif dans le Parlement. Que ceux qui ont privé les Sujets de l'avantage des bonnes Loix qui avoient été faites pour leur bien, ne pourront plus prendre part à celles qui se feront à l'avenir pour les Sujets. Les Communes conçoivent que cela est conforme à l'équité & à la justice, & que par cette raison, les treize Evêques seront privez du droit de donner leurs voix dans le Parlement.

Je dirai encore un mot sur la noirceur de ce crime. Il est très-convenable, que ceux qui sont revêtus d'un si grand pouvoir, soient fidelles, & d'une conduite irréprochable. Mais il n'est pas convenable que ce pouvoir soit exercé par des Délinquens, sur tout des Délinquens de cette sorte, qui ont travaillé à renverser les Loix du Royaume. Mais afin que leur crime paroisse mieux, je vous prie d'écouter la lecture des Votes des Communes, passez, Nemine contradicente, *& que vous avez approuvez.*

CHARLES I. 1641. Raisons alléguées par Saint Jean contre la Séance des Evêques au Parlement.

Après qu'on eut fait la lecture de ces Votes, Monsieur Saint Jean prit la parole, & dit:

» Qu'il étoit chargé de présenter aux Seigneurs les raisons qui devoient faire
» exclurre les Evêques du droit de donner leurs voix sur l'Acte intitulé, *Acte pour abolir les voix des Evêques*, &c.
» Premiérement, parce qu'ils n'avoient pas un droit inhérent de Séance au
» Parlement, comme les Seigneurs temporels qui sont Pairs du Royaume. Car
» ils ne sont pas représentans de qui que ce soit, non pas même du Clergé. Si
» cela étoit, le Clergé seroit doublement représenté, sçavoir, dans la Chambre
» des Pairs, & dans la Convocation. Car le *Writ* ou Ordre envoyé au Clergé
» pour faire les élections porte, qu'ils envoyeront à la Convocation, deux
» Clercs, *ad consentiendum*. Outre cela, personne ne peut représenter un au-
» tre ou d'autres, que celui qui a reçu le Droit de voter pour lui ou pour eux.
» Donc, dans la Convocation, il n'y a que les Clercs qui représentent le
» Clergé.
» Secondement, ils n'ont pas le Droit inhérent de Pairs, comme Seigneurs
» Temporels, parce qu'ils ne peuvent pas faire dans la Chambre Haute, ce que
» les autres Seigneurs peuvent faire, comme dans les accusations où il s'agit de
» sang. Ils ne peuvent pas voter dans des procès où des Pairs sont accusez de
» trahison, droit qui ne pourroit leur avoir été ôté par aucun Canon, s'il étoit
» inhérent.
» Troisiémement, s'ils étoient Représentans du Clergé comme d'un troisié-
» me Etat du Royaume, aucun Acte de Parlement ne pourroit être valide,
» s'ils n'y donnoient pas leur consentement, & néanmoins, il y a eu des Actes
» valides ausquels ils l'ont refusé, comme celui d'Elisabeth touchant les Prieres
» Communes. Comment cet Acte pourroit-il avoir quelque force, si les Evê-
» ques qui l'ont refusé, forment un troisiéme Etat?
» En quatriéme lieu, le Roi peut tenir un Parlement sans y appeller des Evê-
» ques. C'est-là la décision de la 7. année du Regne de Henri VIII. à l'occasion
» du Docteur *Standish* qui avoit été cité par la Convocation, pour avoir tenu
» des discours que le Clergé jugeoit contraires à ses Priviléges. Dans ce cas-là,
» tous les Juges du Royaume déclarerent, que le Roi pouvoit convoquer un
» Parlement, sans adresser des sommations aux Evêques.
» Dans la 25. année d'Edoüard I. le Clergé ayant refusé d'accorder au Roi
» une assistance raisonnable, & nécessaire, fut exclus du Parlement qui se tint
» à Carlisle. Avant ce Parlement, il y avoit un Acte passé contre les oppres-
» sions dont les Evêques, les Abbez & les prieurs usoient envers le Clergé in-
» férieur. On en trouve encore dans les Regîtres, six ou sept autres sur la mê-
» me matiere: de sorte qu'il fut ordonné, que les Evêques & les Abbez ne
» voteroient plus dans les affaires où ils avoient intérêt.
» Les anciens Regîtres font foi, que les Evêques ne donnoient point leurs
» suffrages dans les matieres qui concernoient le Clergé: Car il est dit, que le
» Roi, ayant consulté *avec les Comtes, les Barons, & autres Nobles*, a donné
» son consentement à un tel Acte ou bien il y est dit que l'Acte a été fait, *avec*
» *le consentement des Comtes, Barons, & autres Laïques*. Cela fait voir, que les
» Evêques n'y avoient pas consenti: car s'ils y avoient consenti, ils seroient nom-
» mez avant les Comtes & les Barons, selon l'ancienne maniere.

Tous

Tout de même, dans la 3. année de Richard II. un Acte ayant été fait pour empêcher que le Pape ne pût présenter aux Bénéfices, il est dit, que la Requête des Communes avoit été approuvée par le Roi & par les Seigneurs Temporels, & cet Acte fut toûjours regardé comme bon & valide, quoique les Evêques s'y fussent opposez.

«CHARLES I. 1641.

«L'affaire «des Evêques de-«meure en suspens.

Cette affaire ne fut pas en ce tems-là poussée plus loin, sans doute, à cause des obstacles qui se rencontroient dans la Chambre Haute, où les Evêques donnoient leurs voix pour décider s'ils dévoient voter ou non. Mais elle fut réservée pour un autre tems.

Desseins des ennemis du Roi.

Il sembloit que les Griefs étant à-peu-près réparez, le Parlement ne devoit plus avoir beaucoup à faire. Mais la défiance à l'égard du Roi étant extrême, ceux qui dirigeoient le parti opposé au Roi, ne crurent pas avoir assez fait en réparant les Griefs passez. Ils voulurent encore prévenir ceux qui étoient à craindre dans la suite, en mettant la Roi hors d'état d'abuser de son pouvoir. On ne peut guéres disconvenir, que ce dessein ne fût fondé sur des raisons très-plausibles, & capables d'entraîner le consentement de ceux qui n'avoient pour but que de procurer le bien de la Patrie. Car si le Roi, pendant qu'il étoit revêtu de tous les droits que les Loix lui attribuoient, avoit abusé de son pouvoir pour établir un Gouvernement arbitraire, s'il avoit poursuivi quinze ans durant l'exécution de ce dessein, s'il ne s'en étoit désisté que par une force majeure qui l'avoit obligé à convoquer ce Parlement, comment pouvoit on s'assurer qu'il changeroit de principes & de maximes, si on le laissoit revêtu de ce même pouvoir qui lui avoit servi à exécuter son projet? Or à peine y avoit-il quelques-uns des Membres des deux Chambres, je dis même de ceux qui étoient les plus attachez au Roi, qui ne fussent convaincus, que la constitution du Gouvernement avoit couru un grand risque dans les derniéres années. Voici ce que le Comte de Clarendon dit sur ce sujet dans son Histoire des Guerres civiles.

T. I. p. 91. de la Traduction Françoise.

Pour affermir ces moyens extraordinaires, pour assurer ceux qui étoient employez à les exécuter, & pour prévenir les oppositions qu'on pourroit former, le Conseil & la Chambre Etoilée donnerent à leur Jurisdiction, plus d'étendue qu'elle n'en avoit. Le Conseil faisoit la Loi, & déterminoit le droit. La Chambre Etoilée faisoit porter l'argent à la Tresorerie. Le Conseil commandoit ou défendoit au Peuple par des Proclamations, ce qui n'étoit ni commandé ni défendu par les Loix. La Chambre Etoilée punissoit par des amendes & par des emprisonnemens, la contravention & la desobéissance à ces mêmes Proclamations. On punissoit sévérement le manque de respect pour ces sortes d'Actes, & pour ceux qui en étoient les auteurs, & les anciens droits établis avec tant de sagesse & de prudence: pour la sureté des Peuples, ne furent jamais plus en danger d'être renversez.

Si les gens les plus dévoüez au Roi, comme l'étoit le Comte de Clarendon, avoient de tels sentimens, on peut aisément juger de ce que pensoient les autres, & s'ils avoient raison de se persuader, que la réparation des Griefs passez fût une sureté suffisante pour l'avenir.

Mais d'un autre côté, on ne peut pas non plus disconvenir, qu'il n'y eût dans le Parlement, des gens qui couvoient des desseins secrets contre le Gouvernement de l'Eglise, & que ces gens-la ne crussent que l'abbaissement du pouvoir Royal étoit absolument nécessaire pour l'exécution de leurs desseins,

 sça-

CHARLES I. 1641. ſçachant bien que le Roi s'y oppoſeroit toûjours, tant qu'il demeureroit revêtu de ſon pouvoir ordinaire. Mais de ce qu'ils employoient les raiſons que je viens d'indiquer, pour entretenir la défiance du Parlement à l'égard du Roi, pour un but qui leur étoit particulier, on ne peut pas en inférer que ces raiſons fuſſent mauvaiſes. Au contraire, on peut hardiment aſſurer, que ce fut uniquement par la ſolidité de ces raiſons, que les Preſbytériens, qui n'étoient qu'en petit nombre dans le Parlement & dans le Royaume, vinrent enfin à bout de perſuader le reſte du Parlement de la néceſſité qu'il y avoit à reſtraindre le pouvoir du Roi. Si ces raiſons n'avoient pas été capables de convaincre les gens moins prévenus, ils n'auroient jamais réüſſi à faire prendre au Parlement les réſolutions qu'on verra dans la ſuite. Car quel intérêt pouvoient avoir le plus grand nombre des Membres du Parlement à changer la conſtitution de l'Etat & d'Egliſe, ſi le paſſé ne leur avoit pas donné un juſte ſujet de craindre pour l'avenir?

Deux ſentimens oppoſez ſur les deſſeins du Parlement. De ce que je viens de dire, il réſulte deux ſentimens qui ont partagé, & qui partagent encore toute l'Angleterre. Le premier attribuë aux Communes en général, & à pluſieurs Seigneurs de la Chambre Haute, le but particulier que les Preſbytériens ſe propoſoient. Ceux qui le ſuivent ne veulent point reconnoître, que le plus grand nombre des Membres ſe propoſât une fin plus légitime, dans tout ce qui ſe fit contre le Roi. Ceux qui ſont du ſecond ſentiment, ne veulent point non plus admettre ce partage d'opinions & de principes. Ils prétendent, que le parti contraire au Roi n'a jamais agi que par des motifs d'équité, de juſtice, & d'amour pour la Patrie. Pour moi, je ne ferai point difficulté de dire, que je croi l'un & l'autre de ces deux ſentimens, très-mal fondez. Je ne ſçaurois me perſuader, que le plus grand nombre des Membres de ce Parlement, qui, de l'aveu même des partiſans du Roi, n'avoient d'abord aucune envie de faire des changemens dans la conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe, ſe ſoient laiſſez corrompre par un petit nombre d'autres Membres dont ils n'ignoroient pas même les vûës & les deſſeins, juſqu'à n'agir que par leurs directions. Je ne ſçaurois croire non plus, qu'ils ſe ſoient précipitez dans le projet de renverſer l'Egliſe & l'Etat par pareſſe, par ignorance, par ſtupidité, ni qu'ils ayent donné dans tous les piéges qu'il a plu aux autres de leur tendre, ainſi que le Comte de Clarendon l'inſinuë. Je croi plûtôt qu'ils balancerent les raiſons qui devoient les engager à maintenir la conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe, avec le danger qu'il y avoit en le laiſſant dans ſon état naturel, & que ce danger leur parut ſi grand, que, pour le prévenir, ils ſe déterminerent à conſentir aux changemens que les Preſbytériens propoſoient.

D'un autre côté, je n'ai pas moins de peine à comprendre, que ceux qui prenoient tant de ſoin d'entretenir la défiance entre le Roi & le Parlement, qui étoient toûjours prêts à expliquer en mal tous les diſcours & toutes les actions du Roi, qui, au lieu de bander la playe, ne faiſoient que l'irriter, que ces gens-là dis-je, n'euſſent en vûë que la Juſtice, & le bien de la Patrie. D'autant plus qu'on les voyoit employer toutes ſortes de moyens pour arriver à leur but particulier, je veux dire, au changement du Gouvernement de l'Egliſe, à quoi le reſte du Parlement n'avoit aucun intérêt. Il auroit eu au contraire intérêt de s'y oppoſer, s'il n'avoit pas craint un plus grand mal.

Si

Si donc on ſuit aveuglément quelque ce ſoit de ces deux ſentimens, ſans aucune reſtriction, on ne pourra jamais donner une idée juſte de la conduite de ce Parlement. Il eſt autant difficile de ſe perſuader, que tout un Parlement, ou du moins, la plus grande Partie des Membres ſe bandent & ſe liguent enſemble pour renverſer le Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe, qu'il eſt difficile de comprendre, que tous ces mêmes Membres n'ayent agi que par des motifs déſintéreſſez, & uniquement en vûë de procurer le bien de l'Etat dans une pareille conjoncture. C'eſt pourtant l'erreur où ſont tombez preſque tous les Hiſtoriens Anglois. Ils ont tous ſuivi l'un ou l'autre des deux ſentimens, l'eſprit de parti ne leur ayant pas permis de conſidérer avec l'équité néceſſaire, les divers motifs qui faiſoient agir les Membres de ce Parlement, & c'eſt ce qui a produit une grande obſcurité dans tout ce qu'ils ont dit ſur ce ſujet. Voici donc en peu de mots, le ſyſtême que je croi le plus véritable, & le mieux fondé.

Syſtême de l'Auteur de cette Hiſtoire.

Le Roi avoit donné de grands ſujets de plainte à ſes Sujets, pendant les quinze prémieres années de ſon Regne. Il n'eſt donc pas étonnant, qu'il ſe fût fait un grand nombre d'ennemis qui ſouhaitoient avec ardeur que le Gouvernement fût rétabli dans ſon état naturel. Entre ces ennemis, les Preſbytériens qui, outre les Griefs communs, en avoient de particuliers, étoient les plus ardens. Ils ſouhaitoient non ſeulement de diminuer le pouvoir du Roi; afin qu'il ne fût plus en état de leur faire du mal, mais encore de renverſer la Hiérarchie de l'Egliſe, pour y établir en ſa place le Gouvernement Preſbytérien, en quoi ils étoient appuyez par les Ecoſſois. Le Roi ayant été obligé de convoquer ce Parlement malgré lui il ne s'y trouva que peu de Membres qui ne fuſſent pas diſpoſez, à réparer les maux paſſez, & à en prévenir de pareils pour l'avenir. Ceux même qui n'étoient pas ennemis du Roi ſe trouvoient dans cette diſpoſition, & l'on peut aſſurer que c'étoit là le ſentiment général des Membres au commencement de ce Parlement. Mais entre ceux-mêmes qui ſouhaitoient la réparation des Griefs, il y avoit deux ſentimens différens. Les uns vouloient, qu'après avoir réparé les Griefs, on s'arrêtât là, ſans aller plus loin, croyant que cela ſuffiroit pour empêcher le Roi de tenter une ſeconde fois une entrepriſe qui lui auroit ſi mal réüſſi. C'étoit là le ſentiment du Roi, & de beaucoup d'autres Membres des deux Chambres. D'autres vouloient qu'on ne ſe contentât pas de réparer les Griefs, mais qu'on prît auſſi de bonnes meſures, pour prévenir de pareils inconvéniens dans la ſuite. Les Preſbytériens étoient de ce dernier nombre: mais ils avoient outre cela des vûës plus étenduës, & des deſſeins plus cachez. C'étoit d'introduire le Gouvernement des Preſbytériens dans l'Egliſe. pour pouvoir parvenir à ce but, il falloit néceſſairement ôter au Roi un pouvoir dont ils prévoyoient qu'il ne manqueroit pas à faire uſage, pour s'oppoſer à l'exécution de leur deſſein: il n'y avoit pas pour cela de meilleur moyen, que d'entretenir & de fomenter la défiance du Parlement, à quoi la plûpart des Membres n'étoient déja que trop diſpoſez. Il n'y avoit donc proprement qu'à gagner un nombre ſuffiſant de ceux qui ſouhaitoient qu'on s'arrêtât à la réparation des Griefs, & rien n'étoit plus propre à obtenir leur concurrence, que de leur inſpirer des craintes & des ſoupçons. C'eſt ce qui fut cauſe qu'on prît tant de ſoin d'exagérer la Conſpiration pour ſéduire l'Armée, d'inſiſter

CHARLES I. 1641. toûjours ſur le deſſein prétendu de la mener à Londres, de ſemer le bruit, qu'une Armée de France étoit ſur le point de s'embarquer pour s'emparer de Portsmouth, avec le conſentement du Roi, & je ne ſçai combien d'autres bruits qui n'avoient pas plus de vrai-ſemblance. C'eſt ce qui fit faire tant d'efforts pour exclurre les Evêques de la Chambre Haute, afin de diminuer, autant qu'il étoit poſſible, le parti de ceux qui vouloient qu'on ſe bornât à la réparation des Griefs. C'eſt ce qui fit encore, qu'on affecta de cauſer tant de mortifications au Roi, afin de l'engager à faire quelque démarche qui donnât priſe ſur lui, & qui fût capable de perſuader aux plus modérez, qu'il étoit dangereux de le laiſſer revêtu de tout ſon pouvoir. Il n'eſt pas fort étrange, que pluſieurs de ceux qui ne vouloient pas qu'on pouſſât les choſes à l'extrémité, ſe laiſſaſſent enfin prévenir, par les craintes & les ſoupçons qu'on leur inſpiroit continuellement. Pour ſe confirmer dans leur ſentiment, ils n'avoient d'autre fondement, que la confiance qu'ils pouvoient avoir dans la parole du Roi, contre laquelle il y avoit des objections ſans replique, comme par exemple, la violation de la Requête de Droit.

Par ces moyens directs & indirects, les Preſbytériens réuſſirent enfin à gagner un nombre de voix ſuffiſant pour leur donner la ſupériorité dans la Chambre des Communes, du moins, par rapport au deſſein de diminuer le pouvoir du Roi. Quand ce parti fut devenu ſupérieur, les oppoſans ne firent plus que de vains efforts pour arrêter ſa fougue. D'un autre côté, le Roi lui-même donna dans les piéges qu'on lui tendoit, & fit des démarches qui, comme on le verra dans la ſuite, lui firent perdre un bon nombre de ceux qui juſqu'alors avoient paru les plus modérez. Voici un paſſage de l'Hiſtoire du Comte de Clarendon, qui pourra ſervir à éclaircir cette matiere.

Tom. II p. 952. de la Traduction Françoiſe. *Je ne ſçai comment ceux à qui on avoit confié l'intérêt de leur Contrée, & qui peut-être, s'étoient attiré cette confiance avec beaucoup de frais & de travail, pouvoient répondre aux reproches de leurs propres conſciences, après que par leur pareſſe, ou par leur négligence, ils ſe ſont laiſſé entraîner au torrent, & ont été cauſe des maux qui nous ont accablez. Par ce moyen, une poignée de gens, qui d'abord étoient beaucoup inférieurs en nombre, & en crédit parvinrent à donner la Loi au plus grand nombre, & par leur vigilance, attirerent tout le Corps à leurs ſentimens. On n'en ſera par ſurpris, ſi l'on fait réflexion, que trois perſonnes diligentes, & qui agiſſent avec chaleur, ſont effectivement un nombre plus grand & plus fort, que dix qui agiſſent avec indifférence, & qu'un eſprit de parti a beaucoup d'avantages qu'un Conſeil modéré n'a pas, & dont des perſonnes d'honneur ne voudroient pas ſe prévaloir, même pour prévenir les deſſeins des autres.*

Le Comte de Clarendon convient du fait. C'eſt qu'une poignée de gens, d'abord inférieurs en nombre & en crédit, attirerent enfin tout le Corps du Parlement dans leurs ſentimens. Mais comme il a été zélé partiſan du Roi, il n'a eu garde d'attribuer le ſuccès de cette poignée de gens à la ſolidité des raiſons qu'ils alléguoient aux autres pour les attirer à leurs ſentimens. Il falloit pourtant en donner quelque raiſon, & il n'en a pas trouvé de meilleure que la pareſſe, la négligence, l'indifférence des partiſans du Roi, & la vigilance des autres. Je ne ſçai ſi cette raiſon ſera capable de ſatisfaire les gens déſintéreſſez.

C'eſt là, comme je me le perſuade, le véritable Syſtême qu'il faut établir, pour

pour donner une idée nette de la conduite de ce Parlement, & j'espere que cette digression ne sera pas inutile pour faire bien comprendre ce qui sera dit dans la suite.

Charles I. 1641.

Il sembloit qu'il n'y avoit plus rien à faire pour le Parlement, tous les Griefs étant à-peu-près réparez, & les armées congédiées. Mais après ce que je viens de dire, on ne trouvera pas sans doute étrange, que la Chambre des Communes ordonnât au Committé, qui dès le commencement du Parlement avoit été chargé de travailler à une Remontrance de l'état du Royaume, de reprendre ce travail & de le perfectionner. Rien n'auroit été plus inutile que cette Remontrance, après que les Griefs avoient été réparez, si elle n'avoit pas été destinée à chercher querelle au Roi, & à fournir un prétexte de renvoyer à une autre fois l'établissement de ses revenus, ce qui étoit la seule chose qui restât à faire, & à quoi le Roi s'attendoit. J'ai déja dit qu'il y avoit dans le Parlement un parti qui ne prétendoit pas se borner à la réparation des Griefs. Ce fut ce même parti qui fit résoudre qu'on travailleroit à la Remontrance, dans l'espérance que le Roi ne pourroit qu'en être offensé, & qu'il feroit quelque démarche qui donneroit lieu à l'exécution du projet qu'on avoit formé.

Les Communes préparent la Remontrance de l'état du Royaume.

Mais pendant qu'on travailloit à dresser cette Remontrance, il survint une affaire d'une telle conséquence, que la Chambre des Communes se vit pour quelque tems, obligé d'interrompre toutes les autres. Je veux parler de la Rébellion de l'Irlande dont la nouvelle fut portée à Londres le 1. de Novembre 1641.

Révolte des Irlandois. Nalson, T. I. p. 513. Rushworth. Vol. IV. p. 398-421.

Depuis la fin du Regne d'Elisabeth, que la révolte du Comte de Tyrone avoit été heureusement appaisée, les Irlandois avoient vécu tranquillement sous la domination de Jacques I. & Charles I. Ce n'est pas que les Vicerois d'Irlande n'eussent toûjours l'œil sur eux, les regardant comme des gens dont la fidélité étoit très-suspecte: mais du moins, ils n'avoient pas eu sujet de se plaindre qu'on les eût traitez plus mal que sous les Regnes précédens. Quant à leur Religion, on n'aura pas de peine à comprendre, qu'ils n'avoient pas souffert de nouvelles véxations sous ces deux Princes qui ne pensoient à rien moins, qu'à persécuter les Catholiques. Cependant, dans le mois de Mars ou d'Avril de cette année 1641. les Irlandois formerent le projet de secoüer le joug de l'Angleterre, de se rendre maîtres de toutes les Places fortes, & de couper la gorge à tous les Anglois répandus dans tout le Royaume. Le jour fixé pour exécuter cet horrible complot, fut le 23. d'Octobre, auquel jour, ils devoient agir tout à la fois dans toute l'étenduë de l'Isle. Ce complot fut réellement exécuté, comme il avoit été projetté, & l'on prétend que ce jour-là, où les suivans les Irlandois massacrerent plus de quarante-mille Protestans Anglois. Mais le projet qu'ils avoient fait de se rendre maîtres, le même jour, du Château de Dublin, où il y avoit un grand magasin de vivres & de munitions, fut découvert le soir auparavant, & prévenu par les soins des Lords Justices d'Irlande qui gouvernoient ce Royaume en l'absence du Comte de Leicester, qui en avoit été nommé Viceroi quelques mois auparavant, & qui étoit encore en Angleterre.

Cette nouvelle ayant été communiquée à la Chambre des Communes par les Seigneurs du Conseil Privé, la remplit de consternation & d'effroi, &

CHARLES I. 1641. Votes des Communes sur l'Irlande. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 404.

en même tems, d'indignation contre les Rebelles. Elle se tourna d'abord en grand Committé, après quoi elle prit les résolutions suivantes:

Qu'on prépareroit incontinent cinquante mille livres Sterling pour les besoins d'Irlande.

Qu'on prieroit les Seigneurs de concourir à une députation à la Ville de Londres pour en emprunter cette somme.

Que les deux Chambres établiroient en commun un Committé pour prendre soin des affaires d'Irlande, & pour chercher les moyens d'envoyer dans ce Royaume des troupes & des munitions.

Nalson, *T. II. p.* 524.

Qu'on donneroit à *Ovven O Conelly*, qui avoit découvert le complot pour surprendre le Château de Dublin, une récompense de cinq cens livres Sterling, & une pension viagére de ceux cens livres.

Que les Seigneurs seroient priez de consentir que le Lord *Weston*, soupçonné d'être Catholique, fût dépoüillé de son Gouvernement de l'Isle de Wight.

Qu'on s'assureroit des principaux Papistes d'Angleterre.

Que le Monastere des Capucins de la Reine seroit dissous, & qu'on envoyeroit ces Peres hors du Royaume, comme les Communes l'avoient auparavant demandé.

Que les Ambassadeurs étrangers seroient requis de livrer les Prêtres Sujets de S. M. qu'ils avoient dans leurs maisons.

Qu'on feroit une liste des Prêtres de la Reine, & de ses autres Domestiques.

Qu'il seroit ordonné par une Proclamation, à tous les Etrangers qui n'étoient pas Protestans, de donner des Billets contenant leurs noms & les affaires qu'ils avoient en Angleterre, & de sortir du Royaume immédiatement après que la Proclamation seroit publiée.

Les Seigneurs consentirent à l'emprunt proposé, & nommerent quelques-uns de leurs Membres pour former le Committé commun des deux Chambres, qui devoit subsister jusqu'à nouvel ordre, & qui étoit composé de cinquante deux Membres de l'une & de l'autre Chambre.

Autres Votes.

Deux jours après, les Communes voterent encore.

Qu'on pourvoiroit une somme de deux cens mille livres Sterling pour la Guerre d'Irlande.

Qu'on feroit une levée de six mille hommes d'Infanterie, & de deux mille de Cavalerie, pour les envoyer en Irlande. Que le Lord Lieutenant d'Irlande en nommeroit les Officiers & en présenteroit la Liste aux deux Chambres.

Qu'on établiroit à Chester, un magasin d'armes & de munitions, pour les envoyer à Dublin, à mesure que les besoins les requerroient.

Que les munitions qui étoient à Carlisle seroient envoyées à Carrick-Fergus dans le Nord d'Irlande.

Que le Committé etabli pour les affaires d'Irlande examineroit comment on pourroit récompenser ceux qui s'offriroient volontairement pour servir en Irlande, & accorder un pardon à ceux d'entre les Rebelles qui voudroient se ranger à leur devoir: comment on récompenseroit ceux qui apporteroient les têtes des principaux Rebelles.

Qu'on

Qu'on feroit sçavoir aux Lords Justices d'Irlande, avec qu'elle ardeur la Chambre prenoit en main les intérêts de ce Royaume.

Que le Committé examineroit, quel usage on pourroit faire du secours des Ecossois.

Qu'on porteroit un Bill qui donneroit pouvoir de *presser* des Soldats pour l'Irlande.

Quelques jours après les deux Chambres publierent une Déclaration, pour faire connoître au Public, la résolution qu'elles avoient prise d'assister le Roi de tout leur pouvoir pour réduire les Rebelles d'Irlande.

Le Roi demande au Parlement d'Ecosse du secours pour l'Irlande.

Le Roi, qui étoit encore en Ecosse, avoit été informé par une Lettre écrite du Nord d'Irlande, de ce qui s'étoit passé dans ces quartiers-là; mais il ne sçavoit pas que les Irlandois eussent manqué leur coup, par rapport au Château de Dublin. Dès le premier avis qu'il reçut, il en fit part au Parlement d'Ecosse, & lui demanda du secours. Le Parlement répondit que l'Irlande dépendant de l'Angleterre, & le Roi ayant déja écrit au Parlement d'Angleterre, sur ce sujet, & en Irlande même, pour avoir des informations plus particulieres, il n'y avoit aucune mesure à prendre, d'autant plus que le Parlement d'Angleterre pourroit en concevoir de la jalousie; mais qu'après une plus ample information, si les Anglois jugeoient que le secours de l'Ecosse leur pût être utile, il seroit encore plutôt prêt que ne pourroit l'être celui d'Angleterre.

Réponse du Parlement. *Nalson, T. II. pag.* 604.

L'Irlande a un grand besoin de secours.

Cette rebellion alla toûjours en augmentant. Les Anglois mêmes du *Pale* se joignirent aux Irlandois, après avoir feint durant quelque tems de vouloir demeurer attachez aux intérêts de l'Angleterre. Ces Anglois du *Pale* étoient des Descendans des anciens Conquérans de l'Irlande, qui s'étoient établis dans ce Royaume du tems de Henri II. & qui au tems de la Réformation avoient persisté dans la Religion Catholique. Il étoit donc nécessaire d'envoyer de grandes forces en Irlande, pour réduire les Rebelles à l'obéïssance. Cependant, quoique les Lettres des Lords Justices pour demander du secours fussent fréquentes & pressantes, quoique le nombre & la force des Rebelles allassent toûjours en augmentant, quoique le Roi sollicitât fortement les deux Chambres d'envoyer en Irlande, de l'argent, des troupes, & des munitions, quoique le Parlement témoignât une envie extrême de réduire ce Royaume, il est certain que les secours qu'on y envoya ne furent que médiocres, & plus capables d'y entretenir la guerre, que de la finir. On s'étonneroit sans doute de voir tant d'ardeur dans les paroles, & si peu d'envie de la faire paroître par des effets, si on n'étoit pas instruit de la cause de cette conduite. C'est pourquoi, il est nécessaire de l'expliquer.

On n'y envoye que des secours médiocres.

Raisons de cette conduite.

On a vû ci-dessus dans quelle disposition se trouvoit la Chambre des Communes, pendant que le Roi étoit en Ecosse. La résolution étoit prise de le dépoüiller d'une partie de son pouvoir. Les uns n'avoient en vûë que d'empêcher d'en abuser à l'avenir. Les autres joignoient à ce motif, le dessein de le mettre hors d'état de pouvoir s'opposer au changement qu'ils méditoient, par rapport au Gouvernement de l'Eglise. L'ordre que la Chambre avoit donné au Committé de travailler à la Remontrance de l'état du Royaume, étoit une marque évidente qu'elle avoit quelque dessein secret qui se manifesteroit en son tems. Pendant qu'on est occupé à prendre des mesures pour exécuter ce dessein, les Irlandois se révoltent, dans un tems où il sem-

CHARLES I. 1641.

Les Irlandois se vantent d'agir par les ordres du Roi & d'avoir une Commission sous le grand Sceau.

bloit qu'ils en avoient le moins de sujet, puisque le Gouvernement n'avoit jamais été plus doux à leur égard, qu'il l'avoit été sous ce Regne. Ils massacrent de sang froid, plus de quarante mille Protestans Anglois, & malheureusement pour le Roi, ils s'avisent de répandre le bruit, qu'ils agissent par ses ordres. Ils se qualifient l'Armée de la Reine, & envoyent dans tout le Royaume, des copies d'une prétenduë Commission sous le grand Sceau, qu'ils prétendent avoir du Roi, pour les autoriser à prendre les armes. On ne peut disconvenir que tout cela ne fût capable de faire de profondes impressions dans les esprits de ceux qui étoient déja mal disposez pour le Roi, & qui le croyoient capable de tout entreprendre, pour éviter la servitude qu'on lui préparoit. Véritablement, les moins passionnez & les plus sensez ne croyoient pas qu'il fût possible, ni même vrai-semblable, que le Roi eût voulu faire massacrer ses Sujets Protestans d'Irlande. Mais il ne laissoient pas de soupçonner, que cette rébellion arrivée dans une telle conjoncture n'étoit pas un pur effet du mécontentement des Irlandois, & qu'il étoit très-possible que le Roi l'eût excitée, pour donner au Parlement, des occupations qui le détournassent du projet qu'il avoit formé. Quant au massacre des Protestans, ils ne croyoient pas que le Roi y eut eu aucune part, mais ils croyoient qu'il étoit très-possible, qu'après avoir excité la rébellion, il n'avoit pas été en son pouvoir de retenir les Irlandois. Le Roi de son côté, n'ignorant pas ce qui se disoit contre lui en Angleterre, faisoit tous ses efforts pour se justifier de cette noire accusation, en sollicitant le Parlement à envoyer un prompt secours en Irlande. Mais ces sollicitations faisoient un effet tout contraire, parce qu'on se persuadoit que son but étoit de dégarnir l'Angleterre de Troupes, & d'engager le Parlement dans la Guerre d'Irlande qui ne pouvoit se faire qu'à grands frais. C'est ce qui fut cause que la Chambre des Communes ne marcha que bride en main, & qu'elle n'envoya que de petits secours en Irlande, dans la crainte où elle étoit, que la rébellion d'Irlande ne fût un piége que le Roi lui avoit tendu, pour lui faire consumer les Troupes & l'argent d'Angleterre.

Ordre des Chefs pour publier la prétenduë Commission du Roi.

Comme plusieurs ont parlé de la prétenduë Commission donnée par le Roi aux Catholiques d'Irlande pour les autoriser à prendre les armes, & que les uns ont voulu la faire regarder comme vraye, d'autres, comme douteuse, & la plûpart, comme évidemment fausse, j'ai cru qu'on ne seroit pas fâché de la voir ici. J'y ajoûterai la Lettre circulaire des Chefs des Rébelles à ceux de leur parti, en leur envoyant la copie de cette prétenduë Commission.

De notre Camp à Neury le 4. de Novembre 1641.

Rushworth, Vol. IV. p. 400.

» Phelim O Neal, Rory Mac-Guire, &c. à tous les Catholiques du Parti
» Romain, Anglois & Irlandois de ce Royaume d'Irlande, salut bonheur,
» liberté de conscience, & victoire sur les Hérétiques Anglois, qui ont si long-
» tems exercé leur tyrannie contre nous, & usurpé par force, nos biens & nos
» Terres.

Sçachez

Sçachez, chers Amis & Compatriotes, que S. M. poussée par des causes graves & pressantes, & se confiant entiérement en notre fidélité, nous a notifié par une Commission sous le grand Sceau d'Ecosse, datée d'Edimbourg, le 1. du mois d'Octobre 1641. comme aussi par ses Lettres du même jour, & signées de sa main, les grands & insupportables affronts qu'il a reçus des Protestans Anglois, & en particulier du Parlement d'Angleterre, contre sa personne & sa prérogative Royale, & aussi contre nos amis les Catholiques d'Angleterre, la copie de laquelle Commission nous vous envoyons, afin quelle soit publiée en diligence dans tout le Royaume, & que vous soyiez informez que nous sommez dûement autorisez.

« CHARLES I. 1641.

Copie de la Commission.

Charles par la grace de Dieu, Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France, & d'Irlande, Défenseur de la Foi, à tous les Catholiques de notre Royaume d'Irlande, salut. Qu'il vous soit notoire, que pour la sûreté de notre personne, nous avons été obligez de faire une longue résidence dans notre Royaume d'Ecosse, à l'occasion de la désobéissance & de l'obstination de notre Parlement d'Angleterre, qui non seulement a eu la présomption de se saisir du Gouvernement, & de disposer de tous les droits & de toutes les Prérogatives Royales, qui nous ont été transmises par nos Prédécesseurs Rois & Reines d'Angleterre, depuis plusieurs Siécles, mais qui s'est encore emparé de toutes les forces de notre Royaume, en établissant des Gouverneurs, des Commandans, des Officiers, dans tous les Lieux & Places, sans notre consentement, ce qui fait, que nous nous trouvons privez de la Souveraineté, & sans aucune défense. Et comme nous sommes persuadez que l'orage ne s'arrêtera pas à l'Angleterre, & qu'il est très-apparent, que par la violence du Parti Protestant, il tombera aussi sur l'Irlande, & mettra en danger notre Pouvoir & notre autorité dans ce Royaume, sçachez, que Nous, mettant une entiere confiance en votre fidélité & en votre obéissance, dont nous avons fait une longue épreuve, vous donnons, par ces présentes, pouvoir & autorité, de vous assembler avec toute la promptitude que demande une affaire si importante, en tel nombre, au tems, & aux lieux que vous trouverez à propos, pour consulter ensemble sur les moyens d'exécuter le grand Ouvrage, dont il est fait mention dans nos Lettres, & d'employer tous les moyens possibles pour vous mettre en possession, pour nous & pour notre usage, de tous les Châteaux & Places fortes du Royaume, à l'exception des Châteaux & Terres appartenant aux Ecossois nos fidelles Sujets. Comme aussi, de saisir les biens & les personnes de tous les Protestans Anglois qui sont dans ledit Royaume, pour Nous, & pour notre usage. En quoi, & dans l'exécution de ces ordres, vous nous donnerez des marques de votre devoir & allégeance envers Nous, & nous le récompenserons dans un tems convenable. Témoins nous-même. à Edimbourg le 1. de Octobre dans la XVII. année de notre Regne.

Commission prétenduë.

Quoique, par beaucoup de raisons, il soit plus que probable que le Roi ne donna jamais de Commission aux Irlandois pour prendre les armes, il est pourtant certain qu'ils se vantoient d'en avoir une. Mais il n'est pas moins certain,

Preuves que le Roi ne peut pas avoir donné cette Commission.

CHARLES I. 1641.

certain, que ce ne peut être celle qu'on vient de lire, & que celle-ci ne peut être celle que les Chefs des Irlandois publierent. Je me fonde sur ce que, dans cette Commission, on fait dire au Roi des choses qui n'arriverent que plusieurs mois après le jour de sa date, & que ceux qu'on suppose l'avoir publiée le 4. de Novembre, ne pouvoient pas prévoir. On fait dire au Roi, le 1. Octobre 1641. que le Parlement s'est emparé de la Souveraineté, qu'il a établi des Gouverneurs, des Commandans, des Officiers dans les Places, ce qui certainement, ne s'étoit pas fait avant le mois d'Octobre 1641. Il faut donc que *Rushvvorth*, qui a inséré celle-ci dans ses Collections, ait eu de mauvais Mémoires, & assez peu de discernement, pour ne pas voir, dans cette prétenduë Commission du 1. d'Octobre 1641. des choses qui ne sont arrivées que dans l'anné suivante 1642. Il est pourtant vrai que les Irlandois se vantoient d'avoir une Commission du Roi. Mais on prétend, qu'ils l'avoient eux mêmes forgée & qu'ils y avoient attaché l'empreinte du grand Sceau d'Ecosse, qu'ils avoient tirée de quelque autre Acte.

Mauvais effet de ce bruit pour le Roi.

Quoiqu'il en soit, la prétention des Irlandois, qu'ils étoient autorisez par le Roi & par la Reine, produisoit un très-mauvais effet contre le Roi. Il n'y avoit que trop de gens qui avoient une très-mauvaise opinion de son zéle pour la Religion Protestante, & qui le croyoient capable de se laisser gagner par les sollicitations de la Reine, pour rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Les précédens Parlemens avoient fait connoître leurs soupçons sur ce sujet, & le Roi n'avoit jamais fait aucune démarche réelle pour les en guérir, & ne leur avoit donné que des paroles qui n'avoient été suivies d'aucun effet. Lors donc qu'on apprit, que les Catholiques d'Irlande s'étoient soulevez, & avoient massacré tous les Protestans qui étoient tombez entre leurs mains, il étoit assez naturel de craindre un pareil Complot en Angleterre, & cela ne pouvoit que faire un extrême tort au Roi. Quoique le Parlement ne parût pas faire beaucoup d'attention à la calomnie qui se publioit contre le Roi, il ne laissoit pas d'être dans la défiance, & cette défiance faisoit qu'il ne jugeoit pas à propos de dégarnir l'Angleterre de troupes, d'argent & de munitions, pour secourir l'Irlande, de peur que l'Angleterre ne se trouvât dépourvûë, en cas qu'on y eût brassé un semblable Complot. Il étoit même de l'intérêt de ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement de feindre plus de défiance qu'ils n'en avoient effectivement, afin de fortifier les soupçons & les craintes des Membres, qui n'étoient qu'à demi persuadez. Cela servoit à leur faire comprendre, combien il étoit nécessaire de brider le pouvoir du Roi, & de le mettre hors d'état d'exécuter ses desseins.

Les ennemis du Roi vont à leur but par divers dégrés.

Mais quoique le Parti de ceux qui vouloient diminuer le pouvoir du Roi fût nombreux dans le Parlement, & qu'il eût le vent assez favorable, il n'étoit pourtant pas encore en état de voguer à pleines voiles. Il falloit préparer la matiere par dégrés, tantôt en fomentant les soupçons & les craintes, tantôt, en engageant la Chambre à faire des démarches propres à les conduire à leur but qui n'étoit pas connu de tous les Membres.

Instructions au Committé en Ecosse mortifiantes pour le Roi.

Ce fut dans cette vûë, que, sous prétexte de remercier les Ecossois du secours qu'ils avoient promis pour l'Irlande, & de traiter avec eux sur ce sujet, ils engagerent la Chambre des Communes à envoyer au Committé qui étoit en Ecosse, de nouvelles Instructions très-mortifiantes pour le Roi. La Cham-

bre

bre disoit dans ces Instructions, qu'elle croyoit avoir lieu de se persuader, que la rébellion d'Irlande étoit un effet des mauvais conseils de ceux qui continuoient à être en honneur & en crédit auprès du Roi, & de craindre, que l'argent qu'on seroit obligé d'exiger des Sujets, ne fût employé à encourager les Rebelles, & à fomenter un semblable Complot en Angleterre. Que par cette raison les Communes supplioient S. M. d'éloigner ces pernicieux Conseillers, de sa personne, & de se servir de ceux qui seroient approuvez par le Parlement qui étoit son Conseil. Que si le Roi le refusoit, il ne devoit pas trouver étrange, que les Communes prissent les mesures les plus convenables pour prévenir les dangers ausquels le Royaume étoit exposé, & qu'elles missent l'argent qui seroit levé pour la réduction de l'Irlande entre les mains des gens en qui elles pourroient prendre confiance. Ces Instructions finissoient par cet Article:

"CHARLES I. 1641. "Rushworth, Vol. IV. p. 422.

Grands débats touchant la Remontrance.

Vous représenterez donc à S. M. que nous ne pouvons sans un extrême douleur nous ressouvenir des miseres, des charges, des troubles, qui ont, en dernier lieu, affligé les Sujets de ce Royaume, & les ont amenez sur le bord de leur ruïne. Que tout cela s'est fait par les artifices & par les mauvaises pratiques de ceux qui ont été admis auprès de sa personne, & ausquels il a confié les Emplois les plus importans, qui ont favorisé le Papisme, la Superstition, les Innovations, qui ont renversé la Religion, l'honneur, & la justice, qui ont servi d'Agens aux Princes étrangers pour avancer leurs desseins, au grand danger de sa Personne, de sa Couronne, de sa Dignité, de son Peuple, qui ont été les auteurs des scandales & des jalousies entre le Roi & ses Sujets, ennemis de la Paix, de l'Union, de la Concorde, entre le Roi & son Parlement, qui sont les fondemens les plus solides de sa grandeur & de sa gloire. Que par leurs conseils & par leurs pratiques, les grandes sommes qui ont été exigées des Sujets, ont été consumées sans aucun avantage pour le Royaume, & uniquement, pour exécuter des desseins qui se sont trouvez préjudiciables à l'Etat. Que pendant que nous avons travaillé à soutenir S. M. & à purger ce qu'il y avoit de mauvais & de corrompu, ceux de ce Parti ont fait leurs efforts pour abolir, par la force & par la violence, la liberté du Parlement (1), & de mettre en risque ceux qui se sont opposez à ces mauvaises pratiques.

C'étoit là proprement, un préparatif pour la Remontrance de l'état du Royaume qui devoit être au premier jour portée à la Chambre, & qui y fut lûë effectivement, le 22. de Novembre. Elle rencontra de si grandes oppositions, que les débats qu'elle causa durerent depuis trois heures après midi, jusqu'à trois heures après minuit. Plusieurs trouvoient qu'il étoit inutile de reprocher au Roi, des Griefs à la réparation desquels ils avoient donné un plein consentement, sans s'en faire solliciter, & qu'outre l'inutilité de la Remontrance elle ne feroit que rouvrir les playes qu'on avoit travaillé à guérir, & causer infailliblement, une plus grande division entre le Roi & le Parlement. Mais cette même raison étoit précisément celle qui excitoit les autres à faire leurs efforts pour faire approuver la Remontrance, parce quils avoient besoin de cette division entre le Roi & le Parlement, pour faire consentir les deux Chambres à la diminution du pouvoir du Roi. Je ne prétends point décider si le dessein de mettre le Roi hors d'état de pouvoir gouverneur à l'a-

(1) Allusion à la Conspiration pour séduire l'Armée.

CHARLES I. 1641.

venir, comme il avoit gouverné pendant quinze ans, étoit juste en lui-même, ou nécessaire pour le bien du Royaume. Mais on ne peut guéres disconvenir que les raisons sur lesquelles il étoit appuyé, ne fussent assez plausibles. Je ne voudrois pas assurer que ceux qu'ils avoient formé, ou qui en pressoient l'exécution, n'eussent en vûë que le bien de la Patrie; comme d'un autre côté, je ne voi pas bien quelle sureté pouvoient trouver, ceux qui étoient d'avis de laisser le Roi revêtu du même pouvoir qu'il avoit eu auparavant. Quoiqu'il en soit, cette Remontrance étoit comme une pierre de touche, qui devoit faire voir lequel de ces deux Partis l'emporteroit, & en même tems, décider en quelque maniere du sort des affaires du Roi. Enfin, après une délibération qui avoit duré douze heures, il fut résolu, par la pluralité de neuf voix seulement, que la Remontrance seroit présentée au Roi. Le Comte de Clarendon a dit, qu'elle auroit été rejettée, si la fatigue n'avoit pas obligé plusieurs de ceux qui s'y opposoient de se retirer. Mais cette raison me paroit foible. On pourroit aussi s'en servir pour faire voir, qu'elle auroit passé de plus de neuf voix, si plusieurs de ceux qui l'appuyoient n'eussent pas abandonné la partie. Car par quelle raison la fatigue pouvoit-elle produire un plus grand effet, sur un Parti que sur l'autre?

Elle passe de neuf voix.

Il est résolu de la faire imprimer. *Mgl. Clarendon. T. II. p. 37.*

Cette résolution ne fut pas plutôt prise, que Monsieur *Hambden*, qui étoit du Parti victorieux, proposa de faire imprimer la Remontrance, ne jugeant pas qu'il fût nécessaire de la communiquer aux Seigneurs, puis qu'elle n'étoit qu'au nom des Communes. Son dessein étoit qu'elle fût répanduë parmi le Peuple, afin de l'irriter contre le Roi, & c'étoit aussi celui de tout son Parti. Cette Proposition qui étoit contre les Regles, puisque du moins on auroit dû attendre que la Remontrance eût été présentée au Roi, avant que de délibérer sur la publication, excita un violent débat dans la Chambre, chacun en comprenant bien la conséquence. Mais enfin, le même Parti qui avoit gagné la premiere question, gagna aussi la seconde; & il fut ordonné que la Remontrance seroit imprimée. Quelques-uns des opposans voulurent protester contre cette résolution; mais comme c'étoit contre l'usage de la Chambre Basse, qui n'admet point des Protestations, l'un deux fut envoyé à la Tour; mais il en sortit peu de jours après, & reprit sa place dans la Chambre.

Le Roi arrive d'Ecosse. Il est reçu à Londres avec beaucoup de respect. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 449. Nalson.*

Trois jours après, sçavoir le 25. de Novembre, le Roi étant de retour d'Ecosse, traversa la Ville de Londres, & dîna dans la maison de Ville. Il fut reçu dans cette Capitale, avec les mêmes démonstrations de joye, de respect & de soumission, que ses Prédécesseurs les plus chéris du Peuple l'avoient été en semblables occasions, & il eut tout lieu d'être content de la maniere dont tout le monde s'empressoit à lui faire honneur. Mais la joye que lui causerent ces démonstrations publiques de l'affection de la Ville de Londres, ne fut pas de longue durée.

Le Comte d'Essex lui rend sa Commission. Le Roi congedie la

Dès que le Roi fut arrivé à Whitehall, le Comte d'Essex lui remit sa Commission de Général des forces au Midi de la Trente, & dès le lendemain, le Roi congédia la Garde que ce Comte avoit donnée aux deux Chambres, à leur requisition. La Chambre des Communes en parut mal satisfaite, & fit prier les Seigneurs de concourir avec elle, pour demander au Roi, que la

Garde fût continuée jusqu'à ce qu'on lui eut expliqué les raisons, qui la rendoient nécessaire. Les Seigneurs y consentirent, & présenterent même une Adresse au Roi sur ce sujet; mais ils ne purent rien obtenir. Le Roi répondit, qu'il ne voyoit aucune raison de continuër cette Garde : mais que si on lui faisoit voir qu'il y eût quelque nécessité, il donneroit au Parlement, pour peu de jours une Garde qui seroit commandée par le Comte de Dorset. Il comprenoit bien que le but de ceux qui demandoient la continuation de la Garde, n'étoit que d'entretenir les craintes & les soupçons du Peuple. Sur cette réponse, les Communes firent présenter au Roi un Mémoire contenant les raisons qui leur faisoient souhaiter que la Garde du Parlement fût continuée, ajoûtant, qu'elles ne vouloient point une Garde qui ne seroit pas commandée par celui qu'elles choisiroient. Mais comme leurs raisons n'étoient fondées que sur des suppositions peu vrai-semblables, elles ne produisirent aucun effet.

CHARLES I. 1641. Garde du Parlement. Les Communes en demandent la continuation. Le Roi la refuse. *Nalson, T. II. p. 685.* Il offre une autre Garde. Les Communes refusent.

Les Communes n'insisterent pas davantage sur ce sujet. Mais, peu de jours après, elles députerent quelques-uns de leurs Membres pour présenter au Roi, qui étoit à Hamptoncourt, la Remontrance dont il a été parlé ci-dessus, avec une Requête de la Chambre. Ce fut-là comme le tocsin de la division entre le Roi & le Parlement, comme les ennemis du Roi l'avoient bien prévû. Je croi devoir insérer ici, ce qui se passa par rapporr à cette Remontrance qui eut de si grandes suites, le Rapport du Committé qui fut envoyé au Roi, la Requête de la Chambre, & la Remontrance même, sur quoi je ferai quelques remarques, afin que le Lecteur soit en état de juger de ce qu'il y a de juste & de vrai, & de ce qui s'y trouve de déguisé ou d'exagéré.

Députation au Roi pour lui présenter la Remontrance.

RAPPORT du Chevalier Hopton, fait à la Chambre de Communes, de ce qui se passa lorsque la Requête & la Remontrance furent présentées au Roi, le 1. de Decembre 1641.

Hier sur le soir, nous arrivames à Hamptoncourt, où nous trouvâmes le Chevalier Wynn, qui alla informer le Roi, que nous étions arrivez. Un quart d'heure après, S. M. nous fit appeller par un Huissier, & nous fit dire de venir seuls. Quand nous fumes entrez, nous nous mimes à genoux, & commençames à lire la Requête. S. M. ne voulut pas permettre que nous demeurassions dans cette posture, nous commanda de nous lever, après quoi, je commençai à lire.

Rapport des Députez. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 436.*

La prémiere fois que S. M. parla pendant la lecture, ce fut sur cet endroit de la Requête, où il est dit, qu'il y a auprès de S. M. un Parti mal intentionné dont le dessein est de changer la Religion, *sur quoi S. M. dit,* Le Diable emporte quiconque a dessein de changer la Religion.

Je continuai la lecture, & quand je fus à l'article où il est parlé de réserver les biens des Rebelles d'Irlande, S. M. dit: Il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant qu'il soit mort.

Après que la Requête fut lüe, S. M. voulut nous faire quelques questions : mais

CHARLES I. 1641. *mais je lui répondis, que nous n'avions pas pouvoir de rien dire au-delà de notre Commission. S. M. nous demanda si la Chambre avoit dessein de publier cette Déclaration. Nous répondimes, que nous ne pouvions rien dire sur ce sujet.* Je suppose, *dit le Roi*, que vous ne vous attendez pas que je réponde sur le champ à une si longue Requête. Mais je prends cette occasion pour vous faire sçavoir, que j'ai laissé l'Ecosse en paix. Les Ecossois sont contens de moi, & moi d'eux, & quoique j'aye demeuré en Ecosse plus long tems que ne l'avois cru, si je n'y étois pas allé, vous n'auriez pas été si-tôt délivrez de l'Armée. Je vous rendrai sur l'affaire dont il s'agit, une réponse aussi prompte, que l'importance de la chose pourra le permettre.

Après cela, il nous donna sa main à baiser & nous nous retirames. Peu de tems après, le Controlleur de la Maison du Roi vint nous dire de sa part, que S. M. souhaitoit que la Déclaration ne fut pas publiée jusqu'à ce que la Chambre eut reçu sa réponse. Nous fumes invitez à souper par le Controlleur, qui nous marqua beaucoup de respect, & logez par le Fourrier du Roi.

REQUETE de la Chambre des Communes, présentée au Roi le 1. de Décembre 1641.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

Requête jointe à la Remontrance. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 437. Nalson, T. II. p. 692.*

Nous très-humbles & très-fideles Sujets de V. M. les Communes d'Angleterre, assemblez en Parlement, reconnoissons avec beaucoup de joye, la grande faveur de Dieu, qui a ramené heureusement V. M. de son Royaume d'Ecosse dans son Royaume d'Angleterre. Les grands & pressans dangers, & les maladies de l'Etat nous ont fait souhaiter avec ardeur, la consolation de votre précieuse présence, & de voir unir ensemble votre justice & votre autorité pour donner plus de force & de vie aux fideles Conseils de votre Parlement, & pour prévenir la ruine dont vos Royaumes d'Angleterre & d'Irlande sont menacez. Ce que nous devons à V. M. & à notre Patrie: ne peut que nous émouvoir, & nous inspirer la crainte, que la multiplicité, la grandeur, & la malignité des maux que nous souffrons, ne soient encore fomentées par un Parti corrompu & mal intentionné. Ce Parti, entre divers Complots qu'il a faits, pour changer la Religion & le Gouvernement, à tâché encore, par de fausses imputations, de diffamer les actions de ce Parlement, en vûë de former des factions parmi vos Sujets, de se fortifier par de méchans complots, & de mettre des obstacles aux remédes que la Sagesse de V. M. & les Conseils de votre Parlement peuvent leur opposer.

Pour prévenir ses mauvais desseins, & afin que V. M. les Pairs du Royaume, & vos autres Sujets, soient mieux informez de toutes choses, nous nous croyons obligez de faire une Déclaration de l'Etat où se trouvoit ce Royaume avant ce Parlement, & de celui où il se trouve à présent. Nous la présentons humblement à V. M. sans avoir la moindre intention de jetter aucun blâme sur votre personne: mais uniquement, en vûë de faire connoître à V. M. de quelle maniere on a abusé de votre autorité Royale, au grand préjudice de V. M. & de tous vos bons Sujets (1).

RE-

REMARQUE (1) Le but de cette Déclaration ou Remontrance n'étoit pas d'informer le Roi, comme les Communes l'assûrent, mais uniquement de faire leur Apologie, & d'aigrir le Peuple contre le Roi. Premiérement, la Remontrance n'est pas adressée au Roi, & il n'y est jamais parlé de lui qu'en troisiéme personne. Secondement, les Communes voterent que la Remontrance seroit imprimée, avant qu'elles eussent reçu aucune réponse du Roi, & la firent publier malgré lui. Ainsi, ce qu'elles disent à la fin de cet Article n'est qu'un tour qui n'a rien de vrai.

Nous avons sujet de croire, que le Parti mal-intentionné dont la conduite ne tend évidemment, qu'à l'avantage & à l'accroissement du Papisme, a pour Chefs & pour Conducteurs, des Jésuites, & d'autres Emissaires de Rome, au grand danger du Royaume & de vos fidéles Sujets. Qu'il a si fort prévalu, qu'il a corrompu divers Evêques & autres qui tiennent la premiere place dans l'Eglise (2) Qu'il a même trouvé le moyen de placer de ses Emissaires dans votre Conseil (3), où dans d'autres postes de confiance, auprès de votre Personne, auprès du Prince, & de vos autres enfans.

REMARQUE (2) Les Communes avoient en vûë *Laud* Archevêque de Cantorbéry, *Neal* Evêque de Winchester, *Wren* Evêque d'Ely, *Cosins* Doyen de Durham.

(3) Comme *Windebank*, Secretaire d'Etat, & quelques autres.

Par ce moyen, il a eu tant d'influence dans vos Conseils, & dans les affaires les plus importantes du Gouvernement, qu'il a enfin fait naître une division très-dangereuse entre vos Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, qui a engagé à faire des préparatifs d'une très-grande dépense. C'est ce Parti qui a semé des jalousies & des soupçons entre V. M. & ses Sujets, qui les a augmentées & fomentées, qui a causé diverses interruptions à ce Parlement, & qui enfin, a produit le soulevement des Papistes dans le Royaume d'Irlande, & le massacre de votre Peuple.

Pour empêcher que ces gens-là n'achevent d'exécuter leurs mauvais desseins, vos pauvres Sujets se trouvent contraints d'exposer leurs personnes & leurs biens, en soutenant une Guerre si dangereuse & si onéreuse, quoique depuis le commencement de ce Parlement, ils ayent fourni environ un million & demi de livres sterling, pour soutenir V. M. contre de si dangereux projets. Mais comme tous nos efforts pour procurer la Paix, la sûreté, la conservation de V. M. & de votre Peuple, ne peuvent qu'être inutiles, si on ne trouve pas un moyen prompt & efficace pour détruire ce dangereux Parti, nous, vos obéissans Sujets, prions humblement V. M.

Qu'il plaise à V. M. de concourir avec votre Peuple, d'une maniere Parlementaire (4) au désir que nous avons de conserver la sûreté du Royaume, contre les projets malicieux du Parti Papiste; de consentir, que les Evêques soient dépoüillez du droit d'avoir séance dans le Parlement (5): Qu'on restraigne le pouvoir qu'ils ont usurpé sur le Clergé, au préjudice des Loix du Royaume, & de la juste liberté de votre Peuple: Qu'on abolisse les vexations qu'ils ont introduites par rapport à la Religion, au Gouvernement de l'Eglise, & à la Discipline: Qu'on unisse ensemble vos fidéles Sujets, par les liens des Véritez fondamentales, en supprimant les cérémonies non nécessaires qui causent des scrupules aux consciences tendres, & qui les obligent à se séparer des autres)6). Enfin, qu'on exécute les bonnes Loix qui ont été faites pour assurer la liberté de vos Sujets.

REMARQUE (4) C'est-à-dire, en consentant aux Actes qui lui seroient présentez.

(5) Les Communes ne se contentoient pas de demander que les Evêques, qu'elles supposoient coupables du dessein de favoriser le Papisme, fussent punis; mais elles en prenoient occasion de vouloir infliger une peine à tout le corps des Evêques, en les privant du doit de Séance au Parlement.

(6) Cela signifioit, dans le langage des Communes ou de ceux qui les dirigeoient, qu'il falloit abolir la Hiérarchie, & la Liturgie de l'Eglise Anglicane, mais ils n'osoient pas le dire encore tout ouvertement, c'est pourquoi ils couvroient leur pensée sous cette expression, *supprimer les cérémonies non nécessaires.*

Qu'il plaise à V. M. d'éloigner de son Conseil ceux qui persistent à soutenir ou à favoriser les oppressions & les véxations dont votre Peuple a été affligé. Qu'à l'avenir, V. M. ait la condescendance d'employer dans le maniément des affaires publiques, & de tenir auprès de votre personne, des gens ausquels votre Parlement ait lieu de se confier. Que par bonté pour votre Peuple, il vous plaise de rejetter toute médiation & sollicitation contraire, quelque puissante qu'elle soit (7).

REMARQUE (7) On entendoit par-là, la Reine.

Qu'il vous plaise de ne pas aliéner les Terres d'Irlande, qui, à cause de cette rebellion, seront confisquées à la Couronne, afin que par ce moyen, la Couronne soit mieux soutenuë, & qu'on puisse donner quelque satisfaction à vos Sujets Anglois, pour les charges qu'ils sont obligez de porter.

Ces choses nous étant accordées par V. M. nous nous engagerons gayement dans les hazards & dans les dépenses de cette Guerre, & nous nous appliquerons à tout ce qui pourra tendre au soutien de V. M. à lui procurer de l'honneur au dehors, & de l'abondance au dedans, & par des témoignages de notre affection & de notre obéïssance nous tâcherons de poser des fondemens sûrs & durables de grandeur & de prospérité pour V. M. & pour sa Postérité, dans le tems à venir.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 438. Nalson, T. II. p. 694.

REMONTRANCE (1) de l'état du Royaume, présentée au Roi de la part de la Chambre des Communes le 1. de Décembre 1641.

REMARQUE (1) Le terme de *Remontrance* signifie proprement, *Déclaration*, ou *Explication.* Mais quoiqu'il y ait quelque différence dans le sens qu'on peut donner à ce mot en François, ou en Anglois, j'ai cru devoir le garder, parce que c'est une Piéce fort connuë sous ce nom de Remontrance, & qu'on pourroit s'y méprendre si je lui donnois un autre nom.

Les Communes de ce présent Parlement ont pendant l'espace d'un an entier, avec beaucoup de zèle pour le bien public de ce Royaume, & pour le service de Sa Majesté, sans craindre aucuns dangers, lutté contre les maux pressans, les calamitez, les désordres, qui avoient non seulement assailli, mais encore étouffé, & presque éteint la paix & la prospérité du Royaume, & les espérances des bons Sujets, & sappé les fondemens du Trône Royal.

Avec

Avec tout cela, nous ne laissons pas de trouver encore une abondance de malignité, & de fortes oppositions de la part de ceux qui ont causé tous ces maux, qui parlent mal de ce qui s'est fait, & qui tâchent encore de mettre des obstacles à ce qui reste à faire. Il fomentent les soupçons & les jalousies entre le Roi & le Parlement afin de les priver l'un & l'autre, du fruit des gracieuses intentions de S. M. & de rendre vain & inutile, le désir que nous avons de procurer la paix, la sûreté, & le bonheur du Royaume. Pour prévenir les mauvais effets que ces effors malicieux pourroient produire, nous avons jugé à propos de déclarer (2): CHARLES I. 1641.

REMARQUE (2). Ce n'étoit qu'un tour & un prétexte dont les Communes se servoient pour avoir occasion de publier cette Remontrance qui avoit été résoluë dès le commencement de ce Parlement, avant que personne se fût avisé de blâmer leur conduite.

La source & l'origine de ces desseins pernicieux.

Le point de maturité où ils étoient parvenus avant que ce Parlement s'assemblât.

Les moyens efficaces qui ont été employez pour extirper des maux si dangereux, & les progrès qu'on a faits par la bonté de S. M. & par la sagesse de son Parlement.

La maniere dont on s'y est pris pour s'opposer à ces progrès, & pour en interrompre le cours.

Les moyens que nous jugeons propres à éloigner ces obstacles, & pour accomplir, selon notre devoir, l'intention que nous avons de faire nos efforts pour rétablir l'ancien honneur, la grandeur, la sûreté de la Couronne & de la Nation.

Nous trouvons la source de tous nos maux dans le pernicieux dessein de renverser les Loix fondamentales & les maximes du Gouvernement, sur lesquelles la Religion & la Justice de ce Royaume sont établies. Les auteurs & les acteurs de ces maux ont été:

1. *Les Papistes Jesuitiques qui haïssent les Loix, parce qu'elles sont des obstacles au changement & à la destruction de notre Religion, qu'ils attendent avec impatience.*

2. *Les Evêques & la partie corrompuë du Clergé qui cultivent avec soin l'introduction des cérémonies & des superstitions, les regardant comme le moyen le plus propre pour maintenir leurs usurpations & leur tyrannie Ecclésiastique.*

3. *Les Courtisans & les Conseillers du Roi, qui, pour leurs propres intérêts, se sont engagez à soutenir ceux des Princes étrangers, au préjudice de ceux de S. M. & de l'Etat.*

Ce sont ici les principes par lesquels ils se sont conduits dans leurs conseils & dans leurs actions.

1. *Ils ont entretenu des mécontentemens mutuels & des broüilleries entre le Roi & le Peuple, sur des questions touchant la Prérogative Royale, & touchant la liberté des Sujets. En cela, leur but a été de prendre hautement le parti de S. M. afin qu'étant regardez comme des gens dévoüez à son service, ils se procurassent du pouvoir & des charges importantes (3).*

REMARQUE (3). Il est certain que ce fut par-là que l'Archevêque Laud, & le parti Arminien, se rendirent puissans à la Cour.

2. *Ils ont tâché d'abolir la pureté de la Religion, & de ruïner ceux qu'ils y ont vûs les plus sincérement attachez, les regardant comme des gens contraires à leurs desseins, & comme pouvant mettre de grands obstacles, aux changemens qu'ils vouloient introduire.*

3. *Ils*

CHARLES I. 1641.

3. Ils ont formé le dessein d'unir ensemble dans un même Parti tous ceux qui leur étoient favorables, & de désunir ceux qui leur étoient opposez. C'est ce qu'on peut connoître par plusieurs observations, & particuliérement, en ce qu'ils ont favorisé le Parti Arminien, dans tout ce en quoi il s'accorde avec le Papisme, afin d'élargir la brêche entre les communs Protestans, & ceux qu'ils appellent Puritains. En ce qu'ils ont soutenu & favorisé les opinions & les cérémonies qui sont les plus propres à procurer un accommodement avec le Papisme, afin d'entretenir par-là, l'ignorance, le libertinage, la prophanation parmi le Peuple. Leur vûë étoit de composer de ces trois Partis; sçavoir, des Papistes, des Arminiens, & des Libertins, un Corps capable d'exécuter les conseils & les résolutions qui pouvoient les conduire à leur but.

4. Ils ont fait leur efforts pour dégouter le Roi des Parlemens, par leur calomnies & par leurs fausses accusations. Au lieu de porter S. M. à suivre la voye ordinaire, en demandant de l'argent à son Parlement, par le moyen des subsides, ils lui ont fait prendre d'autres routes qui sembloient en apparence lui être plus avantageuses, mais qui dans la vérité, ont apporté au Roi & au Peuple, plus de perte que de gain, & ont causé les désordres & les troubles sous lesquels le Roi & le Peuple gémissent.

Dans tous les Corps composez, les opérations prévalent selon l'élement qui domine. Ainsi, dans ce Parti mêlé & composé, les Jésuites étant les plus actifs, on peut aisément s'appercevoir, que leurs conseils ont dominé dans toutes les résolutions, & s'ils ne sont pas prévenus, ils changeront sans doute tout le Corps dans leur propre nature.

Ce Parti avoit reçu quelque atteinte, dans la derniere année du Roi Jacques, par la rupture avec l'Espagne, & par le Mariage de S. M. avec une Princesse Françoise. Il est certain, que les intérêts de la France ne sont pas si contraires au bien de la Religion, & à la prosperité de l'Angleterre, que ceux de l'Espagne. Aussi a-t-on toûjours vû les Papistes d'Angleterre plus attachez à l'Espagne qu'à la France. Mais cela n'a pas empêché qu'ils n'ayent toûjours persisté dans le dessein d'affoiblir les Protestans en tous lieux, & en France même, afin de pouvoir plus aisément introduire les changemens qu'ils se proposoient. Quoique ce Parti eût été abbatu, comme nous venons de le dire à la fin du Regne du Roi Jacques, il recommença à revivre & à refleurir sous le Regne de S. M.

La premiere chose qui fit connoître que ce Parti avoit recouvré ses forces, fut la dissolution du Parlement à Oxford, après qu'il eut accordé deux subsides au Roi, & avant que le Peuple eût reçû aucun soulagement à ses Griefs. Cette premiere démarche fut suivie de plusieurs malheureux effets & produisit divers maux, comme.

La perte de la Flotte des Rochelois, par le secours de nos Vaisseaux qui furent livrez à la France, contre l'avis du Parlement (4). Par-là, la Rochelle fut laissée sans défense du côté de la Mer, & ce fut ce qui causa la perte de cette importante Place, & qui fit périr avec elle toute la force de la Religion Protestante en France.

REMARQUE (4) On ne peut pas dire proprement que les 7. Vaisseaux que Charles I. prêta au Roi de France fussent livrez à la France contre l'avis du Parlement, puisque la chose étoit faite, avant que le Parlement en fût informé. C'est aussi exagerer beaucoup, que d'attribuer la perte de la Flotte des Roche-

Rochelois, & de la Rochelle même au ſecours des ſept Vaiſſeaux Anglois, dont les Matelots de la même Nation avoient déſerté.

Les moyens qu'on trouva pour détourner S. M. de la maniere ordinaire de faire la Guerre à l'Eſpagne dans les Indes Occidentales, qui eſt la plus facile, & celle dont on peut eſpérer un meilleur ſuccès, pour s'attacher à une entrepriſe onéreuſe contre Cadix. Cette entrepriſe même fut ordonnée d'une telle maniere, qu'il ſembloit qu'on avoit plûtôt deſſein de nous laſſer de la Guerre, que de nous faire proſpérer

REMARQUE (5) Cette accuſation paroît un peu trop recherchée, puis qu'Eliſabeth avoit pratiqué l'une & l'autre maniere avec ſuccès.

La rupture précipitée avec la France, en ſaiſiſſant des Vaiſſeaux d'une grande valeur, ſans donner aucune recompenſe aux Anglois dont cette rupture fit confiſquer les Vaiſſeaux en France.

La Paix avec l'Eſpagne concluë ſans l'approbation du Parlement, contre l'engagement ſolemnel du Roi Jacques. Par cette Paix, la cauſe de l'Electeur Palatin fut abandonnée, & laiſſée à l'incertitude d'une négociation ménagée par des gens juſtément ſoupçonnez de n'avoir pas beaucoup de zèle pour les intérêts de ce Prince (6).

REMARQUE (6) Cette Article contient trois accuſations contre le Roi. 1. D'avoir fait la Paix avec l'Eſpagne, ſans l'avis du Parlement. 2. D'avoir négligé dans cette Paix, les intérêts de l'Electeur Palatin. 3. D'avoir fait négocier les intérêts de ce Prince par des gens ſuſpects.

Pour le premier, il eſt vrai que le Roi Jacques avoit promis de ne faire point la Paix avec l'Eſpagne ſans l'approbation du Parlement : mais c'étoit dans un tems où le Parlement commençoit à lui fournir de l'argent pour cette Guerre, & s'engageoit à lui en fournir pour la continuer. Les choſes avoient entiérement changé de face à cet égard, lorſque Charles I. fit la Paix.

Sur la 2. d'avoir négligé les intérêts de l'Electeur Palatin. C'eſt proprement une chicane, car le Roi n'ayant point d'argent pour continuer la Guerre contre l'Eſpagne, n'étoit pas en état de rien ménager pour les intérêts du Prince Palatin. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt qu'il auroit eu de l'argent du Parlement, s'il avoit voulu réparer les Griefs.

J'ignore le fondement de la 3. accuſation.

Le Logement des Soldats par billets, dans toutes les parties du Royaume, & le deſſein de faire venir de la Cavalerie Allemande, afin que le Païs pût être porté par la crainte, ou forcé par la violence à ſe ſoumettre aux Contributions arbitraires qu'on lui impoſoit (7).

REMARQUE (7) Ces deux accuſations ſont ſans replique. Il n'y avoit que trop lieu de croire, que cela ne ſe faiſoit que pour établir un Gouvernement arbitraire.

La diſſolution du ſecond Parlement tenu dans la 2. année du Regne de S. M. après que les Communes eurent déclaré qu'elles avoient intention d'accorder au Roi cinq Subſides (8).

REMARQUE (8) Ce Parlement ne fut diſſous que pour ſauver le Duc de Buckingham.

L'exaction par voye d'emprunt, après la diſſolution du Parlement, de la même ſomme qu'auroient produite les cinq Subſides qu'on avoit voulu accorder au Roi.

 L'em-

CHARLES I. 1641.

L'emprisonnement de plusieurs Gentilshommes pour avoir refusé de prêter, qui a coûté la vie à quelques-uns, par les maladies qu'ils ont contractées dans leurs prisons.

Les grandes sommes demandées & exigées par des Ordres sous le Sceau privé (9).

REMARQUE (9) Ces trois derniers Articles étoient d'une notorieté publique. On ne peut les sauver qu'en soutenant, que le Roi avoit eu droit de faire ce qu'il avoit fait. Mais c'est là une grande question.

L'injuste & pernicieux attentat d'exiger de l'argent par voye d'accise, & la Commission donnée pour en chercher les moyens.

La Requête de droit, si solemnellement accordée en plein Parlement, renduë inutile par une Déclaration imprimée avec la Requête, Déclaration qui rendoit la Requête destructive d'elle-même, du pouvoir du Parlement, des Libertez des Sujets, & inutile à tout autre usage, qu'à faire voir la hardiesse, la présomption, & l'injustice des Ministres qui ont osé violer des Loix si solemnellement déclarées.

La dissolution du troisiéme Parlement dans la 4e année de ce Regne. La violation de ses priviléges, par l'emprisonnement de ses Membres, pendant plusieurs mois. Ces prisonniers étoient gardez avec tant de sévérité, qu'on ne leur permettoit d'avoir, ni Papier, ni Encre, ni Livres, ni de recevoir aucune consolation, ni d'user d'aucuns remédes pour leur santé, ni enfin durant leurs maladies, de recevoir des visites de leurs Femmes.

Après des années passées dans ces miseres, on a encore usé d'une plus grande cruauté envers eux, non seulement, en les privant d'aller à l'Eglise pour y prier Dieu, & pour entendre sa Parole, mais encore, en les empêchant de recevoir des visites des Ministres pour les consoler.

Pour les tenir toûjours dans cet état d'oppression & de misere, on a refusé, contre le privilége que les Loix accordent à tous les Sujets, de les élargir sous caution. On les a vexé par des informations dans des Cours inférieures. Ils ont été condamnez à des amendes pour des choses faites en Parlement, & on a exigé d'eux ces amendes avec rigueur. Quelques-uns ont été obligez de donner caution pour leur conduite à venir, avant que d'être relâchez.

Ceux qui n'ont pas voulu donner des cautions, ont été retenus en prison, & leur prison auroit pû être perpetuelle, si la nécessité n'avoit pas obligé de convoquer un autre Parlement qui les a soulagez. Mais l'un d'entre eux est mort par la rigueur de sa prison, sans avoir pû obtenir d'être élargi, quoi que le danger où sa maladie le mettoit fût attesté par son Medecin, & qu'on eût présenté plusieurs Requêtes pour lui obtenir cette Liberté. Son sang crie vengeance contre ces cruels Ministres d'Etat qui ont arrêté le cours de la justice & de la clémence du Roi (10).

REMARQUE (10) La rigueur exercée contre ces Membres du Parlement, est une des plus fortes preuves du dessein d'établir un pouvoir arbitraire. C'est pour cette raison que les Communes insistent beaucoup sur cet Article.

Après la dissolution des deux premiers Parlemens, on publia des Déclarations fausses & scandaleuses, pour diffamer leur conduite & celle de quelques-uns de leurs Membres, afin de colorer la violence dont on usoit à leur égard (11). Des Proclamations furent publiées dans cette même vûë, & pour achever d'abattre le

courage

courage du Peuple, on lui défendit même de faire mention des Parlemens.

REMARQUE (11) Si par ces Déclarations on entend celles qui furent publiées pour notifier les causes de la dissolution de ces Parlemens, on peut dire, que les Communes s'écartent trop du respect dû au Roi, en les qualifiant de *fausses & scandaleuses*, puisqu'elles furent publiées en son nom.

Après la dissolution du Parlement tenu dans la 4e année du Regne de S. M. l'injustice, l'oppression, la violence, furent lâchées contre nous, sans aucune moderation. Cependant, le projet d'exiger de grandes sommes de tout le Royaume, sous prétexte du refus de recevoir l'Ordre de Chevalerie, subsistoit toûjours. Ce projet sembloit avoir quelque conformité avec les Loix. Néanmoins, si on l'examine, même sur cette prétenduë Loi hors d'usage, sur laquelle on l'appuyoit; on le trouvera contraire à toutes les Regles de la Justice, tant par rapport aux personnes, qu'aux amendes qu'on a exigées, & à la maniere de proceder.

Le Tonnage & Pondage fut exigé, sans aucune couleur de Loi. Plusieurs autres impositions, contraires aux Loix, furent continuées, & il y en avoit de si exorbitantes, qu'elles excedoient la valeur des marchandises ou des effets.

Le Tarif des marchandises fut démesurément haussé. Les Marchands qui ne voulurent pas se soumettre à ces taxes illégitimes, furent vexez & opprimez, & la Justice, qui est l'héritage commun des Sujets, leur fut entiérement déniée.

Quoi que toutes ces impositions fussent exigées sous le specieux prétexte de garder la Mer, on ne laissa pas d'inventer, sur le même prétexte, la taxe de Ship-money, *jusqu'alors inconnuë. Par cette taxe, dans l'espace de peu d'années, les Sujets ont été chargez de plus de sept cent mille livres sterling. Malgré tout cela, les Marchands ont été destituez de protection, & exposez aux violences des Pirates Mahometans qui ont enlevé des Vaisseaux de grande valeur & emmené en captivité, plusieurs milliers de Sujets de S. M. lesquels ils retiennent encore dans un affreux esclavage.*

Les Forêts du Roi ont été étenduës, contre la Chartre des Forêts, & on a exigé sous ce prétexte de rigoureuses compositions.

On a exigé la taxe du Coat and Conduct money, *& d'autres taxes pour la Guerre (12).*

REMARQUE (12) Le Roi s'étant engagé dans la Guerre contre l'Ecosse, avoit ordonné que chaque Province lui fourniroit un certain nombre de Soldats, & qu'elle les habilleroit, & payeroit jusqu'à ce qu'ils fussent arrivez au rendez-vous général, sauf à être remboursées en un autre tems. *Sous ce prétexte, on accordoit avec les Provinces,* qu'elles fourniroient au Roi, une certaine somme proportionnée au nombre des Soldats qu'elle devoit habiller & payer, moyennant quoi, le Roi se chargeoit de tout. C'est ce qu'on appelloit *Coat and Conduct money*, c'est-à-dire, argent pour l'habillement & pour la conduite des troupes. Mais cet argent ne fut jamais restitué.

En diverses Provinces, on a enlevé les armes des Milices (13).

REMARQUE (13). Le Roi ayant dessein de faire un Magasin d'armes dans le Château d'Edimbourg, ne trouva point de moyen plus prompt, que de prendre, en quelques Provinces les armes des Milices, pour les envoyer en Ecosse. Mais on prétendit, qu'en même tems, son dessein étoit de désarmer, sous ce prétexte, les Peuples des Provinces qui lui étoient le moins affectionnées. C'est aussi ce que la Remontrance insinuë dans l'Article suivant, par rapport à la poudre.

CHARLES I. 1641. *On a formé le dessein désespéré de faire un Monopole de la poudre à canon, & de la mettre toute en une seule main dans la Tour. On y a mis un prix exhorbitant, afin que les plus pauvres fussent hors d'état d'en acheter, & que personne n'en pût avoir sans permission. Par-là, on a eu une double intention. 1. De laisser le Royaume sans défense. 2. De tirer du profit de la vente de la poudre, au préjudice des Sujets.*

On a généralement détruit tout le bois propre à la construction des Vaisseaux, & en particulier, celui de la Forêt de Dean, quoique ce fût le meilleur magasin que nous eussions pour nos Flottes, & on l'a vendu à des Papistes (14).

REMARQUE (14). Ces trois derniers Articles sont peut-être un peu exagerez, du moins, par rapport aux motifs, & aux conséquences.

Nous avons vû enlever les biens des particuliers sous le prétexte des droits du Roi sur les terres situées entre les marques de la haute & de la basse marée.

On a fait des Monopoles de Savon, du Sel, du Vin, du Cuir, du Charbon, & en quelque maniere, de toutes les denrées qui sont le plus d'usage dans la vie.

Les Libertez des Sujets ont été restraintes dans leurs maisons, dans leur commerce, dans leurs affaires.

On les a vexez par le moyen des Pourvoyeurs de la Maison du Roi, des Clercs du Marché, des gens commis pour chercher du Salpêtre, par la vente des prétenduës Nuisances, comme les bâtimens dans Londres & aux environs.

Le Roi a tiré des millions des bourses de ses Sujets, sans aucun profit considérable pour soi-même, en ordonnant de changer les Terres labourables en pâturages, & de les continuer en ce même état (15).

REMARQUE (15). Le commeree des Laines faisant la grande richesse de l'Angleterre, il étoit défendu par divers Statuts de changer les pâturages en terres labourables, de peur de diminuer les Troupeaux, & par conséquent les Laines. Du tems de Charles I. on rechercha rigoureusement ceux qui avoient contrevenu à ces Statuts, non pas en vûë d'empêcher les abus, mais pour les autoriser moyennant une composition avec le Roi.

Plusieurs Terres ont été ôtées à divers particuliers sous prétexte du Statut d'amélioration, & par un pur abus de la Commission des Sewers (16).

REMARQUE (16). Les *Sewers* sont autorisez par une Commission sous le grand Sceau, de prendre soin que les canaux, qui portent l'eau des terres basses & marecageuses à la Mer, soient bien entretenus afin de conserver les pâturages. Les Communes se plaignent qu'on a beaucoup abusé de cette Commission.

Non seulement on a foulé aux pieds les intérêts des particuliers, mais on a même violé la foi publique, par la saisie de l'argent en lingots porté à la Tour, pour en faire de la monnoye. On a été même sur le point d'opprimer tout le Royaume à la fois, par l'abominable projet de faire de la monnoye de cuir (17).

REMARQUE (17). Le Roi ne prit que pour la valeur de quarante mille livres sterling de la Tour, & cette somme fut ensuite renduë aux Proprietaires.

Un grand nombre de Sujets de S. M. pour avoir refusé de se soumettre à des taxes illégitimes, ont été vexez par des procès ruïneux. censurez, condamnez à des amendes, releguez, emprisonnez, les uns avec perte de leur santé, d'autres de leur vie. On a enfoncé les portes des maisons de quelques-uns, & saisi leurs meubles

bles & leurs marchandises, & on en a empêché d'autres, d'exercer leurs légitimes professions. CHARLES I. 1641.

Il y a eu des Vaisseaux arrêtez, dans le tems qu'ils alloient commencer un voyage, d'autres, surpris & attaquez en Mer, par des Projetteurs, comme par des ennemis de l'Etat.

On a empêché les Marchands de débarquer leurs marchandises dans les Ports qui leur étoient les plus commodes, & on les a obligez de les faire débarquer aux Ports marquez pour la commodité des Monopoleurs & Projetteurs.

La Chambre Etoilée a multipliée ses condamnations rigoureuses & excessives, non seulement pour soutenir les Monopoles, mais encore, pour d'autres choses où il n'y avoit aucune faute commise, ou du moins, qui ne fût d'une très-petite conséquence. Elle a griévément opprimé diverses personnes, par des amendes, par des emprisonnemens, des marques au front, des mutilations, des flagellations, des piloris, des baillons, des relégations, des bannissemens. On a traité ces gens-là d'une maniere si excessivement rigoureuse, qu'on ne s'est pas contenté de les priver de la compagnie de leurs parens & de leurs amis, de l'exercice de leur Profession, de Livres, de Papier, de Plumes, d'Encre, mais on a même violé l'union que Dieu a établie entre les hommes & leurs femmes, par des séparations forcées. On leur a ôté la consolation de vivre ensemble durant plusieurs années, sans espérance de recevoir aucun soulagement, si Dieu, par sa toute-puissance, n'avoit pas arrêté le cours de ce pouvoir excessif, & dissipé les conseils des auteurs de ces procedez cruels & obstinez (18).

REMARQUE (18). Tout ce dernier Article se rapporte au traitement rigoureux fait à *Prynn, Bastwick* & *Burton*, par la Chambre Etoilée.

Les Juges ont été dépoüillez de leurs Charges pour avoir refusé d'agir contre leurs sermens & leurs consciences. D'autres ont été tellement intimidez, qu'ils n'ont osé faire leur devoir. Enfin, pour mieux tenir les Juges sous la Verge, on a changé la clause ordinaire de leurs Patentes : Quamdiu se benè gesserint, *& on a mis à la place :* Durante beneplacito.

Les Avocats ont été reprimandez, pour avoir fidellement servi leurs Clients, & les Procureurs menacez pour avoir poursuivi des procès légitimes. Par ce moyen, tout accès à la Justice a été fermé.

On a exigé des Sujets de nouveaux sermens contraires aux Loix. On a érigé de nouvelles Cours de Judicature, sans l'autorité d'aucune Loi. Le Conseil Privé du Roi a entrepris de lier les Sujets dans leur liberté, dans leurs Biens, dans leurs Procès, dans leurs Actions.

La prétendue Cour du Maréchal a été arbitraire & illégitime, dans ses procédures, comme dans son existance.

Les Cours de l'Echiquier, & des Gardes-nobles, ont été onéreuses, en ce qu'elles ont excédé leurs Jurisdictions.

Plusieurs Familles ont perdu une partie de leurs biens, & plusieurs ont été entiérement ruinées par les excessives amendes exigées pour la composition des Gardes.

Tous les Baux au-dessus de cent ans, ont été changez contre la disposition des Loix.

On a usé de divers artifices pour obliger les Jurez à donner leurs voix en faveur du Roi.

Les Cours où l'on juge selon la Loi Commune, voyant l'inclination du Peuple à

CHARLES I. 1641. *y porter les causes, ont manifestement laissé en arriere les régles & les maximes de la Loi Commune, & sont allées au-delà des bornes qui leur sont prescrites pour faire des injustices sous prétexte d'équité (19).*

REMARQUE (19). Ce sont les Statuts du Parlement qui forment la Loi Commune, dont il n'est pas permis aux Juges de s'écarter ni à droite ni à gauche. Il n'y a que la Cour du Chancelier qui peut, en certains cas, juger selon l'équité. Or les Cours de la Loi Commune, en entreprenant de juger selon l'équité & non pas selon les Statuts, étoient allées au-delà de leur jurisdiction, pour favoriser la Cour.

Les titres d'honneur, les Charges de Juges, les Emplois de Sergens en Loi (20), & autres Offices, ont été vendus à un haut prix. Par-là, on a exposé la Justice à un grand danger, non seulement en procurant à des gens d'une médiocre capacité, la facilité d'acquérir des Charges d'une grande confiance, mais encore en donnant lieu à la corruption, à l'extorsion, à la partialité, puis qu'il arrive rarement que les hommes usent bien des Charges qu'ils ont acquises par de mauvais moyens.

REMARQUE (20). Sergens en Loi, *Servientes ad Legem*, ce sont des Docteurs en Droit Civil audessus des Docteurs en Droit ordinaires. Ils ne plaident qu'à la Cour des Communs Plaidoyers, & le Roi en choisit ordinairement deux ou trois qui font l'office de ses Avocats, & qui parlent pour lui, principalement dans les procès criminels où il s'agit de trahison.

Des Commissions ont été établies pour examiner les excès commis dans l'exaction des Salaires. Mais lors qu'on a découvert des exactions exhorbitantes, au lieu de punir les coupables, on les a reçus à composer, non seulement pour leurs fautes passées, mais même pour celles qu'ils pourroient commettre à l'avenir. Ainsi, sous prétexte de vouloir remédier aux Griefs, on les a confirmez, & considérablement augmentez.

La maniere ordinaire de choisir les Sherifs n'a pas été observée. Plusieurs ont été nommez d'une maniere inusitée, quelques-uns pour les punir (21), d'autres pour servir d'instrumens à l'exécution de tout ce qui leur seroit ordonné.

REMARQUE (21). Pour empêcher qu'ils ne fussent élus Députez au Parlement, comme le Chevalier Cook.

Les Evêques & le reste du Clergé ont triomphé dans les suspensions & les excommunications, dans les privations de Bénéfices, de plusieurs Ministres laborieux, pieux, & sçavans, & dans l'oppression d'un grand nombre de Sujets du Roi.

La Haute Commission étoit montée à un tel excès de rigueur dans ses Jugemens, qu'elle n'étoit guéres moins qu'une Inquisition Romaine. Cette rigueur étoit encore augmentée en certaines occasions par le grand pouvoir de l'Archevêque qui l'appuyoit de l'autorité du Conseil.

Les Evêques n'étoient pas moins actifs dans les Provinces. Quoi qu'ils ne pussent pas étendre leur Jurisdiction aussi loin que la Haute Commission, ils n'étoient pas moins insupportables par la multitude & par la généralité de leurs vexations, qui tombant sur les gens les moins considérables, comme sur les Artisans, en ont appauvri plusieurs milliers.

Ces gens-là ont été tellement inquietez, qu'il y en a eu un très-grand nombre, qui, pour éviter ces miséres, se sont retirez dans la nouvelle Angleterre, & en d'autres endroits de l'Amerique, ou en Hollande. Ils ont transporté en ce Païs-là, leurs

leurs Manufactures de Draps, au grand préjudice du Royaume en général, & en particulier, du Commerce des Draps, qui a toûjours été une source abondante de richesse & d'honneur pour cette Nation.

Ceux du Clergé qui témoignoient le plus d'ardeur & d'empressement pour encourager la superstition, & qui invectivoient le plus aigrement contre l'honnêteté & la piété (22), *étoient regardez comme les plus propres à être avancez aux Charges Ecclésiastiques.*

REMARQUE (22). On doit entendre par-là, ceux qui étoient les plus animez contre le Presbytérianisme.

La plûpart des Prédicateurs, qui, dans les jours solennels, prêchoient devant S. M. n'avoient pour but dans leurs Sermons, que de mettre la Prérogative Royale audessus des Loix, & de faire regarder la proprieté des biens avec mépris. Leurs Sermons n'étoient remplis que d'invectives contre les Droits des Sujets.

Ils faisoient tous leurs efforts pour rendre odieux, ceux qui vouloient maintenir les Loix, la Religion, & la Liberté du Royaume. Et en effet, ceux-ci étoient assurez d'être exclus des Charges de Juges de Paix, & de tout autre Emploi dans les Provinces.

Véritablement, il y avoit plusieurs personnes nobles & d'un grand mérite dans le Conseil du Roi: mais ceux-ci n'étoient Conseillers Privez, que de nom seulement. Tout le pouvoir & toute l'autorité se trouvoient entre les mains d'un petit nombre de ceux qui étoient les plus dévoüez au parti. Les résolutions que ceux-ci prenoient étoient portées au Conseil seulement pour la forme, & pour en ordonner l'exécution, sans qu'on les mît en délibération, & personne ne pouvoit s'y opposer sans risque.

Ceux qui ne vouloient pas contribuer gayement & avec ardeur à l'exécution du dessein, quelque honnêtes & capables qu'ils fussent, bien loin d'être employez dans des postes d'honneur & de confiance, étoient négligez & découragez, & en toutes occasions, injuriez & opprimez.

Ce Parti étoit déja parvenu à un tel dégré de pouvoir, qu'il commençoit à penser aux moyens de finir son Ouvrage qui consistoit en trois choses:

1. *A rendre le Gouvernement libre de toute contrainte des Loix, par rapport à nos personnes & à nos biens.*

2. *A unir ensemble les Papistes & les Protestans, dans la Doctrine, dans la Discipline, & dans les cérémonies. Mais seulement, cela ne devoit pas encore être appellé Papisme.*

3. *Extirper par la force, ou à chasser par la crainte, les Puritains, en renfermant sous ce nom, tous ceux qui désiroient de conserver les Loix & les Libertez du Royaume, & de maintenir la Religion.*

Pour exécuter ce dessein, le Parti jugea qu'il falloit commencer par introduire en Ecosse des Superstitions & des Innovations, qui missent ce Royaume en état d'être plus aisément joint à l'Angleterre, dans les changemens qu'on méditoit.

Pour cet effet, on voulut imposer aux Ecossois, une nouvelle Liturgie, & de nouveaux Canons. Mais, parce qu'ils ne voulurent pas s'y soumettre, on résolut de les y contraindre, par le moyen d'une Armée qui fut levée contre eux, & pour l'entretien de laquelle, les Papistes & le Clergé contribuerent libéralement & avec ardeur. Les Ecossois leverent aussi une Armée pour se défendre.

Lorsque les deux Armées furent sur le point d'en venir à une sanglante bataille,

CHARLES I. 1641. *la gracieuse disposition de S. M. les conseils de la Noblesse Angloise, & l'humble soumission des Ecossois, prévalurent contre les conseils opposez. La Paix se fit, & S. M. revint à Londres en paix, & avec honneur.*

Cette reconciliation si peu attenduë fut très-agréable à tout le Royaume, excepté au mauvais parti, à la tête duquel étoient l'Archevêque de Cantorbéri & le Comte de Strafford. Ces deux Chefs secondez de ceux de leur faction, invectiverent contre cette paix. Ils exagérérent & aggraverent les procédez des Ecossois, & enfin, ils irriterent tellement le Roi, qu'il se prépara de nouveau à faire la Guerre à l'Ecosse.

Leur confiance étoit parvenuë à un tel dégré, qu'après avoir corrompu & mis en désordre la Constitution du Gouvernement de ce Royaume, ils se flattoient encore de pouvoir corrompre la seule chose qui pouvoit servir à la rétablir.

Ce fut dans cette vûë, qu'ils conseillerent à S. M. de convoquer un Parlement, non dans le dessein de demander conseil aux deux Chambres, mais pour en exiger une approbation de cette Guerre, & un secours d'argent pour la maintenir, afin d'engager tout le Royaume dans leur projet.

Cependant, on ne laissa pas de continuer les levées d'argent, quelque illégitimes qu'elles fussent, les Chefs du parti ayant résolu de faire plier le Parlement sous leur volonté, & d'établir ainsi le mal par le moyen des Loix, ou de faire casser le Parlement, afin de pouvoir, avec plus de couleur, arracher par la force, ce qu'ils ne pourroient obtenir volontairement. Ils appuyoient la prétendue justice de cette guerre sur ce fondement:

Que les demandes insolentes des Ecossois donnoient au Roi un juste sujet de leur faire la guerre, sans vouloir entendre les raisons sur lesquelles ces demandes étoient appuyées. Sur cela, on prépare une Armée contre eux, on saisit leurs Vaisseaux sur Mer, & dans tous les Ports d'Angleterre & d'Irlande; on rejette leurs Requêtes, & on refuse de donner audience à leurs Députez.

Pendant ce tems-là, le Royaume se trouvoit dans une étrange confusion, par les levées d'hommes & d'argent, & par l'emprisonnement de ceux qui refusoient de s'y soumettre.

Le Comte de Strafford passe en Irlande, il fait ensorte que le Parlement de ce Païs-là se déclare contre l'Ecosse; qu'il accorde quatre Subsides au Roi, & que les deux Chambres lui promettent d'employer leurs biens & leurs vies, pour aider au Roi à soutenir la guerre. Il donne ses ordres pour lever huit mille hommes de pied, & mille de Cavalerie, presque tous Papistes.

Le Parlement d'Angleterre s'assembla le 13. *d'Avril* 1640. *Le Comte de Strafford, & l'Archevêque de Cantorbéri eurent un tel pouvoir sur l'esprit du Roi, qu'ils l'engagerent à presser fortement la Chambre des Communes, de lui accorder un secours d'argent pour la guerre d'Ecosse, avant que d'avoir pourvû au soulagement du Peuple sur aucun Grief. Quoique ce fût une chose contraire aux Priviléges fondamentaux, & à la conduite ordinaire des Parlemens, les Communes, par respect pour S. M. eurent tant d'égard à sa demande, que l'affaire du secours fut debatuë dans leur Chambre, deux jours de suite.*

On demanda de la part du Roi, douze Subsides, pour la seule abolition du Ship-money. *Il y avoit déja un jour marqué pour conclurre cette affaire. Mais alors, les Chefs du parti mal-intentionné commencerent à craindre que le Peuple ne se remît en bonne intelligence avec le Roi, lui donnant satisfaction sur l'argent, & que par-là, le Parlement ne fît évanoüir leurs desseins, par rapport à la guerre d'Ecosse.*

d'Ecosse. Ils comprenoient bien, que les Communes n'étoient pas disposées à donner leur approbation à cette Guerre. Ce fut par cette raison, qu'ils conseillerent au Roi de dissoudre ce Parlement, afin de remettre les choses dans le trouble & dans la confusion, où elles étoient auparavant, ayant plus d'esperance de réüssir par ce moyen, dans leurs pernicieux projets (23). CHARLES I. 1641.

Remarque (23). Mylord Clarendon, qui étoit alors dans la Chambre des Communes, assure que la Chambre étoit très-disposée à satisfaire le Roi, s'il avoit eu un peu de patience, & qu'il se répentit dans la suite, de sa précipitation. Cela confirme ce qui est dit ici, que ce Parlement fut dissous, pour des vûës secrettes de ceux qui étoient les plus puissans dans le Conseil du Roi.

Le Parlement étant cassé le 25. de Mai 1640, ce Parti eut la hardiesse de conseiller au Roi, d'exiger de ses Sujets, par sa propre puissance, sans leur consentement, & contre leur volonté, l'argent dont il avoit besoin.

Le jour après la dissolution du Parlement, on fit foüiller les Etudes, les Cabinets, les Poches mêmes de quelques-uns de ses Membres. Un autre fut enfermé dans une étroite prison, pour avoir refusé de livrer des Requêtes qu'il avoit reçûës par l'autorité des Communes.

Si ce Parti avoit des desseins encore plus violens, il est probable, que la maladie du Comte de Strafford, & les émeutes du Peuple dans le Fauxbourg de Southwarck & aux environs de Lambeth, ont été cause qu'ils n'ont pas été executez.

On publia au nom de S. M. une fausse & scandaleuse Déclaration contre la Chambre des Communes; mais elle ne produisit d'autre effet, que de faire connoître au Peuple, l'excès d'impudence de ses Auteurs.

On tenta d'obliger par la force, la Ville de Londres, à prêter de l'argent au Roi. Le Lord Maire & les Aldermans reçurent ordre de porter au Conseil une Liste des personnes qui étoient en état de prêter, & les Aldermans, qui refuserent d'obéir à cet Ordre furent mis en prison.

Les Archevêques, les Evêques, & le reste du Clergé continuerent la Convocation, qui fut changée en Synode, en vertu d'une nouvelle Commission. Par une présomption inoüie, ils oserent faire des Canons contenant des choses contraires à la Prérogative du Roi, aux Loix Fondamentales & aux Statuts du Royaume, aux Droits des Parlemens, à la proprieté des Biens, & aux Libertez des Sujets. Il y avoit dans ces mêmes Canons d'autres choses qui tendoient à la sédition, & d'une dangereuse conséquence. Par ces Canons, ils établissoient leurs usurpations, leur service des Autels, & d'autres innovations superstitieuses qu'ils avoient auparavant introduites, sans l'autorité des Loix.

Ils imposoient un nouveau Serment aux Sujets du Roi, tant Laïques qu'Ecclésiastiques, pour maintenir leur Tyrannie, & une grande Taxe sur le Clergé, pour secourir S. M. En général, ils se montroient très-ardens à soutenir la Guerre contre l'Ecosse, que quelques-uns d'entre eux ne faisoient pas difficulté d'appeler, Bellum Episcopale. *De plus, ils composerent une Priere, dans laquelle les Ecossois étoient traitez de Rebelles, & ils ordonnerent, qu'elle fût lûë publiquement dans les Eglises. C'étoit manifestement, à dessein d'engager les deux Nations à répandre le sang l'une de l'autre, & de les rendre irréconciliables.*

Tous ces prétendus Canons étoient armez de Censures, de Suspensions, d'Excommu-

CHARLES I. 1641.

communications, de Privations des Bénéfices. Leur but étoit de chasser de l'Eglise, sous ce prétexte, tous les bons Ministres, & la plus grande partie du Peuple bien intentionné, afin que la reconciliation avec Rome trouvât moins d'obstacles (24).

REMARQUE (24). Les Communes vont sans doute trop loin, en attribuant à toute la Convocation de l'année 1640, le dessein de rétablir le Papisme dans le Royaume. Cela n'a aucune vrai-semblance, quand même il seroit vrai, que quelques-uns des Evêques auroient formé ce projet, ce qui n'a jamais été bien prouvé.

Les Papistes ont été exemptez des Loix Pénales, & d'une telle maniere, que c'étoit proprement une véritable tolérance, sans compter les autres encouragemens, & les autres faveurs qu'ils recevoient de la Cour.

Ils avoient à leur dévotion un des Secretaires d'Etat, sçavoir le Chevalier François Windebanck, qui étoit un puissant Agent pour faire réussir leurs Projets. Ils avoient un Nonce du Pape, résidant à Londres, qui les gouvernoit selon les ordres qu'il recevoit de Rome. Il intercedoit pour eux dans les occasions, étant appuyé des puissantes sollicitations des Princes étrangers. Par son autorité, les Papistes de toutes conditions, la grande, la petite Noblesse, & le Clergé, étoient convoquez, à la maniere d'un Parlement.

On avoit érigé de nouvelles Jurisdictions d'Archevêques Papistes. On levoit des Taxes; on formoit dans le milieu de l'Etat, un autre Etat indépendant du Gouvernement, ayant d'autres affections, & des intérêts contraires. On s'unissoit étroitement, pour travailler à corrompre secrettement, les ignorans & les tiédes de notre Religion, en attendant l'occasion de pouvoir détruire par la force, ceux qu'on ne pouvoit espérer de séduire.

Pour mieux exécuter leur dessein, ils s'étoient pourvûs d'armes & de munitions. Ils étoient d'ailleurs encouragez par les priéres superstitieuses qui se faisoient chaque semaine, par ordre du Nonce, pour demander à Dieu qu'il lui plût de donner un heureux succès à un certain grand dessein.

Ils avoient tant de pouvoir à la Cour, qu'une Commission fut expédiée, ou du moins, il avoit été résolu de l'expédier, pour autoriser un grand Seigneur de cette Religion à lever des Troupes, & à les employer selon les instructions secrettes qu'il recevroit. Il est bien apparent, que ces instructions étoient pour l'avantage de ceux qui avoient proposé ce dessein.

Les Trésors du Roi étoient entiérement consumez & ses Revenus engagez par avance. Ses Serviteurs & Officiers étoient obligez de lui prêter de l'argent.

Une infinité de gens étoient citez devant le Conseil, & fatiguez par de longs délais, pour avoir refusé de se soumettre à des Taxes illégitimes.

Les prisons étoient pleines de gens qui y avoient été envoyez par le Conseil. Plusieurs Sherifs étoient citez à la Chambre Etoilée & quelques-uns emprisonnez, pour n'avoir pas été assez actifs dans l'exaction du Ship-money. *Le Peuple gemissoit sous le poids de ses afflictions, & languissoit dans la crainte, n'ayant plus d'autre ressource que le desespoir.*

La Noblesse commença enfin à se lasser de son silence & de sa patience, & à reconnoître le devoir à quoi elle étoit obligée. Quelques-uns des Seigneurs des plus âgez & des plus graves présenterent une Requête au Roi, dans un tems que le torrent de ses Conseils étoit si rapide qu'ils avoient plus de sujet de s'attendre à

être

être eux-mêmes exposez au danger, que d'obtenir quelque remede aux maux pour lesquels ils intercédoient. CHARLES I. 1641.

Pendant que le Royaume étoit dans cette violente agitation, les Ecossois privez de leur Commerce, & appauvris par la perte d'un si grand nombre de leurs Vaisseaux, sans aucune espérance de pouvoir fléchir S. M. par de simples Supplications, entrerent en Angleterre avec une puissante Armée. Peu de jours après. sans commettre aucun acte d'hostilité, que de se rendre maître d'un passage sur la Thyne, à Newburn, ils se mirent en possession de Newcastle. Ils eurent par-là une belle occasion de pousser l'armée du Roi, & de faire de plus grands progrès, Mais leur devoir, leur respect pour le Roi, leur affection pour leurs Freres d'Angleterre, les firent arrêter tout court, & par-là, S. M. eut assez de loisir pour prendre de nouveaux conseils. S. M. reçut en cette occasion une telle assistance de Dieu, qu'elle résolut d'assembler le grand Conseil des Pairs à Yorck, le 24. Septembre & là, elle déclara, qu'elle assembleroit le Parlement le 3. de Novembre suivant.

Dès le premier jour de ce grand Conseil, les Ecossois présenterent au Roi une très-humble Requête, sur laquelle, la résolution fut prise, de traiter de la Paix à Rippon. On convint d'une cessation d'armes, & la conclusion de tous les différends fut remise à la sagesse du Parlement (25).

REMARQUE (25). Les Communes supposent, que comme les Ecossois avoient prié le Roi de réparer leurs Griefs, avec l'assistance du Parlement d'Angleterre, & qu'à cette occasion le Roi avoit convoqué le Parlement; c'étoit un consentement tacite des deux Parties, de s'en rapporter au Parlement d'Angleterre. Mais ce n'est qu'une supposition; car on ne convint point de s'en rapporter au Parlement.

Au commencement de ce Parlement, toutes les oppositions semblerent s'évanouir. Les Griefs causez par les mauvais Conseillers étoient si notoires, que personne n'osoit entreprendre de les excuser, & néanmoins, l'ouvrage n'étoit pas sans difficulté.

Les maux de quinze années, fortifiez par la coûtume & par l'autorité, & les intérêts de plusieurs puissans Délinquens devoient être examinez & reformez.

Il falloit pourvoir à l'entretien de la maison du Roi, qui se trouvoit dans une si grande disette, qu'il ne pouvoit fournir à ses ordinaires & plus nécessaires dépenses, sans l'assistance de son Peuple.

Il falloit faire subsister deux Armées, dont la paye montoit à près de quatre-vingt mille livres Sterling par mois.

Il falloit néanmoins ménager le Peuple qui se trouvoit épuisé par tant de taxes & d'impositions.

Les difficultez sembloient insurmontables, & cependant, par la grace de Dieu, nous les avons surmontées. Les contrarietez sembloient incompatibles, & néanmoins, nous les avons conciliées en grande partie.

Nous avons accordé six Subsides, & outre cela, une Capitation qui, si elle est réguliérement levée, donnera autant que six Subsides, en tout six cent mille livres sterling.

Outre cela nous nous sommes engagez à payer aux Ecossois deux cent vingt mille livres sterling. Cependant, Dieu a tellement béni les efforts de ce Parlement, que le Royaume trouve du gain à se charger de tous ces fardeaux.

Le

CHARLES I. 1641. *Le* Ship-money, *qui coûtoit tous les ans au Royaume deux cent mille livres sterling, est aboli.*

Le Coad and Conduct-money, *& les autres impositions pour la Guerre, qui, en quelques Provinces, ne montoient à guéres moins que le* Ship-money, *sont abolies.*

On a supprimé les Monopoles, dont quelques-uns seulement portoient au Royaume un préjudice de plus d'un million tous les ans. Le Monopole du Savon cent mille Livres. Le Monopole du Vin trois cens mille Livres. Le Monopole du Cuir montoit encore plus haut que les deux précedens ensemble, & celui du Sel l'égaloit.

Outre cela, les autres Monopoles feroient ensemble une grosse somme, s'il étoit possible de les supputer.

Mais le plus grand avantage consiste en ce que la cause de tous ces maux a été ôtée. C'est le pouvoir arbitraire qu'on attribuoit au Roi, de mettre des taxes & des impositions sur les Sujets, sans la concurrence du Parlement.

Un autre avantage considérable consiste, en ce que les Conseillers & les Auteurs de ces maux étant eux-mêmes des Griefs, ont été reprimez, par la justice exercée sur le Comte de Strafford, par la fuite du Lord Finch, & du Secretaire Windebanck; par l'accusation & l'emprisonnement de l'Archevêque de Cantorberi, & du Juge Berkley; par l'accusation de plusieurs autres Evêques, & de quelques autres Juges. Ainsi, nous pouvons nous flater, que cela nous procurera du repos pour le tems présent, & que même, à l'avenir, nous serons délivrez de pareils attentats.

La longue intermission des Parlemens a été prévenuë par l'Acte qui établit des Parlemens triennaux, & la dissolution soudaine de celui-ci, par un Acte qui ordonne, qu'il ne pourra être ni dissous, ni ajourné, qu'avec le consentement des deux Chambres.

Si l'on considere bien ces deux Actes, on trouvera qu'ils sont encore plus avantageux, parce qu'ils assurent l'opération des remédes pour le tems présent, & qu'ils sont une source perpétuelle qui fournira les mêmes remédes à l'avenir.

La Cour de la Chambre Etoilée, la Cour de la Haute Commission, les Cours du Président & du Conseil du Nord: ces trois Cours, qui étoient des Magasins de misere, d'oppression & de violence, sont supprimées. Par cette abolition, les Sujets sont plus assurez de la joüissance de leurs biens, de leurs personnes & de leurs Libertez, qu'ils n'auroient pû l'être par aucune Loi, ou par aucun exemple rigoureux, & se trouvent délivrez de la terreur que ces Juges leur inspiroient.

Le pouvoir excessif du Conseil Privé, & l'abus qu'on en a fait, a été restraint & moderé d'une telle maniere, que nous pouvons espérer de ne voir plus que dans l'Histoire, les excès qui ont été si frequemment commis, & que nous aurons occasion de loüer Dieu, & de reconnoître la bonté du Roi, & les loüables efforts de ce Parlement.

Les Canons & le pouvoir de faire des Canons, ont été ruïnez par les Votes des deux Chambres.

Le pouvoir exorbitant des Evêques & des Cours Ecclésiastiques a été considérablement diminué par les clauses qui ont été insérées dans l'Acte pour abolir la Haute Commission. La hardiesse des Auteurs des Innovations dans la doctrine & dans les cérémonies a été reprimée.

Les

Les Miniſtres d'une vie ſcandaleuſe ont été tellement effrayez par tant de juſtes plaintes & d'accuſations portées contre eux, que nous pouvons eſpérer, qu'ils ſeront plus modeſtes à l'avenir, ſoit par la conviction intérieure de leur propre folie, ſoit du moins, par la crainte de la punition. CHARLES I. 1641.

Par une bonne Loi, les Forêts ſe trouvent préſentement réduites à leurs juſtes bornes.

Les uſurpations de la Cour des mines d'étain, les extorſions du Clerc du Marché, les oppreſſions que les Sujets ont ſouffertes, pour leur faire recevoir l'Ordre de Chevalerie contre leur volonté, les amendes ordonnées pour ce ſujet, les procédures pleines de vexations dans la levée de ces amendes; tout cela a été prévenu ou réformé par de bonnes Loix.

Nous préparons encore d'excellentes Loix pour délivrer les Sujets du pouvoir exceſſif des Evêques, de leurs uſurpations, de leurs véxations; pour abbaiſſer l'orgueïl, & pour faire ceſſer l'oiſiveté de pluſieurs Membres du Clergé, pour décharger le Peuple des cérémonies non néceſſaires: pour cenſurer ou pour éloigner les Miniſtres indignes ou inutiles: pour établir de bons Prédicateurs dans tout le Royaume.

Pluſieurs autres choſes d'une grande importance pour le bien du Royaume, ont été propoſées: mais nous n'avons pû juſqu'à préſent y travailler, à cauſe du grand nombre d'affaires preſſantes que nous avions en main, & que nous eſpérons néanmoins de perfectionner, avant la fin de cette Seſſion, ſçavoir,

D'établir un bon ordre dans les revenus du Roi, afin de prévenir les abus qui ſe commettent par les Officiers qui en ont la direction, & de retrancher les dépenſes ſuperflues: de faire en ſorte que les débourſemens ſoient mieux réglez, & de pourvoir par ce moyen, à l'honneur de S. M. & à la défenſe du Royaume.

De régler les Cours de Juſtice, d'abreger les proces, & d'en diminuer la dépenſe.

De trouver quelques bons moyens pour empêcher la ſortie de l'or & de l'argent, hors du Royaume: pour égaliſer le change entre nous & les autres Nations: pour donner cours à nos denrées: pour augmenter nos manufactures: pour mettre notre commerce dans une juſte balance, afin que le capital du Royaume s'accroiſſe, ou du moins, qu'il ne diminue pas, comme il a diminué pendant pluſieurs années, par pure négligence.

D'encourager la pêche du hareng, afin d'entretenir les pauvres, & une pépiniére de Matelots qui puiſſent ſe rendre capables de ſervir le Royaume dans des occaſions importantes.

Nous avons trouvé des obſtacles, des oppoſitions, des difficultez, & nous en rencontrons encore qui ſont fortes & opiniâtres. C'eſt que le Parti mal intentionné dont nous avons déja parlé, a repris courage.

Les Chefs de ce Parti ont trouvé le moyen de faire donner des emplois & des charges d'honneur & de confiance, à quelques-uns de leurs ſuppôts, pendant même que ce Parlement a été aſſemblé. Ils ont tâché de donner à S. M. de mauvaiſes impreſſions de notre conduite, comme ſi nous n'avions penſé uniquement qu'à nos propres affaires, & non pas aux ſiennes, & comme ſi nous avions obtenu de lui des choſes préjudiciables à la Couronne, par rapport à la Prérogative, & à l'intérêt.

Pour repouſſer ces calomnies, nous croyons qu'il nous ſuffit de dire ſimplement, que

que tout ce que nous avons fait a été pour le Roi, pour son honneur, pour sa grandeur, pour le soutien de sa Dignité. Lorsque nous avons consenti à donner vingt mille livres Sterling par mois aux Provinces du Nord afin de les soulager, c'est au Roi que nous avons donné cet argent: car il est tenu de protéger ses Sujets. Qu'est-ce qui a mené les Ecossois dans le Royaume, que les mauvais Conseillers du Roi, & les auteurs de nos Griefs?

S'il plaisoit à S. M. de contraindre les Auteurs de cette Guerre, à en payer les frais, comme il le pourroit aisément, & avec justice, il semble que le Peuple pourroit être justement déchargé de ce fardeau, puisqu'il n'a pas été cause de la Guerre.

Lorsque nous nous engageames au payement de l'armée qui montoit à plus de cinquante mille livres par mois, n'est-ce pas au Roi que nous avons donné cet argent? N'étoit-ce pas l'armée du Roi? N'étoit-ce pas avec le Roi que les Commandans avoient fait leurs conventions pour le servir moyennant des apointemens plus grands qu'on n'en donne d'ordinaire?

N'avons-nous pas pris sur nous la charge de payer aux Ecossois une assistance fraternelle de trois cens mille livres Sterling? Mais pourquoi leur avons-nous donné cet argent? N'est-ce pas pour réparer les dommages qu'ils avoient soufferts de la part des Ministres du Roi, & de ses Vaisseaux?

Ces trois Articles montent à onze cens mille livres Sterling; outre cela, le Roi a tiré de l'imposition sur les marchandises, au moins quatre cens mille livres Sterling.

Ainsi, depuis le commencement de ce Parlement, les Sujets du Roi ont déboursé un million & demi de livres Sterling, & malgré tout cela, il y a eu des gens assez imprudens pour dire au Roi, que nous n'avons rien fait pour lui.

Pour ce qui regarde le second Chef de la calomnie, nous confessons avec beaucoup de reconnoissance, que S. M. a donné son consentement à plus d'Actes avantageux aux Sujets, qu'il n'en a été passé depuis plusieurs Siécles.

Quant à l'accusation dont on noircit les deux Chambres du Parlement, d'avoir exigé du Roi des choses préjudiciables à la Couronne, nous pouvons modestement assurer, avec vérité, que nous n'avons rien demandé qui pût affoiblir la Couronne, ni dans son intérêt, ni dans son juste pouvoir.

L'Acte du Parlement triennal, quant à la matiere, ne s'étend pas aussi loin que nous aurions pû le demander avec justice, puisqu'il y a deux Statuts encore en force, qui ordonnent, qu'il se tiendra un Parlement tous les ans (26).

REMARQUE (26). Mais ces Statuts étoient comme abolis par le Non-usage, tout de même que celui d'Edoüard II. sur lequel le Roi s'appuyoit pour obliger à recevoir l'Ordre de Chevalerie.

Quant à la maniere, il ne tiendra qu'au Roi d'empêcher qu'on ne la mette en pratique, & de prévenir par des Convocations faites à tems toute autre maniere de convoquer les Parlemens (27).

REMARQUE (27). Les Communes auroient pû dire qu'il étoit lui-même la cause de cet Acte, pour avoir laissé passer douze années sans convoquer aucun Parlement.

L'Acte pour continuer ce Parlement, semble priver le Roi du pouvoir de dissoudre les Parlemens. Mais le but qu'on s'est proposé dans cet Acte n'a pas été d'ôter ce droit à la Couronne, mais seulement, d'en suspendre l'exécution pour cette seule occasion. Cet Acte étoit si nécessaire pour la sûreté du Roi, & pour le bien public,

que

que sans cela, il nous auroit été impossible de rien entreprendre. Nous aurions été contraints de laisser les deux armées dans le trouble & dans la confusion, & tout le Royaume exposé à la fureur & à la rapine (28).

CHARLES I. 1641.

REMARQUE (28). Les Communes font entendre ici plus qu'elle ne disent. Leur but est de faire comprendre, que sans cet Acte, le Roi n'auroit pas manqué à casser ce Parlement; que par conséquent la Paix avec l'Ecosse ne se seroit pas concluë, & que les deux armées auroient ravagé le Royaume.

La Chambre Etoilée étoit plus abondante en oppressions pour le Peuple, qu'en profits pour le Roi, puisque, pour l'ordinaire, le Roi faisoit présent des grandes amendes à quelques particuliers.

Les amendes imposées par la Haute Commission, étoient injustes en elles-mêmes & ne venoient jamais, ou du moins que bien rarement, dans les coffres du Roi. Ce sont-là les quatre Actes sur lesquels on se récrie le plus.

Quant aux autres, on n'y trouvera pas même la moindre apparence de préjudice pour la Couronne.

Les mal-intentionnez dont nous avons déja parlé, ont fait encore tous leurs efforts pour ternir notre reputation, & pour faire perdre au Peuple, son affection pour les Parlemens. Les calomnies qu'ils ont répanduës consistent en deux Articles, sçavoir;

1. *Que nous avons employé beaucoup de tems, & fait peu de progrès, particuliérement, dans les Griefs qui concernent la Religion.*

2. *Que le Parlement est un fardeau pour le Royaume, à cause du grand nombre de protections qui arrêtent le cours de la Justice, & du commerce* (29), *& par les grandes sommes qu'il a accordées, & qui sont plus considérables que tout ce dont on s'est plaint.*

REMARQUE (29) Chaque Membre du Parlement étoit en droit d'accorder des protections à ses Domestiques & dépendans, en sorte que, durant la tenuë du Parlement, on ne pouvoit poursuivre un procès contre eux dans aucune Cour. Il est certain que plusieurs Membres abusoient beaucoup de ce droit, en accordant des protections à diverses personnes, sans aucun légitime fondement, & même quelques-uns les vendoient.

Il est très-facile de répondre à ces objections si l'on considére le tems employé par ce Parlement, par rapport au tems passé & aux profondes racines que les Griefs avoient jettées pendant plusieurs années, & que nous avons arrachées, ou par rapport aux Délinquens que nous avons poursuivis, ou par rapport aux nécessitez publiques, ausquelles nous avons pourvû.

Ou si l'on considére l'emploi de ce tems, par rapport aux avantages que nous retirons présentement, & qu'on pourra retirer à l'avenir tant des bonnes Loix faites dans ce Parlement, que de tout le reste de nos procedez. Nous ne doutons point que tous ceux qui sont sans passion ne jugent, que ce Parlement a mieux employé le tems, que plusieurs Parlemens précédens ensemble. Les charges qui ont été imposées aux Sujets, & les autres inconvéniens ausquels ils ont été exposez par ce Parlement, ne peuvent que leur paroître peu considérables, par rapport aux avantages qu'ils en retirent, ou qu'ils pourront en retirer à l'avenir.

Pour ce qui regarde les protections, le Parlement reconnoissant qu'il s'y est glissé des abus, a intention de les régler d'une maniere conforme à l'honneur & à la justice, & prépare un Bill pour donner satisfaction au Peuple.

CHARLES I. 1641.

Les mal-intentionnez, par des pratiques artificieuses, ont tâché de semer des jalousies & des divisions entre nous & nos Freres d'Ecosse en noircissant leurs intentions & leurs actions à notre égard, & en s'efforçant de nous animer les uns contre les autres.

Ils ont eu dans la Chambre Haute, un parti composé d'Evêques & de Seigneurs Papistes, qui s'est constamment opposé à la punition des Délinquens, & aux Bills qui avoient passé dans notre Chambre, pour réformer les abus qui se sont introduits dans l'Eglise, & dans le Gouvernement de l'Etat.

Ils ont travaillé à séduire & à corrompre quelques-uns des Membres des Communes pour les attirer dans leur complot contre la liberté des Parlemens.

Par le moyen de leurs Suppôts & de leurs Emissaires, ils ont fait naître du mécontentement dans l'armée, pour l'engager à soutenir leurs malheureux desseins, pour faire en sorte que les Evêques conservent leurs fonctions & leur Séance dans la Chambre Haute, & pour forcer le Parlement à régler sa conduite d'une maniere propre à favoriser les complots de ce parti.

Lorsque leur tentative pour faire marcher l'armée contre le Parlement & contre la Ville de Londres eut été découverte & prévenue, ils en firent d'abord un autre plus dangereuse; c'est qu'ils voulurent porter l'armée d'Ecosse à se déclarer neutre, pendant que l'armée Angloise qu'ils avoient tâché de corrompre & d'envenimer contre nous, exécuteroit leurs malheureux complots, touchant le renversement de la Religion, & la dissolution du Gouvernement.

C'est de cette maniere, qu'ils n'ont jamais cessé d'agir pour troubler la Paix & qu'ils ont continuellement travaillé à la destruction de tous les Etats du Roi. Ils ont employé leurs Agens & leurs Emissaires, pour exécuter leurs diaboliques desseins, en Angleterre & en Ecosse. Mais ils ont été découverts avant leur maturité, par des gens bien intentionnez.

Mais en Irlande, qui est un Païs plus éloigné, ils ont eu plus de tems pour mouler, & pour préparer leur ouvrage. Ils l'avoient déja poussé jusqu'à un tel dégré de perfection, qu'ils se seroient emparez de tout ce Royaume. Ils auroient entiérement renversé le Gouvernement, fait périr la Religion, & détruit tous les Protestans qui n'auroient pas voulu se joindre à eux, si par l'assistance miraculeuse de Dieu, l'entreprise contre la Ville & le Château de Dublin, n'avoit pas été découverte la veille du jour qu'elle devoit s'exécuter.

Mais cette découverte n'a pas empêché, qu'en d'autres parties du Royaume, ils ne se soient jettez dans une rebellion ouverte. Ils ont surpris des Villes & des Châteaux, commis des meurtres, des rapts, & d'autres crimes énormes, & secoüé le joug de l'obéïssance dûë à S.M. & aux Loix du Royaume (30).

REMARQUE (30). Les Communes, dans ces deux derniers Articles, regardent le parti mal-intentionné d'Angleterre comme le principal auteur de la rebellion d'Irlande, & confondent adroitement tout ce qui s'étoit fait en Angleterre durant quinze ans, & le massacre d'Irlande de l'année 1641. sous une même idée, comme provenant d'une même source, ce qui n'a jamais été bien prouvé.

En général, ils ont allumé un feu qui ne peut être éteint que par une bénédiction particuliere de Dieu, sur les efforts & sur la sagesse de cet Etat.

Certainement, si Dieu par sa bonté, n'avoit pas découvert & confondu leurs premiers desseins, nous aurions servi de prologue à la Tragedie d'Irlande, & serions devenus des objets lamentables de misere & de confusion.

Quelle

Quelle espérance nous reste-t-il donc, que dans la seule assistance de Dieu, lorsque tous les moyens de subsister, & le pouvoir de réformer les abus, se trouvent, avec sa bénédiction, dans le Parlement?

Mais que pouvons-nous faire, nous Communes, sans l'assistance des Seigneurs? Comment pouvons nous espérer une étroite union avec eux, puisque les Evêques & les Seigneurs Récusans sont si puissans dans cette Chambre; qu'ils sont en état de s'opposer à tous les projets de réformation, & de les rendre inutiles, en donnant par-là, au parti mal-intentionné, un prétexte de diffamer notre conduite.

Ils tâchent de faire accroire au Peuple, que nous avons dessein d'abolir toute sorte de Gouvernement dans l'Eglise, & en déliant chaque particulier de l'obligation d'obéïr au Roi à cet égard, de laisser à chacun la liberté de suivre son caprice, par rapport au Culte Divin. Nous reconnoissons néanmoins que le Gouvernement Ecclésiastique, aussi-bien que le temporel, est confié à S. M. pour régler les Membres de l'Eglise d'Angleterre, d'une maniere conforme à l'ordre établi par le Parlement, qui est son grand Conseil tant pour les affaires de l'Eglise, que pour celles de l'Etat (31).

REMARQUE (31). Véritablement, les Communes déclarent ici, que leur intention n'est pas d'établir l'Indépendance en matiére de Religion. Mais pour ce qui regarde le Gouvernement de l'Eglise, elles n'en parlent qu'obscurément, parce qu'il n'étoit pas encore tems de se déclarer plus ouvertement. Elles se contentent d'établir que le Roi doit prendre l'avis du Parlement dans les affaires de l'Eglise, maxime dont elles avoient dessein de faire un grand usage.

Nous avoüons, que notre intention a toûjours été, & est encore, de réduire à de justes bornes, le pouvoir exhorbitant que les Prélats ont usurpé, parce qu'il est contraire à la Parole de Dieu & aux Loix du Royaume. C'est dans cette vûë, que nous avons passé un Bill pour les exclurre de tout Emploi temporel, afin qu'ils puissent, avec plus d'humilité, s'attacher à leurs fonctions Ecclésiastiques, & ce sont eux qui s'opposent le plus fortement à ce Bill.

Nous déclarons que nous sommes très-éloignez de l'intention d'ôter les chaînes de la Discipline & du Gouvernement de l'Eglise, pour laisser à des particuliers, ou à des Congrégations particulieres, la liberté de suivre leur caprice, dans la maniere de célébrer le Service divin. Nous croyons, au contraire, qu'il est nécessaire d'établir une conformité à l'ordre enjoint par les Loix, selon la Parole de Dieu (32). Nous désirons seulement de délivrer les consciences de certaines petites Cérémonies inutiles & superstitieuses, d'abolir les Innovations & les monumens de l'Idolatrie.

REMARQUE (32). On fit dans la suite un grand usage de cette restriction, *selon la Parole de Dieu*, pour faire de bien plus grands changemens que ceux dont il est parlé dans cet Article.

Pour mieux parvenir à la réformation que nous nous proposons, nous désirons qu'on assemble un Synode Général, composé des plus graves, des plus sçavans, & des plus judicieux Ministres de cette Isle, assistez de quelques Ministres étrangers. Que ce Synode examine ce qui est nécessaire pour la Paix & pour le bon Gouvernement de l'Eglise, & présente au Parlement, le résultat de ses délibérations, pour y être approuvées & confirmées, & pour y recevoir le Sceau de l'autorité publique, afin, que par-là on procure une obéïssance effective dans tout le Royaume (33).

REMARQUE (33). Les Communes découvrent ici plus clairement leurs intentions, en ce que. 1. Il ne paroit point qu'elles veuillent admettre des Evêques dans ce Synode. 2. En ce qu'elles veulent qu'il soit composé des Ministres de l'Isle, & par conséquent des Ecossois, qui étoient tous Presbytériens, & de quelques Ministres étrangers, aussi Presbytériens.

On nous a malicieusement accusez de vouloir décourager l'étude des Sciences, au lieu que notre intention est de l'encourager, & d'en augmenter les progrès. Notre dessein est d'assigner dans tout le Royaume, des gages à des bons Prédicateurs qui prêchent la Vérité avec une bonne conscience, ce qui sera un grand encouragement pour les gens de Lettres, & préviendra la bassesse, la disette, l'ignorance où se trouve aujourd'hui la plus grande partie du Clergé.

Nous avons aussi dessein de purger les deux Universitez qui sont les fontaines des Sciences, afin que les ruisseaux qui en couleront soient clairs & purs, à l'honneur & à la consolation de tout le Païs (34).

REMARQUE (34). Il est certain, que dans le tems que cette Remontrance fut publiée, la résolution d'abolir la Hiérarchie Ecclésiastique étoit déja prise; quoiqu'on ne le déclarât pas encore ouvertement. Aussi le dessein de purger les deux Universitez, fut-il exécuté, en dépoüillant de leurs Emplois les Maîtres & Professeurs de l'Eglise Anglicane, pour y mettre des Presbytériens en leurs places.

On a voulu faire accroire au Peuple, qu'en nous ingérant de controller l'Episcopat, nous avons fait naître diverses Sectes, & donné lieu à plusieurs Conventicules. Mais il n'est que trop certain, que les Idolatries & les cérémonies Papistiques introduites par les Evêques, ont chassé un grand nombre de personnes, non seulement de l'Eglise, mais encore du Royaume.

On a tâché de diffamer notre conduite, en donnant à nos Ordonnances un sens différent de notre intention. Le parti mal-intentionné nous accuse de troubler l'Etat, comme on en accusoit autrefois Elie, pendant que nous faisons nos efforts pour réformer les abus, & on prétend, que nous sommes les auteurs des maux que nous tâchons de prévenir.

Pour perfectionner l'ouvrage commencé, & pour écarter tous les obstacles, nous jugeons que les moyens suivans pourront produire de bons effets, vû les principes de la Religion Papiste qui ne tendent qu'à la destruction & à l'extirpation de la Religion Protestante, lorsque l'occasion s'en présente.

Premiérement, il est nécessaire de tenir les Papistes dans un tel état, qu'il ne soit pas en leur pouvoir de nous faire du mal. Il faut aussi empêcher la connivence de la Cour, & les faveurs qu'ils en reçoivent.

Qu'il plaise à S. M. d'établir une Commission toûjours subsistante, de quelques personnes choisies en Parlement, pour avoir l'œil sur l'accroissement des Papistes, sur leurs conseils, sur leurs actions, & qui ait le pouvoir de faire exécuter les Loix, & de prévenir les desseins malicieux contre la paix & la sûreté du Royaume.

Qu'on cherche quelque bon moyen pour découvrir la fausse conformité à notre Eglise, qui a servi de prétexte pour admettre des gens mal-intentionnez à des Charges très-considérables & d'une grande confiance, en divers endroits du Royaume.

Que pour la conservation des Loix du Royaume, toutes les exactions illégitimes soient punies dans les Sessions ou Assizes.

Que les Juges du Royaume prennent soin de donner cet ordre aux Jurez, & qu'on

fasse

fasse prêter serment aux Sherifs, qu'ils tiendront la main à l'exécution de la Requête de Droit, & des autres Loix.

Que le Roi soit très-humblement supplié par les deux Chambres d'employer dans les Ambassades, & dans l'administration de ses affaires, soit dans le Royaume, soit au dehors, des Ambassadeurs & des Conseillers, ausquels le Parlement puisse prendre confiance. Sans cela, il nous sera impossible d'accorder au Roi l'argent dont il a besoin pour soutenir son état, & pour donner aux Protestans étrangers, les secours qu'ils demanderont.

Il peut arriver quelquefois, que les Communes ont de justes raisons de souhaiter que certaines gens ne soient point admis dans les Conseils du Roi, sans que pour cela, elles ayent lieu de les accuser de quelques crimes particuliers. Car il y a des sujets de défiance, qui ne sont pas susceptibles des preuves conformes aux Loix.

Il y a encore certaines choses, qui, bien qu'elles puissent être prouvées, ne sont pas des crimes selon les Loix. On peut mettre dans ce rang, d'être connu pour Fauteur & Partisan des Papistes, d'avoir défendu avec passion des gens accusez par les Communes, d'avoir mal parlé des Parlemens en général, ou de quelqu'une des deux Chambres, ou de leurs procedez Parlementaires (35).

REMARQUE (35). Il y a quelque apparence que les Communes vouloient indiquer le Lord Digby fils du Comte de Bristol.

Tout de même, ceux qui sont Agens des Princes étrangers, sont justement suspects, & on a raison de souhaiter, qu'ils soient exclus du Conseil, & de tout autre Poste de confiance ou d'Emploi public. A l'égard de ceux-ci, nous avons un juste sujet de supplier S. M. de ne mettre pas ses affaires en de telles mains, quoique nous ne soyons pas disposez à procéder contre eux, par voye d'accusation.

Que les Conseillers d'Etat prêtent serment qu'ils observeront les Loix concernant les Libertez des Sujets, qu'ils ne recevront ni recompense ni pension d'aucun Prince étranger, ou que, si on leur en offre, ils le découvriront dans un tems convenable, aux autres Seigneurs du Conseil. Quand même ils viendroient à se parjurer, il en naîtra toûjours ce bien, qu'ils seront connus pour parjures par ceux qui les employeront, & qu'ils perdront leur reputation & leur crédit avec eux, aussi bien qu'avec nous.

Enfin, que S. M. ait lieu d'aimer les bons Conseillers & les gens de bien, & qu'on lui représente d'une maniere humble & soumise, quel avantage ce sera pour lui, que son Royaume soit en état de soutenir son bonheur & sa Dignité, de voir son Peuple uni dans le devoir auquel il est tenu envers lui, & dans les efforts pour procurer le bien public, de voir fleurir son Royaume dans le bonheur, la paix, l'abondance, la sureté, & que les mêmes biens sont procurez à ses Alliez, par l'influence de son pouvoir & de son Gouvernement.

Il est aisé de comprendre, après avoir lû cette Remontrance ou Déclaration, que c'étoit un véritable Manifeste contre le Roi, sous le nom des Conseillers & Ministres, & d'un parti mal-intentionné. C'est pourquoi, avant que d'aller plus loin, il est de l'équité de faire voir au Lecteur ce que le Roi répondit à la Requête des Communes présentée avec la Remontrance, & ensuite, à la Remontrance même.

CHARLES I. 1641.

REPONSE DU ROI
A LA REQUÊTE.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 452. Nalson, T. II. p. 744.

NOUS *avons reçû de votre part, peu de tems après notre retour d'Ecosse, une longue Requête, contenant diverses choses d'une très-grande importance, que vous désirez de nous, & à laquelle étoit jointe une Remontrance d'une nature fort extraordinaire. Nous avons pris quelque tems, comme il étoit bien raisonnable dans une affaire d'une si grande conséquence, pour examiner cette Remontrance ou Déclaration, ne doutant point que votre propre raison, les égards que vous deviez avoir pour nous, & ce que nous vous avions fait dire sur ce sujet, par notre Controlleur, ne vous empêchât de la publier, avant que d'avoir reçû la Réponse que nous avions dessein d'y faire. Mais voyant au contraire, contre notre attente, que la Déclaration est déja imprimée par ordre de votre Chambre, nous ne pouvons nous empêcher de vous faire connoitre combien nous sommes sensible à ce manque de respect. Cependant aucune faute de votre part ne sera capable de nous empêcher de satisfaire les désirs de notre Peuple, d'une maniere Parlementaire. C'est pourquoi, nous vous envoyons la Réponse à votre Requête, nous réservant, au sujet de la Déclaration, laquelle nous estimons contraire à l'ordre observé dans les Parlemens, à prendre les résolutions que nous jugerons convenables à la prudence & à notre honneur.*

Nous disons donc sur la Requête, qu'elle contient dans le Préambule, des choses que non seulement nous ne pouvons admettre, mais que même nous n'entendons pas. Vous y dites, qu'il y a un Parti méchant & mal-intentionné qui prévaut dans le Gouvernement : que quelques-uns de ce Parti ont été admis dans notre Conseil Privé & pourvûs d'Emplois de confiance auprès de nous & de nos enfans : qu'on a fait des efforts pour répandre parmi le Peuple, des accusations fausses & scandaleuses, pour diffamer la conduite du Parlement. Tout cela nous est inconnu, & si nous en avions connoissance, nous serions aussi prompts à y rémédier, que vous l'êtes à vous en plaindre. Ainsi, votre Requête est fondée sur des Prémisses que nous ne pouvons admettre en aucune maniere, & néanmoins, nous voulons bien vous répondre (1).

REMARQUE (1). Cette Réponse du Roi si générale n'étoit pas capable de combattre les faits particuliers, par lesquels les Communes prétendoient prouver dans la Remontrance, que depuis plusieurs années, la Cour, ou le Parti mal-intentionné, avoit voulu établir un Gouvernement arbitraire.

Premiérement, sur l'Article de la Religion, qui est divisé en plusieurs branches, Nous disons, que, pour la conservation de la paix & de la sureté du Royaume contre le Parti Papiste, nous avons toûjours concouru, & voulons bien encore concourir avec notre Peuple, dans tous ses justes désirs, d'une maniere Parlementaire (2).

REMARQUE (2). Il est vrai que le Roi n'avoit jamais rejetté les Requêtes que le Parlement lui avoit présentées sur ce sujet, & qu'il avoit toûjours tout accordé. Mais il n'est pas moins vrai, que ses promesses à cet égard n'avoient jamais été exécutées. Aussi, le Parlement ne se plaignoit-il point du manque de concurrence, mais du manque d'exécution. Ainsi la réponse du Roi par rapport à sa concurrence, ne signifie proprement rien.

Pour ce qui regarde le dessein de priver les Evêques du Droit de prendre Séance dans le Parlement, Nous souhaitons que vous considériez, que leur droit est appuyé sur la Loi Fondamentale du Royaume, & sur la Constitution du Parlement. C'est à quoi nous désirons que vous fassiez attention. Mais puisqu'en cela, vous demandez notre concurrence en Parlement, nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet. CHARLES I. 1641.

Quant au pouvoir exorbitant du Clergé, nous concevons que l'abolition de la Haute Commission l'a modéré en grande partie. Si néanmoins, il reste encore quelques usurpations, ou quelques excès dans la Jurisdiction, comme en cela nous ne l'avons jamais protégé, nous n'avons pas dessein de le protéger à l'avenir (3).

REMARQUE (3). Il auroit été fort difficile de convenir avec le Roi de ce qu'il falloit regarder comme des usurpations, ou comme des excès de la Jurisdiction du Clergé. Ainsi, le Roi ne s'engageoit proprement à rien, par cette promesse générale.

A l'Article qui regarde ce que vous appellez corruptions dans la Religion, dans le Gouvernement de l'Eglise, dans la Discipline, & au dessein de supprimer les Cérémonies non nécessaires qui font de la peine aux consciences foibles, Nous répondons, que nous serons toûjours prêts à concourir à la suppression des Innovations contraires aux Loix, qui peuvent s'être glissées dans l'Eglise. Que si notre Parlement est d'avis d'assembler un Synode National pour examiner les Cérémonies qui peuvent donner un juste sujet de scrupule, nous prendrons cette proposition en considération & nous nous appliquerons à lui donner une satisfaction convenable (4).

REMARQUE (4). Autre Réponse générale qui ne signifie rien.

Mais Nous sommes bien fâchez d'entendre parler en termes si généraux, des prétendues corruptions de la Religion, étant persuadé qu'il n'y a point d'Eglise sur la Terre, qui professe la véritable Religion avec une plus grande pureté de doctrine, que l'Eglise d'Angleterre, ni qui ait un meilleur Gouvernement, ou une plus belle Discipline, ni qui soit plus exempte de superstition, que cette même Eglise, selon qu'elle est établie par les Loix. Nous avons donc pris la résolution de la soutenir avec constance pendant toute notre vie, dans sa pureté & dans sa gloire, non seulement contre les invasions du Papisme, mais encore contre l'irrévérence d'un grand nombre de Schismatiques & Sectaires dont ce Royaume & cette Ville de Londres abondent, au grand préjudice, deshonneur & danger de l'Eglise & de l'Etat, & pour la suppression desquels nous requerons votre réelle & prompte assistance.

Quant à l'exclusion de nos Conseillers Privez, qui fait le second Chef de votre Requête, Nous répondons, que nous n'en connoissons aucun à qui le caractere que vous leur donnez puisse convenir. Que par ceux que nous avons déja livrez à l'examen, nous avons donné un suffisant témoignage, qu'il n'y a point d'homme, pour cher qu'il nous soit, que nous n'abandonnions à la Justice, & à la rigueur des Loix, si vous pouvez donner des preuves suffisantes contre lui. C'est ce dont nous vous assurons encore une fois. Cependant, nous vous prions de vous abstenir de ces accusations générales qui refléchissent sur tout notre Conseil, sans que vous nommiez personne en particulier.

Nous ajoûtons, que, pour ce qui regarde le choix de nos Conseillers, & Ministres d'Etat, ce seroit nous priver de la liberté qui est commune à tous les hommes.

CHARLES I. 1641.

Comme c'est un Droit indubitable de notre Couronne, de pouvoir appeller dans notre Conseil Secret, ou dans les emplois publics, ou employer à notre service particulier, ceux que nous jugeons à propos, aussi avons-nous toûjours été, & serons encore très-soigneux de ne choisir pour des Emplois de Confiance, aucun homme qui n'ait donné de bons témoignages de son habileté, & de son intégrité, & qui puisse causer un juste sujet de soupçon ou de défiance. Nous vous assurons, que les personnes qui nous sont les plus chéres, concourent avec Nous dans des choix de cette nature (5).

REMARQUE (5). Il veut parler de la Reine.

Pour ce qui regarde votre troisiéme Demande, contenuë dans votre Requête, Nous comprenons, que le désir que vous avez, que nous n'alienions point les Terres qui seront confisquées en Irlande, procéde d'un grand soin, & d'une grande affection. Nous concevons aussi, qu'il pourroit être très-à-propos, que nous prissions cette résolution. Mais nous doutons beaucoup, qu'il soit à propos, de déclarer des résolutions de cette nature, avant que d'avoir vû les événemens de la Guerre. Nous ne pouvons que vous remercier de ce soin, & de l'engagement où vous voulez bien entrer, de supprimer la rébellion d'Irlande, de l'exécution duquel dependent si fort, la gloire de Dieu dans la profession de la Religion Protestante, la sûreté des Sujets, de la Grande Bretagne, qui sont en Irlande, notre honneur, & celui de la Nation. Cette affaire étant si fort impliquée dans les intérêts de ce Royaume, nous ne pouvons nous empêcher d'exciter votre zéle sur ce sujet, & de vous sollliciter à diriger vos résolutions, pour finir cet Ouvrage d'une maniere qui réponde à son importance, & aux maux que le retardement peut produire, & dont vous êtes suffisamment avertis par l'insolence & par l'accroissement des Rébelles.

Pour conclusion, la promesse que vous nous faites, de travailler à nous mettre dans un état heureux & abondant au dedans, puissant & renommé au dehors, est ce que nous nous sommes promis, tant de votre fidélité & affection, que de ce que nous sommes disposé à faire encore, pour le soulagement & pour le bonheur de notre Peuple.

La Réponse à la Remontrance se fit un peu plus long tems attendre, car autant que je le puis conjecturer, elle ne fut envoyée aux Communes que vers le mois de Janvier 164½. Je ne laisserai pourtant pas de la donner en cet endroit, tant pour ne pas séparer cette matiere, qu'afin qu'on puisse lire la réponse, avant que d'avoir perdu les idées de la Remontrance.

DECLARATION DU ROI, Pour servir de Réponse à la REMONTRANCE de l'Etat du Royaume.

Réponse à la Remontrance. *Rushworth, Vol. IV. Nalson, T. II. p. 746.*

NOUS *ne croyons pas que, par la Remontrance de l'état du Royaume, notre Chambre des Communes ait eu intention de nous réduire à la nécessité de faire l'Apologie de nos Actions passées ou présentes. Cependant, puis qu'après avoir observé les maux du Royaume, elle a jugé qu'il étoit absolument nécessaire de publier cette Remontrance, pour la satisfaction de nos Sujets, Nous avons cru aussi qu'il étoit de notre devoir, vû le poste où il a plu à Dieu de nous placer, de contribuer aussi*

auſſi à ce bon Ouvrage. Nous ne jugeons pas qu'il ſoit audeſſous de la Dignité Royale, d'entrer dans tous les détails capables d'affermir l'affection du moindre de nos Sujets, & nous avons une telle certitude de la ſincérité de nos intentions, & de nos efforts pour procurer la Paix & la Félicité de notre Peuple, que nous ſouhaiterions de tout notre cœur, que nos plus ſecrettes penſées fuſſent connues de tout le monde, & ſoumiſes à un rigoureux examen. Avec tout cela, nous avoüons que, dans cette conjoncture où le malheur de ce Royaume eſt ſi généralement connu des Etrangers, nous ne pouvons voir qu'avec chagrin, qu'il ſoit néceſſaire de publier tant de particularitez, dont nous ſouhaitons qu'il ne naiſſe point des inconveniens auſquels on n'a pas penſé. CHARLES I. 1641.

Nous ne nous arrêterons point ſur cette partie de la Déclaration, où ſont décrits, en termes ſi pathétiques, les malheurs de ce Royaume, depuis notre avénement à la Couronne, juſqu'à l'ouverture de ce Parlement (1).

REMARQUE (1) Le Roi ne pouvoit guéres avoüer plus ingénuement, ce qui eſt rapporté dans la Remontrance ſur les quinze premieres années de ſon Regne, qu'en le laiſſant abſolument ſans réponſe.

Il ne ſera pas non plus néceſſaire d'inſiſter beaucoup ſur cette autre partie où l'on reconnoit les Actes de grace & de faveur, que nous avons paſſez dans ce Parlement, pour la ſûreté de notre Peuple. Nous dirons ſeulement en peu de mots, que comme nous n'avons jamais refuſé aucun des Bills, qui nous ont été préſentez, par notre Parlement, pour la réparation des Griefs mentionnez dans la Rémontrance, nous n'avons eu d'autre motif pour paſſer ces Bills, que la réſolution que nous avions priſe, & qui étoit fondée ſur ce que nous avions obſervé de l'état du Royaume, de délivrer nos Sujets pour l'avenir des oppreſſions auſquelles ils étoient expoſez, quand même ces Loix n'auroient pas été propoſées (2).

REMARQUE (2). C'eſt encore un aveu qu'on n'avoit pas eu tort de ſe plaindre des Griefs. Le Roi dit, que ſon intention étoit de les réparer, & on ne pouvoit pas le convaincre du contraire. Mais avec tout cela, il n'en perſuadoit que peu de perſonnes.

C'eſt pourquoi nous maintiendrons ces mêmes Loix, avec le même ſoin que nous eſpérons qu'on en aura pour conſerver auſſi nos droits. Nous ne doutons point que nos fidelles Sujets ne regardent avec tant de ſatisfaction & de reconnoiſſance, les remedes qui ont été appliquez à leurs maux, que même la mémoire de ce que divers accidens, & la néceſſité des conjonctures leur ont fait ſouffrir ne leur ſera pas déſagréable. Peut-être que la conſidération des Bénédictions de Dieu ſur cette Nation, quand même ils ne voudroient pas avoüer qu'ils nous ont quelque obligation, leur fera confeſſer que même dans les ſeize dernieres années, ils ont joüi d'un Bonheur, d'une Paix, d'une Abondance, dont non ſeulement leurs Voiſins, mais leurs Ancêtres même n'ont jamais joüi, dans les tems qu'on regarde comme les plus heureux.

Nous ſuppoſons que les craintes & les ſoupçons, qui peuvent faire quelque impreſſion ſur notre Peuple, ſont de deux ſortes, ſçavoir, par rapport à leur Réligion, & par rapport à leur Liberté, & à leurs intérêts temporels. Pour ce qui regarde leur Religion, ils peuvent craindre, que celle qui eſt établie dans ce Royaume, ne ſoit attaquée par le Parti Romain. En ſecond lieu, ils peuvent former quelque plainte, par rapport à certaines Cérémonies, dont quelques conſciences ten-

dres sont, ou prétendent être scandalisées : car nous ne parlerons point de ce qui s'est pratiqué sans autorité, & qui est déja, ou peut aisément être aboli.

Si l'on a quelque soupçon que nous ayions du penchant pour le Papisme, ou que nous le favorisions, nous voulons bien déclarer à toute la terre, que comme dès notre enfance nous avons été élevez dans la Religion établie en ce Royaume, il est connu de tout le monde, que, sans nous contenter des principes que nous avons reçus par notre éducation, nous avons employé beaucoup de tems, & pris beaucoup de peine à examiner les fondemens de notre Religion, par rapport aux points en quoi elle differe de la Religion Romaine. Nous sommes si convaincus en notre conscience, qu'elle est autant conforme à la Parole de Dieu, qu'aucune qu'il y en ait dans le monde, que nous croyons pouvoir non seulement la soutenir par des raisons invincibles, mais nous sommes encore prêts à la sceller par notre propre sang, si nous y sommes appellez. C'est pourquoi, rien ne peut nous être plus agréable, que les propositions qui pourront contribuer à son avancement dans ce Royaume, & à sa propagation au dehors ; puisque c'est le seul moyen d'attirer la bénédiction de Dieu sur nous & sur cette Nation. Nous regardons comme un grand malheur, que nous n'ayions pû en persuader notre Peuple, par notre pratique constante, & sans aucune ostentation, de tous les devoirs de la Religion, capables d'en rendre témoignage (3).

REMARQUE (3). La Remontrance n'accusoit point le Roi d'être Catholique dans le cœur, mais d'avoir favorisé les Catholiques, en ne faisant point exécuter les Loix contre eux. Il se défend ici d'avoir aucun penchant pour la Religion Romaine, & laisse tirer la conséquence, que, puisqu'il est persuadé de la vérité de la Religion Protestante, il n'est pas possible qu'il favorise la Romaine. Mais sa conduite avoit fait voir, que cette conséquence n'étoit pas absolument nécessaire, puisqu'il étoit de notoriété publique qu'il avoit favorisé les Catholiques, depuis le commencement de son Regne, soit par complaisance pour la Reine, ou dans des vûës de politique.

Pour ce qui regarde les points sur lesquels il y a quelques différends parmi nous, pour des choses indifférentes, nous voulons bien, par condescendance pour quelques-uns de nos Sujets, recevoir les avis de notre Parlement, & consentir qu'on fasse une Loi, pour exempter de punition & de toute poursuite les consciences tendres, par rapport aux cérémonies que la plûpart des gens croyent indifférentes, ou qui sont absolument illicites. Mais c'est à condition que cela se fasse avec modestie, avec modération, avec soumission, que la paix & la tranquillité du Royaume n'en soient point troublées, que la décence du Service divin n'en soit pas négligée, que les actions pieuses & dévotes de ceux qui ont les premiers travaillé à la Réformation, ne soient pas diffamées. (4).

REMARQUE (4). Le Roi n'avoit pas tort de vouloir soutenir le culte établi par les Loix, & de regarder comme une condescendance tout ce qui seroit accordé aux consciences tendres. Mais au fond, cette condescendence se réduisoit à très-peu de chose, si l'on considere toutes les restrictions contenuës dans cet Article.

Nous ne pouvons, sans nous reprocher à nous-même & à nos Ministres l'inexécution de nos Loix, regarder la licence effrénée que se donnent certaines gens, de faire imprimer des Libelles & des Sermons si pleins de malice contre le Gouvernement & contre les Loix avec des expressions si séditieuses, que nous ne pouvons

qu'être

qu'être extraordinairement surpris, qu'il se trouve des gens qui veulent bien les lire ou les entendre. C'est pourquoi, nous avons eu un juste sujet de commander, comme nous le commandons encore aux Juges, à tous les Officiers de Justice, à notre Solliciteur Général, de procéder en toute diligence, contre ceux qui de vive voix, ou par écrit ont si manifestement violé les Loix, troublé la tranquillité de l'Etat, & autant qu'il a été en leur pouvoir, sappé les fondemens sur lesquels elle est appuyée. Nous ne doutons point que nos fidéles Sujets ne regardent la conduite inquiette & violente de ces gens-là comme un mal qui produira enfin le désordre & la confusion, & qui, si on n'y remédie pas promptement, sera non seulement un obstacle à l'accommodement que nous proposons, mais qui répandra même un très-grand scandale sur la Religion qui est professée dans ce Royaume. CHARLES I. 1641.

Nous n'avons pas besoin de dire beaucoup de choses sur la liberté & les intérêts temporels de notre Peuple, après avoir donné des témoignages si évidens de notre soin paternel pour lui, en consentant aux excellentes Loix qui se sont faites dans ce Parlement. Nous regardons ces Loix, & nous pouvons dire avec vérité, que c'est avec beaucoup de contentement, comme une satisfaction si ample, que les personnes moderées n'en sçauroient souhaiter de plus grande.

Nous connoissons parfaitement les droits que nous avons abandonnez, en consentant aux Bills des Parlemens triennaux, & de la continuation de ce Parlement, & à la Préface du Bill pour le Tonnage & Pondage. *Comme la matiere de ce dernier a causé beaucoup de broüilleries dans les précédens Parlemens, nous avons bien voulu en lever tous les obstacles, de peur que notre intérêt particulier ne vînt à rompre la bonne correspondance qu'il doit y avoir entre Nous & notre Parlement. Ainsi nous nous sommes contentez de l'assurance que nous avons euë, & que nous avons encore, que notre Peuple nous en dedommageroit par une juste proportion de confiance, d'affection, & d'obéïssance. Par le consentement que nous avons donné aux Bills pour abolir les Cours de la Haute Commission & de la Chambre Etoilée, nous avons cru donner une satisfaction si réelle, qu'elle seroit capable de dissiper tous les soupçons & toutes les craintes qu'on pourroit avoir d'un pouvoir arbitraire dans l'Eglise ou dans l'Etat, principalement, après qu'on a vû que tous les sujets de doute étoient ôtez par l'assurance que donnent les Parlemens triennaux.*

Nous souhaiterions que toutes ces choses & quelques autres qui ne sont pas peu considérables, trouvassent leur juste estimation dans les cœurs de nos Sujets, sans que nous fussions obligez d'en parler. Cependant, comme nous avons embrassé ces occasions qui se sont présentées, pour les rendre heureux, nous espérons que, par une une juste retribution, ils auront la même ardeur pour la conservation de nos droits & de notre honneur, d'où dépendent leur sûreté & leur propre subsistance. De notre côté, nous déclarons, qu'on ne nous proposera jamais rien qui tende à les mettre en sûreté, à quoi nous ne concourions avec joye, & de tout notre pouvoir.

Si ces résolutions sont des effets de nos Conseils, & nous prenons Dieu à témoin qu'elles le sont & que nos Sujets en doivent avec toute assurance attendre les avantages, certainement, on ne peut pas nous imputer d'avoir de mauvais desseins contre le public. On n'a pas plus de sujet de concevoir des soupçons contre ceux à qui nous avons conféré des Charges & des Emplois de confiance, pendant la tenuë de ce Parlement. Nous avoüons, que, parmi nos afflictions, nous ne regardons pas comme la moindre, qu'on ait conçu des soupçons contre nos Ministres & Officiers, quoi-

CHARLES I. 1641.

que depuis ce Parlement, nous n'ayons retenu à notre service, ni protégé aucun de ceux contre qui le Parlement a porté des plaintes, & que nous n'ayons donné des marques de notre faveur, qu'à des gens très-estimez du Peuple, & d'une droiture & fidélité connuës de tout le monde. Cela nous paroit d'autant plus étrange, que, c'est dans un tems où nous ne perdons aucune occasion de déclarer, que nous ne voulons avoir à notre service, que les plus honnêtes gens qui nous servent honnêtement. Cependant, s'il est vrai, que nous nous soyons abusé dans les choix que nous avons faits, nous ne serons pas plûtôt informez de leurs fautes, soit par nos propres observations, soit par des témoignages certains, que nous les abandonnerons à la Justice, avec toutes les marques possibles de notre mécontentement contre eux.

Si malgré tout cela, des gens mal-intentionnez veulent sacrifier la paix & le bonheur de leur patrie à leur ambition, s'ils s'efforcent de noircir notre réputation, & de diminuer notre crédit parmi le Peuple, aussi-bien que notre pouvoir & notre autorité: S'ils entreprennent de rompre les liens du Gouvernement, en faisant mépriser les Loix, afin de mettre tout en trouble & en confusion, nous ne doutons point que, quand il sera nécessaire, Dieu ne nous les fasse connoître, & que notre Parlement, selon sa sagesse, ne se joigne à Nous, pour leur en faire porter la peine.

Après avoir ainsi fait connoitre nos intentions, de la maniere la plus claire qu'il nous a été possible, nous avons une ferme persuasion que tous nos bons Sujets reconnoîtront, que nous avons rempli notre devoir, tant dans nos actions passées, que dans notre résolution de leur accorder tout ce qu'ils pourront justement demander de nous: que leur repos & leur prospérité dépendent d'eux-mêmes, & qu'il est en leur pouvoir de les assurer, en rendant une prompte obéissance aux Loix, qui sont leur propre héritage, & la seule sûreté qu'ils peuvent avoir pour leurs vies, leurs biens & leurs libertez. Ils ne peuvent en négliger l'observation sous quelque prétexte que ce puisse être, sans s'attirer beaucoup de calamitez, & peut-être un désordre & une confusion irréparable.

Nous ne doutons point que ce ne soit ici une Déclaration la plus agréable qu'un Roi puisse faire à ses Sujets. C'est que nous sommes résolus, non seulement à observer nous-mêmes les Loix religieusement, mais encore à les défendre contre toutes sortes d'oppositions au péril même de notre vie (5).

REMARQUE (5). Malheureusement pour le Roi, ces sortes de promesses générales ausquelles il pouvoit donner le sens qu'il trouvoit à propos, ne produisoient pas sur les Communes l'effet qu'il en attendoit, ou plûtôt elles en produisoient un contraire, & augmentoient leur défiance. On en sera convaincu, quand on verra ce qui s'étoit passé, vraisemblablement, avant que cette Déclaration fût publiée.

Nous espérons que nos Sujets, selon leur fidélité & leur affection, voudront bien concourir à entretenir une bonne intelligence entre nous. C'est à quoi ils sont obligez, principalement, dans un tems où notre intérêt commun, & la pitié que nous devons avoir du triste état de l'Irlande, nous invite à une étroite union, afin que d'une même affection, nous travaillions à délivrer ce malheureux Royaume, où la barbarie des Rebelles met en pratique des inhumanitez qu'on ne peut entendre sans horreur, & dont on ne trouve point d'exemple dans aucune Histoire.

Non seulement, nous regardons cette rebellion, comme la plus grande affliction qu'il ait plû à Dieu de nous envoyer, mais notre douleur s'accroit encore, quand nous considérons, que les troubles d'Angleterre empêchent qu'on n'y puisse apporter

les

tes remedes convenables, quoique de notre côté, nous ayons fait tout ce qui est en notre pouvoir. A la premiere nouvelle de cette rebellion, nous trouvant alors en Ecosse, nous en informâmes le Parlement de ce Païs-là, & nous lui demandâmes son assistance. En même tems, nous recommandâmes cette affaire au Parlement d'Angleterre, & depuis notre retour, nous avons approuvé toutes les propositions qu'on nous a faites sur ce sujet. En dernier lieu, par un Message à la Chambre des Pairs, qui a été communiqué à la Chambre des Communes, nous avons offert de lever dix mille hommes pour ce service; si la Chambre des Communes vouloit s'engager à les payer (6).

CHARLES I. 1641.

REMARQUE (6). Il paroit par cet endroit, que cette Réponse ne fut publiée qu'après l'offre que le Roi fit de lever dix mille hommes pour l'Irlande, c'est-à-dire, au mois de Janvier 164½.

Nous nous trouvons obligé de publier toutes ces particularitez, parce que nous apprenons que des gens malicieux ont répandu le bruit, que c'étoit par notre faute que l'Irlande n'avoit pas été plus promptement secouruë. Mais nous protestons au contraire, que nous regardons comme un crime énorme envers Dieu, & inexcusable envers nos Sujets, si nous négligions de faire nos plus grands efforts pour protéger & assister nos Sujets Protestans d'Irlande.

Nous conjurons tous nos bons Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, par tous les liens du devoir & de l'obéissance, de se joindre à nous pour procurer la paix de ce Royaume-là, & de celui-ci: d'éloigner de leurs pensées, tous les soupçons & toutes les craintes capables d'interrompre le cours de leur affection pour nous, & de diminuer la charité reciproque. Par ce moyen, à moins que Dieu n'ait déja donné un Jugement irrévocable contre cette Nation, à cause de nos pechez, il nous fera encore devenir un Roi grand & glorieux, sur un Peuple heureux & libre.

La simple lecture de cette Déclaration fait assez comprendre, que le Roi n'avoit pas intention de répondre en détail à la Remontrance de l'état du Royaume, qui contenoit tant de divers Articles à quoi la Déclaration ou Réponse du Roi ne touche point. Peut-être même n'auroit-il jamais répondu, si ses ennemis n'eussent pas triomphé de son silence. Il crut donc, qu'il étoit à propos de publier cette Déclaration, plûtôt pour pouvoir dire qu'il avoit répondu à la Remontrance, que pour y répondre effectivement, & même il ne la publia que long-tems après avoir reçû la Remontrance. Cependant, la démarche que les Communes avoient fait, en publiant cette Piéce, malgré lui, fit une profonde impression sur son esprit, & lui fit comprendre qu'elles avoient quelque grand dessein, puisqu'elles avoient si peu de ménagemens pour lui.

Il n'étoit pas fort étrange que le Roi se sentît offensé d'une Remontrance de cette nature, qui n'étoit proprement qu'un tissu de reproches sur sa conduite précédente, & contre son Gouvernement, d'une Remontrance qui ne s'adressoit pas à lui, mais au public, dont les auteurs n'avoient pour but que d'irriter le Peuple contre lui, & qui avoit été faite dans un tems où elle sembloit être le moins nécessaire. Aussi est-ce proprement à ce tems-là, qu'on doit assigner le commencement de la rupture entre le Roi & le Parlement, quoique des deux côtez, on gardât encore quelques mesures.

Effet de la Remontrance.

Le lendemain 2. de Decembre, le Roi s'étant rendu au Parlement, l'Orateur des Communes lui présenta un Acte pour ordonner le payement du *Tonnage*

Acte sur le *Tonnage & Pendage*.

CHARLES I. 1641. *nage* & *Pondage*, pour quelque mois seulement, dans lequel le Roi reconnoissoit expressément, qu'il avoit jusqu'alors levé ce droit sans en avoir aucun pouvoir légitime. Il fit sur ce sujet, un beau Discours rempli des loüanges du Roi, sur sa bonté & sur son affection pour son Peuple. Après cela, le Roi prit la parole, & fit le Discours suivant aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi aux deux Chambres. *Rushworth Vol. IV. p. 456. Nalson, T. II. p. 708.*

Je croi qu'il est à propos, après une si longue absence, & dans cette occasion qui se présente, de vous parler en peu de mots, sans dessein néanmoins, de répondre à l'éloquent Discours de M. l'Orateur des Communes.

Quoique j'aye demeuré en Ecosse, plus long-tems que je ne l'avois cru, je vous ai pourtant tenu ma parole en ce que j'ai hâté mon retour autant qu'il m'a été possible, & autant que les affaires d'Ecosse me l'ont pu permettre. Le succès en a été tel, que je puis vous assurer avec vérité, que j'ai laissé les Ecossois en paix & très-satisfaits. Ainsi, quoique je me sois trompé dans le tems, je n'ai point été abusé dans la fin que je m'étois proposée.

Mais si j'ai un peu trompé votre attente par rapport au tems de mon retour, la mienne a été encore plus trompée, par rapport à l'état où je croyois trouver les affaires ici à mon arrivée. Car puis qu'avant mon départ, j'avois établi les Libertez de mes Sujets, & donné un libre cours aux Loix, je m'étois attendu à voir que mon Peuple récüeilleroit le fruit de ces avantages, en vivant paisiblement, & avec contentement d'esprit. Mais au lieu de cela, je l'ai trouvé agité par des craintes, des soupçons, des alarmes, de certains prétendus desseins & complots, & j'ai vû qu'en conséquence, on avoit établi une garde pour la sureté du Parlement. Je ne dis pas ceci pour faire entendre que je croi l'affection de mes Sujets diminuée par mon absence: car je ne puis me souvenir qu'avec beaucoup de satisfaction, de l'agréable réception qui m'a été faite dans Londres; mais plûtôt pour vous faire entendre, que j'espére que ma présence dissipéra aisément ces craintes & ces soupçons. Car j'apporte avec moi, une aussi parfaite & sincére intention pour mes Sujets, qu'aucun Prince en ait jamais eu, & que des Sujets puissent jamais souhaiter. Je suis si éloigné de me repentir d'avoir donné mon consentement aux Actes qui se sont faits dans cette Session, que je le donnerois encore, si la chose étoit à faire, & que je suis prêt à accorder encore tout ce qui pourra m'être justement demandé pour maintenir vos libertez, & la Religion qui est établie dans ce Royaume. Je n'ai qu'une chose à vous recommander, c'est l'Irlande. Car quoique je ne doute nullement de vos soins, il me semble pourtant, que les préparatifs ne vont que bien lentement. J'ai d'autant plus occasion de vous parler présentement de cette affaire, qu'il y a ici deux Seigneurs Ecossois envoyez par mon Conseil d'Ecosse, à qui le Parlement a commis par un Acte la direction des affaires, pour répondre à la Requête que vous m'avez fait présenter, & qui m'ayant rencontré à Barwick, a été envoyée au Conseil d'Ecosse. Je souhaite donc, que vous nommiez des Commissaires pour traiter & conclurre cette affaire avec ces deux Seigneurs. Je finis en vous assurant, que je cherche le bonheur de mon Peuple. Car je regarde son état florissant comme ma plus grande gloire, & leur affection, comme ma plus grande force.

Ce n'étoit pas sans beaucoup de raison que le Roi prenoit le parti de témoigner un grand zèle pour le bien public, puisque la Remontrance des Com-

Communes lui faiſoit voir manifeſtement qu'on cherchoit à lui faire perdre l'affection du Peuple. Il étoit donc néceſſaire qu'il contreminât les deſſeins de ſes ennemis, par des aſſurances réïterées de la grande affection qu'il avoit pour ſon Peuple, & en faiſant entendre qu'il avoit entierement changé de principes & de maximes. Mais il avoit en cela un grand déſavantage, en ce que pour une choſe à venir, il ne pouvoit donner d'autre aſſurance que ſa parole à laquelle ſes ennemis prétendoient faire voir qu'on ne pouvoit pas ſe fier. Ils inſiſtoient principalement, ſur ce qu'encore que le Roi eût donné un conſentement ſolemnel à la Requête de droit, il n'avoit pourtant pas exécuté ce qu'il avoit promis. La conſéquence qu'ils tiroient de cette inobſervation, étoit d'autant plus forte, que le Roi n'y pouvoit oppoſer que de ſimples promeſſes qui n'avoient pas plus de force que celles qu'il avoit faites par rapport à cette Requête.

CHARLES I. 1641.

Comme le Roi avoit exhorté le Parlement à penſer ſérieuſement au ſecours de l'Irlande, les deux Chambres ne tarderent pas à établir un Committé pour traiter avec les Envoyez d'Ecoſſe touchant ce ſecours. Les Communes en particulier, ſouhaitoient paſſionnément qu'on traitât avec l'Ecoſſe. Dans la penſée où elles étoient, que le Roi vouloit les engager à envoyer une Armée en Irlande, afin d'être plus à ſon aiſe en Angleterre, elles ne pouvoient trouver de meilleur moyen pour rompre ſes meſures, que d'employer des troupes Ecoſſoiſes au ſecours de ce Royaume. Comme elles avoient déja pris la réſolution, quoique ſecrettement, de dépouiller le Roi d'une grande partie de ſon pouvoir, il leur étoit aiſé de prévoir, qu'une rupture ſuivroit infailliblement, & qu'alors, elles auroient beſoin de ces troupes que le Roi vouloit les engager à envoyer en Irlande.

Committé pour négocier le ſecours Ecoſſois.

Depuis la Remontrance tout tendoit manifeſtement à une rupture entre le Roi & la Chambre des Communes, & celle-ci ne perdoit aucune occaſion de jetter des ſoupçons dans l'eſprit du Peuple contre le Roi. Ce fut dans cette vuë, que *Daniel O Neal*, qui avoit été de la Conſpiration pour ſéduire l'armée, fut déclaré coupable d'avoir tenté une ſeconde fois dans le mois de Juillet dernier de perſuader aux troupes de ſe déclarer pour le Roi contre le Parlement. Cela tendoit à faire comprendre que le Roi n'avoit pas abandonné ſon projet, de ſe ſervir de la force pour ſubjuguer le Parlement.

Grandes apparences d'une rupture.

Vote contre O Neal. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 455.

D'un autre côté, les Rebelles d'Irlande ayant fait préſenter aux Lords Juſtices de ce Royaume, un Mémoire contenant leurs Griefs, dans lequel ils demandoient la liberté de conſcience, & que les Loix pénales fuſſent révoquées, la Chambre des Communes fit grand bruit ſur cette demande. Elles ſçavoient que les Lords Juſtices avoient envoyé deux Seigneurs au Roi pour lui faire des propoſitions touchant la Paix en Irlande. Ainſi, craignant, ou feignant de craindre, que le Roi n'accordât la liberté de conſcience aux Catholiques d'Irlande, elles demanderent aux Seigneurs une Conférence ſur ce ſujet. Après cela, les deux Chambres déclarerent ſolemnellement, qu'elles ne conſentiroient jamais, que la Religion Romaine fût tolérée en Irlande. Il eſt aiſé de voir, combien cela tendoit à rendre le Roi ſuſpect à ſon Peuple.

Les Irlandois demandent la liberté de conſcience.

Déclaration des deux Chambres ſur ce ſujet. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 455.

Si l'on ſuppoſe ce que j'ai déja inſinué que le but des Communes, ou du moins, de la plus grande partie de cette Chambre, étoit de mettre le Roi hors d'état de gouverner à l'avenir, comme il avoit gouverné avant ce Parlement, &

Motifs des démarches des Communes.

CHARLES I. 1641.

& que, pour préparer le Peuple au changement qu'on méditoit, il étoit nécessaire de lui inspirer des craintes & des soupçons, on comprendra parfaitement les motifs de toutes leurs démarches, & le fâcheux état où le Roi se trouvoit alors. Ses Sujets étoient prévenus contre lui, & il n'avoit que trop donné lieu à cette prévention. Les Communes ne faisoient presque point de démarche qui ne tendît à l'augmenter, & le Roi, pour la détruire, ne pouvoit alléguer que la sincérité de son intention de laquelle bien des gens n'étoient pas persuadez. Cela donnoit à ses ennemis, un avantage dont ils ne manquoient pas de profiter dans toutes les occasions. Ils alloient même jusqu'aux minuties, pour augmenter la terreur parmi le Peuple. Car sur ce qu'on apprit, que parmi quelques barils de savon qu'un Marchand de Londres envoyoit à Dorchester, il y avoit un baril de poudre à canon, la Chambre établit un Committé pour en faire une exacte perquisition, comme d'une chose de très-grande conséquence.

Message du Roi touchant six Prêtres condamnez à mort. *Nalson, T. II. p. 719. pag. 740.*

Dans ce même tems, il arriva une autre affaire qui donna quelque prise contre le Roi. Le 8. de Decembre, il fit dire aux deux Chambres, qu'y ayant eu cette semaine, six Prêtres condamnez à la mort, l'Ambassadeur de France l'avoit prié de vouloir changer cette peine en celle de bannissement hors du Royaume, sur quoi il souhaitoit d'avoir leur avis. Quelques jours après, les Communes voterent que les six Prêtres seroient exécutez, & les Seigneurs ayant concouru à ce Vote, les deux Chambres prierent le Roi d'ordonner l'exécution. Le Roi répondit, qu'il banniroit les six Prêtres, si les 2. Chambres vouloient y consentir. Comme elles ne trouverent pas à propos de répondre, le Roi prit occasion de leur silence, pour suspendre l'exécution. Deux mois après, le Roi leur fit communiquer une Lettre, que le Secretaire Nicolas avoit reçuë de Venise, où on lui disoit, que le Pape menaçoit d'envoyer une Armée en Irlande, si les Prêtres étoient exécutez. Sur cette menace, les deux Chambres prierent le Roi encore une fois, de faire exécuter les six Prêtres. Mais il ne jugea pas à propos de leur accorder leur demande. Il se fondoit sur la crainte des représailles, & sur ce que cette rigueur pourroit faire un tort extrême aux Protestans Anglois d'Irlande, qui tomberoient entre les mains des Rebelles: Cette raison étoit d'autant plus foible, qu'elle ne servoit pas seulement pour le cas présent, mais encore pour tous ceux qui se présenteroient dans la suite, & qu'elle tendoit à rendre les Loix inutiles. D'ailleurs, les Irlandois ayant déja massacré plus de quarante mille Protestans Anglois sans aucun sujet, il semble que la crainte des représailles de leur part, étoit un foible motif pour faire grace à ces Prêtres. Aussi crut-on généralement, que c'étoit un effet des sollicitations de la Reine. Quoiqu'il en soit, les Prêtres ne furent point exécutez, car quoique le Roi dans la suite, eût remis aux deux Chambres à faire mourir les condamnez ou à leur sauver la vie, elles ne jugerent pas à propos de se charger ni de la grace, ni de l'exécution. Tout cela faisoit un tort extrême au Roi, puisque, dans le tems même qu'il protestoit solemnellement, qu'il avoit pris la résolution de faire exécuter les Loix, il accordoit sa protection à ces six Prêtres condamnez selon les Loix, & n'avoit aucun égard aux instances des deux Chambres.

Il y avoit, dans le tems dont je parle, c'est-à-dire, au mois de Decembre 1641. deux affaires qui occupoient, tour à tour, la Chambre des Communes.

C'étoient

C'étoient le ſecours pour l'Irlande & l'accuſation préſentée aux Seigneurs contre les Evêques. Je ne parlerai préſentement que de la prémiere. CHARLES I. 1641.

Le Roi & le Parlement convenoient également de la néceſſité de ſecourir l'Irlande, & tous les avis qui venoient de ce Païs-là, la faiſoient voir manifeſtement. L'Armée Irlandoiſe étoit aux portes de Dublin, & avoit taillé en piéces un Corps de Troupes qui avoit été envoyé à Drogheda. Ainſi, ſelon toutes les apparences, les Lords Juſtices, avec le peu de Troupes qu'ils avoient, ne pouvoient pas long-tems réſiſter aux Rebelles. Les Députez d'Ecoſſe qui étoient venus en Angleterre pour traiter avec le Parlement avoient offert un ſecours de cinq mille hommes, qui pouvoient aiſément être envoyez d'Ecoſſe dans le Nord d'Irlande, pour y faire une diverſion, & la Chambre des Communes avoit obtenu d'eux, qu'on traiteroit pour dix mille hommes. L'intention des Communes étoit d'employer ſeulement ces dix mille Ecoſſois à réduire l'Irlande, pour ne pas dégarnir l'Angleterre. Le Roi ne refuſoit pas le ſecours de l'Ecoſſe, mais il vouloit que l'Angleterre envoyât en Irlande, un pareil nombre de Troupes Angloiſes, ſous prétexte qu'il étoit dangereux que les Ecoſſois ne s'emparaſſent de l'Irlande, après qu'ils auroient ſubjugué les Irlandois. Il avoit trouvé le moyen de mettre la Chambre des Pairs dans ſes intérêts, enſorte que quand la propoſition fut faite aux Seigneurs, d'envoyer dix mille Ecoſſois en Irlande, ils n'y conſentirent, qu'à condition qu'on y envoyeroit un pareil nombre d'Anglois.

Cauſes de la lenteur à ſecourir l'Irlande.

Les Commiſſaires d'Ecoſſe s'étant plaints par un Mémoire de ce que depuis quinze jours, on ne leur donnoit aucune réponſe poſitive ſur leurs offres, les Communes preſſerent les Seigneurs d'expédier cette affaire, déclarant que toute la faute tomberoit ſur eux, s'ils la négligeoient. Elles déclarerent auſſi, qu'à moins que le Bill qui donnoit pouvoir de *preſſer* (1) des Soldats, ne paſſât, il étoit impoſſible à l'Angleterre, de lever des Troupes pour ce ſervice. Sur cela, les Seigneurs mirent en délibération les trois queſtions ſuivantes qui furent toutes trois décidées négativement.

1. Si la Chambre conſentiroit à l'envoi de dix mille Ecoſſois en Irlande, avant que d'être aſſurée, qu'on y envoyeroit auſſi dix mille Anglois?

Votes des Seigneurs touchant l'Irlande.

2. Si la Chambre conſentiroit à l'envoi des dix mille Ecoſſois, avant que le Bill pour *preſſer* des Soldats eût paſſé?

3. Si la Chambre ſe joindroit à celle des Communes, pour envoyer préſentement dix mille Ecoſſois en Irlande?

Les Communes répondirent à ces Votes, dans une Conférence, que, quant à la ſûreté que les Seigneurs demandoient pour l'envoi de dix mille Anglois en Irlande, les Communes n'avoient pas accoûtumé de capituler: que leurs actions étoient libres, ſans conditions, & ſans capitulations, qu'elles déſiroient, que les Seigneurs ne ſuiviſſent plus une pareille méthode. Qu'elles avoient déja donné une ſûreté ſuffiſante ſur ce ſujet, par un Vote qui avoit été communiqué aux Seigneurs, & qu'elles ne voyoient point de néceſſité à voter là-deſſus une ſeconde fois. Qu'elles déſiroient, que les Seigneurs déliberaſſent ſur l'envoi des dix mille Ecoſſois, ſans aucune rélation aux dix mille Anglois, & qu'ils le fiſſent promptement, puiſque le ſalut de l'Irlande dépendoit de la diligence. Qu'elles avoient d'autant plus de raiſon de deman-

Réponſe aigre des Communes.

(1) C'eſt-à-dire, contraindre des gens de s'enroller pour Soldats.

CHARLES I. 1641.

der cela, que les Troupes Angloiſes ne pouvoient être prêtes, avant que le Bill pour preſſer les Soldats fût paſſé. Mais cela ne fut pas capable de faire déſiſter les Seigneurs de leurs précédentes réſolutions.

Les Communes font arrêter deux Députez d'Irlande envoyez au Roi.

Pendant ce tems-là, les Communes qui avoient déja fait mettre en priſon les Lords Dillon & Taff, envoyez au Roi par les Lords Juſtices d'Irlande, firent examiner tous leurs papiers, dans la défiance où elles étoient à l'égard du Roi, & ſans doute, dans l'eſpérance d'y trouver quelque choſe qui pourroit lui porter du préjudice.

Le Roi offre de lever dix mille hommes.

Dans ce même tems, le Roi fit dire aux Seigneurs, qu'il vouloit bien s'engager à lever dix mille hommes pour l'Irlande, ſi les Communes vouloient s'engager à les entretenir. Mais elles n'avoient garde d'accepter cette propoſition, ſçachant bien que le Roi prétendoit donner les Commiſſions, & qu'il n'en donneroit qu'à des Officiers qui lui ſeroient dévoüez. Ainſi, les Commune ſaimoient mieux riſquer la perte entiere de l'Irlande, que d'y envoyer dix mille Anglois dans une telle conjoncture, & les Seigneurs aimoient mieux courir le riſque de voir chaſſer tous les Anglois de ce Royaume-là, que celui de voir les Ecoſſois en état de s'en emparer. Le Roi connoiſſoit parfaitement le motif qui faiſoit agir les Communes, & cette Chambre n'ignoroit pas que les Seigneurs n'agiſſoient que par la direction du Roi.

Committé pour examiner la cauſe du retardement du ſecours.

Cependant, le ſecours pour l'Irlande étant toûjours retardé par ces broüilleries, la Chambre des Communes établit un Committé pour examiner d'où venoient les obſtacles qui ſe rencontroient dans cette affaire. Il étoit effectivement difficile à ceux qui n'étoient pas inſtruits des ſecrets motifs du Roi & de la Chambre des Communes, de connoître à quoi il tenoit que l'Irlande ne fût ſécouruë, puiſqu'ils ſembloient ſouhaiter également qu'on y envoyât un prompt ſecours.

Accuſations mutuelles.

Les Partiſans du Roi diſoient, qu'il n'y avoit qu'à conſidérer l'offre que le Roi faiſoit de lever dix mille hommes, pourvû que les Communes s'engageaſſent à les payer, pour ſe convaincre que les obſtacles ne venoient pas de lui. Ses ennemis diſoient au contraire, que le refus de la Chambre Haute, ou plûtôt du Roi qui la dirigeoit, d'accepter le ſecours de dix mille Ecoſſois, ſous un prétexte frivole, faiſoit aſſez voir, que les difficultez ne venoient pas de la part des Communes, puiſqu'elles vouloient bien s'engager à payer ces Troupes auxiliaires.

Remarque ſur ce ſujet.

Pour moi, je croi que le Roi & la Chambre des Communes penſoient moins ſérieuſement à ſecourir l'Irlande, qu'à tirer de la rebellion des Irlandois, des avantages particuliers pour les différends qu'ils avoient enſemble. Le Roi ſouhaitoit que le Parlement envoyât une puiſſante Armée en Irlande, afin qu'il trouvât plus de difficulté à lever des Troupes en cas d'une rupture avec lui, à quoi il n'y avoit que trop d'apparence. Les Communes de leur côté, avoient engagé les Ecoſſois à offrir dix mille hommes, dans la penſée, que s'ils étoient acceptez, elles ſeroient délivrées de l'embarras & du danger d'envoyer une Armée Angloiſe en Irlande, & que s'ils étoient refuſez, le défaut de ſecours ſeroit attribué au Roi.

Nalſon, T. II. p. 809.

Quoiqu'il en ſoit, la Chambre ſur le rapport de ſon Committé, trouva qu'un des grands obſtacles au ſecours qui devoit être envoyé en Irlande, étoit que les Irlandois n'avoient pas été déclarez Rebelles, par une Proclamation.

Proclamation où les Irlandois

C'eſt ce qui fut cauſe, que le 1. Janvier 164½. le Roi publia une Proclamation dans laquelle les Irlandois étoient expreſſément traitez de Traitres & de

Rebelles.

Rebelles. Mais il n'en fit imprimer que quarante exemplaires qui furent tous envoyez au Secretaire d'Etat, suivant l'ordre que l'Imprimeur en avoit reçû, en ces termes: CHARLES I. 1641. font déclarez Traitres. 1. Janvier. 1641. Rushworth, Ordre à l'Imprimeur.

La volonté du Roi est, que vous imprimiez quarante exemplaires de la Proclation incluse, sur de bon papier, & que vous me les envoyez, laissant l'espace pour le nom du Roi au haut, & pour le Sceau Privé en bas. S. M. vous ordonne expressément, de n'imprimer que ces quarante exemplaires, & de vous abstenir d'en faire aucune publication jusqu'à ce qu'il vous soit autrement ordonné.

Signé,
ED. NICHOLAS.

A l'Imprimeur du Roi (1).

On verra dans la suite l'usage que les Communes firent de cette Ordre dont elles eurent l'Original en leur pouvoir, & la réponse du Roi.

J'ai déja dit, que depuis le retour du Roi de son Royaume d'Ecosse, il y avoit entre lui & la Chambre des Communes, des semences de division, qui menaçoient d'une prochaine rupture. Cela paroissoit en toutes occasions, & la défiance reciproque augmentoit continuellement. Mais il y avoit cette différence entre eux, c'est que les Communes ne faisoient pas la moindre démarche qui ne tendît au but qu'elles se proposoient, d'inspirer au Peuple des soupçons contre le Roi, au lieu que le Roi n'ayant encore formé aucun projet, se conduisoit selon les occasions, sans se proposer une fin fixe & certaine, en quoi il avoit un grand désavantage. Peu de tems après son retour d'Ecosse, sur quelque avis qu'on lui donna, qu'il devoit se faire une assemblée tumultuaire de Peuple à Westminster, il fit ordonner au Sherif de Westminster de mettre une Garde auprès du Parlement. La Chambre des Communes en fut offensée, & après avoir fait quelques informations pour faire voir que cet ordre venoit du Roi, elle congédia la Garde. Procédez du Roi & du Parlement. Le Roi donne une Garde au Parlement. Les Communes la congédient.

Deux jours après, le Roi publia une Proclamation pour enjoindre trés-expressément, que le Service Divin se célébrât dans toutes les Eglises, conformément aux Loix faites sur ce sujet. Cette Proclamation, qui véritablement ne contenoit rien qui fût contraire aux Loix, étoit néanmoins hors de saison dans un tems où les Communes témoignoient ouvertement que, dans les Loix qui regardoient le Service Divin, il y avoit des choses qui blessoient les consciences de beaucoup de gens. Mais le Roi avoit le malheur d'oublier quelquefois la situation où ses affaires se trouvoient, pour ne se ressouvenir que de l'état où il s'étoit vû autrefois, quand ses Proclamations trouvoient une prompte obéïssance. Il pouvoit aisément comprendre, que celle-ci seroit du moins inutile, & par conséquent, il auroit dû s'abstenir de la publier dans une semblable conjoncture. Mais il donna bien plus de prise sur lui dans une autre affaire qui lui causa une assez grande mortification. Proclamation sur le Service Divin. Rushworth, Vol. IV. p. 456.

La Chambre Basse avoit voté, ainsi qu'il a été dit, qu'un Corps de troupes seroit envoyé en Irlande. Mais comme elle étoit dans une défiance extrême à l'égard du Roi, elle chercha un expédient pour l'empêcher d'avoir part à la levée de ces troupes. Elle craignoit, que, si cette levée se faisoit selon la ma- Bill pour presser des Soldats.

 niere

(1) Nalson a omis cet Ordre donné à l'Imprimeur, quoique le Roi ne le niât pas.

CHARLES I. 1641.

niere ordinaire, c'eft-à-dire, en n'enrollant que des gens qui s'offriroient volontairement, ces troupes ne fuffent trop dépendantes du Roi, cet expédient fut de lever des troupes par voye de contrainte, ce qu'on appelle en Angleterre, *preffer*, & de faire une Acte pour autorifer cette contrainte. Elle fit donc dreffer un Bill fur ce fujet, & l'envoya aux Seigneurs. Il eft très-vraifemblable, qu'il y avoit dans ce Bill, quelque claufe contraire à la Prérogative Royale, pour empêcher que le Roi n'eût aucune part à la levée de ces troupes. Le Roi en ayant été informé, fe rendit au Parlement (1), & fit aux deux Chambres, le Difcours fuivant.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Difcours du Roi au Parlement 14. Decembre. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 457. *Nalfon, T.II. p.* 738.

La derniere fois que j'ai été ici, je vous ai fortement recommandé l'affaire d'Irlande, & j'efpére que je n'aurai pas lieu de vous folliciter encore là-deffus. Mais voyant combien cette affaire eft tirée en longueur, & les Lettres que je reçois de ce Pais-là m'informant du trifte état où s'y trouvent mes Sujets Proteftans, je ne puis m'empêcher de vous parler encore fur ce fujet. Je vous prie donc d'expédier promptement cette affaire qui eft celle que j'ai le plus à cœur, n'y en ayant prefque point d'autre qui m'occupe plus que celle-là. Je pourrois vous faire perdre quelque tems, fi je vous difois, combien je détefte toutes les rebellions en général, & celle-ci en particulier. Mais comme je fçai bien que, pour reprimer l'infolence des Rebelles, les effets font plus néceffaires que les paroles, je vous dirai en un mot, que je vous offre tout ce que mon pouvoir, mes peines, mon induftrie pourront contribuer au fuccès de ce grand Ouvrage, je veux parler de la réduction des Rebelles à une jufte obéiffance.

Mais afin de n'omettre rien de mon côté, je ne puis que prendre connoiffance d'un Bill pour preffer des Soldats, qui a été porté, Mylords, dans votre Chambre. Je vous déclare donc, qu'en cas qu'il n'y ait rien dans ce Bill, qui foit contraire à ma Prérogative, j'y donnerai mon confentement. Je vous dirai encore, qu'étant informé, qu'il y a eu dans la Chambre des Communes, des difputes touchant les bornes de cette ancienne & indubitable Prérogative, quoique j'aye peu d'obligation à celui qui les a excitées dans une pareille conjoncture, néanmoins, pour éviter ces difputes, je fuis content que le Bill paffe avec cette claufe, fauf les droits du Roi & du Peuple, *laiffant les débats fur ce fujet, pour un tems plus convenable. Si cette offre eft rejettée, ce ne fera pas ma faute, fi le Bill ne paffe pas, mais de ceux qui l'auront rejettée. Je conclus, en vous conjurant par ce que nous avons tous de plus cher, de laiffer en arriere toutes difputes, & de travailler promptement & avec ardeur, à la réduction de l'Irlande.*

Les deux Chambres s'en offenfent.

Quoi qu'il parût affez clairement que, dans ce Difcours, le Roi n'avoit eu aucune intention de violer les Privileges du Parlement, & que fon unique but étoit d'éloigner les obftacles qui fe préfentoient à l'occafion de ce Bill, les deux Chambres en furent également choquées. Elles établirent un Committé commun, pour examiner le Difcours du Roi, & fur le rapport de ce Committé, la Chambre des Seigneurs vota, *Nemine contradicente*;

Votes des Seigneurs.

» 1. Que le Roi, en propofant d'ajoûter une limitation, & une claufe provifionnelle à un Bill, avant qu'il lui foit préfenté par les deux Chambres, » viole les Priviléges du Parlement ». 2. Que

(1) Le 14. de Decembre 1641.

» 2. Que le Roi avoit violé ces mêmes Priviléges, en prenant connoissance d'un Bill, pendant qu'il étoit débattu dans les deux Chambres «. «CHARLES I. 1641.

» 3. Que le Roi, en témoignant du chagrin contre celui, ou ceux qui » avoient ému une question touchant le Bill, pendant qu'il étoit en débat, » avoit violé les Priviléges du Parlement «.

Les Communes concoururent volontiers à ces Votes, après quoi, les deux Chambres convinrent d'une Déclaration authentique, portant, » Que le Roi n'avoit pas droit de prendre connoissance d'aucune chose agitée ou débattuë dans l'une ou dans l'autre des deux Chambres, que quand il en étoit informé par elles-mêmes, ou par leur Ordre. Que le Roi n'avoit pas droit de proposer aucune Condition ou limitation aux Bills qui sont en débat dans le Parlement, ni de faire connoître son sentiment sur les Bills, avant qu'ils lui fussent présentez par les deux Chambres. Que chaque Membre des deux Chambres a une entiere liberté de parler, de proposer, de débattre sur ce qui est en question. Que le Roi ne devoit pas concevoir du chagrin contre aucun des Membres, pour leurs opinions, ou leurs propositions, & que si en cela ils commettent quelque offense, c'est à leur Chambre à les en punir. Que le Roi seroit prié de nommer ceux qui lui avoient donné cette information, & ce mauvais conseil «.

Déclaration des deux «Chambres. «Rushworth, Vol. IV. «p. 458. «Nalson, T. «II. p. 750.

Conformément à cette Déclaration, les deux Chambres présenterent au Roi une Adresse plus étenduë, à laquelle le Roi répondit quelques jours après par écrit. Le fort de sa réponse consistoit en ce qu'il n'avoit pas eu intention de violer les Priviléges du Parlement, & qu'il ne s'étoit proposé que de hâter le secours d'Irlande. Les deux Chambres se contenterent de cette explication, & l'affaire ne fut pas poussée plus loin. Mais il en restoit toûjours une tache sur le Roi, d'avoir violé les Priviléges du Parlement, ce qui étoit alors d'une grande conséquence. Cela fait comprendre, que le Roi n'avoit pas alors auprès de lui des Conseillers fort habiles. Car s'ils eussent compris quel étoit le but des Communes, depuis que le Parlement s'étoit rassemblé, ils se seroient bien gardez de conseiller au Roi de faire des démarches non seulement inutiles, mais même dont ses ennemis pouvoient tirer de grands avantages. Telle étoit la Publication de la Proclamation touchant le Service Divin, dont j'ai déja parlé. Je mets aussi dans ce rang le grand zéle qu'il témoignoit pour l'Eglise Anglicane, qui ne servoit qu'à éloigner encore plus de lui, tous les Partisans des Communes, & à leur faire voir à quoi ils devoient s'attendre, s'il venoit à se retrouver dans son premier état. Enfin, rien n'étoit plus mal à propos que ce dernier Discours qu'il fit aux deux Chambres, comme si la simple menace de ne pas passer le Bill eût dû les épouvanter, au lieu que, du moins par rapport aux Communes, c'étoit une raison très-forte pour les faire insister sur leur demande. D'ailleurs il falloit bien que la violation des Priviléges du Parlement fût manifeste, puis qu'il n'y eut pas un seul Membre dans les 3. Chambres qui ne trouvât, que le Roi les avoit violez par sa Proposition.

Adresse au Roi, & sa Réponse. Nalson, T. II. p. 751. 762.

Fautes du Roi, ou de son Conseil.

Six ou sept jours après, le Roi donna encore un nouveau sujet de plainte, en ôtant la Lieutenance de la Tour au Chevalier *Balfour*, de qui il n'avoit pas lieu d'être content à cause de la déposition de ce Chevalier sur le dessein de faire évader le Comte de Strafford. Tout le monde voyoit bien, que c'étoit-là l'unique sujet de la disgrace de Balfour. Mais cela n'auroit peut-être pas

Le Roi ôte à Balfour la Lieutenance de la Tour. Rushworth, Vol. IV. p. 459.

CHARLES I. 1641. & la donne à Lunsford. Ce qui fait naître des soupçons contre lui.

pas produit un si mauvais effet contre le Roi, s'il n'eut pas confié ce poste important au Colonel *Lunsford*, connu pour homme de mauvaises mœurs, & capable de tout entreprendre. Ce changement fit croire aux Communes, que le Roi avoit dessein de s'assurer de la Tour, pour brider la Ville de Londres & le Parlement. Comme elles étoient dans une défiance extrême à son égard, & que d'ailleurs, il n'est que trop certain, qu'elles cherchoient les occasions de persuader au Peuple que le Roi avoit de mauvais desseins, elles ne laissérent pas passer celle-ci sans en profiter. Le même jour que Lunsford fut mis en possession de la Tour, un grand nombre d'Habitans de Londres, dont quelques-uns étoient Membres du Conseil Commun, présenterent à la Chambre des Communes une Requête, dans laquelle ils représentoient, „ combien il étoit important pour la Ville de Londres, que la Tour fût entre „ les mains d'un honnête homme, en qui les Habitans pussent prendre con- „ fiance. Que le Colonel Lunsford étoit un homme décrié pour ses vices, & „ qui, pour divers crimes, avoit été mis hors de la protection des Loix, & „ que par conséquent un tel poste ne pouvoit pas lui convenir. Que cela leur „ causoit des craintes & des inquiétudes terribles, & qu'ils prioient la Cham- „ bre de prendre cette affaire en considération, pour la sûreté de la Ville & du „ Royaume ".

Requête de plusieurs habitans de Londres. *Rushworth, Vol. IV. p.* 459. *Nalson, T. II. p.* 773.

On ne peut disconvenir, que le Roi n'eût fait un très-mauvais choix, en plaçant Lunsford dans ce poste, & que par-là, il n'eut donné lieu à des soupçons qui ne lui étoient pas avantageux. C'étoit d'ailleurs une démarche qui semble ne pouvoir gueres être excusée, que de donner le commandement de la Tour à un homme qui passoit pour un scélérat, dans un tems où ses ennemis ne perdoient point d'occasion d'inspirer au Peuple des soupçons contre lui. Tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour le Roi, c'est que comme il n'y avoit que peu de gens qui voulussent se dévoüer à lui, de peur de s'attirer l'indignation des Communes, il s'étoit cru obligé de choisir pour Lieutenant de la Tour, un homme peu scrupuleux, & d'une fortune desespérée, qui ne dépendît que de lui, & il n'étoit pas facile d'en trouver beaucoup de tels.

Les Communes demandent aux Seigneurs leur concurrence pour faire destituer Lunsford. Les Seigneurs la refusent.

Les Communes ayant examiné la Requête qui leur avoit été présentée, demanderent une Conférence aux Seigneurs, dans laquelle elles leur firent représenter, „ que le Colonel Lunsford n'étoit pas un homme à qui la garde „ de la Tour dût être confiée. Que néanmoins, quoique le Gouvernement „ de la Tour fût entre les mains du Comte de Newport, contre lequel il n'y „ avoit rien à dire, si le Roi vouloit mettre un Lieutenant à la Tour, elles leur „ demandoient leur approbation, pour prier S. M. de mettre dans ce poste „ le Chevalier *Jean Conyers* ". Les Seigneurs répondirent, qu'ils ne pouvoient concourir à la demande des Communes, parce que seroit agir directement contre les Prérogatives du Roi.

Vote des Communes contre Lunsford. *Rushworth, Vol. IV p.* 460 *Nalson, T. II. p.* 774. 778.

La Chambre Basse, offensée du refus des Seigneurs, vota, sans qu'il y eût aucun Membre qui s'y opposât, „ que Lunsford n'étoit pas propre à être „ Lieutenant de la Tour, parceque les Communes ne pouvoient prendre „ aucune confiance en lui ". En même tems, elles firent une Déclaration dans laquelle elles faisoient connoitre les sujets de crainte & de défiance qu'elles avoient eus jusqu'alors, comme la Conspiration pour séduire l'armée, &

& pour occuper la Tour, la rebellion d'Irlande, & les obstacles continuels qu'elles trouvoient dans la Chambre Haute, à cause du grand nombre d'Evêques & de Seigneurs Papistes qui y étoient; c'est pourquoi, elles protestoient de tous les malheurs qui arriveroient infailliblement, si le commandement de la Tour demeuroit entre les mains de Lunsford. De plus, elles prioient ceux d'entre les Seigneurs qui avoient les mêmes craintes, de se joindre à elles, pour faire à S. M. une Remontrance sur ce sujet. Cette Déclaration ayant été communiquée aux Seigneurs, ils résolurent à la pluralité des voix, d'en renvoyer l'examen au Lundi suivant. Mais vingt-deux Seigneurs protesterent contre cette résolution.

CHARLES I. 1641. Déclaration des Communes. Envoyée aux Seigneurs, qui en different l'examen. 22. Seigneurs protestent.

Le même jour, les Communes firent prier le Comte de Newport d'aller résider à la Tour, comme Connétable ou Gouverneur, & de prendre soin de cette Place.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 461. Nalson, T. II. p. 779.

Outre les Habitans de Londres, dont la Requête avoit donné lieu à la Déclaration des Communes, les Apprentifs s'étoient assemblez le même jour en très-grand nombre, & étoient allez présenter au Roi une Requête, dans laquelle ils le prioient de concourrir avec les Communes à l'extirpation des Papistes, des Innovateurs, des Evêques, comme ayant tous ensemble conspiré de renverser le Gouvernement, & d'introduire le Papisme.

Les Communes prient le Comte de Newport de résider à la Tour. Requête des Apprentifs.

Le lendemain 26. de Decembre, qui étoit un jour de Dimanche, le Maire de Londres voyant que les Apprentifs recommençoient à s'attrouper, & sçachant qu'ils avoient dessein d'aller le jour suivant à Whitehall, pour y recevoir la réponse à leur Requête, alla en informer le Roi, En même tems il lui représenta, qu'il pourroit arriver de grands malheurs, si Lunsford conservoit son emploi, ajoûtant, que le Peuple de Londres étoit comme résolu d'employer la force pour l'arracher de la Tour. Cela fut cause, que le même soir le Roi, par l'avis de son Conseil, ôta la Lieutenance de la Tour à Lunsford. Mais en même tems, il en ôta le Gouvernement au Comte de Newport.

Rushvvorth, ibid. p. 462. Nalson, T. II. p. 776. Le Maire informe le Roi, de la disposition du Peuple. *Rushvvorth, p. 462.* Le Roi ôte la Lieutenance de la Tour à Lunsford, & le Gouvernement au Comte de Newport.

La raison, ou peut-être le prétexte de la disgrace de ce Seigneur étoit, qu'on avoit rapporté au Roi, que, dans une assemblée, tenuë à Kensington, pendant qu'il étoit en Ecosse, on avoit parlé de la Conspiration de ce Païs-là, & que le Comte de Newport avoit dit, *s'il est vrai qu'il y ait une telle conspiration, nous avons ici sa Femme & ses Enfans.* Mais le Comte de Newport, ayant appris qu'on avoit fait un tel rapport à la Reine, étoit allé se justifier auprès d'elle & lui avoit assuré, qu'une telle pensée ne lui étoit jamais venuë dans l'esprit, & qu'il ne s'étoit rien dit d'approchant dans cette assemblée, de quoi la Reine avoit paru satisfaite. Cependant plusieurs mois après, & le même jour que la Lieutenance de la Tour fut ôtée au Chevalier Balfour, le Roi demanda au Comte de Newport, s'il avoit eu dessein de se saisir de la Reine & de ses Enfans. Le Comte le nia fortement, à quoi le Roi repliqua qu'il étoit fâché de voir qu'il avoit une si mauvaise mémoire. C'est ce que le Comte de Newport assura positivement, dans la Chambre Haute.

Prétexte contre le Comte de Newport.

Les Seigneurs étant convaincus, que le Roi, sur un faux rapport, avoit conçu des soupçons contre le Comte de Newport, prirent cette affaire à cœur, & présenterent une Adresse au Roi, pour le prier de découvrir celui qui lui avoit fait un tel rapport. Le Roi répondit, » qu'il étoit vrai, qu'on lui

Adresse des Seigneurs au Roi, sur ce sujet. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 464. Nalson T. II. p. 480.*

CHARLES I. 1641. Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. IV. p.* 465.

» lui avoit rapporté la propofition faite Kenfigton, de faifir fa Femme & fes » Enfans. Qu'il étoit vrai auffi, qu'il avoit fait quelques queftions au Comte » de Newport; mais qu'il n'avoit nullement témoigné qu'il ajoûtât foi à ce » qu'on lui avoit rapporté, quoi que Newport eût eu la hardieffe de l'affurer, » ce qu'il pourroit même prouver, s'il ne croyoit pas au deffous de lui, de » contefter avec un Particulier. Qu'ils fe contentaffent de l'affurance qu'il leur » donnoit, qu'il n'avoit pas ajoûté foi à ce rapport. Que pour ce qui regardoit » la priere qu'ils lui faifoient de nommer celui qui l'avoit informé, il s'en te- » noit à la réponfe qu'il leur avoit donnée autrefois, fur un femblable fujet.

De quelque maniere que le Roi couvrît fa conduite à l'égard du Comte de Newport, il parut affez clairement, qu'il avoit cherché querelle à ce Seigneur, pour avoir un prétexte de lui ôter le Gouvernement de la Tour, dans le tems même que les Communes l'avoient prié d'y aller réfider. Cela n'aidoit pas à guérir les foupçons de la Chambre des Communes.

Nouvelles mefures des Communes

J'ai déja parlé du projet que les Chefs & Directeurs de la Chambre des Communes avoient formé contre le Roi; c'étoit de le dépoüiller de la plus grande partie de fon pouvoir. Pour parvenir à ce but, il falloit néceffairement fe délivrer des obftacles qui fe rencontroient fans ceffe dans la Chambre Haute, où les Evêques & les Seigneurs Catholiques étoient toûjours en état, par le nombre de leurs voix, de s'oppofer à l'exécution de ce deffein. Jufqu'alors, les Communes avoient fait des efforts inutiles pour faire exclurre les Evêques de la Chambre Haute, & il n'y avoit aucune apparence que leurs follicitations produififfent à l'avenir un plus grand effet. Il falloit donc, ou abandonner le projet, ou faire joüer des refforts plus puiffans, pour obtenir par la force, ce qu'on n'auroit jamais obtenu par la douceur. Je fçai bien, que quelques-uns trouveront mauvais que j'affirme trop pofitivement, que les tumultes dont je vai parler, furent un effet des intrigues du Parti contraire au Roi, & que plufieurs prétendent que ce ne fut qu'un pur effet du hazard, & du mécontentement du Peuple. Ce fera aux Lecteurs à en juger, quand ils auront vû ce qui fe paffa dans les derniers jours du mois de Decembre.

Concours du Peuple à Weftminfter.

Le Lundi 27. du mois, il y eut un grand concours de Peuple à Weftminfter, où ceux qui avoient préfenté la Requête de Londres, les Apprentifs, & un nombre infini d'autre Peuple, fe rendirent, fous prétexte d'y attendre la réponfe du Roi & du Parlement. Parmi cette multitude, on entendoit plufieurs voix qui crioient de toute leur force, *Point d'Evêques, point d'Evêques.* Cela répondoit affez à la Requête des Apprentifs dont j'ai parlé ci-deffus.

Tumulte.

L'Evêque de Lincoln (1), qui venoit d'être nommé à l'Archevêché d'Yorck, traverfant cette foule pour fe rendre à la Chambre Haute, apperçut un jeune homme qui crioit plus fort que les autres, & s'étant approché de lui, il le faifit pour le faire mettre en prifon. Mais le Peuple le lui ôta, & s'étant attroupé autour de lui, il le preffa tellement qu'il ne pouvoit fe remuër pour fe tirer de la preffe, en forte qu'il courut rifque d'être étouffé. Mais enfin, on le laiffa retirer, le Peuple criant toûjours de toute fa force, *Point d'Evêques.*

Origine du nom de *Tê-*

Dans ce même tems quelques Officiers, qui avoient fervi dans l'armée levée

(1) Williams.

vée contre l'Ecosse, se promenant dans la grande Salle de Westminster, le Capitaine *Hyde*, qui étoit du nombre, tira son épée en disant, qu'il falloit aller couper la gorge à quelques-uns de ces chiens à *Têtes Rondes*, qui aboyoient contre les Evêques. Mais les autres Officiers n'ayant pas voulu le suivre, il fut arrêté & mené à la Chambre des Communes, qui l'envoya en prison. On ne connoit point d'autre origine du nom de *Têtes Rondes*, qui depuis ce tems-là fut donné au parti du Parlement.

CHARLES I. 1641. *tes Rondes.* *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 463.

Peu de tems après, le Colonel Lunsford & trente ou quarante autres Officiers se rendirent à la Salle de Westminster, & y ayant trouvé le Peuple assemblé, ils tirerent leurs épées, & blesserent une vingtaine des Apprentifs ou des Bourgeois. Cette nouvelle ayant été portée dans la Cité (1), un nombre infini d'Apprentifs & d'autre menu Peuple concoururent à Westminster, armez d'épées ou de bâtons, ce qui causa un tumulte épouvantable dans les deux Villes. Le Maire de Londres, pour prévenir un plus grand désordre, fit fermer les portes de la Ville, & mettre la Milice sous les armes, pendant que d'un autre côté, le Roi fit venir les Milices de Wihtehall pour le garder.

Lunsford & autres blessent plusieurs Bourgeois de Londres. *Pag.* 464.

Les Seigneurs, voyant un si grand tumulte, envoyerent leur Huissier au Peuple, pour lui commander de se retirer. Mais le Peuple répondit, qu'il ne le pouvoit pas, parce que Lunsford avec plusieurs autres, les attendoient dans la grande Salle, & qu'ils avoient déja blessé beaucoup de monde. Sur cette réponse, les Seigneurs nommerent un Committé pour examiner, par quel ordre Lunsford & les autres Officiers étoient venus à Westminster, & par quelle incitation le Peuple s'étoit attroupé autour du Parlement. Ils tenterent encore une fois de faire retirer le Peuple, mais n'ayant pû y réüssir, ils demanderent aux Communes de se joinder à eux pour publier une Déclaration contre les tumultes, & pour demander au Roi une Garde. Les Communes répondirent, qu'il étoit déja si tard, qu'elles n'avoient pas le tems de délibérer sur cette demande. Cependant, cette Chambre ayant été informée que quelques-uns du Peuple attroupé avoient été mis en prison, nomma d'abord un Committé pour examiner, par quel ordre ces gens-là avoient été emprisonnez, & lui donna pouvoir de les élargir s'il le jugeoit à propos. Marque évidente, que ce tumulte ne lui étoit pas désagréable.

Les Seigneurs tâchent en vain d'appaiser le tumulte. *Nalson, T. II. p.* 781. *Rushvvorth*, *Vol. IV. p.* 465.

Les Communes agissent avec beaucoup de froideur. *Nalson, T. II. p.* 751. 792.

Le lendemain 28. le tumulte continua de la même maniere que le jour précédent, & les Communes ne s'empresserent pas davantage pour l'appaiser. Au contraire, elles remirent au lendemain, à délibérer sur la demande des Seigneurs. Enfin, le 29. la populace étant encore assemblée, elles répondirent aux Seigneurs, qu'elles étoient prêtes à prendre toutes les voyes légitimes pour appaiser les tumultes, mais que, quant à la publication d'une Déclaration, c'étoit une chose qui demandoit une plus grande délibération.

Le tumulte recommence.

Il est bien manifeste que la Chambre des Communes ne souhaitoit pas que ces tumultes finissent si-tôt, sur tout, si ce qu'on attribuë à M. Pym, l'un de ses principaux Directeurs, est vrai. Car on prétend, qu'il répondit à quelqu'un qui l'exhortoit à s'employer pour faire cesser ces attroupemens, *A Dieu ne plaise, que le Peuple soit empêché d'obtenir ses justes desirs.* Véritablement,

Observation sur le procédé des Communes

V ij

(1) C'est ainsi qu'on nomme la Ville de Londres, quand on veut la distinguer de celle de Westminster.

ment, on ne peut pas accuſer la Chambre en Corps, d'avoir pris quelque réſolution pour exciter ces tumultes. Mais il n'eſt que trop apparent, ou plûtôt certain, qu'ils n'arriverent que par les intrigues & par la direction de quelques-uns des Chefs du parti ennemi du Roi.

Pour ſe convaincre de cette vérité, il n'y a qu'à conſidérer, quelle étoit la ſituation des affaires à la fin du mois de Decembre 1641, Il ne s'agiſſoit plus de la réparation des Griefs; c'étoit une choſe déja faite, ſans qu'on y eût trouvé aucune oppoſition de la part du Roi. Il pouvoit donc aſſurer, que le conſentement qu'il avoit donné aux Actes paſſez dans ce Parlement étoit un effet de ſon affection pour ſon Peuple, avec autant de fondement, que ſes ennemis pouvoient dire, que ce n'étoit que par contrainte & par diſſimulation. Il eſt certain que depuis le retour du Roi de ſon Royaume d'Ecoſſe, il y avoit dans le Parlement, un grand nombre de Membres qui ſouhaitoient, qu'on ne pouſſât pas la réforme plus loin, perſuadez qu'ils étoient, que ce qui s'étoit déja fait, ſuffiſoit pour la ſureté du Royaume, & pour le mettre à couvert, à l'avenir, d'un Gouvernement deſpotique. C'étoit le ſentiment qui prévaloit dans la Chambre des Seigneurs, principalement à cauſe des Evêques & des Seigneurs Catholiques, qui faiſoient toûjours pancher la balance du côté du Roi, lorſqu'il s'agiſſoit directement ou indirectement de ce point capital.

Il en étoit autrement dans la Chambre des Communes. La plûpart des Membres ne ſe contentant pas d'avoir réparé les Griefs, vouloient encore diminuer la puiſſance Royale, & mettre le Roi hors d'état de pouvoir gouverner à l'avenir, comme il avoit fait avant ce Parlement. Les uns agiſſoient par pure défiance de la ſincérité du Roi: d'autres par la crainte de ſe voir expoſez à ſon reſſentiment, s'il ſe trouvoit jamais en état de leur en faire ſentir les effets. Outre ces deux motifs, les Preſbytériens en avoient encore un autre. C'étoit de changer le Gouvernement de l'Egliſe, à quoi ils comprenoient bien qu'ils ne pourroient jamais parvenir, qu'en mettant le Roi hors d'état de s'y oppoſer. Tous ces Membres étoient unis entre eux, dans le projet de priver le Roi d'une bonne partie de ſon pouvoir. Mais il y avoit une grande différence entre eux par rapport à l'animoſité contre le Roi, & à l'ardeur avec laquelle ils pourſuivoient l'exécution de leur deſſein. Les Preſbytériens étoient les plus paſſionnez; & les autres qui n'agiſſoient que par des motifs de défiance & de crainte, ſe conduiſoient plus mollement. Ils ne pouvoient, ſans quelque eſpéce de remords, contribuer à mettre tout le Royaume en trouble, ſur le fondement d'une ſimple défiance, ou d'une crainte à laquelle il n'étoit pas impoſſible de trouver quelque remede. C'étoit là, ce qui avoit cauſé les grands débats qu'il y avoit eu dans la Chambre, lorſqu'il avoit été queſtion de faire paſſer la Remontrance de l'état du Royaume. Pluſieurs la regardoient comme peu néceſſaire, & d'autres l'appuyoient, parce qu'ils ne voyoient point de moyen plus aſſuré pour parvenir à une rupture entre le Roi & le Parlement, rupture ſans laquelle ils ſe croyoient à-peu-près perdus, parce que ſans cela, ils ne pouvoient eſpérer de pouvoir exécuter leurs projets. *Olivier Cromwel*, qui ne faiſoit encore qu'une petite figure dans le Parlement, dit au Lord Falckland, que ſi la Remontrance avoit été rejettée, il auroit, dès le lendemain, vendu ſon bien, & ſe ſeroit retiré hors du Royaume.

Depuis que cette Remontrance fut présentée au Roi, ses ennemis ne perdirent point d'occasion de fomenter les craintes & les soupçons du Peuple, en quoi ils avoient un double but. Premiérement, ils vouloient par-là, le préparer au changement qu'ils méditoient, en lui faisant comprendre qu'il étoit d'une nécessité absoluë de diminuer le pouvoir du Roi. Secondement, en irritant le Roi, ils espéroient de l'engager à faire quelque démarche violente, capable de confirmer les soupçons qu'ils tâchoient d'inspirer au Peuple, à quoi ils ne réüssirent que trop bien, le Roi étant assez malheureux pour n'avoir pas auprès de lui un Conseil habile qui pût lui faire appercevoir les piéges qu'on lui tendoit. Avec tout cela, ils étoient encore bien éloignez de leur but, à cause des obstacles qu'ils trouvoient dans la Chambre Haute, où les Evêques & les Seigneurs Catholiques rompoient toutes leurs mesures. CHARLES I. 1641.

Vraisemblablement, cette espéce de combat entre les deux Chambres auroit duré fort long-tems, si les attroupemens du Peuple de Londres autour de Westminster n'étoient pas venus tout-à-propos, pour épouvanter les Evêques & les Seigneurs Catholiques, comme on va le voir tout-à-l'heure. Quand donc on voit une grande multitude de Peuple s'assembler à Westminster, crier contre les Evêques & contre les Seigneurs Papistes, insulter ceux d'entre les Seigneurs qui étoient du parti du Roi, en un mot, agir si conformement aux désirs & aux intentions des Communes, on ne peut guéres s'empêcher de juger, qu'il étoit poussé & incité par quelques-uns des Membres de cette Chambre; d'autant plus, qu'on ne peut point assigner d'autre cause apparente d'une émeute si soudaine.

Pour ce qui regarde la justice du projet que les Communes avoient formé de mettre le Roi hors d'état de faire à l'avenir, ce qu'il avoit fait durant quinze ans, c'est une question qui n'est pas facile à décider. Il s'agit de sçavoir, si dans le tems dont je parle, en rétablissant le Roi dans tous ses droits, il y avoit lieu de prendre confiance en lui, sans craindre qu'à l'avenir il abusât de son pouvoir. Mais il y a tant de pour & de contre dans cette question, qu'elle ne peut qu'embarrasser les gens désinteressez, d'autant plus qu'il s'agit de connoître parfaitement quelle étoit l'intention du Roi sur ce sujet, ce qui ne peut être connu d'aucun homme. C'est donc sur de simples conjectures, que les uns décident, qu'après ce que le Roi avoit fait dans ce Parlement en faveur de ses Sujets, il y avoit lieu de s'assurer sur sa parole, & que d'autres soutiennent, que la prudence ne permettoit pas de regarder le consentement du Roi aux Actes qui lui avoient été présentez, comme une preuve de l'intention qu'il avoit de gouverner selon les Loix, vû que ce consentement n'avoit pas été entierement volontaire. C'est sur cette question que roulent tous les Ecrits qui furent publiez dans la suite ou par le Roi, ou par les deux Chambres.

Les tumultes continuant toûjours autour du Parlement, & les Communes ne s'empressant pas beaucoup pour les appaiser, douze Evêques s'assemblerent chez l'Archevêque d'Yorck, pour consulter ensemble sur ce qu'ils avoient à faire. Ce fut là que, par l'avis de cet Archevêque, ils résolurent de n'aller plus au Parlement, & de présenter au Roi & à la Chambre des Seigneurs la Protestation suivante. Les tumultes continuent.

CHARLES I. 1641. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 466. Nalson, T. II. pag. 794.*

REQUETE & PROTESTATION de tous les Evêques & Prélats appellez par S. M. au Parlement, & qui se trouvent présentement dans Londres ou dans Westminster.

Protestation des Evêques

D'autant que les Supplians ont été sommez par des ordres respectifs de S. M. & sous de grandes peines, de se trouver au Parlement, & qu'ils ont un droit indubitable de voter sur les Bills & sur les autres matieres qui se présentent dans le Parlement, & par les anciennes Coûtumes, Loix, & Statuts de ce Royaume, & qu'en cette qualité, ils doivent être protégez par V. M. afin qu'ils puissent rendre le service pour lequel ils sont sommez.

Ils remontrent humblement, & protestent devant Dieu, devant V. M. & devant les Nobles Seigneurs assemblez en Parlement,

Que, comme ils ont un droit incontestable de voter dans la Chambre des Seigneurs, ils sont aussi prêts, à moins qu'ils n'en soient empêchez par la force & par la violence, à faire en cela leur devoir.

Qu'ils ont en horreur toutes opinions qui tendent au Papisme, ou à l'avancement du Papisme, comme aussi toute sorte de Parti mal-intentionné, & tout autre auquel leur raison & leurs consciences ne leur permettent pas d'adhérer.

Mais comme en diverses occasions, ils ont été violemment menacez, insultez, assaillis, par une multitude de Peuple, pendant qu'ils alloient s'acquitter de leur devoir dans le Parlement, & en dernier lieu, chassez & mis en danger de mort, & qu'ils ne peuvent trouver ni reméde, ni protection, quoiqu'ils se soient adressez diverses fois aux deux Chambres,

Ils protestent devant V. M. & devant l'honorable Chambre des Seigneurs, que, sans se départir du droit de voter dans la Chambre en d'autres tems, ils n'osent plus s'y trouver, jusqu'à ce que votre M. les mette en sûreté contre tous dangers, indignitez, & affronts.

Enfin, d'autant que leurs craintes ne sont pas fondées sur des simples fantaisies, ou soupçons, mais sur des choses qui peuvent causer une juste terreur à des ames constantes, ils protestent en toute humilité devant V. M. & devant l'honorable Chambre des Pairs, contre toutes Loix, Votes, Résolutions, Ordres, & Décisions, comme nulles, qui ont passé en leur absence, depuis le 27. *Decembre* 1641. *& contre toutes celles qui seront faites ou prises pendant leur absence forcée. Reconnoissant néanmoins, que si leur absence étoit volontaire, la Chambre pourroit agir dans toutes choses, nonobstant leur Protestation.*

Ils supplient très-humblement V. M. d'ordonner au Clerc de la Chambre des Pairs d'insérer cette Requête & Protestation dans les Regîtres de la Chambre.

Jean, d'Yorck; *Thomas*, de Durham; *Robert*, de Coventry & Lichfield; *Josué*, de Norwich; *Jean*, de S. Asaph; *Guillaume*, de Bath & Wells; *George*, de Héréford; *Robert*, d'Oxford; *Matthieu*, d'Ely; *Godefroi*, de Glocester; *Jean*, de Peterborowgh; *Morgan*, de Landaff.

Il

Il faut remarquer, que parmi ces douze Evêques, il y en avoit neuf des treize qui avoient été accusez par les Communes, à cause des Canons de la derniere Convocation.

Remarque sur la Protestation des Evêques

Il est manifeste, que cette Protestation tendoit à dissoudre le Parlement, sans que le Roi s'en mêlât. Car si, selon la Protestation, la Chambre des Pairs ne pouvoit rien faire qui fût valide, sans la concurrence des Evêques, il n'étoit pas moins certain, que la Chambre des Communes ne pouvoit rien faire de valable sans celle des Pairs, d'où il s'ensuivoit que le Parlement devenoit inutile, ou suspendu dans l'intention des Evêques, par cette Protestation. Il paroit aussi que c'étoit la pensée du Roi, par la précipitation avec laquelle il communiqua la Protestation aux Seigneurs, vraisemblablement sans que son Conseil l'eût examinée. Il y a beaucoup d'apparence, qu'il se persuada, que les Seigneurs prendroient en main la cause des Evêques, comme faisant un troisiéme Ordre de l'Etat, selon sa supposition, & que cette affaire pourroit causer la dissolution du Parlement. Mais il trouva que cette même Chambre des Pairs, qui lui avoit été jusqu'alors si favorable, n'étoit plus dans les mêmes dispositions, depuis que les Evêques n'y étoient plus, & que les tumultes avoient obligé les Seigneurs Catholiques à s'absenter. La supériorité des voix ne se trouvant plus pour le Roi, la Chambre regarda cette Protestation d'un tout autre œil que le Roi ne l'avoit espéré. Elle demanda une Conférence aux Communes, & en leur communiquant la Protestation, elle leur fit dire, que cet Ecrit étoit d'une dangereuse conséquence: Que la Chambre des Communes n'y étant pas moins intéressée que les Pairs, ils avoient jugé à propos de leur communiquer cette Protestation comme étant d'une extrême importance, & à laquelle tout le Royaume avoit un grand intérêt.

Les Communes accusent les Evêques de trahison.

Rushworth, Vol. IV. p. 467.
Nalson, T. II. p. 796.

Les Communes n'eurent pas plûtôt reçû le rapport de cette Conférence, que sur le Champ, elles résolurent d'accuser les douze Evêques de haute trahison, pour avoir tenté de renverser les Loix fondamentales, & l'essence même des Parlemens. Cette résolution ne doit pas paroître étrange, après qu'on a vû la disposition où se trouvoit la Chambre à l'égard des Evêques. Elle n'avoit garde de laisser passer une occasion si favorable qui se présentoit naturellement, de se délivrer des obstacles que les Prélats lui opposoient continuellement dans la Chambre Haute, & d'ailleurs, les Seigneurs paroissoient disposez à entrer dans ses vûës. Ainsi, dans le même moment, elle envoya un de ses Membres à la Chambre des Pairs, pour y accuser formellement les douze Evêques de trahison, & pour demander qu'ils fussent mis en prison. Sur cette accusation, les Seigneurs ordonnerent à leur Huissier, d'amener les douze Evêques à leur Barre, où ils furent conduits vers les huit heures du soir, & ensuite, envoyez à la Tour, excepté les Evêques de Durham & de Lichfield, qui, à cause de leur âge, furent remis à la garde de l'Huissier.

Ils sont envoyez à la Tour.

Dès le lendemain 31. Decembre les Communes firent prier les Seigneurs, de délibérer sur le Bill qui leur avoit été envoyé touchant l'exclusion des Evêques, à quoi les Seigneurs répondirent, qu'ils le prendroient en considération dans un tems convenable.

Les Communes demandent au

Le même jour, les Communes députerent au Roi, pour lui représenter, que leur Chambre étoit dans de terribles craintes, à cause d'un Parti mal-intentionné

CHARLES I. 1641.

Roi une Garde commandée par le Comte d'Essex.

tentionné qui ne cessoit point de former des projets pernicieux. Que quelques-uns même de ce parti-là, avoient trempé leurs mains dans le sang de plusieurs de ses Sujets, à la porte de son Palais, & sous les yeux même du Parlement. Que par cette raison, la Chambre supplioit S. M. de lui donner une Garde sous le commandement du Comte d'Essex dont la fidélité ne pouvoit être suspecte.

Nalson, T. II. p. 800.

Elles font porter des armes dans leur Chambre.

Comme la Populace de Londres s'étoit retirée, & que les Officiers Réformez se tenoient encore autour de Westminster, la Chambre n'étoit pas sans quelque apprehension de recevoir quelque insulte de la part de ces Officiers, & particuliérement de Lunsford qui étoit homme à tout entreprendre. Ainsi, le Roi ayant demandé que ce Message qui avoit été porté de bouche seulement, lui fût donné par écrit, & n'y ayant pas répondu le même jour, les Communes ordonnerent qu'on portât trente ou quarante hallebardes ou pertuisanes dans leur Chambre, pour pouvoir se défendre en cas de besoin.

Les Etudians des *Inns* vont offrir leurs services au Roi.

Leur crainte fut encore augmentée par l'avis qu'elles reçurent, que les Avocats ou Etudians en Droit des quatre *Inns* (1) s'étoient assemblez, & qu'ils étoient allez à Whitehall offrir leur service au Roi qui les avoit reçus fort gracieusement, & ordonné qu'on leur donnât à dîner à diverses tables.

Le Roi ordonne au Maire de Londres de prévenir les désordres.

Le Roi de son côté, n'étoit pas sans inquiétude. Il craignoit que les assemblées tumultueuses du Peuple ne se renouvellassent à l'occasion de la Fête du nouvel an. C'est pourquoi, il fit ordonner au Conseil Commun de Londres de prendre de bonnes mesures pour prévenir des désordres semblables à ceux qui étoient arrivez les jours précédens, en quoi il fut exactement obéï.

Rushworth, Vol. IV. p. 471.

Le Parlement s'étant ajourné le Vendredi jusqu'au Lundi, parce que le jour suivant étoit le premier de l'an (2) & le lendemain, un Dimanche, ce ne fut que le 3. de Janvier, que le Roi répondit au Message des Communes, touchant la Garde. Sa réponse portoit. "Qu'il ne pouvoit voir qu'avec beaucoup de douleur, qu'au lieu de recueillir le fruit de sa grande condescendance depuis l'ouverture de ce Parlement, les Communes se remplissoient l'esprit de craintes & de soupçons, jusqu'à les lui faire connoître d'une maniere si extraordinaire. Qu'il ne voyoit aucun fondement à ces craintes, & que s'il croyoit, ou sçavoit, qu'il y eût quelque dessein d'user de violence contre la Chambre, il en poursuivroit les auteurs avec la même ardeur que s'ils avoient fait quelque attentat contre sa Couronne. Qu'il s'engageoit solemnellement & sur sa parole Royale, à les défendre & protéger avec tant de soin qu'il en auroit pour lui-même, pour la Reine sa femme, & pour ses enfans. Que si cette assurance ne suffisoit pas pour dissiper leurs craintes, il leur donneroit une Garde dont il seroit responsable envers celui qui lui avoit commis la défense & la protection de ses Sujets".

Réponse du Roi touchant la Garde.

Nalson, T. II. p. 803.

Avant

(1) Les *Inns* sont des Colleges où sont entretenus un certain nombre d'Avocats où d'Etudians en Droit.

(2) En Angleterre on suit le vieux Style, l'année commence le 25. de Mars. C'est ce Style qu'on suit dans tous les Actes Publics, dans les Histoires, & ailleurs. Mais on ne laisse pas de marquer dans les dates, la différence des deux Styles depuis le 1. de Janvier jusqu'au 25. de Mars 164½. c'est-à-dire, qu'on est dans l'année 1641. selon le vieux Style, & dans l'année 1642. selon le nouveau. Ainsi on reconnoit le 1. Janvier pour le premier de l'année selon le nouveau Style.

Etat des affaires du Roi.

Avant que d'aller plus loin, il eſt néceſſaire de faire exactement connoitre dans quelle ſituation les affaires du Roi ſe trouvoient au commencement de l'année 1641/2. Il y avoit dans la Chambre des Communes, un puiſſant parti qui travailloit à dépoüiller le Roi d'une bonne partie de ſes prérogatives, les uns par défiance ou par crainte, les autres pour des deſſeins plus cachez. Mais ceux-ci n'avoient garde de découvrir leurs intentions. Ils feignoient de n'agir que par les mêmes motifs de défiance, qui faiſoient agir les premiers, dans l'eſpérance de les engager par degrés, à les ſeconder dans leurs projets. C'étoit par cette raiſon qu'ils ne perdoient point d'occaſion d'entretenir cette défiance, à l'égard du Roi, en exagérant tout ce qu'il pouvoit y avoir de blâmable dans ſon Gouvernement pendant les quinze premiéres années de ſon Regne, & en rapportant toutes ſes actions, depuis l'ouverture de ce Parlement, aux mêmes principes par leſquels il avoit gouverné auparavant. En un mot, leur but étoit de faire comprendre, que le Roi étoit toûjours le même, & qu'il n'avoit point changé de maximes: que ſa condeſcendance pour ce Parlement avoit été une condeſcendance forcée, & pleine de diſſimulation: qu'il n'attendoit qu'un tems propre pour reprendre ſes anciennes briſées, & quand il ſeroit une fois rétabli dans ſon autorité, il ne s'en ſerviroit que pour ſe venger de ceux dont il ſe croyoit offenſé, & pour prendre des meſures plus juſtes pour établir un Gouvernement arbitraire.

Véritablement, comme il s'agiſſoit dans toutes ces choſes de l'intention ſecrette du Roi, elles ne pouvoient être prouvées avec évidence: mais on en donnoit des indices capables de faire impreſſion ſur beaucoup de gens. On faiſoit remarquer, que le Roi parloit toûjours du conſentement qu'il avoit donné aux Actes de ce Parlement, comme étant de pure grace & non de juſtice, d'où il étoit aiſé d'inférer, qu'il ſe réſervoit la facilité de les révoquer quand il en trouveroit l'occaſion. Qu'il n'y avoit que trop de ſujet de ſoupçonner qu'il avoit eu part à la rebellion d'Irlande, vû la conjoncture du tems où elle avoit éclaté, & la déclaration des Rebelles, qu'ils étoient autoriſez par des ordres du Roi & de la Reine. Qu'il étoit très-apparent qu'il ménageoit les Papiſtes pour ſe ſervir d'eux dans les occaſions. Qu'il n'avoit pû ſe réſoudre à faire exécuter les ſix Prêtres condamnez ſelon les Loix, quoiqu'il en eût été inſtamment prié par les deux Chambres du Parlement. Qu'encore qu'il promît toûjours de faire exécuter les Loix contre les Récuſans, ſes promeſſes n'avoient jamais été ſuivies d'aucun effet, & qu'au contraire, il confioit à des Récuſans, les Charges les plus importantes. Que la conſpiration pour ſéduire l'armée marquoit aſſez ſes deſſeins. Qu'en dernier lieu, il avoit violé les Priviléges du Parlement d'une maniere ſi évidente, qu'il n'y avoit pas eu un ſeul Membre dans les deux Chambres, qui ne fût perſuadé de la réalité de cette violation. Que néanmoins, pour toute ſatisfaction, il avoit répondu, qu'il n'étoit pas lui-même convaincu d'avoir violé les Priviléges du Parlement, & qu'en tout cas, il n'avoit pas eu deſſein de les violer. Que par ces raiſons, il étoit abſolument néceſſaire de borner ſon pouvoir & de le mettre hors d'état de gouverner à l'avenir ſelon ſon caprice, comme il l'avoit fait durant quinze ans.

Ces raiſons produiſoient divers effets dans les eſprits, ſelon le genie, les lumieres, les principes de ceux à qui elles étoient adreſſées. Les uns les trou-

voient trop incertaines pour pouvoir y fonder le projet de borner la puiſſance du Roi, & par conſéquent, d'altérer la conſtitution du Gouvernement. D'autres trouvoient qu'elles étoient ſans replique. Mais il y avoit un grand nombre de Membres, qui balançoient entre la défiance où ils étoient à l'égard du Roi, & la crainte d'engager le Royaume dans des troubles, qui pourroient avoir de fâcheuſes ſuites, ſur un fondement incertain. Ceux-ci néanmoins, ſe laiſſoient aſſez aiſément engager dans des démarches qu'on leur faiſoit regarder comme des précautions néceſſaires, ſans leur en expliquer le veritable but, comme par exemple à conſentir au Bill d'excluſion des Evêques. Si ceux qui dirigeoient le Parti Preſbytérien, leur avoient découvert, que leur intention étoit de diminuer le pouvoir du Roi, afin de pouvoir plus aiſément établir le Gouvernement Preſbytérien ſur les ruïnes de l'Epiſcopal, ils n'auroient jamais réüſſi. Ils ſe ſeroient même rendu ſi ſuſpects, qu'ils auroient perdu tout leur crédit. Car il faut remarquer que les Chefs du Parti contraire au Roi, quoique Preſbytériens pour la plûpart, n'agiſſoient pas encore en cette qualité, mais ſeulement, comme ardens défenſeurs des droits du Peuple, & comme ennemis de la tyrannie, en quoi tout le Parti étoit parfaitement uni. Quand donc ils propoſoient quelque choſe contre les Evêques, ils faiſoient entendre, que ce n'étoit pas en haîne de l'Epiſcopat, mais pour diminuer le crédit de ces Prélats qui en avoient abuſé pour ſoutenir le pouvoir arbitraire, & pour les empêcher de faire la même choſe à l'avenir. Malheureuſement, il y avoit des Evêques qui n'avoient que trop donné lieu de ſe plaindre d'eux, & qui par leur conduite, avoient engagé pluſieurs Membres même de l'Egliſe Anglicane à concourir avec les autres au deſſein de borner l'autorité de tout le Corps.

Avant que les Evêques & Seigneurs Catholiques ſe fuſſent abſentez de la Chambre Haute, le Parti, dont je viens de parler, trouvoit des obſtacles invincibles dans cette Chambre. Depuis ce tems là même, ceux qui reſtoient n'étoient pas tous également engagez dans ce Parti. Il y avoit encore un bon nombre de Seigneurs qui, quoique contraires au Roi, & dans une grande défiance à ſon égard, ne pouvoient pourtant ſe réſoudre à rien faire qui pût porter quelque atteinte au Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe, ou du moins, qui fût capable d'en changer la conſtitution. Ainſi, depuis que le Parlement s'étoit raſſemblé, les Preſbytériens ne faiſoient encore que lutter, pour ainſi dire, avec le reſte du Parti contraire au Roi, pour l'engager par dégrez à concourir à l'abbaiſſement de la puiſſance Royale. Ils avoient fait paſſer la Remontrance de l'état du Royaume, répandu des ſoupçons contre le Roi, par raport à la rebellion d'Irlande, & empêché qu'on n'envoyât une armée Angloiſe en ce Païs-là. Leurs intrigues avoient produit une défiance extrême, touchant le Parti Catholique protégé & favoriſé par le Roi, & les Adreſſes mortifiantes préſentées au Roi, ſur la violation des Priviléges du Parlement, & ſur la Lieutenance de la Tour, les attroupemens du Peuple à Weſtminſter, la Requête pour une Garde, comme ſi la Chambre des Communes étoit dans un grand danger, de la part du Parti Roi. Enfin, les Evêques, leurs principaux ennemis, étoient à la Tour. En tout cela, le Preſbytérianiſme ne paroiſſoit preſque point, & ſi quelques uns le ſoupçonnoient d'être la principale cauſe des troubles, du moins, il n'étoit pas facile de le prouver

Malgré

Malgré tous ces avantages, les Presbytériens se trouvoient encore assez éloignez de leur but. Ils avoient bien assez de crédit, pour faire passer dans la Chambre Basse des résolutions conformes au but général de tout le Parti: mais ils sentoient bien eux-mêmes, qu'ils n'étoient pas encore assez forts, pour oser faire connoître ouvertement la fin particuliere qu'ils se proposoient, je veux dire la ruïne de l'Eglise Anglicane, & l'établissement du Presbytéria-nisme. Il falloit avant toutes choses mettre le Roi hors d'état de s'y opposer. Pour cet effet, il falloit gagner les Membres des deux Chambres, qui balançoient encore entre la défiance où ils étoient à l'égard du Roi, & la crainte d'engager le Royaume dans de grands troubles, si on entreprenoit d'altérer la Constitution de l'Etat. Ces Membres étoient en assez grand nombre pour pouvoir porter des obstacles invincibles à l'exécution du projet, en s'unissant au parti du Roi. Car il ne faut pas s'imaginer, que tous ceux qui étoient contraires au Roi fussent d'un même caractere, & agissent par les mêmes principes, & par les mêmes motifs. Ils étoient seulement unis en ce point, c'est que la tyrannie leur deplaisoit également, & qu'ils souhaitoient avec la même ardeur, de s'en voir entiérement délivrez. CHARLES I. 1641.

Les choses étoient en cet état, lorsque le Roi, par l'avis du Lord Digby, qui étoit alors son principal Conseiller, fit une démarche la plus imprudente & la plus pernicieuse à ses affaires, qu'il eût jamais pû faire dans une semblable conjoncture. Le 3. de Janvier 1641. le Procureur Général s'étant rendu à la Chambre des Seigneurs, leur dit, que le Roi lui avoit commandé d'accuser de haute trahison, le Lord Kimbolton (1), Membre de leur Chambre, & cinq Membres des Communes, sçavoir, Denzill Hollis, Arthur Haslerig, Jean Pym, Jean Hambden, & Guillaume Strade. En même tems, il leur délivra les Articles généraux d'accusation, que le Roi lui-même lui avoit mis en main, sçavoir:

Le Roi fait accuser de trahison un Pair, & cinq Membres des Communes. *Rushworth, Vol. IV. p. 473. Nalson, T. II. p. 811.*

1. Qu'ils avoient entrepris de renverser les Loix fondamentales du Gouvernement; dépoüiller le Roi de son Pouvoir Royal, & d'établir dans les Sujets, un pouvoir arbitraire & tyrannique, sur les vies, les biens, les Libertez du Peuple.

Articles généraux de l'accusation

2. Que par divers mauvais moyens, ils avoient calomnié le Roi, & tenté de le rendre odieux à ses Sujets, en leur faisant perdre leur affection pour lui.

3. Qu'ils avoient fait des efforts pour porter la derniere Armée qui étoit sur pied, à désobéïr aux ordres du Roi, & pour lui persuader de se joindre à eux pour leur aider à exécuter leurs desseins pleins de trahison.

4. Qu'ils avoient traitreusement incité & invité une Puissance étrangere à envahir l'Angleterre.

5. Qu'ils avoient entrepris de renverser les fondemens & l'essence même des Parlemens.

6. Que pour exécuter leurs pernicieux desseins, ils avoient, autant qu'il avoit été en leur pouvoir, employé la terreur & la force, & encouragé les tumultes contre le Roi & contre le Parlement.

Le Procureur Général ajoûta, que le Roi demandoit, que la Chambre établit un Committé qui s'engageât sous serment, à garder le secret, pour exami-

(1) Il étoit fils du Comte de Manchester qui vivoit encore, & il fut lui-même dans la suite Comte de Manchester.

CHARLES I. 1641.

examiner les témoins qui feront produits de fa part, comme il avoit été pratiqué auparavant dans des cas femblables; Qu'il fe réfervoit la faculté de faire des changemens dans l'accufation; Qu'il requeroit les Seigneurs de s'affurer des perfonnes des accufez.

Confidérations fur la démarche du Roi. 3. Janvier.

Il eft bien difficile de comprendre quel étoit le but du Roi, dans cette accufation extraordinaire, & ce qu'il en attendoit, vû les difficultez qui fe préfentoient en foule, & qu'il étoit comme impoffible qu'il n'eût pas prévûës.

Premiérement, le Roi demandoit juftice aux Seigneurs, contre cinq Membres des Communes, pendant la Séance du Parlement, ce qui étoit une irrégularité toute manifefte, puifque les Seigneurs n'étoient pas les Juges naturels des Membres de la Chambre Baffe, dans le tems que le Parlement étoit affemblé, à moins que cette Chambre n'y eût confenti, ce que le Roi ne pouvoit pas ignorer. Par conféquent, ils n'avoient pas droit de faire mettre les cinq Membres en prifon. A quoi bon donc le demander?

Secondement, dans cette accufation, le Roi attaquoit cinq Membres des Communes, qui étoient les Chefs, & les principaux directeurs de cette Chambre. Comment donc pouvoit-il efpérer, dans de telles conjonctures, que les Communes lui livraffent leurs Chefs, fous prétexte d'une accufation générale qui n'entroit dans aucun détail.

Troifiémement, le Roi, en accufant ces cinq Membres, accufoit proprement, toute la Chambre de trahifon, comme il étoit aifé de le comprendre par la fimple lecture des Articles.

4. Enfin, comment pouvoit-il efpérer, que le Parlement, qui avoit fait préfent aux Ecoffois de trois cens mille livres fterling, pour recompenfe de leur affiftance fraternelle, regarderoit comme un crime de trahifon, de les avoir attirez dans le Royaume, quand même il auroit pû bien prouver ce qu'il avançoit?

Tout cela fait voir, que le Roi avoit été très-mal confeillé lors qu'il avoit entrepris cette affaire dans une femblable conjoncture. Auffi ne trouve-t-on point d'Hiftorien, parmi ceux-mêmes qui lui font les plus dévoüez, qui ne reconnoiffe du moins, que cette démarche étoit très-imprudente, & hors de faifon.

Les Seigneurs examinent la régularité du procédé du Roi. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 474.

Après la lecture des Articles d'Accufation, le Lord Kimbolton demanda d'être jugé publiquement & felon les Loix. Mais les Seigneurs n'allerent pas auffi vite que le Roi l'avoit prétendu. La premiere chofe qu'ils firent fut d'établir un Committé pour examiner la régularité de ce procédé, & pour chercher dans les Regîtres, fi jamais pareille chofe étoit arrivée, & fi une accufation contre un Pair du Royaume pouvoit être portée à la Chambre Haute par le Procureur Général. Quant à l'accufation contre les cinq Membres des Communes, ils ne mirent pas feulement en délibération s'ils devoient la recevoir, & ils fe contenterent d'en informer cette Chambre.

Le Roi fait mettre le Scellé chez les accufez.

Dans le même tems, les Communes apprirent que certains Officiers du Roi étoient chez Meffieurs Hollis & Pym, & qu'ils mettoient le Scellé à leurs Cabinets & à leurs coffres. La même chofe fut faite dans les maifons des trois autres accufez. Sur cet avis les Communes donnerent ordre à leur Sergent, d'aller enlever les Scellez, & de mettre en prifon ceux qui les avoient appliquez. Elles ordonnerent auffi, que fi quelqu'un venoit dans la maifon de quelqu'un

Les Communes le font ôter.

Ordre des Communes.

quelqu'un des Membres de la Chambre, pour ſceller les coffres, les portes, ou les Papiers, il ſeroit permis à ce Membre de requerir l'aſſiſtance du Connétable du quartier, pour arrêter cette perſonne ou perſonnes, & pour les tenir ſous une ſûre garde, juſqu'à nouvel ordre. Que ſi quelqu'un attentoit de ſaiſir ou arrêter quelqu'un des Membres de la Chambre, ſans l'en avoir avertie, il ſeroit permis à ce Membre, de ſe mettre en défenſe, & à toute perſonne, de lui donner du ſecours, ſelon la Proteſtation, par laquelle on s'étoit obligé à défendre le Parlement.

CHARLES I. 1641. *Nalſon, T. II. p.* 813.

Peu de tems après, les Communes repréſenterent aux Seigneurs dans une Conférence, que le Roi avoit fait mettre le Scellé dans les maiſons des Membres accuſez, & avoit aſſemblé une nombreuſe Garde à Whitehall. C'eſt pourquoi, elles demandoient que le Parlement eût auſſi une Garde, approuvée par les deux Chambres, ou bien, qu'il s'ajournât en quelque endroit, où il pût être en ſûreté. Pendant cette Conférence, un Sergent d'armes alla demander à la Chambre des Communes, de la part du Roi, les cinq Membres qu'il avoit fait accuſer. Avant que de rendre réponſe ſur cette demande, les Communes députerent au Roi, pour lui repréſenter, que ſon Meſſage étoit d'une très-grande conſéquence, & concernoit les Priviléges du Parlement, auſſi bien que toutes les Communes du Royaume; qu'elles le prendroient en conſidération, & lui rendroient une réponſe auſſi prompte que l'importance de l'affaire le permettroit: Que cependant les cinq Membres accuſez ſeroient prêts à répondre à toute accuſation conforme aux Loix, qui ſeroit intentée contre eux; après quoi, elles congédierent le Sergent qui leur avoit apporté ce Meſſage. En même tems, elles ordonnerent aux cinq Membres de ſe trouver tous les jours dans la Chambre.

Conférence entre les deux Chambres. *Nalſon, ibid.* Le Roi fait demander aux Communes les Accuſez. *Rushworth, Vol. IV. p.* 475. Elles députent au Roi. Les Accuſez ont ordre de venir tous les jours à la Chambre.

Cependant, les Seigneurs avoient voté ſur les Articles propoſez dans la Conférence, que les Scellez mis aux maiſons des Membres des deux Chambres ſeroient ôtez, & qu'on demanderoit au Roi une Garde, approuvée par les deux Chambres. Ils avoient de plus ordonné, que deux d'entre eux, conjointement avec quelques Députez des Communes, iroient repréſenter au Roi, que les Priviléges du Parlement avoient été violez.

Réſolution des Seigneurs conforme à la demande des Communes.

Le lendemain (1) matin, le Lord Falkland rapporta la réponſe du Roi au Meſſage des Communes, touchant la violation des Priviléges. Il dit que le Roi lui avoit demandé, ſi la Chambre s'attendoit à une réponſe, & qu'avant que le Lord Falkland répondît, il lui avoit dit, que le lendemain matin, il envoyeroit ſa réponſe à la Chambre, auſſi-tôt qu'elle ſeroit aſſemblée. Qu'en attendant, il pouvoit dire à la Chambre, que le Sergent d'armes n'avoit rien fait que par ſon Ordre.

Rapport de la réponſe du Roi.

Immédiatement après ce rapport, les Communes firent dire aux Seigneurs, qu'on répandoit dans le Public un certain Ecrit ſcandaleux, intitulé, *Articles de trahiſon, contre le Lord Kimbolton*, &c. & qu'elles demandoient leur concurrence, pour faire punir les Auteurs de cet écrit, & ceux qui le publioient.

Demande des Communes aux Seigneurs.

Enſuite elles firent examiner les Avocats ou Etudians des Inns, ſur ce qu'il avoit été rapporté, qu'ils avoient eu ordre de ſe tenir prêts pour le 4. de Janvier. Ceux de *Lincoln's Inn* répondirent, que la ſemaine précédente,

Examen des Etudians des Inns. *Rushworth, Vol. IV. p.* 476.

 ils

(1) Le 4 de Janvier.

CHARLES I. 1641. ils avoient été à Whitehall pour y offrir leurs services au Roi, dans la pensée que sa personne étoit en danger. Que la nuit passée, Messieurs *Kiligrew* & *Flemming* leur avoient porté un Ordre de S. M, de ne pas sortir le lendemain, & de se tenir prêts en cas que le Roi eût besoin de leur service, & qu'ensuite, ils leur avoient donné les Articles d'accusation contre le Lord Kimbolton, & contre les cinq Membres des Communes. Que véritablement, leur intention avoit été de défendre la personne du Roi, suivant la Protestation, mais qu'ils n'étoient pas moins disposez à témoigner leur zéle pour les Communes, ne croyant pas qu'ils dussent mettre aucune différence entre les intérêts du Roi & ceux du Parlement. Ceux des autres Inns répondirent dans le même sens.

Le Roi va lui même à la Chambre des Communes. L'après-midi, les cinq Membres accusez se rendirent à la Chambre, selon qu'il leur avoit été ordonné. Ils n'eurent pas plûtôt pris leurs places, qu'on vint avertir la Chambre, que le Roi arrivoit, accompagné d'une Garde de gens armez, & d'un grand nombre d'Officiers réformez. Comme il avoit lieu de croire, que l'intention du Roi étoit de se saisir des cinq Membres accusez, on les fit sortir promptement. Ils étoient à peine hors de la Chambre, que le Roi parut, & ayant marché jusqu'à la Chaire de l'Orateur, il lui dit, *Monsieur l'Orateur, avec votre permission, il faut que je me place dans votre Chaire pour un moment.* Quand il fut dans la Chaire, il regarda de tous côtez, pour voir s'il ne découvriroit point quelqu'un de ceux qu'il cherchoit, après quoi, il fit ce Discours à la Chambre, sa Garde étant demeurée à la porte, sans entrer.

MESSIEURS,

Discours du Roi aux Communes *Rushworth, Vol. IV. p.* 477. *Nalson, T. II. pag.* 820. *Je suis fâché de l'occasion qui m'améne ici. Je vous envoyai hier un Sergent d'armes pour vous parler de ma part, sur une affaire très-importante & pour saisir quelques-uns de vos Membres que j'ai fait accuser de haute trahison, & que je m'attendois à être obéï, & non pas à un Message. Il faut donc que je vous déclare ici, qu'encore qu'aucun Roi d'Angleterre n'ait jamais été, ni ne puisse être plus soigneux que moi, de maintenir vos Priviléges, vous devez sçavoir que vos Priviléges ne s'étendent point jusqu'aux Crimes de trahison. C'est pourquoi, je suis venu ici pour sçavoir, s'il y a parmi vous quelqu'un de ceux qui ont été accusez. Car Messieurs, il faut que vous sçachiez, que tant que ces Membres accusez seront dans votre Chambre, je ne puis pas m'attendre qu'elle soit dans la droite voye où je désire qu'elle soit. Je suis donc venu pour vous dire, que je les veux avoir, en quelque endroit que je les trouve. Je vois bien que tous les oiseaux s'en sont envolez. Mais je m'attends que vous me les envoyerez, dès qu'ils seront retournez dans la Chambre. Mais en même tems, je vous assure que mon intention n'est pas d'user de force & de violence, mais de procéder contre eux selon les Loix; car je n'ai jamais eu d'autre pensée.*

Mais présentement que je vois que je n'ai pû exécuter le dessein qui m'a fait venir ici, je croi que c'est une occasion propre pour vous confirmer ce que je vous ai dit ci-devant, que mon intention est de maintenir tout ce que j'ai fait en faveur de mes Sujets.

Je ne vous retiendrai pas plus long-tems, mais je vous repete encore, que je m'attends

m'attends que vous m'envoyerez les Accusez, aussi-tôt qu'ils seront retournez parmi vous. Autrement je me verrai obligé à prendre d'autres mesures pour les trouver.

CHARLES I. 1641.

Le Roi ne fut pas plûtôt sorti, qu'un grand nombre de Membres de la Chambre commencerent à crier, *Privileges, Privileges,* en sorte que le Roi pouvoit les entendre. Incontinent après la Chambre s'ajourna jusqu'au lendemain à une heure après-midi.

La Chambre s'ajourne.

La Chambre s'étant rassemblée le lendemain 5. de Janvier, à l'heure marquée, vota d'abord, que le Roi avoit violé ses Privileges, & qu'elle ne pouvoit plus s'assembler au même lieu, avant que d'avoir obtenu une réparation convenable, & une Garde pour la mettre en sûreté. Ensuite, elle résolut de s'ajourner jusqu'au onziéme de ce même mois, & nomma un Committé de vingt-quatre de ses Membres, pour s'assembler durant l'ajournement, à *Guildhall*, Maison de Ville de Londres, & pour examiner ce qu'il étoit à propos de faire pour la sûreté du Royaume, & particuliérement pour assûrer les Priviléges du Parlement. Le Committé pour les affaires d'Irlande eut aussi ordre de s'assembler dans le même lieu pendant l'ajournement. Cela fait, elle fit informer les Seigneurs de ce qui s'étoit passé le jour précédent, de son ajournement, & du Committé qu'elle avoit établi pour s'assembler à *Guildhall*.

Vote que le Roi a violé les Priviléges de la Chambre. 15. Janv. Les Communes établissent un Committé pour s'assembler dans la Cité & s'ajournent.

Le même jour, le Roi se rendit à Guildhall, après avoir fait ordonner au Maire de Londres, d'y assembler le Conseil commun. En passant dans les ruës, il eut la mortification d'entendre souvent crier *Priviléges, Priviléges.* Il y eut même un homme assez insolent, pour jetter dans son carrosse un Papier où ces mots étoient écrits, *A vos tentes o Israël.* Le Roi étant arrivé à Guildhall, parla de cette sorte au Conseil de Ville:

Le Roi se rend au Conseil commun de Londres.

MESSIEURS,

Je viens pour demander les personnes que j'ai fait accuser de trahison, & qui, comme je le croi, sont cachées quelque part dans cette Ville. Je ne croi pas qu'aucun honnête homme veüille me les tenir cachez. Je demande donc votre assistance, afin qu'ils puissent être jugez selon les Loix. Et comme on a fait courir le bruit que je favorisois le Papisme, je déclare ici, sur ma parole Royale, que mon intention a toûjours été & sera toûjours, de poursuivre, de tout mon pouvoir, tous ceux qui, de quelque maniere que ce soit, s'opposent à l'exécution des Loix de ce Royaume, soit Papistes, soit Schismatiques, & que je maintiendrai & défendrai la Religion Protestante dont mon Pere a fait profession, jusqu'au dernier jour de ma vie.

Discours du Roi au Conseil commun. *Rushworth, Vol. IV. p. 479*

Il semble que le Roi avoit oublié dans quelle situation ses affaires se trouvoient, & qu'il se croyoit encore dans le même état où il s'étoit vû avant la Guerre d'Ecosse. Certainement, il ne pouvoit pas ignorer, que la Ville de Londres ne lui étoit pas fort affectionnée, & qu'elle n'avoit pas même raison de l'être. Il se persuadoit pourtant, qu'elle prendroit sa cause en main contre le Parlement, & qu'elle lui livreroit les cinq Membres accusez, à quoi il n'y avoit pas la moindre apparence. D'un autre côté, il pouvoit encore moins

Remarque sur ce Discours.

CHARLES I. 1641. moins ignorer, que c'étoit principalement dans Londres, que les Presbyteriens étoient nombreux & puissans, & cependant, il affectoit de dire qu'il défendroit & maintiendroit la Religion Protestante, que le Roi son Pere avoit professée, & qu'il poursuivroit rigoureusement les Schismatiques aussi bien que les Papistes. J'avouë, que je ne voi pas où étoit la nécessité ou l'utilité d'une telle Déclaration devant le Conseil commun d'une Ville qui étoit beaucoup plus Presbyterienne qu'Anglicane, comme il parut bien peu de tems après.

Le Commitré travaille.

Cependant, le Commité des Communes qui s'assembla dans la Maison de Ville travailla soigneusement à prendre des informations de tout ce qui s'étoit passé le 4. de Janvier, & à préparer les matieres pour faire son rapport à la Chambre, quand elle se rassembleroit. Ce Committé fut informé que le même jour que le Roi étoit allé à la Chambre des Communes, le Chevalier *Byron* qui avoit été fait Lieutenant de la Tour, à la place de Lunsford, avoit envoyé à Whitehall cent mousquets & un baril de poudre. Rushworth, qui rapporte cette particularité, assure, que la chose ayant été soigneusement examinée, fut trouvée véritable. Mais je ne sçai si on peut ajoûter une entiere foi à son témoignage, quoi que ce qu'il dit ne soit pas contre la vraisemblance.

Requête de la Ville de Londres au Roi. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 480. Nalson, T. II. p. 481.*

Le 7. la Ville de Londres présenta au Roi une Adresse qui faisoit bien voir, qu'elle étoit plus portée pour le Parlement que pour lui. Elle lui représentoit les craintes des Habitans, causées par les progrès de la rebellion d'Irlande, fomentée par les Papistes d'Angleterre, & par leurs Adhérans: le délai du secours destiné pour ce Royaume: les avis qu'on recevoit des Païs étrangers, & d'Angleterre même, d'un complot pour exterminer les Protestans: le changement fait dans la Lieutenance de la Tour: les armemens & les préparatifs extraordinaires qui se faisoient à Whitehall: la violence exercée contre les Habitans de Londres, dont plusieurs avoient été blessez: les efforts faits pour gagner les Etudians des Inns: le nombre extraordinaire de Canoniers, envoyez depuis quelques jours à la Tour: la découverte qu'on avoit faite de plusieurs feux d'artifice dans la maison d'un Papiste: la mésintelligence entre le Roi & le Parlement, causée par de fausses informations: l'entrée de S. M. dans la Chambre des Communes, avec une suite nombreuse d'Officiers, outre sa Garde ordinaire, pour se saisir de quelques-uns des Membres, contre les Priviléges du Parlement.

Cette Adresse étoit bien capable de faire connoître au Roi, combien il s'étoit trompé dans l'opinion qu'il avoit euë, que la Ville de Londres étoit bien disposée en sa faveur. Il répondit néanmoins avec beaucoup de douceur, à chacun des Articles qu'elle contenoit. Il disoit dans sa réponse:

Réponse du Roi. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 481*

„ Qu'à l'égard de l'Irlande, il n'avoit pas tenu à lui, qu'on n'y envoyât un „ puissant secours, & qu'il feroit tous ses efforts pour le hâter ".

„ Que pour la Tour, il ne pouvoit comprendre d'où pouvoient naître „ leurs craintes, après que, pour leur faire plaisir, il en avoit ôté le comman- „ dement à un homme de confiance pour le donner à une personne d'hon- „ neur & de bonne reputation. Que quant aux préparatifs qui s'y faisoient, „ c'étoit autant pour la sûreté de la Ville, que pour la sienne propre.

„ Qu'on ne pouvoit pas ignorer ce qui l'avoit obligé de tenir une Garde

à

à Whitehall. Que si quelques-uns des Bourgeois de Londres avoient été maltraitez, il étoit convaincu, que c'étoit par leur propre faute, & par leur mauvaise conduite ".

CHARLES I. 1641.

» Qu'à l'égard des Etudians des Inns, il n'avoit eu d'autre intention que " de recevoir gracieusement leurs offres, afin de les encourager à le servir dans " les occasions ".

» Que pour ce qui regardoit son entrée dans la Chambre des Communes, " si les Supplians sçavoient sur quels fondemens il les avoit fait accuser, ils re- " garderoient cette entrée comme un acte de faveur & de grace, & comme le " moyen le plus paisible pour arrêter les Accusez, principalement, si ce " qu'on disoit étoit vrai, qu'il y avoit des ordres pour donner pouvoir aux " Sujets de résister à la Justice. Que, quant à la maniere de procéder contre " les Accusez, il n'avoit jamais eu intention de s'écarter le moins du monde, " de ce qui étoit ordonné par les Loix ".

» Il finissoit en disant, que cette maniere extraordinaire dont il répon- " doit à leur Adresse étoit la plus forte preuve qu'il pût donner de ses bonnes " intentions pour ses Sujets, & de l'estime particuliere qu'il faisoit de l'affec- " tion de la Ville de Londres, dont il espéroit qu'ils auroient de la reconnois- " sance ".

Proclamation pour faire arrêter les accusez. 8. Janvier. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 482

Le lendemain 8. de Janvier, le Roi publia une Proclamation qui ordonnoit à tous les Magistats & Officiers de Justice, d'arrêter les Membres accusez, & de les mener à la Tour. Mais il étoit aisé de prévoir qu'il n'y auroit personne d'assez hardi pour l'entreprendre.

Déposition sur l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes.

Pendant que le Committé des Communes fut assemblé à Guildhall, il oüit deux témoins qui déposerent, qu'ils avoient entendu certains Discours du Capitaine *Hyde*, qui faisoient comprendre qu'il y avoit eu quelque mauvais dessein contre la Chambre des Communes.

Résolution du Committé.

Ensuite il fut résolu, que les Shérifs de Londres & de Westminster assembleroient le *Posse Comitatus* (1) pour reconduire le Committé au Parlement, le jour qu'il se rassembleroit. Sur cela, les Bateliers s'offrirent pour garder le Committé, s'il alloit au Parlement par eau, & leur offre fut acceptée. Mais il refusa celle des Apprentifs qui offroient de l'accompagner, s'il traversoit la Ville.

Résolutions d'un petit Committé tiré du grand. 10. Janvier. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 483

Cependant le Committé des vingt-quatre, ayant nommé quelques-uns d'entre eux pour examiner les affaires dont il s'agissoit, ce petit Committé fit son rapport le 10. de Janvier des résolutions qu'il avoit prises, sçavoir :

Que la Publication des Articles d'accusation contre les Membres accusez, étoient une violation manifeste des Priviléges du Parlement, & un acte séditieux tendant à troubler la paix du Royaume.

Que les Priviléges du Parlement ayant été si manifestement violez, ne pouvoient être suffisamment maintenus, à moins qu'il ne plût à S. M. de nommer ceux qui lui avoient conseillé de faire sceller les Cabinets des Membres accusez, d'envoyer un Sergent d'armes à la Chambre des Communes pour les arrêter, de donner des ordres signez de sa main, pour les faire saisir, de venir lui-même à la Chambre, de publier lui-même les Articles d'accusation

(1) C'est-à-dire, les Habitans de la Province, en armes.

CHARLES I. 1641/2. fation en forme de Proclamation, afin que ces pernicieux Conſeillers fuſſent punis exemplairement.

Le Roi ſe retire de Londres. 10. Janvier. Rushvvorth, Vol. IV. p. 484. Le Committé des vingt-quatre ayant réſolu de retourner le lendemain au Parlement, avec une nombreuſe Garde, le Roi ne jugea pas à propos de s'expoſer au danger de recevoir quelque affront de la part de la populace. C'eſt pourquoi, il prit le parti de ſe retirer à Hamptoncourt, & deux jours après à Windſor.

Le Committé ſe rejoint à la Chambre. Le 11. de Janvier les Communes s'étant aſſemblées à Weſtminſter, le Committé des vingt-quatre s'y rendit par eau, étant eſcorté d'un très-grand nombre de bateaux remplis de Bateliers & d'autre Peuple, pendant que les Milices de Londres, ſous les armes, traverſoient la Ville, pour l'eſcorter auſſi par terre.

Le Roi ſe répent de ſa demarche. Ce fut alors que le Roi comprit qu'il avoit mal pris ſes meſures, & que ſes démarches imprudentes ne pouvoient que lui cauſer beaucoup de chagrins, & ruïner ſes affaires. Il ſe repentit de ce qu'il avoit fait, & il ſouhaita de pouvoir appaiſer le trouble qu'il avoit lui-même excité. Dans cette vûë, dès le lendemain, 12. de Janvier, il envoya le Meſſage ſuivant aux deux Chambres.

Meſſage du Roi aux deux Chambres. Rushvvorth, Vol. IV. p. 484. *Sa Majeſté, voyant que quelques-uns conçoivent qu'il eſt douteux ſi ſon procedé contre le Lord Kimbolton & les cinq Membres des Communes eſt conforme aux Privileges du Parlement, déſire de donner ſatisfaction à tout le monde, dans tout ce qui ſemble avoir quelque rélation aux Priviléges. C'eſt pourquoi, elle trouve à propos de ſe déſiſter de ſes précédentes procedures. Par ce moyen, n'y ayant plus aucun ſujet de doute, ſon intention eſt, quand les eſprits ſeront un peu raſſurez, de proceder dans cette affaire, d'une maniere à laquelle il n'y aura rien à dire. Il aſſure ſon Parlement, qu'en toutes occaſions, il prendra autant de ſoin de leurs priviléges, que de ſa propre vie & de ſa Couronne.*

Il ſe déſiſte de ſa maniere de procéder. 14. Janvier. Nalſon, T. II. p. 848.

Conſidérations ſur l'imprudence de l'accuſation des Membres par rapport au tems. S'il n'y avoit pas eu un deſſein tout formé contre le Roi, ce Meſſage auroit été capable de tout appaiſer, puiſqu'il faiſoit aſſez paroître, qu'il ſe repentoit de ce qu'il avoit fait, & qu'en quelque maniere, il avoüoit lui-même ſa faute. Mais il avoit donné trop de priſe ſur lui, pour que ſes ennemis négligeaſſent de profiter de cet avantage. J'ai déja dit, qu'il y avoit dans les deux Chambres, beaucoup de Membres qui n'étoient pas encore bien déterminez à entrer dans le deſſein de ceux qui ne cherchoient qu'à mettre tout en trouble & en confuſion. Quelques-uns entrevoyoient le but que les Preſbytériens ſe propoſoient. D'autres avoient des ſcrupules qu'ils ne pouvoient pas bien ſurmonter, en conſiderant, qu'on ſe mettroit en danger de ruïner le Royaume ſur une ſimple défiance qui pouvoit n'être pas bien fondée. Mais les doutes qu'ils avoient auparavant furent preſque changez en certitude depuis ce que le Roi venoit de faire. Avant l'accuſation des ſix Membres, il étoit douteux que le Roi penſât à ſe venger de ceux qui l'avoient offenſé: mais cette accuſation rendoit cette intention très-vraiſemblable. Il étoit douteux que ſa condeſcendance pour le Parlement fût forcée: mais cette accuſation faiſoit voir, qu'il ſe croyoit dépoüillé de ſa légitime autorité, & qu'il regardoit ce que le Parlement avoit fait à ſon égard, comme des crimes de haute trahiſon. Car ſi c'étoit trahiſon, que de l'avoir dépoüillé d'une partie de ſon autorité, ceux qui avoient donné leurs voix pour les Actes

des

des Parlemens triennaux, & pour la continuation de celui-ci, ne pouvoient pas être innocens. Si c'étoit une trahiſon que d'avoir voulu rendre le Roi odieux à ſon Peuple, certainement, les ſix Membres accuſez n'étoient pas les ſeuls coupables. Si c'étoit une trahiſon que d'avoir invité l'Armée d'Ecoſſe à venir en Angleterre, comment la Chambre des Communes pouvoit-elle s'en juſtifier, après avoir recompenſé les Ecoſſois de leur invaſion, par le don de trois cens mille livres ſterling? Si c'étoit une trahiſon que d'avoir entrepris de renverſer les fondemens & l'exiſtence même des Parlemens, le Parlement entier s'étoit rendu coupable de ce crime, en s'attribuant par un Acte le droit de ne pouvoir être diſſous ni prorogé que de ſon propre conſentement, puiſque c'étoit changer la nature des Parlemens. Si c'étoit une trahiſon que d'avoir excité des tumultes, ce n'en étoit pas moins une, d'avoir favoriſé & encouragé ces mêmes tumultes, & c'étoit là le crime de toute la Chambre des Communes. Enfin, l'accuſation contre ces Membres particuliers d'avoir voulu faire la Guerre au Roi, & de la lui avoir faite effectivement, portoit néceſſairement ſur toute la Chambre qui avoit favoriſé les attroupemens, qui s'étoit donné une garde, & qui s'étoit pourvûë d'armes.

Tout cela donnoit beaucoup à penſer à ceux qui juſqu'alors avoient conſervé quelque bonne volonté pour le Roi, & qui avoient eu des penſées équitables ſur ſon ſujet. Ils voyoient manifeſtement quel Jugement le Roi faiſoit des actions du Parlement, quoi qu'il n'en attaquât que ſix Membres. Ce petit artifice, de rejetter ſur quelques Particuliers la faute de toute la Chambre, avoit été bon par rapport aux Parlemens précédens, pendant que le Roi étoit maître. Mais il n'étoit plus de ſaiſon à l'égard de celui-ci, & dans une ſemblable conjoncture. Depuis que les Griefs paſſez avoient été réparez, il s'agiſſoit de ſçavoir ſi on devoit ſe confier à la parole du Roi, & le rétablir dans ſon état naturel. Pluſieurs étoient de ce ſentiment, ne pouvant pas bien ſe perſuader, qu'après tout ce qui s'étoit paſſé dans ce Parlement, le Roi voulût entreprendre à l'avenir, de gouverner comme il avoit fait auparavant. Ils ne pouvoient ſe déterminer par un ſimple motif de crainte & de défiance, à faire quelque alteration dons la conſtitution du Gouvernement, en diminuant le pouvoir du Roi. D'autres ſoutenoient, que la condeſcendance du Roi n'étoit qu'une pure diſſimulation, & qu'on ne pouvoit point ſe fier à ſa parole. Ceux-ci, pour amener les autres à leur opinion, étoient obligez de ſe ſervir de divers artifices, d'exagérer les actions du Roi, & de leur donner un mauvais ſens, & néanmoins, ils n'avoient encore pû parvenir à leur but. Mais par l'accuſation des ſix Membres, le Roi lui-même leur fournit des argumens, auſquels il étoit difficile de répondre. Ils n'eurent plus beſoin d'employer des indices & des conjectures pour prouver ce qu'ils avançoient, puiſque le Roi en donnoit lui-même des preuves ſi évidentes. Ainſi on peut dire, que jamais le Roi ne ſuivit de conſeil plus pernicieux que celui qu'on lui donna, de faire toutes les démarches qu'il venoit de faire. Si ce fut le Lord Digby, comme on le prétend, qui lui donna ce conſeil, on peut aſſurer, qu'il le jetta dans un précipice d'où il ne lui fut plus poſſible de ſe tirer.

Depuis ce têms-la, il ne fut plus queſtion de ſçavoir s'il falloit borner le pouvoir du Roi, mais de ſçavoir juſqu'à quel point il devoit être borné, ceux qui juſqu'alors avoient été les plus modérez, ayant perdu entiérement

CHARLES I. 1641. le doute où ils avoient été touchant la sincérité du Roi. Ainsi, le Parti qui lui étoit le plus contraire, étant devenu très-superieur dans les deux Chambres, & ne trouvant presque plus d'opposition, ceux qui souhaitoient de rendre service au Roi jugerent, qu'il étoit plus sûr pour eux, ou de s'absenter du Parlement, ou de garder le silence, pour attendre les occasions de le servir efficacement, si les affaires venoient à changer de face, & par-là, le Parti contraire devint encore plus puissant.

Il est donc manifeste, que dans la disposition où le Parlement se trouvoit, le dernier Message du Roi n'étoit pas un moyen suffisant pour obliger ses ennemis à changer leurs mesures. D'autant plus, que par ce Message, il ne se désistoit pas de l'accusation, mais seulement de la maniere de procéder, quoi qu'il fût aisé de comprendre, qu'il ne prenoit cette voye, que pour se tirer d'embarras avec moins de honte. Aussi les Communes n'y firent pas beaucoup d'attention. Le 17. de Janvier, elles prirent des résolutions conformes à celles dont le Committé de Londres avoit fait le rapport, & les re-digerent en forme de Déclaration. Elles y ajoûterent seulement, les dépositions de quelques témoins sur le nombre des gens armez dont le Roi étoit accompagné, lorsqu'il se rendit à la Chambre, & qui, selon ces dépositions, étoit d'environ cinq cens: sur les manieres insolentes de quelques-uns des Officiers qui accompagnoient le Roi; & sur les Discours qu'ils avoient tenus à la porte de la Chambre, & qui sembloient marquer qu'ils n'attendoient qu'un signal, pour se jetter sur les Membres. Il n'y a point de doute que toutes ces choses ne fussent beaucoup exagérées: mais ces exagérations n'étoient pas inutiles pour la fin que les Communes se proposoient. Elles déclaroient néanmoins, qu'elles ne prétendoient point proteger leurs Membres, lorsqu'ils seroient accusez de trahison ou de malversation, & poursuivis selon les Loix, & les Priviléges du Parlement: qu'au contraire, elles seroient toûjours prêtes à les livrer à la Justice, étant bien convaincuë qu'il n'est pas moins nécessaire de faire justice contre les criminels, que de soutenir les droits & les libertez des Sujets & du Parlement.

Declaration des Communes. Rushworth, Ibid. p. 484. Nalson, T. II. p. 850.

Avant que cette Déclaration fût publiée, le Roi avoit envoyé aux deux Chambres le Message suivant qui faisoit bien voir combien il souhaitoit de les appaiser, & de finir cette malheureuse affaire.

Second Message du Roi au Parlement. 14. Janvier. Rushworth, Vol. IV. p. 488. Nalson, T. II. p. 858.

Sa Majesté n'ayant pas moins à cœur que les deux Chambres mêmes, les Priviléges du Parlement, se croit intéressée à ne pas souffrir qu'ils soient violez, & obligée, au contraire, à les maintenir, s'il arrive qu'on leur porte quelque atteinte. C'est pourquoi, elle juge à propos d'ajoûter cette Déclaration à son précédent Message: Que dans les procedures qu'elle a faites contre les six Membres accusez, Elle n'a pas eu la moindre intention de violer les Priviléges du Parlement. Que s'il y a encore quelque doute sur ce sujet, S. M. veut bien prendre tous les moyens convenables pour les maintenir, par l'avis de son Parlement. Sur ce fondement, S. M. ne doute nullement que les deux Chambres ne se délivrent de tous soupçons & ombrages, & ne continuent à s'appliquer aux affaires publiques, & particuliérement à celle d'Irlande, à laquelle le bien du Royaume & de la Religion, qui fait le principal soin de S. M. est si fort intéressé. S. M. s'assure, que le soin qu'elle prend des Priviléges des deux Chambres augmentera aussi celui qu'elles doivent avoir de sa juste Prérogative, puisque se sont des choses également nécessaires

res pour leur commune défense, & doivent servir de fondement à une parfaite & constante union entre lui & son Parlement, & à la prosperité de son Peuple. CHARLES I. 1641.

Ce Message ne fut pas capable de satisfaire les Communes. J'en ai dit la raison ci-dessus. Au contraire, dès le lendemain, elles firent en sorte que le Procureur Général fut cité à comparoître à la Barre des Seigneurs, où il fut interrogé. Ses réponses ayant été communiquées aux Communes, elles le firent accuser de plusieurs grands crimes & malversations, c'est-à-dire, d'avoir violé les Priviléges du Parlement, en présentant aux Seigneurs les Articles que le Roi lui-même lui avoit mis en main, avec ordre de les présenter. Les Communes accusent le Procureur Général. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 489.*

Deux jours après, les deux Chambres présenterent une Requête au Roi, pour le prier de leur communiquer les preuves qu'il avoit contre les six Membres accusez, afin qu'on en pût venir à un prompt Jugement. Le Roi répondit, qu'il croyoit inutile de communiquer ces preuves, avant que d'être certain de la maniere dont il devoit procéder, de peur qu'une nouvelle méprise ne causât de nouveaux délais. Que pour cet effet, il désiroit de sçavoir, si à cause des Priviléges du Parlement, il étoit obligé de procéder contre les accusez, devant le Parlement même, ou s'il étoit en sa liberté de les poursuivre, suivant la Loi commune, à la maniere ordinaire; & qu'il laissoit au Parlement, le choix de l'une ou de l'autre de ces deux manieres. Les deux Chambres demandent au Roi, des preuves de l'accusation 24. Janvier. *Id. pag. 491.* Réponse du Roi.

Cette réponse ne pouvoit qu'embarrasser les deux Chambres, puisque le Roi vouloit bien suivre leurs directions dans la poursuite des accusez. Aussi ne jugerent-elles pas à propos de faire le choix que le Roi leur proposoit. Elles se contenterent de repliquer dans une seconde Requête, qu'elles ne trouvoient point de procédure légitime & Parlementaire dans ce qui avoit été fait contre les accusez. C'est pourquoi elles insisterent sur leur premiere demande, qu'il plût à S. M. de leur communiquer ses preuves, sans quoi, elles ne pouvoient sçavoir, si elles devoient consentir à la poursuite des six Membres. Le Parlement insiste sur sa demande. 2. Février.

Le Roi comprenant bien que ce ne seroit jamais fait, & qu'il y auroit toûjours de nouvelles difficultez, tâcha de terminer tout d'un coup cette affaire par la réponse suivante. Troisiéme Message où le Roi se désiste de toute poursuite. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 492.*

Comme S. M. a cru ci-devant avoir de bonnes raisons pour accuser les six Membres, il trouve présentement qu'il n'en a pas de moins fortes pour se désister de toute poursuite. Et pour donner un témoignage sensible de ses bonnes intentions envers ses Sujets, dont quelques-uns peuvent, sans le sçavoir, être tombez dans quelques fautes, S. M. veut bien accorder un pardon général, de la maniere que les deux Chambres le trouveront à propos.

Il n'étoit pas difficile de comprendre que le Roi n'offroit ce pardon général, qu'afin qu'on pût dire, que les six Membres accusez n'étoient exemptez de la rigueur de la Justice qu'en vertu de ce pardon. Mais le Parlement n'étant pas satisfait des offres du Roi, lui présenta une troisiéme Requête pour demander; Que conformement à deux Actes faits sous le Regne d'Edoüard III. il lui plût de livrer à la Justice ceux qui lui avoient suggeré de faire accuser les six Membres, & de procéder de la maniere qu'il avoit fait en conséquence de cette accusation. Le Parlement demande que le Roi livre à la Justice ceux qui l'ont conseillé.

Le Roi n'ayant rien répondu à cette Requête, l'affaire en demeura-là, excepté que, dans le mois d'Avril suivant, la Chambre des Pairs donna con- Le Roi ne répond rien. *Ib. pag. 493.*

 tre

CHARLES I. 1641. Sentence contre le procureur General du 23. d'Avril.

tre le Procureur Général, une Sentence par laquelle il étoit déclaré incapable d'exercer aucun emploi, hormis celui de Procureur Général, & condamné à tenir prison tout autant de tems que la Chambre le jugeroit à propos.

Quoique cette affaire semblât être terminée, on ne laissa pas de la reprocher au Roi dans la suite, une infinité de fois. Mais avant que de la finir entiérement, je croi qu'il ne sera pas inutile de faire quelques remarques sur ce sujet, afin de n'être pas obligé d'y revenir dans la suite.

Remarque sur la conduite des Communes

Quoique les Communes fissent grand bruit de la violation de leurs Priviléges, ce n'étoit pourtant pas ce qui les animoit le plus. Leur grand Grief étoit, que le Roi avoit choisi, pour les accuser de trahison, cinq Membres de la Chambre, qui en étoient comme les Chefs & les Directeurs. Ainsi, en accusant ces cinq Membres, c'étoit accuser toute la Chambre, comme je l'ai dit ci-dessus. Or si le Roi croyoit que la Chambre fût coupable de trahison pour avoir fait ce dont il n'accusoit pourtant que les cinq Membres, quelle assurance pouvoit-on avoir, qu'il observeroit religieusement ses promesses, qui, selon son sentiment, avoient été extorquées de lui par des Traîtres? Il y avoit donc lieu de soupçonner, que le Roi avoit quelque grand dessein, & qu'avant que de l'exécuter, il avoit voulu s'assurer de ceux qui étoient le plus capables de le traverser, tant par leur habileté, que par le grand crédit qu'ils avoient dans le Parlement & parmi le Peuple. C'est-là l'impression que fit d'abord sur les Membres du Parlement, cette accusation faite à contre-tems. A cela contribua encore l'ardeur avec laquelle le Roi voulut se saisir de ces cinq Membres, jusqu'à se rendre lui-même à la Chambre des Communes pour les y enlever, ce qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais fait avant lui. Il est même très-probable, que s'ils se fussent trouvez dans la Chambre, & qu'on lui eût fait quelque résistance, il se seroit servi pour les enlever, des gens armez dont il étoit accompagné, qui étoient au nombre d'environ cinq cens. Il n'en falloit pas davantage pour animer contre lui, ceux qui jusqu'alors avoient regardé comme une question douteuse, si on pouvoit se fier à ses promesses. On ne pouvoit comprendre que, dans un tems où les Membres modérez du Parlement commençoient à se rëunir en sa faveur, pour établir une Paix solide, il se fût porté à une action si odieuse, & si capable d'y mettre des obstacles, s'il n'avoit pas eu dessein d'employer la force pour dompter le Parlement. Ainsi, les plaintes des deux Chambres sur la violation de leurs Priviléges n'étoient proprement qu'un prétexte pour couvrir la véritable raison de leurs craintes. Comme cette raison n'étoit pas pas d'une évidence capable de convaincre le Peuple, qui pouvoit ne la regarder que comme un simple soupçon, elles n'insistoient que sur leurs Priviléges, en attendant qu'elles pussent engager le Roi à se déclarer plus ouvertement. Leur véritable but étoit donc d'engager le Roi à faire quelque nouvelle démarche qui pût faire voir au Peuple, que ce n'étoit pas sans fondement qu'on accusoit le Roi d'avoir de mauvais desseins. C'est-là certainement le motif de la Requête du Parlement, par laquelle il demandoit la communication des preuves, avant que de prendre aucune résolution sur la maniere de procéder. C'étoit-là un piége qu'il tendoit au Roi, pour l'engager à produire des preuves d'un crime dont tout le Parlement n'étoit pas moins coupable que les Membres accusez

cusez, & par-là, le Peuple auroit été convaincu qu'il en vouloit au Parlement même. Mais le Roi évita ce piége en se désistant de sa poursuite, plûtôt que de s'engager à donner des preuves qui pouvoient lui être si préjudiciables, après avoir manqué son coup. Ce n'étoit pas de la violation des Priviléges, qu'il s'agissoit principalement, mais des secrettes intentions du Roi. Par la démarche qu'il venoit de faire, il avoit donné lieu de juger que la rupture entre lui & le Parlement n'étoit pas fort éloignée, puisqu'il avoit fait évanoüir la confiance sur laquelle seulement la Paix & la bonne intelligence pouvoient se fonder. C'est sous cette face qu'il faut regarder l'accusation des six Membres, & non pas comme un fait séparé qui n'ait du rapport qu'aux Priviléges du Parlement.

CHARLES I. 1641.

C'est donc fort inutilement, à mon avis, que quelques-uns ont entrepris d'agiter exactement la question, si les deux Chambres pouvoient légitimement se dispenser d'envoyer en prison leurs Membres accusez de trahison. Je ne laisserai pourtant pas d'en dire un mot, pour l'instruction des Lecteurs.

Il est certain, que les Priviléges du Parlement ne s'étendent point jusqu'aux crimes de trahison, & qu'en ce cas-là, les Communes n'ont pas plus de droit que les Pairs du Royaume. Mais on ne peut pas disconvenir non plus de cette autre maxime, c'est que, pendant le Séance du Parlement, aucun Membre ne peut être poursuivi, sans le consentement de sa Chambre. Quand un Pair est accusé, c'est à la Chambre des Pairs à examiner, si elle doit consentir à la poursuite, & en cas qu'elle y consente, si l'accusé doit être mis en prison, ou demeurer libre pour répondre à l'accusation. C'est la nature ou les circonstances du crime, qui déterminent les Pairs à l'un ou à l'autre. Il en est de même par rapport aux Membres de la Chambre Basse. Dans l'affaire dont il s'agissoit, les Communes trouvoient qu'il n'y avoit pas lieu d'envoyer leurs Membres accusez en prison, par la raison, que l'accusation étoit trop générale. Le Roi prétendoit au contraire, que sur la simple accusation, sous prétexte que c'étoit pour crime de trahison, il avoit droit de faire saisir les accusez, sans le consentement de leur Chambre, & de les envoyer à la Tour. Il est aisé de comprendre, que le Roi étendoit un peu trop ce principe, *que les Priviléges du Parlement n'ont point lieu dans les crimes de trahison*, puis qu'il l'étendoit jusqu'à une simple accusation de trahison. Mais une simple accusation ne peut pas priver les Chambres du Parlement, du Droit d'examiner s'il y a lieu de consentir à la poursuite, soit par quelque preuve, soit par quelque indice, soit par la notoriété publique. Sans cela, le Roi auroit pû choisir, non seulement cinq, mais cent Membres de la Chambre Basse, & les envoyer en prison sur une simple accusation de trahison, ce qui rendroit les Priviléges du Parlement entierement inutiles. Cependant le Roi agissoit, comme si son droit eût été incontestable, quoique ce fût-là, du moins, ce qui étoit en question. Je n'entreprendrai pas d'éclaircir davantage cette matiere qui a ses difficultez dont la solution dépend de la connoissance des Loix & des Coûtumes d'Angleterre. J'ajoûterai seulement, que le Roi se fit un tort extrême par cette démarche hors de saison, & que ses ennemis en tirerent des avantages qui causerent enfin sa ruïne.

Pendant que l'affaire des Membres accusez étoit dans sa plus grande chaleur, les Communes continuoient à témoigner une extrême défiance à l'égard

Les Communes se défient

gard

CHARLES I. 1641/2. gard du Roi. Cette défiance alla toûjours en augmentant, jusqu'à ce qu'enfin, elle produisit une entiere rupture.

beaucoup de la sincérité du Roi. Byron Lieutenant de la Tour s'excuse d'aller rendre compte aux Communes *Nalson, T. II. p. 845.*

Le 12. de Janvier, la Chambre des Communes envoya ordre au Chevalier Byron, Lieutenant de la Tour, de venir répondre à quelques questions qu'on devoit lui faire, sur les armes & les munitions qu'il avoit envoyées à Whitehall, le jour même que le Roi entra dans la Chambre des Communes. Mais il s'excusa sur ce qu'il avoit un ordre exprès du Roi de ne pas sortir de la Tour.

Les Communes se donnent une Garde.

Le Roi avoit répondu à la Requête des deux Chambres touchant une Garde, qu'il leur en donneroit une de cent hommes tirez de la Milice de Londres, & dont le Maire lui répondroit, qui seroit commandée par le Comte de Lindsey. Mais les Communes rejetterent cette offre, & ordonnerent au Major Général Skippon de se trouver tous les jours à Westminster, avec deux Compagnies de la Milice de Londres.

Soupçon que le Roi veut s'assurer de Portsmouth. Assemblée d'Officiers à Kingston. 12. Janvier. *Nalson, T. II. p. 846. Rushworth, Vol. IV. p. 495.*

La défiance du Parlement à l'égard du Roi augmentoit de jour en jour, par des accidens qui arrivoient coup sur coup, & que les ennemis du Roi sçavoient bien mettre à profit. Pendant que les affaires étoient dans cette situation, le Parlement fut informé, que le Lord Digby étoit à Kingston sur la Tamise, avec environ deux cens Officiers tous à Cheval. Sur cet avis, les deux Chambres ordonnerent aux Sherifs des Provinces voisines d'assembler des forces pour s'opposer à ceux qui voudroient entreprendre de troubler la Paix. Elles craignoient que le Roi n'eût dessein de s'assurer de Portsmouth, & peut-être, leur crainte n'étoit-elle pas sans quelque fondement. Quoi qu'il en soit, elles ordonnerent au Colonel Goring, Gouverneur de Portsmouth, de ne livrer cette Place à qui que ce fut, & de n'y recevoir aucunes Troupes, que par ordre du Roi, notifié par les deux Chambres du Parlement. En même tems, les Seigneurs envoyerent au Lord Digby, un ordre exprès de venir reprendre sa place dans la Chambre. Mais il trouva plus à propos de se retirer hors du Royaume. On étoit déja informé que c'étoit lui qui avoit conseillé au Roi d'accuser de trahison les six Membres du Parlement. D'ailleurs, la Chambre des Communes étoit irritée contre lui, à cause du Discours qu'il avoit fait contre le Bill d'*Attainder* du Comte de Strafford, pendant qu'il étoit Membre de cette Chambre; de sorte qu'il ne falloit que le moindre prétexte pour lui faire éprouver son ressentiment.

Le Lord Digby se retire hors du Royaume.

Les Communes firent grand bruit de cette affaire de Kingston, afin de persuader au Peuple, que le Roi avoit dessein de s'assurer de Portsmouth. Elles firent même examiner quelques témoins sur ce sujet; mais cette affaire ne fut pas poussée plus loin. On se contenta de faire venir à la Chambre l'Amiral Pennington, qui rapporta, que le Lord Digby lui avoit produit un Ordre signé du Roi, de le faire transporter sûrement en France ou en Hollande, & qu'il n'avoit osé désobéïr à cet ordre.

Le Parlement envoye Hotham à Hull pour assurer cette Place. 11. Janvier. *Nalson, T. II. p. 833.*

La crainte qu'on avoit euë à l'égard de Portsmouth, fit penser à Hull, qui étoit une autre Place très-importante de la Province d'Yorck. Les Communes, bien loin de cacher leurs craintes, affectoient au contraire de les faire paroître tout ouvertement. C'est pourquoi elles firent dire aux Seigneurs, qu'il y avoit dans Hull, un Magasin d'Armes & de Munitions de Guerre, pour seize mille hommes. Que cette Place étant mal gardée & n'ayant qu'u-

ne foible Garnison, elles souhaitoient qu'on y fît entrer un nombre suffisant de Milices de la Province d'Yorck, sous le Commandement du Chevalier Hotham, Membre des Communes, avec ordre de ne livrer cette Place, ni le Magasin qui y étoit, que par un Ordre du Roi notifié par les deux Chambres. Les Seigneurs n'ayant pas fait la moindre difficulté de consentir à cette demande, le jeune Hotham, fils du Chevalier, fut envoyé sur le Champ à Hull pour exécuter cet ordre, en attendant que son pere fût en état d'aller prendre le Gouvernement de cette Place.

CHARLES I. 1641. Rushvvorth, Vol. IV. p. 496.

Rien ne marque mieux la défiance du Parlement, que cet ordre donné au sujet de Hull, puisque ce ne pouvoit être que dans la supposition d'une pressante néceſſité, qu'il pouvoit prétendre au droit de mettre des Gouverneurs dans les Places, & c'étoit auſſi cette néceſſité qu'il vouloit insinuer au Peuple. Cependant, la suite fit voir que ce n'étoit pas sans raison que le Parlement avoit pris cette précaution.

Depuis l'accusation des six Membres, il ne se passoit presque point de jour que le Parlement ne témoignât ses soupçons contre le Roi, en sorte que tout tendoit manifestement à la rupture. Pour mieux persuader au Peuple que les deux Chambres avoient à craindre quelque violence de la part du Roi, & qu'elles n'étoient pas en sûreté à Westminster, elles préparerent un Bill pour pouvoir s'ajourner, en tel lieu qu'elles le trouveroient à propos.

Bill pour permettre au Parlement de s'ajourner ailleurs.

Elles défendirent encore au Comte de Newport Grand-Maître de l'Artillerie, & au Lieutenant de la Tour, d'en laisser sortir aucune piéce de Canon, ni aucunes munitions. Pour mieux s'assurer de ce côté-là, elles ordonnerent aux Sherifs de Londres & de Midlessex, de tenir constamment une Garde proche de la Tour, pour empêcher que rien n'en sortît. Le même jour, la Chambre des Communes fit saisir quelques selles qui devoient être envoyées à Kingston.

Défense de transporter des armes de la Tour. La Tour est bloquée.

De plus, Monsieur Bagshaw, Membre des Communes, informa la Chambre, qu'en allant la nuit précédente à Windsor, où le Roi étoit alors, il avoit rencontré quelques Compagnies de Cavalerie, & un Chariot chargé de Munitions de Guerre, & qu'un autre Chariot chargé de même, avoit été envoyé de Windsor à Portsmouth. Il joûta encore, qu'il y avoit à Windsor quatre cens hommes armez, avec environ quarante Officiers. Sur cet avis, les deux Chambres ordonnerent à Skippon de détacher quelques Cavaliers pour aller prendre langue du côté de Windsor. Mais, selon les apparences, la découverte qu'on fit ne fut pas de grande conséquence, puisqu'il n'en fut plus parlé.

Fausse information donnée aux Communes. Rushvvorth, Ibid. p. 497.

Après celà, les Communes firent prier les Seigneurs de se joindre à elles, pour demander au Roi, que la Lieutenance de la Tour fût ôtée au Chevalier Byron, & elles leurs en donnerent les raisons. Mais les Seigneurs ne jugerent pas à propos de concourir à cette demande.

Demande des Communes aux Seigneurs touchant Byron.

Cependant, les Seigneurs ayant été informez que les Comtes d'Essex & de Holland avoient reçû ordre du Roi d'aller faire leurs Charges auprès de lui, leur défendirent de s'absenter, disant, que le service qu'ils rendoient au Roi dans le Parlement, étoit d'une plus grande importance que celui qu'ils pourroient lui rendre à la Cour. Peu de tems après, le Roi ôta leurs Emplois à ces deux Seigneurs.

15. Janvier. Rushvvorth, Vol. IV. p. 497. Nalson, T. II. pag. 835. Elle est rejettée.

CHARLES I. 1641. Les Seigneurs défendent aux Comtes d'Essex & de Holland d'aller trouver le Roi. *Nalson, T. II. p. 836. Rushworth, Vol. IV. p. 497.* Différend entre les deux Chambres touchant le secours d'Ecosse. *Rushworth, Vol. IV. p. 498* Les Commissaires d'Ecosse offrent leur médiation. Le Roi la rejette. Le Parlement l'accepte. Les Ecossois envoyent 2500. hommes en Irlande. Fins différentes du Roi & du Parlement par rapport à l'Irlande.

Pendant toutes ces broüilleries entre le Roi & le Parlement, l'Irlande demeuroit sans secours. Les Communes ne vouloient point payer dix mille hommes, qui seroient levez par des Commissions du Roi. Elles prétendoient que ces Troupes fussent levées par voye de contrainte, afin de pouvoir choisir pour Soldats, les gens les moins attachez au Roi, & que le Roi n'eût aucune part à cette levée. Le Bill de contrainte avoit été envoyé aux Seigneurs qui ne l'avoient pas encore passé, de quoi la Chambre des Communes se plaignoit beaucoup. Enfin, les Commissaires d'Ecosse voyant que les broüilleries entre le Roi & le Parlement retardoient la conclusion du Traité pour lequel ils avoient été envoyez, s'aviserent d'offrir leur médiation au Roi & aux deux Chambres pour procurer un accommodement. Mais le Roi fut choqué de cette démarche, parce qu'ils ne lui avoient pas communiqué leur dessein avant que de l'exécuter. Les deux Chambres au contraire, les remercierent de cette marque de leur affection.

Cependant le Committé pour les affaires d'Irlande voyant que ce Royaume avoit besoin d'un prompt secours, & qu'il n'y avoit aucune apparence que le Traité pour les dix mille hommes d'Ecosse pût être assez-tôt conclu, firent une autre proposition aux Commissaires d'Ecosse. Ce fut que les Ecossois envoyassent en Irlande, deux mille cinq cens hommes qu'ils avoient tous prêts, en attendant qu'on pût conclurre le Traité pour les dix mille hommes, à quoi les Commissaires d'Ecosse consentirent. Pour cet effet, ils proposerent certaines conditions qui furent approuvées par les deux Chambres. Mais le Roi trouva de la difficulté à une de ces conditions, qui étoit, que Carrick-Fergus, Ville maritime dans le Nord d'Irlande, seroit mise entre les mains des Ecossois. Il disoit que c'étoit une chose trop dangereuse, que de confier une Place maritime à des Troupes auxiliaires. Cependant, voyant que le Parlement vouloit bien se confier aux Ecossois, il ne crut pas devoir refuser sa confiance à ses propres Sujets. Il faut remarquer, que par rapport à l'Irlande, le Roi & les Communes témoignoient une égale envie de secourir ce Royaume, mais chacun vouloit que ce fût à sa maniere. Le Roi souhaitoit qu'on y envoyât une Armée Angloise, & sur ce qu'on ne se hâtoit pas de lever des Troupes, il accusoit les Communes. Les Communes de leur côté, soupçonnoient que le but du Roi étoit de dégarnir l'Angleterre d'hommes, d'armes, & de munitions. C'est pourquoi, elles insistoient sur le Traité avec l'Ecosse pour les dix mille hommes, & accusoient le Roi d'être l'unique cause des obstacles qui se rencontroient à la conclusion du Traité. Elles insinuoient même assez ouvertement, qu'encore que le Roi semblât presser le secours pour l'Irlande, il n'avoit pas réellement intention que ce Royaume fût secouru. La nécessité fit pourtant, que le Roi & les deux Chambres convinrent enfin d'accepter les deux mille cinq cens Ecossois, qui furent envoyez dans le Nord d'Irlande, où ils rendirent de bons services.

Observation sur la défiance des Communes.

Les Communes ne se lassoient point de témoigner ouvertement leur défiance à l'égard du Roi. Cela étoit absolument nécessaire pour l'exécution des desseins de ceux qui avoient alors la principale direction des affaires de cette Chambre. Mais de ce qu'il étoit nécessaire de rendre publique cette défiance, on ne doit pas en inférer qu'elle n'étoit pas réelle. Les Chefs de ce Parti ne croyoient pas effectivement, avoir lieu de se confier au Roi, & en

même tems, ils avoient intérêt de faire connoître au Public, les raisons de leur défiance. C'est ce qu'ils firent d'une maniere solemnelle, par le moyen d'un Discours que Monsieur Pym fit aux Seigneurs dans une Conférence. Ce Discours mérite d'être rapporté tout entier, parce qu'il fait connoître par quels dégrez les Communes tâchoient de parvenir à leur but. CHARLES I. 1641.

MYLORDS,

J'ai ordre des Communes de ce Royaume assemblées en Parlement, de vous communiquer diverses Requêtes qu'elles ont reçûës touchant l'état du Royaume. Elles s'y trouvent portées par le désir constant qu'elles ont toûjours eu d'entretenir avec vous une étroite union, & une bonne correspondance, en quoi elles ont toûjours trouvé un grand avantage & beaucoup de satisfaction. Mais cette union n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourd'hui, que la sagesse de ce Parlement se trouve engagée à surmonter plus d'obstacles qu'elle n'en a rencontré ci-devant. Nous sommes unis dans la confiance que le Royaume a en nous, & dans l'obligation commune où nous sommes de nous acquitter de notre devoir envers le Public. C'est pourquoi les Communes souhaitent de vous faire part des avis qu'elles ont reçus, & de l'assistance qu'elles ont lieu d'attendre des Provinces qu'elles représentent, afin que par ce moyen, nous soyons aussi unis dans une même intention, & dans des efforts communs, pour travailler au service de S.M. & au bien commun du Royaume. Je dois vous communiquer trois Requêtes, sçavoir, de Londres & de Midlessex, des Provinces d'Essex & de Hartford. Nous en avons reçû plusieurs autres, mais celles-ci suffiront pour vous faire connoître le sens de toutes les autres. Je désire premiérement, Mylords, qu'il vous plaise d'en entendre la lecture, & ensuite quelques observations que je ferai sur ce sujet.

Discours de Pym aux Seigneurs. 25. Janvier. *Rushworth. Vol. IV. p. 503.*

REQUETE DU MAIRE & des Aldermans de Londres.

Réprésentent,

„ Que le Committé de l'honorable Chambre des Communes, ayant envoyé Samedi dernier 22. de Janvier, un Message aux Supplians, pour " demander un prêt de cent mille livres sterling pour les besoins de l'Irlande, " ils promirent de répondre en peu de jours. Pour exécuter ce qu'ils ont pro- " mis, ils présentent humblement la réponse suivante, vous priant de la rece- " voir favorablement„ .

Comme cette réponse est fort étenduë, & qu'elle contient diverses particularitez qui ne sont pas absolument nécessaires, je me contenterai de mettre ici, ce qu'il y a de plus essentiel.

„ Quelque sensibles qu'ils soient aux malheurs de l'Irlande, & quoiqu'ils " soient persuadez, que si ce Royaume-là étoit perdu, celui-ci ne pourroit " qu'être ruïné, ils se trouvent contraints de déclarer, qu'ils ne sont pas en " pouvoir de lever aucune somme, par voye de taxe, sans le consentement des " Prêteurs, ce qu'ils ne peuvent espérer d'obtenir, à cause des obstacles suivans. "

 „ I.

CHARLES I. 1641.

1. Qu'avant ce Parlement, ils ont prêté diverſes ſommes à S. M. & qu'ils ont fourni en dernier lieu, cinquante mille livres ſterling pour l'Irlande; que la plûpart des Prêteurs ont été obligez d'emprunter ce qu'ils ont prêté, & que la plus grande partie de ces ſommes n'eſt pas encore rentrée.

2. Que ce qui doit leur être rembourſé par le moyen de la Capitation, ne l'eſt pas encore.

3. Que les cinquante mille livres furent prêtées avec beaucoup de promptitude, à cauſe du beſoin preſſant de l'Irlande, & que néanmoins, on n'a juſqu'ici envoyé à cette Iſle, que des ſecours médiocres.

4. Que le délai du payement de ce qui eſt dû aux Supplians & à beaucoup d'autres, les met hors d'état de continuer leur commerce & de payer leurs dettes.

5. Le refus d'accepter les dix mille Ecoſſois décourage beaucoup les gens de prêter leur argent.

6. Le délai de paſſer le Bill de contrainte pour lever des Soldats, cauſe une crainte univerſelle, que l'Irlande ne puiſſe pas être réduite à l'obéïſſance, n'y ayant aucune apparence que les Irlandois qui ſont devenus ſi puiſſans, puiſſent être ſubjuguez par des troupes enrollées volontairement (1).

7. Le refus de donner des Commiſſions aux Officiers qui ſont déja en Irlande, ou qui y vont pour y combattre les Rebelles, les met hors d'état d'agir autrement que pour leur propre défenſe. Ainſi l'argent qu'on envoye en ce Païs-là, eſt conſumé ſans aucun profit conſidérable, au lieu d'être employé à ſubjuguer les Rebelles. C'eſt ce qui les a rendus ſi hardis, qu'ils parlent déja de ſe tranſporter en Angleterre & d'y établir le ſiége de la Guerre.

8. Les obſtacles qui ſe rencontrent au déſarmement des Papiſtes, après tant de découvertes de leurs Complots: les Fortifications des Places, qu'on laiſſe tomber en ruïne: la négligence à pourvoir les Places fortes, d'artillerie & de munitions, & d'y mettre des Gouverneurs auſquels le Parlement puiſſe ſe confier: le délai de mettre le Royaume en état de défenſe, dans un tems tel que celui-ci: le refus de placer à la Tour, un Lieutenant en qui les deux Chambres puiſſent prendre confiance, malgré les inſtances réïterées de la Chambre des Communes, qui empêche les Marchands d'envoyer leurs lingots à la Tour, & détruit entiérement le Commerce.

9. Les Vaiſſeaux du Roi ſont mal entretenus, & au lieu d'être employez pour les beſoins de l'Irlande, ils ſervent à tranſporter les Délinquens hors du Royaume (2).

10. La négligence à examiner tant de milliers de gens inconnus qui ſe cachent autour du *Covent-garden* (3), qui ne s'occupent à aucune profeſſion, & qui, ſelon les apparences, attendent l'occaſion d'exécuter quelque mauvais deſſein.

11. La mauvaiſe intelligence entre le Roi & le Parlement; la négligence à maintenir les Priviléges, à ſupprimer les Protections, à punir les Délinquens, à faire exécuter les Prêtres & Jéſuites condamnez, pendant que des perſonnes d'honneur ſont accuſées de trahiſon.

» 12.

(1) Ils veulent dire par-là, qu'une Armée levée à la maniere ordinaire par les Commiſſions du Roi, ſeroit mal propre à réduire l'Irlande, parce que le Roi ne ſouhaitoit pas que les Rebelles fuſſent domptez.

(2) Alluſion au Lord Digby.

(3) C'eſt une Place publique qui n'eſt pas éloignée de Whitehall.

12. Par-là, le commerce eſt tombé dans une ſi prodigieuſe décadence, & « Char-
l'argent eſt devenu ſi rare, qu'en peu de tems, un nombre infini d'Ouvriers « les I.
& d'Artiſans ſeront réduits à une extrême pauvreté, & engagez peut-être, « 1642.
à faire des attentats dangereux. «

Ce ſont là les maux dont les Supplians ſe trouvent accablez. Ils conçoi- « vent que cela vient de ce que les gens mal-intentionnez ſont employez dans « des poſtes de confiance, & auprès de S. M. & que tous ces maux ſont fo- « mentez par la Séance des Evêques & des Seigneurs Papiſtes dans la Cham- « bre des Pairs ».

La Requête de la Province d'Eſſex contenoit un remerciment aux Communes de leurs ſoins infatiguables. Les Supplians leur repréſentoient les dangers où ils ſe trouvoient de la part des Papiſtes, & la crainte qu'ils avoient qu'on ne mît des obſtacles à la Réformation. Ils ajoûtoient, qu'ils n'attendoient d'autre reméde que l'éloignement des Evêques & des Seigneurs Papiſtes de la Chambre Haute.

Les Supplians de la Province de Hartford demandoient, que les Papiſtes fuſſent déſarmez: que le Royaume fût mis en état de défenſe: que les Places fortes fuſſent miſes entre les mains des gens à qui le Parlement pût ſe confier: que les violations des Priviléges du Parlement fuſſent reparées, que les Evêques & les Seigneurs Papiſtes fuſſent exclus de la Chambre des Pairs: que l'Irlande fût ſecouruë: qu'on punît les Délinquens: qu'on réparât les Griefs dans l'Egliſe & dans l'Etat: qu'on réformât tout ce qui n'étoit pas dans l'ordre.

Après la lecture de ces Requêtes, Monſieur Pym continua ſon Diſcours de cette maniere:

Mylords,

Vous entendez dans ces Requêtes, la voix, ou plûtôt les gémiſſemens de tout le Royaume. Ne vous étonnez pas ſi l'extrêmité où nous ſommes réduits produit quelque choſe d'extraordinaire dans les expreſſions de ceux qui ſe paignent. L'agonie, la terreur, la perplexité où ce Royaume ſe trouve, ſont univerſelles. Toutes ſes parties ſouffrent les mêmes maux. C'eſt ce qui fait que vous pouvez voir dans ces plaintes particuliéres, les plaintes de tout le Peuple.

On peut donner de bonnes raiſons pourquoi les maladies épidémiques ſont plus dangereuſes que les autres. C'eſt que leur cauſe eſt générale, & ſurnaturelle. Elles ne viennent point d'une mauvaiſe conſtitution, d'une mauvaiſe nourriture, ni de quelque ſemblable accident: mais leurs cauſes agiſſent avec plus d'efficace que celles des maladies particuliéres. Dans ces ſortes de maladies, il y a une qualité qui ſe communique & par-là, leur malignité eſt augmentée & multipliée. Elles ont un certain pouvoir de transformer les autres maladies, & de les changer en leur propre nature.

La maladie épidémique dont ce Royaume eſt affligé a pour cauſe, les mauvais conſeils, & les deſſeins de ceux qui ſous S. M. ont la principale part au Gouvernement. Cette cauſe a une qualité contagieuſe qui ſe répand dans toutes les parties du Royaume. Elle reçoit & ſe rend propres les mécontentemens des Particuliers, pour en devenir plus forte. Je prendrai occaſion des divers Articles contenus dans les Requêtes qui viennent d'être luës, d'obſerver,

 Pre-

CHARLES I. 164½.

Premiérement, la varieté des dangers ausquels ce Royaume est exposé.

Secondement, les divers maux qui sont les causes de ces dangers.

Troisiémement, la multiplicité des influences qui causent ces maux.

Le premier danger vient des ennemis du dehors. Il semble que ce soit une observation hors de propos & sans fondement, dans un tems où nous sommes en paix avec tous nos voisins. Mais, Mylords, je vous prie de considérer, que la sûreté du Royaume ne doit pas dépendre de la volonté & de la disposition de nos voisins, mais de notre propre force, & des moyens que nous avons de nous défendre. Il y a souvent entre les Etats des changemens soudains de la Paix à la Guerre, selon les occasions & les avantages qui s'y rencontrent. Tous les Etats de la Chrétienté sont présentement armez, & nous n'avons pas lieu de nous flater, que les plus puissans ne nous regardent pas d'un mauvais œil, à cause de notre Religion. S'ils venoient à faire la paix, avec quelle facilité ces grandes armées, tous ces grands préparatifs ne pourroient-ils pas être tournez contre nous? Quand il n'y auroit point d'autre raison, celle-ci devroit suffire, pour nous obliger à nous tenir sur nos gardes. Mais nous avons de plus grands indices des dangers de cette sorte dont nous sommes menacez. Nous voyons, par les avis qui nous sont venus du dehors, que nos voisins ont prévû nos dangers, plusieurs mois avant que nous les ayions connus. Ils ont pû prédire, en quel tems, & de quelle maniere ils éclateroient. C'est une marque évidente, qu'ils entretenoient des correspondances avec les auteurs de nos troubles.

Il y a plusieurs de nos fugitifs dans les Païs étrangers, qui peuvent faire connoître notre foiblesse, & les maux de ce Royaume, qui ont des intelligences avec nos mal-intentionnez, & qui, par toutes sortes d'artifices, s'efforcent d'inciter les autres Etats contre l'Angleterre.

On peut justement soupçonner que quelques-uns des Ministres d'Etat des Princes voisins, ont excité la rebellion d'Irlande. Plusieurs Officiers & Soldats levez pour le service de l'Espagne, sont présentement avec les Rébelles de ce Royaume-là. On sçait, que les Moines Irlandois employez par l'Ambassadeur d'Espagne à faire ces levées, ont été les principaux boute-feux de la Rébellion, & que ce sont eux qui la fomentent avec le plus d'ardeur.

Les Rébelles attendent de quelqu'un de nos voisins, un secours qui est déja tout préparé. Nous avons des avis certains de deux Vaisseaux qui ont été chargez d'armes & de munitions, l'un à Dunquerque, l'autre à Nantes. Certainement, ceux qui sont si prêts à secourir les autres pour attaquer, ne feront pas fort scrupuleux de nous attaquer eux-mêmes, s'ils en trouvent une occasion favorable.

Un autre danger procéde de nos Papistes, & d'un Parti mal intentionné dans le Royaume même. Les Papistes agissent par les mêmes principes que ceux d'Irlande. Plusieurs d'entre eux ont été depuis peu avec les Rébelles; c'est une preuve qu'ils s'entrecommuniquent leurs desseins. Ils ont encore des magasins d'armes & de munitions, malgré tous les efforts qu'on a faits pour les désarmer. Ils viennent ouvertement à Londres & à la Cour, & ils ne manquent point d'occasions pour consulter ensemble. Ils ont autant d'encouragement, de là-haut & des environs (1), qu'ils en ayent jamais eu, à cause du succès de la rébellion d'Irlande, & des divisions qu'ils ont eux-mêmes excitées & fomentées en Angleterre.

Un troisiéme danger provient du soulévement du petit Peuple, causé par le défaut

(1) C'est-à-dire, du Roi, de la Reine & des Ministres.

faut du débit de leurs draps, ou autres manufactures qui fournissent de l'ouvrage à une infinité de gens, dont la plûpart vivent de leur travail journalier, & qui par conséquent tomberont dans une extrême pauvreté, s'ils cessent d'être employez. Rien n'est plus pressant que la faim & la disette. Ce qu'ils ne pourront gagner, ils le prendront. Cette nécessité s'étendra bien-tôt jusqu'aux Fermiers, & enfin, elle enveloppera tout le monde dans une même calamité, si on ne prend pas soin de bonne heure de la prévenir. Les soulévemens deviendront d'autant plus dangereux, que le Royaume est plein de Soldats & d'Officiers cassez, qui se mettront à la tête du Peuple, & l'exciteront à la violence. Si une fois, ils viennent à s'unir en un Corps, il sera fort difficile de les réduire à l'obéissance, parce que la nécessité & la disette, qui auront causé ces troubles, s'augmenteront, à mesure que leurs effets deviendront plus grands. CHARLES I. 1641.

Un quatriéme danger vient de la part des Rébelles d'Irlande, tant par rapport à ce Royaume-là, qu'à celui-ci. Ils sont en possession de presque tout le Royaume: ils ont beaucoup de bons Soldats: ils augmentent tous les jours la qualité de leurs armes & de leurs munitions: ils attendent des secours des Païs étrangers: ils sont comme assurez d'être bien reçus & favorisez en Angleterre par le Parti Papiste; de sorte, qu'ils commencent à parler du dessein de venir dans ce Royaume, & d'en faire le théâtre de la Guerre.

Les maux qui ont causé ces dangers, sont divers & fort violens. Lorsque la nature est empêchée dans ses opérations, il faut nécessairement, qu'il en provienne des maux. Les obstructions qui nous ont causé cette maladie sont en grand nombre; il ne faut donc pas s'étonner de sa malignité. Je tâcherai de vous en montrer quelques-unes des principales.

1. *Les obstacles qu'on a rencontrez à la réformation de ce qui regarde la Religion. Il n'y a point de Griefs ausquels on soit plus sensible, que ceux qui intéressent la conscience. Il n'y a jamais eu d'Eglise ni d'Etat, qui ayent été plus affligez que nous de ces sortes de Griefs. Quoi qu'ils ayent été en partie diminuez par la sagesse de ce Parlement, il en restera beaucoup, tant que les Evêques, & la partie corrompuë du Clergé seront maintenus dans leur pouvoir, & il n'y a pas beaucoup d'apparence que nous puissions en être délivrez. Je puis assurer, Mylords, que les Communes n'en sont point coupables. Elles ont passé divers Bills; elles en préparent d'autres qui auroient déja passé, si les premiers avoient eu un meilleur succès. Quelques maux que ce délai produise, nous en sommes innocens. Nous pourrons bien en sentir notre part: mais nous n'en aurons aucune au déshonneur qui en proviendra.*

2. *L'obstruction dans le Commerce. C'est le Commerce qui donne la nourriture au Royaume, qui conserve & qui augmente le Capital général, & qui distribuë à chaque Partie une portion convenable. C'est pourquoi, une obstruction telle que celle-ci ne peut être que très-dangereuse, la liberté du Commerce étant si nécessaire, l'avantage qui en revient étant si important, qu'il donne la vie, la force, & la beauté, à tout le Corps de l'Etat. Mais ce n'est pas la Chambre des Communes qui a causé cette obstruction. Nous avons soulagé le Royaume de beaucoup de charges, & nous avons supprimé diverses taxes. Nous l'avons délivré de divers Monopoles: nous avons voulu nous dépoüiller de nos Priviléges pour encourager le Peuple. Nous avons tâché de donner de la confiance aux Marchands, pour les disposer à porter leurs lingots à la Tour, comme ils l'avoient fait ci-devant.*

Nous

CHARLES I. 1641.

Nous ne sommes pas cause des craintes, des troubles, & des dangers publics, qui font que l'argent ne circule plus, & qu'on le garde pour s'en servir dans des occasions pressantes que nos troubles donnent lieu d'attendre.

3. *L'obstruction par rapport au secours de l'Irlande. C'est une grande honte pour nous, que nos voisins sont plus prompts à secourir les Rebelles, que nous ne le sommes à secourir nos freres affligez. Mais nous ne sommes coupables d'aucune négligence à cet égard. Dès que nous eumes la nouvelle de la rébellion, nous voulumes bien nous charger du soin de la Guerre non en donnant quelque secours au Roi, comme les Parlemens précédens avoient accoûtumé de le faire dans des cas semblables; mais nous primes sur nous toute la dépense, & nous ne laissames pas passer vingt-quatre heures, avant que de convenir d'une grande levée de troupes & d'argent pour cette Guerre, en plus grande quantité même, que les Lords Justices n'en demandoient. Nous avons fait de tems en tems, pour avancer cet ouvrage, tout ce qui a été en notre pouvoir, quoi qu'au milieu des divisions & des empêchemens que nous avons rencontrez. Mais le manque de Commissions pour lever des troupes, & pour faire provision d'armes, & quelques autres obstacles, ont été les véritables causes de cette obstruction. Plût à Dieu, que nous n'eussions trouvé que des obstacles pour nous-mêmes, & aucun encouragement pour les Rébelles. Après qu'avec votre consentement, nous eumes fait fermer les Ports, on a souffert que plusieurs des principaux Rébelles, qui sont présentement à leur tête, passassent en Irlande, par des ordres immédiats de S. M. au grand découragement des Lords Justices: ce qui, comme nous le croyons, a été procuré par quelques mauvais instrumens qui sont trop proches de S. M. contre son intention & sa connoissance.*

4. *L'obstruction dans la poursuite des Délinquens. Nous en avons amené quelques-uns devant votre Chambre, & nous avons été découragez de vous en amener d'autres, tant nous avons trouvé d'obstacles. On nous a épouvantez, on a menacé nos témoins, & ceux qui se sont montrez amis & défenseurs des Délinquens, ont trouvé que c'étoit le plus prompt moyen pour s'avancer à la Cour (1). Oüi, on a obtenu des ordres signez de S. M. & ses Vaisseaux ont été employez à transporter hors du Royaume, ceux qui fuyoient la justice du Parlement (2).*

5. *L'obstruction provenue de la négligence de pourvoir à la sûreté du Royaume, & de nous mettre en état de résister à nos ennemis, à des invasions étrangeres, & à des soulèvemens domestiques. Le mauvais état de la Flotte & des Places, le manque de pouvoir pour régler les Milices du Royaume, & pour assurer les Places en y mettant les munitions nécessaires, font voir combien cette nécessité est pressante, & c'est ce que personne ne connoit mieux que vous. Les efforts que nous avons faits, pour écarter ces obstacles, quoi que jusqu'ici sans succès, & pour obtenir la concurrence de votre Chambre, ne requierent point d'autre témoignage que le votre. Mais de quelque côté que les obstacles viennent, & sur quelque fondement qu'ils soient appuyez, nous pouvons du moins assurer que nous en sommes innocens.*

Une autre obstruction générale a été causée par l'interruption des délibérations du Parlement par le moyen de tant de complots violens dont, par la grace de Dieu, nous avons été délivrez, de tant de violations de nos Priviléges, de tant d'efforts faits pour former des partis dans notre Chambre, & pour semer la division entre les deux Chambres.

Je

(1) Il entendoit principalement le Lord Digby. (2) Jermyn & Digby.

Je viens en dernier lieu aux mauvaises influences qui ont causé cette maladie, & je me contenterai d'en rapporter quelques-unes des plus connues & des plus importantes.

Premiérement, je parlerai des pernicieux Conseillers qui sont auprès de S. M. & dont nous nous sommes plaints tant de fois. Les maladies du cerveau sont les plus dangereuses, parce que c'est de là que proviennent le sentiment & les mouvemens de toute le reste du Corps. La malignité des mauvais Conseils se répand aisément dans toutes les parties de l'Etat. Quelqu'un peut-il douter que nous n'ayions excessivement souffert de ces malheureux Conseils? C'est cette maligne influence qui a causé les préparatifs de Guerre contre l'Ecosse, la rébellion d'Irlande, la corruption de la Religion, la perte de la liberté du Royaume, les horribles attentats qui ont été faits pour détruire l'essence même des Parlemens qui étoient le seul moyen qui nous restât pour prévenir tous les autres maux. Il paroit manifestement, que c'est là le mal dominant. C'est ce qui ne doit pas sembler étrange, quand on considere avec quel soin on a avancé ces Conseillers. J'en appelle à vos consciences, Mylords, s'il n'est pas vrai que ceux qui ont donné ou favorisé les mauvais conseils, ont trouvé par-là l'unique moyen de s'avancer.

2. *Remarquez, Mylords, combien on a pris soin de décourager ceux qui ont donné de bons conseils. Les bons Conseillers ont été chassez, & tellement découragez, que toute avenuë à la faveur de la Cour leur a été fermée, & qu'on leur a seulement laissé libre celle du danger & de leur propre ruine.*

3. *Le grand pouvoir qu'un Parti factieux a dans le Parlement, par la continuation de la Séance des Evêques dans votre Chambre, & par le soin qu'on a pris d'y appeller des Membres des Communes pour fortifier le parti.*

4. *La faveur & la protection qui a été accordée dans tout le Royaume, à un Parti mal-intentionné.*

5. *Les soupçons & les défiances entre le Roi & le Parlement, & le reste des Sujets, qui ont fait considérablement diminuer la faveur & la protection de S. M. à leur égard. L'inclination & les résolutions mêmes des Communes pour secourir S. M. ont été souvent interrompues. On a malicieusement interprété nos actions les plus innocentes, & on nous a chargez de ce à quoi nous n'avions jamais pensé. Ainsi nous pouvons très-aisément nous justifier d'avoir été les auteurs de cette mauvaise intelligence. Nous sommes toûjours prêts à servir S. M. de nos biens & de nos vies, avec autant d'ardeur qu'aucuns Sujets qu'il y ait au monde, & nous ne doutons point, que nos actions ne rendent cette intention aussi manifeste aux autres, que nous en sommes assurez par le témoignage de nos consciences.*

Je viens présentement, Mylords, à la conclusion, sans vous proposer rien de la part des Communes, par voye de demande. Je ne doute nullement, que votre propre raison ne vous dicte ce que vous devez faire. Vos consciences, votre bonheur, votre intérêt, vous solliciteront à cela. La Chambre des Communes sera très-aise d'avoir votre concurrence, & de se joindre à vous pour sauver le Royaume. Mais quand même elle ne pourroit l'obtenir, cela ne l'empêchera pas de faire son devoir. Que ce Royaume périsse, ou qu'il soit sauvé, & j'espére qu'il sera sauvé par la bénédiction de Dieu, les Communes seront très-fachées, que dans l'Histoire de ce Parlement, la Posterité apprenne, qu'en un si extrême danger, elles se sont vû obligées de sauver seules le Royaume, & que la Chambre des Pairs n'a eu aucune part à cet honneur, quoi que vous ayiez un si grand intérêt à

CHARLES I. 1641.

faire réüssir ces efforts, à cause de vos grands biens & de l'honneur de votre Noblesse.

Considérez, Mylords, ce que demandent la nécessité & le danger de l'Etat, ce que les Communes ont lieu d'attendre, à quels Conseils le désir du Peuple vous invite. Si vous voulez donc vous appliquer aux moyens de conserver le Roi & le Royaume, je puis vous assurer, au nom des Communes d'Angleterre, que vous serez vigoureusement secondez.

Remarques sur ce Discours.

J'ai cru devoir rapporter ce Discours tout entier, parce qu'on y voit manifestement la résolution prise par la Chambre des Communes, de dépoüiller le Roi d'une grande partie de ses Prérogatives, ce qu'elle appelloit vouloir sauver le Royaume. En second lieu, on y voit le plan qu'elles formoient, sous prétexte d'entreprendre la cure d'une maladie épidémique, dont Mr Pym décrivoit méthodiquement les dangers, les causes qui les avoient produits & les malignes influences qui avoient causé la maladie. Quoi qu'il ne s'expliquât pas sur la maniere de la traiter, il étoit aisé d'inférer de son Discours, qu'il falloit en prévenir les dangers, ôter les obstructions qui la causoient, & user de forts antidotes pour résister aux mauvaises influences qui envenimoient le mal.

La premiere remarque que je ferai sur ce Discours, c'est que ce n'étoit qu'un préparatif pour disposer le Peuple à voir sans surprise les remédes violens dont on avoit résolu de se servir pour guérir un mal qu'on prenoit soin de faire regarder comme presque incurable. Il me seroit aisé de faire voir, que toutes les demarches que les Communes firent dans la suite, étoient insinuées dans ce long Discours, si je ne craignois pas que cela me meneroit trop loin.

J'ajoûterai encore une autre remarque qui n'est ni moins importante ni moins nécessaire. C'est que si les projets de la Chambre des Communes n'avoient été fondez que sur des visions & sur des chimeres, elle n'auroit jamais trouvé tant de Partisans prompts & ardens à les faire réüssir. Si le Peuple d'Angleterre n'avoit jamais été opprimé, en vain auroit-on voulu lui persuader qu'il l'avoit été effectivement. Si le Roi n'avoit pas voulu établir un pouvoir arbitraire, si ses Ministres, ses Conseillers, tous ceux qui exerçoient les Charges publiques, n'avoient pas contribué à faire réüssir ce dessein, comment auroit-on pû convaincre le Peuple de sa réalité? Si les Evêques & la Haute Commission n'avoient pas abusé de leur pouvoir; si, pour s'éloigner encore plus des Presbytériens, ils n'avoient pas introduit des Innovations & des Cérémonies, dans lesquelles il y avoit trop d'affectation d'imiter la Religion Romaine, jamais le Peuple n'auroit pû se persuader, qu'il y avoit un complot pour introduire le Papisme en Angleterre. Si le Roi avoit toûjours scrupuleusement tenu sa parole, comment auroit-il été possible d'inspirer au Peuple une si grande défiance à son égard? Par quel lien, les Membres du Parlement se seroient-ils unis ensemble dans le dessein de diminuer le pouvoir du Roi? Comment la pensée leur en seroit-elle venuë? On peut donc assurer que ces projets étoient fondez sur des faits très-réels & très-véritables, mais dont les Presbytériens sçurent profiter, pour parvenir à leur but particulier. Cela n'empêche pas qu'on ne doive reconnoître,

noître, que la plûpart de ces faits étoient exagérez, qu'on tiroit de quelques-uns des conséquences forcées, & qu'on y ajoûtoit même des insinuations sans fondement. CHARLES I. 1641.

Enfin, je remarquerai encore, que ceux qui disent que ces Requêtes qu'on présentoit à la Chambre des Communes étoient mandiées, semblent le dire avec fondement, ou du moins avec beaucoup de vrai-semblance. Il est assez difficile de se persuader que le Peuple, à qui ces Requêtes étoient attribuées, eût pû parler un langage si conforme au but & aux intentions de la Chambre des Communes; si elles n'avoient pas été dressées par des gens qui étoient parfaitement instruits de ses desseins. Il est vrai que, pour répondre à cette objection, on prétend, que ces Requêtes n'étoient pas formées sur les vûës des Communes, mais que cette Chambre formoit ses résolutions sur ces Requêtes, qui l'instruisoient des désirs du Peuple. Mais on ne voit point qu'elle ait jamais formé ses résolutions sur d'autres Requêtes directement contraires, qui lui étoient aussi présentées de tems en tems, & qui ne s'accordoient pas avec ses principes. On voit au contraire, que la plûpart du tems celles-ci étoient rejettées, ou que la Chambre n'y faisoit aucune attention.

Les Communes remercient M. Pym. Le Roi se plaint d'un Article de ce Discours & en demande réparation. 7. Fevrier. *Ruhsvvorth, Vol. IV. p.* 511 & suiv. La Chambre soutient ce que Pym avoit avancé.

La Chambre des Communes fut si charmée du Discours de Monsieur Pym, qu'elle l'en fit remercier par l'Orateur, & prier de le faire imprimer, afin qu'il fût répandu dans le Public. Mais le Roi en fut extraordinairement choqué, particuliérement, de ce que Mr Pym avoit dit, sur les Passeports donnez pour l'Irlande. *Après qu'avec votre consentement, nous eumes fait fermer les Ports, on a souffert que plusieurs des principaux Rébelles, qui sont présentement à leur tête, passassent en Irlande, par des ordres immédiats de S. M.* Le Roi prétendit, que c'étoit une noire calomnie, & demanda par un Message, que la Chambre lui en fît une réparation authentique, & qu'elle désavoüât ce que Pym avoit avancé: mais la Chambre, qui n'étoit pas alors dans la disposition de faire plaisir au Roi, répondit, que Mr Pym n'avoit rien dit que par ses ordres. Qu'il étoit très-vrai, que depuis l'ordre du Parlement pour fermer les Ports, plusieurs, qui étoient présentement Officiers parmi les Rébelles, étoient allez d'Angleterre en Irlande, avec des Passeports de S. M. & elle en nomma quelques-uns. Le Roi répliqua, que ces Passeports avoient été accordez pendant qu'il étoit en Ecosse, & avant qu'il eût aucune connoissance de l'ordre du Parlement, & insista sur la réparation qu'il avoit déja demandée. Les Communes répondirent par une Déclaration, dans laquelle elles soutenoient ce qu'elles avoient avancé, ajoûtant, que les Passeports de S. M. étoient non seulement pour ceux qu'elles avoient déja nommez, mais encore pour d'autres dont les noms n'étoient pas exprimez, comme, *pour un tel, & sa compagnie, pour un tel, & pour quatre autres personnes.* Le Roi répliqua, que ce n'étoient que des conséquences qu'on tiroit de ces Passeports qui n'avoient pas pû servir de fondement à Pym pour avancer ce qu'il avoit dit dans son Discours. Il insista encore sur la réparation, mais les Communes ne trouverent pas à propos de lui répondre.

Différend entre le Roi & le Parlement tou-

Mais cette broüillerie entre le Roi & le Parlement étoit peu importante, au prix d'une autre dont il s'agissoit dans le même tems, & qui eut de terribles suites, je veux dire, de la Milice & du Commandement des Places.

 Mais

CHARLES I. 1641. chant la Milice.

Mais pour bien entendre cette affaire qui eſt une des principales de ce Regne, il faut ſçavoir néceſſairement ce qui s'étoit déja paſſé là-deſſus.

Depuis que le Roi étoit rétourné d'Ecoſſe, il ne lui avoit pas été difficile de s'apercevoir, que la Chambre des Communes avoit deſſein de le dépoüiller d'une grande partie de ſon autorité. La Rémontrance de l'état du Royaume, qu'on lui avoit préſentée dans un tems, où, ſans ce deſſein, elle paroiſſoit peu néceſſaire, avoit été comme le ſignal de la Guerre qu'on lui préparoit. Tout ce qui s'étoit fait depuis n'avoit tendu qu'à ce même but, c'eſt-à-dire, qu'à décrier le Gouvernement du Roi, & à lui imputer divers deſſeins, ſous le nom de ſes Conſeillers, des Papiſtes, & d'un Parti mal-intentionné. Il n'eſt pas fort étrange que ſe trouvant dans cette fâcheuſe ſituation, il penſât de bonne heure à ſe précautionner contre les attaques auſquelles vraiſemblablement il alloit bien-tôt ſe voir expoſé. Mais qui peut aſſurer, que s'il eût réüſſi à ſe mettre en état de réſiſter, il ſeroit demeuré ſur la défenſive? Quoiqu'il en ſoit, les précautions qu'il vouloit prendre contre ſes ennemis, ne ſervirent qu'à rendre leur accuſations plus plauſibles.

Dans le mois de Janvier 164½. & dans le tems que l'affaire des Membres accuſez & de la violation des Priviléges, étoit dans ſa plus grande chaleur, le Roi ne ſçachant à quoi elle pourroit aboutir, forma le deſſein de s'aſſurer de Hull. C'étoit une Place très-conſidérable, tant par ſa ſituation, qu'à cauſe qu'il y avoit un gros Magaſin d'armes & de munitions, qui pouvoit procurer un grand avantage à celui qui l'auroit en ſon pouvoir, en cas qu'on en vînt à une rupture. Dans cette vüë, le Comte de Newcaſtle, par ordre du Roi, ſe rendit à Hull, ſous un nom déguiſé, pour conſulter avec quelques Partiſans du Roi, & entre autres, avec le Capitaine Leg, ſur les moyens d'obliger le Maire à lui remettre la Place & les Magaſins, ou pour l'obtenir par la force, ſi le Maire n'y vouloit pas conſentir de bon gré. Ce ſecret ayant été découvert, les Seigneurs ordonnerent au Comte de Newcaſtle, de ſe rendre à la Chambre, à quoi il obéït, après en avoir reçû l'ordre du Roi, ſans qu'après ſon retour, la Chambre lui demandât aucun compte de ſon voyage. Mais, quelques jours après, les Communes demanderent que le Chevalier Hotham fût envoyé à Hull, ainſi qu'il a été déja dit, à quoi les Seigneurs conſentirent d'autant plus volontiers, qu'ils n'ignoroient pas pour quel deſſein le Comte de Newcaſtle avoit été envoyé à Hull. L'ordre fut donc donné à Hotham, de la part des deux Chambres, d'aller commander à Hull, ſans qu'on daignât le communiquer au Roi.

Quelque tems après, l'affaire de la Milice, dont j'ai parlé tout à l'heure, étant déja entamée, le Roi conçut encore une fois, le deſſein de s'aſſurer de Hull & de Portſmouth. Pour cet effet, le Colonel Goring, Gouverneur de Portſmouth, que le Roi avoit ſecrettement gagné, devoit recevoir la Reine à Portſmouth, après quoi, il avoit ordre de ſe rendre à Hull pour y commander. Vraiſemblablement, il y avoit quelque partie faite pour lui livrer cette derniere Place. Ce deſſein fut découvert, quoi qu'il n'eût été communiqué qu'à trois perſonnes, & le Roi ne jugea pas à propos de le pourſuivre de peur de manquer ſon coup.

Si l'on ajoûte à cela, les ſoupçons que le Parlement avoit conçus, que l'aſſemblée qui s'étoit faite à Kingſton n'avoit été que pour ſurprendre Portſmouth,

mouth, & que le voyage que la Reine y devoit faire dans le même tems, avoit eu le même motif: que la Lieutenance de la Tour donnée à Lunsford, pouvoit être une autre suite du dessein du Roi, de s'assurer à la fois des trois plus fortes Places du Royaume, on ne sera pas surpris dans la suite, de voir le Parlement plein de craintes & de soupçons. Car quoi que la Chambre des Communes n'eût que trop donné lieu au Roi de prendre des précautions pour se défendre, ces mêmes précautions, si elles avoient réüssi, n'auroient pas été moins préjudiciables au Public, que si elles n'avoient eu aucun fondement plausible. Ainsi, comme le Roi avoit lieu de craindre que le Parlement ne voulût le dépoüiller de son autorité, le Parlement n'en avoit pas moins de son côté, de soupçonner que le Roi travailloit secrettement à le subjuguer. Dans cette disposition, ils ne faisoient, ni l'un ni l'autre, aucune démarche qui ne fût soupçonnée de cacher quelque mauvais dessein. Par conséquent, tout tendoit à une rupture. Il ne s'agissoit plus dans les deux Partis que de mettre chacun le Peuple dans ses intérêts. Le Parlement y travailloit fortement en tâchant de rendre le Roi odieux, & en fomentant les craintes & les soupçons qu'il avoit déja inspirez au Peuple; son but étoit de le bien convaincre de la nécessité qu'il y avoit à agir d'une maniere extraordinaire dans un cas si peu commun. Le Roi de son côté, faisoit remarquer avec soin, que le Parlement ne faisoit que violer les Loix, & renverser la constitution du Gouvernement, sous prétexte de vouloir les maintenir. C'est ce qu'il étoit nécessaire de faire connoître, avant que d'entrer dans l'affaire de la Milice, afin que le Lecteur puisse bien comprendre les motifs des démarches du Roi & du Parlement.

CHARLES I. 1642.

Message du Roi aux deux Chambres du 20. Janvier.

Huit jours après le départ du jeune Hotham pour Hull, où le Chevalier son pere ne se rendit que quelques semaines après, le Roi envoya un Message aux deux Chambres, pour leur faire la proposition suivante:

"Rushworth, Vol. IV. Ch. IV. p 516. & suivantes.

» Que le Parlement travaillât en diligence, à tout ce qu'il jugeroit nécessaire pour maintenir l'autorité Royale dans le juste dégré qui lui convenoit, pour établir les revenus du Roi, pour assûrer les Priviléges du Parlement, tant pour le présent que pour l'avenir, pour maintenir les Sujets dans la joüissance de leurs biens, de leurs Libertez, de leurs personnes, pour mettre en sûreté la Religion qui étoit professée dans l'Eglise Anglicane, & pour régler les Cérémonies du Culte Divin, d'une telle maniere, qu'elles ne pussent donner à personne aucun juste sujet de s'en offenser.

Que quand toutes ces choses seroient digérées, & mises en Corps, lui-même & le Parlement seroient mieux en état d'en juger.

Que par tout ce qu'il accorderoit en ce cas-là, il feroit connoître manifestement combien il avoit toûjours été éloigné de l'intention de former aucun des desseins qui causoient tant de craintes à certaines personnes, & qu'il vouloit aller au-delà de ce que les Princes les plus indulgens avoient jamais fait en faveur de leurs Peuples».

Vûës du Roi dans ce Message.

Il est manifeste que le Roi avoit trois vûës en faisant cette proposition. La premiere, de donner au Parlement un ouvrage à faire, dont il n'auroit pû de long-tems voir la fin, & de se procurer à lui-même, le tems de se préparer pendant que le Parlement seroit occupé à la discussion de ce qui étoit contenu dans la proposition. La seconde, étoit de sçavoir tout d'un coup jusqu'où

CHARLES I. 1641.

s'étendoient les desseins de ses ennemis, ce qui ne pouvoit que lui être avantageux, & leur faire du tort envers le Peuple. Sa troisiéme vuë, étoit de faire comprendre à ses Sujets, qu'il vouloit bien consentir à tout ce qui seroit capable de procurer une parfaite reconciliation entre lui & son parlement. Quant à ce qu'il disoit, qu'il feroit voir, &c. ce n'étoit qu'une promesse générale sujette à une infinité de restrictions & d'explications, & qui ne l'engageoit proprement à rien.

Réponse de la Chambre des Communes.

La Chambre des Communes comprit parfaitement le piége que le Roi lui tendoit; mais elle ne l'embarrassa pas moins par la réponse qu'elle fit à sa proposition. Elle lui dit dans une Adresse, qu'elle lui présenta, "Qu'elle le » remercioit de sa grande bonté envers ses Sujets, & qu'elle avoit pris la réso- » lution de travailler sérieusement à ce que S. M. proposoit. Que pour cet ef- » fet, elle avoit prié les Seigneurs de concourir avec elle, pour supplier S. M. » de leur donner un fondement solide de sûreté & de confiance, en mettant la » Milice du Royaume, la Tour de Londres, & toutes les autres Places fortes » entre les mains des gens en qui le Parlement pourroit prendre confiance, & » qui seroient recommandez à S. M. par les deux Chambres».

Vûës des Communes

Par cette réponse, les Communes faisoient un Préliminaire du point le plus important, qu'il pût y avoir à régler entre le Roi & le Parlement, & qui étant accordé, auroit mis le Parlement en état de faire tout ce qu'il auroit jugé à propos. En second lieu, elles insinuoient au Peuple, qu'il falloit que la défiance du Parlement à l'égard du Roi, fût appuyée sur de grandes présomptions, puis qu'il n'y avoit pas moyen de travailler à une reconciliation, & de régler les Droits du Royaume, pendant que le Roi seroit maître des Places & de la Milice.

Réponse du Roi. 28. Janv. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 517.

Le Roi répondit, par rapport à la Tour de Londres, "qu'en ayant donné » le Commandement à un homme d'une bonne reputation, il ne croyoit pas » qu'on dût le presser de le lui ôter, sans rien alléguer contre lui. Que néan- » moins, si après un rigoureux examen, on pouvoit lui faire voir qu'il s'étoit » trompé dans son choix, & que Byron n'étoit pas digne de ce poste, il ne se » feroit aucun scrupule de le lui ôter. Que sans cela, il seroit contre son hon- » neur, de souffrir que ses serviteurs fussent exposez à de tels affronts, sans les » avoir méritez. Qu'il étoit résolu à ne placer jamais dans ce poste, person- » ne à qui le Parlement n'eût pas lieu de se confier: mais que pour la nomi- » nation, il prétendoit se la réserver, comme un fleuron inséparable de sa Cou- » ronne, & un droit dont il étoit revétu par les Loix fondamentales du Royau- » me: qu'au reste, il n'accordoit jamais sa faveur à aucun Sujet qui ne se dis- » tinguât par son zèle pour le service du Roi & de l'Etat, & que s'il lui arrivoit » jamais de se tromper, il s'en rapporteroit à la sagesse de son Parlement.

» Que pour ce qui regardoit la Milice qui, par les Loix, ne devoit dépen- » dre que de lui seul, ou d'une autorité émanée de lui, il jugeoit qu'il étoit né- » cessaire pour la sûreté du Royaume, qu'elle fût réglée: que quand les deux » Chambres auroient fait un projet là-dessus, il leur répondroit d'une maniere » qui seroit conforme à son honneur & à la sûreté de son Peuple, étant résolu à » ne refuser, que ce qui seroit capable d'altérer ou d'ébranler les Loix fonda- » mentales de l'Etat».

Une réponse si générale n'étoit pas capable de satisfaire les Communes. Elle

Elle sembloit même insinuer assez clairement, que le Roi n'accorderoit pas ce qu'on avoit dessein de lui demander, & néanmoins, il ne laissa pas d'ôter la Lieutenance de la Tour au Chevalier Byron & de la donner au Chevalier Conyers, qui lui avoit été recommandé par les Communes. Mais c'étoit une faveur qu'il vouloit bien leur accorder, & qui ne portoit aucun préjudice à ses droits. Cela n'empêcha pas, que peu de jours après, les deux Chambres conjointement ne lui présentassent l'Adresse suivante: CHARLES I. 1641. Remarque sur la Réponse du Roi.

SIRE,

Les calamitez dont votre Royaume est misérablement affligé, & les dangers qui ménacent votre Personne & votre Peuple, nous ont portez, nous les très-obéissans Sujets de V. M. les Pairs & les Communes de ce Parlement, à faire une sérieuse attention à la proposition qu'il a plû à V. M. de nous faire. Nous avons examiné les moyens d'assurer votre Personne, de conserver votre honneur, & l'autorité de votre Couronne, de faire cesser tous les soupçons & la mesintelligence entre votre V. M. & son Peuple, de dompter les Rebelles d'Irlande, de prévenir les craintes & les dangers, & les desseins de ceux qui sont ennemis de la Paix & de la tranquillité de ce Royaume. Ainsi, afin que nous puissions, avec une entiere sûreté, nous acquitter de notre devoir, nous avons jugé à propos de supplier V. M. qu'il vous plaise de mettre promptement la Tour de Londres (1) & les autres Places, aussi bien que la Milice du Royaume, entre les mains de ceux qui vous seront recommandez par les deux Chambres du Parlement. Nous nous assurons, que ce sera une bonne entrée dans la méthode que nous suivrons, qui, comme nous l'espérons, sera capable d'éloigner toute défiance, & toute mesintelligence entre V. M. & votre Peuple, pour augmenter l'honneur, le pouvoir, & la grandeur de V. M. & de sa Postérité, & pour rétablir, & confirmer la Paix & le bonheur de vos fidelles Sujets, dans tous vos Royaumes. Nous attendons, en toute humilité, une prompte & gracieuse réponse à cette très-humble Requête, qu'une extrême nécessité nous oblige à vous présenter, les maux de ce Royaume ne pouvant admettre aucun délai. Requête des deux Chambres au Roi. 2. Février. Rushworth, Vol. IV. p. 518.

Le Parlement supposoit toûjours que le Royaume étoit dans un extrême danger, & que les Papistes, & le Parti mal-intentionné, ou plûtôt le Roi lui-même, avoient de mauvais desseins, quoiqu'au fond, sa supposition ne fût encore fondée que sur des conjectures, ausquelles le Roi avoit donné quelque lieu, en voulant s'assurer de Hull, comme on en étoit bien informé. Voici la réponse du Roi à cette Requête.

Sa Majesté ayant consideré la Requête qui lui a été présentée, & voulant vous faire voir, combien elle souhaite de trouver des remédes, non seulement à vos dangers, mais encore à vos soupçons & à vos craintes, vous fait cette réponse: Rushworth, Vol. IV. p. 519.

Lorsqu'elle sçaura quelle est l'étenduë du pouvoir dont vous voulez que soient revêtus les Commandans de la Milice dans les diverses Provinces, & combien de tems ce pouvoir doit être exercé, non par le Roi seul, mais par le Roi & le Parlement ensemble, il déclare, que pour vous assurer contre tous dangers & soupçons, s'il y en a, il est content de mettre le Commandement des Places & de la Milice dans chaque Province, aux personnes qui seront approuvées, ou qui lui seront recomman-

(1) La Lieutenance de la Tour n'avoit pas encore été donné à Conyers.

CHARLES I. 1641. *commandées par le Parlement, pourvû que vous lui fassiez connoître les noms de ceux que vous voudrez approuver ou recommander, à moins que parmi ces gens-là, il n'y en eût contre lesquels il eût un juste sujet d'exception.*

Observation sur cette Reponse.

Il sembloit que par cette réponse, le Roi donnoit une entier acquiesce-ment à la demande des deux Chambres, & néanmoins, la suite fit voir que ce n'étoit pas là sa pensée ni son intention. Pour bien entendre cette Réponse, il faut nécessairement sçavoir dans quelles dispositions le Roi se trouvoit alors. Son dessein étoit de se retirer à Yorck, & de lever quelques troupes dans ces quartiers-là, pour se rendre maître de Hull & du Magasin qui y étoit. De sorte qu'il y a beaucoup d'apparence, que dès ce tems-là, il pensoit à la guerre, soit pour se défendre, soit pour attaquer. Dans cette vûë, il avoit résolu d'envoyer la Reine en Hollande, sous prétexte d'y conduire la Princesse Marie sa fille qui avoit épousé le Prince d'Orange, & d'aller prendre les eaux de Spa. Mais en même tems, il lui avoit mis en main divers joyaux de la Couronne, qui furent ensuite employez à acheter des armes & des munitions. Lorsque le Parlement lui présenta cette Requête, il étoit sur le point de faire partir la Reine, après quoi, son intention étoit de se retirer à Yorck. Il n'étoit donc pas de son intérêt, de rejetter absolument la demande du Parlement, dans une telle conjoncture, de peur d'exciter trop-tôt une tempête qui auroit pû porter des obstacles à l'exécution de ses deux desseins, & principalement, à celui qui regardoit Hull. C'est ce qui fut cause qu'il répondit au Parlement d'une maniere qui paroissoit si satisfaisante, mais qui néanmoins n'étoit pas un consentement absolu, à cause de quelques restrictions qu'il y avoit ajoûtées, & dont il prétendoit tirer, dans la suite, un prétexte pour rendre son engagement inutile. Cependant les termes de cet engagement étoient si bien choisis, qu'encore que d'eux-mêmes ils ne signifiassent point que le Roi se réservoit la faculté de retirer sa parole, on pouvoit pourtant en tirer ce sens-là, par conséquence. Ainsi, dans l'intention du Roi, cette Réponse n'étoit uniquement destinée qu'à gagner du tems. Ce fut peu de jours après, qu'il donna la Lieutenance de la Tour au Chevalier Conyers(1), afin de mieux persuader aux deux Chambres, que son intention étoit de les contenter.

Le Parlement fait présenter au Roi une Ordonnance pour établir le Milice. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 519.*

Le Parlement ne doutoit nullement que le Roi n'eût résolu de mettre la Milice entre les mains de ceux qui lui seroient recommandez. C'est pourquoi, il fit incontinent préparer un projet d'Ordonnance pour le réglement de la Milice, avec les noms des Commandans dans chaque Province, écrits sur un papier séparé, & le fit présenter au Roi, avec une Requête pour lui demander son consentemenr.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit, que la Reine & la Princesse étant sur le point de partir pour aller en Hollande, il n'avoit pas le tems d'examiner une affaire d'une si grande importance, & qu'il leur répondroit après son retour. Il étoit alors en chemin pour accompagner la Reine jusqu'à Douvre.

Cependant, le Parlement croyant avoir lieu de soupçonner que le Roi ne cherchoit qu'à l'amuser, & craignant qu'il n'eût formé quelque dessein secret dont il vouloit voir l'exécution, avant que de régler la Milice, lui présenta cette autre Requête:

SIRE,

(1) Le 11. de Février.

Charles I. 164$\frac{1}{2}$.

SIRE,

Vos fidelles Sujets, les Seigneurs & les Communes de ce Parlement, ont reçû, avec beaucoup de douleur, la Réponſe de V. M. à leur juſte & néceſſaire Requête, concernant la Milice. V. M. nous a ci-devant promis, par un gracieux Meſſage, de conſentir à notre demande, après que vous ſçauriez l'étendue du pouvoir qui doit être donné aux Commandans, & le tems pendant lequel ils doivent l'exercer. Cela étant déja fait, V. M. renvoye ſa réponſe à un autre tems, & fort incertain, ce qui, dans le danger preſſant où nous nous trouvons, nous ſatisfait auſſi peu que le feroit un refus abſolu. Requête des deux Chambres au Roi. 22. de Févr.

C'eſt pourquoi, nous vous ſupplions encore une fois, de faire attention à notre Requête, & de nous donner une réponſe qui puiſſe nous aſſurer, que nous ne ſerons plus expoſez aux complots de ceux qui ne cherchent que la ruine de ce Royaume. Ils tâchent d'y allumer le même feu qu'ils ont allumé en Irlande, où ſelon les avis que nous en avons, les Rebelles ſe préparent à nous envahir, avec l'aſſiſtance des Papiſtes qui ſont parmi nous.

Rien n'eſt capable de prévenir ces malheurs, de nous mettre en ſûreté, & en état de dompter les Rebelles d'Irlande, que le prompt conſentement de V. M. à notre très-humble Requête. Nous eſpérons que V. M. ne le refuſera pas à vos deux Chambres, qui, pour s'acquitter de leur devoir envers V. M. & envers l'Etat, ſe croyent obligées de vous repréſenter ce qu'elles jugent abſolument néceſſaire pour la conſervation de l'un & de l'autre. C'eſt ce que les Loix Divines & humaines les autoriſent à exécuter, comme elles en ſont ſuppliées tous les jours, par des Requêtes de diverſes Provinces, y en ayant même déja quelques-unes qui ont commencé d'elles-mêmes, à ſe mettre en état de défenſe.

Le Parlement ſouhaitoit d'avoir le conſentement du Roi au Réglement de la Milice. Cela lui auroit été avantageux en toutes manieres. Mais au fond, dans le cas où il ſuppoſoit que le Royaume ſe trouvoit, il ne prétendoit pas que le conſentement du Roi fût d'une néceſſité ſi abſoluë que le Réglement ne pût pas ſe faire ni s'exécuter ſans ſon approbation. C'eſt pour cela, que pour faire ſentir au Roi qu'il s'y oppoſeroit vainement, il avoit fait en ſorte qu'en quelques endroits, le Peuple, comme de lui-même, s'étoit diviſé en diverſes Compagnies, avoit choiſi des Officiers, & en un mot, avoit commencé à établir la Milice, ſans attendre les ordres du Roi. Il n'eſt pas vraiſemblable, que le Peuple eût oſé entreprendre une telle choſe, s'il n'avoit pas été aſſuré que le Parlement l'approuveroit. Remarque.

Le Roi ſe voyant ainſi preſſé, chercha d'autres détours pour amuſer le Parlement, ſans déclarer néanmoins ouvertement, que ſon intention étoit de refuſer ce que les deux Chambres lui demandoient. Voici ſa réponſe à cette derniere Requête.

Sa Majeſté ayant, avec tout le ſoin & toute l'attention poſſible, conſideré ce qui lui a été envoyé par les deux Chambres, touchant la Milice pour en faire une Ordonnance du Parlement à laquelle on deſire qu'elle donne ſon conſentement, déclare: Réponſe du Roi. 28. de Févr. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 521.

Que, comme elle ne peut le donner par les raiſons expliquées ci-deſſous, elle ne conçoit pas non plus, qu'elle y ſoit obligée par la promeſſe qu'elle a faite aux deux

CHARLES I. 1641/2. *Chambres le 2. de ce présent mois de Février. S. M. trouve à redire à la Préface ou Introduction de l'Ordonnance, où il est dit, qu'il y a eu en dernier lieu, un dessein dangereux & désesperé contre la Chambre des Communes, lequel on suppose être l'effet des Conseils sanguinaires des Papistes & autres mal-intentionnez. Car quelques-uns, considerant les Ecrits qui ont été répandus dans le Public, pourroient entendre son entrée le 4. de Janvier dans la Chambre des Communes, qui a produit de la mésintelligence entre le Roi & son Peuple. Il est vrai, qu'à cet égard, selon les informations qu'il a reçûës depuis, S. M. croit, que cela peut paroitre une violation des Priviléges, & a offert de la réparer pour l'avenir, par tout ce qu'on pourra désirer de lui. Il déclare néanmoins, & vous prie de croire, qu'il n'avoit aucun autre dessein, ni contre la Chambre, ni contre aucun de ses Membres, que de demander ceux qu'il avoit fait accuser de trahison, & de déclarer, que son intention étoit de les faire promptement juger d'une maniere conforme aux Loix, sur quoi il croyoit que la Chambre les lui livreroit. S. M. prend le Dieu tout-puissant à témoin, qu'elle étoit éloignée de toute pensée ou intention, de force ou de violence, quand même la Chambre auroit refusé de les lui livrer, & dans tout autre cas que ce pût être: Qu'elle avoit expressément commandé à ses Domestiques, & aux autres qui l'accompagnoient, de n'offenser personne, & quand même on leur feroit des affronts, de les souffrir sans s'en venger. De plus, S. M. ne vit point, & ne sçait point, qu'aucun de sa suite, excepté ses Gardes Pensionnaires, eût d'autres armes que leurs épées. C'est pourquoi, S. M. ne doute point, que le Parlement ne veüille avoir égard à son honneur, & empêcher qu'on ne lui impute des discours insolens & téméraires que peuvent avoir tenus d'autres gens qui, peut-être, se sont mêlez parmi sa suite.*

Pour ce qui regarde les personnes nommées pour être Lieutenans des Provinces, S. M. veut bien les admettre à votre recommandation, excepté seulement, par rapport à la Ville de Londres, & aux autres Communautez qui ont des Chartres par lesquelles elles ont pouvoir de commander leur propre Milice, S. M. ne jugeant pas qu'il soit juste ni à propos, de changer le Gouvernement dans ce cas particulier. Ainsi, S. M. veut bien accorder à chacun d'eux, (Londres & les autres Communautez exceptées,) des Commissions semblables à celles qu'elle a accordées avec votre approbation pendant ce Parlement. Que si ce n'est pas assez, & qu'on juge qu'il soit nécessaire de les revêtir d'un plus grand pouvoir que les Loix n'admettent, elle croit qu'il est juste qu'on l'en revête elle-même premiérement par une Loi qui lui donne pouvoir de le transférer aux personnes nommées, ce qu'elle fera très-volontiers. Quel que puisse être ce pouvoir, S. M. pour prévenir les doutes & les questions qui pourroient survenir, souhaite que ce soit par un Acte de Parlement, afin que tous les Sujets soient informez de ce à quoi ils peuvent refuser leur obéïssance, & que, sous aucun prétexte, ils ne soient pas obligez de se soumettre à aucun Gouvernement arbitraire.

Quant au tems pendant lequel vous souhaitez que les personnes nommées exercent leur pouvoir, le Roi répond: Qu'il ne peut pas se dépoüiller du pouvoir que Dieu & les Loix lui ont donné pour la défense de son Peuple, & le mettre en d'autres mains, pour un tems indéfini. Et puisque le fondement de la Requête des deux Chambres est de s'assurer contre les craintes & les soupçons, pour pouvoir mieux s'appliquer aux choses contenuës dans le Message du 20. de Janvier, S. M. espere, que tant de graces qu'elle leur a accordées, & son consentement à leurs demandes

mandes en agreant ceux qui lui ont été recommandez & le pouvoir qui doit leur être conféré, feront évanoüir les craintes & les soupçons. Elle assure les deux Chambres, que comme elle a bien voulu appliquer à leurs doutes, ce remede si peu commun, elle continuera, s'il y a lieu, pour un plus long tems, conformement au soin & à l'affection qu'elle leur témoigne présentement. CHARLES I. 1641.

Elle est si éloignée de se dédire par cette réponse, de ce qu'elle a promis, ou a eu intention d'accorder, dans sa réponse à la premiere Requête, qu'elle consent, au contraire, à ce que les deux Chambres lui ont demandé touchant la Milice, par leur premiere Requête, excepté ce qui regarde Londres & les autres Communautez, sçavoir, à remettre la Milice à ceux qui lui seroient recommandez par le Parlement.

S. M. ne doute point, que quand les deux Chambres auront bien examiné cette réponse, elles ne la trouvent plus capable de les contenter, pour le but qu'elles se proposent, & pour la Paix & l'avantage des Sujets, que l'Ordonnance, à laquelle S. M. ne peut consentir, par les raisons expliquées ci-dessus.

Comme S. M. observe dans la Requête qui lui a été apportée par le Comte de Portland, & par les Chevaliers Heal & Savill, qu'il y a des gens qui se sont déja ingérez de régler la Milice, il espere que le Parlement examinera soigneusement cette affaire qui est très-importante, & d'une grande conséquence. Elle s'attend aussi, que si le Parlement trouve que quelques-uns ont entrepris de commander la Milice, sans en avoir aucune autorité légitime, il les fera poursuivre en Justice, selon les Loix.

Il y avoit dans cette Réponse, plusieurs choses qui ne pouvoient que déplaire au Parlement. 1. L'exception de Londres & des autres Communautez qui avoient des Chartes pour pouvoir commander leur propre Milice, ce qui étoit ôter d'une main, ce qu'il sembloit donner de l'autre, puisqu'il n'y avoit que très-peu de bonnes Villes dans le Royaume, qui n'eussent de pareilles Chartres. D'ailleurs, il ne paroissoit pas que ni Londres, ni aucune autre Communauté demandassent d'être maintenuës dans leurs Priviléges à cet égard. Le Roi le supposoit, sans les avoir consultées. 2. Le Roi, en se plaignant qu'on n'avoit point fixé de tems pour la durée du pouvoir des Lieutenans, n'en offroit aucun lui-même. Ainsi, c'étoit une question à débattre, qui pouvoit long-tems amuser le tapis. 3. Quant à ce qu'il promettoit de prolonger le tems, s'il y avoit lieu, ce n'étoit proprement rien, puisqu'il est certain qu'on n'ajoûtoit aucune foi à ses promesses générales, sur tout, quand elles étoient accompagnées de pareilles restrictions. 4. Le Roi ne parloit point des Gouvernemens des Places, ce qui étoit néanmoins, un point d'une grande importance. 5. Il rejettoit absolument l'Ordonnance, & en voulant engager le Parlement à la changer en un Bill, il vouloit indirectement l'obliger à reconnoître, qu'il n'avoit pas eu droit de la faire, ce qui étoit directement contraire aux prétentions des deux Chambres. 6. En supprimant l'Ordonnance, & en la changeant en un Bill, il falloit que ce Bill fût dressé à sa maniere, sans quoi, il se réservoit tacitement le droit de le rejetter, droit que jusqu'alors on ne lui avoit pas disputé. Remarque sur la Réponse du Roi.

Il ne falloit donc pas être fort clairvoyant, pour s'apercevoir, que par toutes ces restrictions, le Roi ne cherchoit qu'à gagner du tems, & à payer le Parlement de simples paroles. Aussi les deux Chambres, après avoir exa-

CHARLES I. 164½. miné sa Réponse, voterent qu'elle n'étoit pas capable de le satisfaire, & lui firent présenter une troisiéme Requête, à Théobalds où il se trouvoit alors.

SIRE,

Requête des deux Chambres au Roi. 1. Mars. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 523.*

Les très-humbles & très-obéïssans Sujets de V. M. les Seigneurs & les Communes assemblez en Parlement, trouvent que leurs justes craintes, à cause des dangers qui menacent V. M. & le Royaume, sont beaucoup augmentées, par le refus de V. M. de condescendre à leur juste & nécessaire Requête. Nous nous affligeons principalement, de ce que dans le tems d'un danger si pressant, & d'une ruine si prochaine, de pernicieux Conseils ont assez de pouvoir sur V. M. pour la porter à ce qui peut conduire à l'accomplissement des desirs des ennemis de V. M. & du Royaume, à la destruction de la Religion, de la paix, & de la sûreté de votre Peuple, plûtôt qu'à suivre les conseils fidelles de votre Parlement. C'est pourquoi, nous nous voyons contraints de protester, que si V. M. persiste dans son refus, les dangers du Royaume sont si pressans, qu'ils ne peuvent plus souffrir de délai. Qu'en cas qu'il ne plaise pas à V. M. de nous assurer par ces mêmes Députez, que vous donnerez votre consentement Royal à ce que nous avons desiré, nous serons obligez, pour votre sûreté, & pour celle du Royaume, de disposer de la Milice par l'autorité des deux Chambres, de la maniere qui a été proposée à V. M. comme nous avons résolude le faire. Nous vous supplions aussi d'être persuadez, qu'en faisant mention de l'horrible dessein formé contre la Chambre des Communes, nous n'avons pas prétendu répandre des soupçons contre V. M. mais seulement reflêchir sur un Parti mal-intentionné dont les sanguinaires pratiques nous sont trop connuës par une triste expérience, & contre lequel nous ne pouvons jamais être en sûreté, à moins qu'il ne plaise à V. M. d'éloigner de votre personne les Conseillers infidelles qui font intervenir V. M. dans leurs malicieux desseins contre V. M. & contre son Peuple. Nous vous supplions aussi, que pour la sûreté de votre personne, afin qu'on puisse plus promptement dépêcher les affaires, & pour la consolation de vos Sujets, il vous plaise de faire votre résidence en quelque lieu proche de Londres & de votre Parlement, & de ne pas vous retirer dans des lieux éloignez, ce qui ne peut que causer de grands malheurs.

Nous supplions encore V. M. de faire en sorte, que Son Altesse le Prince de Galles continuë à faire sa résidence au Palais de Saint James, ou en quelqu'une de vos maisons proche de Londres, afin de rendre vains, les desseins que les ennemis de la Religion & de la paix du Royaume peuvent avoir sur sa personne, & de prévenir les soupçons & les craintes de vos Sujets.

Nous vous supplions de recevoir de nous cette information, que par les Loix du Royaume, le pouvoir de régler la Milice ne peut être accordé à aucune Communauté, que par l'autorité du Parlement. Que ceux qui se sont mis en défense pour prévenir les dangers communs, n'ont rien fait que conformement à la Déclaration & à la direction des deux Chambres, & qui ne soit permis par les Loix du Royaume.

Enfin, nous vous supplions de recevoir nos conseils & nos demandes, comme des effets du devoir & de l'obéïssance à quoi nous sommes obligez envers V. M. & qui ne souffrent point que nous ayons d'autres intentions, que celles qui sont propres à

augmenter la grandeur & l'honneur, la sûreté, la prospérité du Royaume, selon la confiance que les Loix ont mise en nous. Charles I. 1641.

Avant que de rapporter la réponse du Roi, il ne sera pas inutile de faire quelques remarques sur cette Requête. Mon dessein étant dans cette seconde Partie du Regne de Charles I. de mettre les Lecteurs au fait, par rapport aux différends entre le Roi & le Parlement, afin qu'ils puissent mieux comprendre les véritables causes de la Guerre Civile qui suivit bien-tôt après, j'espére qu'on ne trouvera pas mauvais que, par des remarques sur les Ecrits des deux Partis, j'indique certaines choses, à quoi peut-être tout le monde ne prendroit pas garde.

Remarques sur cette Requête.

Premierement, ce danger pressant, cette ruïne prochaine que le Parlement faisoit tant valoir, n'étoient pas d'une aussi grande évidence qu'il le prétendoit. Mais il supposoit toûjours, qu'il y avoit un Parti Papiste & mal-intentionné qui avoit formé le dessein de ruïner le Royaume & la Religion Protestante, & que les mauvais Conseillers du Roi le portoient à faire tout ce qui pouvoit être avantageux à ce Parti. Je ne dis pas que cette supposition fût entierement fausse : mais du moins on peut dire, qu'elle n'étoit appuyée que sur de simples conjectures. D'ailleurs ce n'étoient que des généralitez sous lesquelles le Parlement cachoit le véritable sujet de ses craintes. Il appréhendoit que le Roi, par des intrigues secrettes, ne s'assurât des Places & des Magasins, comme on sçavoit bien qu'il en avoit eu l'intention, & & qu'il ne levât une armée. On ne pouvoit pas même douter, que, vû l'état où il se trouvoit, il ne l'eût fait, s'il avoit été en son pouvoir. On verra même dans la suite, qu'il y avoit pensé, avant le tems dont je parle. Mais lorsque cette Requête lui fut présentée, on ne faisoit que soupçonner, qu'il travailloit à exécuter quelque grand dessein. Il falloit donc tâcher de le prévenir, en réglant la Milice du Royaume, par l'autorité des deux Chambres, sans qu'il y eût aucune part, afin d'être en état d'opprimer d'abord ceux qui se déclareroient pour lui, ou de les empêcher de se déclarer. Mais tout cela se couvroit du prétexte de mettre le Royaume en état de défense contre les complots des gens mal-intentionnez. C'est pour cela, que le prétendu dessein de ce Parti mal-intentionné étoit toûjours exprimé en termes généraux, sans qu'on entrât dans aucun détail, & qu'on prenoit un grand soin d'y rapporter toutes les démarches du Roi, & tous les événemens qui pouvoient y avoir quelque rélation. Mais il faut se ressouvenir, de ce que j'ai déja dit. C'est que l'intention du Parlement étoit de dépoüiller le Roi de la plus grande partie de son autorité, & que le dessein du Roi étoit de se mettre à couvert des malheurs qui le menaçoient, & qu'en cherchant à se défendre, il se mettoit aussi en état d'attaquer, si on l'eût laissé faire. C'est là proprement la Clef des Ecrits qui furent publiez de part & d'autre, sur l'affaire de la Milice, quoi que le Roi & le Parlement tâchassent, chacun de son côté, de donner à leurs démarches une couleur capable d'éblouïr le Peuple.

Je remarquerai en second lieu, que dans cette Requête, le Parlement ne répondoit à aucune des raisons, alléguées par le Roi dans sa Réponse précedente. Il se contentoit de supposer toûjours le dessein de renverser la Religion & les Loix, & de rapporter à ce dessein l'éloignement du Prince

 de

CHARLES I. 1641/2. de Galles, & l'abſence du Roi de ſon Parlement, pour inſinuer, que les reſtrictions que le Roi mettoit à ſa premiere promeſſe n'étoient deſtinées qu'à gagner du tems, pour favoriſer le Parti mal-intentionné.

3. Au reſte, la crainte qu'avoit le Parlement que l'éloignement du Roi ne couvrit quelque deſſein caché, n'étoit pas ſans fondement, ainſi que je l'ai dit, & qu'on le verra dans la ſuite.

Tout cela fait voir, que le Roi & le Parlement n'avoient que trop de raiſon de ſe défier l'un de l'autre. Si le Parlement, ſous prétexte du danger dont le Royaume étoit ménacé, ſe croyoit en droit de demander, que la Milice fut confiée à des gens dont il pourroit être aſſuré, le Roi n'avoit pas moins de raiſons de faire ſes efforts, pour empêcher que les deux Chambres ne ſe faiſiſſent d'un pouvoir qui devoit ſervir à l'opprimer.

Le Roi répondit à la derniere Requête du Parlement en ces termes.

Réponſe du Roi. 2. de Mars. Rushvvorth, Vol. IV. p. 522. *Cette Requête me cauſe une telle ſurpriſe, que je ne ſçai que répondre. Vous parlez de craintes & de ſoupçons: mettez la main ſur votre conſcience, & demandez-vous à vous-mêmes, ſi de mon côté je n'ai pas lieu d'en avoir. Cela étant, je vous aſſure, que votre Requête ne les a pas diminuez.*

Quant à la Milice, j'y ai ſérieuſement penſé, avant que de vous envoyer ma Réponſe. Je ſuis ſi aſſuré, que c'eſt tout ce que vous pouvez raiſonnablement demander, & que je puis en honneur vous accorder, que je n'ai rien à y changer.

Pour ma réſidence auprès de vous, je ſouhaiterois qu'elle pût être aſſez ſûre & aſſez honorable, pour que je n'euſſe aucune raiſon de m'abſenter de Whitehall. Demandez-vous à vous-mêmes, ſi je n'ai pas raiſon de m'en éloigner.

A l'égard de mon Fils je prendrai de lui un tel ſoin, que je ſerai en état d'en rendre compte à Dieu comme Pere, & à mon Royaume comme Roi.

Pour concluſion, je vous aſſure ſur mon honneur, que je ne penſe qu'à la paix & à rendre juſtice à mon Peuple : que c'eſt à cela que je travaillerai de tout mon pouvoir, me confiant à la bonté & à la Providence de Dieu, pour la conſervation de ma perſonne & de mes droits.

Remarques ſur cette Réponſe. Il faut remarquer ſur cette Réponſe, que la raiſon que le Roi alléguoit pour juſtifier ſa retraite de Whitehall, ſçavoir les attroupemens du Peuple de Londres, étoit plauſible. Mais elle étoit extrémement foible, pour prouver la néceſſité d'aller faire ſa réſidence à Yorck. Cependant, il confondoit adroitement, ſous une même raiſon, ſon éloignement juſqu'à Yorck, & ſa retraite de Londres. On verra tout-à-l'heure la véritable raiſon de ſa retraite à Yorck.

2. Il eſt très-apparent, que le Roi auroit ſouhaité la paix, pourvû qu'on n'eût touché à aucune de ſes Prérogatives. Mais le Parlement croyoit que, pour avoir une paix aſſurée, il falloit brider le pouvoir du Roi.

Sur cette Réponſe, la Chambre des Communes vota:

Votes des Communes. Rushvvorth, Ibid. p. 524. 1. » Que la Réponſe du Roi étoit un refus d'accorder les demandes des deux Chambres touchant la Milice «.

2. » Que ceux qui avoient conſeillé au Roi de donner cette Réponſe, » étoient ennemis de l'Etat, & complottoient d'empêcher que le Royaume ne » fût mis en état de défenſe «.

3. » Que ce refus étoit d'une dangereuſe conſéquence, & que ſi S. M. y » perſiſtoit, il mettroit en danger la paix & la ſûreté du Royaume, à moins

qu'on

qu'on n'y appliquât quelque remède par la sagesse & par l'autorité du Parlement ". "CHARLES I. 1641.

4. " Que ceux, qui en quelques endroits du Royaume s'étoient mis en état de défense contre le danger commun, n'avoient rien fait qui ne pût être justifié, & qui ne fût approuvé par la Chambre ".

5. " Que si S. M. alloit faire sa résidence en quelque endroit éloigné du Parlement, il exposeroit le Royaume à de grands dangers, & porteroit un grand préjudice aux délibérations du Parlement ".

6. " Que la Chambre croyoit nécessaire, que le Roi fût prié de faire demeurer le Prince à S. James, ou dans quelqu'autre de ses Maisons proche de Londres, & qu'il y continuât sa résidence.

7. " Que les Seigneurs seroient priez de concourir avec les Communes, dans une Requête au Roi, pour le prier de résider proche de son Parlement, afin que les deux Chambres pussent, en toutes occasions, avoir accès auprès de lui.

8. " Que les Seigneurs seroient requis de se joindre aux Communes pour examiner qui sont ceux qui ont donné ce Conseil au Roi, afin qu'on les éloigne de sa personne, & qu'ils soient punis comme ils le méritent.

9. Que le Roi ne peut point accorder des Chartres pour donner aux Communautez le pouvoir de régler leur propre Milice, sans le consentement du Parlement ".

10. " Que les Seigneurs seroient priez d'approuver ces résolutions, & de se joindre en cela aux Communes.

11. " Que la Chambre des Pairs seroit requise de nommer un Committé, auquel les Communes ajoûteroient un nombre proportionné de leurs Membres, pour considérer & préparer tout ce qu'il seroit nécessaire d'exécuter en conséquence de ces résolutions, & tout ce qui pourroit se présenter dans la suite, par rapport à la réponse du Roi touchant la Milice, & touchant le Prince ".

Le même jour, la Chambre des Communes résolut, que le Royaume seroit mis en état de défense, de la maniere dont les deux Chambres étoient déja convenuës.

En conséquence de cette résolution, les deux Chambres publierent leur Ordonnance pour l'établissement de la Milice en ces termes:

Ordonnance du Parlement pour établir la Milice. 5. Mars. Rushworth, Vol. IV. p. 526.

D'autant qu'il y a eu depuis peu un dessein très-désespéré contre la Chambre des Communes, & que nous avons lieu de croire, que c'étoit un des conseils sanguinaires des Papistes & autres gens mal-intentionnez, qui ont déja excité une rébellion en Irlande. Que d'ailleurs, par diverses découvertes que nous avons faites, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que ces mêmes gens ne veuillent pas se contenter d'exciter de pareils soulévemens, & une semblable rébellion dans ce Royaume, & qu'ils ont encore dessein de les fortifier par des troupes étrangeres, il est ordonné pour la sureté du Roi & du Royaume dans ce pressant danger, par l'autorité du Parlement, que Henri, Comte de Holland, *sera Lieutenant dans la Province de Berks,* Olivier Comte de Bullingbrook *dans la Province de Betford,* &c. . . . . . *& que tous ces Lieutenans respectivement, auront pouvoir d'assembler les Sujets de Sa Majesté, chacun dans le lieu qui lui est assigné, propre à porter les armes, de les exercer, de les pourvoir d'armes, de les passer*

CHARLES I. 1641.

passer en revûë. Qu'ils pourront nommer des personnes de qualité, pour commander sous eux lesdites Milices, en qualité de Sous-Lieutenans, &c.

Il est aussi ordonné, que le Chevalier Jean Gayne, *le Chevalier* George Garet &c. *avec les Sieurs . . . . Citoyens de Londres, auront le même pouvoir dans Londres que les Lieutenans dans les Provinces, excepté la nomination des Sous-Lieutenans. Que ceux qui leur désobéïront, en seront responsables au Parlement, & non ailleurs. Que le pouvoir ci-dessus continuera aussi long-tems qu'il sera déclaré & ordonné par les deux Chambres, & non pas plus long-tems,*

Ces forces étrangéres, dont il est parlé dans l'Ordonnance, étoient une chimere formée pour éblouïr le Peuple, & pour lui faire accroire que le Roi vouloit faire envahir le Royaume par des Etrangers. Car quoi qu'il fût très-vraisemblable, que le Pape & le Cardinal de Richelieu favorisoient la rébellion d'Irlande, on ne pouvoit pourtant pas assurer, qu'ils eussent formé le dessein d'envahir l'Angleterre en faveur du Roi.

Le 9. de Mars, le Roi étant à Newmarket, les deux Chambres lui firent présenter la Déclaration suivante, qui servoit de Réplique à sa Réponse.

DECLARATION DES DEUX CHAMBRES, présentée au Roi à Nevvmarket.

le 9. de Mars 1641.

SIRE,

Rushvvorth, Vol. IV. p. 528.

Quoi que les expressions contenuës dans le Message de V. M. du 2. de ce mois, nous affligent sensiblement, nous ne laissons pas d'espérer encore, quand nous considérons, qu'elles ne proviennent que du mauvais sens donné à nos actions & à nos intentions. Ce sens n'ayant aucun fondement de vérité ou de réalité, peut être mieux entendu, quand V. M., selon sa justice & sa sagesse, sera véritablement informée que nos craintes & nos soupçons, que V. M. croit être sans aucun fondement, proviennent nécessairement des dangers, où vos mauvais Conseillers ont exposé ce Royaume: quand elle sçaura d'un autre côté, que vos craintes & vos soupçons, qui nous ont privez de votre faveur & de votre présence, n'ont aucun fondement dans aucune de nos actions ou de nos intentions, ni dans aucune faute qu'on puisse justement nous reprocher, mais uniquement dans la malice de ceux, qui, pour exécuter leurs desseins contre la Religion, & contre la Paix du Royaume, ne cherchent qu'à priver V. M. du secours & de l'affection de son Peuple, & vos deux Chambres de votre protection, afin d'amener par ce moyen votre personne & tout le Royaume à une entiere ruïne. Mais afin que V. M. puisse être bien informée sur ces deux points, nous avons trouvé à propos de déclarer ici clairement & librement les causes de nos craintes & de nos soupçons, dans les particularitez suivantes.

1. *Que le dessein de changer la Religion dans les trois Royaumes a été poursuivi pendant plusieurs années, par ceux qui ont le plus de pouvoir auprès de V. M. L'Agent que la Reine a eu à Rome, & le Nonce que le Pape a tenu ici, sont non seulement des témoins de ce complot, mais ils ont même été les principaux auteurs.*

2. Que

2. *Que la Guerre d'Ecosse a été excitée à cette intention: qu'elle a été fomentée par des Papistes & par des amis du Papisme, de quoi nous avons divers témoignages, & en particulier, la contribution générale & volontaire des Papistes, pour pousser cette Guerre.*

3. *Nous avons diverses preuves que la rébellion d'Irlande a été complotée en Angleterre, & que les Papistes d'Angleterre devoient se soulever dans le même tems. Que c'est un langage commun parmi les Rébelles, qui est confirmé par les observations que nous avons faites sur les Assemblées & les consultations des Papistes, sur leur insolence, lorsque la rébellion d'Irlande a éclaté, par la déposition d'*O Conelly, *par l'information du Ministre* Cole, *par la Lettre de* Tristan Whitecombe, *par le témoignage de* Thomas Crant, *& par beaucoup d'autres preuves que nous pouvons produire, & qui s'accordent toutes en cela. La déclaration de Noblesse du* Pale *Anglois, par laquelle ils s'engagent à se joindre à l'armée Irlandoise, ou à quelque autre que ce soit, pour rétablir le Roi dans ses Prérogatives, dont il a été dépouillé par la Faction Puritaine du Parlement d'Angleterre, & pour le maintenir contre tous, comme aussi, pour soutenir la Jurisdiction Episcopale, & sa légitime autorité: ces deux derniers Articles sont précisement les mêmes qui servoient de fondement pour animer contre les deux Chambres, l'armée de V. M. qui étoit dans le Nord.*

La grande raison que nous avons de soupçonner, que le dernier dessein appellé, La pieuse intention de la Reine, *étoit destiné à changer la Religion de ce Royaume. Car le Comte* Rozetti, *Nonce du Pape, avoit ordonné à tous les Papistes Anglois, de jeûner une fois la semaine, & de faire des prieres extraordinaires, comme nous en sommes assurez par une de ses Lettres, adressée à un Prêtre de la Province de Lencastre.*

La hardiesse avec laquelle les Papistes d'Irlande affirment, qu'ils ne font rien que par l'autorité du Roi. Ils se qualifient l'armée de la Reine; ils mettent la marque de la Reine à tout le butin qu'ils font sur les Anglois; leur intention étoit de venir en Angleterre, après avoir exécuté leurs desseins en Irlande. C'est ce qui a été prouvé par les dépositions d'O Conelly & de divers autres témoins: particuliérement par la Lettre de Tristan Whitecombe, Maire de Kingsale, à Benjamin Whitecombe son frere, dans laquelle il dit: Ils tiennent beaucoup d'autres discours touchant la Religion, & notre Cour d'Angleterre que je n'ose confier au papier.

La fausse & scandaleuse accusation intentée contre le Lord Kimbolton & les cinq Membres des Communes, portée au Parlement par l'ordre exprès de V. M. soutenue dans Londres par V. M. en Personne & par son Discours au Conseil commun, accusation que V. M. avoit dessein de pousser, comme il parut par la demande qu'en fit V. M. aux Communes, d'une maniere si violente & si terrible, que toutes les autres violations des Priviléges du Parlement, faites par vous-même, ou par aucun de vos Prédécesseurs, ne sont rien en comparaison. Quelle que fût l'intention de V. M. il n'est que trop certain, que quelques-uns de ceux qui vous accompagnoient, découvrirent la résolution où ils étoient de massacrer tous les Membres des Communes, si, par la bonté de Dieu, l'absence des Membres accusez n'avoit pas empêché de donner le signal qu'on attendoit pour exécuter ce sanguinaire dessein. Un nombre considérable d'Officiers & de Soldats ont été enrollez: ils ont reçu leur paye journaliere: ils ont été distribuez sous divers Colonels, on les a

CHARLES I. 1641.

caressez & regalez à Whitehall d'une maniere extraordinaire : ils ont été protégez & soutenus, après avoir attaqué & insulté diverses personnes qui passoient paisiblement auprès d'eux, ensuite de quoi, on leur a procuré les moyens de sortir de la Ville, & le Lord Digby leur a dit, que V. M. ne s'éloignoit de son Parlement, qu'afin qu'ils ne fussent pas foulez aux pieds dans la bouë. On leur a long-tems continué leur paye. On a tenté d'engager les Etudians des Inns dans le même complot. On a établi une Garde constante auprès de V. M., afin d'inspirer à tout le Royaume une mauvaise opinion du Parlement. Nous avons encore vû d'autres symptomes qui marquoient une disposition à prendre les armes, & à exciter une Guerre Civile entre vos Sujets. Ainsi, dans cet embrasement, il falloit nécessairement que l'Irlande fût perduë, & ce Royaume-ci pillé, & peut-être entiérement ruiné.

Après que les Communes ont voté, que le Lord de Digby avoit paru en armes à Kingston, & que les Seigneurs seroient priez de lui ordonner de se rendre au Parlement, il a néanmoins trouvé assez de crédit auprès de V. M., pour en obtenir un ordre au Chevalier Penington, de le faire conduire en sûreté au-delà de la mer. C'est-là, qu'il a brassé le Conseil qu'il a donné à V. M., de se retirer dans quelque Place forte, comme si V. M. ne pouvoit être en sûreté au milieu de ses Sujets. Il a eu la hardiesse inoüie d'écrire à la Reine, & de lui offrir d'entretenir une secrette correspondance avec elle, par des Lettres en Chiffre, lui insinuant, qu'il pourroit rendre de grands services, sur quoi, il demandoit les instructions de V. M. Il est très-probable, que son intention étoit de faire venir des forces étrangeres dans ce Royaume, pour fortifier V. M. & pour vous maintenir dans l'état où il avoit dessein de vous mettre. Nous n'avons que trop de sujet de soupçonner, que ce conseil a fait de fortes impressions sur l'esprit de V. M., quand nous considérons la méthode que vous suivez, de vous éloigner de votre Parlement, & d'emmener le Prince avec vous, ce qui semble marquer la résolution de V. M. de vous tenir prêt pour agir.

Les frequens avis que nous recevons de Rome, de Venise, de Paris, & d'autres endroits, qui nous font connoitre qu'on croit en ce Païs-là, que V. M. a dessein de changer la Religion, & de dissoudre le Parlement, & que vous trouverez bien le moyen de l'exécuter : que le Nonce du Pape a sollicité les Rois de France & d'Espagne, à vous prêter chacun quatre mille hommes, pour vous aider à maintenir votre autorité contre le Parlement. Comme ce dessein de faire venir des Troupes étrangeres, est le plus malin & le plus pernicieux, nous espérons que V. M. le tiendra éloigné de sa pensée. Car nous ne pouvons nous persuader que V. M. voulût livrer son Peuple à la merci des Etrangers, à moins que vous n'eussiez intention de changer la Religion du Royaume, pour vous assurer des secours des Princes Papistes, & pour vous maintenir par leur moyen.

Ce sont là quelques-uns des fondemens de nos craintes & de nos soupçons. C'est ce qui nous a fait tourner vers V. M., pour implorer sa protection, de la maniere la plus humble & la plus soumise. Mais V. M. séduite par un mauvais conseil, nous l'ayant refusée, c'est avec un extrême chagrin, que, pour la défense de votre Personne & de votre Royaume, pour prévenir la misere inévitable dont nous sommes menacez, nous nous voyons obligez de faire usage du pouvoir qui réside en nous, par les Loix fondamentales, & par la Constitution de cet Etat, étant néanmoins résolus, de demeurer toûjours dans les bornes de l'obéïssance & de la fidélité envers la Couronne.

Pour

Pour ce qui regarde les soupçons que Votre Majesté a conçus contre nous, nous allons y répondre plus briévement, mais non moins véritablement & sincérement.

V. M. nous dit, que vous souhaiteriez que votre résidence auprès de votre Parlement pût être assez sûre & assez honorable, pour que vous n'eussiez pas lieu de vous absenter de Whitehall. Nous regardons cela, Sire, comme la plus grande violation de nos Priviléges, qu'on puisse concevoir, comme la plus terrible misere qui puisse tomber sur Votre Personne, comme la plus méchante imputation contre nous, & comme un effet des plus pernicieux conseils. Cela renverse entiérement tous les fondemens de la sûreté & de l'honneur de Votre Couronne. Il semble même qu'il y a de la contradiction à accuser le Parlement d'une telle chose qui ne peut convenir à la nature de ce grand Conseil, puis qu'il est le corps dont V. M. est la tête. Cela détruit en quelque maniere l'essence même du Parlement, puisque V. M., comme elle le conçoit, est privée de la fidélité de son Parlement, & le Parlement de votre Protection, deux choses qui sont les liens mutuels & les supports du Gouvernement & de la sujettion.

Selon que V. M. nous y a exhortez, nous avons mis la main sur nos consciences; nous les avons examinées avec soin; nous nous sommes interrogez nous-mêmes; nous avons épluché nos pensées & nos désirs, consideré nos actions, & nous n'avons rien trouvé qui puisse avoir donné à V. M. un juste sujet de s'éloigner de Whitehall, & de s'absenter de son Parlement. Nous croyons au contraire, que vous pouvez y demeurer plus sûrement & plus honorablement, qu'en tout autre lieu.

V. M. ne nous accuse qu'en général. S'il vous plaisoit de nous faire connoître les fondemens particuliers de cette accusation, nous vous donnerions une réponse satisfaisante. Mais comment pouvons-nous espérer de vous satisfaire, puisque ce que vous avez cru véritable, étant produit devant nous, s'est trouvé faux, & néanmoins V. M. ne veut ni punir, ni nommer ceux qui vous ont abusé: qu'au contraire, vous continuez à concevoir de nouvelles craintes & de nouveaux soupçons sur des fondemens incertains, pendant que vous nous laissez dans l'impossibilité de nous justifier sur aucun point particulier. Pour preuve que ce que nous avançons est vrai, nous supplions V. M. de considérer les cas suivans.

On prétendit, que, dans une assemblée de divers Membres des deux Chambres tenuë à Kensington, on avoit tenu certains discours qui marquoient un dessein de s'assurer de la Reine & du Prince. Cela fut absolument désavoüé, & néanmoins, V. M. refusa de nommer les auteurs de cette calomnie, quoi que les deux Chambres vous en eussent humblement prié.

Quelques personnes qui avoient un grand accès à la Cour, publierent certains Articles qu'on prétendoit avoir été preparez pour accuser la Reine. Ces Articles ayant été désavoüez, il sembloit qu'on n'y ajoûtoit plus aucune foi. Mais les auteurs étant en sûreté, seront toûjours prêts à inventer de pareilles calomnies, & Vos Majestez en seront souvent importunées, si on prend le parti de les protéger & de les favoriser.

L'accusation de trahison intentée contre le Lord Kimbolton & contre cinq Membres des Communes, est un cas de la même nature. Les Accusez n'ont pas refusé de se soumettre à un Jugement convenable aux Priviléges du Parlement. Cependant, on n'a produit ni les auteurs de cette accusation, ni des témoins, contre lesquels

quels les accusez puissent demander une réparation convenable, nonobstant trois différentes Requêtes des deux Chambres, appuyées de deux Actes de Parlement mentionnez dans la derniere.

Nous supplions V. M. de considérer l'état où vous vous trouvez; avec combien de facilité vous pouvez vous procurer du bonheur, de l'honneur, de la grandeur, de l'abondance, & une entiere sûreté, en vous joignant à votre Parlement & à vos fidelles Sujets, pour défendre la Religion, & pour avancer le bien Public du Royaume. C'est-là tout ce que nous attendons de vous, & en reconnoissance, nous vous offrons nos vies, nos biens, nos sinceres efforts, pour soutenir votre Souveraineté & votre Puissance sur nous. Mais ce ne sera pas par de simples paroles que vous nous donnerez l'assurance que nous vous demandons. Nous ne pouvons nous ressouvenir qu'avec un extrême douleur, que l'Eté dernier, pendant que nous recevions de gracieux Messages de V. M. on brassoit, au sçû de V. M. le complot de faire marcher l'armée contre nous. Nous ne pouvons oublier, que deux jours avant que vous fissiez accuser les Membres du Parlement, & peu de jours avant votre entrée dans la Chambre des Communes, vous nous aviez assuré par un gracieux Message, Que vous auriez toûjours le même soin de nos Priviléges que de votre Prérogative, & de votre sûreté, que de celle de la Reine & de vos Enfans. *Ce que nous attendons, & qui peut seul nous assurer que vous ne pensez qu'à la paix & à rendre la justice à votre Peuple, c'est un effet réel de votre bonté, en nous accordant ce que la nécessité présente nous oblige à demander.*

Premiérement, qu'il plaise à V. M. d'éloigner de votre Personne ces mauvais Conseillers, qui sont les auteurs de nos dangers & de nos troubles.

Secondement, qu'il vous plaise de continuer à faire votre résidence avec le Prince, proche de Londres & du Parlement.

Nous espérons que ce sera-là un heureux commencement de satisfaction & de confiance mutuelle, entre vous & votre Peuple, & qu'il sera suivi de plusieurs bénédictions qui procureront de l'honneur & de la grandeur à V. M. & de l'assurance, & de la prospérité à vos Sujets.

ADDITION

Contenant les raisons qui doivent porter Sa Majesté à retourner à son Parlement.

» Que le retour, & la continuation de la Résidence de V. M. proche du
» Parlement, est, selon l'opinion des deux Chambres, une chose si importante
» & si nécessaire, pour la conservation de votre Personne & de votre Royau-
» me, qu'elles ne croyent pas s'être suffisamment acquittées de leur devoir, en
» témoignant simplement leur désir à V. M. C'est pourquoi elles ont cru être
» obligées de l'appuyer par les raisons suivantes:

» 1. Que votre absence du Parlement pourra donner lieu de croire, que c'est
» dans le dessein de décourager ceux qui ont promis d'avancer de l'argent pour
» la Guerre d'Irlande, d'empêcher qu'on n'envoye des provisions en ce Païs-
» là, & de mettre des obstacles aux levées d'argent nécessaires pour la défense
» de ce Royaume.

» 2. Que

2. Que votre absence du Parlement donne du courage aux Rebelles d'Irlande & aux mal-intentionnez d'Angleterre, comme étant un effet de la mésintelligence entre V. M. & son Peuple. « « « CHARLES I. 1641.

3. Qu'elle diminuera beaucoup l'affection de vos Sujets, sans laquelle un Prince est privé de sa principale force, & abandonné aux plus grands dangers & aux plus grands malheurs qu'on puisse imaginer. « « «

4. Qu'elle encouragera les ennemis de notre Religion, & les Etats étrangert, à tenter d'exécuter leurs mauvais desseins contre nous. « «

5. Qu'elle interrompt les affaires du Parlement. «

Par ces considérations, il paroit que V. M. & ses Etats sont menacez de si grands maux, que les deux Chambres, en qualité de votre Grand Conseil, ctoyent nécessaire de vous donner ce fidelle avis, afin que, quoiqu'il arrive dans la suite, elles puissent se justifier devant Dieu & devant les hommes». « « «

Il n'est pas nécessaire de faire des remarques particulieres sur cette Déclaration. Les Réponses & les Repliques qu'on verra dans la suite peuvent mieux que je ne pourrois le faire, expliquer la nature de la querelle entre le Roi & le Parlement, & les raisons de l'un & de l'autre.

Remarque.

Il faut seulement observer en général, que, selon la coûtume de ceux qui disputent ensemble, chacun insistoit beaucoup sur les choses qui lui étoient favorables, & passoit légerement sur celles qui ne lui étoient pas avantageuses, ou même les omettoit entiérement dans sa Réponse & dans sa Replique.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans la situation où les affaires se trouvoient, le Roi & le Parlement n'avoient que trop de sujet de se défier l'un de l'autre, & que chacun travailloit de son côté à se procurer des avantages qui pussent le mettre en état ou d'attaquer, ou de se défendre. Pour ce qui regarde les Déclarations, Messages, Réponses, Repliques, tout cela n'étoit bon que pour le Peuple, chacun ayant intérêt de le mettre dans son parti. Mais le Parlement avoit en cela un grand avantage, à cause de la prévention du Peuple contre le Roi qui n'y opposoit que des promesses générales, dont il ne pouvoit donner aucune certitude. C'est ce qui étoit très-avantageux au Parlement qui prétendoit, que pour pouvoir se confier à de telles promesses, il falloit que le Roi commençât par se dépoüiller de ce qui pouvoit le mettre en état de les violer. On peut voir par-là, combien cette affaire étoit embarrassée.

Lorsque les Députez du Parlement présenterent au Roi la Déclaration qu'on vient de voir, & après qu'elle eut été lûë en sa présence, il y fit sur le champ, cette Réponse générale:

Réponse générale du Roi faite sur le champ. 9. Mars. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 532.

Je suis persuadé que vous n'attendez pas une prompte réponse à une Déclaraion si étrange & si peu attenduë. Je suis fâché que, dans cette conjoncture, vous ayez cru, que votre Adresse étoit un moyen plus propre que ce que je vous ai proposé par mon Message du 20. de Janvier.

Quant aux fondemens des craintes & des soupçons, je prendrai du tems pour répondre à chaque Article en particulier, & je ne doute pas que je ne le fasse au contentement de tout le monde. J'espére qu'avec le tems, Dieu prendra soin de découvrir le fonds des conspirations & des trahisons, & alors, mon Peuple reconnoîtra mon droit. Je vous dirai, cependant, que je m'attendois à me voir justifié de ce

CHARLES I. 1641.

que Pym m'a imputé dans son Discours, plûtôt que de voir de nouveaux soupçons trouver du crédit parmi vous.

Pour mes doutes & mes craintes, je ne croyois pas qu'on pût les regarder comme étant sans fondement, pendant qu'on trouve innocens, tant d'Ecrits & de Sermons séditieux, sans les examiner, & sans en punir les auteurs. Oüi, j'avoüe mes craintes, & je prends Dieu à témoin, que je crains plus pour la véritable Religion Protestante (1), pour mon Peuple & pour les Loix, que pour mes Droits & pour ma Personne, quoique je vous assure, que je ne les croi pas hors de danger.

Qu'est-ce que vous demandez? Ai-je violé vos Loix? Ai-je refusé aucun Bill pour le soulagement de mes Sujets? Je ne vous demande point ce que vous avez fait pour moi. Si quelques-uns de mes Sujets ont été travaillez de craintes & de frayeurs, j'ai offert un pardon général, tel que vous pourriez vous-mêmes le demander. Tout cela consideré, il faut que le Ciel ait décreté un terrible Jugement contre cette Nation, si ses troubles continuent.

Que Dieu agisse envers moi & envers les miens, selon la sincerité de mes intentions, pour la conservation de la veritable Religion Protestante, & pour l'observation des Loix du Pais. J'espere que Dieu prendra soin de maintenir ces Loix, pour ma propre conservation.

Quant à l'Addition faite à votre Déclaration, j'y répondrai, en répondant à la Déclaration même.

Le Roi donne aux Députez cette Réponse par écrit.

Ruhswvorth, Vol. IV. p. 533

Réponse inconsiderée du Roi au Comte de Pembroock

Le lendemain, le Roi fit donner par écrit aux Députez du Parlement, la Réponse générale qu'il avoit faite de bouche, le jour précédent. Après cela, le Comte de Pembroock, l'un des Députez, lui ayant demandé, s'il ne voudroit point accorder la Milice de la maniere que le Parlement la demandoit, au moins, pour un tems limité, *Non*, répondit le Roi, *Par Dieu, non pas pour une heure*. Cette réponse lui fit un tort extrême. Son grand intérêt étoit de convaincre le Peuple, qu'on pouvoit se confier à ses promesses, & cependant il faisoit voir, qu'il n'avoit pas eu intention de tenir celle qu'il avoit faite au Parlement d'accorder la Milice, quand il sçauroit pour combien de tems, puisqu'il ne vouloit pas l'accorder, même pour une heure.

Si le Parlement n'avoit eu jusqu'alors que peu de confiance dans les promesses du Roi, ceci ne contribua pas à l'augmenter. D'un autre côté, la maniere dure & peu respectueuse dont les deux Chambres traitoient le Roi dans leur Déclaration, aigrit beaucoup son esprit, & rendit la rupture inévitable. Pour moi, je suis persuadé que les duretez que le Parlement disoit au Roi dans sa Déclaration y furent mises exprès par la direction de quelques-uns des Chefs du Parti, afin d'élargir encore la brêche, & de rendre la reconciliation impossible. En effet, il est à présumer, que si le Roi avoit alors cedé la Milice pour deux ou trois ans, les deux Chambres auroient été fort embarrassées sur l'usage qu'elles en devoient faire. Elles n'auroient eu aucun prétexte de l'employer contre lui, puisqu'il auroit fait voir clairement, qu'il n'avoit pas tenu à lui que leurs craintes ne fussent dissipées. Mais il est certain, qu'il avoit affaire à des gens plus habiles que lui & que son Conseil. D'ailleurs, il avoit alors en tête, le dessein de se rendre maître de Hull, qui l'empêcha sans doute, de faire une serieuse attention à ce qui lui étoit le plus avantageux. Le

(1) Il entendoit par-là la Religion Anglicane par opposition au Presbytérianisme.

Le 15. de Mars, le Roi étant à Huntington, envoya un Meſſage aux deux Chambres, pour les informer, que ſon deſſein étoit d'aller réſider quelque tems à Yorck. En même tems, il leur recommandoit l'affaire d'Irlande. Par rapport à la Milice, il leur diſoit, "que comme il avoit toûjours été ſoigneux de leurs Privileges, juſqu'à vouloir rétracter tout ce qu'il avoit fait, qui pouvoit leur porter quelque atteinte, il s'attendoit, qu'elles ne voudroient pas auſſi violer les ſiens, entre leſquels, il regardoit celui-ci comme fondamental. *Que ſes Sujets ne fuſſent pas obligez d'obéïr à aucune Ordonnance à laquelle il n'auroit pas donné ſon conſentement.* Qu'il étoit réſolu à ne ſe dépoüiller jamais du pouvoir de faire exécuter les Loix, & d'exiger de ſes Sujets, l'obéïſſance à ces mêmes Loix". Enfin, il leur recommandoit encore la conſidération de ſon Meſſage du 20. Janvier.

CHARLES I. 1641. Le Roi informe les deux Chambres de ſon deſſein d'aller réſider à Yorck. *Rushworth, Vol. IV. p.* 533.

Dès le lendemain, les Communes prirent les réſolutions ſuivantes, qui furent approuvées par les Seigneurs :

Votes des Communes 16. Mars. *Rushworth, Vol. IV. p.* 534.

„ Que la Chambre adhéroit à ſes Votes précédens touchant la Milice.

Que l'abſence du Roi, dans un lieu ſi éloigné du Parlement, étoit non ſeulement un obſtacle aux affaires d'Irlande, mais encore un empêchement total.

Que quand le Parlement, qui eſt la ſuprême Cour du Royaume, déclare ce que c'eſt que la Loi du Païs, perſonne ne doit, ni mettre en queſtion, ni contredire ſes ordres, & qu'une défenſe d'y obéïr, eſt une grande violation de ſes Privileges.

REMARQUE. *Les Communes abuſent ici du terme équivoque de* Parlement. *Il eſt vrai que le Parlement compoſé du Roi & des deux Chambres, a le droit de déclarer ce que c'eſt que la Loi; de faire de nouvelles Loix, & de révoquer les anciennes, parce que l'autorité des deux Chambres, étant jointe à l'approbation du Roi, eſt cenſée l'autorité de tout le Royaume. Mais avant ce tems-là, les deux Chambres ſeules n'avoient jamais joüi de ce droit. Et même, à la rigueur, les deux Chambres ne peuvent pas être appellées Parlement, parce que le Parlement eſt un Corps compoſé de trois Membres, & non de deux ſeulement.*

„ Qu'on nommeroit un Committé des deux Chambres, pour examiner qui étoit l'auteur du dernier Meſſage du Roi.

Que ceux qui avoient conſeillé au Roi de s'abſenter de ſon Parlement, étoient ennemis de la paix du Royaume, & pouvoient être juſtement ſoupçonnez, auſſi bien que ceux qui avoient conſeillé au Roi d'envoyer ce Meſſage, de favoriſer la rebellion d'Irlande.

Les Seigneurs voterent de leur côté, *Nemine contradicente :*

Votes des Seigneurs.

Que l'Ordonnance des deux Chambres pour la ſûreté du Royaume, n'étoit pas contraire au Serment d'*Allégeance.*

Que les Commiſſions ſous le grand Sceau, accordées aux Lieutenans des Provinces, étoient nulles, & contre les Loix.

Que quiconque exerceroit quelque pouvoir ſur la Milice, en vertu de ces Commiſſions, ſeroit tenu pour un perturbateur de la paix".

Les deux Chambres voterent encore d'un commun accord :

„ Que le Royaume ayant été, & ſe trouvant encore dans un danger manifeſte, de la part des ennemis du dehors, & d'un Parti Papiſte & mal-intentionné au dedans, il y avoit une néceſſité indiſpenſable de mettre les Sujets

Autres Votes des deux Cham-

de

CHARLES I. 164½. bres. 15. Mars.

„ de Sa Majesté en état de défense, pour la sûreté du Roi & du Peuple.
„ Que les deux Chambres connoissant ce danger, & voulant s'acquitter de
„ leur devoir, s'étoient adressées à S. M. pour établir la Milice du Royaume,
„ de la maniere que leur sagesse leur avoit fait juger convenable dans les con-
„ jonctures présentes: mais que le Roi avoit refusé diverses fois, d'y donner
„ son consentement.
„ Que dans le cas d'un extrême danger, & du refus du Roi, l'Ordonnance
„ publiée par les deux Chambres touchant la Milice, obligeoit le Peuple, &
„ qu'il étoit tenu d'y obéïr, par les Loix fondamentales du Royaume.
„ Que ceux qui seroient nommez pour être Lieutenans des Provinces, &
„ qui seroient approuvez par les deux Chambres, recevroient les ordres des
„ deux Chambres pour l'exercice de leurs emplois».

Ces résolutions furent prises avec beaucoup de précipitation, puisque les deux Chambres n'avoient pas encore reçû la réponse du Roi à leur Déclaration du 9. de Mars. Mais comme par le dernier Message le Roi leur avoit fait assez connoître, qu'il n'avoit pas dessein de se désister de son droit sur la Milice, elles crurent qu'il n'étoit pas nécessaire d'attendre une notification plus particuliere. Quelque tems après, le Roi leur envoya sa Réponse en forme de Déclaration.

DECLARATION

De Sa Majesté en réponse à la Déclaration des deux Chambres, qui lui a été présentée à Nevvmarket.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 535.

le 9. de Mars 164½. (1).

Quoique la Déclaration qui nous a été présentée à Newmarket, de la part des deux Chambres du Parlement, soit d'une étrange nature, après tant de graces & de faveurs que nous avons accordées à notre Peuple. Quoiqu'elle contienne des expressions si différentes de celles dont on a coûtume de se servir en parlant à des Souverains, que nous aurions pû prendre plus de tems pour l'examiner; cependant, la sincérité de notre conscience envers Dieu, & l'amour que nous portons à notre Peuple, nous ont fourni une prompte réponse. La sincére affection que nous avons pour nos Sujets, a prévalu sur nous, pour nous faire étouffer un ressentiment qui nous conviendroit assez, après une semblable provocation.

Nous avons encore une fois examiné la réponse que nous donnâmes à Théobalds le 1. de ce mois, & qu'on prétendoit avoir causé un juste sujet de chagrin à nos Sujets. Quiconque considérera cette Adresse des deux Chambres, ne pourra pas trouver étrange la réponse que nous y avons faite sur le champ. Car cette Adresse n'étoit que pour nous dire, de la part des deux Chambres, que si nous ne voulions pas nous joindre à elles dans un Acte que nous jugions préjudiciable & dangereux pour nous, elles feroient une Loi sans nous, & l'imposeroient à tout notre Peuple.

Nous ne sommes guéres encouragez à faire des repliques, puisque vous nous faites connoître, combien peu de crédit nos paroles peuvent trouver parmi vous, quant même elles sont accompagnées d'actes d'amour & de justice, lorsqu'il y a lieu. Nous ne pouvons néanmoins, nous empêcher de nier, que nous ayons auprès de nous les

(1) Sans date.

les mauvais Conseillers dont vous parlez, du moins, qui nous soient connus. Si on en découvre de tels, nous voulons bien les abandonner à la censure du Parlement. Cependant, nous souhaiterions que nos actions immédiates que nous voulons bien reconnoître, ne fussent pas exposées à un si dur Jugement, sous le style ordinaire de pernicieux Conseillers. CHARLES I. 1641.

Pour justifier notre zèle par rapport à la véritable Religion Protestante, & notre résolution de concourir avec notre Parlement, dans tous les moyens qui seront jugez propres pour la faire fleurir, & pour supprimer le Papisme, nous ne pouvons rien dire de plus fort, que ce que nous avons dit dans notre Déclaration publiée en Irlande, par l'avis de notre Conseil Privé. Dans cette Déclaration, nous avons si bien représenté nos sentimens sur ce sujet, que nous sommes assurez, que notre pratique y a été entiérement conforme. C'est pourquoi nous attendions que vous rendriez vous-même témoignage à notre pieté, & que vous nous en marqueriez quelque reconnoissance, plûtôt qu'à voir des expressions qui font soupçonner que nous avons dessein d'alterer la Religion dans ce Royaume. Comme nous sommes assurez de notre innocence, nous souhaitons que les Jugemens du Ciel tombent sur ceux qui ont de pareils desseins (1).

REMARQUE (1). Cet Article de la Réponse du Roi paroit extrêmement foible. Car le Parlement ayant marqué, dans sa Déclaration, les raisons qui lui faisoient croire, qu'il y avoit un dessein formé de changer la Religion en Angleterre, & que le Roi en favorisoit les auteurs, le Roi n'y répond que par des généralitez.

Pour ce qui regarde la Guerre d'Ecosse, nous avions cru que ces malheureuses broüilleries avoient été ensevelies dans un éternel silence, par l'Acte d'oubli, qui ayant été passé par les Parlemens des deux Royaumes, nous ferme la bouche, & nous empêche de faire aucune autre Réponse, sinon de témoigner, combien nous désapprouvons qu'on en fasse revivre la mémoire (2).

REMARQUE (2) On voit bien que le Roi veut éviter d'entrer dans aucun détail sur ce sujet, quoiqu'étant attaqué par le Parlement, il auroit bien pû se défendre, sans violer la paix entre les deux Royaumes, ni l'Acte d'oubli.

Si la rebellion d'Irlande, si odieuse à tous les Chrétiens, a été formée & maintenuë en Angleterre, nous prions nos deux Chambres du Parlement, & tous nos bons Sujets, de faire leurs efforts pour en découvrir les auteurs, afin que nous puissions ensemble, en faire le plus terrible exemple de punition, qui puisse être imaginé. Mais nous croyons qu'on noircit notre réputation sans aucun fondement, s'il est vrai que les Déclarations, les actions, les expressions des Irlandois rebelles; si les Lettres du Comte Rosetti aux Papistes, pour leur ordonner des jeûnes & des priéres, ou si les Lettres de Tristan Whitecombe, sont capables de faire soupçonner notre justice, notre pieté, ou notre affection pour nos Sujets. Il est évident que ces méchans Rebelles ne peuvent se procurer un avantage plus considerable, qu'en répandant ici leurs calomnies, capables de produire des jalousies, des craintes, des soupçons, puisque c'est le seul moyen qu'ils ont pour se mettre en sûreté. Nous ne pouvons exprimer, combien nous sommes touchez des souffrances de nos Sujets Protestans d'Irlande, en termes plus forts que nous l'avons fait dans nos Messages aux deux Chambres. Nous avons assuré que nous étions prêts, & nous le sommes encore, à exposer notre personne, pour la défense de ce Royaume-là, sçachant bien que comme

CHARLES I. 164½. *comme nous y sommes le plus intéressé, nous devons aussi rendre à Dieu, un compte plus rigoureux, si nous négligeons notre devoir pour la conservation de nos Sujets (3).*

REMARQUE (3). Le Roi continuë ici à se défendre des soupçons qu'on avoit conçus contre lui, par rapport à l'Irlande, par des généralitez, & par son propre témoignage. Mais ces preuves tirées de ses paroles & de ses démonstrations extérieures, ne suffisoient pas pour satisfaire tout le monde. Le Parlement ne l'accusoit pas d'avoir manqué à témoigner du zèle pour la réduction de l'Irlande, mais d'en avoir manqué effectivement.

Quant aux tentatives pour séduire notre Armée du Nord, & celle d'Ecosse, & pour exciter des broüilleries dans Londres & ailleurs, si cela se dit par rapport à Nous, nous ne pouvons qu'avec une extrême indignation, souffrir qu'on nous reproche d'avoir eu intention d'user de force ni de violence contre notre Parlement, comme il semble qu'on veut l'inférer de ce qu'on dit, que nous avons eu connoissance du dessein de faire marcher l'Armée à Londres. Nous prenons Dieu à témoin, que nous n'avons jamais eu une telle pensée, & que nous n'avons eu connoissance d'aucune résolution prise touchant notre Armée (4).

REMARQUE (4). On a vû dans le récit qui a été fait de cette conspiration, quels étoient les divers projets des Conjurez, & qu'effectivement, ils ne prirent aucune résolution, particuliérement par rapport au dessein de faire marcher l'Armée à Londres. Le Roi avoit eu certainement connoissance de tout le détail de la conspiration; mais comme il n'y eut rien de résolu, il se borne ici adroitement à nier qu'il eût eu aucune connoissance d'aucune résolution, ce qui est très-vrai, parce qu'effectivement il n'y eut point de résolution prise. Mais cela n'empêchoit pas qu'il n'eût eu connoissance du dessein général de gagner l'Armée, de quoi il ne parle pas.

Car pour ce qui regarde la Requête qui nous fut présentée par le Capitaine Leg, nous nous ressouvenons parfaitement de l'occasion de la Conférence que nous eumes avec lui. Ce Capitaine venant du Nord, & s'étant rendu auprès de Nous, nous lui demandâmes en quel état se trouvoit notre Armée. Après nous avoir fait son rapport, il nous dit, que les Officiers & les Commandans de l'Armée avoient résolu de présenter une Requête au Parlement, comme plusieurs autres de nos Sujets avoient fait, & il nous présenta une copie de cette Requête, que nous lûmes. Comme nous trouvâmes, qu'elle étoit conçuë en termes très-respectueux, & qu'on n'y demandoit autre chose, sinon que le Parlement ne fût pas interrompu dans la réformation de l'Eglise & de l'Etat, selon le modele du Regne d'Elisabeth, nous lui dîmes que nous n'y voyons aucun mal. Sur cela il nous dit qu'il croyoit que tous les Officiers de l'Armée l'approuveroient, mais que le Chevalier Jacob Ashley refuseroit de la signer, de peur de nous déplaire. Cela nous obligea à lire la Requête une seconde fois, & n'y ayant rien trouvé ni dans la matiere, ni dans la forme qui pût donner un juste sujet d'offense, nous la lui rendîmes, en lui ordonnant de la mettre entre les mains du Chevalier Ashley, après avoir souscrit pour la satisfaction de ce Chevalier ces deux lettres C. R. *comme un témoignage de notre approbation. Nous souhaiterions que cette Requête fût publiée: car il paroîtroit manifestement qu'elle n'étoit pas dangereuse, & qu'elle ne pouvoit être expliquée en un mauvais sens (5).*

REMARQUE (5). Si l'on confére ce que le Roi dit ici du contenu de cet-

te Requête, avec celle que le Comte de Clarendon a inférée dans fon Hif- Charles
toire, on trouvera que celle du Comte de Clarendon ne peut pas être celle I.
que le Roi foufcrivit *C. R.* 1641.

Il faut s'en rapporter au témoignage du Roi, pour croire que cette Requête ne contenoit rien de préjudiciable au Parlement. Car jufqu'ici, elle n'a jamais paru.

Pour Monfieur Jermyn, on fçait bien qu'il avoit quitté Whitehall, avant que le Parlement nous eût prié d'empêcher que nos Domeftiques ne s'éloignaffent. Il eft certain, qu'il ne retourna point auprès de Nous, & qu'il ne paffa point la Mer fur aucun ordre que nous euffions donné après ce tems-là (6).

Remarque (6). Il eft certain, que Jermyn paffa la Mer fur un ordre du Roi. Il peut fe faire que le Roi avoit fait expédier cet ordre avant que d'avoir reçû la Requête du Parlement: mais le Parlement prétendoit que cet ordre fut antidaté.

Quant à l'accufation du Lord Kimbolton & des cinq Membres des Communes, nous croyons avoir donné une fi ample fatisfaction fur ce fujet par nos Meffages aux deux Chambres, qu'on ne nous la reprochera plus. Nous fommes perfuadé, que fi c'eft la plus grande violation qui ait jamais été faite, des Privilèges du Parlement, notre aveu, & notre retractation ont été une fatisfaction plus grande qu'aucun Roi ait jamais donnée à fes Sujets. Outre que nous ne voulons point examiner ici, combien on a violé nos Privilèges, en foutenant ceux du Parlement. Nous avions donc efperé que la Proteftation que nous avons faite dans notre Réponfe touchant votre Ordonnance fur la Milice, vous auroit tellement convaincus de la fincérité de nos intentions, que vous n'auriez plus la penfée que nous euffions d'autres deffeins, que ceux qui étoient exprimez dans notre Réponfe (7).

Remarque (7). Le Roi fe trompoit beaucoup en s'imaginant que fes fimples Proteftations étoient capables de convaince le Parlement de la fincerité de fes intentions. La Déclaration même à laquelle il répondoit, pouvoit le convaincre du contraire, puifqu'il y étoit en termes formels, qu'on ne fe fioit point à fes paroles.

Nous ne pouvons qu'être furpris, qu'on puiffe donner un mauvais fens au foin que nous avons pris d'affembler auprès de nous, & de payer plufieurs Officiers, puifqu'il eft de notorieté publique, que les tumultes autour de Weftminfter étoient fi grands, & l'infolence du Peuple attroupé fi évidente, que nous avions une jufte raifon de fuppofer, que Nous, notre Femme & nos Enfans, n'étoient pas en fûreté. Par conféquent, ce ne fut pas fans fondement que nous ordonnâmes une Garde, pour veiller à notre confervation, & que nous acceptâmes les offres refpectueufes de nos fidelles Sujets. Car c'eft-là tout ce que nous fimes par rapport aux Etudians des divers Colleges.

Pour le Lord Digby, nous vous affurons fur notre parole Royale, qu'il n'a jamais eu aucun ordre de notre part, pour paffer la Mer, & qu'il avoit quitté la Cour avant que nous euffions connoiffance du Vote des Communes, ou que nous puffions avoir lieu de croire, qu'on pourroit fe plaindre de fon abfence.

Nous ne fçavons pas quels font les avis que vous recevez de Rome, de Venife ou de Paris, ni quelles font les follicitations des Nonces du Pape auprès des Rois de France ou d'Efpagne, ni d'où vous viennent ces informations, ni fi vous avez bien

 examiné

CHARLES I. 164½.

examiné quel crédit vous devez donner à ceux qui vous les envoyent. Mais nous sommes assuré, qu'il n'y a point d'homme sage qui puisse se persuader, que nous nous croyons dans un état assez désesperé, ou que nous soyons assez dépourvû de sens & d'entendement, pour former de tels projets capables, non seulement d'envelopper le Royaume dans une entiere ruïne, mais encore, de nous rendre infâmes à jamais, nous & notre posterité. C'est pourquoi, nous aurions souhaité, que dans une affaire de cette nature, qui ne peut qu'alarmer beaucoup nos Sujets, vos expressions eussent été si intelligibles, qu'on ne pût pas les expliquer contre Nous, puisque vous avez jugé à propos de publier tout.

Aprés avoir ainsi répondu nettement & librement à ce que vous regardez comme les fondemens de vos craintes, nous esperons, que tout consideré, vous trouverez, que ce ne sont pas des choses assez importantes pour produire de la mésintelligence entre nous, ni pour vous obliger à user d'aucun autre pouvoir que de celui que les Loix vous attribuent. Car ce sera toûjours la mesure de notre pouvoir, & nous esperons que ce sera aussi la régle de l'obéïssance de nos Sujets.

Pour ce qui regarde nos propres craintes, comme notre intention n'est pas de vous accuser, nous croyons aussi, que les expressions dont nous nous sommes servi à Théobalds, après la lecture de votre Requête, ne peuvent pas être expliquées en ce sens. Nous dîmes, que nous souhaitions de pouvoir demeurer en sûreté à Whitehall, & nous ne comprenons point que cela puisse être regardé comme une violation de vos Priviléges.

En recevant votre Requête, nous expliquâmes notre pensée, touchant les Sermons, & touchant les tumultes de Westminster, & nous vous faisons vous-mêmes Juges, si nous n'avions pas lieu de nous croire en danger. Si nous étions présentement à Whitehall, quelle assurance aurions-nous que les mêmes choses n'arriveroient pas encore, vû que quelques-uns des séditieux ayant été arrêtez par des Officiers de la Justice, le Peuple les leur a enlevez, & ces gens-là demeurent encore impunis. Si vous n'êtes pas bien informez des discours séditieux qui ont été tenus en cette occasion, & que vous souhaitiez de le faire examiner par un Committé, nous ordonnerons à quelques-uns de nos Avocats de vous en apporter des preuves capables de vous en convaincre. Jusqu'à ce que cela soit fait, ou qu'on ait trouvé quelque expédient qui nous mette en sûreté, vous ne pouvez pas avec justice trouver étrange que nous ne puissions pas être où nous désirerions passionnement de nous trouver.

N'avons-nous donné aucune preuve de notre sincere désir de nous joindre avec notre Parlement, & avec tous nos fidelles Sujets, pour la défense de la véritable Religion, & pour le bien public de notre Royaume? Ne vous avons-nous donné que des paroles pour gage de nos desirs? La Remontrance même de l'état du Royaume publiée par la Chambre de Communes, au mois de Novembre dernier, reconnoit que nous avons donné des témoignages de notre affection, plus réels que de simples paroles. Cette Remontrance met nos actes de grace & de justice (8), à un si haut prix, qu'elle déclare que le Royaume a gagné par-là, quoi qu'il ait été chargé de la levée de six cens mille livres sterling, outre la somme de deux cens livres accordée aux Ecossois (9).

REMARQUE (8). Jusqu'alors, le Roi n'avoit parlé de son consentement aux Actes de ce Parlement, que comme d'Actes de grace. Il commença dans cet Ecrit à y ajoûter, de justice.

REMAR-

REMARQUE (9). Il est vrai, que le Royaume avoit beaucoup gagné par ces Actes de grace & de justice. Mais le Roi ne pouvoit pas faire regarder comme une preuve convainquante de son affection pour son Peuple, d'avoir consenti que des taxes illégitimes qu'il avoit lui-même imposées, fussent abolies, & que les Monopoles qu'il avoit autorisez, fussent supprimez. D'autant plus, qu'il n'avoit pas été tout-à-fait en son pouvoir de refuser ce consentement.

Les Bills pour les Parlemens triennaux, pour vous priver du Droit de mettre des impositions sur les Marchandises, pour enroller des Soldats par voye de contrainte, pour abolir la Chambre Etoilée & la Haute Commission, pour régler la Jurisdiction du Conseil, ne sont-ils que de simples paroles? Ne sont-ce que des paroles, que les Bills concernant les Forêts, les Mines d'étain, le Clerc du Marché, pour exclurre les Evêques de la Chambre Haute? Enfin, quelle plus grande confiance pouvions-nous marquer pour notre Parlement, que notre consentement au Bill, pour la continuation de celui-ci? Nous espérons que sa continuation n'altérera point la nature des Parlemens, ni la constitution du Royaume, & que cette confiance ne portera point nos Sujets à en abuser, jusqu'à se persuader que ce Parlement peut faire ce qui ne lui seroit pas permis, s'il étoit en notre pouvoir de le casser demain. Après tant d'Actes de grace que nous avons accordez, afin de nous assurer d'une parfaite réconciliation avec nos Sujets, nous avons offerts, & offrons encore, une Amnistie aussi ample que vous pourrez la souhaiter. Si ce ne sont pas là des témoignages réels de notre affection pour le bien du Royaume, nous avoüons, que nous ne sçavons pas, par quel moyen nous pourrions mieux la manifester (10).

REMARQUE (10). Il régne dans tout cet Article, une espéce de Sophisme continuel, qui consiste dans la supposition, que le Roi n'avoit consenti à tous ces Actes, que par un pur motif d'amour & d'affection pour son Peuple, de quoi peu de gens étoient persuadez. D'ailleurs, tous ces Actes n'ayant été faits que pour supprimer les abus que le Roi lui-même avoit introduits, il semble qu'il n'y avoit pas lieu de les faire tant valoir.

Pour conclusion, quant à notre retour à Londres, quoi que nous croyions notre réponse parfaite sur cet Article, nous déclarons, que nous le regardons comme une chose d'une si grande importance, tant par rapport aux affaires du Royaume, que par rapport à notre inclination, que si tout ce que nous pouvons dire ou faire, peut faire naître entre nous une confiance mutuelle: si par vos soins les Loix du Païs, aussi bien que le Gouvernement de la Ville de Londres, recouvrent leur force, pour notre sûreté, nous nous rendrons auprès de vous, aussi promptement que vous pouvez le souhaiter. Cependant, nous ferons en sorte, que ni l'affaire d'Irlande, ni celles qui seront pour l'avantage du Royaume, ne souffriront point par notre faute, ou par notre absence. Nous sommes si éloigné de nous repentir des actes de justice & de grace que nous avons accordez à notre Peuple, qu'avec la même ardeur, nous ferons toûjours dans la disposition d'y en ajoûter de nouveaux, pour établir la Paix, l'honneur, & la prospérité de cette Nation.

Avant que le Parlement eût reçu la Réponse qu'on vient de voir, il avoit adressé au Roi une autre Requête pour repliquer à la Réponse que le Roi avoit faite sur le champ à la Déclaration, & qu'il avoit donnée par écrit aux Députez. Quoi que ces Réponses & ces Repliques soient un peu longues, &

CHARLES I. 1641/2. & qu'il y ait même beaucoup de choses repetées, je croi pourtant qu'il est néceſſaire de les donner ici toutes entieres, afin que le Lecteur puiſſe porter un Jugement déſintéreſſé ſur cette querelle. Car dans des affaires de cette nature, & plus encore dans celle-ci qui a donné la naiſſance à deux Partis qui ſubſiſtent encore en Angleterre, on court riſque de ſe tromper beaucoup, ſi on s'en rapporte à la bonne foi & aux préjugez des Hiſtoriens, qui ſont tous de l'un ou de l'autre Parti. Il vaut donc mieux laiſſer aux Lecteurs la liberté d'en juger eux-mêmes ſur les propres Ecrits des Parties. Voici l'Adreſſe du Parlement.

SIRE,

1642. Replique des deux Chambres à la Réponſe du Roi, faite ſur le champ à leur Déclaration. 26. Mars. *Rushworth, Vol. IV. p. 538.*

Vos fidéles Sujets les Seigneurs & les Communes du Parlement, ne peuvent concevoir, que leur Déclaration, qui a été préſentée à V. M. à Newmarket, mérite la cenſure qu'il a plu à V. M. de nous faire dans le Diſcours que vous avez fait à nos Députez, & qui leur a été donné par écrit. Nous avons cru que cette Déclaration ſimple, humble & fidéle, étoit plus propre à faire finir les troubles de ce Royaume, que ſi nous avions ſuivi la méthode que V. M. nous a propoſée par ſon Meſſage du 20. *de Janvier.*

Dans ce Meſſage, V. M. ſouhaitoit que nous propoſaſſions tout d'un coup, ce que nous avions deſſein de faire pour vous, & ce que nous attendions que V. M. fit pour nous. Mais dans ces deux Articles, nos délibérations ont été arrêtées, par le refus qu'a fait V. M., de nous mettre en ſûreté, auſſi bien que tout le Royaume, en diſpoſant de la Milice, de la maniere que nous l'avons ſouvent demandé par nos Requêtes.

Nous n'avons pourtant pas négligé de travailler à l'un & à l'autre, puis qu'en dernier lieu, nous avons préparé une liſte des taxes, pour en faire un Bill qui régle le Tonnage *& le* Pondage. *Nous avons auſſi commencé à délibérer ſur les Chefs principaux de ce que nous déſirons de V. M., pour la ſatisfaction de ſon Peuple. Mais nous ne pouvons travailler à perfectionner cet Ouvrage, avant que le Royaume ſoit en ſûreté, par l'établiſſement de la Milice. Juſqu'à ce que Votre Majeſté ait concouru avec ſon Parlement dans une choſe ſi néceſſaire, nous croyons qu'il ſera impoſſible à Votre Majeſté de donner quelque ſatisfaction à votre Peuple, ſur les craintes & les ſoupçons que nous avons expoſez, comme nous eſpérons que vous en aurez reçu une entieee, ſur vos plaintes touchant le Diſcours de Monſieur Pym.*

Pour ce qui regarde les Libelles & les Sermons dont V. M. ſe plaint, nous ſerons toûjours prêts à les ſupprimer, & à les empêcher pour l'avenir, dès que nous ſerons plus particuliérement informez, quels ſont ceux dont V. M. croit avoir lieu de ſe plaindre, comme nous l'avons été à prévenir les tumultes qui pouvoient être dangereux. Si quelque attroupement du Peuple à Weſtminſter, a eu, comme V. M. le conçoit, quelque apparence de danger, il paroîtra, qu'il n'a été cauſé que par le refus qu'a fait V. M. de donner au Parlement, une Garde à laquelle il pût ſe confier, & en prenant vous-même à Whitehall, une Garde qui a cauſé beaucoup de défiance au Parlement, & une extrême terreur à votre Peuple. Nous ne cherchons que l'honneur de V. M., la Paix & la proſpérité du Royaume, & nous

ſommes

sommes très-fâchez d'avoir de quoi répondre si abondamment à la question que vous nous faites, si vous avez violé nos Loix. CHARLES I. 1642.

Nous supplions V. M. de se ressouvenir, que de la maniere dont le Gouvernement de ce Royaume étoit administré par vos Ministres avant ce Parlement, ce n'étoit qu'une violation de nos Loix, continuée & multipliée. Cette playe étoit à peine guérie, qu'une nouvelle violation jusqu'alors inoüie, & excédant toutes les autres, est survenuë, par l'accusation du Lord Kimbolton & des cinq Membres des Communes, & par tout ce qui a suivi, sur quoi nous n'avons pas encore reçu une entiere satisfaction.

La seconde question que V. M. nous fait, est si vous avez refusé aucun Bill pour le soulagement & pour la sûreté du Royaume. Nous souhaiterions de tout notre cœur, d'être arrêtez au milieu de notre Réponse, en avoüant avec reconnoissance, que V. M. a passé divers Actes très-avantageux à votre Peuple. Mais la vérité, & la nécessité nous contraignent d'ajoûter, que dans le tems même que ces Actes passoient, il y a toûjours eu sur pied quelque complot, qui, s'il avoit réüssi, nous auroit non seulement privez du fruit de ces Actes, mais nous auroit même réduits dans un état de trouble & de confusion, pire que celui où nous étions quand ce Parlement a commencé.

Si V. M. nous avoit fait une troisiéme question, qui est pourtant insinuée dans son Discours, sçavoir, ce que nous avons fait pour vous, notre Réponse seroit bien facile. Nous répondrions, que nous avons payé deux armées dont le Royaume se trouvoit chargé l'année derniere; que nous nous sommes chargez de la Guerre d'Irlande, dans un tems où le Royaume se trouve épuisé par des charges excessives, & que l'argent est extrémement diminué. Tous ces maux & les dépenses qu'ils ont causées, ont été produits par les mauvais conseils qui ont tant de pouvoir auprès de Votre Majesté. Ce sont ces conseils qui ont causé à ce Royaume une dépense de plus de deux millions de livres sterling, qui devroit en justice être portée par Votre Majesté.

Quant à l'Amnistie générale qu'il a plû à V. M. de nous offrir, elle n'est pas capable de nous délivrer de nos craintes, à quoi il semble que V. M. la destine, puis qu'elles ne proviennent pas de nos fautes, mais des mauvais desseins & des attentats d'autrui.

Nous ajoûterons à cette humble réponse, un avis que nous avons reçu du Sous-Gouverneur de la Compagnie des Marchands Avanturiers, qui réside à Rotterdam. C'est qu'un Inconnu, domestique du Lord Digby, a en dernier lieu sollicité un Matelot, nommé Jacques Henley*, à se rendre à Elseneur, pour y prendre le Gouvernement d'un Vaisseau de la Flotte du Roi de Dannemark, qu'on prépare dans ce Port, & pour le conduire à Hull, ajoûtant qu'il y avoit une grande Armée prête à s'embarquer sur cette Flotte. Quoi que nous n'ajoûtions pas foi à des rapports de cette nature, nous croyons pourtant, que celui-ci ne doit pas être négligé, & qu'il est propre à augmenter nos soupçons, vû les circonstances dont il est accompagné. Car tout cela s'accorde avec les Lettres du Lord Digby à la Reine, & au Chevalier* Loüis Dives*, avec la résolution prise par V. M. de se retirer vers le Nord, d'une maniere qui répond parfaitement à ce mauvais conseil, ce qui ne peut manquer de faire une grande impression sur votre Peuple en général. C'est pourquoi, nous conseillons à V. M. & nous vous supplions très-humblement, que pour assurer la confiance de votre Parlement, & de tous vos Sujets, & pour les impor-*

CHARLES I. 1642.

importantes raisons qui ont été présentées à V. M. par rapport au secours de l'Irlande, & à la sûreté de l'Angleterre, il vous plaise de retourner bien-tôt dans ces quartiers-ci. Nous vous prions de condescendre aux désirs & aux conseils de votre Parlement dans lequel vous trouverez une fidelle affection, & une promptitude à vous recevoir d'une maniere qui vous donnera lieu de vous confier à sa fidélité, & à vous donner des preuves de sa sincere intention pour votre service, pour votre honneur, & pour votre contentement, enfin, à établir sur un fondement ferme & inébranlable, la paix & la prosperité de vos Royaumes.

Cette Requête fut présentée au Roi à Yorck, le 26. de Mars. Il avoit déja envoyé aux deux Chambres sa Réponse à leur Déclaration, c'est pourquoi il en fait mention dans sa Réponse à cette derniere Requête.

REPONSE DU ROI (1).

Rushvvorth, Vol. IV. p. 539

Si vous aviez voulu vous donner la patience d'attendre notre Réponse à votre Déclaration, quoique, vû la nature de cette Piéce, nous ne vous ayons pas fait long-tems attendre, vous vous seriez, sans doute, épargné la peine de parler beaucoup sur ce Message. Nous souhaiterions que nos Priviléges fussent reglez d'une telle maniere que nous pussions conserver une correspondance mutuelle, avec la même liberté qui a été en usage pendant long-tems. Car si vous croyez pouvoir nous demander tout ce que vous souhaitez, & en quelque style que ce soit, & que nous ne puissions, ni le refuser, ni vous donner les raisons de notre refus, sans être taxé d'avoir violé vos Priviléges, ou d'avoir été conseillé par des ennemis du Royaume, fauteurs de la rébellion d'Irlande, comme nous l'avons vû dans vos Votes sur notre Message daté de Huntington, vous réduirez nos droits à très-peu de chose. Pour vous le dire en bon Anglois, c'est nous dépoüiller de la liberté de notre voix, ce qui seroit une injustice, quand même nous ne serions qu'un Sujet. Mais étant votre Roi, nous laissons à d'autres à donner un nom convenable à cela (1).

REMARQUE (1). Le Parlement supposoit un danger pressant qui l'obligeoit à agir d'une maniere extraordinaire, & le Roi supposoit que le Gouvernement étoit dans son état ordinaire & naturel. Ce mal-entendu, causé par ces deux suppositions contraires, revient continuellement dans les Ecrits de l'un & de l'autre.

Est-ce là un moyen pour rétablir la bonne intelligence entre nous? Nous vous en avons indiqué un par notre Message du 20. de Janvier: si vous en avez un meilleur ou plus prompt, nous l'écouterons volontiers: mais jusqu'ici, vous ne nous en avez indiqué aucun. Nous ne pouvons comprendre pourquoi le refus de consentir à votre Ordonnance, ce que vous appellez un refus de la Milice, peut vous interrompre. Car pour la Milice que nous avons toûjours cru nécessaire d'établir, nous n'avons pas refusé la chose même, comme nous l'avons dit dans notre Message du 28. de Janvier, puisque nous avons accepté les personnes nommées, en exceptant seulement les Communautez; mais nous en avons rejetté la maniere. Vous demandez que cela se fasse par une Ordonnance, à la tête de laquelle vous avez mis une Préface que nous ne pouvons approuver avec justice, avec honneur, avec innocen- ce

(1) Sans date.

ce. Vous nous excluez de toute sorte de pouvoir dans la disposition, & dans l'exécution, & même conjointement avec vous, & pour un tems illimité. Nous vous disons que nous voulons bien que la chose se fasse, nous approuvons les personnes, avec les exceptions que nous y mettons. Mais nous désirons que ce soit par un Bill, selon la bonne & ancienne maniere d'imposer quelque chose aux Sujets. Nous ne sçavons pas bien ce que c'est qu'une Ordonnance : mais nous sçavons parfaitement que rien ne peut lier nos Sujets sans notre consentement. Il est bien manifeste, par le tems qui a été employé dans cette dispute, que le danger n'étoit pas si pressant, qu'on n'eût bien pû préparer un Bill. Que si on veut encore en faire un, pourvû qu'on ait égard à Nous, qu'on prenne soin des droits du Peuple, dans la limitation du pouvoir touchant la Milice, & à d'autres circonstances, nous ne nous éloignerons de rien de ce que nous avons promis dans notre Réponse à cette Ordonnance. Autrement, nous déclarons publiquement, que nous ne sommes nullement convaincus de la justice de cet Ordre, & que nous ne consentirons jamais que nos Sujets soient liez par les Votes du 15. *& du* 16. *de ce mois, ou que sous prétexte d'expliquer & déclarer ce que c'est que la Loi, vous fassiez une nouvelle Loi sans Nous, ce qui est précisement le cas dont il s'agit touchant la Milice. Car qu'est-ce autre chose, qu'introduire une autre espéce de Gouvernement arbitraire* (2)*?*

CHARLES I. 1642.

REMARQUE (2). Il n'est pas étonnant que le Roi & le Parlement ne pussent convenir de rien, puisqu'ils ne raisonnoient pas sur les mêmes principes. Le Roi supposoit que l'établissement de la Milice demandé par les deux Chambres devoit se faire selon la maniere ordinaire, & le Parlement prétendoit que le danger où se trouvoit le Royaume, & dont le Roi étoit l'auteur, le mettoit en droit de demander un établissement extraordinaire auquel le Roi n'eût aucune part. D'un autre côté, il est manifeste, que les restrictions que le Roi proposoit dans cet Article, lui laissoient la liberté de disputer éternellement, & de refuser le Bill qu'on lui présenteroit, à moins qu'il ne fût absolument inutile pour les desseins du Parlement.

Quant au Discours de M. Pym, vous aurez vû par ce que vos Députez vous ont rapporté de notre part, pour réponse à votre Message, que nous ne croyons pas avoir reçû aucune satisfaction sur cet Article.

Pour ce qui regarde les Libelles & les Sermons séditieux, nous sommes surpris de ce que dans une si grande multiplicité d'Ecrits, où nos droits, notre honneur, notre autorité sont si insolemment attaquez; où la dignité & la liberté du Parlement sont si manifestement violées, on nous demande d'en nommer quelqu'un. La Protestation Protestée, la Requête des Apprentifs, A vos tentes, ô Israël, *peuvent faire juger du reste. Si vous ne croyez pas que cela soit digne d'être examiné, il n'en faut plus parler.*

Nous ne pouvons que trouver fort étrange, qu'on nous dise, que le refus de donner une Garde que nous n'avons jamais refusée, mais au contraire accordée, quoique d'une autre maniere, & sous un commandement accoûtumé dans ce Royaume; ou que le refus de quoi que ce soit que nous avons un légitime pouvoir de refuser, ou d'une chose qui, selon notre Jugement dont, graces à Dieu, nous ne sommes pas entierement dépourvus, ne doit pas être accordée, soit une excuse légitime pour justifier un concours de Peuple, si dangereux; Concours, qui selon notre opinion, & selon les Loix même, a toûjours été regardé comme séditieux. Nous ne pouvons assez nous étonner d'où le Peuple a pû apprendre, que par la Protestation, il étoit obligé

CHARLES I. 1642. *obligé de s'assembler d'une telle maniere pour défendre les Priviléges du Parlement, lui qui naturellement doit si peu connoître ces sortes de choses; ni comment il a été instruit à faire si peu d'attention sur la violation de nos Droits qui lui sont si avantageux, & dont à peine y a-t-il un seul Sujet qui ne soit instruit, & que par le serment d'Allégeance, & par la Protestation même, chacun est également tenu de défendre. Je vous laisse à considerer les inconveniens qui peuvent naître de ces Assemblées tumultueuses, par rapport à la liberté du Parlement, si on ne prend pas soin d'y remédier de bonne heure. Considérez aussi, si cela ne peut pas donner lieu d'usurper notre pouvoir & le votre, à des gens qui n'y ont aucun droit, par la constitution du Royaume. Quant à la Garde, nous nous en rapportons à la Réponse que nous avons faite à votre Déclaration.*

Par la question si nous avons violé vos Loix, dans laquelle notre intention a été de vous faire connoître, que nous sommes résolu de les observer, nous n'avons pas eu dessein de vous inviter à regarder en arriere pour examiner ce qui s'est passé depuis tant d'années, & dont vous avez eu une si ample réparation. Nous ne nous étions pas attendu à entendre des reproches sur les actions de nos Ministres, contraires aux Loix, pendant que nous témoignons notre zèle à les défendre présentement. Comme nous avons observé les malheurs que produit le pouvoir arbitraire, quoique la nécessité, & un danger pressant nous suggérassent alors qu'il y avoit des raisons plausibles pour l'exercer, & prenez garde de ne pas tomber dans la même erreur par les mêmes suggestions, Nous sommes résolus de nous tenir dans la Régle des Loix, & d'employer tout notre pouvoir pour obliger les autres à suivre la même Régle (3).

REMARQUE (3). Ceux qui ont entrepris de justifier le gouvernement de Charles I. pendant les quinze premieres années de son Regne, ont plus fait, qu'il n'a jamais entrepris de faire lui-même, comme il paroit par cet Article de sa Réponse.

Mais sur toutes choses, nous ne pouvons qu'avoir du chagrin de ce que vous nous imputez pour recompense de tant d'Actes avantageux que vous ne pouvez désavoüer. Nous avons nié que nous eussions de tels desseins, & nous prenons pour Juge, entre nous, Dieu qui connoît la sincerité de nos intentions, lorsque nous avons passé ces Actes. Cependant, nous défions le Démon même, de prouver, que dans le tems ou environ, que ces Actes furent passez, il y eût, de notre connoissance, aucun complot, qui, s'il avoit réüssi, eût privé nos Sujets du fruit de ces Actes. C'est pourquoi, nous demandons une entiere réparation sur ce point, afin que nous soyons justifiez aux yeux du monde, & principalement envers nos Sujets, d'une si fausse imputation.

Nous ne prétendons point désavoüer ce que vous avez fait pour nous & pour le Public. Nous reconnoissons que le Peuple a été extraordinairement chargé, tant pour entretenir les deux armées, que pour secourir l'Irlande. Nous en sommes si touchez, qu'à cause de ces grandes charges, nous avons souffert avec patience, une disette personnelle à laquelle nos Prédécesseurs ont été très-rarement exposez, plûtôt que de charger encore davantage notre Peuple, à quoi nous nous assurons que vous aurez égard (4).

REMARQUE (4). Le Roi se faisoit honneur d'avoir souffert avec patience, depuis ce Parlement, une disette à laquelle il n'avoit pas été en son pouvoir de remédier.

Dans

Dans l'offre que nous avons faite d'une Amnistie, notre intention à été de mettre nos Sujets en sûreté, concevant, que dans un tems de troubles tel que celui-ci, il est très-possible que les Loix n'ayent pas été exactement observées. Mais c'est une chose étrange que les offres de leurs faveurs que les Princes font à leurs Sujets, soient regardées comme des reproches. Si néanmoins, vous n'approuvez point l'Amnistie, il n'en sera plus parlé.

Quant aux discours qui se sont tenus touchant des forces étrangeres, quoique nous en ayons déja parlé dans notre Réponse à votre Déclaration, je ne puis m'empêcher de vous dire, que nous n'avons pas assez mauvaise opinion de notre mérite, ni de l'affection de nos Sujets, pour croire que nous ayons besoin d'un secours étranger pour nous empêcher d'être opprimé. Certainement, nous n'en aurons pas besoin pour autre chose; mais avec la grace de Dieu, nous ne manquerons ni de bons souhaits, ni de l'assistance de la plûpart de nos Sujets, puisque nous avons résolu de prendre les Loix du Païs pour régle de notre conduite. Nous prenons en très-mauvaise part, que des discours tenus entre un homme inconnu & un Matelot, ou que des conséquences tirées de quelques Lettres soient capables de trouver du crédit parmi vous, dans des choses si importantes par elles-mêmes, ou si scandaleuses pour Nous. Nous vous en demandons donc aussi une juste réparation, non seulement pour justifier notre honneur, mais aussi pour fixer les esprits de nos Sujets, dont les craintes s'évanoüiroient bien-tôt, si elles n'étoient pas fomentées par des bruits malicieux tels que celui-ci.

Pour notre retour au Parlement, nous avons amplement parlé de cet Article dans notre Réponse à votre Déclaration. Vous devez nous regarder, non comme nous étant absentez volontairement, mais comme ayant été chassez, nous ne dirons pas par vous, mais d'auprès de vous. S'il ne vous est pas facile de rendre notre résidence à Londres, aussi sûre que nous le souhaitons, nous sommes contens que le Parlement soit ajourné en quelque autre Lieu où nous puissions être honorablement, & en sûreté avec vous. Car quoique notre éloignement ne vous soit nullement agréable, vous ne devez pourtant pas attendre notre présence, jusqu'à ce que vous ayez trouvé le moyen de nous assurer par rapport à nos justes craintes, & contre les insolences tumultuaires du Peuple, & que vous nous ayez donné satisfaction sur les insupportables calomnies publiées contre Nous (5).

REMARQUE (5). Le Roi n'avoit garde de retourner à Londres, dans un tems où il étoit sur le point de tenter de s'assurer de Hull. Les conditions qu'il demandoit pour son retour étoient si vagues, qu'elles lui auroient donné lieu de disputer long-tems sur ce sujet.

Pour conclusion, comme nous ne rejetterons jamais aucun moyen qui nous sera offert, pour procurer une bonne intelligence entre nous, pourvû qu'il soit juste & honorable, nous avons pris aussi la résolution, que dans quelque détroit ou nécessité que nous nous trouvions, nous ne ferons jamais rien qui soit contraire à notre raison, au jugement qu'il a plû à Dieu de nous donner, à notre honneur, & à notre intérêt que Dieu nous a confié pour le bien & pour l'avantage de notre Peuple.

Nous vous assurons, que quelque peu d'estime que vous fassiez de ce que nous avons fait pour nous acquitter de notre devoir envers le Public, nous sommes si convaincus en notre conscience, que nous nous en sommes acquitté depuis ce Parlement, que, quel que soit l'état où nous nous trouvons présentement, nous sommes assurez de la continuation de la protection de Dieu, & de la reconnoissance, de l'o-

 béïssance.

CHARLES I. 1642.

bé issance, & de l'affection de notre Peuple, & nous nous mettons entre les mains de Dieu.

Tous ces Ecrits n'étoient pas capables d'obliger le Roi ou le Parlement, à changer les mesures qu'ils avoient déja prises. Le Parlement étoit résolu à dépouiller le Roi du commandement de la Milice, & le Roi ne l'étoit pas moins, à ne rien céder sur cet Article.

Les deux Chambres nomment le Comte de Warwick pour commander la Flotte. 28. Mars. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 542*

Après cette Réponse, les deux Chambres envoyerent un Message au Roi, dans une Lettre adressée au Garde du grand Sceau, pour l'informer, que le Grand Amiral ne se trouvant pas en état d'aller commander la Flotte, à cause de son indisposition, elles lui avoient recommandé le Comte de Warwick pour tenir sa place. Mais qu'ayant appris depuis, que S. M. avoit nommé pour cet emploi, le Chevalier Jean Pennington, elles le prioient de ne pas préférer celui-ci au Comte de Warwick.

Il est reçu malgré le Roi. 31. Mars.

Le Roi fut fort indigné de ce Message qui n'étoit pas en forme de Requête ou d'Adresse, & il répondit au Garde du grand Sceau, qu'absolument, il ne vouloit point changer sa nomination. Mais il n'en fut pas le maître: car, par la connivence du Comte de Northumberland qui étoit Grand Amiral, le Comte de Warwick fut reconnu Commandant de la Flotte, malgré le Roi.

Ecrit publié sur l'affaire de la Milice. *Rushvvorth, Ibid.*

Dans ce même tems, on fit courir dans le Public, un Ecrit où l'Auteur examinoit de quelle maniere on devoit obéïr aux Loix, par rapport aux diverses conjonctures où on se trouvoit, ce qu'il appliquoit à l'établissement de la Milice. Il avoüoit, que par les Loix, le Roi étoit revetu du pouvoir de régler la Milice. Mais il ajoûtoit, que c'étoit pour le bien du Peuple, & non pas pour s'en servir contre lui. Il décidoit, que s'il y avoit des soupçons bien fondez, que le Roi eût dessein de se servir de la Milice, contre le Peuple, on pouvoit refuser de lui obéïr, parce qu'il n'étoit pas même vraisemblable, que l'intention des Loix fût de revêtir le Roi d'un pouvoir, pour l'employer contre ses Sujets. C'est à cela qu'aboutissoit son raisonnement qui étoit proprement celui des deux Chambres. Le Roi ayant lû cet Ecrit, envoya un Message aux Seigneurs, pour les requerir de faire chercher l'Auteur d'un Ecrit si pernicieux, & de le punir comme il le méritoit. Mais il ne faisoit aucune objection particuliere contre les principes & les raisons de l'Auteur.

22. Avril. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 543*

Pendant que l'affaire de la Milice étoit en agitation, le Roi se présenta aux portes de Hull avec quelques troupes: mais le Chevalier Hotham lui en refusa l'entrée, ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure. On peut aisément juger, que cette démarche du Roi n'aida point à faire cesser les craintes du Parlement, & les soupçons qu'il avoit déja conçus contre lui, d'autant plus, qu'ayant passé un Bill pour établir la Milice, ainsi que le Roi l'avoit desiré, ce Bill lui ayant été présenté, avoit été rejetté. L'affaire de Hull étant survenuë peu de tems après, le Parlement crut qu'il n'avoit plus rien à ménager, se persuadant que le Roi ne cherchoit qu'à l'amuser, & à lui faire perdre du tems. Cependant le Roi, cinq ou six jours après avoir manqué son coup à Hull, envoya au Parlement un Message daté le 28. d'Avril, contenant les raisons qu'il avoit euës, pour ne pas consentir au Bill de la Milice, qui lui avoit été présenté. Ce Message étoit conçu en ces termes:

Le Roi rejette un Bill pour établir la Milice.

Nous

Nous avons examiné avec beaucoup d'attention le Bill que vous nous avez envoyé pour l'établissement de la Milice, comme ayant un grand intérêt à bien considérer les conséquences de chaque Loi, avant que d'y donner notre consentement. Quoique ce soit contre la coûtume, que nous donnions des raisons pour justifier notre refus de passer un Bill, & qu'il soit absolument en notre pouvoir de le passer si nous le jugeons avantageux, ou de le rejetter, si nous trouvons qu'il nous soit préjudiciable, ou contraire au bien de nos Sujets, dont le soin nous est confié, & dont nous devons un jour rendre compte, nous voulons bien nous départir pour cette fois de notre droit. Dans cette affaire de la Milice, mal entenduë par nos Sujets, & dont on s'est servi comme d'une preuve pour faire voir que nous manquions de vigilance pour la sûreté publique, de peur qu'on ne croye que nous ne sommes point constans dans nos résolutions, & que ce Bill est le même que celui que nous vous avons envoyé, nous avons cru devoir vous informer des raisons qui font que nous ne pouvons passer ce Bill, & qui est le premier Bill public que nous ayons refusé durant ce Parlement.

CHARLES I. 1642. Message du Roi sur ce Bill. 28. Avril. *Rushworth*, *Vol. IV.* p. 544.

Nous ne pouvons nous empêcher de nous plaindre, qu'après vous avoir si clairement expliqué nos intentions sur ce sujet, vous nous pressiez encore, sur une chose que vous pouviez bien prévoir que nous vous refuserions, à moins que nous ne voulussions nous désister de nos résolutions, fondées sur les raisons que nous vous avons communiquées, & contre lesquelles vous n'avez fait aucune objection qui soit capable de nous satisfaire.

Nous sommes bien aises que vous vous soyez désistez de la méthode insoutenable que vous aviez voulu suivre, d'établir la Milice par une Ordonnance, à laquelle nous sommes assurez que nos Sujets n'auroient jamis consenti, & que vous ayez suivi la seule qui est propre à imposer des Loix au Peuple. Nous l'aurions approuvée, si nous n'en n'avions pas été empêchez par les raisons suivantes.

Nous refusâmes de consentir à votre Ordonnance, entre autres raisons, parce que vous mettiez la Milice entre les mains des personnes nommées par les deux Chambres, en nous excluant nous-même du droit de nous en mêler, non pas même conjointement avec vous. C'est pourquoi, nous vous dîmes, qu'il étoit àpropos de préparer un Bill, & ensuite, dans notre Réponse du 26. de Mars dernier, nous vous disions, que si ce Bill étoit dressé avec un juste égard pour Nous, & pour notre Peuple dans la limitation du Pouvoir, & autres circonstances, nous ne refuserions rien de ce que nous avions déja promis (1).

REMARQUE (1). Soit que le Roi eût raison, ou qu'il eût tort dans le fond de l'affaire de la Milice, il est certain que son dessein ne fut d'abord que d'amuser le Parlement, & c'est ce qu'il tâche de couvrir dans cet Article.

Nous voulons bien oublier tout ce qui s'est passé depuis, capable de nous décourager, & de nous empêcher d'écouter de plus grandes instances sur ce sujet, après les gracieuses Réponses que nous vous avons faites. Lorsque nous prîmes la résolution d'aller en Irlande, nous vous informâmes de cette résolution par un Message, & en même tems, nous vous envoyâmes un Bill pour établir la Milice, afinque durant notre absence, le Royaume ne souffrît point par un manque de pouvoir touchant la Milice, outre qu'en cela, nous voulions bien avoir égard à vos craintes. Nous fixâmes ce Pouvoir à une année, dans l'espérance que dans ce tems-là, nous pourrions retourner avec vous. Nous croyions d'ailleurs, que vous n'aviez pas besoin de tant de tems pour finir l'affaire pour laquelle vous désiriez d'établir la Milice,

 sçavoir,

CHARLES I. 1642. *sçavoir, ce que nous vous avions recommandé par notre Message du 20. Janvier. Par ce Bill nous acceptions les personnes nommées dans votre Ordonnance, & la limitation de Pouvoir, & nous y ajoûtions la condition, que nous ne pourrions rien faire par rapport à la Milice, que par votre avis, & que durant notre absence de ce Royaume, vous en auriez seuls la disposition. Il y avoit encore d'autres clauses, par lesquelles nous consentions à un Pouvoir si arbitraire, & tellement illimité, que nous ne pourrions jamais y consentir que par la seule raison de notre absence hors du Royaume. D'ailleurs, nous trouvions ces conditions d'autant plus supportables, que ce Pouvoir ne devoit durer qu'un an. Que tout le monde juge, si votre Bill d'aujourd'hui est le même que celui que nous vous avons envoyé (2).*

REMARQUE (2). Le Comte de Clarendon avoüe franchement, que l'offre du Roi d'aller en Irlande, n'étoit qu'un pur artifice. Puis donc que le Roi n'avoit pas dessein d'aller en Irlande, il s'ensuit que le Bill qu'il avoit envoyé aux deux Chambres, & qu'il prétendoit n'être fondé que sur son absence, n'étoit qu'un pur amusement. On voit ici, que les restrictions générales qu'il avoit ajoûtées à son premier engagement, n'étoient pas sans dessein. Il sçut bien les particulariser dans le Bill qu'il envoya au Parlement, & il sçavoit bien qu'il ne seroit pas reçu avec toutes ces restrictions. Ainsi, son but dans cet Article, n'étoit que de couvrir le déguisement dont il avoit usé dans sa premiere promesse touchant la Milice.

Pour ce Bill que vous nous avez envoyé, sans faire aucune mention de Nous, vous mettez le Pouvoir de tout le Royaume, les vies & les Libertez des Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, entre les mains de quelques particuliers pour deux ans. Mais pouvez-vous vous persuader que nous voulions confier à des particuliers un pouvoir absolu que nous avons refusé aux deux Chambres du Parlement? Ce Pouvoir-là n'est-il pas trop étendu, pour devoir être confié à des particuliers? L'insolence du Chevalier Hotham ne nous a-t-elle pas appris ce que nous devons attendre d'un Pouvoir exhorbitant appuyé sur les Loix, puisque, par un Pouvoir qui n'est fondé sur aucune Loi, il n'a pas craint de hazarder une désobéissance pleine de trahison (3)?

REMARQUE (3). Il n'y avoit que cinq ou six jours que Hotham lui avoit refusé l'entrée dans Hull.

Mais nous voudrions bien sçavoir par quelle raison, nous sommes exclus de tout pouvoir & de toute autorité sur la Milice? Assurément, vos craintes & vos soupçons ne sont pas d'une telle nature, qu'on n'y puisse point trouver d'autre remède, que de nous priver de tout pouvoir dans une affaire si importante, que Dieu & les Loix ont confiée à nous seuls, mais que nous voulons bien partager avec vous, & de le mettre entre les mains de quelques particuliers. Que penseroient de Nous tous les Princes Chrétiens, si nous passions un semblable Bill? Quel cas feroient-ils de notre Souveraineté? Cependant, notre reputation parmi les Princes étrangers, fait une partie du fondement de votre sûreté. Oüi, nous sommes assurez qu'après que vous aurez meurement consideré toutes les conséquences qui peuvent naître de ce Bill, contre vous-mêmes & contre le reste des Sujets, vous & eux, nous remercierez de ce que nous n'y avons pas consenti, parce que vous trouverez qu'il n'auroit pas été agréable au Peuple. Nous espérons que ces réflexions ne seront pas regardées comme une violation de vos Privileges, dans cet embarras d'affaires, & dans les conjonctures où nous nous trouvons. Il n'est pas impossible, qu'en y pensant encore, quelques considérations ne se présentent à votre esprit, qui vous avoient échappé.

Nous

Nous avons paſſé dans ce Parlement, à votre ſollicitation, & malgré les juſtes objections que nous pouvions faire, un Acte touchant les Eſclaves qui ſont à Alger, ſur ce que vous nous diſiez que vous l'aviez examiné durant pluſieurs mois. Mais, peut-être, après qu'il a été paſſé, vous l'avez trouvé peu convenable à votre intention, & vous en avez ſuſpendu l'exécution, parce que ſans doute vous y avez remarqué quelques inconveniens. Tout de même, combien de changemens n'avez-vous pas faits à d'autres Actes paſſez dans cette Seſſion? CHARLES I. 1642.

Nous ne pouvons paſſer ſous ſilence les changemens que vous avez faits à ce même Bill, touchant la Milice, par rapport aux perſonnes que vous aviez nommées dans l'Ordonnance. Apparemment, vous n'avez pas jugé à propos de vous confier à des gens qui ne veulent ſe laiſſer guider que par les Loix. Vous ne voudriez pas ſans doute, que nous ſuiviſſions votre exemple dans l'opinion que nous avons des autres. Vous avez exclu par une clauſe expreſſe le Maire de Londres, qui eſt préſentement en charge, parce qu'il eſt en diſgrace auprès de vous. Mais nous devons vous dire, que ſa conduite a été telle, que toute la Ville & tout le Royaume le regardent comme un modéle qu'on doit imiter. (4).

REMARQUE (4). C'étoit *Gournay* qui étoit alors Maire de Londres, & entierement dévoüé au Roi.

Pour concluſion, nous ne trouvons pas que nous ſoyions revêtus d'un pouvoir trop grand, qui requiére que nous le transferions à d'autres, ou que nous conſentions à le remettre en d'autres mains, comme votre Bill le porte. C'eſt pourquoi, nous nous en tenons à notre pouvoir Royal, & à l'autorité que Dieu & les Loix nous ont confiée pour ſupprimer les rébellions domeſtiques, & les invaſions étrangeres. Cette autorité a préſervé le Royaume du tems de nos Ancêtres, & nous ne doutons point que nous ne ſoyions en état de l'exercer. Ainſi, autant ou plus pour la liberté & pour la ſûreté du Peuple, que pour notre honneur, & pour conſerver notre Droit, nous ne pouvons donner notre conſentement à ce Bill.

DECLARATION DU PARLEMENT, pour ſervir de Replique à la Réponſe du Roi.

„ Les Seigneurs & les Communes ayant trouvé qu'il étoit néceſſaire pour la Paix & pour la ſûreté du Royaume, d'établir la Milice, préparerent pour cet effet une Ordonnance, & la préſenterent humblement à S. M. pour avoir ſon conſentement. Mais S. M. la rejetta, malgré les fidéles avis de ſon Parlement, & les raiſons qui en faiſoient voir la néceſſité, pour la ſûreté de la perſonne du Roi, & pour la paix du Royaume. Sur cela, les deux Chambres, comme repréſentant le Corps du Royaume, pour s'acquitter de leur devoir, & pour répondre à la confiance du Public, ſe trouverent obligées de faire une Ordonnance pour établir la Milice par leur autorité, étant appuyées ſur les Loix fondamentales du Païs " (1). *Rushworth, T. IV. p. 545. 5. Mai.*

REMARQUE (1). Cette Loi fondamentale n'étoit autre choſe que la Loi naturelle, qui permet à chacun de pourvoir à ſa propre défenſe, lors qu'il ſe voit expoſé à quelque danger, & c'étoit-là le cas où le Parlement ſe ſuppo-

Charles I. 1642.

ſuppoſoit. Car d'ailleurs, il n'y avoit point de Loi poſitive qui donnât ce pouvoir aux deux Chambres du Parlement.

„ Sa Majeſté en ayant eu connoiſſance, les invita par divers Maſſages à
» établir la Milice par un Acte de Parlement, affirmant dans un de ſes Meſſa-
» ges, qui ſervoit de Réponſe à une Requête préſentée à Yorck le 26. de
» Mars, qu'il avoit toûjours cru néceſſaire l'établiſſement de la Milice: qu'il
» ne déſapprouvoit point la choſe même, mais ſeulement la maniere de l'exé-
» cuter. Quant à la matiere, il trouva ſeulement à redire à la Préface, comme
» étant contraire à ſon honneur. Il diſoit de plus, qu'il étoit exclus de l'exé-
» cution, & que c'étoit pour un tems illimité. Sur cela, les deux Chambres
» réſolurent de donner ſatisfaction à S. M., juſqu'aux moindres choſes qui re-
» gardoient la forme & les circonſtances. Ainſi, lorſque S. M. leur envoya un
» Bill tout dreſſé, elles voulurent bien le recevoir, par la ſeule raiſon, qu'elles
» ſouhaitoient de la contenter, afin d'obtenir ſon conſentement. C'eſt pour-
» quoi, ſans ſe déſiſter néanmoins de leur Ordonnance, pour témoigner l'en-
» vie qu'elles avoient de contenter S. M. dans tout ce qui pouvoit ſubſiſter
» avec la ſûreté du Royaume, & avec la confiance dont elles ſont honorées,
» elles paſſérent un Bill, où elles omirent la Préface qui étoit dans l'Ordon-
» nance; Elles limiterent le tems, à moins de deux ans, & le pouvoir des Lieu-
» tenans des Provinces à ces trois cas, ſçavoir, d'une rébellion ouverte, d'un
» ſoulévement, & d'une invaſion étrangere, & envoyerent ce Bill au Roi,
» pour avoir ſon conſentement. Mais tous ces témoignages de leur affection,
» tous leurs déſirs, tous les efforts qu'elles ont faits pour contenter S. M. n'ont
» produit, à leur grand regret, qu'un refus abſolu des choſes mêmes que le
» Roi avoit promiſes par ſes Meſſages, les mauvais conſeils trouvant plus de
» crédit auprès du Roi, que ceux du Parlement qui eſt ſon grand Conſeil,
» dans une affaire ſi importante de laquelle dépendent la Paix & la ſûreté du
» Royaume " (2).

Remarque (2). Si le Roi de ſon côté ſuppoſoit que le Gouvernement étoit dans ſon état naturel, & que par conſéquent, il devoit joüir de toutes ſes Prérogatives, le Parlement faiſoit ici une ſuppoſition qui n'étoit pas ſujette à moins d'objections. C'eſt que, dans les conjonctures où on ſe trouvoit alors, le Roi devoit le regarder comme ſon grand Conſeil & ſe laiſſer guider par ſes directions.

„ Mais qu'eſt-ce que le Roi improuve préſentement dans ce Bill? Rien
» aſſurément de ce qu'il avoit trouvé à redire dans l'Ordonnance. Car on a
» pris ſoin de la ſatisfaire en cela. Le Roi ſe plaignoit que l'Ordonnance don-
» noit la diſpoſition de la Milice aux deux Chambres, & qu'il en étoit lui-
» même exclus, & préſentement par le Bill, l'exécution eſt fixée, & réduite à
» certains Chefs, & que la Loi du Païs eſt donnée pour régle, S. M. ne veut
» plus ſe confier aux perſonnes nommées. Leur pouvoir eſt trop étendu, trop
» illimité, pour qu'on puiſſe ou doive le leur confier " (3).

Remarque (3). Le Parlement prétend faire voir dans cet Article, qu'il a eu égard aux plaintes du Roi, & que néanmoins le Roi a refuſé de paſſer le Bill. Il reconnoit qu'une des plaintes du Roi contre l'Ordonnance étoit, qu'il ſe trouvoit abſolument exclus de la diſpoſition de la Milice. Pour faire voir donc, que le Roi avoit lieu d'être ſatisfait du Bill, il auroit fallu di-

re,

re, & *présentement que par le Bill il est joint aux deux Chambres pour l'exécution.* Mais au lieu de cela, il dit, *Et présentement que l'exécution est fixée, & la Loi du Païs donnée pour régle.* Il est aisé de voir que ceci ne fait pas une juste opposition à la plainte du Roi.

» Mais qu'est-ce que ce Pouvoir, il n'est donné en termes exprès, que contre les rébellions, les soulévemens, les invasions étrangeres. Quelles sont les personnes nommées pour exercer ce Pouvoir? Ce sont des personnes nommées par le grand Conseil du Royaume, & approuvées par S. M. Est-ce donc trop confier à ces personnes, que de leur confier un Pouvoir contre les rébellions, les soulévemens, & les invasions? Assurément, le plus méchant de ceux qui ont conseillé au Roi d'envoyer cette Réponse, ne sçauroit lui suggérer, qu'il ne soit pas nécessaire pour la sûreté du Roi, & pour la Paix du Royaume, de mettre ce Pouvoir entre les mains de quelqu'un, & à l'égard de ceux qui sont nommez, il n'y a pas le moindre prétexte de s'en défier. Pendant l'espace de quinze ans, le Roi n'a pas cru que ce fût trop que de confier un Pouvoir beaucoup plus étendu à quelques Particuliers qui se trouvoient maîtres des vies & des libertez des Sujets, & d'assujettir son Peuple à être jugé par la Loi Martiale. Car tel étoit le pouvoir donné aux Lieutenans & aux Sous-Lieutenans des Provinces, sans le consentement du Peuple, & sans l'autorité d'aucune Loi. Mais présentement, dans un cas d'une extrême nécessité, le Roi, contre l'avis des deux Chambre, trouve qu'un moindre pouvoir est trop grand, pour être confié à des Particuliers nommez par le Parlement, & approuvez par S. M., quoi que ce soit pour sa propre sûreté, & pour celle du Peuple «.

» Certainement, si, comme S. M. l'a reconnu, l'établissement de la Milice est nécessaire, on ne peut pas confier aux personnes nommées, un moindre pouvoir que celui-ci, si l'on veut qu'il soit efficace. Lorsque dans les Siécles précedens, il y a eu de la nécessité d'accorder un tel pouvoir, on ne l'a jamais tant borné: témoin les Commissions d'*Array*, données sous divers Regnes, & souvent, avec le consentement & l'autorité du Parlement. C'est pourquoi, les Communes, à qui la Paix & la sûreté du Royaume sont confiées, protestent devant Dieu, que c'est la seule chose à quoi ils tendent. Mais voyant qu'on leur refuse une demande si juste & si nécessaire, & qu'ils ne peuvent être innocens devant Dieu & devant les hommes s'ils souffrent que la Paix & la sûreté du Royaume soient exposées aux pratiques du Parti mal-intentionné au-dedans, & aux ennemis du dehors, ne connoissant point d'autre moyen pour prévenir le danger, que de mettre le Peuple en état de se défendre, ont résolu de faire exécuter leur Ordonnance. Ils requierent donc toutes personnes constituées en autorité, de l'exécuter incontinent, & ordonnent à tous autres d'y obéïr selon les Loix fondamentales du Royaume, en des cas semblables, & selon qu'ils sont obligez de maintenir la Religion Protestante, la personne du Roi & son autorité, la Paix du Royaume, & l'Etat même «.

CHARLES I. 1642.

REPONSE DU ROI, à la Déclaration du Parlement (1).

Rushworth, Vol. IV. p. 547.

Nous sçavons bien combien il est au-dessous de la Dignité Royale, où il a plû à Dieu de nous placer, de prendre connoissance, & encore moins, de nous embarrasser à répondre à tant de Libelles séditieux qu'on repand dans le Public avec tant de licence, quoi que nous ayions souvent en vain demandé, qu'on remédiât à cet abus. Nous voyons néanmoins, que les esprits de nos foibles Sujets ont été & sont encore infectez par ces sortes de moyens, & que leurs cœurs sont tellement remplis de crainte, que, pendant qu'on voit les Presses produire tous les jours de nouveaux Ecrits contre le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, la plûpart des gens manquent de courage pour écrire, ou d'occasions pour publier des Ecrits capables de préserver nos Sujets d'une telle infection, ou de les guérir, quand ils en sont attaquez. Nous voulons donc bien nous abbaisser jusqu'aux moindres choses qui peuvent être propres à détromper notre Peuple, & employer notre plume sur ce sujet, plus qu'aucun Roi n'a jamais fait, lors que nous voyons que quelqu'un de ces Ecrits porte une marque de l'autorité de quelqu'une des deux Chambres, n'étant pas à propos qu'il soit refuté par une personne vulgaire, jusqu'à ce que nous soyions exactement informé si ces Ecrits sont de ceux dont ils portent le nom. Nous ne doutons point, que ces égards que nous avons présentement, ne produisent pour l'avenir un respect pour nos Messages, qui a toûjours été rendu, & qui est certainement dû à la Couronne d'Angleterre, mais du défaut duquel nous avons un grand sujet de nous plaindre.

Un de ces Ecrits qui est parvenu à notre connoissance, est intitulé: Déclaration des deux Chambres du Parlement, en réponse au Message de S. M., touchant la Milice, publiée par Ordre des deux Chambres. *Mais nous ne pouvons nous persuader que cet Ecrit soit publié par les deux Chambres, tant à cause de sa matiere, qu'à cause de ses expressions, & de la maniere de le publier, & nous ne sçavons pas comment on peut légitimement ordonner, qu'un tel Ecrit, où il est parlé de Nous avec tant d'irrevérence, soit rendu public. Quoique jusqu'ici on ait répandu diverses Déclarations de la même nature, lors qu'une des Chambres, ou toutes les deux, ont voulu communiquer leurs résolutions au Peuple, nous ne pouvons croire qu'une Déclaration, telle que celle-ci, ait été publiée comme une Réponse à notre Message, sans qu'on ait daigné nous l'envoyer, en qualité de Réponse. Les affaires, pour lesquelles les deux Chambres sont assemblées par notre autorité, sont de nous donner des conseils pour le bien de notre Peuple, & non pas d'écrire à notre Peuple contre Nous, & le consentement que nous avons donné à l'Acte pour la continuation de ce Parlement, ne leur donne pas le droit de faire autre chose que ce pourquoi elles sont convoquées. Nous avons cru, du moins, qu'encore que la mésintelligence qui est entre Nous, soit capable de produire des expressions peu respectueuses, pour ne rien dire de plus fort, du moins, si les deux Chambres avoient fait écrire cette Déclaration pour servir de Réponse à notre Message, elles auroient daigné répondre à la question qui y est proposée, que nous croyons très-raisonnable, & que, selon leur sagesse & leur gravité, elles auroient établi*

(1) Sans date.

établi le fait d'une maniere inconteſtable. Mais elles n'ont fait ni l'un ni l'autre dans cette Déclaration. CHARLES I. 1642.

Nous déſirons de ſçavoir, pourquoi par leur Bill nous ſommes exclus de tout pouvoir & de toute Autorité dans l'exécution de la Milice. Nous faiſons tout le monde Juge, ſi un tel attentat n'eſt pas pour Nous un plus grand ſujet de crainte & de ſoupçon, qu'aucun de ceux que les deux Chambres alléguent comme ſervant de fondement à leurs ſoupçons & à leurs craintes. Mais on nous dit que nous ne devons pas concevoir des ſoupçons contre les deux Chambres du Parlement, qui ſont notre grand Conſeil. Nous n'en concevons point, comme ils n'en conçoivent point contre Nous qui ſommes leur Roi. Comme juſqu'ici, ils n'ont point reconnu qu'ils euſſent aucun ſoupçon, ni aucune mauvaiſe intention contre notre perſonne, & qu'ils ont tout imputé à nos mauvais Conſeillers, & à un Parti mal-intentionné qui n'eſt pas du même ſentiment qu'eux, tout de même, & nous l'aſſurons du fond de notre ame, nous ne ſoupçonnons point notre Parlement, mais ſeulement, quelques eſprits turbulens & ſéditieux, qui n'étant pas bien connus, ont une grande influence ſur les délibérations des deux Chambres. Si cette Déclaration a été faite du conſentement des deux Chambres, ce que néanmoins nous ne pouvons croire, il n'eſt pas impoſſible, que la crainte des tumultes, tels que ceux qui nous ont chaſſé de Londres, ait fait la même impreſſion ſur d'autres qui ne ſe ſont pas trouvez en état de ſe retirer du danger, pour les faire conſentir, ou pour les empêcher de s'oppoſer à des choſes contraires à leurs jugemens & à leurs conſciences.

Nous avions témoigné, dans notre Réponſe, notre mécontentement, de ce que, dans le Bill qui nous a été envoyé, on avoit changé quelques-uns de ceux que l'Ordonnance avoit nommez, & de ce que par une clauſe expreſſe on avoit exclus le Maire de Londres, à quoi la Déclaration ne donne aucune Réponſe. C'eſt pourquoi, il eſt aiſé de voir que cette Déclaration n'eſt pas une Réponſe à notre Meſſage auquel elle ne répond en aucune maniere.

Mais après qu'on a dit dans la Déclaration, avec quelle humilité l'Ordonnance nous avoit été préſentée, ce qui eſt bien évident par leurs Meſſages, on ajoûte, que nous avons refuſé d'y conſentir, nonobſtant les raiſons qui en faiſoient voir la néceſſité, & que les deux Chambres ont été obligées de faire une Ordonnance pour établir la Milice, étant appuyées ſur la Loi fondamentale du Royaume. Que le monde juge de la force de ces raiſons, & ſi nous n'y avons pas répondu clairement & ſincerement. Mais ſi cette Déclaration étoit deſtinée à nous répondre, on auroit dû dire au Peuple, quelle eſt cette Loi fondamentale, & où on peut la trouver, ou citer du moins, quelque Ordonnance depuis l'origine des Parlemens, juſqu'à préſent, qui ait impoſé quelque choſe au Peuple, ſans le conſentement du Roi. Car, quelque ſoin que nous ayons pris d'en chercher, nous n'avons pû en trouver aucune (1).

REMARQUE (1). Le Roi & le Parlemene ſe joüoient également du terme de Loi fondamentale. Le Parlement appelloit Loi fondamentale la confiance que le Peuple avoit en lui, qui engageoit les deux Chambres à prendre ſoin de la ſureté publique, lorſque le Royaume étoit en danger, ce n'étoit pas proprement une Loi. Le Roi, de ſon côté, ne vouloit reconnoître pour Loix fondamentales, que des Loix poſitives, expreſſes, & particulieres ſur le ſujet, dont il s'agiſſoit, & demandoit qu'on lui en citât quelqu'une. Il eſt aiſé à des gens déſintereſſez de trouver la ſolution de cette difficulté. Si l'on

CHARLES I. 1642. l'on suppose avec le Parlement que le Roi avoit dessein d'établir un Gouvernement arbitraire, il est certain que le Parlement avoit droit de s'y opposer en vertu de la confiance que le Peuple avoit en lui, & comme représentant le Corps du Royaume, & qu'en ce cas-là, on pouvoit dire qu'il étoit appuyé sur une Loi fondamentale, ou sur quelque chose d'équivalent. Mais si l'on suppose avec le Roi, que le Gouvernement étoit dans son état ordinaire & naturel, & qu'il n'y avoit aucune raison de le soupçonner, il est certain, que le Parlement n'avoit aucun droit de se mêler de la Milice, sans le consentement du Roi. Tout consiste donc dans la vérité ou la fausseté de ces deux suppositions.

S'il y a quelque Loi secrette qui a été cachée depuis le commencement du monde, & qui soit nouvellement découverte, par laquelle il soit permis de dépouiller le Roi d'un Pouvoir que les Loix lui donnent, nous souhaitons qu'il n'y ait pas encore quelque autre Loi secrette, qu'on découvrira quand on le jugera à propos, qui autorise aussi à détruire la Liberté des Sujets. Car il est manifeste, que si les simples Votes d'un Parlement peuvent établir une Loi nouvelle, ils peuvent aussi annuller les anciennes. En ce cas-là, les esprits les moins éclairez peuvent aisément comprendre que deviendront les Droits du Roi, & les Libertez des Sujets, établis depuis si long-tems dans ce Royaume, & particuliérement, que deviendra la grande Chartre (2)?

REMARQUE (2). Jamais les Libertez du Peuple n'avoient couru plus de risque d'être détruites, que sous le Regne de Charles I. nonobstant la grande Chartre & les Loix du Païs. Ainsi, tout ce que le Roi disoit contre le Parlement n'étoit pas moins fort contre lui-même. D'ailleurs son raisonnement ne pouvoit subsister, qu'en vertu de la supposition dont j'ai parlé dans l'Article précédent, qui n'étoit rien moins que prouvée.

Il est vrai, qu'eu égard à l'état du Royaume par l'obligation où nous sommes, de maintenir les Loix, étant d'ailleurs convaincu que l'Ordonnance ne pouvoit être justifiée, nous avons invité les deux Chambres à régler ce qu'elles jugeroient nécessaire pour l'établissement de la Milice par un Acte de Parlement. Mais nous, sommes-nous obligé à consentir à tout ce qu'il leur plairoit de nous imposer? Nous avons répondu au Message qui nous fut présenté à Yorck le 26. de Mars, & nous avons repeté par d'autres Messages, que nous avons toûjours cru qu'il étoit nécessaire de régler la Milice, & que nous ne rejettions point la chose même, mais la maniere de la régler. Nous disons la même chose encore. Puisque tant de disputes, tant de Votes, sur les Commissions des Lieutenans des Provinces, qui ne prenoient leur origine ni de Nous, ni de notre Pere, avoient troublé une autorité à laquelle le Peuple avoit si long-tems rendu une respectueuse obéïssance, nous avons cru qu'il étoit nécessaire de faire quelque bonne Loi, pour régler entierement cette affaire. Mais nous déclarâmes dans notre Réponse à l'Ordonnance, que nous nous attendions qu'on nous revétiroit de ce Pouvoir, avant que nous consentissions qu'il fut transferé à d'autres (3).

REMARQUE (3). Il n'y avoit aucune nécessité de revétir le Roi du Pouvoir de reprimer les rebellions & les soulévemens, & de résister aux invasions, pour qu'il le pût transférer à d'autres, puisqu'il en étoit revétu naturellement. Mais le Roi tâche de couvrir son refus en donnant une idée de ce Pouvoir comme étant excessif.

On

On ne peut pas même s'imaginer que nous voulussions consentir à revêtir des Sujets d'un Pouvoir dont on ne nous juge pas digne. Mais si on croit que cela ne vaille pas la peine de faire un nouvel Acte, nous ne doutons point que nous ne soyons en état d'accorder des Commissions légitimes à ceux à qui nous les confierons, pour exécuter tout ce qui sera nécessaire pour la Paix & pour la tranquillité du Royaume, en cas qu'il arrive quelque trouble.

La Déclaration dit, que nous avons envoyé aux deux Chambres, un Bill tout dressé, & que pour témoigner le désir qu'elles ont de nous satisfaire, elles ont passé ce Bill, mais que tous les témoignages de leur affection, & leur désir sincére d'entretenir une bonne correspondance avec Nous, n'ont produit qu'un refus absolu de ces mêmes choses, que, comme elles le conçoivent, nous avions auparavant promises. Ensuite, sous prétexte d'accuser les mauvais Conseillers, elles continuent à nous censurer, & à nous faire des reproches, en des termes que nos bons Sujets ne pourront, sans doute, lire qu'avec beaucoup d'indignation. Mais certainement, si cette Déclaration avoit passé par l'examen des deux Chambres, elles n'auroient jamais affirmé, que le Bill que nous avons rejetté est le même que celui que nous leur avons envoyé. Elles n'auroient jamais pensé qu'elles pussent répondre à notre Message par lequel, les différences entre les deux Bills sont si clairement marquées, par une simple affirmation, que c'est un seul & même Bill. Elles n'auroient pas dit, qu'après nous avoir donné satisfaction sur tout ce que nous avions objecté contre l'Ordonnance, nous avons trouvé de nouvelles objections contre le Bill, puisque nos objections contre l'un & l'autre sont connuës de tout le monde. Cependant, on avoue dans la Déclaration, que nous trouvions à redire dans l'Ordonnance, que nous fussions exclus du pouvoir sur la Milice. N'étoit-ce pas dans notre Réponse une raison formelle sur laquelle nous nous fondions pour rejetter le Bill, & n'auroit-on pas dû la refuter?

Mais on nous dit, que le Pouvoir donné aux Lieutenans n'est que de s'opposer aux rebellions, aux soulévemens, aux invasions, que les personnes nommées pour exercer ce Pouvoir sont nommées par le Parlement & par le Roi, & on demande si c'est-là un Pouvoir trop étendu. En vérité, quand nous voyons qu'on se donne la liberté de voter & de déclarer, que des gens sont ennemis de l'Etat, phrase que nous avons de la peine à entendre, de censurer des gens, par l'unique raison, qu'il sont auprès de notre personne, & qu'ils obéissent à nos commandemens, nous devons examiner avec beaucoup de soin, qui sont ceux à qui nous devons commettre le Pouvoir de reprimer les rebellions & les soulévemens. Si la rebellion, les soulévemens peuvent recevoir d'autres définitions que celles que les Loix leur donnent, nous devons bien prendre garde, qu'un Pouvoir légitime ne fasse valoir ces nouvelles définitions. Si la Sciences des Loix va jusqu'à prétendre que le Chevalier Hotham, en prenant les armes contre Nous, & en nous refusant l'entrée dans une de nos Forteresses, n'a commis ni trahison, ni rebellion, nous ne sçavons point, si quelque nouvelle découverte ne fera point trouver que nous sommes nous-même Rebelle, en nous défendant contre de tels attentats, & en faisant nos efforts pour recouvrer ce qu'on nous retient (4).

Remarque (4). Le Roi argumentoit toûjours sur la supposition, que le Gouvernement étoit dans un état naturel, & qu'il n'y avoit aucune raison de le soupçonner, supposition qui lui étoit contestée.

Nous avons donc un grand intérêt, jusqu'à ce que nous soyons convenus que la

 Loi

CHARLES I. 1642.

Loi connuë du Païs doit être le Juge de notre différend, de bien examiner entre les mains de qui ce Pouvoir doit être remis. Outre cela, peut-on inférer de ce que nous voulons bien nous confier à certaines personnes, que nous devons nous y confier dans tout ce que ces gens-là trouveront à propos? Nous disons, qu'un pareil Pouvoir ne doit pas être mis entre les mains de quelques Particuliers, & en cela, nous ne nous dédisons pas de la moindre chose de ce que nous avions auparavant promis. Nous aurions pourtant pû refuser notre confiance à quelques-uns de ceux que nous avions auparavant approuvez, comme les deux Chambres ont rejetté quelques-uns de ceux qu'elles avoient d'abord recommandez.

Pour ce qui regarde les Commissions de Lieutenans qu'on nous accuse d'avoir données pendant l'espace de quinze ans, il est de notorieté publique que nous n'en sommes pas le premier auteur, & qu'elles ont été en usage pendant un très-long tems, & même pendant les plus heureux dont le Royaume ait joüi, comme sous les Regnes de nos fameux Prédécesseurs, la Reine Elisabeth, le Roi Jacques notre Pere (5).

REMARQUE (5). L'exemple du Roi Jacques I. n'est pas propre à servir de preuve. Je doute beaucoup, que dans un tems de paix, la Reine Elisabeth ait assujetti ses Sujets à être jugez par la Loi Martiale.

Quelle que fût l'autorité accordée par ces Commissions qui étoient dressées selon l'ancien formulaire, elle étoit laissée à notre Jugement. Nous ne sçavons point qu'un tel Pouvoir ait produit des malheurs qui puissent avoir donné lieu à nos Sujets, de souhaiter d'en être délivrez, jusqu'à s'exposer aux dangers, que le Bill que nous avons rejetté auroit pû causer.

Quant aux préjugez tirez des Commissions d'Array, accordées dans les siécles précédens, nous ne doutons point, que ce ne fût toûjours avec le consentement du Roi, & que ces Commissions ne pussent être fixées selon sa volonté. En ce cas-là, quelque étenduë qu'eût ce Pouvoir, on ne peut pas l'appliquer à l'Ordonnance dont il s'agit.

Mais soit que cette Déclaration ait répondu ou non, aux raisons que nous avons alléguées pour rejetter le Bill, on a ordonné à toutes personnes constituées en Dignité & autorité, d'exécuter l'Ordonnance, & d'y obéïr, selon la Loi fondamentale du Royaume. Mais nous, à qui Dieu a confié le soin de défendre les Loix fondamentales, déclarons, qu'aucune des deux Chambres, ni toutes les deux ensemble, n'ont pas un pouvoir légitime de commander la Milice, sans notre consentement, & que, depuis la fondation du Royaume, la Milice n'a jamais été soumise à leurs ordres. Nous déclarons que l'exécution de cette Ordonnance est contraire aux Loix fondamentales du Royaume, à la liberté des Sujets, aux droits du Parlement, & que c'est un grand crime à tous ceux qui s'y soumettront.

C'est pourquoi, nous commandons à tous nos fidelles Sujets de quelque qualité qu'ils soient, sur leur serment d'Allégeance, & sur l'obligation où ils sont de maintenir la paix du Royaume, de ne pas passer en revuë, armer, sommer, avertir aucune personne de la Milice de s'armer ou de marcher, en vertu de la prétenduë Ordonnance. Nous attendons une entiere soumission à cet ordre, de la part de tous nos Sujets, sur leur Allégeance, s'ils désirent de maintenir la véritable Religion Protestante, notre personne, notre postérité, la paix & la conservation de cet Etat, à peine d'en répondre à leurs risques.

Après avoir donné la plûpart des Ecrits qui furent publiez de part & d'autre

tre ſur l'affaire de la Milice, je tâcherai d'éclaircir avec un peu plus d'étenduë le fond de la querelle entre le Roi & le Parlement, ce que je n'ai pû faire que très-briévement dans les courtes remarques que j'ai faites ſur divers endroits de ces Ecrits, pour en faciliter l'intelligence aux Lecteurs.

CHARLES I. 1642.

Etat de la diſpute entre le Roi & le Parlement.

Le Parlement ne nioit pas, que dans le cours ordinaire du Gouvernement, le Roi n'eût ſeul le droit de diſpoſer de la Milice, & de nommer ceux qui devoient la commander ſous ſes ordres. Mais il prétendoit, que dans le cas extraordinaire où le Royaume ſe trouvoit, c'étoit à lui à prendre ſoin que le Royaume ne perît par la faute du Roi. Voici le cas qu'il ſuppoſoit; c'eſt que le Roi, pendant l'eſpace de quinze ans, avoit fait des efforts pour établir un Gouvernement abſolu & arbitraire. Qu'il avoit effectivement établi ce Gouvernement en diverſes occaſions: qu'il avoit prétendu, qu'il pouvoit ſe paſſer des Parlemens, qu'il s'en étoit effectivement paſſé pendant douze ans, & que durant cet intervalle, il avoit violé diverſes Loix, & gouverné arbitrairement. Que la néceſſité de ſes affaires l'ayant obligé à convoquer ce Parlement, il avoit paru reconnoître l'injuſtice de ſa conduite précédente, en conſentant aux bons Actes qui avoient été faits pour réparer les Griefs paſſez, & pour en prévenir de ſemblables dans la ſuite. Mais, que dans le tems même qu'il témoignoit tant de condeſcendance pour ſes Sujets, & un repentir apparent de ſes fautes, il ne ceſſoit point de chercher les moyens de ſe rendre maître abſolu, comme il l'avoit été auparavant. Le Parment inféroit de cette conduite, que la condeſcendance du Roi n'étoit qu'apparente; qu'à la premiere occaſion favorable qui ſe préſenteroit, il révoqueroit les Actes auſquels il avoit conſenti, & qu'il affectoit d'appeller toûjours, des Actes de grace, quoique ce fuſſent véritablement des Actes de juſtice. Que par conſéquent, il étoit néceſſaire de le mettre hors d'état de ſe dédire, ſi l'envie lui en prenoit. Que le ſeul moyen pour l'empêcher d'exécuter ſes deſſeins étoit de mettre la Milice du Royaume en des mains ſûres qui ne dépendiſſent point du Roi, & d'empêcher que le Roi n'eût aucun pouvoir ſur la Milice, de peur que ce pouvoir, ou en ſeul, ou conjointement avec les deux Chambres, ne le mît en état de pouvoir rompre toutes les meſures qu'on pourroit prendre pour l'empêcher d'exécuter ſes deſſeins.

Il eſt manifeſte, que le Parlement avoit droit ou tort, ſelon que ſa ſuppoſition étoit vraye ou fauſſe. Suppoſons pour un moment que ſa ſuppoſition fût bien fondée, & que le Roi eût veritablement deſſein de ſe rendre abſolu, le Parlement devoit-il, par un pur reſpect pour les anciennes Loix, laiſſer au Roi un pouvoir qui le mettoit en état de changer la conſtitution du Gouvernement, & de renverſer encore une fois ces mêmes Loix qui faiſoient toute la ſûreté du Peuple? N'eſt-il pas clair, que dans un cas ſemblable, il falloit néceſſairement violer ces mêmes Loix, pour pouvoir mieux les rétablir? Lors donc que le Roi oppoſoit au Parlement les Loix qui attribuoient certaines prérogatives aux Rois d'Angleterre, il ſuppoſoit manifeſtement, que le Gouvernement étoit dans ſon état naturel, mais le Parlement ſuppoſoit le contraire. Par conſéquent, les raiſons du Roi ne pouvoient faire aucune impreſſion, puiſqu'elles n'étoient pas appliquables au cas que le Parlement ſuppoſoit. Malheureuſement, le Roi ſe voyoit obligé d'employer contre le Parlement, les mêmes raiſons que le Parlement & le Peuple alléguoient

CHARLES I. 1642.

guoient autrefois contre lui, lorsqu'il usurpoit un pouvoir absolu. Il se plaignoit de ce que le Parlement fondoit son droit sur une prétenduë nécessité qui n'étoit pas averée, & lui-même avoit employé autrefois, une nécessité encore plus imaginaire, pour imposer des taxes arbitraires sans le consentement du Parlement, contre les Loix du Royaume.

Mais si d'un autre côté, nous supposons que les soupçons du Parlement étoient chimériques, & que le Roi n'y avoit jamais donné lieu, du moins, depuis le commencement de ce Parlement, & que son intention de gouverner à l'avenir selon les Loix, étoit sincere, il est certain que les raisons qu'il tiroit des Loix, des Coûtumes, de ses Prérogatives, étoient invincibles, parce qu'en ce cas, il n'y auroit pas eu le moindre prétexte légitime de le dépoüiller de ses droits. Toute la question se réduisoit donc à sçavoir si le Roi étoit sincere, & s'il y avoit lieu de se confier à ses promesses. Mais malheureusement pour lui, une expérience de quinze années avoit convaincu la plûpart de ses Sujets, qu'il avoit voulu établir un Gouvernement arbitraire; les motifs de sa condescendance dans les Actes passez par ce Parlement, étoient douteux, & les protestations par rapport à l'avenir, étoient incertaines. Ainsi, le Parlement avoit un grand avantage sur lui, parce qu'il avoit pour garant de ses soupçons, un passé qui n'étoit que trop certain, au lieu que le Roi ne pouvoit offrir, qu'un avenir qui n'avoit pas la même certitude.

Il étoit tems que les Déclarations, les Réponses, & les Repliques sur la Milice finissent, puisqu'il n'y avoit plus rien à dire de nouveau sur ce sujet. D'ailleurs, le Parlement faisoit actuellement exécuter son Ordonnance dans tous les lieux où on vouloit bien lui obéïr. Enfin, le 27. de Mai, le Roi publia une Proclamation pour défendre d'exécuter l'Ordonnance du Parlement sous peine aux contrevenans, d'être déclarez perturbateurs du repos public. Le Parlement de son côté, publia une Déclaration pour défendre à tous les Sujets d'obéïr à la Proclamation du Roi, comme étant contraire aux Loix. Comme cela pouvoit paroître d'abord fort extraordinaire, les deux Chambres appuyoient leur défense sur des raisons, dont je ne ferai que donner ici la substance, parce qu'étant fondées sur les principes dont j'ai parlé ci-dessus, il est aisé de les comprendre. Elles disoient donc,

Proclamation du Roi pour défendre d'exécuter l'Ordonnance. Rushworth, Vol. IV. p. 550. p. 551. Déclaration contraire des deux Chambres.

» Que la question n'étoit pas si le pouvoir de la Milice résidoit dans la
» personne du Roi, mais de sçavoir, si le Roi négligeant de faire son devoir,
» le Parlement n'étoit pas en droit de pourvoir à la sureté du Royaume. Qu'en-
» core que la Loi affirmât que ce pouvoir résidoit dans la personne du Roi,
» elle n'excluoit pas le Parlement, tout de même que dans les Cours inférieu-
» res, quoique le pouvoir des Juges dérivât du Roi, ils ne pouvoient pourtant
» être empêchez de faire leur devoir, par aucun ordre de sa part, quand même
» il seroit sous le grand Sceau.
» Qu'encore que le Roi soit la source de la Justice & de la Protection, il
» n'exerce pourtant pas les Actes de Justice & de Protection par lui-même,
» mais par ses Cours, par ses Officiers. Car quand même une Cour donne-
» roit un Jugement directement contraire à un ordre ou commandement per-
» sonnel du Roi, le Jugement ne laisseroit pas d'être appellé le Jugement
» du Roi, quoiqu'il fût contraire à sa volonté particuliere. Tout de même,

le

le Parlement, qui est la Cour supérieure, déclare quelle est la volonté du Roi, « CHARLES I. 1642.
quoique ce qu'il déclare soit contraire à un commandement particulier du «
Roi même. Car le pouvoir suprême du Roi est excercé d'une maniere plus «
solemnelle & plus obligatoire, dans le Parlement, que dans ses résolutions «
particulieres. «
Que comme, selon la constitution du Gouvernement d'Angleterre, le Roi «
ne peut pas déclarer qu'une telle chose est conforme aux Loix, contre la dé- «
cision des Cours inférieures, beaucoup moins pouvoit-il le faire contre la dé- «
cision de la Cour du Parlement. Car si le Roi, par une Proclamation, pou- «
voit déclarer qu'une telle chose est conforme aux Loix, il s'ensuivroit, que ses «
Proclamations seroient autant de Loix, ce qui pourroit tourner à la ruïne des «
Loix, des Droits, & des Libertez du Peuple».

Ce sont-là les principales raisons, que le Parlement alléguoit pour faire voir que la Proclamation du Roi étoit contraire aux Loix. Mais il y avoit dans ce raisonnement un défaut tout manifeste. C'est qu'il faisoit regarder les deux Chambres comme composant seules le Parlement, au lieu qu'il est très-certain, que le Parlement est composé du Roi & des deux Chambres, joints ensemble, & ne faisant qu'un même corps. Ce que le Parlement disoit, est donc exactement vrai, si l'on prend le terme de Parlement dans le sens que je viens de le dire, comme un Corps composé du Roi & des deux Chambres. Effectivement, le Roi ne peut pas, par sa volonté particuliere, renverser ce qui a été ordonné par le Parlement, parce que faisant lui-même une partie, & la plus noble partie du Parlement, il se contrediroit lui-même en défendant une chose qu'il auroit déja ordonnée. Mais si par le Parlement, on entend les deux Chambres seules, sans l'intervention du Roi, on ne peut pas dire que ses déclarations soient celles du Roi, ni qu'elles soient plus solemnelles & plus obligatoires que les volontez particulieres du Roi-même. Car si cela étoit, la constitution du Gouvernement seroit entiérement renversée. Cela est si vrai, qu'en rétorquant l'argument que les deux Chambres faisoient contre le Roi, on pourroit faire voir par la même raison, qu'elles ont le droit de faire des Loix sans la concurrence du Roi, ce qui ne seroit pas moins faux, que ce qu'elles disoient, que les Proclamations du Roi seroient autant de Loix. Il est donc certain, que par les raisons qu'elles alléguoient contre la Proclamation du Roi, elles en fournissoient d'invincibles contre leur propre Ordonnance. Ce fut néanmoins, sur cette espece de sophisme, qu'elles fonderent toute l'autorité qu'elles s'attribuerent dans la suite. Elles se faisoient donc un tort extrême, en s'appuyant sur de si foibles raisons. Leur droit consistoit uniquement, dans la supposition que le Roi vouloit changer la constitution du Gouvernement, à quoi elles avoient un pouvoir légitime de s'opposer par des moyens extraordinaires, puisque les Loix du Païs, au lieu de leur fournir des remédes efficaces, favorisoient, au contraire, les desseins du Roi. Le Roi, de son côté, fondoit son droit sur une supposition contraire, sçavoir, qu'il n'y avoit aucun danger de sa part; mais que le Parlement avoit entrepris de renverser la constitution de l'Etat & de l'Eglise. Tel étoit le triste état où se trouvoit alors l'Angleterre.

Défaut dans le raisonnement des deux Chambres.

J'ai rapporté tout d'une suite l'affaire de la Milice, qui dura pourtant plusieurs mois, afin de n'être pas obligé d'en interrompre le fil, cette affaire étant

CHARLES I. 1642. très-importante, puisqu'elle fut la cause la plus prochaine de la Guerre civile qui suivit bien-tôt après : mais ce ne fut pas la seule qu'il y eut pendant ce tems-là. C'est pourquoi, il est nécessaire de revenir au tems où j'ai commencé à rapporter l'affaire de la Milice, pour en voir quelques autres non moins nécessaires, & dont quelques-unes ne contribuerent pas moins à la rupture.

Le Roi passe les Actes pour l'exclusion des Evêques & pour *presser* des Soldats. Le Roi ayant passé, dans le mois de Fevrier, les deux Actes que les Communes avoient demandez avec tant d'instance, l'un pour exclurre les Evêques du Parlement, l'autre pour lever des Soldats par voye de contrainte, envoya le Message suivant aux deux Chambres :

Message du Roi aux deux Chambres. 14. Fev. 1641/2. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 553. „ Qu'il avoit passé ces deux Bills pour la satisfaction de son Peuple & pour „ faire voir, qu'il ne souhaitoit rien avec tant de passion, que de trouver quel- „ que moyen pour appaiser les troubles du Royaume.

„ Qu'il publieroit une Proclamation pour ordonner que les Loix faites con- „ tre les Récusans fussent rigoureusement exécutées.

„ Que si le Parlement vouloit y consentir, il banniroit du Royaume les six „ Prêtres condamnez à mort, & ordonneroit, par une Proclamation, à tous „ les Prêtres Romains de sortir du Royaume dans vingt jours, & que si quel- „ qu'un étoit pris après ce tems-là, il seroit traité à toute rigueur. Il promettoit „ de n'accorder aucun pardon, qu'avec le consentement des deux Chambres.

„ Qu'à l'égard de la Liturgie qui causoit beaucoup de trouble, il leur en „ laissoit le soin, pourvû qu'on digérât tout ensemble tout ce qui regardoit cette „ matiere, & qu'on ne le pressât point de passer aucun Bill par rapport à des „ Articles particuliers.

„ Qu'il offroit d'aller en personne en Irlande, pour réduire ce Royaume à „ l'obéïssance.

„ Qu'il étoit prêt à concourir à tout ce qui seroit jugé nécessaire pour encou- „ rager le Commerce „.

Les deux Chambres se contenterent de le remercier de ce qu'il avoit passé les deux Actes, sans lui faire aucune réponse sur les autres Articles.

Le Parlement se disculpe d'avoir voulu accuser la Reine. Quelqu'un ayant donné un faux avis à la Reine, qu'on avoit dessein de l'accuser de haute trahison, le Parlement, qui en fut informé, lui envoya des Députez pour se justifier de cette calomnie. La Reine répondit, qu'il étoit vrai que ce bruit avoit couru, mais qu'elle n'y avoit pas ajoûté foi.

Rushvvorth, Vol. IV. p. 554. Quelques Lettres du Lord Digby, adressées à la Reine, au Chevalier Loüis Dives son Beau-frere, & au Secretaire Nicholas, ayant été interceptées, le Parlement les fit ouvrir. On y trouva que le Lord Digby, qui étoit alors à Middelbourg en Zelande, conseilloit au Roi de se retirer dans quelque Place forte, & demandoit à la Reine un Chiffre pour pouvoir entretenir une correspondance avec elle. Il y avoit aussi dans ces Lettres quelques expressions qui marquoient beaucoup d'aigreur contre le Parlement. Les deux *Rushvvorth, Ibid. p.* 555. Chambres envoyerent les copies de ces Lettres au Roi & à la Reine, & leur firent dire, que leur intention n'étoit pas de tirer de ces Lettres, des conséquences contre la Reine ; mais qu'elles la prioient de n'entretenir aucune correspondance avec le Lord Digby. Quelques jours après, il fut résolu dans la

Il est accusé de trahison. Chambre des Communes que le Lord Digby seroit accusé de trahison.

Message au Roi, tou- Le 24. de Fevrier, les deux Chambres envoyerent un Message au Roi, pour l'informer des raisons qui leur faisoient souhaiter, que le Prince de Gal-

les

Charles I. 1642.

les fît ſa réſidence à Hamptoncourt. La principale étoit, que ſi le Roi le menoit avec lui, il augmenteroit les craintes & les ſoupçons du Peuple. Car le Parlement ne perdoit aucune occaſion de faire comprendre au Peuple, qu'il y avoit lieu de s'alarmer. Le Roi répondit d'une maniere propre à leur faire entendre, qu'il ne ſe croyoit point obligé de leur rendre compte de ſa conduite, par rapport au Prince ſon fils. Il finiſſoit ſa réponſe en diſant, qu'il ne comprenoit d'où pouvoient naître ces ſoupçons & ces craintes: mais que s'ils avoient quelque avis particulier ſur ce ſujet, il les prioit d'examiner la choſe avec ſoin: qu'il eſpéroit, que s'ils continuoient à avoir des craintes, ce ne ſeroit que par rapport à ſes droits & à ſon honneur.

chant le Prince.
24. Fevrier. 1641.
Rushworth, Vol. IV. p. 556.

En ce tems-là, on fit au Parlement des propoſitions tendant à trouver promptement de l'argent pour réduire l'Irlande. Ces propoſitions étoient, qu'on diſtribuât aux particuliers qui voudroient avancer de l'argent pour cet uſage, ſelon une certaine proportion, les Terres qui ſeroient confiſquées ſur les Rebelles, ce qui fut approuvé par le Parlement, & on en fit un Acte auquel le Roi donna ſon conſentement.

Propoſitions touchant l'Irlande.
Ibid.

La Reine partit vers la fin du mois de Fevrier pour aller en Hollande.

La Reine va en Hollande.

Le 16. de Mars, le Roi étant en chemin pour ſe rendre à Yorck, publia une Proclamation qui ordonnoit d'exécuter les Loix à toute rigueur contre les Papiſtes Récuſans. Cette Proclamation étoit fort peu néceſſaire, & ne ſervoit qu'à faire voir, que juſqu'alors, ces Loix avoient été mal exécutées. Mais le Roi vouloit par-là repouſſer l'accuſation qu'il protegeoit & favoriſoit les Catholiques, que ſes ennemis faiſoient beaucoup valoir parmi le Peuple, comme ſi cette protection étoit une preuve du deſſein qu'il avoit d'introduire le Papiſme en Angleterre.

Proclamation du Roi contre les Papiſtes.
Rushworth, Vol. IV. p. 559.

J'ai déja dit, que le Roi avoit deſſein de ſe rendre maître de Hull, & du Magaſin qu'il y avoit dans cette Place: mais ce deſſein étoit encore ſecret, & il s'agiſſoit de trouver les moyens de l'exécuter. Ce fut vraiſemblablement dans cette vûë, qu'il envoya au Parlement un Meſſage pour l'informer, qu'il avoit pris une ferme réſolution d'aller en Irlande, pour ſe mettre à la tête des Troupes Angloiſes. Que pour cet effet, ſon intention étoit de lever dans les Provinces voiſines de Cheſter, une Garde pour l'accompagner en Irlande, qui conſiſteroit en deux mille hommes de pied, & deux cens Cavaliers, & qu'il prioit le Parlement de vouloir ſe charger de les payer. Il étoit aiſé de prévoir, que cette propoſition ne ſeroit pas acceptée, dans la conjoncture où on ſe trouvoit: car c'étoit préciſément dans le tems que l'affaire de la Milice étoit agitée avec le plus de paſſion. Mais le Roi eſpéroit de tirer quelque avantage, ou de l'acceptation, ou du refus. Si le Parlement y conſentoit, le Roi comprenoit qu'il pourroit employer cette prétenduë Garde de deux mille deux cens hommes, à ſe rendre maître de Hull. Du moins, on ne peut guéres s'empêcher de croire que c'étoit-là ſa penſée, vû ce qui ſe paſſa peu de tems après. Si ſa propoſition étoit rejettée, il ſe flattoit du moins, que par-là il convaincroit le Peuple du ſincére déſir qu'il avoit de réduire l'Irlande, & de diſſiper les bruits qu'on faiſoit courir ſur ce ſujet, ce qui lui donneroit occaſion d'en rejetter toute la faute ſur le Parlement. Ce fut auſſi le ſeul uſage qu'il fit dans la ſuite, de cette offre qui n'étoit qu'un pur artifice, comme le Comte de Clarendon l'avoüe dans ſon Hiſtoire. Mais, ſoit que les deux

Le Roi informe le Parlement de ſon deſſein d'aller en Irlande, & de lever des Troupes pour ſa Garde.
8. Avril.
Rushworth, Vol. IV. p. 560.

CHARLES I. 1642.

Chambres regardassent cette proposition du Roi, comme un piége qu'il leur tendoit, ou comme un offre réelle & sincere, elles ne jugerent pas à propos d'y donner leur consentement. En effet, sur le pied où les choses se trouvoient, il n'étoit nullement à propos de mettre le Roi à la tête d'une Armée en Irlande, & moins encore, qu'il levât en Angleterre, un Garde de deux mille deux cens hommes, dans le tems qu'elles travailloient de tout leur pouvoir à lui ôter le commandement de la Milice, sur le fondement des soupçons qu'on avoit conçus contre lui. Car quoique jusqu'alors, elles se fussent bornées à n'accuser que ses Conseillers, & un Parti mal-intentionné d'avoir brassé des complots contre l'Etat, ce n'étoit pourtant qu'un détour pour l'en accuser lui-même. Ainsi, ne pouvant ou ne voulant point approuver la proposition du Roi, elles lui présenterent une Adresse, où elles lui représentoient:

Adresse des Chambres au Roi. Rushvvorth, Vol. IV. p. 561.

» Que dans le Message qu'il leur avoit envoyé, il ne leur demandoit pas » leur avis, mais qu'il les informoit seulement de la ferme résolution qu'il » avoit prise d'aller en Irlande, & de lever en Angleterre deux mille hommes » de pied, & deux cens Cavaliers, pour lui servir de Garde, quand il seroit en » Irlande. Qu'elles ne pouvoient que trouver fort étrange, qu'une affaire de » cette importance eût été résoluë, sans les consulter, puisque le Roi n'ignoroit » pas, que le Parlement s'étoit chargé de la Guerre d'Irlande, & d'en faire tou- » te la dépense. Que cette expédition du Roi en personne, ne pouvoit qu'être » dangereuse, pour six raisons:

» 1. A cause des dangers de la Guerre, & des secrettes conspirations des Re- » belles, à quoi le Roi s'exposeroit.

» 2. Que les Rebelles s'étant vantez qu'ils n'agissoient que par ses ordres, » sa présence ne pourroit que les encourager beaucoup.

» 3. Que le voyage du Roi augmenteroit les frais de la Guerre, & feroit » perdre une partie des moyens dont on se servoit pour les supporter. Que dé- » ja, sur la connoissance qu'on avoit du dessein du Roi, plusieurs de ceux qui » avoient souscrit pour avancer de l'argent, déclaroient qu'ils ne débourse- » roient rien, & que d'autres perdoient l'envie de souscrire.

» 4. Que l'absence du Roi interromproit beaucoup les affaires du Parle- » ment.

» 5. Que cela ne pouvoit manquer de confirmer & d'augmenter les soup- » çons, que le Roi, poussé par un mauvais conseil, formoit quelque dessein » secret contre le Parlement.

» 6. Que le Parlement seroit privé de l'avantage de ménager cette Guerre, » ce qu'il ne pourroit faire, si S. M., contre l'avis des deux Chambres, entre- » prenoit de la ménager lui-même.

» Sur ces fondemens, les deux Chambres déclaroient, qu'elles ne pou- » voient consentir, ni à la levée, ni au payement des Troupes qui ne seroient » pas employées par leur direction. Que si malgré leur déclaration, le Roi » faisoit quelques levées de Soldats, elles ne pourroient interpréter cela, que » comme un dessein d'inspirer de la terreur au Peuple, ni s'empêcher de faire » leurs efforts, pour les supprimer. Elles déclaroient encore, que si le Roi per- » sistoit dans la résolution de s'absenter du Royaume, elles ne se soumettroient » pas aux Commissaires ou Gardiens qu'il lui plairoit de nommer pour gou-

verner

verner en son absence, & qu'elles gouverneroient elles-mêmes, selon qu'elles y étoient obligées par les Loix, & par leur Serment d'Allégeance». «Charles I. 1642.

Le Roi fit une longue Réponse à cette Adresse, & réfuta toutes les raisons du Parlement, qui véritablement étoient assez foibles à les considérer en elles-mêmes. Mais, si l'on prend garde, qu'il n'y avoit que six jours que le Roi avoit voulu s'assurer de Hull, quand le Parlement lui présenta son Adresse, on ne trouvera pas étrange qu'il rejettât la Proposition du Roi. Aussi ne perdit-il point de tems à repliquer au Roi, & l'affaire en demeura-là, sans qu'il fût plus parlé de la prétenduë expédition du Roi en Irlande. Il en tira seulement l'avantage de pouvoir dire qu'il avoit offert d'aller en personne travailler à la réduction de l'Irlande, & que son offre avoit été rejettée. *Rushworth, Vol. IV. p. 561*

Extrême défiance entre le Roi & le Parlement.

On a vû jusqu'ici, combien le Roi & le Parlement s'éloignoient de plus en plus l'un de l'autre. La défiance étoit si grande des deux côtez, qu'il étoit comme impossible qu'ils en vinssent à un accommodement. Le Roi ne pouvoit pas douter qu'on n'eût dessein de le dépoüiller d'une grande partie de son autorité, & le Parlement, voyant bien que le Roi s'étoit apperçu de ce dessein, ne pouvoit guéres douter, qu'il ne prît en secret toutes les mesures possibles pour en prévenir l'exécution. Mais ce n'étoit pas tout. Le Parlement avoit encore sujet de craindre, que le Roi ne se bornât pas à la seule défense, & que, sous prétexte de vouloir se défendre, il ne se mît aussi en état d'attaquer. Avant l'accusation des Membres du Parlement, pendant que la résolution de dépoüiller le Roi de son Pouvoir, n'étoit pas absolument prise, & qu'il y avoit encore plusieurs Membres qui balançoient à s'y déterminer, il n'auroit peut-être pas été impossible de trouver des expédiens pour faire la Paix. Mais par cette fatale accusation, & par l'entrée dans la Chambre des Communes, le Roi donna une telle prise sur lui, à ses ennemis qui n'en sçurent que trop profiter, qu'il ne lui fut plus possible de regagner la confiance de ceux qui jusqu'alors avoient eu quelque bonne volonté pour lui. Avant cette époque, le dessein de dépoüiller le Roi de son autorité, étoit secret entre quelques-uns des Chefs de Parti, qui travailloient à l'exécuter par dégrez, sans oser se trop découvrir; de sorte qu'il n'étoit pas facile de connoître parfaitement, qu'ils eussent veritablement ce dessein. Mais il n'étoit pas aussi aisé de tromper le Roi, qui étoit le principal interéssé. Il voyoit, qu'on sappoit peu-à-peu son autorité, & il comprenoit aisément à quoi aboutiroit enfin cette mine, s'il la laissoit continuer. Dans cet embarras, il voyoit bien qu'il étoit nécessaire de prendre des précautions pour s'opposer à ses ennemis: mais d'un autre côté, il comprenoit qu'il rendroit sa cause mauvaise, s'il s'en prenoit au Parlement même, qui se laissoit tromper par ces Chefs adroits, & que par-là, il mettroit tout le Peuple contre lui. Ce fut vraisemblablement, ce qui lui fit prendre la résolution d'attaquer en particulier, le Lord Kimbolton & cinq Membres des Communes des plus puissans, se persuadant qu'ils seroient envoyez à la Tour sur son accusation, & qu'ensuite, le Parlement n'étant plus dirigé par ces gens-là, seroit mieux disposé en sa faveur. Non seulement il se trompa dans sa conjecture, mais il se fit encore un tort irréparable, en ce que la précaution qu'il avoit voulu prendre pour se mettre à couvert des embûches de quelques particuliers, passa pour un

CHARLES I. 1642. deſſein formé contre tout le Parlement. Par-là, il confirma les ſoupçons qu'on tâchoit d'inſpirer au Peuple, qu'il cherchoit à ſe rendre abſolu, comme il l'avoit été autrefois, & de-là naiſſoit naturellement la conſéquence, qu'il étoit donc néceſſaire de le mettre hors d'état d'exécuter ce deſſein.

Ce fut alors, que cette réſolution, priſe premiérement par quelques-uns, fut approuvée par le plus grand nombre, & qu'on travailla effectivement à l'exécuter, en commençant par l'affaire de la Milice, qui étoit un affaire capitale. Car, en dépoüillant le Roi du Pouvoir de commander la Milice, & en mettant ce Pouvoir entre les mains de gens dévoüez au Parlement, c'étoit proprement lui tenir le pied ſur la gorge pour l'empêcher de remuer. La condition du Roi ſe trouvant beaucoup empirée, il ne lui fut pas difficile de comprendre, que, de la maniere que ſes ennemis s'y prenoient, il n'y avoit point de milieu pour lui, entre devenir eſclave, ou ſe rendre maître. Il ne vouloit point être eſclave, & il ne lui étoit pas facile de ſe rendre maître dans la ſituation où ſes affaires ſe trouvoient, & ſur tout, ayant à faire à des ennemis très-habiles, & très-vigilans. Ce fut vraiſemblablement dans la penſée qu'il ne pourroit jamais ſe retirer du danger où il ſe voyoit engagé, que par la Guerre, qu'il prit la réſolution d'envoyer la Reine en Hollande pour y acheter des armes & des munitions, de ſe retirer lui-même à Yorck, & de tenter de ſe rendre maître de Hull, quoiqu'il couvrit ſes deſſeins, d'autres prétextes. Il voyoit, que le Parlement rangeoit dans le Parti des prétendus mal-intentionnez, non ſeulement ceux qui paroiſſoient ouvertement pour le Roi, mais encore, tous ceux qui vouloient garder quelque modération, & que pluſieurs ſe laiſſoient entrainer dans le même complot, par pure crainte, & parce qu'il ne pouvoient pas s'aſſurer d'être protégez, s'ils ſe déclaroient contre les deux Chambres. Il crut donc qu'il devoit principalement travailler à ſe mettre en état de pouvoir protéger ceux qui n'oſoient prendre ouvertement ſon Parti. Mais de plus, comme le Parlement ne ceſſoit point d'inſpirer des ſoupçons au Peuple, il étoit abſolument néceſſaire pour le Roi, de faire ſes efforts pour effacer ces impreſſions qui lui étoient ſi préjudiciables. C'eſt ce qui produiſit dans tous les Ecrits qu'il publia ſur l'affaire de la Milice, ces témoignages ſi fréquens de ſon affection pour ſon Peuple, & de ſon attachement pour les Loix. Son but étoit de faire comprendre au Peuple, que le Parlement agiſſoit directement contre les Loix, en uſurpant une autorité qui ne lui convenoit pas. Comme c'étoit par cela même que le Roi avoit donné lieu au Peuple de ſe prévenir contre lui, il eſpéroit que les uſurpations du Parlement produiroient le même effet. Mail il ſe trompa beaucoup en cela. Le Peuple étoit perſuadé, que le Roi, ſans aucune provocation, avoit envahi les Droits des Sujets, pendant les quinze premieres années de ſon Regne, & que ſi le Parlement uſurpoit, en quelque choſe les Droits du Roi, ce n'étoit que pour maintenir les Droits du Peuple, & pour remettre les Loix en vigueur.

Quoiqu'il ne fût pas facile de prouver par des témoignages certains, que le Roi avoit formé le projet de ſe rendre maître à la fois, de la Tour de Londres, de Portſmouth, & de Hull, il y en avoit pourtant de ſi grands indices, que c'eût été une très grande imprudence au Parlement de ne pas penſer à la ſureté de ces Places, dans la ſituation où les affaires ſe trouvoient. Le Chevalier

valier Byron, Lieutenant de la Tour, étoit un homme devoüé au Roi. Le Comte de Newcastle avoit été envoyé à Hull, sous un nom déguisé, & on étoit informé qu'il avoit voulu persuader au Maire de lui remettre cette Place. Pour ce qui regarde Portsmouth, le voyage que la Reine y devoit faire, sous quelque prétexte, & l'assemblée d'Officiers qui s'étoit faite à Kingston, n'étoient que trop suffisans pour causer de violens soupçons à cet égard. Enfin, le Comte de Clarendon avoüe franchement les desseins du Roi sur Portsmouth & sur Hull, quoiqu'il ne parle point de la Tour. Si ces desseins avoient réüssi, le Roi se seroit trouvé maître des trois principales Places du Royaume, & des Magasins de la Tour de Hull, & par-là il se seroit vû en état de subjuguer le Parlement. Ces projets ayant manqué, comme je l'ai déja dit, le Roi tâcha le mieux qu'il lui fut possible, de les étouffer, & de les faire passer pour chimériques. Mais les deux Chambres en jugerent tout autrement. C'est ce qui fit, que celle des Communes ne se donna point de repos, jusqu'à ce qu'elle eût fait donner la Lieutenance de la Tour à un homme en qui elle se confioit, & qu'elle fit envoyer Hotham à Hull. A l'égard de Portsmouth, comme le Parlement ne se défioit point de Goring qui en étoit Gouverneur, parce que c'étoit lui qui avoit découvert la conspiration pour séduire l'Armée, il se contenta de lui envoyer des ordres qu'il jugea suffisans, pour la conservation de cette Place. Depuis ce tems-là, il ne fut plus parlé de Portsmouth, parce que le Roi trouva le moyen de gagner le Colonel Goring, qui lui promit de se déclarer pour lui, quand il en seroit tems, comme il le fit effectivement.

Le mauvais succès que le Roi avoit eu dans ses entreprises secrettes, n'empêcha pas qu'il ne persistât dans le dessein de se délivrer par la force, de l'esclavage où on vouloit le réduire, comprenant bien, que sans la force, il lui seroit impossible d'y réüssir. Ce fut, sans doute, dans cette vûë, qu'il envoya la Reine en Hollande, & que n'ayant que peu d'argent à lui donner, il lui mit en main plusieurs joyeaux de la Couronne, qui furent employez à acheter des Armes & des Munitions. Si le voyage de la Reine n'avoit été que pour conduire la Princesse Marie au Prince son Epoux, & pour aller prendre les Eaux de Spa, il n'auroit pas été nécessaire de lui donner dequoi acheter des Armes & des munitions. Il est donc très-probable, que dès ce tems-là le Roi pensoit à la Guerre, soit que ce fut pour attaquer, ou dans la seule vûë de se défendre. Mais ce qui le prouve encore mieux, ce fut la tentative qu'il fit pour se rendre maître de Hull, où il y avoit un Magasin d'Armes pour seize mille hommes. C'étoit le Roi lui-même qui avoit fait porter ces Armes à Hull, lorsqu'il eut résolu de faire la Guerre à l'Ecosse.

Dessein du Roi sur Hull. *Rubsvvorth, Vol. IV. p. 565.*

Lorsque le Parlement envoya le Chevalier Hotham à Hull, le Roi n'en fit aucune plainte, soit qu'il craignît qu'on ne lui reprochât, qu'il avoit voulu lui-même s'assurer de cette Place, ou que ce fût pour endormir le Parlement, & pour l'empêcher de prendre de plus grandes précautions. Cependant, les deux Chambres voyant que le Roi s'étoit éloigné de Londres, & craignant pour Hull, à cause du Magasin qui y étoit, le prierent par une Adresse, de faire transférer ce Magasin dans la Tour de Londres. Le Roi répondit, qu'il s'étoit attendu que les deux Chambres lui rendroient quelque compte de ce qu'elles avoient mis un Gouverneur & une Garnison dans Hull,

Les deux Chambres prient le Roi de faire porter le Magasin de Hull à la Tour.

Réponse du Roi.

CHARLES I. 1642.

ſans lui en avoir rien communiqué ; mais qu'il n'avoit pas cru qu'on lui demanderoit de faire tranſporter à la Tour, un Magaſin qui lui appartenoit en propre ; Que les raiſons qu'on lui alléguoit étoient peu plauſibles, & qu'en un mot, il ne conſentiroit point au tranſport de ces armes, juſqu'à ce qu'on lui eût fait ſçavoir, à quoi on les deſtinoit. Que ſi on entreprenoit de faire tranſporter ce Magaſin ſans ſon ordre, il regarderoit cet attentat, comme une violation expreſſe de ſes droits. Peu de tems après, quelques Gentilshommes de la Province d'Yorck lui préſenterent une Requête, pour le prier de laiſſer le Magaſin à Hull, à cauſe du danger où ſe trouvoit le Royaume, & particuliérement le Païs du Nord. Cette Requête étoit vraiſemblablement mendiée, puiſque les affaires n'étoient pas encore dans un tel état, que de ſimples particuliers euſſent oſé préſenter au Roi une Adreſſe directement contraire à celle du Parlement, s'ils n'y avoient pas été excitez. Il eſt certain, que le Roi avoit deſſein de ſe ſaiſir de Hull & du Magaſin qui s'y trouvoit. Il vouloit avoir une Place qui le mît en état de protéger ſes Partiſans, & c'étoit ſur ce Magaſin qu'il comptoit, pour pouvoir les armer quand il en ſeroit tems. C'étoit pour cela qu'il refuſoit de le faire porter à la Tour, quoiqu'il en alléguât d'autres raiſons. Le Parlement de ſon côté, en alléguoit pour le tranſport, qui n'étoient pas les véritables. Enfin, voyant que le Roi n'y vouloit point conſentir, il fit tranſporter la plus grande partie de ce Magaſin à la Tour de Londres, ſans lui demander davantage ſon approbation.

Requête au Roi de quelques Gentilshommes contre le tranſport du Magaſin.

Le Parlement fait porter une partie du Magaſin à la Tour.

Le Roi & le Parlement faiſoient chacun de ſon côté, tous les efforts poſſibles pour faire accroire au Peuple, que dans toutes leurs actions, ils n'avoient d'autres motifs que ſon bien, & l'avantage du Royaume. C'eſt de ces Proteſtations, que les Hiſtoriens de chacun des deux Partis tirent leurs plus fortes preuves pour faire voir l'innocence & la bonne foi de celui dont ils ont entrepris de ſoûtenir la cauſe. Mais les Lecteurs déſintereſſez ne doivent lire les Manifeſtes & tous les Ecrits de même nature qu'avec beaucoup de précaution, de peur de ſe laiſſer entraîner dans l'erreur. Il eſt certain, que le Roi avoit deſſein de ſe rendre maître de Hull, pour empêcher que le Parlement ne lui mît le pied ſur la gorge. Mais il n'eſt pas auſſi certain, qu'en cela il n'eût pour but que de maintenir la Conſtitution du Gouvernement, afin que les Loix fuſſent exactement obſervées. D'un autre côté, le Parlement avoit envoyé Hotham à Hull, pour empêcher que le Roi ne s'en ſaiſît. Mais qui peut aſſûrer, que ſon véritable but fût d'empêcher que le Parti mal-intentionné ne s'en ſervît pour établir un Pouvoir arbitraire, & pour réduire le Royaume en ſervitude ?

Le Roi ſe préſente pour entrer dans Hull. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 567*

Le deſſein du Roi éclatta le 23. d'Avril, dans le tems que l'affaire de la Milice étoit agitée avec beaucoup de paſſion de part & d'autre. Le jour précédent, il avoit envoyé à Hull, le Duc d'Yorck ſon ſecond Fils, & le jeune Electeur Palatin ſon Neveu, ſous prétexte de voir cette Place, & vraiſemblablement, ces deux Princes avoient une aſſez nombreuſe ſuite. Hotham & le Maire de la Ville, les reçurent avec tous les honneurs dûs à leur rang. Les Princes mangerent le premier jour chez le Maire, & le Gouverneur les pria de dîner chez lui le lendemain, qui étoit le jour de S. George. Mais la Fête fut troublée par un Officier, qui vint un peu avant le dîner, dire au Gou-

Gouverneur, que le Roi vouloit lui faire l'honneur de manger chez lui, & qu'il n'étoit qu'à quatre milles de-là, avec une ſuite de trois cens Chevaux. Hotham, ſurpris de cette nouvelle, conſulta quelques-uns de ſes amis, & il fut réſolu entre eux, qu'il envoyeroit un Officier au Roi, pour le prier de s'abſtenir d'entrer dans la Ville, puiſqu'il ne pouvoit le recevoir avec une ſi nombreuſe ſuite, ſans trahir la confiance que le Parlement avoit euë en lui, en le chargeant de la garde de cette Place. L'Officier qui avoit été envoyé au Roi, n'ayant rapporté qu'une réponſe ambiguë, & ayant fait entendre que le Roi s'avançoit, & qu'il étoit déja tout proche de la Ville, Hotham fit lever les ponts, & fermer les portes, & poſta la Garniſon ſur les Ramparts. Le Roi étant arrivé à la porte nommée de Beverley, & la trouvant fermée, fit appeller le Gouverneur, qui ſe préſenta ſur le Rempart, & lui commanda de faire ouvrir la porte. Le Gouverneur lui répondit, que le Parlement lui ayant confié la garde de cette Place, il ne pouvoit y recevoir S. M. avec une ſi nombreuſe ſuite, ſans trahir cette confiance, mais que s'il vouloit entrer avec douze hommes ſeulement, il ſeroit reçu avec toute ſorte d'honneur & de reſpect. Le Roi n'ayant pas voulu accepter cette condition, lui réïtera pluſieurs fois le commandement de lui faire ouvrir la porte, & en reçut toûjours la même réponſe. Quelque tems après, le Duc d'Yorck & l'Electeur Palatin ſortirent de la Ville, & ſe rendirent auprès du Roi, qui voulut bien attendre encore une heure, pour donner au Gouverneur le tems de conſulter ſur ce qu'il avoit à faire. Mais Hotham perſiſtant toûjours dans ſa réſolution, le Roi offrit enfin d'entrer avec trente Chevaux ſeulement, ce qui lui fut refuſé. Enfin, ſur les cinq heures du ſoir, le Roi s'étant encore approché de la porte, commanda encore une fois à Hotham de la faire ouvrir, & ſur ſon refus, il le fit proclamer Traître par deux Hérauts qu'il avoit amenez avec lui. Enſuite, il ſe retira à Beverley, où il paſſa la nuit. Le lendemain, il envoya un Héraut à Hotham pour le ſommer encore une fois de lui ouvrir les portes de Hull, avec promeſſe de pardon, pour tout ce qui s'étoit paſſé le jour précédent; mais il ne put rien obtenir, de ſorte qu'il ſe vit obligé de reprendre le chemin d'Yorck.

Hotham lui en refuſe l'entrée.

Quand on conſidére que le Roi avoit formé le deſſein de s'aſſurer de Hull, dès le tems qu'il prit la réſolution de ſe retirer à Yorck, comme le Comte de Clarendon l'avouë expreſſément, on s'imagine d'abord, que du moins, il avoit formé un plan des moyens propres à faire réüſſir cette entrepriſe, dont le ſuccès étoit d'une ſi grande importance. Mais on ne ſçait que penſer, quand on voit cette même entrepriſe ſi mal conduite, qu'elle n'étoit pas même plauſible ni vraiſemblable. Le Roi n'ignoroit pas que Hotham étoit Membre de la Chambre des Communes, que cette Chambre l'avoit choiſi comme un homme, ſur qui elle pouvoit s'aſſurer, pour lui confier le Gouvernement de Hull: que Hotham ſçavoit bien, que c'étoit contre le Roi qu'il devoit garder cette Place, quels que fuſſent les termes de ſa Commiſſion. Cependant il ſe perſuade, que ſa ſeule préſence épouvantera cet homme, & qu'il n'oſera refuſer de le laiſſer entrer dans ſa Place avec trois cens Chevaux, outre la ſuite des deux Princes qui s'y trouvoit déja. Qu'il ſe laiſſera dépoüiller de ſon Gouvernement, ſur un ſimple ſcrupule de déſobéïr à ſon Roi, lui qui vrai-ſemblablement avoit été choiſi par la Chambre des

Réflexion ſur cet évenement.

CHARLES I. 1642.

Communes, comme un des moins ſcrupuleux. J'avouë, que je ne puis comprendre, comment on avoit pû conſeiller au Roi de ſe déclarer ſi ouvertement, en tentant de ſe ſaiſir de Hull, & en effet, depuis ce tems-là, toute la confiance fut entiérement rompuë. Il eut beau couvrir cette démarche, & dire qu'il n'avoit d'autre deſſein que de viſiter cette Place, & d'examiner le Magaſin, pour ſçavoir ce qu'il en pourroit ôter pour l'Irlande, & pour armer les Ecoſſois qui devoient ſervir en ce Païs-là. Tout cela ne fut pas capable d'en impoſer au Parlement qui ne voyoit que trop quel étoit le deſſein du Roi, & de quelle conſéquence il auroit été, s'il avoit été exécuté. Il n'y eut pas moins d'Ecrits, de Meſſages, de Réponſes, de Repliques ſur cette affaire, que ſur celle de la Milice.

Le Roi demande que Hotham ſoit puni. 24. Avril. *Rushworth, Vol. IV. p. 567.*

Le Roi étoit au déſeſpoir d'avoir manqué ſon coup, & ne voyant point d'autre moyen pour pallier ſa démarche, il prit le parti de nier formellement qu'il eût eu deſſein de ſe rendre maître de Hull. Dans cette ſuppoſition, il voulut faire regarder l'action du Chevalier Hotham comme une trahiſon manifeſte, & en demanda au Parlement une réparation authentique. Il citoit les Loix & les Statuts qui attribuoient au Roi le ſoin de défendre le Royaume, & la garde des Places & des Magaſins. Mais il ſuppoſoit toûjours, que le Royaume étoit dans un état de tranquillité, tel qu'on l'avoit enviſagé lorſque ces Loix avoient été faites, ce qui n'étoit nullement le cas dont il s'agiſſoit. Il prétendoit, que les Places & les Magaſins lui appartenoient en propre, & que celui de Hull en particulier ayant été acheté de ſon propre argent, on ne pouvoit le lui retenir ſans rendre ſa condition pire que celle du moindre de ſes Sujets.

Mais le Parlement ne demeuroit pas d'accord de ces ſuppoſitions. Il prétendoit, que les Loix n'avoient confié au Roi les Places & les Magaſins, que comme un dépôt, pour être employé à la conſervation du Peuple & non pas à ſa ruïne, & que c'étoit ſans fondement, que le Roi prétendoit à la proprieté des Places & des Magaſins. Il n'eſt pas étonnant, que, ſur des principes ſi différens, les Ecrits ſe multipliaſſent de part & d'autre, & qu'ils ne produiſiſſent pas de grands effets. Le Roi avoit néanmoins quelque avantage, en ce que le Parlement ne pouvoit pas prouver démonſtrativement ce qu'il avançoit contre lui, & qu'au fond, l'autorité que les deux Chambres s'attribuoient, n'étoit fondée que ſur de ſimples ſoupçons des mauvais deſſeins du Roi, qui l'auroient renduë plauſible, s'ils euſſent été averez. Mais elles ne croyoient pas devoir attendre des démonſtrations pour s'aſſurer des ſecrettes intentions du Roi. Il leur ſuffiſoit d'avoir des raiſons de le ſoupçonner, qui leur paroiſſoient aſſez fortes pour les obliger à prendre des précautions qui pourroient venir trop tard, ſi on attendoit des preuves plus convainquantes.

C'eſt-là la ſubſtance de tous les Ecrits qui furent publiez de part & d'autre ſur l'affaire de Hull. Comme j'en ai déja rapporté un aſſez grand nombre ſur l'affaire de la Milice, je croi devoir épargner au Lecteur, la peine de lire ceux qui furent publiez ſur celle-ci, & qui roulent ſur les mêmes principes, & ſur les mêmes ſuppoſitions dont j'ai déja parlé plus d'une fois.

Le Roi tâche de s'emparer de

Le Parlement ſoutint hautement le Chevalier Hotham; de ſorte qu'après beaucoup de Meſſages, de Déclarations, de Réponſes, & de Repliques, il ne

ne resta plus au Roi, pour se rendre maître de Hull, que la surprise ou la force. La derniere de ces voyes n'étoit pas facile, parce qu'il ne pouvoit compter que sur un très-petit nombre de Troupes, & qu'il n'avoit ni Artillerie, ni Armes, ni Munitions. Il est vrai, qu'il en attendoit de Hollande, mais le tems en étoit très-incertain. C'est ce qui fut cause qu'il tenta de se rendre maître de Hull par intelligence. Il se servit pour exécuter ce dessein, d'un Gentilhomme de Beverley nommé Beckwyt qui avoit un Gendre Officier dans Hull. Mais cet Officier découvrit le complot au Gouverneur, qui eut l'honnêteté de faire sçavoir au Roi, qu'il pouvoit s'épargner la peine de continuer cette trame, & en même tems, il en donna connoissance au Parlement. Beckwyt s'étant retiré auprès du Roi à Yorck, le Parlement y envoya un Huissier pour l'arrêter & pour l'amener à Londres: mais il ne fut pas permis à l'Huissier d'exécuter ses ordres.

CHARLES I. 1642. Hull par intelligence. Mai. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 599.*

Depuis ce tems-là, le Roi & le Parlement, chacun de son côté, se préparerent à la Guerre, étant très-aisé de prévoir qu'il faudroit enfin y venir. Mais comme chacun avoit besoin du Peuple pour fournir à la dépense, chacun faisoit aussi tous les efforts possibles pour le mettre dans ses intérêts, en lui faisant voir l'injustice du Parti contraire, & en tâchant de lui faire comprendre qu'on n'agissoit que pour lui. Le Parlement prétendoit que le Parti malintentionné par lequel le Roi se laissoit conduire, avoit formé le dessein de réduire le Royaume en servitude, à quoi il ne pouvoit réüssir, qu'en fomentant la mésintelligence entre le Roi & le Parlement, afin de les engager dans une Guerre civile dont ils espéroient un heureux succès pour le Roi. C'étoit-là la supposition du Parlement, de laquelle il tiroit cette conséquence, qu'il étoit donc nécessaire de prévenir, par de bonnes mesures, l'exécution de ce dessein, & de se mettre en état de résister, en cas que le Roi continuât à se laisser conduire par ce Parti mal-intentionné.

Le Roi & le Parlement se préparent à la Guerre. Ils tâchent chacun de mettre le Peuple dans son parti.

Le Roi prétendoit de son côté, que le Parlement, en feignant de n'avoir en vûë que le bien du Royaume, se proposoit véritablement de changer la constitution de l'Etat & de l'Eglise: qu'il avoit dessein, ou d'abolir la Royauté, ou de ne faire du Roi qu'une ombre de Souverain, pendant que les deux Chambres seroient réellement en possession du Gouvernement. Il inféroit de cette supposition, qu'il devoit s'exposer aux plus grands dangers, plûtôt que de recevoir la Loi de ses Sujets; sa conscience, & le soin du Royaume, dont Dieu l'avoit chargé, ne lui permettant pas de souffrir les changemens qu'on avoit dessein de faire dans l'Etat & dans l'Eglise. Quelques motifs secrets qu'ils pussent avoir l'un & l'autre, les raisons qu'ils alléguoient étoient assez plausibles, & ce n'étoit pas un petit embarras pour ceux qui ne cherchoient que la justice, que de se déterminer pour l'un ou pour l'autre Parti. Mais le Parlement sembloit avoir un grand avantage sur le Roi, en ce que son Parti étoit beaucoup plus nombreux, qu'il étoit en possession des Places & de la Milice, & qu'il ne manquoit ni d'armes, ni de munitions, pendant que le Roi s'en trouvoit entiérement dépourvû. Cependant, le Roi avoit des ressources dont il espéroit beaucoup. Il avoit secrettement gagné le Colonel Goring Gouverneur de Portsmouth ainsi que je l'ai déja dit. La Reine étoit actuellement occupée en Hollande à le pourvoir d'Artillerie, d'Armes, de munitions, & de plusieurs Officiers des troupes Angloises qui servoient en ce

 Païs-là

CHARLES I. 1642.

Païs-là. La plus grande partie des Gentishommes de la Province d'Yorck, qui étoit la plus considérable du Royaume, étoit pour lui, & il ne doutoit pas que par leur moyen, il n'engageât toute la Province à se déclarer en sa faveur. Avec ce secours, il espéroit de prévenir le Parlement, & de pouvoir mettre sur pied un assez grand nombre de troupes pour se rendre maître de Hull, avant que le Parlement fût en état de s'y opposer. Il espéroit encore, que quand il seroit maître de Hull & de Portsmouth, & qu'il auroit reçu des armes de Hollande, beaucoup de gens qui étoient encore retenus par la crainte de manquer de protection, prendroient ouvertement son parti. Outre cela, il faisoit avertir secrettement, tous ceux qui avoient de bonnes intentions pour lui, qu'il étoit tems qu'ils se rendissent à Yorck, & il fit écrire en son nom à tous ses partisans des deux Chambres, de s'absenter du Parlement, & de se retirer à Yorck, ou dans d'autres lieux où ils pouvoient lui être utiles.

Le Roi fait assembler toute la Noblesse d'Yorck.

Toutes ces mesures ne pouvoient se prendre si secrettement, que le Parlement ne fût informé de quelques-unes; c'est pourquoi le Roi tâchoit de leur donner quelque couleur, pour empêcher qu'on ne pût pénétrer ses desseins. Après avoir manqué son coup à Hull, il fit sommer tous ceux de la Province d'Yorck, qui possédoient des Fiefs de la Couronne, de se trouver à Yorck le 12. de Mai.

Le Parlement envoye des Commissaires à Yorck qui y demeurent malgré lui.

Peu de tems après, les deux Chambres envoyerent des Commissaires à Yorck, sous prétexte de porter au Roi un Message touchant Hull & la Milice, mais en effet pour épier ses actions. Ce Message lui fut d'autant plus désagréable, qu'après y avoir répondu, ayant voulu congédier les Députez, ils lui dirent qu'ils avoient ordre de demeurer à Yorck. Quoiqu'il ne lui fût pas difficile de comprendre dans quelle vûë le Parlement avoit envoyé ces Députez, il ne jugea pas à propos d'user d'aucune violence pour les chasser de la Ville.

Proposition du Roi à la Noblesse d'Yorck.

Le 12. de Mai les Gentilshommes de la Province s'étant rendus à Yorck, le Roi leur fit un Discours où il protesta, "Que le motif de sa retraite dans le
» Nord, avoit été de tenir cette partie du Royaume en paix, & non d'en faire
» le Siége de la Guerre, comme on le lui imputoit faussement. Il ajoûta que
» les deux Chambres le faisoient braver par leurs Députez, jusques dans Yorck,
» que son Magasin de Hull lui ayant été injustement enlevé, que l'Ordonnan-
» ce des deux Chambres sur la Milice étant sur le point de s'exécuter malgré
» lui, enfin, que la trahison du Chevalier Hotham étant hautement approu-
» vée par les deux Chambres, il ne pouvoit plus douter que sa personne ne fût
» dans un grand danger. C'est pourquoi, il étoit résolu d'avoir une Garde, &
» qu'il leur demandoit pour cela leur approbation & leur assistance».

Il reçoit de différentes réponses.

La Noblesse de la Province se trouvant diversement disposée, il ne fut pas possible à ceux qui avoient écouté le Discours du Roi, de convenir d'une même réponse. On prétend même que la Cour usa de quelque violence pour exclurre de la déliberation ceux qu'on sçavoit être contraires au Roi, & que ceux-ci furent obligez d'aller s'assembler en un autre lieu. Cela fut cause que le Roi reçut quatre différentes réponses à sa proposition, dont deux lui étoient favorables, & les deux autres le prioient d'écouter les avis de son Parlement. La Garde ne laissa pourtant pas d'être levée, & le Roi en donna le commandement au Prince de Galles.

Il leve une Compagnie de Gardes.

Le Roi voulut aussi transférer les Cours de Justice, de Westminster à Yorck, il envoya même une Proclamation sur ce sujet, au Garde du grand Sceau, avec ordre de la faire publier. Mais le Parlement en ayant été informé, lui défendit d'exécuter cet ordre.

CHARLES I. 1642. Il veut transporter les Cours de Justice à Yorck, à quoi le Parlement s'oppose.

Le Major Général Skippon étant un très-bon Officier, & le Roi sçachant que le Parlement avoit dessein de l'employer, il lui envoya ordre de se rendre auprès de lui. Mais le Parlement lui donna un ordre contraire, auquel Skippon obeït. C'est ce que le Roi avoit bien sans doute prévû; mais il étoit bien aise de faire voir, que le Parlement ne demandoit que la Guerre, puisqu'il contredisoit ses ordres avec tant de hauteur.

Il veut faire venir Skippon à Yorck. Le Parlement l'empêche.

Dans la situation où les affaires se trouvoient entre le Roi & le Parlement, la Guerre paroissoit inévitable, & selon les apparences, elle étoit déja résoluë des deux côtez. Il ne s'agissoit plus que d'éblouïr le Public, par des raisons bonnes ou mauvaises, & de tâcher d'en rejetter le blâme sur le Parti ennemi. Cependant, deux Réponses du Roi du 9. & du 20. de Mars, étant demeurées sans replique, le Parlement craignit que son silence ne produisit un mauvais effet dans l'esprit du Peuple. C'est pourquoi, il prit occasion, en répondant à ces deux Messages, de publier un Manifeste, sous le titre de Remontrance ou Déclaration, le 19. de Mai. Comme ce Manifeste, & la Réponse qu'y fit le Roi sont très-propres à informer les Lecteurs des raisons des deux partis, ou du moins, de celles qu'ils alléguoient pour soutenir leur cause & pour justifier leur conduite, je croi qu'il est nécessaire d'insérer ici ces deux Ecrits, de peur de faire tort à l'un ou à l'autre en les abrégeant.

17. Mai.

REMONTRANCE & DECLARATION des deux Chambres du Parlement du 19. de Mai 1642.

La miséricorde infinie de Dieu, & sa Providence, se sont abondamment manifestées depuis l'ouverture de ce Parlement dans le grand nombre de bénédictions dont il lui a plû de nous combler. Non seulement il nous a délivrez de plusieurs complots qui, s'ils avoient réüssi, auroient causé la ruïne entiere du Royaume, mais même il a permis que ces attentats ayent produit divers avantages qui nous ont mis en état de rendre au Roi, à l'Eglise, au Public, les services que nous avons toûjours désiré de leur rendre. C'est que nous avons travaillé à maintenir la paix publique, & la prospérité de S. M. & de ses Royaumes. Nous protestons, en présence de Dieu qui connoit toutes choses, que c'est-là l'unique but que nous nous sommes toûjours proposé, & que nous nous proposons encore. C'est à cela que tendent tous nos conseils, toutes nos délibérations, & nous avons résolu de continuer de même, sans être poussez par aucun intérêt particulier, sans aucun égard pour personne, & sans aucune passion (1).

Rushvvorth, Vol. IV. p. 691.

REMARQUE (1). On peut présumer qu'il y avoit dans les deux Chambres, plusieurs Membres qui agissoient de bonne foi, & qui croyoient effectivement servir le Public dans tout ce qu'ils faisoient contre le Roi. Mais il

 est

CHARLES I. 1642.

eſt difficile de comprendre, comment deux Chambres, composées de tant Membres qui ne connoiſſoient point les ſentimens intérieurs les uns des autres, pouvoient prendre Dieu à témoin, qu'elles n'agiſſoient que par de juſtes motifs, ſans paſſion, & ſans aucun égard à des intérêts particuliers.

Rien n'eſt plus capable de nous décourager dans cette entrepriſe, que de voir le Parti mal-intentionné perſiſter encore à vouloir exécuter ſon deſſein par la force & par l'artifice, après avoir manqué ſa proye, c'eſt-à-dire, la Religion & la liberté du Royaume, qu'il s'étoit propoſé d'engloutir avant ce Parlement. C'eſt dans cette vûë, que ceux de ce Parti ont tâché pluſieurs fois de faire marcher l'armée à Londres, & enſuite, ils ont projetté l'accuſation du Lord Kimbolton & de cinq Membres des Communes. Quoique cette entrepriſe ſoit très-odieuſe en elle-même, ils ont ſi fort prévalu ſur l'eſprit du Roi, qu'ils l'ont engagé à s'en déclarer le ſeul auteur. Mais quand ils ont vû que cela même n'étoit pas capable d'alterer la conſtante fidélité du Parlement, envers le Roi, ni de l'éloigner du reſpect & de l'obéiſſance qu'il doit à S. M., ils ont perſuadé au Roi de permettre, qu'on publiât, en ſon nom, diverſes accuſations ſcandaleuſes contre le Parlement, pour le rendre odieux au Peuple, & pour détruire par ce moyen, tout ce qui a fait juſqu'ici ſon unique ſoutien.

C'eſt par cette raiſon, qu'ils ont entraîné le Roi dans le Nord, loin de ſon Parlement, afin que les faux bruits qu'ils feroient courir euſſent le tems de ſe fortifier, & que le Parlement trouvât plus de difficulté à ſe juſtifier, après que ces fauſſes imputations auroient pris racine dans les eſprits de S. M. & de ſes Sujets. Pour pouvoir plus aiſément exécuter ce deſſein, ils ont fait porter une Preſſe à Yorck, d'où les Ecrits de cette nature ſont répandus dans tout le Royaume, d'une maniere contraire aux Loix, ſans l'autorité du grand Sceau, & ſans l'avis du Conſeil Privé de S. M. Comme la plûpart des Conſeillers Privez ſe ſont éloignez du Conſeil, S. M. demeure expoſée aux conſeils infidelles de ceux à qui la juſtice & la ſageſſe du Parlement ſont devenuës formidables. Mais pour prévenir ce danger, ils ſe mettent à l'abri ſous le nom du Roi. Ils lui inſpirent leurs craintes autant qu'il leur eſt poſſible. Ils flétriſſent la perſonne & la réputation de S. M. par leur infamie; mais le Parlement, ſelon ſon devoir, a toûjours pris ſoin de mettre S. M. à couvert de tout reproche, en rejettant les mauvaiſes actions, & les mauvais conſeils ſur ceux qui en ont été les auteurs.

Parmi ces Ecrits, nous en avons examiné deux, ſçavoir, une Déclaration que S. M. nous a envoyée, pour ſervir de Réponſe à celle qui lui avoit été préſentée de notre part le 9. de Mars 164½. & une Réponſe à notre Requête du 20. du même mois, tous deux pleins de rudes cenſures & d'accuſations frivoles. C'eſt ſur ces deux Ecrits, que nous jugeons néceſſaire de ſatisfaire le Royaume, puiſqu'il nous eſt ſi difficile de ſatisfaire le Roi même. A notre grand regret, il eſt tellement prévenu, par les calomnies dont ſes mauvais Conſeillers lui ont rempli l'eſprit, que nos humbles & fidelles remontrances, bien loin de l'avoir porté à employer des expreſſions plus douces & plus modérées, n'ont fait que l'irriter de plus en plus, & l'obliger à nous témoigner plus de chagrin. C'eſt pour faire voir cette vérité, & pour juſtifier notre conduite, que nous prions tous les fidelles Sujets de faire attention aux particularitez ſuivantes.

Nous ne croyons pas avoir donné lieu à S. M. de nous dire, que dans notre Déclaration qui lui fut préſentée à Newmarket, il y avoit des expreſſions différentes

férentes de celles dont on a coûtume de se servir, en parlant aux Princes. CHARLES I. 1642.

Nous n'avons pas dit au Roi, ni en propres termes, ni autrement, que s'il refusoit de concourir avec nous à un Acte qu'il jugeoit préjudiciable à lui-même & au Royaume, nous ferions sans lui une nouvelle Loi, & en imposerions l'observation au Peuple. Ce que nous désirions étoit, qu'à cause du danger éminent où le Royaume se trouvoit, la Milice fût mise entre les mains de certains Seigneurs en qui nous pussions nous confier, pour la sûreté du Roi & du Peuple. Nous lui disions, que la nécessité de pourvoir à cette sûreté étoit telle, que s'il refusoit d'y concourir, les deux Chambres du Parlement étant la suprême Cour & le Grand Conseil du Royaume, étoient en droit d'y pourvoir par leur autorité, & de prévenir un danger évident, non par une nouvelle Loi que nous eussions dessein de faire, mais par une très-ancienne Loi, fondamentale & essentielle à la constitution de l'Etat.

Quoique nous n'ayons jamais prétendu porter S. M. à nous faire des réponses capables de produire des contestations dont le meilleur effet étoit de faire perdre bien du tems, & d'interrompre les affaires, nous n'avons pourtant jamais eu la pensée de lui dire que nous faisions peu de cas de ses paroles, & encore moins quand elles étoient accompagnées de grace & de justice. S. M. auroit bien plus de raison de se plaindre de ses mauvais Conseillers qui l'ont si souvent privé de l'honneur, & son Peuple des fruits, des Discours gracieux qu'il nous a faits. Par exemple, à la fin du dernier Parlement, il assura, sur sa parole de Roi & de Gentilhomme, qu'il repareroit les Griefs aussi bien sans le Parlement, qu'avec le Parlement. Cette assurance fut suivie, dès le lendemain, d'un ordre de foüiller les Chambres, les Cabinets, & les poches mêmes de quelques-uns des Membres des deux Chambres, de l'emprisonnement de Messieurs Bellasis, Hotham & Crew, *de la continuation du* Ship-money, *du* Coat and conduct money, *de divers emprisonnemens, de diverses autres oppressions & violations des Loix, & des Libertez du Peuple. Cela ne pouvoit être qu'un effet des mauvais conseils, comme nous l'avons déclaré dans notre Remontrance de l'état du Royaume. Etoient-ce-là des actes d'amour & de justice, conformes aux paroles du Roi?*

Le Discours que fit S. M. à l'ouverture de ce Parlement, n'étoit pas moins gracieux. Il dit alors, qu'il étoit entiérement résolu à se confier à l'affection de ses Sujets Anglois. Mais ses plaintes mal fondées contre le Parlement, ses reproches, son refus de concourir à l'Ordonnance sur la Milice, son absence du Parlement, de son grand Conseil, qui produira vraisemblablement une malheureuse division dans le Royaume, sont plus conformes aux mauvais conseils qu'il suit, qu'à ses propres paroles. C'est ce qui paroîtra clairement à toute personne, qui en jugera sans partialité.

Ces méchans Conseillers n'ont pas fait un meilleur usage de ses derniers Discours. Pouvoit-il se servir de paroles plus pleines d'amour & de justice, que celles dont il se servit dans sa Réponse au Message des Communes du 31. de Decembre 1641? Nous nous engageons solemnellement, sur notre parole de Roi, que nous prendrons autant de soin, que vous tous, & chacun de vous, soyez en sûreté, contre toute sorte de violence, que nous en prendrons de notre conservation, & de celle de nos Enfans. *Mais peut-on trouver des actions plus pleines d'injustice & de violence, que l'accusation portée par le Procureur Général contre divers Membres du Parlement, & tout ce qui suivit, trois ou quatre jours après ce Message? Qu'on lise la Déclaration faite sur ce sujet, & que par cet exemple,*

auquel

auquel nous pourrions en ajoûter beaucoup d'autres, on juge qui mérite mieux le blâme de faire peu de cas des paroles de S. M. ou ceux qui, autant qu'il est en leur pouvoir, les flétrissent par leurs mauvais conseils, ou le Parlement, qui en toutes occasions, a témoigné sa reconnissance de toutes les gracieuses paroles du Roi, & des actions qui y ont été conformes.

Le Roi désavouë de connoître aucun des mauvais Conseillers dont nous avons parlé dans notre Déclaration, & nous croyons qu'il est de notre devoir d'assurer qu'il y en a de tels. Autrement nous serions obligez de dire, que le Roi a fait tout ce qui s'est fait de mal en son nom. En cela, nous ne suivrions ni la direction des Loix, ni l'affection de nos cœurs, qui nous fait chercher à justifier le Roi de toute imputation de mauvais gouvernement, & à en rejetter la faute sur ses Ministres. La fausse accusation des six Membres du Parlement, l'aveu de l'action du Procureur Général, l'entrée violente dans la Chambre des Communes, ce qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais fait avant lui, le refus de consentir au Bill pour établir la Milice, les rudes Messages envoyez aux deux Chambres, contre la coûtume des Rois précédens, la longue absence, & le grand éloignement de S. M., les durs & injustes reproches faits aux deux Chambres, la faveur & la protection que S. M. accorde à un Parti mal-intentionné contre le Parlement, sont sans doute des fruits des mauvais conseils, capables de mettre le Royaume en feu, d'empêcher qu'on ne secoure l'Irlande, & d'encourager les Rebelles de ce Païs-là. Certainement, les auteurs de ces maux ne peuvent être inconnus à S. M. Nous espérons, que les efforts que nous ferons pour la porter à les découvrir, & à les punir comme ils le méritent, ne feront pas tant de tort à l'honneur de S. M. dans l'opinion de ses Sujets, que les efforts qu'il fait pour les tenir cachez.

S. M. dit, qu'elle souhaiteroit que les actions qu'il veut bien avoüer & soutenir comme étant immédiatement émanées de lui, ne fussent pas si rudement censurées sous le nom de ses mauvais Conseillers. Nous souhaiterions aussi passionnement, de n'avoir pas lieu de nous servir si souvent d'un pareil style. Mais aussi souvent que ces mauvais Conseillers chargeront le Roi de leur propre infamie, en le faisant l'auteur de ces mauvaises actions, nous, ses très-humbles Sujets, ne pourrons point nous servir d'un autre style, selon cette maxime de la Loi, Que le Roi ne peut faire du tort à personne; mais que, s'il se commet quelque mal dans les affaires d'Etat, c'est le Conseil qui en est coupable : si c'est par rapport à la Justice, c'est aux Juges a en répondre.

Nous n'avons accusé le Roi de rien qui puisse l'avoir engagé à faire son Apologie par rapport à son zèle pour la Religion Protestante. D'un autre côté, le Roi ne dit rien pour justifier ceux qui ont le plus de crédit auprès de lui, & qui, pendant plusieurs années, ont poussé le dessein de renverser la Religion, & nous souhaitons que Dieu leur fasse miséricorde, plûtôt que de les voir exposez à ses Jugemens. Mais qu'il y ait eu un tel complot, il y en a tant de preuves évidentes, que nous sommes persuadez, qu'il n'y a dans le Royaume, ni Protestans ni Papistes tant soit peu instruits de ce qui s'est passé dans les années précédentes, qui n'ayent attendu l'issuë d'un tel dessein ou dans la crainte, ou dans l'espérance.

Nous n'avons rien fait contre l'Acte d'Oubli, en faisant mention de la Guerre contre l'Ecosse, comme d'une branche du dessein d'altérer la Religion, par le moyen de ces méchans conseils dont il a plû à Dieu de nous délivrer, & que nous ne devons jamais oublier.

Que

Que la rébellion d'Irlande ait été conçûë & fomentée en Angleterre par les Papistes, & par le Parti mal intentionné, c'est une chose, non seulement attestée par les Rébelles mêmes, mais qui peut être confirmée par beaucoup d'autres preuves. On voit dans tous les mêmes principes de Religion, & les mêmes fins politiques. Leurs malheureuses pratiques ont été déguisées sous le masque d'un zéle ardent pour soutenir le Roi contre les prétenduës oppressions du Parlement. On peut voir aisément, combien ces prétextes pleins de trahison ont été appuyez par quelques méchans Conseillers qui se trouvent auprès de S. M., par cette considération. C'est que la Proclamation pour déclarer les Irlandois Traîtres & Rébelles, fut différée jusqu'au 2. de Janvier, quoique la rébellion eût éclaté dans le mois d'Octobre. Encore n'en fit-on imprimer que quarante Exemplaires, par un Ordre exprès du Roi, qui ordonnoit qu'aucun n'en fût publié avant qu'il eût fait connoître sa volonté. C'est ce qui paroit par l'Ordre même dont la Copie est ci-jointe. Ainsi la Proclamation ne pouvoit venir à la connoissance que d'un petit nombre de gens. Ce qui rend encore cette conduite plus remarquable, c'est l'opposition de celle qui fut tenuë à l'égard des Ecossois, qui furent déclarez Traîtres très-promptement, en des termes extrémement durs, & on disperſa la Proclamation dans tout le Royaume, avec toute la diligence possible. Il fut ordonné de la lire dans toutes les Eglises, & d'y ajoûter des Prieres publiques pour la prospérité des armes du Roi, & des imprécations contre les Ecossois. CHARLES I. 1642.

Voici une autre preuve, que quelque Personne puissante auprès du Roi appuye & favorise les Rébelles. C'est qu'on a publié, au nom du Roi, une Plainte contre les deux Chambres, dans laquelle on lui fait tenir le même langage que tiennent les Rébelles d'Irlande, afin de faire accroire au Public, que son affection n'est pas moins aliénée de son Parlement, que sa Personne en est éloignée. Tout cela retarde beaucoup les secours destinez pour l'Irlande, & encourage plus les Rébelles, que les soupçons que leur Déclaration, les injonctions de Rozetti, ou les informations de Whitecombe peuvent faire naître dans les esprits des Sujets. Ainsi, vû l'état où se trouvent les deux Royaumes, la présence de S. M. en Angleterre est plus nécessaire pour délivrer ses bons Sujets Irlandois, qu'elle ne peut l'être en Irlande.

Nous prions tous ceux qui liront notre Déclaration d'examiner, si S. M. a lieu de se plaindre, que nous lui avons reproché qu'il avoit voulu user de force & de violence contre son Parlement. Car il n'y a dans cette Déclaration aucun mot qui tende à ce prétendu reproche. Certainement, nous avons eu sur cet Article plus d'égard à l'honneur du Roi, que celui, qui que ce puisse être, qui a composé la Déclaration de S. M., dans laquelle on lui fait prendre Dieu à témoin, qu'il n'a jamais rieu sçû du dessein de faire marcher l'armée à Londres, & qu'il n'en a jamais eu la pensée. Cela ne pourra paroître que bien étrange à ceux qui liront la déposition de Monsieur Goring, *l'information donnée par Monsieur* Percy, *les Réponses de Messieurs* Wilmot Pollard *& autres, lors qu'ils ont été interrogez, celles du Capitaine* Legg, *du Chevalier* Jacob Ashley, *& l'approbation de S. M. marquée par ses Lettres* C. R. *que S. M. avouë presentement être de sa propre main. Cette Requête scandaleuse contre le Parlement auroit pû être d'une très-dangereuse conséquence pour tout le Royaume, si l'armée avoit voulu se mêler des affaires qu'il y avoit entre le Roi & le Parlement, comme on le lui demandoit.*

CHARLES I. 1642.

Nous ne disons point que l'Ordre pour faire passer la Mer à Monsieur Jermyn, *fut accordé après que les deux Chambres eurent prié le Roi d'empêcher que ses Domestiques ne s'éloignassent. Nous disons seulement, que ce fut en vertu de cet Ordre, que* Jermyn *passa la Mer, après la priere adressée au Roi par les deux Chambres, & que S. M. leur avoit accordée. Nous sçavons que l'Ordre est daté du jour précedent. Mais il ne peut que paroître étrange à ceux qui sçavent, quel credit Monsieur* Jermyn *avoit à la Cour, qu'il se soit mis en chemin avec tant de précipitation, & dans un équipage si peu propre pour un voyage, que le sont un habit de soye & des bottes blanches, si le jour précédent il avoit résolu de partir.*

L'accusation du Lord Kimbolton *& des cinq Membres des Communes est appellée, dans notre Déclaration, une violation de nos Priviléges, & c'en est une en effet très-considérable, & au-dessus de toute la satisfaction que nous en avons eue jusqu'ici. Comment peut-on dire, que le Roi nous en ait fait une ample satisfaction, pendant qu'il travaille à empêcher que le Procureur Général ne soit puni, quoi qu'il en ait été l'Acteur visible, pendant que S. M. le justifie, & déclare dans sa Lettre au Garde du Grand Sceau, qu'il étoit du devoir du Procureur Général d'accuser les Membres, & qu'il l'auroit puni, s'il ne l'avoit pas fait: pendant que les Membres accusez sont privez des moyens de justifier leur innocence, & que les Auteurs de l'accusation demeurent encore cachez, quoique les deux Chambres ayent souvent supplié le Roi de les découvrir, quoi qu'il y soit obligé, non seulement par les régles de la Justice commune, mais encore par un Acte de Parlement: pendant que S. M. refuse de passer un Acte pour les déclarer innocens, disant, que le Narratif de ce Bill est contre son honneur. Il semble par-là, que S. M. veut encore soutenir la matiere de cette fausse & scandaleuse accusation, quoi qu'il se désiste de la poursuite, offrant néanmoins de passer un Bill pour leur décharge, pourvû qu'ils se désistent de la prétention que leur innocence soit reconnuë, ce qui blesseroit plus leur honneur, qu'il ne les mettroit à couvert de la Justice.*

Nous ne sçavons point d'avoir violé aucune des Prérogatives de S. M. pour soutenir nos Priviléges comme le Roi le dit dans sa Déclaration. Mais nous ne regardons point l'accusation des Membres du Parlement, sous la simple idée de violation des Priviléges: car les Priviléges peuvent être violez, soit que l'accusation soit vraye, ou qu'elle soit fausse; mais sous l'idée d'un crime très-odieux dans le Procureur Général, & dans tous ceux qui y ont eu part. C'est un crime contraire à la Loi naturelle, & aux Regles de la Justice, que des Innocens soient accusez d'un crime tel que celui de trahison, devant la plus haute Jurisdiction du Royaume; que leurs vies, leurs biens, leur postérité, leur honneur, soient mis en danger, sans témoins, sans preuves, & sans qu'il leur soit possible d'en obtenir la réparation selon les Loix. C'est dans le Procureur Général, un crime que le Roi ne peut non plus autoriser, que tout autre acte d'injustice. Il est très-certain, que les choses mauvaises de leur nature, comme un faux témoignage, une fausse accusation, ne peuvent être commandées par quelque autorité que ce soit. C'est pourquoi, le Procureur Général devoit s'excuser d'exécuter un pareil commandement, à moins qu'il ne fût muni de preuves & de témoignages qui pussent justifier son action envers les Parties. Encore étoit-il sujet à en faire satisfaction, si son accusation étoit trouvée sans fondement. C'est une chose connuë de tout le monde, & qui a été décidée en Parlement. Si cela n'est pas, le Parlement ne pourra plus à l'avenir être en sûreté, & tous ses Membres pourront être ruinez l'un après l'autre, selon le

bon

bon plaisir du Roi. Les principes mêmes du Gouvernement & de la Justice seront en danger d'être dissous.

Nous ne concevons point que le nombre puisse rendre une Assemblée illégitime, mais seulement la fin qu'elle se propose, & la maniere de se conduire. Il y a plusieurs occasions qui peuvent attirer les Habitans de Londres à Westminster, y ayant diverses Requêtes, & plusieurs affaires publiques & particulieres qui sont pendantes au Parlement, & nous ne sçavons point par quelle raison ce doit être une plus grande faute dans les Citoyens de Londres, que dans l'affluence du Peuple qui se trouve chaque jour des Termes, aux Cours de Justice. On ne peut disconvenir que ces Bourgeois n'ayent été insultez & attaquez à Westminster, par le Colonel Lunsford, *le Capitaine* Hyde, *& d'autres, & par des Domestiques de l'Archevêque d'Yorck. Qu'ensuite, ils furent plus cruellement traitez par les Officiers & Soldats qui étoient proche de Whitehall, qu'ils furent blessez & déchiquetez à coups d'épée, quoi qu'ils n'y eussent point donné lieu, la plupart d'entr'eux étant sans armes. C'est ce qui est prouvé par plusieurs témoins. Mais on n'a jusqu'ici donné aucune preuve à aucune des deux Chambres, que ces gens-là se soient comportez d'une maniere séditieuse, ni qu'ils ayent rien fait qui ait pû donner lieu à S. M. de supposer que sa Personne, que la Reine, ou leurs Enfans étoient dans un danger apparent. S'il y en avoit eu, les deux Chambres auroient agi avec la même vigueur & la même promptitude qu'elles l'avoient fait il n'y avoit pas long-tems, dans une autre occasion. Mais dans ce même tems, les Officiers & Soldats, qui avoient commis les violences dont nous venons de parler, étoient carressez & entretenus dans le Palais du Roi. Peu de tems après, lorsque la Ville de Londres présenta une Requête au Roi, pour demander que les auteurs de ces excès fussent punis, S. M., sans entendre les preuves des plaignans, répondit, qu'il étoit bien assûré que, si quelques-uns des Bourgeois de Londres avoient été maltraitez & blessez, ils s'étoient attiré ce malheur par leur mauvaise conduite.*

Nous esperons, qu'on ne regardera pas comme une chose contraire à la sagesse du Parlement, qu'après plusieurs avis reçus de Rome, de Venise, de Paris, & d'autres endroits, après les sollicitations du Nonce du Pape auprès des Princes étrangers, après les efforts continuels de nos mécontens fugitifs, nous concevions des soupçons qui nous obligent à redoubler nos soins pour la conservation de l'Etat. Mais nous avons pris soin d'employer des expressions si aisées & si proportionnées à la portée du Peuple, qu'on ne pût y rien trouver qui refléchisse sur la Personne de S. M. C'est dequoi, nous nous rapportons au Jugement de toute Personne impartiale qui voudra examiner les termes de notre Déclaration.

Nous soutenons, que le fondement de nos craintes est d'une telle conséquence, que nous ne pouvons nous acquitter de notre devoir, à moins que nous n'employions le pouvoir que les Loix nous donnent, dans les cas de cette nature, pour défendre le Royaume. Et comme S. M. déclare, qu'elle veut faire des Loix, la mesure de son pouvoir, nous déclarons, que nous ferons aussi de ces mêmes Loix la régle de notre obéïssance.

OMISSIONS PRUDENTES dans la Réponse du Roi.

L'Article suivant de notre Déclaration a été adroitement passé sous silence par celui qui a dressé la Réponse du Roi. C'est un Article qui fait le fondement de toutes nos miseres, & des troubles où S. M. se trouve engagée. C'est qu'il prête l'oreille à des accusations générales contre le Parlement, sans qu'on spécifie aucun Article particulier auquel les deux Chambres puissent répondre : qu'il a conçu du chagrin contre quelques Particuliers, sur de fausses informations.

Quoi qu'on ait clairement prouvé que ces informations étoient fausses, il n'a pourtant jamais voulu permettre qu'on en fît rendre compte aux auteurs. Par-là les plus honnêtes gens sont dans l'impossibilité de se justifier, & des personnes indignes sont encouragées à importuner Sa Majesté par des rapports sans fondement. Nous avons rapporté sur ce sujet trois Articles particuliers dans notre Déclaration : lesquels celui qui a composé la Réponse a eu de bonnes raisons d'omettre, sçavoir, les prétendus Discours tenus à Kensington, les prétendus Articles d'accusation contre la Reine, l'accusation de six Membres du Parlement. On ne peut ni nier aucun de ces trois Articles, ni dire rien qui puisse justifier S. M.

Quant au désir que S. M. témoigne de se joindre avec son Parlement, & avec ses fidéles Sujets, pour la défense de la Religion, & pour le bien public du Royaume, nous ne doutons nullement qu'il ne l'exécute effectivement, quand il aura éloigné ses méchans Conseillers de sa Personne. Mais jusqu'alors nous pouvons dire des Loix, ce que nous avons déja dit des paroles. C'est qu'elles ne sont pas capables de nous mettre en sûreté. Témoin la Requête de droit, qui fut suivie d'une telle inondation de taxes & d'impositions contraires aux Loix, que nous avons eu raison de regarder la Charge de six cens vingt-deux mille livres sterling, comme légere, pour nous délivrer de ce fardeau. Si le Roi continue à garder & à favoriser ces pernicieux Conseillers, ce n'est pas sans raison que nous craignons, que, par quelque nouvel artifice, ils rendront l'Acte pour les Parlemens triennaux, & les autres excellens Actes mentionnez dans la Déclaration de S. M., moins forts encore que des paroles.

L'Acte pour la continuation de ce Parlement étoit si absolument nécessaire, que, sans cela, nous n'aurions jamais pû lever les sommes que nous avons levées pour le service public, & sans ce secours, le Royaume étoit perdu. La faveur que S. M. nous a faite en passant cet Acte, & l'avantage que nous en retirons de ne pouvoir être dissous sans notre consentement, ne nous portera jamais à faire quoi que ce soit, qu'il ne fût pas à propos de faire, quand même il n'y auroit pas un pareil Acte. Nous pouvons montrer clairement, qu'encore que S. M. ait passé plusieurs Bills avantageux aux Sujets, il n'y en a pas un seul qui prive S. M. d'aucune juste, nécessaire, ou profitable Prérogative de la Couronne.

Nous souhaitons que S. M. retourne à Londres, parce que nous concevons, que de son retour dépend le salut de ses deux Royaumes. C'est pourquoi nous protestons, que comme par le passé, ni le gouvernement de la ville de Londres, ni aucune Loi du Païs n'ont perdu leur force, nous serons prêts à l'avenir, afin de procurer au

au Roi une entiere fureté, à dire ou à faire tout ce qui, conformément au devoir & à l'honneur du Parlement, fera capable d'établir une confiance mutuelle entre le Roi & nous, comme nous le défirons, & comme les affaires du Royaume le requiérent.

Jufqu'ici, nous avons répondu à la Déclaration de S. M. Nous viendrons préfentement à cet autre Ecrit intitulé: Réponfe de S. M. à la Requête des deux Chambres préfentée à Yorck le 26. de Mars 1642.

Dès le commencement de cette Réponfe, S. M. fouhaite, que les Droits du Roi & du Parlement foient tellement réglez & arrêtez, que leur correfpondance mutuelle puiffe être continuée comme elle l'a été autrefois. Nous ne fçavons pas que nous ayons introduit rien de nouveau qui puiffe y mettre quelque obftacle. Nous n'avons pas affirmé que nos Priviléges fuffent violez toutes les fois que S. M. nous refufoit quelque chofe, ou nous alléguoit des raifons de fon refus, ou que ceux qui lui confeilloient de refufer fuffent ennemis du Royaume, ou fauteurs de la rebellion d'Irlande. Mais on a fait une affertion générale, d'une Propofition, qui, felon nos paroles, ne s'appliquoit qu'à un cas particulier. C'eft pourquoi nous maintenons la juftice de nos Votes, que ceux qui ont confeillé à S. M. de contredire ce que les deux Chambres ont déclaré être conforme aux Loix, dans l'affaire particuliere de la Milice, & de défendre aux Sujets d'y obéir, ont confeillé une violation des Priviléges, & que ceux qui lui ont confeillé de s'éloigner de fon Parlement, font ennemis de la Paix publique, & juftement foupçonnez de favorifer la rebellion d'Irlande. La raifon en eft évidente. C'eft que, dans le premier de ces Articles, on déroge autant qu'il eft poffible à l'autorité & à la confiance du Parlement, & que dans l'autre, on augmente l'infolence & l'efpérance des Rebelles. Nous regardons donc comme une fauffe imputation contre le Parlement, qu'en cela, nous nous foyons oppofez à la liberté qu'a le Roi de fes propres fentimens, & moins encore, que nous lui ayons ôté cette liberté, qui néanmoins ne l'autorife point à refufer tout ce qu'il lui plait, quelque néceffaire qu'il foit pour la confervation du Royaume, ni de permettre à fes mauvais Confeillers, de lui donner des avis qui tendent à fa deftruction & à la ruïne de fon Peuple (2).

Remarque (2). Je ne croi pas qu'il ait jamais été décidé à quels Actes le Roi peut refufer, ou ne pas refufer fon confentement. Ainfi c'eft une fource inépuifable de difputes, lorfque le Roi & le Parlement ne s'accordent pas.

Par le Meffage du 20. Janvier, le Roi propofe aux deux Chambres, d'examiner tout ce qu'elles jugent néceffaire, tant pour maintenir fa jufte autorité, & pour établir fes revenus, que pour régler, pour le préfent & pour l'avenir, ce qui regarde les Priviléges, la libre & paifible joüiffance de nos biens & de nos libertez, la fûreté de la Religion Proteftante dans l'Eglife Anglicane, & l'établiffement des Cérémonies, d'une telle maniere, qu'elles ne puiffent offenfer perfonne, & digérer tout cela en un feul Corps.

Pour le premier point qui regarde le maintien de l'autorité Royale, nous difons, qu'il n'a été rien fait à fon préjudice, & que par conféquent, il n'eft point néceffaire d'y chercher quelque nouveau remede.

Quant au fecond qui regarde les revenus du Roi, le Parlement n'a rien fait qui les ait diminuez, ou mis en défordre. Mais il eft certain, que les Miniftres inférieurs que le Roi a employez pour les ménager, en ont fait un terrible dégat, & les ont mis dans une horrible confufion. Par-là, le Roi fe trouvoit hors d'état de fournir

CHARLES I. 1642. *à ses dépenses ordinaires, & le Royaume se seroit trouvé dans un grand danger, si le Parlement n'avoit pas pourvû à l'entretien de la maison du Roi, & de quelques-unes des Places fortes, plus qu'il n'y étoit obligé. Nous sommes encore dans la disposition d'établir au Roi un revenu qui lui donne le moyen de vivre royalement, avec abondance & avec sûreté. Mais la prudence, & ce que nous devons au Royaume, ne nous permet pas de le faire, avant que S. M. ait choisi des Conseillers & des Officiers qui puissent ménager ce revenu, & en disposer à l'avantage du Public, & qui ne le fassent pas servir à la ruïne du Peuple, comme on l'a fait ci-devant. C'est un Ouvrage d'une si grande importance, si plein de difficultez, & qui demande une si longue délibération, qu'avant qu'il fût fait, le Royaume pourroit être entierement perdu. C'est pourquoi, nous avons jugé à propos de demander très-humblement à S. M., qu'il lui plût d'établir la Milice d'une telle maniere, que le Royaume étant en sûreté, nous puissions, avec plus de facilité, nous appliquer à la considération de son Message. Mais nous avons été arrêtez par son refus de consentir à notre Ordonnance. Car ce seroit en vain que nous travaillerions à d'autres choses, pendant que nous sommes exposez sans défense à la malice de tant d'ennemis étrangers & domestiques. Nous n'avons pourtant pas négligé ce que S. M. nous a proposé. Nous sommes déja convenus des impositions sur les marchandises, & ces impositions sont plus grandes, qu'on n'en ait jamais accordé aux Prédécesseurs de S. M. Ce qui est un moyen très-considérable pour soutenir les Charges publiques. Nous avons aussi écouté des Propositions, & préparé des Bills, pour la conservation de notre Religion & de nos Libertez. Nous avons intention de les présenter bien-tôt à S. M., & de faire tout ce qui dépendra de nous pour réparer cette malheureuse brêche, qui s'est faite entre le Roi & son Parlement.*

Les objections contre l'Ordonnance sur la Milice, sont premiérement, que le Roi n'a jamais refusé la chose même, ayant au contraire, agréé les personnes nommées excepté ce qui regarde les Communautez: mais qu'il a seulement rejetté la maniere. A cela, nous répondons, que par cette exception, on rend l'Ordonnance inutile, puisque Londres, & toutes les autres Citez sont une grande partie du Royaume. Quant à la maniere, la voye d'Ordonnance est ancienne, elle est plus prompte, & peut être aisément changée, & à tous ces égards, elle est plus convenable qu'un Bill que S. M. dit être le seul & ancien moyen pour imposer quelque chose aux Sujets. Il semble pourtant, que ni les Prédécesseurs de S. M. ni nos Ancêtres n'ont pas été de son opinion. Nous trouvons dans un Regître, que du tems d'Edoüard III. le Roi fit dire au Parlement par le Chancelier, qu'il désiroit de connoître les Griefs de ses Sujets, & de les réparer: que le dernier jour de ce Parlement, le Roi demanda, si le Parlement souhaitoit d'avoir les choses dont on étoit convenu par voye d'Ordonnance, ou par voye de Statut. Le Parlement préféra l'Ordonnance, parce qu'elle pouvoit être changée ou alterée, & la chose se fit ainsi.

On objecte encore, qu'il y a dans la Préface de l'Ordonnance, des choses à quoi S. M. ne peut consentir, parce qu'elles sont contre son honneur & contre son innocence, & qu'il est exclus de tout pouvoir dans la disposition de la Milice. Cette objection semble d'abord considérable. Mais il paroîtra qu'elle ne l'est pas, si l'on considére, qu'il n'y a rien dans la Préface, qui tourne au désavantage de S. M., ni rien dans le Corps de l'Ordonnance, qui exclue l'autorité Royale de la disposition de la Milice. Il y a seulement cette condition, que la volonté du Roi sera notifiée par les deux Chambres du Parlement, comme étant le canal le plus propre par lequel

quel elle doit passer, & le plus assuré pour les fins à quoi elle est destinée. Que tous les Sujets jugent, si nous n'avons pas raison de demander, & d'insister, que les forces du Royaume soient employées par l'avis & par la direction du grand Conseil du Païs, auquel le Roi & le Royaume se confient également, plûtôt que de mettre la sûreté du Roi, du Royaume, & du Parlement, à la dévotion d'un petit nombre de Conseillers inconnus ausquels le Roi ne confie publiquement aucune affaire, & ausquels le Royaume ne peut point se confier. CHARLES I. 1642.

Nous souhaiterions que le danger ne fût pas pressant, & qu'il fût déja passé. Mais nous ne pouvons concevoir, que le tems qui s'est écoulé dans ces contestations soit une preuve suffisante que la nécessité n'étoit pas assez pressante, pour qu'on n'eût pas eu le tems de préparer un Bill. Car lorsque plusieurs causes concourent ensemble à mettre un Etat en danger, l'interruption d'une de ces causes peut fort bien empêcher que tout le dessein ne soit pas exécuté, quoiqu'on le garde toûjours sur pied pour une meilleure occasion. Qui sçait, si les mauvais succès des Rebelles en Irlande, n'ont pas empêché les Papistes de se soulever en Angleterre? Si la conservation des six Membres faussement accusez, n'a pas prévenu le complot de casser & de détruire le Parlement, dequoi, on nous a donné des avis de France, peu de tems avant cette accusation? Cependant, S. M. ayant témoigné qu'il souhaitoit, que la chose se fît par un Bill, plûtôt que par une Ordonnance, & nous en ayant envoyé un tout dressé, nous l'avons reçû agréablement. Mais, contre la coûtume, & contre notre attente, fondée sur l'invitation de S. M. à nous servir de cette voye, & malgré les raisons alléguées dans notre Déclaration du 5. de Mai, touchant la Milice, au lieu du consentement Royal, nous n'avons eu qu'un refus absolu.

Si la matiere de nos Votes du 15. & du 16. de Mars, est conforme aux Loix, nous espérons que S. M. avoüera, que les Sujets sont tenus d'y obéir, puisqu'il a protesté, qu'il vouloit faire des Loix la régle de son Pouvoir. Si on nie, que ce que les Seigneurs & les Communes assurent être Loi, le soit en effet, qui en sera le Juge? Ce ne sera pas le Roi: car il ne décide pas les matieres des Loix autrement que par le canal de ses Cours, & ses Cours, quoi qu'agissant par son autorité, n'attendent pas son consentement pour donner leur décision, dans les matieres qui regardent la Justice. Ce ne sera pas aucune des Cours, qui étant Inférieurs, ne peuvent pas juger entre le Parlement & le Roi, car il n'y a point d'appel aux Cours de Justice, des Jugemens du Parlement. Le Jugement du Parlement, qui est l'œil de la Loi, est le Jugement du Roi dans sa Cour suprême, quoique le Roi n'y soit pas lui-même présent, & qu'il n'y donne pas son consentement (3).

REMARQUE (3). J'ai remarqué en un autre endroit, le défaut de ce raisonnement qui n'est qu'un pur Sophisme appuyé sur le terme équivoque de *Parlement*. Car sous prétexte, qu'en un certain sens, on appelle les deux Chambres seules *le Parlement*, elles s'attribuent ici les droits qui appartiennent uniquement au Parlement composé du Roi & des deux Chambres.

Il paroît par nos Votes mêmes dont le Roi se plaint, qu'on nous impute à faux de vouloir introduire une nouvelle Loi, ou d'avoir dessein d'exercer un pouvoir arbitraire, puisqu'au contraire, c'est un moyen pour le prévenir (4).

REMARQUE (4). Ce sont les Votes du 15. & du 16. de Mars. Les deux Chambres les repetent ici tous entiers, mais j'ai cru pouvoir omettre cette repetition qui n'est pas absolument nécessaire.

Car cette Loi est aussi ancienne que le Royaume, Que le Royaume ne doit pas être

être destitué de moyens pour sa propre conservation, & qu'afin que cela puisse se faire sans confusion, la Nation a confié à certaines personnes le pouvoir de la conserver d'une maniere réguliere pour le bien de tout le Royaume, & ce pouvoir, par la constitution de l'Etat, réside dans le Roi, & dans le Parlement joints ensemble. Cependant, comme le Roi n'est qu'une seule personne sujette à divers accidens qui peuvent l'empêcher d'agir selon la confiance qu'on a en partie, mise en lui, dans les cas d'une semblable nécessité, afin que l'Etat ne soit point contraint de retourner à ses premiers principes, & que chacun ne soit pas abandonné à sa propre conduite, pour faire ce qui lui semble bon, sans aucun guide ni régle, la sagesse de la Nation a confié aux deux Chambres du Parlement, le pouvoir de suppléer à ce qui peut manquer de la part du Prince. C'est ce qui paroit évidemment, par la coûtume constante, dans les cas de Minorité, des défauts naturels, ou de la captivité du Roi. Par la même raison, le Parlement a droit d'exercer le même pouvoir, lorsque le Roi ne peut pas remplir la confiance qu'on a mise en lui, ou qu'il ne la remplit pas effectivement, & que par-là, le Royaume se trouve dans un danger éminent. Or les deux Chambres ayant déclaré que le danger est effectif & réel, il n'est pas nécessaire que cette déclaration soit confirmée par qui que ce soit, ou par les Cours de Justice, qui n'ont pas le pouvoir d'annuller ce Jugement (5).

REMARQUE (5). Tous les raisonnemens des deux Chambres sont fondez sur la supposition d'un danger éminent. Quand il s'agit de donner des preuves de la réalité de ce danger, elles se bornent à des soupçons dont elles expliquent les causes. Ensuite, elles prétendent que le danger est réel, parce qu'elles l'ont déclaré tel, & qu'elles n'ont point de supérieur qui ait droit de contredire leur Jugement. Mais cette déclaration ne rend pas le danger réel, s'il ne l'est pas effectivement. Il est donc aisé de sentir, par le détour qu'elles prennent, que cet Article les embarrasse.

Nous sçavons que le Roi ne manque pas de moyens dans ses Cours de Justice, pour punir les auteurs des Libelles & des Sermons, qui peuvent être préjudiciables à ses droits, à son honneur, & à son autorité. Si ces choses ont été violées, c'est son Conseil, ce sont ses Officiers qui en doivent être blâmez & non pas le Parlement. Nous n'avons jamais empêché que des plaintes de cette nature ne fussent portées aux Cours de Justice, & nous n'en avons même rejetté aucune. La Protestation protestée *fut remise par la Chambre des Communes, à un Committé, & l'Auteur n'ayant pû être connu, l'Imprimeur fut mis en prison, & l'avis du Committé fut, que cet Ecrit devoit être brulé publiquement; mais le Chevalier Edoüard Deering, qui en devoit faire le rapport à la Chambre, le négligea. On ne s'est jamais plaint de la Protestation des Apprentifs. Mais l'Ecrit séditieux,* A vos tentes ô Israël, *fut mis sur le tapis, & la poursuite n'en fut pas interrompuë par la faute d'aucune des deux Chambres. Au contraire, leur zèle & leur promptitude à rendre justice au Roi, parurent en ce qu'elles établirent un Committé commun, pour recevoir les informations qui leur seroient présentées de la part de S. M., concernant toutes paroles séditieuses, pratiques, tumultes, Libelles, Sermons, tendans à la diminution des droits & de la Prérogative du Roi. Ce Committé enjoignit aux Avocats du Roi de faire des informations sur ce sujet, & de les lui présenter. Il s'assembla diverses fois, & enfin, les Avocats du Roi lui répondirent, qu'ils n'avoient aucune connoissance de ces choses.*

Si celui que S. M. a employé pour mettre sa Réponse par écrit, avoit été bien

instruit des Loix & du Gouvernement de ce Royaume, il n'auroit pas cru qu'il fût au pouvoir du Roi de refuser une Garde au Parlement lorsqu'il en a besoin, puisqu'il n'y a point de Cour ordinaire qui n'en ait une. Si S. M. avoit été bien informée des Loix, il n'auroit pas refusé la Garde que le Parlement demandoit, puisque chaque Cour Inférieure à le pouvoir d'ordonner une Garde pour elle-même. Il n'auroit pas voulu imposer aux deux Chambres une Garde sous un commandement auquel elles ne pouvoient se confier, ce qui est contre les Priviléges du Parlement, & dont elles avoient déja éprouvé les dangereux inconveniens. C'est pour cela qu'elles souhaiterent qu'une telle Garde fût congediée : mais elles n'en purent jamais obtenir une sous un Commandant qui leur fût agréable. Mais de vouloir leur donner une Garde contraire à celle qu'elles demandoient c'étoit en effet établir une Garde contre elles. CHARLES I. 1642.

Tout cela consideré, nous jugeons que les personnes impartiales ne trouveront pas étrange qu'un nombre extraordinaire de gens se soient rendus à Westminster, de leur propre mouvement, soit pour s'assurer par leurs propres yeux, que le Parlement qu'ils sont obligez de défendre, étoit en sureté, soit pour l'assister en cas de besoin. Par conséquent, le concours d'un Peuple qui se comportoit modestement & paisiblement, ne peut pas passer, dans l'esprit de S. M. pour une Assemblée tumultuaire & séditieuse.

Quant à la question que S. M. nous a faite, s'il avoit violé nos Loix, dans laquelle il n'a limité aucun tems, quoique nous n'ayons pas eu la pensée de lui faire aucun reproche, nous n'avons pû néanmoins, nous empêcher de dire, qu'il n'en avoit pas toûjours été de même, de peur qu'il ne semblât que nous abandonnons le sujet de nos plaintes, que S. M. paroit désaprouver. Car quoi qu'il reconnoisse les maux que le pouvoir arbitraire à produits, nous voyons pourtant avancez & favorisez à la Cour, les amis & les Parens de ceux qui ont été les principaux auteurs & acteurs de ce pouvoir, & qui ont faussement suggéré à S. M. des dangers éminens, & des nécessitez indispensables, pour le lui rendre plausible. D'un autre côté, ceux qui s'y sont opposez, sont sans faveur & sans crédit. Tant que les choses demeureront sur ce pied-là, nous avons bien raison de croire que le mal n'est pas entierement guéri, & par conséquent, nous n'avons pas sujet de l'oublier. Tant que nous verrons ces dangereux principes appuyez & favorisez dans les nouveaux Conseillers amis & parens des premiers, & faisant des efforts pour décrier le Parlement, nous ne nous croirons pas en sureté contre le même danger, & peut-être, contre un plus grand.

Ici, celui qui a écrit la Réponse du Roi, donne un avis au Parlement, & nous avertit de prendre garde de ne pas tomber dans la même erreur, par des suggestions de la même nature. Mais il auroit pû s'épagner cette peine, jusqu'à ce qu'il eût fait voir en quoi nous avons exercé un pouvoir arbitraire, autre que celui qui est réglé par les Loix, ou jusqu'à ce qu'il eût trouvé un Juge plus grand & plus authentique pour juger des Loix, que la Haute Cour du Parlement.

On fait dire à S. M. qu'elle est résoluë à suivre la régle des Loix, & autant qu'il lui sera possible, à exiger la même chose de ses Sujets. Nous ne pouvons que reconnoître, qu'une telle résolution est en effet capable de lui procurer beaucoup de bonheur, aussi-bien qu'à ses Royaumes. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de dire, que nous n'en avons pas recueillis le fruit, dans l'accusation du Lord Kimbolton & des autres Membres du Parlement, de laquelle, quoique contraire à la Loi

commune & aux Statuts, nous n'avons pas encore reçû satisfaction. Nous avons fait mention de cette affaire dans notre Déclaration, comme d'une étrange violation de nos Loix, inoüie jusqu'alors. Mais l'Auteur de la Réponse du Roi, a jugé à propos de la passer sous silence, dans la pensée que plusieurs personnes liroient la Réponse du Roi, qui a été répandüe par tout avec tant de soin, sans lire notre Déclation.

Après avoir témoigné notre reconnoissance envers le Roi, pour les Actes avantageux qu'il a passez, nous avons dit, que la vérité & la nécessité nous forçoient à ajoûter, que dans le tems même que ces Actes étoient passez, il y avoit toûjours sur pied quelque complot, qui, s'il avoit réüssi, nous auroit non seulement privez du fruit de ces Actes, mais nous auroit encore mis dans un état de trouble & de confusion, pire que celui où nous étions avant ce Parlement. On nous dit présentement, que le Roi ne peut que ressentir vivement les reproches qu'on lui fait, en recompense de ces Actes; quoique nous ayons été si soigneux de son honneur, que nous ne l'avons pas même nommé. Mais ces Conseillers se soucient si peu de l'honneur & de la réputation de leur Maître, qu'ils rejettent sur lui leur crime & leur infamie.

On prend Dieu à témoin de la sincérité des intentions de S. M. en passant ces Bills. Mais c'est ce que nous n'avons pas mis en doute, & nous n'avons jamais donné lieu à une asseveration si solemnelle. On défie encore le Démon de prouver que S. M. ait eu connoissance d'un tel dessein. On auroit pû s'épargner cette peine, puisque nous n'avons rien dit du Roi. Mais puisqu'on nous accuse de l'avoir affirmé, & de l'avoir faussement imputé au Roi, nous jugeons qu'il est nécessaire pour notre justification, de publier un recit, des dépositions qui ont été reçües sous serment, concernant ce dessein, & nous en tirerons quelque particularitez, par lesquelles on pourra juger, si nous avons pû avoir plus d'égards que nous en avons eu pour Sa Majesté.

Mr Goring a confessé, que le Roi lui demanda le premier, s'il étoit engagé dans quelque cabale touchant l'armée, & lui commanda de se joindre à Messieurs Percy, Jermyn, & quelques autres qu'il trouveroit assemblez dans la Chambre de Percy. Ce fut là qu'ils prêterent serment de garder le secret, & qu'ils mirent en délibération un dessein proposé par Jermyn, de s'assurer de la Tour de Londres, & de considérer les moyens de faire marcher l'armée à Londres.

Le Capitaine Leg a confessé, qu'il avoit reçû, en présence du Roi, le projet d'une Requête, & S. M. avoüe, qu'elle étoit écrite de sa propre main. Quiconque lira la substance de cette Requête, telle qu'elle a été prouvée par les témoignages du Chevalier Jean Conyers, & du Capitaine Leg, y découvrira aisément des choses capables de faire naitre des mécontentemens contre le Parlement.

Quelqu'un pourra-t-il se persuader, qu'il n'y a eu aucun dessein dans l'accusation du Lord Kimbolton & des autres, que le Roi reconnoit avoir expressément commandée, & dont il se déclare l'Auteur. Ces choses étant ainsi, on ne peut s'empêcher de juger, que c'est avec autant d'imprudence que de fondement qu'on embarrasse S. M. dans cette apologie, si peu nécessaire, qu'il est contre les régles de la justice, qu'on nous demande, ou que nous donnions quelque réparation sur ce sujet.

On proteste au nom du Roi, qu'il est extrêmement sensible aux charges que son Peuple est obligé de porter. Cela nous fait espérer qu'il prendra la voye la plus propre à le soulager de ces charges, c'est-à-dire, qu'il se joindra à son Parlement

pour

pour conserver la paix dans le Royaume, que son absence a mise dans un grand danger. Cette absence, en décourageant les Avanturiers de fournir leur argent pour l'Irlande, & en mettant les Sujets hors d'état de payer les Taxes extraordinaires, doit, selon toute apparence, rendre cette Guerre plus accablante pour le Royaume. CHARLES I. 1642.

Pour ce qui regarde la disette du Roi, nous n'en sommes pas la cause. Nous n'avons point diminué ses justes revenus, & nous l'avons au contraire, beaucoup aidé à supporter les charges publiques, & en quelque mesure, ses dépenses particulieres. Nous serons même toûjours prêts à lui établir un revenu si honorable, qu'il répondra à ses besoins publics & particuliers, quand il voudra suivre une telle maniere de Gouvernement, que ses Sujets puissent s'assurer de joüir de sa protection, pour la conservation de leurs Loix, & de leurs Libertez.

Nous n'avons jamais refusé le Pardon général que S. M. nous a offert. Nous avons dit seulement, que cela ne suffisoit pas pour nous délivrer de nos craintes & de nos soupçons, & la raison que nous en avons donnée a été, que ces craintes ne provenoient pas de ce que nous nous sentions coupables, mais des attentats d'autrui. Nous laissons donc à juger si en cela nous avons mérité cette exclamation, que c'est une chose étrange qu'on regarde comme des reproches les faveurs que des Princes offrent à leurs Sujets; car ce sont les propres termes de S. M. Nous regardons cette offre comme un acte de grace & de bonté que nous avons toûjours désiré d'obtenir depuis le commencement de ce Parlement, & qui est très-avantageux aux Sujets en général, qui souffrent le plus, des Taxes & des Subsides. Mais nous voyons combien en toutes occasions, S. M. donne un mauvais sens à nos paroles & à nos actions.

Nous sommes entierement de l'opinion du Roi, qu'il peut assez s'assurer de l'affection de ses Sujets, pour n'avoir pas besoin du secours des Princes étrangers, pour se garder contre l'oppression. Nous croyons qu'en toutes occasions, tout le Royaume lui donnera des témoignages manifestes de son affection, particuliérement, s'il plait à S. M. de s'en tenir à sa résolution, & de bâtir sur le fondement assuré des Loix du Païs. Mais nous ne pouvons concevoir, pourquoi le Roi prend en mauvaise part, l'attention que nous faisons aux avis que nous avons reçus, qui regardent la sûreté du Royaume. Car quoique le nom de la personne dont il est question ne nous soit pas connu, ce qu'il y a d'essentiel, & qui rend l'avis probable, nous est connu. C'est que c'étoit un Domestique du Lord Digby qui, dans ses Lettres à la Reine & au Chevalier Loüis Dives, a insinué des propositions qui se rapportent aux informations que nous avons reçûës. Mais que nous devions quelque réparation pour cela, nous le croyons aussi éloigné de la justice, qu'il est éloigné de la vérité, que nous ayons mêlé quelque malice dans ces bruits, pour fomenter les soupçons du Peuple.

On affirme dans la Réponse, que le Roi a été chassé d'auprès de nous; mais on ne dit pas encore, que ce soit par nous. Peut-être dans la suite, si l'occasion se présente de gagner un peu plus de crédit dans le Public, il ne manquera pas de gens qui suggéreront à S. M. que nous l'avons nous-mêmes chassé. Si le Roi a été chassé d'auprès de nous, ce n'est pas par ses propres craintes, mais par celles du Lord Digby, & par sa suite de Cavaliers (6). Ce n'est pas qu'ils ayent craint quelque violence de la part du Peuple: mais ils ont craint la juste punition de leur insolence, & des attentats qu'ils faisoient contre le Parlement. C'est le Lord Digby lui-mê-

 me

CHARLES I. 1642. *me qui l'a témoigné, lorsqu'il a dit à ses Cavaliers, que la principale cause de la retraite de S. M. hors de la Ville, étoit pour empêcher qu'on ne les foulât aux pieds dans la boue.*

REMARQUE (*6*). On entendoit par les Cavaliers du Lord Digby, les Officiers & Gentilshommes qu'on avoit assemblé à Whitehall pour garder le Roi, à la tête desquels étoit le Lord Digby. Je ne crois pas que, jusqu'au tems que cette Déclaration fut publiée, on se fût servi communement du terme de *Cavaliers*, pour désigner tous ceux du parti du Roi. Peut-être ce terme, dont le Parlement se sert ici, a-t-il donné lieu d'appeller *Cavaliers*, tous ceux qui suivoient le parti du Roi, comme on appella *Têtes Rondes* ceux qui suivoient le parti du Parlement. Ces deux noms ont été changez dans la suite, en ceux de *Torys* & de *Whiggs*.

Mais pour ce qui regarde le Roi même, il n'y eut aucun sujet de crainte pour lui, dans le tems même de la plus grande indignation du Peuple, après l'accusation des six Membres, & après l'entrée violente de S. M. dans la Chambre des Communes. Car alors, il n'y eut pas la moindre apparence d'aucune mauvaise intention contre sa personne. La preuve en est évidente, en ce que le jour suivant, S. M. traversa la Ville de Londres, sans Gardes, où il n'entendit que des Requêtes & des Supplications, sans qu'on lui tint aucun discours peu respectueux, & sans aucunes menaces qui pussent lui donner sujet de craindre. Du moins, nous n'en avons rien appris, & le Roi ne s'en est jamais plaint. Il demeura une semaine entiere à Whitehall en toute sûreté, & dans un état paisible, ce qui nous donne lieu de croire que S. M. pourroit faire sa résidence proche de Londres, aussi sûrement qu'en tout autre lieu du Royaume. Nous sommes assurez de la fidélité de la Ville & des Fauxbourgs, & pour ce qui nous regarde, nous maintiendrons les Loix dans leur vigueur & les Magistrats dans leur pouvoir, & employerons l'autorité du Parlement pour défendre l'honneur du Roi, contre toutes sortes d'insolences, s'il s'en trouve de telles que celles qui sont mentionnées dans la Réponse. C'est pourquoi, nous croyons peu nécessaire, & nous jugeons au contraire, qu'il y auroit de grands inconveniens, d'ajourner le Parlement en quelque autre lieu.

S'il y a effectivement des deux côtez, un désir sincere d'entretenir ensemble une bonne intelligence, comme il est affirmé dans la Réponse du Roi, & comme le Parlement l'a suffisamment témoigné, il ne peut que paroître étrange, que nous soyons séparez. Ce ne peut être que l'effet des mauvais conseils qu'on donne au Roi, par lesquels on lui représente faussement notre conduite, & on le dispose à nous ôter sa faveur. Comme nous serons toûjours très-éloignez de prendre quelque avantage de l'état où l'on prétend que le Roi se trouve réduit, pour demander, & moins encore pour le contraindre de nous accorder, des choses que son honneur & son intérêt lui peuvent rendre désagréables, nous espérons de notre côté, que le Roi ne voudra pas faire de son jugement particulier, la régle de son gouvernement; mais qu'il voudra bien se faire assister par un Conseil prudent & fidelle qui puisse agir d'une maniere impartiale entre lui & son Peuple. Nous espérons, qu'il se souviendra, que ses résolutions regardent des Royaumes, & que par cette raison, elles ne doivent pas être formées sur son jugement particulier, mais que, dans les occasionns difficiles, & dans les nécessitez de l'Etat, il voudra bien suivre les avis des deux Chambres du Parlement, qui sont les yeux du Corps politique, par lesquels, selon la constitution de cet Etat, il doit discerner les choses qui regardent la Paix & la sûreté du Public.

Nous

Nous n'avons pas donné occasion à S. M. de dire, que nous faisons peu de cas de ce qu'il a fait pour ses Sujets. Il est vrai, que les Actes de grace & de justice qui ont été faits procedent du Roi, par l'avis & par le conseil de son Parlement, & néanmoins, nous y répondrons toûjours avec reconnoissance, avec obéissance, avec affection. Quoique, durant ce Parlement, il se soit fait des choses d'un autre nature, nous ne laisserons pourtant point d'implorer la protection de Dieu sur S. M. Nous le supplions très-humblement d'éloigner de sa personne ces mauvais Conseillers dont nous avons parlé plusieurs fois, qui ont flétri l'honneur de son Gouvernement, & qui se sont opposez à la prospérité de l'Etat, & au bonheur du Peuple. CHARLES I. 1642.

Nous avons passé par divers dangers & par diverses conspirations, & nous avons jusqu'ici travaillé pour le Public, au travers des plus grandes difficultez qu'aucun Parlement ait jamais rencontrées. Nous avons eu un tel succès, qu'il semble que nous ne devrions plus trouver dans notre chemin, aucun obstacle qui puisse nous empêcher d'accomplir ce que nous avons résolu pour l'avantage du Public. C'est aussi ce que nous espérons, à moins que Dieu justement irrité contre nous ne trouve à propos de faire ensorte, que ce Royaume tourne ses propres forces contre soi-même, & de faire, par la folie & par la crédulité des Sujets, ce que leurs ennemis n'ont pû exécuter par leurs artifices, c'est-à-dire, les séparer des intérêts du Parlement, afin de mieux avancer les desseins de ceux qui ne cherchent qu'à les détruire. C'est ce qui nous fait souhaiter, que tout le Royaume fasse une sérieuse attention à ce dangereux complot du Parti mal-intentionné, qui a été poussé avec ardeur en plusieurs endroits du Royaume, sous le spécieux prétexte d'encourager les Sujets à défendre les Prérogatives du Roi, à maintenir la discipline de l'Eglise, & la solemnité & revérence du Service Divin, & à procurer les progrès des Sciences. C'est sur ce prétexte, que diverses Requêtes ont été forgées à Londres, dans le Païs de Kent, & en d'autres Provinces, & qu'on a sollicité diverses personnes à se déclarer pour le Roi, contre le Parlement. On nous a diffamez par plusieurs fausses imputations, comme si nous avions négligé ces choses, ou plûtôt, comme si nous nous y étions formellement opposez. Nous pouvons pourtant assurer, que nous ne désirons rien avec tant de passion, que de maintenir la Religion dans sa pureté, & le Roi, dans ses justes Prérogatives. Quant à l'avancement des Sciences, nous avons jusqu'ici travaillé avec soin, & nous travaillons encore très-sérieusement, & de tout notre pouvoir, à faire en sorte qu'il y ait dans toutes les Paroisses des Prédicateurs pieux, sçavans & habiles, & qui ayent abondamment de quoi subsister (7).

REMARQUE (7). Le Roi se plaignoit qu'on vouloit ruïner l'Eglise Anglicane, pour établir un Gouvernement Presbytérien. Le Parlement n'ose pas dire le contraire de peur de décourager les Presbytériens, & il n'ose l'avoüer, parce qu'il n'étoit pas encore tems de se découvrir si ouvertement. Il tâche donc de se tirer d'affaire, par une généralité qui ne signifie rien. C'est qu'il a résolu d'établir par tout de bons Ministres, & de pourvoir à leur subsistance.

Nous préparons encore d'autres Bills pour l'honneur & pour le profit du Roi, & pour la sûreté & la prospérité du Peuple. Mais nous sommes considérablement empêchez de continuer notre travail, par l'absence du Roi, contraire à la pratique de ses Prédécesseurs, & aux Priviléges du Parlement. Par-là nous consumons beaucoup de tems en Messages inutiles, pendant qu'on blesse notre innocence par de dures invectives. Nous ne doutons pourtant point, que nous ne surmontions

 enfin

CHARLES I. 1642.

enfin toutes ces difficultez, si le Peuple ne se laisse point aveugler par des apparences trompeuses, s'il ne se laisse point engager à se trahir soi-même, & à travailler à sa propre ruine, lorsque nous avons bien voulu hazarder de nous perdre nous-mêmes, afin que le Peuple ne fût pas trahi par notre négligence, à nous acquitter du devoir à quoi nous engage la confiance qu'on a mise en nous. Mais quand même il seroit possible aux ennemis de l'Etat, de réüssir dans cette entreprise, nous ne laisserons pourtant pas, avec la grace de Dieu, de persister dans notre devoir, & de porter notre vûë au-delà de nos vies, de nos biens, de nos propres avantages, dont nous n'estimons rien la joüissance, si elle n'est pas accompagnée de la liberté, de la Paix, & de la sureté du Royaume. Nous croyons qu'il n'y a rien de si précieux que nous ne devions hazarder pour obtenir ces choses. C'est pourquoi, nous nous reposerons toûjours sur la protection de Dieu, de laquelle nous nous assurons que nous ne serons jamais privez, pendant que nous ne chercherons que sa gloire, comme nous l'avons déja expérimenté d'une maniere merveilleuse, dans toute notre conduite.

Le Roi ne tarda pas long-tems à répondre à ce Manifeste. Il avoit de fortes raisons pour prevenir de bonne heure les impressions qu'il pouvoit faire sur les esprits du Peuple. Comme la Guerre étoit inévitable, le Roi & le Parlement avoient également intérêt de mettre le Peuple, chacun dans son parti, & c'étoit à cela que ces Ecrits étoient destinez. On a vû dans le Manifeste du Parlement, les objections contre le Roi, repetées, & l'on verra dans celui du Roi les mêmes réponses, qu'il avoit données auparavant à chacun des Articles. On peut donc regarder ces deux Piéces, comme une recapitulation de tout ce qui avoit été allegué pour & contre dans le différend que le Roi & le Parlement avoient ensemble. Chacun se flatoit que ses raisons étoient sans replique, & chacun les proposoit avec beaucoup de confiance. Ce n'étoit pas tout-à-fait sans fondement, puisque les deux Parties raisonnant sur de différens principes, chacune pouvoit avoir raison, selon sa supposition.

REPONSE DU ROI, à la Déclaration du Parlement

Rushworth, Vol. IV. p. 704.

S'il étoit possible que nous pussions nous lasser de travailler à la satisfaction de notre Peuple, & à le désabuser des sentimens qu'on tâche journellement de lui inspirer contre notre personne, & contre notre Gouvernement, nous pourrions bien demeurer en repos, & nous dispenser d'écrire sur les matieres contenuës dans la Remontrance des deux Chambres, après avoir si amplement fait connoître nos intentions & répondu si clairement à ce qui nous a été objecté par le plus grand nombre des Membres qui se trouvent présens au Parlement. Nous avions espéré, que Dieu éclaireroit les entendemens de nos Sujets, & nous l'espérons encore, & qu'il leur fera connoître, que nos souffrances sont leurs propres souffrances. Mais les deux Chambres du Parlement, au lieu de suivre la méthode que nous leur avions proposée pour établir une bonne intelligence entre nous; au lieu de suivre l'avis que leur a donné notre Conseil d'Ecosse, de s'abstenir de tout ce qui pourroit être capable de causer une rupture, ont pris le parti de nous accabler de nouveaux reproches,

reproches, ou plûtôt de repeter ceux qu'elles nous avoient faits auparavant. Elles y ont seulement ajoûté de nouvelles circonstances & changé quelque chose dans le tour. Mais quoique nous y ayions déjà répondu, nous avons jugé à propos, après une meure considération, de répondre à leur dernier Ecrit, intitulé, Déclaration & Remontrance des deux Chambres du Parlement, imprimé par Ordre, du 19. de Mai 1642. *Nous espérions que ce seroit le dernier auquel nous aurions à répondre, & le dernier de cette nature, qu'elles communiqueroient à notre Peuple. Mais elles ont encore, depuis cet Ecrit, jugé à propos de nous attaquer par une autre Déclaration d'une qualité toute nouvelle, & d'un stile tout nouveau, qui demande une Réponse particuliere (1).* CHARLES I. 1642.

REMARQUE (1). C'étoit une autre Déclaration du 2. de Juin, d'où l'on peut inférer, que cette Réponse du Roi à la premiere, ne fut publiée qu'après ce tems-là.

Nous ne doutons point, que par ce moyen nos Sujets ne soient si parfaitement instruits des différends qui regnent entre le Parlement & Nous, que sans soumettre leur Jugement, ou à la Prérogative Royale, ou à l'infaillibilité du plus grand nombre dans les deux Chambres, infecté par des esprits malicieux, ils pourront aisément discerner, de quel côté se trouve la faute (2).

REMARQUE (2). Le Roi commence dans cet Ecrit, à vouloir faire regarder les résolutions du Parlement, non comme étant conformes aux sentimens du Peuple, mais comme provenant uniquement d'un Parti malintentionné qui prévaut dans les deux Chambres.

Nous serons toûjours prêt à reconnoître avec humilité & avec ardeur, tous les bienfaits dont il a plû à Dieu de bénir notre Personne & cette Nation. Mais comme Dieu ne demande pas que nous nous forgions des dangers imaginaires pour donner lieu de lui en témoigner notre reconnoissance, nous protestons, que nous ignorons ces délivrances mentionnées dans la Déclaration, de tant de complots faits durant ce Parlement, qui auroient ruiné le Royaume, s'ils avoient réussi. Nous sçavons bien avec quelle adresse on a répandu un grand nombre de Libelles & de Lettres, pour inspirer au Peuple des frayeurs extraordinaires, avec des Remarques ridicules faites dans la même vûë, & qui, quoique reçuës avec avidité par quelques-uns, sont néanmoins incapables de faire impression sur les personnes sensées. Mais nous avoüons, que nous n'avons jamais pû découvrir, quels sont ces pernicieux complots contre la Paix du Royaume, faits durant ce Parlement, ou sur quoi peuvent être fondées les craintes qui semblent agiter les deux Chambres. Nous avons sujet de croire que ces craintes prétenduës ont causé plus de maux qu'elles n'en ont prévenu. C'est pourquoi, quelque nécessaires que ces craintes ayent paru à quelques Particuliers, pour exécuter leurs desseins, nous ne nous croyons pas obligé à rendre graces à Dieu de nous en avoir délivrez, à Dieu qui connoît parfaitement si les dangers sont réels ou imaginaires.

Quant au dessein de mener l'armée à Londres, nous avons ci-devant pris Dieu à témoin, qu'une telle résolution n'est jamais venuë à notre connoissance, & nous ne voyons pas que les dépositions annexées à la Déclaration le prouvent en aucune maniere, à moins qu'on ne veüille regarder des discours généraux, & tenus comme en passant, comme de véritables preuves (3).

REMARQUE (3). Il semble que le Roi se défend assez mal sur cet Article. Toute sa défense consiste dans l'ambiguité du terme de *dessein*, qui peut

CHARLES I. 1642.

peut signifier, ou un simple projet, ou un dessein formé & résolu. Il est certain qu'il y eut un dessein ou projet de faire marcher l'Armée à Londres, dont le Roi avoit eu connoissance, & qui fut proposé par Jermyn; mais on ne prit aucune résolution là-dessus. Le Roi nie qu'il ait eu connoissance d'aucune résolution de faire marcher l'Armée à Londres, parce qu'en effet, il n'y en eut point de prise. Mais il n'ose désavoüer qu'il ait eu connoissance du dessein ou projet. C'est pourquoi, après avoir parlé du dessein en général, il change incontinent ce terme en celui de *résolution*. Charles I. étoit un grand maître dans ces sortes d'ambiguitez.

Il est même manifeste, que ces discours avoient été tenus trois mois avant qu'on en informât le Parlement; de sorte que, quand même il seroit vrai qu'il y eût eu du danger, il s'étoit évanoüi de lui-même, sans que la sagesse du Parlement y eût contribué (4).

REMARQUE (4). Le Parlement insistoit principalement sur l'intention du Roi, & tâchoit de prouver le fait, pour faire voir cette intention. Ainsi ce n'étoit pas une preuve que le Roi n'eût aucune mauvaise intention, de ce que le dessein de gagner l'Armée, & de la faire marcher à Londres, n'avoit pas été poursuivi.

Le but public de cette Déclaration, quel que puisse être le secret, est de répondre à notre Déclaration servant de Réponse à celle qui nous fut présentée à New-market, le 9. de Mars dernier, & à la Réponse que nous avons faite à la Requête des deux Chambres qui nous fut présentée à Yorck le 26. du même mois. Mais avant que d'en venir aux Articles particuliers, on se plaint que les Chefs du Parti mal-intentionné nous ont conseillé de souffrir qu'on publiât en notre nom diverses calomnies contre le Parlement, afin de le rendre odieux au Peuple, & de ruïner le Parlement par ce moyen. Mais comme on n'en donne aucune preuve particuliere, nous ignorons encore qui sont ces Chefs du Parti mal-intentionné. Il faut pourtant que nos Sujets sçachent, que si nous étions capable d'avoir répandu ces prétendues calomnies, nous nous serions en même tems exposé nous-mêmes au danger & aux maux qu'elles auroient pû produire, puisque nous sommes une partie essentielle du Parlement (5).

REMARQUE (5). Ce n'est ici qu'une subtilité appuyée sur l'ambiguité du terme de *Parlement*. Dans la Déclaration à laquelle le Roi répond, on entend par le mot de *Parlement*, les deux Chambres, sans y comprendre le Roi, & ici le Roi entend les deux Chambres & le Roi joints ensemble.

Nous espérons que la juste défense de notre autorité, de notre innocence, de notre justice, sur les acusations intentées contre nous par le plus grand nombre des Membres présens dans les deux Chambres, ne sera pas plus regardée comme une calomnie contre tout le Parlement, que l'opinion de ce plus grand nombre, comme un Acte du Parlement même. Nos Sujets ne doivent plus se laisser abuser par ces expressions si communes dans toutes les Déclarations, où les deux Chambres usurpent le titre de Parlement, en l'appliquant aux Votes de quelques-uns, qu'ils intitulent Votes du Parlement, *comme si ces Votes pouvoient lier les Sujets, ce qui ne peut se faire sans notre consentement. Car les Votes de l'une des deux Chambres, ou de toutes les deux, ne peuvent pas plus changer les Loix faites par leurs Prédécesseurs avec la concurrence de Nous ou de nos Ancêtres, ni défendre ou commander quelque chose outre ce qui est porté par les Loix, que nous*

le

le pouvons par quelque ordre particulier de notre part, auquel nous n'avons garde d'attribuer une telle autorité (6)

Remarque (6). Cette raiſon eſt invincible, en ſuppoſant le Gouvernement dans ſon état naturel. Mais elle ne pouvoit faire aucune impreſſion ſur ceux qui croyoient que le Roi avoit deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire.

La Déclaration dit au Peuple, que le Parti mal-intentionné nous a attiré dans les parties du Nord, loin de notre Parlement. On pourroit dire avec plus de vérité, que le Parti mal-intentionné nous y a chaſſé plûtôt qu'attiré (7).

Remarque (7). Le Parlement entendoit par le Parti mal-intentionné, le Parti du Roi, & ici, le Roi donne le même nom à celui du Parlement.

Car nous confeſſons, que notre retraite dans le Nord, dont nous n'avons aucune raiſon d'être fâché, que par rapport à ce qui l'a cauſée, a été un effet de la violence du véritable Parti mal-intentionné. C'eſt ce Parti qui a favoriſé les tumultes & les ſéditions, dont nous nous ſommes plaint ſi ſouvent, & qui, en expoſant notre Perſonne à un ſi grand danger, a violé d'une maniere ſi ſcandaleuſe les Privilèges du Parlement, que nous ne pouvons comprendre, comment on en peut parler ſans rougir. Mais il en ſera parlé plus amplement dans la ſuite.

Nous ne pouvons concevoir, pourquoi on fait un crime à ce prétendu Parti mal-intentionné, d'avoir fait tranſporter à Yorck une preſſe d'Imprimerie, de laquelle nous ne ſçavons point qu'il ſoit ſorti aucune piéce imprimée, qui ne nous ait été arrachée par des provocations qu'aucun Roi avant nous n'a jamais reçuës. Il paroîtra ſans doute frivole, qu'on veüille nous défendre d'employer des moyens legitimes pour répondre à des calomnies auſquelles toutes les preſſes de Londres ſont employées. Pour ce qui regarde l'autorité du grand Sceau, nous n'avons pas cru qu'elle fût néceſſaire dans des choſes de cette nature; mais nous en ferons un plus fréquent uſage à l'avenir (8) ne doutant nullement de la concurrence de notre Conſeil Privé dont nous avons réſolu de ſuivre les avis, autant que nous les jugerons conformes au bien du Royaume.

Remarque (8). La Déclaration du Parlement fut publiée le 19. de Mai, & trois jours après, le Lord Litleton s'échappa de Londres avec le grand Sceau, & alla le porter au Roi; ainſi le Roi l'avoit en ſon pouvoir, lors qu'il publia la réponſe. C'eſt pour cela qu'il dit, qu'à l'avenir il en fera un plus grand uſage.

Avant que la Déclaration entre dans aucun détail, elle ſe plaint, que notre Déclaration & notre Réponſe ſont pleines de rudes cenſures, & d'accuſations frivoles contre le Parlement, c'eſt-à-dire, les Votes des deux Chambres, dont elles veulent ſe juſtifier envers le Royaume, puis qu'elles trouvent tant de difficulté à ſe juſtifier envers nous. Si, comme elles le pratiquent à l'égard du mot de Parlement, en nous en excluant, elles veulent auſſi exclurre du terme de Royaume, tout notre Peuple qui n'eſt pas enfermé dans les murailles de leurs Chambres, car c'eſt une phraſe à la mode, d'appeller réſolutions du Royaume, les Votes des deux Chambres, & quelquefois même d'une ſeule, nous croyons qu'elles n'auront pas beaucoup de peine à ſe juſtifier envers elles-mêmes. Sans cela, nous ſommes perſuadé, & notre perſuaſion procéde de la ſincerité de notre conſcience, qu'elles ne pourront jamais tellement aliéner de Nous l'affection de notre Peuple, que ce qui ne ſera pas capable de les juſtifier envers l'un, ſoit capable de les juſtifier envers

CHARLES I. 1642. *l'autre. Les termes d'humbles & fidéles, & les protestations qu'elles ont intention de nous rendre un Roi grand & glorieux, qu'on employe dans les Remontrances, n'aveugleront pas nos Sujets, jusqu'à les empêcher de faire attention aux reproches & aux menaces dont elles sont remplies.*

Assurément, nous ne pouvions les reprendre d'une maniere plus douce, qu'en leur disant, que leurs expressions étoient eloignées du langage ordinaire dont on se sert en parlant aux Princes, & c'est néanmoins, ce que la Déclaration prétend que nous n'avons pas eu occasion de dire. Mais nous sommes persuadé que quiconque lira la Déclaration qui nous a été présentée, à laquelle la nôtre sert de Réponse, trouvera, que d'un bout à l'autre elle est pleine d'expressions extraordinaires, dont on ne sçauroit trouver des exemples avant ce Parlement. Car, sous prétexte de justifier leurs craintes, elles parlent des discours que les Rébelles tiennent en Irlande, d'une maniere à faire croire au Public, qu'on doit y ajoûter foi. Si cette preuve leur paroissoit suffisante, elles pourroient avec tout autant de fondement nous justifier, en disant, que les Rébelles ont menacé d'extirper la Nation Angloise, qu'ils veulent avoir un Roi de leur Nation, & ne se plus soumettre à notre Gouvernement, comme ils ont dit, qu'ils n'agissoient que par nos ordres, & se sont qualifiez l'Armée de la Reine. C'est pourquoi nous avons un grand sujet de nous plaindre du manque de justice & d'intégrité, qui se trouve dans cette Déclaration, outre plusieurs expressions peu convenables.

Nous ne nous sommes point trompé dans le sens du Message qui nous a été envoyé à Theobalds, touchant la Milice. Car ce sens n'est autre que celui que nous lui avons donné, & qui est même avoüé par les deux Chambres dans leur Déclaration, sçavoir, que si nous refusions de nous joindre à elles, elles feroient une nouvelle Loi sans Nous. Leur pratique y a été conforme, & elle ne sera jamais justifiée par la simple affirmation qu'elle est suivant les Loix fondamentales, sans marquer où les plus habiles Docteurs peuvent trouver cette Loi (9).

REMARQUE (9). Il y a ici une ambiguité dans le terme de Loi fondamentale. Le Parlement avoit clairement expliqué qu'il entendoit par cette Loi fondamentale; Que si le Roi manquoit à son devoir, le Royaume ne devoit pourtant pas se trouver sans défense, & qu'en ce cas-là, c'étoit au Parlement à y pourvoir. Au lieu donc de demander où étoit cette Loi, il semble que le Roi devoit faire voir, ou que, quand même il négligeroit son devoir, ce ne seroit pas au Parlement à se mêler du Gouvernement de l'Etat, ou qu'il ne l'avoit jamais négligé, & qu'il ne le négligeoit point encore. Car selon le Parlement, quoi que cette Loi ne fût pas exprimée dans aucun Statut particulier, elle se tiroit naturellement de la constitution du Gouvernement d'Angleterre. Il semble que le Roi, en demandant qu'on lui citât cette Loi, vouloit insinuer, qu'il n'y avoit point de cas où le Parlement pût se mêler du Gouvernement de l'Etat, à moins qu'il n'y fût autorisé par une Loi expresse; & néanmoins, le Parlement avoit allégué deux cas, sçavoir, la captivité & la minorité du Roi, où il pouvoit se mêler du Gouvernement, & il mettoit la négligence du Roi dans le même rang. C'est à cela que le Roi auroit dû répondre.

Nous en appellons au Public, si sur le même fondement, elles ne pourroient pas aussi bien faire saisir les biens de ceux des deux Chambres, qui n'approuvoient pas l'Ordonnance, ce qui étoit le cas de la plus grande partie de la Chambre des Pairs,

Pairs, les deux ou trois premieres fois qu'elle y fut agitée, que d'avoir usurpé notre pouvoir sur la Milice, parce que, sur des raisons, ausquelles on n'a pas même offert de répondre, nous n'avons pas voulu consentir à leurs propositions (10). CHARLES I. 1642.

REMARQUE (10). L'autorité que le Parlement s'attribuoit n'étoit pas une autorité ordinaire, & il ne le prétendoit pas. Elle étoit extraordinaire pour le cas qu'il supposoit, qu'il y avoit beaucoup à craindre du Roi. Comme donc il n'avoit pas les mêmes soupçons contre ceux qui avoient d'abord refusé leur consentement à l'Ordonnance, il ne pouvoit pas faire saisir leurs biens sur le même fondement. Ainsi cette conséquence que le Roi tire de l'usurpation du Parlement ne paroit pas trop bien fondée.

Si nos Réponses & nos Repliques n'ont produit d'autre effet que de faire perdre du tems & de retarder les affaires publiques, que tout le monde juge à qui la faute en doit être imputée, & qui a le plus manqué à son devoir. Comme notre unique but dans ces Réponses & Repliques a été, d'établir la tranquillité publique, nous sommes assuré, & la plûpart du monde croit avec nous, que si on avoit eu quelque égard à nos promesses, & qu'on nous eût rendu la deférence & l'obéissance que nous avions lieu d'attendre, le Royaume seroit présentement dans une heureuse tranquillité, & chacun joüiroit de son bien avec toute la sûreté imaginable. Assurement, ceux-là ne cherchent pas le bonheur du Royaume, qui, après tant d'Actes de grace & de Justice, que nous avons passez dans ce Parlement, après tant d'affronts que nous avons souffert, nous reprochent encore le Ship-money, *& autres choses publiées dans la grande Remontrance de l'état du Royaume, laquelle nous sommes surpris de voir présentement avoüée par les deux Chambres, quoi qu'elle ne nous ait été présentée que de la part des Communes, & qu'en ce tems-là, elle n'auroit jamais passé à la Chambre des Pairs, dont on ne crut pas alors que la concurrence fût nécessaire. Croirons-nous donc, que ces reproches soient la voix de tout le Royaume, & que nos Sujets, qui ont été si abondamment satisfaits de tous les Actes de grace que nous avons passez en leur faveur, veüillent avoir part à ces expressions pleines d'ingratitude? Nous en appellons aux Requêtes de tant de Provinces qui nous en ont témoigné leur reconnoissance, au témoignage même des deux Chambres qui nous en ont remercié, si nous sommes traité comme nous le meritons, ou si leur langage est conforme à celui qu'elles ont tenu auparavant.*

Nous ne nous sommes point écarté de la promesse que nous avons faite, au commencement de ce Parlement, que notre intention étoit de nous reposer sur l'affection de nos Sujets Anglois, pour ce qui regarde l'Angleterre. Nous disons encore la même chose, & nous prenons Dieu à témoin, que nos plaintes & nos soupçons qui n'ont pas été sans fondement, non contre nos deux Chambres du Parlement, mais contre quelques esprits factieux, schismatiques, ambitieux, & sur des fondemens que le tems ne découvrira que trop tôt, que notre refus de ceder la Milice, & notre retraite de Londres, ont été des effets de la sincere affection que nous portons à nos Sujets Anglois, afin de nous mettre en état, malgré toutes les difficultez que nous rencontrons, de les préserver, & de leur rendre leur Religion & leurs Libertez.

L'accusation du Lord Kimbolton, & des cinq Membres des Communes est toûjours employée contre nous, & regardée comme un si grand avantage, que notre retractation, ni tout ce qui a été depuis commis contre nous & contre les Loix, sous

 prétexte

CHARLES I. 1642.

prétexte de défendre les Priviléges du Parlement, n'ont pû satisfaire les auteurs de cette Déclaration. Ils veulent faire accroire aux Sujets, que cette accusation étoit destinée à rompre le cou au Parlement. Etrange arrogance, si cette Déclaration a été dressée par quelqu'un de ces Membres. Mais puisque cette affaire nous est si souvent reprochée, comme si par notre méprise dans la forme seulement, nous avions merité de perdre tout notre crédit parmi le Peuple, & qu'il soit par-là dispensé de toute obéissance envers Nous, Nous sommes obligé, sans vouloir pourtant excuser ce qui a été véritablement une méprise, sçavoir, notre entrée dans la Chambre des Communes, de faire ici un recit clair & entier de ce fait. Nous sommes persuadé que nos Sujets ne trouveront point que notre conduite dans cette affaire soit telle qu'on l'a rapportée.

Nous resolumes par des raisons, qui, quand elles seront connuës, satisferont sans doute le Public, qu'il étoit à propos pour notre sûreté, pour notre honneur, & pour la tranquillité du Royaume, de faire proceder contre ces Membres (11).

REMARQUE (11). J'ai déjà dit, que le Parlement étoit principalement offensé de ce que les Articles d'accusation, produits par le Procureur Général, portoient autant sur toute la Chambre des Communes & sur un grand nombre de Seigneurs, que sur les Particuliers accusez. Ici, le Roi soutient la matiere de l'accusation, puisque c'étoit pour la tranquillité du Royaume, & passe sous silence les raisons, qu'il se réserve de faire connoître dans un autre tems, & parlà, sa défense ne peut être entiere & parfaite.

Nous sçavions parfaitement, qu'il n'y a point de Priviléges dans un tel cas. Cependant, pour faire voir que nous voulions entretenir une bonne correspondance avec les deux Chambres, au lieu de faire saisir les Accusez par les Ministres de la Justice, comme nous avions droit de le faire, nous aimames mieux commander à notre Procureur Général, d'informer la Chambre des Pairs de notre intention, & de la matiere de l'accusation en général, qui étoit néanmoins plus particuliere qu'une simple accusation, & de proceder selon cette méthode. Dans le même tems, nous envoyâmes un Sergent d'armes à la Chambre des Communes, pour les informer, que nous accusions de trahison cinq de leurs Membres, que nous avions intention de les poursuivre, & que nous désirions qu'ils fussent mis en prison. Notre pensée étoit de leur faire comprendre, non seulement que nous n'avions pas dessein de violer leurs Priviléges; mais encore, d'user de plus de ceremonie envers elles, que nous ne nous y croyions obligé en Justice. Nous nous attendions à recevoir une réponse qui nous fit du moins comprendre que nous ne suivions pas une bonne methode: mais nous n'en reçumes aucune. Incontinent, sans nous offrir quoi que ce fût pour nous engager à prendre leurs Priviléges en consideration, elles firent expedier un Ordre qui fut imprimé cette même nuit, par lequel il étoit dit, que si quelqu'un entreprenoit d'arrêter quelques Membres des Communes, sans en avoir premiérement averti la Chambre, & reçu ses Ordres sur ce sujet, il seroit permis à ces Membres de resister & de se mettre en défense, conformément à la Protestation qui engageoit à défendre les Priviléges du Parlement. C'est la premiere fois que nous avons appris, que la Protestation pouvoit être détourné à un pareil sens, & qu'en quelque cas que ce soit, même d'un Privilége indubitable, il fût permis à quelqu'un de résister avec violence aux Ministres de la Justice, munis d'une légitime autorité. Nous sçavions pourtant bien, que ces Ministres pouvoient être punis pour avoir fait usage de leur autorité, ou pour en avoir abusé.

Nous

Nous avoüons, que nous fûmes saisi d'étonnement à la vûë de cet Ordre dont nous ne sçavions point qu'il y eût jamais eu aucun exemple, sçachant bien d'ailleurs, qu'il y avoit eu des Membres de l'une & de l'autre Chambre emprisonnez, sans tant de formalité, & pour des crimes moindres que celui qui étoit porté par l'accusation. Au reste, on ne nous proposoit aucune maniere de procéder. On nous faisoit seulement comprendre, que nous ne devions point procéder contre ces Membres, qu'ils étoient au-dessus de notre Pouvoir & de celui des Loix, & il ne nous étoit pas facile de prendre une résolution sur ce sujet (12). CHARLES I. 1642.

REMARQUE (12). Ceci est un peu déguisé. On ne vouloit point faire comprendre au Roi, que ces Membres étoient au-dessus du pouvoir des Loix : mais seulement, que le Parlement étant séant, on ne pouvoit pas emprisonner les Membres sans le consentement de leur Chambre, & qu'on attendoit de sçavoir sur quoi l'accusation étoit fondée, pour donner ce consentement.

Si nous avions employé, pour les arrêter, les Ministres ordinaires de la Justice, qui, sans doute, auroient voulu exécuter nos ordres, il nous étoit aisé de prévoir, qu'on leur résisteroit, & que sans doute, il y auroit du sang répandu. Si nous nous étions désisté de notre poursuite, nous aurions avoüé que nous manquions de pouvoir, & que les Loix étoient trop foibles. Dans cet embarras, nous prîmes sur le champ la résolution d'éprouver si notre présence, & la déclaration de nos intentions, qui pouvoient avoir été mal expliquées, pourroient prévenir les inconveniens que nous prévoyons, & nous résolumes d'aller en personne à la Chambre des Communes. Nous ne fîmes connoitre notre dessein que dans le moment même que nous fûmes sur le point de l'exécuter, en donnant ordre à nos Serviteurs, & aux Gentils-hommes qui se trouvoient alors à la Cour, de nous accompagner à Westminster. Mais nous leur défendîmes expressément de faire quoi que ce fût, qui pût marquer que nous eussions dessein d'user d'aucune violence, & sur quelque provocation que ce pût être, & après avoir ordonné à notre suite de se tenir hors de la porte, nous entrâmes dans la Chambre. Nous ne croyons pas que ce fût là une violation des Priviléges des Communes, non plus que si nous étions allé à la Chambre Haute, & que nous les y eussions fait appeller selon la coûtume. Nous nous servîmes des termes les plus propres pour faire entendre aux Communes, que nous n'avions aucune intention de violer leurs Priviléges; que notre dessein étoit de procéder promptement & selon les Loix contre les Membres accusez, & nous requîmes qu'on nous les livrât s'ils étoient présens, ou que s'ils étoient absens, on cherchât quelque moyen pour les trouver, & pour nous satisfaire. Après cela, nous sortîmes, n'ayant eu aucune intention d'user de force, en cas qu'ils eussent été présens, comme nous l'avons protesté devant Dieu, dans notre réponse à l'Ordonnance. Voilà ce qui s'est passé dans cette affaire. Que tout le monde en juge librement. Nous aurons occasion dans la suite, d'informer le Public de ce que les deux Chambres ont fait sur ce sujet, quoiqu'elles disent dans leur Déclaration, que cela ne fut pas capable de leur faire perdre le respect & l'obéïssance qu'elles nous doivent, ce qui peut être vrai à l'égard de quelques-uns de leurs Membres.

Nous ne finirons jamais, si sur les plaintes continuelles que font les deux Chambres, que nous nous laissons conduire par de mauvais Conseillers, & sur les assurances que nous donnons que nous n'en connoissons pas un seul, elles s'obstinent à n'en indiquer aucun : si après avoir, huit mois durant, amusé le Royaume de l'attente

 de lui

CHARLES I. 1642.

de lui découvrir un Parti mal-intentionné, & de mauvais Conseillers, elles ne veulent, ni en nommer aucun, ni le faire connoître à quelque marque. Qu'on n'examine ceux qui ont conseillé, & complotté actuellement, que le Peuple fût opprimé & chargé, & s'il se trouve auprès de nous, quelqu'un qui soit coupable de quelque crime notoire ou bien prouvé, nous voulons bien qu'on publie notre injustice. Mais jusqu'à ce que cela soit fait, car nous ne regarderons point comme coupable, un homme condamné par le plus grand nombre d'une ou des deux Chambres, jusqu'à ce qu'il soit manifeste, que le plus grand nombre est sans passion & sans préjugé, nous ne pourrons regarder l'accusation que nous favorisons un Parti mal-intentionné, que comme une imputation plus injuste contre notre honneur, qu'aucune dont nous ayons chargé, ou dont nous puissions charger les auteurs de cette Déclaration (13).

REMARQUE (13). Avec de telles restrictions, on peut disputer éternellement: Car qui auroit été le Juge si le plus grand nombre des deux Chambres étoit sans passion ou sans préjugé?

Pour appuyer ce qu'on a insinué, que nous manquions de zèle pour éteindre la Rebellion d'Irlande, si odieuse à tout le monde, on a trouvé un nouveau moyen. On dit, que la Proclamation contre les Rebelles n'a été publiée qu'au mois de Janvier, quoique la Rebellion eût éclaté au mois d'Octobre, & qu'on n'en a fait imprimer que quarante exemplaires. On sçait pourtant bien que nous étions en Ecosse, lorsque cette Rebellion éclata: que nous recommandâmes cette affaire à nos deux Chambres, après avoir pourvû aux secours qu'on pouvoit tirer d'Ecosse: qu'après notre retour en Angleterre nous suivîmes entierement les avis de nos deux Chambres, de notre Conseil d'Irlande. Si la Proclamation ne parut pas plûtôt, quoique nous ne soyons pas certain s'il n'y en a point eu d'autres publiées par notre ordre, ce fut parce que les Lords Justices ne la demanderent pas plûtôt. Quoiqu'ils n'en eussent demandé que vingt exemplaires signez de notre main, & que nous ordonnâmes d'imprimer quoiqu'ils ne l'eussent pas désiré, nous en signâmes en plus grand nombre qu'ils n'en demandoient. C'est une chose connue de quelques-uns des Membres des deux Chambres, qui en doivent répondre, s'il ne l'ont pas fait connoître, lorsque cette Déclaration a passé; & s'ils l'ont fait, nous avons d'autant plus de sujet de nous plaindre, qu'on nous ait imputé des choses, ausquelles on sçavoit bien ce que nous pouvons répondre (14).

REMARQUE (14). Cette Réponse paroit un peu foible; car quand même quarante exemplaires auroient suffi pour l'Irlande, pourquoi affecter de ne pas publier la Proclamation en Angleterre? Le Roi ne répond rien à ce que le Parlement disoit de la Proclamation publiée contre les Ecossois.

Nous ne concevons point quelle est cette plainte que nous avons faite contre le Parlement, qui peut prouver que nous favorisons la Rebellion & où nous tenons contre le Parlement, le même langage que les Rebelles. Toutes nos Réponses & Déclarations ont été attestées par notre propre signature. Si on en a publié d'autres en notre nom, le Parlement en peut aisément découvrir & punir les Auteurs. Nous souhaiterions, que celui à qui on a confié le soin de dresser la Déclaration, n'eût pas plus de crédit & plus d'artifice pour falsifier les Votes lesquels elle a passé, que qui que ce soit auprès de nous n'en a, pour publier, en notre nom, autre chose que ce que nous avons résolu. Nous souhaiterions, que l'Auteur de cette Déclaration pût prendre Dieu à témoin, qu'il n'a agi ni par passion, ni par intérêt, comme nous le faisons, que nous n'avons rien sçû de la résolution de faire marcher l'Armée à Londres.

dres. Au lieu de répondre à nos raisons, & de satisfaire à nos demandes, on a trouvé une nouvelle méthode, c'est de décrier nos Réponses & nos Déclarations, comme si elles n'étoient pas de nous, ce qui est une imputation extravagante. C'est pourquoi, nous assurons que tout ce qui a été publié par notre ordre est de Nous, bien plus que les ménaces, les Requêtes scandaleuses, & les Remontrances ne sont de l'une, ou des deux Chambres. Si celui qui a écrit cette Déclaration avoit répondu à la confiance qu'on avoit en lui, il n'auroit jamais nié, ou dans le texe, ou dans la marge, qu'on nous ait accusé d'avoir eu intention d'employer la force, & que, dans la Déclaration des deux Chambres, il y ait un seul mot qui tende à cela. Le contraire est si évident, qu'il est très-certain qu'on nous en accuse en termes exprès.

On dit dans cette Déclaration, que nous envoyons de gracieux Messages aux deux Chambres pendant qu'on déliberoit sur les moyens de faire marcher l'Armée à Londres. On s'efforce de faire accroire au Peuple, que c'est une chose prouvée par les dépositions qu'on vient de publier. Mais nous ne doutons point qu'on ne s'abuse en cela, comme on s'est abusé dans la censure qu'on a faite de la Requête qui nous fut communiquée par le Capitaine Leg, & que nous souscrivîmes C. R. *Malgré le compte que nous avons rendu de cette Requête & de notre approbation, la Déclaration ne laisse pas d'assurer, que cette Requête étoit scandaleuse contre le Parlement, & qu'elle auroit pû devenir très-dangereuse à tout le Royaume. S'ils ont cette dangereuse Requête en leur pouvoir, nous n'avons pas lieu de croire qu'aucun égard pour nous les empêche de la publier, & s'il ne l'ont pas, nous devons donc en être cru. Mais afin que chacun puisse comprendre par son propre jugement, ce qu'il doit penser de ce danger, qui n'a pas fait moins de bruit que les autres prétendus dangers, nous avons recouvré une véritable Copie de cette Requette, que nous publierons dans un tems convenable, & qui, comme nous l'espérons, dessillera les yeux de notre Peuple (15).*

Remarque (15). Tout cet Article de la Réponse paroit fort foible, puisque toute la défense du Roi ne consiste que dans son propre témoignage. Il ne pouvoit pas y avoir d'occasion plus propre que celle-ci, pour publier cette Requête dont il disoit qu'il avoit une véritable copie. Mais en remettant cette publication à un tems plus convenable, il donnoit lieu de soupçonner, qu'il y avoit dans la Requête des choses qui ne lui étoient pas favorables.

A l'égard de l'ordre pour faire passer la Mer à Mr Jermyn, nous y avons déja véritablement & abondamment répondu. Mais pour l'habit de satin & les bottes blanches, nous ne sçavons ce que c'est.

Nous nous sommes plaint, & nous nous plaindrons encore toutes les fois qu'il y aura occasion de parler de notre retour à Londres, des tumultes séditieux autour de Westminster & de Whitehall, si scandaleux pour notre Gouvernement, & si dangereux pour notre personne, que nous ne penserons jamais à retourner à Londres, jusqu'à ce qu'on nous ait rendu justice sur ce qui s'est passé, & qu'on nous donne une bonne sûreté pour l'avenir. Si notre retour étoit aussi nécessaire, ou qu'on le désirât autant qu'on le prétend, du moins, depuis tant de tems que nous demandons par des bonnes raisons, qu'on pourvoye à notre sûreté pour l'avenir, on auroit fait quelque attention à notre demande. Mais la Déclaration dit que nous nous trompons, que l'attroupement du Peuple de Londres à Westminster étoit aussi légitime que le concours du Peuple aux Cours de Justice, au tems des Assizes. On ne sçait

CHARLES I. 1642. *ſçait point qu'il y ait eu des tumultes; choſe étrange! N'étoit-ce donc point un tumulte, que le concours de tant de milliers de perſonnes avec des épées & des bâtons criant dans les rues de Weſtminſter, & bouchant tellement les paſſages, que les Membres du Parlement pouvoient à peine paſſer pour ſe rendre à leurs Chambres, & les cris redoublez,* point d'Evêques, point d'Evêques? *Y a-t-il quelque Membres des deux Chambres, qui n'ait pas vû le Peuple attroupé, qui n'ait pas entendu ces cris? Et néanmoins, on veut que ce ſoient des aſſemblées légitimes. N'y a-t-il pas eu des Membres des deux Chambres, menacez & maltraitez? Et cependant, point de tumultes. Par quelle raiſon, la Chambre des Pairs a-t-elle envoyé aux Communes, une Déclaration contre les tumultes, s'il n'y en a point eu en effet? Et s'il y en a eu, d'où vient que cette Déclaration n'a pas été approuvée & publiée? Lorſque le Peuple menaçoit hautement d'abatre l'Abbaye de Weſtminſter, n'avions-nous pas ſujet de craindre qu'il voudroit continuer ſon ouvrage à Whitehall? Et néanmoins, il n'y a point eu de tumultes. Dans quel étrange tems ſommes-nous, qu'un petit nombre de gens imprudens & malicieux, pour ne pas leur donner d'autres noms, ſoient capables de mettre un tel nuage d'erreur devant les yeux des deux Chambres, qu'elles ne puiſſent ni ne veuillent voir, combien de tort elles ſe font, en ſoutenant des fauſſetez ſi manifeſtes? Nous n'en dirons pas davantage: mais avec l'aſſiſtance de Dieu & des Loix, nous aurons un jour juſtice de ces tumultes (16).*

REMARQUE (16). La Déclaration du Parlement portoit deux choſes ſur cet Article, la premiere, que le concours du Peuple à Weſtminſter n'étoit pas un tumulte, la ſeconde, que la perſonne du Roi n'avoit été dans aucune ſorte de danger, puiſque le lendemain, il traverſa la Cité ſans Gardes, & qu'il demeura encore pluſieurs jours à Whitehall en toute ſûreté. Le Roi répond ici à la premiere de ces choſes, & laiſſe l'autre ſans Réponſe. Il tire ſeulement une conſéquence, qu'il y avoit du danger pour Whitehall, de ce que le Peuple menaçoit d'abatre l'Abbaye de Weſtminſter, circonſtance qui ne ſe trouve pas même dans les Rélations qui ont été faites de ces tumultes.

Après avoir formé des objections frivoles contre ce que nous avons dit, la Déclaration vient à nous cenſurer ſur ce que nous n'avons pas dit, & à faire remarquer nos prudentes omiſſions dans notre Réponſe. Il eſt vrai, nous nous ſommes abſtenu de parler de diſcours tenus à Kenſington, des Articles d'accuſation contre la Reine votre chere Epouſe, & de l'accuſation des ſix Membres. Pour ce dernier Article, nous en avons aſſez parlé, & nous croyons auſſi en avoir aſſez dit ſur les autres: car n'ayant accuſé perſonne, & Dieu ſçait ce qu'il y a de vrai dans chacun, nous n'avons pas cru être obligé d'y faire une Réponſe particuliere.

Nous ne nous croyons pas dépoüillé d'aucune des Prérogatives dont nous avons jugé à propos de nous déſiſter pour un tems par un Acte du Parlement. Nous pouvons pourtant dire, que nous avons témoigné une grande confiance pour nos deux Chambres, en nous dépoüillant du Droit de pouvoir diſſoudre ce Parlement, ce qui étoit, ſans doute, une juſte & néceſſaire Prérogative. Nous ſommes très-aiſe d'apprendre la réſolution des deux Chambres, que cet avantage ne ſera pas capable de les porter à faire ce qu'elles n'auroient pas fait ſans cela. Si elles le font, ce ſera une telle violation de notre confiance, que Dieu ne manquera pas à leur en faire rendre compte.

Pour ce qui regarde la Milice, il en a été tant parlé ci-devant, & tout le monde

monde est si bien instruit sur cet Article, que nous ne disputerons pas davantage sur ce sujet.

Nous n'avons pas dit, qu'on ne s'étoit jamais servi de la voye d'Ordonnance, quoique nous sçachions bien, qu'elle a été long tems hors d'usage ; mais seulement, qu'il n'y a jamais eu, ni ne peut y avoir d'Ordonnance sans le consentement du Roi. C'est une chose certaine, & l'exemple cité dans la Déclaration ne prouve pas le contraire. Mais cela suffit sur cette matiere. Dieu & les Loix en décideront.

Nous ne voyons point, que dans la Déclaration, on nous ait donné aucune satisfaction sur les Votes du 15. & du 16. de Mars, & nous déclarons publiquement, que c'est la plus grande violation de nos Prérogatives, des Loix, des Libertez des Sujets, & des Privileges des Parlemens, qui puisse être imaginée. Un de ces Votes, qui est suffisant pour détruire le Roi & le Peuple, est, que quand les Seigneurs & les Communes déclareront ce que c'est que la Loi du Païs, on doit s'y conformer & y obéir. C'est-là le sens en peu de mots. Où est donc la proprieté des biens, où est la liberté? Si le plus grand nombre des Membres des deux Chambres déclare, que la Loi est que le plus jeune des Freres hérite des biens du pere, que deviendront les biens & les Terres de toutes les Familles du Royaume S'il déclare, qu'une telle action précipitée, une telle parole imprudente doivent être punis d'une prison perpetuelle, la Liberté des Sujets ne se trouvera-t-elle pas sans remédes, durante beneplacito? *La Déclaration avoüe que les deux Chambres ne prétendent pas pouvoir faire de nouvelles Loix sans nous. Mais elles n'ont pas besoin d'aucun autre Pouvoir, si leur simple Ordre peut suspendre l'obéissance aux Statuts, ou faire exécuter ce qui n'est pas Statut. Si elles peuvent voter, que le Lord Digby étant à notre Cour, & partant de-là pour Kingston dans un carrosse à six Chevaux, pour y visiter ses amis, a excité la Guerre contre le Roi, & commis une trahison. Si elles peuvent voter que le Chevalier Hotham, après nous avoir défié en face, & retenant par force, une Ville, un Fort, des Armes, & un Magasin qui nous appartiennent, a fait un acte de fidélité & d'affection, quel besoin ont-elles du Pouvoir de faire de nouvelles Loix, ou plûtôt, qu'est-ce qu'on peut appeller Loi? Nous prions nos Sujets de bien remarquer les conséquences de ces Votes, les progrès qu'ils ont déja faits, & combien ils peuvent s'étendre. Premiérement, elles votent que le Royaume est dans un danger éminent, de la part des ennemis du dehors, & d'un Parti Papiste & mal-intentionné au dedans, & il y a déja trois mois qu'elles ont aperçu ce danger. Voilà le fait, après quoi la Loi suit. Par ce Vote, elles s'appuyent sur la Loi fondamentale qui leur donne Pouvoir de disposer de la Milice du Royaume, & pour prévenir les dangers, d'entrer dans nos Places, de saisir nos Magasins, & de les garder contre nous. N'est-ce pas-là notre cas? Elles votent premiérement, que nous avons dessein de faire la Guerre au Parlement* (1). *Voilà le fait. Ensuite, elles déclarent, que ceux qui nous assisteront, seront coupables de trahison. Voilà la Loi, qu'elles appuyent sur deux Statuts qui, de leur connoissance, ont été revoquez. Mais n'importe, elles le déclarent ainsi. Sur ce fondement, elles exercent le Pouvoir sur la Milice, & nous font actuellement la Guerre, qu'elles nous imputent de vouloir leur faire. Qui ne voit la confusion qui doit naître d'un tel Pouvoir de déclarer ce qu'il leur plait? Si elles déclaroient présentement que nous n'avons pas dicté cette Réponse, mais que c'est un tel qui l'a faite, ce qui*

(1) Ces Votes passerent dans l'intervalle entre la Publication de la Déclaration du Parlement, & celle de la Réponse du Roi.

CHARLES I. 1642.

n'est qu'une matiere de fait, & déclaroient ensuite, que ce tel est ennemi de l'Etat, que deviendront les Loix sous lesquelles les Sujets sont nez? Si leur zèle pour la défense des Loix, consiste à défendre ce qu'elles déclarent être Loi, c'est-à-dire, leurs propre Votes, il ne leur sera jamais possible de convaincre de leurs bonnes intentions pour la Paix publique, sinon ceux qui voudront bien abandonner les droits de la grande Chartre, & tenir leurs biens & leurs vies, d'un Vote de la plus grande partie des deux Chambres. En un mot, nous ne nions pas, qu'en certains cas particuliers & douteux, portez regulierement devant les deux Chambres, elles n'ayent le Pouvoir de déclarer ce que c'est que la Loi. Mais elles ne peuvent faire une Déclaration générale qui soit capable d'alterer les régles connuës des Loix, ni exercer un tel Pouvoir, sans soumettre les Vies & les Libertez des Sujets à un Pouvoir arbitraire (17).

REMARQUE (17). Ce ne pouvoit être qu'une grande mortification pour le Roi, que de se voir obligé à faire voir par de si bonnes raisons, les inconvéniens qui naissoient d'un Pouvoir arbitraire. Les mêmes raisons que le Roi employoit pour faire voir, que le Pouvoir arbitraire étoit une suite naturelle des Maximes du Parlement, servoient à prouver qu'il y avoit le même risque à laisser, non pas tout Roi d'Angleterre, mais Charles I. en particulier, revêtu du Pouvoir que les Loix lui attribuoient, vû l'usage qu'il avoit déja fait de ce Pouvoir.

Nous nous sommes plaint, & nous faisons le Public Juge de la justice & de la nécessité de nos plaintes, de la multitude de Sermons & de Libelles publiez contre nous, & la Déclaration dit, que nous avons assez de moyen pour en faire punir les Auteurs dans les Cours ordinaires de Justice. Il est vrai, & nous avons aussi les moyens de punir les désordres & les tumultes, mais qui nous sont inutiles pour garder nos Villes, nos Parcs, nos Forêts, contre la violence (1). Peut-être même, qu'encore que les Cours de Justice ayent le même Pouvoir, elles sont hors d'état de définir ce que c'est que désordre & tumulte. Autrement, on n'auroit pas arrêté les procédures d'un Juré choisi selon les Loix, pour examiner un désordre commis à Southwark, & par un Ordre des Communes, qui semblent avoir eu alors toutes seules, le pouvoir de déclarer, on n'auroit pas enjoint au Shérif de ne pas procéder plus avant.

Mais il n'est pas étonnant, que ceux qui n'ont pû voir aucuns tumultes, ne fassent pas attention aux Libelles & aux Sermons, quoiqu'il soit assez connu, que l'Auteur de la Protestation protestée, *est l'infame* Burton, *perturbateur de l'Eglise & de l'Etat, & qu'il l'a prêchée à Westminster, en présence de diverses Membres des Communes. Mais nous parlerons plus amplement, dans la suite, de ces Sermons dont quelques-uns ont été imposez à diverses Paroisses par certains Membres des Communes; nous ne sçavons par quelle autorité (18).*

REMARQUE (18). Ces Sermons contenoient pour la plûpart les Maximes que le Parlement vouloit établir, ou qu'il prétendoit être conformes aux Loix; mais que le Roi regardoit comme séditieuses, & par cette raison il prétendoit que le Parlement en devoit punir les Auteurs. Ce Burton étoit le même à qui la Chambre Etoilée avoit fait couper les oreilles, & qu'elle avoit relegué dans un Isle, pour avoir publié un Livre contre l'Eglise Anglicane. Il paroit ici, que le Roi n'étoit pas content, que cette Sentence eût été cassée par le Parlement.

Nous

(1) Ceci fait allusion à un désordre arrivé dans le Parc & dans la Forêt de Windsor.

Nous confessons que nous n'avons pas une connoissance fort étenduë des Loix, & qu'on ne trouve pas aisément dans ce tems-ci, des gens qui les entendent parfaitement. Nous ne pouvons pourtant croire que chaque Cour ordinaire ait le pouvoir de lever une Garde, telle qu'il lui plait. Nous ne sçavons pas même quels sont les effets dangereux qu'a produits la Garde que nous avions donnée aux deux Chambres; ou plûtôt, nous ne sçavons point qu'elles eussent besoin d'en avoir une. CHARLES I. 1642.

Mais de tout ce qu'on nous impute injustement & sans cause, nous nous étonnons principalement d'une chose qui est évidemment fausse. C'est que nous avons protegé & favorisé les parens de ceux qui ont été les principaux auteurs & acteurs du Pouvoir arbitraire qui a été ci-devant en usage, & duquel on s'est plaint, & que ceux qui y ont été contraires sont découragez & disgraciez. Qu'on nous fasse connoître un seul de ces gens-là, que nous ayons avancé. Oüi, nous sommes assuré, & nous n'attendons point autre chose d'eux, que si ceux que nous employons, & qui ont été toûjours grands Partisans de la liberté, nous connoissoient quelque panchant pour des choses contraires à l'honneur & à la justice, ils nous abandonneroient dès demain. Que tout le monde juge, si d'autres personnes d'un autre caractere n'ont pas été, & ne sont pas encore appuyées ailleurs, si nous n'avons pas conféré des emplois à des gens qui avoient des sentimens tout contraires, quoique nous en ayons eu peu de contentement. Mais dans la suite, lorsque nous donnerons les emplois, nous ferons plus d'attention aux sentimens & aux actions des personnes. C'est pourquoi nous avions un juste sujet de donner aux deux Chambres, cet avis que nous assurons être venu de nous-même, & non d'aucun autre, de prendre bien garde de ne pas pancher, sous le spécieux prétexte de néceßité & de danger, vers ce même Pouvoir arbitraire dont on s'étoit plaint auparavant. Cet avis ne peut faire aucun mal, & nous voudrions bien qu'il fût suivi.

Les promesses spécieuses qu'on a faites, de nous rendre un Roi grand & glorieux, de nous établir un revenu plus grand qu'aucun de nos Prédécesseurs ait jamais eu, de nous faire honorer au dedans, & redouter au dehors, sont-elles donc réduites à ceci, c'est qu'on est résolu à nous établir un revenu honorable aussi-tôt que nous aurons mis le Gouvernement dans un tel état, que nos Sujets puissent joüir en sûreté de leur Religion, & leurs Libertez? Nous ne sçavons ce qu'on peut entendre par cet état. Nous ne pouvons pas même imaginer quelle sûreté nos Sujets peuvent désirer, que nous ne leur ayons pas accordée (19).

REMARQUE (19). Malheureusement depuis la violation de la Requête de droit, on ne regardoit ni les paroles, ni les promesses du Roi, ni les Actes même de Parlement, comme des sûretez suffisantes. Du moins, on alléguoit des raisons assez plausibles pour ne pas s'y confier. Il n'y avoit que la Milice qui pût satisfaire le Parlement, & c'étoit ce que le Roi ne vouloit pas accorder.

Est-il convenable à la Dignité des deux Chambres, de répondre aux raisons que nous avons alleguées, pour justifier notre éloignement de Londres, par une moquerie, qu'elles espérent que nous n'avons pas été chassé de Londres par nos propres craintes, mais par celles du Lord Digby & de sa suite de Cavaliers? Certainement, celui qui a dressé cette Déclaration y a inséré cette insolente expreßion, aussi-bien que plusieurs autres, sans le consentement des deux Chambres, & sans qu'elles l'ayent examinée. Car il n'y a aucune apparence qu'elles eussent voulu se départir si légérement du respect qu'elles nous doivent, & dont jusqu'alors elles avoient fait profeßion.

 On

CHARLES I. 1642.

On connoîtra aiſément, ſi les deux Chambres ont ſouhaité, autant que Nous, d'établir une bonne intelligence entre nous & notre Peuple, ſi l'on conſidére, que de notre côté, nous n'avons négligé de faire aucune démarche publique, qui fut tant ſoit peu néceſſaire pour entretenir la paix, l'abondance, & la ſureté de nos Sujets, & que de leur côté, elles n'ont encore fini aucun Bill qui pût témoigner la moindre affection pour nous; mais qu'au contraire, elles ont découragé ceux qui étoient dans la diſpoſition de nous en donner des marques. Témoin le Bill des Subſides accordez par le Clergé, qui demeure indécis depuis près d'un an, & qu'elles ne veulent pas encore paſſer, quoique nos beſoins ſoient connus de tout le monde. Ainſi en s'abſtenant de nous aſſiſter, & en empêchant les autres de le faire, elles ne donnent aucune réponſe à nos demandes & à nos raiſons, ſinon, que nous ne devons pas faire de notre propre raiſon, la régle de notre Gouvernement, mais que nous devons nous faire aſſiſter par notre Conſeil, ce que nous n'avons jamais refuſé. Nous ne demandons d'autre liberté que celle que le moindre d'entre eux prétend, & nous ſouhaiterions qu'ils en fiſſent toûjours uſage. C'eſt de ne conſentir à rien qui ſoit évidemment contre notre conſcience & contre notre jugement. Nous aurons autant d'égard aux avis de nos deux Chambres, qu'aucun Prince en ait jamais eu. Mais nous ne regardons pas comme une ſageſſe du Parlement les artifices d'un petit nombre de perſonnes factieuſes & ſéditieuſes, d'un Parti mal-intentionné qui veut ſacrifier l'Etat à ſon ambition & à ſa fureur. Nous eſpérons que notre Peuple ne les regardera pas d'un autre œil que nous: qu'il jugera, que ce n'eſt pas le moyen de conſerver le Parlement, que de protéger & d'approuver ces perſonnes, dont nous nous propoſons de faire bien-tôt remarquer les ſiniſtres deſſeins, & les moyens qu'ils emploient pour les exécuter, mais que c'eſt plutôt préférer les intérêts d'un petit nombre de gens indignes, au devoir auquel on eſt tenu envers le Roi, & au ſoin qu'on doit avoir du Royaume. On nous avertit de nous ſouvenir, que nos réſolutions regardent des Royaumes, & que par conſéquent, elles ne doivent pas ſe former ſelon notre propre & ſeul jugement. Nous nous en ſouvenons tres-bien: mais nous voudrions que les deux Chambres ſe reſſouvinſſent auſſi, qu'en s'efforçant de diminuer le Pouvoir & la Dignité du Roi, elles ſe mêlent d'une choſe qui n'eſt pas ſujette à leur déciſion, & de laquelle nous devons rendre compte à Dieu & à nos autres Royaumes, & que nous devons maintenir aux dépens de notre vie.

Enfin, la Déclaration parle d'un complot actuellement ſur pied, formé par le Parti mal-intentionné, ſous le prétexte plauſible de conſerver la Prérogative du Roi, de maintenir la Diſcipline de l'Egliſe, de ſoutenir le Service Divin, & d'encourager les Sciences. Ce ſont-là en effet des notions plauſibles & honorables ſur leſquelles on peut agir avec ſûreté. Elle ajoûte, que ſur ces fondemens on a préparé des Requêtes à Londres, dans le Païs de Kent, & ailleurs. Sur quels autres fondemens veut-on donc qu'on prépare des Requêtes? Quoi, tant de Requêtes contraires à la conſtitution du Royaume & aux Loix, auront été favorablement reçûës, & celles-ci appuyées ſur ces fondemens, ſeront appellées ſéditieuſes! Une multitude de perſonnes, viles & mépriſables, ont eu la liberté de préſenter des Requêtes contre le Gouvernement de l'Egliſe, contre le Livre des Prieres Communes, contre les Privileges du Parlement, & en ont été remerciées, & on appellera ſéditieux, les plus graves Citoyens de Londres, la Nobleſſe, & la Communauté de Kent, qui ont préparé des Requêtes où ils déſirent d'être gouvernez ſelon les Loix connuës du Païs, & non par les Votes ou par les ordres d'une ou des deux Chambres. Appellera

pellera-t'on cela, la sagesse & la justice du Parlement? N'est-ce pas plûtôt l'ouvrage d'une faction qui abuse de la confiance qu'on a en ses Chefs, & qui définit présentement, ce que c'est que la sédition? Vouloir porter les Sujets à maintenir la Prérogative Royale, la Discipline de l'Eglise, le Service Divin avec la révérence nécessaire, à procurer les progrès des Sciences, voilà ce que c'est que sédition. Que le Ciel & la Terre, Dieu & les Hommes soient Juges entre Nous & ces gens-là. Quoi que ces personnes soient traitées de séditieuses, qu'on les menace, qu'on les censure, qu'on les emprisonne, si elles nous apportent de semblables Requêtes, nous les recevrons agréablement, nous les protégerons, & nous défendrons leurs droits contre qui que ce puisse être, au péril même de notre vie. CHARLES I. 1642.

Nous n'avons pû faire cette Réponse moins longue, dans le dessein que nous avions de satisfaire le Public, sur les objections même les plus triviales qui nous ont été faites, & d'empêcher qu'on ne nous reproche plus nos prudentes omissions. Si nous avons été contraint de nous exprimer d'une maniere un peu aigre, qu'on considére, combien sont insupportables, les provocations que nous avons reçûes. A moins que ce ne soit attaquer que de repousser la violence, & qu'on ne regarde des défenses justes & nécessaires, comme des invectives, nous sommes assuré que le Public nous trouvera encore trop débonnaire. Nous esperons que nos Sujets seront persuadez que nous avons été maltraité, & qu'ils jugeront de leur bonheur & de leur sûreté par nos actions. Nous souhaitons qu'elles ne prosperent, & ne reçoivent la bénédiction de Dieu, qu'autant qu'elles sont dirigées à sa gloire, au maintien de la véritable Religion Protestante, à la conservation de la proprieté & de la liberté des Sujets, à l'observation des Loix, au soutien des droits, & des justes Priviléges du Parlement.

Explication des démêlez entre le Roi & le Parlement.

Après toutes les Piéces qu'on a vûës dans cette seconde Partie du Regne de Charles I. il semble qu'on doit avoir une parfaite connoissance des différends entre le Roi & le Parlement, & que la matiere est épuisée. Avec tout cela, si on s'en tenoit aux Ecrits publiez de part & d'autre, sur cette matiere, on n'auroit pas une idée bien nette de la cause de ces différends. Il faut pour cela entrer dans les motifs qu'elles n'avoient garde de découvrir dans leurs Manifestes qui n'étoient publiez qu'en vûë d'attirer les suffrages du Peuple. Voici, comme il me le semble, une Déduction qui pourra servir à donner une idée claire & nette de ces différends. On n'y verra rien qu'on n'ait déjà vû en divers endroits, & néanmoins, je croi qu'il ne sera pas inutile de recapituler ici, tout ensemble & en peu de mots, ce qui peut servir à faire bien connoître les causes de la Guerre civile qui affligea l'Angleterre.

Il faut d'abord poser comme un fait qui n'a pas besoin de preuve, après tout ce qui a été dit, que le Roi avoit formé le dessein d'établir en Angleterre un Gouvernement arbitraire. Ceux qui voudront nier ce fait, n'ont qu'à chercher dans leur imagination, une cause plus naturelle du mécontentement du Peuple contre son Gouvernement. Mais il est certain, que quelque soit leur systême, ils ne pourront jamais sans cela le lier assez bien avec les événemens, pour que les personnes désintéressées en puissent être satisfaites. Les quatre Parlemens précédens avoient regardé toutes les démarches du Roi, depuis le commencement de son Regne, comme tendant à établir un pouvoir absolu. C'étoit là ce qu'ils appelloient leurs Griefs, dont

CHARLES I. 1642. ils avoient ſouvent demandé la réparation ſans avoir jamais pû l'obtenir.

Charles I. avoit hérité du Roi ſon Pere, une haîne mortelle contre les *Puritains* ou *Presbyteriens*. Il étoit perſuadé comme lui, que leurs principes, touchant le Gouvernement de l'Egliſe, étoient directement oppoſez au Gouvernement Monarchique dans l'Etat. Ils allerent tous deux encore plus loin; ils ſe perſuaderent non ſeulement, que tous les Puritains étoient Anti-Monarchiques, mais encore, que tous ceux qui s'oppoſoient au pouvoir abſolu, étoient véritablement Puritains. C'eſt-ce qui fit prendre à Charles I. la réſolution de ruïner tous ceux qui ne ſe conformoient pas à ſa volonté avec aſſez de ſoumiſſion, en les confondant tous ſous le nom de Puritains. Pour cet effet, il n'admit dans ſon Conſeil, ni dans aucune Charge publique, que des gens qui étoient dans les mêmes principes que lui. Ce fut là ce qui produiſit toutes les rigueurs qui furent exercées par le Conſeil, par la Chambre Etoilée, par la Haute-Commiſſion, par les Juges, & par tous les Magiſtrats, contre tous ceux qui, ſelon les idées de la Cour, étoient infectez de Puritaniſme, quoi que pluſieurs de ces gens-là fuſſent ſincérement attachez à l'Egliſe Anglicane. En cela, le Roi, contre ſon intention, rendit aux véritables Preſbytériens un ſervice très-conſidérable; puiſqu'il confondit leurs intérêts avec ceux d'un grand nombre de gens, qui, ſans cela, n'auroient eu aucun panchant pour le Preſbytérianiſme. En effet, ils étoient menacez les uns & les autres d'une même ruïne. Cela fut cauſe que dans les élections qui ſe firent pour ce dernier Parlement, on y fit entrer beaucoup de gens oppoſez aux principes du Roi & de la Cour. Entre ceux-ci, les Preſbytériens étoient les plus ardens, comprenant bien, que leur perte étoit réſoluë & qu'elle ne tarderoit pas long-tems à venir, ſi le Roi réüſſiſſoit dans ſes deſſeins. Ainſi le parti Preſbytérien, qui ne faiſoit auparavant qu'une très-petite figure dans le Royaume, devint très-puiſſant par la jonction de l'autre eſpéce de Puritains, qu'il plaiſoit à la Cour de confondre avec lui.

D'un autre côté, l'Archevêque Laud & quelques-uns des Evêques, les plus attachez à la Cour, inventerent un moyen, qui ne pouvoit manquer de leur fournir les occaſions de perſécuter les Puritains. Ce fut d'enjoindre, avec une rigueur exceſſive, l'obſervation de certaines pratiques que la plûpart des gens regardoient comme indifférentes. Ils y ajoûterent même diverſes Innovations qui offenſerent, non ſeulement les Preſbytériens, mais encore un grand nombre de Membres de l'Egliſe Anglicane. Cela produiſit de grands murmures: mais on ne ſe contenta pas de murmurer; on déſobéït même ouvertement, & cette déſobéïſſance fourniſſoit un prétexte au châtiment. Par-là, les Evêques, principaux Auteurs de ces Innovations, ſe rendirent très-odieux, juſque là que pluſieurs croyoient avoir un juſte ſujet de ſoupçonner, qu'on n'eût deſſein de rétablir la Religion Romaine en Angleterre, puis qu'on prenoit ſi fort à cœur d'établir ces Innovations, qui ſembloient ne tendre qu'à en rapprocher l'Egliſe Anglicane. Si l'on joint à ce mécontentement celui que produiſoit le gouvernement du Roi par rapport aux Libertez du Peuple, & aux Priviléges du Parlement, on n'aura pas beaucoup de peine à comprendre, qu'en général, le Peuple étoit très-mécontent.

Quoi que dans ce dernier Parlement il y eut un aſſez grand nombre de Preſby-

Presbytériens, par la raison que j'ai déjà insinuée, ils n'étoient pourtant pas assez forts pour pouvoir faire un Parti capable de s'opposer à celui de l'Eglise Anglicane, s'ils eussent d'abord fait connoître leurs intentions. Ainsi, on peut assurer qu'en général, le dessein de ce Parlement, quand il s'assembla, n'étoit pas de renverser l'Eglise Anglicane, pour mettre le Presbytérianisme en sa place, quoi qu'on ne puisse gueres douter, que ce ne fût le but particulier des Presbytériens. Mais, comme ils étoient en trop petit nombre pour pouvoir choquer de front, tout le reste du Parlement, ils prirent la résolution de se joindre fortement au Parti contraire au Roi, pour faire réparer les Griefs. Parmi ces Griefs, il y en avoit qui regardoient la Religion, comme les Innovations qui ne choquoient pas moins les Anglicans que les Presbytériens mêmes. Sur cette matiere, ceux-ci ne faisoient pas difficulté de déclamer avec force, quand l'occasion s'en présentoit, & de faire regarder ces Griefs comme étant d'une très-dangereuse conséquence. Ils pouvoient le faire sans se découvrir trop ouvertement, parce que, comme je l'ai déja dit, la plûpart des Membres du Parlement étoient déja prévenus contre les Innovations, & contre la conduite des Evêques. Comme le Roi étoit extraordinairement zélé pour l'Eglise Anglicane, & qu'il étoit du nombre de ceux qui regardoient les Innovations & quelques autres minuties, comme nécessaires pour la solemnité du Culte public, il s'opposoit à leur suppression autant qu'il lui étoit possible, non pas directement, mais en faisant agir les Evêques, les Seigneurs Papistes de la Chambre Haute, & les autres qui étoient dans son Parti. Cela fut cause que les Presbytériens tâcherent de faire comprendre à tout le reste du Parti contraire au Roi, que, pendant que les Evêques auroient séance dans la Chambre des Pairs, il seroit comme impossible de parvenir à une entiere réparation des Griefs. La Chambre des Communes s'obstina donc à faire ensorte que les Evêques fussent privez de leur droit de Séance au Parlement, à quoi elle trouva de grands obstacles. Mais enfin, par le moyen des tumultes, elle vint à bout de les effrayer, & de les obliger à se retirer, & à présenter la Protestation qui donna lieu d'en envoyer douze à la Tour. Par ce même moyen, les Seigneurs Catholiques se virent aussi contraints de s'absenter du Parlement. Depuis ce tems-là, le Parti du Roi y devint très-foible, & le Parti Presbytérien acquit de nouvelles forces.

Dans la suite, ce Parti Presbytérien ayant gagné tant de terrein, s'appliqua soigneusement à fomenter la division entre le Roi & le Parlement. Ce fut lui qui fit passer la Remontrance de l'état du Royaume, qui fut présentée au Roi à son retour d'Ecosse, & qui fut comme le signal de la rupture. Malheureusement, il y avoit dans le Parti Presbytérien un autre Parti qui s'y tenoit caché, & qui fut ensuite connu sous le nom d'*Indépendant*. Celui-ci, qui ne pouvoit réüssir dans ses desseins secrets, que parmi le trouble & la confusion, affectoit un Presbytérianisme rigide, & tâchoit de porter les choses aux extrémitez, sous prétexte de soutenir le Presbytérianisme, quoique véritablement, son intention fût de le ruïner aussi-bien que l'Eglise Anglicane.

Dans ces entrefaites, le Roi s'étant retiré à Yorck, & comprenant que la Guerre étoit inévitable, fit avertir secrettement tous les Membres des

CHARLES I. 1642.

deux Chambres, qu'il croyoit bien intentionnez pour lui, de quitter le Parlement & de se retirer à Yorck ou ailleurs. Plusieurs obéïrent, & ce fut par leur retraite, que le Parti Presbytérien devint tout puissant dans les deux Chambres. Avant ce tems-là, lorsque les Presbytériens proposoient quelque chose qui tendoit à la subversion de l'Eglise Anglicane, ceux qui avoient de l'attachement pour cette Eglise ne manquoient pas à s'y opposer, & tous les Partisans du Roi étoient de ce nombre. Mais dès que ceux-ci se furent retirez, le Parti Presbytérien devint si supérieur dans les deux Chambres, qu'il y faisoit passer tout ce qu'il trouvoit à propos. C'est ce que le Roi faisoit remarquer en divers endroits de la Réponse qu'on vient de voir. Ainsi, le Parti Presbytérien étant devenu dominant dans les deux Chambres, & ayant pour but particulier de changer le Gouvernement de l'Eglise, mais la chose étant impraticable, pendant que le Roi conserveroit son pouvoir, il est manifeste, que, selon ce projet, l'intérêt du Parlement, qui étoit conduit par les Presbytériens, étoit d'éviter avec soin, tout ce qui pouvoit tendre à un accommodement qui auroit rompu toutes ses mesures. Mais il n'avoit garde de découvrir entiérement ses desseins. Il n'étoit pas encore tems, jusqu'à ce qu'il eût mis le Roi en état d'en empêcher l'exécution. Ainsi, quoi qu'il rendît ses craintes & ses soupçons à l'égard du Roi, aussi plausibles qu'il étoit possible, & quand même on conviendroit, qu'il avoit sujet de soupçonner & de craindre, il y a pourtant lieu de croire, que le danger qu'il représentoit comme étant si prochain & si éminent, n'étoit pas aussi réel qu'il vouloit le faire accroire, son grand but étoit d'engager le Roi à commencer la rupture, en quoi il semble que le Roi ne s'aperçut pas assez tôt du piége qu'on lui tendoit.

Pour ce qui regarde le Roi, il est comme impossible de connoître parfaitement ses motifs secrets, & ses intentions intérieures, parce que, depuis l'ouverture de ce Parlement, il ne fut jamais en état de les démontrer par des effets, d'une maniere assez évidente. Véritablement, il donna son consentement à divers Actes avantageux au Peuple, & par-là il sembloit avoir marqué une espéce de repentance de sa conduite passée. Mais l'état où il se trouvoit lorsqu'il passa ces Actes, faisoit qu'il y avoit lieu de douter si c'étoit sincérement qu'il consentoit à la reparation des Griefs, ou si ce n'étoit que pour s'accommoder au tems. Il assuroit, que son intention étoit de gouverner à l'avenir selon les Loix, & il en prenoit Dieu à témoin : mais on ne vouloit pas se fier à sa parole. Ce qu'il y a de certain, c'est que tout ce qu'il disoit, tous les efforts qu'il faisoit pour faire valoir les Loix, étoit peu conforme aux principes qu'il avoit suivis pendant quinze ans. Si quelques-uns se persuadoient que ses assévérations & ses promesses étoient suffisantes pour mettre le Royaume en sûreté, d'autres croyoient avoir un juste sujet de douter de leur sincérité, parce qu'elles venoient dans un tems, où il n'avoit d'autre ressource que les Loix pour se soutenir, ni d'autre moyen que la promesse de les observer, pour empêcher que que tout le Peuple ne l'abandonnât entiérement. Je n'entreprendrai point de décider une question si difficile qui est au-dessus de la portée des hommes, n'y ayant que Dieu seul qui connoisse parfaitement ce qui se passe dans le cœur. Je croi qu'il y a de la témérité à assurer que Charles I. n'étoit pas sincere dans ses promesses.

Mais

Mais je croi auſſi qu'on peut douter de ſa ſincérité de laquelle il n'eut jamais occaſion de donner des preuves par des effets. CHARLES I. 1642.

Quelle que fût l'intention ſecrette du Roi, il comprenoit parfaitement celle du Parti qui dominoit dans le Parlement, & il ne voyoit plus que la force qui pût le tirer du danger où il ſe trouvoit. Ses propoſitions pour un accommodement étoient rejettées, & ſes promeſſes d'obſerver les Loix à l'avenir étoient regardées comme autant de piéges, & malheureuſement pour lui, il n'avoit que trop donné lieu à la défiance. Il ne pouvoit le déſavoüer par rapport à ce qui s'étoit paſſé avant ce Parlement, & même durant ce Parlement, il avoit fait certaines démarches dont ſes ennemis ſçavoient bien tirer avantage. Tel étoit le complot pour gagner l'armée, auquel vrai-ſemblablement il avoit eu part, quoi qu'il pût aſſûrer, qu'il n'avoit point eu connoiſſance d'aucune réſolution priſe pour faire marcher l'armée à Londres. Telle étoit l'accuſation des ſix Membres du Parlement, dans laquelle on ne pouvoit s'empêcher de ſoupçonner quelque deſſein caché. Le deſſein de s'aſſûrer de Hull, ſa retraite à Yorck, le voyage de la Reine en Hollande, dont le tems découvrit enfin le motif, étoient des choſes qui n'aidoient pas à guérir le Peuple de ſes ſoupçons. Ainſi, les deux Chambres ſe tenant toûjours fermes ſur les ſujets de ſoupçon, de crainte & de défiance qu'elles avoient ou prétendoient evoir à l'égard du Roi, s'en ſervoient pour faire comprendre au Peuple, qu'on ne pouvoit pas ſe confier à ſes promeſſes, à moins qu'on ne le mît hors d'état de pouvoir les violer. C'eſt ce qui avoit donné lieu à l'affaire de la Milice, à l'égard de laquelle on avoit engagé le Roi dans un détroit, d'où il ne pouvoit ſe tirer. Car en accordant la Milice, il auroit travaillé lui-même à l'exécution des deſſeins du Parlement, & en la refuſant, il donnoit lieu de dire, qu'il vouloit engager les deux Chambres à un accommodement, ſans leur donner d'autre ſûreté que ſa parole, ſur laquelle elles prétendoient qu'on ne pouvoit pas compter. Il eſt vrai auſſi, que le Roi ne vouloit rien céder de ſes droits, & qu'il n'offroit d'autre aſſurance que ſa parole, pour contenter le Parlement.

Après ce qu'on vient de voir, il ne ſera pas difficile de comprendre le ſujet de la querelle, & les difficultez d'un accommodement. Celle qui regardoit le Gouvernement de l'Egliſe étoit une des principales quoi qu'elle ne ſoit pas bien expliquée dans les Manifeſtes des deux Partis. S'il ne ſe fût agi uniquement que des intérêts du Roi, peut-être auroit-il conſenti à céder quelque choſe, du moins pour un tems. Mais il comprenoit, qu'une des principales raiſons, qui portoient ſes ennemis à vouloir diminuer ſon autorité, étoit pour pouvoir plus facilement venir à bout de changer le Gouvernement de l'Egliſe, à quoi il ſe croyoit obligé en conſcience, de s'oppoſer de tout ſon pouvoir. Il étoit ſi fortement & ſi ſincerement attaché à l'Egliſe Anglicane, qu'il regardoit toute condeſcendance qui pouvoit tendre à la ruïner, comme le plus grand crime qu'il pût commettre, & il perſiſta dans ce ſentiment, lors même que ſes affaires furent réduites à l'extrémité. Tous ſes Conſeillers étoient dans les mêmes principes. Ils croyoient le Gouvernement de l'Egliſe par des Evêques ſi abſolument néceſſaire, qu'une Egliſe ſans Evêques n'étoit pas une véritable Egliſe dans leur opinion. D'un autre côté, les Preſbytériens n'étoient pas moins entêtez de leurs ſentimens, & ſans vouloir diſtin-

CHARLES I. 1642.

guer ce qu'il y a d'essentiel dans la Religion d'avec ce qui n'est qu'extérieur, ils regardoient les pratiques de l'Eglise Anglicane comme une espéce de Papisme. D'ailleurs, ils étoient si convaincus de la haîne que le Roi avoit pour eux, qu'ils ne pouvoient se croire en sûreté, tant qu'il seroit en son pouvoir de les opprimer. Les affaires se trouvant dans cette situation, il est manifeste, que la seule force des armes étoit capable d'obliger l'un ou l'autre des Partis à céder.

Le Comte de Bristol propose en vain un accommodement. 10. Mai. *Rushworth, Vol.IV.p.714*

La Guerre étant comme inévitable, le Comte de Bristol, quoi qu'il eût peu de sujet d'être content du Roi, fit un dernier effort pour procurer un accommodement, par un Discours qu'il prononça dans la Chambre Haute. Il fit voir que la chose ne seroit pas impossible, si on vouloit y travailler de bonne foi. Après avoir représenté tous les inconvéniens d'une Guerre civile, & des malheurs dont elle étoit ordinairement suivie, il proposa d'établir un Committé pour digérer tous les différends qu'il y avoit entre le Roi & le Parlement, ce que le Roi devoit faire pour satisfaire le Peuple, & quelles sûretez il devoit donner. Il ajoûta plusieurs autres choses qui faisoient assez connoître qu'il panchoit du côté du Roi, & parce qu'avec cela, il ne parla de la Religion que fort légérement & en termes généraux, son Discours ne fit pas beaucoup d'effet.

Dès le même jour, ou le lendemain, les Communes voterent:

Votes des Communes *Ibid. p.717.*

1. Qu'il paroissoit, que le Roi séduit par de mauvais conseils, avoit dessein de faire la Guerre à son Parlement, quoi que les deux Chambres, dans leurs actions & dans leurs délibérations, ne se fussent jamais proposé que le bien du Royaume & & de rendre à Sa Majesté l'obéïssance qu'elles lui devoient.

2. Qu'en quelque tems que ce fût que le Roi feroit la Guerre au Parlement, il violeroit la confiance que le Peuple avoit en lui; que cette Guerre seroit contraire à son serment, & tendroit à la dissolution du Gouvernement.

3. Que ceux qui l'assisteroient dans cette Guerre, seroient reputez Traîtres, par les Loix fondamentales du Royaume, & seroient punis comme tels, selon qu'il avoit été décidé par deux Actes de Parlement, dans la deuxiéme année de Richard II. & dans la premiere de Henri IV. (1).

Le Roi recouvre le grand Sceau

Le 22. de Mai, le Lord Litleton livra le grand Sceau pour être porté au Roi, & le suivit lui-même dès le lendemain, avant que le Parlement en eût aucune connoissance.

Requête du Parlement au Roi sur ses Troupes 23. Mai. *Rushworth, Vol.IV.p.719* Réponse du Roi. *Ibid. p. 720.*

Le 23. les deux Chambres envoyerent une Requête au Roi, pour le prier de congédier les Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, qu'il avoit levées, sous prétexte d'avoir une Garde pour sa personne. Elles lui disoient, que s'il ne licencioit pas ces Troupes, elles seroient obligées d'assurer la Paix du Royaume par les moyens les plus convenables. Le Roi répondit à cette Requête avec beaucoup d'aigreur, & reprocha aux deux Chambres qu'elles s'étoient donné elles-mêmes une Garde, & avoient ordonné à tous les Shérifs, de s'opposer avec les forces de leurs Provinces, à tous ceux qui s'assembleroient par Ordre du Roi.

J'ai

(1) Ces Votes avoient précédé la Réponse du Roi au Manifeste du Parlement; c'est pourquoi il en parle dans cette Réponse.

CHARLES I. 1641.

J'ai déja dit, que la Guerre étoit résoluë des deux côtez : mais chacun gardoit encore quelques ménagemens, pour en rejetter la faute sur le Parti contraire. Car, dans une Guerre Civile, c'est principalement du Peuple dont on a besoin, parce que c'est dans le Peuple que consiste la force des deux Partis. Dans le Discours que le Comte de Bristol avoit fait aux Seigneurs le 20. de Mai, il avoit fait remarquer, qu'il n'étoit pas impossible de trouver en quoi consistoient les différends entre le Roi & le Parlement : mais que la grande difficulté consistoit à trouver des suretez, capables de satisfaire le Peuple, & qui ne fussent pas contre l'honneur du Roi. Il avoit principalement insisté, sur ce que le Roi offrant de donner des suretez raisonnables, on ne devoit pas rejetter cet offre, pour se charger des événemens de la Guerre. Comme cet offre, quoi que faite en termes fort généraux, paroissoit plausible, le Parlement craignit qu'elle ne fît quelque impression sur le Peuple. C'est pourquoi, il jugea qu'il étoit nécessaire de faire voir, que le Roi, par cette offre générale, n'offroit pourtant rien que sa parole pour toute sureté, ce qui ne pouvoit faire un fondement assez ferme d'un bon accommodement. Dans cette vûë, il lui envoya le 2. de Juin dix-neuf Propositions, qu'il regardoit comme capables d'établir une bonne Paix & une étroite intelligence entre le Roi & le Parlement. Voici les Propositions.

« Dix-neuf Propositions envoyées au Roi par le Parlement. « Rush-worth, Vol. IV. p. 722. « 2. Juin.

1. » Que tous les Conseillers du Roi, Ministres d'Etat & autres Officiers employez tant dehors que dans le Royaume, qui ne seront pas approuvez par le Parlement, soient dépoüillez de leurs emplois, & qu'on ne mette en leurs places que des gens approuvez par les deux Chambres «.

2. » Que les grandes affaires du Royaume ne soient pas décidées par des Particuliers ou des gens inconnus, ou qui n'ont pas prêté Serment. Que les matieres qui regardent le Public, & qui sont de la compétence du Parlement, soient traitées dans le Parlement seulement, qui est le grand Conseil du Royaume, & que ceux qui y contreviendront soient sujets à la censure du Parlement. Que les affaires d'Etat, qui sont de la compétence du Conseil Privé, soient débattuës & décidées par les Conseillers Privez, qui seront de tems en tems approuvez par le Parlement. Qu'aucun Acte du Conseil ne soit regardé comme valide, s'il n'a pas été approuvé par le plus grand nombre des Conseillers, sous leurs signatures «.

3. » Que le nombre de Conseillers Privez n'excéde pas celui de vingt-cinq ; Que si une place de Conseiller Privé devient vacante dans l'intervalle des Parlemens, elle soit remplie avec le consentement du plus grand nombre des Conseillers, sauf l'approbation du prochain Parlement, à faute de laquelle le choix sera nul. Que le Grand Maître de la Maison du Roi, le grand Connétable, le grand Chancelier, le Garde du grand Sceau, le grand Trésorier, le Garde du Sceau privé, le Comte Maréchal, le grand Amiral, le Gardien des cinq Ports, le principal Gouverneur d'Irlande, le Chancelier de l'Echiquier, le grand Maître de la Garderobe, les Secretaires d'Etat, les deux premiers Juges, le premier Baron de l'Echiquier, seront choisis avec l'approbation du Parlement, & dans l'intervalle des Parlemens, par le plus grand nombre des Conseillers Privez, comme il a été dit par rapport au choix des Conseillers «.

4. » Que le Gouverneur ou Gouverneurs des Enfans du Roi seront ap-

CHARLES I. 1642.

» prouvez par les deux Chambres, & dans l'intervalle des Parlemens, par le plus grand nombre des Conſeillers Privez, comme ci-deſſus. Que les Domeſtiques qu'ils ont préſentement, contre leſquels le Parlement aura quelque choſe à objecter, leur ſeront ôtez.

» 5. Qu'on ne traitera du Mariage des Enfans du Roi, ſoit hors du Royaume, ou dans le Royaume, ſans conſentement du Parlement, ſous la peine de *Premunire* contre ceux qui traiteront de tels Mariages, de laquelle ils ne pourront être exemptez, qu'avec le conſentement des deux Chambres.

» 6. Que les Loix contre les Jéſuites, Prêtres, & Papiſtes Récuſans ſeront exécutées, ſans aucune tolérance, ou diſpenſe contraire. Qu'il ſera fait un Acte de Parlement, pour les mettre hors d'état de troubler la Paix, & d'éluder les Loix, de quelque maniere que ce puiſſe être.

» 7. Que les Seigneurs Papiſtes ſeront exclus du Parlement, auſſi long tems qu'ils demeureront Papiſtes. Qu'il ſera fait un Acte auquel S. M. donnera ſon conſentement, pour faire élever les enfans des Papiſtes dans la Religion Proteſtante.

» 8. Que V. M. donnera ſon conſentement à une réformation du Gouvernement de l'Egliſe, telle que les deux Chambres l'approuveront, & ſur laquelle elles ont deſſein de conſulter les Théologiens. Que V. M. les aſſiſtera pour établir un revenu ſuffiſant aux Miniſtres, dans tout le Royaume. Que V. M. conſentira aux Loix qui ſeront faites pour abolir les Innovations, les pluralitez des Bénéfices, & pour chaſſer de l'Egliſe les Miniſtres ſcandaleux.

» 9. Qu'il plaiſe à V. M. d'approuver la méthode priſe par les deux Chambres pour établir la Milice, juſqu'à ce qu'elle ſoit ulterieurement établie par un Bill, & qu'il lui plaiſe de révoquer les Déclarations & Proclamations publiées contre l'Ordonnance.

» 10. Que les Membres des deux Chambres qui ont été dépoüillez de leurs Emplois depuis l'ouverture de ce Parlement, ſoient rétablis, ou qu'on les ſatisfaſſe d'une autre maniere.

» 11. Que les Conſeillers Privez & les Juges prêtent un Serment qui ſera reglé par Acte de Parlement, pour l'obſervation de la Requête de Droit, & de certains autres Status que le Parlement indiquera. Que les Juges du Banc du Roi à chaque terme, les Juges des Aſſizes dans leurs Circuits, les Juges de Paix aux Seſſions, ſoient chargez de faire des informations ſur les violations de ces Actes, & de les publier, afin que, s'il y a des infracteurs, ils ſoient punis ſelon les Loix.

» 12. Que tous les Juges & autres Officiers qui ſeront en place avec l'approbation du Parlement, tiennent leurs Emplois avec la clauſe, *Quamdiu ſe bené geſſerint.*

» 13. Que tous les Délinquens, tant ceux qui ſont dans le Royaume, que les fugitifs, ſoient punis par le Parlement, & que tous ceux qui ſeront citez ſoient tenus de comparoître.

» 14. Que l'Amniſtie offerte par V. M. ſoit accordée avec les exceptions dont les deux Chambres conviendront.

» 15. Que les Places fortes ſoient commiſes à la garde de ceux que V. M. nommera, & qui ſeront approuvez par le Parlement, & dans l'intervalle des Parlemens, par le plus grand nombre des Conſeillers Privez, comme ci-deſſus.

» 16.

16. Que V. M. congédie les Gardes extraordinaires & les forces qu'elle a levées, & qu'à l'avenir, il n'y ait point d'autres Gardes ni forces extraordinaires, que conformément aux Loix, ou en cas d'invasion actuelle. CHARLES I. 1642.

17. Qu'il plaise à V. M. de faire une étroite Alliance avec les Etats de Provinces-Unies des Païs-Bas, & avec les autres Princes Protestans, pour la défense de la Religion Protestante, contre les attentats du Pape, & de ses adhérens. Par ce moyen, V. M. acquerra un nouveau dégré de force & de réputation, & encouragera ses Sujets à l'assister en Parlement, pour rétablir la Princesse votre Sœur & ses Enfans, dans leurs Etats qui leur ont été enlevez, & pour secourir les autres Princes Protestans qui ont souffert dans la même cause.

18. Qu'il plaise à V. M. de justifier, par un Acte de Parlement, le Lord Kimbolton & les cinq Membres des Communes accusez, afin que les Parlemens à venir puissent être à couvert contre les conséquences d'un tel préjugé.

19. Qu'il plaise à V. de consentir à un Bill pour exclurre du Parlement les Pairs qui seront créez dans la suite, à moins que ce ne soit avec le consentement des deux Chambres.

Ces Articles nous étant accordez, nous nous appliquerons à régler les revenus de V. M., d'une maniere avantageuse à V. M. & à les augmenter en telle sorte, qu'ils soient suffisans pour maintenir l'honneur & la gloire de V. M., plus que d'aucun de vos Prédécesseurs. Nous remettrons aussi la Ville de Hull à celui que V. M. ordonnera, & rendrons un compte exact du Magasin. Enfin, nous ferons tous nos efforts pour nous acquitter de ce que nous devons à V. M., en maintenant son honneur & sa grandeur, & en travaillant à assurer V. M. & sa posterité Royale».

Le Roi fit à ces propositions, une longue Réponse, c'est-à-dire, avec de si longues périodes, & de si fréquentes parenthéses, que ce n'est pas un petit travail, que de la traduire sans lui faire rien perdre de sa force.

REPONSE DU ROI, aux dix-neuf Propositions.

Avant que de répondre à votre Requête & à vos Propositions, nous vous dirons, que nous voyons présentement avec beaucoup de clarté, pourquoi on a négligé de suivre la méthode que nous avons proposée dans notre Message du 20. de Janvier, comme la plus propre pour appaiser tous les troubles. Nous voyons que les Chefs de la cabale se sont contenus avec beaucoup de prudence, jusqu'à ce qu'ils ont fait tous les préparatifs nécessaires pour exécuter leur dessein. S'ils avoient publié hors de saison ces Propositions dont les pareilles n'ont jamais été présentées à aucun de nos Prédécesseurs, & que nous ne pouvons recevoir qu'avec une juste indignation, si nous voulons avoir quelque égard à notre honneur & à notre autorité, leurs espérances se seroient bien-tôt évanoüies. S'ils avoient pris un tems peu favorable, les personnes à qui les Emplois sont destinez, se seroient trouvées loin de leur compte non sans quelque flétrissure de l'avoir attenté. C'est pourquoi, avant que de faire Rushworth, Vol. IV. p. 725.

paroître

CHARLES I. 1642.

paroître leur dessein, ils ont voulu ôter de leur chemin un petit obstacle qui les empêchoit d'avancer, sçavoir, les Loix. Dans cette vûë, afin de pouvoir sapper les Loix, ils ont inventé & usurpé un nouveau Pouvoir d'interpréter, & de déclarer ce que c'est que la Loi, par des Votes faits à la hâte, sans autre formalité, & sans le fondement d'aucune question portée légitimement devant eux, ce qui est proprement faire des Loix sans nous. On a publié des Ordonnances faites par les deux Chambres, tendant à établir un pouvoir arbitraire, & on en a exigé l'observation, comme si c'étoit autant de Loix.

Le second pas qu'ils ont fait a été d'ériger une nouvelle autorité indépendante de Nous pour commander la Milice, quoique les Loix ayent placé ce pouvoir en nous seul. C'est-là une chose très-importante pour l'exécution de leur dessein, & en conséquence de cette nouvelle autorité, ils nous ont arraché la Ville & le Magasin de Hull, & ont soutenu le Chevalier Hotham dans sa trahison. Ils ont publié parmi le Peuple, des invectives sans exemple contre notre Gouvernement, afin d'affoiblir notre légitime autorité, & l'affection de nos Sujets. Ils ont, avec autant de présomption que d'injustice, quoique nous soyons persuadé, que l'impudence elle-même en doit présentement avoir honte, tâché de nous diffamer, en faisant entendre, que nous avons favorisé la Rebellion dans nos propres entrailles. Ils ont encore forgé cette nouvelle doctrine, que nous sommes obligé de consentir à toutes les Loix qui nous sont présentées par les deux Chambres, quelque contraires qu'elles soient à notre jugement & à notre conscience. C'est-là une politique aussi propre pour leur dessein, que pour détruire tout le Droit que nous avons dans le Parlement. Ainsi, sans aucune honte, ils ont passé sous silence une clause d'un Acte passé dans la seconde année de Henri V., par laquelle, le Parlement reconnoit, que c'est un Droit & une Prérogative du Roi, de pouvoir rejetter telles Requêtes qu'il veut. Ils ont voulu faire regarder la Garde que nous avons levée pour notre défense & pour celle de nos Enfans, contre un Traitre qui est dans une rebellion actuelle contre nous (1), comme si c'étoit à dessein de faire la Guerre à notre Parlement, de quoi la seule pensée nous fait horreur, & tout cela pour nous rendre odieux à notre Peuple. Ils ont tellement épouvanté nos Sujets, par des Citations, par des Censures, par des emprisonnemens, qu'il y en a peu qui osent témoigner combien ils sont sensibles aux torts qu'on nous fait, ou faire connoître leurs justes Griefs, ou marquer qu'ils désaprouvent la violation des Loix, qui sont un Droit, auquel tous les Sujets ont, par leur naissance, des prétentions légitimes, non pas même par des Requêtes soumises. Si quelques-uns ont eu la hardiesse d'en préparer quelqu'une, elle a été étouffée, traitée de séditieuse, & brûlée par la main du Bourreau.

Ils ont empêché nos Domestiques de se rendre auprès de nous (2), & saisi diverses petites sommes d'argent que nous avions empruntées pour nous acheter du pain. Ils ont défendu de porter aucun argent à Yorck, ou a nous, ou à aucun des Pairs qui sont avec nous; de sorte qu'ils nous ont effectivement bloqué dans cette Province.

Ils ont rempli les oreilles de notre Peuple du bruit de leurs craintes & de leurs soupçons, fondez sur quelque Discours des Matelots & des gens de cette espéce, afin de préparer le Peuple par ces alarmes, à recevoir leurs impressions, quand le dessein seroit dans sa maturité, & présentement, ils jugent que nous sommes suffisamment préparé pour avaler ces améres pillules. Ils nous croyent en état de recevoir leurs humbles Requêtes, qui probablement, ne seroient qu'un dégré pour en obtenir

(1) Hotham. (2) Les Comtes d'Essex & de Holland.

tenir de plus considérables, si nous n'avions pas découvert leur secret. Car ils ne disent pas que c'est tout ce qu'ils ont à demander. Il est remarquable, que ceux qui ont dressé ces Propositions, ont déguisé leurs intentions, en mêlant ensemble des choses qui ne peuvent qu'être approuvées, & celles que nous avons déja accordées, avec d'autres qui sont le principal de leurs ambitieux desseins, & de leurs intérêts particuliers, dans l'espérance que tout le monde ne sera pas en état de les discerner à la premiere vûë. CHARLES I. 1642.

Au reste, nous ne prétendons point reprocher ce dessein aux deux Chambres, ni à aucune des deux. Nous protestons sincérement le contraire, étant persuadé de la fidélité, de l'affection, de l'intégrité & des bonnes intentions de ce grand Corps. Nous sçavons aussi, qu'un grand nombre des Membres étoient absens, & que plusieurs ont été contraires aux choses dont nous nous plaignons. Mais nous croyons que la malice de ce dessein si dangereux pour le Royaume & pour nous, procéde des pernicieuses pratiques & des mauvais conseils de quelques esprits ambitieux & inquiets, mal-intentionnez pour la véritable Religion, pour notre honneur, pour notre sûreté, pour la paix, & pour la prosperité du Peuple, & qui ont de l'influence sur les deux Chambres. Mais, quelque coupables qu'ils soient, nous tâcherons de nous acquitter de notre devoir, avec sincerité, moyennant l'assistance de Dieu. C'est pourquoi, puisque ces Propositions nous sont venuës de la part des deux Chambres, nous voulons bien répondre à chacune en particulier.

Si les 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10. 15. 16. 19. *Propositions avoient été publiées dans une Langue étrangere, il ne seroit pas impossible, que nous & notre Peuple aurions jugé charitablement, qu'elles tendoient aux fins mentionnées dans la Requête, sçavoir, à notre honneur, & à notre sûreté, à procurer le bien du Peuple, à éloigner les soupçons & les défiances, & à rétablir une bonne intelligence entre nous. Mais puisqu'elles sont entenduës de tout le monde, nous nous assûrons, qu'on regardera les Protestations des deux Chambres, jointes à ces Propositions, comme une pure moquerie. Ces demandes sont telles que, quelque peu digne que nous soyons de la confiance que les Loix ont mise en nous, & de notre extraction de tant de fameux Ancêtres, nous ne pouvons abandonner ce Pouvoir qui nous met en état d'exécuter ce que nous avons promis par Serment de protéger notre Peuple & les Loix, ni nous associer d'autres personnes dans ce même Pouvoir, de telle maniere que nous nous en dépoüillions nous-même. C'est ce que nous ne ferions pas, quand même nous serions dans un état pire que celui où nous nous trouvons, quand même nous serions vaincu & prisonnier, & dans un état le plus triste où aucun de nos plus infortunez Prédécesseurs ait jamais été réduit par les plus méchans Sujets: quand même le piége qu'on nous tend, de nous établir un revenu plus grand qu'aucun de nos Ancêtres en ait jamais eu, quand ces promesses, de générales qu'elles sont, & ne signifiant rien, seroient réduites à quelque chose de particulier, nous ne pourrions accepter un pareil marché trop semblable à celui d'Esaü. Nous ne pourrions nous résoudre à vendre les plus précieux fleurons de notre Couronne, qui nous ont été transmis, par nos Ancêtres, & qui ont toûjours été jugez nécessaires pour le bien & pour la sureté du Peuple par des considérations prises d'un gain si sordide. C'est pourquoi, comme il est connu de tout le monde, que les accommodemens fondez sur des conditions équitables se font le plus aisément & sont le mieux observez, nous avons lieu de croire que ceux qui nous font ces propositions, n'ont pas réellement intention de faire un bon & ferme accommodement, mais plûtôt d'augmenter la division entre*

nous

CHARLES I. 1642. *nous & les deux Chambres du Parlement, quoique ce ne soit pas par notre faute qu'elle est arrivée.*

Vous demandez que tous ceux de notre Conseil & autres, qui ne seront pas approuvez par les deux Chambres, soient dépoüillez de leurs Emplois, quelque fidelles que nous les ayons trouvez à notre égard & à l'égard du Public, & quoiqu'ils n'ayent commis aucune faute contre les Loix, qui ont dû être la régle de leur conduite. Nous répondons à cette demande, que nous voulons bien accorder, qu'ils prêtent un Serment encore plus étendu que celui dont il est fait mention dans la seconde Proposition, c'est-à-dire, qu'ils s'engagent à maintenir, non pas une partie des Loix, mais toutes les Loix (1).

REMARQUE (1). C'est parce que dans tout le Corps des Loix, étoient contenuës celles qui attribuoient au Roi les Prérogatives dont on vouloit le dépoüiller.

Nous assurons, que nous ne mettrons dans les Emplois de confiance, que des gens habiles & intégres, & qu'on n'aura pas lieu de soupçonner. Que s'il arrive que nous nous trompions dans notre choix, il n'y en aura point, quelque affection que nous ayons pour eux, que nous n'abandonnions à la rigueur de la Justice, si vous donnez des preuves suffisantes contre eux. Nous vous avions accordé des Parlemens triennaux, qui sont le gage le plus assuré que nous puissions vous donner de l'exécution de notre promesse, & de l'observation de leur devoir. Car la crainte de la justice du Parlement les rendra circonspects, & les empêchera de provoquer sa colere. Mais nous ne pouvons abandonner ceux qui vous déplaisent sans que vous les chargiez du moindre crime, parce qu'ils suivent les mouvemens de leurs consciences, ou parce qu'ils refusent de consentir aux Votes ou aux Bills, que certaines gens qui n'ont que trop d'influence sur les deux Chambres, croyent ou font semblant de croire avantageux au Public, en ce qu'ils s'accordent avec la nouvelle Utopie *de Religion & de Gouvernement dans laquelle on veut tranformer ce Royaume* (2).

REMARQUE (2). C'est une allusion à l'Utopie de Thomas Morus.

Car nous sçavons fort bien par quelles raisons vous avez changé les noms de ceux que vous aviez recommandez, dans votre Ordonnance sur la Milice. Ne croyez pas que nous voulions ôter les Emplois à ceux qui les ont méritez par leurs services & par leur affection. Nous concevons que ce seroit les rendre négligens à notre égard, puisque par-là nous ferions tort à notre honneur & à notre justice. Nous sommes d'autant plus surpris que vous nous fassiez une telle proposition, que vous croyez vous-mêmes qu'il est raisonnable, que les Juges, aprés avoir été choisis avec votre approbation, conservent leurs Emplois, Quamdiu se benè gesserint. *C'est pourquoi, nous voulons avoir autant de soin de ceux que nous avons choisis, que vous en voulez avoir de ceux qui sont de votre choix, & n'en dépoüiller aucun, que ceux qui, par une juste procedure, seront convaincus d'avoir malversé.*

Mais cette demande, quelque déraisonnable qu'elle soit, n'est qu'un chaînon d'une grande chaîne, & le premier dégré pour renverser notre Pouvoir. Il paroit manifestement, que votre intention n'est pas d'attaquer les personnes que nous avons choisies, mais le droit que nous avons de choisir; puisque vous demandez, que ceux qui seront mis à leur place, soient approuvez par le Parlement. C'est une chose qui est si peu différente du Pouvoir de nommer les personnes, que s'il nous falloit choisir, ou de nommer ou d'approuver, quoique notre intention ne soit pas de nous

départir

départir de l'un ni de l'autre, nous choisirions plûtôt le droit d'approuver. Celui de nommer est si peu de chose, que si nous n'avions rien de plus, nous ne voudrions pas même prendre la peine d'en faire usage. Car ce seroit exposer à un affront, des personnes pour qui nous aurions de l'estime, s'il arrivoit qu'elles ne fussent pas agréables aux deux Chambres, ou à la passion, au caprice, à l'intérêt du grand nombre de ceux qui s'y trouveroient présens. Nous ne parlerons pas présentement des animositez & des divisions qu'un tel Pouvoir produiroit entre les Membres du Parlement, & dans les Villes & Provinces, pour le choix des personnes à qui on confieroit un tel Pouvoir, ou entre ceux qui seroient élûs. Ce rémede étrange ne nous est pas proposé, ou plûtôt prescrit, pour une seule fois, & pour guérir une maladie présente, mais pour toûjours, pour Nous & pour notre Postérité. On nous demande, que tous nos Conseillers, que tous nos Officiers d'Etat & de Justice, tous les Commandans des Places, tous les Pairs qui seront créez dans la suite pour ce qui regarde leur Séance au Parlement, (sans quoi, qu'est-ce que le reste?) soient approuvez, c'est-à-dire, choisis par les deux Chambres. Mais de peur que ce Pouvoir ne soit en quelque tems, laissé à la Couronne à laquelle il appartient, & appartiendra toûjours, si quelque place devient vacante, pendant l'intervalle des Parlemens, le plus grand nombre des Conseillers Privez doit approuver le choix qui sera fait pour la remplir. On ne demande pas seulement que nous nous departions du droit que nos Prédécesseurs ont toûjours eu de nommer leurs Conseillers, mais que même notre droit soit borné tant dans le nombre que dans le pouvoir, & que nos Conseillers ayent une autorité que leurs Prédécesseurs n'ont jamais eue. Si cela leur étoit accordé, ce seroit fort mal à propos qu'on nous confieroit à d'autres aussi bien qu'à Nous.

Vous demandez que les matieres qui regardent le Public, & qui sont de la competence du Parlement soient décidées dans le Parlement même, &c. (1). Cette demande est d'une telle nature, qu'en l'accordant, nous nous déposerions en effet nous-même & notre postérité. Si nous accordions ces choses, il est vrai, on se tiendroit encore devant nous, la tête découverte, on nous baiseroit la main, on continueroit encore à nous traiter de Votre Majesté, & dans vos commandemens, vous vous serviriez encore du même style en parlant de notre autorité. On porteroit encore les masses & les épées devant nous, & nous n'aurions qu'à nous contenter de la vûë du Sceptre & de la Couronne, & même, ces choses ne seroient pas long-tems en fleur, après que le tronc en seroit seché. Mais quant au pouvoir réel, nous ne serions plus que le dehors & l'ombre d'un Roi.

Nous n'avons jamais refusé au Parlement le droit de débattre les matieres qui lui sont propres, & nous souhaiterions qu'il ne voulût jamais étendre ses résolutions jusqu'à des choses qui ne sont pas de sa competence: qu'un grand nombre d'actions dont la matiere appartient aux Cours de Justice ne fussent pas jugées par le Parlement. Cela est non seulement à charge aux Sujets qui sont obligez d'attendre long-tems le Jugement, mais vous attire encore des causes qui sont de la competence des Cours de Westminster, & vous interrompent dans les affaires qui vous sont propres. Nous voudrions que vous n'arrêtassiez pas le cours de la Justice, comme il a été arrêté par un ordre de la Chambre des Communes à l'égard d'une procédure commencée sur un désordre commis à Southwarck, dans une conjoncture si pleine de troubles

(1) Voyez la 2. Proposition.

CHARLES I. 1642.

troubles & de désordres, que cela ne pouvoit qu'encourager le Peuple à commettre des insolences. Nous souhaiterions, que vous ne vous abaissassiez pas jusqu'à recommander des Ministres Assistans à des Paroisses particulieres, & que vous ne vous élevassiez pas jusqu'au pouvoir législatif, en ordonnant de recevoir pour tels des gens qui n'ont été approuvez ni par le Ministre Ordinaire, ni par l'Evêque. Qu'en suivant la méthode pratiquée autrefois par le Conseil, vous n'obligeassiez pas les refusans, à venir comparoître devant vous, pour donner les raisons de leur refus, & que du moins, si vous ne voulez pas observer les Loix, vous observassiez les convenances, en ne recommandant que des gens Orthodoxes, sçavans, modérez, ou qui ne soient pas des dépravateurs notoires des Priéres Communes. Il paroit que vous n'avez pas pris soin, par les Discours & les Sermons des personnes que vous avez recommandées, quoiqu'il fût de votre devoir de le prendre, & que cela soit d'une grande conséquence pour l'Etat. Nous souhaiterions, que ce qui doit être fait par les deux Chambres, ne fût pas fait par une seule, & que deux ne fissent pas ce qui doit être fait par trois: par conséquent, que contre notre volonté expresse, nos Places fortes ne fussent pas saisies, nos Magasins transportez, notre argent retenu, nos ordres contremandez, & que vous ne nous eussiez pas requis de les contremander nous-même. Que vous ne commançassiez pas à nous faire la Guerre, sous prétexte d'une Guerre imaginaire que nous vous faisons, & sur une nécessité chimérique. C'est en cela que vous avez passé vos limites, pendant qu'il semble par votre demande, que vous vous trouvez trop resserrez. Nous souhaiterions du moins, que vous eussiez expliqué ce que vous entendez par les matieres qui doivent être traitées dans le Parlement seulement, & ce que vous entendez, par le Parlement seulement.

On a voulu nous faire accroire depuis peu, que des choses qui n'ont pas accoûtumé d'être débatuës dans les deux Chambres, sont de la competence du Parlement, & que nous devons y laisser agiter des choses que nous & nos Prédécesseurs en avons excluës ou qui n'y ont jamais été agitées sans l'autorité Royale, depuis qu'il y a des Rois en Angleterre. C'est pourquoi, il est très-important pour nous, que vous vous expliquiez clairement, afin que nous & notre Peuple puissions connoître à fond vos demandes, ou voir du moins, qu'elles sont sans fond. Qu'est-ce qu'il y a de plus propre au Parlement que de faire des Loix, qui non seulement y doivent être faites, mais qui même ne peuvent être faites ailleurs? Mais dans cette occasion, vous ne pouvez refuser de reconnoître, que nous faisons partie du Parlement. Vous ne pouvez, comme c'est le sens de votre demande, s'il y en a quelqu'un, nous refuser la liberté de répondre, puisque nous avons le même droit de rejetter ce que nous ne trouvons pas raisonnable, que vous avez de proposer ce que vous jugez nécessaire. Il n'est pas possible que nos Réponses ou aux Bills, ou à des Propositions soient entierement libres, si nous ne pouvons pas user de la même liberté dont chacun de vous, & chaque Sujet peut user, de recevoir des conseils, sans mettre en danger ceux qui les donnent, connus ou inconnus, liez par un serment, ou non liez, dans les matieres sur lesquelles notre Vote est confié à notre jugement & à notre conscience, & s'il n'est pas à notre choix de nous informer touchant les matieres, de la maniere que nous jugeons convenable. Ce seroit une chose bien injuste si deux des Etats proposant quelque chose au troisiéme, celui-ci ne pouvoit recevoir aucun avis pour sçavoir s'il y doit consentir, que de ceux qui la proposent. Nous ne refuserons jamais, dans les choses que les Loix nous confient absolument, d'écouter

les

les avis de notre grand Conseil, ni ce qui sera débattu dans notre Conseil Privé, quand nous pourrons l'avoir auprès de nous, & qu'il ne sera pas épouvanté & empêché de donner librement son avis, par des Votes, & par des imputations d'être ennemi de l'Etat, pour nous avoir conseillé des choses qu'aucune Loi ne lui défend de nous conseiller. Mais nous ne pouvons nous dépoüiller du droit de n'admettre que ceux que la nature des affaires requiert, ou de parler comme il nous plaira, à ceux que nous jugerons à propos, ou de nous informer touchant nos affaires avec des personnes qui sont capables de nous conseiller en certaines choses particulieres, quoique d'ailleurs, leurs naissance, leur éducation, leur capacité, ne les rendent pas propres à être faits Membres de notre Conseil. Nous ne voulons pas non plus nous astraindre à n'écouter les avis que de vingt-cinq personnes qui ne seront pas même de notre choix, dans un Royaume si rempli de personnes judicieuses & expérimentées en diverses choses. Quoique nous voulions bien écouter les avis de notre grand Conseil & de notre Conseil Privé, nous voulons pourtant les recevoir comme des avis & non pas comme des commandemens. Nous regarderons ceux qui nous les donneront comme des Conseillers, & non comme des Tuteurs, & nous nous considérerons comme leur Roi, & non pas comme leur Pupille. Car quelque pouvoir Royal qu'il semble qu'on veüille nous laisser dans la premiere partie de la Proposition, par rapport au Parlement, on nous l'ôte dans la seconde, & on le donne à cette nouvelle espéce de Conseillers, dont le pouvoir, de la maniere qu'il est exprimé dans la demande, est d'une telle nature que dans toutes les affaires du Royaume, qui sont propres à être débatuës dans notre Conseil, quoique sans une nécessité absoluë, ils sont joints avec nous dans la même autorité. On ne s'explique pas même, si on entend de nous donner une simple voix dans ces affaires : mais il est évident, qu'on ne veut pas nous laisser plus de pouvoir qu'à chacun d'eux seulement, par respect & par devoir, & c'est la seule chose qu'on nous laisse de notre ancienne puissance, on nous laisse la liberté de choisir, si ceux qui nous sont ainsi joints, seront au nombre de vingt-cinq, ou au-dessous. De plus, on prend un grand soin de faire en sorte, que nous soyons entiérement exclus du droit de régler la forme du serment qu'ils doivent prêter, & c'est ce qui est réservé aux deux Chambres, comme si cela ne nous regardoit pas. CHARLES I. 1642.

Il est aisé de voir qu'on ne prend pas plus de soin de notre sûreté, que de notre autorité Royale. Après tant d'affrons qui nous ont été faits, & qui ont été appuyez par ceux qui étoient le plus obligez de les ressentir : après nous avoir retenu une Place de laquelle nous ne pouvons pas être privé avec plus de justice que nous pouvons être privé du Royaume, quand même nous n'y aurions pas plus de droit que nous en avons sur tout le Royaume, & vous ne pouvez nier que ce ne soit une trahison que de nous priver du Royaume, après avoir fait transporter notre Magasin à Londres, après avoir arrêté notre argent, on nous demande de congédier nos Gardes que nous n'avons levez que pour empêcher qu'on n'exécute les desseins projettez ; & cela, avant que de nous avoir donné aucune satisfaction contre ceux qui nous ont fait affront, & sans nous donner aucune sûreté contre de pareils attentats. On veut encore, & on prétend se fonder sur les Loix, qu'à l'avenir, nous ne puissions mettre aucunes forces sur pied, que dans le cas d'une invâsion actuelle. Si c'étoit-là une Loi observée par nos Prédécesseurs, on auroit pas vû tant de victoires qu'ils ont remportées, & qui ont rendu cette Nation fameuse dans tout le monde. La Reine Elisabeth se seroit mal défenduë en 1588. si les forces ne peuvent être levées

 que

CHARLES I. 1642.

que quand les invasions & les rebellions paroissent actuellement. Les invasions ne pourroient probablement que réussir, puisqu'elles n'attendent pas que le Parlement soit convoqué & qu'il ait donné son consentement à la levée des Troupes.

Comme on ne prend soin, ni de nos droits ni de notre sûreté, en qualité de Prince, on tâche encore de nous dépouiller de nos droits, comme personne privée. On demande, non seulement, qu'il ne soit permis à personne de conclurre le Mariage de nos Enfans, mais même d'en traiter sans le consentement des deux Chambres, ou dans l'intervalle des Parlemens, sans le consentement des Seigneurs de notre Conseil. Par-là, on nous rend non seulement plus méprisable qu'aucun de nos Prédécesseurs, mais on nous met encore dans un état plus vil que le moindre de nos Sujets. Ceux-ci font principalement consister leur liberté dans le pouvoir qu'ils ont d'élever leurs enfans & de les marier comme ils le trouvent à propos: mais on veut nous priver de cette même liberté. Nous avons d'autant plus de sujet d'être choqué de cette demande, que dans le choix que nous avons fait d'un Gouverneur pour notre Fils, & d'un Epoux pour notre Fille dans lequel nous n'avons eu en vûë que les intérêts de la Religion Protestante, nous espérions avec raison, d'en recevoir des remercimens, & qu'on redoubleroit la confiance en nous.

Nous supposons qu'à présent, ces demandes paroissent telles, qu'il n'y a aucune apparence que ceux qui les font nous craignent autant qu'ils en ont long-tems fait le semblant. Elles sont d'un style non d'égaux, mais de victorieux, n'étant pas destinées à dissiper les soupçons. Ce n'est pas comme quand des Marchands demandent plus qu'ils ne veulent avoir. Mais elles sont faites comme étant absolument nécessaires pour effectuer des choses qui rendroient ce Royaume misérable, aussi-bien que tous ceux qui tomberoient entre les mains de telles gens qui ne peuvent que par-là, se défaire de leurs soupçons. C'est comme si deux hommes ayant un procès touchant une certaine partie d'une Terre, l'un proposoit à l'autre, de lui ceder par accommodement, non seulement la partie en question, mais la Terre entiere, comme le moyen le plus propre pour terminer le procès. Mais nous prenons Dieu à témoin, que comme le pouvoir qu'on nous dispute, nous a été confié pour le bien de notre Peuple, aussi sommes-nous résolu, tant pour l'amour de nos Sujets, que pour l'amour de nous-même, de ne nous en départir jamais, non pas même par un Acte de Parlement. Nous ne souffrirons point qu'on renverse le Gouvernement de ce Royaume, qui est si ancien, établi avec tant de sagesse, & qui ne peut être assez estimé, ni qu'on fasse de Nous un Doge de Venise, & de ce Royaume une Republique.

Il y a trois sortes de Gouvernement, la Monarchie absoluë, l'Aristocratie, la Démocratie, & chacun à ses avantages & ses inconveniens. L'expérience & la sagesse de nos Ancêtres a faits de ces trois Gouvernemens un Gouvernement pour ce Royaume, qui a les avantages de tous les trois, & qui n'en a pas les inconveniens. Mais c'est pendant que la balance demeure égale entre les trois Etats (1), pendant que chacun demeure dans son propre canal, & qu'aucun ne se répand au-delà de ses bornes, pour inonder les deux autres. Le mal de la Monarchie absoluë c'est la tyrannie. Le mal de l'Aristocratie c'est la faction & la division. Le mal de la Démocratie, c'est le tumulte, la violence, & la licence. Le bien de la

Monar-

(1) Le Roi parle ici comme faisant lui-même un des trois Etats. Si donc les Evêques faisoient un des trois Etats, il faudroit qu'il y en eût quatre, le Roi, les Evêques, les Seigneurs, & les Communes. Mais on n'a jamais parlé de quatre Etats.

Monarchie, c'est qu'elle unit le Corps sous un Chef, pour resister aux invasions & aux rebellions. Le bien de l'Aristocratie, c'est qu'elle joint dans un même Conseil, les personnes les plus capables de l'Etat, pour l'avantage public. Le bien de la Démocratie c'est la liberté, & le courage, & l'industrie que la liberté produit. CHARLES I. 1642.

Dans ce Royaume, les Loix sont faites par le consentement commun d'un Roi, d'une Chambre des Communes, choisie par le Peuple, & ayant les voix libres, & des Priviléges particuliers. Selon ces Loix, le Gouvernement est confié au Roi qui a le pouvoir de faire la paix & la guerre, de créer des Pairs, de choisir des Officiers, & des Conseillers d'Etat, des Juges, des Gouverneurs des Places, de donner des Commissions pour lever des Troupes, de faire la Guerre au dehors, & de s'opposer aux invasions & aux soulevemens. Le bénéfice des confiscations, le pouvoir de pardonner, & quelques autres avantages sont les Prérogatives du Roi. Par le pouvoir qui est donné au Roi pour maintenir l'autorité sans laquelle il seroit hors d'état de protéger les Loix, d'assurer aux Sujets leurs Libertez & la proprieté de leurs biens, on a prétendu attirer au Roi, de la part des Grands, un respect capable d'empêcher les factions & les divisions, & de la part du Peuple, une crainte propre à prévenir les tumultes, la licence & la violence.

Pour empêcher que le Roi n'abuse de ce grand & perpetuel pouvoir au dommage de ceux pour le bien desquels il lui a été confié & qu'il n'en fasse usage sous le nom de nécessité publique, pour l'avantage de ses Favoris & de ses Courtisans, & au préjudice du Peuple, on a confié à la Chambre des Communes, qui est une excellente conservatrice de la liberté, mais qui n'a jamais été destinée à prendre part au Gouvernement, ni au choix des Gouverneurs, le droit de faire les premieres propositions pour les levées d'argent, qui sont les nerfs aussi-bien de la Paix que de la Guerre, d'accuser ceux qui ayant, par surprise, obtenu des Charges du Roi, ont violé les Loix, qu'il est tenu de protéger, quand elles lui sont connues, & qu'ils devoient lui conseiller de faire exécuter ou du moins, de ne pas s'en servir pour un usage contraire. Les Seigneurs ayant un pouvoir judiciaire, sont comme une digue entre le Roi & le Peuple, afin d'empêcher que l'un n'usurpe sur l'autre, & de conserver, par de justes Jugemens, les Loix du Païs, qui doivent être la régle de la conduite de tous les trois. Pour les mettre mieux en état de s'acquitter de leur devoir, nous avons bien voulu, quoique sans être autorisez de l'exemple d'aucun de nos Ancêtres, nous obliger à convoquer un Parlement tous les trois ans, & à ne pouvoir le dissoudre qu'aprés cinquante jours. Mais pour la conjoncture où nous nous trouvons, afin de pouvoir plus aisément lever l'argent nécessaire & soulager le Peuple accablé de l'entretien de deux grandes Armées, pour donner le tems de remédier aux inconvéniens qu'une trop longue intermission des Parlemens avoit produits; enfin, pour qu'on pût punir les auteurs des désordres, & ceux qui en avoient été les instrumens, nous nous sommes départi du droit de dissoudre ce Parlement. Mais nous nous attendions que les deux Chambres useroient de ce bienfait avec modération, en reconnoissance de cette faveur sans exemple. Nous ne nous imaginions pas, que cette grace encourageroit un parti mal-intentionné, & le porteroit à persuader au Parlement, d'approuver & de soutenir toutes les injustices & indignitez qu'on nous a faites, & enfin, par une nouvelle maniere de nous dédommager de ce qui nous a été ôté, de demander que nous approuvions, par notre consentement, ce qu'on nous a enlevé, & que nous abandonnions presque tout le reste.

 C'est

CHARLES I. 1642.

C'est pourquoi, puisque le pouvoir placé dans les deux Chambres est plus que suffisant pour arrêter la tyrannie, & que, sans le pouvoir dont on nous veut présentement persuader de nous départir, nous serions hors d'état de nous acquitter du devoir qui nous est imposé, qui est la fin de la Monarchie : puisque ce seroit renverser cette excellente constitution de Gouvernement, qui a rendu cette Nation si heureuse & si glorieuse, tant au dehors qu'au dedans, depuis tant de siécles ; puis qu'au pouvoir de punir, que vous avez selon les Loix, vous ajoûtez celui de nommer aux Charges publiques, qu'il ne nous seroit rien laissé, & que nous ne serions qu'un simple Spectateur : puisque l'usurpation d'un des Etats sur les deux autres ne peut que produire des malheureux effets pour tout le monde : puisque le pouvoir d'un Gouvernement commun à Nous & à nos Conseillers, ou plûtôt à nos Tuteurs, nous mettroit dans un état de minorité, nous rendroit méprisable au dedans & au dehors, & produiroit des factions & des dissentions perpetuelles, qui ne sont pas moins dangereuses qu'une Guerre, tant dans les Chambres qui les choisiroient, qu'entre les personnes qui seroient choisies, & parmi le Peuple qui choisiroit les électeurs : puisque ce nouveau pouvoir feroit tourner la cervelle à des gens qui ne sont pas nez pour cela, & produiroit non seulement des divisions entre eux comme entre des égaux, mais encore un mépris inévitable pour Nous, & une extrême insolence de ces mêmes gens envers les Sujets, qui deviendroient si fort leurs inférieurs, ce qui leur seroit d'autant plus fâcheux, qu'ils auroient à souffrir de la part de ceux qui étoient auparavant leurs égaux, & qu'ils auroient lieu de craindre, que des gens revêtus d'un tel pouvoir ne cherchassent à le conserver : puisque tous les grands changemens produisent pour l'ordinaire de grands inconveniens, & presque infailliblement, des changemens encore plus grands qui produisent encore de plus grands inconvéniens : puisqu'un aussi grand changement dans l'Eglise doit suivre celui du Gouvernement du Royaume : puisque, selon les apparences, le changement du second des Etats doit être une suite de celui du premier, & que quelques esprits turbulens ne manqueront pas à faire naître des soupçons contre les Pairs ; après quoi, on leur fera sans doute des propositions semblables à celles que les deux Chambres ensemble nous font présentement jusqu'à ce qu'enfin, la Chambre des Communes ayant usurpé la puissance souveraine, le Peuple, qu'on flatte présentement, & auquel on accorde toute sorte de licence, découvrira ce grand secret, & s'apercevra, que l'ouvrage a été fait par lui & non pour lui, & se lassant de son travail, se mettra lui-même sur les rangs pour commander, & donnant le nom de liberté à l'égalité & à l'indépendance, dévorera ce troisiéme Etat qui aura dévoré les deux autres, détruira toute sorte de proprieté de biens, toute distinction de familles & de mérite, & par ce moyen cette excellente Constitution de notre Gouvernement sera enfin réduite en un cahos, & la longue suite de nos Ancêtres dégénérera en un Jean Cade, *ou en un* Wat Tyler.

Puis donc enfin, qu'il y auroit tant d'inconveniens à vous accorder toutes vos demandes, nous vous répondrons en un mot, Nolumus Leges Angliæ mutari : *mais nous promettons que nous prendrons également soin de maintenir les Loix pour le bien de nos Sujets, & de conserver ce qui nous appartient. Car nous faisons profession de croire que la conservation de chacune des Loix nous regarde en particulier, celles qui regardent l'obéissance ne pouvant être assurées, si celles qui en ordonnent la défense sont violées. Comme nous sommes le plus offensé par la violation de celles qui regardent nos droits, nous sommes obligé de les maintenir, par intérêt*

intérêt & par devoir. Nous espérons, que nos Sujets ne se laisseront plus abuser par les insinuations & par les artifices de certaines gens, qui, par leurs intérêts particuliers, sont ennemis de notre honneur, de notre sûreté, de la Paix & de la prospérité de notre Peuple. Mais pour vous faire voir, que la juste indignation que nous concevons de vos demandes n'est pas capable de nous porter à refuser ce qui peut procurer le bien de notre Peuple, malgré le mauvais mélange que vous en avez fait, nous voulons bien foüiller dans ce tas de demandes, & en tirer ce que notre conscience & notre devoir nous permettent de vous accorder.

Sur la quatriéme Proposition par laquelle vous nous voulez priver du droit de pourvoir à l'éducation de nos Enfans, droit, dont aucun de vous ne voudroit être privé, & que Dieu, la Nature, les Loix, nous ont confié, nous vous répondons:

Que nous avons pris tout le soin possible pour mettre auprès d'eux des personnes d'une grande intégrité, & d'une pieté reconnuë, pour les élever dans la Religion Protestante. Mais si vous connoissez quelqu'un, soit auprès de nos Enfans, soit auprès de Nous, ce qui est plus que vous ne demandez, contre qui vous puissiez faire quelque juste objection, non seulement nous l'éloignerons, mais nous vous remercierons même de nous en avoir informé. Nous espérons seulement, que vous n'userez point en cela d'aucune mauvaise pratique pour chercher des défauts en quelqu'un, afin d'avoir occasion d'en mettre un autre en sa place.

Sur la cinquiéme, Nous ne voulons point partager avec personne, le pouvoir de faire des Traitez, ce qui n'est point de la competence du Parlement, & moins encore, quand il s'agit des Traitez qui nous concernent non seulement comme Roi, mais comme Pere. Cependant, comme nous désirons de vous satisfaire, nous vous donnons notre parole Royale, que nous ne ferons, ni ne conclurons aucun Traité pour le Mariage de nos Enfans, qu'avec tous les égards possibles pour la Religion Protestante, pour l'honneur de nos Royaumes, & pour le bien de notre Famille.

Sur la sixiéme, concernant l'exécution des Loix contre les Jésuites, &c. nous vous avons fait connoître par nos Messages & par nos promesses solemnelles, que nous ne pardonnerons aucun Prêtre Papiste. Nos Proclamations publiées en dernier lieu, & des exemples que nous en avons donnez depuis que nous sommes à Yorck, comme nous en avions donné auparavant pendant que nous résidions à Londres, vous ont fait voir la grandeur de notre zéle sur ce sujet. Pourquoi donc nous faire une demande que notre inclination a prévenuë? Si vous connoissez quelque moyen pour empêcher les Papistes de troubler l'Etat, nous voulons bien y consentir.

Sur la septiéme, touchant les Seigneurs Papistes, nous apprenons, qu'ils se sont retirez d'eux-mêmes du service de la Chambre, lors qu'on faisoit usage de leurs noms pour décrier les Votes de cette Chambre, laquelle on regardoit alors comme aussi mal-intentionnée, qu'on regarde aujourd'hui nos Conseillers inconnus qui n'ont pas prêté serment. Mais nous concevons, qu'il n'y a aucune nécessité de faire une Loi positive pour les priver d'un droit que la naissance leur donne. Nous voulons bien néanmoins consentir, qu'aussi long tems qu'ils ne se conformeront point à la doctrine & à la discipline de l'Eglise d'Angleterre, ils ne soient point admis dans la Chambre, & qu'ils puissent seulement donner leurs Procurations à des Seigneurs Protestans, qui en feront l'usage qu'ils trouveront à propos, sans aucune relation à ceux qui les leur auront données.

Quant

CHARLES I. 1642.

Quant au Bill pour l'éducation des enfans des Papistes dans la Religion Protestante, nous avons toûjours cru, que c'étoit le moyen le plus efficace pour déraciner le Papisme de ce Royaume. C'est dequoi plusieurs personnes nous peuvent rendre témoignage. Nous souhaiterions de tout notre cœur, que vous eussiez employé à ces sortes de Bills, & à d'autres, avantageux pour nous, le tems que vous avez consumé à faire des Ordonnances sans Nous.

Sur la huitiéme, qui regarde la réformation de l'Eglise & de la Liturgie, nous avions espéré, que ce que nous avions ci-devant déclaré sur ce sujet, auroit été bien entendu, & que nous n'aurions pas été obligé de nous expliquer plus clairement. Nous vous dimes dans notre Réponse à la Requête qui nous fut présentée à Hamptoncourt le 1. *de Decembre, que nous consentirions volontiers à la suppression de toutes Innovations contraires aux Loix. Que si le Parlement nous requéroit d'assembler un Synode National, pour examiner ce qu'il y a dans les Cérémonies qui puisse causer un juste sujet d'offense, nous prendrions cette Requête en considération, & tâcherions de vous donner en cela, une satisfaction raisonnable. Que nous étions persuadé en notre conscience, qu'il n'y a point d'Eglise sur la terre, qui professe la véritable Religion avec plus de pureté dans sa doctrine, que l'Eglise d'Angleterre, ni où le Gouvernement, tel qu'il est établi par les Loix, soit plus admirable. Que nous maintiendrions le Gouvernement & la Discipline de cette Eglise dans leur pureté & dans leur lustre, tant que nous vivrons, non seulement contre les invasions des Papistes, mais encore contre les Schismatiques qui sont en si grand nombre dans le Royaume, & dans Londres même, au grand deshonneur & péril de l'Eglise & de l'Etat, & nous vous demandames pour cet effet votre prompte assistance. Nous vous dimes dans notre premiere Déclaration, publiée par l'avis de notre Conseil, que nous consentirions, que, touchant les différends sur des matieres de Religion, indifférentes de leur nature, on fit une Loi pour exempter les consciences scrupuleuses, de toute punition, par rapport aux Cérémonies que la plûpart des gens regardent comme indifférentes ou mauvaises, à condition que cela se fit d'une maniere modérée, modeste & soumise, en sorte que la Paix de l'Eglise n'en fût point troublée, que la décence du Service Divin n'en fût point interrompuë, & que les actions de ceux qui ont travaillé à l'Ouvrage de la Réformation, ne fussent pas diffamées. Nous souhaiterions, que d'autres eussent été aussi prêts, comme ils étoient obligez, à suivre cette méthode, que nous sommes prêt à tenir chaque Article particulier de ce que nous avons promis. Nous n'avons pas seulement voulu nous joindre à vous dans une si bonne œuvre, quand vous nous en auriez requis, mais nous vous avons même sollicitez à l'entreprendre, dans notre Message du* 14. *de Février, en ces termes:*

„ Et parce que S. M. remarque, qu'il s'éleve divers troubles parmi notre Peuple sur la Liturgie & le Gouvernement de l'Eglise, S. M. déclare qu'elle laisse cette affaire à la prudence de son Parlement, & souhaite qu'on y travaille promptement, afin d'appaiser ces troubles. Mais il désire, qu'on ne le presse pas sur aucun Bill particulier, jusqu'à ce que tout soit réglé & digéré par les deux Chambres, afin qu'il puisse voir clairement ce qu'il faut laisser, & ce qui doit être supprimé ".

Nous espérons d'autant plus un heureux succès, que même dans cette Proposition, vous ne demandez qu'une réformation, & non pas, comme on l'a prêché dans les Conventicules qui sont si fort multipliez depuis dix-neuf mois, une destruction entiere

tiere de la Discipline. Quoi que ceux qui prêchent dans ces Conventicules different de vous dans leurs opinions, il paroit pourtant que vous les encouragez en ne les punissant pas, dans un tems où personne n'oseroit entreprendre de le faire, à cause de votre Déclaration du 9. de Septembre. Nous vous assisterons à établir des gages suffisans aux Prédicateurs, de la maniere la plus convenable pour l'avancement de la pieté & des Sciences. Pour ce qui regarde les Bills & la consultation dont vous parlez, comme nous ne sçavons aucune particularité touchant les premiers, ni la maniere de la consultation, que par la renommée à laquelle nous n'ajoutons pas beaucoup de foi, & plût à Dieu, que personne ne le fit plus que Nous, nous n'en pouvons rien dire, jusqu'à ce que nous soyions mieux informé. CHARLES I. 1642.

Sur la onziéme, Nous ne voulons pas que le Serment des Conseillers Privez soit borné aux Statuts de deux ou trois Parlemens seulement, mais qu'il s'étende à tous les Statuts & à toutes les Loix du Païs. Nous consentirons volontiers qu'on fasse des informations de toutes les violations des Loix, & que les Juges du Banc du Roi, à chaque Terme, les Juges des Assizes dans leurs Circuits, & les Juges de Paix dans leurs Sessions, soient chargez de presenter ces informations, afin que les Infracteurs des Loix soient punis (1).

Sur la dix-septiéme, Nous sommes fâché que vous ayiez cru nécessaire de nous presser de faire Alliance avec les Princes Protestans, pour la défense de la Religion, & particuliérement avec les Etats des Provinces-Unies des Païs-Bas, puisque nous serons toûjours prêt à le faire, & nous en avons donné une bonne preuve, par le Mariage de notre Fille avec le Prince d'Orange. Oüi, nous sommes prêt à nous opposer seul, s'il est nécessaire, aux desseins & aux attentats du Pape & de ses adhérens, & de toutes les autres Nations jointes ensemble, par un pur motif de conscience, plûtôt que par des motifs temporels, comme pour acquérir de la reputation, & pour rétablir notre Sœur & ses Enfans, quoi que nous ne négligions pas ces derniers motifs.

Sur la dix-huitiéme, Ce n'est pas notre faute, si le Bill, pour justifier le Lord Kimbolton & les autres Membres, n'a pas passé, mais la votre. Vous avez inséré, tant dans la Préface, que dans le Bill même, peut-être à la persuasion de ceux qui souhaitoient que vous ne puissiez recevoir aucune satisfaction de Nous, des choses que nous ne pouvions approuver, & vous avez dit, que nous pouvions passer cette Préface, sans blesser notre honneur ni notre conscience, & admettre cette Clause qui nous mettroit dans un danger continuel : Qu'aucun Membre du Parlement ne puisse être arrêté sur une accusation de trahison, sans le consentement de sa Chambre, *quoi que, par une Loi très-connuë, les Priviléges du Parlement ne s'étendent pas jusqu'aux crimes de trahison. Si les Priviléges s'étendoient jusque-là, & que la Chambre s'ajournât avant que d'avoir donné son consentement à l'accusation, un Membre accusé, quand même son crime seroit manifeste, & prêt à être mis en exécution, pourroit, la tête levée, poursuivre ses mauvais desseins, puis qu'après un tel Acte, il n'y auroit plus moyen de les prévenir* (3).

REMARQUE (3). Le Roi, en voulant faire voir voir les inconveniens de cette clause, pose ici un cas qui n'étoit pas celui des six Membres accusez. Car il suppose, pour faire valoir ces inconvéniens, que le crime est manifeste, & sur le point d'être exécuté. Au lieu que la dispute entre le

(1) Voyez la Remarque 1. sur cette même Réponse.

CHARLES I. 1642. Roi & le Parlement consistoit en ce que le Parlement desiroit de voir quelques preuves, avant de consentir à la poursuite de ses Membres. D'ailleurs, cette maxime, que les Priviléges du Parlement ne s'étendent pas jusqu'aux crimes de trahison, est fort ambiguë. Car elle peut signifier, ou que, dans le cas d'une trahison réelle, manifeste, ou très-apparente, les Membres du Parlement n'ont pas plus de Privilége que les autres Sujets, ou bien que, sur une simple accusation de trahison, vraye ou fausse, un Membre du Parlement doit être mis en prison comme le seroit en pareil cas tout autre Particulier. Le Roi la prenoit, & vouloit qu'on la prît dans ce dernier sens, & le Parlement ne vouloit admettre que le premier. Mais que celui du Roi fût faux, il paroit manifestement, de ce que, quand par exemple, un Seigneur est accusé de trahison, il n'est pas envoyé à la Tour, selon le cours ordinaire de la Justice, comme le seroit un Particulier, mais par un ordre de sa Chambre, qui juge à propos de consentir qu'il soit poursuivi en Justice. Sans ce consentement, le Roi ne pourroit pas l'envoyer à la Tour de son autorité, & sur la simple accusation. Enfin, il n'y auroit pas moins d'inconvéniens dans le sens que le Roi suivoit, puisque en ce cas, le Roi, sur de simples accusations vrayes ou fausses, pourroit faire emprisonner tous les principaux Membres des deux Chambres.

Pour conclusion, nous vous prions d'être persuadez de la sincérité de nos intentions : de ne demander point des choses qui ne peuvent vous être accordées : de vous déclarer contre les tumultes, & d'en punir les auteurs : de nous laisser la proprieté de nos Villes, de nos armes, de nos biens, & notre part dans le Pouvoir législatif, puisque, si nous vous refusions les mêmes choses, vous regarderiez notre refus, non seulement comme une violation de vos Priviléges, mais encore, comme une tyrannie, & comme une destruction entiere des Parlemens. Quand vous nous aurez donné satisfaction sur la premiere : Quand vous aurez revoqué vos Déclarations, & particuliérement, celle du 26. de Mai, & celles qui concernent la Milice, à l'égard de laquelle, nous ne pouvons non plus abandonner nos Droits, que notre propre Couronne, de peur de mettre les autres en état de nous l'arracher. Quand vous vous serez désistez de commencer une Guerre contre nous, sous prétexte que nous avons intention de vous faire la Guerre, comme nous n'avons jamais réfusé la premiere partie de votre 15e *Proposition, nous serons aussi prêt à concourir avec vous pour la derniere.*

Enfin quand nous verrons, que le crédit de ces gens, qui ne cherchent qu'à mettre le Royaume en feu, sera tellement affoibli parmi vous, qu'ils ne seront plus en état de faire du mal, nous accorderons un pardon avec les exceptions convenables. L'espérance de voir notre Peuple heureux dans la véritable Religion, & sous la protection des Loix, par une heureuse union entre Nous & notre Parlement, nous causera plus de joye, que les revenus, quelque grands qu'ils puissent être, que notre Parlement pourroit nous accorder pour l'avenir.

Je ne ferai qu'une Remarque générale sur cette Réponse du Roi, mais qui me paroit absolument nécessaire. C'est que tout le commencement, qui en comprend les deux tiers, est entiérement inutile, puisque le Roi n'y traite pas la question qu'il y avoit entre lui & le Parlement. Il ne s'agissoit pas de sçavoir, si les Loix attribuoient tel ou tel pouvoir au Roi, mais de sçavoir, si le Roi ayant abusé de ce Pouvoir, on devoit pour l'avenir se confier à

la

la promesse qu'il faisoit, qu'il gouverneroit selon les Loix du Païs. Le Roi dans tout le commencement de sa Réponse suppose, qu'on ignore ce qui est dû à un Roi d'Angleterre, ou que c'est sans cause qu'on le lui refuse. A l'égard du premier point, il prétend d'instruire le Public de la constitution du Gouvernement d'Angleterre, chose fort inutile, puis que personne n'en disconvenoit. Il s'en tient à la Thése générale avoüée de tout le monde, & ne dit pas un mot sur la question particuliere qui faisoit l'unique sujet de la dispute. A l'égard du second, il ne desavouë pas qu'il n'ait abusé de son Pouvoir, mais il ne dit autre chose sur la conséquence que le Parlement tiroit de cet abus, sinon qu'il promet de faire mieux à l'avenir. CHARLES I. 1642.

Il est aisé de comprendre que les Propositions du Parlement, ni la Réponse du Roi n'étoient pas propres à produire un accommodement. Aussi peut-on assurer qu'on n'y pensoit d'aucun côté. Lors que le Roi publia sa Réponse, il avoit déja reçu quelques armes, des munitions & quelques Canons de Hollande, & outre cela, il se préparoit à faire le siége de Hull. Quoi qu'on en eût déjà transporté à Londres la plus grande partie des armes, il espéroit d'y en trouver encore assez pour ses besoins les plus pressans. Outre cela, cette Place, qui étoit une des plus fortes du Royaume, pouvoit lui être d'une grande utilité pour maintenir le Païs des environs dans ses intérêts.

D'un autre côté, le Parti Presbytérien, qui dominoit alors dans le Parlement, avoit fait à-peu-près ce qu'il avoit souhaité, c'est-à-dire, amené les choses à une rupture qui lui donnoit lieu d'espérer, qu'il auroit bientôt occasion d'accomplir le reste de son projet. En effet, cette rupture entre le Roi & le Parlement étant supposée, il étoit manifeste, que le Royaume devoit être gouverné par le Parlement & par le Roi, séparément, & non pas conjointement, comme auparavant, c'est-à-dire, que chacun gouverneroit ceux de son Parti; qu'en ce cas-là, le Parlement n'auroit plus besoin du consentement du Roi qui ne seroit plus regardé que comme un ennemi, & que par conséquent, il pourroit ordonner tout ce qu'il jugeroit à propos, sans aucune opposition. C'est précisément à cela qu'avoient tendu toutes les démarches du Parti Presbytérien, sans se découvrir pourtant, qu'autant qu'il étoit nécessaire pour soutenir les espérances de ses adhérens. Car il avoit eu jusqu'alors un grand intérêt de faire croire au Public & aux Membres du Parlement, qui ne s'étoient pas rangez de son côté, qu'il n'agissoit conjointement avec les autres Membres, qu'en vûë de rétablir la liberté commune, contre les attentats du Roi. Motifs des Presbytériens dans la rupture.

Il est certain que dès le commencement, il y avoit dans ce Parlement un Parti Presbytérien, qui avoit pour but de changer le Gouvernement de l'Eglise. Mais que ce fût là l'unique but des Presbytériens, comme plusieurs le leur imputent, c'est à quoi je ne vois point de fondement assuré. Pourquoi ces gens-là, en faisant leurs efforts pour établir leur Discipline sur les ruïnes de l'Eglise Anglicane, ne pouvoient-ils pas avoir en même tems un autre but, je veux dire, de prévenir les attentats du Roi & de son Parti, contre la liberté publique? Il est certain, qu'il y avoit dans ce même Parlement des Membres qui n'étoient rien moins que Presbytériens, & qui avoient pourtant le même but; pourquoi les Presbytériens ne pouvoient-ils pas l'avoir aussi, Double vûë des Presbytériens.

CHARLES I. 1642.

conjointement avec celui qui leur étoit particulier? Eſt-ce une choſe ſi extraordinaire que de voir des gens ſe propoſer deux fins différentes dans une même entrepriſe? J'avouë que je ne vois point que ce ſoit là une ſuppoſition peu vrai-ſemblable. Il faut donc conſidérer le Parti Preſbytérien comme agiſſant dans ces deux vûës, & cela eſt ſi vrai, qu'on en verra des preuves inconteſtables dans la ſuite de ce Regne. Mais il a plu à leurs ennemis de ne leur attribuer que la premiere, afin d'avoir lieu de les accuſer, qu'ils ont mis le Royaume en feu, uniquement pour pouvoir établir le Gouvernement Preſbytérien dans l'Egliſe d'Angleterre. Je ne déſavouë pas, que ce motif n'y ait beaucoup contribué. Mais il ne s'enſuit pas que les raiſons, ſur leſquelles le Parlement s'appuyoit pour refuſer la confiance au Roi fuſſent frivoles. On en peut au contraire tirer une conſéquence toute oppoſée. Car ſi ces raiſons n'avoient pas été plauſibles, jamais les Preſbytériens ne ſeroient venus à bout d'exécuter leurs projets & de ſe faire un ſi fort Parti dans un Royaume, où, au commencement de ce Parlement, ils faiſoient une ſi petite figure. Mais ils eurent l'adreſſe de ſe ſervir du mécontentemenr général qui ſubſiſtoit actuellement, pour amener les choſes au point où ils les ſouhaitoient. On ne peut pas dire qu'ils euſſent fait naître ce mécontentement univerſel: quoiqu'on ne puiſſe guéres douter qu'ils ne contribuaſſent à le fomenter, parce qu'il leur étoit néceſſaire.

Ordre du Parlement ſur la vente des joyaux de la Couronne. 2. Juin, *Rushworth, Vol. IV. p. 736.*

Le Roi reçoit des armes de Hollande.

Le Parlement ayant eu avis de Hollande, que la Reine avoit vendu ou engagé à Amſterdam, quelques-uns des joyaux de la Couronne, publia le 2. de Juin un Ordre, par lequel il déclaroit ennemis de l'Etat, tous ceux qui avoient ſervi à vendre ou à engager ces joyaux, ou qui ſerviroient à en faire toucher l'argent au Roi, ſoit par des Lettres de change, ou autrement. Mais la Reine l'avoit déja employé à l'achat de quelques armes & munitions qu'elle avoit envoyées au Roi, par un petit Vaiſſeau nommé *la Providence*, qui, le jour même que le Parlement publia cet ordre, arriva heureuſement à la Baye de *Burlington*, après avoir été chaudement pourſuivi par des Vaiſſeaux détachez de la Flotte du Parlement, commandée par le Comte de Warwick.

Le Roi ordonne à ſes Partiſans dans le Parlement d'abandonner leurs Chambres.

Quelque tems auparavant, le Roi comprenant que la Guerre étoit inévitable, avoit ordonné aux Membres des deux Chambres, qui étoient de ſon Parti, de s'abſenter du Parlement. Il eſpéroit en diminuant ſi conſidérablement le nombre des Membres, de diminuer le crédit du Parlement; mais cette politique ne lui fut pas avantageuſe. Il eſt vrai que les deux Chambres ſe trouverent conſidérablement diminuées en nombre. Mais en même tems, le Parti du Roi devint ſi foible, qu'il ne fut plus en état de s'oppoſer aux réſolutions qui s'y prenoient contre le Roi. Quoique les deux Chambres ne fuſſent pas fâchées de ſe voir délivrées de ces Eſpions, elles crurent néanmoins, qu'il étoit néceſſaire de prendre quelques meſures, ſoit pour empêcher une plus grande déſertion, ſoit pour faire voir au Peuple, que ce n'étoit pas leur faute ſi le Parlement n'étoit pas auſſi nombreux qu'il l'avoit été juſqu'alors. La Chambre des Communes ordonna donc à tous les Shérifs du Royaume, d'avertir les Députez de venir reprendre leurs places dans le Parlement, avant le 16. de Juin, ſous peine d'une amende de cent livres ſterling, & d'autres punitions plus griéves, ſi la Chambre le trouvoit à propos.

Précautions des Communes.

Mais

Mais les Seigneurs allerent encore plus loin : car ils ordonnerent à neuf de leurs Membres qui s'étoient retirez à Yorck, de venir comparoitre à la Barre, le 8. de Juin, en qualité de Délinquens. Ces neuf Seigneurs s'en étant excusez par une Lettre, les Communes préparerent promptement une accusation contre eux, & l'envoyerent à la Chambre Haute. Le 27. du même mois, cette Chambre publia une Sentence, par laquelle les neuf Seigneurs qui s'étoient absentez, étoient exclus de la Chambre pendant la durée de ce Parlement, & condamnez à tenir prison dans la Tour, tout autant de tems que la Chambre le trouveroit à propos.

CHARLES I. 1642. Sévérité de la Chambre Haute, contre neuf Seigneurs absens. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 742.

C'étoient là de petits préludes de la Guerre qui alloit commencer. Mais le 10. de Juin, les deux Chambres donnerent une preuve plus manifeste de leur dessein, car sur les avis qu'elles reçurent, que le Roi faisoit actuellement distribuer des Commissions pour lever des troupes, elles publierent des propositions pour recevoir en emprunt, ou de l'argent monnoyé, ou de la Vaisselle pour servir à la défense du Royaume. C'est ce que les Partisans du Roi veulent qu'on regarde comme la premiere déclaration de Guerre du côté du Parlement, & ils prétendent faire voir par-là, qu'il a été l'assaillant. Mais il est certain, que long tems auparavant le Roi avoit pris des mesures, pour se préparer à la Guerre, & il n'y a pas à douter, que le Parlement n'en eût pris aussi, quoique peut-être plus secretement que le Roi. Quoi qu'il en soit, après qu'on a vû par tout ce qui a été déja dit, quelles furent les véritables causes de la Guerre, il semble qu'il est peu important de sçavoir lequel des deux Partis a fait voir le premier les mesures qu'il avoit prises, soit pour attaquer, soit pour se défendre. Car c'est-là tout au plus ce qu'on cherche dans la question, *quel des deux Partis a commencé la Guerre.*

Le Parlement fait des emprunts. 10. Juin. *Rushvvorth, Vol. IV. p.* 743

Le Roi ayant été informé de ce que le Parlement avoit fait pour recouvrer promptement de l'argent, écrivit au Maire de Londres, & lui enjoignit de publier sa Lettre, par laquelle il défendoit aux habitans de Londres, de prêter de l'argent aux deux Chambres. Cette Lettre fut cause qu'elles publierent une Déclaration dont le but étoit de faire comprendre au Peuple, que le Parlement se trouvoit dans une nécessité absoluë de se mettre en état de défense. Elles disoient, que le Roi les ayant souvent menacées, au sujet de Hull, & de la Milice, elles ne pouvoient que regarder ses préparatifs, comme un dessein de faire la Guerre à son Parlement.

Lettre du Roi sur ce sujet, au Maire de Londres. 14. Juin. *Ibid. p.* 746. Déclaration du Parlement sur la Lettre du Roi.

Le Roi fit à cette Déclaration une longue Réponse, qui contenoit beaucoup de reproches de la maniere outrageante dont les deux Chambres en avoient usé avec lui, contre les Loix du Royaume. Il ne désavoüoit pas qu'il n'eût dessein de se procurer une satisfaction convenable sur les affaires de Hull & de la Milice. Il disoit même qu'il se la procureroit ou qu'il y perdroit la vie. Mais il soutenoit, que cela ne prouvoit nullement, qu'il eût dessein de faire la Guerre à son Parlement, mais uniquement, celui de se défendre contre ses attaques. Le Parlement disoit la même chose de son côté, & chacun faisoit ses efforts pour rejetter le blâme de la Guerre sur le Parti contraire. Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire d'insérer ici ces derniers Ecrits, où on ne voit rien de nouveau. Ce sont toûjours les mêmes reproches de part & d'autre, & les mêmes justifications qu'on a déja vûës dans les précédens. Je remarquerai seulement, que même dans le tems que la Guerre alloit commencer

21. Juin. *Ibid. p.* 747. Réponse du Roi. *Ibid. p.* 748.

CHARLES I. 1642.

mencer, & qu'il n'y avoit plus d'espérance d'accommodement, le Roi trouvoit fort étrange qu'on violât ses Prérogatives, & que le Parlement ordonnât des levées d'argent sans son approbation. Il se servit toûjours du même stile, même dans le plus fort de la Guerre. Enfin, le Parlement las de ces combats de plume, qui ne finissoient point, & qui faisoient consumer bien du tems, défendit par un Ordre imprimé de publier aucune Déclaration du Roi, ni aucun autre Ecrit, contraire aux Ordonnances du Parlement. Après cela, il n'y eut plus aucune espérance de Paix, aussi n'y pensoit-on point d'aucun côté.

Le Parlement défend de publier les Ecrits du Roi. 4. Juillet. *Rushworth, Vol. IV. p. 751*

Projet du Roi de se rendre maître de la Flotte,

Le Roi, avant que de se déclarer ouvertement, vouloit exécuter deux desseins qu'il avoit formez. Le premier étoit, de se rendre maître de la Flotte: & le second d'assiéger Hull. Celui de la Flotte étoit uniquement fondé sur l'espérance qu'il avoit conçuë, que les Capitaines des Vaisseaux se déclareroient pour lui, dès qu'il le leur ordonneroit. Dans cette pensée, il écrivit à chacun en particulier, que sans différer, & sans demander l'ordre de ses Supérieurs, il eût à se rendre à la Baye de *Burlington*, avec son Vaisseau, & à ne recevoir plus les ordres du Comte de Warwick. Dans le même tems, il écrivit au Comte de Warwick, pour lui ordonner de ne se mêler plus du commandement de la Flotte. Les Lettres pour les Capitaines devoient être renduës, comme elles le furent effectivement, avant celle qui étoit adressée au Comte de Warwick. Dans le même tems, le Roi dépêcha un Courier à Londres, pour porter au Comte de Northumberland un Ordre sous le grand Sceau, par lequel il lui ôtoit sa Charge de Grand Amiral. Le Comte de Warwick, qui étoit alors à terre, ayant eu avis de ce qui se passoit sur la Flotte, se rendit incontinent à son Vaisseau, & fit sommer tous les Capitaines de se rendre à son bord, pour y tenir Conseil de Guerre. Tous obéïrent, malgré les Ordres qu'ils avoient reçus du Roi, excepté cinq qui s'unirent ensemble, pour faire résistance, en cas qu'ils fussent attaquez. Les autres protesterent à leur Amiral, qu'il obéïroient à ses Ordres. Dès qu'il se vit assuré de ceux-ci, il fit environner les cinq autres, pour les forcer à l'obéïssance. Mais trois de ceux-là trouverent à propos d'obéïr, après avoir été sommez. Les deux qui s'obstinoient encore, se laisserent prendre honteusement par des Chaloupes, pleines de Matelots sans armes, & furent envoyez à Londres. Ainsi, le Roi manqua ce coup important, pour lequel il n'avoit pas sans doute pris des mesures assez justes, comme il parut par l'événement.

manqué.

Le Roi se prépare à la Guerre.

Après cette tentative infructueuse, le Roi jugea qu'il étoit inutile de dissimuler plus long tems, & qu'il falloit enfin commencer la Guerre. Pour cet effet, il donna ordre au Comte de Newcastle de se saisir de la ville de Newcastle, ce qui fut fait quoi qu'avec quelque difficulté, après quoi il fit aussi saisir le Château de Tinmouth. En même tems, il envoya plusieurs Seigneurs & Gentilshommes en diverses Provinces, pour y lever des Troupes, & par une Patente sous le grand Sceau, il établit le Comte de *Hartford* pour Lieutenant Général dans les Provinces Occidentales. Il garda auprès de lui le Comte de Lindsey pour être, sous lui, Général de son Armée. Le Chevalier Jacob Ashley fut Général de l'Infanterie, & la place de Général de Cavalerie fut reservée pour le Prince Robert, Neveu du Roi, & Frere de l'Electeur Palatin, qui étoit attendu de jour en jour.

Quoi-

Quoique le Roi n'eût prétendu lever qu'une ſimple Garde pour ſa perſonne, il ſe trouva pourtant qu'au commencement du mois de Juillet, il avoit environ trois mille hommes d'Infanterie, & ſept ou huit cens de Cavalerie, avec quoi il réſolut de marcher à Hull. Il s'arrêta quelques jours à Beverley, qui n'eſt diſtant de Hull que de ſix milles, & y publia une Proclamation, pour notifier le deſſein qu'il avoit d'aſſiéger Hull, & les raiſons qui le portoient à cette entrepriſe. Comme on les a déja vûës, il n'eſt pas néceſſaire de les repeter. Trois jours après, il envoya cette Proclamation au Parlement, avec une ſommation de lui faire rendre ſa Ville de Hull ſans délai.

CHARLES I. 1642. Il marche à Hull pour l'aſſieger. *Rushvvorth, Vol. IV. p. 601.*

Avant que le Parlement eût reçu cette ſommation, il avoit déja réſolu de préſenter au Roi une Adreſſe, par laquelle il le ſupplioit, en termes fort ſoumis, de diſcontinuer ſes préparatifs de Guerre, de faire éloigner ſes forces de Hull, de congédier ſes Troupes, d'ôter les Garniſons qu'il avoit miſes à Newcaſtle, à Tinmouth, & en diverſes Villes de la Province de Lincoln, moyennant quoi, il promettoit auſſi de ſon côté, de diſcontinuer tous les préparatifs qu'il avoit commencé à faire pour ſe défendre. Le Roi fit à cette Adreſſe une fort longue Réponſe par écrit, dans laquelle il repetoit une bonne partie de ce qu'on a déja vû dans ſes Ecrits. Il faiſoit auſſi aux deux Chambres, des Propoſitions, leur donnant du tems pour y répondre juſqu'au 27. de Juillet.

Adreſſe du Parlement au Roi. 15. Juillet. *Ibid. p. 603.*

Réponſe du Roi. *Ibib. p. 605.*

Le Parlement ayant répondu aux Propoſitions d'une maniere peu ſatiſfaiſante, le Roi réſolut de commencer le Siége de Hull. Mais cette entrepriſe lui réüſſit ſi mal, qu'après avoir été quelque tems devant la Place ſans rien avancer, il ſe vit obligé de lever le Siége, ou plûtôt le blocus, & de s'en retourner à Yorck. Le Comte de Clarendon dit ſur ce ſujet, que le Roi n'avoit entrepris le Siége de Hull, que ſur l'aſſûrance que le Chevalier Hotham lui avoit fait donner, qu'il rendroit la Place au premier coup de Canon; mais qu'il ne fut pas poſſible à Hotham de lui tenir ſa parole.

Il aſſiége Hull inutilement.

J'ai dit ci-deſſus, que déja, depuis quelques mois, le Roi avoit gagné le Colonel Goring Gouverneur de Portſmouth, qui feignant de tenir cette Place pour le Parlement, la gardoit effectivement pour le Roi. Il recevoit de l'argent des deux côtez, pour lever des Troupes, & pour faire de nouveaux Ouvrages, le Parlement ne ſe défiant point de lui, & le Roi s'aſſurant ſur ſa parole. Enfin, dans le tems que le Roi étoit devant Hull, Goring ſe déclara ouvertement pour lui. Cela ſe paſſa dans le commencemeut du mois d'Août, lorſqu'il n'y avoit que trois ſemaines que le Parlement avoit ordonné la levée d'une Armée, qui devoit être commandée par le Comte d'Eſſex. Cette Armée n'étant pas encore prête, les deux Chambres, quoique conſternées par la défection de Goring, ne perdirent pourtant pas courage. Comme il étoit d'une extrême importance de recouvrer cette Place, la plus forte du Royaume, avant que le Roi pût la ſecourir, elles dépêcherent promptement un Committé auquel elles donnerent pouvoir d'aſſembler les Milices des Provinces voiſines, pour bloquer Portſmouth par terre, & dans le même tems, le Comte de Warwick, par leur ordre, bloqua la Place par Mer. Par bonheur pour le Parlement, quoique Goring eût reçû de lui trois mille livres ſterling, & une pareille ſomme du Roi, il avoit négligé d'aſſembler les proviſions néceſſaires pour un Siége, & particuliérement de bled & de ſel, de

Goring, Gouverneur de Portſmouth, ſe déclare pour le Roi.

Il eſt bloqué dans Portſmouth.

CHARLES I. 1642.

de forte que dès les premiers jours du blocus, il comprit, qu'il ne pouvoit tenir que fort peu de tems. Cela le fit résoudre à capituler. Il rendit la Place au Committé du Parlement, & se retira en Hollande.

Il capitule.

Manifeste du Roi.

Pendant le blocus de Portsmouth, le Roi ne doutant point, que Goring ne fût en état de se maintenir dans cette Place, publia enfin une Déclaration qu'il avoit préparée depuis quelque tems, qui contenoit toutes les plaintes qu'il avoit déja faites contre les deux Chambres, dont il faisoit une recapitulation. Comme le Lecteur en est déja assez instruit, il n'y a aucune nécessité d'insérer ici cette nouvelle Déclaration. Il faut seulement remarquer, que le Roi y déclaroit les deux Chambres coupables de trahison, & défendoit à tous les Sujets de leur obéïr. En même tems, il publia aussi une Proclamation, qui ordonnoit à tous les Sujets propres à porter les armes, de se rendre le 25. d'Août à Nottingham, où il avoit dessein de lever son Etendart, auprès duquel tous ses bons Sujets étoient obligez de se ranger. La levée de l'Etendart Royal étoit une ancienne maniere de faire connoître au Peuple le pressant besoin que le Roi avoit de son assistance, & le lieu où il devoit se rendre pour le secourir. Le Roi ne pouvoit se tirer de l'esprit, qu'on devoit toûjours le considérer comme un Roi ordinaire, & lui rendre le même respect & la même obéïssance, que s'il n'avoit jamais donné à son Peuple, aucun sujet de se plaindre de lui. Il se persuadoit, que les Actes de grace qu'il avoit passez dans ce Parlement, & ses promesses de mieux faire à l'avenir, avoient effacé toutes les mauvaises impressions que son Gouvernement passé avoit pû faire sur ses Sujets, & qu'encore qu'il y eût un puissant Parti contre lui dans le Parlement, il n'en étoit pas de même parmi le Peuple. Il crut donc que la levée de son Etendart feroit une forte impression sur le Peuple, & l'engageroit à se rendre en armes à Nottingham. Mais les préjugez étoient trop enracinez dans les esprits de la plupart des Sujets, pour qu'une simple Cérémonie fut capable de les arracher.

Proclamation pour ordonner de se rendre auprès de l'Etendart du Roi.

Le Roi distribuë des Commissions.

En attendant que le jour marqué pour la levée de l'Etendart, arrivât, le Roi tâcha d'augmenter le nombre de ses Troupes. Il distribua de nouvelles Commissions, & fit partir le Comte de Hartford & quelques autres Seigneurs pour aller ménager ses intérêts dans les Provinces de l'Oüest, & pour y lever des Troupes. Pour lui, il partit d'Yorck, quelques jours avant le 25. d'Août, & se rendit maître en passant de la Ville de Lincoln où il prit les armes de la Milice pour en armer ses Troupes, après quoi, il se rendit à Nottingham où il fit la revûë de sa Cavalerie.

Il se rend maître de Lincoln.

Il arrive à Notting-ham.

On lui ferme les portes de Coventry. 20. Août.

Il n'eut pas plûtôt fini cette revuë, qu'il apprit, que le Comte d'Essex faisoit marcher deux Regimens d'Infanterie pour aller se poster à Coventry. Sur cet avis, il marcha sur le champ, avec sa Cavalerie consistant en sept ou huit cens Chevaux, dans l'espérance de prévenir les Troupes du Parlement, & de se rendre maître de cette Ville. Il y arriva effectivement, un jour avant les deux Regimens, mais le Maire de la Ville, quoique sans aucune Garnison, lui fit fermer les portes, & tirer sur ses Troupes. Il fut très-sensible à cet affront: mais comme il n'y avoit point de reméde, il se vit obligé de s'en retourner à Nottingham, laissant le Commandement de sa Cavalerie à Wilmot qui en étoit Commissaire Général.

Le lendemain, cette Cavalerie se trouvant dans une plaine de plus de six milles

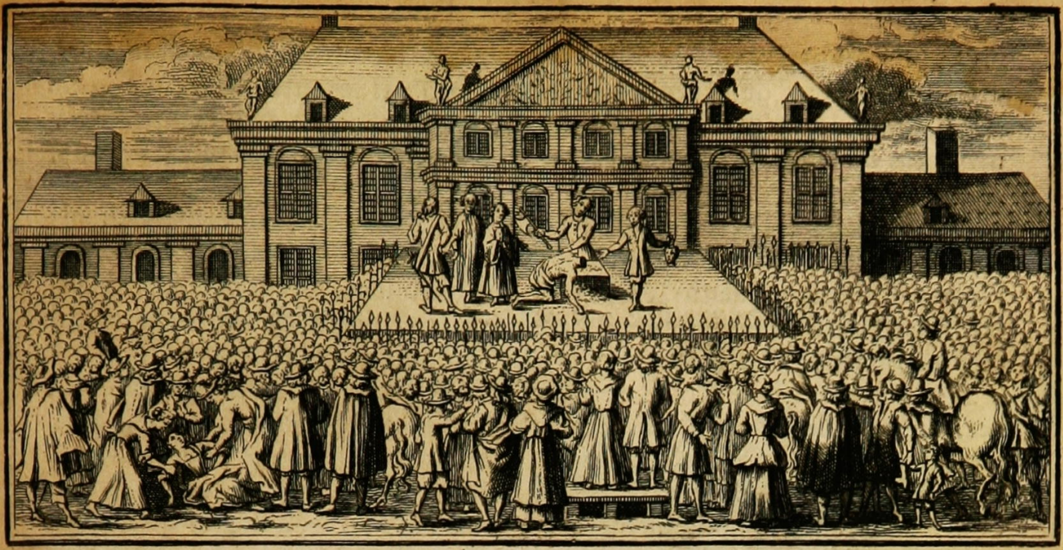
milles d'étenduë, où rien ne l'embarraſſoit, apperçut de loin, un Corps de douze cens hommes d'Infanterie ennemie, eſcorté ſeulement d'une Compagnie de Cavalerie. Il ſembloit que Wilmot ne pouvoit ſouhaiter une occaſion plus favorable pour attaquer avec avantage ce Corps d'Infanterie, qui n'avoit rien pour ſe mettre à couvert. Mais, on ne ſçait par quelle raiſon, au lieu d'attaquer les ennemis, il ne penſa qu'à les éviter, & il ſe retira même avec quelque précipitation. C'étoit-là un mauvais pronoſtic d'une Guerre qui ne faiſoit que commencer.

Wilmot perd l'occaſion de battre un Corps des Troupes du Parlement.

Enfin le 25. d'Août, le Roi fit arborer ſon Etendard, ſur une Tour du Château de Nottingham, n'ayant avec lui pour toute Infanterie, que quelques Milices ſans armes. Sa Proclamation avoit produit ſi peu d'effet, que preſque perſonne n'étoit venu ſe ranger auprès de l'Etendart Royal. Il arriva même, que le propre jour que l'Etendart fut arboré, le tems devint ſi orageux, qu'il fut renverſé par la tempête, & ne put être remis que deux jours après. Pluſieurs regarderent cela comme un fatal préſage de cette Guerre.

Le Roi leve ſon Etendart à Nottingham.

L'Etendart eſt renverſé par un orage.



HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE VINGT-UNIÉME.

TROISIÉME PARTIE DU REGNE DE CHARLES I.

CHARLES I. 1642. Août.

Etat du Roi à Nottingham.

LE Roi s'étoit perſuadé que la levée de ſon Etendart attireroit à Nottingham un grand nombre de gens qui viendroient lui offrir leurs ſervices: mais il ſe trouva fort loin de ſon compte. Il n'avoit avec lui que trois cens hommes d'Infanterie, & quelques Milices que le Shérif de la Province lui avoit amenées. Sa Cavalerie ne conſiſtoit qu'en huit cens Chevaux, & ſon Artillerie étoit encore à Yorck, d'où il étoit difficile de la tirer, parce qu'il manquoit encore beaucoup de choſes pour la mettre en état de marcher, & d'ailleurs, il n'y avoit point d'Infanterie pour l'eſcorter. Ce-

CHARLES I. 1642. pendant, comme il avoit diſtribué beaucoup de Commiſſions, & donné ordre à ſes Troupes de ſe rendre à Nottingham, il les attendoit dans cette Ville, quoique ce ne fût pas ſans danger, le Parlement ayant à Coventry un Corps de cinq mille hommes d'Infanterie, & de quinze cens Chevaux. Ainſi, le Roi ſe trouvoit dans un état aſſez facheux avant que d'avoir commencé la Guerre. Il avoit nommé le Comte de Lindſey pour Général; mais il n'avoit point encore d'Armée. Les Princes Robert & Maurice ſes Neveux, Freres de l'Electeur Palatin, étant venus lui offrir leurs ſervices, au commencement du mois de Septembre, il fit le premier, Général de ſa Cavalerie qui étoit en quartier à Leiceſter où ce prince ſe rendit pour la commander.

Il eſt dans un grand danger.

Il eſt certain, que le Roi ſe trouvoit à Nottingham dans un extrême danger. Cette Ville n'étoit pas en état de faire une longue réſiſtance, & le Roi n'y ayant preſque point de Troupes, ſi celles du Parlement, qui n'étoient qu'à vingt milles de-là, avoient marché droit à lui, il ne pouvoit que ſe voir obligé de reprendre honteuſement le chemin d'Yorck, à moins qu'il n'eût voulu hazarder de ſe faire prendre priſonnier. Tous ceux qui étoient auprès de lui voyoient ce danger qui étoit aſſez évident : mais il n'étoit pas facile de l'éviter, qu'en ſe retirant de Nottingham, ce qui ne pouvoit que lui porter un grand préjudice. Cela fut cauſe qu'il fut propoſé dans le Conſeil, d'envoyer un Meſſage aux deux Chambres, pour tâcher de faire la Paix. Le but de cette Propoſition étoit, ſans doute, de faire comprendre au Roi, que ſes affaires ſe trouvoient dans une telle ſituation, qu'il n'y avoit que la Paix qui pût le tirer de l'embarras, & du danger où il ſe trouvoit expoſé. Mais il ne pouvoit guéres venir en penſée à celui qui ouvrit cet avis, qu'une ſimple Propoſition de faire la Paix, pût être capable de la produire, après tout ce qui s'étoit paſſé avant la rupture. Il eſt donc très-apparent, que ſa vûë étoit, qu'en faiſant des propoſitions de Paix, il falloit offrir quelque choſe de plus que ce qu'on avoit offert auparavant. Le Roi comprit aiſément ce qu'on vouloit lui faire entendre, & en fut ſi offenſé, qu'il rompit le Conſeil pour n'en entendre plus parler.

Son Conſeil eſt d'avis de propoſer la Paix.

Le Roi rejette cet avis. *Myl Clarend. T. III p. 12.*

On lui conſeille de propoſer la Paix, ſur l'apparence que le Parlement la refuſera.

Cela n'empêcha pas que le lendemain, la même propoſition ne fut remiſe ſur le tapis, mais ſous une autre face. Comme on avoit ſans doute compris que ce qui avoit offenſé le Roi, étoit le ſens manifeſte que contenoit la Propoſition de faire la Paix, ſçavoir, qu'il falloit que le Roi ſe déſiſtât de quelqu'une de ſes prétentions, on prit ſoin d'écarter ce ſens odieux, & on lui propoſa ſeulement d'envoyer un Meſſage aux deux Chambres, pour gagner du tems. Le Roi s'y oppoſa encore, diſant que ce ſeroit trop découvrir ſa foibleſſe, que de propoſer la Paix dans une telle conjoncture: que ſes ennemis rejetteroient la Propoſition avec fierté, & que la honte lui en demeureroit, ſans en tirer aucun avantage. Mais on lui repréſenta, qu'un tel Meſſage pouvoit lui faire du bien, & ne pouvoit jamais lui faire du mal. Que véritablement, il y avoit apparence que les deux Chambres rejetteroient la Propoſition qui leur ſeroit faite: mais que cela les rendroit odieuſes au Peuple qui ſouhaitoit beaucoup la Paix, & qu'au contraire, il ſe ſentiroit obligé à S. M. des efforts qu'elle feroit pour la procurer, ce qui rendroit la levée des Troupes plus facile. Que ſi la Propoſition étoit acceptée, le Roi auroit occaſion de faire voir démonſtrativement, qu'il n'avoit entrepris la Guerre que

Raiſons pour appuyer ce Conſeil.

pour

pour se défendre. Enfin, que naturellement, la simple Proposition de travailler à la Paix, devoit retarder les préparatifs du Parlement, parce qu'elle tiendroit les esprits en suspens, pendant que les levées du Roi se continueroient en vertu des Commissions qui avoient été distribuées. CHARLES I. 1642.

Le Roi se rendit à ces raisons, parce qu'il n'étoit plus question de proposer de nouvelles conditions, mais uniquement, de tendre un piége au Parlement, & de retarder ses préparatifs. Ce fut-là l'unique motif de ce Message, par lequel, comme on le verra tout-à-l'heure, le Roi n'offroit rien de nouveau, & qu'il voulut pourtant dans la suite, faire regarder comme une preuve évidente du sincere désir qu'il avoit de faire la Paix. Mais quoique quelques-uns ayent prétendu que le Message du Roi & le refus du Parlement, contribuerent beaucoup à faciliter les levées du Roi, & à désabuser le Peuple de la bonne opinion qu'il avoit des intentions des deux Chambres, je ne puis me persuader que des raisons si peu solides ayent pû produire ces grands effets. Il est vrai que si par le Peuple, on entend uniquement celui qui étoit dévoüé au Roi, il n'est pas contre l'apparence que le refus de la Paix ait pû lui rendre le Parlement odieux, & contribuer à lui faire prendre les armes pour le Roi. Mais si on entend par le Peuple, celui qui suivoit le parti du Parlement, ou même tout le Peuple en général & sans distinction, il n'est pas aisé de comprendre comment le refus d'une simple Proposition générale qui ne contenoit rien de nouveau, pouvoit produire cet effet. Sans doute, le Peuple souhaitoit plus la Paix que la Guerre. Mais il vouloit une Paix assurée, & qui fût appuyée sur d'autres fondemens que sur la simple parole du Roi, & non pas une Paix générale telle que le Roi la proposoit. Il avoit déja rejetté cette espéce de Paix, & c'étoit sur ce sentiment du Peuple que toute la puissance du Parlement étoit fondée. Ce n'étoit pas une chose nouvelle: on avoit long-tems disputé là-dessus, sans pouvoir convenir de rien. Comment donc une simple Proposition de traiter, sans aucune offre particuliere, pouvoit-elle mettre si fort le Peuple dans les intérêts du Roi, & rendre le Parlement odieux, s'il la rejettoit? Ce fut-là pourtant le fondement sur lequel le Roi vouloit toûjours bâtir, depuis le commencement de la Guerre, ainsi qu'on le verra dans la suite. La seconde raison n'étoit fondée que sur la prévention des Conseillers Privez. Car en supposant qu'on fût effectivement entré en négociation, par quelle nouvelle démonstration, le Roi auroit-il pû faire voir, que la Guerre n'étoit que défensive de sa part, puisqu'il avoit déja dit tout ce qu'il pouvoit dire sur ce sujet, & que ses Ecrits étoient publics? La troisiéme n'avoit guéres plus de force. Car si la simple Proposition de traiter étoit capable de tenir les esprits en suspens, & de retarder les levées du Parlement, elle pouvoit aussi produire le même effet par rapport aux levées du Roi. Mais les Conseillers supposoient que celles-ci se continueroient avec vigueur, pendant que les préparatifs du Parlement seroient interrompus. C'est à-dire, que les Partisans du Parlement se laisseroient prendre à ce piége, pendant qu'on prendroit soin en secret de faire ensorte que ceux du Roi s'en donnassent garde. Rien ne marque mieux dans quel esprit il conseilloient au Roi d'envoyer ce Message au Parlement.

Il s'y accorde.

Myl. Clarendon. T. III. p. 27.

Observation sur les raisons précédentes.

Quoiqu'il en soit, le Message fut envoyé le 25. d'Août, trois jours après la levée de l'Etendart, & porté au Parlement par le Comte de Southampton le

Message du Roi aux deux Chambres.

CHARLES I. 1642. 25. Août. le Chevalier Culpeper, & quelques autres. Il contenoit en ſubſtance, » que » le Roi propoſoit de traiter de la Paix par des Députez des deux côtez, offrant » de contribuer tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir pour le maintien des Loix, & » de la véritable Religion. Il proteſtoit, qu'il n'agiſſoit que par un déſir ſincére » d'établir une bonne Paix, & que ſi ſa Propoſition étoit rejettée, il auroit » néanmoins fait ſon devoir ſi amplement, que Dieu ne lui imputeroit point le » ſang qui ſeroit répandu dans la ſuite».

Comme la Guerre étoit ſuffiſamment déclarée par la levée de l'Etendart, il ſemble que le Roi auroit dû demander un Saufconduit pour ſes Envoyez. Mais quoiqu'il eût négligé de prendre cette précaution, ils prétendirent, je ne ſçai ſur quel fondement, pouvoir aller prendre leurs places, chacun dans la Chambre dont ils étoient Membres, ſans en avoir donné aucun avis. Les Seigneurs, offenſez de la hardieſſe du Comte de Southampton, le firent incontinent ſortir de leur Chambre, & lui ordonnerent de donner ſon Meſſage par écrit, & d'aller attendre la Réponſe hors de Londres. La Chambre Baſſe obligea auſſi Culpeper à délivrer le ſien à la Barre, dequoi le Roi ſe ſentit fort offenſé.

Les Envoyez du Roi ſont mal reçus.

Réponſe du Parlement.

La Réponſe des deux Chambres fut (1), » que tous les efforts qu'elles » avoient fait pour entretenir une bonne intelligence avec S. M. n'avoient pro» duit que des Proclamations où leurs Membres étoient déclarez Traîtres, & » que ſur ce fondement, le Roi avoit levé ſon Etendart. Que juſqu'à ce que » ces Proclamations fuſſent révoquées, les deux Chambres ſe trouvoient hors » d'état de répondre, à moins que de vouloir déroger aux Priviléges du Parle» ment.

Les Envoyez du Roi étant retournez à Nottingham avec cette Réponſe, *le Roi voulut bien*, dit le Comte de Clarendon, *faire uſage de l'orgueil & de l'emportement de ſes ennemis, & leur donner occaſion, par un ſecond Meſſage, de ſe faire connoître au Peuple plus à découvert.* Il eſt aiſé de juger par-là, ſi le véritable motif du Roi étoit un déſir ſincére de faire la Paix, puiſque ſes Meſſages n'étoient deſtinez qu'à rendre le Parlement odieux. Il diſoit dans celui-ci (2). » Qu'il n'avoit jamais déclaré, ni eu intention de déclarer Traîtres » les deux Chambres du Parlement, ni de lever ſon Etendart contre elles, en» core moins de les mettre hors de ſa protection, non plus que le reſte du » Royaume, & qu'il en prenoit Dieu à témoin. Qu'auſſi-tôt qu'elles auroient » fixé un jour pour révoquer leurs Déclarations où elles déclaroient Traîtres » tous ceux qui l'avoient aſſiſté, il révoqueroit ſes Proclamations, & mettroit » bas ſon Etendart.

Second Meſſage du Roi.

On peut remarquer dans ce Meſſage, comme dans tous les autres Ecrits de Charles I. ſon genie & ſon caractere. C'étoit de ſe ſervir continuellement d'expreſſions obſcures dont il ſe réſervoit l'explication. Il eſt vrai qu'il n'avoit pas, en propres termes, déclaré les deux Chambres Rebelles: mais il n'épargnoit pas ce titre à leurs Membres, comme au Comte d'Eſſex & à d'autres. Ainſi, ſelon ſa maniere de raiſonner, ceux qui exécutoient les ordres des deux Chambres étoient Traîtres & Rebelles, quoique les deux Chambres ne le fuſſent pas. On peut aſſurer, que ces ſortes de petits artifices furent une des principales cauſes des malheurs de ce Prince, en ce qu'ils lui

(1) Le 28. d'Août. (2) Septembre.

lui firent perdre la confiance de ſes Sujets. Ils inſpirerent au Parlement une crainte perpétuelle de ſe laiſſer enlacer par des Traitez où il auroit été impoſſible d'éviter ces ſortes d'expreſſions ambiguës.

Réponſes des deux Chambres.

Les deux Chambres répondirent (1)„ que S. M. n'ayant point révoqué ſes Proclamations, ni mis bas ſon Etendart, & ayant même publié depuis ſon Meſſage du 25. d'Août, que les Actes des deux Chambres étoient des trahiſons, & que leurs Membres étoient des Traîtres : elles ne pouvoient qu'inſiſter ſur leur précédente réponſe : Que quand tout ſeroit révoqué, s'il vouloit retourner à ſon Parlement, on lui donneroit des preuves ſenſibles de fidélité, d'obéïſſance, &c. Que le Parlement comme repréſentant le Royaume, ne ſouffriroit jamais d'être mis en parallele avec les pernicieux Conſeillers de S. M.„

Cependant, les deux Chambres s'apercevant que le but du Roi étoit de tenir les eſprits en ſuſpens, par une eſpérance vague de Paix, publierent une Déclaration dans laquelle elles proteſtoient, qu'elles ne quitteroient jamais les armes, juſqu'à ce que le Roi eût abandonné les Délinquens à la juſtice du Parlement.

Troiſiéme Meſſage du Roi. 11. Septembre. *Rushvvorth, Vol. V. p. 2.*

Le Roi, de ſon côté, ne manqua pas, ſelon qu'il ſe l'étoit propoſé, de faire uſage des réponſes des deux Chambres à ſes deux Meſſages, dans un troiſiéme qu'il leur envoya, où il diſoit. "Qu'il laiſſoit au Public à juger, qui avoit témoigné le plus d'empreſſement pour la Paix, ou lui qui s'étoit abaiſſé jûſqu'à faire les premieres avances, ou les deux Chambres qui avoient refuſé d'entrer en négociation. Qu'à l'avenir, ſi elles ſouhaitoient de traiter, il ſe ſouviendroit toûjours, que le ſang qui devoit ſe répandre, étoit celui de ſes Sujets, & qu'il retourneroit à ſon Parlement, lorſqu'on auroit fait ceſſer la cauſe qui l'avoit obligé de s'en abſenter„ .

Les deux Chambres comprenant que le but du Roi étoit de rendre leur refus de traiter odieux au Peuple répondirent à ce Meſſage d'une maniere plus forte & plus détaillée qu'elles n'avoient fait aux deux premiers. Voici la ſubſtance de leur Réponſe.

„ Que dans le tems même que le Roi leur propoſoit de traiter de la Paix, ſes Soldats commettoient une infinité de violences.

Qu'elles ne pouvoient ſe perſuader qu'il eût fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir pour avoir la Paix, puiſque, par cette prétenduë Paix, il prétendoit ſe conſerver le droit de protéger les auteurs de la Guerre.

Qu'elles le prioient de ſe ſouvenir de ſes propres paroles, ſçavoir, *qu'il ſouhaitoit que Dieu agît avec lui, ſelon la ſincérité avec laquelle il ſouhaitoit de conſerver les juſtes droits du Parlement.* Que néanmoins, ſon intention étoit de priver le Parlement du droit de déclarer Délinquens ceux qu'il jugeoit tels, droit qui ne pouvoit être refuſé ſans injuſtice, à la moindre des Cours du Royaume.

Que S. M. ne pouvoit pas ſe plaindre qu'elles euſſent refuſé de traiter, puiſqu'elles lui avoient offert tous les avantages qu'un Traité eſt capable de produire, *ſureté, honneur, ſervice, obéiſſance, aſſiſtance*, & qu'elles n'avoient demandé que la ſûreté de leur Religion & de leur liberté.

Que quand il y auroit lieu de traiter, elles ne connoiſſoient point de Médiateur entre le Roi & le Parlement.

(1) 16. Septembre.

„ Que

CHARLES I. 1642.

„ Que d'ailleurs, c'étoit un tems peu propre à traiter pendant que l'Etendart „ étoit levé, & que les Proclamations, où les Membres du Parlement étoient „ déclarez Traîtres, n'étoient pas révoquées.

„ Que véritablement, S.M. avoit souvent protesté qu'elle étoit sensible aux „ miséres de l'Irlande, & qu'elle avoit pris une ferme résolution de mainte- „ nir la Religion Protestante. Mais que ces Protestations n'étoient pas capa- „ bles de contenter des gens raisonnables, puisqu'il avoit actuellement au- „ près de lui, des Irlandois en qualité d'Agens des Rebelles : qu'ils étoient ca- „ ressez, favorisez, & qu'il en avoit même pris quelques-uns à son service. Que „ par ses ordres exprès, des munitions, des habits, des chevaux, achetez par „ le Parlement pour la Guerre d'Irlande, avoient été saisis, & employez pour „ faire la Guerre au Parlement.

„ Que quand il lui plairoit de retourner à son Parlement, il y seroit reçu „ avec l'honneur & le respect qui lui étoit dû».

Le Roi ne laissa pas cette Réponse sans replique. Mais au lieu de se servir de la voye de Message, il publia une Déclaration (1) dont voici la substance :

Déclaration du Roi. 27. Septembre. *Rushvvorth, Vol. V. p. 5.*

Premiérement, il alléguoit les Loix en sa faveur.

Il nioit, non pas que ses Soldats eussent commis des désordres & des violences, mais qu'il leur eût jamais permis d'opprimer qui que ce fût.

Il usoit de recrimination contre le Parlement. Il nioit qu'il eût des Irlandois auprès de lui, & il soutenoit, que c'étoit une calomnie semblable à celle que Mr. Pym avoit avancée.

Il disoit que les chevaux d'Artillerie qu'il avoit fait prendre à Chester, & qui étoient destinez pour l'Irlande, étoient de peu de valeur.

Que si ses Soldats avoient pris quelques habits destinez pour l'armée d'Irlande, ils l'avoient fait sans son ordre, & qu'il auroit pû saisir trois mille habits, qu'on portoit en ce Païs-là, mais qu'il avoit ordonné qu'ils y fussent transportez.

Que le Parlement ne s'étoit pas fait un scrupule d'employer pour la Guerre qu'il faisoit à son Roi, cent mille livres Sterling qui avoient été levées pour secourir l'Irlande.

Que de plus de cinq cens Membres dont la Chambre Basse devoit être composée, il n'y en restoit pas plus de trois cens, le reste ayant été chassé par des violences, des menaces, &c.

Que de cent Pairs, il n'en restoit pas plus de quinze ou seize dans la Chambre Haute.

Que ce n'étoit pas le Parlement en Corps qui étoit l'auteur de la Guerre, mais les Membres violens qui le gouvernoient.

J'omets plusieurs généralitez qui pouvoient être alors nécessaires pour les desseins du Roi, mais qu'on a déja vûës dans les Ecrits précédens.

Le Comte d'Essex se met à la tête de l'Armée du Parlement.

Pendant qu'on s'escrimoit ainsi avec la plume, on se préparoit, des deux côtez, à la Guerre. Le Comte d'Essex ayant donné ordre à ses Troupes de s'assembler à Northampton, partit de Londres le 9. de Septembre, pour s'aller mettre à leur tête; en ayant fait la revûë, il y trouva environ seize mille hommes bien armez & bien équipez, avec un bon train d'Artillerie. Alors le

(1) 27. Septembre.

le Roi comprenant qu'il ne pouvoit plus demeurer en sûreté à Nottingham, se mit en marche vers le Païs de Galles (1) avec ses Troupes qui étoient encore en si petit nombre, qu'elles ne méritoient pas le nom d'Armée. Il étoit incertain du lieu où il pourroit aller attendre celles qui devoient lui venir de divers endroits : mais son dessein étoit de s'assurer, s'il étoit possible, de Shrewsbury, ou de Chester, sans sçavoir néanmoins s'il seroit reçu dans l'une ou dans l'autre de ces deux Villes, le Parlement ayant dans tous ces quartiers-là, des Commissaires fort actifs & fort vigilans qui employoient tous leurs soins à lui procurer des partisans. C'étoit pour cela que le Roi marchoit à petites journées. Lorsqu'il fut arrivé à Willinton, tout proche de Derby, il y assembla sa petite armée, & fit lire en sa présence quelques ordres qu'il vouloit qu'on observât; après quoi, il prit occasion de faire un Discours à ses Troupes, & pour mieux les convaincre de ses bonnes intentions envers le Public, il fit la Protestation suivante.

CHARLES I. 1642. Le Roi quitte Nottingham & marche vers le Païs de Galles.

Je promets en la présence de Dieu tout-puissant, comme espérant sa bénédiction & son assistance, que je maintiendrai de tout mon pouvoir, la véritable Religion Protestante & Reformée, établie dans l'Eglise d'Angleterre, & qu'avec la grace de Dieu, je vivrai & mourrai dans cette Religion.

Protestation du Roi à son armée. *Rushworth, Vol. V. p. 20.*

Mon intention est de gouverner selon les Loix connuës du Païs, & de faire ensorte, que la liberté & la proprieté des biens soient conservées aux Sujets, avec le même soin que mes justes droits. S'il plaît à Dieu de benir cette armée que j'ai été contraint de lever pour ma défense, & de me garantir de cette Rebellion, je promets solemnellement & sincérement en sa présence, que je maintiendrai la liberté & les justes Privilèges du Parlement; que je gouvernerai, autant qu'il sera en mon pouvoir, selon les Loix connues du Royaume, & qu'en particulier, j'observerai les Loix ausquelles j'ai consenti dans ce présent Parlement.

Mais s'il arrive que la Guerre & le fâcheux état où je me trouve réduit produisent quelque violation de ces mêmes Loix, j'espére que Dieu & les hommes l'imputeront aux auteurs de cette Guerre, & non pas à moi qui ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour entretenir la paix dans le Royaume.

Si je manque volontairement à l'observation de ces promesses, je renonce à tous les secours des hommes & à la protection du Ciel. Dans cette résolution, j'attends l'assistance prompte & volontaire de tous les gens de bien, & j'espére avec confiance la bénédiction de Dieu.

Le Roi ne se contentoit pas d'avoir fait cette Protestation à son armée; mais encore dans tous les lieux considérables où il passoit, & il en assembloit les habitans, & tâchoit de les convaincre de la sincérité de ses intentions. C'étoient des précautions nécessaires dans un tems où il s'agissoit principalement de mettre le Peuple dans ses interêts: car c'étoit du Peuple que dépendoit la force des deux Partis.

Le Roi étant arrivé à Derby, y reçut l'agréable nouvelle que la Ville de Shrewsbury s'étoit déclarée en sa faveur, & que les habitans le recevroient avec joye. C'est ce qui lui fit prendre la résolution d'y établir son quartier, & d'y marquer le rendez-vous de son armée. C'étoit une Place très commode pour y attendre les troupes qui se levoient pour lui dans le Païs de Galles

Il est reçu à Shrewsbury.

(2) 16. Septembre.

CHARLES I. 1642.

les & dans les Provinces d'Yorck & de Lencaftre, & pour y faire venir fon Canon qui n'avoit pû le joindre à Nottingham, faute de chevaux. C'eft c qui l'avoit obligé à fe fervir de quelque centaine de chevaux d'Artillerie, que le Parlement avoit envoyez à Chefter pour être tranfportez en Irlande. Il avoit fouhaité d'avoir pour cela le confentement du Comte de Leicefter nommé Viceroi d'Irlande, qui étoit alors avec lui à Nottingham. Mais ce Seigneur ayant conftamment refufé de donner aucun ordre pour changer la deftination de ces chevaux achetez par le Parlement, le Roi gagna un de fes Domeftiques qui alla les prendre comme de la part de fon Maître, & les livra au Roi. C'eft ce que le Parlement reprochoit au Roi, comme on l'a vû ci-deffus. A l'égard des armes, comme le Roi n'en avoit pas affez pour en fournir à toutes les Troupes qui devoient lui venir de divers endroits, il avoit pris celles des Milices dans les lieux où il avoit paffé: mais c'étoit par voye d'emprunt; c'eft-à-dire, qu'il obtenoit des Commandans des Milices leur confentement pour leur enlever leurs armes, fous la promeffe de les rendre. Dès que le Roi fut à Shrewfbury, le nombre de fes Troupes s'accrut fi confidérablement, qu'en peu de jours, il eut une Armée de dix mille hommes d'Infanterie, & de quatre mille Chevaux, avec quoi il fe vit entiérement à couvert du danger où il s'étoit trouvé pendant qu'il affembloit fon Armée.

Ils'empare de quelques chevaux d'Artillerie deftinez pour l'Irlande. Rushvvorth, Vol. V. p. 13. Lettre du Comte de Leicefter.

Il emprunte les armes des Milices.

Il forme une armée de 14000. hommes.

Il y a quelque lieu de s'étonner que le Comte d'Effex eût laiffé fi long-tems le Roi en repos, foit à Nottingham, foit dans fa marche à Shrewfbury. Il y a de l'apparence, que fi d'abord après fon arrivée à Northampton, il avoit marché droit à lui, il l'auroit fort embarraffé, & peut-être mis hors d'état de pouvoir affembler fes Troupes. On ne peut attribuer cette négligence, qu'à l'impuiffance où il étoit d'agir directement contre la perfonne du Roi avant que d'avoir reçu fes Inftructions qu'il attendoit tous les jours, & qui lui vinrent trop tard. Il femble que les deux Chambres ne pouvoient fe perfuader, que le Roi pût être auffi-tôt prêt qu'il le fut, & qu'elles croyoient que l'impuiffance d'affembler une Armée, & de recouvrer de l'argent, l'obligeroit à fe retirer dans quelque coin du Royaume, ou à venir fe jetter entre leurs bras. C'étoit du moins ce qu'on tâchoit d'infinuer au Peuple, de peur de l'effaroucher par l'idée d'une Guerre dont le fuccès pouvoit être douteux. Le Roi profita de cette erreur pour affembler toutes fes Troupes à Shrewfbury, & pour fe fournir d'argent dont il avoit un extrême befoin. Ses amis de Londres avoient pourvû à ce dernier article, en envoyant fecrettement des fommes confidérables à Oxford. De plus, l'Univerfité de cette dernier Ville, qui avoit toûjours été fort attachée au Roi, s'étoit laiffé engager à lui livrer toute la Vaiffelle d'argent qui apartenoit aux divers Colléges, & qui étoit en affez grande quantité. Il ne s'agiffoit plus que de faire venir ce fecours en fûreté. Ce fut pour cela que le Roi y envoya le Chevalier Byron, avec un petit Détachement de Cavalerie, n'ofant lui en donner un plus fort, de peur de faire foupçonner que c'étoit pour quelque affaire confidérable. Byron étant arrivé à Oxford, y reçut l'argent & la Vaiffelle, & s'en retourna vers Shrewfbury, prenant la route de Worcefter, & toutes les précautions poffibles pour n'être pas attaqué en chemin. Car c'étoit un coup de partie pour le Roi, que ce fecours d'argent dont il ne pouvoit fe paffer. Ce fut par cette raifon, que, pour mieux l'affurer, il détacha le Prince Robert avec un

Négligence du Parlement à envoyer au Comte d'Effex fes Inftructions. Caufe de cette négligence.

Le Roi recouvre de l'argent par divers moyens. L'Univerfité d'Oxford lui donne fa Vaiffelle d'argent. Le Roi envoye Byron à Oxford.

Corps

Corps de Cavalerie qui marcha de l'autre côté de la Saverne pour se rendre à Worcester, & pour y attendre Byron, & l'escorter ensuite jusqu'à Shrewsbury.

CHARLES I. 1642.

Combat proche de Worcester où le Prince Robert a l'avantage. 22. Septembre. *Rushworth, Vol. V. p. 23.*

Pendant ce tems-là, le Comte d'Essex, après avoir demeuré quelques jours à Northampton, & s'être assuré de Warwick, résolut d'aller établir son Quartier Général à Worcester. Pour cet effet, il fit prendre les devants au Colonel Nathanael Fiennes qui arriva devant Worcester à la pointe du jour, quelques heures après que le Chevalier Byron y étoit entré avec son Convoi. L'avis que Fiennes reçut en arrivant, qu'il y avoit dans la Ville quelque Cavalerie du Roi, dont il ignoroit le nombre, fit qu'il se retira en diligence, sans rien tenter. Fort peu de tems après, le Prince Robert y arriva, & pour mieux assurer le Convoi que Byron conduisoit, & qui se reposoit pour repartir bien-tôt après, il traversa la Ville, & alla se poster avec sa Cavalerie, à quelque distance de l'autre côté. Comme il ne croyoit point qu'il y eût des ennemis dans ces quartiers-là, il ne prit pas beaucoup de soin d'empêcher que plusieurs de ses Cavaliers ne demeurassent dans la Ville. Lorsqu'il fut arrivé à l'endroit qu'il avoit choisi, il descendit de cheval avec le Prince Maurice son frere, & la plûpart des Officiers, & ils s'assirent tous à terre pour se reposer. Mais tout à coup, ils aperçurent, à une portée de mousquet, cinq-cens Chevaux des ennemis, qui marchoient dans un défilé. C'étoit un Corps commandé par le Colonel Sandys que le Comte d'Essex envoyoit devant pour se mettre en possession de Worcester. Le Prince Robert étant incontinent remonté à cheval, ne balança pas un moment à fondre sur cette Cavalerie, à mesure qu'elle sortoit du défilé, & cette attaque fut si vigoureuse, que ce Corps fut mis dans une entiere déroute, & le Commandant tué avec une trentaine de ses gens. Cette action fit beaucoup d'honneur au Prince, non seulement à cause de la valeur qu'il y fit paroître, mais principalement, parce qu'il sçut prendre son parti sur le champ, & très-à-propos, en attaquant les ennemis à la sortie du défilé, & lorsqu'ils s'y attendoient le moins. De la maniere dont quelques Historiens racontent ce petit combat, il semble qu'ils veulent faire regarder le Prince Robert comme un de ces Héros de Roman, qui avec cinq ou six personnes attaquent des Corps entiers, & les mettent en déroute. Mais au fond, il n'y a rien qui tienne du merveilleux dans cette action du Prince qui ne s'étoit pas allé poster au-delà de Worcester, sans avoir amené son détachement avec lui. D'ailleurs on ne dit point quelle étoit la force de ce Corps qu'il commandoit. Cependant, cette action, quelque peu importante qu'elle fût, ne laissa pas d'inspirer une assez grande terreur aux Troupes du Parlement, principalement, à cause de l'activité & du courage du Prince Robert qui leur donna bien lieu dans la suite de se confirmer dans la haute opinion qu'ils avoient de sa valeur: car c'étoit un des plus braves Princes de l'Europe. Mais quoiqu'il eût remporté quelque avantage en cette occasion, il ne jugea pas à propos d'attendre les ennemis dans Worcester. Il en sortit quelques heures après, & conduisit heureusement le Convoi d'argent à Shrewsbury, où d'abord le Roi fit mettre la Vaisselle en monnoye. Dès le lendemain, le Comte d'Essex se mit en possession de Worcester, & y fit quelque séjour, pendant lequel il s'assura de Hereford, de Glocester & de Bristol.

Le Comte d'Essex se saisit de plusieurs Places.

CHARLES I. 1642.

Il ſeroit ſans doute fort étonnant, que, dans l'eſpace de vingt jours que le Roi demeura à Shrewſbury, ſon Armée ſe fût ſi fort accruë, ſi comme quelques-uns l'ont aſſuré, il falloit attribuer cette promptitude à l'effet qu'avoit produit le refus qu'avoit fait le Parlement, de traiter avec le Roi. Car il ſemble que ce tems n'auroit pas ſuffi pour déterminer le Peuple, pour le faire aller aux lieux où ſe faiſoient les enrollemens, & pour conduire les divers Corps de ces nouvelles Troupes à Shrewſbury. On peut du moins aſſurer, qu'il eſt beaucoup moins ſurprenant, que les nouvelles levées du Roi, qui n'avoient pû être prêtes pendant que le Roi étoit à Nottingham, ou qui n'avoient oſé ſe rendre à un lieu ſi expoſé, fuſſent en état de marcher durant le ſejour qu'il fit à Shrewſbury, quoiqu'il ne fût que de vingt jours, puiſqu'il avoit diſtribué ſes Commiſſions avant que de partir d'Yorck.

Le Roi ſe met en marche vers Londres.

Quoiqu'il en ſoit, le Roi ſe voyant à la tête d'une armée peu inférieure en nombre à celle du Comte d'Eſſex, & comprenant que ce n'étoit pas aſſez que de demeurer tranquille à Shrewſbury, pendant que l'ennemi s'emparoit ſans réſiſtance des principales Villes dans le milieu du Royaume, crut qu'il devoit chercher les moyens de finir promptement la Guerre. Il y en avoit deux: l'un, étoit d'aller chercher les ennemis pour les combattre, l'autre, de gagner quelques marches ſur eux, & d'aller ſe préſenter devant Londres, avant qu'ils puſſent y arriver. Le Roi prit ce dernier parti, dans l'eſpérance que par-là, il cauſeroit une conſternation générale dans Londres, qui pourroit donner lieu à ſes amis de le ſervir efficacement. Ainſi, s'étant tout à coup mis en marche, le 12. d'Octobre, avec ſon Armée qui n'étoit pas beaucoup chargée de bagage, & qui n'avoit que très-peu d'Artillerie, & pas une ſeule tente, il alla le premier jour, juſqu'à Bridgenorth à dix milles de Shrewſbury, le lendemain, à Volverhampton, le troiſiéme jour à Bromicham, & le quatriéme à Kenelworth, où il s'arrêta un jour. Ce ne fut que deux jours après le départ du Roi de Shrewſbury, que le Comte d'Eſſex fut averti de ſa marche, & qu'il ſe mit en état de le ſuivre. Il paroit manifeſtement par la route que le Roi tenoit, que s'il ne cherchoit pas les ennemis, du moins, il ne les craignoit pas, puiſqu'il ne pouvoit pas ignorer, combien il étoit facile au Comte d'Eſſex, ou de le couper, ou de l'atteindre. Selon les apparences, il ſe perſuadoit que le Comte n'oſeroit riſquer une bataille, ou qu'étant beaucoup plus embarraſſé de bagage & d'Artillerie, ſa marche en ſeroit conſidérablement retardée. Quoiqu'il en ſoit, ce ne fut que le 22. d'Octobre, que les deux Armées ſe trouverent à ſix milles l'une de l'autre, ſans avoir eu des nouvelles reciproques de leur marche, juſqu'à ce jour-là, ce qui paroit bien extraordinaire. Mais ce qui l'eſt encore plus, c'eſt que le Roi, à qui la diligence étoit ſi néceſſaire, eût ſi peu avancé dans cinq jours, puiſqu'étant parti de Kenelworth le 17. il ne ſe trouva le 22. qu'à quatre milles au Nord de Bambury, & que le Comte d'Eſſex, qui étoit parti le 15. de Worceſter, ne ſe trouvât le 22. qu'à Keinton, qui n'en eſt pas éloigné de plus de vingt milles. Le Roi, qui juſqu'alors ignoroit en quel lieu ſe trouvoit le Comte d'Eſſex, étoit campé tout proche d'un Village nommé Edcot, où il apprit, la nuit du 22. au 23. que les ennemis étoient à Keinton qui n'étoit qu'à une diſtance de ſix milles. Il comprit alors qu'il lui ſeroit trop difficile d'exécuter ſon deſſein ſur Londres, pendant qu'il auroit les ennemis à ſes

Le Comte d'Eſſex le ſuit.

ſes trouſſes, ſi proche de lui. Cela lui fit prendre la réſolution de retourner ſur ſes pas, pour leur aller livrer bataille. Pour cet effet, il rangea ſon Armée ſur la colline d'*Edge-Hill*, d'où l'on découvroit toute la plaine de *Keinton*, dans laquelle l'armée du Parlement ſe mit en bataille, le 23. au matin. Le combat ne commença pourtant, que vers les trois heures de l'après midi. On ne ſçait point ce qui porta le Roi à le différer ſi long tems: mais pour le Comte d'Eſſex, il avoit une raiſon très-forte pour ne rien précipiter. C'eſt que ne ſe croyant pas ſi proche d'une bataille, il avoit laiſſé derriere, deux mille hommes d'infanterie & cinq cens chevaux, avec ſon Artillerie, & par conſéquent, le délai ne pouvoit que lui être avantageux.

CHARLES I. 1642.

Bataille d'EdgeHill, ou de Keinton.

23. Octobre

Rushvvorth, Vol. V. p. 33.

Le Prince Robert qui commandoit l'aîle droite de la Cavalerie du Roi, étant deſcendu de la colline, & s'avançant pour attaquer l'aîle gauche des ennemis, tout-à-coup, le Chevalier *Forteſcue*, qui commandoit une troupe de Cavalerie du Parlement, ſe ſépara du Corps avec ſa troupe, & s'étant joint au Prince Robert, chargea avec lui, ceux qu'il venoit d'abandonner. Cet accident imprévû cauſa une telle frayeur à la Cavalerie du Parlement, dont les Cavaliers ſe défioient chacun de ſon Camarade, qu'elle s'enfuit à vau-de-route, & fut pourſuivie plus de deux milles loin du champ de bataille. Cette faute penſa être auſſi fatale au Roi, qu'une ſemblable l'avoit été autrefois à Henri III. à la Bataille de *Lewes*. L'aîle droite du Parlement ne tint pas plus ferme que la gauche. Elle s'enfuit à toute bride, & fut pourſuivie avec la même ardeur & la même imprudence. Ce qu'il y eut encore de fâcheux pour le Roi, c'eſt qu'un Regiment de Cavalerie, qui ſervoit de corps de reſerve, croyant la Bataille gagnée par la fuite de la Cavalerie ennemie, ſe mit auſſi à la pourſuivre à toute bride, ſans qu'il fût poſſible aux Officiers de l'empêcher.

Pendant ce tems-là, l'Infanterie des deux Armées étoit aux mains, ſans que la victoire panchât d'un côté ni de l'autre. Mais enfin, le Chevalier *Balfour*, que le Comte d'Eſſex avoit mis à la tête du Corps de reſerve, fit changer la face du combat. Dès qu'il vit toute la Cavalerie du Roi engagée dans la pourſuite des fuyards, il alla prendre en flanc l'Infanterie, & la mit dans un tel déſordre, que le Roi & les deux Princes ſes Fils furent en grand danger d'être faits priſonniers. Le Comte de *Lindſey*, Général du Roi, fut pris après avoir reçu une bleſſure dont il mourut le lendemain, & le grand Etendart, qui étoit toûjours proche de la perſonne du Roi, fut perdu par la mort de celui qui le portoit; mais il fut recouvré dans la ſuite, on ne ſçait comment.

Le retour du Prince Robert avec ſa Cavalerie, empêcha que le Roi ne fût entiérement défait. Car Balfour, qui n'avoit qu'un petit Corps de réſerve, voyant revenir cette Cavalerie, quitta promptement le combat, & alla ſe mettre à couvert auprès de l'Infanterie du Comte d'Eſſex. Si le Roi & le Prince Robert avoient pû engager leur Cavalerie à charger l'Infanterie du Parlement, qui n'avoit preſque point de Cavalerie pour la ſoutenir, vraiſemblablement, ils l'auroient mis en déroute, & auroient obtenu une entiere victoire. Mais ces Cavaliers qui étoient retournez de la pourſuite dans un extrême déſordre, & pêle-mêle, ſans qu'il y eût aucun Corps de formé, ne purent jamais être perſuadez d'attaquer les ennemis qui faiſoient bonne contenance, quoi qu'ils ſe trouvaſſent dans un extrême danger. Dès que le

Rr iij Comte

CHARLES I. 1642.

Comte d'Eſſex avoit vû revenir la Cavalerie ennemie, il avoit retiré du combat ſon Infanterie, & l'avoit remiſe en bataille dans le meilleur ordre qu'il avoit pû, afin d'être mieux en état de ſoutenir les efforts de la Cavalerie du Roi, qui, ſelon toutes les apparences, devoit venir l'attaquer. Mais ce n'étoit pas à lui à recommencer le combat. C'étoit aſſez pour lui, que de conſerver ſon terrain, comme il le fit, juſqu'à la nuit qui le délivra de ſon inquiétude.

Lors que la Bataille commença il ne reſtoit plus que deux ou trois heures de jour, & comme la Cavalerie du Roi avoit été long tems occupée à la pourſuite des fuyards, & qu'après ſon retour, elle ne pût être perſuadée de recommencer le combat, il étoit trop tard pour que le Roi pût rallier ſon Infanterie qui étoit dans un grand déſordre, & dont il manquoit plus des deux tiers. Les deux Armées occuperent, pendant la nuit, les mêmes poſtes, & le lendemain, aucune des deux ne ſe crut en état de recommencer la Bataille. Il eſt vrai que, durant cette même nuit, les Troupes que le Comte d'Eſſex avoit laiſſées derriere, arriverent avec ſon Artillerie. Mais comme il n'avoit point d'autre Cavalerie que les cinq cens chevaux nouvellement arrivez, & le petit Corps commandé par Balfour, il ne crut pas devoir hazarder un ſecond combat contre une Cavalerie qui avoit été victorieuſe le jour précédent, & qui faiſoit face à ſon Armée. Le Roi de ſon côté ſe trouvant dépourvû d'Infanterie, & conſidérant que ſes Troupes avoient beaucoup ſouffert par le froid qui avoit été très-rude pendant la nuit, crut qu'il lui ſuffiſoit de faire voir à ſes ennemis, qu'il ne les craignoit pas. Dans cette diſpoſition, les deux Armées ſe regarderent tout le long du jour, ſans avoir aucune envie d'en venir aux mains. Enfin, le Comte d'Eſſex ayant commencé à faire marcher ſon Bagage, le Roi ſe retira dans les quartiers qu'il avoit occupez le jour avant la Bataille, & le Comte d'Eſſex prit la route de *Warwick*. Le nombre des morts qui furent trouvez ſur le champ de Bataille étoit d'environ cinq mille, Mais ce que dit le Comte de Clarendon, que deux jours après, le Roi ayant fait la revûë de ſon Armée, trouva qu'il ne lui manquoit que trois cens hommes, eſt trop difficile à croire, en ſuivant même la deſcription qu'il a faite lui-même de cette Bataille. Mais, ſans s'arrêter aux circonſtances particulieres du combat, qui furent extrémement déguiſées ou exagérées par les deux Partis qui s'attribuerent également la victoire, les ſuites font voir, qu'ils auroient pû avec plus de fondement reconnoître, que chacun avoit été battu. Le Roi étoit parti de Shrewſbury, à deſſein d'aller faire une tentative ſur Londres; mais après la Bataille il perdit cettte penſée, quoique le chemin de Londres lui fut ouvert, & il trouva plus à propos de ſe retirer à Oxford, d'un autre côté le Comte d'Eſſex marche après le Roi pour l'empêcher d'aller à Londres, mais après la Bataille il lui laiſſe le chemin libre, & en ſe retirant à Warwick, il ſe met dans l'impoſſibilité de le prévenir ou de l'arrêter. Je croi que cela ſuffit pour faire comprendre que cette Bataille fut un coup fourré qui ne donna aucune matiere réelle de triomphe ni au Roi ni au Parlement. Véritablement, trois ou quatre jours après la Bataille, le Roi prit le Château de *Bambury*, où il y avoit une Garniſon de huit cens hommes, & d'une Compagnie de Cavalerie. Mais ſi l'on conſidére bien les circonſtances de la priſe de cette Place, on trouvera que ce ne fut rien

Succés douteux de cette Bataille.

moins

moins qu'une fuite ou un effet de la victoire. Car premiérement, le Roi la fit fommer contre l'avis de tous fes Généraux, qui croyoient fon Armée peu en état de faire ce Siége. Secondement, il en donna pour raifon, qu'il ne pouvoit fe déterminer fur le parti qu'il avoit à prendre, qu'après qu'il fçauroit quelle étoit l'intention des ennemis, & que s'ils avoient deffein de l'attaquer, il ne connoiffoit point d'endroit plus propre pour les combattre. On peut inférer de-là, qu'il n'étoit pas lui-même trop convaincu de la réalité de fa victoire, puis qu'il croyoit le Comte d'Effex en état de le venir attaquer. Enfin, le Château de Bambury fe rendit au premier coup de Canon, ce qui laiffe dans l'incertitude, fi le Roi fe feroit opiniâtré à ce Siége en cas qu'il y eût trouvé de la réfiftance, & fi le Comte d'Effex l'auroit laiffé faire tranquillement. La prife de Bambury détermina le Roi à fe retirer à Oxford, qui étoit la feule Ville de ces quartiers là, qui lui fût dévoüée par les foins de l'Univerfité qui étoit très attachée à fon pari.

CHARLES I. 1642.

Le Roi fe retire à Oxford.

Quoi que le Parlement s'attribuât auffi la victoire, il fentoit bien néanmoins, qu'il n'avoit pas beaucoup de fujet de triompher. Il étoit pourtant obligé de faire parade de cette prétenduë victoire, comme fi elle eût été bien réelle, afin de contrequarrer les Partifans du Roi, qui tâchoient d'infpirer la terreur au Peuple de Londres, & de le porter à demander la Paix, par la confidération de ce prétendu fuccès des armes du Roi. Ces Partifans étoient encore en grand nombre dans la Ville, parce qu'on n'avoit encore pris aucunes mefures pour s'en délivrer. Il y avoit même dans le Parlement un bon nombre de gens qui n'y étoient demeurez qu'en vûë de rendre fervice au Roi quand l'occafion s'en préfenteroit, & qui ne manquerent pas de profiter de celle-ci. Les nouvelles touchant la Bataille d'*Edge-Hill*, ou de *Keinton*, ayant d'abord fort varié, les amis que le Roi avoit dans Londres, exagérerent avec foin toutes les circonftances qui pouvoient donner lieu de croire, que le Roi avoit été victorieux, afin de difpofer les efprits à la Paix. Car il faut remarquer que depuis la rupture, le grand but du Roi fut toûjours d'éblouïr le Peuple par ce beau nom de Paix, & qu'il ne ceffa jamais d'efpérer que le Peuple obligeroit le Parlement à s'accommoder, en laiffant au Roi toutes fes Prérogatives. Ce fut là toûjours fon projet favori, dont il ne s'écarta jamais, dans le tems même où fes affaires fe trouverent dans la plus grande profpérité. On verra dans la fuite, en plufieurs occafions, avec quelle conftance il s'efforça toûjours d'exécuter ce plan qu'il s'étoit formé. Celle dont il s'agit préfentement fut la premiere depuis le commencement de la Guerre. Lorfque les deux Chambres furent exactement informées du fuccès de la Bataille qui venoit de fe donner, quelques démonftrations publiques qu'elles fiffent pour faire accroire au Peuple, que leur Armée avoit été victorieufe, elles fentirent bien que de telles victoires étoient peu capables de réduire le Roi à venir fe jetter entre leurs bras, quoi que le Peuple eût été amufé de cette efpérance. Alors les Partifans que le Roi avoit encore dans la Chambre Baffe, remarquant la conftemation, que témoignoient la plûpart des Membres, en devinrent plus hardis & ne firent point de difficulté de propofer la Paix, comme l'unique moyen de fe tirer d'embarras. Il eft très-vrai-femblable que cela fe faifoit de concert avec le Roi, qui dans ce même tems faifoit tout ce qui dépendoit de lui pour perfuader au Public, qu'il avoit remporté à *Edge-Hill* une victoire complette.

Grande confternation dans le Parlement.

Les Partifans du Roi en profitent pour propofer la Paix.

Le

CHARLES I. 1642. *Rushvvorth, Vol. V. p. 26.*

Le jour avant la Bataille, les deux Chambres avoient publié une Déclaration, dont je me contenterai de rapporter la ſubſtance : car, après avoir donné ci-devant tant de ces ſortes de Piéces, je craindrois de fatiguer les Lecteurs, ſi je mettois ici toutes entieres celles qui ſuivent.

Déclaration du Parlement avant la Bataille. 22. Octobre

Les deux Chambres proteſtoient en premier lieu, „ qu'aucune paſſion, „ aucune mauvaiſe volonté contre le Roi, aucun deſſein contre ſes juſtes „ Prérogatives, contre ſon Honneur ou contre ſon Autorité, ne les avoit en-„ gagées à prendre les armes.

„ Que le Roi avoit refuſé de recevoir une très-humble Requête que le „ Comte d'Eſſex avoit ordre de lui faire préſenter de leur part.

„ Qu'elles étoient perſuadées, que le Roi étoit tellement engagé avec le „ Parti Papiſte, qu'il n'y avoit plus aucune eſpérance de Paix.

„ Que pluſieurs Papiſtes s'étoient conformez extérieurement au culte de „ l'Egliſe Anglicane, pour ſe rendre capables de poſſéder des emplois militai-„ res dans l'Armée du Roi.

„ Que d'abord le Roi, par diverſes Proteſtations & Imprécations, s'étoit „ efforcé de faire accroire au Peuple, que ſon intention étoit de maintenir la „ Religion Proteſtante, & que dans cette vûë, il avoit caſſé quelques Papiſ-„ tes de ſon Armée, & ordonné que perſonne n'y ſeroit reçu ſans prêter les „ Sermens. Mais que ce n'étoit qu'une démonſtration extérieure, puis que „ dans la ſuite, il n'avoit pas laiſſé de tirer des priſons de Lancaſtre pluſieurs „ Prêtres & Jéſuites reconnus pour tels, & de donner pluſieurs Commiſſions „ à des Papiſtes.

(Il y en avoit quatorze de nommez dans cet Article).

„ Que le Lord *Herbert*, Fils du Comte de Worceſter, & très-envenimé „ contre la Religion Proteſtante, avoit été fait Général des Troupes du Roi, „ dans la partie méridionale du Païs de Galles.

„ Que dans le Nord, ceux qui étoient autoriſez par les Lettres Patentes „ du Roi, ne faiſoient aucune difficulté de donner des Commiſſions à des „ Officiers Papiſtes.

„ Que le Roi avoit envoyé des gens à Hambourg & en Dannemarck, pour „ y lever des Troupes qui devoient ſe joindre à l'Armée Papiſte que le Comte „ de Newcaſtle levoit dans le Nord.

„ Que le Roi avoit reçu dans ſa Cour des Irlandois notoirement rebelles, „ & comme tels, accuſez de trahiſon, comme le Lord *Taaf*, &c.

„ Qu'il avoit auprès de lui divers Anglois déclarez Traitres, comme le „ Lord *Digby*, *O Neal*, *Williams*, *Pollard*, *Ashburnham.*

„ Que les Jéſuites & autres amaſſoient de l'argent pour le Roi, dans les „ Païs étrangers.

„ Que par ces raiſons, les deux Chambres avoient réſolu d'entrer dans un „ *Covenant* ſolemnel, & qu'elles eſpéroient, que les Ecoſſois voudroient bien „ y entrer auſſi, ſuivant le Traité de Paix fait entre les deux Royaumes.

Rushvvorth, Vol. V. p. 29.

Le Roi répondit à cette Déclaration par deux autres, qu'il fit publier après la Bataille d'*Edge-Hill.* Il diſoit dans la premiere:

„ Que malgré la Proteſtation des deux Chambres, qu'elles n'avoient „ aucun mauvais deſſein contre lui, leur Armée n'avoit pas laiſſé de lui livrer „ Bataille.

„ Que

» Que s'il avoit refusé de recevoir la Requête dont le Comte d'Essex avoit été chargé, c'étoit parce qu'on avoit voulu la lui faire présenter par des gens accusez de trahison. [Il faisoit ici un long recit de cette affaire].

» Il nioit qu'il eût jamais eu intention de favoriser le Papisme, & qu'il eût fait relâcher des Prêtres ou des Jésuites, de la prison de Lancastre. «

» Il disoit que les Papistes, qu'on supposoit avoir des Commissions de lui, ne lui étoient pas même connus, & qu'ils n'avoient aucun Emploi dans son Armée. «

[*Il faut remarquer sur ces deux derniers Articles :* 1. *Que les prisonniers qu'il avoit fait relâcher à Lancastre, avoient bien été emprisonnez comme Papistes, Prêtres & Jésuites; mais qu'ils n'avoient pas été convaincus d'être tels. C'est pourquoi le Roi croyoit pouvoir nier qu'il eût fait relâcher des Prêtres*, &c.

2. *Le Roi en disant qu'il n'y avoit point dans son Armée des Officiers Papistes, entendoit par son Armée celle qu'il commandoit en personne, & le Parlement entendoit celle qui étoit commandée par le Comte de Newcastle. Il pouvoit donc être vrai que les Officiers Catholiques, à qui le Comte de Newcastle avoit donné des Commissions, ne fussent pas connus au Roi. Mais l'Armée du Nord n'étoit pas moins son Armée que celle qu'il commandoit lui-même*].

» Il nioit positivement d'avoir jamais eu dessein de faire lever des Troupes à Hambourg ou en Dannemarck. «

» Il soutenoit que le Parlement avoit beaucoup de Papistes dans ses Troupes, & qu'il en parloit avec d'autant plus d'assurance, qu'il en avoit plusieurs en son pouvoir, qui avoient été faits prisonniers à Edge-Hill. «

La seconde Déclaration étoit intitulée, *Déclaration du Roi après sa victoire, remportée sur les Rébelles.* Ce Titre étoit mis à dessein pour fomenter la crainte que les Partisans du Roi tâchoient d'inspirer au Peuple par la considération de la prétenduë victoire que le Roi venoit d'obtenir contre l'Armée du Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 39.*

Le but de cette Déclaration étoit de justifier le Roi sur trois Articles principaux, sçavoir, 1. Que le Roi favorisoit le Papisme, & qu'il employoit des Papistes dans son Armée. 2. Que son dessein étoit de détruire les Parlemens. 3. Que ses Troupes devoient être employées à ôter au Peuple la proprieté de ses biens. Je ne parlerai ici que du premier, parce qu'après ce qu'on a déja vû, il seroit inutile de répéter ici ce que le Roi alléguoit pour sa justification sur les deux derniers. Il disoit donc sur le premier:

» Que quand même il employeroit des Papistes, personne ne devroit le trouver étrange, vû les extrémitez où on l'avoit réduit, & le peu de scrupule que le Parlement faisoit de se servir d'Officiers & de Soldats Papistes, qui étoient en fort grand nombre dans ses Troupes, les efforts qu'il faisoit pour les gagner, & les promesses dont il les leurroit pour les attirer à son service, jusqu'à leur promettre que les Loix pénales seroient revoquées. Que néanmoins, malgré les artifices de ses ennemis, & l'état fâcheux où il se trouvoit réduit, il n'avoit jamais pû se résoudre à révoquer l'Ordre qu'il avoit donné de ne recevoir dans son Armée personne qui n'eût pas prêté les Sermens. Il avoüoit pourtant, qu'il avoit fait quelque exception à cette régle générale, en faveur de quelques personnes d'un mérite distingué. «

« Réponse du Roi touchant les Catholiques qu'il avoit à son service.

CHARLES I. 1642.

On verra dans la ſuite qu'encore que cet Ordre n'eût pas été révoqué, il n'étoit rien moins qu'exactement obſervé.

Bien-tôt après, les deux Chambres répondirent à cette Déclaration par une autre qui portoit en ſubſtance:

Replique des deux Chambres. Rushvvorth, Vol. V. p. 41.

» Qu'il étoit étonnant, que le Roi ayant aſſuré ſi poſitivement, qu'il y » avoit plus de Papiſtes dans leur Armée, que dans la ſienne, n'eût pas vou- « lu ſe donner la peine de nommer un ſeul des premiers. Qu'elles l'auroient « ſouhaité, parceque par là, elles auroient pû connoitre ceux de cette Reli- « gion qui pouvoient s'être fourrez dans leurs Troupes, à leur inſçu.

Enſuite, elles prétendoient faire voir, par pluſieurs raiſons, l'abſurdité qu'il y avoit à dire, que le Parlement faiſoit des efforts pour attirer les Catholiques à ſon ſervice, ſous la promeſſe de révoquer les Loix pénales, & alléguoient divers exemples de leur ſévérité contre eux, pendant la tenuë de ce Parlement.

Mais pour prouver, diſoient-elles, avec évidence, que le Roi n'agiſſoit pas avec ſincérité, lors qu'il alléguoit pour ſa juſtification, qu'il avoit ordonné de ne recevoir aucun Récuſant dans ſes Troupes, & que cet Ordre n'étoit qu'une pure illuſion, elles nommoient pluſieurs Officiers Papiſtes qui avoient des Commiſſions ſignées de la main du Roi, leſquelles le Parlement avoit en ſon pouvoir. De plus, elles attacherent à cette Déclaration, une Requête préſentée au Roi par les Habitans Catholiques de la Province de Lencaſtre, par laquelle ils lui demandoient la permiſſion de ſe pourvoir d'armes pour ſon ſervice, & la Réponſe du Roi, qui leur accordoit cette permiſſion. Cette Requête, & la Réponſe du Roi me paroiſſent ſi déciſives ſur cette matiere qui fut très-ſouvent rebatuë, que je croi devoir les donner ici dans leurs propres termes.

A SA MAJESTE',

Requête de nous ſous-ſignez Habitans de la Comté de Lencaſtre, en notre nom & de pluſieurs autres Recuſans.

Requête des Recuſans de Lencaſtre au Roi.

Comme nous & pluſieurs autres de la même Province vos très-fidéles Sujets, nous trouvons préſentement déſarmez, & mal pourvûs pour la défenſe de votre Royale perſonne & de nos familles, nous demandons très-humblement à V. M. d'être reçus ſous ſa Royale protection, contre toute violence, & que les armes qu'on nous a ôtées nous ſoient renduës dans ce tems de Guerre actuelle. Que par un Ordre particulier de V. M. nous ayions la liberté de nous pourvoir d'une quantité ſuffiſante d'armes, pour la ſûreté de votre Royale perſonne, ſi nous ſommes requis de la défendre, & pour celle de notre Païs & de nos Familles qui ſe trouvent en danger dans ce tems de troubles, & qui ſont même menacées d'être pillées. Et quand avec l'aſſiſtance de Dieu, la Paix ſera rétablie dans le Royaume, nous demandons humblement, que ſi on nous ôte nos armes, on nous en paye la valeur en argent.

REPON-

CHARLES I. 1642.

REPONSE DU ROI.

A nos fidelles & bien-aimez, les Chevaliers, Ecuyers, & autres nos Sujets de la Comté de Lencaſtre.

Réponſe du Roi.

Fidelles & bien-aimez. Comme par les Loix de ce Royaume, par leſquelles les Récuſans doivent être déſarmez, vos armes vous ont été ôtées, & que dans ce tems de danger éminent où on a levé des Armées contre nos Commandemens exprès, &c. pluſieurs de nos Sujets ſont pillez & empriſonnez, & nous-même ſommes menacé de pareilles violences; Et d'autant que les Loix qui ordonnent de déſarmer les Récuſans, n'ont eu pour but que de prévenir les déſordres en tems de Paix, & non pas de vous priver de l'uſage de vos armes dans un tems de Guerre actuelle, pour votre propre ſûreté, & pour la défenſe de notre perſonne, ſuivant votre Serment d'Allegeance, dont ces Loix n'ont jamais eu pour but de vous décharger. Et d'autant que ces armes qui vous ont été enlevées, auroient dû être gardées ſoigneuſement, afin que vous puiſſiez vous en ſervir dans un tems de Guerre ouverte, & que néanmoins, elles ont été miſes entre les mains des gens mal-intentionnez. Notre volonté eſt, & nous vous requerons ſur votre Serment d'Allégeance, que vous vous pourvoyez de toutes les armes néceſſaires, tant pour vous-mêmes, que pour vos Domeſtiques & Vaſſaux, & nous vous donnons pouvoir d'en faire uſage dans la préſente Guerre, pour notre défenſe & pour celle de votre Païs, & de vos perſonnes, contre toutes les forces qui ſont, ou qui ſeront levées contre nous, par quelque ordre ou autorité que ce ſoit, vous promettant de vous protéger de tout notre pouvoir. Et lorſqu'après que la Paix ſera rétablie, on vous ôtera ces mêmes armes, en vertu des Statuts qui ſont en force, nous vous aſſurons, que la valeur vous en ſera payée en argent.

Remarque ſur ce ſujet.

Il eſt bon de remarquer au ſujet de ces deux piéces, que la queſtion n'étoit pas entre le Roi & les deux Chambres, ſi le Roi avoit droit ou non d'employer des Catholiques à ſon ſervice, mais s'il en employoit effectivement. Il faut donc prendre garde de ne pas confondre la queſtion de droit avec la queſtion de fait, la derniere étant la ſeule dont il s'agit. Or ces deux Piéces prouvent que le Roi ſe ſervoit actuellement des Catholiques, même au commencement de la Guerre, & avant qu'il y eût eu du ſang répandu: Car cette Requête lui fut préſentée pendant qu'il étoit encore à Shrewſbury.

Pour une plus grande conviction, les deux Chambres annexerent encore à leur Déclaration, une Liſte de vingt-huit Officiers, Colonels, Lieutenans-Colonels, Majors, Capitaines, & autres, qui étoient Papiſtes, & qui ſervoient actuellement le Roi, dans l'Armée du Comte de Newcaſtle.

Le Roi offre un pardon à la Ville de Londres. *Rushworth, Vol. V. p. 51.*

Le Roi & le Parlement ſe trouvoient en ces termes d'aigreur & d'animoſité, lorſque les Partiſans ſecrets que le Roi avoit dans la Chambre Baſſe, propoſerent de demander la Paix, ſous prétexte de l'impuiſſance où le Parlement ſe trouvoit de continuer la Guerre, après la perte qu'il venoit de faire à Edge Hill. Le Roi de ſon côté, pour fortifier l'opinion que ſes Partiſans tâchoient d'inſpirer au Peuple, que l'Armée du Parlement avoit été entiérement dé-

CHARLES I. 1642.

faite, & pour encourager ses amis de Londres à se joindre à ceux qu'il avoit dans le Parlement, envoya un Message à la Ville de Londres pour lui offrir un pardon. Il vouloit par-là, faire comprendre aux Habitans, qu'une telle offre ne pouvoit venir que de la superiorité qu'il avoit acquise par sa victoire. Il pratiqua la même chose à l'égard de quelques autres Villes du Royaume. Il est certain qu'il y avoit alors dans Londres une assez grande agitation causée par les Partisans du Roi, qui sous prétexte de craindre une Guerre qui, selon eux, avoit si malheureusement commencé, faisoient tous les efforts possibles pour porter le Peuple à demander hautement la Paix. C'étoit contre ces secretes pratiques, que ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement, avoient à se précautionner. Mais comme ils n'étoient pas moins habiles que leurs adversaires, ils trouverent bien-tôt le moyen de faire échoüer ce projet. Bien loin de s'opposer à la proposition qu'on faisoit de demander la Paix au Roi, ils l'appuyerent, au contraire de tout leur pouvoir. Ils dirent, "que „ le Parlement n'avoit pas pris les armes pour le plaisir de faire la Guerre, mais „ uniquement pour parvenir à une bonne Paix, & que rien n'étoit préférable „ à un si grand bien. Que les deux Chambres ne devoient pas avoir honte de „ faire les premieres avances, & de demander humblement la Paix à leur Roi, „ mais qu'il falloit prendre garde qu'un trop grand zèle pour la Paix ne devînt „ pas un moyen pour les livrer pieds & poings liez à leurs ennemis. Que pour „ faire une Paix telle qu'elle étoit nécessaire pour le bien du Royaume, il fal- „ loit faire connoître au Roi, qu'elles n'étoient pas encore réduites au point „ d'être obligées d'accepter les conditions qu'il lui plairoit de leur imposer, „ & que pour cet effet, si elles vouloient avoir une Paix où chacun pût trou- „ ver sa sûreté, il falloit prendre de bonnes mesures pour continuer la Guerre. „ Qu'entre tous les moyens dont on pouvoit se servir, ils n'en voyoient point „ de plus propre, que de demander l'assistance de leurs Freres d'Ecosse, en „ vertu du Traité fait entre les deux Nations. Non qu'on en eût besoin actuel- „ lement, les affaires du Parlement n'étant pas réduites à cette extrêmité, „ qu'on dût se hâter de faire entrer des Etrangers dans le Royaume; mais qu'il „ n'y avoit aucun doute, que les Ecossois ne répondissent à cette demande, „ d'une maniere qui feroit comprendre au Roi, que cette ressource ne man- „ queroit pas aux deux Chambres, dans le besoin. Que parlà, elles se ren- „ droient plus formidables, & que s'il étoit vrai que le Roi souhaitât veritable- „ ment la Paix, il se verroit obligé de la faire à des conditions équitables, ce „ qui étoit ce qu'on devoit espérer„.

Mesures du Parti contraire au Roi.

Comme cet avis étoit très-plausible, & que d'ailleurs, il étoit proposé par des gens en qui la plûpart des Membres avoient beaucoup de confiance, il fut approuvé par la Chambre. Effectivement, personne ne pouvoit ignorer que par la Paix que le Roi avoit offerte jusqu'alors, & que ses Partisans étoient d'avis de demander, on ne pouvoit entendre qu'une Paix qui le mettroit en possession de toutes ses Prérogatives, & qu'on auroit sa parole pour assurance qu'il n'en abuseroit plus. Mais quoique les Membres du Parlement ne doutassent pas que le Roi n'accordât une Amnistie, telle qu'ils la souhaiteroient, ils ne croyoient pas qu'une telle Paix pût être avantageuse au Royaume, par la raison qu'ils ne croyoient pas que la parole du Roi fût une sûreté suffisante. D'ailleurs, les Presbytériens ne s'accommodoient pas mieux qu'ils l'avoient

Résolution du Parlement de demander du secours à l'Ecosse.

CHARLES I. 1642.

l'avoient fait jusqu'alors, d'une Paix qui devoit naturellement rétablir l'Episcopat dans tout son lustre. Ainsi, les choses n'étant pas encore réduites à un point qui dût porter le Parlement à souhaiter une telle Paix, il fut résolu. 1. Qu'on demanderoit la Paix. 2. Qu'on feroit tous les efforts possibles pour se mettre en état de soutenir la Guerre, en cas qu'on ne pût obtenir une Paix sûre & honorable. 3. Qu'on s'adresseroit aux Ecossois pour leur demander leur secours, s'il arrivoit qu'on se trouvât réduit à la nécessité de s'en servir. Ces résolutions rompirent entiérement toutes les mesures des Partisans du Roi, qui s'étoient flatez, que la prétenduë Victoire d'Edge-Hill produiroit quelque grand effet.

Ordonnance en faveur des Aprentifs qui voudroient s'enroller dans les Troupes du Parlement

En conséquence de ces résolutions, le Parlement prit soin de recruter l'Armée du Comte d'Essex, & pour y mieux réussir, il ordonna, que les Aprentifs qui voudroient s'enroller, pourroient compter le tems de leur service à la Guerre, comme faisant partie de celui pour lequel ils s'étoient engagez par le Contract de leur Apprentissage. Cela fut cause qu'un grand nombre d'Aprentifs s'engagerent dans le service du Parlement.

Rushworth, Vol. V. p. 55.

« Déclaration du Parlement adressée aux Ecossois.

Après cela, les deux Chambres envoyerent en Ecosse une Déclaration dans laquelle véritablement, elles ne demandoient pas un secours présent: mais elles disoient, « qu'elles avoient lieu d'espérer, que les Ecossois ne négligeroient pas de les secourir, s'il arrivoit qu'elles eussent besoin de leur assistance, en vertu du Traité fait entre les deux Nations. Que pour cet effet, ils le prioient de tenir une Armée toute prête, pour couvrir les frontieres d'Ecosse contre les attentats de l'Armée Papiste que le Comte de Newcastle levoit dans le Nord d'Angleterre. Pour les engager d'autant mieux à ce qu'elles souhaitoient, elles disoient que le Roi s'étoit tellement laissé prévenir par les ennemis de la Religion Protestante, qu'il avoit rejetté toutes les Requêtes qui lui avoient été présentées. Qu'il s'agissoit dans cette Guerre, de soutenir la Religion contre les efforts de ceux qui avoient projetté de la détruire, & que, pour travailler plus efficacement à sa conservation, elles avoient reçu avec plaisir, la proposition que les Ecossois leur avoient faite, d'unir les Eglises des deux Royaumes dans un même Culte & une même Discipline, ce qu'aussi elles avoient résolu d'exécuter ».

Observation sur la proposition d'unir les deux Eglises

Il y avoit quelques mois, que les Commissaires d'Ecosse résidans à Londres avoient fait glisser dans un Mémoire qu'ils avoient présenté au Parlement, que les Ecossois souhaitoient passionnement que les deux Eglises d'Angleterre & d'Ecosse n'eussent qu'un même Culte, & fussent sous une même Discipline. Comme cette proposition n'étoit exprimée qu'en forme de souhait, & que d'ailleurs, elle étoit conçuë d'une telle maniere, qu'on pouvoit entendre, ou que les Ecossois souhaitoient que les Anglois se conformassent au Culte & à la Discipline de l'Eglise d'Ecosse, ou qu'ils souhaitoient eux-mêmes de se conformer à l'Eglise Anglicane, le Parlement d'Angleterre avoit répondu civilement, en gardant la même ambiguité, qu'il souhaitoit aussi la même chose, & qu'il travailleroit de bon cœur à exécuter ce projet. Cette Réponse avoit été, sans doute, dirigée par les Chefs des Presbytériens pour en faire comme une espéce de pierre d'attente dont ils espéroient de faire un jour quelque usage. Mais il n'étoit pas encore tems de déclarer plus ouvertement leur pensée, de peur de faire perdre au Parlement tous les Membres

CHARLES I. 1642.

de l'Eglise Anglicane qui étoient contraires au Roi. Vraisemblablement, ces gens-là se seroient effarouchez, s'ils avoient clairement connu, que le dessein des Presbytériens étoit d'établir leur Culte & leur Discipline, sur les ruïnes de cette Eglise. Ce fut aussi par la même raison, que dans la Déclaration dont j'ai parlé ci-dessus, les deux Chambres, ou ceux qui les dirigeoient ne trouverent pas à propos de s'expliquer mieux, & qu'en disant que les deux Chambres avoient dessein de travailler à cette union, on laissa la proposion dans toute son ambiguité, quoiqu'il fut aisé aux Ecossois de comprendre, qu'avec le tems, on leur donneroit satisfaction. Car il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y eût que des Presbytériens dans le Parti du Parlement, quoique ce soit là l'idée que quelques-uns ont voulu donner de ce parti-là, leur but ayant été de faire entendre, que la Guerre entre le Roi & le Parlement étoit proprement une Guerre de Religion, & que l'unique dessein du Parlement étoit de détruire l'Eglise Anglicane, pour établir le Presbytérianisme en sa place. Comme à parler en général, ce dessein étoit injuste en lui-même, ils en veulent inférer, que la Guerre qu'on faisoit au Roi étoit injuste. Ce raisonnement seroit solide & convainquant, s'il étoit vrai que le parti contraire au Roi ne se fut proposé que ce seul dessein. Mais comme il est certain que ce n'étoient pas les Presbytériens seuls qui avoient sujet de se plaindre du Roi, il ne l'est pas moins, que le parti de ses ennemis étoit composé, non seulement de Presbytériens, mais encore d'un très-grand nombre des Membres de l'Eglise Anglicane qui avoient compris, que sous prétexte de vouloir détruire le Presbytérianisme, on avoit travaillé à établir un pouvoir arbitraire. Il n'est pas mal-aisé de comprendre, que ces gens-là fussent mal disposez à l'égard du Roi, qu'ils eussent pris le Parti du Parlement, & qu'ils y demeurassent encore attachez. Mais il est inconcevable, que les Presbytériens qui, au commencement de ce Parlement, faisoient une si petite figure dans les deux Chambres & dans le Royaume, se fussent si fort accrus en nombre, dans l'espace de deux ans, ou que les Membres de l'Eglise Anglicane, qui se plaignoient du gouvernement précédent du Roi, eussent absolument renoncé à cette Eglise, pour embrasser le Presbytérianisme. Il est donc certain, qu'encore que le Parti Presbytérien consideré comme un parti de Religion, eût prévalu dans le Parlement, il ne laissoit pas d'y avoir dans ce même parti, consideré sous l'idée d'ennemi du Roi, un très-grand nombre de Membres de l'Eglise Anglicane, qui n'avoient d'autres vûë que de réformer le Gouvernement Civile, & d'assurer les Libertez de la Nation. C'étoient ceux-ci que le Parlement vouloit & devoit ménager, de peur de les effaroucher, jusqu'à ce qu'on pût les engager à devenir Presbytériens, soit par la superiorité que le Parlement pourroit acquerir dans la suite de la Guerre, ou par la nécessité absoluë où ils se trouveroient d'abandonner les Libertez du Royaume, ou d'avoir recours à l'assistance des Ecossois, qui ne pouvoient s'obtenir qu'en changeant le Gouvernement de l'Eglise. D'un autre côté, les Anglicans ne pouvoient pas trouver mauvais, que le Parlement ménageât l'Ecosse, puisqu'il pouvoit arriver, qu'il seroit impossible de se passer de son secours. C'étoit donc à ménager tous ceux qui prenoient intérêt aux affaires du Parlement, que servoient les expressions ambiguës contenuës dans la Déclaration, au sujet de l'union des deux Eglises. On vouloit bien

que

que les Ecossois crussent qu'on entendoit la proposition dans le sens qu'ils lui donnoient eux-mêmes, & on faisoit entendre aux Membres de l'Eglise Anglicane, que le Parlement ne s'engageoit proprement à rien, en promettant de travailler à l'Union, parce qu'il n'y avoit pas plus de raison pour l'Eglise d'Angleterre de se conformer à celle d'Ecosse, qu'il n'y en avoit pour celle-ci, de se conformer à l'Anglicane. Que cependant, on tireroit un grand avantage de ce prétendu engagement, en ce que le Roi, par la crainte de voir le Parlement étroitement uni avec l'Ecosse, seroit porté à faire la Paix, à des conditions équitables.

CHARLES I. 1642.

Quoi qu'en cette occasion, les ennemis du Roi eussent remporté quelque avantage dans le Parlement, ses amis ne se tinrent pas pour vaincus. Ils voyoient bien que, pendant que les deux Chambres seroient en état d'agir avec une entiere liberté, les Adversaires du Roi seroient toûjours superieurs, & qu'il n'étoit guéres possible de leur ôter cette liberté, sans un secours extraordinaire. C'est pourquoi, pendant que les esprits étoient encore dans l'agitation qu'avoit causée la Bataille d'Edge-Hill, ils firent sçavoir au Roi, que s'il venoit se présenter devant Londres avec son Armée, ils ne doutoient point qu'il ne se fît dans la Ville, des mouvemens qui lui seroient avantageux, à quoi ses Partisans ne manqueroient pas à s'employer de tout leur pouvoir. C'est ce qui le fit résoudre de marcher à Londres. Dans cette vuë, il fit prendre les devans à un Corps de Cavalerie, qui s'étant avancé jusqu'à Reading, inspira une telle terreur aux Troupes du Parlement, qui étoient en quartier dans cette Ville, qu'elles l'abandonnerent entiérement, & le Roi y arriva peu de jours après avec son Armée. Le Parlement prit l'alarme quand il sçut le Roi à trente milles de Londres. Ainsi, soit par cette raison, ou à dessein de l'amuser, il lui fit demander un saufconduit pour des Députez qu'il vouloit lui envoyer pour lui demander la Paix, en conséquence de la résolution prise quelques jours auparavant. Le Roi accorda le saufconduit pour les Députez; mais il en exclut *Evelyn* qui étoit du nombre, parce qu'il l'avoit fait proclamer Traître. Dans ces entrefaites, les deux Chambres eurent avis que le Comte d'Essex marchoit vers Londres avec toute la diligence possible. Cela fut cause, qu'elles ne se hâterent point d'envoyer leurs Députez au Roi, sous prétexte de la difficulté qu'il faisoit d'admettre *d'Evelyn*. Il est mal aisé de comprendre, par quelle raison le Roi, qui ne pouvoit pas ignorer que l'exécution de son projet dépendoit de sa diligence, demeura néanmoins assez long-tems à Reading, pour donner au Comte d'Essex le tems d'arriver à Londres aussi-tôt que lui. Quoiqu'il en soit, il marcha le 11. de Novembre, jusqu'à Colebrook distant de Londres, de quinze milles. Cependant, l'Armée du Comte d'Essex arrivoit à-peu-près dans le même tems, aux environs de Londres. Mais soit qu'elle ne fût pas assez tôt prête, ou que le Parlement eût pris l'alarme, il lui envoya le même jour onze des Députez avec une Adresse fort soumise, pour demander à traiter. Le Roi répondit favorablement à cette Adresse, témoignant qu'il ne souhaitoit rien tant que la Paix, & que pour cet effet, il étoit content d'entrer en négociation. Les Députez étant retournez à Londres avec cette Réponse, le Parlement envoya incontinent ordre à ses Troupes de suspendre les hostilitez. Mais peu d'heures après le départ des Députez, le Roi se mit en

Nouveau projet des Partisans du Roi, dans Londres.

Le Roi marche à Reading.

Les deux Chambres demandent à traiter.

9. Novemb. *Rushworth, Vol. V. p. 58.*

Difficulté sur un saufconduit.

Le Comte d'Essex marche à Londres.

Le Roi à Colebrook. Il reçoit les Députez du Parlement. 11. Nov. *Rushworth Vol. V. p. 58*

CHARLES I. 1642.

Il fait attaquer Brentford.

Il envoye un Meſſage au Parlement.

en marche vers Brentford qui n'eſt qu'à ſept milles de Londres, & y étant arrivé le 13. au matin, il fit attaquer cette petite Ville où il y avoit quelques Troupes du Parlement en quartier, & s'en rendit maître après quelque réſiſtance qu'il y trouva. Immédiatement après, il envoya un Meſſage aux deux Chambres, pour les informer, que depuis qu'il avoit répondu à leur Adreſſe la nuit précédente, il avoit eu avis que le Comte d'Eſſex aſſembloit ſes Troupes pour marcher à lui, & que cela l'avoit obligé à ſe rendre maître de Brentford: qu'au reſte, il étoit toûjours diſpoſé à faire la Paix, & qu'il attendoit leurs Députez à Brentford, ce jour-là même, ou le lendemain matin.

Il ſe retire à Kingſton.

L'Armée du Comte d'Eſſex étoit effectivement arrivée tout proche de Londres le 12. & le Comte d'Eſſex étoit actuellement dans la Chambre Haute le 13. pendant l'attaque de Brentford. Sur cela, les deux Chambres ordonnerent au Maire de Londres d'envoyer ſur le champ, les Milices de la Ville à l'Armée du Comte d'Eſſex pour la renforcer, & par-là elle devint fort ſupérieure à celle du Roi. Le même jour, ce Général fit les diſpoſitions néceſſaires pour donner bataille; mais le Roi ne jugeant pas à propos de l'attendre, ſe retira du côté de Kingſton.

Le Parlement ſe plaint.

Le Roi tâche de juſtifier l'action de Brentford.

Rushworth, Vol. V. p. 60.

Le Parlement ſe plaignit que le Roi l'avoit trompé ſous une fauſſe apparence de vouloir traiter de la Paix, puiſqu'immédiatement après le départ des Députez, il s'étoit mis en marche pour ſurprendre Brentford. Le Roi s'excuſoit en deux manieres. Il diſoit premiérement, que non ſeulement il n'y avoit point eu de Trêve arrêtée, mais que même on ne lui avoit pas demandée. En ſecond lieu, que, depuis le départ des Députez, il avoit été informé que le Comte d'Eſſex avoit envoyé des Troupes à Kingſton, à Acton & en d'autres endroits, pour l'envelopper, & que c'étoit ce qui l'avoit engagé à s'avancer juſqu'à Brentford. La premiere de ces raiſons étoit la meilleure, puiſque n'y ayant point de ſuſpenſion d'armes, il étoit en droit de prendre ſes avantages, comme il trouvoit à propos. Mais c'étoit celle ſur laquelle il inſiſtoit le moins, parce qu'ayant manqué ſon coup, il ne vouloit pas qu'il parût que ſon deſſein avoit été de ſe rendre maître de Londres, ou du moins, d'y exciter des ſoulévemens en ſa faveur, de peur d'expoſer ſes Partiſans à de fâcheuſes recherches. La ſeconde n'étoit pas de la même force. Car s'il craignoit d'être enveloppé à Colebrook, il n'évitoit pas cet inconvenient en s'avançant huit milles plus proche de Londres. Au contraire, il le rendoit plus grand par cette marche, à moins qu'il ne ſe fût avancé à deſſein d'attaquer l'Armée ennemie, ce qui ne parut pas par ſa conduite.

Myl. Clarendon.

On a prêté au Roi une autre raiſon qui n'eſt pas compriſe dans l'eſpéce de Manifeſte qu'il publia lui-même ſur ce ſujet. C'eſt, dit-on, que le Prince Robert s'étoit avancé juſqu'à Honſlow, avec la Cavalerie, ſans en avoir reçu l'ordre du Roi, & que ſe trouvant dans ce poſte, il fut informé que le Parlement avoit envoyé des Troupes à Kingſton, à Acton, & en d'autres endroits: qu'ainſi, voyant qu'il alloit être enveloppé, il avoit fait prier le Roi de s'avancer avec ſon Infanterie, pour le dégager. Cette raiſon me paroit ſi foible, que je me ferois un ſcrupule de la refuter, ſi elle ne venoit pas d'un illuſtre Auteur de l'Hiſtoire de ce tems-là. Je ne dirai pas qu'on fait peu d'honneur au Prince Robert, en diſant qu'il avoit marché avec ſa Cavalerie, ſans en avoir reçu l'ordre du Roi, ce qui n'eſt pas même vraiſemblable.

Mais

Mais premiérement, si le Prince s'étoit cru en danger, il lui auroit été bien plus facile de se retirer lui-même auprès du Roi, que de faire marcher le Roi à son secours. Secondement, quelle apparence y avoit-il que ces Troupes du Parlement, qu'on suppose détachées pour envelopper le Prince, dûssent aller se poster entre lui & le Roi? 3. L'Armée du Comte d'Essex n'étoit arrivée proche de Londres, que ce jour-là même, & n'étoit pas en état de marcher encore dix ou douze milles pour aller attaquer le Prince. *CHARLES I. 1642.*

Il est donc très-apparent, que le Roi, en partant d'Oxford, avoit eu dessein de surprendre Londres, ou qu'il avoit espéré que ses Partisans feroient ensorte qu'il y seroit reçu sans opposition, avant que le Comte d'Essex pût y arriver. Mais, ou il perdit trop de tems à Reading, ou il fut prévenu par la diligence du Comte. Cependant, puisqu'il n'ignoroit pas que l'Armée du Parlement étoit déja tout proche de Londres, on ne voit pas bien à quoi tendoit l'attaque de Brentford, à moins que ce ne fût pour braver le Parlement, ou qu'ayant d'abord eu dessein de donner bataille, il eût changé d'avis, après avoir été informé du secours envoyé de Londres au Comte d'Essex. Quoiqu'il en soit, le coup étant manqué, il fallut chercher des raisons pour colorer l'attaque de Brentford, & pour tâcher de persuader au Public, qu'il ne l'avoit faite que pour sa propre défense. Au reste, il est très-apparent, que quand il renvoya de Colebrook, les Deputez du Parlement, il avoit déja résolu de marcher à Brentford, & qu'il n'étoit pas fâché que le Parlement s'endormît sur l'espérance d'un Traité. Du moins, les raisons qu'il alléguoit pour se justifier, ne prouvoient pas le contraire.

La Guerre se continua pendant tout l'Hiver, en divers endroits du Royaume, n'y ayant presque point de Province qui en fût exempte. Mon dessein n'est pas d'entrer dans un détail circonstancié de tous les petits combats, de toutes les rencontres qu'il y eut pendant cette Guerre. Ces particularitez peuvent être agréables aux Anglois qui connoissent les situations des lieux, ou qui prennent part à la gloire de ceux qui se sont distinguez en ces occasions. Mais les Etrangers pour qui j'écris n'y prenant que peu d'interêt, je me bornerai à rapporter, en deux mots, quelques-unes des actions principales. *Actions militaires en divers endroits.*

Au commencement du mois de Decembre, le Comte de Newcastle, qui avoit levé une Armée pour le Roi dans les quartiers du Nord, se mit en marche pour se rendre à Yorck. Il fut arrêté au passage de la Riviere de Tees qui separe l'Evêché de Durham de la Province d'Yorck, par le jeune Hotham qui avoit avec lui un Détachement d'une petite Armée que le Lord Fairfax commandoit en ce Païs-là pour le Parlement: mais le Comte força le passage, & se rendit à Yorck, avec environ huit mille hommes. *Dans le Nord. Rushworth, Vol. V. p. 91.*

Il y eut encore pendant cet Hiver, dans cette même Province, deux actions assez chaudes. La premiere, à Tadcaster où le Lord Fairfax s'étoit retranché, & où il fut attaqué par le Comte de Newcastle qui, après un combat assez opiniâtre, se vit enfin obligé de se retirer. La seconde, à Gisborowgh, où le Chevalier Hugues Chomley défit six cens hommes du parti du Roi, commandez par le Colonel Slingby qui fut fait prisonnier avec un bon nombre de ses gens. *Combat de Tadcaster. Ibid.* *Combat de Gisborowgh. 16. Janvier 1642/3.*

Quelques jours après, le Chevalier Fairfax, fils du Général, attaqua la petite Ville de Leeds, défenduë par le Chevalier Guillaume Savil avec quin- *Prise de Leeds. 23. Janvier.*

 ze

Charles I. 1642.

ze cens hommes, la prit d'aſſaut, & fit environ cinq cens priſonniers. C'eſt ce qui ſe paſſa de plus conſidérable dans le Nord, pendant l'Hiver qui ſuivit la premiere Campagne.

Dans le Sud. *Ibid. p.* 100. Waller prend le Château de Farnham & Chicheſter. Decembre.

Du côté du Sud, le Chevalier Guillaume Waller, Commandant pour le Parlement, fit pétarder le Château de Farnham, & fit la garniſon priſonniere de Guerre. Peu de tems après, il s'empara de Wincheſter, & enſuite de Chicheſter après un ſiége de huit jours.

Dans le milieu du Royaume. Wilmot prend Marlborowgh.

Dans le milieu du Royaume, il ſe paſſa auſſi des actions aſſez conſidérables, quoique peu déciſives. Le 5. de Decembre, Wilmot Commiſſaire Général de la Cavalerie du Roi, le Lord Digby & quelques autres, attaquerent la Ville de Marlborowgh que le Parlement avoit fait fortifier, & où il y avoit une nombreuſe garniſon. La Ville ayant été forcée dans un aſſaut, fut pillée & brulée, & environ mille hommes de la garniſon y furent tuez ou faits priſonniers.

Priſe de Ciceſter.

Le 2. de Février, le Prince Robert prit Ciceſter d'aſſaut & y fit douze cens priſonniers.

Priſe de Lichfield. Mort du Lord Brook. *Rushvvorth, Vol. V. p.* 147.

Le 1. de Mars, le Lord Brook attaqua quelques Troupes du Roi qui s'étoient retranchées dans la grande Egliſe de Lichfield, & y fut tué: mais après ſa mort, ſes gens emporterent ce poſte.

Combat de Saltash. *Ibid. p.* 152. Mort du Comte de Northampton.

Le 19. du même mois, il ſe donna à Saltash proche de Strafford, un combat qui fut maintenu des deux côtez, quatre heures durant, juſqu'à ce qu'enfin, le Comte de Northampton, qui commandoit les Troupes du Roi, ayant été tué, celles du Parlement remporterent la Victoire.

Waller défait le Lord Herbert.

Ce même jour, le Chevalier Waller ſurprit le Lord Herbert qui aſſiégeoit Gloceſter, lui tua cinq cens hommes, & fit plus de mille priſonniers. Enſuite, il prit le Château de Chepſtow dans le Comté de Monmouth, & enfin la Ville de Monmouth Capitale de cette Province.

Rushvvorth, Vol. V. p. 263.

Je vai préſentement rapporter ce qui ſe paſſa dans les Provinces de l'Oüeſt, depuis le commencement de la Guerre, juſqu'au mois de Mars de l'année ſuivante 1643. Comme la Guerre fut toûjours fort vive dans ces quartiers-là, & que la ſupériorité y fut opiniâtrement diſputée, il faut, pour faire bien entendre ces événemens, entrer dans un aſſez grand détail de ce qui ſe paſſoit dans ces Provinces.

Affaires de l'Oüeſt.

Dès le tems que le Roi étoit à Beverley, après avoir manqué de prendre Hull, il envoya le Marquis de Hartford dans les Provinces de l'Oüeſt, pour qu'il tachât de faire en ce Païs-là un parti capable de faire diverſion aux forces du Parlement. Il lui donna pour cet effet, une Commiſſion pour commander dans toutes les parties de l'Oüeſt, & le Marquis fit le Chevalier Hopton Général de ſa Cavalerie. Le Marquis s'étant rendu dans la Province de Sommerſet, établit ſon quartier à Bath où il ne put lever que peu de monde à cauſe de la vigilance des Commiſſaires du Parlement, qui mettoient de grands obſtacles à ſes levées. Enfin, le Comte de Betford qui commandoit en ces quartiers-là pour le Parlement, ayant mis ſur pied des Troupes en beaucoup plus grand nombre que n'étoient celles du Roi, le Marquis de Hartford ſe vit obligé de ſe retirer dans le Païs de Galles. Il envoya néanmoins le Chevalier Hopton, avec environ cent-cinquante Chevaux en Cornoüaille, pour tâcher de mettre cette Province dans les intérêts du Roi. Le

Comte

Comte de Betford négligea de pourſuivre cette petite Troupe, ne doutant point que les Commiſſaires du Parlement ne fuſſent en état de la diſſiper, & alla joindre le Comte d'Eſſex. Ceci ſe paſſoit avant la Bataille d'Edge-Hill. CHARLES I. 1642.

Hopton fut bien reçu en Cornoüaille, & appuyé par le Chevalier Bewil Greenvil Gentilhomme du Païs, qui fit enſorte que cette Province ſe déclara pour le Roi. Enſuite, Hopton aſſembla trois mille hommes des Milices de la Province, & marcha vers Lawnceſton d'où il chaſſa les Commiſſaires du Parlement, qui y avoient aſſemblé quelques Troupes. Mais voulant mener ces Milices dans la Province de Devon, elles refuſérent de ſervir hors de leur Province. Cela fut cauſe, qu'après avoir encore chaſſé les Commiſſaires du Parlement, de la petite Ville de Saltash, il congédia ces Milices.

Cependant, avec l'aſſiſtance des Gentilshommes du Païs, il trouva le moyen de lever cinq cens hommes de Troupes réglées, avec quoi il ſe rendit abſolument maître de tout le Païs de Cornoüaille, & fit même des courſes dans la Province de Devon.

Le Parlement ayant été informé des progrès de Hopton en Cornoüaille, ordonna que toutes les Troupes qu'il avoit dans les Provinces de Dorſet & de Sommerſet ſe joindroient à celles de Devon, & donna le Commandement de cette Armée au Comte de Stamford. Ce Seigneur s'étant mis à la tête de ces Troupes donna un Détachement à Ruthwen Ecoſſois Gouverneur de Plymouth, avec ordre d'entrer en Cornoüaille. Mais il n'y fut pas plûtôt entré, qu'il rencontra le Chevalier Hopton qui le mit en déroute, lui tua beaucoup de monde, & fit plus de douze cens priſonniers. Ruthwen, après ſa défaite, ſe retira à Saltash où il tâcha de ſe fortifier, & le Comte de Stamford ſe jetta dans Taviſtock. Ruthwen eſt battu par Hopton.

Hopton profitant de la terreur qu'il avoit répanduë dans les Troupes du Parlement, partagea les ſiennes en deux Corps, avec l'un deſquels il marcha vers Ruthwen, & lui fit abandonner Saltash, & par-là, il demeura toûjours maître de Cornoüaille. L'autre Corps marcha vers Taviſtock que le Comte de Stamford abandonna auſſi, pour ſe ſetirer à Plymouth, ce qui donna à Hopton la facilité d'établir des quartiers dans la Province de Devon. Mais peu de tems après, les deux Partis étant convenus d'obſerver une exacte neutralité dans les deux Provinces de Devon & de Cornoüaille, afin d'éloigner la Guerre de ces quartiers-là, Hopton retira les Troupes qu'il avoit dans Devon, & demeura en Cornoüaille.

Après avoir rapporté les principales actions militaires de la premiere Campagne & de l'Hiver qui la ſuivit, il eſt néceſſaire de dire un mot de certaines autres choſes qui véritablement étoient des dépendances de la Guerre, mais qui ne ſe décidoient pas par les armes. Affaires civiles de l'an 1642.

L'argent étant le nerf de la Guerre, il n'eſt pas étrange que le Roi & le Parlement fiſſent chacun de ſon côté ce qu'ils pouvoient pour en recouvrer. Mais il y a lieu de s'étonner qu'ils ſe reprochaſſent reciproquement tous les moyens qu'ils employoient pour cette fin. Selon les Loix du Royaume, le Roi ne peut pas lever de l'argent ſur le Peuple, ſans l'intervention du Parlement: mais il n'eſt pas moins certain, que le Parlement n'a pas droit de faire des impoſitions ſans le conſentement du Roi. Les Taxes s'impoſent par des Ac- Remarque ſur les levées d'argent des deux côtez.

 tes

CHARLES I. 1642.

tes aufquels il faut néceffairement que le Roi & les deux Chambres donnent leur approbation. Mais comment faire quand le Roi & le Parlement font en Guerre l'un contre l'autre. Il faut, ou que, pour obferver les Loix, aucun des deux ne leve de l'argent fur le Peuple, auquel cas, il eft comme impoffible de faire la Guerre, ou que chacun de fon coté, fe donne la liberté d'en lever, fans fe mettre en peine du confentement de l'autre. C'étoit ce que le Roi & le Parlement pratiquoient, & néanmoins chacun reprochoit à l'autre, qu'il violoit les Loix du Royaume. Si l'on en veut croire les Auteurs qui ont écrit en faveur du Roi, ce Prince n'avoit point d'autre argent que celui qu'on lui fourniffoit volontairement, ou en don, ou en prêt. S'il impofoit quelquefois des Taxes dans les Provinces où il étoit le maître, c'étoit toûjours du confentement des Habitans. Mais c'eft une efpéce d'illufion qu'on fait aux Lecteurs. Car cela ne fignifie autre chofe finon qu'on gagnoit quelques-uns des principaux d'une Ville ou d'une Province, & qu'on y faifoit prendre la réfolution de donner une telle fomme au Roi, après quoi, il auroit été inutile aux particuliers de s'y oppofer, ou de refufer de payer leur contingent. Le Parlement en ufoit à-peu-près de même. Il demandoit pour l'entretien de la Guerre, des contributions qu'il appelloit volontaires; mais qui n'étoient rien moins que cela. C'eft ce qui parut bien clairement par une Ordonnance du 29. de Novembre, par laquelle il étoit ordonné de taxer ceux qui avoient refufé de contribuer volontairement. Le Roi regardant cette Ordonnance comme une violation expreffe des Loix, publia une Proclamation pour défendre d'y obéïr. Il en publia une femblable pour défendre d'exécuter l'Ordonnance du Parlement, qui ordonnoit de payer le *Tonnage* & *Pondage* aux deux Chambres. Tout cela étoit fondé fur ce que les Loix demandoient le confentement du Roi pour l'impofition des Taxes. Mais on étoit alors dans un tems où l'exacte obfervation des Loix étoit devenuë impoffible. Le Parlement répondit à cette derniere Proclamation, non en avoüant que les Loix étoient violées par fon Ordonnance, mais en difant que le Statut fur lequel le Roi s'appuyoit avoit été fait pour empêcher que le Roi ne pût impofer aucune Taxe fans le confentement des deux Chambres, & non pour priver le Parlement du Droit d'impofer ce qu'il trouvoit à propos. Il eft aifé de comprendre que ce n'étoit-là qu'une chicane, puifque le confentement du Roi n'étoit pas moins néceffaire pour l'impofition des Taxes, que celui des deux Chambres. Ou plûtôt, ils n'avoient aucun droit ni l'un ni l'autre féparement, fi l'on s'en fût tenu aux Loix. Cependant, le Roi ne laiffa pas au mois de Février fuivant, de publier une autre Proclamation, pour ordonner qu'on vînt lui payer à Oxford, les Doüanes des Marchandifes qui entroient dans le Royaume, en quoi, felon les apparences, il fut mal obéï. Cette matiere revient fi fouvent dans la fuite, non feulement par rapport aux levées d'argent, mais encore fur tout ce que le Roi ou les deux Chambres ordonnoient féparement, qu'il eft bon d'être un peu inftruit des principes des deux partis, pour ne pas s'engager à porter de faux jugemens.

Obfervation fur les principes que le Roi

Depuis le commencement de ce Parlement, le Roi s'étoit toûjours déclaré Défenfeur des Loix du Païs. C'étoit ce qu'il oppofoit fans ceffe à la conduite & aux prétentions du Parlement. Depuis que la Guerre fut ouverte, il

il prétendit tout de même, que les Loix devoient être obſervées avec la même exactitude qu'en pleine Paix. On comprend aiſément combien ce principe lui étoit avantageux. Selon les Loix du Royaume, les deux Chambres n'étoient pas en droit de lever des Troupes ou de l'argent, & moins encore pour s'en ſervir contre leur Souverain : car il ſuppoſoit toûjours que la Guerre n'étoit que défenſive de ſa part. Il ne trouvoit donc point de meilleur moyen pour rétablir la tranquillité dans le Royaume, que de s'en tenir aux Loix de l'obſervation deſquelles dépendoit le bonheur public. Rien n'étoit plus vrai que ce principe pris en général, & indépendemment du cas particulier où le Royaume ſe trouvoit. Mais, comme le Roi le reconnoiſſoit lui-même, les Loix n'étant qu'un vain nom, ſi elles ne ſont pas obſervées, & le Roi étant chargé du ſoin de les faire exécuter, toute la difficulté conſiſtoit à ſçavoir, ſi on pouvoit ſe repoſer de ce ſoin ſur le Roi, après ce qui s'étoit paſſé pendant les quinze premieres années de ſon Regne. C'étoit-là le véritable nœud de la queſtion entre le Roi & le Parlement, ſur lequel le Roi n'offroit point d'autre ſolution que ſa parole à laquelle le Parlement ne pouvoit, ou ne vouloit pas ſe confier. Il eſt donc clair que, quand le Roi alléguoit les Loix en ſa faveur, il ne diſoit rien qui portât la moindre atteinte aux prétentions du Parlement. Il ne s'agiſſoit pas de ſçavoir ſi les Loix attribuoient telles ou telles Prérogatives au Souverain : le Parlement n'en diſconvenoit pas : mais il s'agiſſoit de ſçavoir ſi on devoit confier au Roi le ſoin de faire exécuter les Loix, après ce qui s'étoit paſſé. Ainſi, toute la difficulté conſiſtoit à ſçavoir par quels moyens on pouvoit s'aſſurer de l'exécution de ces mêmes Loix, dont les deux partis convenoient. Le Roi évitoit avec ſoin l'examen de cette queſtion, ſi le Peuple étoit en droit de lui demander des ſuretez, & faiſoit tous ſes efforts pour réduire la diſpute à celle-ci, *ſi les Loix ordonnoient ceci ou cela*. C'eſt-là le principe qui regnoit dans tous ſes Ecrits, ſans en excepter un ſeul.

CHARLES I. 1642. — vouloit établir.

D'un autre côté, le Parlement ne ſe trouvoit guéres moins embarraſſé. Véritablement, il faiſoit voir aſſez clairement, que le Roi avoit abuſé de ſes Prérogatives, pendant qu'il en avoit une pleine joüiſſance, & il inféroit de-là, qu'il étoit néceſſaire de réduire ſon Pouvoir à certaines bornes. Mais il ſuppoſoit, que, pour le réduire à ces bornes, il n'y avoit point d'autre moyen que de lui ôter entiérement ce même pouvoir, en le privant du commandement de la Milice & des autres Prérogatives dont il a été ſouvent parlé. La queſtion à cet égard, étoit donc, s'il étoit poſſible de trouver des expédiens qui étant joints à la parole & au Serment du Roi, puſſent mettre les droits de la Nation en ſureté. Mais les deux Chambres évitoient ſoigneuſement d'entamer cette queſtion. Elles ſe contentoient de ſuppoſer, ſans en donner aucune preuve poſitive, que le Roi avoit pris les armes pour détruire les Priviléges du Peuple & du Parlement, & que par conſéquent, la Guerre n'étoit que défenſive de leur part. C'étoit par-là, qu'elles prétendoient juſtifier les contraventions manifeſtes qu'elles faiſoient tous les jours aux Loix du Païs, voulant les faire regarder comme abſolument néceſſaires pour parvenir au but qu'elles ſe propoſoient de rétablir l'ordre dans le Royaume. On ne peut guéres s'empêcher de reconnoître dans cette conduite le but de certaines gens qui travailloient à rendre l'accommodement impoſſible, afin de pouvoir

Sur les principes du Parlement.

CHARLES I. 1642.

mieux exécuter le projet de changer le Gouvernement de l'Eglise, à quoi la Paix auroit porté des obstacles invincibles. Si le Roi avoit pû se résoudre à céder ce point, on n'auroit pas manqué d'expédiens pour s'accorder sur les autres. On en sera convaincu dans la suite, quand on verra les difficultez de la Paix, réduites, s'il faut ainsi dire, à ce seul Article.

Associations des Provinces du Nord, pour le Roi.

J'ai déja dit que le Roi avoit envoyé le Comte de Newcastle dans le Nord, pour mettre dans son parti l'Evêché de Durham avec les Provinces de Northumberland, de Cumberland, & de Westmorland, & pour y lever une Armée. Le Comte exécuta heureusement le dessein que le Roi s'étoit proposé: il fit même ensorte que ces quatre Provinces s'associerent ensemble pour lui fournir, à frais communs, des Troupes & de l'argent, ensorte qu'il mit sur pied une Armée de huit mille hommes. Mais en même tems, il apprit aux ennemis du Roi à former de semblables Associations des Provinces qui dépendoient d'eux, dont peut-être ils ne se seroient jamais avisez. Dès que le Parlement fut informé de cette Association, il ordonna qu'il s'en feroit de semblables entre les Provinces qui lui étoient soumises, & nomma des Généraux pour commander leurs Troupes. Le Lord *Fairfax* fut fait Général de la Province d'Yorck, *Brereton* de Cheshire, *Waller* de Hantshire, le Lord *Gray* de Lancastre, le Major Général *Brown* de Berkshire, le Comte de *Darby* de Shropshire, le Colonel *Midleton* du Païs de Galles, & le Comte de *Manchester* d'Essex & des Comtez adjacentes, qu'on appelloit les Provinces Orientales, sçavoir d'*Essex*, de *Cambridge*, de *l'Isle d'Ely*, de *Hartford*, de *Norfolck*, de *Suffolck*, & de la Ville de *Norwich*. Par le moyen de ces Associattions le Parlement avoit des Troupes toûjours prêtes, qui véritablement n'étoient destinées qu'à défendre les Provinces associées, mais qu'on ne laissoit pas d'employer quelquefois à d'autres services. Le Roi tenta souvent d'empêcher ces Associations dans les Provinces où il sçavoit qu'il avoit un bon nombre de Partisans, comme par exemple, dans celle de Kent, & dans quelques autres. Mais quand les deux Chambres s'apercevoient que les intrigues du Roi prévaloient dans quelques-unes des Provinces où elles étoient supérieures, elles les obligeoient à s'associer avec d'autres, & à fournir leur contingent.

Semblables Associations pour le Parlement. *Rushvvorth, Vol. V. p. 94. 97.*

Neutralitez *Ibid. p. 100.*

Outre ces sortes d'Associations faites entre des Provinces d'un même Parti, il se faisoit aussi, au commencement de cette Guerre, des Traitez particuliers entre des Provinces voisines de deux différens Partis, pour observer, entre elles, une exacte neutralité. Ces Traitez étoient fondez sur les avantages communs des Provinces qui traitoient ensemble, en ce que par là, elles éloignoient la Guerre de leurs quartiers, & rétablissoient entre elles un Commerce mutuel, dont elles ne pouvoient que difficilement se passer. J'en ai déja rapporté un exemple à l'égard des deux Comtez de *Devon* & de *Cornoüaille*. Il s'étoit fait un pareil Traité entre les deux Partis dans les Provinces d'Yorck & de Chester. Mais le Parlement refusa d'approuver ces Traitez particuliers, parce qu'ils étoient trop avantageux au Roi, qui auroit pû enfin, par ce moyen, assembler toutes ses forces en un seul endroit, au lieu qu'il étoit obligé de les disperser dans tout le Royaume. D'ailleurs, le Parti du Roi avoit si bien ménagé ses intérêts, que ces Traitez ne se faisoient que dans les endroits où il en pouvoit tirer quelque avantage, comme par exemple

Le Parlement les défend. *Ibid. p. 101.*

ple dans la Province d'Yorck où on n'avoit eu pour but que d'arrêter les courſes de la Garniſon de *Pontfract* qui incommodoient beaucoup la Ville d'Yorck. CHARLES I. 1642.

Le Roi fait condamner quelques-uns des priſonniers.

Le Roi s'étant retiré à Oxford, après l'affaire de Brentford, y avoit fait amener les priſonniers qu'il avoit faits à Brentford & à Edge-Hill. Peu de jours après ſon retour, il avoit donné une Commiſſion d'*Oyer* & *Terminer*, pour faire juger quelques-uns de ces priſonniers, entre leſquels ſe trouvoit un Officier nommé *Liburne*, qui fut condamné à mort avec quelques autres, pour avoir été pris ayant les armes à la main contre le Roi. Le Parlement ayant été informé de cette Sentence, avant ſon exécution, déclara, que ſi on faiſoit mourir quelque priſonnier de Guerre, ou à Oxford, ou ailleurs, il uſeroit de repreſailles contre les priſonniers qui étoient actuellement, ou qui tomberoient à l'avenir entre ſes mains. Cette Déclaration ſauva la vie aux condamnez, le Roi n'ayant pas jugé à propos d'expoſer ſes Officiers à un pareil ſort.

Le Parlement menace d'uſer de repreſailles. *Rushworth, Vol. V. p. 93.*

1642/3. Efforts des Partiſans du Roi pour ſemer la diviſion dans Londres.

Quoi que les meſures des Partiſans du Roi pour obliger le Parlement à faire la Paix euſſent été rompuës, comme je l'ai dit ci-deſſus, ils ne ſe rebuterent pas. Comme le Roi, après l'affaire de Brentford, avoit fait fortifier *Reading*, & y avoit laiſſé une groſſe Garniſon, ils prétendirent, que les habitans de Londres avoient lieu d'être extraordinairement alarmez de ce voiſinage. Ainſi, ſous prétexte de prévenir le danger, ils dreſſerent une Requête qu'ils firent ſigner par autant de gens qu'il leur fut poſſible, pour demander aux deux Chambres, la permiſſion de préſenter au Roi des Propoſitions auſquelles il pût conſentir avec honneur. Pluſieurs habitans de Weſtminſter & des Paroiſſes de S. Martin & de Covent-garden, connus pour Partiſans du Roi, dreſſerent auſſi une ſemblable Requête. C'étoit une choſe bien extraordinaire, & d'une dangereuſe conſéquence, que des Particuliers, ſans l'intervention ou l'approbation des Magiſtrats, s'ingéraſſent de vouloir faire au Roi des Propoſitions de Paix. Auſſi, le Parlement refuſa-t'il de recevoir leur Requête, & ordonna même, que les auteurs fuſſent pourſuivis en juſtice. Vraiſemblablement, ils ne s'étoient pas attendus que le Parlement voulût ſe ſervir de leur méditation pour faire la Paix: mais en publiant cette Requête, dans laquelle ils ſe qualifioient les plus riches & les plus conſidérables habitans de Londres, leur but étoit de faire entendre au Peuple, que les bons Bourgeois de la Ville ſouhaitoient la Paix à des conditions plus modérées que le Parlement, mais qu'ils étoient tenus en ſervitude par les Magiſtrats. Les deux Chambres comprenant parfaitement les motifs de cette Requête, firent enſorte que le Maire & le Conſeil Commun de Londres envoyerent au Roi une Adreſſe fort ſoumiſe, dans laquelle ils prenoient ſoin de ſe juſtifier de toute infidélité envers lui, & témoignoient une extrême ardeur pour la Paix. Pour cet effet, il prioient S. M. de ſe rendre à ſon Parlement, ſans aucune ſuite martiale, afin de conſulter avec les deux Chambres ſur les moyens de procurer la Paix au Royaume. Cette Adreſſe faiſoit voir que la Ville de Londres ne ſouhaitoit point d'autre Paix que celle dont il plairoit au Parlement de convenir avec le Roi. Elle avoit cet avantage ſur la premiere, qu'elle venoit de la part du Maire & du Conſeil Commun de la Ville, au lieu que l'autre n'étoit ſignée que par des Particuliers.

Le Parlement s'y oppoſe.

Adreſſe des Magiſtrats de Londres au Roi. *Ibid. p. 110.*

Le

CHARLES I. 1641. Réponse du Roi.

Le Roi étoit effectivement persuadé que les Habitans de Londres souhaitoient la Paix, & qu'ils l'accepteroient telle qu'il voudroit bien l'accorder, mais que les Magistrats de concert avec le Parlement, faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour l'empêcher. Cette Adresse lui ayant été présentée le 10. de Janvier 1641, il y fit une Réponse très-gracieuse, & la donna par écrit aux Députez de la Ville. Il disoit dans sa Réponse, „ qu'il n'avoit jamais soupçonné la Ville de Londres ou ses Habitans en général, d'infidélité : mais „ qu'il n'en étoit pas de même à l'égard de leurs Magistrats, & particuliérement du Maire *Pennington*, & de deux ou trois autres Aldermans, qui faisoient tous leurs efforts pour pervertir le Peuple, & pour l'engager dans la révolte. Il faisoit ensuite une énumeration de toutes les violences qui s'étoient faites à Londres contre lui, & contre les Loix, & assuroit, qu'il étoit disposé à retourner dans cette Ville, lorsque les Habitans se seroient mis en état de le recevoir avec honneur & sûreté, & de faire ensorte que les perturbateurs du repos public pussent être livrez à la Justice pour être punis selon leurs mérites ". Le Roi se flatoit beaucoup par rapport à ses Ecrits, ausquels il se persuadoit aisément qu'il n'y avoit rien à répondre. C'est ce qui lui en faisoit attendre des effets merveilleux, mais qui ne répondoient pas toûjours à ses espérances. Dans cette pensée, en donnant sa Réponse par écrit aux Députez de Londres, il leur dit, qu'il souhaitoit qu'elle fût lûë publiquement dans le Conseil Commun & en présence du Peuple. Le Maire, du consentement des deux Chambres, voulut bien lui donner cette satisfaction, & sa Réponse fut lûë effectivement en public. Mais le Parlement avoit envoyé des Commissaires de son Corps pour assister à cette Lecture, & pour réfuter ensuite la Réponse du Roi. C'est ce que fit Mr. Pym l'un des Commissaires du Parlement par un Discours, dont le but étoit de faire voir, que tout ce que le Roi disoit dans son Ecrit, n'étoit qu'une pure calomnie contre la Ville & contre le Parlement. Ainsi le Roi eut peu de sujet d'être content du succès de sa Réponse, sur laquelle néanmoins il avoit beaucoup compté, se persuadant, qu'elle seroit capable de semer la dissension entre le Peuple de Londres & les Magistrats.

La Réponse du Roi est lûë en public.

Pym y répond. Rushvvorth, Vol. V. p. 112.

Ordre du Roi aux Shérifs de Londres. 17. Janvier. Ibid. p. 120.

Quelques jours après le Roi envoya aux Shérifs de Londres une Déclaration dans laquelle il se plaignoit beaucoup du Discours de Pym, & de ce qu'on avoit publié dans la Ville un Ecrit qu'on supposoit venir de lui, dans lequel on lui faisoit révoquer toutes les promesses qu'il avoit faites. Il leur ordonnoit d'assembler le Peuple par *Corporations* (1) chacune dans sa Salle, & de leur lire cette Déclaration avec sa Réponse dont il a été parlé ci-dessus. Il déclaroit, que *Pennington* ne pouvoit pas être regardé comme Maire de Londres, puisqu'il n'avoit pas été approuvé par le Roi, conformément à la Chartre de la Ville, & il ordonnoit aux Shérifs de le mettre en prison, aussi bien que quelques-uns des Aldermans. Mais le Parlement, comprenant que le but du Roi étoit d'animer le Peuple de Londres contre ses Magistrats, défendit aux Shérifs d'exécuter cet Ordre.

Le Parlement leur défend de l'exécuter.

Ordre des deux Chambres sur les Espions.

Comme le Roi envoyoit souvent à Londres des Agens secrets pour y entretenir ses intelligences, & pour être exactement informé, de ce qui se passoit

(1) On appelle ainsi les differentes Societez ou Communautez des Marchands, comme des Epiciers, des Tisserans, &c.

passoit dans la Ville & dans le Parlement, les deux Chambres trouverent à propos de lui rendre ce Commerce plus difficile en ordonnant, que tous ceux, qui viendroient des quartiers du Roi à Londres sans Saufconduit, seroient traitez comme des Espions. CHARLES I. 1643.

Dispute sur les Catholiques des deux Armées.

Pendant ce même Hiver, avant le commencement de la seconde Campagne, la dispute sur le nombre des Catholiques, qui étoient au service du Roi & du Parlement, se renouvella, à l'occasion de quelques Ecrits, que le Comte de Newcastle & le Lord Fairfax publierent l'un contre l'autre. Le Comte de Newcastle ne nioit pas qu'il n'eût des Catholiques dans son Armée: mais il soutenoit qu'ils étoient en petit nombre, & que d'ailleurs, il lui étoit permis de s'en servir, puis qu'il ne les employoit pas à cause de leur Religion, mais pour leur fidélité. D'un autre côté, il assuroit qu'il y en avoit un très-grand nombre dans l'Armée du Parlement, & que pour s'en convaincre, il n'y avoit qu'à examiner les Rolles des Montres du Parlement. J'avouë que cette preuve me paroit fort foible; car outre que ces Rolles n'étoient pas publics, & qu'il n'étoit pas aisé à tout le monde de les examiner, vrai-semblablement, la Religion des Officiers & des Soldats n'y étoit pas spécifiée. Quoi qu'il en soit, le Roi & le Comte de Newcastle avançoient hardiment, qu'il y avoit un très-grand nombre de Papistes dans les Troupes du Parlement. Le Comte de Clarendon a soutenu la même chose: mais dans tous leurs Ecrits, il n'y en a pas un seul de nommé; au lieu que le Parlement produisoit des Listes des Officiers Catholiques qui servoient le Roi, avec leurs noms, leurs qualitez & leurs emplois. D'ailleurs, il est aisé de comprendre, que le Roi, selon ses principes, & selon la conduite qu'il avoit tenuë à l'égard des Catholiques, depuis le commencement de son Regne, ne se faisoit pas un scrupule de les employer, & qu'ils pouvoient eux-mêmes trouver quelque avantage à le servir. Mais on ne voit pas avec la même clarté, quel intérêt le Parlement pouvoit avoir à se servir des Catholiques, ni quel avantage ceux-ci pouvoient se promettre en le servant. Avec tout cela, on ne peut regarder que comme une extrême exagération, & une pure calomnie pour rendre le Roi odieux, le reproche qu'on lui fit perpétuellement dans la suite, d'avoir des Armées Papistes, sous prétexte qu'il ne refusoit pas les secours des Catholiques, & la conséquence qu'on en tiroit, que son dessein étoit de détruire la Religion Protestante.

Secours envoyez de Hollande au Roi.

Depuis que la Reine étoit en Hollande, elle n'y avoit pas été oisive. Elle y avoit travaillé efficacement à envoyer au Roi des Officiers, des armes & des munitions, en quoi le crédit du Prince d'Orange son Gendre lui avoit fait trouver de grandes facilitez. Dès le mois de Septembre 1642, les deux Chambres avoient envoyé à la Haye un Agent, nommé *Walter Strickland*, pour faire des plaintes aux Etats Généraux sur les Préparatifs qui se faisoient en Hollande pour le Roi, & sur les secours qui lui avoient été envoyez. Mais Strickland ne fut reçu que fort froidement à cause du crédit qu'avoit le Prince d'Orange dans l'Assemblée des Etats. D'ailleurs, les Etats Généraux ne le regardoient pas comme un Ministre public, parce que jusqu'alors, il n'étoit jamais arrivé que le Parlement eût envoyé des Agens en son propre nom, dans les Païs étrangers. Ils se contenterent donc de lui députer un des Membres de leur Assemblée, pour apprendre de lui ce qu'il avoit à leur dire.

Le Parlement envoye Strickland à la Haye. Il n'y est reçu que froidement

CHARLES I. 1641.

Strickland leur remit une Déclaration du Parlement, qui contenoit en ſubſtance:

Il délivre aux Etats une Déclaration du Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 157.*

„ Que les deux Chambres avoient appris par une Lettre interceptée du „ Lord *Digby*, qu'il s'étoit adreſſé au Prince d'Orange, & que par ſon moyen „ il avoit aſſemblé de l'Artillerie, des armes & des munitions, & que le mê„ me Prince avoit promis aux Officiers des Regimens Anglois qui étoient au „ ſervice des Etats, de conſerver leurs emplois à ceux qui voudroient aller ſer„ vir le Roi en Angleterre.

„ Que les deux Chambres ne pouvoient croire que cela ſe fit par l'autorité „ des Etats, vû les grands ſecours qu'ils avoient reçus d'Angleterre, dans leurs „ beſoins, lors qu'ils avoient été opprimez par leurs Princes. Qu'elles ne pou„ voient ſe perſuader qu'ils vouluſſent contribuer à faire des Eſclaves de ceux „ qui avoient travaillé à les rendre libres, ou qu'ils euſſent oublié que les dan„ gers des uns & des autres provenoient de la même ſource, & que ceux „ qui travailloient actuellement à ſapper la liberté & la Religion en Angle„ terre, étoient les mêmes qui avoient entrepris la même choſe dans les Païs„ Bas.

„ Qu'ils ne pouvoient pas ignorer, que la faction Jéſuitique avoit cor„ rompu le Conſeil du Roi, & la plus grande partie du Clergé, tâché de dé„ truire le Parlement, cauſé la Rébellion d'Irlande, diviſé le Roi d'avec ſon „ Parlement, en l'aigriſſant par des calomnies, & qu'enfin, elle l'avoit obligé „ à lever ſon Etendart, & à prendre la réſolution de détruire ſon Peuple, au „ lieu de le défendre, comme il y étoit obligé.

„ Que la queſtion n'étoit pas ſi le Roi devoit joüir des mêmes Prérogati„ ves que ſes Prédéceſſeurs, mais s'il devoit s'en ſervir pour la défenſe, ou pour „ la ruïne du Royaume.

„ Qu'on ne pouvoit nier qu'il ne fût & plus ſûr & plus honorable pour le „ Roi, de demeurer uni avec ſon Parlement; mais que ſes Conſeillers, pour „ mieux exécuter leurs mauvais deſſeins, lui perſuadoient, qu'il étoit de ſon „ honneur d'agir autrement.

„ Que les deux Chambres ſouhaitoient avec tant d'ardeur d'entretenir „ une bonne union avec les Etats, qu'elles avoient ſupplié le Roi de faire une „ plus étroite Alliance avec eux. Qu'elles attendoient quelque retour de leur „ part, & qu'elles eſpéroient, qu'au lieu de ſouffler le feu, elles s'efforce„ roient de l'éteindre pour ſauver la Religion.

La Hollande & la Zélande promettent d'obſerver la neutralité.

Cette Déclaration fut long tems négligée, ſans que les Etats Géneraux daignaſſent y faire aucune Réponſe. Enfin, Strickland l'ayant préſentée aux Etats de Hollande, ceux-ci promirent d'obſerver une exacte neutralité, & engagerent la Province de Zélande à prendre la même réſolution. Ils firent même ſaiſir quelques Vaiſſeaux chargez de Soldats & de munitions pour le Roi. Alors, les Etats Généraux ne purent plus ſe diſpenſer de répondre au Parlement. Leur Réponſe portoit, „ Qu'ils étoient touchez des maux de „ l'Angleterre. Qu'ils défendroient de porter des armes ou des munitions dans „ ce Royaume, & qu'ils offroient leur médiation pour faire finir les trou„ bles.

Réponſe des Etats Généraux 3. Nov. *Ibid. p. 160.*

On ne laiſſe pas d'envoyer de

Mais cela ne fut pas capable d'empêcher les ſecours indirects qu'on envoyoit au Roi, à cauſe du grand crédit du Prince d'Orange. Pendant l'hi-

ver,

ver, le Général *King* Ecossois apporta au Roi de l'Artillerie & des munitions, & le Général *Goring* lui amena beaucoup d'Officiers Anglois du nombre de ceux qui étoient au service des Etats. Il est vrai que, de tems en tems, les Vaisseaux Anglois saisissoient quelques-uns de ceux qu'on envoyoit au Roi. Strickland se plaignoit souvent de ces secours indirects : mais les Etats Généraux ne faisoient aucune attention à ses plaintes. Ils accorderent même à la Reine, qui se préparoit à repasser en Angleterre, un Passeport si ample, qu'elle pouvoit, en vertu de ce Passeport, transporter en Angleterre, autant de Troupes, d'Artillerie, d'armes, & de munitions, qu'elle le trouveroit à propos. Cela n'empêcha pas que les Etats de Hollande, qui avoient des mesures à garder avec le Parlement, ne fissent arrêter un des Vaisseaux de la Reine, chargé de munitions, sur quoi elle fit une Protestation. Selon les apparences, ils voulurent par là ménager les deux Partis, le Parlement, en faisant saisir un des Vaisseaux, & la Reine, en n'en n'arrêtant qu'un seul, quoi qu'il y en eût plusieurs autres de chargez. On verra dans la suite, que le secours que la Reine amenoit au Roi étoit très-considérable. Elle arriva vers le milieu du mois de Février, à la rade de *Burlington*, & de là elle se rendit à Yorck où elle fit quelque séjour.

CHARLES I. 1641. Hollande des secours au Roi.

Les Etats Généraux accordent à la Reine un Passeport fort ample. 22. Janvier.

2. Février. La Hollande fait arrêter un des Vaisseaux de la Reine.

La Reine arrive en Angleterre. 22. Février.

J'ai déja dit que le Roi insistoit toûjours sur les Loix du Royaume, & qu'il prétendoit qu'elles devoient être observées en tems de Guerre, comme en tems de Paix. Il lui auroit été très-avantageux qu'on eût admis ce Principe, parce que les Loix ne supposant point une division actuelle entre le Roi & son Parlement, attribuent au Roi diverses Prérogatives, dont il auroit pû faire usage contre ses ennemis. Par exemple en vertu de sa Prérogative, il prétendit pouvoir ajourner à Oxford les Cours de Justice, pour le terme de Saint Hilaire, à quoi le Parlement ne voulut pas consentir.

Rushworth, Vol. V p. 156. Le Roi veut ajourner les Cours de Justice à Oxford. Le Parlement s'y oppose.

D'un autre côté, les Provinces du Royaume se trouvant partagées entre les deux Partis, le Parlement fit présenter une Adresse au Roi, dans laquelle il lui représentoit les inconvéniens qu'il y auroit à faire tenir les *Assises* dans les diverses Provinces, dont les unes obéïssoient au Roi, & les autres au Parlement, & le prioit de consentir qu'elles fussent différées jusqu'à un tems plus convenable. Mais le Roi le refusa absolument, sous prétexte de la nécessité qu'il y avoit de punir les malfaiteurs en tout tems. S'il avoit gagné ce point, il auroit pû faire condamner comme Rebelles, tous ceux qui avoient pris les armes contre lui, parce que les Juges n'auroient pû administrer la Justice que selon les Loix, qui ne supposant point une Guerre ouverte entre le Roi & le Parlement, condamnent sans distinction, tous ceux qui prennent les armes contre le Roi. Mais le cas où le Royaume se trouvoit étant tout à fait extraordinaire & imprévû, le Parlement prétendoit que les Loix ne pouvoient s'exécuter à cet égard, sans quelque restriction ou explication. C'étoit par cette raison qu'il demandoit que les Assises fussent suspenduës, jusqu'à ce qu'on pût convenir de quelque moyen pour faire rendre une justice impartiale. Mais voyant que le Roi refusoit d'y consentir, il publia une Ordonnance par laquelle il défendoit de tenir les Assises, jusqu'à nouvel ordre.

27. Decembre 1642. Le Parlement suspend la tenuë des Assises contre la volonté du Roi.

Quoi que la Guerre eût commencé depuis le mois d'Août 1642. & qu'il se fût donné une bataille & divers combats, le Roi avoit bien de la peine à se

CHARLES I. 164½. perſuader que ceux même qui avoient pris les armes contre lui, puſſent ou oſaſſent lui refuſer l'obéïſſance qui lui étoit dûë. Il donna une marque de cette prévention, au mois de Mars de l'année 164½. à l'occaſion que je vai dire. La Ville de *Briſtol* étant entre les mains du Parlement, comme je l'ai déja dit, le Roi avoit gagné un des principaux Bourgeois de cette Ville, nommé *Yeomans* & lui avoit envoyé une Patente avec pouvoir de lever des Troupes, & de donner des Commiſſions à ceux qu'il jugeroit à propos, le but de *Yeomans* étant de livrer cette Ville au Roi. Dans cette vûë, il s'aſſocia un autre Bourgeois nommé *Boucher*, & ils formerent tous deux un complot dans lequel entrerent pluſieurs autres habitans, pour ſe ſaiſir de la Ville au nom du Roi. Ce complot ayant été découvert la nuit même qu'il devoit s'exécuter, les Conſpirateurs furent empriſonnez, & le Parlement envoya une Commiſſion au Gouverneur, pour les faire juger par un Conſeil de Guerre. C'étoit *Nathanael Fiennes*, Membre du Parlement, à qui le Gouvernement de cette Place avoit été confié. Les Conſpirateurs ayant été condamnez à mort, le Roi fit écrire au Gouverneur par le Général *Ruthwen*, que ſi on faiſoit mourir ces gens-là, il feroit ſubir le même ſort à quelques-uns des Priſonniers qu'il avoit entre ſes mains. Fiennes répondit civilement au Général: mais en lui faiſant voir la différence qu'il y avoit entre des Priſonniers de Guerre, & des gens condamnez pour trahiſon, il le menaçoit à ſon tour, qu'il y auroit dans la ſuite aſſez d'occaſions où le Parlement pourroit uſer de répreſailles. Sur cette Réponſe, le Roi écrivit au Maire & aux Magiſtrats de Briſtol, une Lettre fulminante, dans laquelle il leur ordonnoit, auſſi bien qu'à tous les Habitans, de ſe ſoulever contre le Gouverneur & contre la Garniſon, & de délivrer les Priſonniers condamnez. Il étoit aiſé de prévoir que le Maire obéïroit mal à cet ordre. Auſſi les Priſonniers furent-ils exécutez, ſans que le Roi jugeât à propos d'uſer d'aucune répreſailles contre les Priſonniers qu'il avoit en ſon pouvoir.

Complot pour livrer Briſtol au Roi. Mars. Rushworth, Vol. V. p. 153.

Les Conſpirateurs ſont punis.

1643. Diſpoſitions du Roi & du Parlement.

Avant que d'en venir au recit de ce qui ſe paſſa dans la ſeconde campagne de l'année 1643. je croi qu'il eſt abſolument néceſſaire de faire voir quelle étoit la diſpoſition du Roi & du Parlement, par rapport à la Paix & à la Guerre. Les actions militaires dépendant de beaucoup de circonſtances du tems, des lieux, du nombre des Troupes, de leur bravoure, de la conduite & de la capacité des Officiers. Ce ſont là des choſes qui véritablement ſont partie de l'Hiſtoire, mais non pas la principale. Si dans le recit des actions militaires, le but de l'Hiſtoire étoit d'enſeigner la maniere de faire la Guerre, toutes les circonſtances des Siéges, des Batailles, des Combats particuliers lui ſeroient eſſentielles: mais elle en a un autre plus intéreſſant pour la plûpart des Lecteurs. C'eſt de faire connoître les cauſes qui ont produit les Guerres, & qui les ont fait continuer, & par conſéquent, les intérêts, les motifs, les artifices des Parties intéreſſées, dont les actions militaires ne ſont qu'une dépendance. C'eſt ce qui m'a fait prendre la réſolution d'être court dans le recit des combats, afin de pouvoir m'étendre un peu plus ſur les Articles dont je viens de parler, que je regarde comme ce qu'il y a de principal. Rien ne me paroit plus propre à faire connoître les véritables diſpoſitions du Roi & du Parlement, que la négociation qui ſe fit à Oxford dans les mois de Mars & d'Avril de l'année 1643. au ſujet de la Paix. C'eſt pourquoi j'ai réſolu d'en donner ici le détail,

tail, d'autant plus que par-là, j'éviterai la néceſſité d'expliquer dans la ſuite, bien des choſes qui ſans cela, ne pourroient être bien entenduës.

CHARLES I. 1643.

Le Parlement demande au Roi un Saufconduit pour traiter de la Paix.

Les deux Chambres du Parlement ayant conſidéré que le Roi tiroit quelque avantage du panchant qu'il avoit toûjours témoigné pour la Paix, lui firent demander un Saufconduit pour des Députez qu'elles avoient deſſein de lui envoyer, & le Roi l'ayant accordé, ces Députez lui préſenterent certaines Propoſitions comme propres à ſervir de fondement à la Paix. Ce fut à cette occaſion, que le Roi fit débattre dans ſon Conſeil, s'il étoit plus avantageux pour lui de faire la Paix, que de continuer la Guerre. *Rushworth* nous a conſervé dans ſes Collections deux Diſcours faits au Conſeil ſur ce ſujet, l'un du Comte de Briſtol, pour perſuader au Roi de continuer la Guerre, l'autre du Comte de Dorſet, tendant à lui faire connoître les avantages & la néceſſité de la Paix. Les raiſons du Comte de Briſtol étoient en ſubſtance:

Rushworth, Vol. V. p. 164.

Diſcours du Comte de Briſtol, pour la continuation de la Guerre. Fevrier. *Rushworth, Vol. V. p. 127.*

» 1. Que le Parlement avoit déclaré Délinquens un grand nombre de Seigneurs dont quelques-uns étoient Membres du Conſeil, & qu'on ne pouvoit faire la Paix, ſans attirer une ruïne inévitable ſur eux & ſur leurs familles.

» 2. Mais en ſuppoſant qu'on pût écarter cet obſtacle, il ſoutenoit, qu'il étoit indigne du Roi de s'abaiſſer juſqu'à demander la Paix à ſes Sujets.

» 3. Qu'on ne trouvoit point dans l'Hiſtoire d'Eſpagne, qu'en ce Païs-là, les Sujets ſe fuſſent jamais révoltez, parce qu'ils étoient véritablement Sujets, & que le Roi y étoit véritablement Roi. Mais puiſqu'en Angleterre, il y avoit des gens qui ne vouloient point être véritablement Sujets, ni ſouffrir que le Roi fût véritablement Roi, il falloit les y contraindre par la force.

» 4. Que ce n'étoit pas un deshonneur pour les Sujets, de s'accommoder aux volontez du Roi, mais que c'étoit une diminution exceſſive du pouvoir Royale, que le Roi s'accommodât aux volontez de ſes Sujets.

» 5. Que par ces raiſons, ſon avis étoit, que le Roi ne devoit ni propoſer la Paix, ni recevoir du Parlement aucunes Propoſitions qui puſſent tant ſoit-peu déroger à ſa Dignité & aux Prérogatives que le droit de Succeſſion lui donnoit, ou qui puſſent être préjudiciables aux droits des Seigneurs, & à la proprieté de leurs biens.

» 6. Que le Roi avoit une Armée capable de ranger les Rebelles à leur devoir».

Diſcours du Comte de Dorſet pour la Paix. *Ibid. pag. 128.*

Le Comte de Dorſet repréſenta d'un autre côté:

» 1. Que la Paix étoit abſolument néceſſaire au Royaume.

» 2. Que véritablement il ne voudroit pas conſeiller d'accepter une Paix qui fût plus fâcheuſe, ou plus dangereuſe que la Guerre, une Paix qui dût ruïner la Nobleſſe. Mais qu'il falloit conſidérer, que le Parlement ne déclaroit Délinquens, que ceux d'entre les Seigneurs qu'il ſuppoſoit être les auteurs de la Guerre, & avoir donné de pernicieux conſeils au Roi. Que cette déclaration n'avoit aucune force, à moins que le crime ne fût prouvé. Qu'on ne devoit pas ſuppoſer que le Parlement voulût condamner des innocens, & que les innocens ne devoient point craindre de comparoître devant quelque Juriſdiction que ce fût. Que c'étoit témoigner peu d'amour pour la Patrie, que de préférer ſon intérêt particulier au bien public.

» 3. Qu'il s'agiſſoit de conſerver tout enſemble, les droits du Roi, & les » droits du Peuple. Que le Parlement étant le fidelle défenſeur des droits du » Roi, & ſçachant que ceux du Peuple en dépendent, il ne falloit pas ſuppoſer » qu'il voulût violer les premiers, ni qu'il fût de ſon intérêt de le faire. Que » s'il y avoit des deux côtez, des ſoupçons & des craintes reciproques, rien n'é- » toit plus capable de les éloigner qu'une négociation, dans un eſprit droit & » ſincere.

» 4. Qu'en Eſpagne, les Sujets n'étoient guéres moins que des Eſclaves, » & le Roi guéres moins qu'un Tyran. Que le Gouvernement d'Angleterre » étoit d'une toute autre nature, & qu'il n'étoit ni ſûr pour le Roi d'entrepren- » dre d'introduire en Angleterre le Gouvernement d'Eſpagne, ni juſte, de » vouloir forcer le Peuple à s'y ſoumettre, & qu'il croyoit pouvoir aſſurer, que » ce n'étoit pas l'intention du Roi.

» 5. Qu'il étoit vrai que le Roi avoit une bonne Armée; mais qu'il avoit » pluſieurs déſavantages, ſçavoir que le Parlement avoit le double de Soldats » qui n'étoient point inférieurs en bravoure à ceux de S. M.; qu'il avoit plus » de facilité à recruter ſes Troupes, puiſqu'il avoit dans ſon parti, les Provinces » les plus peuplées, & les Villes les plus conſidérables du Royaume; qu'il re- » cevoit des contributions abondantes d'argent & de Vaiſſelle; ſur tout, qu'il » avoit une bonne Flotte, & qu'il étoit maître de la Mer; enfin, qu'on ne pou- » voit diſconvenir, que le Peuple en général ne regardât la cauſe du Parlement » comme la ſienne propre.

» 6. Que par ces raiſons, il étoit d'avis de conſeiller au Roi de penſer ſé- » rieuſement à faire la Paix».

On ne ſçait point quel fut le réſultat des délibérations du Conſeil: mais on peut juger par les ſuites, que le Roi goûta mieux les raiſons du Comte de Briſtol, que celles du Comte de Dorſet. Je reviens à la négociation d'Oxford.

Le Parlement demande la Paix au Roi ſans la déſirer.

Le Parlement ayant à ſe garder contre les artifices des Partiſans du Roi, qui faiſoient leurs efforts pour perſuader au Peuple, que cette Guerre ne ſe faiſoit que pour les intérêts de quelques-uns de ſes Membres, ne pouvoit mieux les contrequarrer qu'en demandant publiquement la Paix au Roi, & en publiant les conditions ſous leſquelles il vouloit bien la conclurre. Il prétendoit faire voir par ces conditions, que ce n'étoient pas les intérêts particuliers de quelques-uns de ſes Membres, qui le faiſoient agir, mais uniquement, le bien & la ſûreté du Peuple: mais en même tems, il ſçavoit bien que le Roi ne les accepteroit pas. Le Roi, de ſon côté, ne pouvoit ſe diſpenſer de témoigner qu'il ſouhaitoit la Paix, puiſqu'il avoit toûjours prétendu, qu'il n'avoit pris les armes que pour ſe défendre. Mais la vérité eſt qu'il ne la déſiroit pas plus que le Parlement, parce qu'il comprenoit bien, que les conjonctures ne lui étoient pas aſſez favorables pour obtenir une Paix telle qu'il la prétendoit, avec un parfait rétabliſſement dans toutes ſes Prérogatives. Ainſi, quoique le Roi ni le Parlement n'euſſent aucune intention de travailler ſincerement à la Paix, ils étoient pourtant l'un & l'autre indiſpenſablement obligez de témoigner qu'ils la ſouhaitoient, pour ne pas donner lieu au Peuple de croire qu'ils préféroient leurs intérêts particuliers à ceux du Royaume. C'étoit par cette raiſon, que le Roi inſiſtoit continuelle-

Le Roi ne la déſire pas non plus.

ment ſur le rétabliſſement des Loix dans leur ancienne vigueur, & le Parlement, ſur la ſûreté qu'il demandoit pour l'obſervation de ces mêmes Loix, & par-là, ils rendoient tous deux, la Paix impoſſible. Voici la ſubſtance des Propoſitions que le Parlement fit préſenter au Roi. CHARLES I. 1642. Propoſitions du Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 165.*

I. Que les Armées des deux côtez ſoient congédiées, & qu'il plaiſe à S. M. de retourner à ſon Parlement.

II. Que le Roi abandonne les Délinquens à la Juſtice, & au Jugement du Parlement.

III. Que les Papiſtes ſoient déſarmez.

IV. Qu'il plaiſe au Roi de donner ſon conſentement aux Bills ſuivans:

1. Pour abolir les Innovations ſuperſtitieuſes.
2. Pour abolir la Hiérarchie Eccléſiaſtique.
3. Contre les Miniſtres ſcandaleux.
4. Contre la pluralité des Bénéfices.
5. Pour établir une Aſſemblée de Théologiens.

Que S. M. promette de conſentir aux Bills qui ſeront paſſez dans les deux Chambres, par l'avis des Théologiens, pour l'établiſſement du Gouvernement de l'Egliſe.

V. Que S. M. conſente à un ſerment qui ſera ordonné par les deux Chambres, pour faire abjurer la Suprémacie du Pape, la Tranſſubſtantiation, le Purgatoire, l'Adoration de l'Hoſtie, le Culte des Crucifixs & des Images, & que le refus de prêter ce ſerment ſoit regardé comme une conviction ſuffiſante de *Récuſance.*

Que le Roi donne ſon conſentement aux Bills qui ſeront faits.

1. Pour faire élever les enfans des Papiſtes par des Proteſtans.
2. Pour mieux lever les amendes ſur les Récuſans, de la maniere que les deux Chambres le trouveront à propos.
3. Pour prévenir les pratiques des Papiſtes contre l'Etat.

VI. Que le Comte de Briſtol & le Lord Herbert ſeront éloignez de la Cour, & rendus incapables de pouvoir jamais exercer aucun emploi public.

VII. Que la Milice ſoit établie de la maniere que les deux Chambres le trouveront à propos.

VIII. Que le Roi donne les emplois de Juges à . . . . . avec la clauſe, *Quamdiu ſe bene geſſerint.*

IX. Que ceux qui ont été privez de leurs emplois depuis le 1. d'Avril 1642 ſoient rétablis, & que ceux qui ont des emplois, & contre leſquels les deux Chambres fourniront des exceptions, en ſoient dépoüillez.

X. Que le Roi paſſe le Bill qui lui a été préſenté pour aſſûrer les Privilèges du Parlement, afin de prévenir les conſéquences qui peuvent naître de l'accuſation du Lord Kimbolton, & des cinq Membres des Communes.

XI. Que S. M. conſente à un Bill pour aſſûrer le payement des dettes de la Nation, & des dommages pour leſquels la Chambre des Communes a engagé la foi publique.

XII. Qu'il plaiſe à S. M. de faire Alliance avec les Etats des Provinces Unies des Païs-Bas, & avec d'autres Princes Proteſtans.

XIII. Que le Roi accorde un Pardon général où ſoient exceptées toutes les offenſes & malverſations dont on a porté des plaintes dans la Chambre des

CHARLES I. 1643.

des Communes, depuis le 10. de Janvier 164$\frac{1}{2}$. jusqu'au 10. de Janvier 164$\frac{2}{3}$. & que ses offenses soient jugées par le Parlement, à l'exclusion des Cours inférieures. Que ceux qui directement ou indirectement ont eu part à la Rebellion d'Irlande, soient exceptez du Pardon, comme aussi, le Comte de New-castle & le Lord Digby.

XIV. Que les Membres du Parlement, qui ont été dépoüillez de leurs Emplois soient rétablis & dédommagez, comme aussi ceux qui les ont perdus pour avoir assisté le Parlement, ou pour avoir refusé de l'abandonner, ou généralement, pour des causes qui sont des dépendances des présens troubles.

Le Roi consent à une Négociation.

Ces Propositions faisoient assez comprendre qu'encore que les deux Chambres demandassent une Négociation pour parvenir à la Paix, elles en étoient néanmoins fort éloignées, puisqu'elles prétendoient des choses que le Roi auroit eu bien de la peine à leur accorder, quand même il auroit été dans un état beaucoup plus fâcheux que celui où il se trouvoit alors. Cependant, comme il avoit fait beaucoup valoir l'offre qu'il avoit faite au mois d'Août précédent, de traiter de la Paix, & le refus des deux Chambres, il ne crut pas devoir absolument rejetter ces Propositions. Il consentit donc qu'elles fussent discutées dans une Négociation: mais il en donna six autres de sa part, sçavoir:

Propositions du Roi. Rushworth, Vol. V. p. 169.

1. Qu'on lui rendît incontinent ses Revenus, ses Magasins, ses Places, & ses Vaisseaux qu'on lui retenoit.

2. Que tout ce qui avoit été publié de contraire aux Loix, ou à ses Prérogatives, fût révoqué.

3. Que le pouvoir usurpé par les deux Chambres, par rapport aux emprisonnemens des Sujets, aux supensions de l'*Habeas Corpus*, aux taxes & impositions, sans Acte de Parlement, fût désavoüé, & que les personnes emprisonnées fussent élargies, & entiérement déchargées.

4. Qu'on fît un Acte pour la conservation du Livre des *Priéres Communes*, avec une clause pour les consciences scrupuleuses.

5. Que ceux qui seroient exclus de l'Amnistie fussent jugez par leurs Pairs, selon les Loix.

6. Qu'avant que de commencer à traiter, on convint d'une suspension d'armes, avec une entiere liberté de commerce dans tout le Royaume, durant la suspension.

Le Roi demande qu'on commence par la derniere.

Quelques jous après, le Roi fit sçavoir aux deux Chambres par un Message, qu'il souhaitoit, que la derniere de ses Propositions fût débatuë la premiere, afin que durant la suspension, on pût plus tranquillement travailler à la Paix, à quoi elles consentirent.

Ce ne fut que le 28. de Février, que les deux Chambres envoyerent au Roi les Conditions qu'elles proposoient pour conclurre une suspension d'armes, pendant qu'on traiteroit de la Paix, sçavoir:

Proposition du Parlement sur la suspension d'armes

1. Que toutes sortes d'armes, de munitions, de vivres, d'argent, de billon, de denrées, de marchandises, sans passeport, puissent être arrêtées, tout de même que s'il n'y avoit point de suspension.

2. De même à l'égard des personnes qui n'auront point de saufconduit.

3. Que pendant la suspension, les forces de S. M. qui sont dans la Provin-

ce

ce d'Oxford, ne pourront s'approcher de Windſor, plus près de *Weatly*. Que celles qui ſont dans la Province de Bukingham ne pourront s'avancer vers Aileſbury, plus proche que *Brill*. Que les forces reſpectives du Roi & du Parlement, qui ſont dans la Province de *Berck*, ne pourront s'approcher les unes des autres, plus près qu'elles le ſont préſentement. Que les forces du Parlement qui ſont dans la Province d'Oxford, ne pourront s'approcher d'Oxford plus près que Henley, ni celles de Buckingham, plus près qu'Aileſbury. Que les Troupes du Roi ne pourront prendre des quartiers au-delà de douze milles aux environs d'Oxford, ni celles du Parlement, qu'à la même diſtance, aux environs de Windſor.

CHARLES I. 1641.

4. Que le Siége de Gloceſter ne ſera point formé, ou continué, s'il eſt commencé. Que les forces du Roi, deſtinées à ce Siége, retourneront à Cirenceſter, à Malmeſbury, ou à Oxford, comme elles le trouveront à propos. Que les Troupes du Parlement qui ſont dans la Province de Gloceſter, ſe tiendront à Gloceſter, ou à Briſtol, ou à Barklay, ou ſe retireront plus proche de Windſor, comme elles le trouveront à propos. Que les Troupes du Païs de Galles, qui ont marché dans la Province de Gloceſter, s'en retourneront dans leurs quartiers.

5. Qu'en cas que l'un des Partis prétende que la Trêve à été violée, il ne recommencera pas incontinent les hoſtilitez, mais il ſe plaindra au Général du parti contraire, lequel aura trois jours, pour en donner ſatisfaction. Et en cas que la ſatisfaction ne ſoit pas donnée, ou acceptée, on ne pourra recommencer les hoſtilitez, que cinq jours après en avoir donné connoiſſance à l'autre parti. La même choſe ſera obſervée par les Commandans reſpectifs, dans les autres parties du Royaume.

6. Que toutes les autres Troupes reſpectives d'Angleterre & du Païs de Galles demeureront dans les quartiers qu'elles occuperont lorſque la ſuſpenſion d'armes ſera publiée, & que la ſuſpenſion n'empêchera point qu'on ne puiſſe mettre des Vaiſſeaux en Mer, pour la défenſe des Etats du Roi.

Le Roi répond à ces propoſitions.

Le Roi répondit à ces propoſitions, par un Meſſage aux deux Chambres, dans lequel il ſe plaignoit de ce qu'on l'avoit laiſſé ſans lui répondre, depuis le 3. Février juſqu'au 28. Qu'il trouvoit que les Articles de la Trêve, qu'on lui avoit envoyez étoient ſi bornez, que les Sujets qui n'étoient pas Membres de l'Armée, ne recevroient aucun bénéfice de la ſuſpenſion, quoique ce fût ce qu'il avoit le plus à cœur: Que par cette raiſon, il renvoyoit ces Articles avec quelques petits changemens, ne doutant point de l'approbation des deux Chambres, puiſque ces changemens faiſoient connoître, combien il étoit ſoigneux de procurer du ſoulagement au Peuple. Qu'il vouloit bien conſentir, que la ſuſpenſion d'armes commençât le 12. de Mars, ou plûtôt, ſi on pouvoit en convenir, & qu'elle durât vingt jours, pendant leſquels on traiteroit de la Paix.

Il faut remarquer que le Roi, dans cette Négociation, ſe propoſoit d'en tirer trois avantages, ainſi qu'il paroîtra manifeſtement dans la ſuite. 1. De gagner du tems pour faire ſes préparatifs. 2. D'établir, par le moyen d'une ſuſpenſion d'armes, une liberté de Commerce entre les quartiers des deux Armées, & particuliérement entre Londres & Oxford, qui lui procurât la facilité de ſe pourvoir de diverſes choſes qui lui étoient néceſſaires pour la

CHARLES I 1643. Campagne suivante; en les faisant venir de Londres, ou d'ailleurs. 3. De pouvoir faire venir sûrement d'Yorck, les Troupes & les Munitions qui lui étoient venuës de Hollande. Tout cela étoit couvert du prétexte de procurer du soulagement au Peuple, par une liberté de Commerce dans tout le Royaume. Voici donc les Articles qu'il renvoya aux deux Chambres, avec les petits changemens dont il parloit:

Propositions du Roi sur la suspension d'armes.

» I. Que toutes sortes d'armes, de vivres, de munitions, d'argent monnoyé ou non monnoyé, sans passeport des Généraux des deux Armées, pourront être saisis, comme s'il n'y avoit point de suspension» .

Le Roi omettoit dans cet Article, les Denrées & les Marchandises.

» II. Que tous Officiers & Soldats sans Saufconduit pourront être arrêtez & retenus. Que tous les autres Sujets de S. M. autres que des Officiers ou Soldats, de quelque condition qu'ils soient, pourront aller librement d'Oxford à Londres, & de Londres à Oxford, & s'en retourner, comme aussi dans tous les autres endroits des Etats du Roi, sans qu'on puisse les foüiller, les arrêter, les emprisonner, ou saisir leurs Marchandises ou autres Biens. Que toute sorte de Commerce & Trafic entre les Sujets du Roi, les Officiers & Soldats exceptez, sera permis, pourvû que ce ne soit, ni d'armes, ni de vivres, ni de munitions, &c. Ce sera-là un bon commencement pour renouveller le Commerce & la Correspondance du Royaume, & par-là, nos Sujets seront rétablis dans la Liberté à laquelle ils ont droit par leur naissance, dont ils ont toûjours joüi jusqu'à ces malheureux troubles, & dans laquelle S. M. a toûjours tâché de les maintenir, même pendant la Guerre, par des Proclamations qui ont permis le passage des Denrées & des Marchandises jusqu'à Londres» .

III. Le commencement de cet Article est semblable à celui du Parlement; mais la fin en est différente, sçavoir:

» Que les forces des deux Armées ne pourront étendre leurs quartiers plus proche l'une de l'autre, qu'ils le feront le jour que la suspension commencera autrement qu'autant qu'il sera nécessaire pour la communication des quartiers de chaque Armée, sans qu'elles puissent commettre aucunes hostilitez, l'une contre l'autre, pour empêcher cette communication. Mais elles pourront s'étendre dans leurs propres quartiers, autant qu'elles le jugeront convenable» .

Par-là, le Roi se procuroit la liberté de faire venir des Troupes d'Yorck à Oxford, sans que les forces du Parlement eussent droit de s'y opposer.

» IV. Que les forces respectives qui sont dans les Provinces de Glocester, de Wilt, & de Galles, comme aussi celles qui sont dans les Villes de Glocester & de Bristol, dans le Château de Barkley, observeront la régle prescrite à la fin de l'Article précedent» .

V. Cet Article est entiérement semblable à celui du Parlement.

» VI. Que toutes les autres forces d'Angleterre & de Galles, qui ne sont pas mentionnées dans les Articles précédens, demeureront dans les Quartiers & Places où elles se trouveront lorsque la suspension sera publiée, à l'exception de ce qui regarde le passage pour la communication des quartiers, comme il est exprimé dans le III. Article. Que la suspension d'armes ne s'étendra pas jusqu'à empêcher qu'on ne puisse mettre des Vaisseaux en Mer,

» pour

pour la défenses des Etats du Roi, *pourvû que le Roi soit informé de leur destination, & que les Vaisseaux soient commandez par des Officiers qui soient approuvez par S. M.* « CHARLES I. 1643.

» VII. Enfin, que durant la suspension, aucun Sujet du Roi ne puisse être emprisonné que conformément aux Loix connuës du Païs, qu'on ne pille point les Sujets, & qu'on ne leur fasse aucune violence» .

En cas qu'il y ait quelques doutes sur ces Articles, S. M. consent que les Commissaires des deux Chambres viennent à Oxford, afin qu'il puisse lui-même régler avec eux tout ce qui regarde la suspension d'armes.

Quoique les deux Chambres ne fussent nullement contentes des petits changemens que le Roi avoit faits à leurs Articles, néanmoins, comme il offroit de traiter sur ce sujet, elles lui firent demander un Saufconduit pour six Députez de leur Corps, sçavoir, le Comte de Northumberland, le Lord Say, & quatre Membres des Communes. Le Roi l'accorda incontinent, mais sans y comprendre le Lord Say, parce qu'il l'avoit fait accuser de trahison. En leur envoyant ce Saufconduit, il les fit informer, qu'il consentoit, qu'en traitant de la Paix, on débattît premiérement sa premiere Proposition, & la premiere du Parlement, ensuite la seconde du Roi & la seconde du Parlement, & les autres dans le même ordre. Qu'il consentoit aussi que la durée des Conferences fût fixée à vingt jours.

Les cinq Commissaires du Parlement s'étant rendus à Oxford, présenterent au Roi de nouveaux Articles touchant la suspension d'armes. Mais ils étoient si peu différens des premiers, que le Roi n'en fut pas content. C'est pourquoi, il donna aux Commissaires, les objections suivantes contre les nouveaux Articles. Nouveaux Articles du Parlement sur la suspension.

1. Que c'étoient les mêmes en substance qu'on lui avoit déja envoyez, & qu'on y faisoit aucune mention de la liberté de Commerce, entre ses Sujets, qui par conséquent ne recevoient aucun bénéfice de la suspension, quoique ce fût le principal but qu'il se proposoit. Objections du Roi.

2. Qu'on n'y parloit point de l'approbation du Roi, par rapport aux Vaisseaux qu'on mettroit en Mer, & que par-là, les deux Chambres se conservoient la liberté de pouvoir transporter leurs Troupes par Mer, d'un lieu à un autre, ce qui faisoit partie des hostilitez.

3. Qu'on y parloit d'une Armée levée par le Parlement, comme si le Roi ne devoit pas être regardé comme faisant partie du Parlement, ce qu'il avoüeroit pourtant, s'il admettoit cette expression. Que de plus, les Commissaires n'avoient pas pouvoir de débattre, régler, & conclurre ces Articles, comme ils l'avoient eux-mêmes avoüé.

4. Qu'on faisoit semblant d'entendre par sa demande, *qu'on ne feroit aucune violence à ses Sujets*, les vols & les pillages qui se font sans ordre par les Soldats, au lieu qu'il comprenoit de plus dans cet Article, les pillages & les violences qu'on faisoit aux Sujets, en les contraignant de se soumettre par des Ordonnances des deux Chambres, à des taxes & à des impositions contraires aux Loix.

5. Qu'on n'y faisoit aucune mention des emprisonnemens contre la disposition des Loix. Qu'ainsi, le Roi trouvoit, qu'on rejettoit toutes ses additions, puisqu'on affectoit de n'en faite aucune mention. C'est pourquoi

 il

CHARLES I. 1643.

il souhaitoit, que les deux Chambres donnassent à leurs Commissaires un Pouvoir plus étendu, pour débattre, régler & conclurre, tout ce qui regardoit la suspension d'armes.

Les deux Chambres voyant que le Roi cachoit dans les petits changemens qu'il avoit faits à leurs Articles, plus de choses qu'il n'en paroissoit à la premiere vûë, trouverent à propos de lui faire comprendre qu'elles n'ignoroient pas entiérement quels avantages il prétendoit tirer d'une suspension d'armes telle qu'il la proposoit. Pour cet effet, elles lui firent délivrer par écrit les raisons qui les obligeoient à rejetter les additions qu'il avoit fait à leurs Articles. Voici la substance de cet Ecrit.

Raisons du Parlement pour rejetter les propositions du Roi sur la suspension.

1. Si nous accordions une liberté de Commerce telle que V. M. la demande, à Oxford, & dans vos autres quartiers, il seroit comme impossible d'empêcher qu'on ne portât à V. M. des Armes, des Munitions, de l'Argent, à moins qu'on ne fouillât tous les passans. Ainsi, la suspension d'armes ne devant durer que vingt jours, les inconveniens en seroient plus grands que les avantages que le Peuple en pourroit retirer.

Quoique V. M. n'insiste sur cet Article, qu'en vûë de soulager le Peuple, il se trouveroit néanmoins, que cette liberté de Commerce seroit peu profitable aux Sujets, & que V. M. en tireroit des avantages considérables. Car, 1. vous pourriez par ce moyen vous pourvoir de beaucoup de choses nécessaires. 2. Vous pourriez faire porter à Oxford, une grande quantité de Marchandises qui étant ensuite venduës dans les Provinces voisines, feroient venir de l'argent à Oxford, & par-là vous seriez en état d'en tirer beaucoup des habitans de tous ces quartiers-là. 3. Notre Armée ne peut, pour ces Marchandises, attendre de vos quartiers, aucun retour des choses dont elle ait besoin.

Nous n'avons empêché le Commerce du Royaume, que par rapport aux secours qu'on peut donner à nos ennemis, ce que la raison de la Guerre demande. Mais que V. M. considére, si vos Soldats n'ont point pillé des Charetes chargées de Marchandises sans que la raison de Guerre le demandât: si vos Vaisseaux n'ont pas pris des Vaisseaux Marchands: si V. M. n'a pas déclaré publiquement la résolution qu'elle a prise de faire arrêter les Vaisseaux Anglois dans les Païs étrangers, & si cela n'a pas été exécuté en Dannemarck. N'est-ce pas-là violer le Droit des Gens, rendre les Etrangers arbitres de nos différends, empêcher le Commerce de ce Royaume, avec les autres Etats, & l'exposer à des querelles avec ses voisins?

2. Demander la liberté d'approuver les Commandans de nos Vaisseaux, c'est demander que nous vous livrions nos forces, avant que nos différends soient terminez, ce qui est contraire aux Régles des Négociations qui se font pour parvenir à la Paix. Une suspension d'armes par Mer exposeroit ce Royaume à une invasion étrangére que nous n'avons que trop de sujet de craindre. Elle procureroit à V. M. la facilité de recevoir par Mer des secours étrangers. Mais nous voulons bien consentir, que le transport des Troupes par Mer soit réglé conformément aux Articles dont on conviendra pour la suspension d'armes par Terre.

3. Nous consentons, qu'au lieu du mot *Parlement*, on mette ceux-ci, *les deux Chambres du Parlement*. Mais nous ne pouvons donner pouvoir à nos Com-

Commissaires de conclurre sur les différends qui pourront naître dans la Négociation de la Paix, sans nous en avoir donné avis. Cependant, nous leur donnons Pouvoir de débattre, d'expliquer, & de faire valoir les raisons qui peuvent servir à produire un bon accommodement avec V. M. Et pour faire voir, combien nous souhaitons la Paix, nous voulons bien leur permettre de traiter sur les deux premieres Propositions respectives, quand même on ne conviendroit point d'une suspension d'armes.

4. Il est certain, que la Guerre est incompatible avec les régles d'un Gouvernement paisible & tranquille. V. M. veut que nous ne puissions emprisonner personne que selon les Loix: c'est-à-dire, comme nous le concevons, sans observer toutes les formalitez que les Loix prescrivent. Si nous accordions cet Article, il s'ensuivroit que nous ne pourrions emprisonner personne pour avoir porté des armes & des munitions à Oxford: car les Loix ne défendent pas d'y en porter. Nous ne pourrions pas punir nos Soldats mutins ou déserteurs, parce qu'il n'y a pas de Loi sur ce sujet. Si nous admettions que nous ne pouvons emprisonner ceux qui refusent de se soumettre aux taxes nécessaires, il s'ensuivroit, que, comme nous ne pourrions pas empécher qu'on n'assistât nos ennemis, nous serions aussi hors d'état d'entretenir nos Troupes. Ainsi, sous le prétexte spécieux d'une Trêve nous admettrions ce qui produiroit nécessairement la dissolution de notre Armée, & la destruction de la cause que nous soutenons.

Il n'est pas vraisemblable, que V. M. prétende se priver du droit de punir autrement que selon les Loix, vos Soldats mutins, ou les personnes qui seront surprises en nous portant des choses défenduës. Mais il est très-probable, que vous expliquez cette limitation des *Loix connuës*, d'une telle maniere qu'elle se borne uniquement aux deux Chambres, pendant que vos Généraux auront toûjours le même Pouvoir qu'auparavant. Car V. M. a nié positivement, que les deux Chambres soient autorisées à prendre les armes. Par conséquent, vous prétendez que notre Général n'a aucun droit d'exercer une Jurisdiction martiale; mais que vos Généraux établis par vos Commissions sont suffisamment autorisez par les *Loix connuës* pour l'exercer. Ainsi, sous une apparence spécieuse de donner un libre cours aux Loix, nous serions hors d'état de défendre nos Loix & nos Libertez, & nous vous cederions la victoire sous le nom d'une suspension.

5. Puisque nous nous trouvons indispensablement engagez dans cette Guerre défensive autorisée par les Loix Divines & Humaines, il s'ensuit que nous sommes en droit d'employer tous les moyens propres à la soutenir. C'est pourquoi, jusqu'à ce qu'il plaise à V. M. de nous accorder une Paix dans laquelle nous puissions trouver notre sûreté, nous ne pouvons abandonner le pouvoir de lever des taxes sur ceux qui se sont joints à nous, & de contraindre ceux qui refuseront de s'y soumettre, sans quoi, il nous faudroit licencier notre Armée. Mais si V. M. veut consentir que les deux Armées soient congédiées, alors les Sujets pourront être rétablis dans la joüissance des Loix, qui se trouvent inévitablement suspenduës par la Guerre.

6. Quant à l'Article qui regarde la communication des quartiers, & que nous avons omis, il est contraire à la nature d'une suspension d'armes qui ne doit pas procurer à l'un des Partis plus d'avantage qu'à l'autre. Mais V. M.

CHARLES I. 1643. M. en tireroit un très-grand, s'il vous étoit permis de faire venir, pendant la ſuſpenſion, les Troupes que vous avez dans le Nord, & les ſecours d'hommes & d'argent qui vous ſont venus de Hollande. Du moins, nous devrions y trouver le même avantage, ce qui n'eſt pas. Car nos forces ſont tellement diſpoſées, que la communication entre leurs quartiers eſt facile. Au lieu que celles de V. M. ſont ſéparées par pluſieurs Provinces, par des paſſages difficiles, & par des Armées ennemies. Si donc nous admettions cet Article, nous nous priverions d'un de nos plus grands avantages, & nous vous délivrerions d'un des plus grands inconveniens que vous trouvez dans cette Guerre.

Par toutes ces raiſons, nous ne pouvons accepter les changemens que V. M. a faits à nos Articles, ni donner pouvoir à nos Commiſſaires de rien conclurre que par notre ordre. Mais afin de hâter la Paix, nous voulons bien conſentir qu'ils traitent ſur les deux premieres propoſitions reſpectives qui regardent la reſtitution de vos Revenus, de vos Magaſins, des Places & des Vaiſſeaux, & le licenciement des Armées.

Le Roi ne manqua pas de répondre à cet Ecrit. Mais comme ſa Réponſe étoit fort longue, je me contenterai de donner ici ce qu'il y avoit de plus eſſentiel ſur chaque Article.

Réponſe du Roi.

1. Sur la liberté du Commerce:

Le Roi nioit qu'il y trouvât aucun avantage particulier, & aſſuroit, que le bien du Peuple étoit le ſeul avantage qu'il ſe propoſoit. Il paſſoit fort légerement ſur l'objection, que la ſuſpenſion d'armes ne devant durer que vingt jours, la liberté du Commerce ne pourroit pas, durant ce peu de tems, procurer de grands avantages au Peuple.

Il aſſuroit, qu'il n'avoit jamais reçu aucune plainte, touchant le pillage des Charretes, à laquelle il n'eût ſatisfait.

Il avoüoit, qu'il étoit réſolu à n'accorder plus ſa protection dans les Païs étrangers, à ceux qui adhéroient à la Rébellion.

2. Sur les Vaiſſeaux:

Il diſoit, qu'il étoit néceſſaire pour lui de ſçavoir à quoi les Vaiſſeaux qu'on mettroit en Mer ſeroient deſtinez, & d'en approuver les Commandans, puiſque les deux Chambres prétendoient que la Flotte qu'elles préparoient étoit pour la défenſe du Royaume. Qu'il ne comprenoit pas pourquoi une ſuſpenſion d'armes par Mer expoſeroit le Royaume à une invaſion étrangere, & qu'il vouloit bien faire tout ce qui dépendoit de lui pour l'empêcher. Qu'il s'attendoit qu'on n'envoyeroit point de ſecours par Mer au Comte d'Eſſex, à quoi il lui ſembloit que les deux Chambres vouloient bien conſentir, quoi qu'elles n'en euſſent pas parlé dans leurs premiers Articles.

3. Sur le Pouvoir des Commiſſaires du Parlement:

Qu'il avoit beaucoup de raiſon de ſouhaiter, que le Pouvoir des Commiſſaires fût plus étendu, afin d'éviter la perte du tems. Que cela paroiſſoit par le conſentement que les deux Chambres vouloient bien donner à la clauſe qui regardoit le tranſport des Troupes par Mer, ce qui auroit pû être réglé en beaucoup moins de tems. Qu'on ne pouvoit qu'en perdre encore beaucoup, puiſque les Commiſſaires ne pouvoient pas expliquer la penſée des deux Chambres ſur la communication des quartiers.

4. Sur les empriſonnemens:

Qu'il n'avoit jamais prétendu que cet article dût empêcher l'exercice de la Discipline militaire. Qu'il paroissoit par-là, combien il étoit nécessaire que les Commissaires eussent un plus grand Pouvoir, puisque une demi douzaine de paroles auroient pû expliquer cet Article. CHARLES I. 1643.

5. Sur les Taxes:

Le Roi insistoit beaucoup sur ce que, par les Loix du Royaume, les deux Chambres n'étoient pas en droit d'imposer des taxes sans son consentement. Il ajoûtoit, qu'il se réjouissoit beaucoup d'apprendre qu'elles avoient besoin d'employer la force pour les lever. Que sur cet Article, il consentoit qu'on l'engageât lui-même à ce qu'il demandoit, sçavoir, qu'il ne pût user de violence envers ceux qui refuseroient de les payer.

6. Sur la communication des quartiers:

La Réponse du Roi sur cet Article étoit fort générale & fort obscure. Il disoit qu'il lui étoit très-important de bien expliquer cet Article, de peur que ceux qui s'étoient plaints que la Trêve avoit été violée à Brentford, lorsqu'il n'y avoit aucune Trêve, ne chicanassent sur la marche des Troupes d'un quartier à l'autre. Il avoüoit, que dans une Trêve, les avantages devoient être égaux, mais de ce principe il tiroit cette conséquence, qu'il devoit donc avoir la liberté de faire marcher ses Troupes, du Nord ou de l'Oüest, à Oxford, comme les deux Chambres avoient celle de pouvoir renforcer l'Armée du Comte d'Essex.

REMARQUE. *Cet avantage n'étant pas acquis aux deux Chambres par la suspension d'armes, puisqu'elles l'avoient sans cela, le Roi ne pouvoit pas y prétendre en vertu de la suspension.*

Il finissoit sa Réponse en disant, que, pour faire voir combien il souhaitoit la Paix, il vouloit bien consentir à la suspension d'armes, aux conditions proposées par les deux Chambres, pourvû que parlà, il ne fût point censé approuver qu'on imposât des Taxes sur ses Sujets, ou qu'on emprisonnât ceux qui refuseroient de les payer, pourvû qu'on ne donnât point aux Soldats des deux Chambres, la liberté d'user de rapines & de violences contre ceux qui refuseroient de s'y soumettre. Car, ajoûtoit-il, les deux Chambres pourroient pendant la suspension imposer de nouvelles taxes, comme de la moitié des biens, au lieu de la dix-neuviéme partie, employer toute leur Armée à en exiger le payement, & se faire par-là un fonds très-considérable pour continuer la Guerre, ce qu'il ne pouvoit pas faire lui-même à cause de la disposition de ses quartiers, quand même il pourroit se resoudre à se servir d'un pareil moyen, à quoi il n'avoit aucun panchant.

Les deux Chambres ayant examiné la Réponse du Roi, envoyerent à leurs Commissaires de nouvelles Instructions dans lesquelles elles disoient, que cette Réponse étoit si pleine d'ambiguitez, qu'elles ne jugeoient pas à propos d'employer plus de tems à débattre les conditions de la suspension d'armes, d'autant plus, qu'il ne restoit plus que sept jours pour traiter de la Paix, & que, quand même on pourroit convenir d'une Trêve, elle ne procureroit pas un grand avantage au Royaume; c'est pourquoi elles leur ordonnoient de ne s'attacher plus qu'aux propositions qui concernoient la Paix. Le Parlement refuse de traiter davantage de la suspension.

Ces Instructions ayant été communiquées au Roi, il y fit une Réponse dans

CHARLES I. 1643.

dans laquelle il s'efforçoit de faire voir, qu'il n'avoit pas tenu à lui que la ſuſpenſion d'armes n'eut été concluë. Il demandoit encore, que les expreſſions qui paroiſſoient ambiguës fuſſent indiquées, & que les Commiſſaires euſſent pouvoir de conclurre la ſuſpenſion.

C'eſt-là tout ce qui ſe paſſa par rapport à la Trêve que le Roi avoit propoſée, & dont, vraiſemblablement, il avoit eſpéré de tirer de grands avantages, ſi les deux Chambres avoient moins été ſur leurs gardes. Comme les Conférences ſur la Paix ne devoient commencer que le 25. de Mars, on doit regarder tout ce qui ſe fit avant ce jour-là, par rapport à la ſuſpenſion d'armes, plûtôt comme un préparatif que comme faiſant partie des Conférences ſur la Paix, quoiqu'on ne laiſſât pas de continuer la négociation ſur la Trêve, juſqu'au 7. d'Avril.

Négociation ſur les autres propoſitions.

Il faut préſentement parler de la partie eſſentielle de cette Négociation, qui regardoit les conditions propoſées des deux côtez, pour parvenir à la Paix. Comme on étoit convenu de commencer par la diſcuſſion des deux premieres propoſitions reſpectives, la premiere du Roi fut d'abord miſe ſur le tapis. Elle regardoit la reſtitution qu'il demandoit de ſes Revenus, de ſes Magaſins, de ſes Places, & de ſes Vaiſſeaux. Je rapporterai ſur chacun de ces Articles ce qui ſe paſſa de plus eſſentiel.

Sur les Revenus.

Le 26. de Mars, les Commiſſaires du Parlement préſenterent au Roi un Mémoire contenant,

Que les deux Chambres n'avoient reçu qu'une bien petite partie de ſes Revenus, & que ce qu'elles en avoient reçu avoit été preſque tout employé à l'entretien de ſes Enfans, dans la proportion qu'il leur avoit lui-même aſſignée. Qu'elles lui rendroient compte du reſte, & qu'à l'avenir, elles les lui laiſſeroient tous entiers. Mais elles demandoient, que le Roi rendît compte de ce qu'il avoit reçu de certains fonds deſtinez à d'autres uſages, & en particulier à la Guerre d'Irlande.

REPONSE DU ROI.

Qu'il étoit content d'alloüer ce qui avoit été employé de ſes revenus à l'entretien de ſes Enfans, de recevoir les arrérages qui lui étoient dûs, & d'avoir une aſſurance, qu'il les recevroit tous entiers à l'avenir.

Qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris des fonds deſtinez à d'autres uſages, étant bien aſſuré qu'il n'en avoit pris que bien peu, ou point du tout.

Il demandoit, que les deux Chambres rendiſſent compte de l'argent qui avoit été levé pour le payement de ce qui avoit été deſtiné pour payer les dettes du Royaume, & pour la Guerre d'Irlande.

Le lendemain les Commiſſaires demanderent par un Mémoire, ſi S. M. ne regarderoit pas comme une aſſurance, qu'on lui laiſſât la joüiſſance de ſes revenus, tels qu'ils étoient avant les troubles.

Le

Le Roi répondit, que par le mot d'*aſſurance*, il entendoit qu'il ne ſeroit point troublé dans la jouïſſance de ſes revenus, tels qu'ils étoient avant les troubles. CHARLES I. 1645.

Il eſt aiſé de comprendre, qu'il n'y avoit pas ſur cet Article, des difficultez qui fuſſent capables d'empêcher la Paix.

Sur les Magaſins.

Les Commiſſaires du Parlement offrirent par un Mémoire, de rendre en eſpéce, les armes & les munitions priſes dans les Magaſins publics. Mais ils demandoient, que ceux qui auroient la garde des Magaſins, fuſſent des gens en qui les deux Chambres puſſent prendre confiance. De plus, que le Roi rendît aux Villes & aux Provinces, les armes qu'il leur avoit priſes pour ſon uſage.

REPONSE DU ROI.

Les Magaſins ſeront confiez à des gens qui prêteront le ſerment ordinaire. Si quelqu'un d'eux commet quelque malverſation, S. M. ne le protégera point.

Le Roi rendra de ſes propres Magaſins les armes qu'il a euës des Villes & des Provinces.

Il demande que les deux Chambres rendent les armes qui ont été priſes dans les Magaſins pour l'Armée du Comte d'Eſſex.

Sans entrer dans un plus grand détail ſur cet Article, il ſuffit de dire en deux mots, que toute la difficulté conſiſtoit en ce que les deux Chambres vouloient ſe reſerver le droit d'approuver ceux qui ſeroient chargez de la garde des Magaſins, & que le Roi prétendoit que leur ſerment, tel qu'il étoit ordonné par les Loix, étoit une ſureté ſuffiſante. C'eſt ce qui en rendit la concluſion impoſſible.

Sur la reſtitution des Places.

La même difficulté ſe préſenta ſur cet Article. Les deux Chambres offroient de rendre les Places. Mais elles prétendoient que le Roi ne pourroit y mettre pour Gouverneurs que des gens qu'elles approuveroient. C'eſt ce que le Roi ne voulut point accorder. Comme les Commiſſaires inſiſtoient ſur la néceſſité qu'il y avoit de donner ſatisfaction au Peuple, par rapport à ſes ſoupçons & à ſes craintes, le Roi répondit, qu'il s'étoit attendu qu'on lui allégueroit des raiſons tirées des Loix, & non pas des craintes & des ſoupçons dont il ignoroit la cauſe, & par conſéquent le remède.

Sur les Vaiſſeaux.

Il en fut de même ſur cet Article que ſur les deux précédens. Les deux Chambres demandoient, que l'Amiral & les Capitaines des Vaiſſeaux prêtaſſent un ſerment particulier par lequel ils s'engageroient à faire tous leurs efforts pour maintenir la Religion Proteſtante, & la Paix du Royaume, contre toutes les levées de gens de Guerre, qui ſe feroient ſans l'autorité du Roi & le conſentement des deux Chambres. Mais le Roi ne voulut pas conſentir qu'ils ſe liaſſent par d'autres ſermens que par ceux qui étoient ordonnez par les Loix. Il ajoûta ſeulement, que s'il étoit trouvé néceſſaire d'ajoûter quelque clauſe au ſerment ordinaire, il y conſentiroit, lorſqu'il y auroit une aſſemblée libre du Parlement.

Si l'on conſidere quel étoit le ſujet de la Guerre, on comprendra aiſément, qu'il ne s'agiſſoit point de ce que les Loix ordonnoient, mais uniquement de l'exécution de ces mêmes Loix. Ainſi, le Roi, en prétendant que tout fût réglé par les Loix, ne touchoit pas le moins du monde à la queſtion qui étoit à décider, dans le différend qu'il avoit avec les deux Chambres.

La premiere propoſition du Roi ayant été ainſi diſcutée ſans ſuccès, on débatit la premiere du Parlement, qui contenoit deux Articles, ſçavoir, que les deux Armées fuſſent congediées, & que le Roi retournât au Parlement.

La Réponſe du Roi ſur le premier fut, qu'il vouloit bien conſentir que les deux Armées fuſſent licenciées, & que le plus court moyen pour cela, étoit de conclurre promptement le Traité, & que pour cet effet, il falloit que le pouvoir des Commiſſaires fût plus étendu.

Sur le ſecond, qu'il retourneroit à ſon Parlement, auſſi-tôt qu'il pourroit le faire avec honneur & ſûreté.

Comme la Réponſe du Roi étoit trop générale & trop ambiguë, les Commiſſaires lui demanderent par un Mémoire, qu'il lui plût de s'expliquer, s'il entendoit par la concluſion du Traité, la concluſion des deux premieres propoſitions reſpectives, ou la concluſion entiere du Traité.

Le Roi répondit, que par la concluſion du Traité, il entendoit une concluſion qui lui donnât une évidence claire que la Paix ſe concluroit, & qu'il ne reſteroit plus aucun fondement pour la continuation de la Guerre. Qu'il ne doutoit point que cela n'arrivât, ſi les deux Chambres vouloient conſentir que les Conférences ſe continuaſſent ſans interruption, & ſans en limiter le tems.

Cette Réponſe n'étant pas moins ambiguë que la précédente, les Commiſſaires inſiſterent ſur l'explication qu'ils avoient déja demandée, comme auſſi, qu'il lui plût de leur faire connoître ce qu'il entendoit par *une évidence claire que la Paix ſe conclurroit.*

Le Roi répondit, que ſi la concluſion du Traité ſur les deux premieres propoſitions, étoit ſi entiere & ſi parfaite, que les Loix euſſent un libre cours, ſans aucune interruption, pour la défenſe des droits du Roi, des Sujets, & du Parlement, ce ſeroit une évidence claire que la Paix ſe conclurroit. Que c'étoit

toit-là ce qu'il entendoit par la conclusion, & qu'il n'entendoit pas que les deux Armées fussent continuées sur pied, jusqu'à ce que tout le Traité fût conclu. Qu'au reste, il s'étonnoit de ce que les Commissaires n'avoient pas reçu des deux Chambres le Pouvoir de traiter avec lui sur son retour au Parlement. CHARLES I. 1645.

Le Roi s'exprimoit d'une maniere si générale, qu'il étoit aisé de comprendre, qu'il ne cherchoit qu'à faire durer les Conférences, ou à tirer quelque avantage des réponses des Commissaires. Selon les apparences, il vouloit aussi trouver un nouveau sujet de délai dans la discussion de cette partie de la proposition, qui regardoit son retour au Parlement.

Le 10. d'Avril, les Commissaires lui présenterent un nouveau Mémoire dans lequel ils disoient, qu'ils avoient un ordre positif de demander que les deux Armées fussent congediées, les deux Chambres concevant que sa Réponse n'étoit autre chose qu'un refus, & qu'elles ne pouvoient se désister des précautions & limitations contenuës dans leur Réponse à la premiere de ses propositions. Que si elles n'avoient pas donné des Instructions particulieres à leurs Commissaires touchant son retour au Parlement, c'étoit parce qu'elles avoient cru, que c'étoit une suite nécessaire du licenciement des deux Armées.

Particularité remarquable.

Pendant le cours de cette Négociation, le Roi avoit de fréquentes Conférences en particulier, avec les Commissaires du Parlement. *Whitelock*, l'un d'entre eux, rapporte dans ses Mémoires, qu'une fois entre autres, les Commissaires ayant été avec le Roi jusqu'à minuit, l'avoient sçû si bien tourner, qu'ils lui avoient persuadé de donner au Parlement une Réponse satisfaisante, qui auroit été un grand acheminement à la Paix. Que le Roi leur avoit assuré que leurs raisons l'avoient entiérement convaincu, & qu'il étoit résolu d'envoyer aux deux Chambres la Réponse dont il étoit convenu avec eux. Mais comme il étoit trop tard pour la faire dresser, il leur ordonna de revenir le lendemain à l'heure qu'il leur marqua. Cependant, quand ils revinrent, il leur mit en main une Réponse directement contraire à celle qu'il avoit promise, le soir auparavant. Whitelock dit, qu'il avoit appris, qu'après qu'ils l'eurent quitté la nuit précédente, il avoit été en Conférence avec quelques-uns de ceux qui étoient les plus obstinez à continuer la Guerre, & que le malheur de ce Prince étoit de préférer toûjours les sentimens d'autrui aux siens propres. C'est ce que le Comte de Clarendon confirme aussi en donnant son caractere. Véritablement Whitelock ne dit pas que la Réponse dont il parle fût le Message qu'on va voir; mais toutes les apparences font que ce fut celui-là même, puisqu'il fut cause de la rupture des Conférences. Quoiqu'il en soit, le 12. d'Avril, le Roi envoya le Message suivant aux deux Chambres, malgré les efforts que firent les Commissaires pour l'en détourner.

CHARLES I. 1643.

Subſtance du Meſſage du Roi aux deux Chambres, du 12. d'Avril 1643.

Rushvvorth, Vol. V. p. 259.

» Qu'auſſi-tôt qu'on lui auroit donné ſatisfaction ſur ſes Revenus, ſes » Magaſins, ſes Places, ſes Vaiſſeaux, en quoi il ne demandoit rien que ce » dont ſes Prédéceſſeurs avoient toûjours joüi;

» Qu'auſſi-tôt que tous les Membres des deux Chambres ſeroient rétablis » dans le droit d'aſſiſter au Parlement, comme ils l'avoient le 1. de Janvier » 164½. puiſqu'ils n'avoient été exclus que pour avoir voté en ſa faveur, S. M. » n'entendant pas néanmoins renfermer dans ce nombre, les Evêques ou les » Membres à la places deſquels on en avoit élu d'autres;

» Qu'auſſi-tôt que S. M. & les deux Chambres ſe trouveroient en ſûreté » contre les aſſemblées tumultueuſes, ſûreté, que S. M. conçoit ne pouvoir ſe » trouver que dans l'ajournement du Parlement en quelque lieu diſtant de » Londres, au moins de vingt milles;

» Alors S. M. conſentira que les deux Armées ſoient congediées, & ira re- » joindre ſon Parlement.

» S. M. eſt perſuadée que par-là, les Loix recouvreront leur crédit, & que, » dans une aſſemblée paiſible du Parlement, on prendra de juſtes meſures pour » réprimer les Sermons ſéditieux qui ſe font contre S. M. & contre les Loix. » Qu'on prendra un tel ſoin de ſes juſtes Droits & des Libertez des Sujets, » que tout ce qui a été fait ou publié ſous prétexte des Ordres ou Ordonnances » des deux Chambres, ou d'une ſeule, ou de quelque Committé, & particu- » liérement, le prétendu pouvoir de prendre les armes, ſans le conſentement » du Roi, ſera révoqué & déſavoüé, d'une telle maniere, qu'il n'y aura plus » lieu de craindre de pareilles choſes à l'avenir. Dans un tel Parlement, S. » M. donnera ſon conſentement à tout ce qui lui ſera propoſé pour le *bien réel* » de ſes Sujets, & particuliérement dans ce qui regarde les Papiſtes, & fera » voir à tout le monde, combien les craintes & les ſoupçons ont été ſans » fondement«.

Il ne falloit pas avoir un eſprit fort pénétrant, pour comprendre par ce Meſſage, que non ſeulement, le Roi avoit deſſein de rompre les Conférences, mais que même il n'étoit pas trop porté à la Paix. Il étoit effectivement fort inutile d'entrer en Traité, puiſque ni le Roi, ni le Parlement ne vouloient rien céder de leurs prétentions. On auroit eu plûtôt fait de diſcuter la queſtion générale, s'il y avoit lieu de ſe confier au Roi, & de le rétablir dans ſes Droits, puiſqu'auſſi-bien chacune des propoſitions offertes des deux côtez ramenoit néceſſairement cette queſtion, en ſorte qu'on n'en pouvoit décider aucune ſans avoir préalablement vuidé celle-ci. Si l'on en fût venu à la diſcuſſion des autres propoſitions, les difficultez auroient été encore plus grandes, puiſque les deux Partis bâtiſſoient ſur des principes directement oppoſez. Mais, ſelon les apparences, le Roi & le Parlement avoient bien prévû ce qui arriva, & n'avoient conſenti à cette Négociation, que pour faire accroire au Peuple, qu'ils étoient diſpoſez à faire la Paix. Cela leur étoit également néceſſaire, puiſque c'étoit dans le Peuple que conſiſtoit la force des deux Partis,

Dès

Dès que les deux Chambres eurent reçu le Meſſage qu'on vient de voir, elles ordonnerent à leurs Commiſſaires de retourner au Parlement, & les Conférences furent rompuës. CHARLES I. 1643. Les Conférences ſont rompuës.

Ce n'étoit pas ſans raiſon que le Roi avoit ſouhaité une ſuſpenſion d'armes, aux conditions qu'il propoſoit, quoiqu'elle dût être bien courte, & qu'il avoit inſiſté ſur la communication des quartiers. Il ſe trouvoit à Oxford, dépourvû de munitions, & la Reine, qui étoit à Yorck en avoit apporté une bonne quantité; mais la difficulté étoit de les faire tranſporter à Oxford avec une bonne eſcorte. Si donc la ſuſpenſion d'armes avoit été concluë avec la clauſe de la communication des quartiers, rien n'auroit empêché le Roi de faire venir ſes munitions d'Yorck, ſans que le Parlement eût pû s'en plaindre. Car quoique, dans le premier Article de la Trêve propoſée, il fût permis d'arrêter ceux qui portoient des munitions, il n'étoit pourtant pas dit que ce tranſport fût une contravention à la Trêve. Puis donc que, par l'Article qui permettoit la communication des quartiers, le Roi auroit pû faire venir tout autant de Troupes qu'il auroit voulu, d'Yorck à Oxford, il auroit pû auſſi, ſi cet Article avoit été accordé, faire venir ſes munitions avec une eſcorte que les Troupes du Parlement n'auroient pû attaquer ſans rompre la Trêve, lorſque l'eſcorte auroit paſſé dans leurs quartiers. Vûë du Roi en propoſant la ſuſpenſion d'armes.

Il paroit manifeſtement que c'eſt-là l'avantage que le Roi ſe propoſoit de tirer de cette ſuſpenſion d'armes, qui, ſelon lui, ne devoit être que pour le ſoulagement du Peuple, puiſque dès le commencement du mois d'Avril, dans le tems qu'on négocioit à Oxford, il détacha le Prince Robert avec douze cens Chevaux & ſept ou huit cens Fantaſſins pour aller établir une communication entre Yorck & Oxford, en s'aſſurant de certaines Places qui étoient entre ces deux Villes. Le Prince prit ſa route par Bromicham, Ville du Parlement, où il y avoit en garniſon une Compagnie d'Infanterie, & s'en étant rendu maître par aſſaut, il fit payer aux Habitans une groſſe amende, pour les punir de ce qu'ils s'étoient joints à la Garniſon pour le repouſſer. Il détache le Prince Robert pour établir une communication entre Yorck & Oxford. Le Prince Robert prend Bromicham & Lichfield.

Après cette petite Conquête, le Prince marcha droit à Lichfield où il entra aiſément, la Ville étant ouverte en divers endroits. Mais l'Egliſe Cathédrale avec ſon Cimétiere, étoient une eſpéce de Forterеſſe dont il fût obligé de faire le Siége dans les formes, parce qu'il y avoit une bonne Garniſon. Enfin, il vint à bout de deſſécher le foſſé, & fit deux mines, dont l'une ayant réüſſi, il donna un furieux aſſaut qui fut vaillament ſoutenu par la Garniſon: mais la crainte qu'elle eut de ne pouvoir en ſoutenir un ſecond, lui fit demander à capituler. Le Prince lui accorda une capitulation très-honorable, étant bien aiſe de ſe délivrer de l'embarras où il ſe ſeroit trouvé, s'il avoit été obligé de continuer ce Siége qui avoit duré dix jours. Son deſſein étoit de pouſſer plus loin ſes Conquêtes vers le Nord, pour faire une ligne de communication entre Yorck & Oxford: mais le Roi le rappella de Lichfield, ayant beſoin de lui pour faire lever le Siége de Reading. Il eſt rappellé auprès du Roi.

Les Conférences d'Oxford s'étant rompuës le 15. d'Avril, le Comte d'Eſſex partit le même jour de Windſor, & le lendemain il alla mettre le Siége devant Reading. Il avoit une Armée de ſeize mille hommes de pied & de Siége & priſe de Reading par le Comte d'Eſſex.

 trois

CHARLES I. 1643.

Rushworth, Vol. V. p. 265.

trois mille Chevaux, & la Garnison consistoit en trois mille Fantassins & trois cens Cavaliers. Le Roi étoit si fort prévenu que les Soldats des deux Chambres ne les servoient qu'à regret, ou par contrainte, qu'il publia une Ploclamation pour offrir le Pardon à ceux qui servoient dans l'Armée du Comte d'Essex, précaution qui lui fut fort inutile. Dès les premiers jours du Siége, le Chevalier Aston, Gouverneur de la Place, ayant été blessé & se trouvant obligé de garder la Chambre, le commandement échut au Colonel Fielding qui étoit le plus ancien Officier.

Le Roi ne fut pas plûtôt informé du Siége de Reading qu'il fit partir un Détachement de Cavalerie commandé par Wilmot, Commissaire Général, qui trouva le moyen de faire entrer dans la Place trois cens hommes avec quelque poudre. Mais ce secours ne paroissant pas suffisant au Colonel Fielding, il demanda à capituler, & on convint d'une Trêve, pendant laquelle les Assiégeans & les Assiégez se donnerent mutuellement des ôtages.

Le Roi tente en vain de secourir la Place.

Dans ce même tems, le Roi étant arrivé avec son Armée à quelques milles de Reading détacha le Comte de Forth son Général (1) qui, avec un Corps de mille Mousquetaires, attaqua vigoureusement un poste par où il falloit nécessairement que le Roi passât pour secourir Reading. Le Comte de Forth avoit espéré, que pendant qu'il attaqueroit ce poste, la Garnison feroit une diversion aux Assiégeans par une vigoureuse sortie. Mais comme, sans le sçavoir, il avoit pris précisement, pour faire cette attaque, le tems de la Trêve dont les Assiégeans & les Assiégez étoient convenus, personne ne sortit de la Ville. Ainsi, n'ayant pû forcer ce poste, il prit le parti de se retirer.

Le Colonel Fielding capitule.

Cependant, Fielding, ayant négocié une capitulation avec le Comte d'Essex, trouva le moyen, avant que de l'avoir entiérement concluë, d'aller trouver le Roi pendant la nuit, & de l'informer, qu'il espéroit d'obtenir par la capitulation, que la Garnison pourroit se retirer à Oxford avec Armes & Bagage. Le Roi approuva cette capitulation qui fut signée le lendemain, & la Ville renduë aux Assiégeans. Mais par un Article dont, apparemment, Fielding n'avoit pas informé le Roi, & qui, peut-être n'étoit pas encore arrêté, le Comte d'Essex excepta expressément les Déserteurs, qui ne purent obtenir la liberté de se retirer avec le reste de la Garnison. Lorsque les Troupes du Roi sortirent de Reading, quelques Soldats furent insultez, & quelques chariots pillez contre les Articles de la capitulation.

Infraction à la capitulation.

Fielding est condamné à mort.

Le Roi étoit très-content d'avoir conservé le Corps de Troupes qu'il avoit eu à Reading, & c'étoit là sa principale vûë lorsqu'il permit à Fielding de capituler. Mais quand la Garnison fut arrivée à Oxford, plusieurs Officiers se plaignirent que Fielding s'étoit trop hâté de rendre la Place qui auroit pû tenir plus long tems. Quelques-uns même l'accuserent hautement d'avoir trahi le Roi. Cela fut cause qu'il demanda d'être jugé par un Conseil de Guerre, ce qui lui fut accordé. Le Roi, qui peut-être avoit trop aisément consenti à la capitulation, & qui étoit irrité contre lui, depuis qu'il avoit sçû que la Place étoit encore en état de se défendre, ne pouvoit pourtant trouver à redire qu'il eût capitulé, puisqu'il ne l'avoit fait qu'avec son approbation. Mais on lui fit un crime de ce qu'il avoit admis l'Article qui

(1) Il avoit fait Ruthwen Comte de Forth.

exceptoit

exceptoit les Déserteurs, & le Roi publia une Déclaration dans laquelle il protestoit qu'il n'avoit point consenti à cet Article, étant très-éloigné de vouloir refuser sa protection à ceux du Parti ennemi qui venoient se joindre à lui. On accusa aussi Fielding de n'avoir pas exactement obéï à certains ordres du Roi: mais je n'ai pû trouver nulle part quels étoient ces ordres. Quoiqu'il en soit, Fielding fut condamné à mort par le Conseil de Guerre; mais le Roi lui fit grace de la vie, & lui ôta son Régiment. Vraisemblablement, il s'étoit trop hâté de conclurre la capitulation, & n'avoit pas assez bien exposé au Roi l'état de sa Place. Mais comme on ne pouvoit pas le condamner pour cela, puisque le Roi lui avoit permis de capituler, on chercha d'autres prétextes. Ce Jugement causa beaucoup de division dans l'Armée du Roi, les uns s'efforçant de justifier la Sentence, & les autres en parlant avec emportement, comme de la plus injuste qui eût jamais été donnée en pareil cas.

Le Roi, sur une fausse alarme, est sur le point de quitter Oxford.

Le Comte de Clarendon dit, que le Roi ayant été faussement informé que le Comte d'Essex, après la prise de Reading, marchoit droit à Oxford, avoit déja pris la résolution de se retirer dans le Nord pour se joindre au Comte de Newcastle. Mais ce ne fut qu'une fausse alarme. Le Comte d'Essex étoit si peu en état d'aller assiéger Oxford, qu'il se vit, au contraire, forcé de s'arrêter plus de six semaines à Reading sans pouvoir agir, à cause des maladies qui s'étoient mises dans son Armée.

Maladies dans l'Armée du Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 290.*

Waller prend Héréford.

Pendant qu'on avoit négocié à Oxford au sujet de la Paix, le Chevalier Waller avoit continué ses Conquêtes du côté de la Saverne où, après avoir battu le Lord Herbert, il s'étoit rendu maître de Héréford. Mais ayant voulu donner un assaut à Worcester, il y avoit été repoussé, après quoi, il étoit allé joindre le Comte d'Essex devant Reading.

Ordre des matieres pour la Campagne de l'année 1643.

Comme la Guerre se faisoit dans tous les quartiers du Royaume, il n'est guéres possible de parler des Actions Militaires de cette seconde Campagne, selon l'ordre du tems, sans embarras, & sans confusion. C'est ce qui m'engage à suivre plûtôt l'ordre des lieux, & à parler premiérement de ce qui se passa dans le milieu du Royaume où étoient les deux principales Armées. Je rapporterai ensuite les principaux événemens arrivez dans les Provinces de l'Oüest, & enfin, ce qui se passa dans le Nord, & sur les Frontieres des Provinces Orientales. Celles-ci étant associées ensemble par le Parlement, & se trouvant bien pourvuës de Troupes, le Roi n'eut pas beaucoup d'occasions d'y faire porter la Guerre. Pour celles du Midi, il n'y eut rien de considérable pendant cette Campagne. Après cela, je reprendrai ce qui se passa de plus important par rapport aux Affaires Civiles, pendant le cours de l'année 1643. Cette méthode à aussi ses inconvéniens; mais je tâcherai d'en éviter une partie en marquant exactement le tems de chaque événement, afin qu'on puisse plus aisément connoître les causes & les motifs, tant des Actions Civiles que des Militaires.

Le Parlement pense au Siege d'Oxford.

La prise de Reading sembloit être un bon augure au Parlement, pour le reste de la Campagne. Mais comme je l'ai déja dit, les maladies qui faisoient un grand ravage dans l'Armée du Comte d'Essex, ne lui permirent pas de profiter de cet avantage. Après la prise de Reading, les deux Chambres ne pensoient pas à moins qu'à faire assiéger Oxford où le Roi se trouvoit

fort

CHARLES I. 1643.

fort embarraſſé, faute de munitions de Guerre. Selon les apparences, l'avis qu'il avoit reçu que le Comte d'Eſſex alloit marcher à lui, étoit venu de Londres, de la part de quelqu'un de ſes Partiſans, qui ſçachant que c'étoit-là le projet du Parlement, ne doutoit point qu'il ne fût exécuté. Cependant le Roi reçut quelques munitions dans le mois de Mai, & comme ſes ennemis ſe trouvoient hors d'état de rien entreprendre, il ſe tenoit aſſez tranquille à Oxford.

Le Comte d'Eſſex marche vers Oxford, & s'avance juſqu'à Thame.

Enfin, après un ſejour de ſix ſemaines à Reading, le Comte d'Eſſex marcha du côté d'Oxford, plûtôt par complaiſance pour les deux Chambres, que dans l'eſpérance de faire de grands progrès, à cauſe du mauvais état de ſon Armée. Il s'avança pourtant juſqu'à *Thame* à dix milles d'Oxford, où il s'arrêta. Il y avoit dans ſon Armée un Colonel Ecoſſois nommé *Hurry*, qui avoit ſervi en Allemagne avec le Comte de Forth, Général du Roi, & il entretenoit avec lui une correſpondance ſecrette. Dès que le Comte d'Eſſex ſe fut approché d'Oxford, Hurry quitta le ſervice du Parlement, & alla trouver le Roi, qui le reçut fort gracieuſement. Enſuite, il inſtruiſit le Prince Robert de la diſpoſition des quartiers de l'Armée du Parlement, & lui perſuada de faire une tentative pour les ſurprendre. Ainſi, le Prince étant parti d'Oxford au commencement de la nuit, avec un Corps de Cavalerie, prit un long circuit, & dès la pointe du jour, il alla tomber ſur *Wikam*, qui étoit le quartier le plus éloigné du Général, & y tailla en piéces deux Regimens, l'un de Cavalerie, & l'autre d'Infanterie. Enſuite, il attaqua un autre quartier avec le même ſuccès, après quoi, il réſolut de ſe retirer par un pont, où il avoit laiſſé une garde. Mais comme le Comte d'Eſſex avoit déja pris l'alarme, il avoit détaché des Troupes pour couper le Prince qui devoit traverſer la Plaine de *Chalgrave*, & ſe retirer par un défilé qui aboutiſſoit au pont. La Cavalerie du Comte d'Eſſex n'en ayant pas donné le tems au Prince, il aima mieux la combattre dans la Plaine que de s'engager dans le défilé, ayant l'ennemi à ſes trouſſes. Il chargea donc cette Cavalerie avec tant de valeur, qu'il la mit en fuite vers un Corps d'Infanterie que le Comte d'Eſſex conduiſoit lui-même. Pendant que cette Cavalerie fuyoit, le Prince paſſa le défilé & le pont, & rentra triomphant dans Oxford. Sur la premiere alarme qui étoit venuë au Quartier Général, Monſieur Hambden, Colonel d'Infanterie, étoit monté à Cheval, & s'étoit mis comme volontaire dans un Regiment de Cavalerie, commandé pour aller couper le Prince. Il fut bleſſé dans l'action dont je viens de parler, & peu de jours après, il mourut de ſa bleſſure. C'étoit un homme très-diſtingué dans ſon parti, tant par ſon courage, comme Officier dans l'Armée, que par ſa ſageſſe & par ſa capacité comme Membre du Parlement. Il avoit donné une bonne preuve de ſa fermeté, lorſqu'il avoit eſſuyé le procès qui fut intenté contre lui, pour avoir refuſé de payer la taxe du *Ship-money*.

Le Colonel Hurry quitte l'Armée du Parlement, & informe le Prince Robert de la diſpoſition des quartiers. Le Prince bat deux des quartiers ennemis & ſe retire. Combat de Chalgrave. où Hambden eſt tué.

Le Comte d'Eſſex ſe retire à St. Alban.

Après cet échec, le Comte d'Eſſex, dont l'Armée étoit en très-mauvais état, ne jugea pas à propos de demeurer plus long-tems à Thame. Il mit ſes Troupes en quartier de rafraichiſſement à St Alban, à Uxbridge, & aux environs, juſqu'à ce qu'on les eût recrutées, & pourvûës de pluſieurs choſes qui leur manquoient, à quoi il ſemble que le Parlement ne faiſoit pas beaucoup d'attention, ſoit par impuiſſance, ou par quelque autre raiſon.

Depuis

Depuis ce tems-là, les affaires de la Guerre changerent beaucoup de face à l'avantage du Roi, & le Parlement se trouva dans un extrême embarras. La Reine joignit le Roi le 13. de Juillet, & lui amena deux mille hommes d'Infanterie, mille Chevaux, cent Chariots chargez de Munition de toutes sortes, six Piéces de Canon & deux Mortiers. D'un autre côté le Chevalier Waller, que le Parlement avoit envoyé dans l'Oüest, eut le malheur d'être battu, & son armée fut tellement dissipée, qu'elle ne fut plus d'aucun usage. Ce fut dans cette conjoncture que le Roi prit la résolution de faire assiéger Bristol par le Prince Robert, auquel se joignit l'Armée de Cornoüaille, qui avoit battu le Chevalier Waller.

La Reine amene au Roi un grand secours.

Le 22. de Juillet, le Prince Robert se campa devant Bristol, & le même jour, par le secours de quelques Matelots qui avoient été gagnez, il s'empara de divers Vaisseaux chargez de beaucoup de Marchandises & de Meubles précieux que les Habitans de Bristol avoient cru y mettre en sûreté.

Le Prince Robert assiége Bristol.

Dès le lendemain, le Prince ayant tenu Conseil de Guerre, il y fut résolu de donner l'assaut à la Ville, sans faire des approches. Il falloit que la muraille fût bien foible, ou qu'il y eût quelques brêches, sans quoi, on ne peut que difficilement comprendre que les Assiégeans eussent pris ce parti-là, deux jours après leur arrivée, d'autant plus qu'il y avoit dans la Place une nombreuse Garnison. Quoi qu'il en soit, dès le lendemain, les deux Armées attaquerent la Ville, chacune par trois endroits différens, ensorte que la Garnison se vit obligée de se séparer en six corps pour défendre la muraille.

Il y fait donner un assaut.

Rushworth, Vol. V. p. 284.

L'Armée de Cornoüaille fut repoussée avec beaucoup de perte, dans ses trois attaques. Celle du Prince Robert fut aussi repoussée aux deux attaques de la droite & de la gauche : mais celle du mileu, commandée par le Colonel *Washington*, réüssit mieux ; ce Colonel ayant trouvé le moyen de faire une brêche à la muraille, & de procurer une entrée au Prince avec sa Cavalerie. Mais cet avantage ne le rendit maître que d'un Fauxbourg au-delà duquel étoit la muraille de la Ville, qui étoit beaucoup plus forte. Il s'avança pourtant dans la ruë jusqu'à la porte de la Ville, où il fut contraint de s'arrêter, & où il perdit beaucoup de monde, parce que les Habitans du Fauxbourg tiroient sur lui du haut des maisons, & accabloient cette Cavalerie, qui n'étoit pas en état de se garentir.

Ce que le Prince avoit gagné étoit si peu de chose, que, vrai-semblablement, le Siége auroit encore coûté beaucoup de tems & de monde, si le Gouverneur n'eût pas perdu la tramontane & fait battre la Chamade. Ce Gouverneur étoit *Nathanael Fiennes*, qui, au commencement de ce Parlement, avoit fait dans la Chambre des Communes plusieurs beaux Discours contre le Roi ; mais qui, selon les apparences, étoit peu expert dans l'Art Militaire. Le Prince lui accorda sur le champ la Capitulation qu'il demanda, se trouvant trop heureux d'avoir gagné une Place de cette importance, en si peu de tems. Cette Capitulation fut mal observée par les Soldats du Roi, qui dévaliserent ceux du Parlement, & se payerent avec usure de l'infraction faite à la Capitulation de Reading, soit que cela se fît malgré les efforts des Généraux, ou par leur connivence. Fiennes fut mis en prison pour avoir si lâchement rendu Bristol, & quelques mois après, il fut condamné à mort

Le Gouverneur capitule.

Infraction à la Capitulation.

Fiennes, Gouverneur de Bristol, est condamné à mort.

CHARLES I. 1643.

à mort par un Conſeil de Guerre. Mais le Comte d'Eſſex lui fit grace de la vie, dont il alla paſſer le reſte hors du Royaume.

Le Roi prend la réſolution d'aſſiéger Glocefter.

La priſe de Briſtol ayant fait concevoir au Roi de nouvelles eſpérances, il voulut profiter de la bonne occaſion qui ſe préſentoit, pendant que le Parlement n'avoit point d'Armée qui fût en état de s'oppoſer à ſes progrès. Il prit donc la réſolution d'aſſiéger Glocefter, dont l'acquiſition auroit été d'une très-grande importance pour lui. Elle l'auroit rendu maître de toute la Saverne, depuis Briſtol juſqu'à Shrewſbury, & de tout le Païs ſitué entre cette Riviere & le Païs de Galles, où il n'y auroit plus eu que Héréford, qui vraiſemblablement n'auroit pas fait une longue réſiſtance. Par-là il auroit non ſeulement étendu ſes quartiers dans un très-bon Païs, mais il auroit même aſſuré une communication, depuis le Païs de Cornoüaille juſqu'aux Provinces du Nord. Car comme le Parlement n'avoit plus d'Armée dans l'Oüeſt, depuis la défaite de Waller, la communication des Provinces de l'Oüeſt avec Briſtol ne pouvoit être interrompuë. La priſe de Glocefter lui auroit procuré la communication de Briſtol à Shrewſbury, & il pouvoit communiquer de Shrewſbury avec le Nord, par la Province de Lancaſtre qui étoit plus pour lui que pour le Parlement. Outre cela, la priſe de Glocefter lui auroit aſſuré la poſſeſſion du Païs de Galles, où le Parlement n'auroit plus eu aucune entrée que par la Mer. Si donc quelques-uns de ſes Partiſans mêmes l'ont blâmé d'avoir entrepris ce Siége, on peut comme aſſurer, que le mauvais ſuccès a été le meilleur fondement de leur opinion. Pour moi, je ſuis perſuadé, qu'il avoit toutes les raiſons du monde de l'entreprendre, dans un tems où il n'y avoit aucune apparence que l'Armée du Comte d'Eſſex pût être aſſez tôt prête pour s'oppoſer à cette Conquête. Le Comte de Clarendon a prétendu faire connoître un ſecret qui confirma le Roi dans ſa réſolution. C'eſt que le Roi ayant envoyé un homme au Colonel *Maſſy*, Gouverneur de Glocefter, pour lui perſuader de lui livrer cette Place, Maſſy fit en public une Réponſe fort fiére; mais qu'en particulier, il pria cet Envoyé de dire au Roi, que s'il venoit l'aſſiéger en perſonne, il ſe feroit un ſcrupule de la défendre contre lui. Mais la ſuite fit voir, ou que Maſſy avoit changé d'avis, ou que le Roi avoit pris un pur compliment pour une aſſurance poſitive, puiſque dans la défenſe de cette Place, Maſſy ne témoigna rien moins qu'un panchant à favoriſer le Roi. Ce Prince étoit toûjours prévenu de l'opinion que ceux qui portoient les armes contre lui agiſſoient contre les mouvemens de leur conſcience, & ſe perſuadoit aiſément, qu'ils ne cherchoient que l'occaſion de le ſervir, en quoi il fut ſouvent trompé.

Le Parlement prend l'alarme.

Rien ne prouve mieux combien la priſe de Glocefter auroit été avantageuſe au Roi, que l'alarme du Parlement, à la premiere nouvelle qu'il reçut, que le Roi marchoit pour faire ce Siége. Au lieu qu'auparavant on laiſſoit

Il recrute l'Armée du Comte d'Eſſex.

dépérir l'Armée du Comte d'Eſſex, tout fut mis en œuvre pour la recruter, dès qu'on fut informé du deſſein du Roi. On prit ſoin de rendre les Regimens complets par de nouvelles levées de Soldats, qui ſe firent dans Londres avec toute la diligence poſſible. Afin même de les faciliter, le Parlement ordonna que les boutiques de cette Ville demeureroient fermées, juſqu'à ce que la Place aſſiégée fût ſecouruë, & de plus, il fortifia l'Armée du Comte d'Eſſex d'un Corps nombreux des Milices de la Ville. Tout cela ſe

fit

fit avec tant de promptitude, que, dans l'espace de quinze jours, le Comte d'Essex se trouva en état de marcher pour aller faire lever le Siége. CHARLES I. 1643.

Le Roi arriva devant Glocester le 10. d'Août & d'abord, il fit travailler aux approches qui ne furent pourtant pas poussées avec autant de vigueur qu'il l'avoit esperé, à cause des fréquentes sorties des Assiégez. D'ailleurs, le Roi fut obligé de faire un voyage à Oxford, qui lui fit perdre quelques jours. Le Comte d'Essex s'étant mis en marche le 25. d'Août, arriva en peu de jours tout proche de Glocester, & traversa hardiment une grande plaine, où il avoit cru, que le Roi viendroit le rencontrer pour lui donner bataille. Mais le Roi, ne jugeant pas à propos de rien hazarder, prit le parti de lever le Siége, ce qui ne se put faire qu'avec beaucoup de désordre. Le Comte d'Essex étant entré dans la Place, la trouva réduite à un seul barril de poudre, & n'étant pas mieux pourvûë d'autres Munitions. Après y avoir séjourné trois jours, il en partit pour retourner du côté de Londres, prenant sa marche par *Teuksbury*. Il marcha deux jours avant que le Roi fut informé de son départ, & surprit la Ville de Chichester où il y avoit deux Regimens en Garnison. Ensuite, il traversa la Province de *Wilt* du côté du Nord, par des chemins creux & pleins de hayes, ce qui l'obligeoit à faire de très-petites journées. Dès que le Roi fut averti de la marche des ennemis, & de la route qu'ils prenoient, il partit aussi pour se mettre à leurs trousses, & fit prendre les devants au Prince Robert avec toute sa Cavalerie, consistant en 5000. Chevaux. Vrai-semblablement son intention étoit, que le Prince allât se poster entre Londres & l'armée du Parlement, pendant qu'il suivoit lui-même cette armée pour la mettre entre lui & sa Cavalerie. Quoi qu'il en soit, car il n'est pas facile de juger du dessein du Roi, le Prince Robert atteignit le Comte d'Essex à un Village nommé *Awborn* d'où le Comte avoit dessein d'aller loger cette même nuit à *Newburi*, il y eut en cet endroit un combat assez rude, le Prince Robert ayant attaqué l'Arriere-Garde du Comte, qui fut mise un peu en desordre. Le Marquis de *La Vieuville*, François qui servoit le Roi en qualité de Volontaire, fut tué en cette occasion. Ce combat fut cause que le Comte d'Essex se vit obligé de s'arrêter à *Hungerford*. Le lendemain, il continua sa marche vers Newbury. Mais il trouva que le Roi, avec son Infanterie & son Canon, l'avoit dévancé de deux heures, & s'étoit posté proche de la Ville. Le Prince Robert, après le combat du jour précédent, étoit allé joindre le Roi.

Le Roi assiege Glocester. 10 Août. *Rushworth, Vol. V p. 286.* Il leve le Siege à l'approche du Comte d'Essex. 5. Sept. Le Comte d'Essex s'en retourne. Le Roi le suit. Le Roi arrive avant le Comte d'Essex à Newbury.

Les deux Armées, étant trop proche l'une de l'autre pour pouvoir se séparer sans combattre, se mirent de part & d'autre en bataille, & le combat commença. Le Prince Robert, à son ordinaire, fit des merveilles avec sa Cavalerie. Il fit d'abord lâcher le pied à celle du Parlement: mais il se garda bien de faire la même faute qu'il avoit faite à la bataille d'Edge-Hill, en poursuivant trop loin les fuyards. Après avoir mis en déroute la Cavalerie des ennemis, il alla tomber sur leur Infanterie, qui, bien que dénuée du secours de la Cavalerie, le reçut avec tant d'intrepidité, qu'il fut repoussé plusieurs fois, sans qu'il pût jamais la percer. On combattit tout le reste du jour avec un succès assez égal: mais pendant la nuit, le Roi retira son Armée, & laissa au Comte d'Essex le chemin libre pour aller à Newbury, où il avoit eu dessein de se rendre le jour précedent. Le lendemain, le Comte d'Essex,

Bataille de Newbury. 20. Sept. *Rushworth, Vol. V. p. 293.*

CHARLES I. 1643.

voyant le chemin ouvert, se mit en marche avec toute son armée, & ayant traversé Newbury, il se rendit à Reading, comme il l'avoit auparavant résolu. Le Prince Robert, qui le suivoit, l'ayant vû engagé avec son Avant-garde dans un défilé, attaqua son Arriere-garde, la mit dans quelque désordre, & fit quelques prisonniers: mais cela n'empêcha pas le Comte de continuer sa marche. Il demeura deux jours à Reading pour faire reposer ses Troupes, & sans laisser aucune Garnison dans cette Place, dont le Roi se saisit après son départ, il alla reprendre ses anciens quartiers. Le Roi perdit dans cette bataille plus de vingt Officiers de distinction, & entre autres, les Comtes de *Sunderland* & de *Caernarven*, & le Lord *Falkland* Secretaire d'Etat, qui voulut se trouver au combat, quoi qu'il n'y fût pas appellé par sa profession.

Remarque sur la Relation de la bataille faite par le Comte de Clarendon.

J'ai tiré de l'Histoire du Comte de Clarendon la description de ce combat, dans laquelle il y a bien des omissions qui la rendent très-obscure. Entre autres, on n'y voit point ce que fit le Roi avec son Infanterie. Cela donne lieu de présumer que cette Infanterie étoit déja en fuite, lorsque le Prince Robert attaqua celle du Parlement. Car autrement, on ne comprend point comment celle-ci auroit pû résister, si elle avoit eu à faire à la fois avec l'Infanterie & la Cavalerie du Roi. On ne voit pas non plus dans cette description, par quelle raison le Roi se retira du Champ de Bataille pendant la nuit, puisqu'il ne paroît pas qu'il eût reçu aucun échec considérable. Cependant le Comte de Clarendon fait ses efforts pour prouver, quoi que par des raisons peu solides, que le Roi gagna la Bataille. Je croi qu'il seroit très-facile de refuter ses raisons, s'il y avoit quelque nécessité. Je me contenterai de dire en général, que le dessein du Comte d'Essex, en partant de Glocester, étoit de retourner dans ses anciens quartiers, & que la Bataille de Newbury ne l'empêcha point de l'exécuter, & que le dessein du Roi étoit vraisemblablement de couper le passage au Comte d'Essex, à quoi il ne put réüssir.

Depuis cette Bataille, le Roi s'étant retiré à Oxford, & le Comte d'Essex à Windsor, ils n'eurent plus, ni l'un ni l'autre, beaucoup de part aux actions du reste de la campagne. Je passerai donc aux autres endroits du Royaume où la guerre se continuoit, & particuliérement dans l'Oüest, où elle étoit assez vive.

Guerre de l'Oüest.

J'ai déja dit en parlant des affaires de ces quartiers-là, que le Parlement n'avoit pas jugé à propos de consentir à la neutralité dont les deux Provinces de *Devon* & de *Cornoüaille* étoient convenuës. Au contraire, il résolut de porter la Guerre dans celle-ci qui s'étoit déclarée pour le Roi. Pour cet effet, vers le commencement du mois de Mai, pendant que les Troupes du Roi étoient à *Lawnceston*, en petit nombre, & avec fort peu de vivres, le Comte de *Stamford*, Général du Parlement en ces quartiers-là, entra en Cornoüaille avec une Armée de sept mille hommes. Il alla se poster sur la montagne de *Stratton*, d'où il envoya un Corps de douze cens chevaux à *Bodmin* Ville située dans le milieu de cette Province, afin de la tenir en bride, & d'empêcher que les Milices du Païs n'allassent se joindre aux Troupes du Roi, comme elles l'avoient déja fait une autre fois. Le Chevalier Hopton, qui commandoit pour le Roi à Lawnceston, & qui n'avoit que trois mille hommes, comprit aisément, qu'il alloit être chassé de cette Province, à moins

Le Comte de Stamford, Général pour le Parlement, entre en Cornoüaille.

qu'il ne trouvât le moyen de l'éviter par quelque coup extraordinaire. Cela lui fit prendre la résolution de marcher aux ennemis, quoi qu'ils fussent très-supérieurs en nombre, & avantageusement postez. Le Comte de Stamford se croyoit si à l'abri de toute attaque, qu'encore qu'on lui donnât de fréquens avis que l'ennemi marchoit à lui, il ne pouvoit se le persuader. En effet, il y auroit eu de la témérité dans le Chevalier Hopton, de l'attaquer avec tant de désavantage, s'il avoit eu quelque autre moyen de sauver la Province au Roi. Quoi qu'il en soit, le 16. de Mai, s'étant approché de la montagne où le Comte de Stamford étoit campé, il le fit attaquer par quatre endroits. Comme les Assaillans étoient résolus ou à vaincre ou à périr, ils gagnerent, quoi qu'avec beaucoup de peine, le haut de la montagne, que les ennemis se virent enfin obligez d'abandonner, après avoir soutenu le choc durant plusieurs heures. Dans cette action, le Comte de Stamford n'eut que trois cens hommes de tuez; mais il en laissa dix-sept cens entre les mains des ennemis. De ce dernier nombre fut le Major Général *Chudleigh*, qui ayant été conduit à Oxford, y prit le parti du Roi. Le Comte de Stamford, soit pour excuser sa défaite, soit qu'il en eût quelque fondement, se plaignit hautement que *Chudleigh* l'avoit trahi, & que, pendant le combat, il s'étoit tourné contre lui, & l'avoit chargé avec le Corps qu'il commandoit. Le Comte de Clarendon prétend que ce n'étoit qu'une calomnie: mais je croi que présentement, peu de gens ont intérêt d'en sçavoir la vérité.

CHARLES I. 1643.

Bataille de Straton, où le Comte de Stamford est défait par le Chevalier Hopton.

Rushworth, Vol. V. p. 271.

Après ce combat, le Comte de Stamford s'étant jetté dans Excéter, son Armée s'étant dispersée, & le détachement qu'il avoit envoyé à Bodmin ayant jugé à propos de se retirer à Plymouth, Hopton demeura maître du Païs de Cornoüaille. Peu de tems après il fut informé par un exprès dépêché d'Oxford, que le Parlement avoit résolu d'envoyer le Chevalier Waller dans l'Oüest, avec quelques Troupes, ausquelles se devoient joindre les débris de l'Armée du Comte de Stamford, & quelques levées qu'il devoit faire en ce Païs-là, & que le Roi de son côté, y envoyoit le Marquis de Hartford & le Prince Maurice, avec un Corps de Troupes qui étoit déja en marche. Cela lui fit juger, qu'il seroit très-à-propos que la petite Armée qu'il commandoit, qu'on appelloit l'Armée de Cornoüaille, se joignît aux Troupes que le Marquis amenoit. Il marcha donc dans la Province de Devon pour y attendre les ordres du Marquis, après avoir laissé quelques Troupes à Saltash, pour garentir le Païs de Cornoüaille des courses de la garnison de Plymouth. Bien-tôt après, ayant appris que le Marquis de Hartford étoit arrivé dans la Province de Sommerset, contiguë à celle de Devon, avec dix-sept cens Chevaux & mille hommes d'Infanterie, il alla le joindre, & les deux Corps formerent ensemble, une Armée de sept-mille hommes. *Tawnton*, Ville de la Province de Sommerset, fut la premiere que le Marquis de Hartford résolut d'attaquer. Mais la Garnison lui en épargna la peine, s'étant retirée à Bridgewater, à cause d'une sédition que les Bourgeois de Tawnton avoient excitée. Le lendemain, les Troupes du Parlement abandonnerent aussi Bridgewater, & peu de jours après le Château de *Dunstar* se rendit par capitulation.

Le Roi envoye le Marquis de Hartford dans l'Oüest.

Hopton va le joindre.

Le Marquis se rend maître de Tawnton & de Bridgewater.

Le Marquis de Hartford, s'étant arrêté quelques jours aux environs de

Il marche contre Waller.

CHARLES I. 1643.

Tawnton, apprit enfin que le Chevalier Waller n'étoit qu'à deux journées de lui, qu'il assembloit des Troupes avec toute la diligence possible, & qu'il en attendoit encore de Londres & de Bristol. Cela lui fit prendre la résolution d'aller l'attaquer, sans lui donner le tems de renforcer davantage son Armée. Pendant qu'il se préparoit à exécuter ce dessein, les Commissaires du Parlement, qui levoient des Troupes en ces quartiers-là pour les joindre à celles de Waller, ayant trouvé une occasion favorable, attaquerent un des quartiers du Marquis qui avoit déja marché jusqu'à *Sommerton*, & le mirent dans un tel désordre, qu'il se vit obligé de faire prendre les armes à toute son Armée. Alors les Troupes du Parlement se retirerent à Wells: mais voyant qu'elles étoient poursuivies, elles quitterent Wells, & allerent se poster sur une colline de l'autre côté de la Ville. Le Marquis de Harford étant arrivé à Wells, s'y arrêta, parce que la nuit n'étoit pas fort éloignée. Mais le Prince Maurice, le Chevalier Hopton, & le Comte de Caernarven, prenant la retraite des ennemis pour une fuite, sortirent avec un Corps de Cavalerie, pour les poursuivre, & marcherent droit à eux. Alors les Troupes du Parlement, qui n'étoient que d'Infanterie, & en petit nombre, se retirerent, pour s'approcher d'un détachement de Cavalerie que Waller leur envoyoit pour les soutenir. Mais le Comte de Caernarven, qui étoit le plus avancé, ne leur donna pas le tems de se retirer en bon ordre. Comme ils furent obligez de passer un défilé, il y entra après eux, & les poursuivit audelà, jusqu'à ce qu'il rencontra la Cavalerie de Waller, qui l'arrêta tout court, & l'obligea même à se retirer à son tour avec beaucoup de précipitation. Le Prince Maurice étant venu à son secours, il y eut en cet endroit une action assez chaude, où le Prince fut blessé de deux coups de sabre & renversé de dessus son cheval: mais il fut heureusement secouru. La nuit obligea chacun des Partis à se retirer, celui du Roi à Wells, & celui du Parlement à Bath.

Combat où le Prince Maurice est blessé.

Le Marquis de Hartford tâche d'engager Waller à une Bataille.

Quelques jours après, le Marquis de Hartford, sçachant que l'Armée de Waller se renforçoit tous les jours, marcha du côté de Bath, pour tâcher de l'engager à une Bataille. Mais Waller ayant ses raisons pour la différer, parce qu'il attendoit encore de nouvelles Troupes, le Marquis marcha audelà de Bath, & alla se poster à *Marsfield*. Alors Waller sortit de Bath, & & s'étant emparé de la hauteur de *Lansdown*, il y mit son Armée en bataille, pour y attendre les ennemis qui ne manquerent pas effectivement à marcher à lui. Comme le Marquis de Hartford se trouvoit dans un Païs ennemi, d'où il ne pouvoit tirer des vivres qu'avec beaucoup de difficulté, & que d'ailleurs, il ne s'étoit avancé audelà de Bath que pour les engager à combattre, il ne voulut pas en perdre l'occasion. Dans cette Bataille qui fut appellée la *Bataille de Lansdown*, de deux mille chevaux qu'avoit le Marquis de Hartford, il en perdit plus de quinze cens. Mais d'un autre côté, il chassa Waller de son poste, & le contraignit de reculer jusqu'à une demi-portée de Canon. Le lendemain, Waller se retira à Bath, & le Marquis demeura entiérement maître du champ de bataille.

Bataille de Lansdown, où le Marquis perd presque toute sa Cavalerie. 5. Juillet.

Rushvvorth, Vol. V. p. 284.

Mais ce petit avantage, qu'il avoit acquis par la perte de presque toute sa Cavalerie, le mettoit dans une très-fâcheuse situation. Il avoit été envoyé dans l'Oüest pour en chasser le Chevalier Waller, & cependant, après la

Bataille

Bataille, Waller se trouvoit entre l'Armée du Roi & les Provinces de l'Oüest, où le Marquis ne pouvoit pénétrer que par une seconde Bataille, qu'il n'étoit pas en état de hazarder, puisqu'il se trouvoit presque sans Cavalerie. Cela lui fit prendre la résolution de marcher encore plus loin jusqu'à *Devizes*, d'y laisser son Infanterie sous le commandement de Hopton, & de pousser jusqu'à Oxford avec le peu de chevaux qui lui restoient, dans l'espérance de retourner d'Oxford avec un Corps de Cavalerie capable de dégager l'Infanterie qu'il laisseroit à Devizes; n'y ayant que trente milles de cette Ville à Oxford. Il exécuta cette résolution : mais il n'eut pas plûtôt quitté son Infanterie à Devizes, que Waller arriva devant cette Place avec toute son Armée & y assiégea cette Infanterie qui s'y trouvoit dans une fâcheuse situation, à cause de la rareté des vivres. Comme il comprenoit bien que les Assiégez ne pouvoient pas demeurer long tems dans un si grand embarras, il leur fit proposer de capituler avec lui, ce que Hopton accepta volontiers dans l'incertitude où il étoit, s'il lui viendroit du secours d'Oxford, ou s'il viendroit assez tôt. Il entra donc en négociation avec Waller : mais en intention de la faire durer autant qu'il lui seroit possible, & de ne se rendre qu'à l'extremité, parce qu'il espéroit toûjours d'être secouru d'Oxford. Waller se croyoit si assuré de la victoire, qu'il écrivit au Parlement, qu'il avoit comme en son pouvoir toutes les Troupes du Roi qui étoient dans Devizes, & qu'il envoyeroit la liste des Prisonniers par le premier Courier.

CHARLES I. 1643. Le Marquis laisse son Infanterie à Devizes & marche à Oxford avec le reste de sa Cavalerie. Waller assiége cette Infanterie dans Devizes. Hopton feint de vouloir capituler.

Cependant, le Marquis de Hartford & le Prince Maurice étant arrivez à Oxford, & ayant remontré au Roi le danger où ses Troupes se trouvoient dans Devizes, le Roi fit partir sur le champ le Lord Wilmot avec quinze cens chevaux, & ce Corps arriva à deux milles de Devizes, avant que la capitulation entre Hopton & Waller fût signée.

Le Roi envoye Wilmot pour secourir l'Infanterie de Devizes.

Waller ne fut pas plûtôt informé de l'approche des ennemis, qu'il alla se poster sur la colline de *Roundway*, avec toute son Armée, parce que la Cavalerie du Roi ne pouvoit aller à Devizes, ni l'Infanterie l'aller joindre, que par ce chemin. Wilmot voyant que, pour exécuter son dessein, il falloit nécessairement combattre, se mit en bataille à une demi portée de mousquet de l'armée de Waller. Mais peut-être y auroit-il pensé plus d'une fois, avant que d'attaquer avec quinze cens chevaux, une Armée si supérieure en nombre, si Waller n'avoit pas fait commencer le combat, en attaquant le Corps ennemi avec un Regiment de Cuirassiers, qui lui étoit venu depuis peu de Londres, & qui jusqu'alors avoit passé pour invincible. Ce Regiment fut vigoureusement repoussé, & en s'enfuyant à vauderoute, il inspira une telle terreur aux Troupes de Waller, qu'elles ne se défendirent plus que foiblement. Cependant, Hopton voyant de la Ville le désordre où se trouvoit l'Armée ennemie, sortit avec son Infanterie, & secondant courageusement Wilmot, qui de son côté ne laissoit pas aux ennemis le tems de se reconnoître, ils mirent bien-tôt toute cette Armée en déroute, tuerent cinq ou six mille hommes, & firent neuf cens Prisonniers. Waller, après sa défaite, alla se renfermer dans Bristol : il se plaignit beaucoup du Comte d'Essex, qui, étant alors à Thame, avoit laissé passer Wilmot sans envoyer aucun Corps après lui, & sans faire aucun mouvement pour donner l'alarme à Oxford, ce qui auroit été capable de faire rappeller cette Cavalerie. Le Comte d'Essex

Bataille de Roundway, où Waller est entierement défait. 13. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p.* 285.

Broüillerie entre le Comte d'Essex & Waller.

CHARLES I. 1643. d'Essèx de son côté, qui n'étoit pas ami de Waller, ne put s'empêcher de faire quelques railleries sur sa defaite. Cela fit naître entre eux une aigreur qui auroit pû être préjudiciable à leur parti, si le Parlement n'avoit pas pris soin de les reconcilier.

Après une victoire si complette, le Lord Wilmot s'en retourna triomphant à Oxford, & le Marquis de Hartford étant revenu prendre le Commandement de l'Armée alla se présenter devant Bath qui lui ouvrit ses portes à la premiere sommation. Peu de jous après, le Roi ayant résolu le Siége de Bristol, dont j'ai parlé, donna ordre à l'Armée de Cornoüaille d'aller joindre le Prince Robert à ce Siége. Dès qu'il fut maître de Bristol, il résolut d'envoyer une Armée dans l'Oüest, sous le commandement du Prince Maurice, & de garder le Marquis de Hartford auprès de sa Personne. Pour cet effet, il donna ordre au Comte de Caernarven, qui devoit servir sous le Prince Maurice, de s'avancer vers l'Oüest, avec un Corps de Cavalerie, pendant que le Prince le suivroit avec l'Infanterie, dont l'Armée de Cornoüaille faisoit la meilleure partie. Le Comte de Caernarven entra d'abord dans la Province de Dorset, qui tenoit le parti du Parlement, & s'y rendit maître de Vaymouth, de Dorchester, & du Château de Portland. Ce fut en ce dernier lieu que le Prince Maurice alla joindre sa Cavalerie. Quand il fut à la tête de cette Armée, il laissa prendre une telle licence à ses Troupes, & observa si mal les Capitulations des Places qui venoient d'être prises, que le Comte de Caernarven quitta de dépit le Commandement qu'il avoit dans cette Armée, & alla joindre le Roi au Siége de Glocester. Cependant, le Prince Maurice, après avoir séjourné quelque tems dans la Province de Dorset, entra dans celle de Devon, & assiégea Excéter que le Comte de Stamford lui rendit par capitulation

Le Roi envoye le Prince Maurice pour commander dans l'Oüest

Prise d'Excéter par le Prince Maurice. 25. Septembre.

Après la prise d'Excéter, le Prince s'attacha principalement à augmenter le nombre de ses Troupes, par de nouvelles levées, pendant que le Parlement n'avoit point d'Armée en ce Païs-là, qui pût y mettre des obstacles. En assez peu de tems, il assembla un Corps d'Infanterie de sept mille hommes, & de la Cavalerie à proportion, outre trois mille hommes que le Chevalier Jean Digby commandoit devant Plymouth dont il avoit formé le blocus, en attendant que le Prince vint en faire le Siége. On avoit découvert depuis peu dans cette Ville un complot formé par le Chevalier *Carew*, Membre du Parlement & Gouverneur d'un Fort situé dans un Isle, d'où dépendoit la sûreté de la Place, pour livrer l'Isle & le Fort au Roi. Carew fut arrêté, & envoyé à Londres où, quelque tems après, il fut condamné à mort.

Rushworth, Vol. V. p. 273.

Il augmente son Armée.

Progrès du Prince.

Complot à Plymouth.

Quand le Prince Maurice eut achevé ses levées, au lieu d'aller à Plymouth, il alla faire le Siége de Dartmouth qui l'occupa plus d'un mois. Pendant ce tems-là, les Habitans de Plymouth que la découverte du complot de Carew avoit jettez dans un extrême consternation, reprirent courage & résolurent de se bien défendre. Leur résolution fut fortifiée par un secours de quelques Troupes que le Parlement leur envoya par Mer, avec un Gouverneur Ecossois qui avoit beaucoup d'expérience dans le métier de la Guerre. Ainsi, le Prince Maurice, en arrivant devant cette Place, trouva que la conquête en étoit beaucoup plus difficile qu'il ne l'avoit espéré. Il s'attacha pour-

pourtant à ce Siége malgré l'Hiver qui étoit déja commencé. Je laisserai là les affaires de l'Oüest, jusqu'à ce que j'aye une autre occasion d'en parler, & je passerai au recit de ce qui se passa dans le Nord, pendant cette même campagne. CHARLES I. 1643.

Depuis que le Comte de Newcastle étoit arrivé à Yorck avec son Armée levée dans le Nord, le Lord Fairfax avoit été obligé de se tenir un peu loin de cette Capitale, pour ne pas s'exposer à être attaqué par une Armee beaucoup plus nombreuse que la sienne. Tout le Païs du Nord, depuis Yorck jusqu'aux frontieres d'Ecosse, obéïssoit au Roi. La partie Méridionale de la Province d'Yorck étoit pour le Parlement, & la Guerre se faisoit dans la partie mitoyenne de cette Province, à droite & à gauche. Mais il ne s'agissoit proprement que de la prise de quelques petites Places qui n'étoient importantes que pour élargir les quartiers de l'une ou de l'autre Armée. Actions militaires dans le Nord. Etat du Nord.

Dans le mois de Mai de l'année 1643 le Comte de Newcastle prit deux ou trois de ces Places. Dans le même mois, le Lord Fairfax ayant fait un détachement de quinze cens hommes sous le commandement du Chevalier Fairfax son fils, fit attaquer Wakefield où il y avoit trois mille hommes du parti du Roi. Cette attaque se fit à la pointe du jour, avec tant de vigueur & de conduite, que les Troupes du Roi furent chassées de la Ville, laissant derriere elles beaucoup de morts & de Prisonniers. Parmi ceux-ci se trouva le Major Général Goring qui commandoit ce Corps-là. Le Lord Fairfax bat 3000. hommes du parti du Roi dans Wakefield. *Rushvvorth, Vol. V. p. 268. Lettre de Fairfax.*

Bien-tôt après, le Comte de Newcastle eut bien sa revanche. Après avoir pris le Château de Bowley, s'étant mis en marche vers Bradford, il rencontra le Lord Fairfax qui l'attendoit à Atherston-Moor, & le mit dans une entiere déroute. Fairfax, avec le débris de son Armée, alla se jetter dans Hull, où le Chevalier Hotham venoit d'être arrêté par ordre du Parlement, & le Lord Fairfax fut fait Gouverneur de cette importante Piece. Il est battu à son tour par le Comte de Newcastle. 30. Juin. *Ibid. p. 279.*

Dans le mois de Juin, *Gainsborowgh*, Ville de la Province de Lincoln, contiguë à celle d'Yorck, fut prise par le Lord *Willowgby* Commandant pour le Parlement en ces quartiers-là, qui y fit Prisonnier le Comte de Kingston. Mais étant informé que le Comte de Newcastle se disposoit à venir reprendre cette Place, il mit son Prisonnier dans un petit Vaisseau, pour l'envoyer à Hull. Ce Comte fut malheureusement tué dans ce Vaisseau, d'un coup de canon tiré par les gens de son propre Parti qui vouloient empêcher le Vaisseau de passer. Cependant le Comte de Nevvcastle se mit effectivement en marche pour assiéger Gainsborovvgh, & s'en étant approché, il détacha un Corps de Cavalerie pour l'investir. Olivier Cromvvell, arrivant dans ce même tems à dessein de ravitailler cette Place, battit ce Détachement, & le poussa même jusqu'à la vûë de l'Armée ennemie qu'il ne croyoit pas si proche. Comme il n'étoit pas en état d'affronter cette Armée, il fit sa retraite en bon ordre, & après avoir jetté quelque secours dans la Ville il se retira plus loin. Peu de tems après, le Comte de Nevvcastle reprit Gainsborovvgh, & se rendit maître de Lincoln où il mit une forte Garnison; après quoi, il alla faire le Siége de Hull, pendant que le Roi étoit devant Glocester. Le Comte de Kingston est pris dans Gainsborowgh & tué par hazard. Cromwell jette du secours dans Gainsborowgh. *Rushvvorth, Vol. V. p. 279.* Le Comte de Newcastle assiége Hull.

Le Lord Fairfax, assisté du Chevalier Meldrum Ecossois, défendit sa Place avec beaucoup de courage & de conduite pendant cinq semaines, quoi- 2. Septemb. *Rushvvorth, Vol. V. p. 280.*

CHARLES I. 1643.

qu'il fût vigoureusement attaqué. Enfin, le 11. d'Octobre, les Assiégez firent une grande sortie, & après un combat fort opiniatre, & qui fut plusieurs fois renouvellé, ils chassèrent les Assiégeans de leurs tranchées, & s'emparerent de leur canon. Cela obligea le Comte de Nevvcastle, qui venoit d'être fait Marquis du même nom à lever le Siége.

Sortie qui lui fait lever le Siége. Il est fait Marquis.

Le Comte de Manchester bat le Lord Widrington à Horn-castle 11. Octob. *Rushvvorth, Vol.V. p.281.*

Le même jour que se fit la sortie de Hull, un gros Corps de Cavalerie de l'Armée du Comte de Nevvcastle, commandé par le Lord Widrington, fut mis dans une entiere déroute à Horn-Castle, par le Comte de Manchester qui avoit avec lui le Chevalier Fairfax, & Cromvvell.

Le reste des actions militaires qui se firent pendant l'Hiver qui suivit cette Campagne, ayant une liaison nécessaire avec les affaires d'Ecosse & d'Irlande, je suis indispensablement obligé de parler de ce qui se passa dans ces deux Royaumes pendant cette même année. Je commencerai par l'Ecosse.

Affaires d'Ecosse.

Le Parlement d'Angleterre, en répondant aux Ecossois sur la proposition d'unir les Eglises des deux Royaumes en les mettant sous une même sorte de Gouvernement, avoit fait de sa Réponse, qui n'étoit pas moins ambiguë que la demande, une pierre d'attente dont il pourroit se servir ou non, selon que l'occasion le demanderoit. Il est certain qu'il y avoit une étroite correspondance entre quelques-uns des Chefs du Parlement d'Angleterre & les Ecossois. Les premiers prévoyoient aisément, que pour établir le Presbytérianisme en Angleterre, ils auroient enfin besoin des Ecossois; & ceux-ci, de leur côté, se préparoient à les assister dès que l'occasion se trouveroit favorable. Depuis que le Roi, dans son dernier Voyage d'Ecosse, avoit été obligé d'accorder aux Ecossois tout ce qu'ils avoient demandé, les Chefs du Parti contraire au Roi avoient pris des mesures si justes, que toutes les Charges du Royaume étoient entre les mains des gens qui leur étoient dévoüez, pendant que ceux qui étoient soupçonnez d'avoir du panchant pour le Roi étoient éloignez de toutes sortes d'emplois. Par ce moyen, les amis du Parlement d'Angleterre se trouvoient en état de le seconder quand il en seroit tems, pour faire établir le Gouvernement Presbytérien dans l'Eglise d'Angleterre. Ce n'étoit pas uniquement par un pur zèle de Religion, que ceux qui dirigeoient les affaires d'Ecosse souhaitoient que les Anglois reçussent ce Gouvernement: La politique n'y avoit guéres moins de part. Ils étoient persuadez qu'ils ne pourroient jamais se promettre un parfait repos, s'il arrivoit qu'il fût au pouvoir du Roi de se venger d'eux, & qu'il ne cesseroit jamais d'y être incité, si les Evêques étoient rétablis en Angleterre. Soit que ce fût une persuasion bien fondée, ou une simple prévention, il est certain qu'ils regardoient le rétablissement de l'Episcopat en Angleterre, comme le premier dégré de leur ruïne. C'est par cette raison qu'ils entretenoient toûjours une correspondance très-étroite avec les deux Chambres, par le moyen de leurs Députez qui étoient à Londres, afin de pouvoir agir de concert avec elles pour abbaisser le pouvoir du Roi, & pour ruïner l'Episcopat. Cela parut manifestement dans le cours de cette année 1643.

Rushvvorth, Vol.V. p.463.

Les affaires du Parlement ne se trouvant pas dans une situation qui pût lui faire espérer de remporter de grands avantages sur le Roi pendant cette Campagne, les Ecossois commencerent à se remuer, pour se mettre en état de lui donner du secours, s'il arrivoit qu'il en eût besoin. Pour cet effet, dès le mois

mois de Mai, quelques-uns des Chefs demanderent qu'il se fît une assemblée composée des Seigneurs du Conseil, des Conservateurs de la Paix, & des Commissaires établis par le Parlement pour avoir soin de tout ce qui regardoit les charges publiques. C'étoit entre les mains de tous ces gens-là que résidoit toute l'autorité du Royaume, pendant la vacance du Parlement. Ils n'eurent aucune peine à obtenir ce qu'ils demandoient, puisque, comme je l'ai déja dit, tous les emplois publics étoient possédez par des gens de leur Parti. Dans cette Assemblée, il fut proposé, de prendre des précautions pour mettre l'Ecosse en état de défense, vû le danger où le Royaume se trouvoit, à cause du voisinage de l'Angleterre où tout le monde étoit en armes. Cela ne pouvant se faire sans l'autorité du Parlement ou des Etats, on prétendit, qu'il y avoit une nécessité absoluë d'assembler les Etats aussi-tôt qu'il seroit possible. Le Marquis d'Hamilton & quelques autres s'y opposérent fortement. Ils représenterent que ce seroit violer hautement les Prérogatives du Roi, que d'assembler les Etats sans son ordre: qu'il avoit promis de convoquer un Parlement dans l'année 1644. & que de faire tenir avant ce tems-là une assemblée des Etats sans sa participation, ce seroit agir directement contre les Loix du Royaume. Mais leurs raisons furent inutiles, & il fut ordonné au Chancelier, de convoquer les Etats pour le 22. de Juin suivant. On fait en Ecosse une distinction entre les Etats & le Parlement, quoique ces deux sortes d'Assemblées soient composées des mêmes Membres. C'est que dans la Convention des Etats, on néglige certaines formalitez qui sont absolument nécessaires pour un Parlement. D'ailleurs, le pouvoir des Etats ne s'étend qu'à ordonner les levées d'argent ou des Troupes, sans pouvoir faire, ni révoquer aucune Loi.

Charles I. 1643.

Les Etats d'Ecosse sont convoquez malgré les opposi-tions du Marquis d'Hamilton.

Différence entre les Etats & le Parlement.

Le Roi ayant été informé des projets qui se faisoient en Ecosse, y envoya promptement les Comtes de *Roxborowgh*, de *Kinoul*, & de *Lanarick*, avec des Instructions sur ce qu'ils avoient à faire pour son service. Ces trois Seigneurs arriverent à Edimbourg le 15. du mois de Mai, & porterent au Marquis d'Hamilton, une Patente par laquelle il étoit créé Duc du même nom. Outre cela, ils présenterent au Conseil un Déclaration du Roi où il tâchoit de mettre dans tout son jour la justice de sa cause contre le Parlement d'Angleterre. Il y justifioit son innocence sur tout ce qu'on lui imputoit, particuliérement, par rapport à la Religion, & y exposoit fort pathétiquement toutes les injustices qu'on lui faisoit. Comme on a déja vû plusieurs fois ce que le Roi alléguoit pour sa défense, & pour faire tomber le blâme de la Guerre sur le Parlement, je ne croi pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail de cette Déclaration. Je dirai seulement, qu'il finissoit en disant, qu'il ne demandoit la bénédiction de Dieu, qu'autant qu'il étoit résolu d'observer exactement ce qu'il avoit promis, sçavoir, «de défendre la véritable Religion Protestante & Réformée, les Loix du Païs, & les Priviléges du Parlement».

Le Marquis d'Hamilton est fait Duc. Mai.

Peu de tems après, le Roi ayant appris que les Etats d'Ecosse avoient été convoquez sans qu'on eût daigné lui en demander la permission, comprit aisément qu'on n'avoit pas fait cette démarche, sans avoir intention de la soutenir. Il prit dont le parti de permettre que la Convention des Etats se tint, à condition qu'ils se borneroient à consulter sur les moyens d'entrete-

Le Roi consent à la Convention des Etats sous certaines conditions.

 nir

Rushworth, Vol. V. p. 466.

nir les Troupes Ecossoises qui servoient en Irlande, & à faire solliciter le payement des arrérages de l'assistance fraternelle à quoi l'Angleterre s'étoit engagée avec l'Ecosse. Mais la Convention n'étoit nullement disposée à prendre le change. Le premier jour qu'elle s'assembla, on examina la clause de la permission du Roi, qui limitoit son pouvoir. Le Duc d'Hamilton & les autres amis du Roi prétendirent que les Etats ne pouvoient se regarder comme légitimement assemblez qu'autant qu'ils se conformeroient à la restriction du Roi: mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût décidé, que c'étoit une Convention ordinaire & libre. Le Roi prétendit dans la suite, que le Duc d'Hamilton & le Comte de Lanarick son frere ne l'avoient pas servi avec sincerité, & que s'ils l'avoient voulu, ils auroient pû empêcher que les Etats ne s'assemblassent. Quelque tems après, ces deux Seigneurs s'étant rendus à Oxford, il les y fit arrêter; mais le Comte de Lanarick trouva le moyen de se sauver, & le Duc son frere fut envoyé en prison au Mont St Michel en Cornoüaille. Le Comte de Clarendon, dans son Histoire, appuye autant qu'il lui est possible, les soupçons du Roi contre ces deux freres; & d'un autre côté, on trouve dans les Mémoires du Duc d'Hamilton, une longue justification sur cette Article.

Elles sont rejettées par les Etats.

Le Roi fait arrêter, à Oxford, le Duc d'Hamilton & son frere.

Les Etats d'Ecosse s'assemblerent le 22. de Juin & l'Assemblée Générale de l'Eglise le 2. Août. Il est remarquable, que ce fut dans le mois de Juin, que le Parlement d'Angleterre publia un Ordonnance pour faire tenir une Assemblée Ecclésiastique de Théologiens & autres, qui furent chargez de donner leurs avis aux deux Chambres, sur la maniere de régler les affaires de la Religion, & que cette Assemblée tint sa premiere Séance le premier jour de Juillet, peu de jours après que les Etats d'Ecosse furent assemblez. La suite fit comprendre dans quel dessein elle avoit été ordonnée.

Le Parlement d'Angleterre fait tenir une Assemblée Ecclésiastique à Westminster.

La précaution que les Ecossois venoient de prendre ne fût pas inutile. Il semble qu'ils avoient prévû ce qui arriva bien-tôt après. Car ce fut dans l'intervalle entre la proposition d'assembler les Etats, & le tems de cette Convention, que l'Armée du Comte d'Essex fut attaquée de maladies, après la prise de Reading, que la Ville de Bristol tomba entre les mains du Roi, & que l'Armée du Chevalier Waller fut mise en déroute à Roundvvay. Si les prosperitez du Roi n'avoient pas été modérées par la levée du Siége de Glocester, & par la bataille de Nevvbury, on voit aisément que les affaires du Parlement se trouvoient dans un très-mauvais état vers la fin de Juillet & au commencement du mois d'Août, c'est-à-dire, dans le tems que les Etats & l'Assemblée Générale se tenoient en Ecosse. Aussi, les deux Chambres ne manquerent pas de profiter de la précaution que les Ecossois avoient prise, & qui, selon toutes les apparences, leur avoit été suggerée. Comme elles virent que leurs affaires prenoient un assez mauvais train, elles ne balancerent point à s'adresser à la Convention d'Ecosse pour lui demander du secours, en lui envoyant des Commissaires avec un plein pouvoir de traiter. Ces Commissaires ou Deputez qui arriverent à Edimbourg, pendant que le Roi s'approchoit de Glocester, trouverent dans les Etats d'Ecosse les dispositions les plus favorables qu'ils pouvoient souhaiter.

Le Parlement d'Angleterre demande du secours aux Etats d'Ecosse.

Rushvvorth, Vol. V. p. 467.

Les deux Chambres avoient bien prévû que les Etats d'Ecosse leur demanderoient, pour prix du secours qu'elles attendoient, un engagement positif

d'établir dans l'Eglise d'Angleterre, un Gouvernement Presbytérien semblable à celui de l'Eglise d'Ecosse. On ne peut presque pas douter que quelques-uns de ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement, n'en fussent secrettement convenus avec eux, quoiqu'on ne puisse pas le prouver par des Actes publics. Il y a même beaucoup d'apparence qu'on n'avoit laissé dépérir l'Armée du Comte d'Essex sans en prendre aucun soin, qu'en vûë de réduire les choses dans un tel état, qu'on ne pût se passer du secours des Ecossois. Du moins, il est difficile de découvrir une autre raison qui ait pû porter le Parlement à laisser cette Armée dans l'impuissance d'agir, depuis la fin du Siége de Reading, jusqu'à celui de Glocester. Il parut bien que ce n'étoit pas par pure impuissance, puisque, quand le péril devint plus pressant, il trouva bien le moyen de mettre le Comte d'Essex en état d'aller secourir Glocester. Or ce fut précisément pendant que l'Armée du Comte d'Essex étoit ainsi négligée, que le Parlement prit la résolution de demander du secours à l'Ecosse. Quoiqu'il en soit, les deux Chambres envoyerent avec leurs Députez, deux Déclarations, l'une adressée à la Convention, & l'autre à l'Assemblée Générale de l'Eglise. La premiere étoit uniquement pour demander du secours aux Etats, & pour les informer, qu'elles avoient donné pouvoir à leurs Commissaires de traiter avec eux, non seulement des conditions de ce secours, mais encore pour régler les comptes entre les deux Royaumes. La seconde contenoit, que les deux Chambres du Parlement d'Angleterre reconnoissoient avec combien de zèle, l'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse avoit toûjours travaillé à maintenir la véritable Religion Protestante contre les attentats du Parti Papiste & Episcopal, afin de parvenir à une Réformation absolument nécessaire du Gouvernement de l'Eglise d'Angleterre, & à une union plus étroite entre les deux Eglises. C'est pourquoi elles exhortoient l'Assemblée à envoyer en Angleterre des Députez de son Corps, pour travailler à cet ouvrage, conjointement avec l'Assemblée Ecclésiastique qui se tenoit à Westminster. Elles déclaroient aussi, qu'outre les Instructions qu'elles avoient données à leurs Commissaires sur les affaires Civiles des deux Royaumes, elles leur donnoient Pouvoir de traiter avec l'Assemblée Générale d'Ecosse, sur tout ce qui regardoit la Réformation de l'Eglise d'Angleterre, & que, pour cet effet, elles avoient fait choix de Messieurs *Marshal* & *Nye*, Ministres de la Parole de Dieu, pour assister les Commissaires de leurs conseils.

Rushworth, Vol. V. p. 467. Il offre de travailler à l'union des deux Eglises. *Ibid. p. 469.*

Avec ces Déclarations, les Commissaires du Parlement ne trouverent aucune difficulté dans leur Négociation. Au contraire, l'Assemblée Générale adressa aux Etats une Déclaration, contenant les raisons qui devoient les porter à secourir le Parlement d'Angleterre. Voici la substance de ces raisons.

Rushworth, Vol. V. p. 472.

Déclaration de l'Assemblée Générale d'Ecosse, pour faire voir qu'il falloit secourir le Parlement d'Angleterre.

1. Raison. *La querelle en Angleterre étant entre le Seigneur Jesus & l'Antechrist avec ses suppôts, si nous ne voulons pas encourir la malediction prononcée contre Meroz, nous devons nous ranger dans le Parti du Seigneur pour combattre les Puissans.*

2. *Par un Acte passé en 1585. il fut jugé à propos que l'Ecosse entrât dans une Ligue & Confédération avec tous les Princes & Etats Protestans pour la sûreté de la Religion contre la Ligue sanguinaire du Concile de Trente. Conformément à cette*

CHARLES I. 1643.

cette résolution, il se fit à Barwick en 1586. *une Ligue entre l'Ecosse & l'Angleterre, contre toute sorte d'invasion étrangére dans l'Isle, & contre les soulevemens domestiques des Papistes. Puis donc qu'on se trouve aujourd'hui dans le même cas, & que les parties & les dangers sont les mêmes, nous sommes obligez d'exécuter les engagemens que nous primes alors.*

3. *Nous devons reconnoître l'affection que l'Angleterre nous témoigna en* 1556. *&* 1557. *lorsque nous étions dans le même état où elle se trouve presentement, opprimez par une Armée Françoise & Papiste, dont nous fûmes délivrez par les armes d'Angleterre, & mis en état de tenir le Parlement de l'année* 1500. *où la Réformation fut établie. Nous reçûmes ensuite de l'Angleterre de nouveaux secours qui nous délivrerent de la tyrannie du Lord Grangey, & dans la Priére imprimée à la tête des Pseaumes, nous promimes de n'oublier jamais les secours que nous avions reçus de l'Angleterre contre les François. De plus, dans les derniers troubles de ce Royaume en* 1639. *non seulement le Parlement d'Angleterre ne voulut point prendre parti contre nous, mais il voulut bien encore être le Médiateur d'un Traité avec le Roi, entretenir notre Armée un an entier, & nous accorder une assistance fraternelle. Sur cela, nous reconnumes publiquement, que notre gratitude ne devoit pas se borner à de simples marques d'affection pour ce tems-là, mais que nous devions la démontrer dans tous les tems à venir. Ajoûtons encore nos promesses solemnelles contenuës dans notre Déclaration, par lesquelles nous nous sommes engagez à secourir les Anglois lorsqu'ils auroient besoin de nous, comme aussi dans la Remontrance des Etats d'Ecosse en* 1639, *dans la Remontrance au Parlement d'Angleterre en* 1640, *& dans les intentions de l'Armée d'Ecosse, dont il est parlé dans la même Remontrance.*

4. *Le danger qui menace les Anglois ne nous menace pas moins. Si une des deux Nations ou une des deux Eglises est ruinée, l'autre ne peut subsister longtems. Nous avons les mêmes amis & les mêmes ennemis. L'expérience doit nous avoir appris, que ce fut d'Angleterre, que nous vinrent l'Episcopat, les Céremonies, le Livre des Priéres Communes, celui du Service Public, & que sur ce que nous refusâmes de les recevoir, ce fut de là-même que l'épée vint fondre sur nous. Nous ne pouvons donc regarder avec indifférence ce qui se passe en Angleterre.*

5. *Nous avons une occasion que nous ne devons pas négliger d'établir en Angleterre, une uniformité de Culte, qui doit faire la principale défense des deux Eglises.*

6. *En abandonnant l'Angleterre, nous nous privons du seul secours que nous pouvons attendre, si nous nous trouvons quelque jour dans le même état, par les efforts de nos ennemis communs.*

7. *Si nous souffrons que le Parlement d'Angleterre soit détruit, nous n'avons qu'à dire adieu à la Paix avec ce Royaume. Si le parti Papiste & Episcopal vient à prévaloir encore en Angleterre, nous ne pouvons qu'attendre la Guerre de la part du Roi & du Parlement; car ils ne manqueront pas de prétextes. Nous sçavons même, que quelques-uns de ce parti-là ont fait entendre, que le Roi n'est pas obligé de nous tenir ce qu'il nous a promis, parce que, par notre* Covenant, *nous avons les premiers rompu avec lui.*

8. *Si nous abandonnons nos freres, leur délivrance viendra d'ailleurs, comme disoit Mardochée à Ester. Et qui sçait, si nous n'avons pas été rétablis dans*

nos

nos Droits & dans nos Libertez, pour être en état d'assister nos Freres. CHARLES I. 1643.

9. Le meilleur moyen pour procurer la Paix entre le Roi & le Parlement, c'est d'éviter une plus grande effusion de sang Chrétien, en détruisant le parti Papiste en Angleterre, & en établissant la véritable Religion dans tous les Etats du Roi. Les Requêtes, les Supplications, les Remontrances, sans l'appui des armes, sont peu capables de produire un bon effet sur nos Adversaires qui environnent le Roi, & qui lui font boucher ses oreilles, pour ne pas entendre les plaintes de ses Sujets.

Si l'on objecte, que nous sommes rétablis dans nos droits, & que nous avons la parole du Roi qui promet de nous y maintenir, & que par conséquent nous devons demeurer en Paix sans nous mêler des affaires d'Angleterre, qui ne nous regardent pas, la Réponse est facile.

Premiérement, nous avons souvent déclaré, que nous ne pouvions pas nous assurer sur des simples paroles ni sur des Déclarations, & nous avons pour garants de notre défiance, le Traité de Dunce, *qui fut ensuite si manifestement violé, le conseil que Mr* De Thou *donnoit à la Régente d'Ecosse à St André, d'accorder tout ce qu'on lui demandoit, & d'interpréter ensuite ses promesses comme elle le jugeroit à propos, & de se défaire des Chefs du parti contraire. Ce fut-là la politique de Charles IX. en France, comme le témoigne Mr* de Thou, *Liv.* 71. *pag.* 473.

Secondement, nous sçavons par expérience, que l'établissement de notre Réformation par des Actes de Parlement, n'a pû tenir contre les Innovations. Dans la nouvelle Remontrance de l'année 1640. *pag.* 16. *nous avons déclaré, que nous ne pouvions trouver aucune assurance ni dans des Actes de Parlement, ni dans des Actes de l'Assemblée Générale, pendant que nos ennemis seroient à la tête du Gouvernement, & pourroient engager le Roi à donner aux Loix l'explication qu'il voudroit contre leurs sens propre & naturel. C'est par-là, qu'il a rejetté la médiation des Conservateurs de la Paix, & qu'il s'est cru autorisé à leur refuser un Saufconduit pour aller à Londres.*

Troisiémement, si ce Parlement d'Angleterre est détruit, qui pourra prendre en main notre défense? Les promesses & les Déclarations du Roi ne s'étendent pas plus loin que sa vie. Mais qui pourra nous garentir des attentats de ses Successeurs, si l'on permet que les Papistes demeurent armez?

On objectera encore, sans doute, que nous sommes trop foibles pour nous engager dans une telle entreprise, à quoi nous répondons:

1. *Que c'est aux Etats présentement assemblez à répondre à cette objection.*

2. *Lorsque Dieu donne la volonté à un Peuple, il lui donne en même tems, la force pour l'exécuter.*

3. *Nous avons éprouvé le secours de Dieu dans le même cas, au-delà de nos espérances. Nous esperons que les Etats se conduiront si sagement, qu'ils feront en sorte que le Royaume n'en recevra que le moins de dommage qu'il sera possible.*

On fera peut-être cette autre objection, que les Anglois ne voudront jamis recevoir le Gouvernement Presbyterien dans leur Eglise.

REPONSE. 1. *Ils ont déja aboli le Gouvernement Episcopal, & jusqu'à présent, ils n'en connoissent point d'autre que le Presbytérien.*

2. *Nous espérons que Dieu revelera sa vérité à ceux qui ont encore quelques scrupules.*

3. *Ils*

CHARLES I. 1643. *Covenant* entre les deux Nations approuvé en Ecosse & en Angleterre. *Rushvvorth, Vol. V. p. 475.*

3. *Ils ont témoigné par diverses Déclarations le désir qu'ils ont, & la résolution qu'ils ont prise d'établir l'Uniformité.*

Les Etats d'Ecosse ayant nommé des Commissaires pour traiter avec les Députez d'Angleterre, on convint dès les premiéres Conférences, que le plus prompt & le meilleur moyen pour procurer l'union entre les deux Eglises, & l'assistance des Ecossois, étoit de convenir d'un *Covenant* ou Ligue entre les deux Nations. Ce Covenant se trouva prêt en très-peu de tems, en sorte que le 17. d'Août, il fut présenté aux Etats & à l'Assemblée Générale, qui l'approuverent sur le champ. Le lendemain 18. il fut envoyé en Angleterre, par le Lord Maitland qui fut ensuite Duc de Lautherdale. On le fit accompagner par Henderson Modérateur de l'Assemblée Générale & par Gillespy, tous deux Ministres, en qualité de Commissaires de l'Assemblée pour traiter avec l'Assemblée de Westminster, de l'union des deux Eglises.

Si les Ecossois étoient disposez à se liguer avec les Anglois, ceux-ci ne l'étoient pas moins à faire réüssir cette Ligue. Le 28. d'Août, dix jours après le départ des Commissaires d'Ecosse, le Parlement d'Angleterre approuva le Covenant qui lui avoit été envoyé. Immédiatement après, les deux Chambres ordonnerent à l'Assemblée Ecclésiastique de dresser une Exhortation à signer le *Covenant*, pour être lûë publiquement dans les Eglises. Cela fait, elles firent imprimer & publier le Covenant, & marquerent le 22. de Septembre, pour le faire signer par tous les Membres du Parlement, ce qui se fit avec beaucoup de solemnité. Voici les Articles de ce *Covenant* entre les deux Royaumes:

Nous Seigneurs, Barons, Chevaliers, Citoyens, Bourgeois, Ministres, & Gens des Communes de toutes sortes, dans les trois Royaumes d'Angleterre d'Ecosse & d'Irlande, & de la Religion Réformée, ayant devant les yeux la gloire de Dieu, &c. après une mûre délibération, avons résolu d'entrer dans une Ligue ou Covenant mutuel auquel nous souscrivons tous, & jurons chacun pour soi-même, en levant la main à Dieu.

1. *Que nous tâcherons, chacun selon sa vocation, de conserver la Religion Réformée dans l'Eglise d'Ecosse, selon la Doctrine, le Culte, la Discipline, le Gouvernement, qui y sont établis, & la Réformation de la Religion, dans les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, selon la Parole de Dieu, & l'exemple des meilleures Eglises Réformées. Que nous nous efforcerons d'établir une étroite union dans les trois Royaumes, & la plus parfaite Uniformité qui sera possible, par rapport à la Confession de Foi, à la forme du Gouvernement Ecclésiastique, au Directoire, au Culte, aux Catechismes, &c.*

2. *Que nous ferons nos efforts pour extirper le Papisme, le Gouvernement Episcopal, la Hiérarchie des Archevêques, Evêques, Chanceliers, Commissaires, Doyens & Chapitres, Archidiacres, & autres Officiers dépendans de ladite Hiérarchie.*

3. *Que nous conserverons les Droits & les Priviléges des Parlemens, & les Libertez des trois Royaumes. Que nous défendrons la personne du Roi & son autorité en défendant la véritable Religion & les Libertez des Royaumes, afin que tout le monde connoisse que nous n'avons pas intention de diminuer ni d'amoindrir le juste Pouvoir ni la grandeur de S. M.*

4. *Que nous ferons nos efforts pour découvrir les Incendiaires, les Malignans* (1), &

(1), *& tous autres qui s'opposent à la Réformation de la Religion, en divisant le Roi d'avec son Peuple & les Royaumes l'un de l'autre, afin qu'ils soient punis selon que les Parlemens des deux Royaumes le trouveront à propos.* CHARLES I. 1643.

5. *Que nous travaillerons à conserver la Paix & l'Union entre les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, jusqu'à la postérité la plus reculée.*

6. *Que nous nous défendrons reciproquement les uns les autres, dans tout ce qui concernera l'observation de ce Covenant, sans nous séparer jamais, soit en prenant le parti contraire, soit en nous engageant dans une détestable neutralité, & que nous découvrirons tous les attentats pour rompre cette Union, qui pourront venir à notre connoissance.*

Et parce que ces Royaumes sont coupables de grands pechez, nous nous proposons de réformer nos meurs, &c.

J'ai déja dit plusieurs fois, que le Parti Presbytérien prévaloit dans le Parlement d'Angleterre. Ce Parti attendoit avec impatience une occasion pour établir le Gouvernement Presbytérien dans l'Eglise, & celle-ci lui parut si favorable, qu'il résolut de ne la laisser pas échapper. Les affaires du Parlement alloient fort mal. Le Roi s'étoit rendu maître de Bristol. L'Armée du Comte d'Essex se trouvoit hors d'état d'agir. La perte de la Bataille de Roundway avoit entiérement dissipé l'Armée de Waller. Le Prince Maurice étoit avec une bonne Armée dans les Provinces de l'Oüest, où il ne trouvoit aucune opposition. Le Marquis de Nevvcastle étoit maître de tout le Païs du Nord, & supérieur en nombre de Troupes au Lord Fairfax dans la Province d'Yorck. Enfin, le Roi assiégeoit actuellement Glocester, lorsque les Députez du Parlement arriverent à Edimbourg. S'il s'étoit rendu maître de cette Place, le Parlement auroit eu à craindre une défection générale, vû les avantages qu'elle auroit procurez au Roi. Les deux Chambres n'avoient donc, s'il faut ainsi dire, d'autre ressource que le secours des Ecossois; secours qui ne pouvoit s'obtenir sans leur céder l'Article de l'Uniformité qu'ils souhaitoient passionnement, le regardant comme l'unique moyen de se conserver la joüissance de leurs Libertez. Ainsi, ceux du Parti du Parlement, qui étoient les plus attachez à l'Eglise Anglicane, voyoient clairement qu'il falloit consentir au changement du Gouvernement de l'Eglise, ou s'exposer au péril manifeste de perdre le fruit de toutes leurs peines, si le Roi venoit à se retablir par la force des armes. Les affaires se trouvant dans cette situation, ils ne pouvoient trouver étrange que le Parlement consentît à l'Uniformité pour contenter les Ecossois du secours desquels on ne pouvoit se passer. Cela fut cause que le Covenant fut reçu sans murmure, & qu'on ne s'aperçut point que cette démarche procurât de nouveaux Partisans au Roi, comme le Parlement l'avoit toûjours craint, parce qu'elle fut faite dans une conjoncture où la nécessité en paroissoit indispensable.

Causes qui font recevoir en Angleterre le Covenant sans difficulté & sans murmure.

Peu de tems après, le Roi publia une Proclamation, pour défendre de signer le Covenant; mais elle ne produisit pas un grand effet. Au contraire, le Committé des Etats d'Ecosse ordonna le 22. d'Octobre à tous les Sujets, de quelque condition qu'ils fussent, de le signer, à peine de confiscation des biens.

Le Roi défend en vain de signer le Covenant.

Rushvvorth, Vol. V. p. 462.

On le fait signer par force en Ecosse.

(1) C'est un mot qu'on ne peut guéres exprimer en François qu'avec beaucoup de paroles, & que par cette raison, j'ai jugé à propos de garder. On entend par-là les gens malicieux & obstinez du Parti contraire.

biens. Ensuite, il fit sommer tous les Seigneurs du Conseil de venir le signer en leur présence. Le Duc d'Hamilton & quelques autres ayant refusé de le signer, le Committé fit saisir leurs Terres, & ordonna qu'ils seroient mis en prison, avec permission de les tuer, s'ils se mettoient en défense. Cela n'empêcha pas que le Roi ne fît arrêter le Duc, comme je l'ai déja dit.

Traité entre l'Angleterre & l'Ecosse

Rushworth, Vol. V p. 485

Après que les deux Royaumes furent convenus du Covenant, les Etats d'Ecosse nommerent des Commissaires pour traiter avec les Anglois, touchant le secours demandé à l'Ecosse. Voici la substance du Traité qui fut signé le 29. de Novembre:

1. Que le Covenant seroit souscrit par tous les Sujets dans les deux Royaumes.

2. Que l'Ecosse envoyeroit en Angleterre, au secours du Parlement, une Armée de dix-huit mille hommes de pied, de deux mille hommes de Cavalerie, & de mille Dragons, avec un train d'Artillerie proportionné. Que ladite Armée seroit bien équipée, fournie de bonnes armes, & pourvuë de vivres, & de sa paye pour quarante jours.

3. Que cette Armée seroit commandée par un Général que les Etats d'Ecosse choisiroient, mais qui seroit obligé de suivre les ordres & les directions que les deux Royaumes, ou les Commissaires, qui seroient établis pour cet effet, & jugeroient convenables.

4. Que le Royaume d'Ecosse feroit tous les frais de la levée de ces Troupes, sur le même pied que si elle étoit levée pour son service. Que le compte de ces frais seroit délivré aux Commissaires d'Angleterre, & qu'après la fin de la Guerre, l'Ecosse en seroit rembourséе par le Parlement.

5. Que la paye de cette Armée seroit sur le même pied que si elle étoit levée pour le service de l'Ecosse. Que le Parlement d'Angleterre fourniroit, pour la paye de cette Armée, trente mille livres sterling par mois, laquelle somme seroit prise sur les biens des Evêques, des Papistes, des Malignans, ou d'ailleurs, & qu'en cas que ladite somme ne fût pas payée toute entiere, & qu'il restât des arrérages, le Parlement d'Angleterre engageroit la foi publique pour le payement de ces arrérages, avec un intérêt de huit pour cent. Qu'en cas qu'après la fin de la Guerre, les Etats d'Ecosse eussent de justes raisons pour demander de leurs freres, une satisfaction ulterieure, outre les trente mille livres sterling par mois, pour des frais extraordinaires, peines, ou dommages, ils recevroient une recompense par voye d'assistance fraternelle, sur quoi le Parlement d'Angleterre engageroit la Foi publique.

6. Que, pour mettre cette Armée en état de marcher, le Parlement d'Angleterre avanceroit une somme de cent mille livres sterling à bon compte, laquelle seroit déduite de la paye de trente mille livres sterling par mois, mentionnée ci-dessus, depuis le jour que l'Armée entreroit en Angleterre.

7. Que les deux Royaumes engageroient la Foi publique, pour le payement de la somme de deux cens mille livres sterling, qui seroit empruntée en Angleterre, ou ailleurs, tant pour faire l'avance de la somme de cent mille livres sterling, mentionnée ci-dessus, que pour le payement des arrérages dûs aux Troupes d'Ecosse, qui servoient en Irlande.

8. Que la Paix ne se feroit point sans le consentement mutuel des deux Royaumes.

9. Que

9. Que les Etats d'Ecosse engageroient la Foi publique de l'Ecosse, qu'ils ne feroient aucun usage de cette Armée, que pour les fins contenuës dans le Covenant ou dans ce présent Traité, & que les différends qui pourroient arriver, seroient décidez par les deux Royaumes conjointement, ou par leurs Commissaires. CHARLES I. 1643.

10. Que l'Angleterre s'engageroit à secourir l'Ecosse de la même maniere, dans un cas pareil.

11. Que l'Angleterre mettroit en Mer huit Navires, dont six seroient de cent vingt, jusqu'à deux cens Tonneaux de Charge, & deux de quatre cens Tonneaux pour la défense des côtes d'Ecosse. Que le Comte de Warvvick, Amiral d'Angleterre, nommeroit les Commandans de ces huit Navires, avec l'approbation des Commissaires des deux Royaumes, & leur donneroit pour Instruction générale, qu'ils obéïroient aux ordres desdits Commissaires.

On prépare une Armée en Ecosse.

Quoique ce Traité ne fût signé que le 29. de Novembre, les Etats d'Ecosse étoient si assurez qu'il n'y auroit point de difficultez sur les conditions, que les Troupes des Provinces éloignées étoient déja en marche vers le rendez-vous général, dans le tems qu'on y travailloit. Le jour même que le *Covenant* avoit été envoyé en Angleterre, sçavoir le 18. d'Août, ils en avoient fait publier une Proclamation, au nom du Roi, selon le style ordinaire, pour ordonner à tous les Sujets d'Ecosse, depuis l'âge de seize ans, jusqu'à soixante, de se pourvoir d'Armes de Munitions, & de Provisions pour quarante jours, & de se tenir prêts à marcher pour la défense du Royaume. Le Roi ne pouvoit digérer qu'on eût publié en son nom un Ordre à ses Sujets d'Ecosse de s'armer contre lui-même. Il en écrivit fortement au Conseil, lui commandant expressément de révoquer cette Proclamation; mais ce ne fut que peine perduë. Il semble que le Roi ignoroit, qu'en Ecosse, aussi bien qu'en Angleterre, dans toutes les affaires qui regardent l'Etat, on ne considére jamais le Roi comme séparé du Peuple, & que c'est un style ordinaire de publier tous les Ordres publics au nom du Roi, quand même ils se trouvent préjudiciables à ses intérêts particuliers. L'Histoire en fournit une infinité d'exemples, & le Roi n'éprouvoit que trop, depuis quelque tems, en Angleterre, qu'en lui faisant la Guerre, on prétendoit agir pour son honneur & pour ses véritables intérêts. Il prétendoit lui-même, en faisant la Guerre aux deux Chambres, que c'étoit pour maintenir les Priviléges du Parlement. C'est un effet de la Constitution du Gouvernement, par laquelle, le Roi comme la tête, & le Peuple comme le corps, sont censez inséparables. Que s'il arrive qu'ils se divisent, il n'est pas étrange que chacun de son côté, prétende agir pour l'avantage du tout, puisque c'est cette prétention qui fait l'unique prétexte de leur division.

Manifeste des Ecossois *Rushvvorth, Vol. V. p.* 487, 490.

Ce fut sur ce fondement, que les Etats d'Ecosse publierent un Manifeste dans lequel, supposant que le Roi s'étoit livré & se livroit encore à de mauvais conseils, ils prétendoient, non seulement être en droit d'assister les deux Chambres contre lui, mais même d'être obligez en conscience de lui faire la Guerre. Ils soutenoient qu'ils n'avoient pour but que de le délivrer des dangers où il s'exposoit volontairement, & de travailler par ce moyen, pour son intérêt & pour sa gloire. Au reste, ce n'est pas une maxime qui soit tout-

CHARLES I. 1643. à-fait particuliere à l'Angleterre & à l'Ecosse. Elle a été souvent suivie dans d'autres Etats, pendant des guerres civiles. Tout ce qu'on peut dire, c'est que souvent, le bien du Roi & de l'Etat n'est qu'un manteau pour couvrir l'ambition, la vengeance, & d'autres passions criminelles. Mais il n'est pas impossible, que ce qui n'est souvent qu'un prétexte, ne soit quelquefois une raison très-solide. C'est aux gens sages & désintéressez, à ceux qui ne cherchent que la pure vérité, à bien distinguer les véritables motifs qui engagent les Sujets à prendre les armes contre leurs Souverains, dans les Etats où l'on ne peut, avec fondement, attribuer aux Princes une puissance absoluë & sans bornes comme en Angleterre & en Ecosse.

Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. V. p. 494.* Le Roi fit une longue Réponse à ce Manifeste ; mais ce fut sur des suppositions directement opposées. Il prétendoit que les deux Chambres du Parlement d'Angleterre l'avoient forcé à prendre les armes pour sa propre défense. Que le consentement qu'il avoit donné aux Actes du Parlement d'Ecosse, étoit plus que suffisant pour mettre la Religion & les Libertez de ce Royaume en sûreté. Que ses Sujets d'Ecosse ne pouvoient lui faire la Guerre sous quelque prétexte que ce fût sans se rendre coupables de trahison, & autres semblables suppositions dont les Ecossois ne convenoient pas, comme il ne convenoit pas de celles qu'ils faisoient pour appuyer leur prétendu droit. Il y en a une entr'autres qui revient souvent dans les Auteurs qui ont écrit sur ce sujet, & qui est admise ou rejettée, selon qu'ils ont panché vers l'un ou vers l'autre parti. C'est ce qui m'engage à en dire ici un mot, pour munir les Lecteurs contre les préjugez des uns ou des autres.

Dans le Traité de Paix qui avoit été fait à Londres en 1641. il y avoit cette clause : *Que le Royaume d'Ecosse ne déclarera, ni ne fera la Guerre au Royaume d'Angleterre, sans le consentement du Parlement d'Ecosse, & que tout de même le Royaume d'Angleterre ne fera point la Guerre à l'Ecosse, sans le consentement du Parlement d'Angleterre. Et en cas que quelques-uns des Sujets d'un des deux Royaumes prennent les armes contre l'autre, sans le consentement du Parlement dont ils sont Sujets, ils seront déclarez Traîtres à l'Etat dont ils sont Sujets. Dans ce cas-là, les deux Royaumes seront tenus de reprimer conjointement les attentats de ceux qui feront la Guerre sans le consentement de leur propre Parlement.*

Le Roi supposant que les Ecossois, en assistant le Parlement d'Angleterre contre lui, vouloient faire la Guerre à l'Angleterre, inféroit de cette clause, que c'étoit une véritable trahison. Cette conséquence étoit fondée, non seulement sur la supposition qu'on vient de voir, mais encore sur ce que la Convention des Etats d'Ecosse n'étoit pas un véritable Parlement, & que d'ailleurs, il ne lui avoit donné pouvoir de s'assembler, qu'avec des restrictions qu'elle n'avoit pas observées. Les Ecossois supposoient au contraire, que, bien loin d'avoir intention de faire la Guerre au Royaume d'Angleterre, leur dessein étoit de l'assister & de le défendre contre le Parti des Papistes & des Evêques, & de tirer le Roi d'entre leurs mains. Ainsi, ce que le Roi appelloit *envahir l'Angleterre*, le Parti contraire l'appelloit *la secourir*. C'est à quoi il faut bien prendre garde, en lisant les Histoires de ce tems-là.

L'Armée d'Ecosse entra en Angleterre, dans le mois de Janvier 16$4\frac{3}{4}$. Mais il n'est pas encore tems de rapporter ce qu'elle y fit. Il faut auparavant parler de

de ce qui se passa par rapport à l'Irlande, & de quelques autres evénemens importans de l'année 1643. Voici ce qui regarde l'Irlande. CHARLES I. 1643.

Le succès de la premiere Campagne avoit été assez égal des deux côtez, pour qu'aucun des deux Partis ne pût se vanter d'avoir remporté de grands avantages. Il s'agissoit de continuer la Guerre, chacun jugeant bien, que la Paix seroit toûjours fort éloignée, pendant que les affaires demeureroient dans cet état d'égalité. Ce fut dans cette vûë, que le Roi & le Parlement penserent, chacun de son côté, à se fortifier pour la Campagne prochaine. La négociation d'Oxford n'ayant pas réüssi, comme il avoit été facile de le prévoir, le Roi pensa aux moyens de se servir en Angleterre des Troupes Angloises qui servoient en Irlande, & pour cet effet, de faire une Trêve avec les Rébelles. Comme ce projet extraordinaire ne pouvoit qu'être odieux aux Anglois, & rendre suspectes toutes les protestations du Roi par rapport à la Rébellion d'Irlande, il se vit obligé d'user de beaucoup de ménagemens pour se procurer un prétexte de conclurre cette Trêve. C'est ce qu'il fit en engageant les Lords Justices d'Irlande, & le Conseil de Dublin, à favoriser son projet. Mais comme on pourroit m'accuser d'attribuer au Roi, des motifs qu'il n'avoit pas, je me crois obligé de rapporter ici le témoignage du Comte de Clarendon qui ne peut être suspect. C'est dans le IV. Tome de la Traduction Françoise, Pag. 105.

Affaires d'Irlande.

Le Roi forme le projet de faire une Trêve avec les Rébelles d'Irlande.

Pendant tout ce tems-là, le Roi ne voyoit pas sans inquiétude, les dangers qui le menaçoient, par l'accroissement du pouvoir & de la force de ses ennemis, & qu'il lui seroit impossible de lui-même, & sans un secours extraordinaire, de résister au torrent qu'il prévoyoit être prêt à l'accabler, au Printems prochain, s'il ne pourvoyoit pas à sa sûreté. Comprenant bien qu'il ne seroit pas en son pouvoir d'appaiser les troubles d'Angleterre ni de prévenir ceux d'Ecosse, & la seule pensée d'introduire une Armée étrangere dans le Royaume lui faisant horreur, il commença de penser aux moyens de calmer les désordres en Irlande, afin qu'ayant mis un de ses Royaumes en Paix, il en pût employer les forces dans ses autres Domaines. Il n'ignoroit pas que cette affaire d'Irlande donneroit une ample matiere de discourir, & qu'on n'avoit que trop de disposition à mal interprêter tout ce qu'il feroit & diroit pour y réüssir. C'est pourquoi il résolut de s'y conduire avec tant de précaution, que tout paroîtroit fait par le Conseil d'Etat d'Irlande, qu'on devoit croire plus entendu dans une négociation de cette nature.

On voit-là manifestement, que le but du Roi, en faisant une Trêve avec les Rébelles d'Irlande, étoit d'employer les forces Angloises qui servoient dans ce Royaume, à réduire le Parlement d'Angleterre; & que, pour éviter les reproches qu'on pourroit lui faire là-dessus, il résolut de faire ensorte que cela parût se faire par le Conseil d'Irlande, c'est-à-dire, par les Lords Justices, & par le reste du Conseil. Dans le passage qu'on vient de lire, le Comte de Clarendon insinuë que le Roi ne prit cette résolution que vers la fin de l'année 1643. c'est-à-dire, lors qu'il fut assûré que les Ecossois devoient envoyer une Armée en Angleterre. Car, après avoir rapporté ce qui s'étoit passé pendant la campagne de 1643, les Négociations du Parlement d'Angleterre en Ecosse, le *Covenant* des deux Royaumes, la résolution prise en Ecosse d'assister les deux Chambres, la convocation du Parlement d'Oxford

ford qui ne ſe fit qu'au mois de Decembre de la même année; il vient enfin à parler de la réſolution que prit le Roi de ſe ſervir des Troupes Angloiſes qui étoient en Irlande. *Pendant tout ce tems-là*, dit-il, *le Roi ne voyoit pas ſans inquiétude les dangers qui le menaçoient, & qu'il alloit être accablé au Printems prochain*; c'eſt-à-dire au Printems de l'année 1644. *Il commença donc à penſer aux moyens de calmer les déſordres de l'Irlande.* Il eſt pourtant certain que le Roi prit la réſolution de faire la Trêve en Irlande, long tems avant la Négociation du Parlement d'Angleterre avec l'Ecoſſe, & avant la réſolution des Ecoſſois de lever une Armée. Et ce qui prouve invinciblement, que le Roi n'avoit pas attendu à ſe déterminer juſqu'après l'engagement des Ecoſſois, c'eſt que la Trêve d'Irlande fut ſignée le 15. de Septembre 1643. après une longue Négociation. Ainſi, ce que le Comte de Clarendon a inſinué, que le Roi ne prit la réſolution de ſe ſervir des Troupes Angloiſes d'Irlande, que pour ſe mettre en ſûreté contre les forces qui étoient prêtes à l'accabler, ſe trouvant très-mal fondé, confirme ce qu'on verra dans la ſuite, que ce ne fut pas la pure néceſſité qui lui fit faire la Trêve avec les Rébelles d'Irlande, mais l'eſpérance d'accabler le Parlement par l'augmentation de ces Troupes.

Prétexte du Roi pour conclurre cette Trêve

Pour avoir un prétexte de conclurre cette Trêve, le Roi crut que le meilleur moyen étoit de perſuader au Public, qu'elle ſeroit très-avantageuſe, ou plûtôt qu'elle étoit abſolument néceſſaire aux Anglois d'Irlande, & que c'étoit l'unique reſſource qui leur reſtoit pour conſerver ce qu'ils avoient encore en ce Païs-là. Il s'étoit plaint diverſes fois que le Parlement négligeoit la Guerre d'Irlande. Il auroit voulu qu'on eût envoyé une nombreuſe Armée dans cette Iſle. Mais comme je l'ai dit ci-devant, le Parlement, ſoupçonnant que le but du Roi n'étoit que de l'affoiblir par cette diverſion, s'étoit contenté d'y envoyer de tems en tems, quelques ſecours médiocres, pour y entretenir la Guerre, outre les Troupes d'Ecoſſe qui faiſoient une aſſez grande diverſion dans le Nord. Ces ſecours, quoique peu conſidérables, avoient pourtant produit ce bon effet, que les Rébelles, au lieu de faire de plus grands progrès, avoient au contraire perdu beaucoup de terrain, après avoir été ſouvent battus. Ils étoient pourtant encore fort ſupérieurs aux Anglois, & & quoique les Troupes Angloiſes & Ecoſſoiſes fuſſent capables de les tenir un peu en bride, elles n'étoient pas en nombre ſuffiſant pour pouvoir eſpérer de les réduire à l'obéïſſance. Il étoit même à craindre qu'elles ne fuſſent enfin accablées par le nombre de leurs ennemis, ſur tout, depuis que le Parlement engagé dans une Guerre contre le Roi, ne pouvoit pas envoyer de puiſſans ſecours en Irlande, de peur de dégarnir l'Angleterre. Ce fut là le prétexte dont le Roi ſe ſervit pour conclurre une Trêve avec les Rébelles.

Embarras des Lords Juſtices d'Irlande.

Dans la ſituation où ſe trouvoient les affaires, depuis que la Guerre étoit ouverte entre le Roi & le Parlement, les Lords Juſtices qui gouvernoient l'Irlande ſe trouvoient fort embarraſſez. Ils avoient reçu leurs Commiſſions du Roi, & par conſéquent c'étoit de lui qu'ils devoient recevoir les ordres. Mais d'un autre côté, le Parlement s'étant chargé de faire les frais de la Guerre d'Irlande, ils ne pouvoient ſe déclarer ouvertement pour le Roi, ſans ſe priver du ſecours du Parlement, le Roi n'étant pas en état de leur en donner.

ner. Une parfaite neutralité n'étoit pas possible, parce que les intérêts du Roi & ceux du Parlement étant opposez, ils ne pouvoient obéïr aveuglement à l'un, sans se rendre suspects à l'autre. Ils prirent donc le parti de tâcher de les contenter tous deux autant qu'il leur étoit possible, d'autant plus que le Roi & le Parlement témoignoient une égale ardeur pour finir la Guerre d'Irlande. Mais ils ne purent pas demeurer long tems dans cet état. Ils se trouverent enfin dans un cas, où il ne leur fut pas possible de les satisfaire l'un & l'autre. Le Parlement ayant envoyé des Commissaires à Dublin, pour assister au Conseil, & pour regler avec les Lords Justices ce qui regardoit la continuation de la Guerre, ces Commissaires furent d'abord reçus avec honneur & avec respect : mais dans le mois de Fevrier 1643. par un ordre exprès du Roi, ils furent renvoyez en Angleterre. Le Roi vouloit bien que le Parlement fournît l'argent nécessaire pour continuer la Guerre, mais il ne vouloit pas qu'il eût aucune part au Gouvernement de l'Irlande, ni que ses Commissaires prissent place dans le Conseil d'Etat. Peu de tems après, il changea quelques-uns des Lords Justices, & des Membres du Conseil (1). Selon les apparences, il formoit alors le projet de faire la Trêve avec les Rébelles, & il avoit besoin pour cela que les Lords Justices & tous les Conseillers Privez fussent disposez à n'agir que par ses ordres. D'ailleurs, dans cette supposition, les Commissaires du Parlement ne pouvoient qu'embarrasser beaucoup, s'ils eussent continué d'assister au Conseil d'Etat. Ce fut aussi depuis ce tems-là que les instances des Lords Justices au Roi & au Parlement, pour demander du secours, devinrent plus fortes & plus fréquentes. Ils représentoient l'état des Anglois en Irlande, comme absolument désesperé, à moins qu'on ne leur envoyât promptement des Troupes, de l'argent & des munitions. Ils disoient que les Officiers demandoient avec importunité la permission de retourner en Angleterre. En un mot, ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit être capable de faire croire, qu'il n'y avoit plus aucune ressource. D'un autre côté, quelques-uns des Officiers de l'Armée Angloise présenterent aux Lords Justices le 4. d'Avril 1643. une Requête dans laquelle ils disoient, qu'ils étoient réduits au désespoir, faute d'argent pour subsister, & qu'on ne devoit pas trouver étrange, si, pour se conserver, ils avoient recours à la Loi de la Nature, qui enseigne à tous les hommes à prendre soin de leur propre conservation. Si l'on ajoûte à ces plaintes si véhémentes, ce que dit le Comte de Clarendon, que le Roi résolut de se conduire de telle sorte, que tout parût se faire par le Conseil d'Irlande, le renvoi des Commissaires du Parlement, & les changemens faits parmi les Lords Justices & les Membres du Conseil, on ne peut gueres s'empêcher de soupçonner que c'étoient des plaintes mandiées qui devoient servir de prétexte à la Trêve. Ce soupçon paroit d'autant mieux fondé, que, dans ce même tems, les affaires des Anglois en Irlande étoient sur un assez bon pied, & que le Marquis d'Ormond venoit de remporter à *Rost*, une grande victoire sur les Rébelles. Aussi les Lords Justices, ni les Officiers n'avoient garde de faire des progrès des Rébelles le fondement de leurs plaintes, mais uniquement du manque d'argent, de vivres, & de munitions.

Rushworth, Vol. V. p. 530. Le Parlement envoye des Commissaires en Irlande, Octobre 1642. qui sont bien reçus & assistent au Conseil.

Ibid. Le Roi change quelques-uns des Lords Justices & des Conseillers Privez.

Ibid. p. 537

Quoi qu'il en soit, la Requête des Officiers ayant été envoyée au Roi, il en

Le Roi donne une

(1) Voyez ci-après p. 385. la Déclaration des deux Chambres sur les affaires d'Irlande.

CHARLES I. 1643. Commission au Marquis d'Ormond pour traiter avec les Rébelles 23. Avril 1643.

en prit occasion d'envoyer au Marquis d'Ormond une Commission qui lui donnoit pouvoir de traiter d'une Trêve avec les Rébelles. Il en informa les Lords Justices par une Lettre du 23. d'Avril 1643. leur ordonnant d'assister le Marquis dans l'exécution de sa Commission autant qu'il seroit en leur pouvoir. La datte de cette Commission est remarquable, puisqu'elle fait voir manifestement, que la résolution des Ecossois d'assister le Parlement, qui ne fut prise qu'au mois d'Août suivant, ne fut pas la cause de la Trêve d'Irlande.

Rushworth, Vol.V. p. 537. Les Lords Justices demandent du secours avec beaucoup d'instance. 11. Mai. *Ibid. p. 538.*

Le 3. de Mai, le Roi renouvella ses ordres au Marquis d'Ormond, touchant la Trêve. Mais avant que le Marquis eût reçu ce nouvel ordre, les Lords Justices avoient écrit au Roi, le 11. du même mois, une Lettre extrémement forte, pour lui représenter le triste état d'Irlande avec des expressions qui marquoient, que tout le monde étoit réduit au désespoir, faute d'argent & de provisions, quoique jusqu'alors les Troupes Angloises eussent été très-heureusement employées contre les Rébelles.

Le Roi envoye leur Lettre au Parlement. *Ibid. p. 542.*

Le Roi qui vouloit tirer avantage de cette Lettre pour faire voir au Public la nécessité de la Trêve qu'il avoit dessein de conclurre, l'envoya au Parlement qui mit d'abord cette affaire en délibération. Un Committé fut nommé sur le champ, avec ordre d'examiner les moyens de lever de l'argent pour l'Irlande. Sur le rapport du Committé, le Parlement prit la résolution de lever de l'argent par des contributions volontaires, & fit de grands avantages à ceux qui voudroient en avancer. Mais cela n'empêcha pas que le 2. de Juillet le Roi ne donnât de nouveaux ordres aux Lords Justices & au Marquis d'Ormond, de conclurre une Trêve d'un an, à quoi ils avoient déja commencé à travailler. Dès le 20. de Juin, le Conseil Général des Irlandois, assemblé à Kilkenny, avoit expédié une Commission pour traiter.

Le Roi renouvelle ses ordres pour la Trêve. *Ibid. p. 544.* *Ibid. p. 547.*

Le 7. de Septembre, le Roi réïtera ses ordres au Marquis d'Ormond, pour conclurre la Trêve aussi promptement qu'il seroit possible. En même tems, il lui ordonna d'envoyer en Angleterre toutes les Troupes Angloises dont on pourroit se passer, après la conclusion de la Trêve. Il en donnoit pour raison, & il pouvoit le faire alors avec fondement, qu'on préparoit en Ecosse une Armée pour envahir l'Angleterre. Mais il n'y avoit pas un mot sur cet Article dans les ordres précedens.

La Trêve est signée. *Ibid. p. 548.*

Enfin, la Trêve fut signée le 15. de Septembre sous la condition, que chacun des deux Partis demeureroit en possession de ce qu'il tenoit. Le Roi en fonda le nécessité premiérement, sur une Requête qui lui fut présentée le 1. de Decembre 1642. par quatre Colonels, tant en leur propre nom, qu'au nom de plusieurs autres Officiers qui servoient dans l'Armée d'Irlande, dans laquelle ils lui disoient, qu'il leur étoit impossible de subsister plus long tems, si on ne trouvoit pas le moyen de pourvoir à leurs besoins qui étoient extrêmes. Secondement, sur les Lettres réïterées que les Lords Justices écrivirent au Roi ou au Parlement depuis le mois de Janvier 164⅔. où ils disoient, que l'Armée alloit périr en peu de jours, faute de secours. Troisiémement, sur la Requête des Officiers du 4. d'Avril, dont j'ai déja parlé, où ils prétendoient qu'un delai de quelques jours à les secourir, seroit encore trop long. Cependant, cette même Armée, qui étoit réduite à l'extrémité le 1. Decembre 1642, trouva le moyen de subsister jusqu'au 15. de Septem-

Septembre 1643. quoique les Lords Juftices fe plaigniffent, qu'ils n'avoient reçu aucun fecours depuis le mois de Novembre. C'eft une marque bien évidente, que toutes ces plaintes étoient fort exagérées, par la fecrette direction du Roi qui vouloit les faire fervir de prétexte à la Trêve. C'eft ce que le Parlement repréfentoit dans une Déclaration qu'il publia au fujet de la Trêve d'Irlande, avant que d'en avoir appris la conclufion : Il fe plaignoit fortement de ce qu'elle s'étoit négociée fans fa participation, & qu'elle fe concluoit fans qu'on eût daigné lui en donner le moindre avis, quoi que par un Acte de Parlement, & par une Commiffion expreffe du Roi fous le grand Sceau, les deux Chambres fuffent chargées, *d'avifer, d'ordonner, de difpofer, tont ce qui regardoit le Gouvernement & la défense de l'Irlande.* Il difoit, que, pour réüffir plus aifément à faire cette honteufe Trêve, on avoit cherché querelle au Chevalier *Guillaume Pearfon*, l'un des Lords Juftices, aux aux Chevaliers *Jean Temple*, *Adam Loftus*, & à quelques autres du Confeil d'Etat, & qu'après les avoir tenus quelque tems en prifon, on les avoit dépoüillez de leurs emplois, parce qu'ils s'oppofoient à la Trêve. Qu'elle ne fe faifoit qu'en vûë de décourager ceux qui avoient foufcrit pour fournir de l'argent fur les propofitions du Parlement, afin de rendre l'entretien de l'Armée d'Irlande impoffible, & de la faire fervir en Angleterre à la deftruction du Parlement. Par ces raifons, & par plufieurs autres que j'omets pour éviter la longueur, les deux Chambres déclaroient la Trêve nulle, & promettoient de dédommager ceux qui refuferoient de s'y foumettre.

CHARLES I. 1643.

Les deux Chambres s'en plaignent.

Rushvvorth. Vol. V. p. 555.

Cependant, le Roi qui étoit affuré de la concurrence des Lords Juftices, du Confeil d'Etat, & du Marquis d'Ormond Général de l'Armée, fit fi bien, qu'après la conclufion de la Trêve, on lui envoya toutes les Troupes Angloifes dont on pouvoit fe paffer. Ces Troupes arriverent dans le Païs de Galles, au mois de Novembre, & affiégerent d'abord le Château de *Hawarden* qui leur fut rendu le 4. de Decembre. Enfuite, elles s'emparerent de quelques petites Places dans la Province de Chefter, après quoi le Lord Byron, qui commandoit pour le Roi en ces quartiers-là, fit le Siége de *Nantwich*, le 15. de Janvier de l'année 164¾. Trois jours après, il y fut par tout repouffé. Enfin, le 21. du même mois, le Lord Fairfax, qui s'étoit avancé pour fecourir la Place, mit dans une entiere déroute cette Armée venuë d'Irlande, confiftant en trois mille hommes d'Infanterie, qui furent prefque tous tuez ou faits Prifonniers, & en dix-huit cens de Cavalerie, dont la plûpart échaperent par la fuite : mais ils furent tellement difperfez, que le Roi n'en put plus tirer aucun ufage. Le Colonel *Monck* fut pris en cette occafion, & envoyé Prifonnier à la Tour de Londres, où il demeura quelque tems, jufqu'à ce qu'enfin il prit le parti du Parlement. Ainfi, le Roi ne retira aucun avantage de ces Troupes, & il fe porta au contraire un grand préjudice, en ce que, par tous fes manéges, il confirma la défiance où bien des gens fe trouvoient fur fon fujet, par rapport à la Rébellion d'Irlande.

Une partie des Troupes Angloifes d'Irlande arrivent en Angleterre pour fervir le Roi.

Ibid. p. 299. 302.

Elles font quelques progres.

Elles font entiérement défaites par le Lord Fairfax.

Le Colonel Monck eft fait Prifonnier.

Pour ne pas interrompre le fil des actions militaires, & de ce qui fe paffa en Ecoffe & en Irlande, j'ai été obligé de laiffer en arriere divers événemens importans de cette même année 1643. & dont il eft néceffaire que je parle préfentement, fans entreprendre néanmoins de les lier les uns aux autres, parce qu'ils font de différente nature. Les Lecteurs pourront aifément, en

Divers autres événemens de l'année 1643.

CHARLES I. 1643.

remarquant les dates, comprendre quelle liaison ils ont avec les affaires générales. Je commencerai par certains projets qui se firent à Londres, pour forcer le Parlement à faire la Paix, pendant que les Armées étoient en campagne.

Complot pour forcer le Parlement à faire la Paix.

Le Roi étoit toûjours fortement prévenu de l'opinion que la seule crainte tenoit la plus grande partie du Peuple dans le Parti des deux Chambres, & que s'il lui procuroit quelque bonne occasion de lever la tête, il les forceroit à faire la Paix avec précipitation, sans demander les sûretez qui en faisoient toute la difficulté. C'étoit-là son systême favori, c'étoit celui de ses Ministres & de son Conseil, & celui de ses Partisans de Londres & d'ailleurs, & c'est ce qui produisit tant de divers projets pour forcer le Parlement à faire la Paix. Il seroit véritablement fort étrange que tant d'habiles gens fussent dans cette opinion sans aucune sorte de fondement. Mais d'un autre coté, on ne sçait que croire quand on considére que, de tant de projets, bâtis sur cette supposition, il n'y en eût pas un seul qui réüssît, ce qui semble marquer que le grand nombre n'étoit pas pour le Roi. Quoiqu'il en soit, il est certain que le Roi avoit un assez grand nombre de Partisans dans Londres & dans le Parlement même, qui le servoient adroitement en feignant d'être saisis de crainte que la Guerre ne tournât mal pour le Parlement; & par-là, ils tâchoient d'inspirer une véritable terreur au Peuple, & de le disposer peu-à-peu à souhaiter & à demander la Paix. Ces gens-là ne cessoient point de faire des complots pour semer la division entre le Parlement & le Peuple. Comme il étoit nécessaire qu'ils entretinssent de secrettes correspondances avec la Cour, afin de pouvoir agir selon ses directions, le Roi envoyoit fréquemment des gens à Londres, tantôt secrettement, tantôt ouvertement, sous prétexte de porter des Messages aux deux Chambres, afin d'envoyer ses ordres à ses Partisans, & d'être exactement informé de ce qui se passoit dans le Parlement & dans la Ville. Ce fut dans cette vûë, que dans le mois de Decembre 1642. sous prétexte de vouloir procurer le bien des Habitans de Londres, il publia une Proclamation, pour permettre toute correspondance de ses quartiers avec Londres, & pour défendre de troubler le commerce avec cette Ville en quelque sorte que ce fût. Mais les Communes, soupçonnant qu'il y avoit quelque mystére caché sous cette condescendance, firent publier dans le mois suivant une défense à tous Chartiers d'aller à Oxford sans une permission expresse, & un ordre d'arrêter comme Espions tous ceux qui étant en armes contre le Parlement, viendroient à Westminster, ou résideroient dans Londres ou aux environs. Le 12. d'Avril suivant, cet ordre fut renouvellé, & même étendu jusqu'à toutes sortes de gens qui viendroient des quartiers du Roi à Londres sans Saufconduit, & il fut imprimé & publié.

Le Roi permet le commerce de ses quartiers avec Londres. *Rushworth, Vol. V. p. 83.*

Les Communes le défendent.

Le Roi envoye un Messager aux deux Chambres sans Sauf-conduit. *Ibid. p. 321.*

Selon les apparences, le Roi, qui avoit tant de correspondances dans Londres, n'ignoroit pas cet ordre qui étoit public. Cependant, sous prétexte qu'il ne lui avoit pas été expressément notifié, il envoya un Message au Parlement pour lui offrir la Paix en termes généraux, sans avoir fait demander un Saufconduit pour le Porteur du Message. Mais les Communes voulant rompre le cours de ces sortes d'artifices qui servoient à entretenir les correspondances du Roi dans Londres, firent mettre le Porteur du Message en prison, parce qu'il

Le Messa-

qu'il étoit venu sans Saufconduit. Trois jours après, pour faire voir au Peuple, que le Roi l'amusoit vainement d'une espérance de Paix, elles accusérent ouvertement la Reine de trahison, & firent porter l'accusation aux Seigneurs. Le Roi, indigné de cette démarche extraordinaire, publia une Proclamation qui défendoit d'obéïr aux Ordres des deux Chambres, disant qu'il ne les reconnoissoit plus pour Chambres du Parlement.

ger est mis en prison.

La Reine est accusée de trahison.

Le Roi défend d'obéïr aux deux Chambres.

Les affaires étoient en cet état, lorsque les deux Chambres découvrirent une conspiration tramée dans Londres, toûjours sous prétexte de procurer la Paix que le Parlement refusoit. Je rapporterai ici le détail de cette conspiration, tel que Mr Pym le communiqua aux Seigneurs, dans une Conférence entre les deux Chambres.

Complot pour forcer le Parlement à la Paix.

Ib. p. 322.

» 1. Il leur dit, que diverses personnes de divers dégrez & conditions, étoient entrées dans ce complot. Qu'il y avoit des Membres des deux Chambres, des Citoyens de Londres, & des gens de la Cour, & que c'étoit une suite de la derniere Requête présentée par quelques habitans de Londres, pour demander la Paix.

» 2. Que le principal auteur étoit Mr Waller Membre de la Chambre des Communes, qui avoit assûré à ses complices que plusieurs Membres des deux Chambres étoient aussi du complot. Que Mr Thompkins beaufrere de Waller, & Domestique de la Reine, Mr Chalonner Citoyen considérable de Londres, Mr Blinkard, Mr Alexandre Hambden qui avoit porté aux deux Chambres le dernier Message du Roi, Mr Hassel l'un des Messagers de S. M. étoient associez avec Waller.

» 3. Leur méthode étoit, que plusieurs personnes de Londres formoient un Committé qui entretenoit des correspondances dans les deux Armées, à la Cour, dans la Ville, & dans le Parlement, & qui faisoit sonder toutes sortes de personnes pour découvrir leur panchant, & les marquoient sous les titres de *Bons, Contraires, Neutres*. Ce Committé examinoit les armes, les munitions, les vivres dont il pourroit disposer. Il députoit des gens de son Corps, pour conférer avec Waller & Thompkins, touchant les dispositions de la Cour, de la Ville, & du Parlement, & pour entretenir des correspondances avec le Chevalier Crispe, le Chevalier Binion, & le Capitaine Roydon, qui étoient à Oxford.

» 4. La tâche de Waller étoit d'engager dans la conspiration autant de Membres qu'il lui seroit possible, & de porter leurs avis & leurs directions au Committé établis à Londres. Celle de Thompkins étoit d'informer Hassel de tous les progrès du complot, afin que celui-ci en instruisit la Cour, & particulierement, le Lord Falkland Secretaire d'Etat, comme aussi de recevoir par le même moyen les ordres & les directions du Roi.

» 5. Ils étoient convenus, qu'aucun Bourgeois de Londres ne tâcheroit de gagner au-delà de deux personnes, afin qu'en cas de malheur, aucun ne pût être accusé par plus de deux.

» 6. Mr Hambden & Mr Heron, qui portoient les Messages du Roi aux deux Chambres, servoient à entretenir la correspondance entre la Cour & les Conjurez. Le Roi devoit donner des Commissions sous le grand Sceau, pour établir un Conseil de Guerre, qui seroit chargé de nommer les Officiers Généraux & autres, d'exercer la Justice martiale, de se pourvoir d'armes, de

 » muni-

CHARLES I. 1643. „ munitions, & d'argent; & pour faciliter l'entreprise, le Roi devoit se tenir „ prêt à venir assister les Conjurez.

„ 7. Le projet étoit, de se saisir des Enfans du Roi, d'arrêter plusieurs „ Membres du Parlement, en particulier, le Lord Say, le Lord Wharton, Mr „ Pym, le Chevalier Stapleton, le Colonel Hambden, le Colonel Strode, sous „ prétexte de vouloir les faire juger selon les Loix; de se saisir de la Tour & des „ principaux postes de Londres, & de suspendre tous les payemens de l'argent „ levé par le Parlement.

„ 8. Ils étoient autorisez par une Commission du Roi, portée à Lon- „ dres par la Dame d'Aubigney, & qui a été trouvée dans la cave de Thom- „ pkins.

„ En vertu de cette Commission, ils ont traité avec le Chevalier Hugue „ Pollard, autrefois Membre des Communes, & mis en prison pour la cons- „ piration du Nord en 1641. Ils avoient déja tout dressé un Manifeste conte- „ nant les raisons de leur soulevement, & qui devoit être affiché en divers en- „ droits de Londres, la nuit avant l'exécution du complot. Ils avoient infor- „ mé la Cour du jour & de l'heure qu'ils devoient prendre les armes: mais ils „ changerent le tems, parce que Waller fut d'avis que c'étoit aux Seigneurs „ qui étoient du complot à le fixer. Hassel, qui se tenoit caché, reçut l'avis, „ *que le grand Vaisseau étoit arrivé aux Dunes*, ce qui signifioit que le complot „ étoit sur le point de l'exécution. Il en informa le Lord Falkland, qui répon- „ dit, qu'il falloit se hâter. Le Roi devoit envoyer d'Oxford, trois mille hom- „ mes qui devoient se rendre maître des Ouvrages autour de Londres, & avoir „ du blanc à leurs chapeaux pour être connus„.

Le Comte de Clarendon, qui a parlé au long de cette conspiration, ne nie ni la conspiration même, ni la Commission du Roi portée à Londres par la Dame d'Aubigney; il se retranche sur ce que le Parlement confondit dans un seul complot, deux Projets différends, l'un formé par Waller, Tompkins, & Chalonner, qui étoient à Londres, & l'autre par le Chevalier Nicolas Crispe, qui étant Recorder de Londres, avoit été mis en prison, d'où il s'étoit sauvé, & s'étoit retiré à Oxford. A la bonne heure; mais soit qu'il y eût deux complots ou un seul, il ne paroit pas moins que le dessein du Roi étoit de forcer le Parlement à faire la Paix, & que les fréquens Messages qu'il envoyoit aux deux Chambres pour leur offrir la Paix, n'étoient souvent que des artifices pour entretenir ses correspondances dans Londres.

Serment ordonné par les deux Chambres.

Cette découverte fut cause que les deux Chambres prirent la résolution de s'unir encore plus étroitement ensemble, par une nouvelle Ligue & par un Serment que prêterent tous les Membres, & ensuite l'Armée, & ceux du Peuple qui voulurent bien le prêter volontairement. *Thompkins*, *Chalonner* & deux autres des Conjurez, furent pendus. Mais Waller sauva sa vie en donnant dix mille livres sterling, & il fut banni du Royaume. Hambden étoit mort en prison avant le Jugement, & Hassel mourut aussi la veille du jour qu'il devoit être jugé. Le mauvais succès de ce complot n'empêcha pas qu'on n'en tramât un semblable dans le mois d'Août suivant.

Depuis que la Conjuration de Waller eut échoüé, le Roi eut une suite d'heureux succès qui redonnerent à ses amis de Londres le courage qu'ils avoient commencé de perdre. Le Lord Fairfax avoit été battu à Atherston dans

dans la Province d'Yorck. La Reine avoit amené au Roi un ſecours conſidérable. Waller avoit été entiérement défait à Roundway, & le Roi ſe préparoit à faire le Siége de Glocefter, après s'être rendu maître de Briftol. Ces proſpéritez lui firent juger que l'occaſion étoit favorable pour forcer le Parlement à la Paix, & tous ſes amis de Londres ſe mirent en mouvement. Soit que ce Projet vînt de la Cour, ou que le Roi n'y eût que donné ſon approbation, il crut qu'il étoit néceſſaire d'y préparer les eſprits par une Déclaration qu'il publia, & qui contenoit en ſubſtance:

CHARLES I. 1643.

Nouveau Complot. Août.

« Déclaration du Roi pour préparer le Peuple.

» Que perſonne ne ſouhaitoit la Paix plus ſincerement que lui, puiſqu'il étoit le plus intéreſſé au bien & au repos du Royaume. Qu'il prenoit Dieu à témoin de la répugnance avec laquelle il avoit pris les armes, & qu'il ne l'avoit fait que pour ſe défendre. Qu'on ne pouvoit pas ignorer avec quel ſoin, & avec quelle tendreſſe pour ſon Peuple, il avoit tâché de maintenir les Libertez & les Loix qui avoient été envahies par des gens qui ſacrifioient le bien public à leurs intérêts particuliers. Qu'il n'avoit pas oublié la proteſtation qu'il avoit faite à la tête de ſon Armée, *que s'il plaiſoit à Dieu de bénir ſes armes, il maintiendroit la véritable Religion Proteſtante, & les Priviléges du Parlement, & qu'il gouverneroit ſelon les Loix connuës du Royaume, pour la défenſe deſquelles il avoit levé cette Armée.* Qu'il jugeoit cette conjoncture propre à renouveller ſa proteſtation, puiſqu'on ne pourroit pas l'attribuer à aucun motif de crainte, dans un tems où Dieu venoit de le favoriſer de tant d'heureux ſuccès, mais uniquement à un pur amour pour ſon Peuple. Qu'il déclaroit donc à toute la terre, en préſence de Dieu, qu'il n'avoit aucune penſée de changer la Religion qui étoit établie en Angleterre, dans laquelle il vouloit vivre & mourir, ni d'altérer en aucune maniere les droits des Sujets, ni les juſtes Priviléges du Parlement. Qu'au contraire, il maintiendroit les Loix, les Libertez du Peuple, les juſtes Priviléges du Parlement, avec le même ſoin que ſes propres Prérogatives. Que tout le monde pouvoit aiſément juger, ſi des gens ennemis du Gouvernement de l'Egliſe, qui mettoient à la place des Miniſtres Orthodoxes, des Schiſmatiques & des Séditieux, qui aviliſſoient les Prieres Communes, & profanoient le Culte Divin, étoient propres à ſoutenir la Religion: Si des gens qui opprimoient leurs Compatriotes par des taxes exhorbitantes impoſées ſans l'autorité des Loix, qui les empriſonnoient & les tourmentoient en diverſes manieres, qui avoient envahi les Droits de la Couronne, & privé le Roi de ſa voix négative dans le Parlement, étoient propres à défendre les Loix & les Priviléges du Parlement». Enfin, après pluſieurs invectives contre les deux Chambres, il finiſſoit par ces paroles: *Quiconque a été ſéduit par ces eſprits broüillons, & rachetera ſes fautes paſſées par ſes ſervices & par ſa fidélité, qui ſe ſaiſira de ceux qui continueront à porter les armes contre nous, qui s'oppoſera de tout ſon pouvoir à leurs entrepriſes, & tâchera de les réduire à l'obéïſſance qui nous eſt duë, & qui fera ſes efforts pour rétablir la Paix dans le Royaume, aura ſujet d'exalter notre Clemence, & de ſe repentir d'avoir offenſé un ſi bon & ſi juſte Souverain.*

Il n'eſt pas mal aiſé de comprendre, que par cette Déclaration, & ſur tout par les dernieres périodes, le but du Roi étoit d'exciter & d'autoriſer une émeute dans Londres contre les deux Chambres, & ce qui arriva bien-tôt après, ne laiſſe aucun lieu d'en douter. Cette Déclaration étoit donc un pré-

CHARLES I. 1643.

paratif pour l'exécution du complot qui ſe tramoit de forcer le Parlement à faire la Paix. Perſonne ne peut douter que le Roi ne ſouhaitât véritablement la Paix. Mais il faut toûjours avoir dans l'eſprit, quelle étoit cette Paix qu'il déſiroit avec tant d'ardeur. C'étoit une Paix qui le remît en poſſeſſion de toutes ſes Prérogatives, après quoi, il promettoit de gouverner ſelon les Loix connuës du Païs. Mais toute la difficulté de la Paix conſiſtoit dans cette promeſſe, ſur laquelle le Parlement prétendoit, qu'il ne pouvoit pas s'aſſurer, & pour l'exécution de laquelle le Roi n'offroit d'autre ſûreté que ſa parole, ſuppoſant tacitement que c'étoit un crime que de douter de ſa ſincérité.

La Chambre Haute propoſe d'envoyer au Roi, des Propoſitions pour faire la Paix.

Cette Déclaration ne fut pas plûtôt publiée, que les Partiſans du Roi recommencerent leur jeu ordinaire dans Londres. Ils affectoient une terreur extraordinaire cauſée par les heureux ſuccès des armes du Roi, & ils inſinuoient, qu'il falloit en prévenir les ſuites par la Paix. Mais comme l'exécution de *Thompkins* & de *Chalonner* avoit inſpiré une terreur réelle aux Particuliers les plus dévoüez au Roi, il n'y en avoit pas un qui oſât s'expoſer ouvertement au même danger. Il fut donc réſolu entre eux, que la Chambre des Seigneurs romproit la premiere, la glace, en propoſant la Paix aux Communes, & qu'elle ſeroit ſoutenuë par les Partiſans que le Roi avoit dans Londres. La Chambre Haute n'étoit compoſée que d'un petit nombre de Seigneurs, dont quelques-uns étoient Partiſans du Roi, connus pour tels, ou ſecrets. D'autres étoient ſes ennemis, & quelques-uns étoient diſpoſez à ſuivre le torrent, de quelque côté qu'il les entraînât. Ce furent ceux-ci que le Parti du Roi tâcha de gagner par divers moyens, afin d'avoir la ſuperiorité du nombre dans cette Chambre, les uns par promeſſes, les autres par menaces, quelques-uns par voye de perſuaſion, en leur faiſant entendre, que la Paix étoit abſolument néceſſaire. Enfin, ils vinrent à bout de s'aſſurer de la pluralité des voix dans la Chambre Haute: non que tous ceux qu'ils gagnoient s'engageaſſent abſolument à ſe dévoüer au Roi: ce n'étoit pas cela dont il s'agiſſoit; mais uniquement de conſentir que la Paix fût propoſée par leur Chambre, ce qui ne pouvoit être regardé que comme une choſe très-innocente. Les Directeurs de l'Intrigue n'avoient garde de faire propoſer une Paix ſans conditions, telle que le Roi la déſiroit. Cela ſeul auroit été capable de leur faire perdre quelques-uns de ceux qu'ils avoient perſuadez. Il falloit ſeulement engager les Communes à entrer en Négociation, après quoi, ils eſpéroient que la ſupériorité qu'avoit alors le Roi, appuyée par les efforts de ſon Parti, ſeroit capable d'applanir, en ſa faveur, les difficultez qui pourroient ſe rencontrer dans les principaux Articles. Cette réſolution étant priſe, la Chambres des Seigneurs fit demander aux Communes une Conférence, dans laquelle les Députez des Seigneurs déclarerent, que leur Chambre avoit réſolu d'envoyer au Roi certaines Propoſitions de Paix auſquelles elle demandoit la concurrence des Communes. Ces Propoſitions étoient:

Propoſitions des Seigneurs.

I. Que les deux Armées ſeroient congédiées, & que le Roi ſeroit ſupplié de retourner à ſon Parlement, ſur des ſûretez dont il ſeroit content.

II. Que la Religion ſeroit établie par une Aſſemblée de Théologiens nommez par le Roi, & approuvez par les deux Chambres.

III. Que la Milice ſeroit établie par un Bill. Qu'on confieroit les Places,

ces, les Magaſins, les Vaiſſeaux, à des gens que le Roi nommeroit, & qui auroient l'approbation des deux Chambres. Que les revenus du Roi lui ſeroient rendus.

CHARLES I. 1643.

IV. Que les Membres du Parlement, qui s'étoient abſentez, ou volontairement, ou pour obéïr au Roi, contre leſquels il n'y avoit aucun reproche, reprendroient leurs places dans le Parlement.

V. Que tous ceux qui avoient été déclarez Délinquens avant le 10. de de Janvier 1643, ſeroient livrez à la juſtice du Parlement, & qu'il y auroit Amniſtie pour tous les autres.

VI. Qu'il ſeroit fait un Acte d'Amniſtie générale par rapport à tous les Actes d'hoſtilité.

Il eſt très-vraiſemblable que ceux qui avoient eu aſſez de crédit, pour faire paſſer ces Propoſitions à la Chambre Haute, ne croyoient pas eux-mêmes que la Paix pût ſe faire ſur ces fondemens. Les difficultez qui ſe rencontroient dans les trois premieres Propoſitions avoient été débatuës une infinité de fois, & avant la Guerre, & depuis qu'elle étoit commencée, ſans qu'on eût pu convenir de rien. Il n'y avoit donc aucune apparence que le Roi, dans ſa proſpérité, voulût accorder ce qu'il avoit refuſé dans le tems que ſes affaires ne ſe trouvoient pas en ſi bon état. Mais, comme je l'ai déja dit, le but de ceux qui dirigeoient l'intrigue n'étoit que d'engager une Négociation, perſuadez qu'ils étoient, que par leur crédit, & par leurs cabales, ou par le ſoulévement du Peuple, ils feroient décider ces queſtions en faveur du Roi. C'étoit par cette raiſon, que la principale des Propoſitions, ſçavoir la troiſiéme qui regardoit la Milice, & que le Parlement avoit toûjours pris grand ſoin de bien expliquer, étoit exprimée d'une maniere fort générale & fort ambiguë en ces termes. *Que la Milice ſeroit établie par un Bill.*

Les Communes alarmées conſentent aux Propoſitions.

La Chambre des Communes comprit parfaitement quel étoit le but des Auteurs de ces Propoſitions, & elle en fut effrayée. Elle craignit qu'ils ne ſe ſentiſſent trop bien appuyez, ſans quoi, il n'y avoit pas d'apparence qu'ils euſſent fait une pareille démarche, dans un tems où les Deputez du Parlement étoient déja partis pour aller demander du ſecours à l'Ecoſſe. Cela fut cauſe, qu'après un long débat, il fut réſolu, à la pluralité des voix, que les Propoſitions ſeroient envoyées au Roi. Il y a beaucoup d'apparence, que cette réſolution ne fut priſe que pour amuſer les amis du Roi, & pour gagner du tems, afin de pouvoir plus aiſément rompre leurs meſures. En effet, dès le lendemain, le Maire de Londres, accompagné de beaucoup de Peuple, ſe rendit à la Chambre des Communes, dont il étoit Membre, & préſenta, de la part du Conſeil Commun, une Adreſſe dans laquelle la Chambre étoit ſuppliée de ſe tenir ferme dans les principes qui avoient fait prendre les armes, & de rejetter les Propoſitions des Seigneurs. Le Maire aſſura auſſi, que les habitans de Londres étoient prêts à faire les derniers efforts pour ſoutenir la Guerre vigoureuſement. Sur cette Adreſſe, la Chambre reprit courage, & révoqua la réſolution du jour précédent. Ainſi, les Partiſans du Roi ſe trouverent à leur tour fort embarraſſez, & dans la néceſſité de prendre de nouvelles meſures. L'expédient qu'ils trouverent fut de faire ſoulever les femmes, dans l'eſpérance que cette émeute en pourroit produire une plus grande, & donner lieu à quelque révolution.

Adreſſe de la Ville de Londres contre les Propoſitions.
Rushvvorth, Vol. V. p. 356.

Les Propoſitions ſont rejettées.

Le

CHARLES I. 1643. Tumulte des femmes. *Ruhsvvorth, Vol. V. p. 357.*

Le 9. d'Août, une troupe d'environ deux mille femmes alla présenter aux Communes une Requête pour demander qu'on fit la Paix, les conditions qu'elles proposoient étoient précisément les mêmes que le Roi avoit toûjours offertes. La Chambre leur ayant fait une Réponse générale, elles n'en furent point contentes, & leur troupe s'étant accruë jusqu'au nombre de cinq mille, elles retournerent à la porte des Communes, criant de toute leur force, *la paix, la paix*. Elles demandoient qu'on leur livrât les Traîtres qui s'y opposoient, & entre autres Mr. Pym. La Garde de Milice ayant voulu tirer sur elles avec de la poudre seulement, pour leur faire peur, elles s'en moquerent, & ayant trouvé un monceau de briques dans une des Cours de Westminster, elles s'en saisirent, & chasserent cette Garde. Il fallut enfin, faire venir quelques Troupes de Cavalerie, qui, après les avoir assez long tems ménagées, mirent le sabre à la main, & en déchiqueterent quelques-unes au visage. Une femme qui vendoit des Chansons dans Londres, fut tuée sur la place : d'autres furent blessées, & quelques-unes moururent de leurs blessures. Enfin, on vint à bout de les dissiper. Le Comte de Clarendon assure que c'étoient des femmes des meilleurs Bourgeois de Londres, ce qui est fort difficile à croire. C'est à cela qu'aboutit le grand Projet de forcer le Parlement à faire la Paix ; Projet, où l'on n'avoit trouvé le moyen d'engager divers Seigneurs, & plusieurs Membres des Communes, sous prétexte que la Paix étoit nécessaire à l'Etat. Rien n'étoit plus vrai : mais on se gardoit bien de leur découvrir, que, sous prétexte de travailler pour le Public, on ne cherchoit véritablement que l'avantage du Roi.

Caractere du Comte d'Essex.

Le Comte d'Essex étoit un de ceux qui souhaitoient la Paix avec le plus d'ardeur, mais non pas de la maniere que les Partisans du Roi. Ceux-ci vouloient la Paix, & faisoient tout ce qui étoit en leur pouvoir pour la procurer : mais c'étoit une Paix, telle que le Roi l'offroit, c'est-à-dire, qui ne fût fondée que sur sa parole. Le Comte d'Essex ne croyoit pas qu'il fût impossible, en faisant la Paix, de trouver les sûretez nécessaires pour les Libertez de la Nation : car voici ce qu'il avoit écrit à l'Orateur des Communes sur ce sujet, le 9. Juillet, après lui avoir rendu compte du combat de *Chalgrave*. *Si on jugeoit à propos de proposer la paix, moyennant que la Religion, les Loix, & les Libertez des Sujets fussent bien établies ; que les principaux Délinquens, auteurs des troubles de ce Royaume, fussent abandonnez à la Justice, & que, selon que le Comte de Bristol le disoit au Parlement, on pût trouver des expédiens pour la sûreté de l'exécution. Ou bien, s'il plaisoit à S. M. de s'absenter de son Armée, qu'on pût fixer un jour pour décider les différends par une Bataille, je suis prêt à faire mon devoir. Il seroit bon que les propositions des deux côtez fussent débatuës dans quelque Ville, dont on conviendroit, proche de laquelle les deux Armées pussent se mettre en bataille, prêtes à combattre, afin que si la paix ne se concluoit pas, la querelle pût être décidée par les armes.*

Lettre du Comte à l'Orateur. 9. Juillet. *Ibid. p. 290.*

On voit bien que ce n'est pas-là le langage d'un homme qui proposoit la paix pour faire plaisir au Roi, uniquement en vûë d'engager une Négociation dont le Roi pût tirer quelque avantage ; mais celui d'un homme qui souhaitoit sincérement une paix qui pût mettre une heureuse fin aux troubles qui déchiroient le Royaume : ou si cela ne se pouvoit pas par le moyen de la paix, de les faire du moins finir par une bataille. Il croyoit sans doute, que

que la Nation couroit moins de risque en hazardant une décision par les armes, que par la continuation de la Guerre. Rien ne marque mieux la droiture de ses intentions. Mais on étoit alors dans un tems où il y avoit peu de gens qui se trouvassent dans les mêmes dispositions. Le Roi souhaitoit passionnement la paix; mais c'étoit à condition qu'elle ne lui ôteroit rien, qu'il rentreroit dans tous ses droits, & qu'on se contenteroit de sa parole pour l'avenir. A l'égard de la Religion, tout ce qu'il vouloit céder, c'étoit que les Presbytériens ne seroient pas contraints par des Loix pénales, de se conformer à l'Eglise Anglicane. Jusqu'alors, il n'avoit rien avancé, qui pût faire espérer qu'on leur accorderoit l'exercice public de leur Religion. Le Parlement de son côté, souhaitoit aussi la paix, pourvû que par cette paix, le Roi fut mis hors d'état de reprendre son premier train, c'est-à-dire, qu'il fût tellement abbaissé, qu'il ne pût plus rien faire sans le consentement des deux Chambres, & qu'il n'eût plus que le simple titre de Roi, & les marques exterieures de la Royauté. Quant à la Religion, il y avoit beaucoup de gens de la Chambre Basse & ailleurs, qui aimoient mieux qu'on continuât la Guerre, quoiqu'il en pût arriver, que de voir les Evêques rétablis dans leur pouvoir. C'est ce qu'il faut toûjours avoir dans l'esprit, quand on voit l'un ou l'autre des deux Partis, parler de la Paix. Ce fut sans doute, une disposition, semblable à celle du Comte d'Essex, qui fit que quelques-uns se laisserent éblouïr par le seul nom de paix, & par les restrictions inférées, dans les Propositions qui devoient être envoyées au Roi, lors du dernier complot dont j'ai parlé. Mais on peut assurer, que les principaux Auteurs de l'intrigue n'avoient rien moins en vûë que le bien de la Nation, & qu'ils ne pensoient uniquement qu'à servir le Roi. Je ne doute nullement, que quelques autres ne se laissassent persuader de consentir aux Propositions, par consideration du but que le Parti Presbytérien se proposoit, & qui n'étoit plus caché; comprenant bien, que les avantages que le Parlement pourroit remporter sur le Roi dans la continuation de la Guerre, ne serviroient qu'à ruïner plus aisément l'Eglise Anglicane.

CHARLES I. 1643.

La droiture du Comte d'Essex lui fit éprouver ce qui arrive ordinairement aux honnêtes gens dans les discordes civiles, où les moins emportez passent pour indifférens, & peu affectionnez à leur Parti. Le Roi, qui étoit bien informé de la modération de ce Seigneur, se persuada qu'il ne souhaitoit la Paix, que parce qu'il étoit dégoûté du Parlement, & convaincu de l'injustice de la cause qu'il avoit embrassée. Dans cette pensée, il mit tout en œuvre pour le gagner, sans pouvoir y réüssir. D'un autre côté, le Comte d'Essex se rendit suspect aux plus passionnez du Parlement, qui comprirent que ce n'étoit pas un instrument propre à les servir comme ils le demandoient. C'est pourquoi ils n'eurent plus aucune confiance en lui, ou du moins, ils feignirent de n'en pas avoir, pour avoir lieu de mettre en sa place, un autre Général plus souple, & plus disposé à se laisser gouverner. Ils jetterent les yeux sur le Comte de Manchester, connu auparavant sous le nom de Lord Kimbolton, & pour commencer à l'élever, ils lui firent donner le commandement des forces des Provinces Orientales associées, ausquelles on avoit joint celle de Lincoln, pour aller s'opposer au Marquis de Newcastle, & les deux Chambres ordonnerent de nouvelles levées pour renforcer cette Armée.

Le Roi tente inutilement de gagner le Comte d'Essex.

qui devient suspect au Parlement.

Le Comte de Manchester est fait Général des Provinces Orientales associées.

CHARLES I. 1643. Le Comte d'Essex est mécontent.

Si le Comte d'Essex ne s'étoit engagé dans le parti du Parlement, que par passion, par caprice, ou par intérêt, les mortifications qu'on lui causoit auroient été capables de lui faire prendre le parti du Roi, pour se venger des deux Chambres. Mais ce n'étoit pas-là son caractere. Quoiqu'il se fut déja plaint plusieurs fois du peu d'égard qu'on avoit pour lui, en laissant son Armée sans recruës & sans habits, & que divers Seigneurs du parti du Roi embrassassent cette occasion pour tâcher de lui persuader de changer de parti, il demeura toûjours ferme dans ses principes. Quelque fortes que fussent leurs sollicitations, il ne leur donna jamais le moindre sujet de croire, qu'il fût capable de trahir le Parlement qui lui avoit confié le commandement de ses Troupes. Les deux Chambres ayant eu quelqu'avis des instances qui se faisoient auprès de leur Général, le firent assurer de leur estime, & de leur reconnoissance pour les grands services qu'il leur avoit rendus, & lui promirent que son Armée seroit recrutée & habillée préférablement à celles du Comte de Manchester & du Chevalier Waller, & elles lui tinrent parole. Cette satisfaction fut plus que suffisante, pour lui faire oublier tous les sujets de plainte qu'on lui avoit donnez. Il a plu à un illustre Historien d'attribuer le constant attachement du Comte d'Essex au parti du Parlement, à la crainte qu'il avoit de ne pouvoir pas bien réüssir dans l'exécution de l'entreprise qu'on lui proposoit de forcer le Parlement à la Paix Je ne doute pas que ce ne soit là un effet de la prévention du Roi & de tous ses Partisans, qu'il n'y avoit pas un seul homme dans le parti du Parlement qui fût convaincu de la justice de la cause qu'il soutenoit: c'étoit un systême qu'ils n'abandonnerent jamais.

Le Parlement l'appaise.

Le Comte de Clarendon.

Quel étoit le projet des amis du Roi.

Le projet de ceux qui avoient entrepris de débaucher le Comte d'Essex étoit, qu'aussi-tôt qu'il auroit donné sa parole, les Seigneurs & les Membres des Communes qui étoient de l'intrigue iroient se réfugier dans son Armée, & se mettre sous sa protection, sous prétexte que le Conseil de Londres avoit usé de violence contre les deux Chambres, en empêchant que les Propositions ne fussent envoyées au Roi, & qu'il avoit violé les Priviléges du Parlement en prenant connoissance de ses délibérations. Ils ne doutoient pas, qu'à leur exemple, un grand nombre de gens ne prissent le même parti, & par-là, ils espéroient de se rendre assez forts pour contraindre le Parlement de faire la paix. Et en cas que le Parlement fût demeuré obstiné, leur dessein étoit de faire un Traité séparé avec le Roi, sous la qualité de gens désabusez, qui, après s'être laissé séduire par le Parlement, avoient enfin reconnu combien sa cause étoit injuste. Ils se persuadoient que tout le Royaume en feroit de même, & que le Parlement se trouveroit entiérement abandonné. Car ce fut toûjours la marotte du Roi & de son parti, qu'entre ceux qui étoient attachez au Parlement, il n'y en avoit pas un seul qui le fût par persuasion, par honneur & par conscience; mais par séduction, par crainte, par ignorance. C'est ce qui leur fit faire tant de fausses démarches pour forcer le Parlement à faire la Paix, par le moyen du Peuple, démarches qui furent toutes très-préjudiciables au Roi. Celle dont je viens de parler, par rapport au Comte d'Essex, ne le fut pas moins que les autres.

Plusieurs Seigneurs s'absentent

Les Seigneurs & les Membres des Communes qui avoient eu part à cette intrigue; aussi bien qu'à la conjuration de Waller, craignant que le Comte

d'Eſſex ne les découvrît, trouverent à propos d'éviter le châtiment, en ſe retirant auprès du Roi. De ce nombre furent le Comte de *Portland* & le Lord *Conway* qui avoient déja été mis en priſon pour l'affaire de Waller, & enſuite rélâchez, le Lord *Lovelace* qui n'étoit demeuré juſqu'alors au Parlement, que par la permiſſion du Roi, les Comtes de *Clare*, de *Dorſet*, de *Holland*, & pluſieurs Membres des Communes. Le Comte de Northumberland, qui n'étoit pas content de n'avoir plus dans le Parlement le crédit qu'il y avoit eu autrefois, feignit une indiſpoſition pour avoir lieu de demander la permiſſion, qui lui fut accordée, de ſe retirer dans une de ſes Terres. On crut communément, que le Roi lui avoit donné des aſſurances qu'il n'y ſeroit point inquieté. La fuite de tous ces Membres fut très-déſavantageuſe au Roi, en ce que par-là, il n'eut plus dans le Parlement ce nombre d'amis qui étoient toûjours prêts à le ſervir, & qui avoient accoutumé de diriger les autres Partiſans qu'il avoit dans Londres. De plus, par l'abſence de ces gens-là, les ennemis du Roi en furent plus à leur aiſe, & trouverent moins d'obſtacles à leurs deſſeins, qu'ils n'en avoient trouvé auparavant. Car ce fut peu de tems après, que l'Armée du Comte d'Eſſex fut miſe en état d'aller ſecourir Gloceſter, & que le Parlement approuva le Covenant fait avec l'Ecoſſe, en quoi il auroit été, ſans doute, traverſé par ceux qui venoient de le quitter. Il faut préſentement paſſer à d'autres matieres.

CHARLES I. 1643. Par la peur du châtiment.

J'ai déja dit, en paſſant, que le Chevalier *Hotham*, Gouverneur de Hull, avoit été arrêté par ordre du Parlement: il eſt tems préſentement de parler de la cauſe de ſa diſgrace. Le Roi avoit été ſi fort irrité contre lui, qu'il n'y avoit guéres d'apparence qu'il pût jamais ſe réſoudre à lui pardonner l'affront qu'il en avoit reçu, ni que Hotham pût être jamais diſpoſé à ſe livrer entre ſes mains. Cependant l'envie de ſe rendre maître de Hull, dans l'un, & un déſir de vengeance dans l'autre, leur firent oublier tout ce qui s'étoit paſſé. Hotham ne pouvant digérer, qu'après le ſervice qu'il avoit rendu au Parlement en lui conſervant Hull, ſans craindre de s'expoſer à tout le reſſentiment du Roi, on eût donné au Lord Fairfax le commandement en chef de toutes les Troupes du Nord, honneur dont il ſe croyoit, ſans doute, plus digne, prit la réſolution de ſe venger de cette prétenduë injuſtice, en livrant ſa Place au Roi. On ne ſçait pas bien préciſément, en quel tems il s'adreſſa au Comte de Newcaſtle: mais il eſt certain, qu'il lui écrivit pluſieurs Lettres qui furent communiquées à la Reine pendant qu'elle étoit dans le Nord. Il avoit mis dans le complot, le Capitaine Hotham ſon fils, & il fut réſolu entre eux, qu'ils livreroient Hull à la Reine, dans le tems qu'elle ſeroit en marche avec ſes Troupes pour aller joindre le Roi. Cependant, Hotham le fils ayant fait quelque démarche qui donna lieu de le ſoupçonner, le Chevalier *Jean Meldrum* l'arrêta, par ordre du Parlement, & l'envoya en priſon dans le Château de Nottingham. Hotham trouva le moyen de ſe ſauver de ſa priſon, & s'étant rendu à Lincoln, il écrivit au Parlement pour ſe plaindre de l'affront qu'on lui avoit fait, diſant qu'il étoit prêt à répondre ſur tout ce dont on voudroit l'accuſer. Mais comme la Reine étoit déja en marche, & qu'il étoit tems d'exécuter le deſſein, il ſe rendit à Hull, pour en concerter les moyens avec le Chevalier ſon pere. La Reine ſe croyoit ſi aſſurée d'avoir bien-tôt Hull en ſon pouvoir, qu'elle écrivit au Roi le 27. de

Diſgrace du Chevalier Hotham.

Rushwvorth. Vol. V. p. 275.

Ibid. p. 274.

CHARLES I. 1643.

Juin, que cette Place valoit bien la peine qu'elle s'arrêtat deux jours à Nevarck où elle se trouvoit alors. Mais dans le tems même que le Parlement avoit donné ordre d'arrêter Hotham le fils, il avoit fait écrire au Maire de Hull d'avoir l'œil sur le pere, d'examiner sa conduite, & de prendre bien garde que la Place fût en sûreté. Le retour du fils à Hull, après s'être sauvé de Nottingham, les soupçons qu'on avoit déja contre lui, & un avis qui vint d'un Capitaine d'un Vaisseau de Guerre qui étoit à la rade, que dans deux jours, Hull devoit être livré au Roi, firent que le Maire, quoique beaufrere du Gouverneur, résolut de le prévenir. Cette même nuit, pendant que les Hothams dormoient, on assembla sans bruit, tous les Bourgeois, Officiers & Soldats qu'on sçavoit être affectionnez au Parlement, & on se saisit de tous les postes de la Ville, sans tirer un seul coup de mousquet. Cependant, je ne sçai par quelle raison, on avoit négligé d'arrêter les deux Hothams qui trouverent moyen de sortir de la Ville: mais en arrivant à Beverley, ils furent tous deux arrêtez & conduits à Londres, où, après une longue prison, ils furent condamnez à mort, & exécutez.

Il y avoit deux choses qui faisoient un tort extrême au Roi dans l'esprit du Peuple, & dont il ne perdoit aucune occasion de se justifier, sçachant combien les préjugez sur ce sujet, lui pouvoient être préjudiciables. La premiere étoit, qu'il favorisoit la Religion Romaine. La seconde, qu'il avoit excité la Rébellion d'Irlande, ou du moins, qu'il y avoit connivé. C'étoient deux Articles que les deux Chambres ne se faisoient pas un scrupule d'insinuer, & même de soutenir ouvertement dans leurs Ecrits. Ce n'est pas qu'elles eussent des preuves positives de ce qu'elles avançoient: mais elles tiroient de ses actions, & de ce qui s'étoit passé en divers tems, des conséquences, à quelques-unes desquelles on ne peut guéres s'empêcher de reconnoître que le Roi ne répondoit que foiblement, ou par des généralitez, ou, à son ordinaire, par des expressions ambiguës qui pouvoient avoir un double sens.

A l'égard de la premiere accusation, il prit occasion de faire la Protestation suivante, en recevant la Communion de la main du fameux *Usher* ou *Usserius* Archevêque d'Armagh en Irlande.

Protestation du Roi sur la Religion. *Rushworth, Vol. V. p. 346.*

Je vois ici plusieurs Protestans qui pourront rendre témoignage de ma présente résolution. Que je puisse recevoir de la consolation de cet auguste Sacrement, comme j'ai intention d'établir la Religion Protestante dans sa beauté, comme elle étoit dans le tems de la Reine Elisabeth, sans aucune connivence pour le Papisme. Je loüe Dieu, de ce qu'au milieu de ces troubles publics, j'ai la liberté de communier. Que je reçoive ce Sacrement pour ma damnation, si mon cœur ne s'accorde pas avec ma bouche dans cette protestation.

Observation sur cette Protestation.

Il est hors de doute, que Charles I. étoit très-zèlé pour la Religion Protestante, selon qu'elle étoit professée dans l'Eglise Anglicane. Mais il n'est pas moins certain, qu'il ne s'étoit jamais fait un scrupule d'avoir beaucoup de condescendance pour les Catholiques, soit que ce fût par complaisance pour la Reine, ou qu'il crût qu'il n'étoit pas nécessaire pour le bien de la Religion Protestante, de faire exactement observer les Loix pénales faites contre eux. Il est donc bien difficile d'expliquer ce qu'il entendoit par cette expression, *sans aucune connivence pour le Papisme.* On ne peut juger que son intention fût de jurer, qu'il n'accorderoit jamais aucune tolérance aux Catholiques, puisque,

puisque, dans ce même tems, il faisoit négocier la Trêve d'Irlande, par laquelle la tolérance étoit accordée à ceux de ce Païs-là, & l'on verra dans la suite, qu'en négociant la Paix avec les Rebelles, il ne fit point difficulté de leur accorder cet Article. J'oserois encore moins assurer, que, par le terme de *connivence*, il entendît toute sorte de condescendance pour les Catholiques. Ce sens-là seroit contraire à ses principes, & à sa pratique ordinaire. Il semble donc que ce qu'on peut penser de plus raisonnable c'est qu'il distinguoit le *Papisme*, d'avec les *Papistes*, & qu'en promettant d'établir la Religion dans toute sa beauté, sans aucune connivence pour le Papisme, il vouloit dire, qu'il ne suffiroit point que les Dogmes de l'Eglise Romaine fussent mêlez parmi ceux de l'Eglise Anglicane. Mais en ce cas-là, ce n'étoit pas proprement de quoi il s'agissoit dans l'accusation qu'on intentoit contre lui. Comme il étoit très-habile dans l'art de choisir des expressions ausquelles il étoit difficile de donner un sens fixe & déterminé, il est certain, que ses protestations les plus solemnelles ne produisoient pas toûjours l'effet qu'il en attendoit.

Pour ce qui regarde la seconde accusation touchant la Rébellion d'Irlande, je ne croi pas pouvoir en donner une connoissance plus claire, qu'en donnant ici le précis d'une Déclaration publiée sur ce sujet par les deux Chambres, le 25. de Juillet 1643. Elles exposoient:

« Déclaration des deux Chambres contre le Roi sur la Rébellion d'Irlande. *Rushworth*, *Vol. V. pag.* 346.

» Que dans la premiere année du Regne du Roi, il se forma en Irlande, un projet d'obtenir la Tolérance pour les Papistes de ce Royaume-là, & pour faire abolir les Loix pénales, moyennant une somme d'argent qu'on devoit donner au Roi. Que les Evêques d'Irlande s'y opposérent fortement, & en représenterent au Roi les inconvéniens. Que dans la même année, la Chambre des Communes, dans une Remontrance qui fut imprimée & publiée, représenta au Roi, combien le Papisme s'accroissoit en Irlande, & qu'on y établissoit divers Monasteres d'hommes & de femmes, le priant d'arrêter le cours de ce désordre. Que néanmoins, le Roi, dans la quatriéme année de son Regne, accorda aux Papistes tout ce qu'ils avoient demandé, & beaucoup plus, moyennant la somme de cent vingt mille livres sterling payables dans trois ans, & qui devoit être levée, tant sur les Protestans que sur les Papistes.

» Que le Roi, durant son Regne, avoit élevé à la Dignité de Pairs, plusieurs Papistes notoires & connus pour tels.

» Que le Lord Chancelier *Loftus*, & le Comte de *Corck*, Lords Justice d'Irlande, ayant commencé à procéder contre les Papistes, sur le Statut de la 2. année d'Elisabeth, qui impose une amende de neuf sous à ceux qui s'absentent des Eglises, les Dimanches & les jours de Fête, il leur vint un ordre de la Cour, d'arrêter ces procédures contre les Papistes, pendant que les Protestans demeuroient sujets à la rigueur du Statut.

» Que le Comte de Strafford, Lieutenant d'Irlande, entretenoit, par le moyen du Chevalier *Radcliff*, une étroite correspondance avec le Clergé Papiste, & particuliérement avec un Prêtre nommé *Paul Harriss* qui avoit accès auprès de Radcliff, à toutes les heures du jour & de la nuit.

» Qu'en 1639. le Comte de Strafford mena en Irlande un Prêtre Jésuite nommé *Thobie Mathews*, banni d'Angleterre à la sollicitation des deux

CHARLES I. 1643.

» Chambres, le logea vis-à-vis du Château, & que ledit *Mathews* travailla » de tout ſon pouvoir à engager les Papiſtes d'Irlande dans la Guerre contre » l'Ecoſſe.

» Que le Chancelier *Loftus*, & le Comte de *Corck* ayant ôté une Egliſe » aux Papiſtes de Dublin, & en ayant fait préſent à l'Univerſité qui en avoit » fait un Collége, auſſi-tôt que le Comte de Strafford fut fait Lieutenant d'Ir- » lande, il rendit cette Egliſe aux Papiſtes, qui y firent dire la Meſſe, comme » auparavant.

» Que peu de tems avant la Rébellion, on avoit érigé en Irlande beau- » coup de Monaſteres d'hommes & de femmes, qu'à *Naas*, où le Comte de » Strafford faiſoit ſouvent ſa réſidence, il y avoit des Couvens de Moines » Auguſtins, Franciſcains & Dominicains, & que le Comte de Strafford y avoit » fait bâtir, ſous quelque prétexte, une maiſon, qui, auſſi-tôt qu'elle fut » bâtie, fut convertie en un Monaſtere.

» Qu'au commencement de ce Parlement, l'Armée d'Irlande avoit été » long tems tenuë ſur pied, malgré les fréquentes Remontrances des deux » Chambres, ſous prétexte de la Guerre avec l'Ecoſſe, & que par-là, on » avoit donné aux Irlandois, la connoiſſance de l'Art militaire dont ils avoient » enſuite fait uſage pour détruire les Proteſtans Anglois & Ecoſſois de ce » Païs-là.

» Que les Mines d'argent, qui fourniſſent une grande quantité de plomb, » avoient été données à ferme à deux Papiſtes, ſçavoir le Chevalier *George* » *Hamilton* & *Bazil Brook*, & que divers barrils de balles de mouſquet » avoient été trouvez dans la maiſon du premier, lorſque la Conſpiration » pour ſe ſaiſir du Château de Dublin fut découverte.

» Que le Comte de Strafford ayant trouvé des tîtres pour mettre le Roi en » poſſeſſion des Comtez de *Roſcomon*, *Mayo*, *Slego*, *Gallway*, *Clare*, & » d'une grande partie des Comtez de *Limerick*, & de *Tipperary*, le Conſeil » d'Etat avoit prié le Roi de ne ſe deſſaiſir point de ce droit, afin de pouvoir » établir des Colonies Proteſtantes dans ces Provinces. Mais qu'à la Requête des » Papiſtes, & par un Traité fait en préſence de la Reine, le Roi s'en étoit dé- » ſiſté moyennant une rente de deux mille livres Sterling.

» Que le Miniſtre *Maxwell* avoit dépoſé, qu'il avoit oüi dire au frere de » *Phelim O Neal*, Chef des Rébelles dans l'Ulſter, que le projet de la Rébel- » lion avoit été communiqué aux Papiſtes d'Angleterre, qui avoient promis de » la favoriſer. Que *Mac-Mahon* avoit confeſſé à la queſtion, que le projet » de cette Rébellion avoit été envoyé d'Angleterre en Irlande, par les Com- » miſſaires Irlandois, employez auprès du Roi pour ſolliciter le redreſſement » des Griefs.

» Que le Comte de *Caſtelhaven*, Pair d'Angleterre, & qui a été depuis » un des Chefs des Rébelles d'Irlande, Mr *Porter*, qui s'eſt déclaré Papiſte en » Irlande, le Chevalier *Bazil Brook* Tréſorier des Papiſtes d'Angleterre, *An-* » *dré Brown*, chaſſé du Collége de Lincolns-Inn parce qu'il étoit Papiſte, & » divers autres de la même Religion, étoient allez d'Angleterre en Irlande, » peu de mois avant la Rébellion.

» Que les Rébelles d'Irlande prétendoient, qu'ils n'avoient pris les ar- » mes que pour délivrer le Roi & la Reine, de l'oppreſſion où les tenoit un

Parle-

Parlement Puritain, étant autorisez par leurs Majestez & par écrit. Qu'ils « CHARLES I. 1643.
appelloient les Soldats de l'Armée Angloise, *les Coquins du Parlement*, Traî- «
tres à la Reine; Qu'ils disoient tout ouvertement, qu'on verroit couler au- «
tant de sang en Angleterre, qu'il en avoit coulé en Irlande, & qu'ils avoient «
en Angleterre des amis qui sçauroient bien empêcher que l'Irlande ne fût se- «
couruë. Que tout cela paroissoit par les dépositions du Colonel *Audley* «
Merwin, & de *Guillaume* & *Henri Stuart*, dont les Copies étoient annexées «
à cette Déclaration. «

» Que, peu de tems avant que la Rébellion éclatât, le Lord *Dillon* Pair «
d'Irlande, & présentement parmi les Rébelles, étoit retourné d'Ecosse ayant «
une Commission du Roi pour être Conseiller Privé en Irlande, & qu'ayant «
été admis en vertu de cette Commission, ce fut lui qui présenta au Conseil, «
l'insolente Remontrance des Rébelles, dans laquelle ils demandoient la ré- «
vocation des Loix Pénales. «

» Que le Lord *Dillon* & le Lord *Taaf* Papiste, son beau-frere, étoient al- «
lez en Angleterre au mois de Decembre, aprés que la Rébellion avoit écla- «
té, pour solliciter auprès de Sa Majesté les affaires des Gentilshommes du «
Pale Anglois, qui sont présentement joints aux Rébelles. Qu'ils avoient «
écrit d'Angleterre, de la part de Sa Majesté, aux Rébelles, de persister «
dans leur Rébellion. Que cela paroissoit manifestement, par le témoignage «
de Monsieur *Jephson*, Membre de la Chambre des Communes, conçu en «
ces termes: «

La derniere fois que je fus à Oxford, y ayant vû les Lords Dillon *&* Taaf *en grande faveur à la Cour, j'informai Mylord Falkland, Sécretaire d'Etat, qu'il y avoit auprès du Roi, deux Seigneurs qui, au grand déshonneur de S. M., faisoient usage de son nom pour encourager les Rébelles d'Irlande. Pour l'en convaincre, je lui dis que j'avois vû deux Lettres écrites par les Lords Dillon & Taaf, au Lord Muskerry Chef des Rébelles dans Munster, dans lesquelles ils lui disoient qu'encore qu'il ne fût pas à propos pour S. M. de l'avoüer publiquement, elle approuvoit néanmoins ce qu'il faisoit, & qu'elle l'en remercieroit dans un tems plus convenable. J'ajoûtai, que ces Lettres avoient été vûës par le Lord* Inchiquin, *commandant les forces Angloises en Munster, & que son Sécretaire en avoit gardé des Copies, ce que je m'engageois à prouver. Le Lord Falkland me répondit, qu'ils méritoient d'être pendus. Mais quoi que je demeurasse encore sept ou huit jours à Oxford, je ne fus jamais appellé pour rendre compte de ce que j'avois découvert au Sécretaire d'Etat, & je ne m'aperçus pas, ni n'oüis dire, que les deux Seigneurs Irlandois fussent moins bien reçus à la Cour.*

» Que depuis cette information donnée au Sécretaire d'Etat, un nommé «
Roche, & un autre nommé *Brent* Avocat, partirent d'Oxford pour Dublin, «
avec des Lettres du Roi, & qu'ayant fait semblant de vouloir aller en *Con-* «
nawght, ils se rendirent à Kilkenny, où le Jeudi suivant se devoit tenir une «
Assemblée des principaux Rébelles. Qu'après y avoir exécuté leur Commis- «
sion, ils y laisserent le Colonel Barry Papiste, qui les avoit accompagnez. «
Qu'ensuite, le Lord Taaf retourna à Dublin & que le 9. de Juin 1643. lui «
& quelques autres du Conseil d'Etat eurent une Conférence ensemble dans «
la maison du Marquis d'Ormond, où les propositions que le Lord Taaf «
avoit apportées d'Oxford furent examinées & débatuës. Qu'ensuite, «

Brent

CHARLES I. 1643.

» Brent retourna à Oxford, pour y rendre compte de sa Commission.

» Qu'on peut comprendre par-là, pourquoi le Roi ne voulut pas, l'année précedente, consentir que le Parlement envoyât des Commissaires à Dublin, sous prétexte, que le Comte de Leicester étoit prêt à partir, quoiqu'il soit encore à Oxford. Ces Commissaires, qui n'étoient à Dublin que pour y concerter les moyens de pousser la Guerre avec vigueur, avoient trouvé des expédiens très-propres à produire cet effet, en engageant les Officiers à souscrire une partie de leur paye, ce qui les auroit intéressez dans la Guerre. Mais un Capitaine nommé *Yarner* affirma aux Officiers que le Roi regarderoit comme ses ennemis ceux qui souscriroient, ce que les Commissaires eurent de la peine à croire. Mais le même Yarner étant allé à Oxford, rapporta, que le Roi n'approuvoit pas ces souscriptions. Cela fut cause que ceux qui avoient déja souscrit, retirerent leur parole, & qu'aucun autre ne voulut plus souscrire.

» Qu'environ ce même tems, le Roi envoya au Marquis d'Ormond une Commission pour traiter avec les Rébelles. Que, parmi les Commissaires ajoints au Marquis, se trouvoit *Thomas Bourck*, l'un des principaux Auteurs de la Rébellion & que ce fut lui qui porta cette Commission d'Oxford à Dublin, & la présenta lui-même au Conseil d'Etat, au grand étonnement de ceux d'entre les Conseillers Privez qui n'étoient pas de l'intrigue.

» Que les deux Chambres étant chargées de la Guerre d'Irlande, avoient envoyé deux Commissaires à Dublin avec vingt mille livres sterling, & une grande quantité de munitions & de vivres, & que ces Commissaires cherchoient tous les moyens possibles de pousser vigoureusement la Guerre, jusqu'à emprunter de l'argent en leur propre nom. Mais que, peu de tems après, le Sécretaire du Marquis d'Ormond porta au Conseil une Lettre du Roi, qui défendoit au Conseil de les admettre plus long tems à ses délibérations. Que cette Lettre signée de la main du Roi, n'étoit contresignée par aucun des Sécretaires d'Etat.

» Que, dans cette même Lettre, le Roi ordonnoit aux Lords Justices, de ne point souffrir que les Commissaires du Parlement semassent la division parmi ses bons Sujets. Mais qu'il étoit difficile de comprendre, comment ces Commissaires, qui faisoient tous leurs efforts pour pousser la Guerre contre les Rébelles, pouvoient être regardez comme des Séditieux, & les Rébelles être mis au rang de bons Sujets.

» Que, selon le témoignage du Chevalier *Guillaume Brereton*, ici annéxé, plusieurs Irlandois Rébelles qui avoient débarqué à *Vorhall* dans la Province de Chester, s'étant vantez qu'ils avoient lavez leurs mains en Irlande dans le sang Anglois, les gens du Païs les saisirent; mais qu'ils furent délivrez par une Compagnie de Cavalerie des Troupes du Roi, qui mit en prison vingt-huit des Habitans qui avoient arrêté les Irlandois.

» Que, pour faire voir combien le Roi & les Rébelles agissoient de concert & s'assistoient mutuellement, il n'y avoit qu'à considérer ce qui suit. C'est que d'un côté, les Commandans des forces du Roi dans l'Oüest, étant autorisez par une Commission sous le grand Sceau, donnoient des ordres pour arrêter les Vaisseaux apartenant aux Villes qui obéïssoient au Parlement, & que d'un autre côté, le Conseil Irlandois, séant à Kilkenny, don-

noit

noit des ordres ſemblables. Que par-là, comme les Vaiſſeaux de S. M. ſervoient les Irlandois, en ſaiſiſſant les Vaiſſeaux du Parlement qui portoient des vivres & des munitions en Irlande, les Irlandois de leur côté, rendoient le même ſervice au Roi, en s'emparant de tous ceux du Parlement, qu'ils rencontroient en Mer. Que cela ſe prouvoit par les diverſes dépoſitions annéxées à cette Déclaration. « CHARLES I. 1643.

» Que le Marquis d'*Antrim* Rébelle notoire, ayant été pris par les Ecoſſois en Irlande, ſe ſauva de ſa priſon, d'où il alla dans le Nord d'Angleterre trouver la Reine, & fut long tems avec elle. Qu'enſuite, il fut envoyé aux Rébelles d'Ulſter, avec des Inſtructions ſecrettes: que la Reine lui fit aſſigner une certaine quantité de munitions, & qu'il paroit par une Lettre ici annéxée, que le Lord *Jermyn* prit grand ſoin de faire enſorte que ces munitions ne couruſſent aucun riſque.

» Que, depuis ce tems-là, le Marquis d'Antrim fut pris une ſeconde fois par le Major Général *Monroe*, comme il alloit de la part de la Reine trouver les Rébelles d'Ulſter avec des Inſtructions. Que, par la confeſſion d'un de ſes Domeſtiques, qui fut enſuite pendu, il paroiſſoit clairement qu'il y a ſur le tapis un projet de Paix entre les Anglois qui agiſſent pour le Roi en Irlande, & les Irlandois, pour pouvoir enſuite chaſſer les Ecoſſois de l'Iſle, & pour pouvoir ſe ſervir des Troupes Irlandoiſes en Angleterre, contre le Parlement. Que le Marquis d'Antrim, le Lord d'Aboyn, le Comte de Nitisdale, étoient les principaux Agens employez pour faire réüſſir ce projet. Cela ſe prouve par une Lettre du Lord d'Aboyn, trouvée dans la poche du Marquis d'Antrim, lors qu'il fut pris. Voici la Lettre.

Mylord,

Etant informé par le Domeſtique du Comte de Nittisdale, qu'il a été réſolu de ſurſeoir l'envoi des munitions, je vous prie de m'en faire ſçavoir les raiſons. J'avouë que je ſuis extrémement ſurpris, que quoi que ce ſoit puiſſe retarder la concluſion de l'Ouvrage. Certainement, je ne mérite pas qu'on me faſſe ſervir d'inſtrument pour fruſtrer les eſpérances des habitans de ces quartiers-ci, qui auroient pû être mis en état d'agir avec ce ſecours. Je ne croi pas qu'il y ait de moyen plus efficace pour rendre nos ſervices inutiles à la Reine.

» Et afin de faire connoître aux Rébelles d'Irlande, que le Roi regardoit le Marquis d'Antrim comme bon Sujet, & qu'il n'agiſſoit que par ſes ordres, on l'avoit muni d'un Paſſeport du Marquis de Newcaſtle.

Le Paſſeport eſt inſéré tout entier dans la Déclaration. Dans le reſte de cet Article, on fait voir par la confeſſion du Marquis d'Antrim & de Stuart ſon Domeſtique, que le Marquis étoit employé par la Reine, pour faire la Paix avec les Rébelles.

» Que pour une plus grande preuve, on produiſoit le témoignage de *Jean Dod* Miniſtre en Irlande, qui ayant été examiné à la Barre des Communes, avoit dépoſé ce qui ſuit.

Qu'après avoir beaucoup ſouffert en Irlande, il s'étoit retiré en Angleterre. Que ſes affaires l'ayant amené à Oxford, il y avoit ſéjourné ſept ſemaines, juſqu'au 13. de Juin 1643. Qu'il y avoit vû pluſieurs des Rébelles d'Irlande qui lui

CHARLES I. 1643. *étoient parfaitement connus, & entre autres, Thomas Brady, qui avoit fait jetter du haut d'un pont dans l'eau trente-six Vieillards, Femmes & Enfans, à Turbet distant de sept milles seulement du lieu où le Déposant demeuroit. Que le même Brady étoit présentement à Oxford, Major du Regiment de Percy.*

Qu'il avoit vû dans la même Ville, trois Moines de S. François à lui bien connus, sçavoir . . . . . & trois Jésuites, sçavoir . . . . . qui servoient dans la Compagnie de Cavalerie du Lord Dillon, & qui ne perdoient point d'occasion d'animer les Soldats contre les Têtes Rondes. Qu'on donnoit à ces Moines le titre de Cornettes.

Que la Messe se disoit dans toutes les ruës d'Oxford, & que le Déposant étoit persuadé, qu'il se disoit dans cette Ville-là quatre Messes pour un Sermon.

Qu'il y avoit vû le Chevalier Jean Dungan, qui avoit été accusé de trahison en Irlande, pour avoir eu part à la Rébellion, & qui s'étant sauvé en Angleterre avoit obtenu une Compagnie de Cavalerie dans les Troupes du Roi.

Qu'il y avoit vû le Lord Barnewell avec son fils-aîné qui étoit allé dans le Païs de Galles pour y lever une Compagnie de Cavalerie.

Qu'il y avoit vû un Fils du Lord Newterfield, qui avoit aussi de l'Emploi.

Qu'autant qu'il lui avoit été possible de le calculer il y avoit à Oxford environ trois mille Irlandois Rébelles, & que la plupart des Gardes du Roi étoient de la même Nation.

Les deux Chambres ajoûtoient, » qu'il n'étoit pas possible de se persuader, que cette Rébellion, qui avoit fait périr cent cinquante-quatre mille Protestans de tout âge & de tout sexe, selon le calcul des Rébelles mêmes, ait pû être entreprise par les Irlandois seuls, dans un tems où le Parlement étoit séant, dans un tems, où ils ne pouvoient attendre aucun secours des Princes Catholiques qui étoient tous en Paix avec l'Angleterre, ni qu'ils ayent pû se persuader être assez forts pour résister aux forces unies de l'Angleterre & de l'Ecosse, s'ils n'y avoient pas été incitez, s'ils n'en avoient pas même reçu l'Ordre d'Angleterre, à moins qu'on ne veuille leur refuser la qualité de Créatures raisonnables.

» C'est pourquoi, les deux Chambres, convaincuës par tant de preuves auxquelles on ne peut rien ajoûter que des témoins qui ayent assisté au marché, ce qu'on ne peut pas attendre, sont persuadées, que cette horrible Rébellion a été excitée, fomentée, encouragée, par les conseils, qui ont tant de crédit auprès de S. M. Que la Reine, les Prêtres, & les Papistes des trois Royaumes en ont été les Promoteurs. Que présentement, après que les Rébelles ont en quelque maniere exterminé les Protestans d'Irlande, on projette de leur accorder un pardon, & de les faire venir en Angleterre, pour y exercer les mêmes cruautez. Que n'y ayant aucune puissance sur la terre que le Parlement, capable de résister à cette damnable conspiration, on a pris soin en dernier lieu, par une Proclamation publiée au nom du Roi, de déclarer que ce n'est plus un Parlement, & on employe tous les moyens possibles pour le détruire.

» Par ces raisons, les deux Chambres jugent qu'il n'est pas possible que les Anglois Protestans se laissent plus long tems aveugler, ni qu'ils veuillent se joindre aux Papistes *Allemands, François, Wallons, Anglois, Ecossois, & Irlandois*, pour livrer leur Religion, leurs Loix, & leurs Libertez, entre les mains des Papistes & des Etrangers.

Com-

Comme l'accusation intentée contre le Roi d'avoir excité la Rébellion d'Irlande, ou du moins, d'y avoir connivé, faisoit beaucoup de bruit en ce tems-là, & que toutes les Histoires en sont pleines, j'ai cru qu'il étoit nécessaire d'en faire voir les fondemens ou les prétextes, en donnant la substance de cette Déclaration. Car il n'est pas apparent que le Parlement y ait rien oublié de ce qui étoit capable de prouver ce qu'il avançoit, quoi qu'il soit vrai, que le Roi fît dans la suite certaines démarches qui pouvoient donner lieu d'ajoûter beaucoup à ce Manifeste. Je voudrois pouvoir, selon ma méthode ordinaire, donner ici une réponse du Roi particuliere à chacun des Articles qu'on vient de voir. Mais je n'en ai pû découvrir aucune, ni sçavoir même, s'il y a jamais répondu. Il est vrai qu'il a fait de grands efforts pour se justifier de cette accusation : mais ce n'a été que par des généralitez & des protestations sans répondre à aucun Article particulier, non pas même dans son *Eikon Basiliké*, où il avoit entrepris de justifier toute sa conduite.

Je ne puis donc que faire remarquer, au sujet de cette Déclaration, qu'il y a certains Articles qui paroissent fort exagérez : qu'il y en a d'autres dont on peut tirer des conséquences moins odieuses que celles qui y sont insinuées. Mais on ne peut aussi disconvenir qu'il n'y en ait quelques-uns ausquels il seroit à souhaiter, pour l'honneur du Roi, qu'il eût fait des réponses précises & particulieres.

Il paroit par ce Manifeste, que le Parlement ne ménageoit pas beaucoup le Roi. Mais, outre l'animosité & la vengeance qui pouvoient entrer dans le dessein de noircir sa reputation, il est certain que la politique y avoit beaucoup de part. Le Roi, dans tous ses Ecrits publics, se représentoit comme étant parfaitement innocent de tout ce dont on l'accusoit, & comme n'ayant entrepris la Guerre que pour défendre les Loix, & les Libertez de la Nation. Il faisoit regarder les deux Chambres comme une Troupe de Brigands, qui, pour des intérêts particuliers, avoient mis le feu dans le Royaume, lui refusoient l'obéïssance qui lui étoit dûë, & violoient sans aucune raison toutes les Loix connuës du Païs. L'unique motif du Roi n'étoit pas de contenter la passion de la vengeance : il en avoit un autre beaucoup plus dangereux pour le Parlement. C'étoit d'attirer le Peuple de Londres dans son parti, par le moyen de ces Ecrits, que ses amis prenoient soin de répandre dans cette Ville, & de forcer par-là les deux Chambres à faire la Paix de la maniere qu'il le souhaitoit, c'est-à-dire, une Paix qui le rétablit dans tous ses droits. Si donc les deux Chambres, par respect pour le Roi, avoient négligé de se défendre, leur silence n'auroit pû que leur porter un extrême préjudice, puisque le Peuple se persuade aisément, que si on ne répond rien à une accusation, c'est parce qu'on n'a pas de bonne Réponse à faire. Il étoit donc de l'intérêt des deux Chambres de tâcher, autant qu'il leur étoit possible, d'éclairer le Peuple que le Roi vouloit abuser, comme elles le prétendoient, par des Protestations générales, ausquelles elles vouloient faire voir que ses actions ne répondoient pas. C'étoit-là le grand but de cette Déclaration, dans laquelle elles tâchoient de démontrer le peu de sincérité du Roi, en ce que, pendant qu'il prenoit à témoin le Ciel & la Terre, qu'il n'avoit point d'autre intention que de maintenir la Religion

Politique du Parlement en accusant le Roi.

CHARLES I. 1643.

Proteſtante, *ſans aucune connivence pour le Papiſme*, il travailloit à faire la Paix avec les Rébelles d'Irlande; Paix qui, dans la conjoncture des affaires, ne pouvoit ſe conclurre, qu'en leur accordant des choſes incompatibles avec la ſûreté de la Religion Proteſtante.

D'un autre côté, comme le Roi, par ſes Ecrits & par le moyen des émiſſaires qu'il avoit dans Londres, ne ceſſoit point de faire des efforts pour convaincre le Public de la grandeur & de la ſincérité de ſon zéle pour la Religion, pour les Loix, & pour les Libertez du Peuple, ſans dire jamais un ſeul mot de ce qui s'étoit paſſé pendant les quinze premieres années de ſon Regne, les deux Chambres avoient intérêt de renouveller la mémoire de ce tems-là, de peur qu'on n'oubliât enfin le ſujet de leurs ſoupçons & de leurs craintes. Ce fut dans cette vûë qu'elles firent deux choſes aſſez propres à produire cet effet. La premiere fut, de faire brûler par la main du Bourreau le Livre que Jacques I. avoit fait pour juſtifier les divertiſſemens du Dimanche, & que Charles I. avoit fait publier de nouveau dans les Egliſes. Ce Livre étant à-peu-près oublié, ne pouvoit pas produire de grands effets dans le tems dont je parle. Mais, ſelon les apparences, les deux Chambres voulurent par-là inſinuer au Peuple ce qu'il devoit attendre du grand zéle du Roi pour la Religion, s'il venoit à être rétabli dans ſon ancien Pouvoir. La ſeconde fut, de proceder au Jugement du Juge *Berkley*, que les Seigneurs condamnerent à une amende exorbitante de vingt-mille livres ſterling, & à tenir priſon dans la Tour, juſqu'à ce que le reſte de ſon procès fût jugé. Car cette Sentence ne regardoit qu'un ſeul Article de ſon accuſation, ſçavoir, celui où il étoit accuſé d'avoir donné ſon opinion ſur l'affaire du *Ship-money*, avant qu'elle fût portée devant la Juſtice. Berkley étoit un des inſtrumens, dont le Roi s'étoit ſervi pour établir ſon Pouvoir deſpotique, & il avoit été un des plus ardens. Cependant, il avoit été laiſſé en priſon depuis près de trois ans, ſans qu'on eût penſé à lui. Mais dans cette année, le Parlement trouva qu'il étoit à propos de le juger, tant pour renouveller la mémoire d'un tems que le Roi tâchoit de faire oublier, que pour profiter de cette amende. C'eſt ce dernier motif qui a fait dire au Comte de Clarendon, que le Parlement, en s'appliquant cette amende, qui par les Loix devoit revenir au Roi, avoit commis un plus grand crime que celui pour lequel Berkley avoit été condamné. Cela ſuppoſe, que, dans le tems même que le Roi & le Parlement ſe faiſoient mutuellement la Guerre, le Parlement devoit faire au Roi la juſtice de lui envoyer l'argent des amendes & des confiſcations de ceux qui étoient condamnez. Mais les deux Chambres étoient ſi éloignées d'admettre cette maxime, qu'au contraire dans le même mois, elles firent ſaiſir tous les revenus du Roi, de la Reine, & du Prince de Galles, pour l'uſage du Public, c'eſt-à-dire, pour s'en ſervir à faire la Guerre au Roi. Peu de jours après, le Roi de ſon côté défendit par une Proclamation, à tous les Fermiers, de payer les rentes des biens qu'ils tenoient à ferme, aux Propriétaires qui étoient dans une actuelle rébellion contre lui. Mais ces ſortes d'ordres, tant du Roi que du Parlement, n'étoient exécutez que dans les lieux où ils avoient la force en main.

La plûpart des Seigneurs dont j'ai parlé ci-deſſus, qui s'étoient retirez du Parlement pour ſe rendre auprès du Roi, n'ayant été reçus que fort froidement

Le Parlement fait brûler le Livre du Roi Jacques ſur les divertiſſemens du Dimanche.

Rushworth, Vol V. p. 317.

Jugement du Juge Berkley.

Ibid. p. 361.

Les revenus du Roi, de la Reine & du Prince ſont ſaiſis.

Ibid.

Retour de quelques-uns des

ment à Oxford, trouverent à propos de changer encore une fois de parti, & de retourner à Londres. Le Comte de *Holland* fut le premier qui rompit la glace. Il fut d'abord mis en prison: mais quelques jours après, il eut la permission d'aller vivre dans sa maison, sans aucun Emploi. Vraisemblablement, il s'étoit attendu à une meilleure reception, puisque, depuis son retour, il avoit publié une espéce de Manifeste très-injurieux au Roi, où il disoit, que s'étant rendu à Oxford, dans l'espérance que son crédit pourroit servir à procurer la Paix, il y avoit travaillé de tout son pouvoir. Mais il ajoûtoit qu'il n'avoit pû y réüssir, le Roi & son Conseil étant entiérement éloignez de tout accommodement, parce que les Papistes dirigeoient tout à à la Cour. Le Comte de Northumberland, qui s'étoit retiré dans sa Terre de *PetWorth*, ayant sçû que le Comte de Holland avoit été mal reçu à Oxford, jugea qu'il étoit à propos pour lui de retourner au Parlement, où il fut très-bien reçu. Les deux Chambres voulurent bien supposer qu'il n'avoit jamais eu dessein de se retirer auprès du Roi, quoique plusieurs soupçonnassent, qu'il ne s'étoit retiré dans sa Terre, que pour y attendre le succès qu'auroient les autres Seigneurs à Oxford. Les Comtes de Betford & de Clare prirent aussi le même parti, & en furent quittes pour être privez, pour peu de tems, du Droit de Séance dans le Parlement.

CHARLES I. 1643.
Seigneurs qui s'étoient retirez auprès du Roi.
Le Comte de Holland.
Le Comte de Northumberland.
Les Comtes de Betford & de Clare.

Une des principales choses qui se passérent dans cette année 1643. fut la résolution que les deux Chambres prirent de faire un nouveau grand Sceau. La Proposition en avoit été faite par les Communes, dès le mois de Juillet: mais soit par scrupule, comme quelques-uns le prétendent, ou parce que le Parti caché du Roi étoit encore trop nombreux dans la Chambre Haute, les Seigneurs refusérent d'y donner leur consentement, ou plûtôt ils différerent de répondre. Mais dans le mois de Novembre suivant, ils ne furent plus si scrupuleux. La Chambre des Communes leur fit représenter dans une Conférence, les inconveniens qui naissoient de la privation du grand Sceau. 1. Qu'il y avoit dans l'administration de la Justice ordinaire, une infinité d'occasions où on ne pouvoit, selon les Loix du Royaume, se passer de l'autorité du grand Sceau. 2. Que sans cette même autorité, on ne pouvoit expédier les Ordres pour remplir les Places vacantes dans la Chambre des Communes, & que c'étoit la principale cause qui faisoit que le nombre des Membres alloit toûjours en diminuant. 3. Qu'il falloit donc, ou laisser toutes choses en arriere, ou aller faire sceller à Oxford, les Actes nécessaires, ce que personne ne pouvoit entreprendre, sans s'exposer à perdre la vie ou la liberté. 4. Que le Lord Litleton qui l'avoit en garde, l'avoit emporté à Yorck, sans le consentement des deux Chambres, qui ne l'auroient pas souffert, si elles eussent été informées de son dessein. 5. Que le Roi se servoit de l'autorité du grand Sceau, pour donner de la force à des Actes contraires au bien du Païs, comme par exemple, à des Commissions pour lever des Troupes contre le Parlement: qu'il l'avoit même fait appliquer à une Proclamation, par laquelle il déclaroit Traîtres les Membres des deux Chambres. 6. Que le grand Sceau étant la clef du Royaume, devoit toûjours être tenu là où étoit le Parlement, qui représentoit le Royaume, pendant qu'il étoit séant, le Roi étant censé, selon les Loix, être toûjours présent au Parlement.

Le Parlement fait faire un grand Sceau.
Rushvvorth, Vol.V. p.339.

CHARLES I. 1643. Dès le lendemain, les Seigneurs consentirent à la demande des Communes. On fit donc un grand Sceau tout semblable à celui qui étoit à la disposition du Roi, & par une Ordonnance des deux Chambres, il fut déclaré que tous les Actes scellez du grand Sceau, depuis le 22. de Mai 1642. seroient censez sans force & de nulle valeur. Que tous ceux qui seroient scellez à l'avenir du nouveau grand Sceau, auroient la même vertu que ceux qui avoient été scellez avant que le grand Sceau eût été dérobé & porté à Yorck; que le nouveau seroit mis entre les mains des Commissaires nommez dans cette même Ordonnance, qui auroient, à cet égard, le même pouvoir que le Grand Chancelier, ou le Garde du grand Sceau. Ce nouveau fut porté au Parlement, le dernier jour de Novembre 1643. & mis entre les mains des Commissaires que les deux Chambres avoient choisis. Le premier Acte qu'on en scella, fut une Commission au Comte de Warwick pour être Grand Amiral d'Angleterre, le Comte de Northumberland n'étant plus dans la faveur des deux Chambres, comme il l'avoit été auparavant.

Remarque sur le grand Sceau. Le Roi & ses Partisans firent grand bruit de l'attentat du Parlement, & firent beaucoup valoir le Statut de la 25. année d'Edoüard III. qui déclare coupables de trahison ceux qui contrefont le grand Sceau. Mais il est aisé de comprendre que ce Statut ne regarde que les Particuliers, & non pas les deux Chambres du Parlement, & qu'il n'étoit pas possible, lorsque le Statut fut fait, de prévoir que le Roi & le Parlement seroient un jour divisez. D'ailleurs on ne peut pas dire que les particuliers ayent aucune sorte de droit sur le grand Sceau, pour en pouvoir disposer. Mais il n'est peut-être pas de même des deux Chambres du Parlement, qui représentent le Peuple. Car le grand Sceau n'est pas le Sceau du Roi en particulier, mais le Sceau du Royaume, & le Royaume est un Corps composé du Roi qui en est la tête, & du Peuple qui en fait les Membres. Si le Roi a la disposition du grand Sceau, ce n'est qu'en qualité du plus noble des Membres de ce Corps, considéré comme étant uni avec les autres Membres, & non comme en étant séparé. Si donc il arrive une séparation telle qu'elle étoit dans le tems dont je parle, il est difficile de comprendre par quelle raison, le Roi ou le Peuple, séparément, peuvent s'attribuer la disposition du grand Sceau, qui est le Sceau de leur Autorité unie, & non séparée. Enfin, je doute, que ceux qui soutiennent le plus fortement, que dans une telle séparation, le Roi doit avoir seul la disposition du grand Sceau, voulussent admettre toutes les conséquences qui peuvent suivre de ce principe.

Le grand Sceau donne aux Actes auquel il est appliqué la vertu d'être inviolables. Si donc, dans le cas d'une Guerre ouverte entre le Roi & le Parlement, le Roi pouvoit, par le moyen du grand Sceau, communiquer cette vertu à ses Actes particuliers, où seroient les bornes de son pouvoir qui, par la constitution du Gouvernement, est limité par les Loix? Il n'auroit qu'à déclarer par un Acte scellé du grand Sceau, comme Charles l'avoit déja fait effectivement, que, selon les Loix, les Membres du Parlement sont des Traîtres & des Rébelles & alors la question seroit décidée par la seule possession du grand Sceau, & le Roi pourroit s'attribuer un pouvoir sans bornes, par cette même autorité. Mais, que seroit-ce, si le Parlement se trouvoit en possession du grand Sceau, & que, par un Acte semblable, il dé-

claràt

clarât le Roi Traître & Rébelle, l'application du grand Sceau donneroit-elle à cet Acte une autorité inviolable? CHARLES I. 1643.

On dira, sans doute, que le grand Sceau ne donne une autorité inviolable qu'aux Actes qui sont conformes aux Loix, & que les Loix déclarent positivement coupables de trahison ceux qui prennent les armes contre le Roi. Mais il est manifeste, que les Loix, n'ayant pû ni dû prévoir une séparation actuelle entre le Roi & le Peuple représenté par le Parlement, n'ont considéré le Roi que comme la tête inséparablement unie au Corps, & non pas comme la tête séparée des autres Membres. Sans cela, il faudroit dire que les Loix ont attribué au Roi un Pouvoir sans bornes, ce qui est directement contraire à la constitution du Gouvernement d'Angleterre. Certainement les Loix n'ont regardé le Roi que comme le Chef de l'Etat, & le crime de ceux qui prennent les armes contre lui ne regarde pas plus sa personne en particulier, que le reste de l'Etat. Il semble donc que le Parlement n'avoit pas moins de droit de faire un grand Sceau, que le Roi en auroit eu d'en faire un, si le Sceau commun s'étoit trouvé entre les mains du Parlement, puisque ce n'étoit pas le Sceau d'aucun des deux en particulier, mais de tous les deux considérez comme étant inséparablement unis ensemble.

Environ ce même tems, le Comte d'Harcourt, Prince de la Maison de Lorraine, fut envoyé de France en Angleterre. Il se rendit d'abord à Londres où il fut reçu avec beaucoup de solemnité comme Ambassadeur extraordinaire de France, quoiqu'il n'eût fait présenter aucune Lettre de créance au Parlement. Mais on supposa qu'il en avoit une, & qu'il vouloit premiérement s'adresser au Roi. Après qu'il eut séjourné quelques jours à Londres sans faire aucune démarche envers les deux Chambres, il se rendit à Oxford où il conféra plusieurs fois avec le Roi. Ensuite, il écrivit au Comte de Northumberland, qu'ayant proposé au Roi, de la part du Roi de France, & de la Reine Régente, de faire la paix avec ses Sujets, il l'avoit trouvé entiérement disposé à entrer en Négociation, & que si les deux Chambres vouloient lui faire sçavoir en quoi consistoit les différends qu'elles avoient avec le Roi, il s'employeroit volontiers pour les accommoder. Les deux Chambres trouverent fort étrange, que ce Prince offrit sa médiation, sans leur avoir communiqué aucune Lettre de créance de la part de sa Cour. Elles lui firent donc répondre par le Comte de Northumberland, qu'elles recevoient avec respect les offres du Roi & de la Reine Régente de France, & qu'aussi-tôt qu'il leur auroit fait voir qu'il étoit autorisé pour une telle médiation, elles ne manqueroient pas à nommer des Commissaires pour traiter avec lui. Mais il n'avoit aucune Lettre de créance pour les deux Chambres, la Régente n'ayant pas jugé à propos de les reconnoître pour Parlement, puisque le Roi d'Angleterre leur refusoit cette qualité. Ainsi, cette prétenduë médiation fut non seulement infructueuse, mais même la Cour de France fit entendre par-là bien clairement, qu'elle n'avoit envoyé cette Ambassade en Angleterre, que pour témoigner extérieurement qu'elle s'intéressoit aux affaires du Roi, quoique, selon les apparences, elle ne souhaitât pas beaucoup de voir finir les troubles de ce Royaume. Ambassade du Comte d'Harcourt.

Le Chevalier Edoüard Deering qui s'étoit rendu fameux, au commencement de ce Parlement, par son zèle pour sa Patrie, & par plusieurs beaux Retour du Chevalier Deering au

CHARLES I. 1643. Parlement. *Rushvvorth, Vol. V. p. 383.*

Difcours qu'il avoit faits fur les abus qui s'étoient introduits dans le Gouvernement, s'étoit entiérement dégoûté des procédez des deux Chambres, depuis qu'il eût compris que le but de quelques-uns des principaux Chefs étoit d'établir le Presbytérianifme dans l'Eglife d'Angleterre. Cela fut caufe qu'après que la Guerre eut commencé, il abandonna le Parlement pour fe jetter dans le parti du Roi. Mais, felon les apparencсs, il ne fut guéres plus content de la Cour, qu'il l'avoit été du Parlement, puifqu'il fuivit enfin l'exemple des Seigneurs dont j'ai parlé ci-deffus. Il fe rendit à Londres au mois de Fevrier 164¾. & ayant préfenté fa Requête à la Chambre des Communes dont il étoit Membre, il obtint la liberté d'aller paffer le refte de fa vie dans fa maifon où il mourut peu de mois après.

Mort de Mr Pym.

Mr. Pym, un des pilliers du Parlement, & des principaux Directeurs des affaires de fa Chambre, étoit mort au mois de Decembre 1643. Les Partifans du Roi ont parlé de lui comme d'un grand fcélerat, & ceux du Parlement l'ont regardé comme un homme des plus zèlez pour la Patrie, qu'il y eût alors en Angleterre. Des Jugemens fi oppofez fur une même perfonne ne font pas extraordinaires. Il n'eft pas étrange que de principes oppofez, on tire des conféquences contraires. Ce qu'il y a de certain, c'eft que le Parlement fit une très-grande perte par la mort de Mr Pym, qui étoit un des plus habiles de la Chambres des Communes.

Le Parlement fait mourir un Meffager du Roi comme Efpion. *Rushvvorth, Vol. V. p. 369.*

On a déja vû, que, dans le mois de Mai de cette année 1643. les Communes avoient fait mettre en prifon un homme qui étoit venu leur offrir la Paix de la part du Roi, & que peu de tems après on découvrit que c'étoit un de ceux dont le Roi fe fervoit pour entretenir fes correfpondances dans Londres. Le Roi ne pouvoit pas ignorer, que la Chambre des Communes avoit déclaré, par deux diverfes fois, qu'elle traiteroit comme Efpions ceux qui viendroient des quartiers du Roi à Londres, fans Saufconduit. Outre qu'il avoit d'affez bonnes correfpondances dans Londres, & dans le Parlement, il n'avoit pas befoin d'être informé de ces réfolutions particulieres, pour fçavoir qu'il n'eft pas permis à des gens, fans Saufconduit, d'entrer dans les quartiers ennemis, puifque c'eft une maxime reçuë par tout où fe fait la Guerre. Mais il y avoit encore quelque chofe de plus particulier à cet égard. C'eft que, fur ce que la Chambre des Communes avoit fait arrêter le Meffager du Roi, dont je viens de parler, le Roi, par l'avis de fon Confeil, avoit jugé qu'il ne pouvoit plus avec honneur, avoir aucune correfpondance avec le Parlement. De plus, le 18. d'Octobre les deux Chambres avoient publié une Ordonnance par laquelle elles avoient déclaré que ceux qui viendroient à Londres des quartiers du Roi, feroient regardez comme Efpions. Cependant, douze jours après, fçavoir le 30. d'Octobre, le Roi envoya fecrettement à Londres un de fes Meffagers d'Etat, nommé *Kniveton*, pour y porter trois Proclamations, l'une qui défendoit de figner le Covenant fait entre l'Angleterre & l'Ecoffe, un autre pour défendre d'obferver le jeûne que le Parlement avoit ordonné de célébrer chaque mois, une troifiéme, pour ordonner aux Officiers des Bureaux appellez de la *Cire verte*, dependans des Cours de l'*Echiquier*, du *Banc du Roi*, & des *Plaidoyez Communs*, de fe tranfporter à Oxford. Ce Meffager fut arrêté & mis en prifon. Cela n'empêcha pas que, le 19. de Novembre fuivant, le Roi n'envoyât fecrettement

ment aux Juges du Royaume, un autre Meſſager nommé *Carpenter* qui leur portoit un ordre de ſa part de ſe tranſporter à Oxford, pour y tenir les Cours de Juſtice. Celui-ci fut auſſi arrêté, & ils furent tous deux jugez & condamnez à mort. *Kniveton* étoit d'autant moins excuſable, qu'il avoit été empriſonné un autrefois, pour le même ſujet, mais il avoit trouvé le moyen de ſe ſauver. Sa défenſe conſiſta principalement, en ce qu'étant Meſſager juré du Roi, il étoit obligé de lui obéïr; que de plus, ne croyant pas que Londres fût un Place de Guerre, il avoit cru pouvoir y entrer ſans Saufconduit. Mais cette défenſe ne fut pas capable de lui ſauver la vie, & il fut exécuté. *Carpenter* fut auſſi condamné à mort, mais on lui fit grace de la vie, & on le confina dans l'Hôpital de *Bridwell*. Le Comte de Clarendon parle de la Sentence renduë contre ces deux hommes comme d'une haute injuſtice, par deux raiſons, l'une qu'ils étoient obligez d'obéïr au Roi, étant ſes Meſſagers, l'autre, que le Parlement n'avoit pas fait notifier ſon Ordonnance au Roi. Je doute que tout le monde trouve ces raiſons aſſez fortes, pour condamner le procedé des deux Chambres. Il ſemble du moins, que le Roi n'en jugea pas de cette maniere, puiſqu'il n'uſa point de repréſailles, & qu'il ne paroit pas même qu'il en portât aucune plainte dans les formes.

A meſure que la Guerre ſe continuoit, l'animoſité augmentoit entre le Roi & le Parlement, qui ne gardoient preſque plus de ménagemens l'un pour l'autre. Le Roi ne vouloit plus reconnoître les deux Chambres pour Parlement, & celles-ci ne négligeoient rien, ainſi qu'on l'a vû dans la Déclaration ſur la Rebellion d'Irlande, pour noircir la réputation du Roi. On ne ſe contentoit pas d'agir ainſi en Angleterre, où cela pouvoit avoir quelque dégré de néceſſité, parce qu'il s'agiſſoit de gagner le Peuple: mais on prenoit ſoin encore de faire paſſer dans les Païs étrangers des Ecrits qui tendoient à juſtifier l'un des Partis, & à donner les idées les plus odieuſes de l'autre. Les deux Chambres ayant appris, ou peut-être ſuppoſant, que le Roi avoit dans les Païs étrangers, des Emiſſaires qui faiſoient tous leurs efforts pour faire regarder la Guerre civile d'Angleterre ſous l'idée d'une horrible rebellion contre le Souverain, ordonnerent à l'Aſſemblée Eccléſiaſtique, qui tenoit ſes ſéances à Weſtminſter, d'écrire aux Egliſes des Païs-Bas, de France, & de Suiſſe, pour les munir contre les artifices des Agens du Roi, en leur donnant une connoiſſance nette & préciſe des affaires d'Angleterre. Elles lui ordonnerent d'inſiſter principalement ſur ce que le Roi entretenoit dans ſon Armée, des Officiers & des Soldats Papiſtes, & des Irlandois rebelles; de leur expoſer clairement les preuves qu'on avoit, que le projet des Conſeillers du Roi étoit d'introduire le Papiſme dans le Royaume & d'empêcher la Réformation que le Parlement avoit réſoluë; enfin, de leur faire connoître le Jugement déſavantageux que le Parti du Roi faiſoit des Egliſes Proteſtantes étrangeres, ſous prétexte qu'elles n'étoient pas gouvernées par des Evêques. L'Aſſemblée ne manqua pas d'écrire à ces Egliſes, une Lettre circulaire qui étoit proprement un Manifeſte pour le Parlement contre le Roi, & en même tems, elle leur envoya des Copies du *Covenant* entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, & de la Déclaration des deux Royaumes ſur ce ſujet.

L'Aſſemblée Eccléſiaſtique écrit aux Egliſes étrangeres par ordre du Parlement. *Ruhsvvorth, Vol. V. p. 371.*

Quelque tems après, le Roi publia de ſon côté, un Manifeſte adreſſé à

CHARLES I. 1643. Manifeste du Roi sur la Religion.

toutes les Eglises Protestantes, pour effacer les impressions qu'avoient pû produire les Lettres circulaires du Parlement. Ce Manifeste, qui étoit fort court, contenoit seulement une Protestation, qu'il n'avoit jamais eu intention de consentir à l'exercice public de la Religion Catholique dans ses Etats; qu'il étoit fortement résolu d'adhérer jusqu'au dernier soupir à la Religion Anglicane dans laquelle il étoit né, & où il avoit été baptisé & élevé, & à la Liturgie de cette Eglise, approuvée par tant de Synodes & de Parlemens, par toutes les Eglises Protestantes, & par le Synode de Dordrecht.

Embarras du Roi pour recouvrer de l'argent.

Cependant, le Roi se trouvoit fort embarrassé sur les moyens de soutenir la Guerre pendant la prochaine campagne, sçachant que le Parlement se préparoit à faire de grands efforts. Il avoit été ouvertement accusé d'avoir avant ce Parlement, usé d'un pouvoir arbitraire pour éxiger de l'argent de ses Sujets, sans l'intervention du Parlement. Il avoit reconnu lui-même, qu'il avoit excédé son pouvoir, puisque non seulement il avoit réparé ce Grief, mais il avoit même protesté plusieurs fois qu'il l'avoit réparé volontairement, & sans aucune contrainte. Depuis que la Guerre étoit commencée, il ne cessoit point d'accuser les deux Chambres du même despotisme qu'on lui avoit si souvent reproché en ce qu'elles imposoient des taxes sur les Sujets sans son consentement, ce qui étoit directement contraire aux Loix, sur lesquelles il insistoit continuellement. C'étoit en faisant voir qu'elles les violoient, qu'il prétendoit attirer le Peuple dans son parti. Cependant, il falloit nécessairement trouver de l'argent, non seulement pour entretenir les Troupes qu'il avoit déja sur pied, mais pour en lever encore d'autres, afin de se mettre en état de résister aux Ecossois, qui étoient sur le point d'entrer dans le Royaume. Si, pour entretenir ces Troupes, il avoit imposé des taxes de sa seule autorité, il se seroit privé du droit de reprocher la même chose aux deux Chambres, & peut-être auroit-il mécontenté son propre Parti, en agissant contre les Loix. Il falloit pourtant trouver de l'argent à quelque prix que ce fût, sans quoi il n'auroit pas été en état de continuer la Guerre. Jusqu'alors, il avoit employé divers moyens pour en recouvrer, sans donner prise sur lui, soit en vendant ou engageant ses Domaines, soit par des contributions volontaires de ceux qui lui étoient affectionnez. Mais les moyens dont il s'étoit déja servi étoient trop incertains pour qu'il pût compter sûrement là-dessus. Il chercha donc, & trouva un expédient pour se tirer de cet embarras.

Convocation du Parlement à Oxford.

Ce fut de convoquer à Oxford, les Membres du Parlement, qui, selon lui, en avoient été chassez, prétendant que ces Membres composeroient le veritable Parlement; d'autant plus, qu'il avoit publiquement déclaré, qu'il ne reconnoissoit plus les deux Chambres de Westminster en cette qualité. Il ne s'attendoit pas que ce nouveau Parlement lui attireroit plus de Partisans qu'il n'en avoit déja; mais il pouvoit raisonnablement espérer que ce Parlement feroit quelque Acte pour lui accorder de l'argent, & qu'étant autorisé par cet Acte, il pourroit faire ouvertement, & par voye d'autorité, les levées d'argent qui lui étoient nécessaires. C'est ce qui arriva effectivement, & c'étoit là proprement le but du Roi dans la Convocation de ce Parlement qui s'assembla à Oxford, le 22. de Janvier 164¾.

164¾. Parlement d'Oxford.

Comme il n'étoit pas à propos que le Roi fît connoître d'abord l'unique but qu'il s'étoit proposé en convoquant ce Parlement extraordinaire, il leur

dit

dit ſeulement dans ſa premiere Harangue, qu'il les avoit aſſemblez pour recevoir leurs conſeils, & pour chercher avec eux les moyens de faire ceſſer les troubles du Royaume. CHARLES I. 1641. Rushvvorth, Vol. V. p. 560.

La premiere demarche que fit ce Parlement fut de tâcher de faire voir au Public que ſon intention étoit de travailler à la Paix. J'ai déja expliqué l'ambiguité continuelle de ce mot de *Paix*, & les divers ſens que les deux Partis lui donnoient, c'eſt pourquoi je ne croi pas qu'il ſoit néceſſaire de le repeter. Il n'y a point de doute que le Roi ne ſouhaitât la Paix de tout ſon cœur; mais c'étoit pourvû qu'elle ſe fît à ſa maniere, & ſelon qu'il l'entendoit; ſans cela, il en étoit très-éloigné. Pour ſe convaincre de ce que j'avance ici, il n'y a qu'à conſidérer ce que dit le Comte de Clarendon, en parlant de la propoſition qui fut faite dans le Conſeil, de convoquer le Parlement d'Oxford, à laquelle le Roi trouvoit quelque difficulté. *Le Roi craignoit d'abord*, dit cet illuſtre Hiſtorien, *qu'une ſi grande Aſſemblée des deux Chambres qui, dans leurs déliberations, voudroient joüir des Privileges du Parlement, ne le deſſerviſſent à pluſieurs égards, au lieu de le ſervir, & il craignoit extrêmement, qu'auſſi-tôt, ils n'entraſſent dans quelque négociation de Paix qui n'auroit point d'effet. Quoique perſonne ne ſouhaitât la Paix plus que lui, il ne trouvoit pas à propos d'en conſulter les conditions avec tant de perſonnes, dans la penſée que ce qu'il y avoit de plus important & qui regardoit ſon honneur, ne leur paroîtroit pas aſſez conſiderable pour continuer une Guerre dans le Royaume.* On voit par-là quelle étoit la Paix que le Roi ſouhaitoit. Ce n'étoit pas une Paix telle que le Parlement d'Oxford pourroit trouver raiſonnable, mais une Paix par laquelle il ne fût pas obligé de rien céder. Ce Parlement propoſe la Paix.

Mais ſon Conſeil le délivra bien-tôt de cette crainte, par le même moyen dont on s'étoit ſervi en pareille occaſion, au commencement de la Guerre. On lui fit comprendre, qu'il n'y avoit aucune apparence que les deux Chambres de Weſtminſter vouluſſent traiter avec les Membres qui ſeroient aſſemblez à Oxford, parce qu'elles les regarderoient comme de ſimples particuliers, & comme des Déſerteurs du Parlement. Ce fut-là ce qui fit évanoüir la difficulté que le Roi avoit propoſée. Comme ce Parlement d'Oxford ne fit aucune démarche que par la direction du Roi, & que le Roi conſentit qu'il propoſât la Paix à celui de Weſtminſter, on peut aiſément juger, qu'en la propoſant, ſon intention n'étoit pas de la conclurre, à moins que les deux Chambres de Weſtminſter n'euſſent voulu tout céder. Mais les deux Chambres d'Oxford avoient une autre vûë dans cette démarche. C'étoit de tendre un piége au Parlement de Weſtminſter, & de l'engager, s'il étoit poſſible, à traiter avec elles, ce qui auroit été les reconnoître pour Parlement. En tout cas, elles eſperoient de tirer quelque avantage de ſon refus. Myl. Clarend.

Dans cette vûë, elles écrivirent au Comte d'Eſſex, une Lettre qui fut ſignée du Prince de Galles, du Duc d'Yorck, de quarante-trois Seigneurs, & de cent dix-huit Membres des Communes. Ils diſoient dans cette Lettre, "Que le Roi les ayant convoquez pour tâcher de rétablir la Paix dans " le Royaume, ils étoient aſſemblez pour y travailler. Que l'invitation con- " tenuë dans la Proclamation du Roi avoit été fortifiée par des démonſtra- " tions ſinceres de S. M., que ſon cœur étoit pénétré du ſentiment des miſe- Lettre du Parlement d'Oxford au Comte d'Eſſex.

 " res

CHARLES I. 1644.

„ res de ses pauvres Sujets dans cette cruelle Guerre, & d'une forte passion de
„ les retirer d'un état si triste & si déplorable par tous les moyens possibles
„ qui pourroient compatir avec sa gloire, & avec la sûreté du Royaume,
„ pour l'avenir. *Et comme ce seroit une impiété de douter de la sincérité de ses intentions, ce seroit aussi en nous une désobéissance & une infidélité, si nous n'attestions pas à toute la terre, la certitude que nous en avons, S. M. nous ayant déclaré, qu'elle nous avoit appellez pour être témoins de ses actions, & pour nous informer de ses intentions particulieres.* Ils ajoûtoient, "qu'ils espéroient que
„ le Comte d'Essex, nonobstant son engagement, voudroit bien concourir
„ avec eux dans un si saint ouvrage, en faisant un recit fidelle de leurs sinceres
„ désirs à ceux dont il dépendoit.

Réponse du Comte d'Essex.

„ Le Comte d'Essex répondit en peu de mots, que comme il ne paroissoit
„ pas, par la Lettre qui lui avoit été adressée, que ceux qui l'avoient signée
„ reconnussent les deux Chambres du Parlement d'Angleterre, il ne pouvoit
„ pas se charger de la communiquer aux deux Chambres. Qu'au reste ils pou-
„ voient être assurez, que lui-même & tous les autres du même parti étoient
„ prêts à répandre tout leur sang, pour la défense du Parlement.

Quoique le Comte d'Essex eût dit dans sa réponse, qu'il ne pouvoit pas communiquer la Lettre au Parlement, on sçut pourtant, que sa Réponse avoit été concertée avec un Committé des deux Chambres, qu'on appelloit le Committé d'Etat. C'est ce qui fit que le Roi connoissant par-là, l'intention des deux Chambres, ne crut pas hazarder beaucoup en leur envoyant un Message, dans une Lettre adressée au Comte d'Essex. L'adresse étoit, *Aux Seigneurs & Communes du Parlement, assemblez à Westminster.* Ce Message contenoit les offres ordinaires de traiter de la Paix, & de nommer des Commissaires, si elles vouloient en nommer aussi de leur côté. Le Roi ajoûtoit, qu'il faisoit cette démarche par l'avis des Seigneurs & des Communes du Parlement, assemblez à Oxford. Les deux Chambres comprirent aisément, que le Roi leur tendoit un piége, en les mettant dans la nécessité, ou d'accepter son offre, auquel cas, elles reconnoitroient indirectement les Seigneurs & les Communes assemblez à Oxford pour un Parlement, ou de la rejetter, & de lui fournir par-là un sujet de leur reprocher, qu'elles refusoient de travailler à la Paix. Mais elles se mirent peu en peine de cet artifice, & pour toute Réponse, elles déclarerent, qu'elles ne reconnoitroient jamais les Membres déserteurs assemblez à Oxford, pour un Parlement. *Sur quoi*, ajoûtoient-elles, *nous nous croyons obligez de faire sçavoir à V. M., que comme la continuation de ce Parlement a été établie par une Loi que V. M. a juré de maintenir, aussi bien que toutes les autres Loix du Royaume, & de la même maniere que nous avons juré fidélité à V. M., qui sont des engagemens reciproques, il est de notre devoir, comme nous l'avons résolu, de défendre & de maintenir les justes droits, & le plein pouvoir du Parlement. Nous prions V. M. d'être persuadée, que si elle veut concourir avec nous de bon cœur, ce sera le moyen le plus prompt & le plus efficace pour procurer une bonne & solide Paix dans tous ses Domaines, & pour former une parfaite union entre V. M. & son Peuple, sans quoi, les protestations les plus sérieuses, & les intentions les plus sinceres de V. M. sur ce sujet, seront inutiles.*

Message du Roi aux deux Chambres de Westminster.

Déclaration des deux Chambres au Roi.

J'ai fait voir ci-dessus, quelle avoit été l'intention du Roi en faisant pro-

posér,

poſer, & en propoſant lui-même la Paix aux deux Chambres de Weſtminſter. C'étoit que cette offre générale ne ſeroit pas acceptée, comme il avoit été facile de le prévoir. Ce fut ſur ce refus que les deux Chambres d'Oxford triompherent, comme ſi une ſimple propoſition de faire la Paix, eût été une démonſtration claire & évidente de leur ſincere déſir de faire une Paix équitable. Elles publierent ſur ce ſujet une longue Déclaration ſi ſemblable à celles que le Roi avoit déja publiées dans un pareil cas, qu'il n'étoit pas difficile de s'apercevoir, qu'elle venoit de la même ſource. Elles en publierent encore quelque tems après, une autre où elles prétendirent faire voir, que les Membres aſſemblez à Oxford avoient été chaſſez du Parlement par les menaces, & par les violences de ceux qui le gouvernoient. On repetoit dans cette Déclaration toutes les violences & tous les artifices dont les Chefs de parti avoient uſé pour intimider ceux qui ne vouloient pas ſe conformer à leurs ſentimens, & on prétendoit, que c'étoit là l'unique raiſon qui les avoit obligez à ſe retirer. C'étoit là effectivement le ſyſtême du Roi; mais on peut dire, qu'il étoit aſſez mal appuyé. Car ces Membres qui avoient abandonné le Parlement, ne s'étoient abſentez, pour la plûpart, que longtems après ces prétenduës violences, quelques-uns par l'ordre exprès du Roi même, d'autres par la crainte d'être punis pour avoir voulu ſoulever le Peuple contre le Parlement. Mais on n'avoit garde de dire un ſeul mot de cela dans la Déclaration. Au fond, en ſuppoſant même que quelques-uns ſe fuſſent abſentez par un pur motif de crainte, il eſt certain, que leur nombre n'approchoit pas de ceux qui s'étoient retirez dans la ſeule vûë de ſervir le Roi. Cependant, on les confondoit tous dans une même claſſe, comme ayant été expreſſément chaſſez du Parlement.

Déclaration du Parlement d'Oxford ſur la Paix. Rushvvorth, Vol. V. p. 563.

Quelque tems après, les deux Chambres de Weſtminſter publierent auſſi de leur côté un Manifeſte, où elles prétendoient faire voir, que, ſous le prétexte ſpécieux de propoſer la Paix, on leur avoit tendu un piége pour les engager à reconnoître indirectement, qu'elles ne compoſoient pas le Parlement, & que le véritable Parlement ſe trouvoit aſſemblé à Oxford. Elles tiroient leurs preuves de diverſes Lettres écrites d'Oxford au Comte d'Eſſex, des termes dans leſquels le dernier Meſſage du Roi étoit conçu, & ſur tout d'une Lettre interceptée du Lord *Digby*, où il diſoit: *A quoi S. M. ne peut conſentir, ſans renverſer le projet auquel elle eſt préſentement attentive, par l'avis des Seigneurs qui ſont avec elle, comme vous le verrez par la Proclamation ci-jointe* (1) *ſur laquelle tout le Royaume a préſentement les yeux fixez. Dieu veüille que ce projet ſoit auſſi bien exécuté, qu'il a été bien formé dans la ſpéculation! Car je ſuis aſſuré, que c'eſt probablement, le plus ſûr moyen pour rétablir le Roi dans ſes juſtes droits, & le mieux entendu de tous ceux qui ont été tentez juſqu'à préſent.* Les deux Chambres expliquoient cela du projet de diſſoudre le Parlement, ce qui n'étoit pas hors d'apparence.

Autre du Parlement de Weſtminſter. Ibid. p. 576.

Le jour avant que les deux Chambres d'Oxford euſſent écrit au Comte d'Eſſex, pour propoſer la Paix, elles avoient voté, que les Ecoſſois, étant entrez en armes dans le Royaume, avoient parlà déclaré la Guerre à l'Angleterre, & que les Anglois qui les aſſiſteroient ſeroient coupables de haute Trahiſon.

Votes à Oxford contre les Ecoſſois.

(1) C'étoit la Proclamation pour convoquer le Parlement à Oxford.

CHARLES I. 1641.

Le 21. de Mars, les mêmes Chambres d'Oxford voterent, que les Seigneurs & les Communes assemblez à Westminster étoient coupables du même crime, pour avoir appellé les Ecossois en Angleterre, & pour avoir contrefait le grand Sceau. Mais comme les Déclarations ne faisoient aucun mal au Parlement de Westminster, elles n'apportoient pas non plus beaucoup d'avantage au Roi. Il en trouva un plus réel par rapport à l'affaire qui lui avoit fait convoquer ce Parlement, je veux dire, au secours d'argent qu'il en attendoit pour pouvoir soutenir la Guerre.

Moyen pour procurer de l'argent au Roi.

Ce Parlement se trouvoit néanmoins dans un assez grand embarras pour trouver le moyen de secourir le Roi efficacement, car c'étoit-là la principale de ses affaires. Si en qualité de seul & véritable Parlement, il avoit imposé une taxe générale, le Roi auroit couru risque de rencontrer beaucoup d'oppositions dans la levée des déniers, tous les habitans des Provinces qui tenoient son parti n'étant pas convaincus qu'un tel Parlement eût une autorité légitime. En ce cas-là, il auroit été obligé d'user de force pour contraindre ceux qui refuseroient de payer, ce qui ne convenoit point à la situation où ses affaires se trouvoient. On prit donc un autre expédient, qui sans doute fut suggeré par la Cour. Ce fut de conseiller au Roi d'emprunter cent mille livres sterling des gens les plus aisez de son Parti. Pour cet effet, les Membres des Communes allerent chacun faire un tour dans sa Province, pour y examiner le nombre de ceux qui étoient en réputation d'avoir de l'argent comptant, & pour faire des listes où étoient marquées les qualitez & les facultez de chacun. Ces Membres étant retournez à Oxford avec leurs listes, on proportionna les taxes, après quoi le Roi écrivit des Lettres circulaires à chacun de ces aisez, pour leur emprunter à l'un cent livres, à l'autre deux cens, promettant de leur rendre ces sommes, dès qu'il seroit en son pouvoir, & n'oubliant pas de dire dans ces Lettres, que c'étoit par l'avis de son Parlement. Ainsi, quoi que ce Parlement ne se crût pas assez autorisé pour imposer une taxe générale, les Particuliers qui étoient taxez, n'en étoient pas moins obligez de fournir ce qui leur étoit imposé, puisque ces emprunts se faisoient par l'avis des deux Chambrres. Le Roi n'auroit pas si bien trouvé son compte dans une imposition générale, puis qu'il étoit bien plus facile de lever cent mille livres sterling sur des Particuliers aisez, que sur tout le Peuple. Or il ne s'agissoit que de faire trouver au Roi sûrement & promptement, l'argent dont il avoit besoin. Aussi vit-on peu de tems après, que c'étoit là le véritable motif qui avoit fait choisir ce moyen, puisque le Parlement d'Oxford ayant appris, que celui de Westminster avoit ordonné une taxe sur les denrées sous le nom d'*Accise*, mot auparavant inconnu en Angleterre, ne se fit pas un scrupule d'en ordonner une semblable dans les Provinces où l'autorité du Roi étoit reconnuë.

Rushworth, Vol. V. p. 580.

Le Parlement d'Oxford est prorogé.

Depuis ce tems-là il ne se passa rien de considérable dans ce Parlement, qui, après avoir duré jusqu'au 16. d'Avril, fut prorogé jusqu'au mois d'Octobre & ne se rassembla plus. Il ne servit qu'à faire trouver de l'argent au Roi, à quoi il avoit été uniquement destiné, & à faire voir à l'Angleterre un spectacle qu'elle n'avoit jamais vû auparavant, sçavoir, deux Parlemens à la fois, tenant leurs séances dans un même tems.

L'Armée d'Ecosse en-

Trois jours avant l'ouverture de ce Parlement, l'Armée d'Ecosse étoit entrée

trée en Angleterre, malgré la ſaiſon qui ſembloit devoir s'oppoſer à ſa marche. Le Marquis de Newcaſtle, qui commandoit pour le Roi dans le Nord, ayant été informé que le mauvais tems n'empêchoit pas cette Armée de s'avancer vers les frontieres, ſe mit auſſi en marche avec ſes Troupes, & ſe rendit à Newcaſtle le 20. de Janvier. L'Armée d'Ecoſſe étant arrivée tout proche de cette Ville, le Général la fit ſommer de ſe rendre: mais cette ſommation ne produiſit aucun effet. Il demeura dans ces quartiers-là tout le reſte du mois de Janvier, pour attendre ſon Artillerie qui venoit par Mer. Le 28. du même mois, il paſſa la Thyne à quelque diſtance de Newcaſtle, ayant laiſſé tout proche, du côté du Nord, ſix Regimens d'Infanterie, & quelque Cavalerie, pour tenir la Garniſon en bride. Le Marquis étant trop foible pour oſer hazarder une Bataille, ſe contenta de harceler les Ecoſſois par de fréquentes eſcarmouches, afin de retarder leur marche: mais enfin, il trouva qu'il étoit à propos de ſe retirer à Durham, où le Général Ecoſſois le ſuivit, quoi qu'avec beaucoup d'incommodité, parce qu'il manquoit de fourrage pour ſa Cavalerie.

CHARLES I. 1643/4. tre en Angleterre. 19. Janvier. *Rushworth, Vol. V. p. 603.*

Lorſque le Marquis de Newcaſtle avoit quitté Yorck pour aller s'oppoſer aux Ecoſſois, il y avoit laiſſé le Colonel Bellaſſis en qualité de Gouverneur, avec un bon Corps de Troupes. Dès que le Lord Fairfax eut appris que le Marquis avoit pris la route du Nord, il reſolut de marcher vers Yorck; & & pour cet effet, il donna ordre au Chevalier Fairfax ſon fils, de ſe trouver en un certain lieu avec le Corps qu'il commandoit, afin qu'ils puſſent ſe joindre pour agir enſemble. Mais Bellaſſis ayant eu connoiſſance de ce deſſein, ſortit d'Yorck avec la meilleure partie de ſa Garniſon pour empêcher cette jonction, & alla ſe poſter à *Selby*. Peu de jours après, le Lord Fairfax, après avoir pris un aſſez grand détour, pour tromper la vigilance de l'ennemi, & avoir trouvé le moyen de ſe joindre à ſon fils, alla tout-à-coup attaquer Selby, où Bellaſſis avoit quinze cens Chevaux & dix-huit cens hommes de pied, força cette Ville, fit le Colonel priſonnier avec ſeize cens de ſes Soldats, & en tua un grand nombre.

Le Lord Fairfax défait le Chevalier Bellaſſis à Selby. *Ibid. p. 617.*

Le Marquis de Newcaſtle apprit cette fâcheuſe nouvelle à Durham dont les Ecoſſois s'étoient approchez à une diſtance de deux milles ſeulement. Il craignoit d'abord que le Lord Fairfax, après ſa victoire, n'allât attaquer Yorck, ou que du moins, il ne marchât incontinent du côté de Durham, pour le mettre entre les deux Armées. Cela fut cauſe que, ſans balancer, il prit le parti de ſe retirer à Yorck, tant pour s'y mettre en ſureté, que pour ſauver cette grande Ville, qui ſans cela auroit couru beaucoup de riſque.

Le Marquis de Newcaſtle retourne à Yorck.

Il parut bien-tôt, que le Marquis avoit pris cette réſolution très-à-propos, puiſque le 23. d'Avril, c'eſt-à-dire, dix jours après le combat de Selby, le Lord Fairfax joignit les Ecoſſois à *Tadcaſter*, d'où les deux Généraux réſolurent d'aller aſſiéger Yorck. Mais comme cette Ville étoit trop grande pour pouvoir être aſſiégée de tous côtez par les deux Armées, particulierement du côté de la Riviere, ſur laquelle le Marquis avoit fait faire un pont de bateaux, ils prierent le Comte de Mancheſter, Général des Troupes des Provinces Orientales aſſociées, de venir les joindre, pour faire enſemble ce Siége avec les trois Armées. En attendant l'arrivée du Comte de Mancheſter, les deux Généraux tinrent la Ville bloquée du côté méridional de la Riviere de ......

1644. Le Lord Fairfax ſe joint aux Ecoſſois. Ils bloquent Yorck en attendant le Comte de Mancheſter pour en faire le Siége.

J'inter-

CHARLES I. 1644. Défaite de Meldrum à Newarck par le Prince Robert. 21. Mars.

J'interromprai pour un moment le recit du Siége d'Yorck, pour dire un mot du mauvais ſuccés que les armes du Parlement eurent à *Newarck*.

Pendant que le Marquis de Newcaſtle étoit dans le Nord pour obſerver l'Armée d'Ecoſſe, le Lord *Willougby*, & le Chevalier *Jean Meldrum*, avec environ cinq mille hommes des Troupes du Parlement, aſſiégerent Newarck, Place importante de la Province de Nottingham, où le Roi avoit mis une Garniſon. Dès que le Roi en fut informé, il envoya ordre au Prince Robert de faire tous ſes efforts pour ſecourir la Place aſſiégée. Le Prince qui ſe trouvoit alors à Cheſter, ſe mit incontinent en Marche, & ayant été joint par d'autres Troupes, il fit un Corps de ſept mille hommes, avec quoi il s'avança vers Newarck. *Meldrum*, qui commandoit ſeul au Siége, le Lord Willowgby etant allé ailleurs, réſolut de combattre le Prince, & pour cet effet, il mit ſes Troupes en Bataille à une petite diſtance de la Place. Le 31. de Mars il y eut un aſſez rude combat, particuliérement à un pont par où Meldrum avoit réſolu de ſe retirer en cas de beſoin. Le pont fut vigoureuſement attaqué, & non moins bien défendu. Cependant, après que le combat fut fini, Meldrum ſe trouvant trop foible pour le recommencer le lendemain, réſolut de faire ſa retraite par ce même pont pendant la nuit. Mais il trouva que la Garde qu'il y avoit laiſſée avoit déſerté, & que les ennemis s'en étoient emparez. Ainſi, la retraite lui étant devenuë impoſſible, & ſe trouvant environné de tous côtez par les Troupes du Roi, il prit le parti de capituler avec le Prince. Il fut convenu que les ſimples Soldats d'Infanterie pourroient ſe retirer avec leurs épées ſeulement, & les Officiers & Cavaliers avec leurs Chevaux. Mais il fut obligé de livrer toute ſon Artillerie & ſes Munitions, avec toutes les armes de l'Infanterie.

Autres exploits du Prince Robert.

Le Prince, après cette expédition qui lui fit beaucoup d'honneur, s'en retourna dans la Province de Shrop, & delà dans celle de Lancaſtre, pour ſecourir la Comteſſe de Derby aſſiégée depuis plus de deux mois, dans ſa maiſon de *Latham*, où elle ſe défendoit courageuſement contre un Corps de deux mille hommes. En allant à Latham, le Prince emporta d'aſſaut une petite Ville nommée *PopWorth*. Pendant qu'il s'avançoit vers Letham, les Aſſiégeans leverent le Siége, & une partie d'entre eux, ſous le Commandement du Colonel Rigby, alla renforcer la Garniſon de *Bolton*, qui étoit en grand danger. Le Prince les y pourſuivit, & ſans leur donner le tems de ſe reconnoître, il prit encore cette Ville d'aſſaut.

Enſuite, il attaqua *Leverpool*, port de Mer ſur les confins de la Province de Cheſter, ou s'embarquent ordinairement ceux qui veulent paſſer en Irlande. Le Gouverneur, après avoir fait quelque réſiſtance, ſe voyant hors d'état de tenir long-tems, fit embarquer la Garniſon & tout ce qu'il y avoit de meilleur dans la Ville, après quoi, le Prince y entra ſans oppoſition. Ce fut-là qu'il reçut une Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de marcher en toute diligence, pour aller ſecourir Yorck, qui étoit actuellement aſſiégé. Le Roi lui diſoit dans cette Lettre, *qu'il ne ſuffiſoit pas de faire lever le ſiége, mais qu'il falloit auſſi battre les ennemis*. Ce fut ce qui engagea le Prince à donner une Bataille, qui fut très-funeſte au Roi.

Il reçoit ordre du Roi, d'aller ſecourir Yorck.

Exploits du Comte de Mancheſter.

J'ai laiſſé Yorck bloqué par les deux Armées Angloiſe & Ecoſſoiſe du Lord Fairfax & du Comte de Lewen, en attendant que le Comte de Mancheſter

s'y

s'y fût joint. Celui-ci étoit Général des ſept Provinces Orientales qui s'étoient aſſociées, & qui avoient mis ſur pied une Armée de quatorze mille hommes, Cavalerie, Infanterie, ou Dragons. Avec cette Armée, le Comte de Mancheſter avoit déja rendu des ſervices conſidérables au Parlement. Dans la Campagne précédente il s'étoit rendu Maître de la Ville de *Lyne*, & au commencement de celle-ci, il avoit fait la conquête de Lincoln. Comme pluſieurs des principaux Membres du Parlement penſoient à le ſubſtituer à la place du Comte d'Eſſex, on prit occaſion des ſervices qu'il avoit rendus, pour établir une paye conſtante à ſes Troupes. Pour cet effet, par une Ordonnance des deux Chambres du 5. de Mai 1644. chacune des ſept Provinces aſſociées fut taxée à une certaine ſomme par mois, pour l'entretien de ſon Armée; après quoi il reçut ordre d'aller joindre les deux autres, pour faire enſemble le Siége d'Yorck. Le Parlement avoit auſſi pourvû à la ſubſiſtance de celles du Comte d'Eſſex & du Chevalier Waller; deſorte que, dans le mois de Mai, il avoit cinq Armées à ſon ſervice, ſans compter d'autres Troupes diſperſées en diverſes Provinces, & celles qui étoient en Garniſon dans les Places.

CHARLES I. 1644.

Le Parlement a cinq Armées.

Avant que le Marquis de Newcaſtle fût bloqué dans Yorck, il en avoit fait ſortir le Général Goring avec quatre mille chevaux, pour aller ravager les Païs dépendans du Parlement. Cela fut cauſe que le Comte de Mancheſter détacha auſſi de ſon côté trois mille chevaux, auſquels ſe joignirent deux mille des deux Armées qui étoient devant Yorck, pour s'oppoſer aux entrepriſes de Goring. Ce ne fut donc qu'avec ſon Infanterie, & quelque peu de Cavalerie, que le Comte de Mancheſter alla ſe joindre aux deux autres Armées, & immédiatement après la jonction, on commença tout de bon le Siége d'Yorck. Le Marquis de Newcaſtle avoit écrit au Roi, qu'il eſpéroit de pouvoir ſe défendre ſix ſemaines ou deux mois, & l'avoit prié de penſer, pendant ce tems-là, aux moyens de le ſecourir. Pour retarder les progrès du Siége autant qu'il lui étoit poſſible, il feignit de vouloir capituler; mais ſous des conditions qu'il ſçavoit bien qu'on ne lui accorderoit pas. Il ne laiſſa pourtant pas de gagner ſept ou huit jours par cet artifice, enſorte que la Trêve qu'il avoit obtenuë ne finit que le 15. de Juin. Le 28. il fit une vigoureuſe ſortie du côté de l'attaque du Comte de Mancheſter: mais il fut repouſſé avec perte.

Le Comte de Mancheſter ſe joint à Fairfax & aux Ecoſſois.

Siége d'Yorck.

Le Marquis de Newcaſtle amuſe les Aſſiégeans.

Deux jours après, les Aſſiégeans reçurent la nouvelle que le Prince Robert s'approchoit à la tête d'une Armée qui s'étoit beaucoup accruë dans ſa marche, tant par des Troupes tirées de diverſes Garniſons, que par la Cavalerie de Goring qui l'avoit joint, enſorte qu'elle n'étoit pas inférieure aux trois Armées qui faiſoient le Siége. Les trois Généraux, après avoir conſulté enſemble, trouverent à propos de lever le Siége, & de joindre leurs Armées ſoit à deſſein de donner Bataille, comme quelques-uns l'ont prétendu, ſoit pour l'éviter, comme d'autres l'ont aſſuré. Quoi qu'il en ſoit, ils allerent ſe poſter à *Marſton-moor*. Mais quoi qu'effectivement, le Prince Robert ne pût paſſer que par-là, pour aller à eux avec ſon Armée, ils laiſſoient pourtant deux côtez d'Yorck libres pour pouvoir y faire entrer des vivres & des munitions, & même des Troupes par petits Corps. Si le Prince n'avoit eu deſſein que de ſecourir Yorck, il l'avoit déja exécuté, & il n'avoit qu'à

Le Prince Robert s'approche d'Yorck.

Le Siége eſt levé.

CHARLES I. 1644.

Le Prince se rend à Yorck. Il traite le Marquis avec hauteur. Il résout de donner bataille.

demeurer dans son poste, & tenir les ennemis en échec, jusqu'à ce qu'il eût fait entrer dans la Ville, tout ce qui y étoit nécessaire. Mais le même jour, s'étant rendu à YORCK avec une escorte de deux cens Chevaux seulement, il y confera avec le Marquis de Newcastle, ou plûtôt, il lui notifia, qu'il avoit dessein de donner bataille selon les Ordres exprès de Sa Majesté. Comme ce Prince étoit d'une fierté extraordinaire, il ne fit pas le moindre compliment au Marquis, sur l'autorité qu'il se donnoit, en se déterminant à donner bataille, contre l'opinion du Marquis qui soutenoit, qu'elle n'étoit nullement nécessaire dans cette conjoncture, d'autant plus qu'il attendoit cinq mille hommes qui venoient du Nord à son secours. De plus, le Prince ne fit pas difficulté de commander, sans en avoir rien dit au Marquis, aux Troupes qui étoient dans YORCK, de se tenir prêtes à le venir joindre le lendemain pour donner Bataille. C'étoient pourtant des Troupes que le Marquis avoit levées, & qu'il avoit toûjours commandées avec beaucoup de réputation. D'ailleurs, la naissance & le mérite du Marquis de Newcastle sembloient demander que le Prince eût plus de ménagemens pour lui. Peut-être ne vint-il pas dans l'esprit au Marquis de demander à voir l'Ordre exprès du Roi, ou bien il crut que ce seroit faire un trop grand affront au Prince, de faire connoître qu'il doutoit de la verité de cet Ordre. Quoi qu'il en soit, il lui dit, qu'il ne se faisoit aucun scrupule d'obéïr à un Prince, Neveu de Sa Majesté. Qu'il pouvoit disposer de ses Troupes comme il le jugeroit à propos, & que pour lui, il se contenteroit de se trouver à la Bataille comme Volontaire. Son mécontentement fut encore augmenté, lorsqu'ayant demandé au Prince, s'il avoit quelque chose à lui commander, le Prince lui répondit qu'il ne vouloit donner Bataille que le lendemain, & qu'il pouvoit aller se reposer jusqu'à ce tems-là. Ainsi, le Prince régla seul la disposition de la Bataille qu'il avoit dessein de donner, sans consulter davantage le Marquis. Quoi qu'il eût ordonné aux Troupes qui étoient dans YORCK de venir joindre son Armée, il ne paroit pas qu'il eût assigné aucun Commandement ni aucun poste au Marquis de Nevvcastle, peut-être, parce que celui-ci avoit dit, qu'il se trouveroit au combat comme Volontaire. On ne peut nier que cette maniere d'agir ne fût bien rude pour un Seigneur qui avoit toûjours marqué pour le Roi un zéle & une affection qu'aucun autre n'avoit pû surpasser, ni peut-être égaler.

Les Généraux du Parlement se retirent.

Pendant cette même nuit, les trois Généraux du Parlement ayant consideré que la Place étoit secouruë, & croyant que le Prince Robert n'avoit point d'autre dessein que de la bien ravitailler, résolurent d'aller se poster à *Tadcaster* & aux environs, pour conserver du moins la Partie Orientale de la Province d'YORCK, & pour empêcher qu'on n'en tirât des Vivres pour les transporter dans YORCK. Ils se mirent donc en marche dès le matin, les Ecossois

Le Prince les engage à donner Bataille.

faisant l'avant-garde. Mais vers les neuf heures, ils eurent avis que le Prince s'approchoit avec son Armée, & en effet, il avoit pris les devants avec sa Cavalerie & se trouvoit tout proche de leur arriere-garde. Cela les obligea à se mettre promptement en Bataille, & à rappeller leur avant-garde, qui fit toute la diligence possible pour les rejoindre, en retournant sur ses pas. Par bonheur pour eux, l'Infanterie, que le Prince avoit tirée d'YORCK, ne put pas faire assez de diligence pour se rendre à son Armée avant Midi, & ce fut

ce qui donna aux Ecoſſois le tems de rejoindre le reſte de leur Armée qu'ils avoient quittée dès le matin. Les deux Armées furent toutes deux en Bataille vers les deux heures après midi. Mais il y avoit entre elles un foſſé large & profond qu'aucune des deux ne vouloit paſſer, de peur de donner trop d'avantage à l'Ennemi. Cela fut cauſe qu'elles ne firent que ſe regarder pendant plus de deux heures, chacune voulant attendre que l'autre commençât le combat.

Charles I. 1644.

Le Prince Robert s'étoit mis à la tête de ſon aîle gauche, conſiſtant en cinq mille Chevaux. Son aîle droite étoit commandée par le Chevalier Lucas, & par le Colonel Hurry, & le Corps de Bataille par le Général Goring. Il ne paroit pas que le Marquis de Newcaſtle eût aucun commandement dans cette journée. L'aîle droite du Parlement, oppoſée au Prince Robert, étoit commandée par le Chevalier Fairfax, la gauche par le Comte de Manchester, aſſiſté d'Olivier Cromvvell, qui ſervoit dans ſon Armée en qualité de Lieutenant Général. A la tête du Corps de Bataille étoient le Lord Fairfax à la droite, & le Comte de Levven à la gauche. Enfin, ſur les ſix ou ſept heures du ſoir, les Généraux du Parlement firent ſonner la charge, & marcherent aux ennemis. Je n'entreprendrai pas de donner ici le détail de cette Bataille, parce que je ne trouve pas aſſez d'ordre, & de netteté dans les Rélations que j'en ai vûës pour pouvoir eſpérer d'en donner une idée qui pût ſatisfaire des Lecteurs qui entendent ces matieres. Je me contenterai d'en rapporter une circonſtance remarquable, outre le ſuccès en général. C'eſt que l'aîle gauche de l'Armée du Roi, commandée par le Prince Robert, fut miſe dans une entiere déroute par l'aîle droite de l'Armée du Parlement, pendant que l'aîle droite du Roi avoit le même avantage ſur la gauche qui lui étoit oppoſée. Les deux aîles victorieuſes, après avoir donné la chaſſe à leurs ennemis, étant retournées au Champ de Bataille, ſe rencontrerent face à face, je ne ſçai par quel accident, enſorte que chacune occupoit le terrain que l'ennemi avoit occupé au commencement de la Bataille. Elles recommencerent là, l'une contre l'autre, un combat qui fut fort rude & fort vigoureuſement ſoutenu des deux côtez, juſqu'à ce qu'enfin, à l'approche de la nuit, la Cavalerie du Roi fut miſe en déroute, & pourſuivie auſſi loin que le jour le put permettre. Ce fut vraiſemblablement dans ce même tems, que l'Infanterie du Prince prit auſſi la fuite. Je dis vraiſemblablement, parce que, dans les deſcriptions de cette Bataille, on ne voit point ce que fit l'Infanterie des deux Armées. Ce n'eſt pas dans cette ſeule occaſion qu'on ſe trouve dans l'obſcurité en liſant, dans les Hiſtoires, les deſcriptions des Batailles. Elles ſont faites pour l'ordinaire par des gens qui n'ont pas la moindre teinture de l'Art militaire, & qui, en s'attachant à pluſieurs circonſtances inutiles, laiſſent échapper celles qui pourroient donner des idées claires à des Lecteurs intelligens. Il ſuffit donc de dire en un mot, que l'Armée du Prince fut pourſuivie juſqu'à un mille d'Yorck, où elle ſe retira pendant la nuit. Les Païſans, qui furent chargez d'enterrer les morts, aſſurerent qu'ils en avoient trouvé quatre mille cinq cens cinquante. On prétendit qu'il y en avoit trois mille du parti du Roi. Mais les victorieux aſſuroient qu'ils n'avoient perdu que trois cens hommes.

Bataille de Marſton-moor. 2. Juillet. *Rushvvorth, Vol. V. p. 632.*

L'Armée du Prince eſt miſe en déroute.

Quoi que le Prince Robert eût toûjours été victorieux dans toutes les occa-

CHARLES I. 1644.

sions où il avoit commandé en chef, il n'est pas fort surprenant qu'il ait été battu une fois : C'est un malheur qui peut arriver aux plus grands Capitaines. Mais la résolution qu'il prit de se retirer le lendemain avec son Armée, ne peut que paroître fort étrange. Sa Cavalerie n'avoit pas beaucoup souffert, parce qu'elle avoit pris la fuite de bonne heure, du moins celle de l'aîle gauche qu'il avoit commandée lui-même, & son Infanterie se trouvoit encore en assez bon état, le plus grand orage étant tombé sur celle du Marquis de Nevvcastle. Il auroit donc pû défendre encore Yorck, & attendre les résolutions que le Roi auroit prises sur ce fatal accident. Ainsi, on ne peut guéres attribuer cette résolution extraordinaire qu'à un excès de honte & de dépit, qui l'empêcha de considérer quel préjudice il alloit porter aux affaires du Roi son Oncle. Il fit avertir le Marquis de Nevvcastle de son dessein, dans le tems même que le Marquis lui fit dire qu'il alloit partir sur le champ pour se retirer hors du Royaume. Ils exécuterent tous deux leur résolution; le Marquis se rendit ce jour-là même à *Scarborowgh*, où il s'embarqua pour Hambourg, & le Prince quitta Yorck, pour s'en retourner dans la Province de Shrop avec le débris de son Armée. On n'a pas beaucoup de peine à comprendre la raison qui porta le Marquis de Nevvcastle à quitter le service du Roi, après avoir été si indignement traité par le Prince Robert. Il crut sans doute, ne pouvoir plus reprendre avec honneur le commandement qu'il avoit eu, après avoir été jugé incapable de servir le Roi dans une occasion si importante. Il est même assez vraisemblable qu'il se persuada, que le Prince n'en auroit pas agi avec lui d'une maniere si fiére & si dure, s'il n'avoit pas cru qu'il en seroit avoüé. Cependant, dans la suite, le Prince ne put produire pour sa justification, que la Lettre du Roi, dont j'ai déja parlé, à laquelle il donnoit un sens, à quoi sans doute le Roi lui-même n'avoit jamais pensé. On peut donc assurer que ce fut sa seule fierté, qui alloit jusqu'à l'excès, qui lui fit commettre tant de fautes l'une sur l'autre.

Le Prince & le Marquis de Newcastle quittent tous deux Yorck. Le Prince se retire à Shrewsbury, & le Marquis à Hambourg.

Les Généraux du Parlement profiterent de leur victoire, & de la division des Généraux ennemis; ils retournerent devant Yorck, où commandoit le Chevalier *Glenham*, qui se voyant hors d'état de soutenir un long Siége, leur rendit cette importante Place, après en avoir obtenu une honorable Capitulation. Ils ne furent pas plûtôt en possession d'Yorck, que les trois Armées se séparerent. Le Lord Fairfax avec ses Troupes demeura dans Yorck, dont il fut fait Gouverneur. Le Comte de Manchester marcha vers Lincoln, pour ne pas s'éloigner sans nécessité des Provinces associées, dont il commandoit les Troupes. Le Comte de Levven avec l'Armée d'Ecosse prit la route du Nord, pour aller au devant du Comte de *Calendar*, qui lui amenoit d'Ecosse un puissant renfort. Après la jonction de ces Troupes, il alla faire le Siége de Nevvcastle, qui se rendit enfin à discrétion vers la fin du mois d'Octobre. Ainsi, la Bataille de *Marston-Moor* fit perdre au Roi tout le Païs du Nord, qui jusqu'alors avoit fait une puissante diversion aux forces du Parlement. Mais ce n'étoit pas là tout le mal que le Roi avoit à craindre. Il étoit dangereux pour lui, que les trois Armées ne vinssent se joindre dans le milieu du Royaume, à celles du Comte d'Essex & du Chevalier Waller, & qu'on ne lui enlevât tout d'un coup toutes les Places qui étoient encore en son pouvoir. Cela étoit d'autant plus à craindre, que quand il apprit la défaite de son Armée

Prise d'Yorck. Rushvvorth, Vol. V. p. 637.

Les trois Armées du Parlement se séparent.

L'Armée d'Ecosse prend Newcastle.

mée à *Marston-Moor*, il étoit lui-même en marche, pour aller secourir les Provinces de l'Oüest où le Comte d'Essex se trouvoit alors avec une Armée à laquelle les Troupes que le Roi avoit dans ces quartiers-là, n'étoient pas capables de résister. C'est ce qu'il faut présentement expliquer & parler en même-tems de ce qui s'étoit passé à Oxford, pendant que les Armées du Nord étoient en action.

CHARLES I. 1644.

Il paroit que le Parlement avoit dessein de finir promptement la Guerre, par les efforts extraordinaires qu'il fit au commencement de l'année 1644. Outre les Armées du Lord Fairfax & d'Ecosse qu'il entretenoit, & celle du Comte de Manchester qui étoit payée par les Provinces Orientales, il fit, à la fin du mois de Mars, un nouveau Réglement pour l'entretien de sept mille cinq cens hommes de pied, & de trois mille de Cavalerie, qui devoient être commandez par le Comte d'Essex. En même tems il ordonna, que les quatre Provinces du Midi associées, sçavoir *Kent*, *Sussex*, *Surrey*, & *Hant*, entretiendroient une Armée de trois mille six cens hommes d'Infanterie, & de quinze cens chevaux ou Dragons, sous le commandement du Chevalier Waller. Ce n'étoient pas de nouvelles Armées; elles subsistoient déja avant le Réglement; mais il s'agissoit de les recruter, de les mettre sur le pied que le Parlement trouvoit à propos de régler, & d'établir le payement de la subsistance qui leur étoit nécessaire pour chaque mois.

Efforts extraordinaires du Parlement pour la campagne de 1644. *Rushworth*, *Vol. V. p. 653.* Etablissemens pour les Armées du Parlement.

Quoique le Chevalier Waller eût eu du malheur à la Bataille de *Roundway*, bien loin que les deux Chambres eussent perdu l'estime qu'elles avoient pour lui, elles résolurent de l'envoyer dans l'Oüest, & de lui donner une Armée capable de tenir tête au Prince Maurice qui ne trouvoit plus d'opposition en ces quartiers-là. Le Roi ayant été informé de ce dessein, résolut de faire ses efforts non seulement pour empêcher la marche de Waller dans l'Oüest, mais encore pour rompre l'association des quatre Provinces du Sud où il avoit beaucoup de Partisans, & il espéroit même de parvenir à faire associer ces quatre Provinces en sa faveur. Pour cet effet, il donna au Chevalier Hopton une Armée composée des Troupes tirées de diverses Garnisons & de deux Regimens d'Infanterie qui étoient venus d'Irlande à Bristol. Dès que ces Troupes furent assemblées, Hopton alla se poster à Winchester, où il fut joint par deux Regimens nouvellement levez dans la Province de Devon, & le Roi lui envoya un Détachement de mille hommes commandé par le Chevalier *Jacob Ashley*. Toutes ces Troupes ensemble lui firent une Armée de quatre mille hommes de pied, & de quinze cens chevaux, avec quoi il résolut de marcher dans la Province de Sussex. Waller, qui avoit alors ses quartiers dans ce même Païs, aux environs de *Farnham*, assembla ses Troupes, & fit face à l'ennemi: mais après quelques legeres escarmouches, il se mit en sûreté dans Farnham, d'où il fit un voyage à Londres, pour représenter au Parlement le besoin qu'il avoit d'être renforcé, sans quoi il lui étoit impossible d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné.

Résolution d'envoyer Waller dans l'Oüest.

Le Roi tâche d'y mettre des obstacles.

Il envoye Hopton dans le Sud.

Immédiatement après le départ de Waller pour Londres, Hopton se mit en marche avec une partie de son Armée, pour aller attaquer le Château d'*Arundel* qui lui fut rendu par composition. Mais ayant reçu avis peu de jours après, que Waller étoit retourné à Farnham avec un renfort considérable, il alla rejoindre le reste de son Armée. Le voyage que Waller fit à

Hopton prend le Château d'Arundel.

CHARLES I. 1644. Londres ne lui fut pas inutile. Outre un bon renfort des Milices de la Ville qu'on lui donna, il obtint du Parlement un ordre au Comte d'Essex de lui envoyer de son Armée mille chevaux sous la conduite du Chevalier *Balfour*. Il ne fut pas plûtôt arrivé à Farnham avec ces renforts, qu'il marcha toute la nuit, & à la pointe du jour il tomba sur un des quartiers du Chevalier Hopton, & lui enleva un Regiment d'Infanterie; deux Compagnies de Cavalerie qui étoient dans ce même quartier, ayant pris la fuite de bonne heure. Ensuite, il marcha droit au Château d'Arundel, & en prit la Garnison prisonniere. Le sçavant Docteur *Chillingworth* fut pris en cette occasion, & mourut quelques jours après.

Waller le reprend.

Le Roi ayant été informé du renfort qui avoit été donné à Waller, envoya de son côté, un secours à Hopton. Le Comte de *Forth*, Général du Roi, voulut être de la partie: mais il refusa le commandement que le Chevalier Hopton voulut lui céder. Hopton ayant alors une Armée de cinq ou six mille hommes, résolut de donner Bataille à Waller, & se mit en marche pour exécuter ce dessein, dans le tems même que Waller s'avançoit vers lui avec la même intention. Les deux Armées se rencontrerent entre Farnham & Winchester, tout proche d'*Alresford*, où la Bataille se donna le 8. d'Avril. Hopton y fut battu, & contraint de se retirer à Reading, & ensuite à Oxford. Après cette victoire, Waller marcha vers Winchester & se rendit maître de la Ville: mais il ne jugea pas à propos de faire le Siége du Château, parce qu'il avoit ailleurs des affaires plus importantes, ainsi qu'on le verra dans la suite. Le Comte de Clarendon prétend que la perte que Waller fit à *Alresford* l'empêcha de profiter de son avantage & de marcher vers les Provinces de l'Oüest, comme il l'avoit résolu. Mais on peut assurer que ce ne fut pas ce qui l'empêcha de prendre la route de l'Oüest. Ce fut plûtôt le changement qui arriva dans les résolutions du Parlement, qui le fit retourner à Londres, après avoir congédié les Milices de cette Ville & celles de Kent, qui étoient aussi venuës le joindre.

Bataille d'Alresford où Hopton est battu. 29. Mars. *Rushworth, Vol. V. p. 654.*

Les deux Chambres voyant que, par l'échec que le Roi venoit de recevoir à Alresford, son Armée se trouvoit découragée, & considérablement diminuée; que d'ailleurs, elles avoient assez de Troupes dans le Nord, pour n'avoir rien à craindre du Marquis de Newcastle qui se tenoit renfermé dans Yorck, résolurent de faire assiéger Oxford où le Roi se trouvoit avec son Armée. Ansi, ayant abandonné, ou suspendu le dessein d'envoyer Waller dans l'Oüest, elles travaillerent avec toute la diligence possible, à mettre les deux Armées du Comte d'Essex & de Waller sur le pied qui avoit été réglé, afin qu'elles pussent ensemble agir contre Oxford.

Résolution d'assiéger Oxford.

Le Roi avoit toûjours cru que le dessein de Waller étoit de marcher vers les Provinces Occidentales. C'étoit par cette raison, qu'il avoit d'abord assemblé son Armée à Marlborowgh, & qu'il étoit allé ensuite se poster à Newbury où il avoit séjourné quelque tems, en attendant qu'il pût mieux pénétrer les desseins de ses ennemis. Mais ayant enfin compris que les mesures du Parlement étoient changées, il s'étoit rendu à Reading dont il avoit fait raser les fortifications, afin de renforcer son Armée de la Garnison de cette Place, qui étoit de deux mille cinq cens hommes. Il avoit aussi donné ordre au Prince Robert de venir le joindre: mais depuis ce tems-là, il lui

avoit permis d'aller secourir *Latham*, où la Comtesse de Derby étoit assiégée. Avec la Garnison qu'il tira de Reading, son Armée se trouva forte de huit mille cinq cens hommes d'Infanterie, & de quatre mille chevaux. Mais comme il ignoroit toûjours les desseins de ses ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de se retirer à Oxford avec toute son Armée.

CHARLES I. 1644.

Cependant le Parlement qui, depuis quelque tems, avoit trouvé le moyen de prendre ses résolutions avec plus de secret qu'il n'avoit fait auparavant, voyant les deux Armées du Comte d'Essex & du Chevalier Waller prêtes à partir, leur envoya à chacune un renfort de quatre mille deux cens hommes des Milices de Londres. Ainsi, l'Armée du Comte d'Essex se trouva de douze mille hommes d'Infanterie & de trois mille de Cavalerie, & celle de Waller, de sept mille Fantassins & de quinze cens Cavaliers ou Dragons. L'ordre donné à ces deux Généraux fut de marcher séparement vers Oxford, & d'en faire le Siége, si le Roi s'y renfermoit; mais s'il en sortoit, le Comte d'Essex avoit ordre de le poursuivre avec son Armée, & Waller, de marcher dans l'Oüest, selon le premier projet. Ils partirent de Londres le 14. & le 15. de Mai, pour aller se mettre, chacun à la tête de son Armée, & ils se mirent incontinent en marche vers Oxford.

Le Comte d'Essex & Waller marchent à Oxford.

Le Roi avoit posté presque toute son Infanterie à *Abingdon*, à dessein d'y arrêter quelque tems les ennemis pour lui donner le tems de prendre quelques mesures sur ce qu'il auroit à faire, en cas qu'ils voulussent effectivement assiéger Oxford, de quoi il doutoit encore. Comme Abingdon ne pouvoit être aisément défendu que du côté de l'Orient, & qu'il ne vouloit rien risquer mal à propos, il avoit donné ordre au Général qui y commandoit de se défendre vigoureusement, s'il étoit attaqué de ce côté-là, & d'abandonner la Place si elle étoit attaquée du côté opposé. Mais soit que l'ordre ne fût pas bien clair ou bien précis, ou par quelque autre raison, à l'approche de l'ennemi, le Général se retira d'abord à Oxford, & le Comte d'Essex se saisit incontinent d'Abingdon. Le Roi comprenant que le Siége d'Oxford étoit résolu, n'avoit plus qu'une ressource pour l'empêcher. C'étoit de défendre les passages des Riviéres d'*Isis* & de *Cherwell* qui coulent à l'Occident & à l'Orient d'Oxford, & pour cet effet, il plaça sa Cavalerie sur le bord de la premiere, & son Infanterie fut chargée de défendre la seconde. Comme les manœuvres des deux Armées du Parlement dépendent absolument de la situation d'Oxford & des environs, & que, sans cette connoissance, on n'y pourroit presque rien entendre, j'en supprimerai le détail qui ne me paroit pas absolument nécessaire. Je me contenterai donc de dire, que Waller trouva enfin le moyen de gagner un passage sur l'*Isis*, ce qui lui procuroit la facilité d'aller attaquer à dos, l'Infanterie du Roi qui défendoit le *Cherwell*. Cela fut cause que le Roi retira toutes ses Troupes dans Oxford ou au Nord de la Ville, & qu'il pensa en même tems, à mettre sa personne en sûreté, ne jugeant pas à propos de s'y laisser renfermer. Il n'y avoit point de tems à perdre, puisque les Troupes du Roi se furent à peine retirées, que le Comte d'Essex passa le Cherwell avec son Armée. Ainsi, le Roi ayant donné ordre à sa Cavalerie, & à un petit Corps de d'Infanterie d'aller l'attendre à un certain endroit, il sortit d'Oxford la nuit du 3. de Juin, & passa heureusement entre les deux Armées ennemies. Il étoit déja en sûreté, avant qu'elles eussent

Le Comte d'Essex s'empare d'Abingdon

Le Roi se dérobe d'Oxford avec sa Cavalerie. 3. Juin.

aucune

CHARLES I. 1644.

aucune nouvelle de ſa retraite, & il arriva enfin à Worceſter, après avoir eſſuyé une aſſez rude fatigue.

Les deux Généraux abandonnent le deſſein d'aſſiéger Oxford.

La ſurpriſe des deux Généraux fut extrême, quand ils apprirent que le Roi leur étoit échappé. Mais il étoit trop tard pour qu'ils puſſent eſpérer de l'atteindre en le pourſuivant. Cependant, la Ville d'Oxford étant bien pourvûë de vivres & de munitions, & le Roi y ayant laiſſé preſque toute ſon Infanterie, ils ne jugerent pas à propos d'en faire le Siége, d'autant plus qu'ils n'avoient ordre de le faire qu'en cas que le Roi s'y renfermât. L'intention du Parlement étoit qu'en cas que le Roi quittât Oxford, le Comte d'Eſſex le ſuivroit avec ſon Armée, & que Waller iroit avec la ſienne, prendre ſoin des affaires de l'Oüeſt. Mais le Comte d'Eſſex, on ne ſçait par quelle raiſon, voulut abſolument changer cet ordre, & marcher lui-même dans l'Oüeſt. Et ſur ce que Waller inſiſtoit toûjours ſur la diſpoſition que le Parlement avoit faite, le Comte d'Eſſex, d'un ton abſolu, lui commanda d'obéïr, à quoi il n'eut rien à repliquer. Ainſi le Comte ſe mit incontinent en marche vers l'Oüeſt. Le Parlement fut très-choqué de la déſobéïſſance du Comte d'Eſſex, & lui envoya un ordre qui le trouva à Saliſbury, de retourner ſur ſes pas, de ſuivre le Roi, & de laiſſer à Waller l'expédition de l'Oüeſt. Mais le Comte, au lieu d'obéïr, ſe contenta d'écrire au Committé de Guerre, les raiſons de ſa conduite, & il finit ſa Lettre de cette maniere. *Votre innocent, quoique ſuſpect ſerviteur.* Soit que les deux Chambres trouvaſſent les raiſons du Comte plauſibles, ou qu'elles ne jugeaſſent pas à propos de l'irriter dans une pareille conjoncture, elles lui permirent de continuer ſa marche, ce qu'il fit à petites journées, juſqu'à ce qu'il fût arrivé dans la Province de Devon.

Le Comte d'Eſſex marche vers l'Oüeſt contre la diſpoſition du Parlement.

La Reine ſe retire en France.

La Reine étoit, depuis le mois d'Avril, à Excéter Capitale de cette Province, où elle avoit accouché de la Princeſſe *Henriette*, quinze jours ou trois ſemaines avant que le Comte d'Eſſex s'en approchât. Dès qu'elle ſçut qu'il étoit entré dans la Province, elle lui fit demander un Paſſeport pour pouvoir ſe retirer à Briſtol. Le Comte d'Eſſex répondit, que ſi S. M. vouloit aller à Londres, il auroit l'honneur de l'y conduire; mais qu'il ne pouvoit lui donner un Paſſeport pour Briſtol, ſans un ordre exprès des Chambres. Sur cette Réponſe, la Reine ſe retira en Cornoüaille, & quelque tems après, en France, avec un Convoi de Vaiſſeaux de Guerre que le Prince d'Orange lui envoya.

Le Prince Maurice léve le Siége de Lyme, & ſe retire à Excéter. 15. Juin. *Rushworth, Vol. V. p. 682.*

Le Prince Maurice aſſiégeoit depuis le 11. d'Avril, la petite Ville de *Lyme* qui ſe défendoit avec une opiniâtreté à laquelle il ne s'étoit pas attendu. Cette Ville & Plymouth étoient preſque les ſeules dans toutes les Provinces de l'Oüeſt, qui fuſſent dans le parti du Parlement. Il étoit donc très-néceſſaire pour le Parlement, d'avoir en ce Païs-là, des forces capables de relever ſon parti qui n'avoit eu aucun ſecours depuis l'arrivée du Prince Maurice. A l'approche du Comte d'Eſſex, qui s'étoit déja avancé juſqu'à Dorcheſter, le Prince leva le Siége de Lyme, & ſe retira dans Excéter. Le même jour, le Comte d'Eſſex ſe rendit maître de Dorcheſter. Enſuite, il détacha le Chevalier Balfour qui ſe mit en poſſeſſion de *Waymouth* où le Comte d'Eſſex ſe rendit incontinent. Il avoit quelque deſſein d'aſſiéger Excéter, & il marcha effectivement de ce côté-là: mais ayant conſideré que le Prince Maurice s'y

Progrès du Comte d'Eſ-

étoit

étoit jetté avec toute ſon Armée, il craignit de perdre trop de tems à ce Siége, & il s'arrêta à *Chard* où il ſéjourna quelque tems, & de-là, il ſe rendit à Tiverton. Sur cela, le Prince Maurice fit partir d'Excéter, un Détachement qui avoit ordre de s'aſſurer de Barnſtaple : mais les habitans lui en fermerent les portes, & mirent au contraire, le Comte d'Eſſex en poſſeſſion de leur Ville. Le Comte trouva dans Barnſtaple, un Capitaine du parti du Roi, nommé *Howard*, qui ayant été Lieutenant dans les Troupes du Parlement, avoit deſerté avec dix-neuf chevaux, & avoit pris le parti du Roi. Cet Officier ayant été jugé par un Conſeil de Guerre fut condamné à être pendu, & fut effectivement exécuté. Sur cela le Prince Maurice fit pendre un Capitaine de Vaiſſeau, nommé Turpin, qui avoit été fait priſonnier en tâchant de jetter du ſecours dans Excéter, lorſque cette Ville étoit défenduë par le Comte de Stamford. Il avoit été condamné à mort par la Juſtice ordinaire, pour avoir porté les armes contre le Roi. Mais ſon exécution avoit été ſuſpenduë, à cauſe des conſéquences. Le Parlement fut très-irrité de cette repréſaille, vû la différence qu'il y avoit entre un priſonnier de Guerre & un Déſerteur. C'eſt pourquoi, ayant en ſon pouvoir le Juge Glanvil qui avoit été un des Juges de Turpin, & qui avoit quitté le parti du Roi pour s'en retourner à Londres, il ordonna, que ce Juge ſeroit pourſuivi comme coupable de Haute trahiſon. Quelque tems après, le parti du Roi fit encore mourir à *Woodhouſe*, quatorze Manufacturiers de draps, & le parti du Parlement de ſon côté, fit pendre huit Irlandois qui avoient été faits priſonniers dans une action. Ce ſont-là les triſtes ſuites des Guerres civiles. Ces exécutions furent cauſe que, dans le mois d'Août ſuivant, les deux Chambres établirent une Cour Martiale à laquelle elles donnerent des Inſtructions fort rigoureuſes principalement contre les Déſerteurs. Vers le milieu du mois de Juillet, la Ville de *Tawnton* fut priſe pour le Parlement, par un parti de la Garniſon de Lyme.

CHARLES I. 1644. Eſſex dans l'Oüeſt.

Un Capitaine du Roi eſt pendu comme déſerteur.

Repréſaille.

Diverſes repréſailles.

Il faut néceſſairement que j'interrompe, pour quelque tems, le recit des affaires de l'Oüeſt, pour rapporter ce que fit le Roi, depuis qu'il eut heureuſement échappé d'Oxford.

Il arriva le 6. de Juin à Worceſter avec ſa petite Armée : mais il n'y demeura que peu de jours, parce qu'il apprit que Waller marchoit de ce côté-là. Lorſqu'il eut quitté Worceſter, il fit diverſes marches & contre-marches, pour tromper la vigilance de ſon ennemi, n'étant pas aſſez fort pour oſer l'attendre. Enfin, ayant feint de vouloir marcher vers Shrewſbury, Waller ne douta point que ſon deſſein ne fût d'aller joindre le Prince Robert qui étoit encore dans ces quartiers-là ; car c'étoit avant la Bataille de *Marſton-Moor*. Il crut donc faire un coup très-important que de gagner les devans & d'aller ſe poſter entre le Roi & Shrewſbury, pour l'empêcher d'aller joindre le Prince. Le Roi fut très-aiſe d'avoir fait donner Waller dans le piége. Dès qu'il ſçut que ce Général l'attendoit ſur cette route, il feignit effectivement de vouloir la prendre, & marcha même de ce côté-là. Mais tout à coup, faiſant une contre-marche, au lieu de continuer à marcher vers Shrewſbury, il prit le chemin d'Oxford, & laiſſa Waller dans ſon poſte, & dans l'impoſſibilié de l'atteindre. Dès qu'il fut arrivé aux environs d'Oxford, il y joignit le reſte de ſon Armée qu'il y avoit laiſſé en ſe retirant.

Marches du Roi depuis la fuite d'Oxford. Waller le ſuit.

CHARLES I. 1644.

Alors n'ayant plus lieu de craindre Waller, puisqu'il étoit plus fort que lui, il alla prendre des quartiers dans la Province de Buckingham, sans avoir formé d'autre dessein que de livrer Bataille à l'ennemi, s'il en trouvoit l'occasion.

Combat de Copredy. 9. Juillet. *Rushvvorth, Vol.V. p.686.*

Waller ayant été ainsi surpris, ne laissa pas de s'approcher du Roi, & enfin, les deux Armées se trouverent en présence, ayant néanmoins la riviere de *Cherwell* entre elles. Waller mit la sienne en Bataille, dans un poste très-avantageux, se persuadant que le Roi voudroit passer la riviere, pour le venir attaquer, & que par-là, il lui fourniroit une occasion de combattre avec avantage. Mais le Roi, pour le tirer de ce poste, feignit de vouloir marcher vers le Nord, dans la Province de Northampton, & se mit effectivement en marche, après avoir laissé une bonne garde au pont de *Copredy*, pour empêcher l'ennemi de le passer, & de le suivre en queuë. Pendant qu'il marchoit, on lui rapporta qu'il y avoit un gros Détachement des ennemis à un mille de la tête de son Armée, & on lui fit entendre, que si son Avant-garde doubloit le pas, elle pourroit défaire ce Corps. Cela fut cause qu'il donna ordre à l'Avant-garde & au Corps de Bataille de s'avancer en diligence. Dès que Waller s'aperçut qu'il y avoit un assez grand intervalle entre l'Arriere-garde du Roi & le reste de son Armée, il fit un gros Détachement pour aller passer la riviere à un gué qui étoit à un mille de-là, & lui-même avec quinze cens chevaux, mille Fantassins, & onze piéces de Canon, attaqua le pont de Copredy, s'en rendit maître, & y fit passer ses Troupes. Après cela, il attaqua l'Arriere-garde du Roi; mais il fut repoussé avec perte de beaucoup de monde, & d'une partie de son Canon. C'est tout ce qu'on peut recüeillir de bien clair des Rélations qui contiennent le détail de ce Combat. Le Détachement qui avoit passé le gué, dont j'ai parlé ci-dessus, eut à-peu-près le même succès. Waller ayant été ainsi repoussé, & obligé de repasser la riviere, mit ses Troupes en Bataille sur une colline, & y attendit ce que le Roi voudroit faire. Comme il n'étoit encore que trois heures après-midi, le Roi se persuadant que l'Armée ennemie étoit découragée par le mauvais succès qu'elle avoit eu, fit attaquer, per deux gros Détachemens, le pont de Copredy, & le gué par où les ennemis avoient passé. Le premier fut repoussé au pont, avec beaucoup de perte du côté du Roi. L'autre se rendit maître du gué: mais tout ce qu'il put faire fut de s'y maintenir, en attendant inutilement jusqu'à la nuit, que l'autre Détachement eût gagné le pont. La nuit étant survenuë, les Troupes des deux côtez se retirerent, Waller demeurant toûjours maître des deux passages.

Le Roi étoit tellement prévenu de l'opinion que l'Armée ennemie étoit entiérement découragée, qu'il résolut de lui faire offrir un pardon par un Heraut, s'imaginant qu'elle l'accepteroit incontinent, & qu'elle abandonneroit son Général. Dans cette pensée, il envoya à Waller un Trompette qui avoit ordre de lui demander un Saufconduit pour un Gentilhomme qui devoit lui porter un gracieux message. Waller répondit, qu'il n'avoit pas pouvoir de recevoir des messages de grace, & que S. M. devoit s'adresser aux deux Chambres. Les deux Armées demeurerent encore deux jours en présence, & dans la même situation, après quoi elles se séparerent, chacune prenant une route différente. Selon les apparences, Waller, après avoir re-

çu cet échec, ne ſe crut pas en état d'aller plus long-tems chercher le Roi qui avoit plus de monde que lui. Comme ce fut à-peu-près en ce même tems que ſe répandit la nouvelle de la défaite du Prince Robert à Marſton-Moor, Waller crut ſans doute, qu'il n'y avoit pas une grande néceſſité de s'expoſer à un ſecond combat, puiſque le Roi devoit vraiſemblablement ſe trouver très-embarraſſé. Quand il ſçut enſuite, que le Roi prenoit la route de l'Oüeſt, il ſe mit encore moins en peine de ce que le Roi pouvoit entreprendre, puiſque c'étoit au Comte d'Eſſex à ſe tirer d'affaire, comme il trouveroit à propos. Il n'y avoit pas aſſez d'union entre eux, pour que Waller s'embarraſſât beaucoup de ce qui pouvoit arriver au Comte. Peut-être même, fut-ce pour n'être pas en état de ſuivre le Roi qui marchoit contre le Comte d'Eſſex, qu'il congédia le Corps des Milices de Londres, ce qui joint à la perte qu'il avoit faite à Copredy, le mettoit dans l'impuiſſance d'agir juſqu'à ce qu'il eût de nouvelles Troupes.

CHARLES I. 1644.

Rushvvorth, Vol. V. p. 687.

Le Roi, qui s'étoit trouvé dans un fâcheux détroit au commencement de cette Campagne, ſe trouva, un mois après, fort au large. Des deux Armées qui l'avoient attaqué, l'une étoit hors d'état de lui nuire, & l'autre étoit allée dans les Provinces de l'Oüeſt, où il avoit lui-même de grandes reſſources. Premiérement, il y étoit maître des plus fortes Places excepté Plymouth. Secondement, il avoit à Briſtol une groſſe Garniſon dont il pouvoit tirer une partie en cas de beſoin. En troiſiéme lieu, preſque tous les Gentilshommes de ces Provinces lui étoient affectionnez. Il n'y avoit que le petit Peuple qui ſe trouvoit partagé entre lui & le Parlement; mais qui néanmoins, étoit toûjours prêt à ſuivre le parti du plus fort. Enfin, le Prince Maurice avoit à Excéter ou aux environs, quatre mille hommes qu'il pouvoit aiſément lui amener par le Nord de la Province de Dévon, ſans que le Comte d'Eſſex pût l'empêcher. Toutes ces raiſons le déterminerent à marcher vers l'Oüeſt, pour tâcher de livrer Bataille au Comte d'Eſſex, s'il en trouvoit l'occaſion. Il ne fut pas plûtôt en marche, qu'il reçut la triſte nouvelle de ce qui s'étoit paſſé à Yorck, qui le confirma dans la réſolution qu'il avoit priſe. Il comprenoit, que s'il demeuroit dans le milieu du Royaume où il n'avoit que peu de reſſources, les trois Armées du Parlement, qui s'étoient ſéparées, ne manqueroient pas de ſe rejoindre, & qu'alors il ſe trouveroit trop foible pour leur réſiſter.

Le Roi marche vers l'Oüeſt. *Ibid.*

Dès que le Roi eut pris cette réſolution, il en informa le Prince Maurice, afin qu'il ſe tint prêt à le venir joindre, & donna ordre au Chevalier Hopton qui avoit été fait Baron, de tirer du Païs de Galles autant de Troupes qu'il ſeroit poſſible, & de les mener à Briſtol, afin qu'il fût en état de venir le joindre en chemin avec ces Troupes & celles qu'il pourroit tirer de Briſtol même. Ainſi, le Roi faiſant de petites journées pour donner le tems aux Troupes de Galles de le joindre, arriva le 25. de Juillet à Bath, d'où il partit deux jours après, & enfin il ſe rendit à Excéter. Quand toutes les Troupes qu'il avoit mandées l'eurent joint, il ſe vit à la tête d'une Armée bien plus nombreuſe que celle du Comte d'Eſſex.

Cinq jours après le Combat de Copredy, le Roi étant à *Wesham*, avoit fait dreſſer un Meſſage pour offrir la Paix aux deux Chambres, dont le Comte de Hartford envoya une Copie au Comte d'Eſſex, pour la communiquer

Meſſage du Roi aux deux Chambres qui n'y

CHARLES I. 1644. répondent point. 4. Juillet. *Rushvvorth, Vol.V. p.687.*

au Parlement, en lui faiſant ſçavoir, que l'Original du Meſſage étoit entre les mains de l'Agent de France, qui le délivreroit ſi on jugeoit à propos de le lui demander. Ce Meſſage, adreſſé *aux deux Chambres du Parlement*, contenoit une offre générale de traiter de la Paix, & ſi on vouloit lui envoyer des Députez, de leur accorder un Saufconduit. Les deux Chambres, qui étoient dans une défiance continuelle à l'égard du Roi, crurent qu'il y avoit quelque artifice caché dans l'affectation de ne leur envoyer qu'une Copie de ſon Meſſage, & que ſon but étoit de les engager à demander l'Original à l'Agent de France. Elles crurent encore, qu'en adreſſant le Meſſage aux deux Chambres du Parlement, ſans ajoûter d'*Angleterre*, il vouloit ſe réſerver le droit de dire, qu'il ne les reconnoiſſoit point pour un véritable Parlement d'Angleterre, & en effet, il ne le devoit pas, ſelon ſes principes, puiſqu'il avoit publié contre elles la Déclaration, dont il a été parlé ci-deſſus. Cela fut cauſe, qu'elles réſolurent de ne prendre aucune connoiſſance de ce Meſſage, & de n'y faire point de Réponſe.

Diſcours du Roi aux habitans de Sommerſet. 23. Juillet. *Rushvvorth, Vol.V. p.688.*

Pendant le ſejour que le Roi avoit fait à Bath, il avoit fait aſſembler les habitans de la Province de Sommerſet, & leur avoit fait un Diſcours pour les exhorter à prendre les armes pour lui, & à lui fournir de l'argent. Il leur dit, que la victoire étoit le ſeul moyen qui reſtât pour procurer au Royaume une heureuſe Paix: qu'il l'avoit ſouvent offerte à ceux de Weſtminſter, mais qu'ils l'avoient toûjours rejettée avec mépris. *Mais*, ajoûtoit-il, *quand je parle de la Paix, j'entends une Paix bâtie ſur des fondemens qui ſelon les apparences puiſſent la rendre ferme & durable, dans laquelle, la veritable Religion trouve ſa ſureté contre le Papiſme, contre les Innovations, contre les Sectaires; une Paix qui conſerve à la Couronne ſes juſtes Prérogatives, & qui me mette en état de proteger, & de gouverner mon Peuple ſelon les Loix; une Paix qui confirme aux Sujets, les droits qu'ils ont reçus de leurs Ancêtres, & ceux que je leur ai accordez en Parlement, auſquels je ſerai toûjours prêt d'ajoûter de nouvelles graces, lorſque je les trouverai néceſſaires pour leur bonheur. C'eſt-là la Paix pour laquelle je travaille, en quoi je m'attends que vous m'aiderez de bon cœur, de vos perſonnes & de vos biens.*

Pour bien entendre la penſée du Roi, non ſeulement dans cette occaſion, mais dans toutes les autres ſemblables ſans exception, il faut conſidérer, que le Parlement ne diſconvenoit pas qu'un Roi d'Angleterre ne dût, ſelon les Loix du Païs, joüir des Prérogatives que le Roi demandoit: mais il prétendoit que ce devoit être pour le bien du Peuple, & non pas pour ſa deſtruction. Il prétendoit que Charles I. avoit abuſé de ces Prérogatives pour détruire les droits des Sujets, & de-là il tiroit cette conſéquence, qu'il étoit donc abſolument néceſſaire de le mettre hors d'état d'en abuſer à l'avenir, ce qui ne pouvoit ſe faire qu'en le privant d'une partie du droit dont il avoit abuſé. Il prétendoit, qu'il n'y avoit pas lieu de s'aſſurer ſur la ſimple parole du Roi, & qu'on avoit beſoin d'une plus forte digue pour mettre les Loix en ſureté. Le Roi de ſon côté, ne diſconvenoit pas qu'il n'eût abuſé de ſon Pouvoir. Mais il avoit réparé le mal qu'il avoit fait, & il proteſtoit que ſon intention étoit de gouverner à l'avenir, ſelon les Loix du Païs. Qu'eſt-ce donc qui faiſoit le ſujet de la Guerre? C'étoit, que le Parlement ne vouloit point ſe fier à la parole du Roi, & que le Roi ne vouloit point donner d'au-

tre sûreté que sa parole. Quand donc le Roi offroit si souvent la Paix, sous la condition qu'il seroit rétabli dans toutes ses Prérogatives, à l'exception de celles dont il s'étoit départi dans ce Parlement, bien loin de marquer par cette offre, qu'il vouloit sincerement la Paix, il faisoit voir au contraire, que rien ne pouvoit le contenter qu'une victoire entiere, soit par les armes ou par un Traité. D'un autre côté, quand le Parlement sembloit souhaiter la Paix, mais sous la condition que le Roi seroit dépoüillé de ses Prérogatives, n'étoit-ce pas veritablement souhaiter la Guerre puisque c'étoit vouloir s'assurer par un Traité, d'un avantage que les armes lui rendoient jusqu'alors très-incertain? Il ne faut donc point se laisser éblouïr par ce mot de *Paix*, qui étoit, comme on le voit, un terme très-équivoque; mais dont chacun, & le Roi principalement, faisoit parade pour éblouïr le public. J'espere que cette remarque ne sera pas inutile pour éclaircir bien des endroits semblables de ce Regne.

Le Comte d'Essex entre en Cornoüaille. 26. Juillet.

Quand le Comte d'Essex fut informé que le Roi s'approchoit, il tint un Conseil de Guerre pour déterminer ce qu'il y avoit à faire dans cette occurrence. Son opinion particuliere étoit, qu'il falloit rebrousser chemin pour empêcher le Roi de pénétrer plus avant dans le Païs, & pour lui livrer Bataille, si on en trouvoit une occasion favorable. Il faisoit considérer que les Provinces de l'Oüest étant très-fertiles, il pourroit aisément y faire subsister son Armée, & que le Païs étant fort coupé, il pourroit ou donner Bataille, ou l'éviter, selon qu'il le trouveroit à propos. Mais le Lord *Robertz*, Major Général de cette Armée, qui avoit tout son bien en Cornoüaille, assura positivement, qu'aussi-tôt que l'Armée seroit entrée dans cette Province, tout le Peuple se déclareroit pour le Parlement; qu'alors, il seroit impossible au Roi d'y pénétrer, & que l'Armée y pourroit subsister aisément, & se renforcer d'un très-grand nombre de Troupes. Sur cette assurance, qui se trouva très-fausse dans la suite, le Lord Robertz, plûtôt par une espéce de violence, que par de bonnes raisons, fit résoudre, que l'Armée marcheroit en Cornoüaille.

Le Roi le suit.

Suivant cette résolution, le Comte d'Essex entra dans cette Province, le 26. de Juillet, après avoir forcé un passage qui fut vaillamment défendu. Le même jour, le Roi arriva à Excéter, & après y avoir fait la revûë de son Armée, il suivit le Comte d'Essex qui ne trouva pas en Cornoüaille ce que le Lord Robertz lui avoit fait espérer. Il ne laissa pas de s'avancer jusqu'à *Lawnceston*, & de-là jusqu'à *Bodmin*, d'où il écrivit au Parlement, qu'il ne pouvoit plus douter que le dessein du Roi ne fût de lui ôter les moyens de subsister: C'est pourquoi, il demandoit instamment qu'on envoyât une Armée dans l'Oüest, pour faire diversion au Roi, & pour l'empêcher d'exécuter son projet. Mais comme le Chevalier Waller ne se trouvoit pas en état de marcher, étant alors à Londres pour solliciter des renforts pour son Armée, tout ce qu'on put faire, fut de détacher le Colonel *Midleton*, avec deux mille cinq cens Chevaux, & de lui ordonner de marcher vers l'Oüest.

Lettre du Roi au Comte d'Essex. 6. Août. *Rushworth, Vol. V. p. 691.*

Le Roi voyant le Comte d'Essex engagé dans un Païs où il manquoit de vivres pour faire subsister son Armée, crut que c'étoit une occasion favorable pour tenter de le gagner. Il lui écrivit donc de sa propre main, une Lettre, où il l'exhortoit à se tirer du mauvais pas où il se trouvoit, en procurant la

CHARLES I. 1644.

la Paix au Royaume, c'eſt-à-dire, en ſe déclarant pour une Paix telle que le Roi la ſouhaitoit. Le Comte d'Eſſex ne faiſant point réponſe à cette Lettre. le Prince Maurice & le Comte de Brentford, c'eſt le nouveau Titre dont le Comte de Forth, Général du Roi, avoit été honoré, lui écrivirent encore deux jours après, & le lendemain, il reçut une autre Lettre ſur le même ſujet, ſignée de pluſieurs Officiers Généraux de l'Armée du Roi. Enfin, il répondit en peu de mots, qu'il n'avoit aucun pouvoir pour traiter.

Le Roi fait arrêter Wilmot.

En ce tems-là, le Roi fit arrêter le Lord Wilmot, Lieutenant Général, qui s'étoit émancipé juſqu'à faire entendre au Comte d'Eſſex, que s'il vouloit entrer en Négociation pour faire la Paix, les Officiers de l'Armée du Roi, qui la ſouhaitoient paſſionnément, contraindroient S. M. de la conclurre à des conditions équitables. La diſgrace de Wilmot produiſit quelque murmure parmi les Officiers de Cavalerie, dont il étoit fort aimé. Ils préſenterent même une Requête au Roi, pour le prier de leur faire ſçavoir de quel crime ce Seigneur étoit accuſé, Le Roi, dans une telle conjončture, voulut bien avoir cette complaiſance pour eux. Mais cela n'empêcha pas que le Lord Wilmot ne fût dépoüillé de ſon Emploi qui fut donné à *Goring*, après quoi, il eut la permiſſion de ſe retirer hors du Royaume. On crut généralement dans l'Armée, que la diſgrace de ce Général provenoit de quelques intrigues de Cour, & de la haîne ſecrette que le Roi conſervoit pour lui, depuis certaines démarches qu'il avoit faites contre le Comte de Strafford.

Ibid. p. 693.

Le Comte d'Eſſex ſe trouve dans un grand embarras.

Le Comte d'Eſſex s'étoit aperçu trop tard de la vanité des promeſſes du Lord Robertz. Bien loin que le Peuple de Cornoüaille ſe remuât en ſa faveur, il couroit au contraire, en foule ſe joindre à l'Armée du Roi. Le Comte ne pouvoit avoir des proviſions que par Mer, & en petite quantité par le moyen d'une Riviere qui lui procuroit une communication par Mer avec Plymouth. Enfin, le Chevalier *Richard Greenvil* ayant amené un renfort de Troupes au Roi, il fut réſolu dans un Conſeil de Guerre, de ſe ſervir de la ſuperiorité du nombre, non pour obliger le Comte d'Eſſex à donner Bataille, mais pour lui couper entiérement les vivres. Cela fut heureuſement exécuté par le moyen d'un Fort qu'on éleva ſur le bord de la Riviere par où les ennemis recevoient leurs proviſions. Ainſi, le Comte d'Eſſex ſe trouvant réduit à la derniere extrémité, après s'être maintenu dans ce poſte durant près d'un mois, prit enfin la réſolution d'abandonner ſon Armée, pour ne pas tomber lui-même entre les mains du Roi. Mais avant que d'exécuter ce deſſein, il donna ordre au Chevalier *Balfour* de faire ſes efforts pour tâcher de ſauver la Cavalerie, ce que celui-ci exécuta fort heureuſement, pendant une nuit fort obſcure, en paſſant au travers des quartiers du Roi. Dès que le Comte d'Eſſex ſçut que la Cavalerie étoit en ſûreté, il fit demander au Roi un pourparler: mais, avant que d'avoir reçu la Réponſe, il s'embarqua, accompagné de quelques Officiers, pour ſe retirer à Plymouth, laiſſant au Major Général Skippon, le ſoin d'obtenir les meilleures conditions qu'il pourroit pour l'Infanterie.

La Cavalerie du Parlement ſe ſauve.

Le Comte d'Eſſex abandonne ſon Infanterie & ſe retire ſeul à Plymouth.

Rushvvorth, Vol. V. p. 699. 701.

Le Roi ayant accordé le pourparler que le Comte d'Eſſex lui avoit fait demander avant ſon départ, il ſe tint une Conférence entre quelques Officiers des deux Armées, où on convint des Articles ſuivans:

Capitulation de l'In-

1. Que le lendemain 2. de Septembre, les Officiers & Soldats de l'Armée

du

du Parlement livreroient au Roi, toute leur Artillerie, tous leurs Chariots, toutes leurs Munitions, toutes leurs Armes offenſives & défenſives, excepté les épées & les piſtolets des Officiers.

CHARLES I. 1644. fanterie avec le Roi. 2. Septemb. *Rushvvorth, Vol. V. p. 699. 701.*

2. Qu'immediatement après, ils marcheroient à Leſtithiel, avec leurs Drapeaux, Tambours & Trompettes, & que les Officiers au-deſſus du grade de Sergents, pourroient emmener deux Chevaux chacun, avec tout leur Bagage particulier.

3. Qu'ils ſeroient eſcortez par cent Cavaliers de l'Armée du Roi, juſqu'à Leſtithiel, & de-là, juſqu'à Pool & à Warham.

4. Qu'en cas qu'ils vouluſſent marcher par Terre, plus loin que Pool & Warham, ils ne pourroient porter d'autres armes que celles qui leur étoient accordées par ces Articles, juſqu'à ce qu'ils fuſſent arrivez à Southampton ou à Portſmouth.

5. Que les malades demeureroient à Foy, juſqu'à ce qu'ils fuſſent en état d'être tranſportez ſans danger à Plymouth.

6. Que les Officiers & Soldats pourroient recevoir des proviſions & de l'argent de Plymouth, & qu'on leur donneroit un Paſſeport pour cet effet.

7. Qu'ils ne ſeroient point ſollicitez à prendre parti dans les Troupes de S. M., mais que ceux qui voudroient s'engager volontairement, n'en ſeroient point empêchez.

Par ce Traité, le Roi ne gagna proprement, que de l'Artillerie, des Armes, & des Munitions. Mais quoique ce fût beaucoup que d'avoir réduit cette Armée à ce fâcheux état, il en auroit tiré un bien plus grand avantage, s'il avoit pris les Officiers & Soldats priſonniers de Guerre. Car le Parlement ne manquoit ni d'Artillerie, ni d'Armes, ni de Munitions, pour rétablir cette Armée, qui effectivement ſe trouva, cinq ou ſix ſemaines après, en état de livrer Bataille au Roi. Il eſt à préſumer, que le Roi eut de bonnes raiſons pour ſe contenter de ce petit avantage.

Le Comte d'Eſſex eſt bien reçu à Londres.

Quoiqu'on pût à bon droit reprocher au Comte d'Eſſex les deux fautes qu'il avoit commiſes, ſoit en s'obſtinant à marcher dans l'Oüeſt contre les Ordres des deux Chambres, ſoit en s'engageant mal-à-propos dans le Païs de Cornoüaille, on n'inſulta point à ſon malheur, & quand il retourna au Parlement, il y fut reçu avec beaucoup de civilité. Ce n'étoit pas alors un tems propre à examiner ſa conduite. Il ne s'agiſſoit que de recruter & d'armer cette Armée délabrée, auſſi bien que celle de Waller, & ce fut auſſi à cela que les deux Chambres travaillerent avec toute la diligence poſſible. Elles ordonnerent auſſi au Colonel Midleton de ſe rendre promptement à l'Armée du Comte d'Eſſex, & au Comte de Mancheſter de marcher avec ſes Troupes du même côté.

Meſſage du Roi aux deux Chambres pour leur offrir la Paix.

Après que le Roi eut remporté un avantage ſi conſidérable, il eſpéra que le Parlement étonné ne demanderoit pas mieux que d'en venir à un accommodement. Il comprenoit bien qu'une Paix telle qu'il la demandoit étoit impoſſible, pendant que le Parlement ſe trouveroit dans la proſperité. Mais il ſe flatoit de l'eſpérance qu'après un ſi grand revers, ſes ennemis accepteroient avec plaiſir les offres qu'il pourroit leur faire, & qu'ils n'inſiſteroient plus ſur des conditions qu'il étoit bien réſolu de ne leur pas accorder. Ce fut dans cette penſée, qu'il envoya de *Taviſtock* un Meſſage aux deux Chambres

bres

CHARLES I. 1644. *Rushvvorth, Vol. V. p. 712.*

bres pour leur offrir la Paix, & y attacha une Copie de celui qu'il leur avoit envoyé d'Evesham. Ce Message étoit conçu d'une telle maniere, qu'il sembloit, que, par un pur effet de sa modération, il offroit, après sa victoire, de se contenter d'avoir la Paix, ce qu'il étoit en état d'emporter par la force des armes. Mais si on fait attention à ce que j'ai dit ci-dessus, pour expliquer ce qu'il faut entendre par la Paix que le Roi offroit, on trouvera que, par un excès de modestie, de modération, & d'affection pour son Peuple, il vouloit bien se contenter d'obtenir par un Traité, ce que jusqu'alors, il n'avoit pû obtenir par les armes: Car c'étoit-là le vrai sens de son offre, quoique déguisée sous le beau nom de Paix. Il falloit bien que le Parlement la regardât sous cette face, puisqu'il n'y fit aucune attention. Le Roi lui-même ne croyoit pas, sans doute, pouvoir abuser les deux Chambres par le simple nom de Paix, après avoir si souvent éprouvé combien elles étoient sur leurs gardes à cet égard. Mais ces fréquentes offres de la Paix étoient proprement destinées à faire impression sur le Peuple qui n'en pénétroit pas le véritable sens.

Le Roi attaque Plymouth sans succès. *Ibid.*

Le 10. de Septembre, le Roi alla se présenter devant Plymouth, dans l'espérance qu'après la victoire qu'il venoit de remporter sur l'Armée du Parlement, cette Ville lui ouvriroit ses portes. Mais après l'avoir sommée inutilement, & y avoir même fait donner quelques assauts, il se vit obligé de se retirer, la saison ne lui permettant pas d'entreprendre un Siége de cette importance, qui vraisemblablement, l'auroit occupé plusieurs mois. D'ailleurs, son dessein étoit de marcher à Londres où il supposoit que tout le monde étoit dans une extrême consternation. Cependant, le Général Goring, avec un détachement de l'Armée, se rendit maître de Barnstaple.

Arrivée de l'Electeur Palatin à Londres. *Rushvvorth, Vol. V. p. 713.*

J'ai souvent eu occasion de parler des affaires de l'Electeur Palatin, & de faire remarquer combien Jacques I. & Charles I. avoient négligé les intérêts, l'un du Roi son Gendre, & l'autre, de l'Electeur son Neveu. Tous les Etats de celui-ci se trouvant entre les mains de ses ennemis, il s'étoit réfugié auprès du Roi son Oncle, qui lui fournissoit une pension pour sa subsistance. Cette pension fut apparemment mal payée, depuis que le Roi se fut engagé dans la Guerre contre l'Ecosse, & encore plus mal, depuis le commencement de ce Parlement. Ainsi l'Electeur, après avoir suivi le Roi jusqu'au tems qu'il se retira dans le Nord, voyant la Guerre prête à commencer, quitta le Roi son Oncle assez brusquement à Yorck. Il se retira en Hollande, & y demeura jusqu'au mois d'Août 1644. qu'on le vit tout-à-coup arriver à Londres, pour y vivre sous la protection du Parlement. Le Roi en ayant été informé, lui écrivit pour lui demander la raison d'une demarche si extraordinaire. On ne sçait point ce que l'Electeur lui répondit: mais il y a quelque apparence, que ne sçachant comment subsister, & considérant que le Roi son Oncle n'étoit pas en état de l'entretenir il crut trouver plus de secours dans le Parlement qui avoit toûjours témoigné beaucoup d'affection & de zèle pour sa Maison. Il ne fut point trompé dans ses espérances, puisque le Parlement lui accorda une pension honorable qui fut plus réguliérement payée que celle qu'il avoit euë du Roi. Il demanda dans la suite, & obtint la permission de pouvoir assister à l'Assemblée Ecclésiastique qui se tenoit à Westminster. Apparemment, comme il ne vouloit point se mê-

Le Roi lui écrit.

ler

ler des affaires de la Guerre, il cherchoit à employer ſon tems dans des entretiens avec des Sçavans, & à s'inſtruire de plus en plus ſur les matieres de Religion.

CHARLES I. 1644.

Le Roi prend la réſolution de marcher à Londres.

Le Roi étoit ſi fortement prévenu de la penſée que ſa victoire ne pouvoit que faire une forte impreſſion ſur l'eſprit du Peuple, qu'il réſolut de marcher droit à Londres. Il ne doutoit point que ſon Armée ne s'accrût conſidérablement dans ſa route, & que le Peuple n'abandonnât les deux Chambres, quand on le verroit marcher vers la Ville Capitale. Il eſt vrai qu'on avoit vû autrefois en Angleterre de pareilles révolutions, mais très-rarement ou jamais en faveur des Princes, dont le Peuple avoit cru avoir ſujet de ſe plaindre. Mais quoique Charles n'eût que trop donné lieu à ſes Sujets de ſe plaindre de ſon Gouvernement, il ſe perſuadoit néanmoins, qu'il étoit fort aimé du Peuple, & il attribuoit tout ce que ce même Peuple faiſoit contre lui, aux artifices, aux calomnies, aux promeſſes, aux menaces, aux violences dont on uſoit pour le ſéduire ou pour le contraindre. Dans cette penſée, il croyoit que le Peuple ne demandoit qu'une occaſion pour ſe délivrer du joug du Parlement, & que celle-ci étant des plus favorables, il ne devoit pas la négliger. Il publia donc le 30. de Septembre, une Proclamation datée de *Chard*, dans laquelle il rapportoit avec quelle ardeur & ſincerité, il avoit toûjours ſouhaité & offert la Paix qui avoit toûjours été rejettée par les deux Chambres, après quoi il diſoit: » Que ne regardant point ſes Sujets des provinces Orientales & Méridionales comme ſes ennemis, il étoit « réſolu de s'approcher d'eux, & particuliérement de ceux de Londres, pour « les protéger, ne doutant point, que quand il ſe trouveroit dans un moindre « éloignement, il n'obtînt enfin une Convention pleine & libre du Parlement, « & une heureuſe Paix qui rétabliroit ſes Sujets dans une entiere poſſeſſion « de leurs droits. C'eſt pourquoi il ordonnoit aux habitans des Païs « par où il paſſeroit, de prendre les armes, & de ſe mettre en état de le venir « joindre. Il commandoit à la Milice de Londres de ſe choiſir des Officiers « amateurs de la Paix, & d'une fidélité connuë, & de l'aſſiſter dans ſon expédition, « pour procurer la Paix au Royaume. Que pour cet effet, il leur donnoit « pouvoir de ſe ſaiſir des Places qui étoient entre les mains des Rebelles, « comme auſſi des perſonnes qui s'oppoſoient à la Paix.»

Il publie ce deſſein par une Proclamation.

Rushvvorth, Vol. V. pag. 715.

Tout l'effet que produiſit cette Proclamation fut, que les habitans de la Province de Sommerſet où le Roi ſe trouvoit alors, lui préſenterent une Requête, pour lui demander la permiſſion d'envoyer avec lui des Députez pour porter une Adreſſe aux deux Chambres, dans laquelle ils les prieroient d'écouter ſes Propoſitions, & en cas de refus, ils promettoient d'employer leurs biens & leurs vies à ſoutenir ſes juſtes droits. Mais c'étoit-là un ſecours ſimplement promis, & encore aſſez éloigné pour que le Roi en pût faire aucun uſage dans l'expédition où il étoit actuellement engagé.

Ibid. p. 716.

Le Roi trouve des difficultez dans ſa marche.

Si tout étoit arrivé de la maniere que le Roi ſe l'étoit imaginé: que le Peuple ſe fût rendu en foule à ſon Armée: qu'on lui eût fourni avec ardeur tout ce qui lui étoit néceſſaire, il eſt très-probable qu'il auroit pû arriver à Londres avant que les Troupes du Parlement euſſent pû ſe joindre enſemble pour former une nouvelle Armée. Mais bien loin que ſon Armée s'accrût dans ſa marche, comme il l'avoit eſperé, elle diminuoit au contraire tous les

CHARLES I. 1644.

jours par les fatigues, par le manque d'argent, de bas, de souliers, & par les maladies qui mirent un grand nombre de ses Soldats hors d'état de suivre l'Armée. Il fut obligé de faire de fréquentes haltes dans plusieurs Villes, pour y attendre de l'argent, & d'autres choses nécessaires qu'il comprenoit bien qu'on ne lui fourniroit pas quand il seroit éloigné. La Cavalerie étant mécontente, tant de la disgrace du Lord Wilmot, que de ce qu'elle n'avoit point reçu de paye pendant la Campagne, il se vit obligé d'attendre que les Provinces de l'Oüest lui fournissent quelque argent pour le lui distribuer, sans quoi il n'osoit avancer. Ces retardemens furent cause qu'il ne put arriver à Salisbury que le 15. d'Octobre, six semaines après l'avantage qu'il avoit remporté en Cornoüaille. Ce fut alors qu'il changea de résolution, & qu'au lieu de marcher à Londres, il se réduisit à retourner dans ses anciens quartiers à Oxford & aux environs. Encore même ne pouvoit-il pas exécuter ce projet sans difficulté, vû les mesures que ses ennemis avoient prises.

Le Parlement forme une grande Armée.

Pendant que le Roi avoit été en marche, le Parlement ne s'étoit pas endormi. Il avoit envoyé des armes & des habits à l'Infanterie du Comte d'Essex, qui avoit été desarmée; & détaché un Corps de cinq mille hommes des Milices de Londres, outre les recruës nécessaires, pour l'aller joindre. Le Chevalier Waller s'étoit remis en Campagne, après que son Armée avoit été recrutée & renforcée, & se tenoit à *Andover*, tout prêt à marcher. La Cavalerie du Comte d'Essex, qui avoit heureusement échappé en Cornoüaille, s'étoit renduë auprès de lui, aussi-bien que celle qui avoit été envoyée dans l'Oüest, sous la conduite du Colonel Midleton. Ainsi, le Comte d'Essex se vit en état de marcher le 17. d'Octobre, pour aller se joindre au Chevalier Waller & au Comte de Manchester qui se trouvoit à portée pour joindre les deux autres Corps. Le Roi ayant appris que Waller devoit marcher à Reading, s'avança le plus promptement qu'il lui fut possible vers Andover pour le combattre avant qu'il eût joint le Comte d'Essex. Il attaqua même son Arriere-garde, dont il tua vingt ou trente hommes. Mais cela ne fut pas capable d'empêcher la jonction des trois Armées, qui se fit le 21. d'Octobre.

Pendant que le Roi avoit les ennemis si proches de lui, il s'avisa très-mal à propos, comme il semble, de détacher de son Armée le Comte de Northampton avec trois Regimens de Cavalerie, pour aller faire lever le Siége du Château de Bambury, qui étoit assiégé depuis le mois de Juillet, & qui se trouvoit aux abois. Le Comte réüssit dans son expédition: mais il faillit à en coûter cher au Roi, puisque peu de jours après, il se vit engagé à donner Bataille, privé du secours de ces trois Regimens. Son dessein n'étoit, comme je l'ai déja dit, que de se retirer à Oxford, n'y ayant plus aucune raison qui dût l'engager à continuer sa marche vers Londres. Mais il vouloit auparavant, faire le Siége du Château de Dennington, c'est pourquoi il s'avança jusqu'à Newbury, qui n'est qu'à un mille de ce Château, pendant que l'Armée du Parlement étoit à Reading. Dès le lendemain, cette Armée marcha vers Newbury où le Roi se retrancha le mieux qu'il lui fut possible, & mit son Infanterie dans les retranchemens, pendant que sa Cavalerie étoit postée dans une plaine tout joignant, & durant quelques jours

Rushworth, Vol. V. p. 721. Seconde Bataille de Newbury. 27. Octobre

jours, il y eut de fréquentes escarmouches entre les deux Armées. Enfin, le 27. d'Octobre, les Généraux du Parlement ayant séparé leurs Troupes en deux Corps, attaquerent les Retranchemens du Roi par deux différends endroits. Le combat, qui avoit commencé sur les trois ou quatre heures après-midi, dura jusqu'à la nuit, & fut extrémement rude, tantôt les gens du Roi étant poussez, & tantôt faisant reculer les ennemis à leur tour. C'est tout ce qu'on peut recueïllir de certain, des Rélations de cette Bataille, excepté qu'à l'entrée de la nuit, les assaillans forcerent un endroit des Retranchemens, & y prirent quelques piéces de Canon. Mais la nuit les empêcha de profiter de cet avantage, & finit le combat. Cependant, le Roi craignant que le lendemain, les ennemis ne pénétrassent dans ses Lignes par ce même endroit, se retira pendant la nuit, & marcha jusqu'à Wallingford, laissant son gros Canon, & son Bagage dans le Château de Dennington. Le Comte d'Essex ne se trouva pas à cette Bataille. Il avoit quitté l'Armée quelques jours auparavant, soit à cause de quelque indisposition qui lui survint, ou peut-être, par quelque mécontentement, ne pouvant pas bien s'accorder ni avec le Comte de Manchester, ni avec le Chevalier Waller.

CHARLES I. 1644.

Le Roi se retire pendant la nuit & laisse son Canon à Dennington.

Il semble que les Généraux du Parlement, qui se croyoient victorieux, auroient dû attaquer le Roi dans sa retraite, laquelle ils ne pouvoient ignorer, la Lune étant alors dans son plein. Ils le laissèrent pourtant marcher sans le poursuivre, de sorte qu'il arriva heureusement à Oxford. Mais ce ne fut pas-là leur plus grande faute. Le Roi ayant laissé son Canon, ses Munitions & son Bagage dans le Château de Dennington, rien ne pouvoit leur être plus avantageux que d'employer toutes leurs forces à prendre ce Château. Mais ils se contenterent de faire sommer le Gouverneur, & sur le refus qu'il fit de capituler, ils demeurerent tranquilles à Newbury, sans rien entreprendre contre lui. On ne peut attribuer cette négligence qu'à la dissension qui s'étoit mise parmi eux, l'un imputant à l'autre d'avoir été cause qu'avec une Armée si supérieure, on n'avoit pas mis celle du Roi dans une entiere déroute. Cette division alla si loin, qu'il suffisoit que l'un proposât quelque chose, pour que l'autre s'y opposât. On verra dans la suite les effets encore plus funestes qu'elle produisit, & les changemens ausquels elle donna occasion.

Broüilleries entre les Généraux du Parlement.

Cependant, le Roi ayant été informé de l'aigreur qu'il y avoit entre les Chefs de l'Armée du Parlement, & qu'on laissoit le Château de Dennington en repos, profita très-habilement d'une disposition si favorable. Quelques jours après son arrivée à Oxford, il fut joint par le Prince Robert qui lui amena quelque Cavalerie. Il tira de l'Infanterie de la Garnison d'Oxford & de quelques autres Places des environs, & le Comte de Northampton le rejoignit avec sa Brigade de Cavalerie. Par le moyen de ces renforts, il forma une Armée de six mille hommes de pied, & de cinq mille Chevaux, avec quoi il se remit en marche vers Newbury, le 2. de Novembre. Après la Bataille, l'Armée du Parlement avoit fait un mouvement pour s'approcher d'Oxford; mais elle étoit retournée à Newbury, sous prétexte que les chemins étoient impratiquables. Mais la principale raison étoit, que les Généraux ne pouvoient pas s'accorder ensemble n'y ayant point de Commandant en chef. Ils reçurent quelques avis de la marche du Roi: mais ils ne voulu-

Le Roi retourne à Dennington & en retire son Canon à la vûë des ennemis.

CHARLES I. 1644.

rent pas les croire jusqu'à ce qu'ils apprirent qu'il n'étoit qu'à six milles de Dennington. Sur cet avis, ils résolurent d'aller le jour suivant se mettre en bataille entre Dennington & l'Armée du Roi. Pour cet effet, ils envoyerent des ordres à toute leur Cavalerie de se rendre le lendemain de bon matin à un certain lieu, n'étant pas possible qu'elle pût marcher ce jour-là même, parce que ses quartiers se trouvoient trop séparez & trop éloignez. Mais cette même nuit, le Roi continua sa marche jusqu'à Dennington, & ayant mis son Armée en Bataille entre ce Château & Newbury, il attendit tranquillement ce que les ennemis voudroient entreprendre. Quoique l'Armée du Parlement se trouvât aussi en Bataille bien-tôt après, les Généraux, après avoir reconnu celle du Roi, & tenu Conseil de Guerre, ne jugerent pas à propos de l'attaquer. Ainsi, après quelques escarmouches, le Roi ayant retiré tout ce qu'il avoit laissé à Dennington, reprit le chemin d'Oxford où il arriva le 21. de Novembre. En s'en retournant, il envoya un détachement de son Armée au secours du Comte de Winchester, qui étoit depuis long-tems assiégé dans son Château de *Bazing*. Mais ce détachement trouva que le Siége étoit déja levé. Ce fut par-là que finit la campagne de l'année 1644. qui ne fut pas si funeste au Roi qu'il avoit eu lieu de le craindre, quoique pourtant il eût perdu Yorck & tout le Païs du Nord.

Autres événemens de l'année 1644.

Il est tems présentement de parler de certains autres événemens de l'année 1644. qui n'étoient pas des dépendances immédiates de la Guerre, mais dont la connoissance n'est pas moins utile ou nécessaire, que celle des Combats & des Batailles, quoi qu'elles n'ayent point ensemble de liaison naturelle, & qu'elles ne dépendent pas l'une de l'autre.

Ordonnance pour épargner un repas par semaine. *Rushvvorth, Vol. V. p.* 748.

Le 26. de Mars de cette année 1644. le Parlement fit publier une Ordonnance pour obliger chaque famille à se priver d'un repas par semaine, & pour fournir aux besoins publics, ce que ce repas coûteroit. C'étoit proprement, imposer une taxe sur chaque famille. Car d'ailleurs, il y a beaucoup d'apparence que le Parlement se mettoit peu en peine si on s'épargnoit ce repas, ou non, pourvû qu'on en payât la valeur.

Espion du Roi, pendu. *Ibid. p.* 748.

Le 13. d'Avril, un Espion du Roi fut pendu à Londres.

Vote pour préparer des propositions de Paix. *Ibid. p.* 750.

Le 15. du même mois, les Communes voterent qu'on prépareroit des Propositions de Paix pour être présentées au Roi. Ce n'étoit pas qu'elles souhaitassent alors de rentrer dans une nouvelle négociation avec le Roi, puisque, depuis que les Conférences d'Oxford étoient rompuës, il ne s'étoit rien passé qui pût les obliger à changer le plan de Paix qu'elles avoient fait. Mais elles avoient en cela deux vûës; la premiere, de faire connoître au Public, qu'elles ne prétendoient pas rejetter absolument la Paix, comme le Roi les en accusoit: la seconde, que par-là, elles se préparoient un prétexte pour proposer la Paix, si elles y étoient contraintes par les disgraces qui pouvoient leur arriver pendant la campagne. Ce qui confirme que c'étoit là leur principal but, c'est que ces Propositions qui se trouverent enfin les mêmes en substance, que celles qui avoient été débattuës à Oxford, ne furent envoyées aux Seigneurs que le 19. d'Août, dans le tems que le Comte d'Essex se trouvoit acculé en Cornoüaille, & au Roi, que le 20. de Novembre.

Mesures du Parlement pour tenir

Jusqu'à l'année 1644. les affaires de la Guerre s'étoient traitées dans le Parlement d'une maniere si publique, que le Roi étoit informé des résolutions

tions qui s'y prenoient, avant qu'on commençât à les exécuter. Mais dans cette année, ceux qui dirigeoient les affaires trouverent à propos de donner au Committé des deux Royaumes, qui étoit chargé des affaires de la Guerre, plus de pouvoir qu'il n'en avoit eu auparavant, afin qu'il pût donner ses ordres & les faire exécuter, sans qu'il fût nécessaire de communiquer ses résolutions aux deux Chambres. Je ne sçai si ce fut par un Vote exprès, ou par une pure usurpation dans laquelle pour le moins, le Committé sçavoit bien qu'il seroit avoüé par les principaux Membres du Parlement, en cas qu'on entreprit de le rechercher. Par-là on gagna véritablement un avantage considérable, en ce que les résolutions devinrent plus secrettes, & que le Roi n'en fut pas si bien informé. Mais d'un autre côté, il en résultoit pour ce Committé un pouvoir qui pouvoit être d'une très-dangereuse conséquence. Cela fut cause que plusieurs Membres se plaignirent de ce qu'ils n'avoient aucune communication des affaires les plus importantes, dont ce Committé se réservoit à lui seul la connoissance & la direction. Le tems pour lequel il avoit été établi, étant sur le point d'expirer, les Communes firent une Ordonnance pour le continuer encore trois mois, & l'envoyerent aux Seigneurs. Mais la Chambre Haute, au lieu de passer l'Ordonnance telle que les Communes l'avoient dressée, y ajoûta une clause pour augmenter le nombre du Committé de cinq Seigneurs, & de dix Membres des Communes. On ne peut pas douter que les Partisans secrets du Roi ne fissent leurs efforts pour faire augmenter le nombre de ces Commissaires, dans l'espérance d'en pouvoir gagner quelqu'un qui pourroit les informer de ce qui s'y passeroit. Mais les Communes prévoyant la conséquence de cette augmentation, refuserent de l'approuver, & demanderent que l'Ordonnance passât de la maniere qu'elle avoit été dressée. Les Seigneurs n'y ayant pas voulu consentir, les Communes trouverent le moyen de faire agir le Maire & le Conseil Commun de Londres qui leur présenterent une Requête, par laquelle ils demandoient entre autres choses, que le Committé fût continué tel qu'il étoit. Alors les Seigneurs voyant bien que, puisque la Ville de Londres s'en mêloit, ils ne gagneroient rien par leur résistance, passerent l'Ordonnance quatre jours après. Les Déclarations de la Ville de Londres étoient un frein dont les Communes firent un assez fréquent usage pour arrêter la fougue des Partisans du Roi, lorsque, par leurs intrigues, ils tâchoient de troubler leurs délibérations, ou de semer la dissension entre les deux Chambres. Outre qu'il auroit été dangereux & injuste de mécontenter cette grande Ville qui supportoit la plus grande partie des frais de la guerre, l'expérience avoit fait voir, qu'elle avoit des moyens immanquables pour soutenir ses amis dans le Parlement. Les Ecrivains des deux Partis sont dans des systêmes différens sur ce sujet. Les Partisans du Roi prétendent, qu'en général, le Peuple de Londres étoit pour le Roi, & qu'il auroit volontiers accepté la Paix qu'il vouloit bien leur accorder ; mais qu'il étoit tenu dans la servitude par des Magistrats, qui étoient presque tous des gens dévoüez au Parlement. Les Partisans du Parlement soutiennent au contraire, que le nombre des Habitans de Londres, qui étoient pour le Roi, n'approchoit pas de celui de ses ennemis, & que les mouvemens qui se faisoient de tems en tems dans cette Ville, soit pour demander la Paix, soit pour troubler les

CHARLES I. 1644.

Ses résolutions plus secrettes.

Différend entre les deux Chambres sur le Committé commun.

Iii iij délibe-

CHARLES I. 1644.

délibérations du Parlement, n'étoient qu'un effet des cabales de quelques Particuliers, secrets Partisans du Roi, qui faisoient leurs efforts pour semer la division entre le Parlement & la Ville. Que cela paroit manifestement par les mauvais succès de toutes leurs entreprises.

Ordonnance contre les Membres déserteurs. 29. Juin. *Rushworth, Vol. V. p. 714.*

Il y avoit dans la Requête de Londres, dont je viens de parler, un autre Article qui n'étoit pas moins important. On a déja vû, qu'un grand nombre de Membres des deux Chambres avoient abandonné le Parlement avant & après le commencement de la Guerre. Les uns avoient pris ce parti par affection pour le Roi, & pour le servir dans son Armée, les autres par ses ordres exprès, plusieurs par la crainte d'être punis pour avoir voulu forcer le Parlement à faire la Paix, & peut-être quelques-uns, pour n'être pas exposez aux violences de la populace de Londres. Par la retraite de ces Membres, le parti contraire au Roi étoit devenu si supérieur dans les deux Chambres, que personne n'osoit plus s'opposer à ce qu'il trouvoit à propos de mettre sur le tapis. En effet, il auroit été assez inutile que le petit nombre d'amis, qui restoient au Roi dans le Parlement, eussent fait des efforts pour soutenir ses intérêts. Le Roi avoit donc compris, que la politique dont il s'étoit servi pour diminuer le nombre des Membres des deux Chambres, bien loin de lui avoir été avantageuse, lui avoit au contraire porté un grand préjudice, puisque parlà, les résolutions contre lui passoient dans le Parlement, avec beaucoup plus de facilité. Ses ennemis avoient leur coudées franches, & ne trouvoient plus d'opposition. Les Communes s'étant aperçuës, que de tems en tems, quelques-uns de ces Membres retournoient à Londres, ne jugerent pas à propos de les admettre dans la Chambre, se fondant sur un Vote passé long-tems auparavant sur ce même sujet. Elles craignoient que si ceux-ci étoient reçus, le Roi pourroit avec le tems leur en envoyer un tel nombre qui seroit suffisant pour mettre des obstacles à leurs délibérations. Cependant, pour autoriser le refus de les admettre, elles firent ensorte que, dans la Requête que le Conseil Commun de Londres leur présenta, il inséra un Article par lequel il demandoit, que les Membres déserteurs ne fussent point admis dans la Chambre, sans avoir donné de bonnes preuves de leur sincérité. En conséquence de cette demande, elles publierent bien-tôt après, une Ordonnance pour exclurre entiérement les Membres qui quitteroient le Roi pour retourner à Londres. Par-là, ceux qui pouvoient avoir intention de retourner au Parlement pour y servir le Roi, étoient suffisamment avertis, que cet artifice seroit inutile.

Le Comte de Leicester retourne à Londres.

Le Comte de Leicester qui, à-peu-près dans le même tems, quitta Oxford pour retourner à Londres, n'étoit pas du nombre de ceux qui abandonnoient le Roi pour lui rendre service. Il avoit trop lieu d'être mécontent de Sa Majesté qui l'avoit amusé pendant deux ans, sous prétexte de vouloir l'envoyer en Irlande, & qui enfin avoit nommé en sa place, le Marquis d'Ormond pour Lieutenant de ce Royaume. Le Comte de Leicester ne laissa pourtant pas d'être mis aux arrêts en arrivant à Londres: mais, selon les apparences, ce n'étoit que pour faire voir qu'on prétendoit exécuter la nouvelle Ordonnance à toute rigueur.

Ambassade des Etats Generaux.

Dès le mois de Janvier de cette année $164\frac{3}{4}$. les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, avoient envoyé des Ambassadeurs en Angleter-

re, pour offrir leur médiation, fur laquelle les deux Chambres ne comptoient pas beaucoup, fçachant combien le Prince d'Orange, gendre du Roi, avoit de crédit dans ces Provinces. D'ailleurs, les Ambaffadeurs, qu'on croyoit tous, créatures du Prince d'Orange, refufoient de reconnoître les deux Chambres pour Parlement d'Angleterre. Enfin, ces Ambaffadeurs, après avoir fait divers voyages à Oxford, & tenté d'engager le Parlement à accepter leur médiation fans la reconnoiffance préalable qu'il demandoit, reconnurent pleinement les deux Chambres pour le Parlement d'Angleterre, & préfenterent un Mémoire pour offrir leur médiation (1). Il faut remarquer, que c'étoit le jour après qu'on eut reçu à Londres la nouvelle de la défaite du Prince Robert proche d'Yorck. Comme ils avoient différé long-tems à faire cette démarche, les deux Chambres les laifferent long-tems à leur tour, fans leur donner aucune Réponfe, voulant fans doute leur faire comprendre que cette médiation ne leur paroiffoit pas affez impartiale. Ce-la fut caufe que le 10. de Décembre, ils demanderent une audience publique qui leur fut accordée, & dans laquelle ils offrirenr encore la médiation de leurs Maîtres. Les deux Chambres repondirent, qu'elles acceptoient volontiers la médiation des Etats: mais qu'elles avoient déja envoyé au Roi des Propofitions pour un Traité de Paix, dont il falloit attendre le fuccès. Que d'ailleurs, les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecoffe étant unis enfemble par un commun *Covenant*, elles ne pouvoient rien faire fans la participation des Ecoffois, ce qui demandoit beaucoup de tems. C'eft ainfi qu'elles éluderent les offres des Etats Généraux, ne croyant pas qu'une telle médiation pût leur être avantageufe.

CHARLES I. 1644. *Rushwvorth*, *Vol.V. p.716.*

Dans le mois de Juillet, la Chambre des Communes ordonna, que Monfieur *Denzill Hollis* feroit rembourfé fur les revenus du Roi, de l'amende à laquelle la Chambre Etoilée l'avoit condamné, pour avoir foutenu dans le Parlement les intérêts de la Patrie.

Hollis eft dédommagé. 23. Juillet. *Ibid. p. 722.*

Au mois d'Octobre on publia une Ordonnance des deux Chambres, qui défendoit de faire quartier aux Irlandois qui fervoient le Roi en Angleterre.

Ordonnance contre les Irlandois.

Dans le mois fuivant, le Parlement fit procéder au Jugement du Lord *Mac-Guire*, & de *Mac-Mahon*, Irlandois, qui avoient été arrêtez à Dublin, le jour même qu'ils devoient furprendre le Château, & qui avoient été envoyez en Angleterre, & gardez à la Tour depuis ce tems-là. Ils avoient trouvé le moyen de fe fauver de prifon, & de fe cacher dans une maifon de Londres. Mais malheureufement pour eux, ayant entendu dans la ruë une femme qui crioit des huitres à vendre, & l'un d'eux ayant mis la tête à la fenêtre pour l'appeller, il fut reconnu par un homme qui en avertit le Lieutenant de la Tour: ils furent tous deux repris, & peu de tems après condamnez à mort & exécutez.

Ibid. p. 729. Procès du Lord Mac-Guire & de Mac-Mahon. *Ibid. p. 732.*

Depuis que le fameux *Guillaume Laud*, Archevêque de Cantorbéri, avoit été mis en prifon, à la fin de l'année 1640. je n'ai eu que peu d'occafions de parler de lui. Il eft tems préfentement de rapporter la cataftrophe de fa vie. Il avoit été accufé de trahifon le 18. de Decembre en 1640. & donné en garde à l'Huffier de la Verge noire. Le 26. de Février fuivant, les Communes ayant envoyé aux Seigneurs les Articles d'accufation contre lui, il fut envoyé

Condamnation & exécution de Laud. *Ibid. p. 763. & fuiv.*

(1) Le 6. de Juillet.

CHARLES I. 1644. voyé à la Tour. Il y demeura jusqu'au 23. d'Octobre 1643. que les Communes ayant ajoûté dix nouveaux Articles à l'accusation, les Seigneurs ordonnerent qu'il répondroit le trentiéme du même mois. Il seroit trop long de spécifier ici toutes les Requêtes qu'il présenta, & tous les moyens que son Conseil lui fournit pour faire différer son Jugement. Il suffit de dire en un mot, qu'il gagna du tems jusqu'au 11. de Novembre 1644. auquel jour, il parla plusieurs heures de suite pour sa défense. Mais soit que les Communes craignissent que leurs preuves ne fussent pas suffisantes pour le faire condamner, ou que les délais que les Seigneurs lui avoient accordez leur donnassent lieu de juger, qu'ils avoient du panchant à lui sauver la vie, elles se servirent du même moyen qu'elles avoient employé pour finir le procès du Comte de Strafford. Ce fut d'un Acte d'*Attainder* ou de Conviction, qui passa dans leur Chambre, le même jour que l'Archevêque parla pour sa défense devant les Seigneurs, n'y ayant eu qu'une seule voix en sa faveur. Cet Acte ayant été envoyé aux Seigneurs, ils firent dire aux Communes, que véritablement, ils trouvoient l'Archevêque coupable des faits qu'on lui imputoit; mais qu'ils n'étoient pas bien convaincus que ce fussent des crimes de trahison. Sur cela les Communes leur firent présenter les raisons par lesquelles elles prétendoient prouver qu'il étoit coupable de ce même crime.

Enfin, le 4. de Janvier, l'Acte pour condamner l'Archevêque à la mort passa dans la Chambre Haute, & il fut ordonné qu'il seroit exécuté le 10. Le 7. les Seigneurs communiquerent aux Communes un pardon du Roi pour l'Archevêque, daté du 12. d'Avril 1643. mais elles n'y eurent aucun égard. Le même jour, l'Archevêque voyant qu'il n'y avoit plus de ressource pour lui, demanda aux Seigneurs par une Requête, que le supplice, auquel il étoit condamné, fût changé en celui d'être décapité. Il demanda encore qu'on lui envoyât quelques-uns de ses Chapelains pour l'assister à la mort. Les Seigneurs l'accorderent très-volontiers: mais les Communes refuserent l'une & l'autre de ses deux demandes, & lui envoyerent deux Ministres qu'il n'avoit pas demandez, & un seul de ceux qu'il souhaitoit. Le lendemain, il présenta une seconde Requête pour demander d'être décapité, représentant qu'il étoit Prêtre, Evêque, Membre du Conseil du Roi, & de la Chambre des Pairs; sur quoi les Communes se laisserent enfin fléchir. Lors qu'il fut sur l'échafaut, il fit un assez long Discours, dans lequel, entre autres choses, il insinua, qu'il souffroit la mort pour n'avoir pas voulu abandonner le Temple de Dieu, & suivre les Veaux de Jeroboam, faisant allusion au Schisme des Presbytériens. Il dit, » qu'après s'être bien examiné, il n'avoit pas trouvé qu'aucun des crimes dont il étoit accusé méritât la mort, selon les Loix » du Royaume. Que le Roi n'avoit jamais eu intention d'introduire le Papisme en Angleterre, & qu'il étoit très-bon Protestant, selon la Religion » établie par les Loix. Il protesta, que pour lui, il n'avoit jamais formé le » dessein de renverser les Loix du Royaume, ni d'établir le Papisme. Qu'il » n'avoit jamais été ennemi des Parlemens: mais que véritablement, il n'avoit » pas approuvé la conduite d'un ou de deux ". Après qu'il eut fait sa priere, l'Exécuteur lui coupa la tête d'un seul coup. On laissa prendre son Corps à quelques-uns de ses amis qui le firent enterrer dans l'Eglise de *Barking*. Telle fut

fut la fin de ce fameux Prélat qui, quoi qu'en puissent dire ses Partisans, fut un des principaux Auteurs des troubles qui affligerent l'Angleterre; premiérement, en appuyant de tout son pouvoir les principes du Despotisme que la Cour s'efforça d'établir pendant quelques années; secondement, en usant de trop de rigidité dans l'observation des minuties du Service Divin, & en voulant forcer tout le monde à s'y conformer. Tout ce qu'on peut dire en sa faveur, c'est qu'il étoit lui-même convaincu que cette rigidité étoit nécessaire.

Charles I. 1644.

Le même jour que les Seigneurs donnerent leur consentement à l'Acte d'*Attainder* contre l'Archevêque, ils passerent aussi une Ordonnance pour abolir les Prieres Communes, avec la Liturgie de l'Eglise Anglicane, & pour établir le *Directoire* qui avoit été dressé par l'Assemblée Ecclésiastique. Ce fut par-là qu'on acheva par autorité publique de rendre l'Eglise d'Angleterre Presbytérienne, au grand contentement des Ecossois & de plusieurs des principaux Membres du Parlement. C'étoit là un mauvais préparatif pour la Paix qui se négocioit actuellement, & dont j'ai différé à parler jusqu'ici, afin de pouvoir rapporter tout ensemble ce qui se passa sur ce sujet.

La Liturgie est abolie. 4 Janvier. 164$\frac{4}{5}$. *Rushvvorth, Vol. V. p.* 755.

Négociation d'Uxbridge *Ibid. p.* 787. *& suiv.*

On a déja vû plusieurs fois, que le Roi envoyoit Message sur Message aux deux Chambres pour leur offrir la Paix, & il n'y a point de doute qu'il ne l'eût volontiers accordée, si elles avoient voulu la recevoir telle qu'il l'entendoit. Mais elles sçavoient parfaitement, ce qu'il falloit entendre par le mot de Paix. D'ailleurs, dans le tems même que le Roi offroit de traiter avec les deux Chambres, il évitoit avec soin, d'employer aucun terme qui pût faire comprendre qu'il les reconnoissoit pour le Parlement d'Angleterre. Il falloit donc si elles vouloient traiter avec lui, ou qu'il les reconnût expressément, ou qu'elles traitassent en qualité de Particuliers sans autorité. Mais si elles avoient pû se résoudre à faire cette démarche, à quoi auroit servi un pareil Traité? ce fut là le prétexte dont les deux Chambres se servirent pendant toute la Campagne de l'année 1644, pour ne pas répondre aux invitations du Roi. Cependant, comme le Roi faisoit beaucoup valoir ses offres souvent réïterées, pour persuader au Peuple qu'il vouloit sincérement la Paix, & que les deux Chambres la rejettoient, elles résolurent de l'engager à expliquer plus clairement ce qu'il entendoit par la Paix, afin que le Peuple pût examiner, s'il offroit des suretez suffisantes. Car comme je l'ai déja dit, c'étoit là uniquement le point dont il s'agissoit. La Négociation d'Oxford, où l'on n'avoit débattu que deux Propositions, n'ayant pas bien éclairci cette matiere, les deux Chambres crurent qu'il leur seroit avantageux d'engager le Roi, par une seconde Négociation, à déclarer positivement, qu'il ne vouloit point donner d'autre sûreté que sa parole. Elles espérerent que cela seroit capable d'effacer les impressions que ses offres réïterées pourroient avoir faites dans l'esprit du Peuple.

Motifs des deux Chambres en proposant la Paix.

Le tems de la Campagne n'étant pas propre pour une telle Négociation, à cause de la variété des accidens que la Guerre produit, ce ne fut que le 20. de Novembre, deux jours après le retour du Roi à Oxford, que les deux Chambres lui envoyerent les Propositions qu'elles avoient préparées pendant l'Eté. Elles lui avoient fait demander un Saufconduit pour leurs Députez, & le Roi l'avoit accordé, mais comme à de simples Particuliers, sans qu'il y eût

Le Parlement envoye des Propositions au Roi.

eût un ſeul mot qui marquât qu'il les regardoit comme des Députez du Parlement. Quoi que les deux Chambres ne fuſſent nullement contentes d'un pareil Saufconduit, elles ne laiſſérent pas de l'accepter, & leurs Députez ſe rendirent à Oxford, où le Roi étoit arrivé le jour précedent. A la premiere audience qu'ils eurent du Roi, il leur demanda s'ils avoient pouvoir de traiter; à quoi ils répondirent, qu'ils n'avoient ordre que de lui préſenter les Propoſitions, & de recevoir ſa Réponſe. Le Roi repliqua, qu'un Porteur de Lettres auroit pû faire la même choſe. Selon les apparences, il avoit eſperé que les deux Chambres traiteroient avec lui, ſans qu'il les reconnût pour le Parlement d'Angleterre, en quoi il ſe trompa beaucoup. Il écouta fort attentivement, & avec beaucoup de patience, la lecture des Propoſitions, & les ayant enſuite reçuës de leurs mains, il leur dit, qu'il leur donneroit ſa Réponſe.

Conférences ſecretes du Roi avec deux Deputez du Parlement.

Le Comte de Lindſey, qui étoit avec le Roi à Oxford, ayant rendu viſite aux Députez du Parlement, ceux-ci trouverent à propos que deux d'entr'eux, ſçavoir *Hollis* & *Whitelock*, allaſſent lui rendre la viſite au nom de tous. Ils le trouverent indiſpoſé, & gardant le lit: mais il ne laiſſa pas de les recevoir en préſence de pluſieurs Seigneurs qui ſe trouvoient dans ſa Chambre. Un moment après, le Roi entra, & eut une longue Conférence avec eux. Il leur dit d'abord, qu'il ſçavoit qu'ils étoient tous deux pour la Paix, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les autres Membres du Parlement fuſſent dans les mêmes diſpoſitions. Enfin, il les pria de lui donner conſeil ſur ce qu'il avoit à répondre aux deux Chambres pour faciliter la Paix. Ils lui répondirent, qu'ils ne pouvoient que lui conſeiller de retourner à ſon Parlement où ils aſſurerent qu'il ſeroit avec toute ſûreté. Le Roi comprenant qu'ils ne vouloient pas s'expliquer devant tant de monde, paſſa avec eux dans une autre Chambre, & après une aſſez longue converſation, il les laiſſa ſeuls dans la même Chambre. Alors *Hollis*, contrefaiſant ſon écriture ordinaire, écrivit un Mémoire qu'il laiſſa ſur la table, & que le Roi alla prendre incontinent. On ne peut diſconvenir, que ce ne fût là une démarche bien extraordinaire pour ces Députez que d'avoir des entretiens ſecrets avec le Roi, à l'inſçu de leurs Collégues, auſquels ils ne communiquerent rien de ce qui s'étoit paſſé entre le Roi & eux. Auſſi, peu de tems après, le Comte de Suſſex, qui étoit alors à Oxford dans le Parti du Roi, & qui prit celui du Parlement, les accuſa publiquement d'avoir eu des Conférences ſecrettes avec le Roi. Mais comme il ne fut pas en état de prouver ce qu'il avançoit, la choſe en demeura là. Ce ne fut que long-tems après, qu'on apprit, par les Mémoires de *Whitelock*, ce que je viens de rapporter, quoi qu'on n'y voye point le contenu du Mémoire écrit de la main de Hollis. Avec tout cela, il n'eſt pas impoſſible de juſtifier ces deux Députez, qui ſçachant ſans doute le complot qui ſe braſſoit actuellement, & dont il ſera parlé dans la ſuite, ſouhaitoient que la Paix ſe pût conclurre avant que ce complot fût exécuté. Selon les apparences, ils conſeillerent au Roi, en vûë de faciliter la Paix, de paſſer au Parlement certains Articles, ſans quoi ils prévoyoient que la Paix ſeroit impoſſible: mais le Roi ne trouva pas à propos de ſuivre leurs conſeils.

Réponſe du Roi.

Le lendemain, le Roi ayant fait appeller les Députez, leur mit entre les mains, ſa Réponſe cachetée: mais ils refuſérent de la recevoir à moins qu'on

ne

ne leur en donnât une Copie. Le Roi s'en défendit pendant quelque tems; mais enfin il leur fit donner la Copie de ſon Ecrit qui ne contenoit autre choſe, que la demande d'un Saufconduit pour le Duc de Richemont & pour le Comte de Southampton qui devoient porter ſa Réponſe aux deux Chambres. Comme cette demande n'étoit adreſſée à perſonne, & que le Parlement n'y étoit pas même nommé, les Députez firent quelque difficulté de ſe charger de cet Ecrit. Ils s'y réſolurent pourtant, dans la ſuppoſition, que ce ſeroit aux deux Chambres à en faire l'uſage qu'elles trouveroient à propos. Cet Ecrit ayant été lû dans le Parlement, on délibéra long-tems pour ſçavoir ſi on y feroit Réponſe, vû qu'il n'étoit adreſſé à Perſonne. Enfin, il fut réſolu, que le Comte d'Eſſex écriroit au Prince Robert, pour lui faire ſçavoir, que les deux Chambres ayant appris, que le Roi ſouhaitoit d'avoir un Saufconduit pour le Duc de Richemont & pour le Comte de Southampton, elles étoient prêtes à l'accorder, pourvû que le Roi le demandât *aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre aſſemblées à Weſtminſter, & aux Commiſſaires d'Ecoſſe*. Le Roi ne ſe réſolut qu'avec une peine extrême à faire cette démarche: mais cette affaire ayant été débatuë dans ſon Conſeil, il fut ſeul de ſon avis. Avec tout cela, on ne pût rien obtenir de lui, qu'après qu'on lui eût fourni un expédient qui fut de faire une Proteſtation ſecrette qui ſeroit inſérée dans les Regiſtres du Conſeil. Après cela, la Réponſe du Prince Robert étant conforme au déſir des deux Chambres, le Saufconduit fut envoyé à Oxford.

CHARLES I. 1644.

Les deux Chambres demandent d'être reconnuës pour vrai Parlement.

Le Roi y conſent avec peine.

Les deux Seigneurs Envoyez du Roi s'étant rendus à Londres, délivrerent aux deux Chambres la Réponſe du Roi, datée le 13. de Décembre, contenant ſeulement, que comme dans les Propoſitions qu'on lui avoit envoyées, il y avoit beaucoup de difficultez, qui l'empêchoient de pouvoir donner une Reponſe générale, ſi les deux Chambres vouloient nommer des Commiſſaires pour traiter, il en nommeroit auſſi de ſon côté, pour s'aſſembler avec eux au lieu dont on conviendroit. Comme le Roi avoit trouvé qu'un ſimple Porteur de Lettres auroit pû faire l'Office des Députez que le Parlement lui avoit envoyez, on pourroit dire auſſi, qu'on ne voit pas bien où étoit la néceſſité d'envoyer deux des principaux de la Cour & du Conſeil, pour porter cette Réponſe aux deux Chambres. Mais, ſelon les apparences, le but du Roi étoit de s'inſtruire, par le moyen de ces deux Seigneurs, & de ſes amis de Londres, de certaines choſes dont il ne ſe croyoit pas aſſez bien informé. Quoi qu'il en ſoit, pour ne pas inſiſter trop long-tems ſur des Préliminaires, dont le détail n'eſt pas abſolument néceſſaire, il ſuffit de dire en un mot, qu'on convint enfin des Articles ſuivans: Que les Commiſſaires des deux côtez s'aſſembleroient à *Uxbridge*: qu'on commenceroit les Conférences le 30. de Janvier 164$\frac{4}{5}$, & qu'elles dureroient vingt jours: Que les Propoſitions tant du Roi, que du Parlement, ſeroient réduites à ces trois chefs, *la Réligion, la Milice, l'Irlande*: qu'on traiteroit de la Réligion durant trois jours conſécutifs; qu'enſuite, on traiteroit ſur la Milice trois autres jours, & puis trois jours ſur l'Irlande; après quoi on reprendroit les affaires de Réligion, pendant trois jours; enſuite, celles de la Milice, & puis celles d'Irlande, pendant le même tems. Les Commiſſaires du Roi étoient, le Duc de Richemont, le Marquis de Hartford, le Comte de Southampton, le

On convient de traiter à Uxbridge.

CHARLES I. 1644. le Comte de Kingſton, le Comte de Chicheſter, & onze autres, entre leſquels étoit le Chevalier *Edoüard Hyde*, Chancelier de l'Echiquier, & enſuite, Comte de Clarendon. Ceux du Parlement étoient au nombre de douze, à la tête deſquels étoient les Comtes de *Northumberland*, de *Pembrook*, de *Saliſburi*, de *Denbigh*; & les Commiſſaires d'Ecoſſe, dont les principaux étoient le Comte de *Lansdown*, Grand Chancelier de ce Royaume, & le Marquis d'*Argyle*. Je n'ai pas deſſein de donner ici le détail de cette Négociation qui ſe fit toute par des Mémoires & des Réponſes par écrit. Je me contenterai de rapporter ce qu'il y a de principal. Les Propoſitions du Roi étoient en ſubſtance les mêmes que celles qu'il avoit données à Oxford, ſans qu'il y eut rien de changé quant au ſens. Celles du Parlement ne différoient pas beaucoup de celles d'Oxford, mais elles étoient plus étenduës, c'eſt pourquoi je juge à propos de les inſérer ici.

1645.

PROPOSITIONS du Parlememt & des Commiſſaires d'Ecoſſe.

» 1. Que tout ce qui a été fait ou déclaré par le Roi, contre les deux Chambres du Parlement d'Angleterre ou contre la Convention d'Ecoſſe, & contre leurs adhérans, ſoit révoqué.

» 2. Que le Roi ſigne le Covenant des deux Royaumes, & qu'il ſoit fait dans les deux Royaumes des Actes de Parlement pour obliger tous les Sujets à le ſigner.

» 3. Que les Archevêques, Evêques &c. & toute la Hiérarchie Eccléſiaſtique ſoit abolie par un Acte de Parlement, en Angleterre & en Irlande, avec les changemens touchant les Terres des Evêques, qui ſeront conformes au Traité qui a été fait entre les deux Royaumes le 29. de Novembre 1643, & à la Déclaration qui y eſt jointe.

» 4. Que l'Ordonnance pour tenir une Aſſemblée Eccléſiaſtique, ſoit confirmée par Acte de Parlement.

» 5. Que la Réformation de la Réligion, ſelon le Covenant, s'établiſſe par Acte de Parlement, de la maniere que les deux Chambres en conviendront, après avoir conſulté l'Aſſemblée Eccléſiaſtique. Et d'autant que, par le Covenant, les deux Royaumes doivent tâcher de s'unir par rapport à la Réligion, le plus étroitement qu'il ſera poſſible, que l'union & l'uniformité dont les deux Nations conviendront, après avoir conſulté les Théologiens, ſoient confirmées par des Actes de Parlement, dans les deux Royaumes.

» 6. Qu'on conviendra d'un Serment pour mieux découvrir les Jéſuites, Prêtres, Papiſtes Récuſans, & pour empêcher qu'ils ne puiſſent éluder les Loix, & que le refus de prêter ce Serment ſera regardé comme une conviction.

» 7. Qu'il ſera fait un Acte de Parlement, pour faire élever les enfans des Papiſtes dans la Réligion Proteſtante.

» 8. Un Acte pour la levée des amendes ſur les Récuſans.

» 9. Un Acte pour prévenir les ſecrettes pratiques des Papiſtes, & pour empêcher les Meſſes à la Cour, & en d'autres endroits du Royaume.

» 10. Les

» 10. Les quatre derniers Articles auront auſſi lieu en Ecoſſe. Charles I. 164 5/6.
» 11. Que le Roi conſente aux Actes ſuivans:
» 1. Pour l'obſervation du Dimanche.
» 2. Pour ſupprimer les Innovations.
» 3. Contre la Pluralité des Bénéfices.
» 4. Pour réformer les Univerſitez & Colléges de Weſtminſter, de Winchefter, & d'Eaton.
» 5. Pour abolir les Comédies.
» 6. Pour faire le compte des dettes du Royaume.
» 7. Pour ſoulager les Soldats bleſſez, ou eſtropiez, & les Veuves, & les Enfans de ceux qui ſont morts à la Guerre.
» 8. Pour payer les dettes du Royaume, & les dommages ou autres choſes.
» 9. Pour ſupprimer la Cour des Gardes-nobles &c.
» 10. Pour changer certaines manieres dont on tient les Fiefs de la Couronne.
» Que le Roi donnera des aſſurances, qu'il conſentira à un Acte de Parlement qui ſera fait en Ecoſſe, pour confirmer & ratifier tout ce qui a été fait par la Convention des Etats qui a commencé le 22. de Juin 1643., & qui a été depuis continuée.
» Que les Perſonnes ſuivantes ſeront exceptées de l'Amniſtie ; les Princes *Robert* & *Maurice*, les Comtes de *Derby*, de *Briſtol*, de *Newcaſtle*, les Lords *Cottington*, *Pawlet*, *Digby*, *Liltleton*, l'Archevêque *Laud*, les Evêques *Wren*, *Heath* &c. & tous ceux qui, ayant été accuſez & pourſuivis en Juſtice pour crime de trahiſon, ſeront condamnez avant que l'Acte d'Amniſtie ſoit paſſé:
» 2. Tous les Papiſtes Récuſans qui ont porté les armes contre les Parlemens des deux Royaumes :
» 3. Tous ceux qui ont eu quelque part à la Rebellion d'Irlande.
» 4. Que tous les Membres des deux Chambres, qui ont abandonné le Parlement, & qui ſe ſont aſſemblez à Oxford, ſoient éloignez de la Cour, & déclarez incapables de pouvoir exerçer aucun Emploi public.
» 5. Tous Juges & Officiers de Juſtice qui ont abandonné le Parlement, auſſi bien que les Evêques & Eccléſiaſtiques qui ſe trouvent dans le même cas.

NB. Il y a enſuite divers Articles qui reglent les Confiſcations des Biens, & les Amendes des Délinquens qui n'étoient pas expreſſément exclus de l'Amniſtie.

» 12. Qu'il ſoit fait un Acte pour régler les dettes du Royaume, & pour faire lever les Amendes & Confiſcations ſur les biens des Délinquens.
» 13. Que les Traitez entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, ſoient confirmez par des Actes des Parlemens reſpectifs des deux Royaumes.
» 14. Qu'il ſoit fait un Acte pour annuller la Trêve d'Irlande, & pour continuer la Guerre en ce Païs-là.
» 15. Que les Parlemens des deux Royaumes faſſent des Actes pour confirmer leur Déclaration du 30. de Janvier 164 4/5.
» 16. Que, par des Actes des deux Parlemens, les Sujets d'Angleterre & d'Ecoſſe puiſſent être armez & diſciplinez de la maniere que les deux Parlemens le trouveront convenable.

CHARLES I. 1645. » 17. Que les deux Parlemens fassent des Actes pour établir les Amirautez, » & pour lever les sommes nécessaires à l'entretien des Forces navales, comme » ils le trouveront à propos.

» 18. Et pour établir des Commissaires qui seront nommez par les deux » Chambres pour avoir soin des Forces de Terre & de Mer.

NB. Ici suivent les Pouvoirs qui seront donnez à ces Commissaires,

» Que les Commissaires des deux Royaumes puissent s'assembler en un » seul Committé, 1. pour conserver la Paix; 2. pour prévenir la violation des » Articles de Paix; 3. pour lever des Forces contre les invasions; 4. pour con- » tinuer la Guerre d'Irlande.

» 19. Que S. M. consente qu'on ajoûte au grand Traité fait entre les deux » Royaumes, les Articles qui ont été laissez en arriere.

» 20. Que tous les Pairs créez depuis le 21. de Mai 1642. auquel jour, le » Lord Litleton emporta le grand Sceau, ne puissent avoir Séance au Parle- » ment, sans le consentement des deux Chambres.

» 21. Que le Lord Lieutenant d'Irlande, aussi bien que tous les autres Of- » ficiers de ce Royaume-là, & tous les Hauts Officiers d'Angleterre soient nom- » mez par les deux Chambres.

» 22. Que les Enfans du Roi soient élevez dans la Réligion Protestan- » te, & que leurs Gouverneurs & Précepteurs soient nommez par les deux » Chambres. Que les mâles ne puissent être mariez qu'à des Protestantes; » & que les Filles ne puissent être mariées qu'avec le consentement des deux » Parlemens.

» 23. Que S. M. consente aux moyens que les deux Chambres jugeront » convenables, pour procurer l'union entre les Princes Protestans, & pour ré- » tablir *Charles-Loüis* Electeur Palatin dans ses Etats, pourvû que cela ne s'é- » tende point jusqu'aux Princes Robert & Maurice, ou à leurs Enfans.

» 24. Que, par Acte de Parlement, le Roi ne puisse faire la Paix ni la » Guerre sans le consentement des deux Chambres.

» 25. Qu'il se fasse dans les deux Royaumes un Acte d'oubli relatif, & » conforme aux qualifications spécifiées ci-dessus.

» 26. Que les Membres des Parlemens des deux Royaumes, qui ont été » dépoüillez de quelque Emploi pour avoir adhérez aux Parlemens, soient ré- » tablis ou dédommagez.

» 27. Que les Armées soient congédiées, de la maniere, & par ceux que » les deux Chambres trouveront à propos.

» 28. Que toutes les Chartres de la Ville de Londres soient confirmées » nonobstant le *Non-Usage* & l'*Abus*. Que la Milice de cette Ville & des Lieux » qui en dépendent soit entre les mains du Maire & du Conseil Commun &c. » Que le Gouvernement de la Tour de Londres soit à la disposition du Maire » & du même Conseil.

» Qu'on ne puisse tirer les Milices de Londres hors de la Ville, sans son » consentement, & que ce qui s'est fait de contraire jusqu'ici, ne soit point tiré » à conséquence.

» Que, pour prévenir les interruptions du Conseil Commun de Londres, » il sera fait un Acte par lequel tous les Réglemens que la Ville de Londres a » déja faits, ou qu'elle pourra faire à l'avenir, pour son Gouvernement, au-

ront la même force que s'ils étoient confirmez par le Parlement, & que le Maire & le Conseil Commun pourront les révoquer. « CHARLES I.

» Que les autres Propositions que la Ville de Londres pourra faire pour son Gouverneur, & qui seront approuvées par les deux Chambres, seront confirmées par Acte de Parlement. 164$\frac{4}{5}$.

Si après la lecture de ces Propositions, on vouloit chercher quelle autorité les deux Chambres vouloient laisser au Roi, supposé qu'il les eût acceptées, on auroit de la peine à le découvrir. Il paroît clairement, qu'elles ne prêtendoient lui laisser qu'un vain titre, pour se revêtir elles-mêmes de la Souveraineté, & cela, non par artifice, mais hautement & publiquement. Leur principe étoit, que le Roi s'étant rendu indigne, par la violation de ses Sermens, & de la confiance que le Peuple avoit mise en lui, de tenir les rênes du Gouvernement, l'Autorité souveraine devoit retourner à sa source, c'est-à dire au Peuple représenté par les deux Chambres. Aussi ne prétendoient-elles pas, qu'on discutât, dans la Négociation d'*Uxbridge*, la justice ou l'injustice de ces Propositions; car il auroit été ridicule de n'assigner que vingt jours pour cet examen : mais elles les donnoient comme des conditions dont elles ne vouloient point se départir, & ausquelles le Roi devoit aquiescer, ou les rejetter. C'est par cette raison, que les Commissaires du Roi firent inutilement des efforts pour entrer dans la discussion des Propositions. Tout ce qu'ils gagnoient par-là étoit, que ceux du Parlement offroient de leur faire voir de vive voix, dans des Conférences particulieres, que les Propositions étoient pleines de justice. Après cela, prétendant leur avoir donné des raisons capables de les persuader, ils leur demandoient froidement, qu'ils eussent à y consentir, quoi que les Commissaires du Roi ne fussent rien moins que convaincus par les raisons qu'on leur avoit alléguées. Cette maniere de traiter déconcertoit les Commissaires du Roi, qui avoient préparé beaucoup d'argumens, d'objections & de difficultez contre les Propositions du Parlement, & qui avoient résolu de chicaner sur toutes les expressions. Car au fond, le Roi n'avoit pas plus d'envie que les deux Chambres de faire la Paix, ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure, & en effet, elle étoit comme impossible, vû la contrarieté qu'il y avoit entre les principes sur lesquels chacun des deux Partis fondoit ses droits. Pour tout dire en un mot, les Commissaires du Parlement ne se départirent pas d'un iota de ce qui étoit contenu dans leurs Propositions.

Aucun des deux Partis ne souhaite la Paix.

Premiérement, pour ce qui regardoit la Religion, le besoin que les deux Chambres avoient de l'Ecosse, & le *Covenant* fait entre les deux Nations, ne leur permettoient pas de mettre en question la justice de ce *Covenant* qui étoit déja juré dans les deux Royaumes. Aussi peut-on assûrer que leurs Commissaires défendirent assez mal cet Article. Car pour prouver la nécessité des changemens qui s'étoient faits dans la Réligion, & dans la Discipline de l'Eglise, dont ils demandoient la confirmation, la meilleure raison qu'ils alléguoient, étoit le *Covenant* même. Il est vrai que dans quelques Conférences, ils firent parler leurs Ministres, qui entreprirent de prouver que l'Episcopat n'étoit pas de Droit Divin. Mais cela ne prouvoit pas qu'il y eût une néceffité absoluë de le détruire en Angleterre. Tous leurs raisonnemens étoient fondez sur les prétendus maux qu'il avoit causez. Mais quand

les

CHARLES I. 1645. les Commiſſaires du Roi propoſoient de laiſſer ſubſiſter l'Epiſcopat, & d'en corriger les abus, les raiſons de ceux du Parlement, pour n'accepter pas ce parti, étoient extrêmement foibles.

Pour la Milice, Article qui comprenoit le diſpoſition des Forces du Royaume, la garde des Places, la nomination aux grandes Charges, &c. le Parlement ne pouvoit s'en déſiſter, ſans reconnoître, qu'il faiſoit la Guerre mal-à-propos, puiſqu'il prétendoit ne la faire que pour obtenir des ſuretez qu'il ſe croyoit en droit de demander. Si par un Traité, il avoit accepté la parole du Roi comme une ſureté ſuffiſante, tout le monde auroit bien vû; qu'il auroit pû éviter la Guerre, en acceptant cette même ſureté que le Roi avoit toûjours offerte avant la rupture. Il faut pourtant avoüer que cet Article pouvoit, à bon droit, être regardé comme un ſujet propre à une Négociation. Mais il ſemble que le Parlement ne ſe tenoit ferme ſur l'Article de la Milice, que pour mettre des obſtacles invincibles à la Paix. Car on peut aſſurer qu'aucun des deux Partis ne la ſouhaitoit, à moins qu'il ne pût s'aſſurer d'obtenir une plus grande victoire par un Traité, que par les armes.

Quant à l'Irlande, les deux Chambres croyoient avoir ſur cet Article, un ſi grand avantage qu'elles n'étoient pas fâchées d'expoſer le Roi à donner de mauvaiſes raiſons pour ſe défendre. Il eſt donc certain, que ce ne fut pas proprement en vûë de faire la Paix, que les deux Chambres envoyerent leurs Députez à *Uxbridge*. Leur unique but étoit de faire comprendre à leur Parti, qu'elles étoient réſoluës de ſoûtenir les changemens qui s'étoient faits dans la Réligion, & l'établiſſement du Preſbytérianiſme: de faire voir au Public, que le Roi, en offrant ſi ſouvent la Paix, n'offroit effectivement qu'une Paix très-deſavantageuſe, & dangereuſe pour la Nation: enfin, de confirmer le Peuple dans les ſoupçons qu'il avoit, que le Roi ne marchoit pas de droit pied dans les affaires d'Irlande.

Le Roi de ſon côté n'étoit pas plus porté que les deux Chambres, à chercher des expédiens pour faire la Paix. S'il envoya ſes Commiſſaires à Uxbridge, ce fut premiérement, parce qu'après avoir ſi ſouvent témoigné combien il ſouhaitoit de traiter, il ne lui convenoit pas de reculer, lorſqu'il étoit, pour ainſi dire, pris au mot. Secondement, il ſçavoit qu'on avoit propoſé dans le Parlement de lui faire la Guerre avec plus de vigueur qu'auparavant, & que, pour le faire avec plus de ſuccès, on minutoit de faire des changemens dans l'Armée, qui ne pouvoient que lui être deſavantageux. Il eſpéroit donc par le moyen de la Négociation d'Uxbridge de retarder l'exécution de ce projet, auſſi bien que les préparatifs du Parlement. En troiſiéme lieu, il ne doutoit pas que les injuſtes demandes des deux Chambres ne produiſiſſent un bon effet pour lui dans l'eſprit du Peuple, parce qu'il verroit clairement, que leur but étoit de ruïner entiérement le Culte de l'Egliſe Anglicane, pratiqué depuis la Réformation, & de ſe revêtir elles-mêmes de la Souveraineté, ſous prétexte de brider le pouvoir de la Couronne, & en un mot, de changer la conſtitution du Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe. Mais quoi qu'il eût conſenti à traiter ſur les Propoſitions du Parlement, il étoit pourtant bien réſolu à ne conſentir jamais à l'abolition de l'Epiſcopat, ni à la diminution du Pouvoir Royal, ni à ſe priver du ſecours qu'il eſpéroit de tirer d'Irlande, par une Paix avec les Rébelles, à moins qu'il ne fût aſſuré d'avoir la Paix en Angleterre.

Ce

Ce que je viens d'avancer touchant le peu de diſpoſition à la Paix, de l'un & de l'autre Parti, n'a pas beſoin d'étre prouvé par rapport aux deux Chambres. Leurs propoſitions, la maniere de traiter de leurs Commiſſaires, & le peu de tems qu'elles aſſignerent pour la Négociation le font voir manifeſtement. Pour ce qui regarde le Roi, il y en a des preuves encore plus convaincantes. Premiérement, il n'y a pas la moindre apparence, que, dans l'état où il ſe trouvoit, s'il avoit véritablement & ſincérement réſolu de travailler à la Paix, il eût voulu, je ne dirai pas accepter, mais écouter même des Propoſitions qui tendoient à ne lui laiſſer que le ſeul tître de Roi, & à le priver abſolument de l'exercice du Pouvoir Royal. Quand même il auroit été priſonnier entre les mains du Parlement, on n'auroit gueres pû lui propoſer des conditions plus dures. Et en effet, lorſque ce malheur lui arriva dans la ſuite, le Parlement n'ajoûta que bien peu de choſe à ces mêmes conditions qu'on lui avoit propoſées à Uxbridge, dans un tems où il étoit encore en état de ſe défendre. Secondement, les intentions que j'attribuë au Roi, par rapport à la Paix, ſe prouvent par divers Papiers qui furent trouvez dans ſa caſſete priſe à la Bataille de *Nazeby*, qui ſe donna peu de mois après, & que le Parlement fit imprimer & publier. J'en donnerai ici quelques Extraits, parce qu'ils regardent la Négociation d'Uxbridge dont je parle préſentement. J'avoüe, qu'il n'eſt pas impoſſible que ceux qui publierent ces Papiers les euſſent tronquez ou falſifiez. Mais il faudroit d'autres preuves qu'une ſimple poſſibilité, pour ôter toute créance à des Piéces dont le Parlement ſe vantoit d'avoir les Originaux en ſon pouvoir. D'ailleurs, les Lecteurs déſintéreſſez n'y peuvent rien voir qui ſoit contraire au génie, au caractere de Charles I. & à l'état de ſes affaires. CHARLES I. 1644/5.

INSTRUCTIONS pour mes Commiſſaires à Uxbridge.

Sur le Gouvernement de l'Egliſe, il y a deux choſes à conſidérer, la Conſcience & la Politique. Papiers trouvez dans la Caſſette du Roi, priſe à Nazeby.

Pour la conſcience, je déclare que je ne puis conſentir à aucun changement du Gouvernement de l'Egliſe tel qu'il eſt établi par les Evêques, non ſeulement, parce que c'eſt la croyance générale des Chrétiens, mais encore parce que ce changement eſt contraire au ferment que j'ai fait à mon Couronnement. Pour l'aliénation du patrimoine de l'Egliſe, je la regarde comme un Sacrilége, & comme étant directement contraire à mon ferment. Mais s'il ne s'agit que de corriger les abus, ſuppoſé qu'il s'en ſoit gliſſé quelqu'un, ou de ſoulager les conſciences ſcrupuleuſes, je ſuis prêt à répondre favorablement.

Pour la Politique, comme c'eſt au Roi à protéger l'Egliſe, c'eſt auſſi à l'Egliſe à aſſiſter le Roi. C'eſt pourquoi mes Prédéceſſeurs, principalement depuis la Réformation, ont pris grand ſoin de ne pas laiſſer perdre la dépendance où eſt l'Egliſe, de la Couronne, ſans quoi les Rois ne pourroient que difficilement conſerver la Couronne ſur leur tête. Vous n'accorderez donc rien qui puiſſe diminuer cette dépendance.

Quant à la Milice, ſans elle, le pouvoir Royal n'eſt qu'une ombre. C'eſt pour-

quoi, il faut la maintenir conformement aux anciennes Loix du Païs. Toutefois, comme il s'agit de donner quelque sûreté réelle pour l'exécution des Articles dont on conviendra, je vous permets de laisser entre les mains des Rebelles, jusqu'à ce que les Articles soient exécutez, quelques Places, ou quelques forces, ou telle autre assurance que vous jugerez à propos pour la sûreté de l'exécution: mais à condition que vous prendrez pour le moins, autant de soin d'assurer l'exécution de ce qu'on me promettra, & qu'après que la paix sera rétablie, toutes choses retournent dans leurs anciens canaux.

Pour ce qui regarde l'Irlande, j'avoüe que les Rebelles ont des raisons spécieuses & populaires pour presser cet Article, & qu'il n'y en a point qu'il leur soit plus avantageux d'emporter. Mais il n'est pas moins de mon honneur & de mon intérêt, de me tenir ferme sur cet Article, que sur aucun des autres. Tout le monde sçait la nécessité qui m'a obligé à faire la Trêve en Irlande, & il n'est pas moins nécessaire pour moi présentement, de conclurre la paix avec les Irlandois. C'est pourquoi, prenez garde de ne rien accorder qui puisse y apporter quelque obstacle, jusqu'à ce que je voye clairement, comment mes Sujets Protestans d'Irlande seront en état de résister, & que je n'aurai plus besoin de défendre & ma conscience & ma Couronne, contre la Rébellion de ce Païs-ci.

MEMOIRE pour le Secretaire Nicolas sur le Traité d'Uxbridge Fevrier 164$\frac{4}{5}$.

1. *Quant à la Religion & au Gouvernement de l'Eglise, je ne veux pas aller un pas plus loin que ce que vous avez déja offert.*

2. *Ni pour la Milice, plus que ce que je vous ai déja ordonné. Mais même en ceci il faut observer, que je dois avoir la libre nomination de la moitié des Commissaires, tant des Ecossois que des Anglois. Cependant, si les Anglois rebelles veulent être assez lâches pour admettre dix Ecossois pour être joints à vingt Anglois, je suis content de pouvoir seulement nommer dix Anglois, & cinq Ecossois, ou à proportion, selon le nombre des Commissaires.*

A l'égard des efforts que vous pouvez faire pour gagner des particuliers, je vous donne pouvoir de promettre des recompenses pour les services qui me seront rendus. Vous ne devez pas faire difficulté de vous engager pour des charges & des emplois, pourvû que ce ne soient pas des emplois d'une grande confiance, & qu'il ne faille pas les ôter à d'honnêtes gens qui en sont en possession. Mais vous pouvez vous engager autant que vous voudrez pour des emplois lucratifs. Il ne faut communiquer ce dernier Article qu'à Richemont, Southampton, Culpeper, & Hyde.

Lettre de la Reine au Roi, écrite de Paris le 27. Decembre ou 6. Janvier 164 4/5.

J'apprends que les Commissaires sont arrivez à Londres, sur quoi je n'ai rien à dire, sinon que vous preniez soin de votre honneur. Si vous faites la Paix, qu'elle soit assurée, & s'il arrive autrement, que vous n'abandonniez pas ceux qui vous ont servi, de peur qu'ils ne vous abandonnent dans votre nécessité.

Mon opinion est, que l'Article de la Religion devroit être traité le dernier. Car si vous convenez d'user de rigueur envers les Catholiques, ils seront découragez de vous servir, & si la Paix ne se fait pas, vous ne pourrez attendre aucun secours ni des Irlandois, ni d'aucun Prince Catholique. Car ils croiront que vous les abandonnerez, après vous être servi d'eux.

Lettre du Roi à la Reine en Decembre 1644.

Sçachez pour certain, que tout mon parti désire étrangement la Paix. C'est ce qui m'oblige à témoigner en toutes occasions, que je la souhaite aussi réellement. J'ai une grande espérance, pour ne pas dire certitude, que si on vient à traiter, les Chefs de la Cabale ne pourront point empêcher, que je n'en aye une bonne; premiérement, parce que leur parti est las de la Guerre; secondement, à cause des divisions qu'il y a très-assurement parmi eux, les Presbytériens contre les Indépendans, sur la Religion; & les Généraux contre les Généraux, par rapport au Commandement.

Sur ces fondemens, j'ai eu raison de consentir à traiter. Entre autres choses, le bruit de mon retour à Londres est si propre, selon l'opinion de plusieurs, à persuader le Peuple, que sur cela on accordera un Traité; ou si on le refuse, le refus leur portera beaucoup de préjudice, & me sera très-avantageux. Cependant, de peur qu'on ne croye que j'agis par un motif de crainte, j'ai joint à la proposition de traiter, des conditions sans lesquelles elle ne signifie rien, & où vous trouverez tous les ingrédiens d'une Paix sûre & honorable. Vous devez être persuadée, que ni les dangers, ni la mort, ni la misére, ne me feront jamais rien faire qui me rende indigne de votre amour.

Je vous conjure, qu'aucune apparence de Paix, aucune apparence que mes affaires se trouveront en meilleur état, ne vous fasse point négliger de hâter le secours que j'attends.

Lettre du Roi à la Reine du 1. de Janvier 164 4/5.

Enfin, les Rebelles sont engagez à traiter . . . . Les dissentions parmi eux n'ont jamais été si grandes, ni si proches de produire un bon effet. Le secours ne m'a jamais été plus nécessaire, & ne pourroit jamais venir plus à propos.

CHARLES I. 164$\frac{4}{5}$.

Autre du 2. de Janvier.

Il est vrai que j'ai donné le nom de Parlement aux deux Chambres, & je ne l'aurois pas fait, s'il y avoit eu dans mon Conseil, deux hommes seulement de mon opinion. L'argument qui a prévalu sur moi a été qu'une simple appellation n'étoit pas une reconnoissance. C'est sous cette condition que je l'ai fait, & non autrement, & cela a été enregistré dans le Livre du Conseil, avec l'approbation de tous les Conseillers.

Autre du 22. Janvier 164$\frac{4}{5}$.

Je ne doute pas que vous n'approuviez le choix que j'ai fait de mes Commissaires. Pour mes propositions, ce sont les mêmes en substance que les dernieres, & ne différent que peu dans les expressions. . . . .

Faites entendre à la Reine Régente & aux Ministres, le peu d'apparence qu'il y a que la Paix se fasse, vû la contrarieté des principes des Rebelles avec les miens: que je ne changerai pas les miens, & qu'ils ne changeront pas les leurs, jusqu'à ce qu'ils ayent perdu l'espérance d'avoir le dessus sur moi. Je suis persuadé, que si je pouvois les réduire à se tenir sur la défensive, ce que je pourrois faire avec un secours raisonnable d'argent, je les mettrois bien-tôt à la raison.

LETTRE de la Reine au Roi du $\frac{17}{27}$. Janvier 164$\frac{4}{5}$.

J'ai été très-aise d'apprendre que les Conférences pour la Paix se tiendront à Uxbridge, & non pas à Londres. Je ne comprends pas où avoient l'esprit ceux qui vous conseilloient d'aller à Londres, à moins qu'ils n'eussent intention de vous mettre en danger pour se sauver eux-mêmes. . . . .

Au nom de Dieu, ne vous fiez jamais à ce Peuple. Si vous allez à Londres, avant que ce Parlement soit séparé, ou sans une bonne Armée, vous étes perdu. J'apprends qu'on doit commencer à traiter par la proposition de congédier les Armées. Si vous y consentez, vous êtes perdu: car les Rebelles, ayant le pouvoir de la Milice entre leurs mains, feront ce qu'ils voudront.

Je reçus hier une Lettre du Duc de Lorraine qui me mande que si son service vous est agréable, il vous amenera dix mille hommes. Le Docteur Goffe, *que j'envoye en Hollande, doit en passant à Bruxelles, traiter avec lui sur ce sujet, & j'espére d'être bien-tôt en état de vous donner de bonnes nouvelles de cette affaire, aussi-bien que de l'argent.*

Prenez garde de n'abandonner jamais ceux qui vous servent, tant les Evêques, que les pauvres Catholiques.

Lettre du Roi à la Reine du 30. Janvier 164$\frac{4}{5}$.

Le Traité commence aujourd'hui. Soyez persuadée que je ne ferai jamais la Paix en abandonnant mes amis, ni une Paix dans laquelle je ne trouve pas mon honneur & ma sûreté.

Lettre du Roi à la Reine du $\frac{15}{25}$. Fevrier 164$\frac{4}{5}$.

L'espérance d'obtenir une bonne Paix par ce Traité diminuë de jour en jour. Mais je vous promets absolument, que si je fais la Paix, elle sera telle, qu'elle pourra me procurer votre retour auprès de moi; car j'avouë que, sans votre compagnie, je ne trouve aucun repos.

Les jours assignez pour traiter vont expirer, sans qu'on soit convenu de rien. Je ferai quelque démarche pour tâcher de faire prolonger le tems. N'ayez aucune crainte touchant ce Traité; car mes Commissaires sont des gens qui ne se laisseront pas écarter des fondemens que je leur ai donnez, & dont les principes s'accordent avec leur obéïssance à mes ordres.

Selon les apparences, la Guerre sera chaude dans la campagne prochaine. Assurez-vous qu'en faisant la paix, je soutiendrai avec ardeur les Evêques & les autres Amis, & que je ne négligerai pas les moyens de mettre une fin à ce Parlement. Mais ne vous laissez pas persuader par qui que ce soit de diminuer vos soins pour le secours.

Autre du 19. de Fevrier.

Je ne puis vous mander rien de certain touchant le succès du Traité, mais seulement, que l'opiniâtreté des Rebelles ne donne pas lieu d'espérer un accommodement. C'est pourquoi, je vous prie qu'aucun bruit ne soit capable de vous faire diminuer vos soins pour le secours, particuliérement par rapport au Duc de Lorraine. Goffe m'a fait sçavoir, que le Prince d'Orange fournira des Vaisseaux pour le transport.

Au reste, ne craignez pas que je me hazarde follement ou facilement à me confier aux Rebelles, soit en allant à Londres, ou en congediant mon Armée.

Lettre du Roi à la Reine du 5. de Mars 164$\frac{4}{5}$.

Ce que j'avois prévû est enfin arrivé, c'est-à-dire la fin du Traité sans la Paix.

Nous avons découvert, & nous le ferons connoître au Public avec la derniere clarté, que les Rebelles Anglois ont, autant qu'il a été en leur pouvoir, ôté le commandement de l'Irlande à la Nation Angloise pour le donner aux Ecossois. Cela

CHARLES I. 1645.

fait voir que la Réformation de l'Eglise n'est pas le principal ni le seul but que les Ecossois se proposent dans leur Rebellion.

Mais comme c'est plûtôt présomption que piété, que de se confier tellement à la justice de sa cause, qu'on néglige les moyens légitimes de la soutenir, j'ai pensé à un moyen qui vous mettra plus en état que vous ne l'avez été jusqu'ici, de me procurer du secours. C'est que je vous donne pouvoir de m'engager envers ceux que vous trouverez à propos, que j'abolirai les Loix penales faites contre les Catholiques en Angleterre, aussi-tôt que Dieu me mettra en pouvoir de le faire, pourvû que, par le moyen des Catholiques, je puisse avoir un secours qui mérite une aussi grande faveur, & qui me mettre en état de pouvoir exécuter ma promesse. Mais si vous me demandez quel est le secours que j'attends, je vous répondrai, qu'aussi-tôt que vous sçaurez ce qu'on voudra faire pour moi, il sera aisé de connoître, si cela mérite que je m'engage. Je n'ai pas besoin de vous demander le secret. Mais je puis bien vons dire, que c'est le plus haut dégré de confiance que je puisse avoir en vous. Je ne prétends point que vous m'ayez obligation de ce que je vous confie toute autre chose, mais seulement, de ce que je vous confie celle-ci qui est la seule en quoi nous différons d'opinion vous & moi. Je suis persuadé que vous ferez pour moi, un marché avantageux, même dans cet Article où, quoiqu'il s'agisse de la Religion, je me confie à vous, comme si vous étiez Protestante, tout le bien de mes affaires dépendant de là.

Autre du 13. de Mars.

Je me suis enfin honnêtement séparé Lundi passé, des Seigneurs & des Communes (1). Présentement, si pour entrer dans une nouvelle Négociation, je fais quelque chose qui soit à mon désavantage, ce sera ma faute. Car j'avouë, que la derniere fois que je vous écrivis, je n'étois pas sans crainte qu'on ne me proposât encore de faire de nouvelles tentatives pour la Paix, sçachant qu'il y avoit ici des gens qui y travailloient de tout leur pouvoir. Mais présentement, si la Négociation se renouvelle, ce que je ne crois pas, à moins que je ne vinsse à remporter quelque avantage considérable, ce sera pour mon honneur & pour mon intérêt, puisque je suis délivré de la crainte des propositions lâches & séditieuses que des gens qui se croiroient autorisez, pourroient me faire, j'entends, de notre Parlement métif, aussi-bien que de ceux qui le poussoient. Je ne doute pas que vous ne me blâmiez d'avoir si long-tems enduré ces gens-là, & de mettre laissé ainsi tourmenter. Mais enfin, je suis délivré, Wilmot étant déja en France, Percy en chemin, & Sussex se préparant à prendre congé de moi en peu de jours.....

Je ne ferai point d'autre réflexion sur ces Lettres, sinon qu'elles font voir manifestement que la Paix, que le Roi paroissoit souhaiter avec tant d'ardeur, n'étoit qu'un simple nom qui n'avoit rien de réel, qu'autant qu'il étoit pris dans la signification secrette qu'il lui donnoit. J'ai fait voir d'un autre côté, que les deux Chambres n'étoient pas dans des dispositions plus favorables pour la Paix. Ainsi j'espére qu'on ne trouvera pas mauvais que je me dispense d'entrer dans un long détail des Conférences d'Uxbridge, où on ne cherchoit des deux côtez qu'à éblouïr le Public, plûtôt que des expédiens

(1) Du Parlement d'Oxford.

diens pour conclurre. Je me contenterai donc de rapporter en peu de mots, jusqu'où alla la condescendance des deux Parties, pour faire cette Paix qu'elles paroissoient souhaiter avec ardeur. CHARLES I. 1645.

Sur l'Article de la Religion, les Commissaires du Roi, après bien des disputes, consentirent enfin aux points suivans. Offres des Commissaires du Roi sur la Religion

» 1. Que chacun auroit une entiere liberté par rapport aux Cérémonies de l'Eglise, & que les Loix pénales faites sur ce sujets seroient suspenduës. «

Remarque. *Puisque les Loix pénales ne devoient pas être abolies, mais seulement suspenduës, il s'ensuivoit que les Presbytériens ne pouvoient compter sur cette liberté, que jusqu'à ce que le Roi fût en pouvoir de les en priver.*

» 2. Que l'Evêque n'exerceroit aucune jurisdiction & ne donneroit l'Ordination, qu'avec le consentement de son Presbytére qui seroit choisi parmi les plus graves & les plus sçavans Ministres du Diocése. «

Remarque. *On n'expliquoit pas qui seroient ceux qui feroient le choix du Presbytére. Si c'étoit l'Evêque, cette concession se réduisoit à peu de chose.*

» 3. Que l'Evêque feroit constamment sa résidence dans son Diocése, hormis quand le Roi l'appelleroit auprès de sa personne. Qu'il prêcheroit tous les Dimanches, à moins qu'il n'en fût empêché par l'âge, ou par quelque indisposition. «

Remarque. *C'étoit le devoir des Evêques, & il n'étoit pas honorable au Roi de faire regarder ceci comme une condescendance pour faciliter la paix.*

» 4. Que les Ordinations se feroient publiquement, & que personne ne seroit admis aux Ordres, sans le consentement de la plus grande partie du Presbytére. «

» 5. Qu'on établiroit un fonds pour l'entretien des Vicaires dans les Vicariats apartenant aux Evêques, Doyens, ou Chapîtres. «

Remarque. *Une des choses que les Presbytériens faisoient le plus valoir contre l'Eglise Anglicane, étoit, que les Eglises étoient mal servies, parce que les Evêques, les Doyens & les Chapîtres, mettoient dans celles qui leur apartenoient, des Vicaires incapables pour les avoir à meilleur marché. C'étoit sans doute un abus, qui auroit dû être réformé sans qu'il fût nécessaire de le faire entrer dans le nombre des conditions de la Paix.*

» 6. Qu'à l'avenir personne ne pourroit posséder deux Bénéfices avec cure d'ames. «

» 7. Qu'on leveroit, sur les biens des Evêques, Doyens, & Chapîtres, une somme de cent mille livres sterling, pour être appliquée à l'usage dont le Roi & les deux Chambres conviendroient : mais sans aliéner aucune des Terres de l'Eglise. «

Remarque. *Par le Traité fait entre le Parlement & l'Ecosse, les Terres, des Evêques, Doyens, & Chapîtres étoient assignées pour le payement des Troupes Ecossoises. Le Roi sembloit, par cette concession, consentir qu'on levât cent mille livres sterling sur ses Terres, Mais en supposant aussi la nécessité du consentement du Roi pour l'application de cette somme, les Ecossois ne pouvoient pas s'assurer qu'il consentiroit qu'elle leur fût assignée.*

» 8. Que la Jurisdiction Episcopale par rapport aux Mariages, aux Testamens, &c. seroit réglée par le Roi & par les deux Chambres. «

Remarque. *Ce n'étoient ici que des paroles qui ne signifioient rien, car puisque*

CHARLES I. 1645. *puisque le Roi ne prétendoit pas se départir de sa voix négative dans le Parlement, dire qu'après la Paix, cet Article seroit réglé par le Roi & par les deux Chambres, c'étoit dire, qu'il ne s'y feroit aucun changement que celui que le Roi trouveroit à propos.*

„ 9. Qu'on feroit un ou plusieurs Actes pour régler les Visites Episcopales, les frais des Cours Ecclésiastiques, les Excommunications frivoles, & les autres abus des Cours Ecclésiastiques, selon que le Roi & les deux Chambres en conviendroient.

REMARQUE. *Cette prétenduë concession est semblable à la précedente. Car après que la Paix seroit faite, il dépendroit toûjours du Roi de donner ou de refuser son consentement à la Réformation des abus, au lieu qu'il s'agissoit de régler ce qui devoit être réformé.*

Quand on compare ces concessions avec la demande du Parlement, que l'Episcopat fût aboli, on ne doit pas trouver étrange que les Commissaires du Parlement ne voulussent pas s'en contenter. Aussi, sans s'amuser à disputer sur ces Articles, les rejettetterent-ils comme insuffisans, & ils n'offrirent pas la moindre modification à leur demande.

Offres sur la Milice. Pour ce qui regardoit la Milice, les Commissaires du Roi, après avoir long-tems disputé, & allegué diverses raisons pour faire voir l'injustice qu'il y avoit à vouloir priver le Roi d'un des droits les plus essentiels de la Couronne, & les inconvéniens qui en naîtroient infailliblement, voulurent bien accorder :

„ Que la Milice seroit mise entre les mains de vingt Commissaires, dont le Roi en nommeroit dix, & les deux Chambres, les dix autres, & que la même chose se feroit en Ecosse. Mais ils ne voulurent point consentir que les Commissaires d'Ecosse pussent se joindre aux Commissaires d'Angleterre, pour ne former qu'un seul Committé, ni que les premiers pussent, en aucune maniere, se mêler de ce qui regardoit l'Angleterre. Moyennant ces conditions, ils offroient, que le Roi consentiroit que cette Commission subsistât durant trois ans ". Encore falloit-il régler auparavant, le pouvoir qui seroit donné aux Commissaires, en quoi il y avoit de très-grandes difficultez.

Les Commissaires du Parlement ne voulurent point consentir, que le Roi eût la nomination de la moitié des Commissaires. Ils donnoient pour raison, qu'il s'agissoit de donner des sûretez au Peuple, & qu'il n'y en auroit aucune, si la moitié des Commissaires étoient nommez par le Roi : qu'au contraire, ce seroit un moyen pour renouveller la Guerre, n'y ayant point d'apparence, que ces Commissaires mi-partis pussent jamais s'accorder, puis qu'ils seroient dans des principes diametralement opposez. De plus bâtissant sur le fondement de l'union entre l'Angleterre & l'Ecosse, & sur ce que les dangers étoient communs aux deux Royaumes, ils persisterent toûjours à demander que les Commissaires des deux Royaumes pussent agir en commun. Moyennant ces deux conditions, ils se relâcherent enfin jusqu'à consentir que la Commission ne durât que sept ans, après avoir long-tems disputé pour faire agréer un tems illimité. Ainsi, la Négociation sur cet Article n'eut pas un meilleur succès que sur le précédent.

Sur l'Irlande. Quant à l'Irlande, les Commissaires ne s'accorderent sur rien. Ceux du Parlement vouloient que la Trêve fût annullée, & qu'à l'avenir, il ne pût

se

fe faire ni Paix ni Trêve fans le confentement des deux Chambres. Mais les Commiffaires du Roi étant bien informez, que non feulement le Roi vouloit maintenir la Trêve, mais que même fon intention étoit de faire la Paix avec les Irlandois, n'avoient garde de confentir à la demande du Parlement. Ainfi, toute la difpute roula fur la queftion, fi le Roi avoit eu le pouvoir de conclurre la Trêve fans la participation des deux Chambres, les uns l'affirmant, & les autres le niant. De chaque côté, on repéta plufieurs fois les mêmes argumens. On fe reprocha diverfes démarches, & on ne convint prefque d'aucun des faits alleguez de part & d'autre; de forte qu'aucun des Partis ne fe relâcha fur rien.

CHARLES I. 1645.

Après qu'on eut traité dix-huit jours fur les trois Articles dont je viens de parler, les Commiffaires du Roi demanderent qu'on traitât fur fes propofitions, & particuliérement fur ce qui regardoit la ceffation d'armes, & le retour du Roi au Parlement. Ceux du Parlement répondirent, que, quand les deux Chambres verroient la Négociation en bon train, avec quelque apparence de fuccès, elles confentiroient à en prolonger le tems. Les deux jours qui reftoient furent employez par les Commiffaires du Roi, à faire des efforts pour obtenir une prolongation du Traité, à quoi ils ne purent réüffir. Il faut remarquer fur ce fujet, que le but du Roi étoit de gagner du tems, par deux raifons principales. La premiere, qu'il étoit perfuadé, que, pendant que le Peuple auroit quelque efpérance de la Paix, il ne s'engageroit pas facilement à fournir au Parlement les fecours néceffaires pour continuer la Guerre, & qu'ainfi, les préparatifs des deux Chambres en feroient retardez. La feconde étoit, qu'il jugeoit bien que le Parlement ne penferoit pas férieufement à exécuter le projet qu'il avoit fait par rapport à l'Armée, pendant qu'il y auroit quelque efpérance de faire la Paix. Les deux Chambres comprenant quel étoit le motif qui faifoit agir le Roi, ne voulurent point donner dans ce piége, & les Conférences fe rompirent après les vingt jours qui avoient été affignez.

Les Conférences fe rompent.

La Chambre des Communes, ou plûtôt un nouveau Parti, qui s'étoit formé dans cette Chambre, n'attendoit que cette rupture pour exécuter un projet dont j'ai déja dit un mot en paffant, mais dont il eft néceffaire de parler ici plus au long, puifque c'eft l'exécution de ce projet qui fert de fondement à tous les évenemens qui arriverent dans la fuite.

Avant que le Parlement eût reçu le fecours d'Ecoffe, la Guerre ne lui avoit pas été trop avantageufe. Bien loin que les fuccès des deux premieres Campagnes eût répondu à fes efpérances, il eft très-probable, que, fans l'affiftance des Ecoffois, il fe feroit trouvé réduit à faire une paix telle à-peu-près que le Roi la fouhaitoit. Si dans la troifiéme, le Roi avoit perdu tout le Païs du Nord, il avoit, en recompenfe, gagné prefque toutes les Provinces de l'Oüeft, & après la feconde Bataille de Newbury, il fe trouvoit encore à Oxford, en état de réfifter à fes ennemis. L'armée d'Ecoffe, qui, après avoir foumis tout le Nord, s'avançoit vers le milieu du Royaume, étoit donc ce qui faifoit pancher la balance du côté du Parlement, & qui, vraifemblablement, devoit lui donner la fupériorité dans la quatriéme Campagne à laquelle on fe préparoit des deux côtez. Ce fecours étoit venu très à propos pour rétablir les affaires des Prefbytériens, qui étoient alors tout puiffans

Etat du Roi & du Parlement.

CHARLES I. 164½. dans le Parlement, & qui diſpoſoient de toutes choſes comme ils le trouvoient à propos. C'étoient eux qui avoient le plus contribué à engager le Royaume dans cette Guerre, & qui avoient fait venir l'Armée d'Ecoſſe, parce qu'ils ne pouvoient eſpérer d'exécuter leurs deſſeins, qu'autant que les armes du Parlement ſeroient victorieuſes. Mais avant que d'aller plus loin, il eſt abſolument néceſſaire de faire bien connoître ces mêmes Preſbytériens, qui juſqu'alors n'avoient ſemblé faire qu'un ſeul & même Parti, & qui néanmoins en comprenoient deux très-réellement diſtincts l'un de l'autre, & qui avoient des vûës très-oppoſées.

Principes & vûës des Indépendans.

Quelque recherche que j'aye faite, je n'ai jamais pû découvrir exactement la premiere origine de la Secte, ou Faction des *Indépendans*. Ce qu'il y a decertain, c'eſt qu'ils avoient des principes tout-à-fait propres à mettre l'Angleterre en combuſtion, comme ils le firent effectivement. Par rapport au Gouvernement de l'Etat, ils abhorroient la Monarchie, & n'approuvoient qu'un Gouvernement Républiquain. Sur la Religion, leurs Principes étoient oppoſez à ceux de tout le reſte du monde. Non ſeulement, ils ne pouvoient ſouffrir l'Epiſcopat & la Hiérarchie Eccléſiaſtique; mais ils ne vouloient pas même qu'il y eût des Miniſtres ordinaires dans l'Egliſe. Ils ſoutenoient, que chacun pouvoit prier en public, exhorter ſes freres, expliquer l'Ecriture ſainte, ſelon les talens qu'il avoit reçus de Dieu, au lieu que ſouvent, on faiſoit des Miniſtres qui n'avoient aucuns talens naturels, pendant que ceux de pluſieurs Laïques demeuroient inutiles, faute d'une Ordination exterieure. Ainſi, parmi eux, chacun prioit, prêchoit, exhortoit, expliquoit la Sainte Ecriture, ſans autre vocation que celle qu'il tiroit lui-même de ſon zèle, & des talens, qu'il croyoit avoir, & ſans autre autorité que celle que lui donnoit l'approbation de ſes Auditeurs.

Origines differentes des Indépendans, par rapport à la Religion ou au Gouvernement Civil.

Je ne ſçaurois dire préciſément, ſi cette Secte ou Faction étoit toute formée au commencement de ce Parlement, ou ſi elle ſe forma pendant ſa Séance. Mais je croi qu'il y a une diſtinction à faire ſur ce ſujet. Je conjecture qu'elle étoit déja formée par rapport au Gouvernement Civil, & que les principes de Deſpotiſme que Jacques I. & Charles I. s'étoient efforcez d'établir lui avoit donné la naiſſance; mais que, par rapport à la Religion, elle ſe forma pendant la Séance de ce Parlement. Voici ſur quoi j'appuye ma conjecture. Lorſque ce Parlement commença, on ne connoiſſoit en Angleterre que deux Partis dans l'Egliſe Angloiſe, ſçavoir, celui des *Epiſcopaux* ou de l'Egliſe Anglicane, & celui des *Presbytériens*. Le nom d'*Indépendant* étoit abſolument inconnu, & ceux qui, dans la ſuite, furent appellez *Indépendans*, étoient certainement joints au Parti Preſbytérien, & en faiſoient une partie très-conſidérable. Mais ceux-ci étoient différends des autres Preſbytériens, en ce qu'ils ſe propoſoient pour but de changer la Monarchie en République, ce qu'on ne peut pas attribuer aux Preſbytériens en général. Il eſt bien vrai que les Preſbytériens vouloient abbaiſſer le Pouvoir Royal, & réduire le Roi à n'être plus qu'une ombre de Souverain: mais ils conſervoient une eſpéce d'attachement pour le nom de Roi, & un reſpect, du moins exterieur, pour la Royauté. Qu'on examine toutes les Propoſitions qu'ils préſenterent au Roi en divers tems, on les trouvera toutes appuyées ſur ce fondement. Ils étoient en cela, conformes aux Ecoſſois qu'on ne peut

Il ſe joignent d'abord aux Presbytériens.

pas

pas avec juſtice accuſer d'avoir voulu abolir la Monarchie, quoiqu'ils ſe propoſaſſent de la réduire à un petit pied. Les *Indépendans*, après avoir ſervi de tout leur pouvoir à diminuer la Puiſſance Royale, dans l'eſpérance que cela les conduiroit au but qu'ils ſe propoſoient de détruire la Monarchie, comprirent enfin, que ce ne ſeroit qu'avec beaucoup de difficulté, qu'ils pourroient réüſſir dans leurs deſſeins. La raiſon en étoit, que ni les Preſbytériens d'Angleterre, ni les Ecoſſois n'avoient aucun panchant pour l'établiſſement d'une République, & que tout leur Clergé, qui avoit un grand crédit dans ce Parti-là, étoit dans les mêmes principes. Ils jugerent donc, qu'il leur ſeroit très-avantageux, de détruire l'autorité du Clergé, en faiſant entendre, qu'on pouvoit ſe paſſer de lui, & que ſa vocation n'étoit pas établie ſur d'aſſez bons fondemens. Ce fut donc alors que commença à ſe former la Secte des *Indépendans*, par rapport à la Religion; car on n'en trouve aucune trace, juſques vers la fin de l'année 1644. J'avoüe que ce n'eſt qu'une conjecture qu'on peut rejetter ſi l'on trouve quelque choſe de plus plauſible.

On ne doit donc pas trouver étrange que, depuis le commencement de ce Parlement, les indépendans euſſent contribué avec ardeur à mettre le Roi hors d'état de conſerver ſon autorité que par une Guerre, & à ruïner l'Egliſe Anglicane. On doit, au contraire, conſidérer, que c'étoit une ſuite naturelle de leurs principes, & un moyen très-propre à faire réüſſir leur projet. L'abbaiſſement du Roi & la deſtruction de l'Egliſe Anglicane étoient deux points qu'il falloit néceſſairement gagner, avant que de travailler à l'établiſſement d'une République. Il n'étoit donc pas à propos qu'ils ſe ſéparaſſent des Preſbyteriens, pendant que ceux-ci concouroient avec eux dans le deſſein de gagner ces deux points capitaux. Ce fut pour cela, qu'ils conſentirent volontiers à faire venir l'Armée d'Ecoſſe, & qu'ils ne firent aucune difficulté d'approuver le Covenant, & tout le reſte de ce que les Ecoſſois demandoient. Il s'agiſſoit alors de ſe mettre en état de réſiſter au Roi qui avoit acquis quelque ſupériorité par les heureux ſuccès de ſes armes. C'étoit un intérêt commun aux Preſbytériens & aux Indépendans, qui auroient été également ruïnez, ſi le Parti du Roi avoit prévalu.

Cependant, l'Armée d'Ecoſſe, en fortifiant également les Preſbyteriens & les Indépendans contre le Roi, confirmoit en même tems, aux premiers, la ſupériorité dont ils étoient depuis long-tems en poſſeſſion. Pendant que cette ſupériorité ſubſiſtoit, il étoit comme impoſſible aux Indépendans de parvenir à leur but. Ils jugerent donc, qu'il étoit abſolument néceſſaire pour eux, de ſapper le grand Pouvoir des Preſbyteriens, non pas ouvertement, de peur de ſe voir opprimez, avant que d'avoir bien pris leurs meſures, mais ſecrettement, & par artifice. Dans cette vûë, les Chefs de ce Parti, comme *Vane*, *Cromwell*, *Tate*, *Haſlerig*, & quelques autres, commencerent à ſe rendre fort populaires, & à témoigner un grand zéle pour le Public, afin de mettre le Peuple dans leurs intérêts. Ils avoient par tout des Emiſſaires qui prenoient ſoin d'exagérer les fautes qui s'étoient faites depuis le commencement de la Guerre, tant dans l'adminiſtration du Gouvernement, que dans les actions militaires, & d'inſinuer, qu'on ne devoit les attribuer qu'aux intérêts particuliers des Membres du Parlement, qui poſſédant tous

Les Indépendans commencent à ſapper le pouvoir des Preſbyteriens.

CHARLES I. 1645.

les Emplois, ne se soucioient pas trop de voir la fin de ces troubles. Que quelques-uns des Généraux avoient, de propos délibéré, laissé passer des occasions de combattre avec avantage, & qu'en un mot, la plûpart ne craignoient rien tant qu'une décision, ou par les armes, ou par une bonne Paix.

Cromwell accuse le Comte de Manchester devant le Parlement.

Pour appuyer ces bruits qui se répandoient dans le Public, Cromwell s'étant rendu au Parlement, après la fin de la Campagne, accusa publiquement le Comte de Manchester, de n'avoir pas fait son devoir dans la Bataille de Newbury, ni dans l'affaire de *Dennington*, insinuant que ce Seigneur craignoit de voir trop tôt la fin de la Guerre. Le Comte répondit par un Mémoire qu'il présenta aux Seigneurs, & Cromwell ne jugea pas à propos de poursuivre son accusation qui n'étoit proprement qu'un préparatif pour commencer l'exécution d'un plus grand projet.

Dessein de l'arrêter, suspendu.

La démarche publique que Cromvvell venoit de faire, fit qu'on le soupçonna d'être un des principaux auteurs des bruits qui couroient, & qui tendoient à rendre le Parlement suspect au Peuple. Il se tint même chez le Comte d'Essex une Conférence, où il fut délibéré si on le feroit arrêter. Mais comme les preuves ne parurent pas assez claires, on résolut d'attendre qu'il se fût plus découvert. Vrai-semblablement, quelqu'un de ceux qui étoient présens à cette Conférence l'en avertit, & ce fut ce qui lui fit hâter l'exécution du projet que lui & ses amis avoient formé.

Partialité du Parlement dans la distribution des Emplois. Projet des Indépendans.

Ce Projet étoit d'exclurre tous les Membres du Parlement de toutes sortes d'Emplois, Civils & Militaires. Il est certain que, depuis le commencement de la Guerre, le Parlement n'avoit pas oublié ses propres Membres dans la distribution des Emplois, ou plutôt on peut dire avec vérité, que tous les principaux Emplois étoient possédez par des Membres de l'une ou de l'autre Chambre. De-là naissoient deux grands inconvéniens. Le premier, que comme, depuis la rupture avec le Roi, les deux Chambres gouvernoient despotiquement, ceux de leurs Membres qui avoient des Emplois à l'Armée, y avoient un si grand crédit, qu'il n'y avoit personne qui osât s'opposer à leurs sentimens, ni faire remarquer leurs fautes ou malversations, qui par-là demeuroient toûjours impunies. C'est ce qui avoit enfin causé, à la fin de la derniere Campagne, ces grandes divisions entre les Généraux, qui avoient été si préjudiciables à la cause commune. Le second inconvénient étoit, qu'on ne pouvoit disconvenir, que l'intérêt particulier des Membres du Parlement ne se trouvât dans la continuation de la Guerre, puisque la fin des troubles, soit qu'elle arrivât par la décision des armes, ou par un Traité, devoit leur faire perdre leurs Emplois. Ce projet étoit donc fondé sur des raisons très-plausibles, & très-capables de faire impression sur le Peuple. Mais en même tems, les *Indépendans* y trouvoient de grands avantages, en ce que par-là, le grand pouvoir du Parti Presbytérien en devoit être considérablement diminué, & qu'ils avoient si bien pris leurs mesures, qu'ils étoient comme assûrez de faire tomber les Charges qui deviendroient vacantes, entre les mains des gens de leur Parti. Cela leur étoit d'autant plus facile, que jusqu'alors, le Parti indépendant ne paroissant pas encore la tête levée, il n'étoit pas aisé de découvrir ceux qui en étoient, puisqu'ils étoient encore confondus avec les Presbytériens.

Pour exécuter ce grand Projet, les Chefs des Indépendans résolurent de pro-

proposer deux choses au Parlement. La premiere, de mettre l'Armée sous un nouveau modele, c'est-à-dire, de former de nouveaux Régimens de Cavalerie & d'Infanterie des Troupes qui étoient actuellement sur pied, en sorte que ce fussent toûjours les mêmes Officiers & Soldats, mais des Corps nouveaux autrement composez qu'ils ne l'étoient auparavant. La seconde, que le Parlement fît une Ordonnance, par laquelle tous les Membres du Parlement fussent exclus de toutes sortes de Charges, Civiles & Militaires. La premiere étoit fondée sur la nécessité d'abolir toutes sortes de factions & de cabales qui pouvoient s'être formées dans les divers Corps de l'Armée; la seconde sur la nécessité qu'il y avoit de faire voir au Peuple, que le Parlement n'agissoit pas par des motifs particuliers, & qu'il préféroit le bien public aux intérêts de ses propres Membres. Mais par-là les Membres Presbytériens perdoient tout d'un coup tous leurs Emplois, & tout leur crédit parmi les Troupes. C'étoit-là la véritable raison qui faisoit agir les Indépendans, & dont ils n'avoient garde de faire aucune mention. Les autres raisons étoient si plausibles, qu'ils ne doutoient point qu'elles ne fussent très-agréables au Peuple qui avoit été déja disposé à les approuver. Cela faisoit même juger que plusieurs Membres n'oseroient les contredire, de peur de donner lieu au soupçon qu'ils n'agissoient que par des motifs d'intérêt.

CHARLES I. 1645.

Ce fut le 9. de Decembre 1644., que ces Propositions furent faites à la Chambre des Communes, dans le temps qu'on se préparoit à négocier la Paix à Uxbridge. Ceux qui en étoient chargez proposerent d'abord, d'examiner l'état du Royaume, les causes qui faisoient durer la Guerre, & les conséquences que pourroit produire la Négociation d'Uxbridge, si elle ne réüssissoit pas. Cette Proposition ayant été approuvée, la Chambre se tourna en grand Committé pour délibérer sur ces points. On observa d'abord un grand silence qui dura même assez long-tems. Enfin, Olivier Cromwell se leva le premier pour parler, & dit en substance:

Discours de Cromwell à la Chambre des Communes. *Rushworth, Vol. VI. p. 4.*

„ Qu'il étoit tems de parler, ou de garder un éternel silence. Qu'il s'agissoit de délivrer la Nation du triste état où la continuation de la Guerre l'avoit amenée. Que si on ne prenoit pas la résolution de continuer la Guerre avec plus de vigueur qu'on n'avoit fait auparavant, le Peuple deviendroit si las du Parlement, qu'il en haïroit jusqu'au nom. Qu'on l'entendoit se plaindre hautement, que la longueur de la Guerre ne venoit que de ce que les Membres du Parlement possédoient toutes les Charges, & de ce qu'ils avoient intérêt à la faire durer pour se maintenir dans leur pouvoir. Que pour lui, il connoissoit le mérite de ceux qui avoient des Emplois dans l'Armée, & qu'il ne prétendoit en aucune maniere, trouver à redire à leur conduite ou à leurs actions; mais qu'il concevoit, que si on ne faisoit pas de plus grands efforts pour finir la Guerre, le Peuple ne pourroit plus la supporter, & qu'il forceroit enfin le Parlement à faire une mauvaise Paix. Qu'il se contentoit de recommander cette affaire à la Chambre, sans prétendre faire du tort à la réputation de personne. Qu'il se reconnoissoit lui-même coupable de beaucoup de méprises, & qu'elles n'étoient que trop fréquentes à la Guerre: mais que, sans entrer dans aucun détail des fautes que les Généraux pouvoient avoir commises, il falloit s'appliquer sérieusement à trouver un remede au mal présent. Qu'il ne doutoit point que tous les Membres du Par-

CHARLES I. 1644. „ lement n'euſſent le cœur véritablement Anglois, & qu'il eſpéroit, qu'il ne „ s'en trouveroit pas un ſeul qui fît difficulté de renoncer à ſes propres avanta- „ ges, ni qui regardât comme un deſhonneur pour lui, les réſolutions que le Parlement prendroit ſur cette importante matiere.

Propoſition d'exclurre les Membres de tous Emplois. *Ruſhvvorth, Vol. VI. p. 4.* Elle eſt approuvée. Autre de faire un nouveau modéle de l'Armée. L'Ordonnance paſſe aux Communes. *Ibid. pag. 7.*

Cromwell fut ſecondé par quelques autres qui parlerent comme lui, d'une maniere générale, ſans faire aucune Propoſition particuliere. Enfin, *Tate* & *Vane* propoſerent de faire une Ordonnance pour exclurre tous les Membres du Parlement de toutes ſortes de Charges. Cette Propoſition fut long-tems débattuë, & enfin, approuvée à la pluralité des voix, & on nomma un Committé pour préparer une Ordonnance ſur ce ſujet. Deux jours après, cette Ordonnance fut préſentée à la Chambre, & il fut réſolu, que le 18. de ce même mois, on celébreroit un jour de jeûne, pour demander à Dieu ſon aſſiſtance, tant par rapport à cette affaire que pour le nouveau modéle de l'Armée, qui avoit auſſi été réſolu, mais je n'ai pû trouver en quel jour. Le 14. de Decembre, cette même affaire fut remiſe ſur le tapis, & il ſe fit dans la Chambre, beaucoup de Diſcours pour & contre. Le 18. on celébra le Jeûne, & le 19., l'Ordonnance paſſa dans la Chambre des Communes. On lui donna le nom *Self-denying*, c'eſt-à-dire, de *renoncement à ſoi-même*, parce que la Chambre, en la paſſant, renonçoit à ſes propres avantages.

Les Seigneurs la rejettent. 15. Janvier 1645.

L'affaire n'étoit pourtant pas finie juſqu'à ce que les Seigneurs euſſent approuvé l'Ordonnance, à quoi ils n'étoient nullement diſpoſez. Au contraire, dans une Conférence qu'ils eurent avec les Communes, ils alléguerent diverſes raiſons pour la rejetter. Cela fut cauſe que le 13. de Janvier, les Communes ſe rendirent en Corps à la Chambre Haute, pour preſſer les Seigneurs d'y donner leur conſentement. Mais cela n'empêcha pas qu'ils ne la rejetaſſent le même jour.

Les Communes travaillent au nouveau modéle. Elles choiſiſſent le Chevalier Fairfax pour Général. 21. Janvier.

Malgré ce refus, les Communes ne laiſſerent pas de travailler au nouveau modéle de l'Armée, & voterent, Que l'Armée ſeroit compoſée de vingt-un mille hommes, ſçavoir, de ſix-mille de Cavalerie, de mille Dragons, & de quatorze-mille d'Infanterie. Que la Cavalerie ſeroit partagée en dix Régimens, les Dragons en dix Compagnies, & l'Infanterie, en dix Régimens de douze-cens hommes chacun. Après cela, elles nommerent pour Général le Chevalier *Thomas Fairfax*, fils du Lord Fairfax qui avoit commandé dans le Nord. Cela fait, elles firent préparer une Ordonnance pour lever l'argent néceſſaire à l'entretien de l'Armée qui devoit ſervir ſous le commandement du nouveau Général, & le 28. de Janvier, elles l'envoyerent aux Seigneurs pour avoir leur conſentement. Les Seigneurs firent difficulté de conſentir à divers Articles qui regardoient la nomination des principaux Officiers. Mais comme ils étoient en très-petit nombre, on leur fit ſentir qu'ils ſe porteroient un préjudice inexprimable s'ils prétendoient s'oppoſer aux réſolutions des Communes, & en un mot, qu'on pourroit ſe paſſer d'eux. Selon les apparences, c'eſt ce qui fit que les Seigneurs paſſerent l'Ordonnance, le 15. de Fevrier, ſans y faire aucun changement.

Les Seigneurs y conſentent.

Fairfax donne une liſte des nouveaux Officiers.

Le 19. du même mois, le Chevalier Fairfax s'étant rendu à la Chambre des Communes, y fut complimenté par l'Orateur. Enſuite, il donna une liſte des Colonels qu'il avoit choiſis, en vertu du pouvoir que lui donnoit ſa Com-

Commiſſion, parmi leſquels il n'y avoit pas un ſeul Membre du Parlement. Il y eut encore ſur ce ſujet, quelque diférend entre les deux Chambres. Mais après pluſieurs Conférences, les Seigneurs approuverent enfin la liſte, le 18. de Mars.

CHARLES I. 1644/5.

Elle eſt approuvée.

Par-là, le nouveau Modéle reçut ſon entier accompliſſement, & quoi que l'Ordonnance *Self-Denying* eût été rejettée par les Seigneurs, les Communes avoient déja obtenu, en faiſant donner au Général, le pouvoir de nommer les Officiers de l'Armée, que les Membres du Parlement ſe trouveroient exclus de tous les Emplois militaires. C'eſt ce qui leur fit eſpérer, qu'il ne leur ſeroit pas impoſſible de faire paſſer leur Ordonnance. En effet le 31. de Mars; elles envoyerent aux Seigneurs cette même Ordonnance, pour avoir leur conſentement, quoi qu'ils l'euſſent déja refuſé. Alors, les Comtes d'*Eſſex* de *Denbigh* & de *Mancheſter* comprenant qu'il leur ſeroit inutile de ſe roidir contre le torrent, & que leur Chambre n'étoit pas en état de ſe ſoutenir contre les Communes, rendirent leurs Commiſſions, & en furent remerciez. Dès le lendemain 3. d'Avril, les Seigneurs paſſerent l'Ordonnance *Self-Denying*, & ce fut par-là que finit cette affaire qui avoit duré plus de quatre mois,

Les Communes font enfin paſſer l'Ordonnance *Self-Denying*.

Ruſhworth, *Vol. VI. p.* 15.

Quand on conſidére avec quelle ardeur les Communes agirent pour faire paſſer l'Ordonnance qui les excluoit de toutes ſortes d'Emplois, on eſt d'abord porté à croire, ou que le nombre des Indépendans étoit fort ſupérieur dans cette Chambre, ou que les Députez étoient des gens fort deſintéreſſez. Mais ce n'étoit ni l'un ni l'autre. Les Preſbyteriens conſervoient toûjours la ſupériorité du nombre, & cette ſupériorité devint encore plus grande, par les Membres exclus des Emplois, qui n'étant plus occupez à l'Armée ou ailleurs, vinrent groſſir leur parti dans le Parlement. Quant au dſintéreſſement des Membres, on ne doit pas ſe perſuader que des gens qui avoient juſqu'alors marqué tant d'avidité, & qui avoient, pour ainſi dire, fait en leur faveur, un Monopole de toutes les Charges honorables & lucratives, changeaſſent ainſi, tout à coup, du blanc au noir, & ſouhaitaſſent véritablement d'en être privez. Mais c'eſt qu'ils avoient été attaquez par leur endroit foible, ſur lequel ils ne pouvoient ſe juſtifier, qu'en témoignant un deſintéreſſement qui pouvoit du moins faire douter, ſi c'étoit par avidité, qu'ils s'étoient eux-mêmes pourvûs de toutes les Charges. Les Indépendans, avant que de découvrir leur deſſein, avoient pris ſoin de prévenir le Peuple par des raiſons ſi plauſibles, qu'il étoit à craindre pour le Parlement, de ſe voir entiérement abandonné, s'il entreprenoit de juſtifier ſa conduite, & de ſoutenir ſa partialité. Ce fut là, certainement, ce qui fit paſſer l'Ordonnance, quoi qu'il fût manifeſte qu'elle étoit deſtinée à ruïner le Parti Preſbytérien. Car quoi que par-là, on ne lui ôtât pas la ſupériorité du nombre dans le Parlement, les Indépendans ſçavoient bien, qu'en mettant l'Armée dans leur Parti, ils ſeroient en état de n'être obligez d'obéïr au Parlement qu'autant qu'ils le jugeroient à propos. Ce fut auſſi à cela qu'ils travaillerent avec tout le ſoin poſſible, dès que les choſes furent reglées comme ils l'avoient projetté. Le nouveau Général paſſoit pour un Preſbytérien zélé, & c'étoit par-là que le Parlement s'étoit laiſſé leurrer pour faire ce choix. Mais Cromwell avoit pris un ſi grand empire ſur lui, qu'il lui faiſoit faire tout ce qu'il vou-

Remarque ſur le procédé des Communes.

Pouvoir de Cromwell ſur le nouveau Général.

CHARLES I. 1645. vouloit. Il avoit eu l'adresse de lui persuader qu'il n'avoit en vûë que de procurer le bien de la Réligion & de la Patrie, & par-là, il l'avoit disposé à recevoir ses conseils, & à avoir une entiere confiance en lui. Car quoi que le Parti Indépendant commençât à se montrer assez ouvertement, il ne prétendoit pourtant pas encore faire un Parti séparé de celui des Presbytériens, & ce ne fut que plus d'un an après, qu'il parut enfin à face découverte. Cromwell sur tout, plus qu'aucun autre du même Parti, affectoit de paroître Presbytérien rigide, & de n'avoir pour but que de bien établir le Presbytérianisme. Cela lui étoit nécessaire pour se conserver la confiance du nouveau Général, & pour le faire agir selon ses vûës sans lui laisser voir le but où il avoit dessein de le conduire. Mais il n'étoit pas encore tems de faire connoître ses desseins. Il ne s'agissoit alors que de deux choses absolument nécessaires pour l'avantage de son Parti. La premiere, de faire en sorte, qu'en mettant l'Armée sous un nouveau modéle, les Officiers sur lesquels les Indépendans croyoient pouvoir compter, fussent conservez, & que ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis, fussent congédiez. Car comme on devoit réduire trois Armées en une seule, il falloit nécessairement qu'il y eût beaucoup d'Officiers de reste. La seconde chose qu'il y avoit à faire étoit de continuer la Guerre avec plus de vigueur qu'on n'avoit fait jusqu'alors, & de faire les plus grands efforts pour mettre le Roi hors d'état de la soutenir. Il est manifeste que les desseins des Indépendans ne pouvoient s'exécuter que par la ruïne du Roi. C'étoit-là ce qu'il falloit nécessairement supposer. Par conséquent, il falloit tout hazarder pour finir promptement la Guerre, rien ne pouvant leur être plus préjudiciable que sa continuation.

Dissimulation de Cromwell.

Le Général forme la nouvelle Armée.

Dès que le Chevalier Fairfax eut reçû sa Commission du Parlement, il se rendit à Windsor où étoit le quartier général, & de-là, il envoya des Commissaires par tout où il y avoit des Troupes, pour y former les nouveaux Régimens, & pour congédier les Officiers surnumeraires. Il n'y a point à douter que ces Commissaires, qui étoient pour la plûpart des Officiers Généraux, n'eussent des Instructions secrettes par rapport aux Officiers qu'ils devoient ou conserver ou casser, & que Cromwell n'eût à-peu-près dirigé ces Instructions, quoique sans paroître y avoir aucune part. Le Parlement entreprenoit cette réforme dans un tems bien dangereux. C'étoit dans le mois d'Avril, lorsque le Roi se préparoit à se mettre bien-tôt en campagne. Si par malheur, il avoit trouvé de la résistance dans les Troupes, comme plusieurs le craignoient, & que ce changement eût causé des révoltes, ce qui pouvoit aisément arriver par les sollicitations des Officiers congédiez, il se seroit trouvé sans Armée, au commencement d'une campagne, & par conséquent hors d'état de résister aux forces du Roi. Mais il apprit avec plaisir, que tout s'étoit passé avec beaucoup de tranquillité, & que ses ordres avoient trouvé par tout une parfaite soumission.

Il détache Cromwell pour marcher du côté d'Oxford.

Le Général se tint à Windsor pendant tout le mois d'Avril, n'ayant pû plutôt finir tout ce qu'il avoit à faire pour mettre l'Armée en état d'agir. Pendant ce tems-là, il reçut une Lettre du Committé des deux Royaumes où on l'informoit, que le Roi avoit donné ordre au Prince Robert de le venir joindre avec deux-mille chevaux. C'est pourquoi, on lui ordonnoit d'envoyer un Corps de Cavalerie du côté d'Oxford pour empêcher cette jonction.

Et comme par l'Ordonnance *Self-Denying* on avoit donné quarante jours qui ne devoient expirer que le 13. de Mai, pour la mettre en exécution, le Committé ordonnoit expressément au Général, de donner à Cromwell le commandement de cette Cavalerie. CHARLES I. 1645.

Cromwell étant parti de Windsor le 24. d'Avril, rencontra, tout proche d'*Islip*, une brigade de Cavalerie du Roi, composée de quatre Régimens, & la battit à platte couture. Ensuite, il marcha vers *Blekington* où commandoit pour le Roi, le Colonel *Windebanck* fils de celui qui avoit été Secretaire d'Etat, qui lui rendit la Place, à la premiere sommation. Le Roi fut si indigné de sa lâcheté, qu'il le fit condamner à mort par un Conseil de Guerre, & ensuite arquebuser. Cromwell remporta encore quelques autres avantages en ces quartiers-là; mais il fut repoussé à un assaut qu'il fit donner à *Farringdon*.

Exploits de Cromwell. *Rushvvorth*, *Vol. VI. p.24.*

Le Roi fait arquebuser le Colonel Windebanck.

Depuis le désastre arrivé au Comte d'Essex en Cornoüaille, le Parlement étoit extrêmement foible dans les Provinces de l'Oüest. Il n'avoit dans la Province de Dorset, que *Pool*, *Lyme* & *Waymouth*, dans celle de Devon, que *Plymouth*, qui étoit même bloqué, & dans la Province de Sommerset, que la seule Ville de *Tawnton* que le Chevalier *Richard Greenvil* assiégeoit depuis long-tems, & qui se trouvoit réduite aux abois. Le Parlement, craignant de perdre cette Place qui lui étoit importante, envoya un ordre exprès au Général de marcher de ce côté-là, avec toute l'Armée, pour faire lever le Siége, sans considérer, que par-là, il alloit laisser le milieu du Royaume sans défense, dans un tems où le Roi étoit sur le point de se mettre en campagne. Cependant, Fairfax, pour obéïr à cet ordre, se mit en marche le 30. d'Avril, & le 7. de Mai, il étoit déja au de-là de Salisbury.

Le Parti du Roi assiége Tawnton dans l'Oüest.

Le Général reçoit ordre d'aller au secours de Tawnton.

Le Committé des deux Royaumes ayant eu avis, que le Roi devoit se mettre le 7. de Mai, à la tête de son Armée, s'apperçut de la faute qu'il avoit fait de faire marcher toute l'Armée vers l'Oüest, & d'avoir laissé le milieu du Royaume sans défense. C'est pourquoi il envoya en toute diligence au Général, un ordre qui l'atteignit à *Blanford*, de rebrousser chemin, & de faire seulement un détachement de son Armée pour secourir Tawnton. Le Général obéït sur le champ, & après avoir détaché le Colonel *Welden* avec trois-mille hommes de pied & quinze-cens chevaux, pour marcher à Tawnton, il retourna sur ses pas, & se rendit à Newbury où il s'arrêta quelques jours pour faire reposer ses Troupes.

Il est rappellé. 4. Mai.

Il envoye un Corps de Troupes pour secourir Tawnton. *Rushvvorth*, *Vol. VI. p.28.*

A l'approche du Corps qui étoit en marche vers Tawnton, le Chevalier Greenvil leva le Siége de cette Place où le secours ne pouvoit venir plus à propos, tant elle étoit pressée. Mais peu de tems après, le Général Goring arriva dans cette Province avec trois-mille chevaux que le Roi lui avoit donné lorsqu'il avoit appris que Fairfax marchoit vers l'Oüest. Alors, Greenvil alla le joindre, & ils allerent ensemble assiéger une seconde fois Tawnton, où le détachement qui avoit secouru cette Ville, s'étoit renfermé.

Le Siége de Tawnton est levé & recommencé.

Pendant que les Troupes du Parlement faisoient tous ces mouvemens, le Roi se mit en campagne le 7. de Mai, & prit la route de Chester pour secourir cette Ville que le Chevalier *Brereton* tenoit assiégée. Mais il apprit en chemin, que le Siége étoit levé. Cela fut cause que n'ayant plus rien à faire de ce côté-là, il marcha vers Leicester & prit cette Ville d'assaut, le 30. de Mai.

Le Roi marche vers Chester, pour en faire lever le siége.

CHARLES I. 1645.

Il prend Leicester d'assaut.

Fairfax assiége Oxford. 22. Mai.

Il léve le Siége, & s'approche du Roi.

Cromwell est dispensé de l'Ordonnance *Self-Denying*. *Rushworth*, *Vol. VI p.* 39.

Dans ces entrefaites, le Parlement voyant que le Roi marchoit vers Chester, donna ordre au Général Fairfax d'aller faire le Siége d'Oxford Pour obéïr à cet ordre, Fairfax s'approcha d'Oxford, & en commença le Siége. Mais peu de jours après, le Parlement, ayant reçu la nouvelle de la prise de Leicester, craignit que le dessein du Roi ne fût d'entrer dans les Provinces Orientales associées; c'est pourquoi, il donna ordre à son Général de lever le Siége d'Oxford, & de s'approcher du Roi. Fairfax se mit donc en marche le 5. de Juin. Comme il y avoit beaucoup d'apparence qu'il y auroit bientôt Bataille, il écrivit au Parlement, pour le prier de dispenser Cromwell du service de la Chambre, & de lui ordonner de le venir joindre, pour commander la Cavalerie de son Armée, ce qu'il obtint fort aisément. Ainsi, Cromwell, qui avoit été un des plus ardens à faire passer l'Ordonnance pour exclurre les Membres du Parlement, des Emplois Civils & Militaires, fut le seul qui conserva sa Place dans le Parlement, & son commandement dans l'Armée. Ce seroit-là une distinction très-honorable pour lui, s'il n'y avoit pas lieu de soupçonner, que c'étoit un effet de ses propres intrigues.

Marches du Roi.

Cependant, le Roi n'étoit pas sans inquiétude. Il avoit appris qu'Oxford étoit assiégé, & il ne sçavoit pas encore que le Siége étoit levé, & que l'ennemi marchoit droit à lui. Cela lui fit prendre la résolution de s'avancer vers Oxford pour secourir cette Place qui lui étoit d'une très-grande importance. Pour cet effet, il alla camper à *Harborowgh*, d'où il envoya un Exprès au Général Goring, pour lui ordonner de le venir joindre, & de faire toute la diligence possible, Ce fut en ce même endroit, qu'il apprit que Fairfax avoit levé le Siége d'Oxford, & qu'ayant fait donner un assaut au Château de *Borstal*, il y avoit été repoussé avec beaucoup de perte. Cette nouvelle inspira une telle présomption à ses Troupes, ce qui leur étoit assez ordinaire, qu'elles s'imaginerent que l'Armée ennemie ne pouvoit qu'être dans une extrême consternation, & qu'il falloit en profiter en lui allant livrer Bataille. Le Roi lui-même se laissa préoccuper de cette opinion qui lui faisant mépriser ses ennemis l'engagea malheureusement à s'avancer jusqu'à *Daventry*, dans la pensée qu'il seroit toûjours maître de combattre quand il voudroit, & que ses ennemis n'oseroient jamais l'attaquer. Sans cela, il auroit pû se retirer à Leicester, & y attendre tranquillement un secours de deux-mille hommes, que le Colonel *Gerard* devoit lui amener du Païs de Galles, & de trois-mille chevaux que Goring pouvoit lui amener de l'Oüest. A l'égard de ce dernier, il arriva un accident qui contribua beaucoup à faire hâter la Bataille. Fairfax avoit envoyé à Oxford un homme qui, feignant de vouloir servir le Roi, avoit sçû si bien faire, que le Secretaire *Nicolas* l'avoit chargé de porter un paquet au Général Goring qui étoit devant Tawnton. Cet homme s'étant acquitté de sa Commission, Goring crut qu'il ne pouvoit employer, pour porter une Lettre au Roi, un homme plus affidé que celui que le Secretaire lui avoit envoyé. Il le chargea donc d'une Lettre pour le Roi, dans laquelle il lui disoit, qu'il espéroit d'être en peu de tems maître de Tawnton, & partant, qu'il le conjuroit de ne rien précipiter, & de se tenir sur la défensive, parce qu'il ne doutoit point d'être en état, dans douze ou quinze jours, de lui amener toutes les Troupes qui étoient sous son commandement. Le Roi ne sçut rien de cette Lettre qui fut portée à Fairfax. Mais elle fit compren-

Lettre de Goring au Roi interceptée.

Fairfax prend la résolution de

prendre aux Généraux du Parlement, qu'il étoit absolument nécessaire de donner Bataille avant que ce secours arrivât au Roi.

Charles I. 1645. donner Bataille.

Suivant cette résolution, Fairfax continua toûjours à s'avancer vers le Roi qui, ayant été mieux informé du nombre & des desseins de ses ennemis, résolut de se retirer à Leicester. Pour cet effet, il se mit en marche vers *Harborowgh*, où son Avant-garde arriva pendant que le reste de son Armee étoit encore à plus de deux milles derriére. Cette même nuit, il apprit que l'Armée ennemie n'étoit qu'à six milles de Harborowgh, & en effet, le Général *Ireton*, Gendre de Cromwell, étoit déja tombé sur quelques quartiers du Roi, & y avoit fait plusieurs Prisonniers. Cela fut cause que, dans un Conseil de Guerre qui se tint pendant la nuit, il fut résolu de rebrousser chemin, & d'aller au devant des ennemis, vû l'impossibilité qu'il y avoit de continuer la marche vers Leicester, sans exposer l'Arriere-garde à une ruïne certaine. Ainsi, le Roi, s'étant remis en marche le matin du 14. de Juin, rencontra l'Armée du Parlement qui, sur la nouvelle de sa marche, s'étoit mise en Bataille sur la hauteur de *Nazeby*. Ce fut là que se donna cette Bataille fatale qui décida la querelle entre le Roi & le Parlement.

Le Roi s'y détermine aussi.

Le Prince Robert commandoit l'aîle droite de l'Armée du Roi, & le Chevalier *Marmaduke Langdale* la gauche. Le Chevalier *Jacob Ashley* conduisoit le Corps de Bataille, composé de toute l'Infanterie, & le Roi étoit à la tête du Corps de réserve. Du côté du Parlement, la Cavalerie de la droite étoit commandée par Cromwell, & celle de la gauche, par *Ireton*. Le Général Fairfax & le Major Général *Skippon* étoient tous deux à la tête du Corps de Bataille, le premier à la droite, & l'autre à la gauche.

Bataille de Nazeby. 14. Juin. *Rushworth, Vol. VI. p. 42.*

Le Prince Robert attaqua d'abord l'aîle gauche que commandoit Ireton, & après un combat qui fut assez long, & où il trouva beaucoup de résistance, il enfonça cette Cavalerie, la mit en déroute, & la poursuivit jusqu'au Village de Nazeby. En s'en retournant, il s'amusa quelque tems à vouloir se rendre maître du parc de l'Artillerie du Parlement. Il le fit même sommer de se rendre: mais comme on y avoit laissé une bonne garde, & qu'il n'avoit point d'Infanterie, il ne put exécuter ce dessein.

Dans ce même tems, Cromwell étoit engagé dans un combat fort opiniâtre avec Marmaduke Langdale: mais enfin, la Cavalerie du Roi prit la fuite, & fut poursuivie environ un quart de mille. Après cela, Cromwell, laissant un Corps de Cavalerie pour faire tête à celle du Roi, en cas qu'elle vînt à se rallier, retourna promptement au Champ de Bataille où ses amis avoient grand besoin de son secours.

L'Infanterie du Parlement étoit aux mains avec celle du Roi, & commençoit à être poussée d'une telle maniere, qu'elle se trouvoit dans un grand désordre. Cromwell, qui retournoit victorieux, fit changer la face du combat, en chargeant en flanc l'Infanterie du Roi, qui ne put résister à cette attaque vigoureuse. Fairfax & Skippon profiterent de ce secours, pour remettre en ordre leurs Troupes qui avoient été mal menées au commencement du combat, & enfin, l'Infanterie du Roi fut mise en déroute, d'une telle maniere, qu'il n'étoit plus possible de la rallier.

Pendant ce tems-là, le Prince n'étant pas encore retourné au champ de Bataille, le Roi se trouvoit avec son Corps de réserve hors d'état d'aller attaquer

CHARLES I. 1645.

taquer Cromwell qui étoit beaucoup plus fort que lui, & qui fut même rejoint par le Corps qu'il avoit laissé derriere. Dès que le Prince Robert fut retourné avec sa Cavalerie victorieuse, & qu'il se fut joint au Corps de réserve, le Roi fit tous les efforts possibles pour engager cette Cavalerie à charger encore une fois celle des ennemis, ne doutant point que, s'il pouvoit la mettre en déroute, il n'eût ensuite bon marché de l'Infanterie. Mais il ne put jamais obliger sa Cavalerie à faire cette seconde charge. Cela n'est pas fort étonnant, puisqu'elle ne pouvoit le faire sans un danger manifeste. Car Fairfax, Skippon & Cromwell, sans s'amuser à poursuivre l'Infanterie du Roi, dispersée dans la campagne, & hors d'état de pouvoir se rallier, avoient promptement remis leurs Troupes en ordre de Bataille. Ils faisoient face à la Cavalerie du Roi, & se préparoient ou à la recevoir ou à l'attaquer. Ainsi, pour pouvoir rétablir le combat, il auroit fallu que le Roi, avec une seule aîle de Cavalerie, & son petit Corps de réserve, eût passé sur le ventre à l'Armée ennemie, à laquelle il ne manquoit qu'une de ses aîles qui avoit été mise en fuite. C'est ce que les Cavaliers voyoient clairement, & qui les empêcha d'obéïr aux ordres du Roi. Dans ce même tems, il arriva un accident qui les engagea à prendre la fuite, ou qui leur en fournit le prétexte. Un Seigneur Ecossois, voyant que le Roi, malgré la résistance qu'il trouvoit dans ses propres Troupes, s'obstinoit à vouloir charger les ennemis, s'approcha de lui, en lui disant, *Sire, où allez-vous, voulez-vous courir à votre mort ?* & en même tems ayant porté la main sur la bride du cheval du Roi, il le détourna vers la droite. La Cavalerie du Roi, qui, comme je l'ai déja dit, n'étoit nullement portée à combattre, voyant le cheval du Roi tourné, sans en sçavoir la raison, en prit occasion de se débander, & à fuïr à vaude-route sans regarder derriere elle. Ainsi, le Roi se vit aussi contraint de se retirer, & de laisser la victoire à ses ennemis avec le champ de Bataille. Toute son Infanterie étoit tellement dispersée, que les ennemis firent autant de prisonniers qu'ils voulurent. Il perdit son Canon & tout son Bagage, parmi lequel se trouva sa cassette où étoient ses Papiers les plus secrets, que le Parlement eut la dureté de faire imprimer & publier, & particuliérement les Lettres concernant le Traité d'Uxbridge, dont on a vû ci-dessus quelques Extraits. Après cela, il ne fut plus en état de pouvoir mettre une Armée considérable sur pied. On prétend que, de son côté, il n'y eut pas plus de six cens hommes de tuez, mais de ce nombre étoient plus de deux cens cinquante Officiers, & outre cela, l'Armée du Parlement fit plus de cinq mille prisonniers.

Le Roi est mis dans une entiere déroute.

Sa cassette est prise.

Il se retire dans le Païs de Galles, & le Prince Robert à Bristol.

Le Roi & le Prince Robert se retirerent ce même jour, par Leicester à *Ashby de la Souche*, où ils se reposerent quelques heures après quoi ils continuerent leur marche avec leur Cavalerie fort en désordre, jusquà Héréford où ils se séparerent. Le Prince Robert prit la route de Bristol, pour mettre cette Place en état de soutenir un Siége, y ayant beaucoup d'apparence que les ennemis ne tarderoient pas long-tems à l'attaquer. le Roi se retira dans le Païs de Galles, & fit quelque séjour au Château de *Ragland*, n'étant pas sans espérance de pouvoir former une autre Armée dans ces quartiers là. On ignore par quelle raison il s'obstina, contre toute apparence, à vouloir former une autre Armée en ce Païs-là, & dans les Provinces voisines, au lieu de

de marcher avec sa Cavalerie, dans celles de l'Oüest où il avoit un Corps de Troupes considérable, sous le commandement de Goring & de Richard Greenvil, avecquoi il auroit pû long-tems soutenir la Guerre.

CHARLES I. 1645.

Cependant, le Général du Parlement s'avança vers Leicester qui lui fut rendu par capitulation, quatre jours après la Bataille de Nazeby. Après cela, il marcha, en toute diligence, du côté de l'Oüest où il étoit très-nécessaire de mener du secours, tant pour délivrer la Ville de Tawnton avec le corps qui s'y étoit renfermé, que pour soumettre au Parlement les Provinces Occidentales qui étoient toutes au pouvoir du Roi. A l'approche de cette Armée, Goring leva le Siége de Tawnton, & peu de jours après, Fairfax le battit à Langport, lui tua beaucoup de monde, lui prit douze cens chevaux, & fit quatorze cens prisonniers. Cette victoire valut à Fairfax la prise de Bridgewater, de Bath, & de Sherboro, après quoi il alla faire le Siége de Bristol.

Leicester se rend à Fairfax. *Rushvvorth, Vol. VI. p.* 60. Il marche vers l'Oüest. Tawnton est secouru.

Tout le monde s'attendoit que le Prince Robert feroit des merveilles à son ordinaire, dans la défense de cette Place, qui étoit pourvûë d'une bonne Garnison, & de vivres & de munitions pour long-tems. Le Prince même avoit écrit au Roi, qu'il espéroit de la défendre au moins quatre mois. Cependant, l'Armée du Parlement s'étant approchée des Lignes qu'on avoit faites autour de la Place, & ayant repoussé quelques sorties de la Garnison, le Prince, sur la premiere sommation qui lui fut faite, consentit à capituler. Fairfax étoit arrivé proche des Lignes, le 23. d'Août, & la Capitulation fut signée le 10. de Septembre avant que les Assiégeans se fussent approchez des Murailles. Quand le Roi apprit que le Prince Robert avoit rendu Bristol de cette maniere, il en fut tellement indigné, qu'il lui ordonna par une Lettre de se retirer hors du Royaume, & révoqua toutes ses Commissions. Le Prince publia un Manifeste pour justifier sa conduite: mais il n'y faisoit pas voir assez clairement, qu'il se fût trouvé dans la nécessité de rendre si-tôt une Place de cette importance.

Fairfax assiége Bristol qui se rend par Capitulation. 11. Septembre. *Ibid. p.* 65.

Le Roi congédie le Prince Robert. *Myl. Clarendon, T. IV. p.* 684.

Immédiatement après la prise de Bristol, le Général du Parlement reprit la route de l'Oüest, tant pour délivrer Plymouth, qui étoit toûjours bloqué, que pour soumettre toutes ces Provinces au Parlement. Mais pour prévenir les inconvéniens où le Comte d'Essex étoit tombé l'année précedente, faute d'avoir une communication libre avec Londres, il donna ordre à Cromwell d'aller, avec un Corps de Cavalerie, se rendre maître des Places qui pouvoient empêcher cette communication. Il détacha aussi le Colonel Rainsborowgh, pour aller faire le Siége du Château de Berckley, qui étoit la seule Place que le Roi eût entre Glocester & Bristol. Pour lui, il se rendit à Bath, le 17. de Septembre, & y séjourna jusqu'à ce que ses Ordres fussent exécutez.

Progrès du Général dans l'Oüest. *Ibid. p.* 89.

Cromwell, avec son détachement, alla se présenter devant le Château de Devizes, situé dans la Province de Wilt, & sur le grand chemin entre Londres & les Provinces de l'Oüest. Le Gouverneur fit mine de vouloir se défendre, & néanmoins il capitula dès le lendemain. Le même jour Cromvvell détacha le Colonel *Pickering*, qui se rendit maître d'une maison nommée *Laycock*, où il y avoit Garnison pour le Roi. Après cela, ce détachement alla rejoindre l'Armée, & celui du Colonel Rainsborovvgh

CHARLES I. 1645.

en fit autant, après avoir pris le Château de *Berckley* par Capitulation.

Le 26. de Septembre, le Général assembla le Conseil de Guerre, où il fut résolu que l'Armée marcheroit plus avant dans les Provinces de l'Oüest. Mais comme le Prince de Galles, Fils-aîné du Roi, étoit dans ces quartiers-là, où il faisoit tous ses efforts, pour se mettre en état de défense, avec les Troupes de Goring, de Greenvil, & quelques autres, qui toutes ensemble faisoient un Corps assez considérable, le Général craignit de trouver beaucoup de difficultez dans cette expédition; c'est pourquoi il crut devoir prendre ses sûretez pour conserver la communication avec Londres. Dans cette vûë, il détacha Cromvvell encore une fois, & lui donna ordre de faire ses efforts pour se rendre maître du Château de Winchester, & ensuite de celui de *Basing* qui avoit déja été assiégé deux fois inutilement.

Cromvvell, avec son activité ordinaire, ayant marché droit à Winchester, se rendit maître de la Ville & du Château, par Capitulation. Quelques Soldats de la Garnison s'étant plaints à lui, qu'on les avoit dévalisez en sortant, il fit faire une exacte perquisition des coupables, dont il s'en trouva six qui furent condamnez à la mort. Il les fit tirer au sort, & en ayant fait exécuter un, il envoya les cinq autres au Gouverneur d'Oxford, pour en faire ce qu'il trouveroit à propos. Mais le Gouverneur les lui renvoya, en le remerciant de sa justice & de sa civilité.

De Winchester, Cromvvell marcha droit à *Basing*, où se trouvoit le Comte de Winchester avec une bonne Garnison. Comme il refusa de se rendre, il fut attaqué si brusquement & si vivement, que la Place fut emportée d'assaut, & lui-même fait prisonnier & envoyé à Londres. Après cela, Cromvvell s'empara de la Maison de *Longford*, qui lui fut renduë par Capitulation.

Pendant ce tems-là, Fairfax, continuant sa marche vers l'Oüest, arriva devant *Tiverton*. Il avoit résolu de faire donner l'assaut à cette Place: mais pendant qu'on en concertoit l'ordre & la maniere, dans un Conseil de Guerre, un coup de Canon ayant par hazard rompu la chaîne du Pont levis, & le Pont étant tombé, les Soldats de l'Armée, sans attendre l'ordre, se jetterent dans la Place, & s'en rendirent maîtres.

Ensuite, l'Armée marcha vers *Excéter*, Ville Capitale de la Province de Devon. Mais comme cette Ville étoit forte, qu'il y avoit une nombreuse Garnison, & que la saison ne permettoit pas d'entreprendre un Siége de cette importance, il fut résolu de la bloquer jusqu'à ce qu'on pût en faire le Siége dans les formes.

Le Prince de Galles assemble une Armée dans l'Oüest

Pendant que le Général étoit occupé à établir ce blocus, ce qui dura jusqu'au mois de Décembre, pour construire seulement les Forts necessaires du côté de l'Orient, le Prince de Galles eut le temps d'assembler toutes les Forces que le Roi avoit en ce Païs-là, avec les Milices de Cornoüaille, & de former une Armée de huit mille hommes. Fairfax, ayant eu avis que les ennemis se disposoient à marcher contre lui, résolut de les prevenir en marchant lui-même contre eux. Il fit tant de diligence, qu'il surprit une de leurs brigades de Cavalerie, commandée par le Lord Wentvvorth, & en prit trois à quatre cens Chevaux. Cela obligea les Généraux du Roi à tenir bride en main,

Fairfax marche à lui.

main, à lever le blocus de Plymouth, pour renforcer leur Armée, & à passer la Riviere de Thamer, pour se retirer en Cornoüaille.

CHARLES I. 1645.

La retraite du Prince en Cornoüaille, procura au Général Fairfax la facilité d'attaquer Dartmouth, Port de Mer très-important, dont il se rendit maître par assaut, la saison ne lui ayant pas permis de l'assiéger dans les formes.

Le Prince se retire en Cornoüaille

Fairfax se rend maître de Dartmouth.

Après avoir remporté tous ces avantages, Fairfax reprit la route d'Excéter, & acheva de bloquer entiérement cette Ville. Peu de tems après, il laissa le commandement du blocus au Chevalier Hardress Waller, pour aller lui-même au devant du Lord Hopton, qui marchoit à la tête de sept ou huit mille hommes pour secourir Excéter. Le Général Goring s'étant retiré en France, le Prince de Galles avoit donné au Lord Hopton le Commandement de son Armée. Fairfax, en s'approchant des ennemis, apprit, que le Lord Hopton s'étoit retranché dans la petite ville de Torrington, afin de le mettre dans la nécessité, ou de l'attaquer dans ce poste avantageux, ou de tenir la Campagne pendant une saison fort pluvieuse, dans un Païs où il n'y avoit que peu de Villages pour y mettre l'Armée à couvert du mauvais tems. Fairfax ayant pesé les inconvéniens qu'il y avoit à laisser les ennemis dans ce Poste, prit la résolution de les y attaquer. Pour cet effet, il s'avança jusqu'à un mille de Torrington, & s'empara de quelques postes, à dessein de faire l'attaque le lendemain. Mais pendant la nuit, les Troupes de Hopton ayant voulu déloger celles du Parlement de quelques-uns de leurs postes, & celles-ci ayant reçu du secours de l'Armée, le combat s'engagea insensiblement, & dura presque toute la nuit. Enfin, après qu'on eut combattu long-tems dans l'obscurité, les retranchemens du Lord Hopton furent forcez, & il se vit obligé de se retirer avec sa Cavalerie, & quatre ou cinq cens hommes d'Infanterie seulement, de quatre mille qu'il en avoit eu avant le Combat. Ainsi, toute son Infanterie fut tuée ou prise, ou tellement dispersée, qu'il ne fut pas possible à ceux qui se sauverent d'aller rejoindre leur Général qui s'étoit retiré en Cornoüaille.

Il perfectionne le blocus d'Excéter.

Il bat le Lord Hopton à Torrington.

1645.

Rushworth, Vol. VI. p. 99.

Après cette nouvelle victoire, Fairfax jugea que sa grande affaire étoit de ruïner entiérement la Cavalerie ennemie qui s'étoit sauvée de Torrington, & qui consistoit en trois mille Chevaux, & d'empêcher qu'elle ne pût percer quelque part, pour aller joindre le Roi. Au lieu donc de retourner à Excéter, il prit la résolution de marcher en Cornoüaille avec toute son Armée. Il se mit en marche le 25. de Février, & s'étant rendu maître des passages de la Riviere de Thamer, il y laissa de fortes gardes, comme aussi dans tous les endroits où il jugeoit que les ennemis pourroient tenter de passer, s'ils avoient dessein d'aller joindre le Roi, comme il étoit apparent. Le Lord Hopton, voyant que Fairfax s'avançoit vers lui, & ne se trouvant pas en état de le combattre, quitta Bodmin, où il s'étoit d'abord posté, & se retira plus loin du côté de l'Oüest. Cependant Fairfax s'avançoit toûjours, prenant toutes les précautions possibles pour faire bien garder tous les passages par où l'ennemi pourroit lui échapper.

Il le suit en Cornoüaille.

Fevrier. 1645.

L'approche de l'Armée du Parlement fit enfin résoudre le Prince de Galles à mettre sa Personne en sureté, en se retirant dans l'Isle de Scilly où il arriva heureusement. Cependant, le Lord Hopton se trouvoit dans un extrême

Le prince de Galles se retire dans l'Isle de Scilly.

CHARLES I. 1645.

me embarras, d'autant plus que le Peuple du Païs, qui étoit auparavant dévoüé au Roi, commençoit à changer d'avis, & s'offroit même volontairement au Général Fairfax, pour garder les passages par où la Cavalerie du Roi pourroit se retirer. Enfin, l'Armée du Parlement étant arrivée tout proche de Truro où le Lord Hopton avoit son quartier, Fairfax lui écrivit pour lui offrir une honnête composition, s'il vouloit capituler. En attendant la Réponse, il s'avança toûjours vers les ennemis, & battit un de leurs quartiers où il leur enleva trois cens Chevaux. Enfin, pour n'entrer point dans un détail dont les circonstances ne sont pas absolument nécessaires, je me contenterai de dire en peu de mots, que le Lord Hopton se voyant enveloppé de tous côtez, & sans espérance de pouvoir échapper, consentit à capituler. Par le Traité qui fut signé le 14. de Mars, il fut convenu, que toutes les Troupes qui étoient sous le Commandement du Lord Hopton seroient congédiées, & qu'il leur seroit permis, ou de passer la Mer, ou de retourner dans leurs maisons. Que tous les Chevaux & toutes les armes seroient livrées au Général Fairfax, & que chaque Cavalier recevroit vingt Schellings pour son cheval. Qu'on donneroit des Passeports à ceux qui voudroient passer la Mer, après qu'ils auroient fait serment de ne servir plus contre le Parlement. Il y avoit plusieurs autres Articles dont le détail est peu nécessaire, parce qu'ils ne regardoient que la maniere d'exécuter le Traité. Les Lords Hopton & Culpeper se retirerent dans l'Isle de Scilly, avant que le Traité fût signé. Ainsi, l'Armée que le Roi avoit euë dans l'Oüest, fut entiérement dissipée. Après cela, Fairfax retourna devant Excéter qui lui fut rendu par capitulation, le 9. d'Avril 1646. Ce fut par-là qu'il termina son expédition dans l'Oüest, qui ne pouvoit être plus glorieuse pour lui, ni plus avantageuse au Parlement, puis qu'il ne resta plus au Roi ni Places ni Troupes en ce Païs-là.

L'Armée de Hopton capitule avec le Général. 14 Mars. 1645/6. *Rushvvorth, Vol.VI.p.*110

Il est tems présentement de dire un mot de ce qui se passoit dans le reste du Royaume, pendant que l'Armée du Parlement étoit occupée à réduire les Provinces Occidentales.

Ce que les Ecossois firent en Angleterre en 1645.

L'Armée d'Ecosse, après avoir pris Nevvcastle, au mois d'Octobre de l'année 1644, se partagea en deux Corps, dont l'un alla faire le Siége de Carlisle, qui ne se rendit par Capitulation, qu'au mois de Juin 1645.

L'autre partie de cette Armée n'osa s'attacher à aucun Siége, parce que le Comte de Montrose, qui servoit le Roi en Ecosse, ayant eu de grands succès en ce Païs-là, il étoit à craindre que le Roi ne prît la résolution de lui envoyer des Troupes pour le renforcer. C'est pourquoi les Ecossois se tenoient toûjours à portée pour s'y opposer. Cela devint encore plus nécessaire après la Bataille de Nazeby, y ayant beaucoup d'apparence, que le Roi, avec sa Cavalerie, prendroit la résolution d'aller se joindre au Comte de Montrose. D'ailleurs, les Ecossois, en se tenant ainsi dans le milieu du Royaume, mettoient des obstacles aux levées des Soldats que le Roi auroit pû faire dans ces quartiers-là. Enfin, apès la prise de Carlisle, les deux Corps s'étant rejoints, ils allerent assiéger Héréford, sur la fin du mois de Juillet. Mais après avoir inutilement continué ce Siége durant plus d'un mois, ils le leverent au commencement de Septembre. Le Comte de *Leven*, leur Général, publia sur ce sujet une espéce d'Apologie où il disoit, entre autres choses, que, depuis six

*Rushvvorth, Vol.VI.p.*133

ſix mois, ils n'avoient reçu qu'un mois de paye. Qu'on leur avoit promis de les pourvoir de tout ce qui étoit néceſſaire pour un Siége; mais qu'on leur avoit manqué de parole puiſqu'on ne leur avoit envoyé que trois piéces de Canon, & cent cinquante boulets. Qu'ils n'avoient que fort peu de Cavalerie, & que, le Roi s'étant approché d'eux avec trois mille chevaux, il leur avoit été impoſſible de continuer le Siége. Enfin, que, dans le même tems, le Général *David Lesley* avoit été obligé de marcher en Ecoſſe avec un gros Corps de Cavalerie & de Dragons, pour aller s'oppoſer à Montroſe. CHARLES I. 1645.

Après que le Siége de Héréford fut levé, l'Armée d'Ecoſſe ſe retira dans la Province d'Yorck, ſe plaignant aſſez hautement d'être entiérement négligée. Sur cela, le Parlement lui aſſigna trente mille livres ſterling, à condition qu'elle iroit faire le Siége de *Newarck*, & ordonna que les Provinces Orientales aſſociées lui fourniroient quatorze cens livres ſterling par ſemaine. Les Ecoſſois ayant accepté ces conditions, le Siége de Newarck fut commencé vers la fin du mois d'Octobre de l'année 1645. & dura juſqu'au mois de Mai 1646. Ils aſſiégent Newarck.

Dans le mois de Juillet, le Château de *Pontfract* ſe rendit au Parlement, & quatre jours après, celui de *Scarborowgh* capitula auſſi, après avoir ſoutenu un long Siége, où le Chevalier *Jean Meldrum* avoit été tué.

J'ai laiſſé le Roi depuis la Bataille de Nazeby, dans le Païs de Galles où il s'étoit retiré, & où il s'occupoit à chercher les moyens de refaire une nouvelle Armée. Quant à la maniere de diſpoſer de ſa Perſonne, il n'étoit gueres poſſible qu'il pût prendre aucune réſolution avant que de ſçavoir ce que ſes ennemis avoient deſſein de faire après leur victoire. Mais lors qu'il vit le Général Fairfax engagé dans les Provinces de l'Oüeſt, avec ſon Armée, il ſortit de ſa retraite avec ſa Cavalerie conſiſtant en trois mille Chevaux. Comme le Parlement n'avoit que fort peu de Troupes dans le milieu du Royaume, le Roi ſe rendit ſans aucun riſque à Lichfield, & de là, il entra dans les Provinces Orientales aſſociées, & y prit la Ville de Huntington où il fit un aſſez grand butin, après quoi, il ſe rendit à Oxford. Trois jours après, il en partit, après avoir renforcé de quelques Troupes ſa petite Armée, & alla ſe poſter à Cambden. Le Roi ſort du Païs de Galles. Il prend Huntington

Le Parlement, jugeant que le deſſein du Roi étoit de ſecourir Briſtol ou Héréford, qui étoient tous deux aſſiégez dans le même tems, donna ordre aux Colonels Poyntz & Roſſiter d'aſſembler autant de Troupes qu'il leur ſeroit poſſible, & d'obſerver avec ſoin tous les mouvemens du Roi. Ces deux Colonels aſſemblerent environ deux mille Chevaux, & allerent ſe poſter entre le Roi & Oxford. Mais dans ce même tems, les Ecoſſois ayant levé le Siége de Héréford, le Roi ſe rendit dans cette Ville, & y demeura juſqu'au 20. de Septembre. Ce fut là qu'il apprit la reddition de Briſtol. Il ſe rend à Héréford.

A peu près dans le même tems, le Colonel *Jones* & l'Ajudant Général *Lothian* qui ſervoient le Parlement, aſſiégeans le Château de *Beeston*, partirent tout d'un d'un coup de ce Siége avec treize cens hommes, & allerent ſurprendre Cheſter, dont ils gagnerent même une partie. Mais comme ils n'avoient pas aſſez de monde pour pouvoir ſe rendre maîtres de toute la Ville, ils ſe contenterent de ſe maintenir dans ce qu'ils avoient acquis, en atten-

CHARLES I. 1645. dant le Chevalier *Brereton*, qui devoit leur amener du renfort. Comme le Roi attendoit alors d'Irlande un Corps de Troupes qui ne pouvoient débarquer qu'à Chefter, cette Ville étoit d'une fi grande importance pour lui, qu'il partit fur le champ pour en aller chaffer les ennemis qui en avoient déja une partie en leur pouvoir. Il ne fut pas plûtôt en marche, que Poyntz fe mit à fes trouffes, & l'atteignit à deux milles de Chefter, ce qui l'obligea à tourner vifage contre ceux qui le fuivoient. Le combat fut d'abord affez opiniâtre : mais comme le Roi avoit environ cinq mille hommes, & que Poyntz n'en avoit que deux mille, celui-ci fut vivement pouffé & mis dans un extrême défordre. Cependant, dans le tems que le Roi fe croyoit abfolument victorieux, Jones & Lothian arriverent de Chefter avec huit cens hommes, & ayant attaqué les Troupes du Roi par derriere, les obligerent à tourner tête contre eux. Cela donna le tems à Poyntz de rallier fon monde, & de tomber enfuite fur l'Armée du Roi, qui fe vit en même tems, attaquée devant & derriere, & qui enfin, fut mife dans une entiere déroute, avec perte de fix cens hommes tuez, & de mille faits prifonniers. Le Comte de Lichfield, & quelques autres Officiers de qualité furent du nombre des premiers. Ce ne fut pas fans difficulté, que le Roi, avec le débris de fon Armée, trouva le moyen de fe retirer dans le Païs de Galles où il demeura quelque tems; après quoi, avec un Corps d'environ trois mille hommes, il fe rendit à Newarck dans la Province de Nottingham. Il féjourna dans cette Ville, jufqu'à ce que craignant d'y être affiégé par l'Armée d'Ecoffe qui s'en approchoit, il en partit pendant la nuit, & fe retira heureufement à Oxford où il arriva le 6. de Novembre, n'y ayant plus d'autre reffource que de faire la Paix avec le Parlement.

Le Roi marche pour fecourir Chefter.

Rushworth, Vol. VI. p. 117

Il eft mis en déroute.

Il fe retire dans le Païs de Galles.

Il fe rend enfin à Oxford.

Mais cette Paix n'étoit pas facile à faire. Le Roi auroit bien volontiers accordé, dans la fituation où fes affaires fe trouvoient, quelque chofe de ce qu'il avoit auparavant refufé : mais il ne vouloit pas céder tout. Le Parlement, de fon côté, vouloit faire la Paix en victorieux, & en aggraver les conditions, au lieu de les rendre plus fupportables.

Cependant, malgré les difficultez qui devoient naturellement fe rencontrer dans la conclufion de la Paix, les Partifans que le Roi avoit dans Londres, ne laifferent pas de lui faire efpérer, que les divifions qu'il y avoit entre les Prefbytériens & les Indépendans pourroient lui être favorables. On lui fit entendre, que les premiers étoient outrez de voir le Parti des Indépendans s'accroître & fe forfier de jour en jour, & qu'on ne doutoit pas que s'il pouvoit obtenir la permiffion de venir traiter en perfonne avec les deux Chambres, les Prefbytériens du Parlement ne trouvaffent des moyens pour faire la Paix, afin de fe délivrer du joug des Indépendans. Que la Ville de Londres étoit prefque toute Prefbytérienne, que le Roi y avoit auffi beaucoup de Partifans, & fi le Parlement témoignoit de l'Inclination pour la Paix, à quoi il y avoit beaucoup d'apparence, il ne feroit pas au pouvoir des Indépendans, d'en empêcher la conclufion. Tout cela étoit le mieux du monde : mais il auroit fallu auparavant éclaircir ce qu'on devoit entendre par le mot de *Paix*. Il eft très-apparent que le Parlement, ou le Parti Prefbytérien, qui étoit toûjours dominant, auroit très-volontiers confenti à la Paix, fi le Roi avoit voulu paffer deux Articles qui étoient regardez comme

Ses Partifans de Londres lui font efpérer que le Parlement voudra faire la Paix.

abfolu-

absolument nécessaires, sçavoir l'abolition de l'Episcopat, & des sûretez suffisantes pour l'exécution de ses promesses. Car c'étoit dans ces deux points que consistoit le Systême de la Paix que les deux Chambres établissoient. Mais ce n'étoit pas-là celui du Roi. Il entendoit toûjours qu'on devoit faire une Paix telle qu'il la souhaitoit, & dont j'ai souvent expliqué le sens. Il est vrai, que dans les circonstances où il se trouvoit, il vouloit bien, par rapport aux sûretez, accorder quelque chose de plus que ce qu'il avoit déja offert : mais rien n'étoit capable de le faire consentir à l'abolition de l'Episcopat. Ainsi, en conservant toûjours l'ambiguité qui se trouvoit dans le terme de Paix, il se persuada, que, s'il pouvoit obtenir la liberté d'aller traiter à Londres avec les deux Chambres, il ne lui seroit pas impossible, avec le secours de ses Partisans, d'obliger le Parlement à faire la Paix avec lui, de la maniere qu'il l'entendoit, quoique rien ne fût plus éloigné de l'intention des deux Chambres.

CHARLES I. 1645.

Dans cette pensée, le 5. de Decembre, il demanda un Saufconduit aux deux Chambres, pour le Duc de Richemont, le Comte de Southampton, & quelques autres, qui devoient leur porter des propositions de sa part.

Le Roi fait divers efforts inutiles pour porter le Parlement à la Paix. *Rushvvorth, Vol. VI. p. 215. & 216.*

Le 15. du même mois, il renouvella sa demande, se plaignant de n'avoir point eu de Réponse.

Le 26. il leur envoya un troisiéme Message, qui portoit :

» Qu'il concevoit, que les Négociations précédentes avoient été infructueuses, parceque les Commissaires n'avoient pas eu des Pouvoirs assez étendus. Qu'il offroit donc d'aller traiter en personne avec les deux Chambres, « pourvû qu'on lui donnât des sûretez de la part des deux Chambres, des « Commissaires d'Ecosse, du Maire de Londres, des Aldermans, du Conseil « Commun, de la Milice de la Ville, des principaux Officiers des deux Armées « d'Angleterre & d'Ecosse, pour pouvoir demeurer à Londres en toute sûreté « pendant quarante jours, & s'en retourner, &c. «

» Il déclaroit par avance, qu'il vouloit bien consentir, que pour un cer- « tain tems, & avec le Pouvoir offert par les Commissaires à Uxbridge, la « disposition de la Milice fût confiée à trente Seigneurs, dont il donneroit les « noms, ou bien, qu'il en nommeroit la moitié, & les deux Chambres, l'au- « tre moitié». «

Avant que les deux Chambres eussent reçu ce dernier Message, elles « avoient déja répondu aux deux premiers: «

» Que Sa Majesté ayant fait un fréquent usage des Propositions de Paix « pour des vûës toutes différentes, elles ne pouvoient plus compter sur ces sor- « tes d'offres générales, ni par conséquent, accorder le Saufconduit que le Roi « leur demandoit. Mais qu'elles travailloient actuellement à des Propositions « & à des Bills, qui seroient communiquez aux Commissaires d'Ecosse, & en- « suite présentez à S. M.»

Rushvvorth, Vol. VI. p. 217. & suiv.

Le Roi repliqua le 29. de Decembre. Il se plaignoit de ce qu'on lui refusoit le Saufconduit pour ses Envoyez. Il insistoit sur la demande d'un Traité personnel, & demandoit une Réponse à son Message du 26. Il disoit que la pensée d'aller à Londres ne lui seroit jamais venuë dans l'esprit, s'il n'avoit pas une sincere intention de faire la Paix.

Le 15. de Janvier (1), il envoya un nouveau Message aux deux Cham-

(1) 1645/6.

 bres,

CHARLES I. 1645.

bres, où il se plaignoit de ce qu'on ne lui donnoit point de Réponse, il disoit, "que le moyen qu'il proposoit pour parvenir à la Paix étoit un Traité » personnel à Westminster, où le Gouvernement de l'Eglise seroit établi sur le » pied qu'il l'étoit sous les Regnes d'Elizabeth & de Jacques, avec une entiere » liberté de ne pas se conformer au Service établi par les Loix, & un libre usa- » ge du Directoire à ceux qui voudroient s'en servir. Que le consentement » étant donné des deux côtez, pour congédier les Armées, il se rendroit à » Londres, & se joindroit aux deux Chambres, pour ordonner ce qui regar- » doit le payement des dettes publiques, & tâcheroit de faire en sorte, que les » affaires d'Irlande & de la Milice s'accommodassent à la commune satisfac- » tion des Parties. Qu'il ne doutoit pas qu'il ne donnât aussi contentement » aux deux Chambres, touchant la nomination de l'Amiral, & des autres Of- » ficiers».

Le 13. de Janvier 164⁵⁄₆ deux jours avant la date de ce dernier Message, les deux Chambres avoient répondu à celui du 29. de Decembre:

» Qu'il y avoit eu beaucoup de sang répandu dans la Guerre que le Roi » faisoit à son Parlement.

» Que le Roi avoit fait venir des Irlandois Papistes & Rebelles, en Angle- » terre & en Ecosse, & qu'il travailloit actuellement à y en faire venir un plus » grand nombre, aussi-bien que d'autres forces étrangeres.

» Que le Roi étoit encore actuellement en armes, aussi-bien que le Prince » son fils, & que la Guerre se faisoit en Ecosse par ses ordres exprès.

» Que jusqu'à ce que les deux Chambres eussent reçu une satisfaction » convenable, & des suretez pour l'avenir, elles ne pouvoient consentir que » le Roi se rendît au Parlement.

» Que cela même ne leur paroissoit pas un moyen suffisant pour faire la » Paix, puisque le Roi ne proposoit de venir au Parlement, que pendant quel- » ques jours, pour recommencer ensuite les hostilitez.

» Que le Roi ne se contentoit pas de demander des suretez des deux Cham- » bres, mais encore de ceux qui leur étoient Sujets, ce qui dérogeoit à l'auto- » rité du Parlement.

» Que le seul moyen pour parvenir à une bonne Paix, étoit que le Roi » donnât son consentement aux Propositions qui lui seroient présentées.

» Que d'ailleurs, le Roi ne faisoit aucune mention de l'Ecosse.

Le Roi dans une Replique qu'il fit à cette Réponse, se plaignit beaucoup des reproches que les deux Chambres lui faisoient, & il leur en fit à son tour d'assez aigres. Il persistoit à demander qu'on répondit à son Message du 15. de Decembre, disant que ce qu'on lui avoit répondu ne devoit pas être regardé comme une Réponse.

Mais le 24. du même mois, il fit une Replique plus étenduë à cette même Réponse, & à chacun des Articles particuliers qu'elle contenoit. En voici la substance.

1. *Qu'il y avoit eu beaucoup de sang répandu.* C'étoit pour cela qu'il souhaitoit qu'il ne s'en répandît pas davantage.

REMARQUE. *Les sens de l'objection des deux Chambres étoit, qu'y ayant eu beaucoup de sang répandu dans cette Guerre, il étoit juste d'en punir les auteurs, & que le Roi continuant à les proteger, il étoit nécessaire de continuer la Guerre, jusqu'à*

jusqu'à ce qu'il fût obligé de les livrer à la Justice. Ainsi, la replique générale du Roi sur cet Article, ne répondoit pas à l'objection. CHARLES I. 1645.

2. *Qu'il avoit fait venir des Irlandois pour l'assister.* Il répondoit, que ces Irlandois étoient pour la plûpart des Anglois qui avoient été envoyez en Irlande, & que le Parlement y laissoit périr faute de secours.

REMARQUE. *Il ne s'agissoit pas dans l'objection, des Troupes Angloises que le Roi avoit fait venir d'Irlande. Les deux Chambres n'avoient garde de donner à ces Soldats, le nom d'Irlandois. Mais il s'agissoit de plusieurs Irlandois Catholiques que le Roi avoit dans son Armée, & particulierement, d'un Corps de dix mille hommes que le Comte de Glamorgan devoit lui amener. Le Roi feignoit de ne pas entendre les deux Chambres & faisoit à cette objection, une réponse illusoire.*

3. *Que le Prince étoit en armes.* Le Roi répondoit qu'il n'y avoit-là rien d'extraordinaire, puisque la Paix n'étoit pas encore faite.

4. *Que le Roi ne demandoit d'être au Parlement que pour peu de jours.* Il répondoit en protestant qu'il avoit sincérement intention de faire la Paix.

REMARQUE. *Le Parlement n'en doutoit pas: mais il croyoit que le Roi ne vouloit venir à Londres, que pour forcer, par le moyen de ses partisans, les deux Chambres à faire une Paix telle qu'il la souhaitoit. Ainsi, cette Réponse générale n'étoit pas capable de les satisfaire.*

Que les suretez que le Roi demandoit dérogeoient à l'autorité du Parlement.

Le Roi répondoit que les causes qui l'avoient obligé à s'absenter du Parlement, subsistant toujours, il étoit nécessaire qu'il prit ses suretez. Que d'ailleurs, il ne connoissoit point de Loi, par laquelle Londres & sa Milice fussent Sujets aux deux Chambres.

6. *Qu'il n'avoit pas fait mention de l'Ecosse.*

Il répondoit, qu'il en avoit parlé dans son premier Message.

Enfin, il demandoit des Réponses positives à ses derniers Messages.

Le 29. Janvier (1), le Roi envoya encore aux deux Chambres un autre Message, où il désavouoit positivement le Comte de Glamorgan, par rapport au Traité qu'il avoit fait avec les Rebelles d'Irlande. Il disoit, qu'il n'avoit donné pouvoir à ce Comte, "que de lever un Corps de Troupes en ce Païs-là, & de les lui amener en Angleterre; mais non pas de traiter avec les Irlandois sur aucun autre Article, sans l'ordre & la direction du Lord Lieutenant. Que cela paroissoit en ce que le Marquis d'Ormond avoit fait arrêter le Comte de Glamorgan, & qu'il avoit un ordre exprès de le poursuivre en justice.

REMARQUE. *Le déguisement dont le Roi usoit en cette occasion paroîtra manifestement dans ce qui sera dit tout à l'heure touchant ce Traité.*

Le Roi ajoûtoit, "que si les deux Chambres vouloient lui accorder un Saufconduit pour se rendre à Londres, il étoit nécessaire qu'il en eût connoissance au plûtôt, afin qu'il pût d'abord envoyer un Exprès en Irlande, pour prévenir la conclusion de la Paix dans ce Royaume, le Marquis d'Ormond ayant pouvoir de la conclurre.

» Que si on le recevoit au Parlement, & que la Paix s'en ensuivît, il laisseroit aux deux Chambres le maniement de la Guerre d'Irlande.

 » Qu'il

(1) 1645.

CHARLES I. 1645.

„ Qu'il consentiroit, que pendant l'espace de sept ans, les deux Chambres
„ nommassent les Commissaires de la Milice, sous les conditions exprimées
„ dans le Mémoire donné par les Commissaires à Uxbridge le 1. de Fevrier
„ 164$\frac{4}{5}$.

„ Que si la Paix se faisoit, il laisseroit aux deux Chambres, pour cette fois
„ seulement, la nomination du Grand Amiral, & des autres Grands Officiers,
„ ou pour leur vie, ou *Quamdiu se benè gesserint*. Qu'il consentiroit, qu'ils ne
„ fussent responsables qu'au Roi & aux deux Chambres.

„ Que par rapport à la Religion, il consentiroit que tous les Protestans eus-
„ sent une entiere liberté de conscience, avec l'exercice de leur Religion.

„ Qu'il consentiroit à une Amnistie.

„ Qu'il offroit la même chose pour l'Ecosse.

Le Roi ne s'étoit jamais tant avancé, & néanmoins, tous ses efforts pour obtenir un Saufconduit furent inutiles. Les deux Chambres étoient si persuadées de son habileté dans le choix des termes qu'il employoit, qui pour l'ordinaire étoient ambigus, & pouvoient recevoir un autre sens que celui qui paroissoit d'abord, qu'elles ne pouvoient se résoudre à traiter avec lui sur ses propres propositions. D'ailleurs, elles ne doutoient point que la proposition d'un Traité personnel ne fut un piége qu'il leur tendoit, pour les forcer à faire la Paix de la maniere qu'il le souhaitoit. Elles ne firent donc à ses divers Messages aucune autre Réponse que celle qu'on a déja vûë. Ainsi, cette espéce de Négociation, dont le Roi avoit espéré quelque heureux succès, ne produisit autre chose, que de laisser les affaires dans l'état, où elles étoient auparavant.

Projet du Roi de faire la Paix avec les Rebelles d'Irlande. *Rushvvorth, Vol. VI. p. 238 & suiv.*

On vient de voir que les deux Chambres reprochoient au Roi qu'il travailloit actuellement à faire venir en Angleterre, un Corps de Troupes Irlandoises, que le Roi ne le désavoüoit pas, mais qu'il nioit d'avoir donné au Comte de Glamorgan aucun pouvoir pour traiter avec les Rebelles sur aucun autre Article. Cela étoit vrai à la lettre; mais le Roi n'avoit garde de faire connoître toute l'étenduë de cet Article, & néanmoins, les deux Chambres en étoient parfaitement informées, ainsi qu'on le verra dans la suite. Pour faire bien comprendre & l'Objection & la Réponse, je rapporterai ici ce qui s'étoit passé en Irlande sur ce sujet. Ce n'est pas un Article des moins curieux du Regne de Charles I. quoique le Comte de Clarendon n'aît pas jugé à propos d'en parler.

Rushvvorth, Vol. V. p. 895. & suiv.

La Trêve que le Roi avoit faite avec les Rebelles d'Irlande, n'avoit pas entiérement fait suspendre les hostilitez en ce Païs-là. Le Lord *Inchiquin* qui commandoit dans la Province de Munster, pour le Parlement, & le Major Général *Monroe* qui étoit à la tête des Troupes auxiliaires d'Ecosse dans l'Ulster, avoient refusé d'accepter la Trêve. D'un autre côté, les Troupes Angloises que le Roi avoit tirées d'Irlande, avoient été entiérement ruïnées, & dissipées en Angleterre. Ainsi, le Roi n'avoit retiré aucun avantage de cette Trêve dont il avoit déguisé les motifs avec tout le soin possible. Il avoit prétendu, qu'il avoit été indispensablement obligé de la conclurre, pour sauver les Anglois de la ruïne totale dont ils étoient menacez, par la supériorité des Rebelles, & par la négligence du Parlement à envoyer du secours en Irlande. Mais quand on vit venir ces Troupes Angloises en Angle-

terre,

terre, on eut pas beaucoup de peine à comprendre la véritable raiſon de cette Trêve. CHARLES I. 1645.

Le Roi n'ayant pas tiré de cet artifice tout l'avantage qu'il en avoit eſpéré, ne ſe déſiſta pourtant pas du deſſein de ſe ſervir du ſecours des Irlandois, pour continuer la Guerre contre le Parlement. Au contraire, il forma le projet de conclurre la Paix avec les Rebelles, afin de pouvoir ſe ſervir, non ſeulement du reſte des Troupes Angloiſes qui étoient encore en Irlande, mais encore d'un bon Corps d'Irlandois, qu'il vouloit faire venir en Angleterre. Il ordonna donc au Marquis d'Ormond, Lieutenant d'Irlande, de travailler à cette Paix, à laquelle néanmoins il ſe trouvoit des difficultez qui paroiſſoient inſurmontables. Pour pouvoir faire la Paix avec les Irlandois, il falloit néceſſairement les contenter par rapport à la Religion. Mais c'étoit ce que le Roi ne pouvoit faire, ſans détruire toutes ſes proteſtations touchant ſon grand zèle pour la Religion Proteſtante, & ſans confirmer en quelque maniere les ſoupçons de ceux qui croyoient qu'il avoit eu part à la Rebellion d'Irlande. En un mot, il ne pouvoit faire cette démarche, ſans abandonner les intérêts des Proteſtans d'Irlande, & ſans donner aux Catholiques de ce Royaume des avantages qui les rendroient fort ſupérieurs aux Proteſtans. Il falloit encore abandonner les intérêts de l'Angleterre, & lui faire perdre en grande partie, la domination qu'elle avoit toûjours euë ſur l'Irlande, depuis la conquête de ce Royaume. Il étoit même dangereux, qu'une pareille démarche ne lui fit perdre beaucoup de Partiſans en Angleterre. Ceux qui étoient attachez à lui de bonne foi, & qui étoient perſuadez, qu'il n'agiſſoit que par des motifs de juſtice & de Religion, n'auroient pû qu'ouvrir les yeux, en le voyant trahir manifeſtement les intérêts de l'Angleterre & de la Religion Proteſtante, s'il avoit fait avec des Irlandois une Paix telle qu'ils la demandoient. C'étoient-là de grandes difficultez qui ne pouvoient être ſurmontées que par l'un de ces deux moyens : ou en perſuadant aux Irlandois de ſe contenter des promeſſes générales qu'il pouvoit leur faire, qu'il les ſatisferoit, quand il ſe trouveroit dans d'autres conjonctures, & dans une plus grande liberté ; ou bien en couvrant de quelque prétexte ſpécieux, les graces qu'il falloit leur accorder, pour avoir la Paix. A l'égard du premier, le Roi n'oublia rien de ce qu'il crut capable de porter les Irlandois à ſe confier à ſes promeſſes, & ce fut à cela que le Marquis d'Ormond fut longtems occupé, ſans pouvoir y réüſſir. Les Irlandois étoient infléxibles, & ne vouloient point ſe contenter de ſimples paroles. Le ſecond moyen étoit encore plus impraticable : car de quel prétexte pouvoit-on couvrir un abandonnement entier des intérêts de la Religion & de l'Angleterre?

Cependant, comme le Roi eſpéroit qu'avec le ſecours qu'il tiroit de l'Irlande, il ſe mettroit en état de faire la loi au Parlement, & qu'alors, il ne ſeroit plus obligé à garder tant de ménagemens, il réſolut de ne pas ſe priver de cet avantage, & d'accorder aux Irlandois tout ce qu'ils demandoient. Mais, pour éviter le préjudice qu'une telle demarche pouvoit lui faire en Angleterre, il prit le parti de faire, avec les Irlandois, une Paix ſecrette, ſans ſolemnité, ſans l'intervention du Lord Lieutenant, & de s'engager à la faire efficacement exécuter, juſqu'à ce qu'il fût en état de la confirmer ſolemnellement, de quoi les Irlandois voulurent bien ſe contenter.

Pour

CHARLES I. 1645.

Pour cet effet, pendant que le Marquis d'Ormond sembloit travailler avec ardeur, à faire la Paix avec les Rebelles, en tâchant de leur persuader de se désister d'une partie de leurs demandes, le Comte de Glamorgan, autorisé par le Roi, négocioit secrettement, & plus efficacement avec eux. Il leur accordoit, de la part du Roi, toutes leurs demandes, à condition qu'ils lui fourniroient un Corps de dix mille hommes de leurs Troupes, qui passeroit en Angleterre sous la conduite du même Comte de Glamorgan. Mais comme la simple parole de ce Seigneur n'étoit pas une sûreté suffisante pour les Irlandois, le Roi lui envoya un Plein-pouvoir conçu en ces termes:

CHARLES *par la grace de Dieu, &c. à notre féal & bien-aimé Cousin Edoüard Comte de Glamorgan, salut.*

Nous, mettant une entiere confiance en votre fidélité, vous autorisons par ces présentes, aussi valables à tous égards, que si elles étoient sous le grand Sceau, & vous donnons pouvoir de conclurre avec les Catholiques confédérez de notre Royaume d'Irlande, dans les cas où il se pourra rencontrer quelque nécessité de condescendre à des choses où il n'est pas à propos que notre Lieutenant, paroisse, ou que nous devions avoüer publiquement. C'est pourquoi nous vous ordonnons de procéder, avec tout le secret possible, en vous conformant à ce présent ordre. Nous promettons, sur notre parole de Roi & de Chrétien, d'exécuter tout ce à quoi vous vous engagerez, selon votre prudence & sous les conditions que vous jugerez convenables, sur la foi de votre signature & de votre cachet, les Confédérez ayant déja donné des témoignages de leur zèle pour notre service, dans les secours que nous avons reçus de leur part. Et pour tout ce que vous ferez en général, ou sur chaque Article particulier, les Présentes vous seront un sûr garant. Donné à notre Cour à Oxford, le 12. de Mars, dans la vingtiéme année de notre Regne.

La date de ce Plein-pouvoir est remarquable, car c'étoit dans un tems où les affaires du Roi ne sembloient pas demander absolument qu'il employât les Catholiques d'Irlande. Dans la campagne précedente, il avoit remporté un grand avantage sur le Comte d'Essex, & gagné toutes les Provinces de l'Oüest. Il avoit donné à Newbury, une Bataille qui n'avoit procuré aucun avantage réel à ses ennemis, & au contraire, il avoit fait voir dans l'affaire de Dennington qu'il ne croyoit pas avoir lieu de les craindre. C'étoit peu après la Négociation d'Uxbridge, où il ne s'étoit pas cru dans la nécessité de rien céder. Enfin, c'étoit dans un tems où le Parlement, à cause du mauvais succès de ses armes, travailloit à mettre son Armée sous un nouveau modele. On ne peut donc pas dire que ce fût par désespoir, que le Roi se voyoit réduit à se servir du secours des Irlandois. Il est au contraire, aisé de comprendre que c'étoit uniquement pour augmenter la superiorité qu'il avoit alors sur le Parlement.

En vertu de ce Plein-pouvoir, le Comte de Glamorgan fit un Traité avec les Evêques Catholiques, touchant les Bénéfices Ecclésiastiques. C'étoit un Traité préliminaire, sur lequel les Evêques firent l'Acte suivant.

Comme à l'égard des Bénéfices Ecclésiastiques, le Comte de Glamorgan s'est engagé, au nom de S. M. de faire confirmer les Articles dont on est convenu, par Acte de Parlement. Comme d'un autre côté, nous estimons qu'il seroit trop difficile de les faire présentement ratifier de cette maniere, Nous soussignez, voulans bien nous contenter de l'engagement dudit Comte, au nom de S. M. & de ses

Héritiers & Succeſſeurs, que leſdites conceſſions ſeront aſſurées pour le préſent, d'une autre maniere que par Acte de Parlement; juſqu'à ce qu'il ſe préſente une occaſion de les aſſurer mieux. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent Acte, pour ce qui regarde les Bénéfices ſeulement. Bien entendu, que le Clergé ne ſera point troublé dans la poſſeſſion & joüiſſance des Bénéfices, ni par le Parlement, ni de quelqu'autre maniere que ce ſoit, contre la teneur des préſens Articles.

Le Comte de Glamorgan ajouta auſſi l'Acte ſuivant:

» Je ſouſſigné jure & proteſte, que j'informerai S. M. des fidéles procédez de ce Royaume pour ſon ſervice, auſſi bien que de l'affection de cette Nation, & que tout ce que j'ai promis, en vertu du Pouvoir que j'ai reçu de S. M., ſera ponctuellement exécuté. Je m'engage auſſi à ne ſouffrir point que l'Armée, ou aucune partie conſidérable de l'Armée, qui me ſera confiée, entre en action, avant que les conditions promiſes par Sa Majeſté même, ou de ſa part, ſoient exécutées.

GLAMORGAN.

Subſtance du Traité fait entre le Comte de Glamorgan, & les Catholiques d'Irlande Confédérez.

Il étoit expoſé dans le commencement du Traité, qu'on avoit employé inutilement beaucoup de tems à négocier les Articles néceſſaires pour la concluſion de la Paix, entre le Marquis d'Ormond & les Députez du Conſeil Général de Kilkenny. Que le Comte de Glamorgan étoit ſuffiſamment autoriſé par S. M. pour accorder aux Confédérez Catholiques, des graces que le Marquis d'Ormond ne pouvoit pas leur accorder dans toute l'étenduë qu'ils les demandoient. C'eſt pourquoi, en vertu du Pouvoir donné audit Comte de Glamorgan par S. M., en datte du 12. de Mars de la 20. année du Regne de S. M. dont la teneur eſt &c. il étoit convenu & accordé entre le Comte de Glamorgan autoriſé par S. M., & *Richard Vicomte Mongarret* Préſident du Conſeil de Kilkenny *Donnoc Vicomte Muskerry* &c. Commiſſaires dudit Conſeil:

I. Que tous les Catholiques d'Irlande joüiront du libre exercice de leur Religion.

II. Qu'ils demeureront en poſſeſſion de toutes les Egliſes, qu'ils ont eu en leur pouvoir, depuis le 21. d'Octobre 1641. & en général, de toutes les Egliſes du Royaume que les Proteſtans ne poſſédent pas actuellement.

III. Que tous les Catholiques ſeront exempts de la juriſdiction du Clergé Proteſtant, & que le Clergé Catholique exerçera ſa juriſdiction ſur les Catholiques.

IV. Que l'Acte ſuivant ſera fait dans le premier Parlement qui ſe tiendra en Irlande.

(Ici eſt inſéré un modéle d'Acte, pour aſſûrer aux Catholiques, toutes les conceſſions du Roi.)

CHARLES I. 1645.

V. Que le Marquis d'Ormond ni autres ne troubleront point les Catholiques dans la joüissance des Articles ci-dessus spécifiez.

VI. Le Comte de Glamorgan engage la parole du Roi, que ces Articles seront exécutez.

VII. Les Commissaires Irlandois engagent, de leur côté, la foi publique du Royaume, que le grand Conseil de Kilkenny fournira au Roi dix-mille hommes armez, la moitié de piques, & l'autre moitié de mousquets, pour servir S. M. en Angleterre, en Galles, ou en Ecosse, sous le commandement du Comte de Glamorgan.

Signé le 25. d'Août 1645.

De plus, les Commissaires Irlandois engageoient leur Parole; & celle du grand Conseil de Kilkenny, que les deux tiers des revenus du Clergé seroient employez, pendant l'espace de trois ans, à l'entretien des dix-mille hommes, l'autre tiers étant réservé pour la subsistance du Clergé.

Ce Traité, quoi que fait fort secrettement, fut pourtant découvert par un accident extraordinaire. L'Archevêque de *Thuam*, Président de la Province de *Connawght*, étant allé dans l'*Ulster* pour quelques affaires, rencontra un Corps de Troupes Irlandoises qui alloient assiéger *Sligo*, & se joignit à ces Troupes, soit pour se mettre en sûreté, ou pour quelqu'autre dessein. Lors qu'ils furent proche de Sligo, la Garnison sortit, attaqua les Troupes qui venoient l'assiéger, & les mit dans une entiere déroute, & l'Archevêque de Thuam y fut tué. Ce fut dans ses poches qu'on trouva des copies authentiques, attestées & signées par divers Evêques, du Traité qu'on vient de voir, & du Plein-pouvoir donné par le Roi au Comte de Glamorgan, qui furent envoyées au Parlement.

Le Marquis d'Ormond, le Lord Digby qui étoit alors en Irlande, & quelques autres, ayant bien-tôt appris que ce mystere avoit été découvert, ne trouverent pas de meilleur expédient pour disculper le Roi, que de faire arrêter le Comte de Glamorgan, & de lui imputer, que, par une hardiesse digne de la plus severe punition, il avoit entrepris d'outrepasser ses ordres, en faisant un Traité avec les Irlandois. C'est ce que le Roi insinuoit aussi dans son Message aux deux Chambres, du 19. de Janvier 164$\frac{5}{6}$.

Rushworth a inséré dans ses Collections deux Lettres du Comte de Glamorgan qui furent interceptées, l'une à la Comtesse sa femme, datée du mois de Janvier, où il lui faisoit connoître que son emprisonnement ne lui causoit pas beaucoup d'inquiétude. Dans l'autre du 26. de Fevrier, adressée au Roi; il lui donnoit avis, qu'il étoit à Waterford où il assembloit des Vaisseaux pour transporter six-mille hommes en Angleterre, & que les autres quatre-mille seroient prêts à être embarquez, dans le mois de Mai suivant. Ces Troupes ne passerent pourtant pas en Angleterre, apparemment, à cause du changement qui arriva dans les affaires du Roi, qui se trouvoient dans une triste situation, depuis la Bataille de *Nazeby*. Toutes ses Places lui étoient enlevées l'une après l'autre. L'armée d'Ecosse assiégeoit actuellement Newarck, & le Général Fairfax, après avoir réduit toutes les Provinces de l'Oüest sous l'obéïssance du Parlement, se disposoit à venir assiéger le Roi dans Oxford.

Pen-

Pendant que le Roi se trouvoit dans ce fâcheux état, la Cour de France envoya Monsieur de Montreüil en Angleterre, sous prétexte de chercher les moyens de procurer la Paix entre le Roi & le Parlement : mais sa véritable intention étoit, que Montreüil travaillât à un accommodement particulier entre le Roi & les Ecossois. Cela ne se pouvoit faire, sans que le Roi abandonnât entiérement les Evêques, & qu'il consentit à l'établissement du Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise d'Angleterre. La Cour de France, & la Reine d'Angleterre espéroient que ce projet réüssiroit d'autant plus aisément, qu'il étoit conforme à la bonne politique & aux intérêts du Roi. Par-là, le Roi auroit gagné non seulement les Ecossois qui avoient une bonne Armée en Angleterre, mais encore la Ville de Londres, & la plus grande partie des Membres du Parlement, dont la plupart n'insistoient sur les autres Articles qui faisoient le sujet du différend, que pour mieux faire passer celui-là. C'étoit-là proprement, l'unique moyen de balancer ou de surmonter le grand pouvoir des Indépendans qui étoient comme maîtres de l'Armée. Si le Roi avoit pris ce parti-là, il est très-apparent qu'il en auroit tiré de grands avantages : au lieu que, dans le tems qu'on le lui proposoit, il se trouvoit absolument sans ressource. Mais son zéle pour l'Episcopat ne lui permit pas d'accepter une semblable Proposition, & il fit connoître à Montreüil, qu'on n'obtiendroit jamais cela de lui. Dans ce même tems, la Reine lui ayant envoyé Monsieur *Davenant*, pour lui persuader de se ranger dans le Parti Presbytérien, comme l'unique moyen pour se tirer de la triste situation où il se trouvoit, dès que Davenant voulut lui en parler, il lui imposa silence, & lui défendit de paroître plus devant lui.

CHARLES I. 1645. La Cour de France envoye Montreüil en Angleterre. Il propose au Roi de s'unir avec les Presbytériens.

Le Roi en rejette la Proposition.

Cependant, Montreüil étant prévenu en arrivant en Angleterre, de l'opinion que le Roi ne refuseroit pas le parti qu'on devoit lui proposer, avoit fait quelques ouvertures sur ce sujet aux Commissaires d'Ecosse, qui étoient à Londres, & les avoit trouvez assez disposez à traiter avec le Roi : mais après avoir parlé & écrit plusieurs fois au Roi, il le trouva toûjours infléxible. Les Ecossois de leur côté, ne l'étant pas moins, refusoient constamment de promettre du secours au Roi, s'il ne consentoit pas à l'abolition de l'Episcopat.

Négociation de Montreüil entre le Roi & l'Armée d'Ecosse.

Pendant que cette affaire se trouvoit accrochée par cette difficulté, & que Montreüil étoit allé à l'Armée d'Ecosse qui étoit devant Newarck, pour tâcher de trouver quelque tempérament favorable au Roi, Fairfax s'avançoit avec son Armée, en sorte que le Roi alloit se trouver exposé à être assiégé dans Oxford. La principale affaire du Roi étoit alors de se tirer de ce danger. Quoi que jusqu'à ce tems-là il eût balancé, à se retirer dans l'Armée d'Ecosse, à cause de la difficulté dont je viens de parler, il ne trouva pourtant point d'autre ressource lors qu'il vit le péril s'approcher. Les Généraux de l'Armée d'Ecosse lui avoient fait quelques promesses générales, fondées vrai-semblablement, sur l'espérance qu'ils avoient qu'il consentiroit enfin à ce qu'ils demandoient. Il leur fit connoître l'intention qu'il avoit de se retirer dans leur Armée, & ils promirent de le recevoir, & de pourvoir à sa sûreté. Le tems ne permit pas sans doute, de faire un Traité plus particularisé. Du moins, on a ignoré jusqu'à present, sous quelles conditions, le Roi voulut bien se mettre entre les mains des Ecossois, & sous quelles conditions,

 ils

CHARLES I. 1646. ils voulurent le recevoir. Quoi qu'il en soit, le Roi n'ayant plus de tems à perdre, pour ne pas se trouver assiégé dans Oxford, en partit à la sourdine, & se rendit à l'Armée d'Ecosse, le 4. de Mai 1646.

Le Roi se met entre les mains des Ecossois.

Rushworth, Vol. VI. p. 266.

Dès le 13. d'Avril, il avoit écrit au Marquis d'Ormond le dessein qu'il avoit de se jetter entre les bras des Ecossois, en ces termes : *Ayant reçu depuis peu, de bonnes assûrances, que nous & tous nos adhérans serons en sûreté dans l'Armée d'Ecosse, par rapport à nos consciences, que les Ecossois se joindront à Nous & à nos Partisans, & qu'ils employeront leurs armes pour nous aider à procurer une bonne Paix. ...... Si Dieu nous fait la grace d'y arriver heureusement, nous avons résolu de faire tous nos efforts, avec l'assistance des Ecossois, la jonction des Forces de Montrose, & les secours de ceux qui voudront se déclarer pour nous en Angleterre, pour procurer une Paix sûre & honorable.*

Le Marquis d'Ormond envoya une copie de cette Lettre, au Général *Monroe*, qui commandoit les Troupes Ecossoises en Irlande, & celui-ci l'envoya au Parlement, où elle fut lûë le 9. de Juin. Mais dès le lendemain, les Commissaires d'Ecosse, qui étoient à Londres, présenterent aux deux Chambres une Déclaration, où ils nioient absolument, que leur Armée eût fait aucun Traité avec le Roi, pour l'assister. On voit donc d'un côté le Roi, qui dit, qu'il a reçu de bonnes assûrances que les Ecossois se déclareront pour lui, & d'un autre côté, les Commissaires d'Ecosse, qui nient que leur Armée ait fait aucun Traité avec le Roi pour l'assister.

Toutes les apparences sont, que les Commissaires d'Ecosse, & les Généraux de leur Armée avoient donné à Montreüil des espérances qu'ils se déclareroient pour le Roi, mais à condition qu'il renonceroit à l'Episcopat ; sans cette condition, il n'est pas aisé de concevoir, que les Commissaires ni les Généraux eussent fait une telle promesse, qui ne dépendoit pas d'eux, puisqu'ils ne pouvoient s'engager contre la teneur expresse du *Covenant*, & sans des ordres positifs de ceux qui gouvernoient l'Ecosse. Ainsi ce ne pouvoient être que des espérances, & même conditionnelles, que le Roi prenoit mal-à-propos pour des assûrances, & que Montreüil confondoit peut-être, aussi bien que lui. Il est vrai, que le Comte de Clarendon rapporte un Ecrit signé de Montreüil, par lequel il *promettoit, au nom du Roi son Maitre, & de la Reine Régente, & en vertu du Pouvoir qu'il avoit de leurs Majestez, que si le Roi d'Angleterre se retiroit dans l'Armée d'Ecosse, il y seroit reçû avec honneur & sûreté, &c. & que les Ecossois employeroient leurs armes pour rétablir S. M. dans ses justes droits &c.*

Mais il faut remarquer, qu'il n'y a pas, dans cet Ecrit, un seul mot qui fasse voir, que Montreüil fut autorisé à faire cette promesse, ni par les Commissaires, ni par les Généraux, ni par le Parlement d'Ecosse : qu'il ne paroît pas même qu'il eût été accepté pour Médiateur de cette affaire; que d'ailleurs, il ne pouvoit engager l'autorité du Roi de France & de la Reine Régente, à faire une semblable promesse, à moins que d'être muni d'un Traité, qui pourtant n'a jamais paru. Le Comte de Clarendon fait entendre, que Montreüil avoit parole des principaux de l'Armée d'Ecosse ; mais qu'ensuite les ayant trouvez refroidis, il avoit écrit au Roi de ne se fier point à eux. Il est vrai, qu'il est difficile de comprendre, que Montreüil eût pû signer un tel engagement, sans se sentir autorisé. Mais d'un autre côté, quelle apparen-

ce

ce y a-t'il, que s'il avoit eu un Traité en main, ou quelque Ecrit pour l'autoriser, il n'en eût fait aucune mention dans son Ecrit?

Mais ce qui paroît encore plus impossible, c'est que les Ecossois se fussent engagez sans condition, comme cet engagement le fait entendre, contre la teneur du Covenant des deux Nations, puisque le Roi ne vouloit pas même entendre parler de l'abolition de l'Episcopat. Il faut donc nécessairement, qu'il y eût du mal entendu dans la Négociation qui se faisoit par la médiation de Montreüil, & que le Roi & le Médiateur prissent pour des assûrances positives, des promesses qui n'étoient que conditionnelles, comme il paroît par la Lettre du Roi au Marquis d'Ormond, & par le désaveu solennel des Ecossois. Quoi qu'il en soit, Montreüil fut rappellé en France & disgracié, & comme il y a lieu de croire, que ce fut pour avoir engagé l'honneur du Roi son Maître & de la Régente, sur un fondement si frivole, le Comte de Clarendon, apparemment pour empêcher qu'on ne blâme le Roi de s'être mis au pouvoir des Ecossois avec trop de précipitation, & sans de bonnes assûrances, fait entendre, que la disgrace de cet Envoyé fut un artifice du Cardinal Mazarin, qui vouloit cacher la mauvaise foi de la Cour de France. J'avoüe que je ne comprends pas bien ce que cela signifie. Mais s'il est vrai que Montreüil ne fût pas autorisé à promettre ce qu'il promettoit, comme il ne paroit pas qu'il le fût, je ne voi pas où est la nécessité de chercher d'autre cause de sa disgrace.

Le Roi s'étant retiré à l'Armée d'Ecosse qui assiégeoit Nevvarck depuis le mois de Novembre, le Général lui représenta, qu'il seroit à propos, pour la sûreté de sa Personne, que l'Armée marchât vers le Nord, pour s'approcher des frontieres d'Ecosse. Mais comme cela ne se pouvoit faire avant la prise de Nevvarck, il le pria de lui faire rendre cette Place. Le Roi persuadé par cette raison, donna ordre au Gouverneur de rendre la Place, ce qui fut exécuté, & immédiatement après, l'Armée se mit en marche, & se rendit à Nevvcastle, amenant le Roi avec elle. *Le Roi fait rendre Newark aux Ecossois, 6. Mai. qui le menent à New castle.*

Le 18. de Mai, le Roi envoya un Message aux deux Chambres pour les exhorter à finir bientôt l'affaire de la Religion, & à prendre les avis des Théologiens. *Message du Roi aux deux Chambres.*

A l'égard de la Milice, il consentoit que les deux Chambres nommassent tous les Commissaires pendant sept ans, après quoi, il se feroit un Réglement sur ce sujet, par le Roi & par les deux Chambres. *Ruhsvvorth, Vol. VI. p. 274.*

Il offroit la même chose pour l'Ecosse.

Par rapport à l'Irlande, il disoit en général, qu'il feroit tout son possible pour leur donner une satisfaction raisonnable.

Par un Postscript, il offroit de congédier les Troupes qu'il avoit à Oxford, & de consentir que les fortifications de cettte Ville fussent rasées, pourvû qu'on voulût accorder à la Garnison des conditions honorables, après quoi, il donneroit les mêmes ordres pour le reste de ses Places.

Le jour suivant, le Roi écrivit à la Ville de Londres, pour lui faire entendre, qu'il étoit disposé à contenter les deux Chambres en toutes choses. *Il écrit à la Ville de Londres.*

Le 10. de Juin il pressa encore les deux Chambres par un nouveau Message, de lui envoyer leurs Propositions, afin qu'il pût leur donner une satis- *Autre Message.*

CHARLES I. 1646.

tisfaction convenable. Il demandoit encore la liberté d'aller à Londres pour traiter perſonnellement avec elles.

Le 25. du même mois, les Commiſſaires d'Ecoſſe préſenterent un Mémoire au Parlement, par lequel ils conſentoient que les Propoſitions qui leur avoient été communiquées, fuſſent envoyées au Roi, avec proteſtation néanmoins, qu'elles n'étoient pas toutes conformes à leurs ſentimens. Ils demandoient auſſi, qu'on envoyât de l'argent à leurs Troupes, tant en Angleterre qu'en Irlande, que leurs comptes fuſſent réglez, & que les Armées fuſſent congediées.

L'Armée d'Ecoſſe nie d'avoir fait aucun Traité avec le Roi.

Cependant, l'Armée Ecoſſoiſe, qui étoit à Nevvcaſtle, apprenant le bruit qui couroit à Londres, qu'elle avoit fait un Traité avec le Roi, pour l'aſſiſter contre le Parlement, publia une Déclaration où elle proteſtoit, qu'elle étoit toûjours dans l'intention de maintenir le Covenant des deux Royaumes, & qu'elle avoit en horreur toutes les pratiques ſecrettes qui pouvoient tendre à violer, ou à faire naître de la méſintelligence entre les deux Royaumes. Dans le même tems, elle préſenta une Requête au Roi, pour le ſupplier de travailler efficacement à la Paix, de ſigner le *Covenant*, d'établir la Religion en Angleterre, conformément à la pratique des meilleures Egliſes Proteſtantes, & de ſe conduire par les conſeils de ſon Parlement. Le Roi fit à cette Requête une Réponſe générale, qui n'entroit dans aucun détail.

Elle le prie de ſigner le Covenant.

L'Aſſemblée générale des Egliſes d'Ecoſſe écrivit auſſi au Parlement d'Angleterre, à la Ville de Londres, & à l'Aſſemblée Eccléſiaſtique, pour les prier d'avancer l'ouvrage de la Réformation, ſelon qu'il étoit porté par le Covenant.

Vote, que l'Armée d'Ecoſſe n'eſt plus néceſſaire.

Le 16. de Juillet, la Chambre des Communes vota, que l'Angleterre n'avoit plus beſoin de l'Armée d'Ecoſſe, & que les Commiſſaires de ce Royaume ſeroient requis de la faire retourner dans ſon Païs.

Quelques jours après, les deux Chambres envoyerent au Roi à Nevvcaſtle des Propoſitions pour faire la Paix, qui ne différoient que bien peu de celles qui avoient été débattuës à Uxbridge. C'eſt pourquoi je ne croi pas qu'il ſoit néceſſaire de les répéter ici. Je me contenterai de rapporter la XIII. qui contenoit une aggravation de ce que les deux Chambres avoient auparavant prétendu, par rapport à la Milice :

Propoſitions des deux Chambres au Roi.

„ Que pendant l'eſpace de vingt ans, les deux Chambres auroient ſeules le „ Droit & le Pouvoir d'armer la Milice, & que ni le Roi ni ſes Succeſſeurs, ne „ pourroient exercer aucun Pouvoir ſur la Milice, pendant ces vingt ans.

„ Qu'il en ſeroit de même en Ecoſſe, ſi les Ecoſſois le trouvoient à pro- „ pos.

„ Que, pendant ces vingt ans, l'argent néceſſaire pour l'entretien des For- „ ces de Terre & de Mer, ſeroit levé de la maniere que les deux Chambres le „ trouveroient convenable, & qu'elles diſpoſeroient abſolument de ces For- „ ces. Qu'elles auroient pouvoir 1. de ſupprimer les Forces levées ſans leur au- „ torité, 2. De repouſſer les invaſions des Etrangers; 3. De joindre enſemble „ les Forces des deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe.

„ Qu'après les vingt ans, perſonne, ſous quelque prétexte que ce fût, ne „ pourroit exercer aucun pouvoir ſur la Milice, qu'avec le conſentement des „ deux Chambres.

Qu'après

Qu'après les vingt ans, si les deux Chambres présentoient au Roi des Bills pour la sûreté du Royaume, & que le Roi refusât de les passer, ils seroient aussi valables étant passez par l'autorité des deux Chambres, que si le Roi y avoit donné son consentement. «CHARLES I. 1646.

Les Députez du Parlement présenterent ces Propositions au Roi, le 24. de Juillet, & comme ils lui déclarérent qu'ils ne pouvoient demeurer que dix jours à Nevvcastle, le Roi leur répondit le 1. d'Août :

«Réponse du Roi.

Qu'il ne lui étoit pas possible de répondre à ces Propositions, vû le changement qu'elles faisoient dans la constitution du Gouvernement, & que d'ailleurs, les Députez n'avoient pouvoir ni de les expliquer, ni de les débattre. Qu'il désiroit de pouvoir aller à Londres avec sûreté pour traiter en personne avec les deux Chambres. *Qu'il assuroit, que comme il ne consentiroit jamais à rien qui pût détruire le pouvoir qu'il avoit par sa naissance, & par les Loix du Royaume*, il seroit aussi toûjours prêt à consentir à toutes les demandes *justes & raisonnables*, & qui *seroient pour le bien réel du Royaume, sans faire aucune attention à ses intérêts particuliers.*

Les Ecossois pressent le Roi de consentir aux Propositions. Rushvvorth, Vol. VI. p. 309.

Avant que le Roi eût répondu aux Députez du Parlement, le Comte de *Lowdon*, Chancelier d'Ecosse, lui avoit fait un Discours, pour lui persuader d'accepter les Propositions. Ses raisons étoient d'autant plus fortes & pressantes, qu'elles étoient tirées de la nécessité où le Roi se trouvoit. Mais le Roi ne jugea pas à propos de suivre son avis. Cette Réponse ayant été lûë au Parlement, le 12. d'Août, causa beaucoup de joye à ceux qui ne souhaitoient pas la Paix.

L'Armée d'Ecosse offre de s'en retourner. Ibid. p. 322.

Ce même jour, les Commissaires d'Ecosse présenterent aux Seigneurs un Memoire, par lequel ils offroient de faire retourner leur Armée en Ecosse, pourvû qu'on lui payât ce qui lui étoit dû. Ils disoient aussi, que, puisque le Roi avoit rejetté les Propositions qui lui avoient été présentées, il étoit nécessaire qu'on consultât avec eux, ce qu'il y avoit à faire tant par rapport à la Personne du Roi, que pour le bien commun des deux Royaumes. Le Parlement les remercia, & nomma des Commissaires pour examiner leurs comptes.

Disputes sur ce qui étoit dû à l'Armée d'Ecosse.

Quelques jours après, ils présenterent leurs comptes, montant à deux millions de livres sterling. Les Commissaires du Parlement disputerent plusieurs Articles, & déduisirent diverses sommes que les Ecossois avoient reçûës. Les Ecossois reconnurent la justice de quelques-unes de ces déductions, & ne purent convenir de quelques autres. Enfin, après diverses conférences qu'il y eut sur ce sujet, les Commissaires d'Ecosse déclarerent, qu'ils consentoient que, sans entrer dans un plus grand détail, on leur donnât une somme ronde, pour toutes prétentions des arrérages dûs à leur Armée. On leur demanda quelle somme ils prétendoient, & ils demanderent d'abord cinq-cens-mille livres sterling. La Chambre des Communes en offrit deux-cens-mille. Ensuite elle alla jusqu'à trois-cens-mille. Enfin, les Ecossois ayant rabbattu cent-mille livres de la somme qu'ils avoient d'abord demandée, le marché fut conclu à quatre-cens-mille livres sterling, dont la moitié devoit leur être payée comptant en sortant du Royaume, & l'autre moitié en certains termes. C'est-là ce fatal marché par lequel on prétend que les Ecossois vendirent le Roi au Parlement d'Angleterre, parce qu'effectivement, ils

On convient de 400000. livres sterling.

CHARLES I. 1646.

ils le lui livrerent quelques mois après. Mais il faut remarquer, que ce n'eſt là qu'un ſoupçon, une ſimple conjecture, & que s'il eſt vrai, que les Ecoſſois, en ſtipulant cette ſomme de quatre cent mille livres ſterling, s'engagerent à livrer le Roi au Parlement, ce que je ne voudrois ni aſſurer, ni nier, du moins, ils agirent avec tant d'adreſſe, qu'il n'en parut aucune preuve formelle. Il n'y eut ſur ce ſujet aucun Traité, aucun Ecrit qui ſoit venu à la connoiſſance du Public. Cette ſomme leur fut promiſe pour les arrérages dûs à leur Armée qui avoit ſervi l'Angleterre, depuis le commencement de Janvier de l'année 164¾, juſqu'au mois de Septembre 1646. Si l'on pouvoit prouver que, durant tout ce tems-là, l'Armé d'Ecoſſe avoit été régulierement payée, ſelon le Traité fait entre les deux Nations, & qu'il ne lui étoit point dû d'arrérages, cela confirmeroit ſans doute le ſoupçon dont j'ai parlé ci-deſſus. Mais cette preuve n'eſt pas facile. Car ſi d'un côté, les Ecoſſois, pour faire monter la dette à cinq cens mille livres ſterling, employoient dans leurs comptes divers Articles injuſtes, & qui devoient être rabbatus, les Anglois, de leur côté, n'agiſſoient pas avec moins d'injuſtice, en prétendant faire des déductions où il n'y avoit pas beaucoup de bonne foi. C'eſt ce qui paroit par le détail des comptes que les Commiſſaires des deux Nations donnerent reciproquement, & qu'on trouve dans les Collections de Rushvvorth. Il ſemble même, que ſi les Anglois avoient voulu cacher le ſecret motif de ce marché, ils n'auroient pas dû diſputer beaucoup ſur la dette, puiſque rien n'auroit été plus propre à éloigner le ſoupçon, qu'on ne donnoit cette ſomme aux Ecoſſois, que pour les engager à livrer le Roi, que de faire voir qu'elle leur étoit véritablement duë, pour les arrérages de leur Armée.

Remarque ſur ce qu'on a dit que les Ecoſſois avoient vendu le Roi au Parlement.

On peut encore faire, ſur ce ſujet, une conſidération qui n'eſt pas moins importante. C'eſt que, ce qui a rendu odieuſe cette prétenduë vente de la Perſonne du Roi, c'eſt la mort tragique de ce Prince, dont elle fut cauſe. Mais il faut remarquer que ce ne fut que par accident. Rien n'étoit alors plus éloigné de la penſée du Parlement & des Ecoſſois, que de faire mourir le Roi. Ce furent les Indépendans, ennemis mortels du Roi, des Ecoſſois, & des Preſbytériens, qui enlevérent deux fois le Roi au Parlement, par le moyen de l'Armée, & qui lui firent ôter la vie, dans le tems que le Parlement & les Ecoſſois travailloient ſérieuſement à le rétablir, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. Si donc cette prétenduë vente, en la ſuppoſant véritable, a été cauſe de la mort du Roi, on peut aſſurer qu'elle n'en a été qu'une cauſe innocente, & on ne doit point attribuer au Parlement, tel qu'il étoit en ce tems-là, les effets qu'elle produiſit, puis qu'il eſt certain, qu'alors les deux Chambres ni les Ecoſſois ne portoient pas leurs vûes ſi loin, & qu'ils ne pouvoient pas même prévoir ce qui arriva dans la ſuite. Mais comme je l'ai dit ci-deſſus, il s'en faut bien qu'on ne puiſſe prouver que les Ecoſſois vendirent effectivement le Roi aux Anglois. On verra dans la ſuite, les raiſons qu'avoient les Ecoſſois de ne pas ſe charger de la Perſonne du Roi.

Autre Remarque.

Au commencement du mois de Septembre, le Duc d'Hamilton, qui avoit été délivré de ſa priſon par l'Armée du Parlement, lors qu'elle étoit en Cornoüaille, ſe rendit à Nevvcaſtle avec quelques autres Commiſſaires d'Ecoſſe,

Le Duc d'Hamilton preſſe le Roi de conſen-

d'Ecosse, & pressa extraordinairement le Roi d'accepter les Propositions du Parlement. Si les Ecossois s'étoient engagez, par un Traité secret, à livrer le Roi au Parlement, il semble que cette démarche leur auroit été préjudiciable, puisque la condescendance du Roi auroit rompu leur marché avec les Anglois, & leur auroit fait perdre la somme qui leur avoit été promise.

CHARLES I. 1646. tir aux Propositions.

Le Roi répondit au Duc & aux autres Députez, qu'il ne désiroit que d'être oüi, & qu'il ne pouvoit l'obtenir. » Qu'il ne rejettoit pas absolument « les Propositions qu'on lui avoit présentées, mais qu'il souhaitoit de bien en- « tendre ce qu'on lui demandoit, & de bien expliquer sa pensée.

Réponse du Roi.

Dans une autre Réponse, qu'il leur donna par écrit le lendemain, il of- « froit de se contenter, » qu'on laissât le Gouvernement Episcopal dans quel- « ques Diocéses d'Angleterre, comme *Oxford*, *Winchester*, *Bristol*, *Bath & Wells*, *Excéter*, & que le Presbytérien fût établi dans le reste du Royaume. « Il les requéroit de communiquer cette Proposition à l'Assemblée Générale « d'Ecosse, & de lui assurer qu'il tiendroit ce qu'il avoit promis par sa dernie- « re Lettre. Qu'au reste, il espéroit que des Ecclésiastiques ne voudroient « pas le presser d'agir contre sa conscience, jusqu'à ce qu'il fût mieux ins- « truit».

Cette Réponse fait comprendre, que, quand le Roi disoit, qu'il ne souhaitoit que de bien entendre les Propositions du Parlement, ce n'étoit qu'un prétexte pour se procurer la liberté d'aller à Londres pour les faire changer, s'il étoit possible. On voit encore par cette Réponse, qu'il regardoit l'affaire du Gouvernement de l'Eglise comme la principale, & celle où il y avoit le plus de difficulté. Enfin, son offre fait voir, qu'il étoit fort combattu, puis qu'il consentoit que le Gouvernement Presbytérien fût établi dans tout le Royaume, à l'exception de quelques Diocéses.

Quelque tems après, il écrivit au Duc d'Hamilton, que les deux Chambres souhaitoient de l'avoir entre leurs mains, non, disoient-elles, pour le retenir en prison, mais pour lui donner une garde honorable : mais que pour lui, il ne consentiroit jamais à demeurer en Angleterre, quand l'Armée d'Ecosse se retireroit, à moins qu'on ne l'y retînt par force. Ainsi, vraisemblablement, quand il demandoit d'aller à Londres, pour traiter en personne avec les deux Chambres, il y entendoit, qu'il y seroit dans une parfaite liberté. Peut-être avoit-il dessein de se sauver en France ou ailleurs.

Mais comment pouvoit-il se persuader qu'on le mettroit dans une parfaite liberté, sur une simple présomption, qu'une Négociation avec lui auroit un heureux succès ?

Enfin, le 18. de Septembre les deux Chambres voterent, qu'on disposeroit de la Personne du Roi, selon qu'elles le trouveroient à propos. Mais comme il n'étoit pas proprement en leur pouvoir, elles nommerent un Committé pour conférer avec les Commissaires d'Ecosse sur ce sujet.

Conférences sur la maniere de disposer de la personne du Roi.

Dans une de ces Conférences, le Lord *Lowdon*, Chancelier d'Ecosse, s'efforça de faire voir, que l'un des deux Royaumes, n'avoit pas plus de droit que l'autre, de disposer de la Personne du Roi, parce qu'il étoit également Roi de tous les deux, & que d'ailleurs, ils se trouvoient unis dans un

même intérêt par leur Covenant. Les Commissaires Anglois répondirent, que le Roi se trouvant en Angleterre, c'étoit aux Anglois à disposer de sa Personne, & qu'encore qu'il se fût retiré dans l'Armée d'Ecosse, cette Armée n'étant qu'auxiliaire, & à la paye de l'Angleterre, c'étoit comme s'il s'étoit retiré dans l'Armée du Parlement, dont celle d'Ecosse faisoit partie.

Dans une autre Conférence, le même Seigneur s'attacha fortement à prouver le principe qu'il avoit voulu établir dans la premiere, sçavoir, „ que le droit des deux Royaumes, par rapport au Roi, étoit égal, & que, „ par conséquent, on ne devoit disposer de sa Personne, que du consentement de tous les deux. Il expliqua le mot de *disposer*, qui pouvoit être équivoque. Il dit, qu'on pouvoit entendre par-là, ou que le Roi seroit gardé en prison, ou qu'il seroit mis en pleine liberté, avec honneur & avec sûreté pour sa Personne. Que quand même on le retiendroit en prison, cela ne remédieroit à rien, parce que les Traitez faits avec des prisonniers ne sont pas valables. Que d'ailleurs, le Prince, fils-aîné du Roi, étant hors du Royaume, ne se croiroit pas obligé d'acquiescer à ce dont on pourroit convenir avec le Roi son Pere. Il concluoit de là, qu'il étoit absolument nécessaire, que le Roi fût en liberté. Il ajoûtoit, qu'en ce cas-là, il pourroit ou aller en Ecosse, ou retourner au Parlement d'Angleterre, ou se tenir dans quelqu'une de ses maisons. Que sa retraite en Ecosse pouvoit être très-dangereuse, parce que la Guere n'y étoit pas encore terminée; que les Mécontens étoient maîtres des montagnes d'où il n'étoit pas facile de les chasser, & que si le Roi se joignoit à eux, il pourroit aisément y faire venir de grands secours d'Irlande, le trajet pouvant se faire en peu d'heures. Que l'Ecosse, n'étant pas en état d'entretenir long-tems une Armée, ne devoit pas s'exposer au risque de perpétuer la Guerre chez elle. Il inféroit de ces raisons, qu'il étoit plus à propos que le Roi allât à Londres, ou qu'il se retirât dans quelqu'une de ses maisons ". La grande raison sur laquelle il appuyoit son sentiment, étoit celle que le Roi avoit lui-même alléguée. C'est, qu'il n'avoit pas absolument rejetté les Propositions, qu'il souhaitoit d'être bien instruit du sens qu'on leur donnoit, & qu'il pouvoit avoir des choses importantes à proposer.

Mais il y avoit dans ce raisonnement un défaut essentiel, qui ne pouvoit que sauter aux yeux de tout le monde. C'est que ce Seigneur supposoit, qu'on ne retiendroit pas le Roi en prison, & qu'en allant en Ecosse, à Londres, ou dans quelqu'une de ses maisons, il y seroit dans une pleine liberté; ce qui certainement étoit très éloigné de la pensée de celui qui parloit, des Ecossois, & du Parlement d'Angleterre. En bâtissant donc sur un si faux fondement, le Lord *Lowdon* ne pouvoit pas espérer que son raisonnement pût être regardé comme ayant beaucoup de force, s'il n'avoit pas eu à faire à des gens qui avoient intérêt de feindre qu'ils le trouvoient très-solide.

Il semble que rien n'est plus propre à confirmer le soupçon que les Ecossois s'étoient engagez à livrer le Roi au Parlement, que le détour que prenoit le Lord Lowdon pour parvenir à ce but. Car quoi qu'il supposât que le Roi seroit dans une de ses maisons avec honneur & sûreté, il sçavoit bien

le contraire, & que le Parlement voudroit toûjours être maître de ſa Perſonne. Par conſéquent, c'étoit la même choſe que de le livrer aux deux Chambres, la condition, qu'il y ſeroit *avec bonneur & ſûreté*, n'étant que des termes éblouïſſans, auſquels le Parlement pourroit toûjours donner le ſens qu'il trouveroit à propos. Mais il faut conſidérer, que ce n'eſt pas là une véritable preuve, mais une ſimple conjecture qui ſemble même ſe détruire par ce qui arriva peu de tems après. Les Commiſſaires d'Ecoſſe ayant fait imprimer la Relation de ce qui s'étoit paſſé à ces Conférences, avec les Diſcours qui s'y étoient faits pour prouver que l'Angleterre n'avoit pas plus de droit que l'Ecoſſe, de diſpoſer de la perſonne du Roi, les Communes en furent ſi offenſées, qu'elles en firent ſaiſir les exemplaires, & mettre l'Imprimeur en priſon. Elles firent auſſi une longue Réponſe à la Déduction des Ecoſſois, & l'envoyerent aux Commiſſaires d'Ecoſſe, qui refuſerent de la recevoir, parce qu'elle ne venoit que de la part de l'une des deux Chambres: mais les Communes la firent imprimer & publier. S'il eſt vrai que les Ecoſſois ſe fuſſent engagez à livrer le Roi au Parlement, pour la ſomme de quatre cent mille livres ſterling, rien n'étoit plus mal-à-propos que ce différend, qui fut même mêlé de beaucoup d'aigreur, à moins qu'on ne veüille ſuppoſer que le Parlement & les Commiſſaires d'Ecoſſe étoient convenus enſemble de joüer cette eſpéce de comédie.

CHARLES I. 1646.

Ce différend, ou réel ou feint, n'empêcha pas que l'Armée d'Ecoſſe ne ſe diſposât à retourner dans ſon Païs. Mais comme il falloit lui payer deux cens mille livres argent comptant, avant qu'elle ſe mît en marche, elle auroit pû demeurer encore pluſieurs ſemaines en Angleterre, ſi la ville de Londres ne ſe fût pas engagée à trouver cette ſomme. Ce ne fut pourtant que ſous deux conditions, la premiere, qu'on payeroit un intérêt de huit pour cent à ceux qui prêteroient leur argent, & qu'on leur aſſigneroit le payement de leur Capital ſur les biens des Evêques & Chapitres. Cela fut cauſe que les deux Chambres ſe hâterent de mettre ces biens en ſéqueſtre, & de nommer un Committé pour en faire la vente.

Le 16. de Decembre, le Parlement d'Ecoſſe mit en délibération ce qu'il étoit à propos de faire par rapport à la Perſonne du Roi. Après de grands débats ſur cette matiere, il fut enfin réſolu, que les Commiſſaires qui étoient à Londres demanderoient aux deux Chambres, de la part du Parlement d'Ecoſſe, que le Roi pût retourner à Londres avec honneur & ſûreté. Qu'ils leur déclareroient, que le Parlement d'Ecoſſe étoit réſolu de maintenir la Monarchie dans la perſonne du Roi, & ſes juſtes droits ſur la Couronne d'Angleterre. Cette réſolution paroit directement oppoſée à l'engagement de livrer le Roi au Parlement.

Délibérations en Ecoſſe touchant la perſonne du Roi

Réſolution du Parlement ſur ce ſujet.

Mais le lendemain les Commiſſaires de l'Aſſemblée Générale préſenterent au Parlement un Ecrit intitulé: *Avis à toutes ſortes de perſonnes du Païs d'Ecoſſe*, dans lequel ils repréſentoient le grand crime qu'on commettroit en abandonnant le *Covenant*, & en faiſant des démarches capables de produire une rupture avec les Anglois. Ils ſoutenoient, que c'étoient des projets inſpirez à quelques-uns par le Démon, & que ceux qui tâchoient de ſemer la diviſion entre les deux Nations, & de rompre le *Covenant* qui faiſoit leur principale force, ne pouvoient être que des ennemis de l'Etat. Enſuite, par

L'Aſſemblée Générale s'y oppoſe.

CHARLES I. 1646. rapport à la diſpoſition de la Perſonne du Roi, ils diſoient, que, pendant que le Roi n'étoit pas réellement & ſincérement diſpoſé à ſigner le Covenant, on ne pouvoit le recevoir en Ecoſſe, ſans expoſer le Royaume à de nouveaux troubles. Que d'un autre côté, ſi on diſpoſoit de ſa Perſonne ſans le conſentement du Parlement d'Angleterre, on violeroit ouvertement le Covenant, & on ſe rendroit coupable de parjure. Qu'il étoit bien vrai, que par le Covenant on s'étoit engagé à défendre la Perſonne du Roi, mais qu'il n'étoit pas moins vrai, que le but de l'union entre les deux Nations étoit d'établir la Religion dans les deux Royaumes, conformément à ce qui étoit réglé par le Covenant, & que ces deux engagemens ne pouvoient être ſéparez. Que par ces raiſons, ils déſiroient qu'on fît de nouveaux efforts pour engager S. M. à donner ſatisfaction aux deux Royaumes, afin qu'il pût s'en retourner à ſon Parlement d'Angleterre, comme un Prince reconcilié avec ſon Peuple, pour établir une heureuſe Paix.

Le Parlement change de réſolution. Cet Ecrit ayant été lû dans le Parlement, on délibéra de nouveau ſur cette matiere, & enfin, après beaucoup de conteſtations, il fut réſolu, » Que le Roi ſeroit requis d'accorder toutes les propoſitions qui lui avoient été pré-
» ſentées, & qu'en cas de refus, on exécuteroit ce qui lui avoit été déja déclaré,
» ſçavoir, qu'on pourvoiroit ſans lui, à la ſûreté des deux Royaumes. Que
» le Roi refuſant de ſigner le Covenant, & de donner ſatisfaction aux deux
» Royaumes, par rapport à la Réligion, l'Ecoſſe ne pouvoit pas s'engager lé-
» gitimement pour lui, ou le recevoir, à moins qu'il n'acceptât toutes les Pro-
» poſitions.

Meſſage du Roi aux deux Chambres pour demander un Traité perſonnel. Le Roi, ayant été informé de cette réſolution, envoya un Meſſage aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre, pour leur demander qu'il lui fût permis d'aller à Londres, ou en quelque lieu des environs, avec une entiere liberté & ſûreté ſur la foi publique, afin qu'il pût expliquer ſes doutes aux deux Chambres, & recevoir leurs explications. Il aſſuroit, que ſon intention étoit, *d'accorder tout ce qui ſeroit pour le bien réel de ſon Peuple*, &c. Qu'il les prioit de conſidérer, que c'étoit leur Roi qui demandoit d'être entendu, & que s'il refuſoit lui-même cette grace à un de ſes Sujets, on le regarderoit comme un Tyran.

Sur ce Meſſage les Seigneurs voterent, que le Roi pourroit venir à Newmarket, & y demeurer avec des Domeſtiques qui ſeroient approuvez par les deux Chambres. Mais les Communes voterent, que ce ſeroit à ſa maiſon de Holmby dans la Province de Northampton, à quoi les Seigneurs conſentirent. Enſuite, il fut réſolu, *que le Roi ſeroit traité à Holmby avec tous les égards convenables pour ſa propre conſervation, & pour le maintien de la véritable Réligion, ſelon le Covenant.*

Le 5. de Janvier 164$\frac{6}{7}$. les deux Chambres nommerent des Commiſſaires pour aller recevoir le Roi des mains des Ecoſſois. Car quoi qu'il eût été déclaré qu'il ſeroit à Holmby avec honneur & ſûreté, on ne prétendoit pas en laiſſer la maniere à ſon choix, & de quelques termes qu'on ſe ſervit, ce devoit être en effet une véritable priſon.

Quelques jours après, les deux Chambres reçurent de la part du Parlement d'Ecoſſe, la Déclaration ſuivante.

Déclaration du Par- » Que le Roi s'étoit rendu à l'Armée d'Ecoſſe avec proteſtation que ſon inten-

CHARLES I. 1646. Parlement d'Ecoſſe.

intention étoit de donner ſatisfaction aux deux Royaumes, & ſans aucune penſée de continuer la Guerre, ou de cauſer aucunes diviſions entre les deux Nations; mais au contraire, de ſuivre en toutes choſes, les avis de ſes Parlemens. Que ce ne fut pas ſeulement de bouche qu'il donna ces aſſurances aux Commiſſaires de l'Armée, mais qu'il les confirma même, par pluſieurs Lettres & Déclarations ſignées de ſa propre main, adreſſées au Committé des Etats d'Ecoſſe.

» Qu'en confiance de la ſincerité des intentions du Roi, leſquelles il aſſuroit lui-même être fondées ſur la conſidération du triſte état où ſe trouvoient ſes Royaumes, le Committé & les Officiers Généraux de l'Armée déclarerent à S. M. même, & au Parlement d'Angleterre, que c'étoit ſous cette condition qu'ils le recevoient. Que c'étoit la pure verité, quelques bruits contraires qu'on eût repandus dans les deux Royaumes, & dans les Païs étrangers. Qu'ils avoient déclaré à S. M., que le ſeul moyen de ſe rendre heureux, & de donner la Paix à ſes Royaumes, étoit d'exécuter ſes promeſſes, leſquelles il venoit de renouveller.

» Qu'enſuite, on lui avoit préſenté, de la part des deux Royaumes, des Propoſitions qui avoient été réſoluës après une meure délibération. Que les Commiſſaires du Parlement, & ceux de l'Egliſe d'Ecoſſe lui avoient librement repréſenté par des Requêtes, par des Lettres, par des Députez, les inconvéniens qui naîtroient de ſon refus, ou d'un trop long délai. Qu'on lui avoit déclaré, qu'en vertu du *Covenant*, l'Ecoſſe ſe trouveroit obligée de ſe joindre à l'Angleterre, pour pourvoir à la ſûreté des deux Royaumes, & pour établir leur Gouvernement, ſelon qu'il ſeroit jugé néceſſaire pour le bien public.

» Que le Parlement d'Ecoſſe étant ſur le point de retirer ſon Armée d'Angleterre avoit envoyé au Roi des Députez pour le ſolliciter ſur le même ſujet. Que ces Députez lui avoient repréſenté les dangers que ſon refus pourroit produire, que juſqu'à ce qu'il eût accepté les Propoſitions, on ne pourroit le recevoir en Ecoſſe, ſans mettre en riſque la cauſe commune, S. M. même, & l'union des deux Royaumes, & qu'en cas qu'il perſiſtât dans ſon refus, les deux Royaumes prendroient enfin quelque réſolution pour diſpoſer de ſa Perſonne.

» A ces cauſes, conſideré que le Roi, par ſa Réponſe aux Propoſitions qui lui ont été préſentées, par ſon dernier Meſſage au Parlement d'Angleterre, & par ſon ordre communiqué aux Etats d'Ecoſſe, a ſouhaité d'être en quelque lieu proche du Parlement d'Angleterre: que le Parlement d'Angleterre a communiqué aux Etats d'Ecoſſe, la réſolution priſe par les deux Chambres, que la maiſon de *Holmby*, dans la Province de Northampton, eſt un lieu propre pour y recevoir S. M.: qu'elle y peut demeurer avec aſſurance qu'on aura égard à la ſûreté de ſa perſonne, & à la défenſe & conſervation de la Religion ſelon le Covenant.

» Les Etats d'Ecoſſe, voyant que le Roi n'a donné aucune ſatisfaction par rapport aux Propoſitions qui lui ont été préſentées, & voulant entretenir une bonne intelligence entre les deux Royaumes, ſatisfaire aux déſirs du Roi, du Parlement d'Angleterre, & de tout le Royaume d'Ecoſſe, déclarent, qu'ils conſentent que le Roi aille faire ſa réſidence à *Holmby*, ou dans quel-

CHARLES I. 1646. „ que autre de ſes maiſons proche de Londres, juſqu'à ce qu'il ait donné ſatiſ„ faction aux deux Royaumes ſur les Propoſitions de Paix: Pourvû qu'on ne „ faſſe aucune violence à ſa perſonne, ni aucun changement dans le Gouver„ nement, outre ce qui a été fait depuis trois ans, & que la poſterité du Roi „ n'en reçoive aucun préjudice par rapport à la ſucceſſion du Trône, & au „ Gouvernement de ces Royaumes„.

1647. Le Roi eſt livré aux Députez du Parlement & conduit à Holmby.

Le 23. de Janvier, les Commiſſaires du Parlement arriverent à Newcaſtle, & le 30. du même mois, le Roi leur fut mis entre les mains. Le même jour, l'Armée d'Ecoſſe ſe mit en marche pour s'en retourner en ſon Païs, & le Roi arriva à *Holmby*, le 16. de Fevrier.

Les Preſbytériens & les Indépendans commencent à ſe ſéparer.

Juſqu'alors, les Preſbytériens & les Indépendans avoient agi comme de concert, parce qu'il leur étoit également avantageux, ou plûtôt néceſſaire que le Roi fût hors d'état de pouvoir nuire aux uns & aux autres. Dès que le Roi fut réduit à la condition où on vient de le voir, entre les mains d'un Parlement compoſé de deux Partis qui avoient également comploté ſa ruïne, les deux Partis, qui avoient paru unis juſqu'alors, commencerent à ſe diviſer ouvertement, chacun comprenant aiſément, que c'étoit-là un tems critique pour faire tourner à ſon propre profit les avantages qu'on avoit remportez en commun contre le Roi.

Projets du Parlement.

Le Parti Preſbytérien étoit le plus fort dans le Parlement & dans Londres: mais les Indépendans étoient, pour ainſi dire, maîtres de l'Armée, & par-là leur parti étoit devenu très-conſiderable. La grande affaire des Preſbytériens étoit donc de congédier l'Armée, ſous prétexte qu'elle n'étoit plus néceſſaire, puiſque la Guerre étoit finie, & la grande affaire des Indépendans étoit d'empêcher qu'on ne licenciât l'Armée, dont la ſéparation ne pouvoit que cauſer la ruïne de leur parti. Il eſt certain que le Parlement, qui étoit preſque tout Preſbytérien, penſoit ſérieuſement à ſe délivrer des Indépendans, & particuliérement des Généraux & Officiers de ce Parti-là. Comme il étoit obligé d'envoyer une Armée en Irlande, ſon projet étoit de prendre, pour ce ſervice, les Soldats, d'Infanterie, Cavalerie, & Dragons, qui voudroient s'engager volontairement à ſervir dans ce Royaume, d'en former des Compagnies & de leur donner des Officiers dont il croiroit pouvoir s'aſſurer. Après cela, ſon deſſein étoit de caſſer le reſte des Troupes, en conſervant ſeulement celles qui ſeroient néceſſaires pour la garde des Places. Si ce projet avoit réüſſi, le parti Indépendant auroit été perdu ſans reſſource. Mais le Parlement avoit à faire à des gens qui étoient trop habiles pour lui donner le tems de prendre toutes ſes meſures.

Diſſimulation de Cromwell.

Olivier Cromwell, qui joignoit à une bravoure extraordinaire, une extrême capacité, & une profonde diſſimulation, étoit alors comme le Chef des Indépendans, quoiqu'il affectât encore de paſſer pour un Preſbytérien rigide. Il aſſiſtoit aux Sermons des Preſbytériens avec une dévotion qui paroiſſoit extrême. Il ſe ſervoit de certaines manieres de parler tirées de l'Ecriture Sainte, à la maniere des Preſbytériens, & il ne diſoit pas un mot qui pût le faire paſſer pour Indépendant ni quant à la Religion, ni quant à la politique. En un mot, il avoit trouvé le moyen de perſuader au Général Fairfax, qu'il ne ſe propoſoit que d'avancer la gloire de Dieu, & de procurer le bien de la Religion & du Royaume. Il avoit dans l'Armée un grand nombre d'Officiers qui agiſſoient par ſes directions, en ſorte qu'en faiſant tout, il paroiſſoit

pourtant

pourtant ne rien faire. Parmi ces Officiers, se trouvoient *Ireton* son Gendre, *Rainsborowgh*, *Fleetwood*, *Lambert*, *Harrisson*, & plusieurs autres, qui prenoient soin de fortifier le parti Indépendant, par le moyen de plusieurs Officiers subalternes qui faisoient leurs efforts pour faire des Proselytes parmi les Soldats, & qui étoient autant d'Emissaires dans chacun des Régimens de l'Armée. Cromwell étoit Membre de la Chambre des Communes, & en même tems, Lieutenant Général dans l'Armée, malgré l'Ordonnance *Self Denying* dont il avoit été dispensé. Depuis que la Guerre étoit finie, il étoit fort assidu au Parlement, & par-là, il pouvoit assez bien être informé du projet qui se faisoit contre l'Armée, ou plûtôt contre le parti Indépendant. Il paroissoit approuver les mesures que les Communes vouloient prendre, sçavoir, de former une Armée pour l'Irlande, & de congédier le reste des Troupes qui étoient sur pied. Mais dans le même tems, par le moyen de ses Emissaires, il inspiroit à l'Armée, un esprit de mécontentement & de révolte. Cela lui étoit d'autant plus aisé, que les Officiers & les Soldats comprenoient bien qu'on vouloit se défaire d'eux, & que la plûpart n'étoient guéres en état d'aller reprendre leurs professions, après avoir été quatre ou cinq ans occupez à faire la Guerre. Il y avoit dans l'Armée un grand nombre d'Officiers qui n'étoient avant la Guerre que des Artisans, & qui ne voyoient qu'avec peine, qu'ils alloient être réduits à quitter leurs emplois qui leur donnoient de l'autorité, & à reprendre leurs anciens métiers, pour se mêler, comme auparavant, dans la foule du petit peuple. Ces gens-là, de même que ceux que les Indépendans avoient attirez dans leur parti, étoient disposez à tout entreprendre, pour n'être pas obligez à changer la maniere de vie qu'ils avoient menée depuis quelques années. Cromwell donc & les Officiers de son parti, profitant de cette disposition, s'attacherent à inspirer à l'Armée un esprit de mécontentemens contre les deux Chambres, en quoi ils ne réüssirent que trop bien.

CHARLES I. 1645.

Il inspire à l'Armée du mécontentement de ce qu'on la veut casser.

La premiere étincelle de ce feu parut dans le mois de Mars de l'année 1647. dans le tems que le Parlement pensoit sérieusement à exécuter le projet dont j'ai parlé ci-dessus. Les Communes eurent avis que quelques Officiers de l'Armée avoient préparé une Requête pour être présentée au Général, & pour être communiquée à la Chambre. On représentoit, dans cette Requête, le fâcheux état où se trouveroient la plûpart des Officiers & des Soldats, quand l'Armée seroit congédiée. On demandoit pour eux un Acte d'indemnité, pour toutes les actions contraires aux Loix, qu'ils pouvoient avoir commises pendant la Guerre, & que ce fût avec le consentement du Roi. Que leurs arrérages leur fussent payez, & qu'aucun d'eux ne pût être contraint d'aller servir en Irlande contre sa volonté. Cette Requête couroit de Regiment en Regiment, & il y avoit des Officiers fort actifs pour la faire souscrire. Sur cet avis, les Communes donnerent ordre au Général de s'informer exactement des auteurs de cette Requête, & d'arrêter le cours des Conférences qui se tenoient dans l'Armée, pour y semer le trouble & la division. Le Général répondit, que pour obéïr aux ordres de la Chambre, il avoit assemblé les Officiers & leur avoit demandé compte de la Requête en question. Qu'ils avoient témoigné beaucoup de chagrin de ce qu'on avoit mal représenté leurs intentions à la Chambre, & de ce qu'elle les soupçonnoit d'avoir

Projet d'une Requête de l'Armée.

Ordre des Communes au Général au sujet de la Requête. *Rushworth, Vol. VI. p. 445.*

Réponse du Général.

CHARLES I. 1645.

d'avoir quelque mauvais dessein. Qu'ils avoient protesté que leur intention n'avoit été que de présenter une Requête à leur Général, pour le prier de représenter à la Chambre, dans quel embarras se trouveroit la plus grande partie de l'Armée, après qu'elle seroit congédiée; mais avec une ferme résolution d'aquiescer à ce qu'il plairoit au Géneral de représenter, & à ce que la Chambre voudroit bien leur accorder. Le Général ajoûtoit, qu'afin que la Chambre pût être mieux informée, il lui envoyoit un Lieutenant Général, deux Colonels & deux Lieutenans Colonels, qu'elle pourront interroger.

Ces Officiers furent effectivement interrogez en présence de toute la Chambre; après quoi, l'Orateur leur dit, en les congédiant, que la Chambre prenoit la Requête en mauvaise part, & qu'elle leur ordonnoit de la supprimer, aussi-bien que toutes les autres de même nature qu'on pourroit présenter à l'avenir pour les faire souscrire. Le même jour, la Chambre ordonna au Général de faire lire, à la tête de chaque Régiment, une Déclaration qui portoit, que la Requête qu'on avoit voulu présenter au Général, tendoit à exciter du mécontentement dans l'Armée & à mettre des obstacles à la réduction de l'Irlande, & qu'on procéderoit contre les auteurs, comme perturbateurs de la Paix.

Déclaration des Communes lûë à la tête des Régimens. *Rushvvorth, Vol. VI. p. 447.*

Le mécontentement de l'Armée augmente.

Les Communes ne pouvoient rien faire qui fût plus agréable à ceux qui avoient formé le projet de semer la division entre l'Armée & le Parlement. Cette Déclaration donna lieu aux Officiers & aux Soldats de se plaindre hautement, "qu'après avoir répandu leur sang pour assurer les Libertez de la
„ Nation, on leur fit un crime du dessein de présenter une Requête à leur Gé-
„ néral, sur des Articles qui les regardoient directement: que c'étoit une tyran-
„ nie insupportable, que de vouloir les priver du droit de présenter des Requê-
„ tes; droit, qui étoit incontestablement dû à tous les Sujets„.

Le Parlement envoye à l'Armée des Commissaires pour former l'Armée d'Irlande.

Cependant, les deux Chambres voulant exécuter leur résolution d'envoyer des Troupes en Irlande de la maniere qu'elles l'avoient projetté, établirent un Committé pour cet effet, & lui donnerent pouvoir de former des Régimens de cette Armée, & de donner des Commissions aux Officiers qu'ils jugeroient à propos. En même tems, elles résolurent de faire quelques avantages à ceux qui se présenteroient volontairement pour servir en Irlande, & ordonnerent aux Commissaires de partir au plûtôt pour aller exécuter leur Commission.

Les Commissaires trouvent l'Armée peu disposée à obeïr. *Rushvvorth, Vol. VI. p. 457.*

Les Commissaires s'étant rendus au quartier Général, firent avertir les Officiers de s'y trouver le jour suivant. Il y en vint environ deux cens, ausquels on lut les Votes du Parlement. Ensuite, le Comte de Warwick, Chef de la Commission, leur fit un Discours pour les exhorter à accepter les avantages que les deux Chambres leur offroient. Ce Discours étant fini, le Colonel Lambert répondit au nom de tous, & demanda, qu'on leur donnât satisfaction sur quatre Articles, sçavoir, sur les arrérages qui leur étoient dûs, sur l'Acte d'indemnité qu'ils avoient demandé, sur l'assurance de leur paye, pendant qu'ils servoient en Irlande, sur les Généraux qui devoient les commander en ce Païs-là. On leur répondit que le Parlement avoit déja pourvû à tout, excepté l'Acte d'indemnité, qui seroit prêt en peu de jours. Les Officiers demanderent qui étoient les Généraux qui devoient les commander en Irlande. On leur fit entendre que *Skippon* & *Massy* avoient été déja nommez;

mez ; mais qu'il n'y avoit encore rien de résolu touchant les autres. Alors les Officiers s'écrierent d'une commune voix, que si le Commandement étoit donné aux Généraux *Fairfax*, *Cromwell*, & *Skippon*, ils étoient prêts à marcher. Les Commissaires, voyant que les Officiers insistoient sur un point qui n'étoit pas conforme aux intentions du Parlement, prierent ceux qui voudroient s'engager à servir en Irlande, de revenir le lendemain : mais il n'en vint qu'un très-petit nombre. Dans le même tems, les autres préparerent une Déclaration qu'ils firent présenter aux Commissaires, dans laquelle ils disoient, "qu'ils avoient lieu de se plaindre de ce qu'on n'avoit rien répondu de positif à leurs demandes. Que cela n'empêcheroit pas que ceux d'entre eux qui n'étoient pas disposez à servir en Irlande, ne s'employassent à faire réüssir le projet du Parlement. Que la plûpart ne feroient aucune difficulté d'aller servir en Irlande, pourvû qu'ils fussent commandez par les mêmes Généraux qui les avoient commandez en Angleterre. Que c'étoit-là le sentiment général des Officiers de l'Armée".

CHARLES I. 1647.

Déclaration des Officiers

Le Général, qui jusqu'alors sembloit avoir bonne envie de servir le Parlement, ordonna, que les Officiers qui voudroient servir en Irlande, tirassent de leurs Régimens tous les Cavaliers, & Soldats qui voudroient s'engager dans le même service. Mais il ne s'en trouva qu'un très-petit nombre, & le Parlement fut informé, qu'il y avoit des Officiers qui prenoient grand soin de détourner les Soldats de ce service, & de fomenter le mécontentement de l'Armée.

Enfin, l'audace alla si loin, que quelques-uns des principaux Officiers ne craignirent pas de paroître à la tête des séditieux, dans une Déclaration qu'ils firent présenter aux deux Chambres. "Ils protestoient dans cet Ecrit qu'ils étoient toûjours prêts à se soumettre aux ordres du Parlement : mais la maniere dont ils s'y prenoient n'étoit guéres propre à persuader qu'ils eussent cette intention. Ils prétendoient qu'on leur faisoit une extrême injustice de soupçonner d'avoir de mauvais desseins, & que ce qu'ils avoient fait jusqu'alors n'auroit pas pû être expliqué dans un mauvais sens, si les ennemis qu'ils avoient dans la Chambre des Communes, ne prenoient pas soin de les calomnier, & de faire regarder leur conduite comme criminelle. Ils répondoient à toutes les objections qu'on avoit faites dans la Chambre contre leur premiere Requête, & disoient :

Autre Déclaration. *Rushworth*, *Vol. VI. p.* 469.

„ 1. Qu'ils espéroient, qu'on ne voudroit pas les priver du droit de présenter des Requêtes qui étoient un droit de tous les Sujets, selon la décision même de la Chambre des Communes, dans son Vote du 2. de Novembre 1642, qui portoit, *Que c'étoit un droit des Sujets de présenter des Requêtes, & que c'étoit le devoir de la Chambre de les recevoir.*

„ 2. Qu'ils ne s'adressoient à la Chambre, que par la médiation de leur Général, & que, par conséquent, leur Requête n'avoit dû être regardée comme séditieuse.

„ 3. Qu'il n'étoit pas vrai qu'ils eussent employé de mauvais moyens pour avoir des signatures. Que la Requête avoit été d'abord dressée par les Soldats, & que les Officiers ne s'étoient joints à eux, que pour les empêcher d'agir d'une maniere irréguliere.

„ 4. Qu'ils avoient eu raison de demander un Acte d'indemnité, pour les

CHARLES I. 1647.

» actions contraires aux Loix qu'ils avoient commises pendant la Guerre, par-
» ce que sans cela ils pourroient être recherchez en tems de Paix.
» » 5. Que, quant au consentement du Roi, qu'ils avoient demandé, c'é-
» toit une précaution, qu'ils avoient jugé nécessaire, puisque le Parlement
» même demandoit que le Roi consentît aux Propositions qu'il lui faisoit pré-
» senter.
» » 6. Que, pour la demande de leurs arrérages, c'étoit la nécessité qui les
» avoit forcez à la faire; qu'ils avoient bien gagné la paye qui leur avoit été
» promise, & qu'on ne pouvoit pas regarder comme une mutinerie la deman-
» de de ce qui étoit legitimement dû.
» » 7. Que, pour ce qui regardoit le service en Irlande, ils ne croyoient pas
» que des gens qui s'étoient engagez volontairement, & qui avoient quitté
» leurs professions pour servir leur Patrie pussent être contraints de servir hors
» du Royaume contre leur volonté».

Cette Déclaration étoit signée par *Thomas Hammond*, Lieutenant Général d'Artillerie, par sept Colonels, sept Lieutenans Colonels, six Majors, & cent trente Officiers, Capitaines ou Subalternes.

Vote pour congédier l'Armée.

Le même jour que cette Déclaration fut luë au Parlement, les Communes voterent que l'Armée seroit congédiée, & qu'on lui donneroit la paye de six semaines en la congédiant.

Requête de quelques Régimens.

Quelques jours après, le Major Général Skippon, qui devoit commander en Irlande, & qui avoit pris place dans la Chambre des Communes, malgré l'Ordonnance *Self-denying*, qui n'étoit plus observée, rapporta que quelques Cavaliers lui avoient remis une Lettre de la part de quelques Régimens, & produisit cette Lettre, qui fut lüë sur le champ. Ces Régimens se plaignoient d'être maltraitez par le Parlement, & alléguoient les raisons qui les empêchoient d'aller servir en Irlande, sous les Généraux qu'on vouloit leur donner. On fit entrer ceux qui avoient porté la Lettre, & on leur fit diverses questions, à quoi ils répondirent qu'ils n'étoient que des Agens, ou Députez, & que si on leur donnoit ces questions par écrit, ils les porteroient à ceux qui les avoient envoyez, & en rapporteroient les Réponses.

Rushworth, Vol. VI. pag. 474.

Votes en faveur de l'Armée.

Quoique la Déclaration des Officiers fût assez raisonnable en elle-même, elle avoit pourtant moins l'air d'une Apologie respectueuse, que d'une accusation insolente contre le Parlement. Cela fit comprendre aux Communes, que le mal étoit plus grand qu'elles ne l'avoient cru d'abord; c'est pourquoi, elles passerent plusieurs Votes pour donner quelque satisfaction à l'Armée, & pour empêcher que son mécontentement ne s'accrut. En même tems, elles ordonnerent que Skippon, Cromwell, Ireton, & Fleetwood, iroient informer l'Armée de ce que la Chambre avoit dessein de faire pour les Troupes, & qu'elle préparoit une somme considérable pour leur être payée, avant qu'on les congédiât. Il semble que jusqu'alors, les Communes ne comprenoient pas bien quel étoit le véritable but des plaintes de l'Armée, & qu'elles espéroient de pouvoir l'appaiser par quelque condescendance.

Nouveaux Commissaires.

Réponses des Officiers aux Commissaires.

Les Généraux envoyez par le Parlement s'étant rendus à l'Armée, & ayant fait assembler les Officiers, leur lurent les Votes passez en leur faveur, après quoi, Skippon leur fit un Discours pour les engager à servir sous lui en Irlande.

lande. Les Officiers répondirent, que cette affaire regardant les Soldats aussi bien que les Officiers, il étoit nécessaire de les en informer, afin de sçavoir leur sentiment. CHARLES I. 1647.

Cependant, le Parlement qui souhaitoit passionnément de pouvoir casser l'Armée, après avoir formé celle qui devoit servir en Irlande, ordonna qu'on payeroit aux Troupes, deux semaines de plus, en les congédiant, & deux semaines encore d'augmentation à ceux qui voudroient s'engager pour le service d'Irlande.

Les Cavaliers & Soldats ayant été informez du rapport que les Généraux, envoyez par le Parlement, avoient fait aux Officiers, répondirent que s'agissant d'une chose à laquelle tous les Soldats de l'Armée étoient intéressez, ils souhaitoient de la discuter en commun: que pour cet effet, les Députez de chaque Régiment fussent chargez de prendre le sentiment de leur Corps, pour les rapporter à un Committé d'Officiers de chaque Régiment, qui feroient un Extrait des opinions qui se trouveroient unanimes, & que le résultat en seroit présenté au Parlement. Il est aisé d'apercevoir dans cette Réponse, une direction secrette de quelques-uns des principaux Chefs des Mécontens, qui vouloient par ce moyen se rendre facilement maîtres des résolutions des Soldats, & composer une espéce de Parlement dans l'Armée, pour l'opposer aux deux Chambres. Cette demande, dont peu-être plusieurs ne prévirent pas les suites, ayant été accordée, les Soldats élurent, dans chaque Régiment, des Députez qui furent nommez *Agitateurs*, pour discuter entre eux les matieres qui devoient être portées au Conseil des Officiers, qui fut appellé *Conseil de Guerre*, composé des Généraux, des Colonels, Lieutenans Colonels, Majors, & Capitaines. Dans le Conseil des *Agitateurs*, il n'y avoit que peu d'Officiers, & pas un au-dessus d'Enseigne. Ces sortes de Conseils se continuerent dans la suite, au grand préjudice du Parlement, & au grand avantage des Chefs du Parti Indépendant, qui trouvoient assez le moyen de n'y faire entrer que des gens qui leur étoient dévoüez, ou qui n'étoient pas assez habiles pour connoître où on avoit dessein de les mener.

Les Soldats demandent de consulter entre eux.

Cela leur est accordé.

Ils établissent des *Agitateurs*.

Rushvvorth, Vol. VI. p. 485.

Cependant, les deux Chambres persistoient dans le dessein de licencier l'Armée, à l'exception de ceux qui voudroient s'engager à servir en Irlande. Pour pouvoir le faire avec plus de facilité, il fut ordonné, qu'on feroit aux Troupes le compte de leurs arrérages, & qu'on leur donneroit de bonnes assurances pour leur payement. Qu'on ne contraindroit aucun de ceux qui s'étoient engagez volontairement, de servir en Irlande, & que, par une Ordonnance, il seroit pourvû à la subsistance des Veuves, des Orphelins, & des Soldats estropiez. Ensuite, les deux Chambres réglerent la maniere dont les Troupes seroient licenciées, sçavoir, que les Régimens seroient congédiez en divers lieux & en divers tems, & qu'on envoyeroit dans les quartiers où ils devoient être congédiez l'argent nécessaire pour leur payer ce qui leur avoit été promis. Mais l'Armée se plaignit hautement de ce que lui étant dû soixante & six semaines de paye, on ne vouloit lui en donner que huit en la congédiant.

Le Parlement persiste dans le dessein de casser l'Armée.

L'Armée se plaint hautement.

Peu de tems après, le Général ayant assemblé le Conseil de Guerre où se trouverent environ deux cens Officiers, leur lut les Votes des deux Chambres, & les exhorta fortement à se soumettre à leurs ordres. Mais les Officiers ré-

CHARLES I. 1647.

pondirent, qu'ils ne croyoient pas que les Soldats fussent contens de ces Votes. 1. Parce que la paye de huit semaines n'étoit pas proportionnée à ce qui leur étoit dû. 2. Qu'on ne leur donnoit aucune sureté pour le payement de leurs arrérages. 3. Parce qu'on ne prenoit aucun soin de leur justification, & qu'ayant été déclarez Rebelles & ennemis de l'Etat par la Déclaration du Parlement, on pourroit les poursuivre en Justice après qu'ils seroient séparez.

Les Soldats menacent.

Dans ce même Conseil, le Général produisit une Requête, que les Soldats lui avoient fait présenter, dans laquelle, ils se plaignoient, "de ce qu'on „ vouloit les congédier avant que de les avoir satisfaits sur leurs Griefs, & de „ ce que, contre la coûtume, on vouloit les séparer en les congédiant, ce qui „ ne pouvoit que les rendre suspects à tout le Royaume. C'est pourquoi, ils „ désiroient qu'on fit assembler l'Armée en un seul lieu, & qu'on pourvût à „ leurs Griefs, avant que de les licencier. Ils ajoûtoient, que sans cela, ils se „ verroient, quoi qu'à regret, obligez de faire des choses qui pouvoient être „ prévenuës en leur accordant leurs demandes„.

Le Général resserre les quartiers de l'Armée.

Le Conseil de Guerre ayant examiné cette Requête, crut ou feignit de croire, qu'il étoit absolument nécessaire d'y avoir égard, de peur que s'ils voyoient toutes leurs demandes rejettées, ils ne s'assemblassent sans leurs Officiers. Il fut donc résolu, qu'on rapprocheroit les quartiers les uns des autres, afin que les divers Régimens fussent à portée de se secourir mutuellement. Il étoit manifeste, que le but de la Requête & de la résolution du Conseil de Guerre, étoit de rompre les mesures du Parlement. Il avoit résolu de séparer l'Armée & de la congédier en divers tems & en divers lieux, pour pouvoir la casser plus aisément, & l'Armée, au contraire, se rassembloit, en sorte qu'il lui étoit facile de se trouver ensemble en très-peu de tems, sans qu'il fût possible au Parlement de l'empêcher.

Le Parlement rappelle ses Commissaires.

Le Général ne manqua pas d'envoyer aux deux Chambres le résultat de ce qui s'étoit passé au Conseil de Guerre. Il les pria en même tems, d'aller bride en main, pour ne pas irriter l'Armée, & pour prévenir une rupture qui ne pourroit qu'être très-dangereuse. Il écrivit le même jour à l'Orateur des Communes, qu'il étoit dans une terrible inquiétude, par rapport à la disposition de l'Armée, & qu'il souhaitoit de tout son cœur, qu'on pût trouver quelque moyen pour appaiser ces troubles, ce qui n'étoit pas en son pouvoir. Que s'il acquiesçoit à bien des choses, ce n'étoit que pour éviter de plus grands maux.

Il forme le projet de diviser l'Armée.

Sur ces avis, les deux Chambres rappellerent les Commissaires qu'elles avoient déja fait partir pour aller licencier l'Armée, & fit revenir l'argent, qui avoit été envoyé en divers quartiers pour la payer. Mais un des Régimens arrêta trois mille cinq cens livres qu'on reportoit à Londres. Il étoit bien manifeste que l'Armée ne vouloit pas être congédiée; mais le Parlement n'étant pas en état de se faire obéïr, se vit obligé de différer jusqu'à un tems plus convenable, sans se désister néanmoins du dessein de la casser. Son intention étoit de la diviser, sous prétexte du besoin qu'on avoit d'envoyer une Armée en Irlande, & pour mieux engager les Soldats à se séparer de l'Armée, il ordonna qu'on donneroit un mois de paye à ceux qui quitteroient leurs Régimens pour aller servir en Irlande. Il espéroit de pouvoir, par ce moyen,

moyen, former une Armée égale ou supérieure à celle qui refusoit d'obéïr, en quoi il se trouva fort trompé. Cependant, pour donner encore quelque satisfaction à l'Armée, les Communes voterent, que les bas Officiers & les Soldats seroient payez de tous leurs arrérages, en déduisant ce qu'ils devoient aux quartiers où ils avoient logé. Que les Officiers recevroient un mois de paye sur leurs arrérages, outre ce qui leur avoit été promis auparavant. Enfin, que la Déclaration contre ceux qui avoient dressé la premiere Requête seroit ôtée du Journal de la Chambre. Le lendemain elles passerent une Ordonnance pour l'indemnité des Gens de Guerre. Mais tout cela n'étoit pas capable de contenter l'Armée, qui étoit résoluë à ne recevoir aucune satisfaction. Ceux qui dirigeoient ses mouvemens, vouloient qu'elle fût conservée afin d'être en état de contrequarrer les Presbytériens, qui étoient les maîtres dans le Parlement. Ainsi, les raisons que l'Armée alléguoit n'étant que de purs prétextes, quand même on lui auroit tout accordé, elle en auroit trouvé d'autres pour s'empêcher d'être cassée. En effet, on verra tout-à-l'heure, que de peur qu'on ne la prît au mot, en lui accordant tout ce qu'elle avoit demandé, elle ajoûta de nouvelles demandes ausquelles le Parlement ne pouvoit aquiescer. CHARLES I. 1647.

Il étoit aisé de comprendre, que tout tendoit à une rupture entre le Parlement & l'Armée. Le Parlement accusoit l'Armée de mutinerie & de sédition, & l'Armée prétendoit que le Parlement, sous prétexte d'envoyer une Armée en Irlande, pensoit à former une nouvelle Armée pour se rendre maître du Royaume, quand l'ancienne ne subsisteroit plus, ou pour allumer une nouvelle Guerre, en cas que les Troupes refusassent d'obéïr. Mais il s'en falloit bien que leurs forces ne fussent égales. L'Armée avoit les armes à la main, & quoique quelques Officiers & Soldats eussent quitté leurs Régimens, pour s'engager au service d'Irlande, ils n'étoient qu'en petit nombre: le reste demeuroit uni, & se trouvoit appuyé de la plûpart des Généraux qui étant contraires au Parlement, excitoient secrettement le mécontentement des Officiers, & des Soldats. Le Parlement n'avoit actuellement aucunes forces pour réduire l'Armée à l'obéïssance, & par-là, il se trouvoit dans un terrible embarras. Il n'osoit pousser l'Armée à bout, & d'un autre côté, il comprenoit bien, que la division étoit excitée par les Chefs des Indépendans qui cherchoient à détruire le Parlement, de peur que le Parlement ne les ruïnât eux-mêmes, comme effectivement il en avoit le dessein. La division entre le Parlement & l'Armée augmente.

C'étoit donc alors un tems de crise, où il s'agissoit de sçavoir qui demeureroit le Maître ou le Parlement, ou le Parti Indépendant. Mais celui-ci avoit l'Armée dans ses intérêts, & cela seul contrebalançoit le pouvoir & l'autorité du Parlement. Il avoit si bien pris ses mesures, par le moyen des *Agitateurs*, qu'il avoit fait de l'Armée une espéce de République, où les suffrages des simples Soldats alloient du pair avec ceux des Généraux, & que même les Soldats ne se croyoient pas obligez de suivre les avis de leurs Officiers, ou de les leur demander. De-là naissoit une confusion, à laquelle on n'avoit garde de remédier. Tout se faisoit sous le nom de l'*Armée*, terme vague qui signifioit, tantôt le Conseil de Guerre seul, tantôt le Conseil des *Agitateurs*, tantôt les deux Conseils joints ensemble, & tantôt les *Agitateurs* de quelques Régimens particuliers. C'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre

 dre

CHARLES I. 1647.

dre l'entreprise que firent les Agitateurs de quelques Régimens de Cavalerie, sous le nom de l'Armée, de faire enlever le Roi de sa Maison de Holmby, pour le mener à Newmarket.

Le Roi est enlevé de Holmby. v. *Rushvvorth, Vol. VI. p.* 545. 549.

Pour exécuter ce dessein, ils firent choix d'un Cornette nommé *Joyce*, l'un des Agitateurs de son Régiment, qui de Tailleur qu'il étoit avant la Guerre, étoit devenu Officier, & s'étoit distingué par sa bravoure. *Joyce* s'étant mis à la tête d'un Détachement de cinquante Chevaux, marcha droit à Holmby, & y arriva de nuit, le Roi étant déja couché. Après s'être assuré des avenuës, il monta lui troisiéme à la Chambre du Roi, dont il se fit ouvrir la porte. Le Roi s'étant levé, lui demanda quel étoit son dessein. Il répondit, qu'il vouloit le mener à l'Armée, parce qu'on avoit eu des avis certains qu'on avoit dessein de l'enlever. Le Roi lui demanda, s'il avoit un Ordre du Général. Il répondit que non, mais qu'il étoit autorisé par l'Armée, & comme il avoit un pistolet à la main, il faisoit assez entendre, que c'étoit de ses armes qu'il tenoit sa principale autorité. Les Commissaires du Parlement, qui étoient à Holmby, pour veiller à la sûreté du Roi, voulurent s'opposer à cette violence: mais la Garde du Roi ne voulut point agir contre la Troupe de Joyce, & les Troupes qui étoient dans les Villages voisins, pour relever journellement la Garde, refuserent d'obéïr aux ordres des Commissaires, & de marcher au secours du Roi. Enfin, après bien des contestations, tout ce que le Roi put obtenir fut, qu'on lui donna du tems jusqu'au matin. Cette même nuit, il écrivit un Billet, dont il chargea le Comte de *Dunferling*, Ecossois, par lequel il faisoit sçavoir aux deux Chambres, qu'il étoit enlevé de Holmby contre sa volonté, & qu'elles ne devoient ajoûter aucune foi à ce qu'il pourroit écrire dans la suite, pendant qu'il ne seroit pas en liberté.

Le Roi est conduit à Newmarket.

Le lendemain, il monta en carosse, & fut conduit par Joyce, qui le mena coucher à une Maison proche de Cambridge, & le jour suivant à Newmarket.

Requête de l'Armée au Général.

Pendant que ces choses se passoient, le Général ayant marqué un rendez-vous de l'Armée à Newmarket, pour le 4. & le 5. de Juin, les divers Régimens de l'Armée lui présenterent une Requête, dans laquelle ils se plaignoient des Votes passez dans le Parlement, le 21. & le 25. de Mai, comme n'étant pas capables de les contenter par les raisons suivantes:

» 1. Que la paye de huit semaines ne suffisoit pas pour mettre les Soldats » en état d'aller reprendre leur Métiers.

» 2. Que dans l'Ordonnance faite pour régler leurs comptes, il n'étoit » fait aucune mention de ce qui leur étoit dû pour leur service dans la pré- » cédente Armée commandée par le Comte d'Essex, quoique ce qui étoit dû » à la plûpart d'entre eux pour ce service allât au-delà de ce qui leur étoit dû » depuis.

» 3. Qu'on déduisoit trois Schellings par semaine de leur paye, pour leurs » quartiers, ce qui étoit plus que ce qu'ils auroient payé eux-mêmes s'ils a- » voient exactement reçu leur argent.

» 4. Qu'on ne leur alloüoit point ce qu'ils avoient eux-mêmes payé à leurs » quartiers.

» 5. Que contre la coûtume, on vouloit les obliger à rendre leurs armes » & leurs chevaux.

» 6. Que

» 6. Que les fûretez qu'on leur offroit pour le payement de leurs arrérages, n'étoient rien moins que fuffifantes. «

» 7. Que l'Ordonnance qui défendoit de contraindre de fervir en Irlande, ceux qui s'étoient engagez volontairement, étoit défectueufe, parce qu'après qu'ils feroient congédiez, il leur feroit difficile d'avoir des Certificats pour faire voir qu'ils s'étoient engagez volontairement. «

» 8. Que l'Ordonnance, en faveur des Soldats eftropiez, n'avoit pas encore paffé dans le Parlement. «

» 9. Que par l'Ordonnance concernant l'Indemnité on ne leur donnoit pas des fûretez fuffifantes. «

» 10. Qu'on n'avoit donné aucune fatisfaction aux Soldats, qu'on avoit fait venir à Londres comme Délinquens, quoiqu'on ne les eût trouvez coupables d'aucune faute. «

» 11. Que jufqu'alors on n'avoit rien fait pour établir le droit de préfenter les Requêtes. «

(Il y avoit dans cet Article de grandes plaintes contre le Parlement, fur le Pouvoir arbitraire qu'il s'attribuoit). «

» 12. Que la Déclaration faite contre l'Armée fubfiftoit encore dans toute fa force. «

» 13. Que ceux qui avoient calomnié l'Armée avoient toûjours le même crédit dans le Parlement, fans qu'on eût fait la moindre démarche pour les punir, ou pour juftifier l'Armée».

Il eft aifé de comprendre que ces plaintes n'étoient que de purs prétextes, ou du moins, que fi l'Armée n'avoit pas réfolu de ne fe contenter de rien de ce qu'on pourroit lui accorder, il n'auroit pas été impoffible d'accommoder ces différends. Mais ce n'étoit-là qu'un préparatif de ce qu'elle avoit réfolu de faire. Dès le lendemain 5. de Juin, les Officiers & les Soldats fignerent un Ecrit, auquel ils donnerent le nom d'*Engagement*, par lequel ils confentoient à être congédiez, s'il plaifoit au Parlement de l'ordonner; mais à condition, *qu'on donneroit fatisfaction à l'Armée fur fes Griefs, felon qu'il feroit jugé à propos par un Confeil qui feroit compofé des Généraux qui avoient concouru avec elle, de deux Officiers, & de deux Soldats de chaque Régiment, & ils déclaroient, qu'ils ne fe fepareroient point avant qu'on les eût fatisfaits.*

L'Armée figne un Engagement.

Cet Engagement fut appuyé des Requêtes de plufieurs habitans des Provinces d'*Effex*, de *Suffolck*, & de *Norfolck*, par lefquelles on fupplioit le Général de ne point fouffrir que l'Armée fût licenciée, jufqu'à ce que tout ce qui regardoit le Gouvernement fût réglé.

Le 7. de Juin, les deux Chambres reçurent une Lettre du Général, qui leur donnoit avis, que les Soldats avoient fait enlever le Roi, de Holmby, avec le confentement de S. M., ayant jugé à propos de s'affurer de fa Perfonne, à caufe de la crainte où ils étoient, qu'on n'affemblât des Troupes pour le leur ôter. Qu'auffi-tôt qu'il en fut informé, il envoya le Colonel *Walley* avec fon Régiment, pour garder le Roi, & qu'enfuite, il avoit encore détaché deux autres Régimens pour le renforcer. Que Walley avoit prié, de fa part, le Roi & les Commiffaires du Parlement, de retourner à Holmby : mais que le Roi n'y avoit pas voulu confentir. Qu'enfuite, il leur avoit envoyé les Colonels *Waller* & *Lambert*, pour leur perfuader de remener

Lettre du Général fur l'enlevement du Roi.

CHARLES I. 1647.

ner le Roi à Holmby, mais qu'ils avoient refusé de se mêler davantage de ce qui regardoit sa Personne. Il assuroit de plus, que ni lui-même, ni aucun des Officiers qui étoient auprès de lui, ni le Corps de l'Armée en général, n'avoient aucune part à l'enlévement du Roi, & que son désir & celui de l'Armée n'étoit que d'établir une Paix ferme & durable. Qu'ils n'avoient pas intention de s'opposer au Gouvernement Presbytérien, ni de mettre l'Indépendant en sa place, mais de laisser tout à la prudence du Parlement, sans vouloir protéger ou favoriser aucun Parti.

C'étoit une chose bien étrange, que le Roi eût été enlevé de Holmby, par cinquante Cavaliers, sans aucun ordre du Général, ni d'aucun des Officiers qui étoient auprès de lui, sans le consentement du Corps de l'Armée, & que les Généraux souffrissent qu'il fût dans le centre des quartiers de l'Armée, sans faire aucune recherche, de ceux qui avoient donné l'ordre, ni de ceux qui l'avoient exécuté. Cela faisoit assez comprendre, qu'il y avoit là-dessous quelque mystere qu'on ne jugeoit pas à propos de révéler au Parlement, & que Joyce sçavoit bien qu'il seroit protégé si quelqu'un entreprenoit de lui faire rendre compte de cette action. D'un autre côté, quoique le Roi eût écrit aux deux Chambres, qu'il étoit enlevé contre sa volonté, il paroit par la Lettre du Général, que le Roi y avoit consenti, & qu'il n'avoit pas voulu retourner à Holmby, lorsqu'il avoit été en son pouvoir. Tout cela paroit bien mystérieux, & je ne croi pas que le public ait jamais été bien informé de ce qui s'étoit passé avant l'enlévement du Roi. Les suites font conjecturer, que quelques-uns des Généraux de l'Armée crurent qu'il étoit absolument nécessaire pour leurs intérêts, que le Roi fût en leur pouvoir, dans une conjoncture où ils croyoient avoir lieu de craindre que le Parlement ne s'accordât avec lui, & qu'ils le firent enlever de Holmby par des gens sans aveu, sçachant bien qu'ils seroient assez puissans pour empêcher qu'on n'examinât trop scrupuleusement cette affaire. Peut-être même, le Roi y avoit-il quelque part, puisqu'il ne voulut pas retourner à Holmby, & qu'il parut effectivement, pendant quelque tems, qu'il se trouvoit beaucoup plus à son aise entre les mains de l'Armée, que quand il étoit au pouvoir du Parlement.

Votes des Communes

Les Communes voyant que l'Armée avoit le Roi en son pouvoir, & qu'elle ne vouloit pas être congédiée, voulurent du moins faire voir au public par leurs Votes que les accusations dont l'Armée les noircissoit étoient sans fondement, & qu'elles n'agissoient pas par des motifs interessez. Ainsi, le 10. de Juin, elles confirmerent l'Ordonnance *Self-Denying*, & déclarerent vacans, tous les emplois possédez par des Membres du Parlement. Elles voterent, qu'aucun Membre du Parlement ne seroit exempt de payer ses dettes. Que les informations qu'on voudroit donner contre des Membres de la Chambre, seroient écoutées le Mardi suivant. Qu'aucun Membre de la Chambre ne recevroit aucun dédommagement pour ses pertes particulieres, jusqu'à ce que les dettes publiques fussent payées.

L'Armée marche vers Londres.

Mais cela n'empêcha pas que l'Armée ne se mît en marche, & ne s'avançât jusqu'à S. Alban à vingt milles de Londres. En même-tems, le Général envoya aux deux Chambres le résultat du dernier Conseil de Guerre, qui s'étoit tenu à Newmarket, & les pria de chercher des moyens pour satisfaire les Troupes.

La marche de l'Armée ayant causé une grande consternation, dans le Parlement & dans Londres, les deux Chambres firent une Ordonnance pour autoriser la Ville à lever des Troupes de Cavalerie. Il sembloit qu'elles eussent intention de se mettre en défense contre l'Armée. Peu d'heures après, la Ville reçut une Lettre signée du Général & de tous les autres Généraux, dans laquelle ils se plaignoient, qu'il y avoit certains Membres du Parlement, qui faisoient leurs efforts pour engager la Nation dans une nouvelle Guerre, afin d'éviter par-là, la punition qu'ils méritoient. Ils ajoûtoient, que leur intention n'étoit pas de se mêler des affaires du Gouvernement, ni de faire aucun tort aux Presbytériens, ni à la Ville de Londres, pourvû qu'elle ne s'engageât pas à protéger les boutefeux du Parlement. Qu'ils étoient prêts à s'éloigner de Londres, pourvû qu'on leur donnât des assurances, qu'on travailleroit à établir le Gouvernement d'une maniere équitable. Que si la Ville s'engageoit à prendre les armes contre l'Armée, elle couroit risque de s'attirer de grands malheurs.

CHARLES I. 1647. Plaintes de l'Armée contre quelques uns des Membres des Communes

Cette Lettre fut communiquée au Parlement qui écrivit de son côté au Général pour le requérir de ne faire point marcher l'Armée plus proche de Londres que vingt-cinq milles; mais elle étoit déja arrivée à S. Alban. Ce même jour, les Communes ordonnerent qu'on payeroit une somme de dix mille livres Sterling aux Soldats qui quitteroient l'Armée, pour s'engager au service d'Irlande, de quoi l'Armée fut très-mécontente, comprenant bien que le dessein du Parlement étoit de la diviser.

Le Parlement tâche de diviser l'Armée,

Le lendemain, sur un faux avis que l'Armée étoit en marche, pour s'approcher de Londres, les Milices de la Villes eurent ordre de se mettre sous les armes, à peine de la vie. Mais bien-tôt après, cet ordre fut révoqué. On ne laissa pourtant pas d'enroller des Soldats, par ordre du Parlement.

& de se mettre en état de défense.

Dans cet intervalle, le Conseil commun de Londres fit réponse à la Lettre des Généraux, que la Ville n'avoit aucune mauvaise intention contre l'Armée, & que son unique but étoit de garder le Parlement, & de se garder elle-même contre la violence qu'elle avoit sujet de craindre. Qu'elle ne prenoit pas les armes pour empêcher qu'on accordât à l'Armée ses justes demandes. Qu'au contraire, elle avoit présenté des Requêtes au Parlement, pour demander qu'on pensât aux moyens de satisfaire les Troupes, & qu'elle souhaitoit seulement qu'elles ne demandassent que des choses raisonnables.

Lettre du Conseil de Londres au Général.

Le même jour, le Parlement envoya des Commissaires à l'Armée pour lui demander ce qu'elle souhaitoit. Le Général répondit dans une Lettre adressée aux deux Chambres, que l'Armée offroit, moyennant un mois de paye, de ne s'avancer pas plus proche de Londres, sans en avoir plûtôt donné connoissance aux Commissaires du Parlement.

Cependant, l'Armée continuoit à se rendre redoutable, tant par sa proximité, que par ses demandes qui alloient toûjours en augmentant. Au commencement, elle avoit protesté, qu'elle ne vouloit se mêler que de ce qui la regardoit directement, & que son intention étoit de laisser aux deux Chambres le soin du Gouvernement. Mais quand elle eut compris que le Parlement chanceloit, & qu'il manquoit de force ou de fermeté, elle fit un pas plus avant, & par une Remontrance qu'elle fit présenter aux deux Chambres, elle demanda:

CHARLES I. 1647

Remontrance de l'Armée.

» 1. Que le Parlement fût purgé de quelques-uns de ses Membres corrompus, & de ceux qui avoient été irréguliérement élus.

» 2. Que les Membres qui avoient paru ouvertement contraires à l'Armée, fussent chassez, & déclarez incapables d'être Juges des Soldats, quand » l'Armée ne subsisteroit plus.

» 3. Qu'on mît une borne à la continuation de ce Parlement, & qu'à l'avenir, les Parlemens ne pussent durer qu'un certain tems, afin d'ôter aux » Membres l'ambition de se rendre Souverains, & qu'après avoir gouverné, » ils devinssent Sujets à leur tour.

» 4. Que les Parlemens ne pussent être ni dissous, ni ajournez, qu'avec » leur propre consentement.

» 5. Que le droit de présenter des Requêtes fût confirmé aux Sujets.

» 6. Qu'on réglât le pouvoir des Committez & des Lieutenans des Provinces, & qu'on le réduisît à de justes bornes.

» 7. Que les comptes des dettes publiques fussent réglez avec équité.

» 8. Qu'après quelques Actes de Justice contre les Délinquens, on passât un Acte d'oubli.

Après ces demandes, l'Armée protestoit, "que son intention n'étoit pas » de détruire le Gouvernement Presbytérien, ni d'établir l'Indépendant. Elle » demandoit seulement, que ceux qui ne pourroient pas s'accommoder du » Gouvernement Presbytérien, ne fussent pas privez des droits & des avanta- » ges qui devoient être communs à tous les Membres de l'Etat, pourvû qu'ils se » comportassent paisiblement, sans faire tort à personne.».

L'Armée fait accuser onze Membres des Communes de trahison. *Rushworth, Vol. VI. p. 570.*

Il n'étoit pas bien difficile de s'apercevoir, que l'Armée ne se contentoit plus de se mêler des choses qui la regardoient directement, & qu'elle vouloit avoir part au Gouvernement du Royaume. Il y avoit dans la Chambre des Communes, des gens très-habiles, qui connoissoient bien les desseins des Indépendans, & qui auroient bien pû les contrequarrer, s'ils avoient eu la force en main. C'étoit dans cette vûë, qu'ils avoient projetté de former de l'Armée même, une nouvelle Armée pour l'Irlande, & de casser le reste des Troupes. C'étoit un projet qui tendoit directement à la ruïne du Parti Indépendant. Aussi Cromwell & ses associez employerent-ils tous leurs soins pour contreminer les artifices de leurs ennemis, en inspirant du mécontentement à l'Armée, & en le fomentant de la maniere qu'on vient de le voir. Enfin, après avoir tâté le poux au Parlement, ils se crurent assez forts pour frapper un plus grand coup, en se servant toûjours du nom de l'Armée qu'ils avoient sçû mettre dans leurs intérêts. Pour cet effet, ils firent résoudre dans un Conseil de Guerre, que l'Armée accuseroit de trahison les Membres des Communes les plus habiles & les plus accréditez, & qui dirigeoient à-peu-près les déliberations de la Chambre. C'étoient ceux dont le Parti Indépendant avoit le plus à craindre. Cette résolution étant prise, l'Armée députa quelques Officiers qui allerent de sa part porter à la Chambre des Communes, une Accusation de haute trahison, contre onze de ses Membres, sçavoir, *Hollis*, *Stapleton*, *Lewis*, *Clothworthy*, *Waller*, *Maynard*, *Massey*, *Glyn*, *Long*, *Harley*, *Nichols*. Les Articles généraux de cette Accusation étoient:

Articles généraux d'accusation.

» 1. Que les accusez avoient usé de violence en diverses manieres, & arrêté » le cours de la Justice par de mauvaises pratiques.

» 2.

2. » Qu'au mois de Mars dernier, l'Armée se trouvant dans une disposition paisible, & voulant bien s'engager à servir en Irlande, ils avoient fait naître dans leur Chambre des soupçons contre les Officiers, & fait leurs efforts pour semer la division entre le Parlement & l'Armée. « CHARLES I. 1647.

3. » Que le Parlement ayant pû employer cette Armée à la réduction de l'Irlande, ils s'y étoient opposez, & avoient formé le dessein de la faire casser pour en former une nouvelle.

4. » Qu'ils avoient tâché de séduire les Troupes destinées à servir en Irlande, de les engager à servir à d'autres usages, & de lever de nouvelles Troupes, sous prétexte de garder le Parlement, & qu'ils avoient secrettement tâché de gagner des Officiers particuliers pour les engager dans leurs complots.

5. » Qu'ils avoient voulu porter divers Officiers Réformez à s'assembler tumultuairement, & à s'en aller à Westminster, pour inspirer de la terreur aux Membres du Parlement.

Dès le lendemain, l'Armée fit présenter un Mémoire aux Communes, pour demander: Demandes de l'Armée.

» Que les Membres accusez fussent obligez de se retirer de la Chambre.

» Qu'on donnât à l'Armée un mois de paye.

» Qu'on lui donnât tout autant qu'on avoit donné à ceux qui s'étoient engagez pour servir en Irlande, & que ceux qui avoient abandonné l'Armée, ne fussent pas plus avantagez que les autres.

» Qu'on travaillât incessamment à régler tous les différends entre le Parlement & l'Armée, & que, pendant ce tems-là, il ne se fît aucune levée de Soldats dans Londres, ni ailleurs.

Ces demandes mettoient le Parlement dans un terrible embarras. Il ne pouvoit les rejetter sans fournir à l'Armée un prétexte de marcher à Londres, où il n'y avoit rien de prêt pour lui opposer, & en les accordant, il lui donnoit lieu d'en faire de plus considérables. Cet embarras étoit d'autant plus grand, qu'il y avoit diverses Provinces qui se rangeoient dans le parti de l'Armée, & qui prétendoient qu'il étoit absolument nécessaire de la conserver, pour arrêter les progrès du pouvoir arbitraire que le Parlement s'attribuoit. On a déja vû, que les Provinces d'Essex, de Suffolck, & de Norfolck, s'étoient, en quelque maniere, déclarées pour l'Armée. Celles de Buckingham & de Héréford suivirent cet exemple, & celle de Glamorgan se plaignit hautement, par des Députez envoyez exprès, que le Peuple étoit opprimé par le Parlement, & par les Committez établis dans les Provinces. Quelques Provinces sont pour l'Armée.

Tout cela fut cause que les deux Chambres jugerent à propos de conjurer l'orage qui les menaçoit, en donnant satisfaction à l'Armée, afin de lui ôter tout prétexte de se plaindre: car il étoit aisé de comprendre, que c'étoit là ce qu'elle cherchoit. Il fut donc résolu de révoquer l'ordre pour lever des Troupes, & la permission donnée au Committé de la Milice de Londres, d'augmenter son Corps; de donner à l'Armée un mois de paye, & de prier le Général de la faire retirer à quarante milles de Londres. Quelques jours après, on accorda aussi un mois de paye aux Troupes qui étoient dans le Nord, & pour faire voir à l'Armée qu'on n'avoit pas dessein de la casser, le Parlement fit une Ordonnance pour lever soixante-mille livres sterling par Le Parlement se détermine à contenter l'Armée. *Rushworth, Vol. VI. p. 574.*

 mois,

CHARLES I. 1647.

mois, pour l'entretien de l'Armée, & pour le ſervice d'Irlande. Enfin, la Chambre des Communes fit écrire au Général, qu'elle étoit prête à recevoir les Articles d'accuſation particuliers que l'Armée voudroit préſenter contre les onze Membres accuſez.

L'Armée n'eſt pas ſatisfaite.

Cette condeſcendance auroit pû produire la Paix entre le Parlement & l'Armée, ſi la Paix avoit été ce que l'Armée ſouhaitoit. Mais bien loin qu'elle eût de l'obligation au Parlement de ſa complaiſance, c'étoit au contraire, ce qui l'irritoit, parce qu'elle ſentoit bien, qu'on ne vouloit la contenter, que pour rompre ſes meſures, en lui ôtant tout prétexte de ſe plaindre. Elle auroit bien mieux aimé qu'on lui eût refuſé toutes ſes démandes, pour avoir un prétexte de ſe faire juſtice elle-même. Elle craignoit que le Parlement, en travaillant à gagner du tems, ne prît ſecretement des meſures dont les effets ne paroîtroient peut-être, que quand il ne ſeroit plus tems de s'y oppoſer. Ainſi, n'étant rien moins que contente, elle fit préſenter au Parlement une Remontrance, dans laquelle elle faiſoit voir aſſez clairement, qu'elle n'avoit pas beaucoup d'envie de terminer la querelle par un accommodement. Cette Remontrance contenoit les plaintes ſuivantes des Officiers & des Soldats.

Autres demandes de l'Armée.

» Qu'ils n'avoient encore reçu aucune ſatisfaction touchant les onze » Membres accuſez. Ils inſiſtoient beaucoup ſur ce point, & prétendoient » qu'ils ne pouvoient eſpérer aucune juſtice ſur ce ſujet, pendant que les ac- » cuſez auroient toûjours le même crédit dans la Chambre, & ſeroient les » principaux de tous les Committez, comme ils l'étoient actuellement.

» Que le Parlement vouloit que l'Armée ſe retirât à quarante milles de » Londres, & que le Roi fût à Richemont qui n'en étoit éloigné que de huit » milles, afin d'être maître de ſa perſonne.

» Qu'on faiſoit courir le bruit, que le Roi étoit priſonnier à l'Armée & » qu'il y étoit traité d'une maniere barbare : mais qu'ils s'en rapportoient au » témoignage du Roi même.

» Enfin, après beaucoup de plaintes tant ſur les Griefs publics que ſur les » particuliers, ils diſoient, que les délais affectez, & les artifices du Parle- » ment les autoriſoient à employer des moyens extraordinaires, à moins qu'a- » vant le Jeudi ſuivant, on ne leur donnât ſatisfaction ſur ces Articles.

1. » Que la Déclaration pour inviter les Officiers & Soldats à quitter » l'Armée, fût révoquée & annullée.

2. » Qu'on donnât à l'Armée autant d'argent qu'on en avoit donné à ceux » qui s'en étoient ſéparez.

3. » Que le voyage du Roi à Richemont fût ſuſpendu, & que le Roi ne » fût pas plus proche de Londres, que des quartiers de l'Armée.

4. » Que les Membres accuſez fuſſent exclus de la Chambre.

5. Que les Officiers & Soldats qui avoient abandonné l'Armée fuſſent » congédiez & diſperſez, & qu'ils ne fuſſent payez qu'après que l'Armée ſe- » roit ſatisfaite.

6. » Que les Officiers Réformez fuſſent chaſſez de Londres.

7. » Qu'on ceſſât d'enrôler des Soldats pour le Parlement.

8. » Qu'on ſe hâtât de prendre quelques meſures pour finir les différends » entre le Parlement & l'Armée.

Il

Il étoit aiſé de comprendre que l'Armée cherchoit un prétexte de rupture, & comme il étoit de ſon intérêt de rompre bien-tôt, de peur qu'on ne prit de ſecrettes meſures contre elle, l'intérêt du Parlement étoit de gagner du tems. Ce fut dans cette vûë, qu'il donna pouvoir aux Commiſſaires qu'il avoit à l'Armée, de traiter avec elle ſur tous les points qui étoient en queſtion.

CHARLES I. 1647. Le Parlement envoye des Deputez à l'Armée pour traiter avec elle.

Cependant, les Communes voterent, que, ſelon les Loix, les onze Membres accuſez ne pouvoient être exclus de la Chambre, avant qu'on eût donné contre eux des preuves plus particulieres: mais on trouva un expédient pour adoucir ce refus. Ce fut que les accuſez demanderent eux-mêmes la permiſſion de s'abſenter de la Chambre, ce qui leur fut accordé, & l'Armée en fut contente.

Les onze Membres accuſez demandent la permiſſion de ſe retirer.

Dans ce même tems, l'Armée s'étant un peu plus approchée de Londres, apparemment en vûë d'intimider le Parlement, le Général écrivit aux Magiſtrats, qu'ils n'avoient rien à craindre de la part de l'Armée qui n'avoit aucune mauvaiſe intention contre la Ville. En effet, il fut réſolu dans un Conſeil de Guerre, que l'Armée ne s'approcheroit point de Londres, plus près qu'Uxbridge.

Lettre du Général à la Ville de Londres.

Il eſt certain qu'il y avoit dans Londres, & dans le Parlement, bien des gens qui ſouhaitoient de voir une rupture entre le Parlement & l'Armée. Quelques-uns ſe perſuadoient ſans doute, que cette rupture ſeroit avantageuſe au Roi, & que l'un ou l'autre des deux Partis ſe joindroit à lui, & ſe mettroit ſous ſa conduite. Il ſemble même que le Roi ſe flattoit de cette eſpérance. L'Armée avoit beaucoup d'égards pour lui, & quelques-uns des Officiers prenoient même ſoin de lui faire entendre, qu'elle travailleroit à le rétablir. Cela fut cauſe que les deux Chambres jugerent qu'il étoit très-néceſſaire d'éviter une rupture qui ne pourroit que produire beaucoup de mauvais effets. Par cette raiſon, les deux Chambres voterent, qu'elles regardoient l'Armée commandée par le Général Fairfax, comme leur Armée, & s'engagerent à la payer exactement. Il fut de plus ordonné, qu'on lui avanceroit un mois de ſolde; qu'aucun Officier ou Soldat ne pourroit quitter l'Armée, ſans la permiſſion expreſſe du Général: que tous les Officiers & Soldats réformez s'eloigneroient de Londres: que le Roi ne ſeroit pas plus proche de Londres que de l'Armée. Ces réſolutions ayant été communiquées à l'Armée, elle en parut ſi contente, qu'elle réſolut de s'éloigner de Londres, pour faire voir qu'elle n'avoit pas intention d'uſer d'aucune violence contre le Parlement, & le Quartier Général fut établi à *Wicham*.

Le Parlement contente l'Armée.

Pendant que le Parlement tâchoit de ſatisfaire l'Armée, il ſe formoit dans Londres un complot, pour le forcer à prendre d'autres meſures, & à reſiſter à l'Armée. Les Preſbytériens n'étoient pas contens de voir gagner tant de terrain aux Indépendans, & ils accuſoient le Parlement d'avoir marqué trop de baſſeſſe & de lâcheté dans les Votes qu'il avoit paſſez pour ſatisfaire l'Armée. Les Magiſtrats de Londres entroient dans ce complot, auſſi bien que les Membres du Parlement qui étoient les plus zélez pour le Preſbytérianiſme, & qui n'avoient pû empêcher que les deux Chambres ne priſſent les réſolutions qu'on vient de voir, pour prévenir une rupture avec l'Armée. Les auteurs de ce complot avoient même envoyé des Agens ſecrets en Ecoſſe,

Complot à Londres contre l'Armée.

Sſſ iij pour

CHARLES I. 1647. pour y demander du ſecours. Il ſe répandoit même dans Londres un bruit ſourd, que l'Ecoſſe alloit ſe déclarer contre l'Armée.

Requête du Conſeil Commun au Parlement. *Rushvvorth, Vol.VI.p.597* La premiere démarche des Conjurez fut une Requête que le Conſeil Commun de Londres préſenta au Parlement, dans laquelle il faiſoit paroître quelque ſoupçon contre ſa conduite. C'étoit ſans doute, pour ſe préparer un prétexte de ſe plaindre plus ouvertement dans la ſuite, & pour commencer à diminuer dans l'eſprit du Peuple la prévention où il étoit en faveur du Parlement. Dans cette Requête, la Ville ſe plaignoit du pouvoir arbitraire qu'exerçoient les Committez du Parlement, auſſi bien que de l'adminiſtration des déniers publics, & demandoit:

1. » Qu'on défendît aux Officiers & Soldats, de venir à Londres ſous pré» texte de demander leur paye.

2. » Que ceux qui avoient reçu leur paye, & qui étoient habitans de » Londres fuſſent obligez de reprendre leurs profeſſions & métiers, & que » ceux qui n'étoient pas de la Ville fuſſent obligez d'en ſortir, dans deux fois » vingt-quatre heures.

3. » Que tous ceux qui avoient ſervi contre le Parlement euſſent ordre de » ſortir de Londres inceſſamment.

4. » Que le Parlement donnât les Ordres, qu'il jugeroit convenables aux » Officiers & Soldats venus de l'Armée, qui avoient reçu leur argent.

5. » Que tous ceux qui avoient entre leurs mains de l'argent du Public, » fuſſent obligez d'en rendre compte.

6. » Que tous ceux qui manioient les déniers publics puiſſent être pour» ſuivis, quand même ils ſeroient Membres du Parlement.

7. » Que le Parlement, laiſſant en arriere les affaires de moindre impor» tance, s'appliquât ſérieuſement à établir le Gouvernement de l'Egliſe, & à » aſſurer les libertez du Peuple, contre tout Pouvoir arbitraire, quel que ce » pût être, avec la concurrence du Roi. Que le Roi fût rétabli dans ſes juſtes » droits, ſelon le *Covenant.*

8. » Qu'afin que le Peuple pût joüir du bénéfice des Loix qui ſeroient fai» tes avec le conſentement du Roi, les Offices & Emplois publics fuſſent con» fiez à des gens d'une probité reconnuë &c.

9. » Que la Guerre d'Irlande fût vigoureuſement pourſuivie.

10. » Qu'on prît de juſtes meſures pour entretenir une bonne union avec » l'Ecoſſe.

11. » Qu'on examinât avec ſoin, les élections irrégulieres de pluſieurs » Membres des Communes.

12. » Qu'on fît en ſorte que les affaires qui étoient pendantes à la Cour de » l'Amirauté, fuſſent plûtôt, & plus aiſément décidées.

13. » Qu'après avoir puni les Délinquens, on paſſât un Acte d'oubli.

Pour animer le Peuple de Londres contre l'Armée, on faiſoit courir le bruit, qu'elle avoit deſſein de ſe déclarer pour le Roi. On répandoit même dans Londres un Ecrit intitulé : *Articles préſentez au Roi par l'Armée.* Mais l'Armée le déſavoüa par une Déclaration publique.

Différend entre les Commiſſaires du Par- Le Parlement ayant autoriſé ſes Commiſſaires pour traiter avec l'Armée, celle-ci nomma de ſon côté *Cromwell*, *Ireton*, *Fleetwood*, *Rainsborowgh*, *Harriſſon*, *Hardreſs*, *Waller*, *Rich*, *Lambert*, *Hammond*, & le Major

Rains-

Rainsborowgh, tous Indépendans, & qui étoient les Chefs du Parti dans l'Armée. Il paroit par des Mémoires inſérez dans les Collections de *Rush-vvorth*, que les Commiſſaires de l'Armée ne vouloient point commencer à entrer en Négociation, avant que le Parlement leur eût accordé certaines choſes qu'ils demandoient, & qu'il les eût réellement exécutées. Ils ſe plaignoient de ce que le Parlement ſembloit bien, par ſes Votes, condeſcendre aux déſirs de l'Armée, mais qu'il en différoit l'exécution. Les Commiſſaires du Parlement tâchoient de leur côté d'éviter, que ces points ne fuſſent regardez comme des Préliminaires accordez, & vouloient qu'ils fiſſent partie de la Négociation.

CHARLES I. 1647. lement & ceux de l'Armée.

Cela fait voir, que le Parlement cherchoit à gagner du tems, & que s'il paroiſſoit diſpoſé à donner ſatisfaction à l'Armée, c'étoit parce qu'il ne voyoit point de moyen pour s'en diſpenſer. La Chambre des Communes étoit preſque toute compoſée de Membres Preſbytériens, & par conſéquent, ce n'étoit qu'à regret, qu'elle ſe voyoit obligée d'avoir de la condeſcendance, pour les Indépendans qui étoient maîtres de l'Armée Entre les Membres Preſbytériens, il y en avoit un bon nombre qui étant extraordinairement paſſionnez, auroient volontiers hazardé une rupture avec l'Armée, plûtôt que de ſe voir obligez d'en recevoir la Loi. Mais les autres, en plus grand nombre, quoique non moins ennemis des Indépendans, croyoient qu'il valoit mieux prendre patience, & tâcher d'amuſer l'Armée juſqu'à ce qu'on pût s'aſſurer de quelque ſecours, plûtôt que de lui fournir un prétexte de marcher à Londres, & de ruïner tout d'un coup le Parti Preſbytérien & le Parlement. Ainſi, le Parti de ceux-ci prévalant dans les deux Chambres, tout ſembloit ſe diſpoſer à un accommodement, qui ne pouvoit pourtant qu'être fatal aux Preſbytériens : mais on ne voyoit point de moyen pour l'éviter. Cela fut cauſe, que le Parlement défendit aux Officiers Réformez d'entrer dans Londres pendant deux mois, & qu'il donna des ordres très-rigoureux contre les enrollemens qui ſe faiſoient ſous main dans la Ville.

Sentimens divers dans le Parlement.

Cependant le Projet dont il a été parlé ci-deſſus, de lever des Troupes dans Londres, pour les oppoſer à l'Armée, ſe continuoit toûjours, quoi qu'avec autant de ſecret qu'il étoit poſſible, & les Agens qui étoient en Ecoſſe, faiſoient beaucoup eſpérer de la part des Ecoſſois, comme étant intereſſez à ſoutenir le Parti Preſbytérien. Mais les auteurs de ce Projet ne pouvoient gueres ſe flatter que le ſecours d'Ecoſſe pût être aſſez tôt prêt, puiſque le Parlement & l'Armée étoient en termes d'accommodement. Ils comprenoient donc, qu'il falloit ou rompre cet accommodement ou ſe réſoudre à voir évanoüir toutes leurs eſpérances, & ſouffrir que le Preſbytérianiſme fût foulé aux pieds par les Indépendans. Pour réüſſir dans le deſſein d'empêcher la Paix entre le Parlement & l'Armée, ils ne trouverent point de meilleur moyen que de faire agir le Peuple pour forcer le Parlement à prendre des meſures contraires à celles qu'il prenoit actuellement. Ils engagerent donc les Aprentifs, & le menu Peuple de Londres à préſenter des Requêtes pour demander que le Gouvernement Preſbytérien fût établi d'une maniere inébranlable ; qu'on réprimât l'inſolence des Sectaires : qu'on payât l'Armée, & qu'on la licenciât, & d'autres choſes de cette nature, directement oppoſées à l'accommodement qui ſe projettoit.

Continuation du complot.

D'un

CHARLES I. 1647.

Les Troupes du Nord adhérent à l'Armée.

D'un autre côté, les Troupes qui étoient dans le Nord, & la Cavalerie qui étoit en quartier à Nottingham, publierent des Déclarations pour faire ſçavoir au Public, qu'elles adhéroient à l'Armée commandée par le Général Fairfax.

RushWorth, Vol VI. p. 621

Les Communes permettent à leurs Membres accuſez de ſortir du Royaume.

Dans ce même tems, le Parlement, à la réquiſition de l'Armée, ordonna, que quatre Regimens qui s'étoient engagez à ſervir en Irlande, ſeroient congédiez. Il permit auſſi aux onze Membres accuſez d'aller demeurer pendant ſix mois, hors du Royaume, leur inſinuant, par cette permiſſion, qu'ils feroient bien de prendre d'eux-mêmes ce parti-là. Mais comme, vrai-ſemblablement, ils étoient bien avant dans le Complot formé à Londres, s'ils n'en étoient pas eux-mêmes les auteurs, ils ſe contenterent de remercier la Chambre de cette faveur, ſans ſe hâter d'en profiter.

Requête de l'Armée au Parlement.

Cependant, l'Armée ayant appris qu'il ſe faiſoit dans Londres, quelques mouvemens extraordinaires, & qu'on parloit beaucoup d'un ſecours qui devoit venir d'Ecoſſe, fit préſenter au Parlement une Requête, où elle demandoit „, Qu'on publiât une Déclaration pour défendre de faire venir des „ Troupes étrangeres dans le Royaume. Qu'on payât à l'Armée autant qu'on „ avoit payé à ceux qui l'avoient abandonnée, & qu'on prît de juſtes meſures „ pour la payer réguliérement à l'avenir. Que le Committé de la Milice de „ Londres, qui avoit été changé par une Ordonnance du quatriéme de Mai „ précédent, fût rétabli, & que la Milice de cette Ville fût remiſe ſur le même „ pied qu'elle étoit auparavant „. Sur ces demandes, le Parlement ordonna, que ceux qui feroient venir des Troupes étrangeres dans le Royaume, ſans le conſentement des deux Chambres, ſeroient réputez Traitres à l'Etat. Il fit auſſi une Ordonnance pour rétablir le Committé de la Milice de Londres, qui avoit été changé.

Explication de la demande concernant la Milice de Londres.

Pour bien entendre cet Article, il faut remarquer, qu'au commencement du mois de Mai précedent, les deux Chambres, ayant vû qu'il commençoit à ſe faire quelques mouvemens dans l'Armée, avoient jugé à propos de s'aſſurer de la Milice de Londres, & de la mettre entre les mains des gens à qui elles pourroient ſe confier. Dans cette vûë, elles avoient publié le quatriéme de Mai une Ordonnance pour faire élire un nouveau Committé de la Milice de Londres, & par cette nouvelle élection, on n'avoit admis dans ce Committé, & enſuite dans les Charges de la Milice, que des Preſbytériens entiérement dévoüez au Parti. C'eſt ce changement que les deux Chambres voulurent bien révoquer à la réquiſition de l'Armée, & rétablir l'ancien Committé.

Engagement contre l'Armée ſouſcrit à Londres.

Rushvvorth, Vol. VI. pag. 634.

Le Parti Preſbytérien qui avoit un grand crédit dans la Ville, & qui en poſſédoit toutes les Charges, ne pouvoit, ſans une peine extrême, voir la grande condeſcendance du Parlement pour l'Armée, c'eſt-à-dire, pour le Parti indépendant. On voyoit ce Parti devenir de jour en jour plus puiſſant, & en état de donner la Loi au Parlement même. Cela fut cauſe, qu'enfin les Preſbytériens Rigides, appuyez du Conſeil Commun de Londres, & d'un bon nombre de Membres du Parlement, formerent un Engagement, par lequel ils promettoient de s'entreſecourir, & de s'oppoſer de tout leur pouvoir à l'Armée, dans la ſuppoſition, que ſon intention étoit de renverſer tout ce qui avoit été fait juſqu'alors, pour établir la Paix dans le Royaume. Voici cet Engagement qu'on faiſoit ſouſcrire ouvertement dans Londres.

ENGA-

CHARLES I. 1647. *Rushworth, Vol. VI. pag. 639.*

ENGAGEMENT SOLEMNEL DES GOUverneurs & Citoyens de Londres, des Officiers & Soldats, des Trainebands & Auxiliaires, des Jeunes Gens & Apprentifs des Villes de Londres, & de Weſtminſter, des Officiers de Marine, Matelots, Batteliers, Officiers, Soldats, & autres qui ſont dans les Lignes de Communication, & dans les diverſes Parroiſſes de Londres, & des environs.

D'autant que nous avons ſouſcrit une Ligue ſolemnelle, & un Covenant pour la Réformation & pour la défenſe de la Religion, & pour l'honneur & le bonheur du Royaume, & pour maintenir la Paix dans les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande, & que nous voyons toutes ces choſes dans un danger éminent, & ſur le point d'être entierement détruites, Nous, en conſéquence de notre ſuſdit Covenant, de notre Allégeance, Serment & Proteſtation, nous nous engageons ſolemnellement, & proteſtons, en préſence de Dieu Tout-puiſſant, que nous ferons tous nos efforts pour faire enſorte que le Roi retourne promptement à ſes deux Chambres du Parlement avec honneur, liberté, & ſureté, (ſans que l'Armée s'approche plus près de Londres) pour y confirmer ce qu'il a promis par ſon Meſſage du douziéme de Mai, en Réponſe aux Propoſitions des deux Royaumes, afin que, par un Traité perſonnel avec ſes deux Chambres, & les Commiſſaires d'Ecoſſe, on établiſſe promptement, une Paix ſûre & durable. Pour cet effet, nous nous engageons, en préſence de Dieu Scrutateur des cœurs, à employer nos biens & nos vies, de faire tout ce qui ſera en notre pouvoir, pour défendre la Perſonne du Roi, ſon Autorité, les Priviléges du Parlement, les Libertez des Sujets, & pour rétablir dans une entiere liberté, les Villes de Londres & de Weſtminſter, & tous ceux qui adhéreront à notre preſente Ligue. Nous proteſtons auſſi, que nous ne ſouffrirons aucune neutralité dans cette cauſe qui eſt la cauſe de Dieu, du Roi, & du Royaume, dans la ferme eſpérance que nous avons du ſecours & de la benediction de Dieu, ſur qui nous nous aſſurons uniquement dans notre préſente entrepriſe.

Le Parlement défend de le ſigner.

Les deux Chambres n'eurent pas plûtôt connoiſſance de cet Engagement, qu'elles firent publier à ſon de trompe des défenſes de le ſigner. D'un autre côté, le Général s'en plaignit fortement aux Commiſſaires du Parlement, & les pria de faire enſorte qu'on arrêtât promptement les mouvemens qui ſe faiſoient dans Londres, & qui tendoient à exciter une Guerre. En même tems, il ordonna qu'on fît dans l'Armée, une exacte recherche de tous les Cavaliers & Soldats qui avoient porté les armes pour le Roi, ou qui étoient ſoupçonnez d'être de ſon Parti, & qu'on les congédiât tous ſur le champ.

Mouve-

Pendant deux ou trois jours, il y eut de grands mouvemens dans Lon-

 dres.

CHARLES I. 1647. mens dans Londres. *Rushvvorth, Vol. VI, pag. 640.* Deux Requêtes sur la Milice.

dres. On y faiſoit des Aſſemblées, on y enrolloit des Soldats, & on leur donnoit ordre de ſe tenir prêts pour agir au premier avertiſſement. Le Conſeil Commun reçut deux Requêtes, l'une d'un grand nombre de Bourgeois des plus conſiderables, l'autre des Jeunes Gens & Apprentifs, pour demander, que la Milice demeurât ſur le pied où elle avoit été miſe par l'Ordonnance du quatriéme de Mai. Sur cela ce Conſeil repréſenta aux Communes par une Requête », qu'il ne pouvoit que trouver fort étrange, que ſans lui en » avoir rien communiqué, les deux Chambres euſſent, par une Ordonnance » du vingt-troiſiéme du preſent mois de Juillet, révoqué celle du quatriéme de » Mai, touchant la Milice de Londres. Que c'étoit une choſe contraire aux » Priviléges de la Ville, & qui ne s'étoit jamais faite auparavant, & que la Ville » ne croyoit pas avoir rien fait qui dût lui faire perdre ſes droits. Que par ces » raiſons, le Conſeil Commun ſupplioit les deux Chambres de révoquer leur » Ordonnance du vingt-troiſiéme de Juillet, & de confirmer celle du quatrié- » me de Mai.

Embarras du Parlement.

Le Parlement ne ſe trouvoit pas peu embarraſſé dans cette fâcheuſe conjoncture, vû l'impoſſibilité qu'il y avoit de contenter en même tems, l'Armée & la Ville, qui demandoient des choſes directement oppoſées. Il eſt certain que la plûpart des Membres étoient Presbytériens, & par conſéquent, mal diſpoſez pour l'Armée. S'il avoit été à leur choix, ils ſe ſeroient déclarez contre elle, & l'auroient congédiée, comme ils en avoient eu le deſſein. Mais depuis qu'elle leur avoit montré les dents, & qu'elle s'étoit approchée de Londres, les plus ſages, qui faiſoient le plus grand nombre, avoient jugé qu'il étoit à propos de plier, ne voyant point par quel moyen ils pourroient s'oppoſer à l'Armée, ſi elle en venoit à quelque violence, comme il étoit fort apparent. Mais il y en avoit un bon nombre d'autres qui étoient d'avis de tout hazarder, plûtôt que de voir triompher les Indépendans. Cependant, ceux-ci appuyoient ſecrettement les mouvemens qui ſe faiſoient dans la Ville, ſe perſuadant que les ſecours qu'ils pourroient tirer de Londres, étoient ſuffiſans pour réſiſter à tous les efforts que l'Armée pourroit faire. C'étoit auſſi le ſentiment du Conſeil Commun, de la Populace, & de quelques Généraux, comme le Chevalier *Guillaume Waller*, *Poyntz*, *Maſſy*, qui avoient été éloignez des Emplois par le nouveau Modéle, & qui ſe trouvoient alors à Londres. Il ne s'agiſſoit donc que d'obliger le Parlement à ſe ranger dans le même Parti; & à prendre des réſolutions vigoureuſes contre l'Armée. Mais comme il n'y avoit aucune apparence qu'on pût l'obtenir par la douceur, il fut réſolu d'employer la force.

Le menu Peuple s'aſſemble & ſe rend à Weſtminſter. Il préſente une Requête aux deux Chambres. *Rushvvorth,*

Pour cet effet, le 26. de Juillet, un très-grand nombre d'Apprentifs & d'autre menu Peuple ſe rendirent à Weſtminſter, & préſenterent une Requête aux deux Chambres, pour demander:

» 1. Que l'Ordonnance du 23. touchant la Milice, fût révoquée ſur le » champ.

» 2. Que la Déclaration, qui défendoit de ſouſcrire l'Engagement fût » annullée.

» 3. Que les deux Chambres publiaſſent incontinent un Ordre, pour rap- » peller les Membres abſens, & particuliérement, les onze qui avoient été ac- » cuſez, & contre leſquels on n'avoit encore produit aucune preuve.

Ces

CHARLES I. 1647.

Vol. VI. pag. 643.

& les contraint de lui accorder ſes demandes.

Ces demandes étoient d'une telle nature, vû la conjonćture du tems, qu'il n'y avoit pas lieu d'être ſurpris, que les deux Chambres employaſſent beaucoup de tems à délibérer ſur ce ſujet. Mais le Peuple impatient, comprenant qu'on n'employoit ce tems-là qu'à chercher des moyens pour l'amuſer, faiſoit beaucoup de bruit dans les Salles proche des deux Chambres. Quelques-uns frappoient aux portes. D'autres jettoient des pierres par les fenêtres dans la Chambre des Seigneurs. En un mot, ils faiſoient connoître bien clairement, qu'ils ne ſouffriroient point que les deux Chambres ſe levaſſent, avant que de leur avoir donné ſatisfaction. Enfin, les deux Chambres, voyant que ce ſeroit en vain qu'elles voudroient réſiſter à cette multitude de Peuple qui menaçoit de les mettre en piéces, voterent, que l'Ordonnance du 23. de Juillet touchant la Milice, & la Déclaration contre l'Engagement, ſeroient annullées. Cela fait, la Chambre des Communes ſe leva, s'étant ajournée juſqu'au lendemain. Mais le Peuple aſſemblé contraignit l'Orateur & les Membres de reprendre leurs places, juſqu'à ce que la Chambre eût ordonné, que le Roi reviendroit à Londres. Le jour ſuivant, les deux Chambres s'étant raſſemblées, s'ajournerent juſqu'au 30.

Lettre du Général à la Ville.

Rushworth, Vol. VI. pag. 645.

Le 28. le Conſeil Commun reçut une Lettre du Général, dans laquelle il témoignoit beaucoup d'affection pour la Ville de Londres; mais marquoit auſſi, combien il étoit choqué de la Requête des Apprentifs, & des moyens qui avoient été employez pour la faire agréer au Parlement. Dans le même tems, une multitude du Peuple ſe préſenta, au même Conſeil, proteſtant qu'il étoit diſpoſé à tout entreprendre, pour maintenir les Priviléges de la Ville. Sur cela, le Conſeil réſolut d'envoyer ſix Députez au Général, pour lui témoigner « que la Ville ne demandoit que la Paix; pour le prier de ne « faire point avancer l'Armée, & de ne ſe mêler point de ce qui regardoit les « Priviléges de la Ville, qui n'avoit rien fait pour les maintenir, dont l'Armée « eût un juſte ſujet de ſe plaindre. Que quant à la Requête dont il ſe plaignoit, « le Parlement y ayant déja répondu, il ſeroit inutile que le Conſeil de Lon- « dres s'en mêlât, d'autant plus qu'elle ne lui avoit pas été formellement com- « muniquée.

Réponſe du Conſeil Commun par des Députez.

La Ville ſe met en défenſe.

Cependant, le Conſeil Commun, ayant eu avis que l'Armée étoit en marche, & qu'elle s'avançoit vers Londres, donna ordre à la Milice d'aller garder les Lignes, & fit publier un Ordre à tous les Habitans capables de porter les armes de s'aſſembler dans les quartiers, qui leur étoient aſſignez.

Les deux Orateurs & pluſieurs Membres s'abſentent.

Votes des Communes pour réſiſter à l'Armée.

Généraux nommez.

Les deux Chambres s'étant aſſemblées le 30. de Juillet, il ſe trouva que les deux Orateurs s'étoient abſentez, ce qui obligea les Chambres à en nommer d'autres. Avec les Orateurs, un bon nombre de Membres des deux Chambres étoient auſſi ſortis de Londres, ſans qu'on ſçut où les uns & les autres étoient allez. L'éloignement de ces Membres, qui étoient tous du nombre de ceux qui vouloient ſatisfaire l'Armée, rendit le Parti contraire ſi ſupérieur, que le même jour, les Communes voterent, que le Roi viendroit à Londres; Que le Committé de la Milice de Londres ſeroit autoriſé pour lever autant de Troupes qu'il jugeroit néceſſaires pour la défenſe de la Ville; Qu'il pourroit choiſir un Général qui ſeroit approuvé par les deux Chambres, & que ce Général nommeroit les Officiers avec l'approbation du Committé. Après cela le Committé fit choix du Major Général *Maſſy*, pour comman-

CHARLES I. 1647.

der en Chef les Forces de la Ville, & ordonna, que tous les Officiers Réformez & autres se présenteroient le lendemain pour recevoir leurs Commissions, & que les Troupes seroient disposées en Regimens.

Lettre du Général à la Ville.

Le même jour, le Conseil Commun reçut une Lettre du Général Fairfax, datée du jour précédent, dans laquelle il parloit avec beaucoup d'aigreur du tumulte arrivé le 26. & de la violence qui avoit été faite au Parlement. Il disoit, que la Garde donnée par la Ville au Parlement, n'avoit pas fait son devoir, & qu'il étoit bien informé que plusieurs Membres du Conseil Commun encourageoient les mutins. Qu'on avoit manqué de parole à l'Armée, qui, sur les promesses des Magistrats, s'étoit éloignée de la Ville. Qu'il ne pourroit qu'en rendre le Conseil responsable, si par sa diligence, il ne prenoit pas soin de découvrir les auteurs de ce tumulte, afin qu'ils fussent punis selon leurs mérites.

Manifeste de la Ville contre l'Armée. *Rushworth, Vol. VI. pag. 648.*

D'un autre côté, la Ville publia une Apologie en forme de Déclaration ou de Manifeste « , où elle faisoit voir, avec quelle hauteur l'Armée avoit » agi jusqu'alors, tant contre la Ville, que contre le Parlement : comment elle » avoit enlevé le Roi de Holmby, sans qu'on pût sçavoir par quels Ordres cela » s'étoit fait, & qu'elle continuoit à le garder en son pouvoir, quoique le Gé- » néral & les principaux Officiers eussent désavoüé cette action, & protesté que » le Corps de l'Armée n'y avoit aucune part. Que non contente d'avoir com- » mis cet attentat, elle avoit voulu encore disposer de la Milice de Londres à » quoi elle n'avoit pas le moindre droit » . Il y avoit dans ce Manifeste plusieurs autres choses qui insinuoient qu'il n'étoit que trop apparent que l'Armée avoit de mauvais desseins. Enfin , la Ville protestoit, qu'elle ne demandoit que la Paix , la conservation de ses Priviléges , & la sûreté du Royaume.

Le Parlement ordonne au Général de faire éloigner l'Armée de Londres.

Les deux Chambres écrivirent aussi au Général, qu'encore qu'il ne leur eût pas communiqué les mouvemens qu'il faisoit faire à l'Armée , elles apprenoient pourtant qu'il la faisoit marcher vers Londres, sous prétexte de protéger le Parlement : mais que le Parlement n'avoit pas besoin de sa protection. Qu'il étoit bien vrai, qu'il y avoit eu quelque tumulte le 26. de Juillet, mais que le Conseil Commun de Londres n'y avoit eu aucune part. Qu'il avoit donné une entiere satisfaction aux deux Chambres sur ce sujet, par les ordres rigoureux qu'il avoit fait publier, pour empêcher qu'elles ne fussent troublées dans leurs délibérations , & pour prévenir de pareils désordres à l'avenir. C'est pourquoi elles n'avoient aucune raison de commander à l'Armée de venir à son secours. Qu'au contraire, sa marche ne pouvoit que causer de grands malheurs , & mettre le trouble, & la confusion dans tout le Royaume. Que, pour prévenir ces dangers, elles lui ordonnoient bien expressément de faire retirer l'Armée, & d'obéïr ponctuellement.

Vote pour rappeller les onze Membres.

Ce même jour, les Communes voterent, que les onze Membres accusez reprendroient leurs places dans la Chambre , & en conséquence de cette résolution , la plûpart s'y rendirent le lendemain.

Préparatifs dans Londres.

Le trente-un , les deux Chambres publierent une Ordonnance qui donnoit pouvoir au Committé de la Milice de Londres de punir rigoureusement ceux qui s'absenteroient de leurs Compagnies, & de choisir les Officiers nécessaires pour les Troupes levées ou à lever dans la Ville de Londres,

&

& *Maſſy*, *Waller*, & *Poyntz*, s'occuperent à former des Regimens & des compagnies. CHARLES I. 1647.

Quoique le Parlement & la Ville fiſſent de grands Préparatifs, l'Armée ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. Elle ſçavoit bien, que trois ou quatre jours ne ſuffiſoient pas pour mettre en ordre une Armée levée à la hâte dans Londres, pour la diſcipliner, & pour la mettre en état de s'oppoſer à une Armée de vingt-mille hommes qui avoit toujours été victorieuſe, & à laquelle il ne manquoit ni armes, ni munitions, ni artillerie. Elle continua donc ſa marche pour s'aſſembler ſur la bruyere de *Honſlow*, à quelques milles de Londres. Cependant, le Général délivra aux Commiſſaires du Parlement, certaines Propoſitions qui devoient ſervir de fondement au Traité qui ſe négocioit entre le Parlement & l'Armée, pour établir la Paix du Royaume. En même-tems, il leur mit en main une Déclaration du Conſeil de Guerre, où les Officiers diſoient, qu'encore que les violences qu'on avoit faites au Parlement, rendiſſent la voye de la Négociation inutile, juſqu'à ce que le Parlement fût rétabli dans ſon autorité, ils avoient pourtant voulu faire voir leurs bonnes intentions, & combien ils avoient ſincérement ſouhaité la Paix. Ces Propoſitions ne regardoient abſolument que le Public, ſans aucun mêlange des intérêts particuliers de l'Armée.

L'Armée ſa met en marche vers Londres.

Le Général délivre aux Commiſſaires du Parlement des Propoſitions pour établir la Paix du Royaume.

Cependant, les deux Orateurs & les autres Membres des deux Chambres qui s'étoient abſentez du Parlement, au nombre de ſoixante & ſix, s'adreſſerent au Général pour lui demander ſa protection, diſant, que le Parlement n'étant pas libre, ils avoient été obligez de s'en abſenter, de peur d'être mis en piéces par la Populace. Rien ne pouvoit être plus agréable à l'Armée que cette demande qui l'autoriſoit, ſans qu'elle fût obligée de chercher d'autres prétextes, à marcher à Londres, pour rétablir les Membres qu'on ſuppoſoit avoir été chaſſez du Parlement par le Peuple. Depuis ce tems-là, elle ne voulut plus reconnoître les deux Chambres pour Parlement, & au contraire, elle fit aux deux Orateurs & aux Membres qui les accompagnoient, les mêmes honneurs qu'elle auroit fait au Parlement même.

Les deux Orateurs & les autres Membres abſens vont ſe mettre ſous la protection de l'Armée

C'étoit une choſe bien ſurprenante, que des Preſbytériens zélez, tels qu'étoient la plûpart des Membres qui avoient abandonnez le Parlement, euſſent recours à la protection de l'Armée, contre les efforts que faiſoient leurs freres du Parlement & de Londres, pour empêcher que les Indépendans ne foulaſſent aux pied le Preſbytérianiſme. Je n'en trouve point de raiſon plus apparente que celle-ci. C'eſt que ces Membres qui ſe retirerent de l'Armée, jugeoient que leurs Collégues & le Conſeil de Londres prenoient de fauſſes meſures, & qu'ils ſeroient infailliblement opprimez par l'Armée. Il étoit donc aſſez naturel, que des gens qui avoient cette opinion, cherchaſſent un moyen pour éviter d'être enveloppez dans la ruïne dont leur parti étoit menacé, & qu'ils aimaſſent mieux continuer à diſſimuler leurs ſentimens comme ils l'avoient fait depuis quelque-tems, que de s'expoſer inutilement à des maux qu'ils croyoient inévitables. On peut joindre à cela, que, parmi les Membres qui quitterent le Parlement, il y avoit quelques Indépendans qui travaillerent beaucoup à perſuader aux autres de faire cette démarche, comme nous l'apprenons des Mémoires d'*Edmond Ludlow* qui étoit de ce nombre & de ce Parti. Le Comte de Clarendon en donne une autre raiſon qui me paroit moins naturelle.

Raiſon de la conduite des Orateurs & autres.

CHARLES I. 1647.

naturelle. Il prétend que ces Membres qui abandonnerent le Parlement crûrent que le dessein de l'Armée étoit de rétablir le Roi dans tous ses droits, & que ne voyant point qu'il y eût des forces suffisantes pour l'empêcher, ils voulurent éviter les effets de sa vengeance, en concourant avec l'Armée à son rétablissement. Mais outre que l'événement fit voir, que les Indépendans n'avoient pas cette intention, il est certain, que jusqu'alors ils ne l'avoient pas témoignée, à moins qu'on ne veüille regarder comme des preuves réelles de cette intention quelques honnêtetez qu'ils avoient faites au Roi, depuis qu'il étoit entre leurs mains. D'ailleurs, l'Armée venoit de donner un témoignage sensible, que son dessein n'étoit pas de rétablir le Roi dans ses droits, par les propositions qu'elle venoit de délivrer aux Commissaires du Parlement, par lesquelles les Prérogatives du Roi étoient entiérement renversées, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Quoi qu'il en soit, l'Armée se servit utilement de la désertion de ces Membres, pour autoriser sa marche vers Londres, & pour faire voir que son but n'étoit que de prévenir une nouvelle Guerre que les Membres de Westminster & le Conseil de Londres vouloient exciter. Pour cet effet, elle publia un Manifeste qui contenoit les raisons qui l'obligeoient à marcher à Londres. Voici la substance de ce Manifeste.

Manifeste de l'Armée. *Rushworth. Vol. VII. p. 744.*

„ Que l'Armée avoit été ci-devant en marche pour s'approcher de Londres, par les raisons qu'elle en avoit publiées : mais qu'ayant reçu quelque satisfaction du Parlement & de la Ville, elle s'étoit retirée à leur priere. Que dans l'espérance que leurs promesses seroient exécutées, elle avoit travaillé à établir la Paix du Royaume en préparant des Propositions qui devoient être présentées au Parlement : mais que les ennemis du Royaume avoient tâché de prévenir les bonnes intentions de l'Armée, en excitant une nouvelle Guerre. Qu'ils avoient secrettement engagé dans leur complot divers Officiers Réformez, & étoient entrez dans un Engagement criminel pour renverser ce que le Parlement avoit sagement ordonné pour la conservation de la Paix, par son Ordonnance du vingt-troisiéme de Juillet, qui tendoit à prévenir les désordres dont la Ville de Londres avoit été exempte pendant que la Milice avoit été entre les mains de ses anciens Commissaires. Qu'il paroissoit par-là, que l'Armée avoit eu de bonnes raisons pour demander que la Milice de Londres fût remise entre les mains de l'ancien Committé.

„ Que ce Committé étoit composé de gens d'honneur qui avoient toujours bien servi, & souhaité la Paix. Que néanmoins le Commun Conseil de Londres avoit fortement sollicité le Parlement, même jusqu'à l'importunité, pour le faire changer. Que le Parlement y ayant consenti, le Conseil de Londres en avoit établi un tout rempli de gens qui lui étoient dévoüez. Que cela donna lieu de soupçonner, que quelques-uns des Membres de ce Conseil méditoient le dessein de faire la Paix avec le Roi, plutôt pour leur avantage particulier que pour le bien du Royaume. Que ce dessein parut plus clairement en ce que le Committé de la Milice ne fut pas plutôt changé, que le Conseil Commun de Londres pressa fortement les deux Chambres du Parlement de licencier l'Armée, avant qu'on eût rien établi pour la sûreté du Royaume & de la Religion. Que dans le même-tems, on avoit élû un nouveau Maire dévoüé au Parti; qu'on avoit choisi un autre Commun Conseil;

qu'on

« qu'on avoit ôté les emplois à diverses personnes affectionnées au Parlement « & qu'on les avoit donnez à d'autres qui n'avoient jamais témoigné aucun « zêle pour la bonne cause. Qu'on avoit insulté le Parlement en plusieurs ma- « nieres, par des assemblées tumultueuses de Femmes, d'Apprentifs, d'Offi- « ciers Réformez, de Soldats, en telle sorte, qu'il paroissoit bien qu'on vouloit « mettre le Royaume en feu : Qu'enfin, on avoit fait assez connoître, que, « sous prétexte de maintenir les droits de la Ville de Londres, par rapport à la « Milice, le dessein étoit de faire venir le Roi à Londres, pour forcer le Parle- « ment à faire une Paix telle que le Parti la désiroit.

» Que la Ville de Londres prétendoit avoir le droit de régler sa propre Mi- « lice; mais que, par le moyen de cette Milice, elle faisoit violence au Parle- « ment, & qu'ainsi, elle se rendoit maîtresse de tout le Royaume. Que si cela « se faisoit, pendant qu'il y avoit une Armée sur pied, que ne devoit-on pas « craindre, lorsqu'il n'y auroit plus d'Armée ?

» Que l'Armée étant bien informée combien quelques-uns de la nouvelle « Milice étoient dévoüez aux onze Membres accusez, & qu'ils prenoient en- « semble des mesures pour exciter une nouvelle Guerre, avoit demandé que la « Milice fût remise entre les mains de l'ancien Committé, afin de pouvoir s'é- « loigner de Londres sans danger. Que le Parlement l'ayant accordé, on avoit « présenté diverses Requêtes au Conseil Commun, de la part des Apprentifs & « autres, pour demander que la Milice fût continuée sur le même pied qu'elle « étoit par l'Ordonnance du quatriéme de Mai, & que, sous ce prétexte, le « Conseil de Londres avoit demandé la même chose au Parlement. Que les Sei- « gneurs avoient rejetté cette demande, & que les Communes avoient répon- « du, qu'elles délibéreroient le lendemain sur ce sujet. Qu'il étoit connu de « tout le monde de quelle maniere le Peuple & les Apprentifs assiégérent le Par- « lement, le menacerent, & firent rentrer l'Orateur, quoi que la Chambre se « fût ajournée, & qu'ils tinrent les deux Chambres assiégées huit heures du- « rant, jusqu'à ce qu'ils eurent extorqué le Vote qu'ils souhaitoient. Que pen- « dant ce tems-là, le Palais de Westminster étoit plein de Peuple qui faisoit de « grandes menaces. Qu'ensuite, les Apprentifs se donnerent rendez-vous par « des Affiches, pour se trouver le lendemain à Westminster, disant que le Par- « lement avoit dessein de s'ajourner pour un mois, & que c'étoit ce qui avoit « obligé les Orateurs & divers Membres à s'absenter. Qu'il étoit donc aisé de « juger combien étoit juste la cause dans laquelle l'Armée s'engageoit. Que si « après tant de sang répandu, on ne devoit attendre que ce que le Roi avoit « offert par son Message du douziéme de Mai, que deviendroit le Royau- « me (1) ? &c.

» Enfin, l'Armée déclaroit, qu'elle soutiendroit les Orateurs & les Mem- « bres qui s'étoient absentez du Parlement, & feroit tous ses efforts pour les « faire rétablir dans leurs places. Elle protestoit contre le choix des nouveaux « Orateurs, & contre tout ce qui s'étoit fait, ou se feroit depuis le vingt-sixié- « me de Juillet, jusqu'à ce que les Orateurs & les Membres absens fussent ré- « tablis. Qu'elle se croyoit obligée à faire punir les auteurs de ces désordres & « qu'elle espéroit que le Peuple de Londres bien intentionné la seconderoit. Que

» si

(1) Ceci détruit absolument la raison de la fuite des Membres, alleguée par le Comte de Clarendon.

CHARLES I. 1647.

„ si la Ville s'obstinoit à vouloir protéger les coupables, le sang qui se répan-
„ droit seroit sur son compte.

„ „ Qu'on avoit fait courir le bruit que l'Armée ne cherchoit qu'un prétexte
„ pour piller Londres : mais qu'elle protestoit, qu'une telle pensée lui faisoit
„ horreur. Que néanmoins, elle soutiendroit la Ville de Westminster & le
„ Fauxbourg de Southwarck qui avoient refusé de prendre les armes contr'elle,
„ autant que leurs prétentions se trouveroient raisonnables.

„ „ Que quand les Libertez du Peuple seroient bien établies, l'Armée se-
„ roit aussi prête que ceux qui s'en vantoient le plus, à rétablir le Roi dans ses
„ justes droits.

Le Conseil de Londres change d'avis.

Le lendemain, l'Armée étant assemblée sur la bruyere de Honslow, le Conseil de Londres commença à craindre le danger auquel la Ville seroit exposée, si l'Armée forçoit les Lignes, à quoi il n'y avoit que trop d'apparence, & cette crainte lui fit prendre des résolutions plus modérées. Ainsi, prenant occasion de la Déclaration que l'Armée venoit de publier, il écrivit au Général, qu'ayant connu par cette Déclaration, que le dessein de l'Armée n'étoit que de rétablir dans le Parlement les Membres qui s'en étoient absentez, la Ville vouloit bien concourir à ce dessein. Que pour cet effet, elle avoit fait ouvrir tous les passages, & révoqué tout ce qu'elle avoit fait dans la crainte qu'on ne voulût user de violence contr'elle. Le Général répondit, qu'il souhaitoit qu'on lui livrât tous les Forts, qui étoient gardez par les Troupes de la Ville, & on lui obéït sur le champ. Après cela, il écrivit au Conseil de Londres, qu'il n'avoit d'autre intention que de rétablir la liberté, & l'autorité du Parlement, & de procurer la Paix au Royaume.

Il tâche d'appaiser l'Armée. Rushvvorth, Vol. VII. pag. 751.

Le Général fait livrer tous les Forts autour de Londres.

Il se rend à Londres & rétablit les Orateurs & les autres Membres. Rushvvorth, Vol. VII. pag. 756.

Le sixiéme d'Août, le Général, précédé de quelques Regimens de Cavalerie, & accompagné des deux anciens Orateurs & des Membres des deux Chambres, qui s'étoient absentez, se rendit dans la Ville de Westminster, & mit pied à terre dans une maison particuliere. Il y demeura quelque-tems, pendant que les deux Orateurs, & les autres Membres allerent reprendre leurs places dans leurs Chambres.

Il est fait Gouverneur de la Tour.

Il est remercié.

Immédiatement après, la chambre des Seigneurs vota que le Général Fairfax seroit fait Gouverneur de la Tour, avec pouvoir d'y établir un Lieutenant ; à quoi les Communes consentirent. Après cela, le Général fut prié de se rendre au Parlement où il fut complimenté par chacune des deux Chambres. Le même jour, le Parlement ordonna que le douzieme on rendroit à Dieu des actions de graces solemnelles, de ce que le Parlement avoit été rétabli dans son autorité, sans effusion de sang, & que l'Armée recevroit une gratification d'un mois de Solde. Les jours suivans furent employez à confirmer & approuver ce que l'Armée avoit fait. Mais on ne s'arrêta pas là. Les Seigneurs demanderent deux choses, sur lesquelles ils trouverent beaucoup d'opposition de la part des Communes. La premiere étoit, qu'on annullât tout ce qui s'étoit fait dans le Parlement, depuis le vingt-sixiéme de Juillet, jusqu'au sixiéme d'Août. Les Communes vouloient bien y consentir, pourvû que ce fût, sans le déclarer illégitime. Cette dispute dura jusqu'au vingtiéme du mois, que les Communes passerent enfin l'Ordonnance que les Seigneurs demandoient, mais avec cette restriction : *Que personne ne pourroit être recherché pour avoir obéi aux Votes passez pendant ce tems-là, à moins qu'il ne*

Le Parlement approuve tout ce que l'Armée a fait.

Différend entre les deux Chambres.

ne fût convaincu d'avoir eu part à la violence faite au Parlement, ou d'avoir signé l'Engagement pour faire venir le Roi à Londres, sous les conditions exprimées dans le Message de S. M. du douziéme de Mai. CHARLES I. 1647.

La Seconde chose que les Seigneurs demandoient étoit, qu'il fût déclaré que le Parlement avoit été forcé depuis le vingt-sixiéme de Juillet jusqu'au sixiéme d'Août, & que les Membres qui s'étoient assemblez à Westminster pendant l'absence des deux Orateurs fussent exclus du Parlement, & punis. Cette question ayant été agitée durant tout un jour dans la Chambre des Communes, la demande des Seigneurs fut enfin rejettée à la pluralité de trois voix seulement. Les Seigneurs n'avoient insisté sur cet Article que par pure complaisance pour l'Armée qui, par une Remontrance au Parlement, avoit demandé la même chose, en menaçant qu'elle ne souffriroit pas que ces Membres assistassent au Parlement, & néanmoins cette affaire ne fut pas poussée plus loin. On se contenta d'accuser de trahison sept Seigneurs de la Chambre haute, le Maire de Londres, plusieurs Aldermans, & quelques Officiers de la Milice, pour avoir eu part au tumulte du vingt-sixiéme de Juillet, ce qu'on appelloit avoir eu dessein d'exciter une nouvelle Guerre.

Etat du Roi.

Pendant que ces choses se passoient entre le Parlement & l'Armée, le Roi se trouvoit, non-seulement assez tranquille; mais il concevoit même de grandes espérances de cette division, & il se flattoit que l'Armée se déclareroit pour lui. Elle avoit pour sa Personne, des égards & des complaisances qui sembloient lui promettre un état plus heureux, que celui où il s'étoit trouvé entre les mains du Parlement. On avoit permis à trois de ses Chapelains de se rendre auprès de lui, & d'y célébrer le Service Divin, à la maniere de l'Eglise Anglicane, & tous ses anciens Serviteurs, & Domestiques avoient la liberté de le voir & de lui parler. *Berkley*, *Ashburnham*, *Capel*, le Marquis d'Ormond même qui avoit enfin livré Dublin au Parlement, le voyoient autant qu'ils vouloient, publiquement & en secret, & les deux premiers le servoient actuellement. Les Commissaires d'Ecosse, qui résidoient à Londres, alloient lui rendre de fréquentes visites, & lui témoignoient une extrême envie de le servir. Comme ils sçavoient bien que les Indépendans étoient ennemis jurez de leur Nation, ils commençoient à comprendre, qu'il étoit de leur intérêt de s'unir avec le Roi contre leurs ennemis communs. Cependant, les honneurs qu'on rendoit au Roi, & la complaisance qu'on avoit pour lui, n'étoient qu'un effet de la politique de Cromwell & de ses associez. Ils n'ignoroient pas dans quelles dispositions se trouvoient le Parlement & la Ville de Londres à leur égard, & ils étoient persuadez, qu'au pis aller, les Presbytériens aimeroient mieux s'accommoder avec le Roi, que de voir triompher les Indépendans. C'étoit pour mettre des obstacles à cette union, qu'ils avoient fait enlever le Roi, de Holmby, sans qu'il parût que ni les Généraux, ni le Corps de l'Armée y eussent aucune part, & qu'ils l'avoient fait transférer dans un lieu où ils étoient maîtres de sa personne. D'un autre côté, ils faisoient au Roi toutes les caresses imaginables, jusqu'à lui faire espérer un prompt accommodement avec l'Armée, tant pour le détourner de la pensée de s'unir avec le Parlement, que pour ôter aux Presbytériens l'espérance de pouvoir réüssir à procurer cette union. Dans toutes les Déclarations & Remontrances de l'Armée, il y avoit toûjours quelque Article où elle témoignoit le désir

L'Armée le flatte beaucoup.

CHARLES I. 1647. qu'elle avoit que le Roi fût rétabli dans ses justes droits. Mais c'étoit toujours avec cette restriction, *quand les affaires du Gouvernement seroient parfaitement rétablies*, c'est-à-dire, de la maniere qu'ils le souhaitoient, & ils sçavoient bien qu'alors, il ne leur seroit pas difficile de trouver des prétextes pour chercher querelle au Roi, & pour rétracter ce qu'ils sembloient lui promettre.

Il conçoit de grandes espérances. Mais il est duppé par Cromwell. Le Roi fut la duppe de cette politique. Comme il se voyoit caressé par les deux Partis, il se mit dans l'esprit, qu'ils ne pouvoient se passer de lui, & qu'il seroit bien-tôt en état de faire pancher la balance du côté qu'il trouveroit à propos. Il crut même pendant quelque-tems, que les deux Partis le prendroient pour Médiateur. Dans cette pensée, il se ménageoit beaucoup avec tous les deux, & leur faisoit espérer tour à tour, quoique fort secrettement, qu'il se laisseroit conduire par leurs conseils. Cependant, comme il haïssoit mortellement les Presbytériens, il avoit beaucoup plus de panchant à s'unir avec l'Armée si elle avoit voulu lui accorder des conditions tolérables, comme elle le lui faisoit espérer. Il ne laissoit pourtant pas de prêter l'oreille aux propositions que lui faisoient les Commissaires d'Ecosse, de se mettre sous la protection des Presbytériens d'Angleterre, & des Ecossois, & par-là, il espéroit de se trouver toûjours sur pied, de quelque maniere que tournassent les différends entre le Parlement & l'Armée. Pendant ce tems-là, il se laissoit amuser par *Cromwell* & *Ireton*, qui, sous prétexte qu'ils étoient suspects aux deux Chambres, ne le voyoient que bien rarement, mais qui ne laissoient pas de lui faire entendre ce qu'ils vouloient, par le moyen de certains Officiers qui pouvoient plus librement s'entretenir avec lui, ou avec ses confidens. Quoi qu'on eût pour lui beaucoup d'égards, on ne laissoit pas de le garder exactement, & dans le tems même qu'il se croyoit l'arbitre des deux Partis, il étoit véritablement prisonnier. Depuis qu'il avoit été enlevé de Holmby, il avoit suivi tous les mouvemens de l'Armée, & avoit fait sa résidence tantôt dans quelque Ville, tantôt dans quelque maison de campagne, selon qu'il plaisoit à l'Armée de l'ordonner. Enfin, lorsque l'Armée alloit s'assembler à Honslow pour marcher à Londres, il fut conduit dans sa maison de *Hamptoncourt*.

Depuis la Révolution l'Armée n'a plus les mêmes égards pour lui. La révolution qui arriva peu de jours après, & qui mit le Parlement sous la domination de l'Armée, fut fatale au Roi. Il eut bien-tôt lieu de comprendre, que *Cromwell* & *Ireton* n'avoient fait que l'amuser par des espérances trompeuses. L'Armée ne fut pas plutôt maîtresse du Parlement & de la Ville de Londres, que le Roi se vit non seulement négligé, mais même traité plus durement qu'il ne l'avoit été jusqu'alors. On ne lui rendoit plus les mêmes devoirs, & sa Garde ne souffroit plus qu'avec peine, que ses serviteurs conférassent secrettement avec lui. Enfin, pour tout dire en un mot, on le laissa long-tems à Hamptoncourt, sans lui parler d'aucun accommodement, pendant qu'on épioit soigneusement ses paroles, ses actions, & ceux qui venoient lui rendre visite. On fit même l'affront aux Commissaires d'Ecosse de les empêcher de le voir, de quoi ils se plaignirent inutilement. Mais avant que de continuer à parler du Roi & de son état, il est nécessaire de rapporter ce qui se passoit à l'Armée & au Parlement, pendant qu'on laissoit le Roi à Hamptoncourt, sans presque penser à lui, quoi qu'il servît quelquefois de prétexte à divers Ecrits.

Lorsque

Lorſque l'Armée avoit pris la réſolution de s'oppoſer au deſſein qu'avoit le Parlement de la caſſer, elle avoit prétendu, qu'elle ne vouloit ſe mêler que de ſes propres affaires, ſans entrer dans celles du Gouvernement & de la Religion. La demande de l'argent qui lui étoit dû fut d'abord le ſeul Article ſur quoi elle fonda ſon refus de ſe ſéparer. Enſuite, comprenant qu'il n'étoit pas impoſſible de lui donner ſatisfaction ſur ce ſujet, elle demanda qu'on eût ſoin de ſon honneur, & qu'on la juſtifiât pleinement des prétendus crimes ſur leſquels le Parlement avoit appuyé ſa Déclaration contre les Auteurs de la premiere Requête. Elle voulut après cela que le Parlement déclarat ſolemnellement, que tous les Sujets, & les gens de Guerre en particulier, avoient le droit de préſenter des Requêtes. Enſuite ſe formerent les Conſeils de Guerre & des *Agitateurs* qui ne ſe contentant pas de demander des choſes qui regardoient l'Armée, inſérerent dans leurs Remontrances, divers Articles qui ſe rapportoient au Gouvernement. Enfin, on fit enlever le Roi, de Holmby, & on prétendit que c'étoit par l'autorité de l'Armée, quoi que le Général aſſurât que ni lui, ni les autres Généraux, ni le Corps de l'Armée n'y avoient aucune part, & par cette même autorité, quelque chimerique qu'elle parût, le Roi fut gardé dans les quartiers de l'Armée.

Dès que l'Armée eut le Roi en ſon pouvoir, elle prétendit avoir droit de régler avec le Parlement le Gouvernement du Royaume. Elle nomma des Commiſſaires pour traiter ſur ce ſujet, avec ceux du Parlement. Enfin, dans le tems qu'elle ſe préparoit à marcher à Londres, le Général délivra aux Commiſſaires du Parlement les Propoſitions de l'Armée pour établir le Gouvernement, dont il n'y en avoit pas une ſeule qui regardât les intérêts particuliers de l'Armée. Voici ces Propoſitions.

ARTICLES PROPOSEZ par l'Armée, pour traiter là-deſſus avec les Commiſſaires du Parlement.

I. Qu'après avoir pourvû aux Articles mentionnez ci-deſſous, on paſſera un Acte pour terminer ce Parlement, dans un an, pour le plus tard, & pour continuer l'uſage des Parlemens de la maniere ſuivante. *Rushworth, Vol. XIV. pag. 731.*

1. Qu'on faſſe un Acte pour établir des Parlemens biennaux.
2. Qu'aucun Parlement ne puiſſe durer plus de ſix-vingt jours, après quoi il ſera diſſous *ex facto*, à moins qu'il ne ſe caſſe lui-même plutôt.
3. Que dans l'intervalle, le Roi pourra convoquer un Parlement extraordinaire, pourvû que ce ſoit au moins ſeptante jours, avant le prochain biennal, & qu'il ſoit diſſous au moins ſoixante jours avant le prochain biennal.
4. Que chaque Parlement biennal pourra, avant ſa diſſolution, ou ſon ajournement, établir un Committé qui aura pouvoir d'agir dans les choſes dépendantes du pouvoir qui par les préſens Articles eſt attribué aux Committez.

CHARLES I. 1647.

5. Que le nombre des Députez de chaque Ville ou de chaque Province sera proportionné à ce que les Villes ou Provinces fournissent pour les charges publiques, & que les Villes ruïnées seront privées du droit d'envoyer des Députez au Parlement.

6. Qu'on établira de bonnes régles pour faire les élections des Membres, d'une maniere reguliere & pour la certitude des *Retours*(1) des Shérifs.

7. Que la Chambre des Communes aura seule le droit de régler ce qui regarde les deux Articles précédens.

8. Que les Membres des Communes auront le droit de protester contre les Votes de la Chambre. Qu'aucun Membre des Communes ne sera sujet à aucune autre peine, pour ce qu'il aura dit ou voté dans la Chambre, qu'à en être exclus par le Jugement de la Chambre même.

9. Qu'on confirmera, & réglera le pouvoir qu'ont les deux Chambres de juger définitivement, & qu'aucun Ministre d'Etat, Officiers de Justice, ou autre, condamné par les deux Chambres, ne pourra être pardonné par le Roi, sans leur consentement.

10. Que le droit qu'ont les Membres des Communes de ne pouvoir être jugez par la Chambre des Seigneurs, sans la concurrence des Communes, soit confirmé. Qu'on ne puisse procéder contre les Membres des Communes, que par le Jugement de leurs Pairs, & selon les Loix du Païs.

11. Qu'il soit pourvû à ce que la nomination des *Grands Jurez* ne soit pas à la disposition des Sous-Shérifs. Qu'à chaque *Assize*, le Grand Juré présente les noms de ceux qui sont propres à être Juges de Paix. Qu'à l'Assize d'Eté, il en nomme trois dont le Roi en choisira un.

II. Pour la Milice en général, que les Articles suivans soient passez en Acte.

1. Que pendant l'espace de dix ans, la Milice soit mise, par les deux Chambres, entre les mains des personnes qu'elles nommeront.

2. Que, durant ce même tems, le Roi ni quelque autre que ce soit n'exerceront aucun pouvoir sur la Milice, ni même après les dix ans, qu'avec le consentement des deux Chambres.

3. Que, pendant dix ans, les deux Chambres, par leur seule autorité, leveront tout l'argent qui sera nécessaire pour l'entretien des Troupes qu'elles jugeront à propos de tenir sur pied, comme aussi pour tous les autres usages publics.

4. Que, pendant l'espace de cinq ans, aucun de ceux qui ont porté les armes contre le Parlement, ne pourra exercer aucun Office public, ni être élu Député au Parlement, qu'après le second Parlement biennal.

III. Pour la disposition présente de la Milice, par rapport à la Paix du Royaume & au service d'Irlande :

1. Qu'on nommera des Commissaires qui conjointement avec l'Amiral

(1) C'est le Compte que les Shérifs rendirent de ceux qui ont été légitimement élus.

ral & le Vice-Amiral, auront pouvoir de régler tout ce qui regarde le service de la Flotte, & d'en nommer les Officiers.

2. Qu'on établira un Général des Forces de Terre, &c.

3. Qu'il y aura dans chaque Province des Commissaires pour régler la Milice, & pour la discipliner.

4. Qu'on établira un Conseil d'Etat qui aura la Surintendance sur les Commissaires de la Milice.

5. Que le Conseil d'Etat aura le même pouvoir que le Conseil du Roi, par rapport aux Négociations étrangeres, sans pouvoir néanmoins faire la Paix ni la Guerre, qu'avec le consentement des deux Chambres.

6. Qu'il sera composé de personnes capables dont on conviendra présentement, & qui exerceront leurs Charges, *Quamdiu se benè gesserint*, mais non pas toutefois, au de-là de sept ans.

7. Qu'on établira un fonds pour le payement des Troupes d'Angleterre & d'Irlande, jusqu'à deux mois après l'ouverture du premier Parlement biennal.

IV. Que pendant l'espace de dix ans, les deux Chambres disposeront de tous les grands Emplois, & que les Committez établis par le Parlement auront le même droit pendant les intervalles entre les Parlemens, mais néanmoins, moyennant l'approbation du Parlement suivant. Qu'après les dix ans, lorsqu'il y aura des vacances dans les grands Emplois, les deux Chambres, ou les Committez nommeront trois Sujets, dont le Roi en choisira un.

V. Qu'aucun des Pairs créez depuis le 21. de Mai 1642, ne pourra prendre séance au Parlement, sans le consentement des deux Chambres.

VI. Que toutes les Déclarations ou autres Actes publiez contre le Parlement, ou contre ses adhérens seront révoquez, & que l'Acte d'Indemnité sera confirmé.

VII. Que toutes les Concessions passées sous le grand Sceau, depuis qu'il fut emporté de Londres, seront annullées, à l'exception de celles qui sont contenuës dans les Propositions présentées à S. M., & que celles qui ont été accordées sous le grand Sceau du Parlement seront confirmées.

VIII. Que les Traitez entre l'Angleterre & l'Ecosse seront confirmez, & qu'on établira des Conservateurs pour les faire observer.

IX. Que la Cour des Gardes & Livrées sera abolie, & qu'on dédommagera le Roi par rapport à ses revenus, comme aussi ceux qui ont des Charges dans cette Cour.

X. Que la Trêve d'Irlande sera déclarée nulle, & que l'administration de la Guerre d'Irlande sera laissée aux deux Chambres.

XI. Que les Evêques ne pourront infliger aucune peine civile, &c.

XII. Que les Actes qui ordonnent la pratique des Prieres Communes, ou des peines contre ceux qui n'assistent pas au Service Divin, ou contre ceux qui font des Conventicules seront révoquez. Qu'on pourvoira aux moyens de découvrir les Papistes, Prêtres Romains, Jesuites, &c.

XIII. Que personne ne sera obligé à signer le *Covenant*, & que tous les Actes faits sur ce sujet seront révoquez.

XIV. Qu'après qu'on aura pourvû à ce qui vient d'être proposé, le Roi, la

CHARLES I. 1647. la Reine, & leurs Enfans, ſeront rétablis dans leurs droits perſonnels, ſans diminution. Qu'il n'y aura point d'autre limitation à l'exercice du Pouvoir Royal, que celle qui eſt marquée ci-deſſus.

XV. Pour les Compoſitions.

NB. Il y a ici ſix Articles ſur ce ſujet, qui ne peuvent être bien entendus, qu'en ſuppoſant la connoiſſance du détail d'un Acte, par lequel les Délinquens étoient rangez ſous diverſes Claſſes, & leur compoſition réglée. Mais ce détail eſt préſentement peu néceſſaire.

XVI. Qu'après avoir réglé les compoſitions des Délinquens, on faſſe un Acte général d'oubli & d'Amniſtie, &c.

Que ceux du Parti du Roi, qui ont fait leurs efforts pour appaiſer les troubles, & ſe ſont oppoſez aux deſſeins violens du même Parti, ſeront exempts de compoſer, ou qu'ils en ſeront quittes pour la vingtiéme partie de leurs biens, ou pour une année de leur revenu.

Après ces Articles néceſſaires pour la Paix & la ſûreté publique, l'Armée propoſe encore quelques autres choſes pour la ſatisfaction du Peuple, ſçavoir:

I. Qu'on confirme au Peuple le droit de préſenter des Requêtes.

II. Que les Griefs du Peuple ſoient réparez ſelon les Articles ſuivans.

1. Qu'on ſupprime l'Acciſe ſur les choſes qui font vivre le pauvre Peuple.
2. Qu'on le ſoulage de l'oppreſſion qu'il ſouffre par les Loix des Forêts.
3. Que les Monopoles ſoient abolis.
4. Que les Taxes des Provinces ſoient mieux réglées.
5. Qu'on applique quelque reméde aux inconvéniens qui naiſſent de la maniere d'entretenir les Miniſtres par le moyen des dixmes.
6. Qu'on régle la maniere de pourſuivre les procès, & les frais.
7. Qu'on prenne ſoin de ſoulager ceux qui ſont en priſon pour dettes.
8. Que perſonne ne ſoit obligé d'accuſer ou ſoi-même, ou ſa Famille. Que perſonne ne ſoit condamné à mort, que ſur la dépoſition de deux témoins.
9. Que les Statuts des *Corporations* tendant à moleſter le Peuple au ſujet de la Religion ſoient révoquez & annullez.

III. Que le Pouvoir non-néceſſaire qui a été accordé aux Committez, ou aux Sous-Lieutenans des Provinces, pendant les troubles, ſoient révoquez. Que celui qu'il ſera néceſſaire de leur conſerver, ſoit réglé d'une telle maniere, qu'il y ait le moins de Pouvoir arbitraire qu'il ſera poſſible.

IV. Qu'on régle les comptes des dettes publiques.

V. Que les Gens de Guerres ſoient payez de leurs arrérages, & qu'on commence par payer ceux qui ont de la peine à vivre.

On fera dans la ſuite quelques Propoſitions pour établir certaines régles ſur ce ſujet.

Remarque ſur ces Propoſitions. Ces Propoſitions font voir que l'Armée ne prétendoit pas laiſſer au Parlement ſeul le Pouvoir d'établir le Gouvernement, quoique, quand elles furent délivrées aux Commiſſaires du Parlement, elle n'eût pas encore ſubjugué le Parlement & la Ville, comme elle le fit quelques jours après. Combien plus donc, devoit-elle ſe croire en droit d'avoir part à cet établiſſement, depuis

depuis qu'elle fut comme maîtresse des délibérations des deux Chambres ? Certainement, si l'Armée avoit veritablement désiré qu'on travaillât sérieusement à cet établissement, selon ses Propositions, l'occasion ne pouvoit être plus favorable, & le Parlement n'auroit pû, ni osé le refuser. Mais il y a, au contraire, beaucoup d'apparence que le but de l'Armée, en délivrant ces Propositions, n'étoit que d'accrocher l'établissement par les difficultez qu'elles faisoient naître, & qui demandoient beaucoup de tems pour les lever. Par exemple la XI., qui supposoit que les Evêques seroient rétablis, la XIII. qui laissoit à chacun la liberté de signer ou de ne pas signer le *Covenant*, étoient directement contraires aux prétentions des Presbytériens. Il n'étoit pas de l'intérêt des Indépendans, que le Gouvernement fût établi de la maniere qu'ils le proposoient: mais il leur étoit avantageux d'éblouïr le Peuple, & de lui faire accroire, que l'Armée ne demandoit que la Paix & la sûreté publique, quoi qu'effectivement, ceux qui la dirigeoient ne pensassent à rien moins. Cela paroit manifestement, en ce que, dans la suite, ils ne firent aucune démarche pour presser les deux Chambres de travailler à cet établissement. D'un autre côté, le Parlement étoit encore tel qu'il avoit été quelque tems auparavant, c'est-à-dire, presque tout Presbytérien, & par conséquent, ennemi des Indépendans, quoiqu'il se vît obligé de témoigner le contraire. Le Comte de Manchester, Orateur de la Chambre Haute, étoit ennemi juré de Cromwell, quoiqu'il eût été le premier à s'aller mettre sous la protection de l'Armée. La Ville de Londres étoit dans les mêmes dispositions que le Parlement, & bien loin de solliciter qu'on travaillât à l'établissement proposé par l'Armée, elle étoit bien aise qu'il n'en fût point parlé, dans l'espérance que le tems fourniroit quelque occasion d'établir le Gouvernement sans l'intervention des Gens de Guerre. Il n'est donc pas étrange, qu'on laissât en arriere cette affaire, que ni l'Armée, ni le Parlement, ni la Ville, ne souhaitoient pas de finir. On ne laissoit pourtant pas de faire, de tems en tems, quelque démarche pour persuader au Public, qu'on avoit dessein d'y travailler. Mais Cromwell & les autres Chefs des Indépendans étoient bien éloignez de vouloir laisser, pendant dix ans, le Parlement maître de régler les affaires du Royaume comme il le trouveroit à propos, de disposer de la Milice & de lever l'argent qu'il jugeroit nécessaire. Encore moins, auroient-ils voulu laisser au Peuple la liberté d'élire tous les deux ans, de nouveaux Députez pour le Parlement. Tout cela n'étoit que pour éblouïr le Peuple. Les Indépendans vouloient devenir maîtres, comme ils le devinrent enfin, & toutes leurs démarches, quoique couvertes du prétexte du bien public, ne tendoient uniquement qu'à ce but. Celui des Presbytériens, du Parlement, & de la Ville de Londres, étoit de ruïner le Parti Indépendant & l'Armée qui le soutenoit. Mais comme ils ne se trouvoient pas assez forts pour y réüssir, leur projet étoit de s'unir avec le Roi & avec l'Ecosse, pourvû qu'ils pussent obtenir du Roi l'abolition de l'Episcopat. C'est ce qui se tramoit sourdement à Londres & à Edimbourg, pendant qu'on tâchoit d'amuser l'Armée par des délais affectez sur la demande qu'elle faisoit de sa paye ordinaire & de ses arrérages, & que la Ville de Londres s'excusoit de faire les avances nécessaires, en vûë de rendre l'Armée odieuse, en l'obligeant à fouler le Peuple faute de paye. L'Armée ignoroit encore les pratiques se-

CHARLES I. 1647.

crettes qui se faisoient contre elle, dans Londres. Elle demandoit continuellement de l'argent, & le Parlement recevoit favorablement ses demandes. Il passoit même des Votes pour lui accorder ce qu'elle souhaitoit: mais il se rencontroit toûjours quelque difficulté qui en retardoit l'exécution, ou si on lui payoit quelque chose, ce n'étoit qu'une petite partie de ce qui lui étoit dû.

Réglemens touchant l'Armée.

Trois autres affaires occuperent encore le Parlement & l'Armée, pendant quelque tems, & servirent de prétexte pour amuser le tapis. La premiere fut, de régler quelles forces il falloit envoyer en Irlande. La seconde, combien de Troupes on devoit entretenir en Angleterre. La troisiéme, de licencier celles qui se trouveroient surnumeraires.

Sur le premier Article, il fut résolu qu'on envoyeroit en Irlande, six mille hommes d'Infanterie, quatre mille de Cavalerie, & cinq cens Dragons, & que les Commissaires du Parlement conféreroient avec le Général touchant l'envoi de ces Troupes, & les Officiers qui devoient les commander.

Sur le second, il fut ordonné qu'on entretiendroit en Angleterre, sept mille deux cens Cavaliers, dix-huit mille hommes de pied, & mille Dragons. On prétendoit que ces Forces n'étoient entretenuës en Angleterre, que pour pouvoir secourir celles d'Irlande en cas de besoin. Mais il y a de l'apparence que l'Armée ne voulut pas souffrir d'être considérablement diminuée.

Sur le troisiéme, il fut résolu, que toutes les Troupes surnumeraires seroient payées & congédiées.

Mais tout cela ne s'exécuta que bien lentement à cause de diverses affaires qui survinrent, & dont il est nécessaire de parler.

Le Roi prend la résolution de se sauver de Hampton-court. Ses raisons.

Depuis que l'Armée crut n'avoir plus rien à craindre du Parlement, ni de la Ville de Londres, les égards qu'elle avoit eû pour le Roi étoient tellement diminuez, qu'il ne lui étoit pas difficile de comprendre, qu'il n'avoit rien à espérer d'elle, & que Cromwell n'avoit fait que l'amuser, pour faire mieux ses propres affaires. Outre le changement qu'il apercevoit dans les manieres de ceux qui le gardoient, il avoit plusieurs autres preuves qu'on avoit de mauvais desseins contre lui. Premiérement, l'Armée lui avoit fait présenter en secret, des Propositions de Paix, beaucoup plus dures, que celles qu'on lui avoit présentées à Newcastle; mais il les avoit rejettées avec indignation, de quoi elle avoit été mécontente. Secondement, Cromwell avoit reproché très-aigrément, à *Ashburnham* qui étoit alors le confident du Roi, que malgré les égards que l'Armée avoit eû pour le Roi, il avoit traité secrettement avec les Commissaires d'Ecosse, pour faire agir ce Royaume contre l'Armée. Ce reproche inspiroit d'autant plus de crainte au Roi, qu'il étoit vrai, qu'il avoit traité secrettement avec les Commissaires d'Ecosse, quoi qu'il n'eût rien conclu avec eux, & il ne comprenoit point par quel moyen Cromwell en avoit eu connoissance. Il craignoit donc, que l'Armée ne le fît assassiner ou empoisonner, pour se délivrer de la crainte qu'il ne s'accommodât avec les Presbytériens. D'un autre côté, le Major *Huntington*, de qui Cromwell s'étoit servi pour amuser le Roi par divers Messages secrets, ayant enfin compris, qu'il avoit servi d'instrument pour tromper ce malheureux Prince, l'avertit, que Cromwell n'agissoit pas de bonne foi, & qu'il le per-

droit,

droit, s'il n'étoit pas prévenu. Après cela, il rendit ſa Commiſſion, & ne voulut plus ſervir dans l'Armée. Il fit même plus, car après avoir quitté le ſervice, il offrit au Parlement de lui découvrir les mauvaiſes pratiques de Cromwell, mais on ne voulut pas l'écouter. Enfin, le Roi recevoit tous les jours des avis ſecrets, par des voyes indirectes & extraordinaires, que ſes ennemis avoient de mauvais deſſeins, & qu'il devoit prendre garde à lui. CHARLES I. 1647.

Il l'exécute. 11. Nov. Rushworth, Vol. VII. p. 871.

Toutes ces choſes firent une telle impreſſion ſur lui, qu'il réſolut de ſe tirer, s'il étoit poſſible, d'entre les mains de l'Armée. Mais il n'étoit pas facile de décider en quel endroit il devoit ſe retirer. Il n'y avoit de ſûreté pour lui nulle part dans le Royaume. Le Parlement & la Ville de Londres étoient ſous la verge de l'Armée, & quand même les Preſbytériens auroient été en état de le protéger, tout ce qu'il pouvoit attendre d'eux, étoit qu'ils n'attenteroient rien contre ſa vie. Ainſi, vraiſemblablement, ſon deſſein étoit de ſe retirer hors du Royaume. *Ashburnham* étoit ſon unique confident; car pour *Berkley*, quoiqu'il le crût fidelle, il n'avoit pas aſſez bonne opinion de ſon Jugement, pour lui confier un tel ſecret. Cette réſolution étant priſe, le Roi ſe retira dans ſa Chambre de bonne heure feignant d'être incommodé, & une heure après minuit, il en ſortit par un degré dérobé, & ſe rendit avec *Ashburnham* & *Leg*, à la porte du Parc, où Berkley les attendoit avec des Chevaux. Ils marcherent toute la nuit avec beaucoup de diligence, tant pour ſe dérober à ceux qui pouvoient avoir été envoyez pour les pourſuivre, que pour ſe tirer des quartiers de l'Armée, & le matin, ils ſe trouverent à un endroit de la Province de *Hampſhire*, qu'on appelle *la Nouvelle Forêt*. Alors le Roi demanda où étoit le Navire. Ashburnham ayant pris les devants, comme pour aller s'en informer, revint peu de tems après, rapporter qu'il n'y en avoit aucun, de quoi le Roi parut fort inquiet. Cependant, comme il n'étoit pas ſûr pour lui, de demeurer en pleine Campagne, il prit la réſolution d'aller à *Tichfield*, maiſon du Comte de Southampton, où la Mere de ce Comte étoit ſeule avec peu de Domeſtiques. Ce fut-là, qu'il tint Conſeil avec les trois Compagnons de ſa fuite pour ſçavoir où il iroit. On prétend, qu'Ashburnham fut le premier qui lui propoſa de ſe retirer dans l'Iſle de Wight, & de ſe mettre entre les mains du Colonel *Hammond* qui en étoit Gouverneur, & qui paſſoit pour un honnête homme. Il ne pouvoit pourtant pas ignorer, que Hammond étoit une Créature de Cromwell qui lui avoit fait épouſer la fille de Hambden, & depuis peu de mois, lui avoit procuré le Gouvernement de l'Iſle de Wight. Malgré ces raiſons qui auroient dû détourner Ashburnham de donner un tel conſeil, il ne laiſſa pas de perſuader le Roi, qui, après quelques difficultez, y conſentit, pourvû que Hammond voulût lui engager ſa parole, qu'il ne le livreroit ni au Parlement, ni à l'Armée, & que ſi l'un ou l'autre le demandoit, il lui donneroit la liberté de ſe retirer où il voudroit. Suivant cette réſolution, Ashburnham & Berkley allerent dans l'Iſle de Wight pour parler au Gouverneur, qui parut fort ſurpris quand on lui dit, que le Roi s'étoit ſauvé d'Hamptoncourt, & qu'il vouloit venir ſe mettre entre ſes mains ſous les conditions qu'on lui propoſoit. Il répondit, qu'il rendroit au Roi tous les ſervices qui ſeroient en ſon pouvoir: mais qu'il ne pouvoit pas promettre de déſobéïr à ſes Superieurs en ce qui lui ſeroit commandé. Après qu'on eut

Myl. Clarend. T. V. p. 141.

CHARLES I. 1647. vainement tenté d'obtenir de lui ce qu'on lui demandoit, il s'enquit où étoit le Roi. On lui répondit, qu'il n'étoit pas fort loin, & enfin, après une assez longue conférence, il fut convenu, qu'on le meneroit parler au Roi. Ils partirent donc tous trois pour Tichfield, & quand ils y furent arrivez, Hammond demeura dans la Cour, & Ashburnham alla informer le Roi, que Hammond étoit-là, mais sans avoir voulu rien promettre. *Ah!* s'écria le Roi, *vous m'avez perdu*. Alors Ashburnham, fondant en larmes, offrit d'aller tuer Hammond, mais le Roi ne voulut pas y consentir. Enfin, le Roi ayant fait entrer Hammond, fit tous les efforts possibles pour arracher de lui une promesse, qu'il le laisseroit aller en cas que le Parlement ou l'Armée voulussent l'avoir entre leurs mains: mais Hammond persista toûjours dans sa premiere réponse. Alors, le Roi ne sçachant où aller ailleurs, & considérant, que quand même il voudroit se sauver, il ne seroit peut-être pas en son pouvoir, Hammond pouvant très-aisément avoir du secours, se résolut à le suivre dans l'Isle de Wigh. Il fut conduit au Château de Carisbrook, où Hammond le reçut avec sa suite, en lui marquant beaucoup de respect.

Il se retire dans l'Isle de Wight.

Quand on considére toutes les circonstances de cette fuite du Roi, on ne peut guéres s'empêcher de croire qu'il fut trahi en cette occasion. Son dessein étoit de passer la Mer, puisqu'il demanda où étoit le Vaisseau, mais il ne se trouva point de Vaisseau prêt; faute si essentielle, qu'on ne peut guéres se persuader, qu'Ashburnham y puisse être tombé par négligence ou par imprudence. Ashburnham ne se contente pas de proposer au Roi d'aller se jetter entre les mains de Hammond, Créature de Cromwell, qui, selon l'avertissement du Major Huntington, avoit résolu de le perdre, mais il le met même dans la nécessité de se confier à lui, quoiqu'il refusât de le protéger. Cependant, le Comte de Clarendon dit très-positivement, qu'il ne croit pas qu'Ashburnham ait trahi le Roi, & que le Roi même ne le crut jamais. Tout ce donc qu'on peut dire de plus favorable pour ce confident du Roi, c'est ce que le Comte de Clarendon fait entendre, je veux dire que ce fut un effet des intrigues de Cromwell qui, par quelqu'un de ses Emissaires, sçut lui persuader que le meilleur parti qu'il y eût à prendre pour le Roi, c'étoit de le mener dans l'Isle de Wight. Cela supposé, il est probable qu'Ashburnham, se croyant plus habile que le Roi, voulut le servir malgré lui, & que, pour n'être pas obligé de répondre à toutes les objections que le Roi lui pouvoit faire, il crut lui rendre service en lui cachant son secret, & en le mettant dans une absoluë nécessité de prendre un parti, qui selon son opinion, étoit le plus convenable. En ce cas-là, si ce n'est pas une trahison, c'est du moins la plus grande présomption & la plus grande témérité dont un Sujet particulier puisse se rendre coupable envers son Prince. Il n'est pas facile de deviner les raisons qui purent porter Ashburnham à se persuader que le Roi seroit en sûreté dans l'Isle de Wight. Il est à présumer qu'il fut trompé lui-même, & qu'on abusa de sa facilité pour lui faire ajoûter foi à des promesses générales qui n'aboutirent à rien, & dont il n'osa se plaindre dans la suite. Supposé qu'il n'y eût point de trahison dans son fait, ce fut vraisemblablement, la facilité qu'il eut à se laisser abuser, qui lui procura dans la suite, une composition très favorable, & beaucoup au-dessus des ordinaires, qui ne contribua pas peu à augmenter les soupçons qu'on avoit déja conçus contre lui.

Le Parlement fut informé de la fuite du Roi par une Lettre de Cromwell, qui lui en donna le premier avis, mais ſans lui dire où étoit le Roi, quoique, ſelon les apparences, il en fût bien informé. Il lui envoya auſſi une Lettre que le Roi avoit laiſſée ſur la table de ſa Chambre, & adreſſée aux deux Chambres. Il diſoit dans cette Lettre, "que le déſir de la liberté, qui "eſt commun à tous les hommes, l'avoit obligé à la chercher. Il ſe plaignoit "de la rigueur de ſa captivité, parmi des gens qui changeoient continuelle-"ment de principes, qui n'avoient pas honte de faire connoître ouvertement, "le deſſein qu'ils avoient de détruire la Nobleſſe, en privant les Pairs de leur "voix négative dans le Parlement, & qui favoriſoient & encourageoient les "principes des *Applaniſſeurs*. Il diſoit, que ſon deſſein étoit de ſe tenir caché, "pendant quelque tems, tant à ſes amis, qu'à ſes ennemis. Que néanmoins, "il ſouhaitoit toûjours la Paix, & qu'il ne tiendroit pas à lui qu'elle ne ſe fît à "la ſatisfaction de tous les Partis. Enfin, il demandoit d'être oüi, avec hon-"neur & ſûreté, moyennant quoi, il offroit de quitter ſa retraite, & de paroître en public".

CHARLES I. 1647. Lettre du Roi aux deux Chambres laiſſée ſur ſa table. 11. Nov. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 871.

Le Parlement crut d'abord, que le Roi étoit venu ſe cacher dans Londres, juſqu'à ce qu'il trouvât une occaſion de ſe retirer hors du Royaume. Il donna même des ordres pour le chercher & pour l'arrêter. Mais cette incertitude ne fut pas de longue durée. Le 15. de Novembre, le Comte de Mancheſter, Orateur de la Chambre Haute, reçut une Lettre du Colonel Hammond qui l'informoit, que le Roi, craignant pour ſa vie à Hamptoncourt, étoit venu dans l'Iſle de Wight ſe mettre ſous ſa protection.

Le Parlement le fait chercher dans Londres.

On vient de voir qu'il étoit parlé dans la Lettre du Roi des principes des *Applaniſſeurs*, ce que je croi devoir expliquer. Depuis quelque tems, il s'étoit formé dans l'Armée un Parti qu'on appelloit en Anglois des *Levellers*, c'eſt-à-dire des gens qui vouloient que toutes les conditions fuſſent égales, & qu'il n'y eût plus aucune marque de Dignité ou de diſtinction parmi les Sujets. C'étoit une manie à-peu-près ſemblable à celle des adhérens de *Wat-Tyler*, ſous le Regne de Richard II. Ce Parti s'étoit tellement fortifié, qu'il commençoit à donner de l'inquiétude aux Généraux, & particuliérément à Cromwell qui craignoit, que ce nouveau Parti ne renverſât tous ſes projets, ſi on le laiſſoit croître davantage, quoique, ſelon les apparences, il en fût lui-même l'auteur. Ce Parti étoit compoſé de ſimples Soldats, & des *Agitateurs*, dont il a été parlé ci-deſſus. Pendant que l'Armée avoit été broüillée avec le Parlement, les Généraux avoient donné à ces gens-là toute ſorte de licence. Ils leur avoient permis de former un Conſeil ſéparé par le moyen de leurs *Agitateurs*, & les opinions de ce Conſeil étoient reçuës comme étant celles de l'Armée, parce qu'elles étoient conformes à celles des Généraux. Mais dès que le Parlement fut ſoumis, les Généraux crurent qu'il étoit à propos de ſupprimer ces Conſeils, & de renvoyer les Agitateurs à leurs Régimens. Cela étoit plus facile à ordonner qu'à exécuter. Les Soldats refuſérent d'obéïr, & continuerent leurs Aſſemblées & leurs Conférences, malgré leurs Officiers, & les ordres du Général. C'eſt vraiſemblablement, ce qui leur fit donner le nom de *Levellers* ou *Applaniſſeurs*, parce qu'ils prétendoient n'avoir pas moins de droit que les Officiers & les Généraux de régler le Gouvernement & l'Etat; principe, qui tendoit à rendre toutes les condi-

Ce que c'étoit que le Parti des *Applaniſſeurs*.

CHARLES I. 1647. tions égales, & par conséquent, à faire naître une horrible confusion dans le Royaume. Les Assemblées des *Applanisseurs* produisirent diverses Requêtes; premiérement, de la part de quatre Régimens, ausquels se joignirent sept autres dans la suite, où ils faisoient des propositions pour régler le Gouvernement à leur fantaisie, en sorte que les Généraux ne se trouvoient pas peu embarrassez. Ils craignoient que l'Armée ne se divisât, dans un tems où toute sa force dépendoit de son union. C'est ce qui fut cause qu'ils eurent d'abord quelque condescendance pour les *Levellers*; mais par-là, ils ne firent qu'accroître le mal. Enfin, l'insolence de ces gens-là étant montée à un haut dégré, Cromwell entreprit, au hazard de sa propre vie, d'en délivrer l'Armée & le Parlement. Pour cet effet, ayant été informé que les *Levellers* devoient s'assembler en un certain lieu, il s'y rendit inopinément accompagné d'une garde de gens choisis, & après les avoir questionnez, voyant qu'ils répondoient avec insolence, il les chargea brusquement, & les dispersa tellement, qu'il en prit plusieurs dont il en fit pendre quelques-uns sur le champ, & envoya les autres à Londres. En deux ou trois autres occasions, il agit contre eux avec la même vigueur & la même intrépidité, & par-là, il détruisit entiérement ce Parti qui commençoit à devenir très-dangereux, & réduisit l'Armée à une entiere soumission. Mais cela n'étoit pas encore fait, lorsque le Roi se sauva de Hamptoncourt, c'est pourquoi il parloit, dans sa Lettre, des *Applanisseurs*, comme d'un Parti qui subsistoit actuellement.

Cromwell le dissipe.

Lorsque le Roi écrivit cette Lettre aux deux Chambres, il espéroit d'être bien-tôt hors du pouvoir de l'Armée & du Parlement, & assurément il n'attendoit point de Réponse, puisque son dessein étoit de se tenir caché. D'ailleurs, cette Lettre ne demandoit point de Réponse, puisqu'il ne faisoit autre chose, que témoigner sa bonne disposition pour la Paix. Mais se voyant toûjours, contre son attente au pouvoir de l'Armée & du Parlement, il comprit que sa fuite de Hamptoncourt pourroit lui être préjudiciable, & qu'on en inféreroit, qu'il n'avoit voulu se tenir caché que pour éviter de répondre aux propositions de Paix que le Parlement avoit préparées. Ce fut ce qui lui fit prendre la résolution d'envoyer aux deux Chambres un Message conçu en ces termes:

CHARLES R.

Message du Roi aux deux Chambres. *Rushvvorth, Vol. VII. p.* 880.

Sa Majesté ne doute nullement, que les deux Chambres n'ayent reçû le Message qu'elle laissa à Hamptoncourt le 11. *de ce mois, par lequel elles auront pû connoître les raisons qui l'ont engagée à se retirer de ce lieu-là, aussi-bien que la disposition constante où elle est de faire ses efforts, en quelque lieu qu'elle se trouve, pour établir une heureuse Paix. Comme elle est présentement, dans un lieu où elle se croit plus en sûreté qu'elle n'a été ci-devant, elle juge qu'il est nécessaire, non seulement pour justifier ce qu'elle a souvent protesté, mais encore pour procurer une bonne Paix à ses malheureux Royaumes, d'offrir des conditions qui, vû les différents intérêts, peuvent servir de fondement à la Paix.*

Comme la Religion est le principal Article, c'est par-là que Sa Majesté commencera.

Pour

Pour ce qui regarde l'abolition de l'Episcopat, &c. S. M. déclare qu'elle n'y peut consentir, tant comme Chrétien, que comme Roi. Elle est persuadée que l'Ordre des Evêques a été établi par les Apôtres mêmes, & qu'il a continué dans toutes les Eglises du monde, excepté depuis environ cent ans. Dans tous les changemens qui se sont faits, & dans la Réformation de cette Eglise, il a toûjours été soutenu par ses Prédecesseurs, comme le moyen le plus propre pour conserver la bonne doctrine, la discipline, & l'ordre du Service Divin. Comme Roi, il a non seulement prêté un serment solemnel à son Couronnement, de maintenir l'Ordre Episcopal, mais encore lui-même, & les Rois ses Prédécesseurs ont toûjours joints les droits de l'Eglise aux Libertez des Sujets, comme deux choses inséparables. Cependant il veut bien consentir, qu'il soit ordonné par un Acte de Parlement, que chaque Evêque soit obligé de remplir les devoirs de sa vocation par une résidence constante dans son Diocèse, & en prêchant fréquemment, &c. Qu'il ne fasse aucun acte de Jurisdiction ou d'Ordination, sans le consentement de son Presbytére. Il consent de plus, que le pouvoir des Evêques soit borné en toutes choses, de telle sorte qu'ils ne puissent pas molester les gens scrupuleux & d'une conscience tendre. S. M. ne voit point de raison pourquoi lui & ceux de son opinion, doivent être pressez d'agir contre leur conscience. Il ne peut pas non plus consentir à l'aliénation des biens d'Eglise, parce qu'on ne peut pas disconvenir que ce ne soit un grand sacrilége, & qu'elle ne soit contraire à l'intention des Donateurs, qui ont chargé les violateurs de plusieurs malédictions ausquelles S. M. ne veut point s'exposer: Outre que c'est une matiere très-importante en elle même, S. M. croit qu'une telle aliénation est très-préjudiciable au Public. La raison en est, que plusieurs de ses Sujets ont l'avantage de pouvoir renouveller les Fermes des biens d'Eglise, à un prix plus modique, que si ces biens étoient entre les mains des Particuliers. Outre cela, ce seroit un grand découragement pour ceux qui s'appliquent aux études, si l'on supprimoit les recompenses ausquelles les plus petits peuvent aspirer.

CHARLES I. 1647. Propositions & offres du Roi.

Cependant, S. M. considérant la diversité d'opinions qu'il y a présentement dans le Royaume touchant le Gouvernement & la Discipline de l'Eglise, & que le Gouvernement Presbytérien est actuellement pratiqué, veut bien, pour éviter la confusion autant qu'il est possible, & pour la satisfaction des deux Chambres, consentir à ceci: Que le Gouvernement Presbytérien soit permis de la maniere qu'il est présentement établi, pendant l'espace de trois ans, sous ces conditions. 1. Que lui-même & ceux qui ne croiront pas pouvoir en conscience, y acquiescer, ne seront pas obligez de s'y soumettre, mais qu'ils auront une entiere liberté d'user de leurs propres rites, sans encourir aucune peine. 2. Que l'Assemblée Ecclésiastique qui se tient à Westminster, avec l'augmentation de vingt Théologiens que S. M. nommera, consulteront ensemble, & délibéreront sur ce sujet, afin que S. M. & les deux Chambres du Parlement puissent ordonner la forme du Gouvernement de l'Eglise, conformément à la Parole de Dieu, ou avant que les trois ans soient expirez, si on peut plûtôt convenir de toutes choses. 3. Qu'il y aura une entiere liberté pour ceux qui ne trouveront pas à propos de se soumettre à cet établissement. 4. Que ce qui a été dit ci-dessus, ne pourra être censé fait pour tolérer le Papisme, ou pour exempter les Récusans Papistes des Loix pénales, ou pour permettre la profession publique de l'Athéïsme, ou de rien qui soit contraire aux Symboles de Nicée & de S. Athanase, qui ont toûjours été reçus & révérez par toutes les Eglises, & plus particuliérement encore par celle d'Angleterre depuis la Réformation.

 En

CHARLES I. 1647.

En second lieu, la Milice étant un droit inséparablement & indubitablement attaché à la Couronne, par les Loix de cette Nation, & reconnu pour tel par les précédens Parlemens, aussi bien que par celui-ci, S. M. ne peut pas violer la confiance que Dieu & les Loix ont annexée à la Couronne, en se dépoüillant lui-même & ses Successeurs du droit de l'épée, qui lui a été mis en main pour la protection de ses Sujets. Néanmoins, pour donner un témoignage sensible du désir qu'il a d'assurer l'exécution de ce dont on conviendra, pour parvenir à la Paix, il consent à un Acte de Parlement, par lequel, durant tout son Regne, le pouvoir de la Milice soit exercé par les deux Chambres du Parlement, ou par ceux à qui elles donneront le pouvoir, lequel sera limité à n'être exercé, que pour supprimer les forces qui seroient levées dans ce Royaume sans leur autorité, pour empêcher que la Paix publique ne soit troublée, & pour repousser les invasions étrangeres. Que par le même Acte, les deux Chambres auront pouvoir de lever l'argent nécessaire pour les occasions susdites. Que S. M. regnante, ni aucun autre par son autorité, ne pourront, pendant le présent Regne, exercer le susdit pouvoir, & qu'il n'y aura personne autorisé pour cela, que ceux qui auront le consentement & l'approbation des deux Chambres du Parlement. Sa Majesté entend néanmoins, que toutes les Patentes, Commissions & autres Actes concernant la Milice, seront faits de la même maniere qu'ils l'ont toûjours été & qu'après son Regne, tout le pouvoir de la Milice sera entiérement réüni à la Couronne comme il l'étoit sous les Regnes d'Elisabeth, & de Jacques, d'heureuse mémoire.

Troisiémement, après la Milice, le payement des arrérages de l'Armée est ce qui doit suivre naturellement. Pour cet effet, S. M. veut bien concourir à tout ce qui sera jugé nécessaire, pourvû qu'on ne lui propose rien qui soit contraire à sa conscience & à son honneur. C'est pourquoi, S. M. propose, qu'on lui remette les Sequestrations faites depuis la derniere fête de S. Michel, les compositions qui seront accordées avant la conclusion de la Paix, les arrérages de celles qui ont été déja accordées, les assistances du Clergé, les arrérages de son propre revenu, qui seront dûs à la conclusion de la Paix, moyennant quoi, il s'engage à fournir, dans l'espace de dix-huit mois, quatre cens mille livres Sterling pour le payement de l'Armée. Et si cette somme ne suffit pas, il veut bien donner son consentement à une vente des forêts, pour suppléer ce qui manquera.

C'est là, selon l'opinion de Sa Majesté, la premiere dette publique qui doit être acquittée. A l'égard des autres, pour lesquelles on a hypothéqué les Terres de l'Eglise, ou donné d'autres assurances, Sa Majesté veut bien consentir à tous les Actes que les deux Chambres jugeront convenables pour lever les sommes qui seront nécessaires pour les acquitter, pourvû que les taxes soient imposées équitablement, & que le Peuple, qui n'est déja que trop chargé, ne le soit pas plus que la nécessité ne le demande.

4. *De plus, afin d'assurer ses Sujets contre toutes sortes de craintes, S. M. veut bien consentir à un Acte de Parlement, par lequel les deux Chambres auront pouvoir de nommer tous les Grands Officiers, & les Conseillers privez, durant tout son Regne, à condition que les Patentes seront expédiées au nom de S. M., & qu'après son Regne, ce droit retourne à la Couronne, ainsi qu'il a été dit, par rapport à la Milice.*

5. *Pour ce qui regarde la Cour des Gardes & des Livrées, S. M. connoit fort bien*

bien la conséquence de l'abolition de cette Cour, tant par rapport à son revenu, qu'à la protection qu'il doit aux Enfans mineurs. Néanmoins, si la continuation de cette Cour semble griéve à ses Sujets, plûtôt que de manquer à leur donner la satisfaction qu'ils souhaitent, S. M. veut bien consentir qu'elle soit abolie, pourvû qu'on assure & à lui-même, & à ses Successeurs un fond suffisant & perpetuel, pour les dédommager, & qu'on lui laisse les arrérages qui sont présentement dûs, pour être employez au payement de l'Armée. CHARLES I. 1647.

6. Afin d'éteindre entiérement la mémoire de ces troubles, S. M. consent, que toutes les Déclarations & Proclamations publiées contre les deux Chambres du Parlement, ou contre une seule, comme aussi toutes les Accusations & Procedures faites contre qui que ce soit, pour leur avoir adhéré, soient supprimées & annullées. Et afin d'ôter toute semence de division à l'avenir, S. M. propose qu'on passe un Acte d'oubli, qui s'étende à tous les Sujets.

7. Quand à l'Irlande, il y a déja long-tems que la Trêve y est terminée. Mais pour l'avenir, dès qu'on sera convenu de tout le reste, S. M. se propose de donner à cet égard, une entiere satisfaction aux deux Chambres.

8. Quoique S. M. ne puisse pas consentir à la revocation de toutes les concessions qu'elle a accordées sous le grand Sceau depuis le 22. de Mai 1642. ni à la confirmation de tout ce qui a été accordé sous le grand Sceau des deux Chambres, elle est pourtant persuadée, qu'en examinant les cas particuliers, elle donnera une entiere satisfaction aux deux Chambres, sur tout ce qu'elles peuvent légitimement prétendre à cet égard.

S. M. croit présentement avoir clairement fait voir par ces offres, lesquelles elle est prête à confirmer en faisant la Paix, ses sinceres intentions de donner toute sorte de satisfaction & de sureté, sur toutes les prétentions qu'on peut raisonnablement avoir, pour le bonheur de son Peuple, & pour l'exécution de ce qu'il accorde, comme aussi pour tout ce qui pourra être proposé par les deux Chambres. Quant à ce qu'il jugera nécessaire de proposer de sa part, il demande instamment de pouvoir traiter en personne avec ses deux Chambres, avec honneur, liberté & sureté; ce moyen lui paroissant le plus propre, pour établir une Paix ferme & durable. Sans cela, il lui semble au contraire, qu'il n'est pas possible d'accorder les différends passez, ni de prévenir ceux qui peuvent naître à l'avenir.

Quand on sera convenu de toutes ces choses, S. M. ne doute pas, que les deux Chambres ne trouvent à propos, de prendre en considération les propositions de l'Armée touchant les Parlemens & les élections des Membres.

Pour ce qui regarde l'Ecosse, quand S. M. sçaura ce que les deux Chambres, ou les Commissaires d'Ecosse, ou les Chambres & les Commissaires conjointement, souhaitent pour ce Royaume-là, elle s'appliquera de bon cœur à leur donner une satisfaction raisonnable.

Le Parlement ne fit aucune attention à ces offres. Outre qu'il n'y voyoit qu'une partie de ce qu'il avoit auparavant demandé, il étoit continuellement sur ses gardes par rapport aux propositions du Roi, dans lesquelles il n'étoit que trop ordinaire de trouver des expressions ambiguës, des restrictions, des conditions exprimées ou sousentenduës qui faisoient, qu'on ne pouvoit bâtir sûrement sur ces fondemens. On a vû divers exemples dans les Ecrits du Roi, depuis le commencement de son Regne; & dans celui-ci, Le Parlement n'y fait point d'attention.

CHARLES I. 1647.

où il pouſſoit ſes offres plus loin qu'il n'avoit jamais fait, il n'étoit pas malaiſé d'appercevoir la même méthode; car il étoit un grand maître, auſſibien que le Roi ſon pere, dans le choix de ſes expreſſions. Il ſemble même, qu'en offrant de céder la Milice *pendant le tems de ſon Regne*, expreſſion qui eſt ſouvent répétée dans ces propoſitions, il avoit quelque intention cachée, comme de céder ſa Couronne au Prince ſon fils. Autrement, on ne voit pas bien pourquoi il affectoit de ſubſtituer la durée de ſon Regne, à la place de celle de ſa vie, ou le terme de vingt ans que le Parlement avoit demandé. Du moins, il eſt certain, que ſi ſon offre avoit été acceptée dans les mêmes termes qu'elle eſt exprimée, il auroit pû, en cédant la Couronne au Prince de Galles, le mettre, par le Traité même, dans une pleine poſſeſſion de la Milice & de la nomination aux grands Emplois. Mais ce n'eſt ici qu'une conjecture qui n'eſt pourtant pas hors de toute vrai-ſemblance. Quoi qu'il en ſoit, il y avoit déjà long-tems que les deux Chambres ne vouloient plus traiter ſur ſes propoſitions, mais ſur les leurs propres. Encore ne vouloient-elles admettre aucune explication de ſa part, tant elles craignoient ſes ſubtilitez qui les auroient engagées dans des diſcuſſions, où elles auroient toûjours eu la même choſe à craindre. Telle étoit la défiance que le caractere du Roi avoit produite, & qui rendit toûjours impoſſible la reconciliation entre lui & le Parlement. Il faut pourtant avoüer, qu'en cette occaſion, il y avoit encore d'autres raiſons qui empêcherent les deux Chambres de faire attention aux offres du Roi. La principale étoit, qu'elles étoient ſous la domination de l'Armée, ou plûtôt des Indépendans qui ne vouloient point de Paix, à quelques conditions que ce fût.

Négociation des Commiſſaires d'Ecoſſe avec le Roi.

J'ai déja dit, que, pendant le ſéjour du Roi à Hamptoncourt, les Commiſſaires d'Ecoſſe avoient négocié avec lui, & lui avoient fait eſpérer, que les Ecoſſois ſe joindroient à ſon Parti & aux Preſbytériens d'Angleterre, pour le tirer d'entre les mains des Indépendans. Mais ils lui demandoient une choſe à quoi il ne pouvoit ſe réſoudre; c'étoit le changement du Gouvernement Epiſcopal de l'Egliſe d'Angleterre en Gouvernement Preſbytérien. Ce ſeul Article avoit fait durer la Négociation, & empêché la concluſion du Traité. Cromwell en eut quelque connoiſſance, & ce fut vraiſemblablement ce qui lui fit employer toute ſon induſtrie pour faire enſorte que le Roi ſe retirât dans l'Iſle de Wight, où les Commiſſaires d'Ecoſſe ne pouvoient plus avoir le même accès auprès de lui.

Différend entre le Parlement & les Commiſſaires d'Ecoſſe.

Lorſque le Roi partit de Hamptoncourt, les Propoſitions que les deux Chambres devoient lui envoyer étoient toutes prêtes. Mais les Commiſſaires d'Ecoſſe faiſoient naître de jour en jour des obſtacles à cet envoi, en différant d'approuver les Propoſitions, ſous prétexte que les intérêts de l'Ecoſſe n'y étoient pas aſſez ſpécifiez, dans l'eſpérance où ils étoient de conclurre avec le Roi, avant qu'elles lui fuſſent préſentées. Ce différend entre le Parlement & les Commiſſaires d'Ecoſſe duroit encore, lorſque tout à coup la Chambre des Seigneurs fit informer les Communes dans une Conférence, qu'après avoir plus murement examiné le dernier Meſſage du Roi, elle étoit d'avis qu'on l'admît à un Traité perſonnel, à condition qu'il conſentiroit à un Préliminaire contenant quatre Propoſitions qui ſeroient paſſées en Actes, avant qu'on commençât à traiter ſur le reſte, ſçavoir:

Les Seigneurs propoſent de faire la Paix moyennant que le Roi ſigne quatre Bills.

1. Un Acte pour établir la Milice du Royaume.

2. Un Acte pour révoquer toutes les Déclarations publiées contre le Parlement & contre ses adhérens.

3. Un Acte pour priver les Pairs créez après que le grand Sceau fut emporté de Londres, du droit de séance dans le Parlement.

4. Un Acte pour donner pouvoir aux deux Chambres de s'ajourner comme elles le trouveroient à propos.

Les Communes y consentent.

Trois jours après, les Communes donnerent leur consentement à ces Propositions, & ordonnerent qu'on prépareroit les quatre Bills pour être présentez au Roi, après quoi on entreroit dans un Traité personnel avec lui. Tout cela fut fait si promptement qu'il ne fut pas possible aux Indépendans de parer ce coup, contre lequel ils n'étoient pas préparez. Les Commissaires d'Ecosse, qui avoient formé d'autres projets, tenterent vainement d'empêcher l'effet de cette résolution. Le Parlement souhaitoit la Paix, afin de rompre par-là les mesures des Indépendans. Le 6. de Décembre, le Roi envoya un nouveau Message aux deux Chambres, pour demander encore un Traité personnel, comme étant le moyen le plus propre pour parvenir à la Paix.

Le 14. du même mois, les Communes, après avoir passé les quatre Bills, & agréé les Instructions de ceux qui devoient les présenter, nommerent des Commissaires de leur Chambre, pour les porter au Roi.

Ensuite, elles répondirent aux plaintes des Commissaires d'Ecosse, de ce qu'on ne leur communiquoit pas les quatre Bills. Elles disoient, qu'il étoit contre les droits & les Priviléges du Parlement, de communiquer les Bills à qui que ce fût, avant qu'ils eussent reçu le consentement Royal, & qu'il n'y avoit rien qui fût contraire à ce droit, dans le Traité conclu entre les deux Royaumes. Que les Commissaires d'Ecosse devoient de leur côté, préparer ce qu'ils jugeroient nécessaire de présenter au Roi pour leur Païs, afin que les Députez pussent partir le 22.

Mémoire des Ecossois.

Le 20. les Commissaires d'Ecosse présenterent aux deux Chambres un long Mémoire où ils se plaignoient hautement & en termes assez durs, que le Parlement d'Angleterre violoit le Covenant, en travaillant à la Paix sans la concurrence de l'Ecosse. Ils insistoient sur un Traité personnel entre le Roi, les deux Chambres, & eux, afin qu'on pût faire la Paix d'un consentement mutuel, & déclaroient, qu'ils ne pouvoient approuver qu'on fît signer au Roi les quatre Bills, avant qu'on eût traité avec lui. Ils ajoûtoient, qu'ils n'étoient point contens des Propositions qu'on leur avoit communiquées, & en donnoient les raisons. Enfin, ils demandoient qu'on traitât avec le Roi sur des Propositions dont les deux Royaumes conviendroient.

Le Parlement en est choqué.

Ce Mémoire offensa beaucoup les deux Chambres: elles y firent une Réponse en des termes qui n'étoient pas moins picquans que ceux dont les Ecossois s'étoient servis, & firent mettre en prison l'Imprimeur qui avoit imprimé le Mémoire.

Les quatre Bills sont présentez au Roi. Les Commissaires.

Enfin, malgré les oppositions des Commissaires d'Ecosse, les quatre Bills furent présentez au Roi, le 24. de Decembre. Le lendemain, les Commissaires d'Ecosse se rendirent à l'Isle de Wight, & présenterent au Roi un Ecrit, dans lequel ils déclaroient, qu'ils ne donnoient leur consentement, ni aux

CHARLES I. 1647. d'Ecosse déclarent au Roi qu'ils ne consentent ni aux Bills ni aux Propositions.

Propositions qu'on leur avoit communiquées, ni aux quatre Bills qui lui avoient été présentez. Ensuite, ils eurent avec le Roi une longue Conférence, dans laquelle il se passa des choses qui demeurerent long tems secrettes, & dont il est nécessaire de parler ici en détail, parce que c'est là-dessus que roulent les évenemens, dont il sera parlé dans la suite.

Depuis que l'Armée eut le Roi en son pouvoir, les Ecossois craignirent qu'elle ne s'unît avec lui. Ils sçavoient que les Indépendans les haïssoient mortellement, & que par conséquent, cette union ne pouvoit qu'être très-préjudiciable à l'Ecosse. Le succès de l'Armée contre le Parlement & contre la ville de Londres, augmenta beaucoup leur crainte, & leur fit chercher des moyens pour prévenir le malheur dont ils se croyoient menacez. Ils n'en trouverent point de plus propre, que de s'unir eux-mêmes avec le Roi, pourvû qu'ils pussent obtenir de lui l'approbation du Covenant, & l'extinction de l'Episcopat en Angleterre. Dans les fréquentes Conférences qu'ils eurent avec lui à Hamptoncourt, ils lui firent entendre, que, quand il avoit été livré au Parlement, ce n'avoit pas été par l'avis de toute l'Ecosse, mais uniquement par le crédit du Marquis d'Argyle qui tyrannisoit le Royaume. Que tous les Ecossois étoient mécontens de ce qu'on l'avoit livré au Parlement, & qu'ils étoient dans la disposition d'expier cette faute, en l'assistant de tout leur pouvoir, pour le faire rétablir dans ses justes droits. Mais ils ajoûtoient, que, pour engager les Ecossois à employer leurs forces pour cet effet, il falloit que S. M. leur donnât satisfaction touchant le Covenant, & touchant l'abolition de l'Episcopat en Angleterre, & que même sans cela, on ne pouvoit attendre le secours des Anglois Presbytériens, qui étoit absolument nécessaire. En un mot, ils lui faisoient espérer, que les Ecossois léveroient une puissante Armée qui entreroit en Angleterre, & qui par la jonction du Parti du Roi, & des Presbytériens Anglois, deviendroit si supérieure à l'Armée des Indépendans, qu'il pouvoit comme s'assurer, que rien ne seroit capable de s'opposer à son rétablissement.

Ces Propositions flatoient d'autant plus le Roi, que le Duc d'Hamilton, après avoir été délivré de sa prison par l'Armée, avoit déclaré à quelques amis du Roi, qu'il étoit disposé à rendre à S. M. tous les services qui seroient en son pouvoir. D'un autre côté le Marquis d'Ormond avoit instruit le Roi du projet qu'il avoit fait de retourner en Irlande, de s'y joindre au Lord *Inchiquin*, qu'il avoit secrettement gagné, & à quelques-uns des Chefs des Rébelles, & de faire la Guerre au Parlement, assurant, que la France avoit promis tous les secours nécessaires. Il étoit très-probable, que l'union entre le Parti du Roi, les Presbytériens d'Angleterre, & les Ecossois jointe à la diversion qui se feroit en Irlande, embarasseroit beaucoup les Indépendans, & qu'ils ne seroient pas en état de résister à une si grande puissance. Mais pour exécuter ce projet, il falloit que le Roi approuvât le Covenant, & qu'il consentît à l'abolition de l'Episcopat, à quoi il ne pouvoit se résoudre. Ce furent là les deux pierres d'achoppement qui empêcherent, qu'il ne conclût un Traité avec les Commissaires d'Ecosse, avant la fuite de Hamptoncourt. Il ne voulut jamais se relâcher sur ces deux Articles, & dans l'espérance, que par sa fermeté il obligeroit enfin les Ecossois à se désister de leurs demandes, il quitta Hamptoncourt, avant que d'avoir rien conclu avec eux.

Lors

Lors donc qu'il demandoit avec tant d'inſtance un Traité perſonnel dans Londres, avec honneur, liberté & ſûreté, c'étoit pour pouvoir, avec plus de facilité, négocier avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, conſulter avec ſes amis, ce qu'il pouvoit attendre, tant de ſon propre Parti, que de celui des Preſbytériens, & ſans doute, en cas qu'il conclût un Traité avec eux, ſon deſſein étoit de faire durer la Négociation avec les deux Chambres, juſqu'à ce que l'Armée d'Ecoſſe fût entrée en Angleterre, & que ſes anciens & nouveaux amis euſſent pris toutes leurs meſures. Il y avoit beaucoup d'apparence, que cette Ligue donneroit tant d'affaires à l'Armée, qu'elle ne ſeroit pas en état de dompter une ſeconde fois le Parlement & la Ville de Londres. C'étoit auſſi le but que les Commiſſaires d'Ecoſſe ſe propoſoient dans les difficultez qu'ils faiſoient ſur les Propoſitions, & en demandant qu'on traitât avec le Roi en perſonne, ſur les Propoſitions dont les deux Royaumes convien-droient, étant bien aſſurez, qu'il leur ſeroit facile de gagner du tems, juſqu'à ce que tout fût prêt. CHARLES I. 1647.

La voye que les deux Chambres prenoient, de faire ſigner au Roi quatre Bills, parmi leſquels étoit celui de la Milice, avant que de l'admettre à un Traité perſonnel, lui fit comprendre, qu'elles n'avoient pas deſſein de ſe relâcher ſur aucun des Articles principaux. Il conſidéra, qu'après avoir ſigné ces quatre Bills, il ſe trouveroit encore réduit à traiter ſur des Propoſitions à-peu-prés ſemblables à celles qu'on lui avoit préſentées à Newcaſtle. Qu'au fond, ce que les deux Chambres appelloient traiter, n'étoit, ſelon leurs idées, qu'acquieſcer à leurs demandes, & qu'au moindre refus d'accorder ce qu'on lui propoſeroit, il ſeroit peut-être reſſerré plus étroitement, après avoir paſſé un des points les plus importans du différend qu'il avoit avec elles. Qu'alors, il ne ſeroit plus tems de traiter avec les Ecoſſois, & qu'en ſignant les quatre Bills, il perdroit une occaſion qui ne ſe rencontreroit plus. Ces conſidérations le déterminerent à conclurre avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, dans une ſeconde Conférence qu'il eut avec eux le 25. de Decembre. Comme il n'y avoit point de tems à perdre, les Commiſſaires du Parlement ayant ordre de ne demeurer que quatre jours dans l'Iſle de Wight, les Commiſſaires d'Ecoſſe avoient apporté avec eux, un Traité tout dreſſé, conforme aux Propoſitions qu'ils avoient faites au Roi à Hamptoncourt. Ce Traité fut ſigné par le Roi & par les Commiſſaires d'Ecoſſe, le lendemain 26. de Decembre, le Roi n'ayant eu que quelques heures pour ſe déterminer. Voici la ſubſtance du Traité, dont le Comte de Clarendon dit, que peu de gens eurent connoiſſance, & qu'il fait régarder comme le Traité le plus injuſte qu'on pût impoſer au Roi. C'eſt ce qui m'obligera à faire quelques remarques ſur quelques-uns des Articles. Le Roi ſigne un Traité avec les Commiſſaires d'Ecoſſe

Dans la Préface, le Roi reconnoiſſoit, que ceux qui avoient ſouſcrit le Covenant, l'avoient fait pour défendre ſa Perſonne, & pour maintenir ſon autorité, & non pas pour diminuer ſa Grandeur & ſon Pouvoir légitime. Il promettoit, qu'auſſi-tôt qu'il pourroit, avec honneur & ſûreté, aſſiſter à un Parlement libre, il feroit confirmer le Covenant dans les deux Royaumes, par des Actes de Parlement, pour la ſûreté de ceux qui l'avoient ſigné, ou qui le ſigneroient dans la ſuite. A condition toutefois, que perſonne ne pourroit être contraint de le ſouſcrire. Subſtance du Traité.

REMARQUE. *Si l'on considére que les Ecossois n'avoient joint leurs Forces à celles du Parlement d'Angleterre, que pour maintenir ce Covenant qui avoit été solemnellement juré dans les deux Royaumes, on ne trouvera pas étrange que les Commissaires d'Ecosse exigeassent cette promesse du Roi. Sans cela, il n'auroit pas été possible d'engager les Ecossois à employer leurs Forces à rétablir le Roi dans ses droits, & quelque dure que cette condition lui parût, elle étoit absolument nécessaire pour produire l'effet qu'il attendoit de son union avec l'Ecosse.*

Le Roi s'engageoit à confirmer le Gouvernement Presbytérien en Angleterre, le Directoire pour le Service Divin, l'Assemblée Ecclésiastique qui se tenoit à Westminster, pendant trois ans, sans que néanmoins il pût être empêché de se servir lui-même, avec toute sa Maison, de la Liturgie Anglicane.

REMARQUE. *Les Commissaires d'Ecosse n'étoient pas assez insensez, pour se persuader, que les Ecossois, avec leurs seules Forces, pourroient rétablir le Roi. Ils comptoient principalement sur les secours des Presbytériens d'Angleterre. Mais comment auroient-ils pû compter sur ce secours, s'ils n'avoient rien stipulé pour eux? Il est même étonnant, qu'ils voulussent se contenter d'un établissement qui ne devoit durer que trois ans, vû leur propre disposition, & celle des Presbytériens Anglois, dont l'assistance étoit absolument nécessaire. Le Roi lui-même ne se crut pas sans doute forcé sur cet Article, puis qu'il avoit offert la même chose aux deux Chambres, par son Message du 16. de Novembre.*

Il promettoit que, dans ces trois ans, il se feroit une Consultation entre l'Assemblée Ecclésiastique de Westminster, à laquelle il ajoûteroit vingt Théologiens, & quelques Ecclésiastiques d'Ecosse, & que, sur cette Consultation, le Roi & les deux Chambres régleroient la forme du Gouvernement de l'Eglise, qui seroit trouvée la plus conforme à la Parole de Dieu.

Qu'on employeroit les moyens les plus efficaces pour supprimer les Sectes des *Antitrinitaires*, *Ariens*, *Sociniens*, *Anabaptistes*, *Indépendans*, *Brownistes*, *&c.*

REMARQUE. *Toutes ces Sectes, dont il est parlé dans cet Article, n'étoient pas moins ennemies des Presbytériens que de l'Eglise Anglicane.*

Ces trois derniers Articles étant précisément ce que le Roi avoit offert par son Message du 16. de Novembre, on ne peut pas dire qu'il fût forcé ou surpris, en les accordant.

Le Roi promettoit encore, que, quand les Ecossois se seroient déclarez pour lui, il confirmeroit en personne, ou par Commission, dans la prochaine séance du Parlement d'Ecosse, le Covenant particulier de ce Royaume: & à l'égard de tous les Actes passez dans le Parlement d'Ecosse, ausquels il avoit donné son consentement, il promettoit, pour lui & pour ses Successeurs, de n'ordonner jamais rien de contraire, & de n'inquiéter jamais ceux qui s'y soumettroient.

Après ces Articles qui regardoient la Religion, il y avoit un long recit de ce qui s'étoit passé en Angleterre, depuis que l'Armée d'Ecosse en étoit sortie, du refus que l'Armée avoit fait d'être licenciée, après y avoir consenti, de l'enlévement du Roi, des violences exercées par l'Armée contre le Parlement, & contre la ville de Londres, de la captivité du Roi, de la nécessité où il s'étoit trouvé de se retirer dans l'Isle de Wight, des quatre Bills, & des Propositions envoyées au Roi malgré les protestations des Commissaires d'Ecosse.

Sur

Sur ces fondemens il étoit dit, que le Roi voulant bien donner satisfaction sur la Religion, & sur d'autres points, le Royaume d'Ecosse s'engageoit à faire tous ses efforts, par les voyes de la douceur, pour faire ensorte que le Roi fût reçu à Londres avec honneur & sûreté, pour traiter en personne sur les Propositions qui lui seroient faites par les deux Royaumes, & sur celles que le Roi lui-même trouveroit à propos d'y ajoûter, & que toutes les Armées fussent congédiées. CHARLES I. 1647.

Et en cas de refus, le Royaume d'Ecosse s'obligeoit à se déclarer contre le Parlement d'Angleterre, pour soutenir les droits du Roi & de la Couronne, dans ce qui regardoit la Milice, le grand Sceau, la disposition des Dignitez, la nomination aux grands Offices, le choix des Conseillers Privez, la voix négative du Roi dans le Parlement.

Que pour cet effet, l'Ecosse envoyeroit une Armée en Angleterre, pour défendre la Religion, pour rétablir le Roi dans ses droits, & dans la joüissance des revenus de la Couronne, pour maintenir les Priviléges du Parlement & les Libertez des Sujets, pour procurer une bonne & constante union entre les deux Royaumes, & pour établir une solide Paix.

Que les Ecossois travailleroient à faire en sorte qu'il se tînt en Angleterre un Parlement plein & libre, auquel le Roi pût assister avec honneur & sûreté, & à faire dissoudre le présent Parlement.

Que tous les Sujets d'Angleterre & d'Irlande qui voudroient se joindre à l'Ecosse, selon les conditions de ce Traité, seroient bien reçus dans l'Armée d'Ecosse, & pourroient agir conjointement avec elle, ou faire des Corps séparez sous d'autres Généraux, selon que S. M. le trouveroit convenable, & qu'ils seroient protégez par l'Armée d'Ecosse.

REMARQUE. *Quand on considére les cinq derniers Articles, on voit clairement combien étoient grands les avantages que le Roi retiroit de sa condescendance pour l'établissement du Presbytérianisme en Angleterre pendant trois ans. Mais la prévention contre le Presbytérianisme fait que quelques-uns trouvent, que le Roy payoit trop cherement ces avantages qu'il espéroit de tirer de son union avec l'Ecosse.*

Le Roi & le Royaume d'Ecosse s'engageoient reciproquement à ne recevoir aucune Proposition, & à ne faire ni Paix ni Trêve avec le Parlement, sans un consentement mutuel.

Il étoit encore convenu, qu'en faisant la Paix, il seroit fait un Acte d'Amnistie, par le Roi & par les Parlemens des deux Royaumes.

Que le Roi ou le Prince de Galles iroient en Ecosse, si leurs affaires le permettoient, & qu'ils y seroient reçus avec honneur.

Que le Roi aideroit le Royaume d'Ecosse autant qu'il lui seroit possible, à soutenir la Guerre par Terre & par Mer, par des secours d'Argent, d'Armes, & de Munitions, & qu'il lui fourniroit quelques Vaisseaux de Guerre pour protéger son Commerce.

Qu'il autoriseroit l'Armée d'Ecosse à se saisir de *Barwick*, de *Carlisle*, de *Newcastle*, du Château de *Tinmouth*, & de la Ville de *Harlespool*, pour lui servir de retraite, & pour y faire des Magasins, à condition, qu'après la Paix, ces Places seroient restituées à l'Angleterre.

CHARLES I. 1647. Que le Roi feroit payer à l'Ecosse les arrérages de l'*Assistance fraternelle*, qui étoient encore dûs.

Qu'il lui feroit payer les deux-cens-mille livres sterling qui lui étoient encore dûës pour la paye de l'Armée qu'elle avoit envoyée en Angleterre.

REMARQUE. *Si l'on regarde les quatre-cens-mille livres sterling promises à l'Armée d'Ecosse, lorsqu'elle quitta l'Angleterre, comme le prix de la vente de la Personne du Roi, rien n'étoit plus dur que d'obliger le Roi à procurer le payement de cette somme. Mais si elle étoit véritablement dûë aux Ecossois, pour leurs arrérages, le Roi approuvant le Covenant des deux Royaumes par le premier Article de ce Traité, les Ecossois pouvoient prétendre, qu'il étoit obligé à leur procurer le payement des frais qu'ils avoient faits pour maintenir ce Covenant.*

Que le Royaume d'Ecosse seroit dédommagé des dépenses qu'il feroit pour l'entretien de son Armée, dans cette nouvelle Guerre.

Qu'on donneroit satisfaction aux Troupes d'Ecosse qui servoient en Irlande, par le moyen des biens qui seroient confisquez dans ce Royaume-là, ou de quelque autre maniere.

Le Roi s'engageoit à mettre tout en œuvre pour procurer une parfaite union des deux Royaumes pour ne faire qu'un seul Corps, selon l'intention du Roi son Pere, ou si cela ne se pouvoit exécuter assez promptement, il s'obligeoit à faire en sorte, que toutes les Libertez, & Priviléges concernant le Commerce, & les Manufactures, dont chaque Royaume en particulier joüissoit, fussent communs aux deux Nations.

REMARQUE. *Si le Roi ne pouvoit pas, de sa simple autorité, unir ensemble les deux Royaumes, sans la concurrence des deux Parlemens, il ne pouvoit pas non plus, sans la même concurrence, rendre communs, les Priviléges des deux Royaumes. Ainsi, vrai-semblablement, cet Article ne fut mis dans ce Traité, que pour éblouïr le Peuple d'Ecosse.*

Que tous les ans, un nombre compétent de Vaisseaux du Roi seroient employez à garder les Côtes d'Ecosse, & à protéger les Marchands Ecossois.

Le Roi s'engageoit à exécuter ce Traité immédiatement après que l'Ecosse se seroit déclarée pour lui.

Que tous les Articles ci-dessus seroient exécutez avant que l'Armée d'Ecosse quittât l'Angleterre, & que, précisément dans le tems que l'Armée d'Ecosse s'en retourneroit en son Païs, les Armées d'Angleterre seroient congédiées.

Le Roi s'engageoit encore à employer les Ecossois comme les Anglois, dans les Négociations étrangeres, & à donner la troisiéme partie des Charges de sa Maison, de celles de la Reine & du Prince, à des Ecossois.

Que le Roi, ou le Prince feroient une fréquente résidence en Ecosse.

Le Roi ayant sur le cœur le consentement qu'il donnoit par ce Traité, à l'établissement du Gouvernement Presbytérien en Angleterre, pendant trois ans, obtint des Commissaires qu'on mettroit au bas du Traité une Déclaration de sa part, portant ", Qu'à l'égard de l'Article qui regardoit l'établissement du Gouvernement Presbytérien par Acte de Parlement, il ne s'obligeoit point, n'ayant pas intention d'établir ce Gouvernement, & qu'il ne présenteroit aucun Bill pour cet effet. Qu'il entendoit, que personne ne seroit contraint

traint de se soumettre à ce Gouvernement, ni ne pourroit être puni pour ne vouloir pas s'y soumettre, sans pourtant que ceci pût s'étendre aux Sectaires mentionnez dans le même Article, & qui ne devoient point être tolérez.

Les Commissaires d'Ecosse signerent cette Déclaration comme témoins; & non comme faisant partie du Traité.

Le Comte de Clarendon, dans son Histoire de la Guerre Civile d'Angleterre, s'est beaucoup récrié sur l'injustice de ce Traité. Voici ses termes: *Toute Personne qui lira ce Traité, dont peu de gens ont eu connoissance, ne s'étonnera pas qu'un pareil engagement ait produit les effets qu'on a vûs dans la suite, puisqu'il contenoit des clauses si monstrueuses, qu'à moins que tout le Royaume d'Angleterre eût été prisonnier avec le Roi, dans le Château de Carisbrook, qui que ce soit ne s'imaginera qu'il fût possible de l'exécuter.*

J'avoüe que, quelque estime que j'aye pour cet illustre Historien, cette assévération, toute simple & sans aucune explication, n'entraîne point mon acquiescement. Après avoir examiné toutes les clauses de ce Traité, je n'en trouve point qui me paroisse monstrueuse. Il est vrai, que celle de l'établissement du Gouvernement Presbytérien en Angleterre, pendant trois ans, a pû paroître telle au Comte de Clarendon, & à ceux qui sont dans les mêmes sentimens que lui. C'est aux Lecteurs à juger, si cette *monstruosité*, si j'ose me servir de ce terme, doit être attribuée à la chose même, ou aux préjugez de l'Historien.

Réponse du Roi aux Commissaires du Parlement. Rushworth, Vol. VII. pag. 945.

Le Roi ayant conclu son Traité avec les Commissaires d'Ecosse, donna aux Commissaires du Parlement, sa Réponse, qui portoit: » Qu'il avoit toûjours regardé comme une chose presqu'impossible, de pouvoir plaire à tous « les intéressez. Qu'il en étoit encore mieux convaincu, en voyant que les « Commissaires d'Ecosse ne vouloient consentir, ni aux Propositions des deux « Chambres, ni aux Bills qu'on lui avoit présentez. Qu'à cause de cela, il ne « pouvoit donner une Réponse, qui pût servir de fondement à la Paix. Que « d'ailleurs, les quatre Bills le dépoüilloient de toute son autorité, le mettoient « aussi bien que ses Successeurs dans l'impossibilité de pouvoir jamais la recouvrer, & attribuoient aux deux Chambres un Pouvoir arbitraire sur ses Sujets. Il ajoûtoit, que ni le désir de se tirer du malheureux état où il se trouvoit, ni la crainte de ce qui pourroit encore lui arriver, ne l'obligeroient jamais à donner son consentement à aucun Acte particulier, avant qu'on fût « convenu de toutes les conditions de la Paix. Qu'il ne connoissoit point d'autre moyen pour parvenir à cette Paix tant souhaitée, qu'un Traité personnel à Londres ou ailleurs. «

Le Roi, se doutant bien que sa Reponse ne contenteroit pas les deux Chambres, voulut la donner cachettée aux Commissaires, parce qu'en attendant que le Parlement eût délibéré là-dessus, il avoit dessein de se sauver, ayant déja pris pour cela quelques mesures. Mais les Commissaires ne voulurent point la recevoir de cette maniere, disant, qu'ils n'étoient pas de simples Messagers, & qu'ils devoient sçavoir ce qu'elle contenoit. Le Roi, craignant qu'il n'y eût encore plus d'inconvenient à les renvoyer sans Réponse, la leur fit donner ouverte; après quoi, ils partirent incontinent. Ils n'eurent pas plûtôt quitté le Roi, que le Gouverneur fit sortir du Château tous les Domestiques

Le Roi est resserré. Ibid. pag. 950.

CHARLES I. 1647.

meſtiques du Roi, qui avoient eu la permiſſion de demeurer avec lui, & le reſſerra ſi étroitement, que perſonne n'avoit la liberté de lui parler ſans une permiſſion expreſſe.

Soulévement de Burley pour faire ſauver le Roi.

Ce ne fut pas en vain que le Gouverneur prit ces précautions, puiſqu'immédiatement après, un des Habitans de l'Iſle de Wight, nommé *Burley*, qui avoit été Officier d'Artillerie dans l'Armée du Roi, voulut faire ſoulever les Habitans pour aller tirer le Roi de ſa priſon. Mais il prit ſi mal ſes meſures, qu'au lieu d'exécuter ſon deſſein, il fut arrêté, & enſuite condamné à mort & exécuté. Selon les apparences, c'étoit ſur cet Officier que le Roi avoit compté pour ſe ſauver.

Il eſt arrêté.

1647. Cromwell invective contre le Roi.

La Réponſe du Roi ayant été lûë dans la Chambre des Communes, pluſieurs des Membres parlerent fortement contre le Roi. Cromwell, entr'autres, dit, » qu'il n'étoit pas poſſible de traiter avec lui, à cauſe de ſa mau-
» vaiſe foi, & de la duplicité qui étoit ordinaire dans ſes paroles, que tout ce
» qu'il propoſoit n'étoit que pour ſurprendre le Parlement, ſans avoir vérita-
» blement envie d'établir une bonne Paix. Que même en dernier lieu, étant
» à Hamptoncourt, pendant qu'il aſſuroit qu'il vouloit entiérement ſuivre les
» Conſeils de ſon Parlement, & remettre toutes choſes à ſa prudence, il négo-
» cioit actuellement avec les Ecoſſois, pour replonger le Royaume dans une
» nouvelle Guerre. Que par ces raiſons, ſon avis étoit, qu'on ne devoit plus
» s'adreſſer au Roi, mais qu'il falloit prendre ſans lui, les réſolutions qu'on jugeroit convenables pour le bien du Royaume «. Cet avis ayant été fortement appuyé par quelques autres Membres, il fut enfin réſolu, après de grands débats qui durerent quelques jours, qu'on ne préſenteroit plus ni Adreſſes ni Meſſages au Roi, & que la Chambre publieroit une Déclaration ſur ce ſujet. Cette Déclaration fut prête en fort peu de tems. Elle contenoit tous les reproches qu'on avoit faits au Roi en 1641, dans la Remontrance de l'état du Royaume, & tout ce dont on s'étoit plaint depuis ce tems-là. On y fit même entrer une inſinuation, que le Roi n'étant que Prince de Galles, avoit conſpiré avec le Duc de Buckingham, contre la vie du Roi ſon Pere. On y diſoit que le Roi avoit ouvertement trahi les intérêts de la Religion Proteſtante, en prêtant ſes Vaiſſeaux au Roi de France, pour s'en ſervir contre la Rochelle. Lorſque cet Ecrit fut mis en délibération, il rencontra de grandes oppoſitions dans la Chambre même des Communes. Mais le Parti oppoſé au Roi fit ce qui ſe pratique encore tous les jours dans le Parlement. On laiſſa parler tant qu'ils voulurent, ceux qui ſouhaitoient qu'on rejettât la Déclaration, après quoi elle fut approuvée à la pluralité des voix, & envoyée aux Seigneurs qui la paſſerent ſans aucune difficulté.

Vote, qu'on ne préſentera plus d'Adreſſes au Roi. 3. Janv. *Rushvvorth, Vol. VII. pag.* 953. Déclaration du Parlement ſur ce ſujet. *Ibid. pag.* 991.

Les Commiſſaires d'Ecoſſe, avant que de s'en retourner dans leur Païs, communiquerent leurs deſſeins, au Parti du Roi, au Marquis d'Ormond, & à quelques-uns de ceux qui dirigeoient le Parti Preſbytérien, & on commença de bonne heure à préparer ce qui étoit néceſſaire pour faire réüſſir le projet qui ſe formoit en faveur du Roi. Voici en quoi conſiſtoit ce projet.

Projet en faveur du Roi.

Les Ecoſſois devoient envoyer une Armée en Angleterre pour agir contre celle des Indépendans, & pour mettre le Roi en liberté : Le Marquis d'Ormond devoit retourner en Irlande, où le Lord *Inchiquin*, qui comman-

doit

doit les Troupes du Parlement dans la Province de *Munster*, avoit promis de se déclarer pour le Roi, & plusieurs Chefs des Rebelles, qui étoient mécontens de la tyrannie, que le Nonce du Pape exerçoit en ce Païs-là, s'étoient engagez à se joindre au Marquis, avec des Corps considérables de leurs Troupes. Dans le même tems, les Partisans du Roi en Angleterre devoient prendre les armes en diverses Provinces. Les Généraux & Officiers, qui avoient été exclus de l'Armée par le nouveau Modéle dont il a été parlé, avoient promis d'assembler autant de Troupes qu'il leur seroit possible pour favoriser ce dessein. La Noblesse & la Bourgeoisie étant mécontentes de ce que l'Armée gouvernoit le Parlement, & faisoit donner toutes les Charges à des gens de son parti, on ne doutoit pas que les soulévemens qu'il y avoit en divers endroits ne fussent appuyez & encouragez. D'un autre côté, les Chevaliers *Marmaduke Langdale*, & *Philippe Musgrave*, qui avoient un grand crédit dans les Provinces d'Yorck & de Cumberland, s'engagerent à se saisir de *Barvvick*, & de *Carlisle*. Le Parti Presbytérien, étant encore fort nombreux dans le Parlement & dans Londres, se préparoit à paroître ouvertement contre l'Armée, dès qu'il la verroit occupée en tant d'endroits. Si tous ces projets avoient été bien conduits, & exécutez en un même tems, il y a beaucoup d'apparence, que Cromwell, avec toute son habileté, se seroit trouvé bien embarrassé. Mais de tous ceux qui auroient dû agir dans un même tems, les uns se hâterent trop, les autres ne se hâterent pas assez, & par-là, ils donnerent à l'Armée la facilité de les détruire les uns après les autres. Mais avant que de rapporter de quelle maniere on tenta d'exécuter ces divers projets, je croi qu'il est absolument nécessaire de faire connoître les intérêts des divers Partis, & les fins qu'ils se proposoient, sans quoi il seroit trop difficile de bien entendre ce qui sera dit dans la suite.

CHARLES I. 1647.

Desseins des Indépendans.

Les Indépendans vouloient se rendre maîtres du Royaume, comme ils l'étoient déja du Parlement & de Londres. Mais comme ils comprenoient bien qu'il ne leur seroit pas facile de réüssir dans cette entreprise par les mêmes moyens qu'ils avoient employez pour subjuguer Londres & le Parlement, leur but étoit de se servir du Parlement pour gouverner sous son nom. Il étoit donc de leur intérêt que la domination qu'ils avoient acquise sur le Parlement ne parût pas trop à découvert, de peur de lui faire perdre son crédit, dont ils vouloient faire usage. C'étoit par cette raison qu'ils ménageoient les deux Chambres avec beaucoup de soin, sçachant bien que, pendant que l'Armée subsisteroit, elles auroient des égards pour eux, de peur de les irriter. Et en cas qu'elles voulussent s'émanciper, ils sçavoient bien par quels moyens ils pourroient les réduire à plus de condescendance. Quoi qu'ils eussent dissimulé leurs sentimens à l'égard du Roi, après l'avoir fait enlever de *Holmby*, ils étoient ses ennemis mortels, & bien résolus à s'opposer de toutes leurs forces à son rétablissement, sous quelques conditions que ce pût être, parce qu'ils regardoient ce rétablissement comme la ruïne entiere de leur Parti. Olivier Cromwell, qui dirigeoit secrettement leurs affaires, avoit trouvé le moyen, comme je l'ai déja dit, de conserver son emploi dans l'Armée, & sa place dans le Parlement, quoi qu'il eût été un des principaux promoteurs de l'Ordonnance qui excluoit tous les autres Membres de toutes sortes de Charges. Outre cela, depuis que la Guerre étoit finie,

CHARLES I. 1641. il avoit fait entrer dans la Chambre plusieurs autres de sa faction, outre ceux qui y étoient depuis le commencement de ce Parlement. Par-là, le Parti Indépendant étoit devenu très-considérable dans la Chambre des Communes, tant par le nombre des Députez du même Parti, que par la jonction de divers autres Membres qui, par crainte, ou faute de discernement, se laissoient conduire par les Indépendans, dans certaines occasions, où il n'étoit pas facile de découvrir leurs artifices. Mais ce qui faisoit leur principale force, c'étoit l'appui de l'Armée dont ils pouvoient s'assurer dans le besoin. Ainsi, quand un des Chefs des Indépendans parloit avec quelque passion dans la Chambre, il ne trouvoit que rarement de l'opposition, parce qu'on le regardoit comme la bouche de l'Armée.

Mais quelle étoit la fin que les Indépendans se proposoient? L'événement fit voir, que leurs principes ne pouvoient se concilier ni avec la Monarchie, ni avec l'Episcopat, ni avec le Gouvernement Presbytérien, & que leur but étoit d'établir une République dans l'Etat, & d'abolir l'autorité des Ecclésiastiques dans l'Eglise. Rien n'étoit plus contraire à ce but, que la Hiérarchie Ecclésiastique, d'autant plus que l'expérience avoit fait voir, qu'elle avoit servi à soutenir la Monarchie, non seulement dans ses justes droits, mais encore dans ses prétentions les plus outrées. Le Presbytérianisme, tel qu'il étoit en Ecosse, & tel qu'on vouloit l'établir en Angleterre, n'étoit pas moins contraire à leurs desseins. Ils prétendoient, qu'il étoit incompatible avec le Gouvernement civil, & qu'en l'admettant, ce seroit admettre une sorte de République dans l'Eglise, qui prétendoit être indépendante de l'Etat, & que d'ailleurs, le Clergé Presbytérien n'étoit pas plus Tolérant que l'Episcopal. C'est ce qu'ils appuyoient par l'exemple de l'Ecosse, où, sous prétexte de Religion & de Pieté, les Assemblées Générales de l'Eglise se croyoient en droit de se mêler de toutes les affaires importantes de l'Etat, & non seulement de résister à l'Autorité civile, mais même d'y être obligées par la conscience, en certaines occasions. D'ailleurs, si les Evêques avoient persécuté ceux qui refusoient de se conformer à l'Eglise Anglicane, les Presbytériens, depuis qu'ils étoient devenus maîtres, n'exerçoient pas une moindre tyrannie contre ceux qui ne vouloient pas se soumettre au Gouvernement Presbytérien. Ainsi, les principes des Episcopaux & des Presbytériens étant directement contraires à ceux des Indépendans, ceux-ci étoient également ennemis des uns & des autres, & travailloient à les ruïner également. Pour exécuter leurs desseins, ils s'étoient d'abord joints aux Presbytériens, sous prétexte d'établir le Presbytérianisme, & en effet pour perdre le Roi. Mais quand le Roi fut réduit à un tel état, qu'il ne pouvoit plus leur nuire, ils travaillerent, de tout leur pouvoir, à détruire ce même Presbytérianisme, pour l'établissement duquel, ils avoient témoigné encore plus d'ardeur que les Presbytériens mêmes.

Vûës de Cromwell. Telles étoient les vûës des Indépendans: Pour celles de Cromwell en particulier, on ne peut pas bien sçavoir en quel tems il commença à former le projet de son agrandissement. Il avoit passé les deux premieres années de ce Parlement dans la Chambre des Communes, comme Député de la Ville de Cambridge, sans faire beaucoup parler de lui. Quoi qu'il eût plus de quarante ans avant que d'exercer la profession des armes, il y devint tout d'un coup

coup si habile, & marqua tant de courage & d'intrépidité dans toutes les actions, où il se trouva, qu'en très-peu de tems, il fut fait Lieutenant Général de l'Armée, dont le Chevalier Fairfax avoit le commandement. On ne peut presque pas douter, que depuis la Bataille de Nazeby, où il acquit un nouveau dégré de reputation, il ne commençât à rouler dans son esprit les moyens de s'agrandir encore plus. Mais je n'oserois assurer que dès-lors, il pensât à ce qu'il exécuta dans la suite. Je croirois plûtôt, qu'alors, il n'avoit que des vûës générales, & que les événemens & la disposition des affaires lui donnerent occasion de former des projets plus ambitieux. CHARLES I. 1647.

Je viens présentement aux Presbytériens. La Guerre étoit finie, au désavantage du Roi : mais ce Prince vivoit encore, quoique prisonnier, & avoit plusieurs Enfans. Le sentiment général de la Nation ou du moins, de ceux qui ne se laissoient pas aveugler par un esprit de parti, étoit qu'il falloit rétablir le Roi, en prenant néanmoins quelques précautions pour empêcher que la constitution du Gouvernement ne retombât dans le même danger où elle s'étoit trouvée avant ce Parlement. On ne peut pas douter que ce ne fût-là le sentiment de tous les bons Anglois, quand on considere, que ceux mêmes qui n'avoient rien moins en vûë que le rétablissement du Roi, ne laissoient pourtant pas de témoigner publiquement qu'ils le souhaitoient, de peur que le sentiment contraire ne leur fît perdre la faveur du Peuple, qui leur étoit absolument nécessaire. Cela paroit par tous les Ecrits qui furent publiez depuis le commencement de la Guerre, & depuis la prison du Roi. C'étoit en effet ce qu'il y avoit de plus juste & de plus raisonnable. L'intérêt de la Nation ne demandoit pas que la Royauté fût abolie, ni même que le Roi fût réduit si bas, qu'il ne fût plus en état de faire exécuter les Loix, & de protéger ses Sujets. Mais l'intérêt des Indépendans demandoit la premiere de ces deux choses, & celui des Presbytériens, la seconde. C'étoit en cela que consistoit la difficulté du rétablissement du Roi. Il vouloit bien consentir à laisser, pendant quelque tems, aux deux Chambres de Parlement, la disposition de la Milice, & la nomination aux grands Emplois. Cela suffisoit pour l'intérêt de la Nation en général, puisque par-là elle auroit été délivrée de ses craintes, par rapport au Gouvernement à venir. Si les Presbytériens n'avoient eu en vûë que le bien public, les offres du Roi les auroient sans doute contentez. Mais ils avoient un autre intérêt qui ne leur étoit pas moins cher, & qui distinguoit leur Parti du reste de la Nation. C'étoit de faire abolir le Gouvernement Episcopal de l'Eglise, & c'étoit celui-ci qui leur tenoit le plus au cœur. Il y a même beaucoup d'apparence, que s'ils s'étoient d'abord attachez, à procurer le bien de la Nation, en faisant des efforts pour abaisser le pouvoir du Roi, ce n'avoit été que pour pouvoir plus aisément parvenir à leur but caché, de changer le Gouvernement de l'Eglise. Dans la conjoncture dont je parle, ils n'avoient pas changé leurs projets. Ils sçavoient combien le Roi étoit zélé pour le Gouvernement Episcopal, & combien il haïssoit le Presbytérien. Ils ne pouvoient donc, sans hazarder de perdre le fruit de toutes leurs peines, laisser leurs prétentions indécises, & leurs affaires dans un tel état, qu'il fût au pouvoir du Roi de renverser ce qu'ils avoient déja bâti, & le Roi ne vouloit leur donner aucune assurance de ce côté-là. Au contraire, il faisoit assez connoître que ce n'étoit qu'à regret qu'il vou- Intérêts & vûës des Presbytériens.

 loit

CHARLES I. 1647. loit bien leur accorder quelque chose, & même pour fort peu de tems. D'ailleurs, ils n'avoient aucune confiance en ses promesses.

Mais d'un autre côté, ils avoient d'autres ennemis qui n'étoient pas moins redoutables. C'étoient les Indépendans qui avoient sur eux de grands avantages; Premiérement, en ce qu'ils étoient maîtres de la personne du Roi; Secondement, en ce qu'ils étoient appuyez par l'Armée qui étoit aux portes de Londres; Troisiémement, en ce que l'Armée dirigeoit, à peu près, les délibérations du Parlement. Ainsi, les Presbytériens se trouvoient dans un extrême embarras, puisque, quel que ce fût des deux Partis, ou du Roi, ou des Indépendans, qui prévalût, leur ruïne étoit inévitable. Cependant, comme le danger qui venoit du côté des Indépendans, étoit le plus proche & le plus pressant, dès qu'ils furent informez de la résolution que les Ecossois avoient prise d'envoyer une Armée au secours du Roi, ils crurent qu'il étoit à propos de suspendre leur querelle avec le Roi & de joindre leurs efforts à ceux des Ecossois, pour le tirer d'entre les mains des Indépendans. Ce n'est pas qu'ils eussent dessein de le rétablir purement & simplement; rien n'étoit plus éloigné de leur pensée. Mais ils espéroient qu'avec les secours des Ecossois & du Parti du Roi, ils détruiroient le Parti Indépendant & l'Armée, & qu'alors le Parlement se trouveroit dans une entiere liberté. En ce cas-là, ils se promettoient bien que leur Parti seroit assez puissant dans les deux Chambres pour pouvoir exiger du Roi, des conditions telles qu'ils jugeroient convenables à leurs desseins. C'est-à-dire, qu'ils prétendoient tirer le Roi de la captivité où les Indépendans le tenoient, par le moyen de ses propres amis, pour le remettre dans une autre qui n'auroit pas été moins rude pour lui; en un mot, pour le remettre à la discrétion d'un Parlement qui lui avoit toûjours été contraire. Projet chimérique, s'il en fut jamais. Il faut remarquer, que les Presbytériens ne dominant plus dans le Parlement, depuis le sixiéme d'Août, leur principale force consistoit dans les secours qu'ils pouvoient attendre de la Ville de Londres, & des Généraux, Officiers & Soldats qui avoient été cassez lorsqu'on avoit fait le nouveau Modéle, & qui ne demandoient pas mieux que d'entrer en action contre ceux qui les avoient privez du fruit de leurs travaux.

Intérêts & vûës des Ecossois. Les Ecossois avoient les mêmes intérêts & les mêmes vûës par rapport au Roi. Ils sçavoient que le Roi regardoit les graces qu'il leur avoit accordées, comme lui ayant été extorquées dans un tems où il ne pouvoit les refuser sans de grands inconvéniens. D'un autre côté, ils n'avoient pas assez de confiance en lui pour se persuader qu'il observeroit exactement ses promesses, s'il venoit à remonter sur le Trône d'Angleterre avec tous ses droits. Il étoit donc de leur intérêt d'empêcher que le Roi ne se rendît trop puissant en Angleterre, & c'étoit ce qui les avoit engagez à secourir le Parlement. Mais pour ce qui regarde les *Indépendans*, il semble que l'Ecosse n'avoit pas un intérêt si pressant de s'opposer à la supériorité qu'ils avoient acquise en Angleterre. Véritablement, il lui auroit été avantageux, qu'il n'y eût point eu de Parti Indépendant en Angleterre, que le Presbytérien eût prévalu, & que le *Covenant* des deux Nations eût été ponctuellement observé. Mais puisque les affaires s'étoient tournées d'une autre maniere, & que les Indépendans avoient gagné l'avantage, on ne voit pas bien quel mal il en pouvoit arriver

à

à l'Ecosse, puisqu'elle n'étoit pas moins à couvert de la puissance du Roi pendant qu'il étoit au pouvoir des Indépendans, que quand il étoit entre les mains des Presbytériens. On ne peut attribuer la résolution que les Ecossois prirent d'assister le Roi, qu'à une de ces causes, & peut-être, à toutes ensemble, 1. à la crainte que le Roi & les Indépendans ne vinssent à s'unir ensemble; mais cette crainte étoit sans fondement, les principes des deux Partis étant diamétralement opposez: 2. au désir de se venger des Indépendans qui étoient leurs ennemis jurez, & qui avoient causé diverses mortifications aux Commissaires d'Ecosse: 3. à l'envie extrême qu'ils avoient de faire établir le Gouvernement Presbytérien dans l'Eglise d'Angleterre, d'une maniere si ferme qu'il ne pût plus être ébranlé: 4. Enfin, à l'espérance qu'ils concevoient de conserver, par le moyen de cette nouvelle Guerre, les avantages que le Covenant des deux Nations leur procuroit. La question est de sçavoir, si ces trois dernieres causes étoient assez considérables pour les engager indispensablement à entreprendre une Guerre contre l'Angleterre. Je dis contre l'Angleterre: car ils ne pouvoient pas douter, que le Parlement, dirigé comme il l'étoit par l'Armée, ne regardât leur entrée dans le Royaume, comme une invasion.

CHARLES I. 1647.

D'un autre côté, le Parti du Roi, quoi qu'abattu, étant encore fort nombreux, il étoit très-dangereux que, quand même les Ecossois, en s'unissant avec lui, viendroient à bout de détruire le Parti Indépendant, & l'Armée qui le soutenoit, cet avantage ne tournât plus au profit du Roi que du Parti Presbytérien. Du moins, on ne peut disconvenir, qu'en s'unissant avec le Parti du Roi, ils ne dûssent travailler, quoique contre leur intention, à mettre ce Parti en état de lever encore la tête, & que leurs propres victoires ne dûssent donner de nouvelles forces à leurs anciens ennemis. C'étoient des réfléxions que bien des gens faisoient en Ecosse, où il s'en falloit bien que tout le monde ne fût content de la nouvelle Guerre à laquelle on se disposoit. On y voyoit le Parti du Roi agir avec une activité qui faisoit bien comprendre, que ses espérances ne se bornoient pas à tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, pour le remettre entre celles des Presbytériens. Les Commissaires avoient signé le Traité de l'Isle de Wight, sans être autorisez par le Parlement d'Ecosse, & l'exécution de ce Traité, de la part des Ecossois, n'étoit fondée que sur l'espérance que les Commissaires avoient données au Roi, que, par leurs intrigues, ils le feroient ratifier. Mais ils n'avoient osé le communiquer qu'a un petit nombre de leurs amis, & à quelques-uns des Chefs des Presbytériens d'Angleterre, sçachant bien qu'il ne contenoit pas tout ce que les Presbytériens demandoient. On peut donc assurer que la nouvelle Guerre qui se préparoit en Ecosse étoit plûtôt l'ouvrage de quelques Particuliers, que de tout le Royaume, ainsi qu'on le verra clairement dans la suite.

Vûës du Parti du Roi.

Les vûës des Partisans du Roi n'étoient pas, comme je l'ai déja dit, de tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, pour le remettre en celles des Presbytériens. Ils connoissoient bien, que, quand le Parlement seroit dans une entiere liberté, la condition du Roi n'en seroit pas beaucoup meilleure. C'est pourquoi, en travaillant conjointement avec les Presbytériens & les Ecossois, leur but étoit de rétablir le Roi dans son premier état, sans qu'il

CHARLES I. 1647. fût aſſujetti aux conditions qu'on lui avoit déja propoſées. Véritablement, il y en avoit parmi eux, quelques-uns qui n'auroient point fait difficulté de conſentir qu'on accordât aux Preſbytériens la liberté de pratiquer leur Religion, avec des aſſurances qu'ils n'y ſeroient point troublez, plûtôt que de mettre en riſque le rétabliſſement du Roi. Il y en avoit même qui, s'ils avoient été conſultez, auroient conſeillé au Roi, d'acquieſcer au changement qui s'étoit fait malgré lui. Quoi qu'ils fuſſent perſuadez que le Gouvernement Epiſcopal étoit plus parfait que le Preſbytérien, ils ne croyoient pas que la différence entre ces deux Gouvernemens fût d'une aſſez grande importance, pour devoir empêcher l'union réelle & ſincere des deux Partis, qu'ils regardoient comme l'unique moyen de rétablir le Roi dans ſes droits: C'étoit même ce que quelques-uns avoient conſeillé au Roi, avant qu'il ſe retirât à l'Armée d'Ecoſſe. C'étoit le ſentiment de la Reine, & de la Cour de France: mais ce n'étoit pas celui du Roi. Il étoit tellement perſuadé de la néceſſité de l'Epiſcopat, que rien n'étoit capable de le vaincre ſur ce ſujet. Malheureuſement pour lui, il n'avoit jamais approché de ſa perſonne, que des gens qui croyoient, comme lui, l'Epiſcopat tellement eſſentiel à la Religion, qu'il ne pouvoit y avoir, ſans Evêques, de légitime Ordination des Miniſtres, ni par conſéquent de véritable adminiſtration des Sacremens. Il ne faut donc pas s'étonner, que le Roi eût de grands ſcrupules ſur cette matiere, puiſque, ſelon ſes principes, il ne pouvoit pas regarder les Preſbytériens comme Membres de l'Egliſe Chrétienne. Car comment pouvoient-ils être Chrétiens, s'ils n'avoient pas été légitimement baptiſez? On ne peut pas diſconvenir que ce ne fût-là le ſentiment de la Cour, & du plus grand nombre des Membres de l'Egliſe Anglicane. Si donc les Partiſans du Roi avoient été exactement informez de ce que contenoit le Traité de l'Iſle de Wight, il y a beaucoup d'apparence, que leur zéle pour le ſervice du Roi ſe ſeroit beaucoup refroidi. On a déja vû, combien le Comte de Clarendon en étoit choqué. Il eſt bien aiſé de comprendre, que des gens, qui étoient dans ces ſentimens, ne prétendoient pas travailler pour les intérêts des Preſbytériens. Que pouvoit-on donc attendre de l'union du Parti Royal, avec les Preſbytériens, & les Ecoſſois, puiſqu'ils agiſſoient tous dans des vûës différentes, ou plûtôt contraires, & que, quand même ils auroient réüſſi dans le deſſein commun qu'ils ſe propoſoient, ils n'auroient pû que ſe déſunir dans la ſuite, & recommencer entre eux une nouvelle Guerre?

Vûës du Roi. Pour ce qui regarde les vûës particuliéres que le Roi pouvoit avoir, on n'en peut parler que par conjecture. Il ſe trouvoit dans l'état d'un homme qui ſe noye, & qui s'accroche à tout ce qu'il croit pouvoir le ſauver, ou du moins, reculer ſa perte. S'il avoit accepté le ſervice des Ecoſſois, & des Preſbytériens d'Angleterre, ce n'étoit pas qu'il attendit beaucoup de leur condeſcendence. Il avoit eu trop de preuves de leur peu d'équité à ſon égard, pour pouvoir ſe perſuader qu'ils penſaſſent ſérieuſement à le rétablir, ſans lui impoſer des conditions intolérables. Mais comme la néceſſité les obligeoit à lui offrir leur ſecours, la néceſſité le forçoit auſſi à l'accepter, ſi ce n'étoit pas dans l'attente d'obtenir ce qu'il ſouhaitoit, du moins, dans l'eſpérance de reculer ſa ruïne autant qu'il ſeroit poſſible. Car il avoit été averti, que dans un Conſeil d'Officiers, tenu à Windſor, il avoit été propoſé de lui ôter la vie,

vie, & c'étoit un des Officiers préfens qui l'en avoit informé. Il y a beaucoup d'apparence, qu'il efpéroit, que, par les fecours des Ecoffois & des Prefbytériens d'Angleterre, fon propre Parti fe pourroit tellement fortifier, qu'il fe trouveroit en état d'agir feul, quand une fois l'Armée indépendante feroit diffipée, & que par-là, il pourroit être délivré, & fe voir en état de pouvoir faire la Paix à des conditions moins dures que celles qu'on lui avoit propofées jufqu'alors. Ainfi, par un aveuglement qui ne peut que paroître fort étrange, le Roi prétendoit fe fervir des Ecoffois & des Prefbytériens, pour fe remettre fur pied, & ceux-ci prétendoient fe fervir du Roi même & de fon Parti, pour faire leurs propres affaires. Le Roi pouvoit avoir une autre vûë, en mettant aux mains les Prefbytériens & les Indépendans. C'eft que le Parti qui fe trouveroit le plus foible s'uniroit avec lui fans conditions, plûtôt que de voir triompher fes ennemis. CHARLES I. 1647.

Vûës du Parlement.

Le Parlement étoit compofé de Prefbytériens & d'Indépendans, & malgré les efforts de Cromwell & de fon Parti, les Prefbytériens faifoient encore le plus grand nombre. Mais ce Parti fe trouvoit confidérablement affoibli par l'abfence de onze de fes principaux Membres que l'Armée avoit chaffez de la Chambre des Communes. Depuis ce tems là, on ne voyoit plus dans cette Chambre, la même vigueur qu'on y avoit vûë autrefois, parce qu'elle n'étoit plus dirigée, comme elle l'avoit été, avant l'exclufion de ces Membres. D'ailleurs, cet exemple tenoit en bride les plus hardis des Prefbytériens. Ainfi, tout plioit fous le pouvoir des Indépendans, & quoique le Parlement fût Prefbytérien, par rapport au nombre, il ne laiffoit pas d'agir en Indépendant, parce qu'il ne pouvoit faire autrement. Comme l'Armée n'étoit pas éloignée de Londres, Cromwell avoit la facilité de fe rendre affidu au Parlement où fa feule préfence faifoit pancher la balance du côté qu'il vouloit, dans les délibérations où fon Parti fe trouvoit intéreffé. Les Seigneurs n'étoient pas moins gênez que les Communes, ni moins expofez aux violences de l'Armée qui avoit fait en forte que les Communes en avoient accufé fept de trahifon, fous prétexte qu'ils avoient eu part au tumulte du 26. Juillet. On doit donc regarder tout ce qui s'étoit fait dans les deux Chambres, depuis le 6. d'Août 1647. & tout ce qui fe fit encore jufque vers le mois de Juin 1648. comme étant fait par la direction de l'Armée, c'eft-à-dire, des Chefs des Indépendans. On peut bien juger, que ce n'étoit qu'avec une extrême peine, que les Membres Prefbytériens, quoiqu'en plus grand nombre dans les deux Chambres, fe voyoient contraints de faire des chofes qui tendoient manifeftement à la ruïne de leur Parti. Mais il n'y avoit point d'autre reméde que la patience, jufqu'à ce que le tems amenât quelque occafion où ils puffent fe délivrer de cet efclavage. Cette occafion devoit naturellement fe préfenter au Printems fuivant. Quoique les Commiffaires d'Ecoffe n'euffent pas jugé à propos de communiquer aux Chefs des Prefbytériens le détail du Traité qu'ils avoient fait avec le Roi, ils leur avoient pourtant fait entendre, qu'ils alloient travailler en Ecoffe à y faire lever une Armée pour délivrer l'Angleterre du joug des Indépendans, & que le Parti du Roi devoit s'y joindre, ou du moins favorifer fes progrès, par des foulévemens qu'il devoit exciter en plufieurs endroits du Royaume. Ainfi les Membres Prefbytériens du Parlement attendoient avec impatience cet heureux tems où l'Armé feroit indifpenfa-

ble

CHARLES I. 1647. blement obligée de s'éloigner de Londres, pour aller s'oppoſer à tant d'ennemis, particuliérement, du côté du Nord. Ils réſolurent donc de ſe tenir prêts pour agir dans le Parlement, dans une occaſion ſi favorable, & en attendant, de ne donner aucune priſe ſur eux, de peur d'être prévenus par l'Armée, qui faiſoit ſoigneuſement épier toutes leurs démarches. Cette diſſimulation étoit néceſſaire, parce que, ſans cela, ils couroient riſque de ſe perdre eux-mêmes inutilement, & de ſe mettre hors d'état de ſeconder leurs amis dans l'occaſion.

De la Ville de Londres. Il ne me reſte plus qu'à dire un mot de la Ville de Londres, qui n'étoit pas moins intéreſſée à ce qui ſe paſſoit que le reſte du Royaume, & qui pouvoit fournir de grands ſecours au Parti qu'elle favoriſoit. Il y avoit dans cette grande Ville, de tous les Partis, & de toutes les Sectes: mais en général, elle étoit Preſbytérienne, & le Conſeil Commun étoit du même Parti. L'Armée avoit fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir pour diminuer le nombre de ſes adverſaires dans ce Conſeil, en faiſant accuſer & mettre en priſon, le Maire, quelques Aldermans, & pluſieurs autres Membres du Conſeil, pour avoir eu part au tumulte du 26. de Juillet: Mais cela n'empêchoit pas que le Parti Preſbytérien n'y fût encore ſupérieur en nombre. En attendant l'occaſion de pouvoir ſe déclarer ouvertement contre l'Armée, & contre les indépendans, ceux du Parti Preſbytérien faiſoient en ſorte qu'il ſe rencontroit toûjours de grandes difficultez lorſqu'il s'agiſſoit d'avancer de l'argent pour payer l'Armée. La Ville même demeuroit beaucoup en arriére, par rapport aux ſommes à quoi elle étoit taxée pour le payement des Troupes. Elle ne manquoit pas de prétextes pour différer ces payemens: mais la véritable raiſon étoit, que par-là elle obligeoit l'Armée à prendre des quartiers francs, ce qui faiſoit ſouhaiter au Peuple d'en être bien-tôt délivré. L'attente des révolutions que pouvoit produire l'entrée des Ecoſſois dans le Royaume, faiſoit que les Magiſtrats de Londres continuoient à tenir la même conduite, étant prêts à faire, dans les occaſions, tout ce qui ſeroit en leur pouvoir pour ſe venger de l'Armée.

Du Général Fairfax. J'ajouterois ici volontiers, quelque choſe ſur le Caractere du Lord Fairfax (1), Général de l'Armée, & ſur les fins qu'il pouvoit ſe propoſer: mais j'avoüe que je n'en ſuis pas aſſez bien inſtruit. Il étoit Preſbytérien, & néanmoins, il ſe laiſſoit conduire par Cromwell qui étoit le Chef des Indépendans. Tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour lui, c'eſt qu'il conſervoit le Commandement de l'Armée pour éviter un plus grand mal, de peur que s'il ſe dépoüilloit de ſon Emploi, il ne fût donné à Cromwell, comme il l'auroit été infailliblement.

J'ai cru qu'avant que d'entrer dans le détail de la grande révolution qui arriva en 1648. il étoit néceſſaire de faire connoître les intérêts & les vûës de ceux qui en furent les principaux acteurs, & que cette digreſſion ne contribueroit pas peu à faire bien entendre ce qui ſera dit dans la ſuite.

Etroite union entre le Parlement & l'Armée. Depuis que les deux Chambres avoient réſolu qu'on ne préſenteroit plus d'Adreſſes au Roi, & qu'on ne recevroit plus de Meſſages de ſa part, il paroiſſoit qu'il y avoit une étroite union entre le Parlement, & l'Armée. Le Conſeil de Guerre avoit conſenti, que toutes les Troupes ſurnumeraires, qui n'étoient point ſur l'Etabliſſement qu'on avoit fait, fuſſent caſſées. Le Parlement de ſon côté donna une ſûreté ſuffiſante à l'Armée pour le payement de ſes arrérages, & publia une Déclaration, qui contenoit les raiſons qui l'obli-

(1) Il étoit Lord, depuis la mort de ſon Pere.

geoient

geoient à entretenir une Armée, quoique la Guerre fût finie. Enfin, l'Armée se désista de la prétention qu'elle avoit euë jusqu'alors, de se mêler des affaires de l'Etat, & laissa au Parlement la liberté de régler le Gouvernement comme il le trouveroit à propos. Ainsi, ce Vote de ne présenter plus d'Adresses au Roi, sembla produire une telle union entre le Parlement & l'Armée, qu'ils paroissoient n'avoir plus que les mêmes intérêts, & les mêmes vûës, quoique jusqu'alors ils eussent été dans une défiance reciproque, l'un de l'autre. Cela fait voir assez clairement, quels étoient les desseins de l'Armée, à l'égard du Roi. Pour le Parlement quoique les Membres du parti indépendant fussent devoüez à l'Armée, il est certain, que les autres, en bien plus grand nombre, ne faisoient que dissimuler leurs sentimens. Cependant, les indépendans, qui ne trouvoient plus d'opposition dans les deux Chambres, voulant encore mieux s'assurer du Parlement, firent ordonner, que le Général seroit requis de pourvoir à la garde du Parlement. En conséquence de cette Requisition, le Général envoya un Régiment d'Infanterie dans *Whitehall*, & un de Cavalerie dans un lieu tout proche, qu'on appelle *la Meuse*, où étoient les écuries du Roi. C'étoit pour empêcher qu'il ne prît envie encore une fois au Peuple de Londres, d'aller faire violence aux deux Chambres.

L'Armée se désiste du droit de se mêler du Gouvernement.

Le Parlement demande une Garde au Général, qui lui envoye deux Regimens.

Quoique les Commissaires d'Ecosse ne partissent de Londres, que le 24. de Janvier, ils n'avoient pourtant pas négligé de mettre leurs affaires en train, par leurs Lettres, aussi-tôt qu'ils eurent signé leur Traité avec le Roi, de sorte qu'il avoit été résolu à Edimbourg, que le Committé des Etats s'assembleroit le 6. de Fevrier, & le Parlement, le 10. de Mars. Cette résolution fut prise malgré les oppositions du Marquis d'Argyle, qui quoique Presbytérien par rapport à la Religion, étoit dans les principes des Indépendans pour ce qui regardoit le Gouvernement de l'Etat, & avoit lié une étroite amitié avec *Cromwell* & *Vane*. Mais quoiqu'il gouvernât à peu près le Parti des Presbytériens Rigides, c'est-à-dire, de ceux qui ne vouloient point se départir d'un seul point du *Covenant*, la partie se trouva si bien liée, qu'il fut non seulement résolu d'assembler le Parlement, mais que même les élections des Membres se trouverent à peu près conformes aux désirs de ceux qui vouloient qu'on levât une Armée: Le Parlement d'Angleterre, où plûtôt le Parti Indépendant qui le dirigeoit, ne douta point, que le but de ceux qui avoient fait prendre cette résolution, ne fût de soutenir les Presbytériens d'Angleterre, qui étoient sur le point d'être ruïnez. C'est pourquoi, il résolut d'envoyer des Députez en Ecosse, tant pour tâcher de donner quelque satisfaction aux Ecossois, que pour épier ce qui se passeroit dans ce Parlement, & pour tâcher de fortifier le Parti de ceux qui ne vouloient point de Guerre.

Recit de ce qui se passa en Ecosse.

Le Parlement y est convoqué.

A l'ouverture du Parlement d'Ecosse, plusieurs des Membres firent des Discours étudiez, pour animer le Peuple contre les Anglois. Ils représenterent que l'Armée d'Angleterre tenoit le Roi en prison, & le Parlement dans un tel esclavage qu'il ne faisoit plus rien que ce que l'Armée vouloit. Que contre la téneur du Covenant mutuel, le Parlement avoit refusé de consulter, avec les Commissaires d'Ecosse, les Propositions qu'il avoit envoyées au Roi pour faire la Paix, & rejetté leur Protestation, comme si l'Ecosse n'avoit aucun intérêt au Roi; Qu'il avoit très-réellement déposé le Roi en le dépoüillant de tous ses droits, en votant que personne ne pourroit plus s'adresser à

Proposition de lever une Armée pour agir en Angleterre.

CHARLES I. 1648. lui & en empêchant, que l'Ecosse ne pût avoir aucun accès auprès de lui, quoiqu'il fût Roi d'Ecosse aussi bien que Roi d'Angleterre : Que c'étoit une violation manifeste du droit des Ecossois, & du Covenant commun aux deux Nations, & que l'Ecosse devoit ressentir cet affront ou se résoudre à devenir sujette d'Angleterre : Que par ces raisons, leur avis étoit qu'on délibérât promptement sur les moyens d'envoyer une Armée en Angleterre : Qu'elle n'y seroit pas plûtôt entrée, que tous les Anglois, excepté l'Armée, se joindroient à elle, & que par ce moyen, le Parlement, étant rétabli dans sa liberté, se réüniroit avec l'Ecosse, & le Covenant seroit exactement observé.

On établit un Committé qui trouve à propos de lever une Armée.

Le Parlement ne jugea pas à propos de délibérer si promptement sur cette importante Proposition. Mais pour faciliter l'exécution de ce qui avoit été résolu avant qu'il s'assemblât, il nomma un Committé de vingt-quatre de ses Membres, & lui donna pouvoir de pourvoir à la sûreté du Royaume, en cas qu'il se trouvât en danger. C'est ce qui fit donner à ce Committé le nom de *Committé du danger*, dans lequel on prit soin que le nombre de ceux qui étoient pour la Guerre, fût supérieur à ceux du Parti contraire ; & d'en faire le Duc d'Hamilton Président.

Les Commissaires de l'Assemblée Générale s'y opposent.

Leurs demandes avec les réponses & les repliques.

Ce Committé ayant examiné l'état du Royaume trouva qu'il étoit en danger, & qu'il étoit nécessaire de lever une Armée de quarante mille hommes, pour le mettre en état défensé. Il ne fut pas possible au Marquis d'Argyle, qui étoit du Committé, d'empêcher cette résolution. Mais il trouva le moyen de faire agir les Commissaires de l'Assemblée Générale de l'Eglise, qui, quelques jours après, présenterent au Parlement certaines demandes capables de faire traîner l'affaire. Le Parlement répondit à ces demandes, & les Commissaires repliquerent. Comme on pourra mieux comprendre dequoi il s'agissoit, en voyant ensemble, les Demandes, les Réponses, & les Repliques, je croi qu'il est nécessaire de ne les point séparer. Ce détail ne sera pas inutile pour la suite, puisqu'il fera voir les obstacles qui se rencontroient en Ecosse, à la levée de l'Armée qui devoit agir en Angleterre. On y verra d'ailleurs, combien l'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse s'attribuoit d'autorité, puisque ses Commissaires se croyoient en droit de résister en face au Parlement.

Rushworth, Vol. VII. pag. 1047. 1052. 1053.

PREMIERE DEMANDE. » Que les motifs & les fondemens de la Guerre » soient mis dans une telle évidence, que toutes les personnes bien intention» nées puissent se convaincre de sa justice & de sa nécessité, & qu'avant que » de résoudre la Guerre, on convienne qu'elle est juste & nécessaire.

RÉPONSE. *Les Etats déclarent, que les causes de la Guerre seront éclaircies afin qu'on en puisse connoître la justice & la nécessité, & que tout le monde en soit convaincu.*

REPLIQUE. Par cette Réponse, rien n'empêche qu'on ne puisse prendre des résolutions, avant que l'état de la question soit bien établi, & qu'on soit convenu de la justice de la Guerre, ce qui seroit contraire à la demande des Commissaires, & qui, selon qu'ils le désirent, doit être soigneusement évité.

2. DEMANDE. » Comme la violation du Covenant par le Parti des Sec» taires qui prévaut en Angleterre n'est pas évidente, qu'il plaise au Parlement » de déclarer, selon le Traité fait entre les deux Nations, en quoi consistent » les violations sur lesquelles on veut fonder la Guerre, & qu'on en demande » la réparation.

Réponse. *Cette demande est accordée, & le Parlement considérera le tems & la maniere de demander la réparation requise.*

Replique. Les Commissaires ne voyent point qu'il y ait aucune violation de la Paix entre les deux Royaumes, qui puisse servir de fondement à la Guerre, ni aucune résolution positive du Parlement, d'en demander la réparation.

3. Demande. » Qu'on ne cherche point de sujet de querelle ou de Guerre, qui soit capable de rompre l'union entre les deux Royaumes, ni de décourager le Parti Presbytérien d'Angleterre, qui demeure fidellement attaché au Covenant.

Réponse. *Le Parlement déclare, qu'il est si éloigné de vouloir faire la Guerre au Royaume d'Angleterre, qu'au contraire, en quelque engagement qu'il entre, ce ne sera que pour fortifier l'union entre les deux Royaumes, & pour encourager les Presbytériens, & les gens bien intentionnez.*

Replique. Au lieu que dans la demande, il est parlé du Parti Presbytérien, qui adhére au Covenant, on change, dans la Réponse, cette expression, en celle-ci, *les Presbytériens & les gens bien intentionnez*, ce qui semble insinuer, qu'il y a en Angleterre, des gens bien intentionnez, sans être Presbytériens, & sans adhérer au Covenant.

4. Demande. « Qu'en cas que les Papistes, les Episcopaux, ou autres gens mal-intentionnez prennent les armes en Angleterre, l'Armée d'Ecosse, bien loin de s'unir avec eux, leur fasse la Guerre, & s'oppose à leurs efforts, aussi bien qu'à ceux de tous les autres Sectaires.

Reponse. *Le Parlement en convient, & renvoie à ceux qui seront commis pour établir la Question, à donner, sur ce sujet, les explications nécessaires.*

Replique. Les Commissaires ne conçoivent point qu'il y ait des explications à donner sur cet article, à moins qu'on n'ait présentement pour les mal-intentionnez, des intentions plus favorables qu'on n'a eu ci-devant.

5. Demande. « Puisque l'entreprise doit se faire principalement, en faveur de la Religion, les Commissaires demandent, que le Parlement déclare, comme l'Eglise l'a déja déclaré, que les offres du Roi ne sont pas satisfactoires, afin que tout le monde soit convaincu de la réalité des intentions du Parlement, pour le bien & pour la sureté de la Religion.

Reponse. *Le Parlement fera cette Déclaration, dès que la Question sera établie, & qu'on sera convenu de toutes choses.*

Replique. Les concessions offertes par Sa Majesté étant notoirement préjudiciables à la Cause, & au Covenant, les Commissaires souhaitent que le Parlement fasse cette Déclaration, positivement, sans condition, & sans délai.

6. Demande. « Que le Parlement n'établisse point l'état de la Question, sans y inférer ce qui suit: *Que Sa Majesté donnera des assurances signées de sa main, & scellées de son Sceau, que lui-même & ses Successeurs consentiront à tous Actes de Parlement, qui seront faits pour enjoindre la souscription du Covenant, & l'établissement du Gouvernement Presbyterien, du Directoire, & de la Confession de Foi, dans tous les Païs de leur obéissance, qu'ils ne s'y opposeront jamais, & ne feront aucuns efforts pour les altérer.* Qu'on prendra ces suretez de Sa Majesté, avant qu'il soit rétabli, dans l'exercice du Pouvoir Royal. Sans

CHARLES I. 1648. „ cela, les Commissaires ne conçoivent point, comment on peut assûrer la Religion, ni éviter qu'elle ne demeure toujours exposée à un grand danger.

Le Parlement dans sa Réponse accordoit cet Article dans les mêmes termes, excepté ceux-ci qu'il passoit sous silence. *Qu'on prendra ces sûretez du Roi avant qu'il soit rétabli dans l'exercice du Pouvoir Royal.*

REPLIQUE. Les Commissaires se plaignent, que le Parlement a omis dans sa Réponse, ce qu'il y a de plus important dans leur Demande.

7. DEMANDE. " Que, pour parvenir à ces fins, le Parlement n'employe, dans ses Committez, ni dans l'Armée, que des gens qui ont donné de bonnes preuves de leur fidélité, & de leur affection pour la cause commune, ou contre lesquels il n'y ait aucun sujet de soupçon.

Il y avoit outre cela dans cet Article diverses conditions demandées, à l'égard de ceux qu'on employeroit dans les Committez ou dans l'Armée.

REPONSE. *Le Parlement n'employera dans ses Committez ou dans le Commandement de l'Armée que des gens dont l'intégrité & l'affection sont reconnuës, & contre lesquels il n'y aura aucun juste sujet de reproche.*

REPLIQUE. Le Parlement omet dans sa Réponse diverses qualifications exprimées dans la Demande par rapport à ceux qui seront employez.

8. DEMANDE. " Qu'on ne prenne aucun engagement, sans Serment solemnel, auquel l'Eglise ait la même part qu'à celui du Covenant, la cause étant la même.

REPONSE. *Le Parlement ordonnera un Serment dans la disposition duquel, & autrement, l'Eglise aura la part qui lui est dûë.*

Le Parlement désire que les Commissaires de l'Assemblée Générale nomment quelques-uns de leurs Membres, pour conferer avec ceux qui seront choisis par le Committé des vingt-quatre, & pour convenir d'un engagement. Que la Question soit établie d'une maniere propre à unir la Nation dans une résolution unanime, & à procurer ce qui sera nécessaire pour la reformation & la défense de la Religion, pour l'honneur & le bonheur de Sa Majesté, & de sa Posterité, & pour le bien du Royaume.

REPLIQUE. Les Commissaires trouvent, qu'au lieu des expressions claires contenuës dans leur Demande, sçavoir : *Que l'Eglise aura la même part dans le Serment, qu'elle a eu dans le Covenant*, on infére ces termes douteux & incertains, *Que l'Eglise dans la disposition du Serment, & autrement, aura la part qui lui est dûë.*

„ Par ces considérations, ils conçoivent qu'on n'a pas répondu à leurs Demandes, sur lesquelles ils insistent d'une maniere satisfactoire.

Diverses Protestations contre la Guerre. *Rushworth, Vol. VII. pag. 1071.*

L'opposition des Commissaires de l'Assemblée Générale, ne fut pas le seul orage que la résolution de lever une Armée, attira au Committé *du danger.* Dix-huit Seigneurs, & quarante autres Membres du Parlement, protesterent solemnellement contre ce Vote, soutenant, que le Committé avoit excédé son Pouvoir, & qu'ils ne consentoient en aucune maniere à le leur donner. Il y avoit de plus, deux autres difficultez qu'il falloit surmonter, avant que le Parlement pût ordonner positivement la levée d'une Armée. La premiere regardoit le Général qu'on devoit mettre à la tête. Naturellement, cet Emploi regardoit le Général *Lesley*, qui avoit commandé la précédente Armée, & de qui on n'avoit aucun sujet de se plaindre. Mais il n'étoit pas pro-

pre

pre pour les desseins du Parti qui vouloit la Guerre. Le Plan de ce Parti étoit de faire donner le Généralat au Duc d'Hamilton, parce qu'il s'étoit secrettement déclaré pour le Roi, & qu'on concevoit, qu'il seroit plus propre que *Lesley* à unir avec l'Armée d'Ecosse, le Parti que le Roi avoit en Angleterre. Cette difficulté fut enfin levée, par l'adresse qu'on eut de persuader à *Lesley*, de se départir de sa prétention, sous prétexte de son âge, & de ses incommoditez. Après cela, le Duc d'Hamilton ne trouva plus de Concurrent.

CHARLES I. 1648.

Le Duc d'Hamilton est choisi pour Général.

La seconde difficulté étoit bien plus considérable. Avant que les Commissaires d'Ecosse fussent partis de Londres, ils avoient fait entendre à divers Officiers, & autres du Parti du Roi, que, quand l'Armée d'Ecosse seroit entrée en Angleterre, ils y seroient bien reçus, & qu'ils ne feroient avec elle qu'un seul & même Corps, un même Parti, pour tirer le Roi des mains des Indépendans. Ils avoient donné les mêmes assurances aux Chevaliers *Langdale* & *Musgrave*, & par-là, ils les avoient engagez à promettre qu'ils se saisiroient de Barwick, & de Carlisle. Sur cette espérance, un grand nombre d'Anglois du Parti du Roi, s'étoient rendus à Edimbourg, à dessein de se joindre aux Ecossois, ou d'avoir de l'Emploi dans leur Armée. De plus, une Compagnie de Cavalerie commandée par le Capitaine *Vogham*, qu'on avoit voulu congédier, s'étoit retirée toute entiere en Ecosse, pour se joindre aux Troupes de ce Royaume, & cette Troupe, par la jonction de divers Cavaliers déserteurs, étoit montée jusqu'au nombre de quatre cens Chevaux. Le Duc d'Hamilton avoit fait espérer à *Langdale* & à *Musgrave*, que, quand l'Armée d'Ecosse seroit en Angleterre, il n'y seroit plus parlé du *Covenant*, & que le Parti du Roi se pourroit joindre avec elle, pour ne faire qu'un même Corps. Mais il n'étoit pas au pouvoir de ceux qui avoient fait ces promesses, de les exécuter. Le Marquis d'Argyle, & les Presbytériens rigides, représenterent fortement, en public & en particulier, " que, sous prétexte de vouloir agir contre les Indépendans d'Angleterre, on alloit effectivement travailler à remettre sur pied les Partisans du Roi, c'est-à-dire les ennemis mortels de l'Ecosse, & de tous les Presbytériens. Qu'on pouvoit aisément connoître, que c'étoit-là le but de ceux qui souhaitoient la Guerre avec tant d'ardeur, tant par l'activité de ceux d'entre les Ecossois qui n'avoient jamais de bon cœur adhéré au Covenant, que par le concours extraordinaire des Partisans du Roi qui s'étoient rendus, & qui se rendoient journellement en Ecosse. Qu'on avoit même fait venir à Edimbourg, des gens des plus attachez au Parti du Roi, & des plus envenimez contre le Covenant, *Langdale*, *Musgrave*, *Glenham*, *Fleming*, & autres, qui conféroient tous les jours avec leurs amis, dequoi le Parlement d'Angleterre s'étoit plaint inutilement. Que la jonction avec le Parti du Roi, composé de Papistes, d'Episcopaux, & d'autres gens mal-intentionnez, étoit une violation bien plus manifeste du Covenant, que celles dont on accusoit les Anglois. Qu'en un mot, on vouloit travailler par ce moyen à détruire le Covenant qui étoit la baze, & le fondement de l'union entre les deux Royaumes, pendant qu'on prétendoit lever une Armée pour le maintenir, & qu'on n'avoit pas même d'autre prétexte pour porter la Guerre en Angleterre ». Ces représentations, jointes aux efforts des Envoyez du Parlement d'Angleterre, qui n'épargnoient ni sollicitations, ni argent pour les appuyer, firent tant d'impression sur le Peuple, que

Ordre du Parlement touchant le Covenant.

CHARLES I. 1648.

que le Parlement ne put se dispenser d'ordonner, qu'on ne recevroit aucun secours de ceux qui n'auroient pas signé le Covenant, qu'on ne les admettroit point dans l'Armée d'Ecosse, & qu'on ne leur accorderoit aucune protection. Après cette résolution, il sembloit qu'il n'étoit plus au pouvoir du Duc d'Hamilton, d'exécuter ce qu'il avoit promis au Parti du Roi. Mais il trouva le moyen d'éluder en quelque maniere cet Ordre, quand il fut en Angleterre, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Retardemens en Ecosse.

Ces obstacles, & d'autres que le Marquis d'Argyle & le Clergé rigide faisoient naître journellement, furent cause que le Parlement ne put faire autant de diligence que les auteurs du projet l'avoient espéré. Comme le Peuple étoit fort prévenu en faveur du Covenant, & de l'union avec les Presbytériens d'Angleterre, le Parlement se vit obligé de publier une Déclaration pour le satisfaire sur ce sujet. Mais le Parti opposé prétendit, qu'il n'y avoit aucune bonne foi dans cette Déclaration, & qu'elle étoit pleine d'expressions ambiguës qui faisoient connoître les mauvais desseins de ceux qui vouloient la Guerre. Ainsi, quoi que le Parti qui avoit fait ordonner la levée des Troupes fût supérieur en nombre dans le Parlement, on ne put commencer à lever des Soldats que vers le milieu du mois de Mai, & l'Armée ne fut prête qu'au commencement de Juillet; quoique les Commissaires d'Ecosse eussent assuré qu'elle seroit en état d'agir au commencement de Mai. De plus, cette Armée, qui devoit être de quarante mille hommes, ne se trouva pas être de la moitié de ce nombre, quand elle fut en Angleterre, même après la jonction des Troupes Angloises. Mais avant que de parler du succès de cette levée de bouclier, il faut voir ce qui se passoit en Angleterre, pendant qu'on se préparoit en Ecosse.

Complot dans le Païs de Galles en faveur du du Roi.

Myl. Clarend. T. V. p. 159.

Le Païs de Galles fut le lieu où s'ouvrit la premiere Scene. Il y avoit en ce Païs-là, trois Colonels, sçavoir, *Langhorn*, *Powell*, & *Poyer*, qui avoient fidellement servi le Parlement pendant la Guerre, mais qui malheureusement, se trouverent, par le nouvel établissement, du nombre des surnumeraires qui devoient être congédiez, de quoi ils furent très-mécontens. Après s'être reciproquement communiqué leurs pensées, ils résolurent de se déclarer tous trois pour le Roi, dès que l'Armée d'Ecosse seroit entrée dans le Royaume. *Langhorn* envoya même un Exprès à Paris, pour communiquer ce dessein à la Reine, & au Prince de Galles, & pour leur demander une Commission avec quelque secours d'argent & de munitions. La Commission fut promptement accordée: mais la disette où la Reine, & le Prince se trouvoient, ne leur permit pas d'envoyer les secours qu'ils demandoient. Quoique ces trois Officiers eussent résolu de ne se déclarer que quand les Ecossois seroient entrez en Angleterre, ils se virent pourtant obligez de le faire plutôt. *Poyer*, étant Gouverneur & Maire de *Pembrock*, dans la partie Méridionale de Galles, vit arriver tout-à-coup le Colonel *Fleming* avec une Commission du Général, pour prendre le Gouvernement du Château. Comme ce changement ne pouvoit que rompre les mesures des trois Colonels, *Poyer* refusa d'obéïr, sous prétexte qu'il n'étoit pas juste de le dépouiller de son Gouvernement, avant que de lui avoir payé ses arrérages. Le Parlement prit feu, quand il apprit cette désobéïssance, & déclara *Poyer* Traître, s'il ne livroit pas la Place dans vingt-quatre heures après la premiere sommation. Poyer se mocqua de cette Ordonnance, & battit même Fleming à qui on avoit envoyé quelques Troupes,

pes, pour ſe rendre maître du Château de Pembrock. Comme le détail de cette affaire n'eſt pas d'une néceſſité abſoluë, je me contenterai de dire en deux mots, qu'elle devint plus ſérieuſe, que le Parlement ne s'y étoit attendu. Non ſeulement *Langhorn* & *Powel* ſe joignirent à Poyer, mais toute la partie Méridionale du Païs de Galles ſe déclara pour le Roi, pendant que le Chevalier *Byron* travailloit de ſon côté à faire révolter la partie Septentrionale, & la Province de Cheſter.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient dans le Païs de Galles, il y avoit dans la Province de Kent, des mouvemens qui n'étoient pas moins dangereux pour l'Armée. Le Roi avoit toujours eu beaucoup de partiſans dans cette Province, mais le voiſinage de Londres & de l'Armée les tenoit en bride. Cependant, quelques Gentils-hommes du Païs ayant été informez de bonne heure du deſſein des Ecoſſois, avoient pris ſoin d'y répandre des ſémences de révolte, dans l'eſpérance qu'elles produiroient leur fruit dans quelque tems plus favorable. La diſpoſition du Peuple de Kent avoit commencé à ſe manifeſter par une grande ſédition qu'il y eut à Cantorbéri le 25. de Décembre 1647. où le Peuple attroupé bleſſa le Maire, & quelques autres Magiſtrats, & enfin, ne fit pas difficulté de dire hautement qu'il avoit pris les armes, pour Dieu, pour le Roi, & pour le Païs de Kent. La ſédition s'étant appaiſée, & quelques-uns des mutins ayant été arrêtez, le Parlement voulut les faire punir. Mais il y trouva tant d'obſtacles, que ce ne fut qu'au mois de Mai ſuivant qu'il envoya une commiſſion pour les juger. L'accuſation ayant été préſentée au Grand Juré de la Province, fut rejettée d'une commune voix, au grand étonnement des Commiſſaires que le Parlement avoit nommez. Il ſe faiſoit alors dans cette Province des mouvemens auſquels les Grands Jurez avoient ſans doute beaucoup de part, & c'étoit-là, ce qui leur avoit fait rejetter l'accuſation contre leurs complices.

Soulévement dans la Province de Kent.
Rushworth, Vol. VII. pag. 1131.

Quoi que ceux qui dirigeoient les affaires pour le Roi euſſent réſolu d'attendre à faire ſoulever les Peuples de Kent, juſqu'à ce que l'Armée eût marché vers le Nord contre les Ecoſſois, ils ne furent pas les maîtres de les arrêter ſi long-tems. Un homme de Norfolck nommé *L'eſtrange*, ſe trouvant dans la Province de Kent dans la maiſon de Monſieur *Hales* jeune Gentilhomme fort riche, lui perſuada d'entreprendre quelque choſe pour le Roi, & de faire tenir quelques Aſſemblées pour ſonder la Nobleſſe & le Peuple du Païs. La matiere étoit tellement diſpoſée dans cette Province, que, vers le milieu du mois de Mai, le Peuple ſe ſouleva, prit les armes, & reconnut *Hales* pour ſon Général, en quoi il fit deux fautes très-conſidérables. La premiere, en ce qu'il ſe mit ſous la conduite d'un jeune homme ſans expérience & ſans autorité. La ſeconde, en ce qu'il prit les armes avant que l'Armée ſe fût éloignée de Londres. Comme le Général ſçavoit bien que l'Armée d'Ecoſſe n'étoit pas encore prête, il détacha Cromwell avec une partie de l'Armée, pour aller réduire les Gallois à l'obéïſſance, & pour marcher enſuite contre les Ecoſſois, quand ils ſeroient entrez en Angleterre. Pour lui, il demeura proche de Londres, tant pour être plus à portée de marcher contre les ſoulevez de Kent, que pour prévenir un pareil ſoulévement dans Londres, ce que l'Armée craignoit ſur toutes choſes. Outre cela, il n'avoit aucune envie d'agir contre les Ecoſſois, comme il parut bien dans la ſuite.

Myl. Clarendon. Tom. V. p. 242.

Le

CHARLES I. 1648.

Fairfax marche contre les révoltez de Kent.

Rushvvorth, Vol. VII. pag. 1135.

Il les bat & les dissipe.

Le nombre des Mécontens de Kent s'étant considérablement accru, le Comte de Norwich, & le Général *Waller* allerent se mettre à leur tête, & dans la pensée que Londres ne manqueroit pas à se déclarer pour eux, ils s'avancerent jusqu'à *Black-heath*. Alors Fairfax se mit promptement en marche avec son Armée, & passa la Tamise sur le pont de Londres, à dessein de leur aller livrer Bataille. Londres n'ayant garde de se déclarer dans une semblable conjoncture, les soulevez trouverent à propos de se retirer, les uns à Rochester, & les autres à *Maidston*. Le Général Fairfax attaqua ces derniers avec tant de vigueur, qu'il prit la Ville d'Assaut, leur tua beaucoup de monde, & fit un grand nombre de prisonniers. A la premiere nouvelle de cette défaite, ceux qui s'étoient retirez à Rochester, abandonnerent cette Ville, & allerent se poster sur la bruyere de *Honslow*, espérant toujours, que Londres leur envoyeroit du secours, ou qu'ils seroient reçus dans la Ville. Ces deux ressources leur ayant manqué, & apprenant d'ailleurs, qu'un détachement de l'Armée s'approchoit d'eux, ils se mirent en fuite, & se disperserent; mais il y en eut un grand nombre qui furent faits prisonniers. Le Comte de Norwich trouva le moyen de passer la Tamise à *Gravesend*, dans des batteaux, avec cinq ou six cens hommes, & d'aller dans la Province d'Essex, joindre ses amis qui étoient sur le point de passer eux-mêmes dans le Païs de Kent, si Fairfax avoit fait moins de diligence.

Quelques-uns passent en Essex.

La Province d'Essex étoit dans les mêmes dispositions que celle de Kent. Il y avoit depuis quelque-tems dans cette Province des gens qui y travailloient avec ardeur à exciter le Peuple contre l'Armée, & qui n'attendoient que l'occasion de paroître ouvertement, dès que l'Armée auroit marché vers le Nord, ne doutant point que l'approche des Ecossois ne l'y obligeât. De ce nombre étoient le Chevalier *Lucas*, le Lieutenant Colonel *Farr*, le Chevalier *Bernard Gascoing*, & dans le même-tems, le Lord *Capel*, qui étoit un des Conducteurs du projet des soulévemens, travailloit à la même chose dans la Province de Hartford. Quoique le soulévement de Kent eût mal réüssi, les Royalistes d'Essex n'en furent point découragez. Ils espéroient toujours, ou que Londres se déclareroit pour le Roi, ou que l'Armée d'Ecosse feroit de si grands progrès, que celle d'Angleterre ne pourroit résister à tant d'attaques qui devoient lui être livrées de tous côtez. Car il n'y avoit presque point de Province, où il ne dût y avoir quelque soulévement, sur tout, dans celles où le Parti du Roi avoit prévalu pendant la Guerre. Ainsi, le Parlement ayant envoyé dans la Province d'Essex, une Amnistie pour ceux qui mettroient bas les armes, la plûpart la refuserent par les sollicitations du Chevalier *Lucas* qui étoit le Royaliste le plus actif de ces quartiers-là.

Le Général marche dans la Province d'Essex.

Les Révoltez se retirent à Colchester.

Le Général ne demeura dans le Païs de Kent, qu'autant de tems qu'il fut nécessaire pour lever le Siége de Douvre, que Waller avoit entrepris, & pour pacifier la Province à laquelle il accorda des conditions très-avantageuses, vû les circonstances où elle se trouvoit. Cela fait, il repassa la Tamise, & marcha dans la Province d'Essex, où le nombre des soulevez s'étoit accru par la jonction des Troupes que le Lord *Capel* leur amena de Hartford. Avec tout cela, comme ils ne se trouvoient pas en état de tenir la campagne devant une Armée victorieuse, & supérieure en nombre, ils résolurent de se retirer à *Colchester*. C'étoit une mauvaise Place, & mal fortifiée: mais ils travaillerent

avec

avec tant de diligence à en fortifier les avenuës, qu'ils ne craignirent plus d'ê- tre emportez d'assaut. Ce fut-là, qu'ils résolurent de se défendre, en atten- dant le dénoüement qu'auroient les affaires des autres Provinces, & parti- culiérement du côté du Nord.

CHARLES I. 1648.

Le Général les bloque dans Colchester.

Les principaux Chefs qui se trouvoient dans Colchester étoient, le Com- te de Norwich (1), le Lord *Capel*, le Lord *L'Isle*, les Chevaliers *Compton*, *Lucas*, *Gascoing*, le Lieutenant Colonel *Farr*, & plusieurs autres bons Offi- ciers, avec une Garnison de trois mille hommes, tous résolus à vendre chere- ment leurs vies. Cela fournit au Général une raison, ou peut-être un prétexte de n'attaquer point cette Place dans les formes, mais de la tenir bloquée, & d'obliger les assiégez à se rendre par la famine. Je dis que ce pouvoit être un prétexte : car il semble, que dans une pareille conjoncture où tout le Royau- me étoit comme en feu, & où on attendoit bien-tôt l'Armée d'Ecosse, il ne convenoit pas au Général, de s'attacher à un blocus qui vrai-semblablement devoit durer assez long-tems, pendant qu'il laissoit tout le reste du Royaume sans défense, & qu'il avoit tout à craindre de la Ville de Londres. Mais com- me il pouvoit avoir de bonnes raisons pour ne rien hazarder, ce n'est pas à moi à condamner sa conduite. Tout ce qu'on peut dire, c'est que toutes ses démarches firent voir, qu'il n'avoit aucune envie de s'engager à combattre contre les Ecossois, quoi qu'il agît toujours vigoureusement contre les parti- sans du Roi. Oserai-je avancer une conjecture ? Fairfax étoit Presbytérien zélé : mais jusqu'alors, il s'étoit laissé conduire, ou plutôt abuser par Crom- well. Peut-être que s'étant apperçu des artifices, & des mauvais desseins de cet ami, il n'auroit pas été fâché que Cromwell eût été battu dans l'espéran- ce que, s'il étoit tué, ou qu'il perdît sa reputation, il seroit plus facile de faire la Paix, à quoi il voyoit bien qu'il seroit impossible de parvenir, pendant que Cromwel seroit en état de s'y opposer. Selon cette supposition, le blocus de Colchester mettoit le Général en état d'attendre, sans rien hazarder, le succès de la Guerre qui se préparoit dans le Nord. Quoi qu'il en soit, il s'attacha au blocus de cette Place, qui commença le dixiéme de Juin, & qui ne finit que vers la fin du mois d'Août.

Conjecture sur les vûës du Général.

Sédition à Londres.

J'ai dit ci-dessus que les soulevez de Kent s'étoient avancez deux fois vers Londres, dans l'espérance que la Ville se déclareroit pour eux. Cette espé- rance n'étoit pas tout-à-fait sans fondement. Outre qu'on sçavoit bien, que la Ville étoit très-mécontente de l'Armée, la populace avoit donné au com- mencement du mois d'Avril, des marques assez claires de la disposition où elle étoit de tout entreprendre, quand on voudroit la faire agir. Quelques per- sonnes se divertissant un jour de Dimanche, dans la place de *Moorfields* con- tre l'Ordonnance du Parlement, les Connétables du quartier voulurent les faire retirer : mais il ne fut pas en leur pouvoir. L'opiniâtreté de cette popu- lace alla si loin, qu'on fut enfin obligé de faire marcher un détachement de Milice pour la disperser. Mais avant que ce détachement arrivât, le nombre des mutins s'étoit tellement accru, qu'ils se jetterent sur cette troupe de Mili- ce, & la disperserent, après en avoir blessé, & tué quelques-uns. Ce petit suc- cès augmenta la sédition d'une telle maniere que de tous les quartiers de Lon- dres,

(1) C'est le même qui étoit auparavant le Général Goring Gouverneur de Portsmouth, & qui avoit été fait Comte de Norwich en 1644.

CHARLES I. 1648.

dres, la populace venoit ſe joindre aux mutins. Une partie ſe ſaiſit des portes de *Newgate* & de *Ludgate*. Une autre marcha vers la maiſon du Lord Maire qui les voyant venir, ſe ſauva promptement dans la Tour. Une troiſiéme s'avançoit vers Whitehall : mais elle fut repouſſée par le Régiment de Cavalerie qui étoit poſté à la Meuſe pour la garde du Parlement. Pendant la nuit, le tumulte s'accrut encore : on n'entendoit par tout que des cris rédoublez, *Pour Dieu, & pour le Roi.* Le Général, qui ſe trouvoit alors à Londres, ſans autres Troupes, que les deux Régimens qui étoient dans Whitehall, & dans la Meuſe, aſſembla promptement un Conſeil où il fut délibéré s'il falloit attendre d'autres Troupes de l'Armée, ou attaquer les mutins avec ces deux Régimens. Ce dernier parti fut jugé le plus convenable, pendant que les ſéditieux agiſſoient encore avec beaucoup de confuſion, & n'avoient aucun Chef pour les conduire. On les attaqua donc vigoureuſement, lorſqu'ils s'y attendoient le moins, & qu'ils ſe croyoient maîtres de la Ville, & quoi qu'ils ſe défendiſſent avec aſſez de réſolution, on ne laiſſa pas de les diſperſer. Le Parlement, aprés avoir vû une Relation bien circonſtanciée de cette émeute, jugea qu'elle avoit été très-dangereuſe, & ordonna que, dans toutes les Egliſes de Londres, on rendit graces à Dieu de ce qu'elle avoit été heureuſement appaiſée. Quand je dis le Parlement, il faut entendre le Parlement dirigé encore par les Indépendans, qui ne craignoient rien tant que de voir Londres ſe déclarer contre l'Armée. Mais comme elle ne s'étoit pas encore éloignée, les Magiſtrats étoient trop ſages, pour ſe déclarer ſi mal-à-propos.

Les mutins ſont diſſipez.

J'ai déja parlé de deux des projets faits contre l'Armée, ſçavoir du ſoulévement du Païs de Galles, qui tint Cromwell occupé juſqu'au commencement du mois de Juillet, & de celui de Kent, que le trop de précipitation fit manquer, & enfin de l'émeute de Londres, qui vrai-ſemblablement, avoit été excitée par des partiſans inconſidérez du Roi, ou qui ne ſçavoient rien des projets qui s'étoient formez. Il faut préſentement parler de quelques autres qui s'exécuterent à-peu-prés dans le même-tems, c'eſt-à-dire, pendant qu'on ſe préparoit en Ecoſſe à envoyer une Armée en Angleterre, & qui eurent un meilleur ſuccès.

Le Duc d'Yorck ſe ſauve de Londres. 21. Avril *Rushworth, Vol. VII. p.* 1067.

Le premier fut l'évaſion du Duc d'Yorck ſecond fils du Roi, qui trouva le moyen de ſe ſauver du Palais de Saint James où il étoit ſous la Garde du Comte de Northumberland, & de ſe retirer en Hollande, chez la Princeſſe d'Orange ſa ſœur. Ce n'étoit pas un petit avantage, ni une petite ſatisfaction pour le Roi que d'avoir ſes deux fils aînez hors du pouvoir de ſes ennemis.

Langdale ſe ſaiſit de Barwick, *Pag.* 1099. & Muſgrave de Carliſle. 28. Avril.

Quelques jours aprés, Langdale ſe ſaiſit de *Barwick*, & Muſgrave, de *Carliſle*. Le Parlement avoit eu quelque avis du deſſein de ſurprendre ces Places, & il auroit pû le prévenir en y mettant Garniſon. Mais comme par le dernier Traité fait avec l'Ecoſſe, elles devoient être laiſſées à la Garde de leurs habitans, il ne voulut pas, en s'en emparant, donner aux Ecoſſois, un ſi juſte ſujet de ſe plaindre dans un tems, où ils cherchoient des prétextes pour envoyer une Armée en Angleterre. Il ſe contenta donc d'en donner avis aux Maires, & de leur recommander d'être vigilans pour éviter la ſurpriſe, ce que néanmoins, ils ne purent, ou ne voulurent pas empêcher.

Dès que Langdale fut maître de Barwick, tous les partiſans du Roi des

Provinces

Provinces d'*Yorck*, de *Cumberland*, & de *Westmorland*, allerent le joindre. Par ce moyen, il forma, en très-peu de tems, un Corps de trois mille hommes d'Infanterie & de mille chevaux, avec quoi, il se trouvoit en état d'aller chercher le Général *Lambert* qui commandoit en ces quartiers-là, pour le Parlement. Mais il lui vint d'Edimbourg, des ordres très-exprès, de ne s'engager dans aucune action, quelque avantage qu'il en pût espérer, & de se retirer aux environs de Carlisle, jusqu'à ce que l'Armée d'Ecosse fût arrivée, à quoi il obéït. La raison de cet ordre étoit, que comme les Presbytériens rigides d'Ecosse étoient dans une extrême défiance à l'égard du Parti Royal, ceux qui dirigeoient les affaires craignirent que les progrès qui se feroient en Angleterre pour le Roi, ne fussent autant d'obstacles à la levée d'une Armée en Ecosse. En effet, on y disoit tout ouvertement, que cette Armée étoit plutôt destinée à servir le Roi, que les Presbytériens d'Angleterre.

CHARLES I. 1648.

La perte de Barwick & de Carlisle fut suivie, peu de tems après, d'une autre qui sembloit devoir beaucoup déranger les affaires des Indépendans. Ce fut celle d'une partie de la Flotte, qui se révolta sur la fin du mois de Mai. Le Parlement ayant ordonné huit Vaisseaux de Guerre pour garder la Mer pendant l'Eté, ces Vaisseaux étoient aux *Dunes* pour y recevoir les provisions nécessaires, ce qui ne se faisoit qu'assez lentement, parce qu'il n'y avoit pas beaucoup à craindre du côté de la Mer. Pendant le séjour que cette partie de la Flotte fit aux Dunes, quelques Gentils-hommes de Kent, partisans du Roi, y firent de fréquentes visites. Soit qu'ils trouvassent dans les Matelots, quelque disposition à se mutiner, ou qu'ils la fissent naître eux-mêmes par les entretiens qu'ils avoient avec eux, il arriva, en peu de tems, que le service ne se faisoit plus sur la Flotte, avec la même soumission qu'auparavant. Les Matelots prenoient la licence de contredire leurs Officiers, & de ne leur obéïr qu'autant qu'ils le jugeoient à propos. Les Officiers, voyant ce changement extraordinaire, en informerent le Parlement, qui ordonna incontinent au Vice Amiral *Rainsborowgh* qui devoit commander cette Escadre, de se rendre sur la Flotte, & d'examiner les causes de cette désobéïssance. Rainsborowgh, qui étoit naturellement fort sévére, ayant voulu commencer à faire des perquisitions sur le Vaisseau Amiral, les Matelots se souleverent contre lui, le saisirent avec quelques autres Officiers, & les ayant mis dans une Chaloupe, ils les porterent à terre. Ceux des autres Vaisseaux, ayant sçû ce qui s'étoit passé dans l'Amiral, imiterent leurs camarades, & mirent à terre tous les Officiers qui ne leur étoient pas agréables. Comme cette Flotte n'étoit pas encore bien pourvûë de provisions, elle fut obligée de demeurer encore quelques jours aux Dunes, & pendant ce tems-là, les partisans du Roi la pourvûrent le mieux qu'il leur fut possible. Après cela, elle mit à la voile, & se retira en Hollande, au Fort de *La Brille*, pour se mettre sous le commandement du Duc d'Yorck qui avoit été destiné par le Roi à être Grand Amiral, dès qu'il seroit en âge de pouvoir exercer cet emploi.

Une partie de la Flotte se révolte contre le Parlement & se retire en Hollande.

27. Mai. *Rushworth, Vol. VII. pag.* 1131.

Le Duc d'Yorck s'étant rendu sur la Flotte, qui étoit alors à Helvoet-Sluys, y fut reçu avec de grandes acclamations. Il nomma d'abord, un Vice-Amiral, un Contre-Amiral, & plusieurs autres Officierz inférieurs, les Matelots n'en ayant gardé qu'un très-petit nombre. Dès que le Prince de Galles, qui étoit à Paris avec la Reine sa mere, fut informé de la révolte de ces

Le Duc d'Yorck y est reçu comme Amiral.

 Vaisseaux,

CHARLES I. 1648.

Vaiſſeaux, il réſolut d'aller commander lui-même cette Flotte, & d'en tirer tous les avantages qu'il ſeroit poſſible. Mais le manque d'argent l'arrêta plus long-tems qu'il n'auroit voulu, le Cardinal Mazarin ne s'empreſſant pas beaucoup à lui en fournir, non plus qu'au Marquis d'Ormond qui attendoit vainement à Paris les effets de ſes promeſſes, par rapport à l'Irlande. La nouvelle qu'il reçut que le Duc ſon frere étoit ſur la Flotte, & qu'il ſe préparoit à ſe mettre en mer, lui fit redoubler ſes efforts pour trouver quelque argent à emprunter, à quoi ayant enfin réüſſi, il ſe rendit à Calais, & de là par mer à Helvoet-Sluys. Il fut reçu ſur la Flotte avec tout le reſpect & toutes les acclamations qu'il pouvoit ſouhaiter, & après l'avoir pourvûë de ce qui lui manquoit, par le ſecours du Prince d'Orange, il renvoya le Duc d'Yorck à la Haye, n'étant pas à propos qu'ils s'expoſaſſent tous deux à la fois. Son deſſein étoit de s'emparer de *Yarmouth*, ſoit que ce fût, pour pouvoir de-là s'aller mettre à la tête de l'Armée d'Ecoſſe, quand elle ſeroit en Angleterre, ou pour ſe procurer une entrée dans le Royaume, quand l'occaſion le demanderoit. En faiſant voiles vers Yarmouth, il s'empara d'un Vaiſſeau, chargé de draps qui appartenoit à des Marchands de Londres, & qui étoit fretté pour Roterdam. On prétendoit que ce Vaiſſeau valoit quarante mille livres Sterling. Il fit ſceller les marchandiſes, & continua ſa route. Mais il ne réüſſit pas à Yarmouth comme il l'avoit eſpéré, cette Ville ayant refuſé de le recevoir, quoi qu'il y eût un grand nombre d'habitans du Parti du Roi. Cela fut cauſe qu'il prit enfin la réſolution d'entrer dans la Tamiſe, tant pour faire de nouvelles priſes de Vaiſſeaux Marchands que pour appuyer le Parti du Roi, & celui des Preſbytériens dans le Parlement, & dans Londres. Car il n'ignoroit pas les projets qui s'étoient formez. D'ailleurs, la Reine ſa mere lui avoit fortement recommandé de careſſer les Preſbytériens, concevant que ce n'étoit que par leur moyen que le Roi pouvoit être rétabli. Ce fut auſſi par cette raiſon, que, dans la ſuite, il relâcha le Vaiſſeau qu'il avoit pris, pour douze mille livres Sterling.

Le Prince de Galles ſe rend à la Flotte. *Il fait voiles vers Yarmouth.* *Il prend un Vaiſſeau richement chargé.* *On lui refuſe l'entrée dans Yarmouth.* *Il va aux Dunes.*

Pendant que le Prince étoit dans la Tamiſe, où il ſe ſaiſit encore de quelques autres Navires Marchands, le Comte de Warwick, après s'être bien aſſuré de la fidélité des autres Vaiſſeaux, qui étoient à Portſmouth, & ailleurs, aſſembla une Flotte, & alla moüiller l'ancre à la vûë de celle du Prince, de ſorte qu'il y avoit beaucoup d'apparence, que les deux Flottes ne ſe ſépareroient pas ſans combattre. Mais quoi que le Prince y parût aſſez diſpoſé, on lui conſeilla d'éviter le combat, s'il étoit poſſible, & ce n'étoit pas ſans raiſon. Ses Vaiſſeaux étoient en plus petit nombre, & beaucoup plus petits, que ceux du Comte de Warwick; d'ailleurs, le Comte en attendoit à tout moment d'autres qui lui venoient de Portſmouth, & qui arriverent effectivement le lendemain; de ſorte que la partie n'auroit pas été égale. Ainſi, le Prince ſe retira en Hollande, & alla mettre ſa Flotte en ſûreté à Helvoet-Sluys. Le Comte de Warwick le ſuivit & ſe préſenta devant ce Port, mais fort inutilement.

Le Comte de Warwick s'approche de lui pour le combattre. *Ils ſe ſéparent ſans combat.*

C'eſt à cela qu'aboutit l'expédition du Prince de Galles avec les Vaiſſeaux révoltez de la Flotte du Parlemenr. L'argent qu'il retira des Vaiſſeaux qu'il avoit pris ne put pas même ſuffire à payer ſa Flotte, & à la pourvoir de ce qui lui étoit néceſſaire, de ſorte que cette Flotte lui cauſa plus d'embarras

qu'elle

qu'elle ne lui procura d'avantage. Avant que de quitter cette matiere, il ne sera pas hors de propos d'expliquer en peu de mots certaines circonstances qui se trouvent sur ce sujet dans l'Histoire du Comte de Clarendon. CHARLES I. 1648.

Explication de certaines particularitez rapportées par le Comte de Clarendon.

Pendant que les deux Flottes étoient en présence, & sembloient se préparer au combat, le Prince envoya Monsieur *Seymour* au Comte de Warwick avec une Lettre par laquelle il le sollicitoit à prendre le Parti du Roi. Le Comte répondit au Prince, qu'il lui conseilloit de se remettre entre les mains du Parlement. Malgré cette Réponse rebutante, le Prince ne laissa pas de lui envoyer encore Monsieur *Crofts* mari de sa Tante, se persuadant, qu'il n'avoit pas osé découvrir ses sentimens à *Seymour*. Mais *Crofts* ne rapporta pas une Réponse plus satisfaisante. Il paroit par-là, que le Prince croyoit avoir lieu de compter sur le Comte de Warwick, comme le Comte de Clarendon l'insinuë, & voici quel étoit le fondement de son espérance, qui n'étoit proprement qu'un effet de sa prévention, ou plutôt de celle de tout le Parti du Roi. Les Commissaires d'Ecosse, comme je l'ai déja dit, n'avoient pas instruit les Chefs des Presbytériens du détail du Traité qu'ils avoient conclu avec le Roi dans l'Isle de Wight. Ils leur avoient seulement fait entendre, qu'on léveroit une Armée en Ecosse, pour tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, & qu'il étoit nécessaire que le Parti du Roi, & les Presbytériens secondassent ces efforts, en agissant conjointement avec elle, ou séparément. Cette proposition ayant été approuvée, les partisans du Roi, & les Presbytériens se préparerent à favoriser les desseins des Ecossois, par des soulévemens en plusieurs endroits du Royaume, ainsi qu'il a été dit. Les affaires étant dans cette situation, le Comte de Holland, qui avoit joüé un assez mauvais personnage dans la derniere Guerre, voulut en cette occasion se reconcilier avec le Roi, en travaillant à son rétablissement. Pour cet effet, il reçut une Commission du Prince de Galles, qui lui donnoit pouvoir de lever des Troupes pour le service du Roi, & le Comte de Warwick son Frere promit de lui aider à exécuter ses desseins.

C'est ce que le Prince sçavoit, & qui lui faisoit croire que le Comte de Warwick étoit dans les mêmes dispositions que le Comte son Frere. Mais il y avoit une grande différence entre les vûës des Partisans du Roi, & celles des Presbytériens. Ceux-ci, dont le Comte de Warwick étoit un des Chefs, ne prétendoient pas rétablir le Roi purement & simplement, mais seulement le tirer d'entre les mains des Indépendans, pour faire ensuite des conditions avec lui, ce qu'ils appelloient établir la Paix du Royaume. Mais le Prince, & tout le Parti du Roi, ne vouloient point comprendre cette différence; & se persuadoient mal-à-propos, que tous ceux qui avoient promis d'agir contre les Indépendans, s'étoient, par cela même, engagez à servir le Roi sans condition. C'étoit en cela que consistoit l'équivoque. Il est donc manifeste, que le Comte de Warwick, qui agissoit selon les vûës des Presbytériens, ne pouvoit pas croire qu'il fût de son intérêt, de se livrer au Prince avec sa Flotte, puisque malgré l'occasion qui engageoit les Presbytériens à se tenir prêts pour agir contre l'Armée, ils ne laissoient pas de regarder toujours le Parti du Roi, comme un veritable ennemi.

Surprise du Château de Pontfract.

Au commencement du mois de Juin, les amis du Roi trouverent le moyen de surprendre le Château de *Pontfract* dans la Province d'Yorck, & y mirent

CHARLES I. 1648.

une bonne Garnifon. Peu de tems après, le Château de *Scarborowgh* fe révolta contre le Parlement, & fe déclara pour le Roi.

Rufhvvorth, Vol. VII. pag. 1133.

Projet du Comte de Holland.

L'Armée d'Ecoffe étant enfin fur le point d'entrer en Angleterre, le Général Fairfax étant toûjours occupé au blocus de Colchefter, & Cromwell au Siége du Château de Pembrock, & n'y ayant que deux Régimens dans Londres, le Comte de Holland crut qu'il ne pouvoit prendre un tems plus favorable, pour exécuter le deffein qu'il avoit formé en faveur du Roi. Il y avoit déja du tems que toute la Ville de Londres étoit informée de ce deffein. On fçavoit par avance, le jour que le Comte de Holland en devoit partir, fans qu'il parût que le Parlement y fît aucune attention. Ce n'eft pas qu'il l'ignorât: mais les affaires avoient beaucoup changé de face, depuis que l'Armée s'étoit éloignée de Londres. Les Indépendans n'étoient plus maîtres dans le Parlement, & les Prefbytériens commençoient à lever la tête. Par cette raifon, les Indépendans ne jugeoient pas à propos dans une femblable conjoncture, de faire des démarches qui puffent engager la Ville de Londres à fe déclarer ouvertement. D'un autre côté, les Membres Prefbytériens n'avoient garde de faire aucun effort pour prévenir le deffein du Comte de Holland, qu'ils regardoient comme une dépendance du Complot général, qui s'étoit fait pour tirer le Roi d'entre les mains de l'Armée. Ainfi, le Comte partit publiquement de Londres, accompagné d'environ cent Cavaliers, & fe rendit à Kingfton fur la Tamife, où le jeune Duc de *Buckingham*, le Chevalier *François Villers* fon frere, & le Comte de *Peterborowgh* allerent le joindre avec quelques Troupes. Dès qu'ils furent enfemble, ils écrivirent au Maire & au Confeil Commun de Londres, pour les informer, que leur intention étoit de fe joindre aux forces de *Surrey*, de *Suffex*, & de *Midleffex*, à deffein de délivrer le Roi, & de le conduire avec honneur à fon Parlement, pour établir une heureufe Paix; que par cette raifon ils prioient la Ville de s'unir avec eux puifqu'ils ne fouhaitoient que la Paix & le bien du Royaume, felon le Covenant. Ces dernieres paroles, *felon le Covenant*, leur parurent néceffaires, parce qu'ils fçavoient bien, que les Prefbytériens ne fouhaitoient rien avec plus d'ardeur, que la confirmation du Covenant. Mais les Magiftrats de Londres ne trouverent pas à propos de fe donner pour Chefs, le Comte de Holland, qui n'étoit pas en trop bonne réputation, ni le Duc de Buckingham, jeune homme fans expérience, qui ne penfoit qu'à fervir le Roi fans fe mettre beaucoup en peine du Public, ni du Covenant; ni, en un mot, aucun de ces Seigneurs, dont les principes n'étoient nullement conformes à ceux des Prefbytériens. Ainfi, fans faire Réponfe à cette Lettre, ils l'envoyerent au Parlement, qui déclara fur le champ Traîtres, les Seigneurs qui l'avoient figné.

Il eft joint par le Duc de Buckingham & autres. *Rufhvvorth, Vol. VII. p.* 1180.

Ils écrivent à la Ville de Londres. 7. Juillet.

Ils font déclarez Traîtres.

Ils font battus proche de Kingfton. *Ibid. p.* 1182.

Le même jour que la Lettre fut écrite, le Colonel *Lewefey*, qui avoit avec lui, quelques Compagnies des deux Régimens qui étoient en quartier dans la Ville de Weftminfter, rencontra ces Seigneurs tout proche de Kingfton & les mit dans une entiére déroute. Mais ce ne fut des deux côtez, qu'un combat de la Cavalerie, l'Infanterie de Lewefey les pourfuivit chaudement jufqu'à Kingfton, où l'Infanterie des Seigneurs fit ferme, & empêcha la Cavalerie ennemie d'entrer dans la Ville. Cette même nuit, ils abandonnerent Kingfton, & fe retirerent du côté de St. Alban, avec environ quatre cens hommes.

Ce-

Cependant, le Général Fairfax, ayant appris ce ſoulévement, avoit détaché du blocus de Colcheſter, le Colonel *Scroop* avec un Régiment de Cavalerie, pour aller ſecourir les Troupes du Parlement. Scroop, étant arrivé à Hartford, fut informé que les Seigneurs, qui avoient été battus à Kingſton, étoient à *Saint Neots*, où ils faiſoient une aſſez mauvaiſe garde. Sur cet avis, il ſe mit en marche pendant la nuit, & les ſurprit dans cette petite Ville, où il tua quelques-uns de leurs gens, fit plus de cent priſonniers, & diſperſa tout le reſte. Le Chevalier Villers fut tué. Le Duc de Buckingham ſon frere trouva le moyen de ſe ſauver, & le Comte de Holland fut pris, conduit à Londres, & enſuite enfermé dans le Château de Warwick. Ainſi s'évanoüit cette entrepriſe mal concertée, & encore plus mal conduite par des gens qui n'avoient aucune expérience dans la Guerre.

CHARLES I. 1648. Ils ſont ſurpris à St. Neots, où le Comte de Holland eſt pris. *Ibid. p.* 1187.

Enfin, le Duc d'Hamilton entra en Angleterre à la tête de l'Armée d'Ecoſſe, le 11. du mois de Juillet. Le même jour, le Château de Pembrock ſe rendit à Cromwell qui fit partir d'abord, un Corps de Cavalerie pour aller renforcer l'Armée du Nord, commandée par le Major Général *Lambert*. Il partit lui-même trois jours après, avec le reſte de ſes Troupes qui étoient déja fort fatiguées par le Siége qu'elles venoient de faire, & dont la plus grande partie manquoit de bas & de ſouliers, quoiqu'elles entrepriſſent une longue marche qui, vrai-ſemblablement, devoit être ſuivie d'une Bataille. Ces difficultez ne rebuterent point Cromwell. Il continua ſa marche avec autant de diligence qu'il lui fut poſſible, & néanmoins, il ne put joindre Lambert que vers le milieu du mois d'Août. Il faut voir préſentement ce que faiſoit le Duc d'Hamilton, pendant que Cromwell marchoit à lui.

L'Armée d'Ecoſſe entre en Angleterre, Le Château de Pembrock ſe rend à Cromwell. 11. Juillet. Il ſe met en marche vers le Nord, *Rushvvorth, Vol. VII. p.* 1190.

Le but de ceux qui avoient obtenu qu'on léveroit une Armée en Ecoſſe, ſembloit être de ſecourir les Preſbytériens d'Angleterre, de délivrer le Parlement du joug des Indépendans, & de tirer le Roi d'entre les mains de l'Armée. C'étoit-là, du moins, ce qu'on avoit allégué de plus plauſible pour faire conſentir le Parlement d'Ecoſſe à cette expédition extraordinaire. Mais on peut douter avec beaucoup de fondement que ce fût-là ce que tous les Chefs de ce Parti-là ſe propoſoient. Selon les apparences, quelques-uns, du nombre deſquels étoient le Duc d'Hamilton, & le Comte de Lanarick ſon frere, ne cherchoient qu'à rétablir le Roi ſans condition, ou du moins, ſans autre condition que celle qu'il avoit lui-même toûjours propoſée, c'eſt-à-dire, la promeſſe d'obſerver les anciennes Loix. Ils ne ſe mettoient pas beaucoup en peine de maintenir l'établiſſement du Preſbytérianiſme en Angleterre, ou le Covenant des deux Nations. D'autres, comme les Comtes de Lowdon, & de Lautherdale qui avoient été Commiſſaires en Angleterre, avoient véritablement deſſein de ſervir le Roi, mais ſous ces deux conditions, que le Gouvernement Preſbytérien ſeroit établi dans l'Egliſe d'Angleterre, & que le Covenant ſeroit exactement obſervé. Comme ils croyoient avoir aſſez bien pourvû à ces deux Articles, par le Traité qu'ils avoient conclu avec le Roi dans l'Iſle de Wight, ils s'embarraſſoient peu des autres conditions que le Parlement d'Angleterre demandoit au Roi, ſur la Milice, ſur la nomination aux grands Emplois, &c. Mais il y a beaucoup d'apparence, que leur deſſein étoit de ſe tromper mutuellement. Ceux-ci prétendoient ſe ſervir du Parti

But du Duc d'Hamilton.

Les Commiſſaires d'Ecoſſe, & le Parti du Roi, veulent ſe tromper reciproquement.

CHARLES I. 1648.

Parti du Roi pour procurer l'exécution du Traité, ſigné dans l'Iſle de Wight, & le Parti du Roi, en feignant de conſentir à ce que les autres déſiroient, prétendoit ſe ſervir d'eux pour mettre le Roi en état de ne pouvoir être forcé à recevoir des conditions.

Le Duc d'Hamilton perd beaucoup de tems dans le Nord.

La conduite du Duc d'Hamilton, depuis qu'il fut entré en Angleterre, me paroit une preuve bien forte, que ſon intention n'étoit pas d'agir en faveur des Preſbytériens. S'il avoit eu ce deſſein, il ſemble qu'il n'auroit pas dû perdre, comme il fit, quarante jours dans les Provinces du Nord, & qu'il auroit dû marcher droit à Londres. Lambert n'auroit pas pû s'oppoſer à ſa marche, étant beaucoup plus foible que lui. Cromwell étoit encore occupé au Païs de Galles, & Fairfax au blocus de Colcheſter. Vrai-ſemblablement, ſi, ſans perdre aucun tems, il avoit marché droit à Londres, il y ſeroit arrivé avant que Cromwell & Lambert euſſent pû ſe joindre, & ſi Fairfax avoit quitté le blocus de Colcheſter, pour aller ſe jetter dans Londres, il y a beaucoup d'apparence que les habitans lui en auroient refuſé l'entrée, puiſqu'ils ſe ſeroient vûs appuyez de l'Armée d'Ecoſſe. Du moins, en cas que Fairfax eût abandonné le blocus de Colcheſter, cette Ville étant délivrée, toute la Province d'Eſſex, & ſans doute, celle de Suffolck & de Norfolck auroient joint leurs Forces à celles d'Ecoſſe. Enfin, ſi cette Armée avoit marché vers le milieu du Royaume, il n'y a point de doute qu'il n'y eût eu, en divers endroits, des ſoulévemens qui auroient cauſé de grands embarras à l'Armée des Indépendans.

Que ſi le Duc d'Hamilton avoit pu arriver à Londres, certainement, la Ville & le Parlement ſe ſeroient hautement déclarez contre l'Armée, & auroient ſans doute chaſſé du Parlement, les Membres Indépendans. On verra dans la ſuite, que ce ne ſont pas-là de ſimples conjectures, vû ce qui ſe paſſoit dans la Ville & dans le Parlement, pendant qu'on s'attendoit que l'Armée d'Ecoſſe prendroit le parti que je viens de dire.

Conjecture du Comte de Clarendon.

Mais le Duc d'Hamilton avoit ſans doute d'autres vûës, puiſqu'il demeura plus d'un mois dans les Provinces du Nord, ſans aucune néceſſité. Le Comte de Clarendon conjecture, que le deſſein du Duc étoit de donner le tems à l'Armée Angloiſe, de ſubjuguer tous les Partiſans du Roi, qui s'étoient ſoulevez en divers endroits, afin qu'ils ne fuſſent pas en état de s'oppoſer aux deſſeins des Preſbytériens. Mais quelque reſpect que j'aye pour cet illuſtre Hiſtorien, je ne puis être en cela de ſon ſentiment, pour deux raiſons qui me paroiſſent très-fortes. La premiere eſt, que le Duc d'Hamilton n'étoit pas du nombre des Preſbytériens zélez. Au contraire, quoiqu'il eut ſigné le Covenant, il étoit Epiſcopal dans le cœur, comme il l'avoit bien fait paroître, pendant qu'il l'avoit pû faire ſans ſe ruïner. La ſeconde, que c'étoit lui qui avoit le plus careſſé, & attiré en Ecoſſe les Partiſans du Roi, pendant qu'on travailloit à Edimbourg, à faire ordonner la levée d'une Armée.

Autre conjecture.

Je croirois plûtôt qu'il avoit un but directement oppoſé à celui que le Comte de Clarendon lui attribuë; Qu'au lieu de vouloir favoriſer le Parti Preſbytérien, il craignoit au contraire, de ſe rendre trop puiſſant, en s'approchant de Londres, ſçachant bien que, quand le Roi ſeroit entre les mains des Preſbytériens, il n'en ſeroit guéres plus heureux. Il y a beaucoup d'apparence

rence que ſon long ſéjour dans le Nord n'étoit que pour donner lieu aux amis que le Roi avoit dans ces quarties-là, de ſe joindre aux Forces qui étoient ſous le commandement de *Langdale*, & de rendre par-là, le Parti du Roi ſupérieur. CHARLES I. 1648.

Quoiqu'il en ſoit, pour ne pas s'arrêter trop long-tems ſur des conjectures, dès que le Duc d'Hamilton fut entré en Angleterre, il ſe rendit à Carliſle, d'où il ôta la Garniſon Angloiſe que Muſgrave y avoit miſe, & y en mit une Ecoſſoiſe. Quelques jours après, Langdale le joignit avec un Corps d'environ quatre mille hommes de pied Anglois, & de ſept ou huit cens Chevaux. Mais les Troupes Angloiſes demeurerent toûjours ſéparées, faiſant un Corps à part, & dans les marches, Langdale marchoit toûjours un jour devant l'Armée d'Ecoſſe. C'étoit pour éluder en quelque maniere les Ordres du Parlement d'Ecoſſe, que les Anglois, qui n'auroient pas juré le Covenant, ne ſeroient point reçus dans l'Armée, & qu'on n'agiroit point conjointement avec eux. Mais cela n'empêchoit pas que les Anglois & les Ecoſſois ne fiſſent une même Armée ſous le Commandement du Duc d'Hamilton, de qui Langdale recevoit les Ordres. Lambert, qui s'étoit poſté tout proche du lieu où les deux Armées ſe joignirent, ou du moins s'approcherent l'une de l'autre, ſe retira dans un ſi grand déſordre, que ſelon les apparences, il auroit été défait, s'il avoit été pourſuivi; mais le Duc d'Hamilton ne jugea pas à propos de profiter de cet avantage. Il demeura quelques jours à Carliſle, après quoi il marcha vers *Kendal* dans la Province de *Weſtmorland*, où il ſéjourna plus long-tems, juſqu'à ce que, ne trouvant plus de quoi faire ſubſiſter ſon Armée, il ſe vit comme contraint d'entrer dans la Province de Lencaſtre, avec une partie de ſon Armée, pendant qu'il laiſſoit le reſte à Kendal. Enfin il marcha juſqu'à *Preſton*, où il s'arrêta, on ne ſçait à quel deſſein, à moins que ce ne fût pour attendre *Monroe*, qui lui amenoit d'Ecoſſe trois-mille hommes.

Marches du Duc. *RushWorth, Vol. VII. p.* 1193. Langdale le joint.

Le Duc entre dans la Province de Lencaſtre.

Cependant, Cromwell étant arrivé dans la Province d'Yorck, Lambert alla le joindre incontinent, & ils marcherent enſemble, droit à *Preſton* où étoit le Duc d'Hamilton. Langdale, qui faiſoit l'avantgarde de l'Armée du Duc avec ſes Troupes Angloiſes, le fit avertir que Cromwell n'étoit pas loin, qu'il venoit dans l'intention de lui livrer Bataille, & que, par conſéquent, il étoit néceſſaire de tenir ſes quartiers plus ſerrez, & plus proches les uns des autres.

Cromwell ſe joint à Lambert.

Mais le Duc ne fit aucune attention à cet avis, ſe perſuadant que ce ne pouvoit être que quelque détachement de l'Armée de Cromwell. Enfin, Langdale fut rencontré & attaqué par la Cavalerie ennemie qui le pouſſa juſqu'à Preſton. Il amena même quelques priſonniers, qui aſſurerent que toute l'Armée de Cromwell étoit proche. Cela fut cauſe que le Duc le renvoya à ſes Troupes, avec promeſſe de lui envoyer du ſecours: mais il ne lui tint pas parole. Ainſi Langdale étant attaqué ſe vit obligé de ſoutenir un combat fort inégal, qui dura pourtant cinq ou ſix heures: mais enfin, il fut mis dans une entiére déroute.

Il bat Langdale.

Immédiatement après la Cavalerie de Cromwell marcha droit à Preſton où tout étoit dans une ſi grande confuſion, qu'on ne penſoit qu'à ſe ſauver. Le Duc lui-même trouva qu'il étoit à propos de ſe retirer par le Pont, lequel il tâcha inutilement de garder après l'avoir paſſé. Voici la Lettre que

L'Armée du Duc eſt miſe dans une entiére déroute.

CHARLES I. 1648.

Cromwell écrivit au Parlement le 20. d'Août, qui contient un détail circonstancié de ce qui se passa entre les deux Armées, le 17. le 18. & le 19. d'Août.

Lettre de Cromwell sur ce sujet. Rusworth, Vol. VII. p. 1237.

Après la jonction des Troupes que j'ai amené du Païs de Galles avec l'Armée du Nord proche de Knaresborowgh *& de* Whiterley, *ayant eu avis que l'ennemi s'avançoit dans le Comté de Lancastre, nous marchâmes le* 15. *de ce mois à* Hodder-bridge *sur la* Rible, *où nous tinmes Conseil de Guerre. Comme nous avions avis que l'ennemi avoit dessein de marcher à Londres, & que Monroe, avec douze cens chevaux, & quinze cens hommes d'Infanterie, marchoit vers la Province de Lancastre pour renforcer leur Armée, nous jugeames qu'il étoit à propos de donner bataille. Nous passames donc la Rible cette même nuit, & le lendemain matin nous marchames vers Preston, ayant eu avis que les Troupes des ennemis s'assembloient aux environs de cette Ville. Nous fimes d'abord un détachement de deux cens Chevaux & de quatre cens Fantassins, qui entretinrent le combat avec les Gardes avancées des ennemis, jusqu'à ce que notre Armée arriva. Aussi-tôt que toute l'Armée fut arrivée, nous résolumes de combattre, & pour cet effet, nous fimes avancer quelques Troupes pendant que nous nous mettions en bataille, autant que le put permettre le terrein qui est plein de hayes, & marécageux. Nous les attaquames donc dans un chemin fort étroit d'où nous les contraignimes de se retirer après un combat de quatre heures, jusqu'à ce qu'enfin nous arrivâmes à la Ville, où quatre Compagnies de mon Régiment entrerent les premieres, & furent suivies du Régiment de Harrisson. Il y eut encore un rude combat dans la Ville: mais enfin les ennemis trouverent à propos de l'abandonner, & nous leur tuames beaucoup de monde, & fimes plusieurs prisonniers. Le Duc, avec les troupes d'Ecosse, se retira au de-là du Pont, dont il voulut s'assurer: mais, après une action fort chaude, ils furent contraints de l'abandonner. La nuit nous empêcha d'aller attaquer les ennemis qui s'étoient mis en bataille à une portée de mousquet du Pont dont nous nous étions rendus maitres. Lorsque nous entrâmes dans la Ville, un grand nombre de Cavaliers ennemis s'enfuirent par le chemin de Lancastre. Mais notre Cavalerie les suivit fort loin, leur prit cinq cens Chevaux, & fit beaucoup de prisonniers. Ce combat nous rendit maitres de la plus grande partie de leurs munitions. Je croi qu'ils y ont bien perdu quatre ou cinq mille armes, & que nous leur avons tué environ mille hommes, & fait quatre mille prisonniers, dans ce premier jour.*

Les ennemis se retirerent pendant la nuit, au nombre de sept ou huit mille hommes d'Infanterie, & de quatre mille Chevaux, & dès le matin, nous nous mimes à leurs trousses avec trois-mille hommes de pied, & deux mille cinq cens Cavaliers ou Dragons. Nous les poursuivimes chaudement, & fimes un grand nombre de prisonniers. Mais avant que le reste de notre Armée fût arrivé, ils avoient déja gagné Wiggham, & nous fumes contraints de coucher cette nuit dans la boue, fort fatiguez, outre quelque escarmouche qu'il nous fallut encore soutenir. Nous primes ce jour-là, le Major Général van Drusk, le Colonel Murray, & le Lieutenant Colonel Ennis.

Le lendemain matin, les ennemis se mirent en marche vers Warrington, & firent ferme, après avoir passé un défilé. On les entretint dans ce lieu, jusqu'à ce que toutes nos troupes fussent arrivées, après quoi, nous les attaquames. Ils défendirent le défilé durant plusieurs heures: mais avec le secours de Dieu, nos gens

gens les presserent si vivement, qu'enfin ils leur firent abandonner ce poste, après en avoir tué environ mille, & fait plus de deux mille prisonniers, Ils les poursuivirent même jusqu'à Warrington, où les ennemis étoient déja maitres du Pont. Aussi-tôt que nous y fumes arrivez, le Lieutenant Général Bayley, qui y commandoit, offrit de capituler. Je consentis à leur donner la vie, à condition qu'ils se rendroient prisonniers de Guerre, & qu'ils nous livreroient leurs Chevaux, leurs Armes, & leurs Munitions, ce qu'ils accepterent. Nous trouvâmes-là des armes pour armer quatre mille hommes, & nous fimes un pareil nombre de prisonniers; tellement que leur Infanterie est ruinée sans ressource. CHARLES I. 1648.

Le Duc d'Hamilton marcha plus loin vers Namptwich, avec le reste de sa Cavalerie, faisant environ trois mille hommes, & j'apprends que les gens du Païs en ont pris environ cinquante, & qu'ils tuent ou font prisonniers ceux qu'ils trouvent écartez. J'ai envoyé des Exprès à Mylord Grey, & au Chevalier Edoüard Roades, pour les prier d'assembler en diligence, autant de monde qu'ils pourront, afin de poursuivre les ennemis. Monroe est dans le Cumberland avec ses Troupes, & beaucoup de Cavaliers fugitifs de l'Armée du Duc, qui sont allez le joindre. Mais je laisse ici un Corps considérable qui sera, comme je l'espére en état de lui résister, jusqu'à ce que nous ayions fait ailleurs.

Voilà les particularitez de cette victoire. Je n'ai pû en dire moins, puisque la main de Dieu y a paru si manifestement; & je n'ai pas voulu en dire davantage, de peur de donner lieu de croire que c'est l'ouvrage des hommes. Permettez-moi seulement d'ajouter un mot, afin qu'en voyant l'inégalité du nombre des deux Armées, tout le monde reconnoisse la main de Dieu dans cette affaire. L'Armée d'Ecosse ne pouvoit pas être moindre que de douze mille hommes d'Infanterie, & cinq mille de Cavalerie. Langdale n'avoit pas moins de deux mille cinq cens hommes de pied, & de quinze cens Chevaux, ce qui faisoit en tout vingt & un mille hommes; & notre Armée n'étoit que de huit mille six cens hommes. Autant que nous en pouvons juger, nous leur en avons tué deux mille, & fait huit ou neuf mille prisonniers, outre ceux qui se cachent dans les Bois, & que les Gens du Païs assomment ou aménent journellement.

Pour achever de rapporter, en peu de mots, la catastrophe du Duc d'Hamilton & de son Armée, j'ajouterai à ce qu'on vient de voir dans la Lettre de Cromwell, que le Duc, s'étant retiré à Namptwich, & se trouvant poursuivi par Lambert avec un gros Corps de Cavalerie, marcha jusqu'à *Uxeter*, où Lambert fut presqu'aussi-tôt que lui, & où les Ecossois ne firent pas même mine de se mettre en défense. Pour tout dire en un mot, le Duc fut pris avec tous les Officiers qui étoient avec lui, & de toute cette Armée, il ne se sauva que les Cavaliers qui allerent joindre Monroe dans le Cumberland. C'est à cela qu'aboutit le grand effort qu'on avoit fait en Ecosse en faveur du Roi. Je dis en faveur du Roi, parce qu'il est certain que la plûpart des auteurs de cette entreprise avoient pour but le rétablissement du Roi, quoi qu'ils le couvrissent sous d'autres prétextes. Le Duc est fait prisonnier & toute son Armée est dissipée.

La défaite de l'Armée d'Ecosse fut suivie, peu de jours après, de la prise de Colchester, dont le blocus avoit duré plus de deux mois. Les assiégez ayant été contraints de se rendre à discrétion, le Général assembla un Conseil de Guerre qui ordonna, que le Lord *Lisle*, & les Chevaliers *Lucas* & *Gascoing* Colchester se rend à discrétion au Général Fairfax. 27. Août.

CHARLES I. 1648. *RushWorth, Vol. VII. p.* 1241.

(1) feroient arquebufez. La Sentence fut exécutée à l'égard des deux premiers. Mais le Général ayant appris que le troifiéme étoit de Florence, il lui fauva la vie, de peur que le Grand Duc n'usât de reprefailles fur les Gentilshommes Anglois qui voyageoient affez fréquemment dans fes Etats.

Le Lord Lifle & le Chevalier Lucas font arquebufez. *Ibid. p.* 1243. Le Comte de Lautherdale preffe en vain le Prince de Galles d'aller en Ecoffe.

Le Prince de Galles étoit à la Haye, lorfque la nouvelle de la défaite du Duc d'Hamilton, y arriva. Le lendemain, il vit venir le Comte de Lautherdale avec une Lettre du Parlement d'Ecoffe qui l'invitoit à fe rendre en ce Païs-là, pour aller fe mettre à la tête de l'Armée Ecoffoife, qui étoit entrée en Angleterre. Mais la nouvelle qu'il avoit reçuë le jour précédent, s'étant confirmée, il ne jugea pas à propos de s'aller expofer inutilement, quoique le Comte de Lautherdale le preffât extraordinairement de partir. Ainfi ce Seigneur fe vit obligé de s'en retourner tout feul.

Etat du Parlement & de Londres; pendant la Campagne.

Après avoir rapporté ce que produifirent les divers mouvemens que le Parti du Roi avoit excitez depuis fept ou huit mois, il faut, avant que d'aller plus loin, parler de ce qui s'étoit paffé dans le Parlement, & dans Londres, durant tout ce tems-là.

Les Indépendans dominent dans le Parlement.

Depuis que les deux Chambres eurent voté qu'on ne s'adrefferoit plus au Roi, il y avoit une parfaite intelligence entre le Parlement & l'Armée. Celle-ci ne prétendoit plus fe mêler de ce qui regardoit le Gouvernement. Elle confentoit, que les Troupes furnuméraires, c'eft-à-dire, celles qui n'étoient pas fur l'établiffement qu'on venoit de faire, fuffent congédiés par Compagnies, à mefure qu'on avoit de l'argent pour les payer. Elle promettoit de fe retirer dans les Places auffi-tôt que le Parlement auroit établi les fonds néceffaires pour la payer réguliérement. Cette complaifance, où plûtôt cette fou-miffion pour le Parlement, venoit de ce que les Indépendans dominoient dans les deux Chambres, & qu'il ne s'y prenoit point de réfolution qui ne fût dirigée par ce Parti, ou du moins, il ne s'y en prenoit point qui pût être contraire à fes vûës.

Les Presbytériens fe confient au fecours de l'Ecoffe.

D'un autre côté, quoique les Prefbytériens ne fuffent pas fâchez qu'il y eût dans le Royaume, des foulévemens capables de donner de l'occupation à l'Armée, & de l'obliger à s'éloigner de Londres, ils avoient pourtant à craindre que le Parti du Roi ne fe rendît trop puiffant, avant que l'Armée d'Ecoffe fût entrée en Angleterre. C'étoit fur cette Armée qu'ils fondoient leur efpérance de fe rendre encore une fois maîtres du Parlement, & du Royaume.

Politique des Presbytériens.

Mais ils comprenoient bien qu'avant que d'avoir reçu de l'Ecoffe les fecours qu'ils en attendoient, il n'étoit pas de leur intérêt d'appuyer les efforts du Parti Royal, dont les vûës étoient très-oppofées aux leurs, de peur de le mettre en état de renouveller la Guerre, par fes propres forces. D'un autre côté, ils auroient agi fort imprudemment, s'ils fe fuffent hautement déclarez contre l'Armée, pendant qu'elle étoit encore proche de Londres, fans qu'il y eût aucunes forces capables de lui réfifter. Il n'y avoit que le fecours d'Ecoffe qui pût les mettre en état de lever la tête. Ce fut par cette raifon que les Votes du Parlement furent toûjours unanimes, pour condamner les fou-

léve-

(1) Ou plûtôt *Guafconi*, car c'étoit le nom de ce Florentin que les Anglois appelloient *Gafcoing*.

lévemens du Païs de Galles, de Kent, d'Essex, du Comte de Holland, & du Duc de Buckingham. Ce fut encore ce qui fit que les Indépendans ne trouverent aucun obstacle à faire déclarer les onze Membres des Communes accusez par l'Armée, incapables de servir dans le Parlement, & à faire ordonner, que le Maire, les Aldermans de Londres, & sept Seigneurs de la Chambre Haute, seroient poursuivis à toute rigueur, pour avoir eu part au tumulte du 26. de Juillet. C'étoient-là des résolutions d'un Parlement qui étoit encore dirigé & gouverné par les Indépendans. Mais quand une fois Cromwell fut engagé dans le Païs de Galles avec une partie de l'Armée, Fairfax au blocus de Colchester, & quand la surprise de Barwick, & de Carlisle eurent rendu nécessaire l'envoi de quelques Régimens dans le Nord, les affaires commencerent à changer de face. Les Membres du Parlement indépendans se virent obligez, à leur tour, de dissimuler, & de consentir à des choses ausquelles ils se seroient sans doute opposez, s'ils avoient eu l'Armée auprès d'eux pour les soutenir.

CHARLES I. 1648.

Ils reprennent le dessus dans le Parlement.

Le 28. d'Avril, avant que l'Armée se fût éloignée de Londres, sur un rapport vrai ou faux, qui fut fait au Parlement, que quelques Officiers de l'Armée avoient complotté de venir piller la Ville, le Conseil Commun avoit présenté une Requête à la Chambre Basse, pour demander qu'on rendît à la Ville ses chaînes qui lui avoient été enlevées: Qu'on renouvellât la Commission du Major Général Skippon, pour commander les Forces de Londres, & que l'Armée s'éloignât. Il est manifeste que par-là le Conseil Commun vouloit se préparer un moyen d'agir lorsque l'Armée d'Ecosse seroit entrée dans le Royaume. Car il ne pouvoit se persuader que les Ecossois eussent d'autre intention, que de soutenir le Parti Presbytérien en Angleterre. La Chambre accorda les deux premieres demandes, & prit du tems pour délibérer sur la derniere.

Requête de Londres. 28. Avril.

Le 28. du même mois, la Chambre des Communes ayant délibéré sur la forme du Gouvernement qui devoit être établi, vota:

Votes des Communes Rushvvorth, Vol. VII. p. 1074.

1. Que le Gouvernement seroit sous un Roi, une Chambre de Pairs, & une Chambre des Communes.

2. Que les propositions qu'on avoit envoyées au Roi à Hamptoncourt serviroient de fondement pour établir le Gouvernement du Royaume.

3. Que chaque Membre pourroit dire son sentiment par rapport au Roi, avec une entiere liberté.

Ces résolutions étoient directement opposées aux vûës des Indépendans qui se proposoient d'abolir la puissance Royale, & d'établir une République. Mais comme leur intention étoit encore secrette, ou que du moins, ils ne l'avoient pas déclarée, ils ne jugerent pas à propos de la faire paroître trop ouvertement, en s'opposant à ces Votes.

Quelques jours après, divers habitans de Londres présenterent une Requête au Conseil Commun pour demander, que le Maire & les Shérifs de Londres fussent Membres du Committé de la Milice, & que le reste du Committé fût choisi tous les ans, par le Conseil Commun.

Requête au Conseil Commun touchant la Milice.

Sur cette Requête, le Maire & le Conseil Commun en présenterent une au Parlement, dans laquelle ils exposoient:

Rushvvorth, Vol. VII. pag. 1107.

„ Que le Général ayant fait sçavoir au Parlement, par une Lettre qui leur

 „ avoit

CHARLES I. 1648.

Requête du Conseil du Parlement.

„ avoit été communiquée, qu'il alloit retirer les deux Régimens qui étoient „ dans la Ville de Westminster, ils concevoient que désormais, ce seroit à la „ Ville à pourvoir à la garde du Parlement, à quoi ils étoient prêts de satisfaire, „ pourvû qu'ils fussent autorisez pour établir leur propre Milice, comme ils le „ trouveroient à propos.

„ Que le Maire, & le Conseil Commun eussent pouvoir par une Ordon„ nance des deux Chambres, de choisir le Committé de leur Milice, & d'en „ présenter les noms aux deux Chambres, afin que les forces de la Ville fussent „ mieux unies, & plus en état de garder le Parlement.

„ Que le commandement de la Tour fût confié à celui qui seroit recom„ mandé aux deux Chambres, par le Conseil Commun.

„ Qu'on retirât de la Tour, les Troupes qu'on y avoit fait entrer„.

Tout cela leur fut accordé contre l'intérêt des Indépendans qui, peu de mois auparavant, avoient fait ordonner le contraire, parce qu'ils sçavoient bien que Londres n'étoit pas pour eux. Ainsi, la Ville tâchoit peu à-peu, sous divers prétextes, de se mettre en état d'agir quand il en seroit tems.

Déclaration de la Chambre Basse. *Rushvvorth, Vol. VII. p.* 1102.

Il paroit encore par une Déclaration de la Chambre des Communes du 5. de Mai, combien le Parti Presbytérien commençoit à prendre le dessus dans le Parlement. Cette Déclaration portoit, *Que la Chambre étoit dans l'intention de maintenir le Covenant, & les Traitez faits avec l'Ecosse, & qu'elle étoit prête à se joindre aux Ecossois, pour traiter avec le Roi, sur les propositions dont les deux Royaumes étoient convenus.* C'étoit-là, une pierre d'attente, pour s'unir avec les Ecossois, dès qu'ils seroient entrez dans le Royaume. Vraisemblablement, les Communes les croyoient plus prêts qu'ils ne l'étoient, & de plus, elles ignoroient encore, que le but de ceux qui avoient fait résoudre la levée d'une Armée en Ecosse, étoit plûtôt de servir le Roi, que de soutenir le parti Presbytérien d'Angleterre. Mais elles ne tarderent pas long-tems à s'appercevoir, que le dessein du Parti Royal n'étoit pas de soutenir les intérêts du Parlement. Si les *Cavaliers*, c'est ainsi qu'on nommoit les Partisans du Roi, s'étoient conduits avec un peu plus de politique, & avec moins de fougue & de passion, ils auroient pû rendre au Roi des services très-considérables. Mais ils faisoient connoître si ouvertement que leur dessein étoit de rétablir le Roi sans condition, que par-là, ils obligeoient les Presbytériens à se tenir sur leurs gardes, & à les contrequarrer même, au lieu d'agir conjointement avec eux, comme les *Cavaliers* l'avoient espéré. Cette passion, ou, si l'on veut, ce zèle extrême pour le service du Roi fut toûjours le caractere de ce Parti, & fit souvent échoüer ses desseins. Quelques-uns de ce Parti, habitans de la Province de Surrey, ne purent se contenir aussi long-tems qu'il auroit été à propos pour les intérêts du Roi. Ils assemblerent un grand nombre de gens, à pied & à cheval, & se rendirent à Westminster, où ils présenterent aux deux Chambres deux Requêtes en termes si forts, & si absolus, qu'il sembloit, qu'ils se croyoient appuyez de tout le Royaume. Ils demandoient:

La fougue du Parti du Roi lui est préjudiciable.

Requête de Surrey en faveur du Roi. *Rush-*

„ Que le Roi fût rétabli dans tous ses droits, & dans toutes ses Prérogatives, „ conformément aux sermens d'Allégeance & de Suprémacie. Qu'il fût incon„ tinent remis sur le Trône avec la même splendeur que ses Prédécesseurs. Qu'il „ fût reçû avec honneur & sûreté dans son Parlement, pour y traiter personnel„ lement

lement, afin qu'il fût en état d'appaiser les troubles du Royaume. Que les Sujets fussent gouvernez par les Loix connuës du Païs, & par les Status qui étoient en force. Qu'on prévînt la Guerre qui alloit se renouveller. Qu'on fît exécuter les Ordonnances qui défendoient aux gens de Guerre de prendre des quartiers francs, & qu'on congédiât les Troupes, après leur avoir payé leurs arrérages». « Charles I. 1648. « *Rushvvorth*, « *Vol. VII. p.* 1116. «

Rien ne pouvoit être plus mal à propos que cette Requête, dans une semblable conjoncture, où il s'agissoit de fomenter la division entre les Presbytériens & les Indépendans, au lieu que la Requête tendoit à les réünir contre le Parti du Roi. Les Seigneurs répondirent, qu'ils étoient actuellement occupez à régler les affaires du Royaume, & qu'ils espéroient d'y réüssir à la satisfaction de tout le monde. Pendant que les Communes délibéroient sur leur Réponse, quelques-uns de ceux qui avoient présenté la Requête prirent querelle avec la Garde du Parlement, désarmerent quelques-uns des Soldats, & en tuerent un. Il fallut, pour les empêcher de pousser leur violence plus loin, faire venir des détachemens de Cavalerie & d'Infanterie, de la Meuse & de Whitehall, qui en tuerent & blesserent quelques-uns avant que de pouvoir les dissiper.

Union entre le Parlement & la Ville.

20. Mai. *Rushvvorth*, *Vol. VII. p.* 1120.

Cette tentative, & un rapport qui fut fait à la Chambre des Communes, qu'on enrolloit secrettement des Soldats dans Londres, & qu'il y avoit un Complot brassé par le Parti du Roi, pour détruire également le Parlement & la Ville, le Parti Presbytérien, & l'Indépendant, furent cause que le Parlement & la Ville s'unirent ensemble très-étroitement. Ils avoient un égal intérêt à se précautionner contre le Parti du Roi qui n'en vouloit pas moins à la Ville qu'au Parlement, & à l'Armée, & à prendre des mesures pour empêcher les *Cavaliers*, d'exécuter leurs desseins. C'est ainsi que le zèle impétueux des Cavaliers faisoit un tort extrême au Roi: au lieu que s'il avoit été bien dirigé, il auroit pû lui procurer de grands avantages. S'ils avoient pû se résoudre à dissimuler leurs sentimens, pour laisser croire au Parti Presbytérien, que leur unique dessein étoit de tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, & d'agir contre l'Armée, ils auroient, sans doute, considérablement fortifié leur Parti, & les Presbytériens, bien loin de leur nuire, les auroient favorisez. C'étoit-là vraisemblablement, le projet du Duc d'Hamilton, & de ceux qui avoient travaillé à lui faire donner le commandement de l'Armée d'Ecosse. Mais le zèle fougueux & inconsidéré de quelques Particuliers, à qui on n'avoit pas jugé à propos de confier ce secret, fut cause que les Presbytériens ne se tinrent pas moins sur leurs gardes contre les Cavaliers, que contre les Indépendans. Ainsi, dans tous les soulévemens qu'il y eut en divers endroits du Royaume, pendant qu'on attendoit l'Armée d'Ecosse, il n'y en eut point où les Pesbytériens voulussent avoir part, excepté celui de Kent, où quelques-uns des Généraux & Officiers réformez voulurent bien s'engager. Mais après ce coup manqué, ils se tinrent en repos, en attendant le secours des Ecossois sur lequel ils comptoient beaucoup, quoique sans aucun fondement, ainsi que je l'ai déja dit.

Les Presbytériens se défient du Parti Royal.

Cependant, les Presbytériens se trouvoient fort embarrassez. L'Armée d'Ecosse ne venoit point encore, & ils n'avoient pas moins à craindre les succès du Roi, que ceux de l'Armée. Ils ne pouvoient donc se joindre à aucun

Il se déterminent à faire la Paix avec le Roi.

CHARLES I. 1648.

cun de ces deux Partis, ſans travailler à leur propre ruïne. Les vûës de tous les trois étoient ſi oppoſées, que, quel que fût celui qui prévaudroit, il falloit que les deux autres fuſſent perdus. Les Preſbytériens prirent donc enfin la réſolution, de profiter de l'abſence de l'Armée, du nombre des voix qu'ils avoient dans le Parlement, & de l'aſſiſtance de la Ville de Londres, pour faire la Paix avec le Roi. Mais, pour faire cette Paix, il falloit néceſſairement que le Roi conſentît à trois conditions, ſans leſquelles ils ne pouvoient ſe réſoudre à ſe reconcilier avec lui. La premiere étoit, *que la Milice du Royaume ſeroit, pendant quelques années, entre les mains des deux Chambres.* Cet Article ayant été la cauſe la plus prochaine, ou du moins, le prétexte de la Guerre, ils ne pouvoient s'en départir ſans faire voir manifeſtement, qu'elle avoit été entrepriſe ſans une abſoluë néceſſité, ce qui les auroit rendu odieux à tout le Royaume. Car pourquoi avoit-on répandu tant de ſang, & conſumé de ſi grandes ſommes d'argent, ſi la Paix ſe pouvoit faire ſans cette ſûreté? D'ailleurs, en négligeant cet Article, ils ſe ſeroient mis, pour ainſi dire, à la diſcrétion du Roi qu'ils avoient mortellement offenſé. La ſeconde condition étoit, *Que le Gouvernement Presbytérien fût établi par l'autorité du Roi, & des deux Chambres.* Celle-ci ne leur étoit pas moins néceſſaire. C'étoit un des motifs les plus puiſſans qui leur avoit fait entreprendre, & continuer cette Guerre, dans laquelle ils avoient eu des ſuccès dont ils n'étoient pas d'humeur d'abandonner les avantages. Qu'auroient-ils gagné par la Guerre, ſi par la Paix, ils devoient être remis ſous la domination des Evêques & du Clergé Epiſcopal, leurs mortels ennemis? La troiſiéme condition étoit, *Que le Roi révoqueroit toutes les Proclamations & Déclarations qu'il avoit publiées contre les deux Chambres.* La néceſſité de cette condition eſt évidente, puiſque le Roi ayant déclaré Rébelles, les Membres des deux Chambres, elles ne pouvoient traiter avec lui ſous cette qualité, ſans renoncer à tous leurs droits, & à toutes leurs prétentions.

Sous trois conditions préalables.

La réſolution de traiter avec le Roi étant priſe par les Chefs des Preſbytériens, il ne fut plus queſtion que de l'exécuter. Le Général Fairfax étant parti de Windſor le 22. de Mai, pour marcher vers le Nord, quoique, peu de jours après, il ſe vit obligé de prendre la route de Kent, dès le lendemain, le Conſeil Commun de Londres préſenta une Adreſſe aux deux Chambres, dans laquelle il diſoit:

Adreſſe de Londres au Parlement. *Rushvvorth, Vol. VII. p. 1125.*

» Que la Ville de Londres remercioit les deux Chambres, de ce qu'elles » lui avoient accordé ſes demandes par rapport à la Milice, & à la Tour. De » ce qu'elles lui avoient communiqué la réſolution qu'elles avoient priſe de » n'altérer en aucune maniere le Gouvernement établi de tout tems en An» gleterre, de maintenir inviolablement le Covenant, & les Traitez faits avec » l'Ecoſſe, & de ſe joindre aux Ecoſſois, pour préſenter au Roi les Propoſitions » dont les deux Royaumes étoient convenus. Qu'elle les prioit de faire rélâ» cher le *Recorder*, les Aldermans, & les autres Citoyens qui étoient depuis » long-tems en priſon, & d'employer tous les moyens convenables pour bien » établir la Paix du Royaume, & pour conſerver l'union entre les Sujets, ſelon » le Covenant«.

Remarque ſur le chan-

Cette Adreſſe fut la premiere démarche que la Ville de Londres fit pour donner occaſion au Parlement de travailler à la Paix. J'ai dit ci-deſſus, que

le

le plus grand nombre des Membres du Parlement étoient Presbytériens, mais que néanmoins, les Indépendans y dominoient, parce qu'ils avoient l'appui de l'Armée. Ainsi, depuis le 6. d'Août 1647. jusque vers la fin du mois de Mai 1648. il a fallu considérer le Parlement comme étant Indépendant, parce que les résolutions qui s'y prenoient étoient dirigées par ce Parti. Mais depuis que l'Armée se fut éloignée de Londres, le Parti Presbytérien reprit le dessus, & comme il ne craignoit plus l'Armée, il fit passer les résolutions les plus convenables à ses intérêts. On ne doit donc plus, depuis ce tems-là, regarder le Parlement comme Indépendant, mais plûtôt comme Presbytérien. Cette remarque est absolument nécessaire, pour qu'on puisse bien comprendre la raison de la différence qui se trouve entre la conduite de ce même Parlement, dont il sera parlé tout-à-l'heure, & celle qu'il avoit tenuë depuis le 6. d'Août de l'année précédente.

CHARLES I. 1648. Changement arrivé dans le Parlement.

Les demandes de la Ville sont accordées.

La Requête, dont je viens de parler, ayant été lûë dans les deux Chambres, elles firent rélâcher le *Recorder* & tous les autres prisonniers, à l'exception de trois Aldermans qui avoient été accusez dans toutes les formes, mais qui néanmoins furent aussi délivrez quelques jours après. Elles ordonnerent encore, que les Soldats qui avoient été postez à la Tour, pour en renforcer la Garnison, retourneroient à leurs Régimens.

Vote pour traiter avec le Roi.

La Milice de Londres garde le Parlement.

Dès le lendemain, les Communes votérent, malgré les efforts que firent les Membres Indépendans pour s'y opposer, qu'après que le Roi auroit signé trois Bills qui lui seroient présentez, on traiteroit avec lui sur le reste des Propositions dont les deux Royaumes étoient convenus. Ces trois Bills étoient, pour établir la Milice, & le Gouvernement Presbytérien, & pour révoquer les Déclarations publiées contre les deux Chambres. Ces Bills furent prêts le 30. de Mai, & envoyez aux Seigneurs pour avoir leur concurrence. Ce même jour, le Général ayant retiré les Troupes qui étoient à la Tour, à Whitehall, & à la Meuse, pour s'en servir dans son expédition contre les Révoltez de Kent, le Parlement commit à la Milice de Londres, le soin de le garder.

Démarches du Parlement pour s'unir avec l'Ecosse.

Les Presbytériens se trouvoient fort à leur aise, depuis qu'ils n'étoient plus gourmandez par l'Armée. Mais il leur manquoit encore une chose à quoi ils résolurent de pourvoir. Pendant que le Parlement avoit été gouverné par les Indépendans, les Ecossois avoient cru avoir lieu de se plaindre de lui, & c'étoit même sur ce prétexte qu'ils levoient une Armée qui devoit marcher en Angleterre. Cela fut cause que le Parlement, devenu Presbytérien, crut qu'il étoit nécessaire de leur ôter tout sujet de plainte, en leur donnant satisfaction, & de leur faire voir, qu'il avoit dessein de se conduire par des maximes différentes de celles qu'il avoit suivies pendant qu'il avoit été sous la ferule des Indépendans. Il avoit déja déclaré, que son intention étoit de maintenir le Covenant, & les Traitez faits entre les deux Royaumes, & pour en convaincre les Ecossois, la Chambre des Communes vota que les trois Bills que le Roi devoit signer seroient envoyez au Parlement d'Ecosse, pour avoir son approbation. Il est aisé de comprendre, que le but des deux Chambres étoit de s'assurer du secours de l'Ecosse, & en effet il semble qu'il étoit de l'intérêt de l'Ecosse de s'unir avec le Parlement d'Angleterre, depuis qu'il étoit devenu Presbytérien. Mais, comme je l'ai déja dit, ceux qui dirigeoient

2. Juin.

CHARLES I. 1648.

alors le Parlement d'Ecosse, ne cherchoient pas tant l'avantage du Royaume que celui du Roi, & c'est ce que le Parlement d'Angleterre ignoroit encore, ou peut-être avoit-il trop de peine à se le persuader. Il y avoit d'ailleurs dans cette résolution, dont je viens de parler, un grand inconvénient. C'étoit la perte du tems. L'intérêt des Presbytériens demandoit qu'on se hâtât de traiter avec le Roi, pendant que le succès de ce qui se préparoit étoit encore incertain. Mais au contraire le délai étoit avantageux aux Indépendans qui, comme on le verra dans la suite, ne manquerent pas à se servir de cette méthode pour rompre les mesures de leurs ennemis.

Les onze Membres accusez sont déchargez.

Le lendemain, les Communes ordonnerent que les onze Membres de leur Chambre, les Seigneurs accusez par l'Armée seroient déchargez de toute Accusation, & reçurent dans leur Chambre, *Glyn* Député pour Westminster, qui en avoit été chassé.

Résolution de lever des Troupes.

Comme les deux Chambres comprenoient bien que les divers soulévemens qui se faisoient dans le Royaume n'étoient qu'en faveur du Roi, elles défendirent, sur peine de la vie, de prendre les armes sans leur autorité. Elles croyoient n'avoir plus besoin de semblables amis pour se défendre contre les Indépendans. Cependant, comme elles n'avoient point d'Armée pour protéger leurs adhérens contre les attentats des *Cavaliers*, il fut proposé de lever des Troupes, & d'obliger les Officiers à signer le Covenant. Mais, après quelques débats sur ce sujet, il ne fut pas jugé à propos de prendre cette résolution. On proposa encore de faire transférer le Roi à Windsor. Mais il ne fut rien ordonné là-dessus. Apparemment, la Chambre ne vit pas par quel moyen elle se feroit obéïr, si *Hammond* refusoit de livrer le Roi.

Quoique la résolution de présenter les trois Bills au Roi eût été prise le 2. de Juin, ce ne fut que le 26. que les deux Chambres établirent un Committé pour examiner les moyens de traiter avec le Roi, & ce Committé fit son rapport le 30. Dans cet intervalle, le Maire, les Aldermans & le Conseil Commun de Londres présenterent aux deux Chambres une Requête par laquelle elles demandoient.

Requête de Londres pour un Traité personnel avec le Roi. 27. Juin. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1167.

» Qu'on traitât avec le Roi en personne, ou dans Londres, ou ailleurs,
» comme les deux Chambres le trouveroient à propos.
» Que les Ecossois fussent invitez au Traité.
» Que, selon le Serment d'Allégeance, la Protestation & le Covenant,
» on prît soin de conserver la personne du Roi, son honneur, & ses revenus.
» Que le pouvoir & les Priviléges du Parlement fussent maintenus, les Sujets
» rétablis dans leurs droits & Libertez, & que la Réligion & le Gouvernement
» de l'Eglise fussent établis dans la pureté, &c.».

La Réponse des deux Chambres fut, qu'elles étoient actuellement occupées à chercher les moyens de faire une bonne Paix, & qu'elles espéroient d'y réüssir à la satisfaction de la Ville de Londres, & de tout le reste du Royaume.

Rapport du Committé en faveur du Roi.

Le rapport du Committé établi pour chercher les moyens de traiter avec le Roi, fut:

1. Que le Vote du 3. de Janvier, par lequel il étoit défendu de présenter des Adresses au Roi, ou d'en recevoir de sa part, fût annullé.

2. Qu'on n'insistât point sur les trois Bills qu'on vouloit faire signer au Roi, avant que de traiter avec lui.

3. Que

3. Que le Roi fût transféré dans quelqu'une de ses maisons, à dix milles de Londres. CHARLES I. 1648.

Le même jour, les Seigneurs informerent les Communes, qu'ils approuvoient les trois Propositions du Committé, & qu'ils demandoient leur concurrence. Mais les Communes ne furent pas si promptes que les Seigneurs. Elles ne pouvoient se résoudre à commencer une Négociation avec le Roi, sans être premiérement assurées des trois conditions qui devoient servir de fondement à la Paix. J'en ai déja dit les raisons. Cependant, chacune des deux Chambres persistant dans leur sentiment, il se passa près d'un mois, avant que cette dispute fût terminée. Les Seigneurs demandent qu'on se désiste des trois Bills. Les Communes persistent.

Les Seigneurs disoient, qu'en n'insistant point sur les trois Bills, on éviteroit la perte du tems, & qu'on pourroit d'abord commencer une Négociation que le Peuple désiroit avec ardeur. Que le Parlement d'Ecosse ne la souhaitoit pas moins. Que le Traité en seroit plus authentique. Que le Roi n'ayant point d'Armée, il étoit probable qu'il accorderoit ce qu'il avoit refusé à Oxford & à Uxbridge. Que ce n'étoit pas la maniere ordinaire de négocier, que d'obliger une des Parties à confirmer & à ratifier quelques Articles, avant qu'on fût convenu de tous, principalement à l'égard des Articles les plus importans, & qui devoient faire l'essence du Traité. Raisons des Seigneurs.

Les Communes répondoient, que les Partisans du Roi étoient en si grand nombre à Londres & aux environs, que si le Roi n'accordoit pas l'Article de la Milice avant son arrivée, il n'y auroit aucune sûreté pour le Parlement. Qu'il y avoit beaucoup d'apparence que le Traité seroit interrompu, & qu'on s'efforceroit de rétablir le Roi sans condition, & de ruïner même le Parlement. Que si le Gouvernement Presbytérien n'étoit pas accordé avant que de commencer à traiter, tout iroit en confusion, & que les Ministres déja établis en souffriroient terriblement. Que si les Proclamations du Roi n'étoient pas révoquées, les deux Chambres n'étoient pas qualifiées pour traiter, puisqu'elles avoient été déclarées Rébelles, & traitées de faux Parlement, ce qui n'avoit jamais été fait par aucun autre Roi d'Angleterre. Quant à ce qu'on objectoit, que c'étoient-là des Articles sur lesquels il falloit traiter, & qui devoient être débattus, les Communes répondoient, que le Roi ne les ignoroit pas : que c'étoit ce qu'on lui avoit proposé plusieurs fois ; qu'il avoit même déclaré qu'il étoit disposé à consentir aux deux premiers, pourvû qu'il ne fût pas obligé à les passer en qualité de Bills, avant qu'on fût convenu de tous. Que si le Traité venoit à se rompre, le Roi étant en liberté, on ne pouvoit s'attendre qu'à une nouvelle Guerre. Raisons des Communes

A ces raisons, les Seigneurs repliquoient, qu'il n'étoit pas probable, que ceux qui avoient présenté des Requêtes pour un Traité personnel, prétendissent, que ce dût être au préjudice du Parlement. Qu'ils ne concevoient point que cette Négociation pût être dommageable au Parlement. Que le Roi avoit déclaré, qu'il ne vouloit passer aucun Bill, avant qu'on fût convenu de tout. Qu'en cas que le Traité se rompît, le Parlement se trouveroit au même état où il auroit été auparavant. Replique des Seigneurs.

Les Communes n'étant nullement satisfaites de ces raisons, répondoient, qu'il n'étoit que trop certain, que ceux qui demandoient un Traité personnel avec tant d'ardeur, n'étoient pas bien intentionnez pour le Parlement. Réponse des Communes

CHARLES I. 1648.

Qu'il y en avoit parmi eux un très-grand nombre qui avoient déja demandé le rétabliſſement du Roi ſans condition, qui avoient pris les Armes pour lui, & qui les avoient actuellement à la main, comme ceux de Colcheſter s'en étoient expliquez: Qu'encore que le Roi dît, qu'il ne vouloit ratifier aucun Article, avant qu'on fût convenu de tous, il avoit pourtant témoigné qu'il vouloit conſentir à ceux-ci, mais ſous certaines conditions par leſquelles il vouloit qu'il parût, que ce à quoi il conſentiroit, ne ſeroit que *de facto*, & que *de Jure*, le pouvoir lui ſeroit réſervé; ce qui étoit d'une telle importance, que le Parlement ne pouvoit ſe déſiſter de ces Bills, ſans travailler à ſa propre deſtruction. Quant à la ſûreté, ſi ces conditions n'étoient pas accordées avant que de traiter, où pourroit-on la trouver? Car, en ſuppoſant qu'on devoit négocier à Londres ou aux environs, quelle précaution prendroit-on à l'égard de ceux qui devoient être avec le Roi, ou pour réprimer ſes Partiſans? L'Epiſcopat établi par les anciennes Loix, ne pourra-t-il pas être rétabli pendant ce tems-là? Ne pourra-t-on pas chaſſer les Miniſtres Preſbytériens des Egliſes, & y replacer les Miniſtres ſcandaleux qui en ont été exclus? Comment donc, après cela, peut-on dire, que ſi le Traité venoit à ſe rompre, le Parlement ſe trouveroit dans le même état où il étoit auparavant?

Le tems s'écoule inutilement & les Indépendans y contribuent.

Cette diſpute dura juſqu'au 24. de Juillet, les Membres Indépendans ſe joignant de bon cœur aux Preſbytériens dans tout ce qui pouvoit retarder le Traité, ou y mettre des obſtacles. Mais ce n'étoit pas ſur cet Article ſeul qu'il tâchoient de faire couler le tems inutilement.

Autre retardement ſur les moyens de traiter dans Londres. *Rushvvorth, Vol. VII. p. 1186.*

Pendant que ce différend entre les deux Chambres duroit encore, la Ville de Londres ayant préſenté une Requête dans laquelle elle déclaroit, qu'elle concouroit à la demande d'un Traité perſonnel contenuë dans une autre Requête de quelques Officiers, il fut ordonné qu'un Committé du Parlement s'aſſembleroit avec un Committé du Conſeil Commun de Londres, pour examiner tout ce qui regardoit cette matiere. Ce fut dans les fréquentes Conférences que ces deux Committez eurent enſemble, que les Indépendans uſerent de divers artifices pour tirer l'affaire en longueur. Les Preſbytériens concouroient avec eux dans le même deſſein, parce que, comme je l'ai déja dit, ils n'étoient pas d'avis qu'on traitât avec le Roi, avant qu'on eût obtenu ſon conſentement aux trois Bills. Les Commiſſaires du Parlement faiſoient diverſes queſtions à ceux du Conſeil Commun, ſur leſquelles ceux-ci n'étoient pas préparez, & comme ils n'avoient point d'inſtructions ſur ce ſujet, ils ſe trouvoient obligez de demander du tems pour conſulter ceux qui les avoient commis. Par-là les Conférences ſe multiplioient, ſans qu'on avançât: car ils n'avoient pas plûtôt répondu à une demande, qu'on leur en faiſoit une autre, & ainſi, le tems s'écouloit inutilement.

Le Conſeil Commun entreprend de forcer le Parlement à traiter.

Enfin, le Conſeil Commun s'appercevant qu'on ne cherchoit qu'à l'amuſer, par ces queſtions recherchées, fit déclarer aux Commiſſaires du Parlement, que le déſir de la Ville étoit qu'on entrât en Négociation, ſans retardement. De plus, il ordonna, que l'engagement de l'année précédente, qui avoit attiré l'Armée à Londres, ſeroit ſouſcrit par tous les habitans, ſoit en les aſſemblant en divers quartiers de la Ville, ſoit en le portant de maiſon en maiſon pour le faire ſigner. Il ne ſe contenta pas de cela: car il fit encore en

ſorte

ſorte, que le Corps des Bateliers, & quelques autres préſenterent auſſi des Requêtes pour demander qu'on traitât avec le Roi en perſonne. Enfin il faiſoit paroître manifeſtement, que ce qu'il ne pourroit obtenir de gré, il vouloit l'avoir par la force. Sur cela, les Communes ordonnerent ſecrettement au Major Général Skippon, d'enroller des Soldats dans Londres, pour être prêts à garder le Parlement, en cas de violence. Le Conſeil Commun ſe plaignit de ces levées qui ſe faiſoient dans la Ville ſans la connoiſſance du Committé de la Milice. Mais la Chambre les approuva, ſous prétexte que la Ville étoit en danger de la part des *Cavaliers*. Elle communiqua même au Conſeil Commun, certaines Lettres interceptées dans l'une deſquelles étoit enfermée une Déclaration du Prince de Galles. Une autre étoit écrite de Londres à un homme d'Edimbourg, à qui on faiſoit entendre, que le Parti du Roi étoit très-puiſſant dans Londres: qu'il n'y avoit plus rien à craindre que de la part de Skippon qui levoit quelques Troupes: mais que c'étoit peu de choſe en comparaiſon du nombre des Soldats qui étoient ſecrettement enrollez pour le Roi. Qu'on feroit bien-tôt en ſorte que Skippon ſeroit dépoüillé de ſon emploi, & chaſſé de la Ville.

CHARLES I. 1648.

Les Communes ordonnent à Skippon de lever des Troupes. La Ville s'en plaint. La Chambre tâche de la ſatisfaire.

Il eſt certain, que dans la conjoncture où les affaires ſe trouvoient, le Parti du Roi concevoit de grandes eſpérances. Il y avoit même un grand nombre de *Cavaliers* qui ne ſe faiſoient pas un ſcrupule de ſe dire Preſbytériens, & qui ſe mêloient avec eux, pour fortifier le Parti de ceux qui vouloient forcer le Parlement à faire la Paix. C'eſt ce qui cauſoit cette eſpéce de diviſion entre la Chambre des Communes, & la Ville de Londres. Parmi les Preſbytériens, il y avoit un aſſez grand nombre de gens qui craignoient qu'un trop long retardement ne fît manquer l'occaſion de traiter avantageuſement avec le Roi. Ils ſe flattoient que, dans une telle conjoncture, le Roi ne refuſeroit rien de ce qu'on lui demanderoit, & ils ne voyoient pas qu'il fût néceſſaire de perdre du tems à demander par avance des choſes qui, ſelon leur opinion, ne pouvoient que leur être accordées dans la Négociation de la Paix. Ce ſentiment, qui étoit celui de la Chambre des Seigneurs, & des Magiſtrats de Londres, étoit uniquement fondé ſur la fauſſe croyance où ils étoient que le Roi ne pouvoit que ſe croire perdu, ſi l'Armée d'Ecoſſe entroit une fois en Angleterre, & que, par conſéquent, il accorderoit tout pour ſe tirer de ce mauvais pas; en quoi ils ſe trompoient beaucoup, ainſi qu'on l'a déja vû.

Pluſieurs Royaliſtes ſe mêlent parmi les Presbytériens.

Mais la Chambre des Communes inſiſtoit toûjours ſur les trois Bills, comme abſolument néceſſaires pour la ſûreté du Royaume. En attendant, que les Preſbytériens fuſſent d'accord entre eux, le tems s'écouloit ſans qu'on travaillât efficacement à la Paix. Le blocus de Colcheſter étoit ſur ſa fin. Cromwell étoit ſur le point de finir le Siége du Château de Pembrock, & d'aller ſe joindre à Lambert, & Fairfax, après la priſe de Colcheſter, alloit ſe voir en état de venir encore une fois brider le Parlement. Outre cela, le Parti du Roi ſe fortifioit toûjours dans le Nord où Langdale, dont les Troupes étoient déja au nombre de plus de quatre mille hommes, ſe préparoit à ſe joindre au Duc d'Hamilton.

Les affaires d'Angleterre ſe trouvoient alors dans une terrible confuſion. Les plus ſages & les plus expérimentez ne pouvoient former aucune conjec-

Etat incertain des affaires.

 ture

CHARLES I. 1648. Juillet.

ture apparente ſur ce qui devoit arriver, chacun des Partis ayant preſque également lieu, & d'eſpérer & de craindre.

Intérêt des Indepen-dans.

Véritablement, les Indépendans n'étoient plus maîtres dans le Parlement: mais ils y étoient encore en aſſez grand nombre, pour pouvoir, par divers artifices, porter de grands obſtacles à la Paix, ou du moins en retarder, ou faire durer la Négociation. Outre cela, ils avoient l'appui de trois Armées qui, quoi qu'éloignées de Londres, ne laiſſoient pas d'inſpirer de la terreur à leurs ennemis. Ils voyoient pourtant, que le deſſein étoit formé de profiter de l'éloignement de ces Armées, pour faire avec le Roi une Paix qui ne pouvoit que les ruïner, ſi elle ſe concluoit avant que leurs forces fuſſent réünies. Ils ſçavoient qu'ils étoient également haïs des Ecoſſois, des Preſbytériens d'Angleterre, & des Partiſans du Roi. Il étoit donc à craindre pour eux, que ces trois Partis ne s'uniſſent enſemble contre eux, comme effectivement, ils en avoient formé le projet, & alors les Indépendans auroient été trop foibles pour réſiſter à tant d'ennemis à la fois. Leur intérêt conſiſtoit donc à empêcher cette union autant qu'il leur ſeroit poſſible, en attendant que les évenemens de la Guerre qui alloit commencer, apportaſſent quelque dénoüement aux affaires du Royaume. Ils avoient beaucoup de confiance dans la valeur & la capacité de Cromwell, & ils attendoient avec impatience que la fin du Siége qu'il avoit entrepris lui procurât le moyen d'aller joindre Lambert dans le Nord, pour faire tête aux Ecoſſois, qui étoient ſur le point d'entrer en Angleterre.

Erreur des Presbyté-riens.

Les Preſbytériens n'avoient point d'Armée. Toute leur reſſource conſiſtoit dans le ſecours de la Ville de Londres: mais leurs Chefs voyoient avec beaucoup de chagrin, que les Magiſtrats ſe laiſſoient conduire par de fauſſes routes, ſoit par les artifices des *Cavaliers*, ſoit par un trop grand déſir de la Paix. Ils eſpéroient néanmoins que le Roi, dans la conjonćture où il ſe trouvoit, ne balanceroit pas un moment à leur accorder leurs demandes, pour ſe tirer d'entre les mains des Indépendans, & pour réünir tout le Royaume contre eux. Mais ils bâtiſſoient ſur un fondement peu ſolide. Si on avoit traité dans le tems dont je parle, le Roi, qui ſçavoit bien que l'Armée d'Ecoſſe n'étoit pas deſtinée contre lui, n'auroit accordé tout au plus, que ce à quoi il s'étoit engagé par ſon Traité fait avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, ce qui n'auroit pas été ſuffiſant pour contenter les Preſbytériens, comme la ſuite le fera voir.

Reſſource du Parti du Roi.

Pour ce qui regarde le Parti du Roi, comme les Chefs étoient bien informez des intentions du Duc d'Hamilton, ils ne pouvoient que concevoir de grandes eſpérances. Ils ſe flatoient que les Ecoſſois & les Preſbytériens d'Angleterre ſerviroient également à tirer le Roi de captivité, & que quand il ſeroit libre, & que le Parti Indépendant ſeroit ſubjugué, il ſe verroit en état de réſiſter aux Preſbytériens, & de recommencer la Guerre, ſi ceux-ci s'obſtinoient à demander des conditions peu équitables. C'étoit néanmoins avec bien du chagrin qu'ils voyoient leurs deſſeins diſſipez, dans le Païs de Kent, dans la Province d'Eſſex, & par le mauvais ſuccès de l'entrepriſe du Comte de Holland, & du Duc de Buckingham. Certainement, ils ſe trouvoient dans une fâcheuſe ſituation, entre les Preſbytériens, & les Indépendans, quelque eſpérance qu'ils euſſent conçûë de dupper les Preſbytériens & de les

engager

engager à servir le Roi, sous prétexte d'agir contre les Indépendans. Toute leur ressource consistoit donc dans les progrès que pourroient faire le Duc d'Hamilton & Langdale, & dans l'espérance de porter la Ville de Londres à contraindre le Parlement de faire une Paix précipitée à l'avantage du Roi.

Charles I. 1648.

Conduite du Duc d'Hamilton en entrant en Angleterre.

Enfin, cette Armée d'Ecosse, si long-tems attenduë, entra en Angleterre, vers le commencement du mois de Juillet, ainsi qu'il a été dit. Lorsqu'on prit la résolution de la lever, on la destinoit à agir contre le Parlement d'Angleterre, parce que ce Parlement étoit alors gouverné par l'Armée, & par les Indépendans. Mais lorsqu'elle entra en Angleterre, les affaires y avoient changé de face, & le Parlement étoit devenu Presbytérien. Il avoit même fait plusieurs démarches pour faire voir qu'il vouloit entretenir l'union, & une bonne intelligence avec les Ecossois. Cependant, quoique le Committé du Parlement d'Ecosse n'ignorât pas ce qui se passoit en Angleterre, il n'avoit point donné de nouvelles Instructions au Duc d'Hamilton, ni témoigné qu'il eût aucune envie de s'unir avec le Parlement d'Angleterre, depuis qu'il n'étoit plus sous la domination de l'Armée. Ainsi, le Duc d'Hamilton entroit en Angleterre, comme ennemi du Parlement, puisqu'il n'y avoit rien de changé dans ses ordres. Il est vrai qu'il prétendoit avoir pour but de maintenir le Covenant. Mais le Parlement avoit aussi déclaré que c'étoit-là son intention. Qu'est-ce donc qui pouvoit empêcher le Duc de faire quelque démarche envers le Parlement, pour lui témoigner, qu'il étoit envoyé en Angleterre pour concourir à ce but. Il semble du moins, qu'en entrant avec une Armée dans un Royaume étranger, il devoit publier un Manifeste, pour faire connoître les intentions de ses Maîtres. Mais il se contenta d'écrire au Major Général Lambert «, que le Committé du Parlement d'Ecosse lui avoit commandé d'entrer en Angleterre avec une Armée, pour « maintenir le Covenant, pour établir la Religion, pour mettre le Roi en li- « berté, pour délivrer le Parlement de la contrainte où il se trouvoit, pour fai- « re congédier les Armées, afin que les Sujets fussent délivrez des charges in- « supportables sous lesquelles ils gémissoient, pour établir une Paix sûre & ho- « norable, & une heureuse union entre les deux Royaumes ». Mais si l'on « considere ce qui s'étoit passé auparavant, il ne sera pas difficile de juger, que le dessein de ceux qui avoient fait lever cette Armée, étoit de rétablir le Roi sans conditions, ou du moins, sous des conditions bien différentes de celles qu'on prétendoit lui imposer. Quoique j'aye dit quelque chose sur cette matiere en divers endroits, je croi qu'il ne sera pas inutile de récapituler, en peu de mots, les raisons qui font voir invinciblement que l'Armée d'Ecosse étoit uniquement destinée à servir le Roi.

Il écrit à Lambert.

Preuves que l'Armée d'Ecosse étoit uniquement destinée à servir le Roi.

1. Les Commissaires d'Ecosse avoient traité avec le Roi, sans y être autorisez par leur Parlement. Ils avoient traité pour les affaires d'Angleterre, sans en avoir reçu aucun pouvoir des Anglois.

2. Ils s'étoient engagez à faire leurs efforts pour rétablir le Roi sur le Trône d'Angleterre, sans aucune autre condition, que la confirmation du Gouvernement Presbytérien, pendant trois ans seulement. A l'égard du Covenant des deux Royaumes, véritablement, ils avoient engagé le Roi à promettre, qu'il le feroit confirmer, pour la sûreté de ceux qui l'avoient souscrit, c'est-à-dire, afin qu'ils ne pussent pas être poursuivis en justice pour

CHARLES I. 1648. cette cauſe : mais avec une entiere liberté à chacun de ne le ſouſcrire pas. Ils s'étoient engagez de maintenir les droits du Roi & de la Couronne, par rapport à la Milice, au grand Sceau, à la diſpoſition des Emplois, au choix des Conſeillers Privez, à la voix négative du Roi dans le Parlement. De plus, ils avoient caché le contenu de ce Traité aux Chefs des Preſbytériens, pendant qu'ils l'avoient communiqué aux principaux Partiſans du Roi.

3. Ces mêmes Commiſſaires avoient engagé les Chevaliers *Langdale* & *Muſgrave* à lever des Troupes pour le Roi, & à ſe ſaiſir de Barwick & de Carliſle.

Myl. Clarend. T. V. p. 228. 262. 4. Ces deux Chevaliers s'étoient rendus à Edimbourg où ils avoient conféré fréquemment avec le Duc d'Hamilton, & autres du Parti du Roi, & & lorſque les Députez d'Angleterre s'étoient plaints de ce qu'on ſouffroit à Edimbourg, ces deux Partiſans du Roi, on s'étoit contenté de les faire cacher, ſans diſcontinuer les Conférences avec eux.

5. Le Duc d'Hamilton, avant que de partir de Londres pour l'Ecoſſe, avoit déclaré qu'il rendroit au Roi un ſervice ſignalé, & c'étoit ce même Duc qu'on mettoit à la tête de l'Armée.

6. Ce Duc avoit pris un engagement avec Langdale, qu'auſſi-tôt que l'Armée d'Ecoſſe ſeroit entrée en Angleterre, il n'y ſeroit plus parlé du Covenant, & que tous les Partiſans du Roi y ſeroient reçus indifféremment. Il eſt vrai, qu'il fut enſuite bridé par un Décret du Parlement d'Ecoſſe ſur ce ſujet. Mais il trouva le moyen de l'éluder, en faiſant marcher Langdale une journée devant lui, comme ſi Langdale n'avoit pas agi ſous ſes ordres. Mais le contraire parut bien, lorſqu'il fut défait par Cromwell.

7. Le Parlement d'Ecoſſe fut convoqué par le crédit du Duc d'Hamilton & des Commiſſaires qui avoient traité avec le Roi, & les Membres en furent choiſis par les cabales de ce même Parti.

8. Lorſqu'il fut queſtion dans ce Parlement, de délibérer ſur la levée d'une Armée, il y eut de fortes oppoſitions, tant de la part de divers Seigneurs, que de celle de l'Aſſemblée Générale de l'Egliſe. On faiſoit voir par des raiſons très-ſolides, qu'il falloit du moins bien établir les cauſes de la Guerre avant que de la réſoudre. On fit même des Proteſtations ſur ce ſujet : mais elles furent éludées, de quoi on ne peut donner d'autre raiſon, ſinon que cette Armée étoit deſtinée à ſervir le Roi, quoi qu'on ne jugeât pas à propos de le publier.

9. Enfin, quand le Duc fut entré en Angleterre, il ne fit pas la moindre démarche qui pût faire comprendre qu'il venoit pour ſoutenir le Parti Preſbytérien. Au lieu de marcher droit à Londres, pendant que Cromwell étoit éloigné, quoi qu'il pût être aſſuré que le Parlement & la Ville ne demandoient pas mieux que de s'unir avec lui, il perdit plus d'un mois dans les Provinces du Nord, ſans aucune néceſſité. On voit donc par cette conduite, que ſon deſſein n'étoit pas de ſecourir les Preſbytériens, quoi que ſon intention fût d'agir contre les Indépendans.

Ce que je viens de dire prouve avec la derniere clarté que l'Armée d'Ecoſſe n'étoit venuë en Angleterre, qu'à deſſein de rétablir le Roi ſans conditions, ſous prétexte de le tirer d'entre les mains des Indépendans. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le Parlement, où le Roi avoit ſi peu d'amis, déclarât

cette

cette Armée ennemie du Royaume, dès qu'il ſçut qu'elle y étoit entrée. Avec tout cela, comme les Preſbytériens étoient encore perſuadez que cette Armée venoit pour les ſoutenir, ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultez que cette réſolution paſſa dans la Chambre des Communes. Quatre-vingts-dix Membres Preſbytériens s'y oppoſérent de tout leur pouvoir, tant ils étoient éloignez de la penſée, que les Ecoſſois euſſent pris les armes pour les intérêts du Roi. Mais ils ne tarderent pas long-tems à ſe détromper.

CHARLES I. 1648.

Les Indépendans retardent le Traité par divers artifices.

Le 24. de Juillet, les Communes conſentirent enfin, qu'on traiteroit avec le Roi, ſans l'obliger à ſigner par avance les trois Bills dont il a été parlé. Selon les apparences, les Preſbytériens comprirent enfin, qu'en différant le Traité, ils travailloient à faire les affaires des Indépendans qui ne cherchoient qu'à faire enſorte que le tems s'écoulât inutilement, juſqu'à ce que Cromwell, qui étoit en pleine marche, ſe fût joint à Lambert. Mais il ne fut pas poſſible d'avancer autant qu'il auroit été néceſſaire pour pouvoir perfectionner le Traité, ni même le commencer, avant la révolution qui arriva par la défaite du Duc d'Hamilton, dont j'ai déja parlé. Les formalitez qu'il faut néceſſairement obſerver dans un Parlement, pluſieurs affaires qui ſurvenoient coup ſur coup, l'arrivée du Prince de Galles devant Yarmouth, & puis dans la Tamiſe, fourniſſoient aux Membres Indépendans, de fréquentes occaſions de faire traîner l'affaire du Traité. Sur toutes les occaſions qui ſe préſentoient, ils affectoient de faire de longs Diſcours qui faiſoient perdre bien des Séances. Après avoir vû qu'il n'avoit pas été en leur pouvoir de faire rejetter le Traité, ni d'obliger la Chambre à inſiſter plus long-tems ſur les trois Bills, ils feignirent de conſentir volontairement à la Négociation: mais en même tems, ils trouvoient ſans ceſſe de nouveaux moyens pour la retarder. En un mot, pour bien connoître ce que ces artifices produiſirent, il n'y a qu'à conſidérer, que la premiere réſolution des Communes pour traiter avec le Roi, fut priſe le 24. de Mai: qu'elles ne ſe déſiſterent des trois Bills, que le 28. de Juillet, que la Négociation ne commença que le 18. de Septembre, & que par conſéquent, cette affaire traîna quatre mois, ſans compter le tems qui fut employé à traiter. Ainſi, avant que les Conférences commençaſſent, Cromwell avoit déja défait le Duc d'Hamilton, & marchoit en Ecoſſe pour empêcher que les Ecoſſois ne revinſſent troubler l'Angleterre. D'un autre côté, le Général Fairfax s'étant rendu maître de Colchester, étoit revenu ſe poſter avec ſon Armée à vingt-milles de Londres, pour tenir le Parlement en bride. Il eſt donc certain que, quand on commença la Négociation, il s'en falloit bien que les affaires ne fuſſent ſur le même pied, que quand on avoit pris la réſolution de traiter. Les heureux ſuccès de l'Armée rendoient les Preſbytériens plus timides & les Indépendans plus hardis. Mais d'un autre côté, le Roi, ne pouvant plus compter ſur les ſecours des Ecoſſois, ni ſur ceux de ſon propre Parti en Angleterre, ſe voyoit indiſpenſablement obligé de céder dans un Traité ce qu'il n'auroit jamais cédé, ſi ſes affaires n'avoient pas changé de face. Ce ſont-là des conſidérations que j'ai cru néceſſaires, avant que de venir au détail de ce qui ſe paſſa dans les cinq derniers mois de l'année 1648.

Demandes du Roi.

Depuis que les Communes eurent conſenti à traiter avec le Roi ſans l'obliger à ſigner les trois Bills, il ſe paſſa encore cinquante jours, avant qu'on pût convenir

CHARLES I. 1648.

convenir de la maniere, du lieu, & du tems du Traité. Le Roi demanda, qu'il fût permis à tout le monde de se rendre auprès de lui, comme quand il étoit à Hamptoncourt. Qu'on invitât les Ecossois à venir assister au Traité, & nomma la Ville de Newport dans l'Isle de Wight, pour le Lieu des Conférences. Les Députez qu'on lui avoit envoyez ayant rapporté ses demandes aux deux Chambres, les Seigneurs qui vouloient expédier cette affaire voterent deux jours après :

Votes des Seigneurs sur ces demandes. 16 Août. *Rushworth, Vol. VII. pag. 1229.*

1. Que la défense de s'adresser au Roi seroit révoquée.

2. Qu'il seroit permis à ceux que le Roi demanderoit, de se rendre auprès de lui pour l'assister dans la Négociation, & qu'il seroit dans la même liberté qu'il étoit à Hamptoncourt.

3. Qu'il auroit les Domestiques qu'il souhaiteroit.

4. Qu'on traiteroit dans la Ville de Newport.

5. Que les Ecossois seroient invitez à envoyer leurs Commissaires aux Conférences.

6. Qu'il seroit permis au Roi de les y inviter.

7. Que les Instructions données au Gouverneur de l'Isle de Wight seroient révoquées.

8. Que la Chambre des Seigneurs nommeroit cinq Seigneurs pour Commissaires, & la Chambre des Communes, dix de ses Membres.

9. Que le Committé établi pour les affaires de la Paix prépareroit tout ce qui étoit nécessaire pour le Traité.

Restrictions des Communes.

Ces Votes ayant été envoyez aux Communes, elles ne jugerent pas à propos de les approuver sans y faire quelques changemens.

Le premier fut approuvé.

Sur le second, les Communes ajouterent, que le Roi seroit prié d'envoyer les noms de ceux qu'il désiroit avoir auprès de lui, & qu'ils auroient la permission de s'y rendre, pourvû qu'ils ne fussent pas actuellement en prison, ou exceptez du pardon, ou en armes contre le Parlement, ou enfin, en tel nombre, qu'ils pussent causer quelque soupçon. Que d'ailleurs, le Roi seroit dans la même liberté qu'il l'avoit été à Hamptoncourt.

Sur le troisiéme, qu'il auroit les Domestiques qu'il demanderoit, excepté ceux qui se trouveroient dans un des cas de l'Article précedent.

Le quatriéme fut approuvé.

Sur le cinquiéme & le sixiéme, les Communes rejetterent absolument l'invitation de la part des deux Chambres : ajoûtant néanmoins que si le Roi vouloit faire venir quelques personnes d'Ecosse, pour l'assister dans les affaires qui regardoient ce Royaume, on leur donneroit des Saufconduits.

Sur le septiéme, qu'avant que de révoquer les Instructions données au Gouverneur de l'Isle de Wight, on envoyeroit un Message au Roi, pour avoir son approbation de ce qui étoit résolu par les deux Chambres.

Instructions envoyées à Hammond.

Le huitiéme & le neuviéme passerent sans difficulté.

Le lendemain, les Communes firent dresser de nouvelles Instructions pour le Colonel *Hammond* portant :

Que le Roi seroit transféré à Newport, & qu'il y seroit de la même maniere qu'il avoit été à Hamptoncourt.

Qu'il n'auroit personne avec lui, qui se trouvât dans les cas marquez par les Votes précedens.

Que

Que si les Ecossois envoyoient des Commissaires à Newport, ils y seroient reçus, moyennant un Saufconduit des deux Chambres. CHARLES I. 1648.

Qu'aucun qui auroit porté les armes contre le Parlement, ne seroit reçu dans aucune Place, Fort, ou Tour de l'Isle de Wight.

Qu'aucun Etranger ne seroit reçu dans l'Isle, sans la permission des deux Chambres.

Que le Roi engageroit sa parole Royale, qu'il ne sortiroit point de l'Isle de Wight pendant les Conférences, ni vingt-huit jours après.

Ce même jour, on reçut la nouvelle de la défaite du Duc d'Hamilton. Les Indépendans en conçurent l'espérance qu'ils pourroient empêcher la conclusion du Traité, & les Presbytériens, que le Roi ne pourroit plus se défendre de tout accorder, puisqu'il avoit perdu les secours sur quoi il comptoit, & qu'il se trouvoit sans aucune ressource. Ainsi, cet événement, quoi que très-important, ne produisit aucun changement par rapport à la disposition où étoient les Parties, de traiter. Peu de jours après, on reçut encore la nouvelle de la prise de Colchester. La défaite des Ecossois ne change rien au dessein de traiter.

Le Roi ayant envoyé une Liste des personnes qu'il souhaitoit d'avoir auprès de lui, le Parlement en excepta trois, sçavoir, *Ashburnham*, *Legg* & *Dowcet*, qui étoient actuellement en prison. Divers retardemens.

Ce ne fut pas seulement sur cet Article, mais sur plusieurs autres où il se rencontroit quelques difficultez, qu'il fallut envoyer des Exprès au Roi. Il suffit de dire en un mot, que les Commissaires du Parlement ne partirent de Londres pour se rendre à Newport, que le 13. de Septembre, & que les Conférences ne commencerent que le 18. du même mois. On convint qu'elles dureroient quarante jours seulement.

Pendant qu'on travailloit aux Préparatifs du Traité, le Prince de Galles, qui étoit aux Dunes avec sa Flotte, écrivit à la Chambre des Pairs « , qu'ayant appris que les deux Chambres avoient résolu de traiter avec le Roi, il souhaitoit : 1. Que le Roi fût en liberté, de telle sorte qu'après la conclusion du Traité, il parût qu'il n'y avoit eu aucune apparence de force ou de contrainte. 2. Que le Traité se fît entre le Roi, & les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse. 3. Qu'on convînt d'une suspension d'armes générale, pendant tout le tems de la Négociation. 4. Que le Parlement donnât dequoi subsister pendant la durée du Traité, à toutes les Armées qui étoient sur pied en Angleterre, & particuliérement à celle d'Ecosse. 5. Qu'on lui accordât aussi quelque argent, & quelques provisions pour l'entretien de sa Flotte ». Lettre du Prince de Galles aux Seigneurs. 8. d'Août. *Rushworth, Vol. VII. p. 1210.*

Il ne paroit pas que les Seigneurs fissent aucune attention à cette Lettre du Prince, d'autant plus qu'il n'avoit pas souhaité qu'elle fût communiquée aux Communes. On n'y fait point d'attention.

Le même jour que les Seigneurs reçurent cette Lettre, le Conseil Commun de Londres présenta aux Communes une Requête par laquelle il demandoit : Requête de Londres.

1. Que le Roi fut mis en liberté.
2. Qu'on l'invitât à un Traité personnel.
3. Que tous Actes d'Hostilité par Terre & par Mer cessassent, par les ordres communs du Roi & du Parlement.

CHARLES I. 1648.

4. Que le Gouvernement de l'Eglise fût établi selon le Covenant.

5. Qu'on prît soin de réduire l'Irlande.

6. Qu'on soulageât le Peuple en licenciant les Armées. Que la liberté des Sujets fût rétablie, & qu'on assurât les Loix du Païs.

7. Qu'il fût ordonné à tous les Membres du Parlement, de se rendre à leur devoir, chacun dans sa Chambre.

8. Que l'Ordonnance *Self-denying* fût ponctuellement observée.

9. Qu'on cherchât les moyens de relâcher les Vaisseaux pris par le Prince, & qu'on prît soin du Commerce.

Autre des Officiers réformez.

Les Officiers Réformez présenterent le même jour une Requête à peu près semblable, demandant de plus, qu'on payât à tous les Officiers sans exception, les arrérages qui leur étoient dûs.

Réponse à la Ville.

La Chambre des Communes répondit au Conseil de Londres, que son intention étoit de traiter avec le Roi, qu'elle en avoit déja informé Sa Majesté, & qu'il n'y avoit aucun lieu de douter, que le Roi ne fût dans la même disposition. Ensuite elle fit communiquer à ce Conseil, les Votes qui avoient passé dans la Chambre sur ce sujet.

Les Indépendans commencent à se rémuer.

Requête des Indépendans. 11. Septembre. *Rushvvorth, Vol. VII. pag. 1257.*

Tout ceci se passoit avant la défaite de l'Armée d'Ecosse. Mais après qu'on eut reçu la nouvelle de ce grand événement, & de la prise de Colchester, les Indépendans de Londres & des environs, qui s'étoient tenu en repos depuis l'éloignement de l'Armée, & avant qu'il y eût rien de décidé, commencerent à lever la tête. Le onziéme de Septembre, deux jours avant le départ des Commissaires pour l'Isle de Wight, ils présenterent au Parlement, une Requête signée de plusieurs milliers de personnes, dans laquelle ils se plaignoient ouvertement de la conduite des Communes, disant que c'étoit un effet de la corruption de la plûpart de leurs Membres. Ils disoient encore, qu'ils avoient assisté le Parlement de leurs personnes & de leurs bourses, & qu'après le succès que Dieu avoit accordé à ses armes, ils s'étoient attendus à toute autre chose, qu'à un Traité avec le Roi. Qu'ils avoient espéré,

» 1. Que le Parlement auroit maintenu le pouvoir suprême du Peuple, » contre toutes les prétentions des voix négatives du Roi ou des Seigneurs.

» 2. Qu'il auroit fait des Loix pour faire en sorte que ceux qui représentoient le Peuple dans le Parlement fussent élus annuellement, sans qu'il fût » nécessaire d'envoyer des Sommations aux Villes & aux Provinces.

» 3. Qu'il auroit ordonné que les Parlemens ne dureroient que quarante » ou cinquante jours tout au plus, & qu'on auroit fixé un terme pour la durée » de celui-ci.

» 4. Qu'il auroit mis la Réligion à couvert de tout pouvoir *compulsif* ou » *restrictif*.

» 5. Qu'il auroit ordonné que personne ne pourroit être contraint de servir à la Guerre.

» 6. Qu'il auroit également assujetti au pouvoir des Loix, les Rois, les » Reines, les Ducs, les Comtes, tous les Seigneurs, aussi bien que toutes autres » personnes.

» 7. Qu'il auroit exempté tous ceux qui sont de l'ordre des Communes » de la Jurisdiction des Seigneurs, & ordonné que tous les Jugemens crimi- » nels se feroient par douze *Jurez*, & qu'aucun accusé ne pourroit être con-

vaincu

vaincu que par le témoignage de deux ou de plusieurs témoins sans reproche. « CHARLES I. 1648.

» 8. Que personne ne pourroit être examiné contre soi-même, ni puni pour des choses sur lesquelles il n'y a point de Loi. «

» 9. Qu'il auroit pris soin d'abréger la durée des Procès, d'en diminuer les frais, & de les fixer. «

» 10. Qu'il auroit délivré les Marchandises & les Denrées, de toutes sortes de Monopoles. «

» 11. Qu'il auroit fait ôter les Clôtures des Terres marécageuses, & qu'on ne les auroit conservées que pour le bénéfice des pauvres. «

» 12. Qu'on auroit aboli l'*Accise*, & toutes sortes de Taxes, excepté les Subsides. «

» 13. Qu'il auroit fait élargir tant de milliers de gens qui souffroient un emprisonnement perpétuel, pour n'avoir pas de quoi payer leurs dettes. «

» 14. Que dans un Païs qui, par la bénédiction de Dieu, étoit si abondant, on auroit trouvé quelque moyen pour faire en sorte, qu'il n'y eût point de mandians. «

» 15. Qu'on auroit proportionné les punitions aux fautes, afin que les biens & les vies des Sujets ne fussent pas en danger, pour de légeres offenses. «

» 16. Que le Parlement auroit soulagé le Peuple du fardeau des dixmes, & pourvû avec plus de proportion à l'entretien des Ministres. «

» 17. Qu'il auroit fait un fonds des biens confisquez, pour en payer ceux qui avoient contribué volontairement au-delà de leurs facultez, avant ceux qui n'avoient donné que de leur superflu. «

» 18. Qu'il auroit pris de bonnes mesures pour empêcher que les Parlemens mêmes ne pussent abolir la propriété des biens, ou les égaliser, ou rendre tous les biens communs. «

» 19. Qu'il auroit déclaré & expliqué, en quoi consistoit le devoir du Roi, & en quoi il ne consistoit pas, & fixé le revenu du Roi d'une telle maniere, qu'il ne pût plus augmenter ni diminuer, afin qu'il n'y eût plus de disputes sur ce sujet. «

» 20. Qu'il auroit rectifié la maniere d'élire les Officiers de la Ville de Londres, & de chacune des Compagnies qui y sont établies, & rétabli la Communauté de cette Ville dans ses droits qu'on lui retenoit injustement, au préjudice de ses habitans, de la liberté, du Commerce, & des Manufactures du Royaume. «

» 21. Qu'il auroit amplement dédommagé tous ceux qui avoient souffert, ou qui avoient été opprimez par la Chambre Etoilée, par la Haute Commission, par le Conseil, ou par les Monopoles, aux dépens des auteurs de ces oppressions, sans qu'on fût obligé d'employer de longues sollicitations. «

» 22. Qu'il auroit supprimé tous les Commitez des Provinces, & réduit toutes les affaires à la véritable méthode des Jugemens ordinaires. «

» 23. Qu'il n'auroit pas suivi l'exemple de quelques-uns des Parlemens précédens, tyranniques & superstitieux, en ordonnant, par des Loix ou par des Ordonnances, des punitions pour des choses qui sont au-dessus de la «

CHARLES I. 1648.

„ portée des hommes, ausquelles on donne les noms d'héréſie, ou de blaſ-
„ phême.

„ 24. Qu'il auroit déclaré quel eſt le droit des Seigneurs, & donné quel-
„ que certitude à leur condition, ſans déroger au droit des autres Sujets, afin
„ de terminer une fois pour toutes, les différends qui arrivent ſi ſouvent ſur ce
„ ſujet.

„ 25. Qu'il auroit fait une juſtice exemplaire des auteurs & des promoteurs
„ de la Guerre.

„ 26. Qu'il auroit pourvû au payement conſtant & régulier de l'Armée,
„ & donné des ordres aux Juges d'empêcher que les Officiers ou Soldats ne fuſ-
„ ſent pourſuivis pour ce qui s'eſt fait durant la Guerre.

„ 27. Qu'il auroit férieuſement conſidéré combien de ſang innocent avoit
„ été répandu, les oppreſſions que tant de Peuple innocent avoit ſouffertes,
„ par des ordres exprès du Roi, & ſi la juſtice de Dieu pouvoit être appaiſée par
„ un Acte d'oubli.

Quoi que ceux qui préſenterent cette Requête ne priſſent pas le nom d'Indépendans, les principes de ce Parti y étoient trop clairemeut marquez, pour qu'on pût douter de quelle part elle venoit.

Autre des Maîtres de Navire.

Le même jour, les Maîtres de Navire, qui font une Société dans Londres, préſenterent une ſemblable Requête, pour ſe plaindre de la tyrannie du Parlement.

Ces Requêtes demeurent ſans Réponſe.

Le Parlement ne jugea pas à propos de répondre à ces Requêtes, quoi que deux jours après, les premiers en préſentaſſent une autre pour demander une Réponſe. La conjoncture ne permettoit pas d'irriter les Indépendans, par une Réponſe telle que cette Requête méritoit.

Avant que d'entrer dans le détail du Traité qui ſe négocioit à Newport, il eſt abſolument néceſſaire de rapporter ici ce qui ſe paſſoit dans le Nord d'Angleterre, & en Ecoſſe.

Cromwell marche contre Monroe. *Rushvvorth, Vol. VII. pag. 259. & ſuiv.*

Monroe, qui amenoit d'Ecoſſe trois ou quatre mille hommes au Duc d'Hamilton, étoit déja entré bien avant en Angleterre, lorſque l'Armée d'Ecoſſe fut battuë & diſſipée. Après cette victoire, Cromwell, ſans s'amuſer à pourſuivre le reſte de cette Armée qui n'étoit plus en état de faire du mal, laiſſa Lambert avec quelques Troupes pour achever de la détruire, & ſe mit incontinent en marche, pour aller à la rencontre de Monroe. Les Anglois qui s'étoient retirez auprès de ce Général Ecoſſois, firent tous leurs efforts pour lui perſuader de livrer Bataille à Cromwell: mais il ne leur fut pas poſſible d'obtenir cela de lui. Il aima mieux ſe retirer vers le Nord, & il ſe tint toujours à une ſi grande diſtance, qu'il ne put jamais être atteint. Cromwell ne laiſſa pas de continuer ſa marche, & comme il apprit que Lambert avoit achevé de détruire l'Armée d'Ecoſſe, il lui envoya ordre de marcher du côté de Carliſle, où Muſgrave ſe tenoit encore avec quelques Troupes, & de le venir joindre, pour entrer enſemble en Ecoſſe, après qu'il auroit nettoyé ces quartiers-là. Lorſque Cromwell fut arrivé proche de Barwick, il écrivit au Committé du Parlement d'Ecoſſe, pour le requérir de rappeller Monroe, & de rendre Barwick & Carliſle, ſans quoi, il devoit s'attendre à la Guerre. Peu de jours après, il continua ſa marche vers l'Ecoſſe, après avoir laiſſé derriére quelques Régimens pour bloquer Barwick.

La défaite du Duc d'Hamilton, & les menaces de Cromwell, firent que les affaires d'Ecosse changerent entiérement de face. Le Marquis d'Argyle, qui n'avoit pû empêcher la levée d'une Armée, & qui s'étoit vû obligé de plier sous le parti opposé, reprit le dessus en cette occasion, & fut appuyé de tous ceux qui s'étoient opposez à la Guerre. Le Committé du Parlement perdoit de jour en jour son autorité, & n'étoit plus soûtenu que par Monroe, qui s'étoit enfin retiré en Ecosse. Ainsi, le Marquis d'Argyle étant assuré des suffrages de la plus grande partie du Peuple, leva trois ou quatre mille hommes pour s'opposer à Monroe, à qui le Comte de Lanarik s'étoit joint avec quelques Troupes, qu'il avoit levées à la hâte. Ils s'étoient saisis du Pont de Sterling, & par là ils empêchoient le Marquis d'Argyle de faire aucun progrès, quand même il auroit eu de plus grandes Forces. Mais Cromwell rompit toutes leurs mesures, en ne s'arrêtant point à *Barwick*, & en marchant droit à Edimbourg. Par là, il obligea le Committé du Parlement à s'enfuir de cette Ville, & à se disperser, de peur de se voir enfermé entre l'Armée Angloise & celle du Marquis d'Argyle. Alors le Comte de Lanarick & Monroe, qui se trouvoient hors d'état de continuer la Guerre, consentirent à un accommodement, dont voici les conditions.

Changement en Ecosse.

Le Comte d'Argyle leve des Troupes contre Monroe.

Cromwell marche à Edimbourg.

Le Committé du Parlement s'enfuit.

1. Que toutes les Armées seroient congédiées.
2. Qu'un Parlement seroit convoqué pour le 10. de Janvier.
3. Que les affaires de Religion seroient décidées par l'Assemblée Générale, & les civiles, par le Parlement.
4. Qu'on éliroit un nouveau Committé des Etats, qui ne seroit composé que de ceux qui avoient protesté contre la derniere Guerre, sans que ceux qui avoient eu part à la levée de l'Armée, y pussent être admis.
5. Que personne ne pourroit être poursuivi en justice, pour avoir eu part à la derniere Guerre, à condition que ceux qui étoient dans ce cas, déclareroient devant le Chancelier, ou le Président du Committé des Etats qu'ils approuvoient cet accommodement, & qu'ils le signeroient.
6. Que tous les prisonniers faits depuis le deuxiéme jour du mois d'Août seroient relâchez.

Accord entre le Comte d'Argyle & Monroe.

Rushvvorth, Vol. VII. pag. 1283.

Les affaires ayant ainsi changé de face, & le Parti du Roi étant dissipé, Cromwell se rendit à Edimbourg, où il fut reçu avec de grands honneurs. Il obtint la restitution de Barwick, & de Carlisle; & après avoir pris avec le Marquis d'Argyle les mesures qu'ils jugerent convenables, il s'en retourna triomphant en Angleterre. Il laissa néanmoins Lambert en Ecosse avec trois ou quatre Régimens, à la priere des Ecossois, qui crurent en avoir besoin pour tenir en bride ceux qui pourroient avoir envie de remuer.

Cromwell est reçu dans Edimbourg.

Il s'en retourne en Angleterre & laisse Lambert en Ecosse.

Pendant que Cromwell étoit à la poursuite de Monroe en Ecosse, & trois jours avant que le Général Fairfax arrivât à Saint Alban, les Conférences pour la Paix commencerent à Newport. Quoique les deux Chambres se fussent désistées de la condition que le Roi signeroit les trois Bills avant que de traiter, elles ne s'étoient pas désistées de la chose même. Dès le premier jour, les Commissaires présenterent au Roi les modéles des trois Bills, dont il a été parlé. Par le premier, le Gouvernement Presbytérien étoit établi pour toujours dans l'Eglise d'Angleterre, l'Episcopat aboli avec toute la Hiérarchie, & la vente des Terres des Evêques ordonnée. Par le second, le Roi laissoit

Conférences pour la Paix à Newport.

Rushvvorth, Vol. VII. pag. 1263. *& suiv.*

On présente au Roi les trois Bills.

CHARLES I. 1648. aux deux Chambres, pendant l'espace de trente ans, l'administration de la Milice. Par le troisiéme, toutes les Proclamations & Déclarations du Roi contre les deux Chambres, ou leurs Adhérens, étoient révoquées. Le dernier de ces Bills commençoit par cette clause : *Comme les deux Chambres du Parlement ont été contraintes de prendre les armes pour leur légitime défense, &c.* Le Roi ne fit aucune difficulté de consentir au Bill quant à sa substance. Mais il voulut qu'on ôtat cette Préface qui le chargeoit indirectement d'avoir excité la guerre contre son Parlement, à quoi les Commissaires ne voulurent jamais consentir; parce qu'ils étoient liez par leurs Instructions, de ne se départir point d'un seul iota de ce qui étoit contenu dans les trois Bills. Cette dispute dura sept jours, & ce ne fut que le vingt-cinquiéme de Septembre que le Roi consentit enfin à passer le Bill avec la Préface. Mais ce ne fut qu'à condition, que rien de ce dont on conviendroit, pendant la Négociation, ne seroit regardé comme conclu & approuvé, qu'après qu'on seroit convenu de tous les Articles, & que le Traité seroit signé. Cet Article étant ainsi expédié, on passa aux autres sur lesquels il y eut de grands débats, & particuliérement, par rapport à la Réligion. Comme le Roi voyoit que les Commissaires ne vouloient, ou ne pouvoient rien céder, il espéra d'abréger la Négociation, en faisant sçavoir aux deux Chambres, jusqu'où il pouvoit pousser sa condescendance, à l'égard des Articles les plus importans. Il leur envoya donc un Message pour leur expliquer ses intentions, & pour leur faire les offres suivantes.

Dispute sur la Préface d'un de ces Bills.

Le Roi se désiste.

Message du Roi aux deux Chambres & ses offres.

1. Sur la Réligion, Qu'il vouloit bien consentir, que l'Assemblée Ecclésiastique, séante à Westminster, & le Directoire pour le Service divin, fussent établis pour trois ans, par Acte de Parlement, à condition, que lui-même & ceux qui étoient dans les mêmes sentimens que lui, ne fussent pas obligez de s'y conformer. Qu'on fît une Consultation avec l'Assemblée Ecclésiastique, à laquelle il ajoûteroit vingt Théologiens, par le moyen de laquelle, le Roi & les deux Chambres pussent fixer & déterminer une forme de Service public & le Gouvernement de l'Eglise, après que les trois ans seroient écoulez, & régler la Réligion, en ayant égard aux consciences scrupuleuses.

2. Touchant les Terres & les revenus des Evêques. Qu'il vouloit bien consentir, que, par Acte de Parlement, on les adjugeât aux acquereurs, ou pour leurs vies, ou pour un certain nombre d'années qui n'excédât pas 99. ans, pour la satisfaction des acquéreurs ou de ceux à qui elles étoient engagées. Ou bien, il offroit de les satisfaire d'une autre maniere, à condition que la proprieté desdites Terres demeureroit toujours à l'Eglise, & que ce qui en seroit réservé serviroit à l'entretien du Clergé.

3. Qu'il consentiroit à des Actes pour faire mieux observer le jour du Dimanche; pour supprimer les Innovations dans les Eglises & Chapelles, par rapport au Service divin; pour encourager la Prédication de la Parole de Dieu dans tout le Royaume, contre la pluralité des Bénéfices, & contre la Non-résidence : pour régler & réformer les deux Universitez, & les Ecoles de *Westminster*, de *Winchester*, & d'*Eaton:* pour découvrir les Papistes, & pour faciliter la conviction des Papistes Récusans : pour l'Education des enfans des Papistes par des Protestans : pour la levée des Amendes & Confiscations,

tions, qui seroient ordonnées contre les Papistes : pour prévenir leurs secret-tes pratiques : pour assurer l'exécution des Loix, & pour empêcher efficacement les Messes. CHARLES I. 1648.

4. Que pour ce qui regardoit le *Covenant*, il n'étoit pas encore convaincu qu'il pût le signer, ni le jurer, ni l'imposer à la conscience d'autrui. Qu'il ne croyoit pas même qu'il fût à propos dans cette conjoncture, d'insister sur ce point (1).

5. Quant à la Milice, qu'il vouloit bien consentir qu'elle fût mise à la disposition du parlement pour dix ans.

6. A l'égard de l'Irlande, qu'après avoir conféré sur ce sujet avec les deux Chambres, il leur laisseroit la détermination de cette affaire.

7. Touchant les dettes publiques, qu'il vouloit bien consentir à un Acte pour lever de l'argent par des Taxes équitables, pour les acquitter.

8. Le Roi proposoit en dernier lieu, qu'on lui donnât incontinent la liberté de se rendre à Westminster, & qu'on le rétablit dans un état de liberté & de sûreté, ce qu'il ne voudroit pas lui-même refuser à aucun de ses Sujets, & dans la jouïssance de ses revenus. Qu'on passât un Acte d'Amnistie qui s'étendit à toutes sortes de personnes, & à toutes sortes d'offenses relatives aux derniers troubles.

Il finissoit en disant, que si cela étoit accordé par les deux Chambres, il étoit prêt à rendre ces concessions obligatoires, en leur donnant force de Loi, par son consentement Royal.

Si l'on considere ces offres sur la Religion, par rapport aux sentimens particuliers du Roi, on peut dire, qu'il se relâchoit beaucoup, & peut-être même, plus que sa conscience ne le lui permettoit, puisqu'il étoit persuadé qu'il n'y avoit point de véritable Religion sans Evêques. Mais si on considere ces mêmes offres par rapport aux Presbytériens & aux Indépendans dont le Parlement étoit composé, on trouvera qu'elles n'étoient pas capables de les satisfaire. Ce n'étoit qu'une espéce d'*Interim* qui tendoit à leur faire perdre l'occasion qu'ils avoient en main d'abolir entiérement l'Episcopat. Observation sur ces offres.

Je ne puis m'empêcher de faire sur ce sujet une autre remarque. C'est que le Roi tâchoit adroitement de faire en sorte qu'on traitât sur ses propres Propositions, ce que le Parlement avoit toujours refusé, tant il craignoit les ambiguitez, & les restrictions ordinaires dans les Ecrits du Roi, & dont on voit même ici un nouvel exemple dans le premier Article qui regardoit la Religion. Mais il ne put pas mieux réüssir cette fois, que les précedentes. Le Parlement, sans faire attention à ses offres, donna ordre aux Commissaires d'agir uniquement selon leurs Instructions. Autre Remarque. Les offres sont rejettées.

Sur cela, le Roi délivra aux Commissaires, un Mémoire contenant les raisons qui l'empêchoient de consentir à l'abolition de l'Episcopat. Il disoit, qu'il étoit convaincu que l'Episcopat étoit d'institution Apostolique : que, quant à la vente des Terres de l'Eglise, c'étoit un véritable Sacrilege, outre qu'à son Couronnement, il avoit juré qu'il maintiendroit les droits du Clergé. Toutes ces raisons, & toutes les autres qu'il auroit pû encore ajoûter, étoient Raisons du Roi pour conserver l'Episcopat.

(1) C'étoit pour ne pas irriter les Indépendans qui ne vouloient en aucune maniere s'assujettir au Covenant.

CHARLES I. 1648.

étoient fort inutiles par rapport aux Commiſſaires qui n'avoient pas pouvoir de ſe relâcher ſur aucun point. Tout ce qu'ils pouvoient faire, étoit de les envoyer au Parlement, & d'en attendre les ordres. Mais en même-tems, cela retardoit la concluſion du Traité, & faiſoit perdre un tems dont le Roi, & le Parlement auroient dû également profiter.

Le Roi conſent à l'Article de la Milice.

Quelques jours après, le Roi voulant ſe concilier la bienveillance des deux Chambres, & quelque condeſcendance ſur l'Epiſcopat qui étoit le point capital, & pour ainſi dire, le ſeul qui empêchât la concluſion du Traité, déclara aux Commiſſaires, qu'il conſentoit, que la Milice fût miſe entre les mains des deux Chambres pour vingt ans. Il ajoûta qu'il ne pouvoit abſolument conſentir, à l'abolition de l'Epiſcopat dont la ſubſtance conſiſtoit dans l'Ordination de la Juriſdiction, telles qu'elles avoient été exercées par les Apôtres eux-mêmes, ou dans les premiers tems, par d'autres qui agiſſoient par une autorité dérivée des Apôtres, & qui étoient au-deſſus des Prêtres, & des Diacres. Que pour faire voir, combien il avoit à cœur de contenter les deux Chambres, il vouloit bien conſentir, que, pour régler la Hiérarchie, & le Gouvernement de l'Egliſe, l'Epiſcopat fût réduit à ſon uſage primitif, & qu'il fût ainſi continué dans l'Egliſe d'Angleterre. Que ſi les deux Chambres trouvoient à propos de diminuer l'étenduë des Diocèſes, & d'en augmenter le nombre, il y donneroit ſon conſentement.

Il ſe tient ferme ſur l'Epiſcopat.

Il fait de nouvelles offres.

Que, quant à l'objection qu'on lui faiſoit, qu'il n'avoit pas conſenti à la vente des terres des Evêques, il étoit vrai qu'il n'avoit pas voulu qu'elles fuſſent aliénées, mais qu'il eſpéroit que ſes offres ſur ce ſujet auroient contenté les deux Chambres.

Que, pour ce qui regardoit l'Aſſemblée Eccléſiaſtique, il conſentoit à ce que les deux Chambres déſiroient.

Qu'il confirmeroit l'uſage du Directoire dans toutes les Egliſes, & Chapelles, ſelon le déſir des deux Chambres, contenu dans leur premiere Propoſition.

Qu'il conſentiroit à la révocation de tous les Statuts en ce qui regardoit ſeulement le Livre des Prieres Communes, & à interdire l'uſage de ces Prieres, pourvû qu'il lui fût libre de le continuer dans ſa Chapelle, pour lui-même & pour ſa maiſon.

Qu'il conſentoit que cette conceſſion fût établie par Acte de Parlement, pour trois ans, à condition que, dans cet intervalle, il ſe feroit une Conſultation de Théologiens, de la maniere contenuë dans ſa Réponſe précédente.

Que, par rapport aux Articles de Réligion, il n'avoit pas eu aſſez de tems, depuis qu'ils lui avoient été délivrez pour les examiner avec l'exactitude requiſe, avant que de ſe lier ſoi-même, ou de lier les conſciences des autres, ſur des matieres de Foi & de Doctrine. C'eſt pourquoi, il ſouhaitoit que cette partie de la Propoſition fût renvoyée à un autre tems.

Qu'il conſentiroit à un Acte pour l'obſervation du jour de Dimanche, & pour empêcher la célébration des Meſſes.

Qu'à l'égard du *Covenant*, ſa premiere Réponſe ayant été qu'il n'étoit pas convaincu ſur ce ſujet, il eſpéroit, que, dans ces conjonctures, les deux Chambres ne le preſſeroient pas davantage. Qu'il étoit d'autant moins né-

ceſſaire

ceſſaire, que les fins qu'on s'étoit propoſées dans ce Covenant ſeroient heureuſement obtenuës par un accommodement, qu'il plût à Dieu d'accorder.

Quelques jours après, les deux Chambres reçurent avis de leurs Commiſſaires, que le Roi avoit donné un plein conſentement à la propoſition qui regardoit l'Irlande.

Le Roi conſent à l'Article de l'Irlande, & à celui des dettes publiques.

Autre avis, le dix-ſeptiéme d'Octobre, que le Roi avoit conſenti aux deux Propoſitions touchant les dettes publiques, & touchant les titres d'honneur conferez depuis le 21. de Mai 1642.

Il fait des propoſitions par rapport aux Délinquens.

Autre le dix-neuviéme. Que par rapport aux Délinquens, Sa Majeſté vouloit bien conſentir, que ceux qui avoient eu part à la rebellion d'Irlande, fuſſent exceptez de l'Amniſtie, ſelon qu'il étoit porté par la premiere partie de la Propoſition; mais que, pour le reſte de la même propoſition, il ne pouvoit y conſentir que de la maniere ſuivante: Que ceux de la premiere claſſe fuſſent admis à une compoſition modérée. Que, pour ne donner aucun lieu aux ſoupçons, il vouloit bien conſentir, que ceux que les deux Chambres trouveroient à propos ne puſſent être Membres de ſon Conſeil: qu'ils fuſſent obligez de ſe tenir éloignez de la Cour, à une certaine diſtance: qu'ils ne puſſent s'abſenter du Royaume, ni exercer aucun emploi pendant un certain tems, ſans le conſentement des deux Chambres. Que pour tous les autres contenus dans la même propoſition, ils fuſſent admis à une compoſition modérée, & qu'ils ne puſſent, pendant l'eſpace de trois ans, avoir ſéance dans aucune des deux Chambres.

Les Conférences ſont prolongées de ſept jours.

Le tems qui avoit été fixé pour la durée des Conférences étant proche de ſa fin, ſans qu'il y eût encore rien de réglé ſur l'Article de l'Epiſcopat, qui étoit proprement le ſeul ſur lequel il y avoit encore des difficultez, les deux Chambres trouverent un expédient pour allonger la Négociation de ſept jours, en ordonnant que les jours de Dimanche & de jeûne ne ſeroient point comptez dans les quarante jours, fixez pour la durée des Conférences.

Nouvelles offres du Roi ſur l'Epiſcopat.

Le vingt-uniéme d'Octobre le Roi envoya un nouveau Meſſage aux deux Chambres touchant l'Epiſcopat. Cromwell étoit en chemin, pour venir joindre l'Armée, & il étoit à craindre, que s'il arrivoit avant que le Traité fût conclu, il n'y mît des obſtacles invincibles. Le Roi le connoiſſoit aſſez pour être perſuadé qu'il n'avoit rien de bon à eſpérer de lui. Il crut donc, que, pour hâter la concluſion du Traité à laquelle l'affaire de l'Epiſcopat étoit le plus grand obſtacle, il devoit faire un pas plus avant ſur ce ſujet. Il fit donc ſçavoir aux deux Chambres, par ce Meſſage:

1. Qu'il conſentiroit à l'abolition des Archevêques, Doyens & Chapitres, & en un mot, de toute la Hiérarchie Eccléſiaſtique, excepté les Evêques.

2. Que, pendant l'eſpace de trois ans, il n'y auroit point d'autre Gouvernement que le Preſbytérien, & que l'Epiſcopal ſeroit ſurſis pendant ce tems-là.

3. Mais que comme on pourroit objecter, qu'après ces trois ans, l'Epiſcopat reprendroit naturellement ſon cours, il conſentoit, qu'après les trois ans, les Evêques ne puſſent exercer d'autre Pouvoir que celui de l'Ordination, avec l'aſſiſtance des Prêtres, à moins que, dans cet intervalle, on ne fût convenu d'une forme de Gouvernement, en ſorte que juſqu'à cette Con-

 vention,

CHARLES I. 1648.

vention, ou en cas qu'il ne se fît point de Convention, la Jurisdiction Episcopale ne seroit point exercée.

Le Roi consent à l'Article de la nomination aux Emplois, & à la suppression de la Cour des Gardes & Livrées.

Le même jour, il consentit encore que, pendant dix ans, les deux Chambres eussent la nomination aux grands Emplois.

Il consentit encore à tout ce que les deux Chambres demandoient pour la Ville de Londres, & à ce qui regardoit le grand Sceau.

Quant à la Cour des Gardes-nobles, il consentit qu'elle fût abolie, pourvû qu'on accordât à lui & à ses Successeurs la somme annuelle de cent mille livres sterling.

Il refuse d'abandonner l'Episcopat.

Les Commissaires ayant témoigné au Roi, que sa Réponse sur l'Episcopat ne satisferoit pas les deux Chambres, & l'ayant fortement pressé de leur en donner une plus pleine & plus entiere, il répondit par un Mémoire, qu'il ne pouvoit absolument abandonner l'Episcopat. Il répétoit ses offres sur ce sujet, ajoûtant seulement, que si dans l'intervalle des trois ans, il étoit convaincu que l'Episcopat n'étoit pas conforme à la Parole de Dieu, ou que Jesus-Christ avoit ordonné une autre forme de Gouvernement, il l'accepteroit volontiers : mais que jusqu'alors il se croyoit obligé en conscience, de maintenir l'Episcopat.

Le Parlement n'est pas content des offres du Roi.

Les Communes employerent quatre ou cinq jours à examiner les offres, & les Réponses du Roi, & voterent sur ce sujet, que, par rapport à l'Episcopat, les Réponses du Roi n'étoient pas capables de satisfaire les deux Chambres, & les Seigneurs concoururent à ce Vote.

La même Résolution passa au sujet de la Réponse du Roi sur le Covenant, & sur le Papisme, en ce que le Roi demandoit qu'il fût toléré dans la Chapelle de la Reine, pour elle & pour ses Domestiques. Elles ne furent pas plus contentes des Réponses sur la vente des Terres des Evêques, Doyens & Chapitres, & sur les Délinquens. Ainsi, la Paix sembloit plus éloignée que jamais, d'autant plus que les Seigneurs concouroient avec les Communes à insister sur la vente des Terres de l'Eglise.

Nouvelle demande au Roi touchant l'Irlande.

Comme le tems limité pour les Conférences alloit expirer, ces résolutions furent promptement envoyées aux Commissaires, avec ordre de demander au Roi une réponse finale & positive, & par un Message exprès, la Chambre des Communes demanda encore au Roi, Qu'il plût à Sa Majesté de se déclarer positivement contre la Rebellion d'Irlande, & contre la Trêve concluë avec les Rebelles, & de défendre au Marquis d'Ormond de s'unir avec les Papistes Rebelles, pour faire la Guerre aux Protestans.

Prolongation des Conférences pour 14. jours.

Douze des Commissaires s'en retournent & trois demeurent avec le Roi.

Mais comme il ne restoit plus que trois jours, & que ce tems ne suffisoit pas pour recevoir la Réponse du Roi, les Seigneurs obtinrent des Communes, une prolongation de quatorze jours, d'autant plus que le Roi avoit souhaité de pouvoir conférer avec le Docteur *Usher*, Archevêque d'Armagh, & avec les Evêques de Winchester & de Rochester, sur les affaires de l'Eglise. Mais comme on n'espéroit pas beaucoup de ce délai, il fut permis aux Commissaires qui étoient à Newport, de retourner au Parlement, en laissant trois d'entre-eux pour recevoir la derniere Réponse du Roi. Douze des Commissaires étant retournez à Londres, firent rapport au Parlement de la Réponse finale du Roi, qui leur avoit été délivrée le neuviéme de Novembre, & qui portoit :

Qu'on

Qu'on avoit mal compris le ſens de ſes offres, & que ſon intention n'étoit pas de faire de nouveaux Evêques dans l'intervalle des trois ans.

CHARLES I. 1648.

Sur ce qu'on pourroit objecter qu'après que les trois ans ſeroient écoulez, les Evêques pourroient exercer le Pouvoir de l'Ordination, en ne ſe faiſant aſſiſter de tels Prêtres qu'ils trouveroient à propos, ſans être aſtreints à ſuivre leurs ſentimens, S. M. conſentoit que les Evêques ne puſſent conférer les Ordres ſans le conſentement d'un certain nombre limité de Prêtres, qui ſeroient choiſis par les deux Chambres, & par le Roi de la maniere dont on conviendroit.

Rapport des Commiſſaires de la Réponſe du Roi.

Que S. M. n'avoit pas prétendu, qu'après les trois ans, il n'y auroit aucun Gouvernement d'établi; qu'au contraire, il avoit ſuppoſé, & ſuppoſoit encore, que, dans ces trois ans, le Roi & les deux Chambres, par l'avis de l'Aſſemblée Eccléſiaſtique à laquelle le Roi ajoûteroit vingt Membres, conviendroient d'un Gouvernement capable de prévenir la confuſion que les deux Chambres craignoient.

Que pour ce qui regardoit les Priéres communes, il n'inſiſtoit plus ſur la liberté d'en faire uſage dans ſa propre Chapelle: mais il déclaroit, qu'il prétendoit ſe ſervir de quelque autre Formulaire conſtant, & réglé.

Que, quant aux Meſſes, il conſentoit à tout ce que les deux Chambres demandoient, & qu'il n'en exceptoit que la Chapelle de la Reine.

Que ſur les autres Propoſitions, il perſiſtoit dans ſes Réponſes précédentes.

Qu'il eſpéroit qu'après avoir réduit la queſtion à ce point, il n'y avoit plus de difficulté que ſur des choſes qui étoient contre ſa conſcience & que les deux Chambres ne le preſſeroient plus ſur ce ſujet.

Tout cela ne fut pas capable de porter les Communes à ſe déſiſter de la moindre de leurs prétentions. Elles voterent, que les Réponſes du Roi ſur l'Egliſe, ſur la Forme des Priéres, ſur les Meſſes, étoient inſuffiſantes, & il fut ordonné aux trois Commiſſaires qui étoient encore auprès du Roi, de lui communiquer ce Vote, & de lui demander une Réponſe finale.

Le Parlement n'en eſt pas ſatisfait.

Comme juſqu'alors, le Parlement n'avoit fait aucune attention aux demandes que le Roi avoit faites de ſon côté, la Chambre des Communes les prit enfin en conſidération, & vota

Que le Roi pourroit revenir à Londres avec honneur, liberté, & ſureté, *auſſi-tôt qu'on ſeroit convenu de tous les Articles.*

Votes ſur les demandes du Roi.

Qu'il ſeroit remis en poſſeſſion de ſes légitimes revenus, ſelon les Loix du Royaume.

Qu'il ſeroit dédommagé pour les revenus légitimes dont il voudroit bien ſe déſiſter en faveur du Peuple.

Qu'on lui préſenteroit un Acte d'Amniſtie avec les limitations & reſtrictions, que les deux Chambres jugeroient néceſſaires.

Il eſt certain qu'il n'y eut jamais aucune difficulté, ni ſur le retour du Roi, ni ſur la reſtitution de ſes revenus, ni ſur l'abolition de la Cour des Gardes-nobles, à la place de laquelle on étoit convenu de lui aſſigner un revenu annuel de cent mille livres ſterling. On regardoit ces trois Articles comme une ſuite naturelle de la concluſion du Traité. Mais à l'égard de l'Acte d'Amniſtie, le Roi & le Parlement n'étoient pas d'accord. Le Parlement vouloit excepter

Différend ſur l'Acte d'Amniſtie.

CHARLES I. 1648.

cepter de l'Amniftie, un certain nombre de Délinquens, c'eft-à-dire, de ceux qui avoient fervi le Roi, & qu'on regardoit comme les auteurs des troubles. Il vouloit confifquer leurs biens, & les bannir du Royaume. Enfin, après de longues conteftations, le nombre de ceux-ci avoit été réduit à fept, fur lefquels les deux Chambres ne s'accordoient pas. A l'égard même de ceux qui devoient être compris dans l'Amniftie, le Parlement prétendoit leur infliger une peine en argent, & les avoit rangez fous diverfes Claffes, felon lefquelles, les uns devoient perdre la moitié de leurs biens, les autres le tiers, & d'autres le quart, & avoit deftiné l'argent qui en provien-droit, au payement des dettes publiques. Le Roi prétendoit au contraire, que tout le monde, fans exception, eût part à l'Amniftie. Il confentoit feulement que quelques-uns de ceux à qui le Parlement donnoit le nom de Délinquens, c'eft-à-dire, fes plus fidelles Serviteurs, fuffent fou-mis à une compofition modérée, terme vague fur lequel il y auroit eu bien des conteftations, fi on en fût venu à cette difcuffion. Quoiqu'il en foit, cet Article qui étoit confidérable, n'étoit pas encore réglé: mais il n'étoit pas impoffible de trouver des expédiens pour contenter le Roi, & le Parlement, fi les difficultez par rapport à la Réligion, n'avoient pas arrêté la conclufion du Traité, fur quoi je ne puis m'empêcher de faire deux Réflexions.

Réflexions fur les difficultez par rapport à la Réligion.

La premiere eft, que fi les Communes avoient infifté fi long-tems fur le le Préliminaire des trois Bills dont il a été parlé, c'étoit parce qu'elles fçavoient combien le Roi étoit inflexible fur l'Article de l'Epifcopat, & qu'elles défefpéroient de pouvoir conclurre un Traité avec lui, s'il n'accordoit pas préalablement cet Article fur lequel elles n'étoient pas moins infléxibles que lui, comme il parut bien dans les Conférences. C'étoit-là l'Article principal, fans lequel il n'y auroit peut-être point eu de Guerre, & dont les Pref-bytériens ne pouvoient fe départir, fans perdre le fruit de toutes leurs peines, & des heureux fuccès qu'ils avoient eus contre le Roi.

Ma feconde Réflexion eft, que les Epifcopaux rigides eurent lieu de comprendre dans ces Conférences, combien la rigueur immodérée qu'ils avoient exercée contre le Prefbytérianifme dans le tems qu'ils étoient les Maîtres, leur portoit de préjudice, puifqu'il ne fut pas poffible de trouver d'autre moyen pour contenter les Prefbytériens, que l'abolition de l'Epifcopat. Ceux-ci après avoir connu par une longue expérience, les mauvaifes intentions du Roi à leur égard, ne crurent pas pouvoir fe confier à des conceffions que la néceffité lui arrachoit, & ne purent être fatisfaits, tant que le nom d'Evêque fubfifteroit. Ils craignirent, & ce n'étoit peut-être pas fans fondement, que la fonction des Evêques, quoique réduite prefque à rien par les offres du Roi, ne fût un fondement fur lequel le Roi avoit deffein de relever le bâtiment de la Hiérarchie Eccléfiaftique, ou une pierre d'attente qui faifoit voir qu'il n'avoit pas intention de laiffer l'édifice au point où il fe trouvoit. L'exemple de ce qui étoit arrivé en Ecoffe confirmoit encore leurs craintes, & leurs foupçons. Dans ce Royaume-là, toutes les fonctions Epif-copales avoient été abolies. Les Evêques n'avoient confervé que le fimple nom, avec quelques droits temporels, fans aucune Autorité, fans aucune Jurifdiction. Mais cela feul avoit fuffi pour donner occafion au Roi Jacques, de les rétablir dans tous les droits, dont ils avoient joüi avant la Ré-

for-

formation. Charles I. pouvoit avoir intention de faire la même chose en Angleterre, & les Presbytériens ne se souvenoient que trop, que, dans le tems même qu'il accordoit aux Ecossois l'extinction de l'Episcopat, il écrivoit aux Evêques d'Ecosse, que ce n'étoit que par contrainte, & jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de rétablir l'Eglise dans sa premiere splendeur. Sans la prévention des Presbytériens, sans ce manque de confiance, dont on peut dire que le Roi étoit lui-même la cause, il est certain que ses offres par rapport à l'Episcopat, pouvoient servir de fondement à la Paix, ainsi que le Parlement le reconnut, lorsqu'il ne fut plus tems. Cependant, les deux Chambres ne désespérant pas tout-à-fait de faire venir le Roi à leur point, prolongerent encore de sept jours, le tems des Conférences.

CHARLES I. 1648.

Autre Prolongation de 7. jours.

Pendant que les deux Chambres s'occupoient aux affaires de la Paix, les Officiers de l'Armée, dont le quartier général étoit alors à Windsor, s'assemblerent en Conseil de Guerre, pour travailler à y mettre des obstacles. Ils sçavoient tout ce qui s'étoit passé à Newport, & que la conclusion du Traité ne dépendoit plus que d'un point, sur lequel ils ne doutoient point que le Roi ne se relâchât. C'est pourquoi, ils résolurent d'empêcher cette conclusion par la force. Cromwell n'étoit pas encore arrivé à l'Armée; il s'étoit arrêté proche de *Pontfract*, pour ordonner le Siége de cette Place qui avoit été surprise par le parti du Roi, & dont la Garnison tenoit en bride tout le Païs des environs, & y commettoit de grandes violences. Le Colonel *Rainsborowgh* avoit été envoyé de l'Armée pour commander à ce Siége: mais il avoit été surpris dans une Ville voisine, par un parti de la Garnison de Pontfract, qui l'avoit tué, n'ayant pas pû l'emmener prisonnier. Cromwell l'avoit toûjours aimé & estimé, & par cette raison, il souhaitoit avec ardeur de venger sa mort, outre qu'il avoit été fortement prié par le Committé de la Province d'Yorck, d'employer les Troupes qu'il ramenoit d'Ecosse, à réduire cette Place. C'est ce qui l'avoit arrêté quelque tems en ces quartiers-là. Mais comme il n'avoit pas besoin de toutes ses Troupes pour ce Siége, parce qu'il y avoit déja un détachement de l'Armée, il fit prendre les devants à une partie, pour aller joindre le Général Fairfax. Ce renfort étant arrivé, l'Armée se crut en état d'exécuter ce qu'elle avoit résolu. Pour cet effet, le 18. de Novembre, qui auroit été le dernier jour des Conférences de Newport, si le Parlement n'y avoit pas ajoûté sept jours, le Colonel *Ewers*, accompagné de quelques Officiers, alla présenter aux Communes, de la part de l'Armée, une Remontrance qui faisoit bien voir quelles étoient les résolutions du Parti Indépendant. Voici en abrégé les demandes de l'Armée.

L'Armée se prépare à mettre des obstacles à la Paix.

Cromwell s'arrête à Pontfract.

Il envoye une partie de ses Troupes au Général.

L'Armée présente une Remontrance au Parlement. 20. Nov.

Rushworth, Vol. VII. p. 1330.

» 1. Que le Roi fut mis en justice, comme étant la cause principale de tous les maux qui avoient accablé le Royaume, & de tout le sang qui avoit été répandu.

» 2. Qu'on fixât un jour au Prince de Galles & au Duc d'Yorck, pour venir se soumettre au Parlement, & qu'en cas de refus, ils fussent déclarez déchus de toute sorte de droit en Angleterre, comme Traîtres, bannis du Royaume à perpétuité. Que s'ils se soumettoient, on procedât contr'eux, ou qu'on leur accordât un pardon, selon ce qu'ils offriroient. Que cependant, les revenus de la Couronne fussent mis en séquestre, pour servir aux usages publics. «

CHARLES I. 1648.

3. » Que les principaux Délinquens, auteurs de la Guerre, fuſſent punis exemplairement.

» 4. Que ceux qui ſe ſoumettroient ne puſſent être punis de mort.

» 5. Que les Officiers & Soldats fuſſent payez de leurs arrérages.

» 6. Qu'on acquittât les dettes publiques, principalement à l'égard de » ceux qui avoient volontairement prêté leur argent, & hazardé leurs vies » pour le Public. Qu'on employât à cela les amendes qui ſeroient impo- » ſées aux Délinquens, & les biens de ceux qui ſeroient exclus de l'Amniſ- » tie.

» 7. Qu'après avoir ſatisfait à la Juſtice, on fixât un tems raiſonnable » pour la durée de ce Parlement.

» 8. Qu'on convînt des moyens d'aſſurer une ſucceſſion conſtante des Par- » lemens, ſoit annuels, ou de deux en deux ans, & qu'on prît les precautions » néceſſaires, 1. pour les aſſembler, 2. pour rendre les élections des Membres » plus proportionnèes aux Villes & aux Provinces, qui députoient, afin que la » Chambre des Communes repréſentât véritablement le Royaume. 3. Pour » faire en ſorte que rien ne pût empêcher le Peuple de s'aſſembler pour procé- » der aux élections. 4. Pour qu'aucun de ceux qui avoient porté les armes » contre le Parlement, ne pût ni élire, ni être élu pendant un certain nombre » d'années. Qu'il fût déclaré, que le Parlement, repréſentant la Nation, a » un pouvoir légitime d'altérer, de révoquer, d'abolir les Loix, de faire la Paix » & la Guerre, de juger définitivement toutes les Affaires Civiles, & de faire » rendre compte à tous ceux qui exercent les Charges publiques. A condition, » toutefois, qu'après la fin de ce Parlement, les ſuivans ne pourront ni pour- » ſuivre, ni punir perſonne, pour des fautes relatives à la Guerre précédente, » & qu'ils ne pourront ni altérer ni révoquer rien de ce qui eſt contenu dans » ces Articles. Enfin, qu'il y aura une entiére liberté pour tous les Membres » de faire enregîtrer des Proteſtations, contre les réſolutions du Parlement, » afin qu'en cas de corruption, le Peuple puiſſe connoître ceux à qui il ne doit » plus ſe confier.

9. » Qu'à l'avenir, aucun Roi ne fût reconnu pour tel qu'après avoir » été élu par le Parlement, & avoir expreſſément renoncé à la voix négative » contre les réſolutions de la Chambre des Communes.

» Nous propoſons ces Articles, pour faire la matiere d'une Convention » générale, qui ſera ſouſcrite par tout le Peuple, par Ordre du Parlement, & » qu'à l'avenir aucun Roi ne puiſſe être admis à la Couronne, ni aucun Par- » ticulier à quelque Emploi, qu'après l'avoir ſignée.

Le Parlement ne répond rien.

Le Parlement ne fit point de Réponſe à cette Remontrance, comme il n'en avoit point fait à quelques autres à-peu-près ſemblables, qui lui avoient été préſentées, pendant le cours des Conférences. J'ai déja parlé de celle qui fut preſentée le 11. Septembre par pluſieurs milliers d'habitans de Londres & des environs, & de celle des Maîtres de Navires. Le 30. du même mois, ils en reçut une ſemblable ſignée de pluſieurs milliers d'habitans d'Oxford ou des environs. Le 10. d'Octobre, la Ville de Newcaſtle demanda par une Requête, qu'on fît juſtice des principaux Délinquens. Le même jour, un grand nombre d'habitans de la Ville & de la Province d'Yorck demanderent la même choſe, diſant, *que le Roi avoit avoüé qu'il étoit coupable*

Pluſieurs Requêtes pour demander juſtice contre le Roi.

pable du ſang qui avoit été répandu. Le 30. du même mois, les Officiers du Regiment d'*Ingoldsby*, qui étoit en Garniſon à Oxford, préſenterent une Requête au Général, demandant Juſtice contre les principaux coupables, & nommément contre le Roi, & qu'on prît des précautions pour empêcher qu'à l'avenir, les Rois ne puſſent réduire le Peuple en ſervitude. Ils ajoûtoient, que dans la crainte où ils étoient que, par le Traité qui ſe négocioit dans l'Iſle de Wigth, le Parlement ne trahît les intérêts de la Nation, ils prioient le Général d'aſſembler un Conſeil de Guerre pour chercher les moyens de prévenir ce mal, ſoit par une Requête ſemblable à celle de Londres, ou de quelque autre maniere. D'un autre côté, pendant que Cromwell étoit aux environs de *Pontfract*, il n'y eut pas un des Régimens de ſon Armée, qui ne lui préſentât des Requêtes pour demander Juſtice contre le Roi, & il envoya toutes ces Requêtes au Général. On peut voir par-là, que la Remontrance de l'Armée étoit une ſuite des complots braſſez par les Indépendans, qui, dans pluſieurs endroits du Royaume, inſpiroient au Peuple & aux Officiers ces violentes réſolutions, pour empêcher la concluſion d'un Traité qui ne pouvoit que ruïner leur Parti. Il eſt bien apparent que les Preſbytériens comprenoient parfaitement quels étoient les deſſeins des Indépendans, & ces Requêtes n'étoient que trop capables de les en convaincre. Mais ils eſpéroient de pouvoir les amuſer juſqu'à la concluſion du Traité, ne doutant point que le Roi ne conſentît enfin à l'abolition de l'Epiſcopât. Pour les autres Articles, qui n'étoient pas encore réglez, vraiſemblablement, ils auroient mieux aimé les céder au Roi, que de retarder cette concluſion qui leur étoit ſi néceſſaire. Les affaires étant dans cette ſituation, il n'étoit pas à propos qu'ils irritaſſent encore davantage les Indépendans, par des Réponſes qui ne les auroient pas ſatisfaits. D'un autre côté, ils ne pouvoient ſe réſoudre à conclurre avec le Roi ſans avoir obtenu l'abolition de l'Epiſcopat, ne ſe croyant pas en ſûreté tant que le nom même d'Evêque ſubſiſteroit. Enfin, il n'étoit pas à propos qu'ils tentaſſent de réſiſter à l'Armée par la force. Selon les apparences, leurs préparatifs n'auroient fait que hâter l'exécution des réſolutions de l'Armée, au lieu que leur intérêt étoit de l'amuſer ſeulement pendant quelques jours. Toute leur eſpérance étoit donc fondée ſur la condeſcendance du Roi, de laquelle ils ne doutoient preſque point, vû le danger manifeſte où il s'expoſeroit par ſon obſtination. Car il n'étoit pas apparent qu'il ignorât les Requêtes qui avoient été préſentées contre lui, ni qu'il ne fût bien-tôt informée de la Remontrance de l'Armée, puiſque tout le monde avoit un libre accès auprès de lui.

CHARLES I. 1648.

Le Parlement tâche d'amuſer l'Armée.

Trois jours après que le Parlement eut reçu la Remontrance, il eut avis par des Lettres des Commiſſaires qui étoient demeurez à Newport, de la Réponſe du Roi, par rapport au Marquis d'Ormond, & aux Terres des Evêques. C'étoit, qu'il ne pouvoit rien ordonner au Marquis, avant que le Traité fût ſigné: mais qu'alors, il feroit ce que les deux Chambres deſiroient, & que ſi le Marquis n'obéïſſoit pas à ſes Ordres, il prendroit de telles meſures contre lui que les deux Chambres en ſeroient contentes. Que pour ce qui regardoit les Terres des Evêques, il perſiſtoit dans ſes offres précédentes. Cette Réponſe ne donnoit pas de grandes eſpérances d'un prompt accom-

Le Roi rejette la derniere propoſition touchant l'Irlande.

CHARLES I. 1648. modement. Cependant, comme elle avoit été délivrée le 16. du mois, deux jours avant que le Parlement eût reçu la Remontrance de l'Armée, on éspéra que les premieres nouvelles qui viendroient de Newport seroient plus satisfaisantes. Mais le 25. le Parlement apprit par une Lettre de ses Commissaires, que le Roi avoit absolument refusé de rien ajoûter à ses Réponses précedentes.

Hammond est rappellé à l'Armée, & le Colonel Ewers est envoyé en sa place. Ce ne fut pas encore tout. Il fut informé dans le même tems, que le Général avoit rappellé *Hammond* à l'Armée, & avoit envoyé en sa place pour commander dans l'Isle de Wight le Colonel *Ewers*, qui faisoit garder le Roi très-étroitement. Ainsi les précautions que le Parlement avoit prises pour empêcher que le Roi ne vint traiter en personne à Londres, de peur qu'il n'y trouvât trop de partisans, furent cause qu'il ne put être maître de sa personne, lorsqu'il auroit été le plus nécessaire. Il fait soigneusement garder le Roi. Deux jours après, les Communes reçurent une Lettre du Colonel *Hammond*, dans laquelle étoit inclus l'ordre qu'il avoit reçu du Général de se rendre à l'Armée, & de laisser le commandement de l'Isle au Colonel *Ewers*. Vote inutile des Communes. Sur cela, les Communes voterent que le Général seroit informé de ce Vote. Mais Hammond s'étoit déja rendu à l'Armée, & avoit laissé le commandement au Colonel *Ewers*. L'examen de la Remontrance est différé. Malgré tout cela, il semble que le Parlement n'avoit pas encore perdu toute espérance de conclurre avec le Roi, puisque les Communes renvoyerent l'examen de la Remontrance de l'Armée, jusqu'au 1. de Décembre, afin d'être mieux en état d'y répondre, lorsqu'elles sçauroient la derniere résolution du Roi. Diverses Requêtes des Troupes au Général. Ce même jour, le Général reçut des Requêtes de la part des Troupes qui étoient dans le Nord, & dans le Païs de Galles, conformes à la Remontrance de l'Armée.

Lettre & ordre des Communes au Général, inutiles. Après la demarche que le Général venoit de faire en se rendant maître de la personne du Roi, sans en donner avis aux deux Chambres, il n'y avoit guéres d'apparence qu'il fût disposé à recevoir leurs Ordres. Cependant les Communes ne laisserent pas de lui faire écrire par leur Orateur, que les Ordres qu'il avoit donnez au Colonel *Ewers* étoient directement contraires aux résolutions de la Chambre, & aux Instructions données au Colonel Hammond. Qu'elles lui ordonnoient donc de révoquer ce qu'il avoit fait, & de permettre au Colonel *Hammond* d'aller exercer sa charge dans l'Isle de Wight. Mais le Général & le Conseil de Guerre ne firent aucune attention à cet Ordre.

Le Roi est transféré au Château de Hurst. Dès le lendemain, le Roi, par l'ordre du Général, fut transféré au Château de *Hurst* dans la Province de *Hant*, situé sur une langue de Terre, vis-à-vis de l'Isle de Wight, & le Parlement n'en fut informé que trois jours après.

Déclaration de l'Armée. 30. Novembre. Cependant, l'Armée ne s'endormoit pas, étant dans la résolution de tout hazarder pour empêcher la conclusion du Traité. Le même jour 30. de Novembre, elle publia une Déclaration ou Manifeste, où elle découvroit clairement ses desseins, & qui portoit,

» Que l'Armée craignant avec raison les maux que pourroit produire un
Rushworth, Vol. VII. p. 1341. » Traité avec le Roi, & le rétablissement de ce Prince, qu'on prétendoit fonder sur ce Traité, qui se négocioit actuellement avoit fait présenter à la Chambre des Communes, une Remontrance sur ce sujet. Qu'elle avoit espéré que

les

ses raisons, & ses demandes pour le bien public, seroient écoutées & considérées par ceux à qui le soin de l'Etat étoit confié : mais que, bien loin d'avoir reçû quelque satisfaction, sa Remontrance avoit été rejettée, sans que la Chambre eût daigné en donner aucune raison. Que la considération en ayant été remise au Lundi, & ce jour-là, renvoyée à une autre fois, le Parlement avoit encore ajoûté deux jours au tems limité pour les Conférences, dans l'espérance, que le Traité seroit conclu le lendemain. Que cette maniere d'agir confirmoit l'Armée dans ses soupçons, que le Parti qui prévaloit dans le Parlement, avoit volontairement fermé les yeux, & bouché ses oreilles, pour n'être pas informé des dangers qui menaçoient le Royaume. « « « « « « « « « «

CHARLES I. 1648.

» Que l'Armée ne voyant point d'autre cause qui eût pû obliger le Parlement à rejetter les propositions qui lui avoient été présentées pour l'avantage du Public, qu'une corruption manifeste de la plus grande partie de ses Membres, & une violation non moins évidente de la confiance que le Royaume avoit en eux, ne pouvoit trouver d'autre moyen que d'en appeller au secours des hommes, & principalement à celui de Dieu ». « « « « « «

Après avoir justifié cet appel extraordinaire le mieux qu'elle pouvoit, elle exhortoit les Membres qui étoient du bon Parti, à protester contre les résolutions de la Chambre, & de s'en retirer, promettant de les reconnoître pour seuls & légitimes Membres, & de leur obéïr, jusqu'à ce qu'on pût établir une autre forme de Parlement. Ensuite, elle protestoit, qu'elle étoit prête à poser les armes, si on vouloit répondre à sa Remontrance. Mais que le peu de cas qu'on faisoit de ses propositions lui faisoit comprendre qu'il n'y avoit rien à espérer, le cas étant si extraordinaire, & le danger si pressant, elle se mettoit en marche vers Londres, pour y suivre la voye dans laquelle il plairoit à la Providence de la diriger.

Lettre du Général à la ville de Londres. 1. Decemb. *RushWorth*, *Vol. VII. p.* 1349.

Le 1. de Decembre, le Général écrivit à la Ville de Londres pour l'informer que l'Armée étoit en marche, à cause du mépris que le Parlement avoit fait de sa Remontrance : qu'elle n'avoit aucune mauvaise intention contre la Ville, ni même de loger chez les Bourgeois : mais que, pour prévenir toute violence, il demandoit que la Ville lui fournît quarante mille livres sterling pour le lendemain au soir. La Chambre des Communes consentit que la Ville envoyât cette somme à l'Armée, & fit prier le Général de ne pas s'avancer plus proche de Londres.

Le Général arrive à Londres, & se saisit de divers postes.

Le 2. du mois, la Chambre examina les offres du Roi, sans pouvoir en venir à aucune résolution. Pendant qu'elle étoit occupée à délibérer, le Général arriva dans la Ville avec plusieurs Régimens, & se saisit de toûs les postes qu'il jugea convenables pour exécuter ses desseins.

Vote sur le transport du Roi à Hurst. 4. Decemb. *RushWorth*, *Vol. VII. p.* 1351.

Le 3. étant un Dimanche, le Parlement ne s'assembla pas. Mais le 4. les Communes reprirent l'examen des offres du Roi, qui fut interrompu par la nouvelle qu'elles reçurent, que le Roi avoit été transféré au Château de *Hurst*. Sur cela, elles voterent sur le champ, que le Roi avoit été mené prisonnier à *Hurst*, sans le consentement de la Chambre. Ensuite, elles reprirent leur délibération sur les concessions du Roi, & demeurerent assemblées tout le reste du jour, & toute la nuit, jusqu'à cinq heures du matin. Enfin, il fut proposé, si on recueïlleroit les voix, sur ce qui avoit été débattu, & l'affirmative l'emporta de 140. voix, contre 104. Après cela, la Question ayant été propo-

Les Communes votent que les offres du

CHARLES I. 1648. Roi sont insuffisantes.

proposée, il fut résolu, *que les concessions du Roi pouvoient servir de fondement à la Paix.* Mais je ne sçaurois m'empêcher de douter, que ce fût d'une voix unanime, comme l'assure le Comte de Clarendon. Tout ce qu'on vient de voir semble marquer au contraire, qu'il y avoit bien des Membres qui n'étoient pas contens de cette résolution.

Committé pour aller conférer avec le Général. D'autres Régimens arrivent à Londres.

Immédiatement après, la Chambre nomma un Committé pour aller conférer avec le Général, & pour tâcher de procurer une bonne intelligence, entre le Parlement & l'Armée, & s'ajourna jusqu'au Mercredi. Dans ce même jour, plusieurs autres Régimens arriverent à Londres, & le Général fit publier un ordre à tous les Délinquens qui n'avoient pas encore fait leur composition, de sortir de la Ville, à peine d'être arrêtez & traitez comme prisonniers de Guerre.

Le Général se rend maître du Palais de Westminster. 41. Membres des Communes sont arrêtez.

Le Mercredi 6. de Decembre, le Général envoya deux Régimens d'Infanterie au Palais de Westminster, & fit congédier la garde des Milices de Londres, qui y avoit été mise depuis quelques mois, pour garder le Parlement. Après que les Soldats se furent emparez des avenuës & des portes de la Salle où les Communes s'assembloient, lorsque les Députez se présenterent pour entrer, ils en arrêterent quarante-un dont ils avoient les noms, & les mirent en garde dans une maison voisine. Dès que la Chambre fut formée, elle envoya son Sergeant d'armes ordonner à ces Membres de venir prendre leurs places dans la Chambre. Mais l'Officier qui les gardoit répondit, qu'il avoit ordre de les bien garder, & qu'il ne connoissoit point d'ordres supérieurs ausquels il dût obéïr.

Mémoire de l'Armée présenté à la Chambre des Communes. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1354.

Peu de tems après le Colonel *Whalley*, accompagné de plusieurs Officiers, présenta aux Communes un Ecrit intitulé: *Propositions & Demandes de l'Armée pour justifier sa conduite*, qui contenoit en substance:

» 1. Que dans l'anné 1647. plusieurs Membres de la Chambre avoient » été accusez par l'Armée, & que sur les preuves évidentes de leurs crimes, » la Chambre les avoit chassez, & avoit fait élire d'autres Députez en leurs » places: mais qu'ensuite dans l'Eté précédent, leur faction ayant prévalu dans » la Chambre, pendant que plusieurs Membres étoient actuellement em- » ployez à la Guerre pour le Public, & que d'autres, par les violences de la » même faction, ne pouvoient pas assister en sûreté aux délibérations, ces » mêmes Membres chassez avoient été rappellez, & introduits dans la Cham- » bre, sans avoir donné aucune satisfaction sur les crimes dont ils avoient été » accusez.

» 2. Que par la confédération du Major Général *Brown* avec lesdits » Membres chassez, & autres, les Ecossois avoient envahi le Royaume, & » que néanmoins, pendant cette invasion actuelle, lorsque la Chambre vou- » loit les déclarer ennemis du Royaume, & leurs adhérens, Traîtres & Ré- » belles, lesdits Membres confóderez, au nombre de quatre-vingts dix, s'y » étoient fortement opposez, & avoient fait tous leurs efforts pour empêcher » que la Chambre ne prît cette résolution. C'est pourquoi, l'Armée deman- » doit, que le Major Général *Brown* fût arrêté & mis en Justice, & que les qua- » tre-vingt-dix Membres qui s'étoient opposez à ce Vote, fussent chassez de la » Chambre.

» 3. Que pendant tout le cours des procédez de la Chambre, lorsque cette

faction

"Charles I. 1648.

faction prévaloit, on n'avoit vû que des divisions, & des obstacles continuels à tout ce qui se proposoit pour le bien public, des oppositions à un bon établissement capable de mettre fin aux troubles du Royaume, des Ligues & des Confédérations avec les ennemis de l'Etat. Que c'étoit ce qui avoit bien paru, dans la révocation du Vote qu'on ne présenteroit plus d'Adresses au Roi, dans la résolution d'admettre le Roi à un Traité personnel, & en dernier lieu, dans le Vote, que les concessions du Roi étoient un bon fondement pour la Paix, malgré les défauts essentiels de ces concessions, par rapport aux intérêts & aux Libertez du Royaume. C'est pourquoi l'Armée demandoit, que ceux d'entre les Membres, qui étoient innocens, déclarassent & protestassent publiquement, qu'ils n'avoient eu aucune part à ces procédez, afin que le Royaume pût connoître ceux qui avoient été fidéles à leur devoir: Que ceux qui ne se justifieroient pas de cette maniere, fussent exclus de la Chambre, & ne pussent y être reçûs, qu'après avoir donné une satisfaction convenable, selon le Jugement de ceux qui se seroient ainsi justifiez, & que les fondemens de cette satisfaction fussent publiez dans tout le Royaume.

» 4. Que par ce moyen, ceux qui s'étoient acquitez de leur devoir, étant mis en état d'exécuter ce qui étoit nécessaire pour le bien du Royaume, sans plus rencontrer d'obstacles, ni d'interruption comme auparavant, l'Armée demandoit que la Chambre procédât vigoureusement à faire en sorte, que Justice fût faite, & qu'elle travaillât à finir son propre pouvoir, & à établir une succession continuelle de Représentans, d'une maniere équitable, conformément à la Remontrance, afin que les troubles du Royaume cessassent, & que l'Armée pût acquiescer aux résolutions qui seroient prises, comme elle s'y engageoit positivement».

Il seroit inutile de faire des remarques & des réfléxions sur cet Ecrit, dont l'injustice & la violence sautent aux yeux. Mais il a été nécessaire d'informer le Lecteur de ce qui y étoit contenu, par cette raison. C'est qu'il y a eu des Historiens trop partiaux, qui n'en ont point parlé, ou qui n'en ont dit qu'un mot en passant, sans en rapporter la substance, de peur de faire connoître à leurs Lecteurs, que les Presbytériens n'eurent aucune part à ce qui se passa dans la suite, & que les Indépendans en furent les véritables & les seuls Auteurs.

Une centaine de Membres sont exclus de la Chambre par les Soldats.

Le 7. de Decembre, les Membres des Communes, en se rendant à leur Chambre, y trouverent à la porte en dehors & en dedans une Garde qui en empêcha un grand nombre d'entrer. Le Comte de Clarendon dit qu'il y en eut environ cent à qui on refusa l'entrée. Cela me fait conjecturer, que les quatre-vingts-dix dont il est parlé dans la Remontrance, furent de ce nombre. Ainsi, depuis ce jour-là, on doit considérer la Chambre des Communes, comme n'étant plus composée que d'Indépendans. Il y a beaucoup d'apparence que, depuis ce jour-là, on n'y admit plus aucun Membre Presbytérien, ou que si on y en laissa quelques-uns, ce ne fut qu'un bien petit nombre. Quoiqu'il en soit, ce fut-là une nouvelle révolution qui changea encore une fois la face de cette Chambre. Les Presbytériens y avoient eu la supériorité, depuis le commencement de la Guerre, jusqu'au 6. d'Août 1647. Les Indépendans y avoient dominé, depuis ce jour-là, jusque vers la fin de

Le Parlement n'est plus composé que d'Indépendans.

CHARLES I. 1648.

1648. que l'Armée fut obligée de s'éloigner de Londres, après quoi, les Presbytériens avoient repris le dessus. Enfin, le 6. & le 7. de Decembre, de cette même année, les Indépendans en chasserent entiérement les Presbytériens, ou du moins, ils les mirent hors d'état d'y soutenir leur Parti. C'est à quoi il faut bien prendre garde, si on veut avoir une idée nette de cette Histoire.

Cromwell arrive.

Le même jour 7. de Decembre, Cromwell qui étoit arrivé à Londres, le soir précédent, alla prendre sa place dans la Chambre, & y fut remercié de ses grands services.

Le Général se saisit de quelque argent du Public.

Quoique le Général eût promis à la Ville de Londres, qu'il ne logeroit point les Soldats chez les Bourgeois, comme cette promesse n'étoit que conditionelle, en cas qu'on lui envoyât la somme qu'il avoit demandée, & que la Ville n'avoit pas fourni l'argent, il fit entrer deux Régimens dans la Cité (1), & le lendemain, un troisiéme, après quoi, il se saisit de vingt mille livres sterling du Trésor public, qui étoit gardé dans la Salle des Tisserans, & assigna pour remboursement à la Ville, une pareille somme sur ce qu'elle devoit à l'Armée.

Projet pour établir le Gouvernement.

En ce tems-là, on présenta au Général, un projet, intitulé *la Convention*, pour l'établissement du Gouvernement. Ce projet étoit tout fondé sur les principes des Indépendans, & conforme à la Remontrance de l'Armée, excepté qu'il entroit dans un plus grand détail sur chaque Article. On prétendoit que c'étoit sur ces Régles que le Gouvernement devoit être établi, & que tout le monde en jureroit l'observation. Mais comme ce projet n'eut point lieu, quoique le Conseil de Guerre l'eût fait dresser avec beaucoup de soin, & que le Parlement même eût semblé vouloir l'approuver, je ne croi pas qu'il soit nécessaire de le mettre ici.

Protestation des Membres exclus, déclarée séditieuse.

Les Membres qui avoient été exclus de la Chambre des Communes, ayant publié une Protestation contre la violence qui leur avoit été faite, les deux Chambres déclarerent cette Protestation scandaleuse & séditieuse, & tendant à renverser les fondemens du Gouvernement. Que tous ceux qui y avoient eu part, directement ou indirectement seroient incapables d'exercer aucun emploi, & d'être Membres du Parlement. Il fut ordonné de plus, que tous les Membres des deux Chambres, qui étoient absens, seroient obligez, en venant reprendre leurs places, de désavoüer la Protestation, & de déclarer qu'ils n'y avoient eu aucune part.

Ordre sur l'élection du Maire & autres Officiers de Londres. 18. Decembre. Rushworth, Vol. VII. pag. 1365.

Ensuite, les deux Chambres ordonnerent, que dans la prochaine élection qui devoit se faire du Lord Maire & du Conseil Commun de Londres, personne ne pourroit être élu Maire, ni Membre du Conseil qui auroit été du nombre des Délinquens, qui auroit assisté le Roi contre le Parlement, soit dans la premiere, soit dans la seconde Guerre, qui auroit favorisé les tumultes de Londres & de Westminster, ou les soulévemens de *Kent*, d'*Essex*, de *Midlessex*, ou de *Surrey*. Mais quelques jours après, le Conseil Commun présenta aux Communes une Requête dans laquelle il leur re-

Représenta-

présentoit, qu'il n'étoit pas possible de trouver dans Londres un nombre suffisant

(1) On distingue quelquefois par le nom de *City*, la Ville de Londres proprement dite, d'avec la Ville de Westminster, les deux ensemble etant souvent confondues sous le nom commun de *Londres*.

fuffifant de bons Citoyens pour remplir les Charges de la Ville, felon les conditions prefcrites, n'y en ayant prefque aucun, qui ne fe trouvât dans un de ces cas.

CHARLES I. 1648. tion du Confeil Commun.

Le 20. de Decembre, le Général fit relâcher quinze ou feize des Membres qui avoient été arrêtez, & leur permit d'aller reprendre leurs places dans la Chambre, s'ils le trouvoient à propos.

Quelques-uns des Membres arrêtez font relâchez.

On vient de voir combien la révolution arrivée le 6. & le 7. de Decembre, avoit changé la face des affaires. La Chambre des Communes n'étoit plus compofée que des Membres Indépendans qui étoient hautemens foutenus par l'Armée, & la fin que ces gens-là fe propofoient étoit de détruire également, le Roi, la Monarchie, l'Epifcopat, & le Prefbytérianifme. Pour la Chambre des Seigneurs qui avoit fait fes efforts, quoi qu'inutilement, pour hâter la Paix, elle fe vit, depuis cette réfolution, contrainte de fuivre le torrent, qui étoit trop rapide, pour qu'elle pût entreprendre d'y oppofer quelque digue. Il n'y avoit dans cette Chambre qu'un petit nombre de Seigneurs la plûpart Prefbytériens à la verité, mais trop foibles dans la fituation où les affaires fe trouvoient, pour pouvoir entreprendre de faire valoir la voix négative de leur Chambre, & le refte de fes Priviléges. Pendant que le Roi fut en état de protéger ceux qui avoient recours à lui, les Seigneurs de cette Chambre avoient confervé quelque autorité, parce qu'ils avoient une reffource toute prête, en cas que la Chambre des Communes n'eût pas eu affez d'égards pour eux. Mais depuis la Bataille de Nazeby, ce ne fut plus la même chofe. La Chambre des Communes prit fur eux une telle fupériorité, qu'ils ne trouverent point d'autre moyen pour fe maintenir, que d'approuver, ou de feindre d'approuver tout ce que cette Chambre faifoit, de peur de faire naître des incidens capables de produire une rupture qui ne pouvoit que leur être funefte, puifqu'en ce cas-là, ils n'auroient fçû de quel côté fe tourner. S'ils étoient obligez de fe conduire de cette maniere, pendant que leur propre Parti dominoit dans la Chambre Baffe, il n'eft pas étrange qu'ils n'ofaffent s'écarter de cette même politique, lorfque les Indépendans eurent gagné l'avantage. A quoi leur auroit-il fervi d'entreprendre de réfifter au torrent? On va voir tout-à-l'heure, qu'à la premiere réfiftance qu'ils voulurent faire fur un point effentiel, ils fe perdirent fans reffource. Ceux donc qui ont du panchant à les blâmer pour avoir eu trop de condefcendance dans tout ce qui fe paffa depuis le 6. de Decembre 1648. doivent prendre garde, que ce n'eft pas ici une occafion où il faille raifonner fur les idées générales de la Conftitution du Parlement, mais plûtôt fur l'idée particuliere de la condition où le Parlement fe trouvoit alors.

Obfervation fur la Chambre des Seigneurs.

Depuis que les Indépendans fe furent rendus maîtres du Parlement, les Requêtes contre le Roi fe multiplierent tellement, qu'il n'y avoit prefque point de jour que la Chambre des Communes n'en reçût quelqu'une, principalement de la part des Troupes qui étoient en Garnifon, & qui faifoient partie de l'Armée. Lambert étant retourné d'Ecoffe, les Régimens qui étoient fous fon commandement ne manquerent pas à préfenter une Requête conforme à la Remontrance de l'Armée, dont il a été déja parlé. La Province de Sommerfet, où le Roi avoit eû autrefois beaucoup de Partifans, fe diftingua en cette occafion de toutes les autres, en préfentant une Requê-

Plufieurs Requêtes pour demander juftice contre le Roi.

te

CHARLES I. 1648.

te pour demander une prompte juſtice contre les principaux Délinquens, c'eſt-à-dire, contre le Roi. Les Communes furent ſi contentes d'avoir une ſemblable Requête de la part d'une Province entiere, que pour encourager les autres à en préſenter de pareilles, elles en remercierent ſolemnellement ceux qui l'avoient préſentée, & la firent imprimer avec les remercimens de la Chambre. On ne voit pourtant point, que les autres Provinces ſuiviſſent cet exemple. Il n'y eut que celle de Norfolck, qui, peu de jours après, demanda par une Requête une prompte juſtice contre le Roi.

Committé établi pour préparer une Accuſation contre le Roi. 25. Decembre.

Enfin, le 23. de Decembre, la Chambre des Communes ayant réſolu, ſuivant les déſirs de l'Armée, de faire le procès aux principaux Délinquens, & voulant commencer par le Roi, établit un Committé de trente-huit de ſes Membres, pour dreſſer une Accuſation contre le Roi, & lui donna pouvoir de recevoir toutes ſortes d'informations, & de témoignages ſur les matieres de fait.

Rushworth, Vol. VII. p. 1371. La Flotte adhére à l'Armée.

Le même jour, la Flotte qui étoit ſous le commandement du Comte de Warwick, envoya au Général une Déclaration, qu'elle concouroit avec l'Armée dans ſa Remontrance. Cette démarche ne fit pas beaucoup d'honneur au Comte de Warwick qui, ayant été un des Chefs des Preſbytériens, fut le premier qui ſe détacha du Parti, pour ſe ranger dans celui des Indépendans.

La réſolution étant priſe de faire le procès au Roi, réſolution qui avoit été projettée par divers Officiers de l'Armée, dès qu'il ſe fut retiré dans l'Iſle de Wigth, le Colonel *Harriſſon* fut commandé pour le conduire du Château de Hurſt à Windſor. Pendant tout le tems qu'il avoit été dans l'Iſle de Wigth, il avoit entretenu une correſpondance ſecrette avec le Lord *Newbourgh*. Depuis qu'il étoit à Hurſt, ce Seigneur avoit trouvé le moyen de lui faire ſçavoir, qu'on devoit le transférer à Windſor, & comme ſa maiſon ſe trouvoit ſur le chemin, il lui avoit mandé, qu'il tâchât de faire en ſorte qu'on le fît dîner chez lui, & qu'il ſe plaignît de l'allure de ſon Cheval, promettant de lui en donner un le plus vîte qui fût en Angleterre, par le moyen duquel, il pourroit tenter de ſe ſauver. Le Roi ſe plaignit pendant toute la matinée, que ſon Cheval l'incommodoit beaucoup, & ſçut ſi bien faire, qu'on le mena dîner chez le Lord Newbourgh. Mais en arrivant à cette maiſon, il apprit, que le Cheval qu'on lui avoit deſtiné avoit été eſtropié la nuit précédente par un coup de pied d'un autre Cheval. Ce deſſein ayant manqué par cet accident, le Roi fut conduit à Windſor où on le tint juſqu'au 19. de Janvier 164$\frac{8}{9}$. qu'il fut mené au Palais de Saint James.

Rushworth, Vol. VII. p. 1375. Deſſein de faire ſauver le Roi manqué.

Il eſt conduit à Windſor.

On n'uſe plus d'aucun cérémonial à ſon égard.

Il ne fut pas plûtôt à Windſor, que le Conſeil de Guerre ordonna, qu'on n'uſeroit plus envers lui, des cérémonies accoûtumées, comme de le ſervir à genoux, & autres, & lui retrancha la plus grande partie de ſes Domeſtiques. Car quoique le Conſeil de Guerre n'eût aucun droit de ſe mêler de ces ſortes de choſes, il ne laiſſoit pas d'empiéter tous les jours ſur les droits du Parlement qui n'agiſſoit plus que par ſes ordres.

L'Ordonnance touchant l'élection du Maire, &c. eſt

J'ai parlé ci-deſſus de la Requête du Conſeil Commun de Londres, touchant les élections du Maire, & des autres Officiers de la Ville. La Chambre des Communes, après avoir entendu le rapport du Committé qu'elle avoit établi ſur ce ſujet, ordonna que ſon Ordonnance ſeroit ponctuellement exécutée,

cutée, se mettant peu en peine que les Magistrats de Londres fussent du nombre des meilleurs Citoyens ou des plus capables, pourvû qu'ils fussent du parti regnant. Elle ordonna aussi, qu'à l'avenir, ceux qui seroient faits Bourgeois de Londres, seroient exemptez de prêter les Sermens d'*Allégeance* & de *Suprémacie*, à quoi ils étoient auparavant obligez.

CHARLES I. 1648. confirmée. Rushvvorth, Vol. VII. p. 1379.

Le 28. de Decembre, le Committé chargé de dresser l'Accusation contre le Roi, en présenta un modéle en forme d'Ordonnance, qui fut luë pour la premiere fois, & il fut ordonné qu'elle seroit luë encore le lendemain. Mais comme la Chambre sçavoit bien que l'Ordonnance seroit approuvée à la troisiéme lecture, elle se hâta de passer un Acte pour ériger une *Haute Cour de Justice*, à laquelle elle donna pouvoir de juger le Roi. Voici la Préface de cet Acte extraordinaire.

Préface de l'Ordonnance pour l'érection d'une Cour de Justice.

Il est de notorieté publique, que Charles Stuart, *présent Roi d'Angleterre, non content des usurpations que lui-même, & ses Prédécesseurs ont faits des droits & des Libertez du Peuple, a formé le détestable dessein de renverser les Loix fondamentales, & les Libertez de cette Nation, & d'introduire en leur place, un Gouvernement arbitraire & tyrannique. Qu'outre plusieurs mauvais moyens qu'il a employez pour exécuter ce dessein, il l'a poursuivi par le fer & par le feu, & qu'il a fait à son Parlement, une cruelle Guerre par laquelle le Royaume a été misérablement ravagé, le Trésor public épuisé, le Commerce entiérement ruïné, des milliers d'hommes ont péri par l'épée, outre une infinité d'autres maux, & que pour toutes ces choses, il auroit pû être justement & exemplairement puni. Mais le Parlement espérant que l'emprisonnement du Roi qui, par la volonté de Dieu, a été livré entre ses mains, seroit capable de mettre fin aux troubles de ce Royaume, s'étoit abstenu de procéder judiciairement contre lui. Cependant, il a trouvé par une fâcheuse expérience, que la clémence ne servoit qu'à encourager le Roi & ses complices, à continuer leurs mauvaises & dangereuses pratiques, & à exciter de nouveaux troubles, de nouvelles rebellions, & des invasions des Etrangers. C'est pourquoi, pour prévenir de nouveaux inconvéniens, & pour empêcher qu'à l'avenir quelque principal Officier, ou Magistrat que ce soit, n'ait la hardiesse de tenter malicieusement & traîtreusement, de mettre la Nation Angloise dans l'esclavage, il est ordonné par l'autorité du Parlement, que* Thomas Lord Fairfax, Olivier Cromwell, Henri Ireton, le Chevalier Hardress Waller, Philippe Skippon, &c. (& 145. autres) *seront Commissaires & Juges dudit Charles Stuart*, &c.

Les Seigneurs la rejettent. 3. Janvier. Rushvvorth, Vol. VII. p. 1382.

L'Ordonnance pour accuser le Roi, passa dans la Chambre des Communes le 2. de Janvier, & ce jour là même, elle fut envoyée aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Depuis le 6. de Decembre, la Chambre Haute n'étoit composée que de neuf Pairs, les autres s'étant absentez pour ne se voir pas obligez de favoriser les attentats des Communes. Mais sur l'avis qu'ils eurent que ce jour-là, l'Ordonnance devoit être envoyée aux Seigneurs, les Comtes de *Northumberland*, de *Manchester*, de *Rutland*, les Lords *North*, *Rocheford*, *Maynard*, *Dacres*, s'y rendirent, en sorte que la Chambre se trouva composée de seize Pairs. L'Ordonnance y ayant été luë, fut rejettée d'une voix unanime. Cependant, pour gagner du tems, s'il étoit possible, les Seigneurs firent dire aux Communes, qu'ils leur envoyeroient leur Réponse par des Messages exprès. Mais en même tems, ils s'ajourne-

CHARLES I. 164 8/9. rent pour dix jours. Cet artifice fut inutile. Les Communes ayant fait visiter le Journal de la Chambre Haute, & ayant trouvé que l'Ordonnance avoit été effectivement rejettée, voterent; "Que les Membres des Communes, & les autres Commissaires nommez pour être Juges du Roi, pourroient exécuter leur commission, quoique les Seigneurs eussent rejetté l'Ordonnance.

Votes des Communes que le consentement des Seigneurs n'est pas nécessaire. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1383. Pour cet effet, elles firent rayer de la Commission, les noms des six Seigneurs qui avoient été nommez pour Juges, & mirent d'autres gens en leurs places. Entre ceux-ci se trouva *Bradshaw*, qui fut ensuite choisi pour être Président de la Haute Cour de Justice. Ensuite, la Chambre vota :

Autres Votes. 1. Que le Pouvoir souverain résidoit originairement dans le Peuple.

2. Que les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, étant choisies pour représenter le Peuple, avoient entre leurs mains l'autorité de la Nation.

3. Que ce que les Communes déclaroient être Loi, avoit la force de Loi, & que le Peuple étoit obligé d'y obéïr, quoique le Roi ni les Seigneurs n'y eussent pas donné leur consentement.

Ces principes, tout contraires qu'ils étoient à la véritable Constitution du Gouvernement d'Angleterre, étoient néanmoins très-conformes à ceux des Indépendans, dont l'intention étoit de changer la Monarchie en République.

L'Ordonnance pour juger le Roi, avec les changemens qu'on avoit été obligé d'y faire, à cause du défaut de concurrence de la part des Seigneurs, passa dans la Chambre des Communes le 6. de Janvier.

Les jours suivans, jusqu'au 20. furent employez aux préparatifs de ce Jugement dont jusqu'alors on n'avoit jamais vû dans le monde aucun exemple. Je n'ai pas dessein de grossir cette Histoire du détail de ce fameux procès. On le trouvera dans un Livre intitulé, *La véritable Histoire du Procès de Charles Stuart*, &c. qui fut publié à Londres en 1650, & qui a été traduit en François, dans lequel il n'y a rien d'oublié. Je ne croi pas faire beaucoup de tort aux Lecteurs de le renvoyer à ce petit Livre qui n'est pas rare, & qui peut les instruire de toutes les circonstances de ce Jugement. Je me contenterai donc de rassembler ici, en peu de mots, ce que je trouve de plus essentiel dans cette affaire.

Articles les plus essentiels dans le Jugement de Charles. I. La Haute Cour de Justice observa les mêmes régles en jugeant le Roi, que si elle avoit jugé un criminel ordinaire, parce qu'elle n'avoit aucun modéle d'un semblable Jugement.

Sur l'Accusation d'avoir fait la Guerre à son Parlement. II. Le principal point de l'accusation étoit, que le Roi avoit fait la Guerre à son Parlement, ce qui étoit incontestable. Les Siéges & les Batailles le prouvoient évidemment. Mais ce ne devoit pas être la principale question. Il falloit prouver que c'étoit lui qui avoit commencé la Guerre, & qui en étoit l'auteur. Car il est manifeste, que, si cette Guerre n'avoit été que défensive de sa part, il n'en étoit point coupable. Cependant, dans l'accusation, on supposoit que c'étoit lui qui avoit mis le Parlement dans la nécessité de se défendre, & ce point, qui étoit le principal, non seulement n'étoit point prouvé, mais on n'offroit pas même d'en donner aucune preuve. Les dépositions des témoins qui furent oüis, ne tendoient point à faire voir que le Roi avoit mis le Parlement dans la nécessité de prendre les armes, mais seulement

ment, qu'on l'avoit vû les armes à la main, contre ſon Parlement, & donner ſes ordres pour faire la Guerre. La queſtion, qui des deux, ou du Roi, ou du Parlement, avoit commencé la Guerre, auroit dû être parfaitement éclaircie. Mais quand même, elle l'auroit été au déſavantage du Roi, qui ne ſçait, que celui qui commence la Guerre, ou qui fait les premieres hoſtilitez, n'en eſt pas toûjours l'auteur ? C'étoit-là une queſtion d'une grande diſcuſſion, & que des Juges impartiaux auroient eu bien de la peine à décider. Car ſi on ſe ſouvient de ce qu'on a vû dans l'Hiſtoire de ce Regne, on y aura remarqué, qu'encore qu'il ſoit aſſez clair, que le Roi gouverna arbitrairement pendant quelques années, le ſujet de la Guerre qu'il entreprit n'étoit pas pour vouloir ſe maintenir dans ce Pouvoir arbitraire. Il avoit pleinement conſenti à la révocation de ce Pouvoir uſurpé. Mais le ſujet de la Guerre fut, de ſa part, qu'il voulut ſe maintenir dans le pouvoir ordinaire que les Loix du Païs donnent au Roi. De la part du Parlement, le ſujet de la Guerre fut, que, dans la ſuppoſition, qu'il ne pouvoit plus ſe fier au Roi, il voulut le dépoüiller du Pouvoir qu'il auroit eu par les prérogatives que les Loix lui accordoient, de reprendre ſes premieres briſées, & de gouverner à l'avenir, comme il l'avoit gouverné auparavant. Le Roi ne voulut point ſe laiſſer brider pour l'avenir, & le Parlement vouloit mettre des bornes à ſon Pouvoir. Ce fut-là le véritable ſujet de la Guerre. Il n'étoit donc pas facile de décider qui en fut le premier auteur. Le Roi ne vouloit point donner d'autre ſûreté pour l'avenir que ſa parole, & le Parlement prétendoit avoir des raiſons très-fortes pour ſe défier de la parole d'un Prince qui l'avoit ſouvent violée. Pour pouvoir décider de quel côté le droit & la raiſon ſe trouvoient, il auroit fallu pénétrer dans le cœur du Roi, pour ſçavoir s'il promettoit de bonne foi, ou s'il avoit intention de tromper le Parlement dans la ſuite. D'un autre côté, il auroit fallu ſçavoir, ſi ceux qui dirigeoient le Parlement n'avoient point d'autre but que de procurer le bien public, & s'ils ne cachoient pas, ſous ce prétexte, des intérêts particuliers. Mais il n'y avoit que Dieu qui pût connoître toutes ces choſes. Cependant le Parlement, étant Juge & Partie dans ce Jugement, ſuppoſa, ſans en donner aucune preuve, que le Roi étoit l'aggreſſeur, & l'unique auteur de la Guerre.

Sur l'attentat du Parlement en ſe conſtituant Juge du Roi.

III. On voit aſſez fréquemment dans les Hiſtoires, des Rois aſſaſſinez par leurs Sujets, en conſéquence, ou de la haîne publique, ou de quelque vengeance particuliére, ou des intérêts de quelque Faction. L'Hiſtoire d'Angleterre fournit, même depuis la Conquête, deux exemples de deux Rois ſolemnellement dépoſez & empriſonnez. Mais juſqu'à Charles I, on ne trouve nulle part, qu'aucun Roi ait comparu en Jugement pour défendre ſa vie, devant ſes propres Sujets comme ſes Juges. Je ne parlerai point ici des autres Souverains qui ſont en poſſeſſion d'une plus grande autorité ſur leurs Sujets, que les Rois d'Angleterre, parce qu'il peut y avoir une grande différence entre les divers Souverains, à cet égard. Mais en me renfermant dans le ſeul Royaume d'Angleterre, & en ſuppoſant la conſtitution du Gouvernement, telle qu'elle étoit depuis la Conquête, juſqu'à Charles I, j'expliquerai ici en peu de mots ce qui a été dit pour & contre, ſur un Jugement ſi extraordinaire. Premiérement, on demande, ſur quelle Loi, naturelle ou poſitive, étoit fondé le Droit que le Parlement d'Angleterre s'attribuoit de mettre le

CHARLES I. 1645.

Raiſons pour le Parlement.

Roi en Juſtice. Voici ce qu'on répond de plus plauſible pour juſtifier le procédé du Parlement.

Que, ſelon la Conſtitution du Gouvernement d'Angleterre, le Roi n'eſt pas moins tenu que les Sujets, d'obſerver les Loix auſquelles lui-même ou ſes Prédéceſſeurs ont donné leur conſentement, & que c'eſt-là, la principale Clauſe du Serment qu'on lui fait prêter lorſqu'il eſt couronné. Si cette obligation eſt égale des deux côtez, il faut donc qu'il y ait également des moyens pour la leur faire remplir, en cas qu'ils viennent à y manquer. A l'égard des Sujets, il n'y a point de difficulté. Les peines contre les infracteurs des Loix, ſont connuës de tout le monde, & les Cours de Juſtice ſont ordonnées pour les infliger. Il eſt vrai, que les Loix n'ont ordonné aucune peine contre les Rois qui manqueroient à leur devoir, tant à cauſe du reſpect pour la Dignité Royale, que parce qu'on n'a pû ſuppoſer, que le Roi, qui eſt chargé du ſoin de faire exécuter les Loix, ſoit le premier à les violer, & à trahir la confiance que le Peuple a miſe en lui. Il eſt néanmoins tenu de les obſerver lui-même, & de les faire obſerver aux Sujets: c'eſt un principe reconnu de tout le monde. Mais quelle eſt cette obligation, ſi l'obſervation des Loix dépend uniquement de ſa volonté, & s'il n'y a point de moyen légitime pour le contraindre de les obſerver, ou pour le punir lorſqu'il les a violées. Ce ne ſera qu'un vain nom qui ne ſignifiera rien, & le Gouvernement d'Angleterre ſera auſſi deſpotique, que celui d'aucun autre Païs du monde. Puis donc que les Loix n'ont point décerné de peine contre le Roi, qui manqueroit à ſon devoir, ni la maniere de le contraindre de s'y tenir attaché, & que néanmoins il eſt lié par ces mêmes Loix à en procurer l'obſervation, & à les obſerver lui-même, il eſt naturel, que le Parlement, qui repréſente le Peuple, lui faſſe rendre compte de ſes actions, puiſqu'il n'eſt pas poſſible d'imaginer d'autre moyen. En ſuppoſant, que le Roi a violé les Loix les plus fondamentales du Royaume, s'adreſſera-t'on à des Etrangers pour le faire punir? Suppoſera-t'on contre l'expérience, qu'il eſt impoſſible qu'un Roi viole les Loix fondamentales du Royaume, qu'il tâche de les renverſer, & d'établir un Gouvernement arbitraire? Soutiendra-t'on qu'il peut le faire impunément? Mais s'il eſt aſſuré de l'impunité, quelle différence y aura-t'il entre le Gouvernement d'Angleterre, & les Gouvernemens les plus deſpotiques, puiſque ſa conſervation ne dépendra plus que de la probité, & de la volonté du Roi? S'il ne court aucun riſque en tentant de changer la conſtitution du Gouvernement, après l'avoir tenté dix fois, il reviendra la onziéme, & juſqu'à ce qu'il ait enfin réüſſi. Quant à l'objection, qu'il peut y avoir des moyens moins violens que la Guerre pour obliger le Roi à l'obſervation des Loix, & de moins injuſtes & moins extraordinaires, que de lui ôter la vie, pour le punir de les avoir violées, on répond, qu'on en convient, & que le Parlement avoit effectivement tenté de mettre le Gouvernement en ſûreté par d'autres moyens comme en demandant au Roi, qu'il mît le Pouvoir de la Milice entre les mains du Parlement. Que ſi le Roi y avoit voulu conſentir, le Royaume auroit été en Paix, & toutes les inquiétudes du Peuple auroient ceſſé. Mais qu'il avoit pris les armes pour empêcher le Parlement de faire uſage de ces mêmes moyens; marque évidente que ſon deſſein étoit de ſe maintenir en état de changer le Gouvernement quand il en

en trouveroit l'occasion. Que cette Guerre injuste avoit été cause d'une infinité de maux, de la mort d'un grand nombre de ses Sujets, & de la ruïne de tous les autres, & que si on le faisoit comparoître en Jugement, c'étoit moins pour le punir d'avoir violé les Loix, que pour avoir préféré la voye injuste & violente des armes, aux moyens qu'on lui proposoit pour empêcher qu'il ne pût les violer à l'avenir. CHARLES I. 1645.

Ceux qui ont parlé pour le Roi ont dit, 1. qu'encore que les Rois d'Angleterre n'ayent pas autant d'autorité dans leur Royaume, que certains autres Rois, il ne s'ensuit pas qu'ils puissent être mis en paralléle avec de simples Particuliers, pour les rendre également responsables de leur conduite. Raisons contre le Parlement.

2. Que le principe qu'on pose pour fondement, qu'il y a une égale obligation pour le Roi & pour les Sujets, d'observer les Loix, est faux, & que par conséquent, tout le raisonnement qu'on fonde là-dessus ne peut subsister. La raison en est, que les Particuliers n'étant chargez que de leur propre conduite, rien ne peut les dispenser de l'observation des Loix. Mais que le Roi étant chargé du gouvernement de l'Etat, & l'exécution des Loix lui étant confiée, il a, par conséquent, le droit de les tempérer en certaines occasions, sans quoi cette confiance seroit inutile. Que les Loix n'ont pas pû tout prévoir, & qu'il y a des occasions où il est absolument nécessaire, pour le bien public, de les violer, ou du moins, d'en suspendre l'observation, & que par conséquent l'obligation du Roi & des Sujets n'est pas égale.

3. Qu'en supposant même, que le Roi eût violé quelques-unes des Loix Fondamentales du Royaume, & qu'il eût fait la Guerre à son Parlement, de la maniere la plus injuste, il ne s'ensuivoit pas qu'on pût le punir de mort, par la raison, qu'il n'a ni supérieur ni égal dans le Royaume, & qu'on ne pouvoit pas lui donner des Juges qui ne fussent pas ses Sujets. Que d'ailleurs, la Justice découloit de lui comme de sa source, & que c'étoit une absurdité, que de soumettre à la Justice, celui qui est la source de la Justice, & qui lui donne toute son autorité.

4. Que, selon cette supposition, le sort des armes l'ayant mis entre les mains de ses ennemis, on avoit pû le tenir en prison, pour l'empêcher de faire du mal, jusqu'à ce qu'on eût pû le faire venir au point d'accorder toutes les sûretez qu'on lui demandoit. Mais qu'il y avoit une extrême différence, entre la prison & la mort, la premiere pouvant être regardée comme une précaution raisonnable & nécessaire, & la seconde, étant une punition que des Sujets n'étoient pas en droit d'infliger à leur Roi, comme en effet, on n'avoit jamais oüi dire rien de semblable.

5. Mais qu'il s'en falloit bien que la supposition, que le Roi avoit violé les Loix, & fait une Guerre injuste à son Parlement, ne fût bien fondée. Premiérement, par rapport aux Loix, que si le Roi, séduit par de mauvais Conseils, avoit en certaines occasions porté son pouvoir trop loin, quand le Parlement lui avoit fait connoître les mauvaises conséquences de cette conduite, il avoit gayement & volontairement renoncé à ce Pouvoir excessif, auquel il avoit cru auparavant pouvoir prétendre. Il avoit, sans retardement, consenti à tous les Actes qu'on lui avoit présentez sur ce sujet, & avoit donné les mains aux Actes de Justice contre ses intimes Conseillers.

CHARLES I. 1648. Que le Parlement avoit accepté cette réparation, ſans témoigner la moindre envie de vouloir lui faire porter la peine de ſes fautes paſſées. Qu'après cela, il étoit abſurde d'alléguer ces mêmes fautes, ſi amplement réparées, comme un motif de la Juſtice qu'on prétendoit exercer contre lui.

6. Que pour ce qui regarde la Guerre qu'il avoit faite à ſon Parlement, on ſoutenoit mal à propos, & ſans en donner la moindre preuve, que c'étoit le Roi qui l'avoit excitée & commencée, pour s'exempter de donner des ſûretez à ſon Peuple. Que ſous prétexte de lui demander des ſûretez pour l'avenir, demande qui n'étoit fondée que ſur de purs ſoupçons, & ſur de ſimples poſſibilitez, que le Roi pourroit abuſer de ſon pouvoir, on avoit prétendu le dépoüiller actuellement de tous ſes droits, en un mot, du Pouvoir Royal, pour ne lui laiſſer qu'une ombre de la Royauté. Qu'ainſi, quand même il ſeroit vrai que le Roi avoit commencé la Guerre, ce qui n'étoit nullement prouvé, il ſeroit pourtant vrai auſſi, que le Parlement l'avoit excitée, en entreprenant, ſous un vain prétexte de Paix & de Concorde, de réduire le Roi dans un état le plus triſte où un Souverain puiſſe ſe trouver.

7. Que le Jugement, qu'on prétendoit exercer contre le Roi, n'étoit fondé que ſur deux ſuppoſitions qui n'étoient ſoutenuës d'aucune preuve. La premiere, que le Roi n'avoit entrepris la Guerre, que pour s'exempter de donner des ſûretez. La ſeconde, qu'il y avoit lieu de craindre qu'il ne ſe ſervît du Pouvoir qu'on lui laiſſeroit, pour changer le Gouvernement. Qu'on laiſſoit à juger à toutes les perſonnes raiſonnables, s'il y avoit de la juſtice, à violer toutes les Loix Divines & Humaines, & à infliger à ſon Souverain une peine capitale, ſur deux ſuppoſitions ſi téméraires.

8. Que pour ce qui regardoit les pillages, les ruïnes, les meurtres, & les autres maux que la Guerre avoit cauſez, avant que de les mettre ſur le compte du Roi, il faudroit du moins avoir bien prouvé qu'il étoit l'Auteur de la Guerre. Mais que ſi cette queſtion étoit bien examinée, on trouveroit ſans doute, qu'on ne pouvoit en charger que ceux mêmes qui s'en plaignoient.

9. Qu'on faiſoit le Procès au Roi, pour avoir voulu changer le Gouvernement, & le rendre arbitraire & tyrannique. Mais qu'il n'y avoit point d'Anglois qui ne fût convaincu, que le Gouvernement n'avoit jamais été plus deſpotique, plus tyrannique, & plus arbitraire, que depuis que ce Parlement étoit aſſemblé. Qu'il n'y avoit preſque point de Loi qui n'eût été violée. Que les deux Chambres avoient, durant pluſieurs années, uſurpé l'Autorité Souveraine, contre les Loix les plus connuës. Qu'en dernier lieu, la Chambre des Communes avoit voté, qu'elle poſſédoit ſeule toute l'Autorité, ſans la concurrence du Roi & des Seigneurs, maxime inconnuë aux Anglois depuis l'origine de la Monarchie.

10. Que cette Chambre en établiſſant pour principe, par un ſimple Vote, que c'étoit à elle ſeule à juger le Roi, avoit hautement déclaré, qu'elle ne reconnoiſſoit point de ſupérieur ni d'égal, & que c'étoit-là véritablement introduire un Gouvernement arbitraire.

11. Enfin, que juſqu'en 1643, le Parlement n'avoit que ſimplement ſoupçonné le Roi de vouloir changer le Gouvernement, mais que ce même Gouvernement ſe trouvoit actuellement & véritablement changé, depuis que le Parlement en avoit pris la direction. Qu'on avoit encore ſoupçonné le

le Roi, de vouloir changer la Religion : mais que ce Parlement l'avoit effectivement changée, & l'avoit réduite dans une confusion déplorable, & que le projet de ce malheureux changement avoit été la véritable cause de la Guerre, & de tous les maux dont le Royaume avoit été affligé.

CHARLES I. 1648.

IV. La quatriéme circonstance que j'ai dessein de faire remarquer, c'est que le Roi fut conduit trois fois devant la Haute Cour de Justice, & fut autant de fois sommé de donner ses Réponses sur l'accusation intentée contre lui, dont la lecture avoit été faite en sa présence. Mais il refusa constamment de reconnoître l'autorité de la Cour, & de ceux qui l'avoient établie. D'un autre côté, la Cour ne voulut jamais entendre les raisons sur lesquelles il se fondoit, pour décliner sa Jurisdiction. Elle supposa toûjours que l'autorité qui l'avoit établie, étoit suffisante, & c'étoit cela même que le Roi vouloit combattre, mais il ne lui fut jamais permis. Enfin, voyant qu'il ne pouvoit obtenir d'audience sur ce sujet, il donna ses raisons dans un Mémoire, contenant :

Le Roi refuse constamment de se soumettre à la Jurisdiction du Parlement.

Il en donne les raisons dans un Mémoire.

Rushworth, Vol. VII pag. 1403.

„ Qu'étant Roi, il n'y avoit sur la Terre aucune Autorité qui pût légitimement le faire comparoître en Justice, comme Délinquent. "

„ Qu'on ne peut procéder en Justice contre quelque homme que ce soit, " sans l'Autorité des Loix, ou Divines, ou Municipales. Qu'à l'égard des " premieres, on ne voyoit point dans l'Ecriture Sainte, que Dieu eût donné " aux Sujets une telle autorité sur leurs Souverains. Qu'au contraire, il étoit " dit dans l'Ecclésiaste (VIII. 4.) *Là où est la Parole du Roi, là est le Pouvoir,* " *& qui lui dira que fais-tu ?* Que par les Loix du Païs, on ne peut intenter d'ac- " cusation contre le Roi, puisque la Justice se rend en son nom. Que d'ail- " leurs, c'est une maxime constante en Angleterre, que le Roi ne peut point " faire d'Acte injuste. Que la Loi par laquelle on prétendoit le juger, étoit ou " ancienne, ou nouvelle ; si elle étoit ancienne, qu'on l'indiquât ; si elle étoit " nouvelle, par quelle autorité, appuyée sur les Loix Fondamentales du Païs, " avoit-elle été établie, & en quel tems ?

„ Que Dieu & le monde jugeassent, si la Chambre des Communes, qui " n'est pas elle-même une Cour, pouvoit établir une Cour de Justice.

„ Qu'il ne pouvoit que paroître bien étrange à ceux qui connoissoient le " Gouvernement d'Angleterre, que la Chambre des Communes prétendît " avoir droit de faire des Loix, sans la concurrence du Roi & des Seigneurs. " Mais quand même le Peuple d'Angleterre auroit le droit de donner une légi- " time Commission à cette Cour, avoit-il été consulté sur cela ?

„ Qu'étant sur le point de conclurre à Newport, un Traité avec le Parle- " ment, il avoit été inopinément amené prisonnier par un Ordre de la Cham- " bre des Communes, de laquelle on avoit chassé par violence, une grande " partie des Membres, & que, quand il n'auroit point d'autre raison pour dé- " cliner la Jurisdiction de cette Cour, celle-là seroit plus que suffisante.

„ Enfin, qu'il avoit pris les armes pour défendre les Loix Fondamentales " du Royaume, contre ceux qui supposoient qu'il s'étoit servi de son pouvoir " pour changer le Gouvernement.

V. J'ai dit ci-dessus, que de tous les témoins qui furent oüis contre le Roi, Il n'y en avoit pas un qui prouvât que le Roi étoit l'auteur de la Guerre. Mais entre ces dépositions, il y en eut deux que je me crois obligé de faire re-

Déposition remarquable contre le Roi.

mar-

CHARLES I. 1649. marquer, ſuppoſé qu'elles n'ayent été ni inventées, ni altérées. La premiere fait voir que le Roi étoit beaucoup moins animé contre les Indépendans, que contre les Preſbytériens, quoique, dans la ſuite, il n'eut que trop d'occaſions de comprendre, combien les principes des premiers lui étoient plus contraires que ceux des derniers. La ſeconde ſemble prouver que le Roi n'agiſſoit pas avec une entiere bonne foi, dans le Traité même de Newport.

Un Notaire de Londres dépoſa, que le Committé de ſûreté ayant appris que le Roi négocioit ſecrettement avec les Indépendans, envoya le Dépoſant à Oxford, ſous prétexte de porter au Roi des Propoſitions, de la part des Indépendans: qu'il avoit été introduit auprès du Roi, par le Comte de Briſtol, & qu'il avoit reçu ordre de dire, de la part du Roi, aux Chefs des Indépendans, que s'ils vouloient prendre ſon parti contre le Parlement, il leur accorderoit toute la liberté qu'ils ſouhaiteroient.

La ſeconde Dépoſition dont je veux parler, étoit d'un Membre de la Société de *Grays-Inn*, qui dépoſa: Que le 30. de Septembre dernier, ayant été admis à l'audience du Roi, à Newport, il lui dit, que puiſque S. M. avoit juſtifié le Parlement, par rapport à la priſe d'armes, en conſentant à la Préface du Bill, il ne doutoit point, que tout le Parti Preſbytérien ne s'unit étroitement avec lui, à quoi le Roi avoit répondu: qu'encore que, pour le préſent, il ſe vît dans la néceſſité d'avoüer ce qu'on vouloit, il ſouhaitoit que ſes anciens amis ſçuſſent, que ſon intention n'avoit jamais été, & ne ſeroit jamais, d'abandonner la juſtice de ſa cauſe. De plus, ſur ce que le Dépoſant lui dit, que ſes affaires étoient beaucoup retardées faute de Commiſſions, le Roi lui avoit dit, d'aller trouver le Prince ſon Fils qui étoit ſuffiſamment autoriſé, & qui lui donneroit tout autant de Commiſſions qu'il en demanderoit. Que d'ailleurs, il marqua beaucoup de joye de ce que ſes bons Sujets étoient diſpoſez à faire leurs efforts pour travailler à ſon rétabliſſement.

On lui prononce ſa Sentence, & on lui refuſe de l'entendre. *Rushvvorth, Vol. VII. pag.* 1418.

7. Le Roi ayant refuſé de répondre devant la Haute Cour de Juſtice, ſon refus fut regardé, ſelon les Loix d'Angleterre, comme une Confeſſion, & la Sentence de mort lui fut prononcée, le 27. de Janvier. Un peu avant qu'on lui prononçât ſa Sentence, il demanda inſtamment d'être oüi devant les deux Chambres, diſant qu'il avoit une propoſition très-importante à leur faire; mais ſa demande fut rejettée. On croit communement, que ſon deſſein étoit de propoſer aux deux Chambres, qu'il abdiqueroit la Couronne, en faveur du Prince ſon Fils-aîné.

Il eſt exécuté. *Rushvvorth, Vol. VII. pag.* 1428.

La Sentence fut exécutée le 30. de Janvier 164$\frac{8}{9}$. ſur un échafaut qui avoit été dreſſé dans la ruë, tout proche des fenêtres de la grande Salle de Whitehall. Le Roi ſouffrit la mort avec beaucoup de conſtance, & ſans faire paroître la moindre marque de foibleſſe ou d'étonnement. Son Corps, après avoir été pendant quelques jours expoſé à la vûë du Peuple, dans une des Chambres de Whitehall, fut porté à Windſor, & enterré ſans aucune pompe, dans la Chapelle de S. George.

Caractere de Charles I.

Ce n'eſt pas une choſe facile que de donner d'une maniere équitable & préciſe le caractere de Charles I. parmi les éloges exceſſifs que quelques-uns lui ont donnez, & les calomnies dont d'autres ont tâché de noircir ſa réputation. Si les Partis, qu'on vit naître ſous ſon Regne, avoient été abolis

par

par sa mort, on pourroit trouver, dans les Histoires de ce tems-là, qui ont été écrites après la fin des troubles, un désintéressement qui pourroit aider à former un Jugement équitable sur le caractere de ce Prince. Mais ces mêmes Partis ayant continué sous les Regnes suivans, avec une aigreur réciproque, on peut dire, qu'il n'y a point d'Historien Anglois impartial sur ce sujet. Les uns n'ont eu, en écrivant, d'autre vûë, que de justifier le Roi; & les autres, qui ont voulu justifier le Parlement, n'ont pû le faire qu'en chargeant le Roi, & en le rendant odieux. Il faut donc avoir continuellement la sonde à la main, quand on cherche le caractere de ce Prince, de peur de se laisser entraîner dans les diverses routes que les Historiens présentent à leurs Lecteurs, & qui peuvent engager dans l'erreur. Malgré ces difficultez, je ne laisserai pas de dire ici en peu de mots, ce que j'en pense moi-même, indépendamment des passions & des préjugez des Partis. CHARLES I.

Je ne voi pas que personne ait jamais disputé à Charles I. les loüanges qu'on lui a données par rapport à la sobriété, à la tempérance, à la chasteté. Tout le monde convient aussi, qu'il étoit bon Mari, bon Pere, & bon Maître. Mais quelques-uns l'accusent, & ce n'est peut-être pas sans fondement, d'avoir laissé prendre à la Reine sa Femme un trop grand empire sur lui, & trop de part dans les affaires de l'Etat. Le Royaume étant Protestant, & la Reine Catholique très-zélée, on ne pouvoit regarder qu'avec des yeux jaloux, le pouvoir qu'elle avoit, & dont elle n'abusoit que trop, de faire donner les Charges les plus importantes à des gens de sa Religion. C'étoit là le principal fondement de l'opinion qui s'étoit répanduë dans le Royaume, que la Cour avoit dessein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre.

Il étoit si amateur de la Justice, qu'il n'y avoit point de tentation capable de le faire pancher du côté de l'injustice, à moins qu'on ne lui déguisât tellement les choses, qu'il crût juste ce qui ne l'étoit pas. Ce sont là les propres paroles du Comte de Clarendon, qui peuvent être très-justes, si on les applique aux affaires des Particuliers. Mais outre la justice que le Roi doit rendre ou faire rendre aux Particuliers avec impartialité, il y a une autre sorte de justice qu'il doit à tout son Peuple en général. A l'égard de celle-ci, on peut douter avec quelque fondement, que la loüange du Comte de Clarendon puisse bien convenir au projet de changer la Constitution du Gouvernement, & de s'attribuer un pouvoir, qui certainement ne lui étoit pas adjugé par les Loix. Je ne croi pas même, que ce fût ici une de ces choses qu'on lui déguisoit, & j'aurois plus de panchant à me persuader, que c'étoit sur lui que ses Ministres & ses Courtisans se mouloient, & qu'ils conformoient leurs sentimens aux siens, pour faire leur cour, & pour avancer leur fortune.

Il avoit une exactitude qu'aucun Roi n'a peut-être jamais égalée, pour tous les exercices de dévotion, publics & particuliers. Cela lui fut de quelque utilité pour repousser l'accusation, qu'il n'avoit point d'affection pour la Religion Protestante, & il sçavoit bien s'en prévaloir dans les occasions.

Il avoit de l'aversion pour toutes sortes de débauches, & ne pouvoit souffrir qu'on tînt en sa présence des discours sales ou impies. Sa Cour étoit toute différente de celle du Roi son Pere, où les juremens, les impietez, &

les obſcénitez, n'étoient que trop à la mode. Il eſt difficile de comprendre, comment le Duc de Buckingham, accoûtumé aux manieres du Roi Jacques, pût s'accommoder de la gravité & de la ſévérité de Charles I. ou comment Charles pût s'accommoder des mœurs du Duc de Buckingham.

Jacques I. étoit prodigue, & Charles ſon Fils panchoit du côté de l'avarice. Mais ce défaut peut être excuſé par cette conſidération, qu'il ne fut jamais dans l'abondance, depuis le commencement de ſon Regne juſqu'à la fin.

Ses ennemis ont voulu le faire paſſer pour un Prince cruel & ſanguinaire. Mais comme ils n'ont pû lui reprocher aucune action particuliere qui aît marqué un tel panchant, il eſt aiſé de comprendre, que cette accuſation n'eſt fondée que ſur la ſuppoſition, qu'il avoit été l'Auteur d'une Guerre, dans laquelle il s'étoit répandu beaucoup de ſang.

La bonne foi n'étoit pas ſa vertu favorite, ainſi qu'on l'a pû comprendre par la lecture de ſon Hiſtoire. Il faiſoit un fréquent uſage des *reſervations mentales*, cachées ſous des termes ambigus, & ſous des expreſſions générales dont il ſe réſervoit l'explication en tems & lieu. Cela fut cauſe que le Parlement ne put jamais prendre aucune confiance en ſes promeſſes, dans leſquelles il y avoit toûjours, ou quelque terme équivoque, ou quelque reſtriction qui les rendoit inutiles. On peut aſſûrer, que ce fut là une des principales cauſes de ſa ruïne, parce qu'ayant par là donné lieu à la défiance, il n'y eut plus de moyen de trouver aucun expédient pour faire la Paix avec le Parlement. On étoit ſi perſuadé, qu'il n'agiſſoit pas de bonne foi dans ſes engagemens, qu'on ne croyoit pas pouvoir compter ſur ſes promeſſes. Le Parlement ne pouvoit même ſe réſoudre à délibérer ſur les propoſitions que le Roi lui faiſoit, tant il étoit convaincu de l'habileté de ce Prince à ſe cacher ſous des expreſſions ambiguës. Mais il envoyoit ſes propres Propoſitions au Roi, auſquelles il ne laiſſoit la liberté que de répondre oüi ou non, tant il craignoit ſes explications. Mais comme on pourroit m'accuſer d'avoir impoſé au Roi ſur l'article de la bonne foi dans ſes promeſſes, je croi devoir juſtifier ce que je viens de dire, par un témoignage qui ne peut être ſuſpect. C'eſt celui du Comte de Clarendon.

C'eſt un principe d'Ariſtote, dit cet illuſtre Hiſtorien, *qui n'a jamais été contredit, que les Loix établies dans le tumulte & dans le déſordre, ne ſont point légitimement établies. Si le Roi avoit fait valoir cette maxime, ſans vouloir s'en départir, il auroit rendu ſes ennemis plus traitables, malgré toutes leurs machinations. Mais je ſuis perſuadé que cette même raiſon, qui étoit ſans Réponſe pour faire rejetter le Bill, dont il s'agiſſoit, ſervit de motif pour le faire approuver, dans la penſée, que la violence qu'on avoit employée pour le faire approuver, le rendroit nul & ſans force, & que la confirmation d'un Acte nul en ſoi, ne le rendoit pas valable. Ce même raiſonnement eut apparemment influence ſur d'autres Actes qui n'étoient pas moins importans.*

Qu'on juge après cela, ſi l'on peut vanter la bonne foi de Charles I. puiſque même en paſſant des Actes de Parlement, ce qui eſt la maniere la plus authentique & la plus ſolemnelle dont un Roi d'Angleterre puiſſe s'engager, il n'y donnoit ſon conſentement, que dans la penſée qu'ils étoient nuls en eux-mêmes, & que par conſéquent il ne ſe lioit point par cet engagement. Je paſſe ſous ſilence, la violation manifeſte de la *Requête de droit*, peut-être

ſur

fur le même principe, & de tant d'affurances qu'il donnoit à fon Parlement de l'intention où il étoit, de maintenir fes Priviléges, lefquels il violoit peu de jours après, parce qu'il en a été affez parlé dans l'Hiftoire de fon Regne. CHARLES I.

Quelques-uns l'ont accufé d'avoir eu du panchant pour la Religion Catholique Romaine, & il y a même des gens qui ont porté cette Accufation jufqu'à dire, qu'il avoit deffein de la rétablir en Angleterre fur le même pied qu'elle y avoit été autrefois. Ces accufations font fans fondement. Mais on ne peut difconvenir qu'il n'y eût donné lieu par fa conduite, quoique contre fon intention. Pendant les quinze premieres années de fon Regne, les Catholiques Romains furent non feulement protégez contre la févérité des Loix, mais même encouragez & favorifez, jufque là, que le Roi leur confioit les Emplois les plus importans, comme de Confeillers Privez, de Sécretaires d'Etat, de Gouverneurs des Provinces. Deux chofes l'engageoient à cette condefcendance. La premiere, les follicitations de la Reine, qui étoit extrêmement zélée pour fa Religion; la feconde, le projet qu'il avoit formé de fe rendre abfolu, & pour l'exécution duquel, il croyoit que les fecours des Catholiques, tant Anglois qu'étrangers, pourroient lui être néceffaires. Mais je ne voudrois pas affurer, que la Reine & quelques-uns des Miniftres n'euffent pas formé par rapport à la Religion, des projets plus étendus, dont ils ne jugeoient pas à propos de faire confidence au Roi. Le fecours des Catholiques, que le Roi avoit ménagé pour une autre occafion, lui devint néceffaire pour fa propre défenfe, après fa rupture avec le Parlement. Quelque femblant qu'il fît de ne vouloir recevoir aucun fecours des Catholiques, il eft pourtant certain qu'il en avoit beaucoup à fon fervice, & qu'il fut fecrettement affifté de ceux de cette Religion, en diverfes occafions importantes.

Quoi qu'on ne puiffe pas prouver qu'il eût excité la Rébellion d'Irlande, on peut pourtant affurer, que ce ne fut pas contre lui, que les Irlandois fe révolterent, puifqu'ils n'avoient jamais eu moins de fujet de fe plaindre, que fous le dernier Regne & fous celui-ci. D'ailleurs les Catholiques, tant Irlandois qu'Anglois, regarderent toûjours ce Prince comme leur Protecteur, & furent toûjours prêts à le fecourir. S'il avoit réüffi dans fes deffeins, il y a bien de l'apparence que la condition des Catholiques en Angleterre & en Irlande en auroit été beaucoup meilleure, & qu'une bonne partie des Loix faites contre eux auroit été révoquée. Mais il ne s'enfuit pas, que le Roi lui-même eût du panchant pour les dogmes de la Religion Romaine, ni qu'il eût deffein de la rendre la Religion dominante du Royaume. Enfin, on ne peut guéres douter, qu'il ne fût fincérement Membre de l'Eglife Anglicane, puifqu'il l'affura étant fur l'échafaut, dans un tems où il ne lui pouvoit fervir de rien de diffimuler fa croyance.

Bien des gens lui donnent le furnom de Martyr, prétendant qu'il a fouffert la mort, pour foutenir la vérité de la Religion Proteftante, contre les Prefbytériens & les Indépendans, & ils appellent le jour de fa mort, qui fe célébre tous les ans le 30. de Janvier, le jour de fon martyre. Mais premiérement, il y a eu une trop grande complication de caufes qui l'ont amené à cette trifte cataftrophe, pour pouvoir attribuer fa mort uniquement à la Re-

CHARLES I. ligion. 2. Quand même il feroit vrai que la Religion a été la feule caufe de fa mort, tout le monde ne conviendroit pas, qu'il mourut pour foutenir la vérité de la Religion Proteftante, puifque, parmi les Proteftans, il n'y a que les Anglois feuls, ou plûtôt un grand nombre d'Anglois, qui regardent l'Epifcopat comme un dogme de la Foi. 3. Quand même ce feroit être véritablement Martyr, que de mourir pour l'Epifcopat, on a vû dans les dernieres offres que le Roi fit à Newport, qu'il confentoit à réduire l'Epifcopat à bien peu de chofe. 4. Si c'étoient les Prefbytériens qui l'euffent condamné à mort, on pourroit dire en quelque maniere, qu'il a fouffert pour l'Epifcopat. Mais il eft manifefte, que les Prefbytériens n'eurent aucune part à cette condamnation, & qu'ils n'avoient jamais eu la penfée de le faire comparoître en Jugement. Ce furent les Indépendans qui le condamnerent & qui le firent exécuter, & certainement, ce ne fut pas par des motifs de Religion, mais pour pouvoir changer la Monarchie en République. 5. Si la dépofition du Notaire de Londres eft véritable, on ne peut pas dire que Charles ait fouffert la mort pour foutenir la Religion contre les Indépendans, puifque, felon cette dépofition, il avoit offert de leur accorder toute la liberté qu'ils fouhaiteroient, s'ils vouloient prendre fon Parti. Cette condefcendance ne convient guéres à un Martyr. Quoi qu'il en foit, l'Eglife Anglicane, ayant regagné fous le Regne de Charles II. l'avantage qu'elle avoit perdu fous celui de Charles I, fit ordonner que le jour de la mort de celui-ci feroit célébré, tous les ans, par un jour de jeûne & d'humiliation, ce qui a donné occafion à quelques-uns de lui donner le glorieux tître de Martyr.

Pour tout dire en un mot, Charles I. fut doüé d'un grand nombre de vertus & de belles qualitez. Il y a même lieu de croire, que fes défauts ne furent qu'une fuite & une dépendance du deffein qu'il avoit formé d'affervir l'Angleterre, & que fi, en certaines occafions, il ne fuivit pas exactement les régles de la bonne foi, ce n'étoit que pour pouvoir plus aifément exécuter ce qu'il avoit entrepris. Sans ce malheureux projet, on pourroit dire, qu'il fut un des Princes les plus accomplis qu'il y ait jamais eu fur le Trône d'Angleterre. Le Duc de Buckingham, le Comte de Strafford, l'Archevêque Laud, & la Reine même, accoutumée à un Gouvernement bien différent de celui d'Angleterre, furent ceux qui pouffèrent dans le précipice ce malheureux Prince, qu'ils avoient tant de paffion d'élever plus haut que fes Prédéceffeurs. Mais peut-on s'empêcher de faire fur ce fujet une réfléxion, qui n'eft que trop naturelle? C'eft fur la punition de ces mauvais Confeillers, & fur celle du Roi même. Le Duc de Buckingham perdit la vie par les mains d'un Affaffin, *Laud*, *Strafford*, & le Roi même, la perdirent fur l'échaffaut, & la Reine paffa le refte de fes jours dans un trifte Veuvage, étant même affez négligée par fes plus proches Parens. Elle vécut pourtant affez pour voir le rétabliffement du Prince fon Fils: mais elle ne trouva pas auprès de lui, tous les agrémens à quoi elle s'étoit attenduë; cela l'obligea fans doute à retourner en France où elle mourut dans l'année 1669.

DISSER-

DISSERTATION
SUR
LES WHIGS
ET
LES TORYS.

PAR M[R] DE RAPIN THOYRAS.

MDCCXXVI.

AVERTISSEMENT.

IL y a long-tems qu'on entend parler des deux Partis ou Factions, qui divisent l'Angleterre. Mais il n'y a que peu d'années, qu'on voit, pour ainsi dire, toute l'Europe s'intéresser dans leur querelle. Avant la derniere Paix, la plûpart des Etrangers regardoient les différends qui regnent entre les *Whigs* & les *Torys*, comme une matiere simplement curieuse, à laquelle ils ne devoient prendre aucun intérêt. Si quelques-uns sembloient y faire un peu plus d'attention, ce n'étoit qu'à cause de la diversité des Sentimens des deux Partis, sur la Hiérarchie ou Gouvernement de l'Eglise. C'étoit à cela que se bornoit l'idée que la plûpart des Particuliers étrangers se formoient des divisions des Anglois. Je dis, les Particuliers; car les Souverains & leurs Ministres connoissoient assez, quelle influence elles pouvoient avoir sur les Affaires Politiques de l'Europe, selon que l'un ou l'autre des deux Partis dominoit à la Cour d'Angleterre, ou dans le Parlement. Mais pour ce qui regarde le Peuple, on peut dire, qu'en général il en ignoroit la conséquence.

La Paix d'Utrecht a dessillé les yeux à une infinité de Gens, parce qu'on a vû clairement, qu'elle étoit une suite de la Révolution arrivée à la Cour d'Angleterre, par le changement des Ministres *Whigs* en Ministres *Torys*. Comme toute l'Europe étoit engagée dans la Guerre, & par conséquent intéressée dans la Paix qui l'a terminée, ceux qui ne parloient auparavant des Divisions des Anglois, que comme d'une Affaire étrangere, n'ont que trop connu, de quelle conséquence elles sont, pour beaucoup d'autres Etats. Depuis ce tems-là, on a commencé à raisonner & à disputer sur cette matiere, avec plus de vivacité. Que dis-je, la plûpart des Etrangers sont devenus *Torys* ou *Whigs*, selon qu'ils ont crû voir dans les deux Partis des principes conformes, ou contraires à leurs intérêts. Quoique les *Torys* & les *Whigs* fassent également Profession de la Religion Protestante, & que les différends, qui regnent entre eux, semblent ne devoir pas beaucoup intéresser les *Protestans* ni les *Catholiques Romains*, il est pourtant arrivé, que ceux-ci se sont déclarez pour les *Torys*, & les *Protestans* pour les *VVhigs*. La raison, qui leur a fait prendre Parti, est manifeste. C'est que les uns ont regardé les *Toris*, comme des Gens qui travailloient à mettre un *Roi Catholique* sur le Trône d'Angleterre, & que les autres ont crû que les *VVhigs* n'avoient pour but, que de conserver la Religion Protestante dans ce Royaume. Il y a encore une autre chose, qui a déterminé les Etrangers à se ranger dans l'un des Partis. C'est l'inclination pour la France, ou la crainte des desseins ambitieux de cette Couronne. A cet égard, les Partisans de la France sont *Torys*, & ses ennemis sont *VVhigs*. Chacun donc a fait un choix sans se mettre autrement en peine du fond des différends qui divisent les deux Partis. Il n'est pas étonnant, que cela soit arrivé parmi les Etrangers, puisqu'en Angleterre même, plusieurs sont *VVhigs* ou *Torys*, sans avoir une idée bien distincte du Parti qu'ils ont embrassé.

Il y a dequoi s'étonner, que jusqu'ici personne n'ait pris la peine d'instruire exactement le Public, touchant ces deux Factions, qui, par la supériorité, que l'une, ou l'autre peut avoir en Angleterre, sont capables de don-

ner

ner le branle aux affaires les plus importantes de l'Europe. Il est vrai qu'on a vû des Traductions de plusieurs Livres, ou plûtôt de Libelles Anglois, sur cette matiere. Mais ce n'est pas là qu'on peut apprendre le véritable état des affaires des deux Partis. Ces Ecrits ont été publiez par des *VVhigs* ou par des *Torys*, & par conséquent, par des Auteurs visiblement suspects. Aussi n'y en a-t'il pas un seul qui ne porte des marques sensibles de la partialité de son Auteur. C'est donc plûtôt d'un Etranger qu'on doit attendre une instruction impartiale sur ce sujet: quoi qu'à dire vrai, parmi les Etrangers, il se trouve peu de gens qui soient assez bien instruits, ou qui ne penchent vers l'un des Partis. Cependant, l'Auteur de cette Dissertation, quoi qu'Etranger, a crû pouvoir donner au Public une connoissance des deux Partis, plus étenduë, que bien des gens ne l'ont euë jusqu'ici. Il a fait un assez long séjour en Angleterre, & depuis plusieurs années, il étudie avec soin l'Histoire de ce Royaume. Du reste, il n'est attaché, ni par inclination, ni par intérêt, à aucun des deux Partis, & il se trouve dans un Païs, où il n'a rien à craindre, ni à espérer de l'un ni de l'autre. On verra, dans la Dissertation même, des preuves sensibles de son impartialité. Pour donner une connoissance distincte de tout ce qui regarde les deux Partis, il a été obligé d'entrer dans un détail assez étendu, mais inévitable, de l'Histoire d'Angleterre, sans quoi il n'étoit pas possible de bien expliquer la Naissance & les Progrès de ces deux Factions. Si les Anglois trouvent cette Dissertation insuffisante à certains égards, & trop étenduë à d'autres, on les prie de considérer qu'elle n'a pas été faite pour eux; que l'Auteur a eu pour but, de se borner à des idées générales: enfin, que les choses qui passent en Angleterre pour les plus communes & pour les plus connuës, sont pour les autres Païs des misteres, qui ne peuvent se passer d'éclaircissement.

Quelqu'un pourra peut-être trouver étrange, que l'Auteur, qui vit sous un Gouvernement purement Monarchique, parle, en certains endroits, d'une maniere qui peut faire juger, qu'il n'approuve pas cette sorte de Gouvernement. Pour prévenir ce soupçon, il prie les Lecteurs de considérer, qu'il n'a pû parler pertinemment sur cette matiere, sans revétir l'esprit Anglois, & sans se conformer aux principes qui sont communs en Angleterre. C'est par-là seulement, qu'il a crû pouvoir connoître le fort & le foible des deux Partis. Tous ses raisonnemens sont fondez sur ce principe de la solidité, duquel il est parfaitement convaincu: *Que chaque Particulier est obligé en conscience, de se conformer au Gouvernement établi dans le Païs, où la Providence l'a fait naître, ou dans lequel elle l'a conduit.* Ainsi son sentiment est, que toutes les intrigues, toutes les cabales, tous les moyens directs ou indirects, qui tendent à la dissolution de ce Gouvernement, sont autant de crimes dont les Auteurs sont responsables envers Dieu, & envers leurs Supérieurs.

DISSERTATION
SUR
L'ORIGINE
DU
GOUVERNEMENT D'ANGLETERRE,
ET
SUR LA NAISSANCE, LES PROGRES, LES Vûës, les Forces, les Intérêts, & les Caractères des deux Partis des *VVhigs* & des *Torys*.

LE Gouvernement d'Angleterre eſt d'une eſpece particuliere, qui n'a point aujourd'hui de ſemblable dans tout le reſte du Monde. C'eſt pourtant le même qui fut autrefois établi, dans tous les Royaumes formez en Europe, du débris de l'Empire Romain. La différence qui ſe trouve préſentement, entre l'Angleterre & les autres Etats, à cet égard, vient de ce que les Anglois ont conſervé la forme de leur Gouvernement, depuis qu'ils ſe ſont établis dans la Grande Bretagne ; au lieu que dans les autres Païs, elle s'eſt perduë peu-à-peu, ou extrêmement altérée. Ce Gouvernement, qui ſubſiſte depuis ſi long-tems dans cette Iſle, paroit, à certains égards, Monarchique, & à d'autres, Républiquain ; & pourtant, il n'eſt, à proprement parler, ni l'un, ni l'autre. On ne peut pas dire qu'il ſoit purement Monarchique, puiſque les Grands & le Peuple ont entre leurs mains le Pouvoir Légiſlatif, conjointement avec le Roi ; & que le Roi ne peut impoſer aucune taxe, ſans le conſentement du Peuple. Il n'eſt pas non plus Républiquain, puiſqu'il y a un Roi, qui éxerce l'Autorité Souveraine, qui confére, ſelon ſon bon plaiſir, les Charges & les Dignitez, tant Eccléſiaſtiques, que Civiles & Militaires, & qui peut faire la Paix & la Guerre, ſans être obligé de conſulter ſes Sujets. Ce ſeroit donc en vain, qu'on voudroit donner une idée de ce Gouvernement, par les noms ordinaires, de *Monarchique, d'Ariſtocratique, de Démocratique*, qui ne lui conviennent point. C'eſt un Gouvernement *Mixte*, qui n'eſt aucun de ceux qui viennent d'être nommez, & qui néanmoins eſt compoſé du mêlange de tous les trois. Les Prérogatives du Souverain, des Grands & du Peuple, y ſont tellement tempérées les unes par les autres,

qu'elles se soûtiennent mutuellement. En même-tems, chacune de ces trois Puissances, qui ont part au Gouvernement, peut mettre des obstacles invincibles aux Entreprises, que l'une des deux autres, ou même toutes deux ensemble, voudroient faire, pour se rendre indépendantes. Enfin, c'est à peu près la même forme de Gouvernement, que les *Saxons* avoient établi en Allemagne, les *Francs* dans les Gaules, les *Visigohts* en Espagne, les *Ostrogoths*, & après eux, les *Lombards* en Italie. Ce sont les Nations du Nord, qui l'ont portée dans les parties les plus Méridionales de l'Europe, lorsqu'elles s'y sont établies, & qu'elles y ont fondé de nouveaux Etats, sur les ruïnes de l'Empire Romain.

Si l'on demande donc, depuis quel tems ce Gouvernement subsiste en Angleterre, je ne craindrai point de répondre, que c'est depuis que les *Anglo-Saxons* eurent achevé la Conquête de cette partie de la Grande-Bretagne, que leurs Descendans occupent encore aujourd'hui. Il est vrai, qu'il y a lieu de douter, si, du tems des *Anglo-Saxons*, les Communes faisoient partie du Parlement; & j'avouë qu'il y a beaucoup de difficulté sur ce sujet. Mais, quoi qu'il en soit, dans le tems que l'Angleterre se trouvoit partagée en sept Royaumes Anglois & Saxons, chacun de ces Royaumes avoit son Roi & son Parlement. On appelloit celui-ci *Wittena-gemot*, c'est-à-dire, *Assemblée de Sages*, & il y en avoit même un semblable pour les Affaires que les sept Royaumes avoient en commun. Cette même forme de Gouvernement subsista, lorsque les sept Royaumes furent réduits à un seul, & qu'ils ne formerent qu'un même Etat. Les *Champs de Mars*, ou de *Mai* en France, appellez depuis *Etats Généraux*, les *Cortès* en Espagne, & peut-être les *Diétes de l'Empire* en Allemagne, sont des restes de cette ancienne forme de Gouvernement, que les Nations du Nord avoient portée dans tous les Païs, où elles s'étoient établies.

Guillaume, Duc de Normandie, surnommé *le Bâtard*, ou *le Conquérant*, ayant conquis l'Angleterre, en l'année 1066, s'en rendit le maître absolu, & y établit un Gouvernement Despotique, quoique selon les apparences, il y conservât une ombre de Parlement. Pour assurer sa Conquête, il y transplanta un grand nombre de Familles *Normandes*, *Françoises*, *Bretonnes*, *Angevines*, & leur distribua les Terres, dont il dépoüilloit sans cesse les Anglois. Ces Familles étrangeres s'accrurent beaucoup en peu de tems, & devinrent enfin si puissantes, qu'elles se virent en état de faire tête aux Rois mêmes, Successeurs du Conquérant. Au commencement, ces Etrangers, nouvellement établis en Angleterre, faisoient gloire de dépendre uniquement du Roi, qui les avoit mis en possession de leurs Terres. Leur intérêt demandoit qu'ils appuyassent de toute leur force, cette même Puissance, de laquelle ils tenoient tout ce qu'ils possédoient dans le Royaume. Mais, quand, enfin, ils se virent bien établis, ils commencerent à craindre que le Pouvoir Royal, qui les avoit enrichis, ne pût, avec la même facilité, les dépoüiller de leurs biens, si le Roi le jugeoit à propos. Par cette raison, ils souhaiterent que le Gouvernement fût rétabli, sur le pied qu'il étoit du tems des Rois Saxons. C'étoit l'unique moyen d'éviter les inconvéniens d'un Despotisme, qui pouvoit à l'avenir, leur être aussi nuisible, qu'il leur avoit été avantageux, & de s'assurer la possession de leurs

leurs Terres. Ce ne furent d'abord, que de ſimples ſouhaits, mais qui ſe changerent bien-tot en eſpérance, & enfin, en Droit, par les moyens dont je parlerai tout-à-l'heure. Pour mettre ceci dans tout ſon jour, il faudroit entrer dans un aſſez grand détail de l'Hiſtoire d'Angleterre, & marquer en particulier, toutes les cauſes qui ont contribué à donner aux Grands, & enſuite à tout le Peuple, un Droit, dont ils ne joüiſſoient pas, ſous les premiers Rois Normans. Mais comme ce détail me meneroit trop loin, je me contenterai d'en donner un petit Abregé, par rapport à la matiere dont il s'agit.

Guillaume le Conquérant laiſſa le Royaume d'Angleterre à Guillaume ſon ſecond Fils, ſurnommé *le Roux*, (1) au préjudice de Robert ſon Aîné, qui n'eut en partage que la Normandie. Robert voulut faire quelques efforts, pour arracher à ſon Frere une Couronne, dont il ſe croyoit injuſtement privé. Mais Guillaume *le Roux*, les rendit inutiles, par l'adreſſe qu'il eut, de mettre, tant les Normans que les Anglois, dans ſes intérêts, en leur promettant, qu'il rétabliroit le Gouvernement ſur le pied qu'il étoit avant la Conquête, & qu'il feroit revivre les Loix Saxones. Il ſçavoit que les uns & les autres ne ſouhaitoient rien avec plus de paſſion, que ce qu'il leur faiſoit eſpérer: J'entends ici, par les Normans, tous les Etrangers nouvellement établis en Angleterre. Cette promeſſe de Guillaume *le Roux* fut donc, le premier fondement de leurs prétentions: je dis le premier, car les Normans n'avoient aucun Droit d'exiger du Roi ce qu'il vouloit bien leur promettre; & les Anglois qui avoient été vaincus, n'en avoient pas plus, de borner la puiſſance de leurs Conquérans. Il eſt bien vrai, que ceux-ci pouvoient s'appuyer ſur certaines promeſſes vagues, que Guillaume le Conquérant leur avoit faites, en recevant leurs premiers Hommages. Mais ce Prince n'avoit jamais prétendu, qu'ils puſſent fonder un Droit là-deſſus. Auſſi traita-t'il toûjours l'Angleterre, en Païs de Conquête. Quoiqu'il en ſoit, Guillaume *le Roux* manqua de parole aux uns & aux autres.

Après la mort de ce Prince, Henri I, ſon Frere cadet, monta ſur le Trône, (2) au préjudice de Robert ſon aîné, qui étoit encore en vie. Pour aſſurer ſon uſurpation, il ſuivit la même route que Guillaume *le Roux*, ſon Prédeceſſeur. Il promit de remettre le Gouvernement ſur l'ancien pied, & confirma ſa promeſſe, par une Chartre en bonne forme; mais il ne l'éxécuta pas mieux que ſon Frere. Cependant les Droits des Sujets ne laiſſoient pas de s'affermir par ces promeſſes, quoique mal éxécutées.

Henri I. étant mort, Mathilde, ſa Fille, Veuve de l'Empereur Henri V, & qui avoit épouſé, en ſecondes Nôces, Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou, auroit dû monter ſur le Trône; mais Etienne, Comte de Boulogne, Fils de la Fille-aînée de Guillaume le Conquérant, trouva le moyen de s'y placer à ſon préjudice. (3) Celui-ci s'engagea encore plus fortement que ſes deux Prédéceſſeurs, à rétablir le Gouvernement Saxon: mais, ſelon les apparences, ſans intention de tenir ſa parole. Enfin, les Grands, voyant qu'il cherchoit des prétextes pour éluder ſes promeſſes, lui firent une rude Guerre, qui dura pendant preſque tout ſon Regne. Au commencement, ils appellerent en Angleterre, l'Impératrice Mathilde, & enſuite, Henri ſon Fils,

 qu'elle

(1) En 1087. (2) En 1100. (3) En 1135.

qu'elle avoit eu du Comte d'Anjou; & la Guerre ne finit que par un Traité qui affûroit la Couronne à Henri, après la mort d'Etienne, quoique celui-ci eût des Enfans mâles.

Henri II. fucceda à Etienne. (1) Pendant fon Regne, & pendant celui de Richard I, fon Fils-aîné, il n'y eut point de differend, entre le Roi & les *Barons*; c'eft ainfi qu'on appelloit alors les Grands du Royaume. Mais il y en eut de très-confidérables fous le Regne de *Jean fans Terre*, (2) Frere & Succeffeur de Richard I. Une fâcheufe querelle, que ce Prince eut avec la Cour de Rome, l'ayant enfin contraint de faire Hommage de fon Royaume au Pape Innocent III, & de s'engager à lui payer un Tribut, cette honteufe démarche, jointe à plufieurs autres caufes, lui fit perdre l'eftime & l'affection de fon Peuple. Alors les Barons profitant d'une fi favorable conjoncture, lui préfenterent la Chartre de Henri I, qui étoit demeurée fans exécution, & voulurent le contraindre de la confirmer. Jean la rejetta d'abord, avec beaucoup de hauteur; mais enfin, fe trouvant trop foible pour réfifter aux Barons, qui s'étoient prefque tous liguez contre lui, il fe vit obligé de leur accorder une Chartre bien plus ample, & plus avantageufe aux Sujets, que celle de Henri, & qui fut appellée *la Grande Chartre*, ou *la Chartre des Libertez*. Par cette Chartre, qui fut dreffée au gré des Barons, ils briderent tellement le Pouvoir du Roi, qu'ils le mirent à peu près, au même état où il étoit fous les Rois Saxons, avant la conquête. C'eft cette Chartre, qui a toûjours fait depuis, & qui fait encore aujourd'hui, le principal fondement des Droits des Sujets. Je ne m'arrêterai point ici à examiner, fi ce fondement eft bien folide. C'eft une queftion, dont la décifion eft au-deffus de ma portée. Il fuffira de remarquer en peu de mots, par quels moyens, cette Conceffion, qui paroiffoit fi défectueufe dans fon origine, puifqu'elle étoit manifeftement extorquée, changea, pour ainfi dire, de nature, par la fermeté des Anglois, & acquit une autorité inconteftable, quoiqu'elle eût pû être difputée au commencement. Il faut, pour cet effet, voir ce qui fe paffa dans la fuite, par rapport à cette Chartre.

Le Roi Jean, qui l'avoit fignée, ayant voulu la révoquer, s'attira de nouveaux malheurs, qui ne finirent qu'avec fa vie. Les Barons ne voulant point perdre les avantages de leur Chartre, prirent enfin le parti defefpéré d'appeller à leurs fecours le Prince Loüis, Fils de Philippe Augufte, Roi de France; & de le mettre en poffeffion du Royaume, ou du moins de la plus grande partie. Jean mourut pendant cette Guerre, dépoüillé par un Prince étranger, ou plûtôt, par fes propres Sujets, & laiffa un Fils âgé de dix ans, peu en état de foûtenir la querelle. Quelques Seigneurs, qui étoient demeurez fidelles au dernier Roi, établirent le Comte de Pembrook pour Régent, pendant la Minorité du jeune Prince, qui fut reconnu par ce parti peu nombreux, fous le nom de Henri III. (3)

Peu de tems après, les affaires changerent de face, par la prudente conduite du Régent, qui voyant les Barons obftinez à foûtenir leur Chartre, leur promit pofitivement, qu'elle feroit confirmée & exécutée. Dès qu'ils eurent cette affûrance, ils abandonnerent le Prince Loüis, qui fe vit contraint de s'en retourner en France.

Henri

(1) En 1154. (2) Jean commença fon Regne en 1199. (3) En 1216.

Henri III. ne fut pas plûtôt hors de tutelle, qu'il annulla la grande Chartre, & voulut Régner Despotiquement. Mais comme il n'avoit pas la capacité nécessaire pour soûtenir une semblable entreprise, son Régne, qui dura plus de cinquante ans, fut agité de troubles perpétuels, au sujet de la Chartre. Il fut plusieurs fois contraint de la confirmer, & tout autant de fois, il viola ses promesses & ses sermens. Enfin, les Barons prirent les Armes, & se mirent sous la conduite du Comte de Leicester, Fils du fameux Simon de Monfort, Général de la Croisade contre les Albigeois (1). Le Roi eut le malheur de perdre une Bataille, où lui-même, le Roi des Romains son Frere, & le Prince Edoüard son Fils, demeurérent Prisonniers, & au pouvoir du Comte de Leicester, qui leur fit promettre par Serment, qu'ils ne s'opposeroient jamais à l'éxécution de la grande Chartre. Le Comte de Leicester gouverna quelque-tems, au nom du Roi, qui étoit entre ses mains. On prétend que ce fut pendant son Administration, que les Communes furent pour la premiere fois, admises dans le Parlement; mais sans m'arrêter à éxaminer une question si épineuse, je me contenterai de remarquer qu'au moins, on ne peut disconvenir, que, depuis la fin du Regne de Henri III, les Communes n'ayent toûjours joüi de ce Droit.

Le Prince Edoüard, Fils de Henri III, s'étant heureusement échapé des mains du Comte de Leicester, gagna une Bataille, où le Comte fut tué. Le Roi recouvra sa Liberté par cette Victoire, & en fit un usage peu conforme au Serment qu'on avoit éxigé de lui. Mais son Regne & sa vie ne durerent que peu d'années, après sa délivrance. Quoi que le parti des Barons fût extraordinairement abattu, Edoüard I. qui monta sur le Trône après Henri III. son Pere, (2) ne laissa pas de confirmer la grande Chartre. Cependant, dans la suite, il fit certaines démarches qui marquoient un dessein formé de la révoquer: mais voyant que les Barons commençoient à s'émouvoir, il se rétracta, & la confirma encore une fois.

Edoüard II, son Fils & son Successeur (3) fut déposé par le Parlement, pour avoir voulu établir un Gouvernement despotique contraire à la grande Chartre.

Edoüard III, Fils & Successeur de ce malheureux Prince (4) la confirma dix fois, pendant le cours de son Regne, qui fut extrêmement glorieux, par les Victoires que lui-même, & le Prince de Galles son Fils, remporterent sur la France.

Richard II, Pétit-Fils & Successeur d'Edoüard III, (5) fut déposé solennellement, pour avoir, en plusieurs manieres, violé les Privileges du Peuple, fondez sur la grande Chartre.

Henri IV, qui s'étoit servi de ce prétexte pour détrôner Richard II, & poür se mettre en sa place, (6) ne laissa pas de faire quelque tentative, pour diminuer les Prérogatives du Parlement. Mais il ne poussa pas trop loin l'éxécution de ce Projet.

Henri V, son Fils, qui lui succéda, (7) maintint toûjours le Parlement, dans tous ses Droits, & ne toucha jamais aux Priviléges des Sujets. Son

 Régne

(1) C'étoit un Fils Cadet de Simon de Monfort. Il fut attiré en Angleterre par Henri III & épousa même une Sœur du Roi. (2) En 1272. (3) En 1307. (4) En 1327. (5) En 1377. (6) En 1399. (7) En 1413.

Regne ne fut qu'une ſuite continuelle de Victoires & d'heureux ſuccès contre la France. Ce Prince mourut en 1422.

Depuis ce tems-là, le Gouvernement d'Angleterre demeura ſi bien établi, & ſi ferme ſur ſes fondemens, je veux dire, ſur les Prérogatives du Roi, & ſur celles du Parlement, que pendant près de deux cens ans, il ne paroît pas qu'aucun Roi ait eu la penſée de faire le moindre effort pour l'ébranler. Toute la Politique des Rois ſe réduiſit à gouverner les Parlemens, par des intrigues ſecrettes, ſans faire paroître aucune envie d'altérer la Conſtitution du Gouvernement établi. Il eſt vrai, qu'il y a eu des Rois, comme Henri VIII, qui ont fait tout ce qu'ils ont voulu. Mais ce n'a pas été, en privant le Parlement de ſes Droits. Au Contraire, c'eſt en le maintenant dans ſes Prérogatives, qu'ils ont eu l'adreſſe de le faire ſervir à leurs fins. C'eſt, pour le dire en paſſant, la meilleure, & peut-être l'unique voye qu'un Roi d'Angleterre puiſſe prendre, pour ſe rendre puiſſant & tranquille.

Après une ſi longue continuation d'une même forme de Gouvernement, & une poſſeſſion ſi peu interrompuë des Privileges de la grande Chartre, le Peuple Anglois y étoit ſi accoûtumé, qu'il ne paroiſſoit pas poſſible d'y rien changer, ſans bouleverſer le Royaume. Il ne ſembloit pas même, qu'il y eût aucun lieu de craindre qu'il ſe trouvât encore un Roi, qui voulût entreprendre une choſe ſi difficile, au hazard de perdre ſa Couronne, comme il étoit arrivé à quelques-uns des Rois précédens. Malgré tout cela, Jacques I, Succeſſeur de la Reine Eliſabeth, (1) ne laiſſa pas de faire quelques pas dans cette dangereuſe carriere, & de tenter de diminuer les Prérogatives des Parlemens. C'étoit par les pernicieux Conſeils du Duc de Buckingham, ſon Favori, qu'il commençoit à s'engager dans cette entrepriſe, qui, vrai-ſemblablement, n'auroit pas eu une heureuſe iſſuë pour lui, ſi la mort ne l'avoit pas ſurpris, avant qu'il eût trop fait connoître ſon intention. Ce Duc de Buckingham doit être regardé comme le premier auteur des troubles qui ont ſi long-tems agité l'Angleterre, & qui l'agitent encore aujourd'hui.

Ce fut ſous le Regne de Charles I, Fils & Succeſſeur de Jacques, (2) que le Projet de rendre le Roi abſolu & indépendant des Loix, fut pouſſé avec ardeur, & qu'on tendit, pour ainſi dire, toutes les voiles, afin d'avancer chemin. Le Duc de Buckingham, Favori de Charles I, comme il l'avoit été du Roi ſon Pere, lui remplit l'eſprit de maximes directement contraires au Gouvernement établi en Angleterre, & par là, il fut cauſe de ſa ruïne. Ce Seigneur ayant été aſſaſſiné, Charles ne laiſſa pas de pourſuivre le deſſein que ſon défunt Favori lui avoit fait entreprendre. Il s'étoit mis dans l'eſprit, qu'il pouvoit gouverner ſans Parlement, ou du moins, que les Parlemens n'avoient autre choſe à faire qu'à lui fournir de l'argent. Il en avoit caſſé trois dans les quatre premieres années de ſon Régne, & même il avoit fait entendre, qu'il n'en convoqueroit plus. Douze années ſe paſſerent ainſi, ſans Parlement, pendant leſquelles le Roi mit des impoſitions ſur ſes Sujets, ſous divers prétextes, par un ſimple Acte de ſa volonté, & fit connoître par ſa conduite, qu'il avoit deſſein de regner Deſpotiquement. Malheureuſement pour lui, il approcha trop de ſa Perſonne & de ſon Conſeil, deux Hommes imbus

(1) En 1603. (2) En 1625.

imbus des mêmes maximes, qui le pousserent, de plus en plus, dans le précipice. Ce furent Guillaume Laud, Archevêque de Cantorbéri, & Thomas Wentworth, Comte de Strafford.

Pendant que ce Prince ne fut engagé dans aucune affaire épineuse au dehors, il joüit assez tranquillement du pouvoir qu'il avoit usurpé; mais non pas sans que le Peuple en murmurât ouvertement. Cependant il ne se trouvoit personne qui osât opposer une digue à ce torrent, qui rouloit avec beaucoup de violence. Enfin, l'Archevêque de Cantorbéri lui ayant conseillé d'établir la Hiérarchie dans l'Eglise d'Ecosse, & d'y faire célébrer le Service Divin, à la maniere de l'Eglise Anglicane, il suivit ce mauvais conseil: mais il ne put exécuter son projet, sans s'engager dans une Guerre ouverte, avec son ancien Royaume d'Ecosse. (1) Il leva des Troupes, & les entretint, par le moyen des taxes qu'il avoit lui-même imposées. L'argent lui ayant manqué, après la premiere Campagne, il convoqua enfin un Parlement, (2) qui fut cassé, peu de jours après, pour la même cause que les trois premiers, & les impositions arbitraires continuerent comme auparavant. Mais le Roi ne fut pas long-tems à s'appercevoir, que la continuation du Pouvoir qu'il avoit acquis dépendoit de l'heureux succès de ses Armes. Le peuple ne le servoit qu'à regret. Les Seigneurs s'éloignoient de la Cour, sous divers prétextes. On contestoit ouvertement, dans les Villes & à la Campagne, la validité des Ordres, en vertu desquels on levoit les impositions. Enfin, le Roi ne voyoit par tout, que des Sujets prêts à l'abandonner, à la premiere occasion.

Cette occasion se presenta, plûtôt qu'il ne s'étoit attendu. Son Armée ayant reçû un échec, & les Ecossois s'étant emparez de Newcastle, il fut réduit à chercher les moyens de les chasser d'Angleterre, au lieu qu'il avoit espéré de se rendre Maître absolu en Ecosse. Mais bien loin de trouver ses Sujets Anglois disposez à le secourir, il les vit, au contraire, se réjoüir de sa disgrace, & la regarder comme une occasion propre à leur faire recouvrer leurs Priviléges. Dans cette extrémité, il convoqua tous les Seigneurs à Yorck, afin de délibérer avec eux, sur ce qu'il avoit à faire. L'avis unanime de cette Assemblée fut, que le Roi ne pouvoit se tirer de ce mauvais pas, qu'en assemblant un Parlement. Il connut alors, qu'un intervalle de quinze années ne suffisoit pas pour effacer de l'esprit des Anglois, le souvenir de leurs Parlemens, qu'ils regardoient comme le plus ferme appui de leur Liberté. Cependant, il se vit comme contraint de se rendre à l'avis des Seigneurs, & de convoquer un Parlement (3).

Dans la disposition où le Peuple se trouvoit, à l'égard du Roi, on choisit dans les Villes & dans les Provinces des Députez qui avoient la Réputation d'être les plus habiles, les plus courageux, & les plus imbus des Priviléges & des immunitez du Peuple. Dès que ce Parlement fut assemblé, au lieu de penser à chasser les Ecossois du Royaume, comme le Roi l'avoit espéré, il crut devoir, avant toutes choses, assurer les Libertez de la Nation, & donner des bornes à l'Autorité illégale, que le Roi s'étoit attribuée, durant quinze ans. Il n'eut pas plûtôt fait paroître cette Résolution, que tout le Peuple

(1) En 1639. (2) En Avril 1640. (3) Pour le 13. de Novembre 1640. Avant que l'Assemblée fût formée, il sçut que l'avis des Seigneurs étoit de convoquer un Parlement, & il se fit un honneur de le proposer le premier.

ple ſe tourna de ſon côté. Dès ce tems-là, le Roi ſe trouva ſi dénué de Partiſans, qu'il ne ſe crut pas en état de réſiſter à ce torrent. La ſeule reſſource, qui lui reſta, fut de ſe ſoumettre aux volontez du Parlement, & de conſentir à preſque tous les Bills qui lui furent preſentez, pour brider ſon Autorité. Il eſpéroit, par cette condeſcendance, perſuader à ſes Sujets, que ſon intention étoit de rentrer dans l'ancienne route, que de mauvais Conſeils lui avoient fait quitter, & peut-être, l'avoit-il véritablement; mais on ne voulut jamais l'en croire. On étoit, au contraire, perſuadé que la ſeule neceſſité l'obligeoit à faire des démarches ſi contraires aux précédentes. Ainſi, la confiance mutuelle, qui auroit dû ſe trouver entre le Roi & les Sujets, étant entiérement rompuë, le Parlement ne voulut plus dépendre de la bonne foi d'un Prince, dont il croyoit avoir ſujet de ſe défier. Il travailla donc, ſans relâche, à mettre les Priviléges du Peuple hors de toute atteinte pour l'avenir. Dans cette vûë, il ne ſe contenta pas de faire approuver au Roi des Actes qui remettoient la Puiſſance Royale dans ſes anciennes limites, mais même, il lui arracha ſon conſentement pour des Loix, qui diminuoient conſidérablement les juſtes Prérogatives de la Couronne. Les Partiſans du Parlement diſoient, ſans façons, que les Sujets ne pourroient jamais s'aſſurer de vivre en repos, ſi on ne mettoit le Roi, dans l'impuiſſance de faire encore une fois ce qu'il avoit déja fait. Ainſi, ce Prince, qui avoit eſpéré de porter l'Autorité Royale plus haut qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs, fut au contraire, dépoüillé d'une bonne partie du Pouvoir que les Loix lui attribuoient. Il eut même le mortel chagrin de ſe voir forcé à ſigner une Sentence de mort contre le Comte de Strafford (1), qui n'avoit pourtant rien fait que par ſes Ordres, ou avec ſon approbation. Depuis l'Archevêque de Cantorbéri porta auſſi ſa tête ſur l'échaffaut (2).

Si le Parlement s'étoit contenté de rétablir le Gouvernement, ſur les anciens Fondemens, il y a beaucoup d'apparence, que dans la ſuite, il n'auroit pas été facilement ébranlé. Mais en de ſemblables occaſions, il eſt bien difficile de garder un juſte milieu. Ceux qui dirigeoient cette Aſſemblée, voulant ſe mettre trop à couvert contre les entrepriſes de la Puiſſance Royale, altérerent tellement le Gouvernement ancien, en dépoüillant la Couronne de la meilleure partie de ſes Droits, qu'il n'étoit plus connoiſſable. Ce n'étoient plus le Roi & le Parlement qui gouvernoient le Royaume. C'étoit le Parlement ſeul, qui étoit le Maître, ou plûtôt la Chambre Baſſe ſeule, qui conduiſoit tout. La Chambre Haute n'avoit preſque plus aucun pouvoir, que celui d'approuver ſans réſiſtance les Bills (3), qui lui étoient portez, & le Roi n'étoit plus qu'une ombre de Souverain. Mais ce fut cela même, qui lui fit trouver des Partiſans, qu'il n'auroit ſans doute jamais eus, ſi la balance avoit été tenuë dans un juſte équilibre. Il y avoit beaucoup de Gens, qui ne trouvoient pas moins étrange, que le Parlement voulût, pour ainſi dire, gouverner ſans Roi, qu'ils avoient trouvé mauvais, que le Roi voulût ſe paſſer de Parlement. La Conſtitution du Gouvernement n'étoit pas moins altérée, par l'un, que par l'autre. Mais ce qui accrut encore davantage le parti

(1) En Mai 1641. (2) En 1644. (3) On appelle *Bill* le projet d'un Acte, qui prend le nom, *d'Acte*, de *Statut*, ou de *Loi*, quand il a été approuvé par le Roi, & par les deux Chambres.

parti du Roi, ce fut, que le Parlement, pour mettre dans ſes intérêts les Ecoſſois, dont il avoit beſoin, s'entêta du Projet de changer le Gouvernement de l'Egliſe Anglicane, en celui d'une Egliſe Preſbytérienne, & qu'il l'éxécuta hautement. La plûpart des Anglois, accoûtumez à voir l'Egliſe ſous la conduite des Evêques, ne purent ſouffrir ce changemeut, ſans en murmurer. Mais comme ceux-ci n'étoient pas les plus forts, parce que le Parlement avoit l'Argent, l'Armée, & les Places à ſa diſpoſition, ils ne trouvérent point d'autre reſſource que de s'unir avec le Roi.

Ce fut alors qu'on vit former dans le Royaume deux Partis, dont l'un étoit pour le Roi, & l'autre pour le Parlement, avec une eſpéce d'égalité qui fit d'abord juger qu'ils ne demeureroient pas long-tems tranquilles, & ſans en venir aux Armes. Les Partiſans du Roi furent d'abord nommez *Cavaliers*, nom qui a été changé depuis, en celui de *Torys*. Ceux du Parlement, qu'on appella *Têtes Rondes*, ont reçû enſuite le nom de *Whigs*. Voici l'origine de ces deux derniers noms de *Torys* & de *Whigs*. On appelloit, en ce tems-là, *Torys*, certains Brigands ou Bandits d'Irlande, qui ſe tenoient ſur les Montagnes, ou dans les Iſles que forment les vaſtes Marais de ce Païs-là. On les nomme à preſent, *Rapperies*. Comme les Ennemis du Roi l'accuſoient de favoriſer la Rebellion d'Irlande, qui éclata dans ce même-tems, ils donnerent à ſes Partiſans le nom de *Torys*. D'un autre côté, ceux-ci, pour rendre la pareille à leurs Ennemis, qui étoient étroitement unis avec les Ecoſſois, leur donnerent le nom de *Whigs*, qui étoit celui qu'on donnoit en Ecoſſe, à une ſemblable eſpéce de Bandits. Il paroit par là, que ces deux noms ſont auſſi anciens que les commencemens des Troubles, & néanmoins, ils ne ſont venus à la mode, que pluſieurs années après. Je ne ſçaurois dire préciſément, en quel tems; mais il me ſemble, que les noms de *Cavaliers* & de *Têtes Rondes*, ont duré juſqu'au Rétabliſſement de Charles II, & qu'enſuite, peu-à-peu, ceux de *Torys* & de *Whigs* ont pris leur place. Ce ſont ces deux Partis, qui ont commencé à diviſer l'Angleterre du tems de Charles I, & qui la diviſent encore aujourd'hui. Les Catholiques Romains, qu'on appelle en Angleterre *Papiſtes*, ſe joignirent d'abord au parti du Roi, qui ne leur étoit pas ſi contraire que celui du Parlement, & ſont toûjours demeurez unis au parti des *Torys*.

Ce qui a été dit ci-deſſus, fait aſſez comprendre, que le parti du Roi étoit compoſé de deux ſortes de Gens, dont les uns avoient principalement en vûë, l'intérêt politique du Roi, & de la Couronne, & les autres, celui de l'Egliſe Anglicane. Mais ils ſe réüniſſoient tous en ce point, qu'ils trouvoient leur avantage réciproque dans la proſperité du Roi, ſans quoi ils ne poûvoient eſpérer de réüſſir dans leurs deſſeins. C'eſt par cette raiſon, qu'ils ne furent conſidérez que comme un ſeul parti, ſous un même nom de *Cavaliers*, ou *Royaliſtes*. Ce mélange de deux vûës différentes dans un même parti, a duré juſqu'à preſent, & n'eſt pas une des moindres cauſes de la confuſion d'idées, que le nom de *Torys* fait naître. Pour ôter l'équivoque, autant qu'il eſt poſſible, j'appellerai les premiers *Cavaliers Politiques*, ou *d'Etat*, & les autres *Eccléſiaſtiques*, ou *d'Egliſe*. Chacune de ces deux branches ſe ſubdiviſoit encore en deux. Car parmi les *Cavaliers Politiques*, il ſe trouvoit des gens, qui, ſuivant les maximes du Duc de Buckingham, de l'Arche-

vêque Laud, & du Comte de Strafford, souhaitoient de voir le Roi absolu, & en état de détruire les Prérogatives du Parlement. Ceux-ci peuvent être appellez les *Outrez*. Mais ils étoient en petit nombre, & peu en état de soûtenir le Roi dans son adversité, quoique pendant sa prospérité, ils eussent fait beaucoup de bruit. L'autre branche de *Cavaliers Politiques* étoit composée de gens que j'appellerai *Modérez*. Ceux-ci souhaitoient, véritablement, que la Puissance Royale fût rétablie, mais conformément à l'ancienne Constitution du Gouvernement. Les autres *Cavaliers* que j'ai appellez *Ecclésiastiques*, étoient aussi divisez en deux branches, dont l'une étoit composée d'*Ecclésiastiques Rigides*, c'est-à-dire, qui ne vouloient rien relâcher de ce que l'Eglise Anglicane pratiquoit. Ceux qui composoient l'autre branche, étoient moins scrupuleux & moins opiniâtres, & peuvent être appellez *Mitigez*.

Par opposition aux *Cavaliers* ou *Royalistes*, qui suivoient le parti du Roi, les *Têtes Rondes*, ou les *Parlementaires*, étoient divisez en deux branches principales; sçavoir, de *Politiques* ou d'*Etat*, & *d'Ecclésiastiques* ou *d'Eglise*. La premiere, avoit principalement en vûë, de soûtenir les Droits du Peuple; & la seconde, d'avancer le Presbytérianisme. Chacune de ces deux branches se subdivisoit aussi en deux, dont l'une étoit composée de *Republiquains*, qui tendoient à sapper le pouvoir Royal par ses fondemens, & de faire de l'Angleterre une République. L'autre, comprenoit les *Modérez*, qui ne demandoient qu'à mettre le Roi hors d'état d'abuser de sa Puissance, en lui laissant la joüissance de ses justes Droits. Voilà pour ce qui regarde les *Têtes Rondes*, ou *Parlementaires Politiques* ou *d'Etat*. Quant aux *Ecclésiastiques*, ils formoient aussi deux branches, dont la premiere étoit composée de *Presbytériens Rigides*, qui tendoient à la destruction de la Hiérarchie, & l'autre, de *Presbytériens Modérez*, qui se seroient contentez de beaucoup moins, & peut-être d'une simple Tolérance. C'est ce qu'il étoit absolument nécessaire de sçavoir, pour pouvoir entendre ce qui sera dit dans la suite. Je tâcherai d'expliquer ailleurs plus amplement, tout ce qui regarde les différentes branches des deux Factions, après que j'aurai achevé l'Abrégé que la naissance de ces deux partis m'a fait interrompre.

Pendant que le Roi se trouvoit dans un état déplorable, sans Amis, sans argent, sans ressource, & réduit à tout souffrir du Parlement, qui lui tenoit, pour ainsi dire, le pied sur la gorge, il vit reluire un rayon d'espérance, par la naissance des deux partis, dont je viens de parler. Il jugea d'abord, qu'il ne pouvoit que lui être avantageux, de fomenter la division, & en effet il y réussit. Par-là, il se vit enfin en état d'espérer, qu'il pourroit tirer raison par les Armes, des torts dont il croyoit avoir sujet de se plaindre. Dans cette espérance, il leva une Armée & s'engagea dans une Guerre ouverte, contre le Parlement, qui avoit déja pris de son côté, toutes les mesures nécessaires, pour lui résister.

Il n'y a point de nécessité d'entrer ici dans le détail de cette Guerre, puisque la triste catastrophe en est encore assez récente. Il suffira de dire, en deux mots, que Charles I. fut vaincu, & qu'il perdit enfin la vie par la main d'un Bourreau (1). Ainsi le Roi lui-même, le Duc de Buckingham,

(1) Le 30. de Janvier 1648.

le Comte de Strafford, l'Archevêque Laud, Auteurs du complot, dont le but étoit de rendre le Roi abſolu, eurent tous une fin tragique. Si l'on ajoûte à ces exemples, ceux de *Jean*, de *Henri III*, d'*Edoüard II*, de *Richard II*, & enfin celui de *Jacques II*, qui ont eu les mêmes deſſeins, & qui ont tous malheureuſement échoüé dans l'éxécution, on pourra aiſément comprendre, combien il eſt difficile & dangereux pour un Roi d'Angleterre, d'entreprendre de ruïner un Gouvernement ſi bien cimenté.

Olivier Cromwell, Auteur de la mort de Charles I, demeura Maître du Gouvernement. Il n'oſa pourtant prendre le titre de Roi. Il ſçut ſe rendre abſolu: mais ce ne fut que ſous le prétexte ſpécieux de maintenir la Liberté de la Nation. C'eſt le ſeul exemple qu'il y ait en Angleterre, d'un Pouvoir uſurpé, continué juſqu'à la mort naturelle de l'Uſurpateur.

Pendant que l'Autorité Souveraine fut entre les mains de Cromwell, les *Cavaliers* ſe virent dans un abaiſſement extrême. Mais dès que ce rédoutable Ennemi fut dans le tombeau, ils reprirent courage. Pour ne pas donner priſe ſur eux, ils ſe mirent ſous la conduite de ceux de leur parti, qui étoient les plus *Modérez*; de ſorte qu'il ſembloit qu'il n'y eût plus ni d'*Outrez*, ni de *Rigides*. Cette politique étoit abſolument néceſſaire, dans un tems où il falloit bien ſe garder d'inſiſter ſur la Prérogative Royale, ou ſur les Droits de l'Egliſe Anglicane, puiſqu'il n'y avoit plus ni Roi, ni Evêques. Enfin, par une Révolution des plus ſurprenantes, aidée de la prudente conduite du Général Monck, les Anglois ſe réünirent, pour mettre ſur le Trône Charles II, Fils-aîné du Roi deffunt, & pour rétablir l'Etat & l'Egliſe ſur l'ancien pied.

Charles II. Régna d'abord paiſiblement. C'étoit un Prince qui ne manquoit pas d'eſprit & de pénétration. Mais il étoit pareſſeux & adonné à ſes plaiſirs. Son intention étoit de vivre tranquillement & d'éviter toutes ſortes d'occaſions de broüillerie entre lui & ſes Sujets. Il étoit trop las d'un long éxil, pendant lequel il avoit ſouvent manqué des choſes mêmes les plus néceſſaires, pour vouloir riſquer de ſe retrouver dans le même état. D'un autre coté, les Anglois avoient eu le tems & de fréquentes occaſions de ſe deſſiller les yeux, & de connoître, que ſous prétexte de maintenir leur Liberté, on les avoit engagez dans la Servitude. Car on peut bien aſſurer, que l'Angleterre n'a jamais été moins libre, que ſous le Gouvernement *du long Parlement* (1), & enſuite ſous celui de Cromwell. Cependant, Charles II. ne laiſſa pas de s'engager peu-à-peu à faire plus qu'il n'avoit réſolu. Ce fut, ſans doute, ou par pareſſe, ou par trop de condeſcendance pour ſes Miniſtres, qui étoient tous du parti des *Cavaliers*, que j'appellerai deſormais, *Torys*, comme je donnerai aux *Têtes Rondes* le nom de *Whigs*, quoique je ne ſçache pas préciſément, en quel tems ces deux noms ſont venus en vogue. Les *Torys*, donc, qui étoient les ſeuls dans la confidence du Roi, le ſollicitoient ſans ceſſe, à rétablir la Puiſſance Royale & l'Egliſe Anglicane, dans leur ancien luſtre. La Cour de France, pour des intérêts particuliers, travailloit auſſi de tout ſon pouvoir à lui inſpirer la même penſée. Enfin les Miniſtres prenoient un ſoin extrême d'empêcher qu'aucun des *Whigs* ne pût s'inſinuer dans les bonnes graces du Roi. Llll ij Le

(1) On appelle *le Long Parlement*, le dernier qui fut aſſemblé par Charles I. au mois de Novembre 1640. & qui dura juſqu'après la mort du Roi.

Le Parti des *Torys* avoit pour Chef, le Duc d'Yorck, Frere du Roi, Prince d'un naturel impétueux & violent, qui ayant embrassé la Religion Romaine, pendant son éxil, formoit le Projet de la rétablir en Angleterre, & de l'y rendre dominante. Ce Projet ne pouvoit s'éxécuter, sans étendre premiérement la Puissance Royale, au-delà des bornes qui lui étoient prescrites par les Loix; c'est-à-dire, qu'il falloit reprendre, & poursuivre le même dessein, où le feu Roi, son Pere, avoit malheureusement échoüé. Mais le Duc étoit mal propre à conduire une semblable entreprise, à cause de son naturel, qui le faisoit agir avec trop d'impétuosité. Il y travailla avec ardeur, pendant la vie du Roi son Frere, qui n'avoit point d'Enfans légitimes. Il espéroit, qu'en commençant dès-lors cet ouvrage, il seroit d'autant mieux en état de le finir, quand il seroit lui-même sur le Trone.

Pour réüssir dans ce dessein, il n'y avoit point d'autre moyen que de ruïner entiérement le parti des *Whigs*, dont les principes étoient directement contraires à ce que le Duc d'Yorck se proposoit, tant par rapport à la Religion, que par rapport à l'Etat. Il faut remarquer, qu'alors la plûpart des *Whigs* étoient *Presbytériens*. Ainsi, en feignant de ne vouloir attaquer que le Presbytérianisme, le Duc d'Yorck projetta de ruïner ceux qui s'opposoient à l'accroissement de la Puissance Royale, sans effrayer la Nation. Véritablement, il pouvoit craindre, après avoir abattu le parti des *Whigs*, de trouver encore de grands obstacles de la part des *Torys Modérez*, dont les Principes ne s'accordoient pas entiérement avec le Despotisme, qu'il avoit dessein d'établir. Mais il ne desespéra pas de les surmonter, s'il pouvoit réüssir à mettre les *Whigs*, comme les plus dangereux, hors de son chemin. Dans cette vûë, il porta le Roi son Frere, à persécuter les *Presbytériens*, en quoi il fut aidé de tous les *Torys*, qui regardoient avec plaisir, cette premiere occasion de se vanger des *Whigs* leurs Ennemis. Ainsi, sous prétexte de rétablir l'Eglise, sur le même pied où elle étoit avant les Troubles, le Presbytérianisme fut attaqué avec beaucoup de violence. On fit passer au Parlement un Acte, qui deffendoit les Assemblées Presbytériennes, qu'on appelloit *Conventicules*; un autre qui ordonnoit, que personne ne pourroit être reçû à exercer aucune Charge, ou Emploi public, qu'il ne produisît une Attestation, qu'il avoit communié dans une Eglise Episcopale. Ce dernier Acte fut appellé *Acte de Conformité*, parce que ceux qui vouloient être reçûs à quelque Emploi, étoient obligez par ce Statut, à se conformer au Service pratiqué dans l'Eglise Anglicane.

Les *Whigs* s'aperçûrent bien-tôt, que sous prétexte de soûtenir les Droits de l'Eglise Anglicane, le dessein du Duc d'Yorck étoit de changer le Gouvernement de l'Etat, & de ruïner la Religion Protestante, en Angleterre. Il leur fallut quelque-tems pour prendre de justes mesures, & enfin, avec l'assistance des *Torys Modérez*, qui craignirent que le Duc n'allât trop loin, ils obligerent le Roi à faire sortir ce Prince du Royaume. Il arriva même, que la Chambre Basse prépara un Bill, qu'on appella *le Bill d'Exclusion*, pour le priver du Droit de succéder à la Couronne. Mais le Bill ne passa pas, parceque le Roi cassa ce Parlement. Il en convoqua un autre à Oxford, dans l'espérance d'y trouver des Députez moins violens. Il se trompa, & après une très-courte Séance, il se vit encore obligé de casser celui-ci, qui avoit pris à tâche de faire passer un semblable Bill.

On

On trouvera peut-être étrange, que la ſcéne fût ainſi changée, & que le parti des *Whigs* qui étoit extrêmement bas, devint tout-à-coup ſupérieur. Pour donner la raiſon de ce changement, il eſt néceſſaire de remarquer, que les *Torys Modérez* ſervirent de tout leur pouvoir, aux deſſeins de la Cour, pendant qu'ils crurent qu'elle n'avoit envie d'attaquer que le Preſbytérianiſme. Mais s'étant apperçûs, par toutes les démarches du Roi, du Duc d'Yorck, & des Miniſtres, que le projet étoit formé de ruïner la conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe, & de ſapper les fondemens de la *Grande Chartre*, ils ne balancerent point à ſe joindre aux *Whigs*, afin de s'oppoſer tous enſemble à l'éxécution de ce complot. Ce fut donc cette jonction, qui donna aux *Whigs* une ſupériorité à laquelle, ſans cela, ils n'auroient jamais pû prétendre. D'un autre côté, les *Torys Politiques Outrez*, & les Eccléſiaſtiques *Rigides*, voulant regagner le terrain, qu'ils avoient perdu, tâcherent de mettre le Peuple dans leurs intérêts, en accuſant les *Whigs* d'avoir formé le deſſein de ruïner l'Egliſe Anglicane, & ceux-ci les accuſerent à leur tour, de vouloir changer le Gouvernement, & de favoriſer les deſſeins pernicieux du Duc d'Yorck. Ainſi, la haîne des Partis, qui ſembloit s'être conſidérablement affoiblie, depuis le rétabliſſement de Charles II, reprit de nouvelles forces. On peut dire, avec verité, que ce fut par la faute des *Torys*, qui pour ſe venger des torts qu'ils avoient reçûs, pendant le long Parlement, & ſous le Gouvernement de Cromwel, ſe jetterent, tête baiſſée, dans le parti du Duc d'Yorck. Ils s'en repentirent dans la ſuite, quand ils virent à quoi ce Prince avoit deſſein de les faire ſervir.

Quelque tems après, les Eſprits s'étant un peu calmez, le Duc d'Yorck retourna en Angleterre, & continua, ſans aucun relâche, à y fomenter le trouble & la diviſion, ſans quoi il ne pouvoit pas eſpérer de réüſſir dans ſes deſſeins. Ainſi, ce Prince, par un excès de zéle pour la Religion qu'il avoit embraſſée, par un deſir de vengeance, & peut-être, pouſſé par l'ambition de venir à bout d'un Projet, que pluſieurs Rois d'Angleterre avoient vainement entrepris, & le Roi Charles II, par trop de facilité, & par trop de condeſcendance pour ſon Frere, rallumerent, en Angleterre, un feu qui ne s'eſt plus éteint depuis.

Charles II. mourut dans ces entrefaites, & le Duc d'Yorck, ſon Frere, monta ſur le Trône, ſans oppoſition, ſous le nom de *Jacques II.* Il fit d'abord de grandes promeſſes à ſes Sujets, & voulut leur faire eſpérer, que ni la Religion, ni la conſtitution du Gouvernement, ne ſouffriroient aucune altération ſous ſon Regne. Mais il éxécuta mal ſes engagemens. Peu de tems après, le Duc de Monmouth, Fils naturel de Charles II, comptant ſur le mécontentement du Peuple, partit des Païs-Bas, où il étoit éxilé, deſcendit en Angleterre avec quelques Troupes, & y prit le titre de Roi. Mais ſa Royauté ne dura que peu de jours. Son parti s'étant trouvé beaucoup plus foible, qu'il ne l'avoit eſpéré, il fut battu, fait priſonnier, & décapité. Cette Victoire remportée avec tant de facilité, enfla ſi fort le cœur au nouveau Roi, qu'il ne craignit preſque plus de découvrir ſes deſſeins, tant il ſe croyoit aſſuré du ſuccès. Il fit décider par les Juges du Royaume, qui lui étoient dévoüez, que le Souverain avoit le Droit de diſpenſer des Loix faites par le Parlement. Cette déciſion étoit fondée ſur ce qu'il y avoit des Sta-

 tuts,

tuts, qui accordoient ce pouvoir au Roi, à l'égard de certaines Loix, & sur des exemples de quelques-uns des Rois précédens, qui avoient en cela, excédé les bornes de leur pouvoir. Ainsi, ces Juges corrompus, tiroient de quelques cas particuliers, une conclusion générale, & fondoient un Droit permanent, sur quelques usurpations passageres.

Cette porte étant ouverte, le Roi, de sa simple autorité, révoqua les Loix pénales, que divers Parlemens avoient faites, pour prévenir les attentats des Papistes. Ensuite, il mit dans son Armée, un grand nombre d'Officiers de cette Religion, & conféra les Charges & les Dignitez à des Gens, que les Loix en rendoient incapables. Il ôta les Chartres à la Ville de Londres, & à d'autres Villes, & les réduisit à ne dépendre que de son bon plaisir. Enfin, par une simple Proclamation, il accorda la liberté de Conscience à tous ses Sujets, & permit à chacun d'éxercer publiquement sa Religion. Cette Proclamation avoit un double but. Le premier, étoit de favoriser les *Papistes* : le second, d'endormir les *Presbytériens*. Le Roi se persuadoit, que comme ceux-ci étoient encore sujets aux Loix rigoureuses, qui avoient été faites contre eux, sous le dernier Regne, ils seroient très-contens de s'en voir délivrez, & que la crainte de perdre la liberté, que la Proclamation leur accordoit, les tiendroit dans la soumission. Mais ils ne furent pas les duppes de cet artifice, qui ne tendoit qu'à leur ruïne. J'omets une infinité d'autres démarches du Roi, qui n'étoient que trop capables de porter la terreur, dans les Ames de ses Sujets.

Jusqu'alors, les *Torys*, en général, avoient favorisé les desseins du Roi. Mais quand ils se furent apperçus, que toutes ses démarches tendoient à la dissolution du Gouvernement établi, & à la ruïne de la Religion Protestante, ils commencerent à se repentir de leur conduite passée. Ils voyoient manifestement, que par la route qu'on leur faisoit prendre, on avoit dessein de les mener, où ils n'avoient pas dessein d'aller : & qu'ils ne pouvoient parvenir au but qu'ils s'étoient proposez ; sçavoir, à la ruïne du parti des *Whigs*, que par la perte de leur Religion, & de leur liberté. Dans ce danger, qui ne pouvoit être plus pressant, ils s'unirent avec les *Whigs*, & résolurent avec eux, d'appeller le Prince d'Orange, pour les tirer du pas dangereux où ils se trouvoient. Dès ce tems-là, le parti du Roi devint extrêmement foible, parce qu'il ne fut plus composé que de *Papistes*, de *Torys Outrez*, & de quelques Seigneurs esclaves de la Cour & de leur fortune. Cependant, le Roi paroissoit extérieurement, aussi puissant qu'il l'eût jamais été, & tout proche de voir la fin de son entreprise ; parce que ceux qui paroissoient encore attachez au parti de la Cour, ne jugeoient pas à propos de se déclarer, avant le tems. Ce ne fut qu'après l'arrivée du Prince d'Orange, que la foiblesse du Roi parut manifestement. Son Armée, sa Flotte, les Seigneurs qu'il croyoit les plus dévoüez à sa Personne, l'abandonnerent tout-à-coup, & il se vit réduit à la triste nécessité de tâcher de sortir du Royaume, en habit déguisé. Mais cela même ne lui ayant pas réüssi, il eut la mortification de se voir à la disposition du Prince d'Orange, & selon les apparences, d'être redevable à sa générosité ; ou peut-être, à sa politique, des moyens indirects qui lui furent fournis, pour pouvoir se sauver en France. Cet exemple fait voir, qu'encore que les Anglois soient divisez en deux Partis, & qu'il y ait

même entre eux beaucoup d'animosité, leur passion ne va pas pourtant, jusqu'à leur faire abandonner les intérêts de la Religion, & de la liberté, ou que, du moins, il n'y en a qu'un très-petit nombre de ce caractere.

Guillaume & Marie ayant été couronnez, après la fuite du Roi Jacques, à laquelle on donna le nom d'*Abdication*, leur plus grand soin fut de travailler à étouffer les semences de Division, qu'il y avoit encore entre les *Torys* & les *Whigs*, quoiqu'ils se fussent réünis dans le danger. Pour réüssir dans ce dessein, il falloit nécessairement, qu'ils éloignassent du Ministere & de leur confiance, ceux qui avoient favorisé les desseins du Roi Jacques, & ceux qui étoient le plus scrupuleusement attachez aux moindres Pratiques & Cérémonies de l'Eglise Anglicane. Sans cela, les *Whigs* n'auroient jamais pû vivre en repos, puisqu'ils regardoient toûjours les *Torys Outrez*, & les *Rigides*, comme leurs mortels Ennemis. D'un autre côté, il n'étoit pas moins nécessaire d'éloigner du Conseil, ceux d'entre les *Whigs Presbytériens*, qui étoient les plus rigides dans leurs principes, de peur qu'en se servant d'eux, on ne donnât occasion de penser, qu'il y avoit un dessein formé de changer le Gouvernement de l'Eglise. Cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que le nouveau Roi ayant toûjours fait Profession, en Hollande, de la Religion Presbytérienne, la moindre démarche en sa faveur, auroit pû faire juger, qu'il avoit dessein de l'établir sur les ruïnes de l'Eglise Anglicane. Il falloit donc garder de grands ménagemens sur ce sujet, afin d'ôter aux *Torys* tout lieu de crainte & de soupçon. Ce fut dans ces vûës, que pendant le Regne de Guillaume & de Marie, les Charges furent généralement conférées à des Gens *Modérez*, de l'un & de l'autre Parti. Le Roi Guillaume observa la même maxime, quand il fut seul sur le Trône, après la mort de la Reine. Mais, comme il n'étoit pas possible de contenter les deux Partis à la fois, parce qu'il n'y avoit pas assez de Charges à donner, il affecta de changer souvent de Ministres, & de se servir des deux Partis, tour à tour. C'étoit tout ce qu'il pouvoit faire, en attendant que le tems eût achevé d'éteindre le feu de la division.

Dans les circonstances où l'Angleterre se trouvoit alors, sous un Roi si sage & si éclairé, on peut presque assurer que la différence des principes des deux Partis, par rapport au Gouvernement, n'auroit causé aucun trouble, si les *Torys Ecclésiastiques* avoient pû se contenter de voir leur Eglise demeurer dominante. Mais les *Rigides* de ce Parti-là, ne pouvoient être satisfaits, pendant qu'ils voyoient les *Presbytériens* joüir d'une entiere liberté de Conscience, éxercer publiquement leur Religion, & posséder des Charges, malgré *l'Acte de Conformité*, qui avoit été fait sous Charles II. Ils ne pouvoient s'empêcher de soupçonner, que l'intention des *Whigs* étoit de sapper peu-à-peu l'Eglise Anglicane, & que le Roi concouroit avec eux dans ce dessein. Ce qu'ils avoient vû, pendant *le long Parlement*, leur donnoit sujet de craindre les mêmes attaques. Au reste, c'étoient les *Torys Outrez*, qui, ayant perdu le Roi Jacques, leur Chef & leur Défenseur, inspiroient ces craintes & ces soupçons aux *Episcopaux*, afin de les animer contre le Roi Guillaume. Ils comprenoient assez, qu'ils n'étoient plus en état de se soûtenir, s'ils ne trouvoient le moyen d'intéresser l'Eglise dans leur querelle. C'étoit de-là que venoient les bruits qu'on faisoit courir parmi le Peuple, que *l'Eglise*

étoit

étoit en danger. Tout cela faiſoit connoître aux *Whigs*, que les *Torys Outrez*, n'avoient pas abandonné leurs Projess, & que s'ils avoient jamais le pouvoir en main, ils ne manqueroient pas, de ſe ſervir du prétexte de la Religion, pour les ruïner, en ſuivant les traces du Roi Jacques. C'eſt ainſi que l'animoſité s'entretenoit entre les deux Partis, malgré les ſoins du Roi Guillaume.

Il ſembloit donc qu'il ne s'agiſſoit alors, entre les deux Partis, que de la Religion ſeulement; les conjonctures ne permettant, ni aux *Torys Outrez*, ni aux *Whigs Républiquains*, de pouſſer leurs principes. C'eſt ce qui a donné lieu à pluſieurs perſonnes de ſe faire une fauſſe idée des différends qui regnent entre les deux Partis, & de s'imaginer, qu'ils conſiſtent uniquement dans la diverſité de ſentimens, touchant le Gouvernement de l'Egliſe. Mais on ſe trompe aſſurément. Lorſque l'occaſion s'en preſente, les *Torys Outrez* font bien voir, que la ſûreté de l'Egliſe Anglicane, n'eſt pas l'unique motif de leurs démarches, & ſelon les apparences, les *Whigs Républiquains* ſe ſouviendroient auſſi de leurs maximes, s'ils ſe trouvoient dans une conjoncture favorable.

Pour ce qui regarde les *Papiſtes*, qu'on peut conſidérer comme une branche des *Torys*, ils auroient eu lieu d'être contens de la modération du Roi Guillaume, à leur égard, ſi l'extrême envie qu'ils avoient de revoir le Roi Jacques ſur le Trône, ne leur eut fait regarder le Roi regnant comme un Ennemi. Quelques-uns d'entre eux firent même, contre ſa Perſonne, des Complots, qui ne tournerent qu'à leur confuſion & à leur ruïne. Cette paſſion exceſſive que les *Papiſtes*, & quelques-uns des *Torys*, témoignoient pour le rétabliſſement du Roi Jacques, obligea le Roi Guillaume à chercher les moyens, non ſeulement de prévenir leurs mauvais deſſeins pendant ſa vie, mais encore, de rendre leurs efforts inutiles, après ſa mort. Ce fut dans cette vûë, que par un Acte de Parlement, la Succeſſion à la Couronne fut établie dans la Séréniſſime Maiſon d'Hanovre, ſans aucun égard aux Droits que la naiſſance, ou la proximité du ſang, pouvoit donner à quelques perſonnes *Papiſtes* que ce fût. Guillaume mourut quelques tems après, & Anne, Fille de Jacques II, & Princeſſe de Dannemarck, monta ſur le Trône.

Cette Reine avoit été élevée dans les principes des *Toris Rigides*, par rapport à la Religion, & ſelon les apparences, dans ceux des *Torys Outrez*, par rapport au Gouvernement. Du moins, tous ceux qui avoient eu du pouvoir ſur elle, ou quelque influence ſur ſon éducation, étoient de ce caractere. Charles II, ſon Oncle, Jacques II, ſon Pere, le Comte de Clarendon, ſon Ayeul Maternel, le Comte de Rocheſter, Frere de la Ducheſſe d'Yorck, ſa Mere, étoient tous dans les principes du *Toriſme Outré*, regardant, comme une Rébellion manifeſte, toutes ſortes d'oppoſitions aux volontez du Souverain. Anne avoit d'ailleurs, un eſprit fort borné, & naturellement opiniâtre. Pendant le Regne de Guillaume & de Marie, une broüillerie ſurvenuë entre elle & la Reine ſa Sœur, lui ayant fait prendre la réſolution de ſe tenir éloignée de la Cour, elle l'avoit ſi ponctuellement éxécutée, que depuis ce tems-là juſqu'à la mort du Roi Guillaume, elle n'y avoit pas mis le pied. Elle n'avoit pas même viſité la Reine ſa Sœur, dans ſon lit de mort.

Quand elle fut ſur le Trône, la médiocrité de ſon génie, fit aiſément juger, que ſes Miniſtres auroient plus de part qu'elle-même au Gouvernement de l'Etat. D'un autre côté, ſon éducation fit craindre, qu'elle ne ſe livrât aux *Torys Outrez* & *Rigides*, dont le Comte de Rocheſter, ſon Oncle, étoit regardé comme le Chef. Ce Seigneur étoit également redouté des *Torys Moderez* & des *Whigs*, comme un homme dangereux, capable de porter les choſes aux dernieres extrémitez. C'étoit d'ailleurs un Seigneur d'un grand eſprit; mais fort entêté de ſes Principes. Vrai-ſemblablement, il alloit être mis au timon du Gouvernement, par la Reine ſa Niéce, qui montoit ſur le Trône. Mais on prétend, que la crainte qu'eurent les *Torys Moderez*, de le voir dans un poſte ſi élevé, leur fit prendre la réſolution de s'unir avec les *Whigs*, pour y mettre des obſtacles. Du moins, il eſt certain, que cette union ſe fit, & que par-là, la nouvelle Reine ſe vit comme forcée à ſe jetter entre leurs bras, & à leur confier l'Adminiſtration de ſes affaires. J'ignore les Intrigues qui furent miſes en uſage, pour faire venir la Reine à ce point. D'abord, les nouveaux Miniſtres firent nommer le Comte de Rocheſter, pour Viceroi d'Irlande; Mais ce Seigneur comprenant bien que ce n'étoit que pour l'éloigner de la Cour, refuſa cet Emploi, qui d'ailleurs l'auroit rendu trop dépendant des Miniſtres. Mylord *Godolphin*, Mylord *Marlborough*, & quelques autres Chefs des *Torys Moderez*, furent ceux qui ſe joignirent au parti des *Whigs*, & qui le fortifierent encore plus par leur habileté, que par leur crédit & par leur nombre. Depuis ce tems-là, les *Torys Moderez* & les *Whigs*, ne font preſque plus qu'un même Parti.

Il n'eſt pas néceſſaire de rapporter ici, avec combien de gloire pour l'Angleterre & pour la Reine en particulier, ces nouveaux Miniſtres dirigerent les Affaires publiques. C'eſt une choſe connuë de tout le Monde, & la mémoire en eſt encore toute récente. Mais on prétend qu'à cauſe de la médiocrité du génie de la Reine, ils la tenoient dans une eſpece de ſervitude, quoi qu'extérieurement ils affectaſſent de lui faire honneur de tous les heureux Succès. Pendant leur Adminiſtration, les *Torys Outrez* & les *Eccléſiaſtiques Rigides*, furent exclus de toutes ſortes d'Emplois civils, & de Dignitez Eccléſiaſtiques. Si elle avoit duré juſqu'à la mort de la Reine, ces deux branches du Parti des *Torys* ſe ſeroient, ſans doute, beaucoup diminuées en nombre & en crédit.

Cependant, la Reine ſouffroit avec quelque impatience, de ſe voir comme contrainte de ſuivre les conſeils de ceux à qui elle avoit droit de commander, & que, ſi l'on en croit le bruit public, ne lui laiſſoient pas la liberté de ſuivre ſon jugement, ni ſes propres inclinations. Les *Torys Outrez* s'en étant apperçus, ou peut-être, lui ayant fait ſuggérer ces ſentimens, travaillerent à fomenter ſon chagrin, par le moyen d'une certaine Dame, qui étoit dans ſa confidence. Ils y réüſſirent ſi bien, qu'après avoir achevé de lui perſuader qu'elle étoit eſclave, ils lui firent prendre la réſolution de ſe mettre en liberté. Cette intrigue fut conduite avec tant d'art & de ſecret, que les Miniſtres ſe trouverent débuſquez, avant que d'avoir pû prendre des meſures pour prévenir leur ruïne. Incontinent, des *Torys Outrez* & *Rigides*, furent mis en leur place. Le Parlement, où les *Whigs* avoient une grande ſupériorité de voix, fut diſſous, & la Reine en convoqua un autre, où les nou-

veaux Miniſtres prirent ſoin de faire élire des Deputez dévoüez à leur Parti. Ceux qui connoiſſent un peu l'Angleterre, ſçavent aſſez quelle influence la Cour a dans les élections. On peut aſſurer, néanmoins, qu'à ne conſidérer que le nombre, le Parti des Miniſtres étoit encore aſſez foible. Mais ils avoient pour eux la Reine & le Parlement. D'ailleurs, ils prirent un grand ſoin de fortifier leur Parti, en fomentant les jalouſies au ſujet de la Religion, & en perſuadant aux *Epiſcopaux*, que l'Egliſe avoit été dans un extrême danger, pendant l'adminiſtration du précédent Miniſtere; & qu'elle y ſeroit toûjours, pendant que les *Whigs* auroient quelque part au Gouvernement. Ce fut par ces inſinuations, qu'ils firent revivre la paſſion des *Torys Eccléſiaſtiques*, & qu'ils les porterent à éxercer contre les *Presbytériens*, des violences, qui ne devroient pas avoir lieu, dans un Etat bien policé; mais auſquelles les Miniſtres affectoient de fermer les yeux. En effet, leur deſſein n'étoit pas de diminuer l'animoſité entre les deux Partis, mais plûtôt de l'augmenter autant qu'il étoit poſſible, parce que c'étoit par-là, que leur Parti s'affermiſſoit.

Juſque-là, tout alloit à ſouhait, pour les nouveaux Miniſtres. Mais ils comprenoient bien, que les terreurs chimériques, qu'ils avoient répanduës parmi le Peuple, ne pouvoient pas être d'un long uſage; quoiqu'elles leur procuraſſent de grands avantages, pour le tems préſent. D'ailleurs, quand même ils euſſent pû entretenir le Peuple dans cette diſpoſition, la Reine pouvoit mourir bien-tôt, d'autant plus, qu'elle n'avoit pas une ſanté fort ferme. En ce cas-là, ils avoient lieu de craindre que leur ouvrage ne fût renverſé par l'Electeur d'Hanovre, qui devoit ſuccéder à la Reine, par l'Acte de Succeſſion, dont il avoit la principale obligation aux *Whigs*. Il falloit donc qu'ils penſaſſent à prévenir ce danger, ſans perte de tems. Leur Parti étoit trop foible, pour ſe ſoûtenir par ſes propres forces, s'il arrivoit qu'il eût le Souverain contre lui, comme l'expérience l'avoit déja fait connoître pluſieurs fois, pendant le Regne de Guillaume, & dans les premieres années de la Reine. Ils conclurent donc, du moins, ſi l'on en peut juger par leurs démarches, que le plus ſûr pour eux étoit d'aſſurer la Couronne au Prétendant, afin d'avoir toûjours un Protecteur, quand la Reine viendroit à leur manquer. Il eſt pourtant encore incertain, ſi l'habile Miniſtre, qui eſt aujourd'hui à la Tour, étoit de ce ſentiment. Mais on ne peut diſconvenir, qu'ils ne cruſſent que pour ſe ſoûtenir, le ſecours de la France leur étoit abſolument néceſſaire. Ce fut donc pour ſe l'aſſurer, qu'ils firent cette Paix honteuſe & précipitée, qui a été un ſujet d'étonnement pour toute l'Europe, & qu'ils forcerent les Alliez de l'Angleterre à ſuivre ſon exemple. Vraiſemblablement, ſi la Reine n'étoit pas morte ſi-tôt après la Paix, les *Whigs* opprimez, auroient été obligez d'appeller l'Electeur d'Hanovre à leur ſecours, comme ils avoient autrefois appellé le Prince d'Orange, mais avec bien moins d'eſpérance d'avoir la concurrence univerſelle du Peuple. La raiſon de cela eſt, que quand on appella le Prince d'Orange, le Roi Jacques s'étoit ſi ouvertement déclaré, que perſonne ne pouvoit douter, qu'il n'eût deſſein de changer la Religion & le Gouvernement de l'Etat, au lieu que contre le Prétendant, il n'y auroit eu que de ſimples préſomptions.

Ce que nous venons de voir arriver, depuis que le Roi George eſt ſur le Trône,

Trône, fait bien connoître que le dessein étoit formé d'assurer la Couronne au Prétendant; si la mort de la Reine ne fût pas survenuë, avant que les Auteurs de ce conseil eussent le tems de bien prendre toutes leurs mesures. Il n'est néanmoins pas certain, qu'ils eussent pû l'éxécuter, ou que s'ils avoient réüssi, le Regne du Prétendant eût été de longue durée. Les Anglois, en général, sont extrêmement jaloux de leurs Loix & de leur liberté, & ils ne le sont pas moins de leur Religion. C'est ce que je croi pouvoir assurer, quoique quelques-uns d'entre eux, paroissent indifférens à ce dernier égard. Mais par la grace de Dieu, il s'en faut bien, que ceux-ci fassent le plus grand nombre. Or il auroit été bien difficile, que le Prétendant, établi sur le Trône, par une Puissance étrangere, faisant profession d'une Religion contraire à celle du Païs, & conseillé par des *Torys Outrez*, eût pû se contenir dans la modération nécessaire, pour s'attirer l'affection du Peuple, sans laquelle un Roi d'Angleterre ne peut jamais être ferme sur son Trone. Quoiqu'il en soit, sans nous arrêter ici à deviner ce qu'il seroit arrivé, contentons-nous de remarquer pour finir ce que nous avons à dire sur cette matiére, que les *Torys Outrez* & *Rigides* ont manqué leur coup. Non seulement, le Prétendant n'est pas Roi, mais même, il n'a jamais eu moins d'espérance de le devenir. Le Roi George joüit tranquillement de sa Couronne. Les *Torys* sont abaissez, & les *Whigs*, qui, peu de tems auparavant étoient opprimez, sont maintenant au haut de la roüe.

Après avoir vû l'Histoire abregée de la Naissance & des Progrès des deux Partis de *Whigs* & de *Torys*, on ne sera, peut-être, pas fâché d'en connoître plus particuliérement les vûës, les intérêts, les forces, & les caracteres. Pour cet effet, il en faut soigneusement distinguer les différentes branches, dont je n'ai dit qu'un mot ailleurs, & comme en passant. Il est donc nécessaire de répéter ici, qu'on peut considérer les deux Partis sous deux différentes faces; sçavoir, eu égard au Gouvernement Politique, & par rapport à l'Eglise. Je parlerai d'abord des *Torys* & des *Whigs d'Etat*, ou *Politiques*, après quoi, je les considérerai par rapport à la Religion.

Les *Torys d'Etat* ou *Politiques*, se divisent, comme je l'ai déja dit, en deux branches, à l'une desquelles on peut donner en François, le nom d'*Outrez*. On les appelle en Angleterre d'un nom qui signifie *Volant haut*. Cette idée, prise des Oiseaux qui se perdent dans les nuës, & qui volent hors de la Sphére commune des autres Oiseaux, convient assez bien à des gens qui ne peuvent se contenir dans les bornes du Gouvernement établi. Ceux-ci voudroient, que le Souverain fût absolu en Angleterre, comme il l'est en France, & en quelques autres Païs, & que sa volonté tint lieu de Loi. Ils ne font aucune attention, à ce que j'ai dit, au commencement de cet Ecrit, que tous les Gouvernemens qu'il y a aujourd'hui en Europe, étoient dans leur origine, à peu près, semblables à celui d'Angleterre; & par conséquent, qu'il n'y a aucune raison qui doive engager les Anglois à imiter les autres Nations, qui l'ont laissé perdre, ou du moins altérer. On peut bien juger, que dans un Païs, tel que l'Angleterre, ce Parti ne peut pas être fort nombreux, & néanmoins, il ne laisse pas d'être très-considérable, par trois raisons. Prémiérement, parce que les Chefs de ce Parti, sont des Seigneurs de la plus haute volée, & ordinairement, des Favoris & des Ministres d'Etat,

 ou

ou d'autres, qui possédent les plus grandes Charges à la Cour, & les plus éminentes Dignitez dans l'Eglise. Ces Gens-là, qui ne se mettroient pas volontiers sous la conduite d'autrui, se trouvant dans des postes si avantageux, se rendent, ordinairement, Chefs & Maitres de tout le Parti des *Torys*. Ils le dirigent comme bon leur semble, non seulement pour l'avantage de tout le Parti en général, mais principalement, pour leurs fins particuliéres. Ainsi, le plus souvent, sous prétexte d'agir pour les intérêts du Parti, ils font des démarches qui ne tendent qu'à leur propre avantage, & engagent tout le Parti des *Torys* à s'avancer beaucoup plus loin, que la plus grande partie d'entre eux ne le souhaiteroit C'est ce qui donne lieu à plusieurs personnes d'accuser tous les *Torys* d'être pour le Gouvernement Despotique, quoi qu'il soit certain, qu'il n'y a que les *Outrez* qui soient dans ce principe. Mais il semble qu'on n'a pas grand tort d'attribuer à tout un Parti, ce qu'on voit faire à ses Chefs.

En second lieu, cette branche particuliere de *Torys* est considérable, en ce que, quand ils sont dans le Ministere, il engagent les *Torys d'Eglise* à soûtenir fortement le Dogme de *l'Obéissance Passive*; ce qui n'est pas un petit avantage, pour mettre le Peuple dans leur Parti. Ils font entendre aux Ministres *Episcopaux*, qu'ils n'ont en vûë que de ruïner les *Presbytériens*; & sous ce prétexte, ils leur font prêcher un Dogme, dont la conséquence s'étend sur tous les Sujets. C'est ce qu'on a vû sous les Regnes de Charles II, de Jacques II, & de la Reine Anne, sur la fin.

Enfin, le Parti des *Torys Outrez* devient très-puissant, quand il se trouve appuyé du Roi, comme il est souvent arrivé, & c'est alors que la liberté de la Nation est en danger. On en a vû des preuves sous les Regnes de Jacques II, de Charles I, de Richard II, d'Edoüard II, & de Henri III: car le Parti des *Torys Outrez* est plus ancien qu'on ne pense.

La seconde branche des *Torys d'Etat*, ou *Politiques*, est composée de ceux que j'ai appellez *Modérez*. Ceux-ci ne veulent point souffrir que le Roi perde aucunes de ses Prérogatives: mais ils ne prétendent point, comme les premiers, lui sacrifier celles des Sujets. Ce sont de véritables Anglois, qui ont à cœur le bien de leur Patrie, & qui veulent maintenir la Constitution du Gouvernement dans le même état qu'elle leur a été laissée par leurs Ancêtres. Ils ont souvent sauvé l'Etat, & ils le sauveront encore, lorsqu'il se trouvera en danger, de la part des *Torys Outrez*, ou des *VVhigs Républiquains*, en s'opposant de tout leur pouvoir à ceux qui voudront changer le Gouvernement. On feroit une injustice à ceux-ci, si on les confondoit avec les précédens, sous un même nom de *Torys*.

Comme il y a deux branches de *Torys d'Etat*, il y en a aussi deux de *VVhigs* de la même espece; sçavoir, de *Républiquains* & de *Modérez*. Les *VVhigs Républiquains* sont un reste du Parti du long Parlement, qui avoit pris à tâche de changer le Gouvernement en République. Ceux-ci font presentement une si petite figure, qu'ils ne servent plus qu'à fortifier le Parti des autres *VVhigs*, ausquels ils se joignent ordinairement. Les *Torys* voudroient bien persuader au Public, que tous les *VVhigs* sont de cette espece, comme les *VVhigs* voudroient faire croire, que tous les *Torys* sont *Outrez*. Mais ce n'est qu'un artifice pour tâcher de se rendre mutuellement odieux.

La

La ſeconde branche des *VVhigs Politiques*, contient les *VVhigs Modérez*, qui ſont à peu près dans les principes des *Torys Modérez*, & que par conſéquent, on doit regarder comme de véritables Anglois, qui ſouhaitent que le Gouvernement ſe maintienne ſur ſes anciens fondemens. En cela ils ſeroient tout à fait ſemblables aux *Torys Modérez*, s'il n'y avoit entre eux cette différence. C'eſt que les *Torys Modérez* panchent plus du côté du Roi, & les *VVhigs Modérez* du coté du Parlement. Ceux-ci ſont dans un mouvement perpétuel, pour empêcher que les Droits du Peuple ne ſoient envahis. Quelquesfois même, ils prennent des précautions aux dépens de la Couronne. Ce ſont eux qui ont procuré *l'Acte pour le Parlement Triennal*, & quelques autres, dont il n'eſt pas néceſſaire de parler, en vûë d'empêcher que le Roi n'abuſe de ſon pouvoir. On voit par-là, que les *Torys Outrez*, n'ont pas de plus grands ennemis, que ceux-ci, & que ce ſont proprement ces deux branches de *VVhigs* & de *Torys*, qui forment l'oppoſition qui ſe trouve entre les *Torys* & les *VVhigs d'Etat*, ou *Politiques*. Ceux-ci ſe mocquent du principe de l'*Obéïſſance Paſſive*, quand on en veut pouſſer trop loin les conſéquences. Ils ſoûtiennent, que ce pouvoir du Roi eſt borné à certaines Prérogatives, & qu'il ne peut porter au-delà, ſans injuſtice. Par conſéquent, ils ſont perſuadez, que toutes les fois qu'il ſe porte à quelque excès de ce côté-là, le Peuple eſt en droit de s'oppoſer à ſes entrepriſes. Il eſt aiſé d'inférer de-là, qu'ils ne croyent pas que le Roi puiſſe diſpenſer des Loix.

Ce qu'on vient de dire, peut faire comprendre, que les *VVhigs* & les *Torys d'Etat Modérez* ſont à peu près, dans les mêmes ſentimens. Ce qui les a fait ranger dans deux differens Partis, c'eſt la crainte mutuelle, que l'un ou l'autre, pour vouloir trop bien conſerver les droits du Roi, ou ceux du Parlement, ne faſſe trop pancher la balance de l'un des côtez. Il n'eſt donc pas étonnant, que ces deux branches des deux Partis oppoſez, ſe joignent enſemble, quand le beſoin de l'Etat le demande. En effet, ils ont également en vûë de conſerver la Conſtitution du Gouvernement; quoique ſouvent ils prennent des routes oppoſées, pour arriver au même but. Auſſi voit-on, que depuis l'union qui ſe fit de ces deux branches, après la mort du Roi Guillaume, elles ne ſe ſont plus ſéparées, & que les *Torys* & les *VVhigs Modérez*, ne forment preſque plus qu'un même Parti, ſous le nom de *VVhigs*. Je n'oſerois pourtant aſſûrer, qu'il n'y ait pas encore des *Torys Modérez*, qui ſe tiennent à l'écart, & qui ne veulent pas être confondus avec les *VVhigs*.

Il faut bien ſe ſouvenir, que juſqu'ici, je n'ai parlé des *Torys* & des *VVhigs*, que par rapport au Gouvernement, ſans aucun égard à la Religion. Je n'ai garde de confondre deux choſes qui doivent être ſoigneuſement diſtinguées. Il n'eſt pas vrai, que tous les *Epiſcopaux* ſoient *Torys*, ni que tous les *Presbytériens* ſoient *VVhigs*, quand il s'agit du Gouvernement, comme pluſieurs ſe l'imaginent. Il y a pluſieurs *Presbytériens* qui ſont à cet égard, dans les principes des *Torys Modérez*, & qui ne ſeroient pas moins fâchez, de voir dépoüiller le Roi de ſes Prérogatives, que de voir priver les Sujets des leurs. De même, il y a beaucoup d'*Epiſcopaux*, & des Evêques même, qui ſont *VVhigs* & très-bons *VVhigs*, à ne les conſidérer que par rapport au Gouvernement, & par oppoſition aux *Torys Outrez*. Cela fait voir combien il eſt né-

 ceſſaire

cessaire de distinguer les *Whigs* & *Torys d'Etat* ou *Politiques*, des *Whigs* & *Torys Ecclésiastiques*, dont nous allons parler presentement.

Je suppose que le Lecteur sçait assez que l'Eglise d'Angleterre, en recevant la Réformation, n'adopta que certains changemens dans les Dogmes, & qu'elle conserva la Hiérarchie, avec toutes les Cérémonies, dans lesquelles elle ne crut rien voir de superstitieux. L'ouvrage de la Réformation ne fut proprement achevé que sous le Regne de la Reine Elisabeth. Ce fut alors que diverses Constitutions Synodales, confirmées par des Actes de Parlement, établirent le Service divin & public, de la maniere que l'Eglise Anglicane le pratique encore aujourd'hui. Cependant, plusieurs Anglois qui avoient été fugitifs, sous le Regne de Marie, retournerent en Angleterre, avec des Préjugez favorables à la maniere dont la Réformation s'étoit établie à Genêve, en France, en Suisse, & en quelques endroits d'Allemagne. Ces Gens-là ne purent s'accommoder de celle d'Angleterre, qui, à leur gré, n'avoit pas été poussée assez loin. Par cette raison, non seulement, ils négligerent de se trouver aux Assemblées de l'Eglise Anglicane : mais même ils s'en séparerent entiérement, & firent entre eux des Assemblées particulieres, ausquelles on donna d'abord le nom de *Conventicules*. On appella aussi ceux qui s'étoient ainsi séparez, *Presbytériens*, parce qu'en refusant de se soumettre à la Jurisdiction des Evêques, ils soûtenoient que tous les Prêtres, ou Ministres avoient une égale autorité, & que l'Eglise devoit être gouvernée par des *Presbyteres*, ou Consistoires, mêlez de Ministres, & de quelques anciens Laïques. Il se forma donc sur ce sujet, deux partis, qui, au lieu d'avoir de la condescendance l'un pour l'autre, comme faisant au fond, Profession d'une même Religion, commencerent à s'inquiéter mutuellement, par des disputes de vive voix, & par écrit. Les *Episcopaux*, c'est-à dire, ceux qui adhéroient à l'Eglise Anglicane, trouvoient fort mauvais, que des Particuliers prétendissent réformer ce qui avoit été établi, après de meures Délibérations par des Synodes Nationaux & par des Parlemens. D'un autre côté, les *Presbytériens* ne trouvoient pas moins étrange, qu'on voulut les assujettir à pratiquer des choses, qu'ils croyoient contraires à la pureté de la Religion, (1) & dont leur Conscience ne pouvoit s'accommoder. Les *Presbytériens* demeurerent long-tems dans l'oppression, parce que leurs Adversaires appuyoient leurs raisons de l'autorité de la Reine & du Parlement.

Lorsque Jacques I. monta sur le Trône d'Angleterre, après la mort d'Elisabeth, les *Presbytériens* conçurent de grandes espérances, parce que ce Prince avoit toûjours fait Profession de leur Religion, pendant qu'il avoit régné en Ecosse. Mais comme il se conforma, sans scrupule, à la Pratique de l'Eglise Anglicane ; ils ne furent pas beaucoup soulagez. Cependant, ce Parti, tout opprimé qu'il étoit, ne laissa pas de s'accroître, d'une telle maniere, qu'il se trouva fort nombreux au commencement des Troubles qui s'éleverent sous le Regne de Charles I. Ce Prince étoit tellement attaché à l'Eglise Anglicane, qu'on peut assûrer qu'il en a été le Martyr, comme ceux qui liront son Histoire, pourront aisément s'en convaincre. L'opinion qu'il avoit de la pureté de cette Eglise, lui fit écouter volontiers Guillaume Laud, Archevêque

(1) Cela leur fit donner aussi le nom de *Puritains*.

chevêque de Cantorbéri, qui lui mit dans l'esprit de réduire l'Eglise d'Ecosse sous la même forme de Gouvernement que celle d'Angleterre, en y introduisant la Hiérarchie. Cette Entreprise l'engagea dans une Guerre contre l'Ecosse, & cette Guerre produisit le Parlement, dont il a été parlé ci-dessus, contre lequel le Roi se crut obligé de prendre les Armes. Ce même Parlement, ayant besoin du secours des Ecossois, ne put l'obtenir, qu'en s'engageant à rendre l'Eglise d'Angleterre Presbytérienne. Il commença donc à chercher querelle aux Evêques, aux Doyens, aux Chanoines, en un mot, à toute l'Eglise Anglicane, & changea enfin la Hiérarchie établie sous Elisabeth en Gouvernement Presbytérien, à la maniere d'Ecosse. Alors, les Episcopaux n'eurent plus d'autre ressource que de se ranger dans le Parti du Roi; & comme ils avoient un intérêt commun avec les *Cavaliers*, sçavoir de soûtenir les intérêts du Roi, ils furent confondus avec eux, sous un même nom de Parti. Les *Presbytériens* furent compris de même dans le Parti des *Têtes Rondes*, parce qu'ils adhéroient au Parlement.

Pendant que le long Parlement subsista, & jusqu'à la mort de Cromwel, on ne s'appercevoit guéres de la division des branches, dont je viens de parler. Tous ceux qui étoient compris sous le nom de *Têtes Rondes* ou de *Parlementaires*, étoient *Presbytériens Rigides* & *Républiquains*. C'étoit alors le Parti à la mode, & le seul qui pût avancer ceux qui aspiroient aux Charges, dont le Parlement avoit la disposition. Ainsi ceux qui suivoient le Parti du Roi, paroissoient être des *Cavaliers Outrez*, ou des *Episcopaux Rigides*, parce que c'étoient alors ceux qui étoient regardez de meilleur œil à la Cour. Mais après que Charles II. fut monté sur le Trône, les différentes branches des deux Partis commencerent à se mieux distinguer. Tout le monde étant las des Troubles qui avoient si long-tems agité le Royaume, ceux qui avoient des sentimens modérez, ne craignirent plus tant de les faire paroitre. Quelques-uns d'entre les *Presbytériens* témoignerent qu'ils relâcheroient volontiers quelque chose de la rigidité de leurs principes, & plusieurs *Episcopaux* crurent qu'en faveur de la Paix, on pouvoit user de quelque condescendance envers les *Presbytériens*. Ce furent donc ceux de l'un & de l'autre Parti, qui se tinrent dans cette modération, qui formerent les deux branches de *Whigs* & de *Torys Mitigez*, par rapport à la Religion. Mais il y en eut encore un plus grand nombre dans les deux Partis, qui demeurerent fermes dans leurs Principes, avec une opiniâtreté inconcevable. Il y avoit parmi les *Episcopaux*, des Gens, qui, pour quelque raison que ce fût, ne pouvoient se résoudre à céder un ïota, de ce qui se pratiquoit dans leur Eglise. D'un autre côté, on en voyoit parmi les *Presbytériens* qui n'étoient pas moins choquez de voir un Ministre Officier en Surplis, que d'entendre prêcher une Hérésie, & qui traitoient de Superstitions & d'Idolatries, toutes les Cérémonies que l'Eglise Anglicane avoit conservées. Ce fut ce qui donna la naissance aux deux branches d'*Episcopaux* & de *Presbytériens Rigides* qui se sont continuées jusqu'à ce jour. La Hiérarchie, est le principal Article, sur lequel ils sont divisez. Les uns & les autres sont compris sous les noms de *Whigs* & de *Torys*, parce que les *Episcopaux Rigides* se joignent aux *Torys*, & les *Presbytériens* aux *Whigs*.

De tout ce qu'on vient de voir, au sujet des diverses branches de *Torys* & de

de *Whigs*, il eſt aiſé de recueillir, que ces deux noms ſont des termes fort obſcurs & fort équivoques, parce qu'ils portent, ou doivent porter dans l'eſprit, des idées différentes, ſelon le ſujet dont on parle. Par exemple, ſi j'entens dire, que les *Torys* & les *Whigs* ſont acharnez les uns contre les autres, cela forme dans mon eſprit une idée qui embraſſe généralement toutes les diverſes branches de *Torys* & de *Whigs*. Mais ſi j'entens dire, que les *Torys* voudroient que le Roi fût abſolu & indépendant des Loix, ou que les *Whigs* ſouhaiteroient que la Puiſſance Royale fût abolie, je ne puis porter ma penſée que ſur les *Torys d'Etat Outrez*, & ſur les *Whigs Républiquains*. Les autres *Whigs* & les autres *Torys* s'offenſeroient ſans doute, qu'on leur attribuât de tels ſentimens. Tout de même, ſi j'entens dire, que les *Torys* aimeroient mieux avoir un *Roi Papiſte* qu'un *Roi Proteſtant* favorable aux *Whigs*, je ferois tort aux *Toris* en général, de leur imputer une telle penſée, qui ne ſe trouve que dans les cœurs des *Torys Papiſtes*, de quelques-uns des *Torys d'Egliſe Rigides*, & peut-être de quelques *Torys Outrez*. Enfin, ſi j'entens dire que les *Whigs* cherchent à ruïner l'Egliſe Anglicane, je ne puis expliquer cela, que par rapport aux *Whigs Presbytériens*, puiſqu'il ſeroit injuſte d'accuſer les *Whigs Epiſcopaux*, parmi leſquels ſe trouvent pluſieurs Evêques, de travailler à la deſtruction de leur propre Egliſe. Ainſi, les noms de *Torys* & de *VVigs* portent dans l'eſprit certaines idées confuſes, que peu de Gens ſont en état de bien démêler. Mais c'eſt bien pis encore; quand on conſidére, qu'une même perſonne peut être *VVhig* ou *Tory*, ſelon le ſujet dont il s'agit. Un *Presbytérien*, par exemple, qui ſouhaite la ruïne de l'Egliſe Anglicane, eſt certainement, par là, dans le parti des *VVhigs*. Mais ſi ce même *Presbytérien* s'oppoſe de tout ſon pouvoir aux attentats que quelques-uns de ſon parti voudroient faire contre l'autorité Royale, on ne peut diſconvenir que par cet endroit, il ne ſoit effectivement *Tory*. Tout de même, quand il ne s'agit que de l'Egliſe, les *Epiſcopaux* doivent être regardez comme *Torys*. Mais combien n'y en a-t'il pas, qui ſont *VVhigs*, par rapport au Gouvernement? Ce ne ſont pas les Etrangers ſeuls, qui ont ſur ce ſujet des idées confuſes, dont je viens de parler. Les Anglois mêmes n'en ſont pas exempts. Rien n'eſt plus ordinaire que de voir un *VVhig* accuſer tous les *Torys* en général, d'avoir deſſein d'abolir les Droits & les Priviléges du Peuple, & d'entendre un *Tory* accuſer tous les *VVhigs*, ſans diſtinction, de vouloir abolir l'Autorité Royale & la Hiérarchie. Chacun ſe ſert de cette confuſion d'idées, que cauſent les noms de *VVhigs* & de *Torys*, pour accuſer ſes Adverſaires de ce qu'il y a de plus odieux dans les deux partis.

Après avoir fait connoître, autant qu'il m'a été poſſible, ce qu'on doit entendre, par les *Torys* & par les *VVhigs*, il faut examiner les motifs des deux Partis, & leurs divers intérêts. Si l'on veut s'en rapporter à ce qu'ils diſent les uns & les autres, rien n'eſt plus droit, plus juſte, plus équitable, que les motifs qui les font agir. C'eſt la Gloire de Dieu, l'honneur du Roi, le bien Public, l'avantage de la Nation. Pour moi, s'il m'eſt permis de dire mon ſentiment, je croi que puiſqu'ils ſont tous hommes, l'intérêt propre eſt le premier mobile de leurs Actions. Depuis que ces deux partis ſe ſont formez, chacun a travaillé, avec ardeur, à gagner l'avantage ſur l'autre, parce que, de cette ſupériorité, viennent les Charges, les Honneurs & les

Dignitez

Dignitez que le Parti dominant fait diſtribuer à ſes propres Membres, à l'exclufion du Parti contraire. C'eſt ce qui faiſoit dire au Roi Guillaume, que s'il avoit aſſez de bonnes Charges à donner, il auroit bien-tôt mis d'accord les deux Partis. Il y auroit encore un autre moyen pour ſuppléer à celui que ce Prince imaginoit. Ce ſeroit de conférer toutes les bonnes Charges à des Seigneurs neutres. Mais où en trouveroit-on aſſez de tels, & qui fuſſent propres à exercer les grands Emplois? Certainement, ils ſont en très-petit nombre. J'avouë pourtant, qu'il y en a quelques-uns, qui, par leur capacité, leur impartialité, leur déſintéreſſement, mériteroient d'être diſtinguez d'une façon particuliere. Je ſouhaiterois de les connoître tous, pour pouvoir mettre ici leurs noms, & leur donner une partie des juſtes loüanges qui leur ſont duës. Mais ces Seigneurs, ſi dignes d'être connus, le ſont peu dans les Païs étrangers, parce que, ne faiſant la Cour à aucun des deux Partis, les Charges ne ſont pas ordinairement pour eux. Cependant, il arrive quelquefois, que les Miniſtres ſe trouvent en quelque maniere obligez de rechercher eux-mêmes ces Seigneurs neutres, & de leur faire donner les plus éminentes Dignitez de l'Etat. On en connoit un principalement, qui ſans avoir jamais fait la Cour aux Miniſtres *VVhigs* ou *Torys*, a été choiſi pour être Ambaſſadeur & Plénipotentiaire à la Paix de Riſwick, qui a été honoré de l'Ordre de la Jarretiere, revétu ſucceſſivement des Charges de Garde du Sceau Privé, de Préſident du Conſeil, de Grand Amiral, & de Viceroi d'Irlande, quoi qu'il n'ait jamais fait un pas, pour ſolliciter ces grands Emplois. Je veux parler du *Comte de Pembroke*, de qui la réputation m'eſt mieux connuë, que celle de quelques autres Seigneurs du même caractere, auſquels mon ſilence ne doit pas faire de tort. Parmi toutes ſes autres Vertus, ſon intégrité, dans les grands Emplois qu'il a exercez, mériteroit bien d'autres éloges, que ceux que peut lui donner un Etranger, qui n'a pas l'honneur de le connoître perſonnellement, ni d'être connu de lui. S'il ſe trouvoit en Angleterre, une douzaine de Seigneurs de ce caractere, & qu'on leur conférât les grandes Charges, ce ſeroit un moyen infaillible, pour abattre les deux Partis à la fois. Alors ceux qui aſpireroient aux Charges, ſe feroient un mérite de n'épouſer aucun Parti, & cette impartialité paſſeroit bien-tôt des Seigneurs au Peuple. Mais, c'eſt un bien qu'on peut plûtôt ſouhaiter, qu'eſpêrer. Bien loin que la Neutralité puiſſe ſervir à l'avancement des Perſonnes d'un mérite diſtingué, c'eſt au contraire ordinairement un moyen infaillible, pour les éloigner des Charges, parceque les Miniſtres & les Chefs de Parti, ne penſent qu'à gratifier leurs Créatures.

J'ai dit que l'intérêt eſt le principal motif, qui fait agir les deux Partis, & cela n'eſt que trop apparent. Si par exemple, les *Torys Outrez*, ſouhaitent que le Souverain devienne abſolu, je doute beaucoup que ce ſoit en vûë de procurer le bien du Royaume, quand même ils ſeroient perſuadez que le Deſpotiſme eſt la forme de Gouvernement la plus parfaite. S'ils n'agiſſoient que par le ſeul motif du bien public, ils ne ſeroient pas ſi animez. On peut dire à peu-près la même choſe des autres branches des deux Partis. Chacun voudroit faire croire, qu'il ne penſe qu'au bien de l'Etat, pendant qu'effectivement, il ne travaille que pour ſoi-même, pour ſa Famille, & pour ſa Poſtérité. Mais en diſant que l'intérêt eſt leur principal motif, je ne prétens

tens pas en exclure entiérement plusieurs autres, qui peuvent pousser tant les Chefs, que les Membres de chaque Parti. Les uns croyent que leurs principes tendent véritablement au bien de l'état; d'autres agissent par un motif de Religion : quelques-uns par vengeance, par un esprit de Parti, & pour l'honneur de remporter la Victoire. Il y a une infinité d'autres motifs, dont je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler en détail, pour ne pas s'engager à examiner la conduite des Particuliers. On sçait bien, que plusieurs personnes peuvent tendre au même but, par des motifs différens. Il vaut mieux s'arrêter à faire voir, quelles sont les forces des deux Partis, & leurs divers Intérêts. Poûr cet effet, il est nécessaire de faire cet examen par parties, & selon les différentes branches, dans lesquelles ils sont partagez. Je commencerai par les *Torys*.

On a d'abord de la peine à comprendre, que dans un Païs tel que l'Angleterre, où les Sujets joüissent de tant de beaux Privileges, dont les autres Peuples sont aujourd'hui privez, il se trouve des Gens, qui désirent de voir le Roi revétu d'un Pouvoir sans bornes. Il n'y a à la vérité qu'un très-petit nombre de personnes, qui fassent profession ouverte d'être du Parti de ceux que j'ai appellez *Torys Outrez*. Cependant, il n'est que trop vrai qu'il y a toûjours eu un tel Parti en Angleterre, & qu'il y subsiste encore, quoi qu'il soit désavoüé par la plûpart de ceux qui s'y trouvent engagez. Peut-on nier, que sous le Regne de Charles I. il n'y eût un tel Parti. Les Juges mêmes du Royaume, qui sont regardez comme les Interprétes des Loix, décidoient, qu'en cas de nécessité, le Roi pouvoit imposer des taxes sur les Sujets, & que le Roi même étoit le véritable Juge des cas, où cette nécessité se trouvoit. C'étoit ruïner tout d'un coup, la plus belle Prérogative du Parlement, & la principale cause de ses fréquentes Convocations. Si le Souverain pouvoit tirer de l'argent de ses Sujets, sans l'Autorité de cette Assemblée, on peut bien assurer, que ses Convocations en deviendroient beaucoup moins fréquentes, & peut-être, qu'enfin, elles cesseroient entiérement. Mais s'il n'y avoit plus de Parlement, que deviendroient les Priviléges & les immunitez du Peuple ? Selon les apparences, il en arriveroit ce qui est arrivé en France, depuis qu'on n'y convoque plus les Etats Généraux. N'a-t'on pas vû encore sous le Regne de Jacques II, les Juges du Royaume attribuer au Roi, le Droit de dispenser des Loix pénales ? Mais n'étoit-ce pas lui accorder un Pouvoir absolu ? Enfin, on a vû Charles I. & Jacques II, marcher à grands pas vers le Despotisme; ce qu'ils n'auroient jamais entrepris, s'ils n'eussent pas espéré d'être soutenus par un grand nombre de Partisans. Qu'on fasse réfléxion à certaines démarches que la Reine Anne a faites dans les dernieres années de son Régne, comme, par exemple, à la maniere dont la Paix d'Utrecht a été traitée & concluë, aux douze Pairs créez à la fois, aux violences qui s'exerçoient dans les Elections des Membres du Parlement, & l'on ne pourra disconvenir, que ce ne fussent autant de pas vers le Despotisme, à quoi elle étoit poussée par le Parti dont je parle. Il est donc certain, qu'il y a un tel Parti dans le Royaume. Mais comme ceux qui en sont, n'osent l'avoüer ouvertement, ils se couvrent du prétexte de soûtenir les Droits & les Prérogatives de la Couronne, à quoi ils semblent se borner, voulant faire accroire qu'ils se rangent dans le Parti des *Torys Modérez*. Mais les

principaux

principaux des *Torys Outrez* étant, pour l'ordinaire, des Favoris, ou des Ministres d'Etat, il arrive presque toûjours, qu'ils se rendent Chefs de tout le Parti des *Torys*, & qu'ils l'engagent à faire plus qu'il ne voudroit. Ils commencent par attaquer les *Presbytériens*, & c'est par là qu'ils engagent les *Torys Ecclésiastiques* à suivre leurs mesures, sans qu'ils sçachent où on a dessein de les mener. Sous prétexte de n'avoir en vûë, que les *Non-Conformistes*, ils font prêcher aux Gens d'Eglise le Dogme de l'*Obéissance Passive*, qui méne tout droit au Despotisme. C'est ce qui rend le parti des *Torys Outrez* plus Puissant, qu'il ne le paroît à la premiere vûë. Le grand intérêt de ce Parti-là, consiste à mêler toûjours l'Eglise dans la querelle, en témoignant un extrême zéle à en soutenir les Droits. C'est par là qu'ils se confondent avec les *Torys Ecclésiastiques*, dont le nombre est fort grand, qu'ils évitent d'éfaroucher les *Torys Modérez*, & qu'enfin ils se tiennent clos & couverts, jusqu'à ce qu'ils ayent fait servir tout le Parti à leurs desseins particuliers. Mais avec tout cela, quelque soin qu'ils prennent d'observer ce que je viens de dire, ils ont le malheur de ne pouvoir jamais aller jusqu'au bout de leur carriere. Après s'être rendus Chefs de tout le Parti des *Torys*, & après avoir mené les *Modérez* & les *Ecclésiastiques* jusqu'à un certain point par des routes secrettes, ils sont enfin obligez de faire certaines démarches qui découvrent leurs desseins. Alors, ils perdent une grande partie de leurs Partisans, qui non seulement les abandonnent; mais se joignent même au Parti des *Whigs*. C'est ce qui arriva au Roi Jacques II, qui se vit tout à coup abandonné de tout le Monde, dans le tems qu'il croyoit déja toucher au but qu'il s'étoit proposé. Si dans la derniere année de la Reine Anne, les *Torys Outrez*, qui gouvernoient sous son nom, en étoient venus à faire révoquer l'*Acte de Succession*, il y a beaucoup d'apparence qu'il leur seroit arrivé une pareille mortification; & je ne fais nul doute, que la même chose n'arrive, toutes les fois que de semblables occasions se présenteront. La raison de ce que j'avance ici, me paroît manifeste. C'est qu'il ne peut être avantageux qu'à un très-petit nombre d'Anglois, d'avoir un *Roi Papiste* ou *absolu*.

Le Parti ou la branche des *Torys Modérez*, surpasse de beaucoup en nombre celle des *Torys Outrez*; quelque avantage que celle-ci puisse avoir, par la qualité de ses Chefs, l'autre est pourtant beaucoup plus puissante, parce qu'elle soutient une bonne cause; je veux dire, la conservation des justes prérogatives du Roi. C'est un intérêt qui est proprement celui de tous les Anglois, qui ne peuvent pas espérer plus de bonheur sous tout autre Gouvernement, que sous celui qui est établi dans leur Patrie, depuis tant de Siécles. Cette branche de *Torys Modérez*, devient encore plus considérable, toutes les fois qu'il se fait quelque tentative pour étendre, ou pour diminuer la Puissance Royale. Si c'est pour la diminuer, tous les *Whigs* se joignent à eux. Si c'est pour l'étendre, ils ont l'assistance de tout le reste des *Torys*. Cependant, il arrive quelquesfois, que les conjonctures produisent quelque changement dans les principes, comme dans les intérêts de ce Parti-là. Quand le Roi favorise les *Torys* en général; c'est-à-dire, quand il leur donne les Charges & les Emplois, rien n'est capable de détacher les *Modérez* de ses intérêts. Mais s'il penche de l'autre côté, ils n'ont pas la même affection pour lui. Alors, s'ils voyent que les *Whigs*, par une précaution, qui leur est

assez ordinaire, tâchent de porter quelque atteinte à la prérogative Royale, ils ne font pas beaucoup de difficulté de se joindre à eux. Mais en cela, leur but n'est que de faire sentir au Roi, qu'ils méritent d'être ménagez. C'est un manége qu'on leur a vû faire plusieurs fois, pendant le Régne du Roi Guillaume, qui changeoit souvent de Parti. En général, l'intérêt des *Torys Modérez* est de s'opposer aux attentats que les *Whigs* pourroient faire contre l'Autorité du Roi, parce que c'est par là, qu'ils maintiennent leur crédit à la Cour, & parmi le Peuple. Mais en même-tems, ils doivent bien prendre garde, que sous le prétexte spécieux d'être d'un même nom & d'un même Parti, les *Torys Outrez*, ne les ménent plus loin qu'il ne faut.

Pour ce qui regarde les *Torys* que j'ai appellez d'*Eglise*, ou *Ecclésiastiques*, on peut aisément juger qu'ils embrassent dans leur Parti presque tout le Royaume, puisque cette branche est composée de tous les Membres de l'Eglise Anglicane. Ainsi, lorsqu'il ne s'agit que de la Religion, entre les *Whigs* & les *Torys*, les premiers ne sont pas en état de résister à leurs Adversaires. De là vient que les *Torys Ecclésiastiques* ne font pas difficulté de faire paroître leur animosité, contre les *Whigs Presbytériens*, parce que leur nombre leur donne une grande supériorité. Il n'en est pas ainsi des *Whigs*, qui même dans le tems de leur plus grande prospérité, n'osent pas seulement témoigner la moindre envie d'attaquer l'Eglise Anglicane. Ils l'ont fait une fois, du tems du long Parlement, & c'est ce que les *Torys* ne peuvent jamais oublier. Ils regardent le Parti *Whig*, comme un ennemi toûjours prêt à saper les fondemens de leur Eglise, & de ce qu'il a fait une fois, ils inférent ce qu'il auroit envie de faire encore, s'il étoit en son pouvoir. C'est ce qui leur fait recevoir avec tant de promptitude, les impressions qu'on leur donne de tems en tems, que l'*Eglise est en danger*, & qu'ils se laissent si aisément ébloüir sur ce sujet. Les Chefs du Parti sçavent si bien profiter de cette disposition, qu'ils ne font jamais de projet par rapport à l'Etat, qu'ils n'y intéressent l'Eglise. C'est un moyen infaillible pour réünir tout le Parti, qui se trouveroit fort divisé, s'il ne s'agissoit que du Gouvernement. Ce fut ce qui procura au Roi Charles I, beaucoup de Partisans, qu'il n'auroit pas eus, sans doute, si le Parlement n'avoit pas attaqué l'Eglise Anglicane. Ce fut encore par là, que sous le Regne de Charles II, le Duc d'Yorck, quoique *Papiste*, trouva le moyen de se rendre Chef des *Torys Episcopaux*, qui concouroient volontiers avec lui à la destruction de leurs Ennemis. Toutes les fois que le Roi Guillaume s'est tourné du côté des *Whigs*, on a vû les *Torys Episcopaux* pleins de frayeurs chimériques, que ce Prince ne travaillât à la ruïne de leur Eglise. La même méthode a été pratiquée, pendant les premieres années de la Reine Anne, parce qu'alors les Ministres étoient *Whigs*, ou *Torys Modérez*. Sur la fin du même Regne, cette même crainte chimérique a fait suivre aux *Episcopaux* les Conseils de certaines Gens, qui étoient visiblement sans Religion. Enfin, c'est sur ce même prétexte, que nous venons de voir, sous le Roi George, appeller un *Prétendant Papiste*, pour mettre l'Eglise Anglicane à couvert des prétendus attentats qu'elle avoit à craindre de la part des *Whigs*. C'est donc la Religion qui rend le Parti *Tory* puissant. Il est certain, que si on n'avoit pas le secret d'intéresser l'Eglise dans la querelle, la branche des *Torys Outrez* ne feroit qu'une très-petite figure,

gure, & que les différends entre les *VVhigs* & les *Torys Modérez* ne cauſeroient pas dans le Royaume les agitations qu'on y voit depuis ſi long-tems.

Il eſt vrai que parmi les *Torys d'Egliſe*, il s'en trouve beaucoup qui s'apperçoivent aſſez des ruſes, par leſquelles on engage tout le parti dans une paſſion qui n'eſt utile qu'à quelques-uns. De ce nombre ſont ceux que j'ai appellez *Mitigez*, parmi leſquels ſe trouvent des Gens qui poſſédent les premieres Dignitez de l'Egliſe. Mais ils ne ſont pas les plus forts. Le Parti des *Rigides* eſt bien plus nombreux. Cette derniere branche eſt composée de preſque tout le bas Clergé, de quelques Evêques, des deux Univerſitez, & particuliérement de celle d'Oxford, & ces Corps-là entraînent avec eux une infinité de Laïques. C'eſt de ces *Rigides*, qu'eſt composée la *Haute Egliſe*, comme on l'appelle communément en Angleterre; c'eſt-à-dire, une Egliſe dans laquelle il n'y a aucun mélange de Presbytérianiſme. Ces Gens-là ſont tellement attachez aux moindres minuties de l'Egliſe Anglicane, qu'ils ne veulent ſe relâcher ſur quoi que ce ſoit; & par cette rigidité, ils font voir qu'ils ſont moins pouſſez par un zêle de Religion, que par un eſprit de Parti. Je ne craindrai pas même de dire, qu'il s'en trouve pluſieurs parmi eux, qui aimeroient mieux voir l'Angleterre *Papiſte*, que *Presbytérienne*. Or, comme les *Epiſcopaux Mitigez*, quoi que plus modérez dans leurs ſentimens, ne laiſſent pourtant pas de conſidérer la Hiérarchie, comme un point eſſentiel, il n'eſt pas étonnant que tous les *Torys* s'uniſſent enſemble, quand il eſt queſtion de s'oppoſer à l'accroiſſement des *VVhigs*, qui ont tous les *Presbytériens* dans leur Parti. C'eſt, peut-être, un artifice des *Torys d'Etat*, que d'avoir donné, ou du moins, de conſerver ſoigneuſement le nom de *Torys*, aux *Epiſcopaux*, afin de confondre dans un même Parti, des intérêts de différente nature, parce que cette confuſion leur eſt très-avantageuſe.

Les *Papiſtes* ſont auſſi regardez comme une branche des *Torys*, parce qu'ils demeurent toûjours attachez à ce Parti. Comme ils ne peuvent eſpérer de rendre leur Religion dominante, que par le moyen d'un Roi abſolu, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils ſe rangent dans la branche des *Torys Outrez*. Véritablement ce ſecours ne ſeroit pas fort conſidérable pour les *Torys*, s'il ne s'agiſſoit que des *Papiſtes* qui ſont en Angleterre, puiſque n'ayant ni Emplois, ni Voix dans les Elections des Membres du Parlement, ils ne peuvent pas avoir beaucoup de crédit. Mais cette admiſſion des *Papiſtes* dans le Parti, attache aux intérêts des *Torys*, des Puiſſances étrangéres, qui peuvent leur être très-utiles en certaines occaſions. Cependant, on ne peut diſconvenir que par là, ils ne donnent beaucoup de priſe ſur eux à leurs Adverſaires, qui ſe ſervent utilement de ce prétexte pour les rendre odieux.

Si les Chefs du Parti des *Torys* n'avoient pour but que de maintenir les Prérogatives du Roi, & les Droits de l'Egliſe Anglicane, on peut comme aſſurer, que ce Parti ſeroit invincible, par la raiſon que c'eſt là le véritable intérêt du Royaume. Mais comme il arrive quelquefois, qu'ils ne ſe ſervent de ces prétextes que pour couvrir d'autres Projets moins convenables au bien de l'Etat, dès que leurs deſſeins ſont découverts, leur Parti ſe défile ordinairement, la Diviſion des Membres étant une ſuite néceſſaire de cette Découverte.

te. C'eſt ce qui me fait juger, qu'il eſt comme impoſſible, qu'ils réüſſiſſent jamais à mettre le Prétendant ſur le Trône, ou à donner à quelque Roi que ce ſoit de leur parti, une Puiſſance abſoluë. Ce Jugement eſt fondé ſur ce que ce n'eſt, ni l'intérêt, ni le déſir de la Nation en général. C'eſt pour cela, qu'ils ſont ſi fort dans les intérêts de la France, parce qu'ils ſentent bien, qu'ils ont beſoin de ſon ſecours. On a vû, pendant la derniere Guerre, que tous les mauvais ſuccès que cette Couronne a eus, étoient pour eux des mortifications terribles, & qu'ils tâchoient, autant qu'il étoit en leur pouvoir, d'en exténuer l'importance. Auſſi, dès qu'ils ont été au timon du Gouvernement, leur premier ſoin a été de guérir les playes qu'elle avoit reçûës. Cependant, il eſt fort difficile que la France puiſſe les faire parvenir à leur but. La Grande Bretagne eſt une Iſle, qui ne peut guéres être attaquée à l'improviſte, & qui peut, pendant que le Roi & le Parlement ſeront bien unis, mettre en Mer des Flottes, auſquelles la France n'eſt pas en état d'en oppoſer de ſupérieures.

On doit donc regarder les *Torys Outrez*, comme un Parti, auquel les conjonctures du tems ne ſont nullement favorables. Par conſéquent, leur intérêt ſeroit de demeurer dans l'inaction, en attendant que le tems leur amenât quelque occaſion de ſe faire valoir. Mais ce n'eſt pas leur caractere, que de ſe tenir en repos. Il n'eſt pas poſſible qu'ils ſoient tranquilles, pendant qu'ils ſe voyent exclus de toutes les Charges honorables & lucratives, qui, vrai-ſemblablement, ſont le principal objet de leurs mouvemens. Cependant, il eſt certain, que par les troubles, qu'ils excitent de tems en tems, fort inutilement, ils ſe font un extrême tort. Ils en font auſſi à tous les *Torys* en général, auſquels on ne manque pas d'imputer les fautes & les paſſions de ceux qui ſont regardez comme leurs Chefs. Cela même en oblige quelques-uns à ſe détacher du Parti.

Quant aux trois autres branches de *Torys*; ſçavoir, des *Modérez*, des *Rigides*, & des *Mitigez*; ce ſeroit une folie aux *Whigs*, que de penſer à les ruïner par des moyens violens. Cela ne pourroit s'éxécuter, qu'en bouleverſant le Royaume. Ils peuvent, véritablement, les exclure des Charges, & des Emplois publics. Mais s'ils étoient aſſez imprudens, pour toucher à l'Egliſe Anglicane, ils courroient riſque d'exciter contre eux-mêmes, des tempêtes qui pourroient leur faire perdre la ſupériorité, dont ils joüiſſent préſentement. Ainſi, l'intérêt des *Whigs* eſt de laiſſer l'Egliſe en repos, & c'eſt auſſi ce qu'ils connoiſſent parfaitement, comme ils le font voir par leur conduite. Quoi qu'en dernier lieu, ils ayent été ſouvent provoquez, on ne voit pas que, préſentement, qu'ils ont le pouvoir en main, ils cherchent à ſe venger des *Epiſcopaux*. Au contraire, leur grand but eſt, de les ſéparer, s'il eſt poſſible, du reſte des *Torys*, en leur faiſant comprendre, qu'ils n'en veulent point à l'Egliſe. S'ils pouvoient réüſſir, leur victoire contre les *Torys Outrez* ſeroit aſſurée. Mais ceux-ci, qui connoiſſent bien le préjudice que leur porte cette conduite, tâchent d'en prévenir les effets, en intéreſſant toûjours la Religion dans la querelle, & en inſpirant au Peuple, une crainte continuelle des deſſeins des *Whigs* contre l'Egliſe Anglicane.

Après avoir fait connoître, les vûës, les forces, & les intérêts du Parti des *Torys*, il faut préſentement parler des quatre branches des *Whigs*, qui lui

ſont

ſont oppoſées. Pour ce qui regarde les *Républiquains*, ils ſont preſentement en petit nombre, & leur Parti va toûjours en diminuant. Il n'y a pas la moindre apparence, qu'ils retrouvent jamais une occaſion ſemblable à celle qu'ils ont euë pendant les troubles du Regne de Charles I.

J'ai déja dit, que la principale différence qu'il y a entre les *Whigs Moderez* & les *Torys Moderez*, conſiſte en ce que ceux-ci ont plus de panchant pour les Prérogatives du Roi, & les autres pour les Priviléges des Sujets. Mais cela n'empêche pas, qu'ils ne s'uniſſent aiſément enſemble, lorſque l'Etat eſt en danger. Si les *Torys Moderez* n'étoient pas *Epiſcopaux*, & que les *Whigs Moderez* n'euſſent pas tant de *Presbytériens* parmi eux, on pourroit eſpérer que ces deux branches de *VVhigs* & de *Torys* demeureroient toûjours unies, comme elles paroiſſent l'être, depuis la mort du Roi Guillaume. Au reſte, quand je dis que les uns panchent plus du côté du Roi, & les autres du côté du Peuple, je dis ce qui eſt vrai, & non pas ce qu'ils diſent eux-mêmes. Les deux Partis aſſurent, au contraire, qu'ils n'ont point d'autre intention que de maintenir le Gouvernement, en l'état où il ſe trouve établi, depuis pluſieurs ſiécles. Ainſi, à les entendre, on diroit qu'ils ne forment, & qu'ils n'ont jamais formé qu'un ſeul & même Parti. Il n'eſt pourtant que trop vrai, que leur different panchant les oblige ſouvent à ſe diviſer, quoi qu'il ſoit à préſumer, que leurs intentions ſont également bonnes, & qu'ils ne différent que dans les moyens qu'ils employent. Les uns craignent peut-être trop l'accroiſſement de la Puiſſance Royale, & peut-être que les autres ne le craignent pas aſſez. Mais ce qui contribuë le plus à les faire regarder comme deux Partis différens, c'eſt la Religion, parce que l'un eſt tout compoſé d'*Epiſcopaux*, & que dans l'autre, il y a un très-grand nombre de *Presbytériens*. Or, pour pouvoir bien ſéparer les intérêts de l'Egliſe, des intérêts de l'Etat, il faut faire des abſtractions, dont tout le monde n'eſt pas capable. Cependant, on peut dire qu'à conſidérer la branche des *VVhigs Moderez*, ſéparément & en elle-même, elle n'eſt pas moins puiſſante que celle des *Torys Moderez*. Mais quand elles ſont jointes enſemble, elles forment un Parti auquel rien ne pourroit réſiſter, ſi la Religion ne ſe mettoit pas de la partie. La grande affaire des *VVhigs Moderez* eſt donc d'aider au Peuple, autant qu'il eſt poſſible, à démêler les intérêts de l'Egliſe d'avec ceux de l'Etat; & pour cet effet, il faut qu'ils uſent d'une grande modération envers les *Epiſcopaux*. Ils ne doivent pas non plus prêter l'oreille aux *VVhigs Républiquains*, de peur d'effaroucher les *Torys Moderez*, dont ils ont ſouvent beſoin. Mais d'un autre côté, ils ne doivent rien négliger pour rompre les deſſeins & les meſures des *Torys Outrez*, qui ſont leurs véritables adverſaires. Ce n'eſt qu'en ſuivant cette route, qu'ils peuvent ſe maintenir en crédit.

Venons préſentement aux *VVhigs* que j'ai appellez *Eccléſiaſtiques*. Ceux-ci ſe diviſent en deux branches, dont la premiere eſt de *Presbytériens Rigides* qui rejettent abſolument, non ſeulement la Hiérarchie Eccléſiaſtique, mais encore toutes ſortes de Cérémonies qui ſe pratiquent dans l'Egliſe Anglicane. Leur nombre eſt aſſez grand en Angleterre: mais ce qui les rend plus conſidérables, c'eſt qu'ils ont toute l'Ecoſſe pour eux. Ils ſont continuellement occupez à travailler à la Propagation du Preſbytérianiſme, & il arrive quelquefois

quelquefois, que pour les contenter, les Chefs des *VVhigs* font obligez de faire certaines démarches qui font préjudiciables à tout le Parti. Il eft bien aifé de comprendre, que l'intérêt des *Presbytériens Rigides*, n'eft pas que les affaires de l'Eglife demeurent fur le pied où elles fe trouvent préfentement, puifque ce n'eft que par quelque grande Révolution, que leur Religion peut devenir dominante. Auffi font-ils regardez comme des Gens dangereux, & peu propres à être mis à la tête du Parti des *VVhigs*, qu'ils dirigeroient fort mal, felon toutes les apparences.

Enfin, il y a une autre branche de *VVhigs Ecléfiaftiques*, qui comprend les *Presbytériens Mitigez*, & à laquelle on peut joindre tous les autres *Non-Conformiftes*, comme *Quakers*, *Anabaptiftes*, qui trouvent plus d'appui parmi les *Whigs* que parmi les *Torys*, quoique dans le fond, leur jonction ne foit pas d'un grand fecours au Parti. Les *Presbytériens Mitigez*, moins fcrupuleux, moins fougueux, & moins opiniâtres que les *Rigides*, ne font pas difficulté d'affifter aux Affemblées de l'Eglife Anglicane, & même d'y communier, quand leur intérêt le demande. S'il étoit à leur choix, ils voudroient que le Presbytérianifme devînt dominant. Mais ils ne croyent pas qu'il y ait de la prudence à travailler par des moyens violens, à le rendre tel. Ils fçavent bien, que ce feroit un moyen infaillible, pour tenir les *Torys* unis entre eux, au lieu que l'intérêt de tous les *Whigs* eft de les tenir féparez; en infiftant fans ceffe fur la diftinction, qu'on doit faire entre les *Torys d'Etat*, & les *Torys d'Eglife*, & en faifant voir qu'ils n'ont aucun mauvais deffein contre les dernies. Ce font, fans difficulté, les plus dangereux ennemis des *Torys Outrez* & *Rigides*, en ce que, par leur conduite modérée, ils leur ôtent le prétexte de fe plaindre, qu'on a deffein de ruïner l'Eglife Anglicane. C'étoient ceux-ci que les *Torys* avoient en vûë, lorfqu'ils firent paffer l'Acte contre la *Conformité Occafionnelle*, dans les dernieres années de la Reine Anne. Comme il y a bien des Gens qui ne fçavent ce que c'eft que cet Acte, je l'expliquerai ici en deux mots.

On a vû ci-deffus, que fous le Regne de Charles II, il fut fait un *Acte* appellé, *Acte de Conformité*, par lequel, ceux qui vouloient prendre poffeffion de quelque Emploi public, étoient obligez de produire une Atteftation, qu'ils avoient communié dans l'Eglife Anglicane. Le but de cet Acte étoit d'exclure tous les *Non-Conformiftes*, de toutes fortes d'Emplois. Véritablement, il produifit cet effet à l'égard des *Presbytériens Rigides*, qui ne purent fe réfoudre à recevoir la Communion de la main d'un Evêque, ou d'un Miniftre Epifcopal. Mais les *Mitigez* ne furent pas fi fcrupuleux. Lorfqu'ils avoient obtenu quelque Emploi, ils ne faifoient pas difficulté d'aller communier dans une Eglife Epifcopale, & d'en prendre un Certificat. Il ne fut pas poffible aux *Torys* de faire ajoûter aucune explication à cet Acte, pendant le Regne du Roi Jacques, qui accordoit, au contraire, à tout le monde, la liberté de Confcience, ni pendant la vie du Roi Guillaume, ni dans les premieres années de la Reine Anne. Mais quand, fur la fin de ce même Regne, ils eurent le pouvoir en main, ils ne fe contenterent pas de faire renouveller cet Acte, mais ils y firent encore ajoûter une claufe, contre la *Conformité Occafionnelle*; c'eft-à-dire, contre ceux qui ne fe conformoient à l'Eglife Anglicane, qu'à l'occafion de quelque Emploi. C'étoit pour exclure des Charges

ges publiques, non ſeulement les *Presbytériens Rigides*, mais encore les *Mitigez*. En effet, par cet Acte qui ſubſiſte encore, il ne ſuffit pas, pour pouvoir poſſéder des Charges, de communier une ſeule fois, comme auparavant, dans une Egliſe Epiſcopale; mais il faut faire voir qu'on eſt actuellement Membre de l'Egliſe Anglicane. Si les *Whigs*, qui ſont préſentement en Regne, oſoient toucher à cet Acte, il ſeroit bien-tôt révoqué. Mais, par les raiſons que j'ai déja inſinuées, il y a beaucoup d'apparence, qu'on le laiſſera ſubſiſter, & qu'on ſe contentera de fermer les yeux aux contraventions.

Les forces des deux Partis étant telles qu'on vient de le voir, & les vûës & les intérêts des diverſes branches ſe trouvant en oppoſition, il me ſemble, qu'il eſt aiſé d'en conclure, qu'il eſt comme impoſſible de mettre un *Roi Papiſte* ſur le Trône; pendant que le Roi & le Parlement vivront en bonne union, & qu'ils s'abſtiendront de toucher aux Droits de l'Egliſe. On pourra bien, de tems en tems, faire quelque illuſion au Peuple, en lui faiſant craindre, que l'Egliſe ne ſoit en danger. Mais il ne ſera pas poſſible que cette illuſion dure long-tems, quand il verra, qu'effectivement on ne lui porte aucune atteinte. Or, ſi la Réligion ne s'en mêle pas; c'eſt-à-dire, ſi les *Epiſcopaux* ne ſe croyent pas dans une néceſſité abſoluë de tenter toutes choſes, pour ſauver leur Egliſe du naufrage, on ne fera jamais que de foibles efforts, en faveur du Prétendant. Toutes les fois qu'on voudra tenter de le mettre ſur le Trône, les *Torys Modérez* & les *Mitigez*, ſe joindront aux *Whigs*, & alors, ce Parti deviendra trop fort pour les *Torys Outrez*, quand même tous les *Rigides* en matiere de Réligion, ſe joindroient à eux, à quoi pourtant il y a très-peu d'apparence. Car il ne faut pas s'imaginer, ſous prétexte que quelques-uns des *Torys Rigides*, font beaucoup de bruit, que tous ceux de cette même branche ſouhaitent d'avoir un *Roi Papiſte*. Ils ſont zélez pour leur Egliſe. Mais cette Egliſe eſt Proteſtante, & ce même zéle ne leur permet pas de mettre la Religion Proteſtante en danger d'être ruïnée. On dira, peut-être, que la France aidera de toutes ſes forces les *Torys Outrez*. C'eſt ce que j'ai bien de la peine à croire, par les raiſons qu'on verra dans un autre endroit. Mais quand même la France voudroit s'engager ſérieuſement dans cette entrepriſe, elle ne ſeroit pas facile à éxécuter, à cauſe de la ſituation, & des forces maritimes de l'Angleterre. Je ne voi qu'une ſurpriſe qui fût capable de produire l'effet que les *Torys Outrez*, les *Papiſtes*, & quelques-uns des *Torys Rigides* ſouhaiteroient. Cependant, il y a beaucoup d'apparence, que la tentative, qu'ils viennent de faire, portera le Roi & le Parlement à prendre de bonnes précautions pour ſe garder à l'avenir, de pareilles ſurpriſes.

Il y a encore une autre choſe, qui ſera un obſtacle perpétuel à l'établiſſement d'un *Roi Papiſte*. C'eſt qu'en Angleterre, il n'y a preſque point de bonne Maiſon, qui ne poſſede quelque partie des biens des Monaſteres ſupprimez ſous le Regne de Henri VIII. Les Ancêtres de ceux qui ont aujourd'hui ces biens, les reçûrent en préſent du Roi, ou les acheterent à un très-bas prix. Si donc préſentement un *Roi Papiſte* montoit ſur le Trône, il n'y a preſque point de doute, qu'il ne fît des efforts pour rendre ſa Religion dominante. Mais dans quel riſque ne ſe trouveroient pas les Poſſeſſeurs de

ces Biens, ſi ſon entrepriſe réüſſiſſoit ? Il y a beaucoup d'apparence qu'ils en ſeroient dépoüillez. Que ſçait-on même, ſi on ne leur feroit pas rendre compte de la joüiſſance ? Il eſt donc manifeſte, que les *Torys* & les *Whigs* ont un égal intérêt de prévenir ce danger. Si l'on éxaminoit de près, ceux qui ſouhaitent d'avoir un *Roi Papiſte*, on trouveroit ſans doute, ou qu'ils ne poſſédent point de ces ſortes de Biens, ou qu'ils ont des raiſons particulieres d'eſpérer, qu'ils en ſeroient récompenſez d'ailleurs.

Il faut préſentement donner une idée un peu plus complette des deux Partis de *Torys* & de *Whigs*, en faiſant connoître leurs caractéres.

Les *Torys*, en général, ſont fiers & hautains. Ils traitent les *Whigs*, avec le dernier mépris, & même avec dureté, quand ils ont l'avantage ſur eux. Comme le Parti des *Torys* eſt composé d'*Epiſcopaux*, qui ſont proprement le Corps de la Nation, ils ſe conſiderent comme le Parti dominant, & ne peuvent ſouffrir l'égalité, encore moins la ſupériorité, dans leurs Adverſaires. Je ne ſçaurois mieux comparer les manieres des *Torys* envers les *Whigs* qu'à celles des *Catholiques Romains* envers les *Proteſtans*; dans les lieux où les *Catholiques* ont l'avantage du nombre & l'appui du Gouvernement. Ce n'eſt qu'à regret, que les *Torys* permettent aux *Presbytériens* la liberté de Conſcience. Quand ils ont le pouvoir en main, ils ne manquent guéres de leur interdire les Aſſemblées particulieres, & de les exclure des Emplois publics, par des Actes de Parlement. On a vû, dans les dernieres années de la Reine Anne, des preuves convaincantes de la fierté de ce Parti-là.

Ils ont encore un autre caractere. C'eſt qu'ils ſont extraordinairement paſſionnez, & qu'ils vont extrêmement vîte. Il leur eſt ſouvent arrivé de gâter par-là leurs affaires. Quand ils ont le Miniſtere entre leurs mains, ils pouſſent leurs projets avec une rapidité inconcevable. On a vû des preuves trés-remarquables de ce que j'avance, ſous les Regnes de Charles II, de Jacques II, & de la défunte Reine. Cependant, il faut avoüer, que cette rapidité n'eſt pas toûjours l'effet d'une paſſion fougueuſe, & qu'elle a quelquefois, ſon fondement dans la politique. Comme les *Torys Outrez*, qui ſont ordinairement à la tête du Parti, forment quelquefois des projets pour altérer le Gouvernement, il faut qu'ils ſe ſervent avec beaucoup de promptitude, des occaſions qui ſe préſentent, parce que la plûpart de ces occaſions ſont d'une nature à ne pouvoir pas durer long-tems. Par exemple, ſous le Regne de Charles II, il étoit néceſſaire d'atterer promptement le Parti des *Whigs*, de peur que le Roi, qu'on n'avoit engagé qu'avec peine dans ce complot, pour d'autres intérêts que pour les ſiens propres, ne vint à changer d'avis. D'ailleurs, il n'y avoit point de tems à perdre, parce qu'on ſçavoit bien que les *Whigs* travailloient de tout leur pouvoir, à informer le Peuple du véritable but que la Cour ſe propoſoit. Tout de même, lorſque Jacques II. monta ſur le Trône, il avoit pour Héritiere préſomptive, Marie ſa Fille-aînée, Princeſſe d'Orange, qui étoit très-attachée à la Religion Proteſtante. Ainſi, le Roi pouvant mourir, ſans Héritiers mâles, tous ſes projets ſe ſeroient évanoüis par ſa mort, ſi pendant ſa vie, il n'avoit pas perfectionné ſon ouvrage. Il étoit donc néceſſaire de ſe hâter, puiſqu'il n'étoit pas apparent, qu'une ſemblable occaſion ſe préſentât, après la mort de ce Prince. Par cette même raiſon, comme la Reine Anne ſe trouvoit ſans Enfans, lorſqu'elle

lorſqu'elle mit le Miniſtere entre les mains des *Torys Outrez*, il falloit ſe hâter de faire la Paix avec la France, & prendre de promptes meſures, pour aſſurer la Couronne au Prétendant; de peur qu'elle ne mourût, avant que tous les projets fuſſent éxécutez, comme il eſt effectivement arrivé. Ce fut véritablement dans cette vûë, qu'on précipita la Paix, parce qu'on crut avoir beſoin du ſecours de Loüis XIV, pour achever tout l'Ouvrage. Vrai-ſemblablement, ſi la Reine avoit vécu un peu plus long-tems, l'Acte de Succeſſion auroit été révoqué. Mais cette promptitude, qui ſemble ſi néceſſaire aux *Torys*, leur eſt d'un autre côté préjudiciable, en ce qu'elle découvre trop tôt les deſſeins de leurs Chefs, qui ſont d'une nature à ne pouvoir s'éxécuter que peu-à-peu, & non pas ſubitement, & avec violence. Il leur faudroit, pour réüſſir, un Regne long, & éxempt de Guerre, d'un Roi qui favoriſât leurs deſſeins, & qui fût extrêmement habile, ou du moins, qui ſe laiſſât gouverner par leurs Conſeils.

Un autre caractere des *Torys* eſt qu'ils changent de principes, ſelon que leur Parti eſt dominant, ou abaiſſé. Quand ils ont le Roi pour eux, ils appuyent de tout leur pouvoir, le Dogme de *l'Obéïſſance Paſſive*, & ſoutiennent qu'il faut obéïr au Roi, ſans entrer dans aucun éxamen de ce qu'il ordonne; parce qu'alors, ils voudroient bien que les *Whigs* ſe laiſſaſſent opprimer ſans ſe défendre. Mais quand le Gouvernement ſe trouve entre les mains du Parti contraire, ils laiſſent dormir ce Dogme, ou le mettent en oubli. Ainſi on voit, dans tous les Auteurs *Torys*, qui ont écrit ſur les troubles du Regne de Charles I, ce même Dogme de *l'Obéïſſance Paſſive* établi, comme un principe certain & inconteſtable. La raiſon de cela eſt, qu'ils ont eu pour but, de faire regarder comme une horrible Rebellion, les meſures que le Parlement prit pour ſe défendre, & pour s'oppoſer aux deſſeins du Roi. Lorſque les *Presbytériens* étoient perſécutez, ſous le Regne de Charles II, on n'entendoit parler par tout, que de *l'Obéïſſance Paſſive*. Ce fut encore bien pis ſous Jacques II. Je me ſouviens d'avoir entendu des Miniſtres en Chaire, pouſſer les conſéquences de ce principe auſſi loin, & peut-être, plus loin, qu'on ne les a jamais pouſſées en France, ſous le Regne de Loüis XIV. On faiſoit valoir, un certain Canon d'un Synode de l'Egliſe Anglicane, qui porte, *Que les Sujets qui prennent les Armes contre le Roi, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſe rendent coupables de trahiſon, & que, ſoit qu'ils attaquent, ſoit qu'il ne faſſent que ſe défendre, Saint Paul leur dit nettement, qu'ils remportent leur condamnation.* Mais le Synode, ou ce Canon fut fait, s'étoit tenu ſous l'Archevêque Laud, dans le tems que Charles I. étoit en poſſeſſion de gouverner d'une maniere abſoluë, un peu avant la naiſſance des troubles. Mais lorſque le Roi Guillaume fut ſur le Trône, on ne preſſa plus le Dogme de *l'Obéïſſance Paſſive*, parce que les *Torys* ne regardoient pas ce Roi, comme leur ami. Il en fut de même, pendant les premieres années de la Reine Anne, qui avoit mis le Miniſtere entre les mains des *Whigs* & des *Torys Modérez*. Enſuite, ce même Dogme revint à la mode, lorſque la Reine ſe fut livrée à la conduite des *Torys Outrez*. Mais depuis que le Roi George eſt ſur le Trône, les *Torys Outrez* & les *Rigides*, font bien connoître, qu'ils n'admettent ce Dogme, que quand ils ont un Roi de leur Parti, & qu'ils ne ſe font pas un ſcrupule de le rejetter, quand le Gouvernement n'eſt pas

pour eux. Ils ont pour cela une distinction toute prête, entre *un Roi de Droit* & *un Roi de Fait*, & soutiennent que c'est au *Roi de Droit* que *l'Obéïssance* est dûë, & celui qui les favorise est toûjours tel, soit qu'il regne actuellement, ou qu'il n'ait que de simples prétentions au Trône.

Parlons présentement du caractere des *VVhigs.* Ceux de ce Parti qui sont du nombre des *Presbytériens Rigides*, sont des têtes dures & opiniâtres, qui peut-être ne seroient, ni moins fougueux, ni moins passionnez que les *Torys*, s'ils avoient le pouvoir en main. Mais comme depuis le tems du long Parlement, ils n'ont pas eu la direction du Parti, ce n'est pas sur eux qu'on peut former le caractere général des *VVhigs*, au lieu que celui des *Torys* se doit prendre principalement, des *Outrez* & des *Rigides*, qui en sont les Chefs & les Directeurs.

Ceux qui sont à la tête du Parti des *VVhigs*, sont beaucoup plus moderez que les Chefs des *Torys.* D'ailleurs, ils se conduisent ordinairement par des principes fixes, dont ils ne s'écartent guéres, que quand ils sont obligez de donner quelque contentement aux *Presbytériens*, pour les empêcher de se décourager. Bien loin de vouloir comme les *Torys*, emporter tout de haute lutte, ils ne vont à leur but que par degrez, sans emportement, & sans violence. Leur plus grande peine est de réprimer la passion de quelques-uns de leur Parti, qui, si on les laissoit faire, l'auroient bien-tôt ruïné. C'est par cette modération, qu'ils tâchent d'insinuer doucement au Peuple, qu'ils n'ont aucun mauvais dessein contre l'Eglise Anglicane, afin de séparer les *Torys d'Eglise*, des *Torys Outrez.* Comme l'intérêt des *Torys* est de confondre toutes les branches de leur parti, afin de les unir à un seul Corps, qui se laisse conduire par les Chefs; celui des *VVhigs* est, au contraire, qu'on distingue ces différentes branches, l'une de l'autre, afin d'empêcher les *Episcopaux* de se prêter aux desseins des *Torys Outrez.* Mais ils ne pourroient jamais parvenir à ce but, s'ils usoient de violence à leur égard. Ainsi, la lenteur & la modération des *VVhigs*, n'est pas moins fondée sur la politique, que l'emportement & la promptitude des *Torys.*

On accuse les *VVhigs* d'être fort avides de biens & d'honneurs, & de récompenser mal ceux qui s'attachent à eux, ce qui leur fait perdre souvent des amis & des partisans. Je ne puis rien dire de positif sur ce sujet, n'étant pas assez bien instruit des affaires particulieres du parti. D'ailleurs, l'éxamen de cette accusation, m'engageroit à entrer dans un détail de la conduite de ceux qui croyent avoir raison de se plaindre, ce que je veux éviter, mon dessein étant de me borner à des idées générales. Quoiqu'il en soit, on peut dire, à l'avantage des *VVhigs Moderez*, qu'en général, ils soutiennent une bonne cause; sçavoir, la Constitution du Gouvernement, tel qu'il est établi par les Loix. Ils péchent à la vérité quelquefois, par un excès de précaution & de défiance. Cela leur fait faire de tems en tems, des démarches contraires à leurs véritables intérêts, & à leurs propres principes, puisqu'en certaines occasions, ils ne maintiennent les Droits de la Nation & du Parlement, qu'aux dépens de l'autorité Royale.

Quant aux *VVhigs Ecclésiastiques*, qui ne sont autres, que les *Presbytériens*, tout ce qu'on peut dire à leur égard, c'est qu'ils sont extraordinairement prévenus contre l'Episcopat, & tout le reste de la Hiérarchie de l'Eglise.

ſe. Mais la queſtion eſt, ſi cette prévention eſt bien fondée, ou ſi l'étant, elle peut fournir un légitime ſujet de ſéparation. En mon particulier, je regarde le différend qu'il y a ſur ce ſujet, entre les *Epiſcopaux* & les *Presbytériens*, comme peu important. Par cette raiſon, je ne ſçaurois approuver la *Rigidité des Presbytériens*, dans un Païs où la Réformation s'eſt établie ſelon la maniere de l'Egliſe Anglicane, puiſqu'il n'y a point de différence entre les deux Egliſes, par rapport aux Dogmes eſſentiels. Je dis la même choſe, à l'Egard des *Epiſcopaux d'Ecoſſe*, & peut-être devroit-on, en Angleterre même, avoir plus de condeſcendance pour les ſcrupules des *Presbytériens*. Mais ce n'eſt ici que mon ſentiment particulier, que je ne prétens point donner pour régle aux uns ni aux autres.

Avant que de paſſer plus loin, il eſt bon de prévenir une objection qui peut naturellement venir dans l'eſprit. C'eſt, que tout ſe faiſant en Angleterre par la voye des Parlemens, ces Unions dont j'ai parlé, ſoit des branches d'un même Parti, ſoit des branches de deux Partis differens, paroiſſent inutiles, à moins qu'elles ne ſe faſſent dans le Parlement même, entre les Membres de ce Corps. Mais, bien loin que ces Unions ayent lieu dans le Parlement, on voit ordinairement, qu'un des Partis y prévaut tellement, qu'il rend les liaiſons entre les autres Membres entiérement inutiles.

Je réponds à cela, premiérement, que le Parlement étant compoſé de deux Chambres, dont celle des Seigneurs eſt toûjours fixe, & ſans aucun changement conſidérable; ces Unions peuvent avoir lieu, dans cette Chambre, dont les principes ſont moins variables que ceux des Communes. Or comme la Chambre Haute a le Droit de rejetter les *Bills*, qui lui ſont envoyez par la Baſſe, il s'enſuit que les Seigneurs, par le moyen de ces Unions, peuvent rompre les meſures des Communes. Par conſéquent, elles peuvent produire de grands effets.

Secondement, ces liaiſons peuvent avoir lieu dans les Elections des Membres de la Chambre Baſſe. Par exemple, s'il y a quelque ſoupçon, qu'on veuille mettre ſur le Trône un *Roi Papiſte*, les *Torys Modérez* & les *Mitigez*, peuvent s'unir aux *Whigs*, pour faire élire des Députez qui ſoient dans des ſentimens oppoſez à ce qu'on a lieu de craindre, & rompre par là, les meſures des *Outrez* & des *Rigides*.

En troiſiéme lieu, rien n'empêche que dans une Chambre, même des Communes, compoſée pour la plus grande partie de Membres *Torys*, ceux d'entre eux qui ſont *Modérez* & *Mitigez*, voyant ſur le tapis quelque complot préjudiciable à la Nation, ne puiſſent s'unir aux *Whigs*, pour en empêcher l'exécution. Les *Whigs Modérez* pourroient auſſi ſe joindre aux *Torys*, s'ils voyoient que le Parti Républiquain devînt trop puiſſant.

Il faut pourtant avoüer que l'eſprit de Parti, les Cabales des Chefs, les intrigues de la Cour, les Intérêts des Particuliers, n'ont que trop d'influence ſur les Délibérations de cette Aſſemblée qui repréſente la Nation Angloiſe. Pour le dire en un mot, le Parlement eſt compoſé d'Hommes, qui ne ſont pas exempts de Paſſions. Si l'on vouloit faire du Parlement une Aſſemblée qui répondît à l'idée que s'en forment ceux qui ne le connoiſſent pas bien, il faudroit le compoſer d'Hommes parfaits. Mais comme cela n'eſt pas poſſible, il ſeroit bon, du moins, de réformer certains abus, auſquels juſqu'ici, on

on n'a point trouvé, ou peut-être pas bien cherché de reméde. Quoique ceci m'écarte un peu de mon ſujet, je m'y arrêterai un moment, & je prendrai la hardieſſe de marquer ici quelques-uns de ces abus. Cela pourra du moins ſervir à donner une connoiſſance plus étenduë du Gouvernement de l'Angleterre, qui, quoi qu'excellent de ſa nature, ne laiſſe pas d'être ſujet à quelques imperfections.

Le premier abus conſiſte dans la trop grande influence que la Cour a dans les Elections des Membres de la Chambre Baſſe, & par conſéquent ſur les Délibérations du Parlement. La cauſe n'en eſt pas difficile à trouver. C'eſt la diviſion, qui régne entre les *Torys* & les *Whigs*, qui donne au Roi un crédit qu'il n'auroit pas, ſans doute, ſi tout le Peuple étoit bien uni. Dès qu'un des Partis entre dans le Miniſtére, il fait donner les Gouvernemens des Provinces, & toutes les Charges qui ſont à la diſpoſition de la Cour, à des Gens qui lui ſont dévoüez. Enſuite, il fait convoquer un nouveau Parlement. Alors, outre l'Argent que les Miniſtres font diſtribuer en ſecret, s'il en faut croire le bruit public, ceux qui ont l'Autorité en main, dans les Villes & dans les Provinces, employent tout leur crédit, & toute leur adreſſe, pour faire élire des Deputez favorables à la Cour, afin qu'elle ait la ſupériorité des voix dans la Chambre Baſſe. On peut juger de l'effet que produiſent ces Intrigues, par cette ſeule conſidération. C'eſt qu'ordinairement, le Parlement eſt *Whig*, quand le Miniſtére eſt *Whig*, & qu'il eſt *Tory*, quand les Miniſtres ſont *Torys*. Ce n'eſt pourtant pas une choſe ſi fort infaillible, qu'on ne voye quelquefois la plûpart des Elections faites contre le gré de la Cour. Mais cela n'arrive guéres, que lorſqu'il y a dans le Royaume une perſuaſion générale, que la Cour a des Deſſeins pernicieux à l'Etat, ou à la Liberté des Sujets. Je ne dis rien touchant ce qu'on a vû, ſous le dernier Régne, créer douze Pairs à la fois, par la ſeule vûë de donner à la Cour la pluralité des voix, dans la Chambre Haute. C'eſt un abus qui ſaute aux yeux de tout le Monde, & qui eſt d'une extrême conſéquence.

Le ſecond abus conſiſte, en ce qu'il y a de petits Villages, qui ont le Droit de nommer des Députez au Parlement, & que les voix de ces Députez ne ſont pas moins comptées, que celles des Députez de Londres & de Weſtminſter, malgré l'extrême diſproportion qu'il y a entre ceux qui nomment les uns & les autres. C'eſt dans ces Hameaux, Villages, ou petites Villes peu conſidérables, qu'on fait ſouvent élire, au gré de la Cour, des Députez qui n'y poſſédent pas un pouce de terre. Quelques-uns prétendent que ces Villages ont un Droit auſſi ancien que les Parlemens, & qu'ils l'ont eu depuis le tems des *Anglo-Saxons*. D'autres le croyent beaucoup plus moderne. Mais, quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas préſentement un petit abus, que des Hameaux qui n'ont que quatre Maiſons couvertes de Chaume, ayent autant de Pouvoir dans le Parlement, que les plus grandes Villes du Royaume.

Il y a un troiſiéme abus très-important, & qui devroit bien être réformé puiſqu'il ſe trouve en quelque maniere contraire à la Grande Chartre, ſur laquelle le Peuple d'Angleterre fonde ſes Libertez & ſes Priviléges. Dans cette Chartre, le Roi *Jean* s'engagea, en termes exprès, pour lui & pour ſes Succeſſeurs, à faire ſçavoir, par avance, les cauſes de la Convocation des Parlemens.

Parlemens. Pendant que cette Coûtume fut obſervée, on ne traitoit dans les Palemens, que d'un petit nombre d'Articles, ſur leſquels les Membres étoient préparez, & les Parlemens ne duroient que peu de jours. Si cela s'obſervoit encore, les Villes & les Provinces pourroient donner à leurs Députez des Inſtructions ſur les Affaires pour leſquelles le Parlement ſeroit convoqué, ou du moins élire des Députez, qui fuſſent dans les ſentimens de ceux qui les députent. Mais aujourd'hui, pluſieurs abus naiſſent de l'inobſervation de cet Article. Premierement, les Séances durent autant qu'il plaît au Roi, & il peut les terminer quand il le trouve à propos. *Henri IV.* ſçut bien profiter de cet avantage, en tenant un Parlement aſſemblé, juſqu'à ce qu'on lui eût accordé le Subſide qu'il demandoit. Secondement, le Peuple, qui députe, ne ſçachant point ſur quoi on doit délibérer dans le Parlement, eſt obligé de donner à ſes Députez un pouvoir illimité. Delà naît encore un autre abus. C'eſt qu'il arrive aſſez ſouvent que des Députez qui repréſentent une Ville, ou une Province, ſont d'un Avis contraire à celui de leurs Commettans. Il peut donc arriver, & il eſt même arrivé pluſieurs fois, que la Chambre Baſſe prenne des Réſolutions directement contraires au ſentiment du Peuple qu'elle repréſente. Ainſi, ce n'eſt pas le Peuple, ou les Communes d'Angleterre, qui partagent avec le Roi & les Pairs, le pouvoir légiſlatif, mais ce ſont leurs Députez, qui joüiſſent d'un Privilége qui n'eſt dû qu'au Peuple en général, auquel pourtant, ils ne rendent aucun compte de leur conduite. Tout le mal qui leur peut arriver, s'ils n'ont pas ſuivi le ſentiment de leur Ville, ou de leur Province, c'eſt de n'être pas élus une autre fois. Il ſemble donc, que c'eſt donner trop de pouvoir à de ſimples Députez. On n'en agiſſoit pas de même en France, lorſqu'on y convoquoit les Etats Généraux. Chaque Province préparoit par avance ſes Cahiers, ou ſes Inſtructions particulieres, dont il n'étoit pas permis à ſes Députez de s'écarter. Tout de même, dans les Affaires importantes qui ſe traitent aux Etats Généraux des Provinces-Unies, les Députez reçoivent les Inſtructions de leurs Provinces, & dans les Etats particuliers de chaque Province, les Magiſtrats des Villes donnent leurs Ordres & leurs Inſtructions à leurs Députez.

Un quatriéme abus conſiſte dans les Brigues, qui ſe font ouvertement au tems des Elections, avec des Dépenſes exceſſives. Il y a des Gens à qui il en coûte, pour ſe faire élire des milliers de Livres ſterling, & cela au vû & au ſçû de tout le Monde.

Enfin, il y a une autre eſpéce d'abus dans la Chambre des Communes, en ce qu'il eſt permis aux Députez d'aller, de venir, de s'abſenter, comme bon leur ſemble, excepté dans certaines grandes occaſions, de ſorte que de cinq cens treize Députez, ſi je ne me trompe, qu'il devroit y avoir dans cette Chambre, il n'y en a pas quelquefois cent cinquante. Cela rend les Brigues des Partis beaucoup plus faciles que ſi la Chambre étoit complete. De plus, il y a beaucoup de Membres, qui, quoique dans Londres, ne ſe rendent pas aſſidus à la Chambre, & qui, pour la moindre affaire qu'ils ont ailleurs, négligent de ſe trouver à leurs Places. Cela me fait ſouvenir d'un conte, par lequel je finirai cette digreſſion. Un Membre *Whig* reprochant un jour à un autre du même Parti, que s'il s'étoit trouvé ce matin dans la Chambre, le

Parti

Parti auroit emporté une Affaire de conséquence : celui-ci lui demanda froidement, de combien de voix on l'avoit perduë. Sur ce que l'autre lui dit, qu'on ne l'avoit perduë que d'une seule voix, il répondit, que s'il s'étoit trouvé à la Chambre, on l'auroit perduë de quatre ; parce qu'il y auroit eu, de plus, quatre Députez *Torys*, qu'il avoit retenus exprès au cabaret, pendant toute la matinée.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot sur les intérêts des Etats voisins de l'Angleterre, par rapport aux deux Partis de *Whigs* & de *Torys*. Quoique les differends entre ces deux Partis semblent ne regarder que l'Angleterre, ils ne laissent pas d'avoir beaucoup d'influence sur les affaires des autres Etats. La Paix d'Utrecht a fait voir de quelle conséquence ils sont pour toute l'Europe.

Tout le monde sçait que les Etats Généraux des Provinces-Unies, sont Amis & Partisans des *Whigs* & ce n'est pas sans raison, puisque les *Whigs* ont toûjours soutenu leurs Intérêts en Angleterre. Ce furent les *Whigs* qui obligerent Charles II. à faire la Paix avec la Hollande, lorsqu'il s'étoit ligué avec Loüis XIV. contre elle. Depuis ce tems-là, ils ont toûjours regardé les Intérêts des Hollandois, comme les leurs propres. Aussi en ont-ils reçû à leur tour, de grands services, particuliérement dans le secours que les Etats Généraux donnerent au Prince d'Orange, pour aller rompre les mesures du Roi Jacques. Cette Amitié s'est toûjours entretenuë, & même accruë depuis, en sorte qu'on peut dire que les Hollandois sont *Whigs*, & que les *Whigs* sont Hollandois. La raison de cette union est facile à comprendre. C'est que la France, toûjours Ennemie de la Hollande, n'a jamais cessé de soûtenir les *Torys* ; d'où il suit, que la Hollande est obligée de soûtenir le Parti des *Whigs*, puisqu'elle ne peut espérer de secours de l'Angleterre, que par leur moyen. C'est une chose si manifeste, qu'elle n'a pas besoin d'un plus grand éclaircissement.

Par la même raison, l'Empereur, comme Souverain des Païs-Bas, doit être ami des *Whigs*. Comme il ne peut regarder le Roi de France, que comme un voisin très-redoutable & très-dangereux, il ne peut attendre de secours des Anglois, en cas que son Païs soit attaqué, que quand le Ministere est entre les mains des *Whigs*. Selon les apparences, les *Torys* ne feroient pas de grands efforts pour deffendre les Païs-Bas, contre les invasions de la France. Mais s'il arrivoit que par un excès de zéle pour sa Religion, l'Empereur prêtât ses forces au Prétendant, pour monter sur le Trône d'Angleterre, que feroit-il par-là, que rendre la France encore plus Puissante, & ajoûter à la balance de l'Europe, un poids qui la feroit pancher toute d'un côté.

Il y a beaucoup plus de considérations à faire au sujet des intérêts de la France, par rapport aux deux Partis de *Whigs* & de *Torys*. Il est certain, qu'en général, l'Intérêt de cette Couronne est d'entretenir une bonne intelligence avec l'Angleterre. Depuis l'agrandissement de la Maison d'Aûtriche ; c'est-à-dire, depuis environ deux cens ans, l'Angleterre s'est toûjours vûë en état de faire pancher la balance, ou du côté de cette Maison, ou du côté de la France, selon le Parti qu'elle a voulu prendre. Mais son Intérêt constant & perpétuel a été de conserver l'égalité entre ces deux Puissances. C'est-là le pivot sur lequel a tourné toute la politique des Rois d'Angleterre, depuis

depuis deux Siécles. Si Henri VIII. s'en eſt quelquefois écarté, on ne doit l'attribuer qu'aux intérêts particuliers du Cardinal Wolſey, ſon premier Miniſtre, ou à ſon propre caprice. Ainſi, la France a toûjours eu intérêt de ménager l'Angleterre. Auſſi, la Politique de Loüis XIV, pendant cinquante ans, n'a roulé que ſur ces deux points, ou de mettre l'Angleterre dans ſon Parti, ou du moins d'empêcher qu'elle n'embraſsât celui de ſes Ennemis. Mais comme il n'étoit pas facile à ce Monarque de perſuader aux Anglois, que leur avantage conſiſtoit à faire pancher la balance de ſon côté, il ſe réduiſit à les empêcher de prendre part aux Affaires de l'Europe, afin de pouvoir agir, ſans trouver aucun obſtacle de leur part. Mais il faut remarquer que cette Politique n'avoit du rapport qu'aux vaſtes deſſeins qu'il avoit formez contre la Liberté de l'Europe. Sans cela, il n'auroit eu que faire de ſe mettre en peine de ce qui regardoit les Anglois. Pour mettre ceci dans un plus grand jour, il ne ſera pas inutile de faire voir, en peu de mots, quelle a été la conduite de ce Monarque, par rapport à l'Angleterre.

Tout le monde ſçait, que Loüis XIV. avoit formé le Projet d'établir une Monarchie univerſelle en Europe. Comme il n'ignoroit pas que l'intérêt de l'Angleterre étoit de maintenir la balance de l'Europe dans l'équilibre, & que les Anglois regardoient cette Maxime comme le principal fondement de leur ſûreté, il avoit lieu de craindre, qu'ils ne s'oppoſaſſent à l'éxécution de ſes deſſeins. Pour prévenir ce danger, il employa toute ſon adreſſe pour mettre Charles II. dans ſes intérêts, lorſqu'il eut reſolu la Guerre contre la Hollande, en 1672. Les Miniſtres de Charles étoient tous *Torys*, & ce fut par leur moyen qu'il ſçut engager ce Prince à ſe liguer avec lui. Mais cette Ligue ne fut pas de longue durée. Elle étoit ſi évidemment contraire aux intérêts de l'Angleterre, que le Parlement obligea le Roi à faire la Paix avec la Hollande. Il l'auroit même contraint de ſe déclarer contre la France, ſi l'eſpérance d'une Paix prochaine, entre cette Couronne & les Etats Généraux, ne l'avoit empêché d'aller ſi avant.

La Paix de Nimégue, qui ſe conclut en 1678, ne fit pas interrompre au Roi de France la pourſuite de ſes grands Deſſeins. Mais comme il comprit bien que le Roi Charles ne ſeroit pas maître de ſuivre ſa propre inclination, il réſolut de ſe ſervir d'une autre méthode, pour mettre l'Angleterre, du moins hors d'état de ſe mêler des Affaires de l'Europe. Ce fût d'exciter des Troubles, dans ce Royaume, & de les y fomenter, afin de tenir les Anglois occupez chez eux. Les complots du Duc d'Yorck, la facilité du Roi ſon Frere, à ſuivre ſes Conſeils, le choix de certains Miniſtres paſſionnez, & peut-être corrompus, furent, ſelon les apparences, les effets des Intrigues que Loüis entretenoit en Angleterre. Cette méthode lui réüſſit ſelon ſes ſouhaits. La *Conſpiration* découverte par *Titus Oates*, la prétenduë *Conſpiration des Proteſtans*, la perſécution des *Presbytériens*, le mécontentement du Peuple, la Diviſion entre le Roi & le Parlement, tinrent les Anglois ſi fort occupez dans leur Iſle, qu'il ne leur fut pas poſſible de faire attention aux Affaires du dehors. Pendant ce tems-là, Loüis XIV. ſe rendoit redoutable à toute l'Europe, parcequ'il n'avoit rien à craindre de l'Angleterre, qui demeuroit dans l'inaction, lorſqu'elle auroit dû faire les plus grands efforts, pour arrêter ſes progrès.

Jacques II. étant monté ſur le Trône, Loüis ne diſcontinua point une méthode, qui lui avoit ſi bien réüſſi. Au contraire, il ſollicita le nouveau Roi d'Angleterre, à éxécuter les projets qu'il avoit formé étant Duc d'Yorck, en faveur du Deſpotiſme, & de la Religion Romaine. Il ſçavoit bien que ces deux Articles étoient ſuffiſans pour tenir l'Angleterre long-tems occupée; cependant, comme il n'avoit pour but, que d'embarraſſer les Anglois par des troubles domeſtiques, il ne donna jamais au Roi Jacques que de médiocres ſecours. Son intérêt ne demandoit pas, que ce Prince éxécutât trop promptement ce qu'il avoit réſolu. Lorſqu'il le vit ſur le point d'être attaqué par le Prince d'Orange, il ne fit aucun effort pour le ſoûtenir. Au contraire, il ſe ſervit de cette conjonćture, pour porter la Guerre dans l'Allemagne. Il ſe perſuadoit que les troubles, qu'il avoit excitez en Angleterre, tiendroient long-tems ce Royaume hors d'état de s'opposer à ſon ambition. C'étoit-là l'unique but de ſes démarches. Dans la ſuite, lorſque le Roi Guillaume lui eut déclaré la Guerre, il envoya le Roi Jacques en Irlande, avec ſept mille Hommes; ſecours trop petit pour le rétablir ſur le Trône, mais ſuffiſant pour faire une diverſion, & pour entretenir les eſpérances des Mécontens. Ainſi, toute la conduite de Loüis XIV. fait voir, qu'il n'eut jamais d'autre intention, que d'entretenir le trouble & la diviſion en Angleterre, & que le Roi Jacques fut la duppe de ſa politique. Il ſemble pourtant, à la premiere vûë, qu'il auroit été avantageux à Loüis, que le Roi Jacques fût rétabli. Mais, néanmoins, on peut aſſurer, qu'il n'étoit pas de ſon intérêt, qu'un Roi d'Angleterre fût paiſible dans ſon Royaume. La raiſon de cela eſt manifeſte; c'eſt que l'intérêt de l'Angleterre étant de tenir la balance égale en Europe, il auroit été dangereux pour Loüis, qui avoit formé de vaſtes projets, qu'un Roi d'Angleterre, qui n'auroit eu aucune affaire fâcheuſe dans ſon Païs, n'eût enfin ſuivi ſes véritables intérêts, ou qu'on ne l'eût contraint de les ſuivre. C'eſt pour cela, que Loüis XIV. s'eſt toûjours contenté de tenir l'Angleterre en troubles; & pour cet effet, d'entretenir avec les Chefs des *Torys*, des intelligences, qui ſe ſont enfin manifeſtées, dans les dernieres années de la Reine Anne.

Il ſemble donc que l'intérêt du Roi de France, eſt d'entretenir une bonne correſpondance avec les *Torys*, afin de fomenter, par leur moyen, les troubles en Angleterre. Cela ſe trouve éxaćtement vrai, lorſqu'il forme des projets contre le reſte de l'Europe. Mais s'il n'a deſſein que de vivre en repos, & de ſe défendre vivement, en cas qu'il ſoit attaqué, rien ne peut lui être plus avantageux, que de cultiver l'amitié du Roi d'Angleterre, ſelon la maxime conſtante des Prédéceſſeurs de Loüis XIV, ſoit que le Miniſtere ſoit *Whig*, ou qu'il ſoit *Tory*. Sur le pied où la France ſe trouve, depuis pluſieurs années, on peut dire qu'elle eſt invincible, pendant que l'Angleterre ne ſe déclarera pas contre elle. Mais ſi le Roi d'Angleterre ſe voit provoqué, & que par une nouvelle Ligue, il s'uniſſe avec la Hollande & avec l'Allemagne, l'expérience de la derniere Guerre a fait voir, que la France n'eſt rien moins qu'invincible. On peut donc aſſurer, que ſi l'illuſtre Prince qui gouverne aujourd'hui ce Royaume n'a pas deſſein de pourſuivre les vaſtes deſſeins de Loüis XIV, il n'a aucun intérêt d'entretenir les troubles d'Angleterre, qui, bien loin de lui être avantageux, pourroient au contraire, lui devenir très-

préjudi-

préjudiciables (1). J'avoüe que dans les ſecours indirects, qui ont été fournis en France au Prétendant, le Duc Régent a fait une démarche, qui ſemble détruire la maxime que je prétens établir. Le tems nous apprendra, peut-être le ſecret de cette politique. Mais en attendant, je ne puis m'empêcher de ſoupçonner, qu'il a été mal informé du véritable état des deux Partis d'Angleterre, & qu'il a trop crû des Gens paſſionnez & intéreſſez. Peut-être, le Prétendant lui-même a-t'il été abuſé de la même maniere.

Je n'ai plus qu'une Obſervation à faire, pour finir ce que j'ai à dire, touchant les *Whigs* & les *Torys*. C'eſt que quand j'ai parlé de leurs diverſes vûës, de leurs intérêts, de leurs caracteres, je n'ai pas prétendu y comprendre tous les particuliers qui ſont engagez dans l'un, ou dans l'autre des deux Partis, mais ſeulement leurs Chefs & leurs Conducteurs, avec quelques-uns des plus actifs de chaque côté. Quoique tout le Peuple ſe range, par inclination, ou par intérêt, dans ces deux Factions, il ne s'enſuit pas que chaque particulier agiſſe dans les vûës, que je leur ai attribuées. Il eſt certain que la plûpart des Gens ſe laiſſent mener, ſans ſçavoir où on a deſſein de les conduire, & ſans s'informer de la route qu'on leur fait prendre. Par conſéquent, ils n'ont garde d'entrer dans les Intrigues & dans les Cabales, à quoi leurs Chefs ſont continuellement occupez. Il y a tel Homme qui s'eſt engagé à être *Tory*, parce qu'il eſt attaché à l'Egliſe Anglicane, & qui dans la ſuite, ſans ſçavoir comment, ſe trouve obligé à ſoûtenir les principes des *Torys Outrez* & des *Rigides*, quoique contre ſon inclination. Il ne faut pas douter, qu'il n'y ait une infinité de bons Anglois, qui gémiſſent de voir leur Patrie ainſi déchirée, & qui embraſſeroient volontiers, tous les expédiens capables de faire ceſſer ces Diviſions. Mais il n'eſt pas facile de prendre le Parti d'une exacte Neutralité, parce qu'il n'eſt pas facile d'être ſans ambition & ſans avarice. Les Neutres, comme je l'ai déja dit, n'ont ni Charges, ni Emplois, par la raiſon, qu'il y a toûjours un des Partis qui domine, & qui n'a rien plus à cœur, que d'avancer ſes amis, ou de gagner quelqu'un du Parti contraire. Par conſéquent, il ne peut y avoir des Charges pour des Gens de qui le Parti dominant ne peut eſperer aucun ſervice. De plus, quel moyen y a-t'il d'être Neutre, entre deux Partis, dont chacun fait craindre de la part de ſon Concurrent, les maux les plus capables de porter la frayeur dans les cœurs des Hommes; je veux dire, la ruïne de la Religion qu'on profeſſe, & la diſſolution d'un Gouvernement, qu'on croit ſeul propre à rendre des Sujets heureux? Il faudroit être bien inſenſible, pour ne pas prendre part à de tels dangers, quand on eſt convaincu qu'ils ſont réels.

Ce ne ſont donc pas tous les Anglois, qui doivent porter le blâme de ces diviſions dénaturées; mais ſeulement, ceux qui les fomentent, pour leurs intérêts particuliers. Qui ſont ceux qui veulent revêtir le Roi d'un pouvoir abſolu? Qui ſont ceux qui veulent ôter à des Sujets libres, la liberté de Conſcience? Qui ſont ceux, enfin, qui travaillent à rendre l'Angleterre

 Papiſte?

(1) Ce que l'Auteur dit, des interêts de la France par raport aux *Whigs* & aux *Torys*, n'étant plus en ſa place depuis *l'Alliance* concluë entre cette Couronne, l'Angleterre & la Hollande, & ſignée le 4. Janvier 1717. on a crû devoir informer les Lecteurs que cette Diſſertation étoit achevée dès le mois de Février 1716.

Papiste? Peut-on dire que ce ſoient là les vûës des particuliers de tous les *Torys*? Nullement. Mais ce ſont celles des Chefs, qui pour leurs propres intérêts ſéduiſent le pauvre Peuple, & qui ne ſe font point de ſcrupule de l'engager dans le riſque d'une Guerre Civile.

On peut aſſurer poſitivement que ce n'eſt pas l'intérêt du Royaume, qu'un des Partis devienne ſi ſupérieur, qu'il ne trouve plus de contradiction. Si ce ſont les *Torys Outrez*, ils mettront l'Angleterre ſous un Gouvernement deſpotique. Si ce ſont les *Torys Modérez*, leur penchant pour les prérogatives de la Couronne, mettra enfin le Souverain en état de tout entreprendre, & de ſecoüer le joug importun des Parlemens. Si les *Papiſtes*, peuvent devenir ſupérieurs, l'Angleterre perdra bien-tôt ſa Religion & ſa liberté. D'un autre côté, ſi les *Whigs Républiquains* peuvent regagner l'avantage qu'ils ont perdu, on n'entendra plus parler du Royaume, mais de la République d'Angleterre, comme dans le tems de Cromwel. Enfin, ſi les *Whigs Modérez* peuvent tout conduire à leur gré, ils prendront tant de précautions, contre les attentats de la Puiſſance Royale, qu'ils réduiront peut être le Souverain, à la condition d'un Doge de Veniſe.

Pour ce qui regarde les deux Partis, par rapport à la Religion, il eſt certain, que ſi les *Presbytériens* ſe voyent jamais en état d'agir ſans oppoſition, ils ne ſeront point contens, qu'ils n'ayent ruïné de fond en comble la Hiérarchie & en général, toute l'Egliſe Anglicane. Mais auſſi ſi les *Epiſcopaux Rigides* ne trouvent plus de contre-poids à leur Puiſſance, on ne peut attendre d'eux qu'une perſécution ouverte contre les *Presbytériens*. Que ſçait-on même, s'ils voudront bien leur laiſſer la ſimple liberté de conſcience.

Certainement le bien & l'avantage du Royaume, ne ſe trouvent dans aucune des vûës que les Chefs des deux Partis ſe propoſent. Le ſeul moyen pour y rétablir le calme & la tranquillité, ſeroit de laiſſer le Gouvernement ſur l'ancien pied, & l'Egliſe, dans l'état où la Réformation l'a miſe. Il ſeroit auſſi néceſſaire, d'avoir de la tolérance pour les ſcrupules des *Presbytériens*, qui ſont en très-grand nombre dans le Royaume. Hors de-là, il ſera toûjours plus avantageux à l'Etat, que le Peuple demeure dans la diviſion, où il ſe trouve, que ſi l'un des Partis acquéroit une ſupériorité, qui ſeroit plus funeſte au Public, que l'égalité qui entretient la diſcorde. Je ne vois que la prudence d'un Souverain, juſte, équitable, modéré dans ſes déſirs & dans ſes paſſions, aimant la Religion Proteſtante, & faiſant ſon unique occupation de procurer le bien & l'avantage de ſes Sujets, qui puiſſe mettre fin à cette eſpece de Guerre inteſtine. C'eſt ce qu'on a lieu d'attendre du Roi, qui eſt préſentement ſur le Trône, puiſqu'il poſſède toutes ces vertus, dans un degré éminent. Dieu veüille benir ſes deſſeins, & lui donner une vie aſſez longue, pour qu'il puiſſe voir, lui-même, les heureux effets de ſes ſoins!

FIN DU TOME HUITIE'ME.

TABLE DES MATIERES,

Contenuës en ce Tome Huitiéme.

A.

B.

C.

Son

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÉME.

TABLE GÉNÉALOGIQUE CONTENANT LA POSTÉRITÉ DE JAQUES I. ROI D'ANGLETERRE.

a la fin du Tom. I.

AVERTISSEMENT.

On a observé dans cette Généalogie, comme dans les précédentes, 1º. De placer sur une même ligne horizontale, tous les Princes et Princesses également éloignez de la Souche commune, sçavoir de Guillaume le Conquerant. Ainsi Jacques I. se trouvant sur la 18e. ligne et le 24e. Roi. Ses Descendans sont placez dans les suivantes, à proportion de leur éloignement.

2º. On a observé de bien distinguer les differentes branches qui se sont formées de la Postérité de Jacque I. en sorte que les Péres et Méres sont placez dans la ligne au dessus de leurs Enfans à peu près au milieu ce qui aide beaucoup à distinguer chaque branche sans qu'on soit obligé de parcourir de longues lignes qui rendent tres souvent les Généalogies confuses.

3º. Comme les Males sont préferez aux femmes d'un même dégré dans l'ordre de la Succession on a placez les Males avant leurs Soeurs quoy que plus âgées, afin qu'on puisse mieux distinguer le rang que chacun peut pretendre dans la Succession au trône d'Angleterre. Mais on a suivi l'ordre de la Naissance des Males entre eux et des femmes entre elles.

4º. Pour ne pas étendre cette Table jusqu'à une grandeur excessive, à droite ou à gauche, on a été obligé, en quelques endroit, de placer les enfans d'un même pére, ou d'une même mére, les uns au dessous des autres, à quoy il faut prendre garde.

5º. On a écrit en petit Caractere, au dessous de chaque Prince ou Princesse, le nom de sa femme, ou de son Mary, avec l'année de leur naissance, autant qu'on a pû le sçavoir ou qu'on la jugée nécessaire, et celle de leur mort.

Abbréviations.

C. Comte ou Comtesse
D. Duc ou Duchesse
M. Mort ou Morte
P. Prince ou Princesse
R. Roi ou Reine

TABLE ABBREGÉE.

Contenant la formation des Branches & les noms des Maisons qui descendent de Jaques I.

- Jaques I.
  - Charles I.
    - Jaques II.
      - Marie
      - Anne
      - Pretendant
    - Marie
      - Guillaume III.
    - Henriette
      - Anne Marie
        - Charles Em. — Savoye
        - Marie Adel. — France
        - Marie Lou. — Espagne
  - Elisabeth
    - Charles Louis
      - Elisabeth Ch.
        - Philippe — Orleans
        - Elisabeth Ch. — Lorraine
    - Edouard
      - Louise-Marie
        - Louis-Othon — Salm
        - Eleonor-Chr. — Ursel
      - Anne
        - Louis — Bourbon
        - Marie-Thér. — Conty
        - Anne-Louise — Maine
      - Benedicte
        - Charlotte-Fel. — Modene
        - Willelmine Am. — Imperiale
    - Sophie
      - George I.
        - George-Aug. — Hannover
        - Dorothée-So. — Prusse
      - Sophie-Char.
        - Frideric-Guill. — Prusse

18 — 24 JAQUES I. Roi d'Angleterre. Anne de Dannemarc. m. 1625. — 18

19 — 25 CHARLES I. Roi d'Angleterre, Henriette de France m. 1648. — Elisabeth. Frideric V. Electeur Palatin Roi de Bohéme m. 1661. — 19

20 — 26 CHARLES II. R. d'Angleterre Catherine de Portugal. m. 1684/5. — 27 JAQUES II. R. d'Angleterre 1 Anne Hyde 2 Marie El. de Modene Fugitif en 1688. m. en 1701. — Henri Duc de Glocester m. 1660. — Marie Guillaume II Pr. d'Orange. m. 1660. — Elisabeth m. 1650. — Henriette Philippe D. d'Orleans m. 1670. — Charles-Louis Electeur Palatin Charlotte de Hesse. m. 1680. — Robert m. 1682. — Maurice m. 1654. — Edouard Anne de Mantoüe m. 1663. — Philippe m. 1650. — Gustave m. 1644. — Elisabeth Abbesse d'Herworden m. 1682. — Louise-Hollandine Abbesse de Maubuisson m. 1709. — Henriette-Marie Sigismond Ragotsky Pr. de Transilvanie m. 1651. — Sophie Ernest-Auguste Electeur d'Hannover morte 1713. — 20

21 — 28 MARIE R. d'Angleterre Guillaume III. m. 1694. — 29 ANNE R. d'Anglet. George Pr. de Dannemarc m. 1714. — Jacques Prétendant né 1688. Clem. Sobiesky — Louise née en France en 1692. m. 1712. — 28 GUILLAUME III. Roi d'Angleterre Marie Fille de Jacques II m. 1702. — Louise M. Charles II. R. d'Espagne m. 1689. — Anne-Marie née 1684. Victor Amedée II Duc de Savoye — Charles Electeur Palatin m. 1685. — Elisabeth Charlotte Philippe D. d'Orléans m. 1723. — Louise-Marie Charles Théodore Pr. de Salm m. 1679. — Anne Henri-Jule Pr. de Condé m. — Benedicte Henriette Jean Frideric D. d'Hannover né 1652. — 30 GEORGE I. R. d'Angleterre né 1660. Sophie-Dorot. de Zell. — Frideric m. 1690. Charles m. 1674. Christian m. 1703. — Maximilian né 1666. Ernest Duc d'Yorck né 1674. — Sophie-Charlotte Frideric I. R. de Prusse morte 1705. — 21

22 — Guillaume D. de Glocester m. 1700. — Charles Edouard né à Rome en 1720. Henri Ben. Mar. Th. né à Rome en 1725. — Victor Am. né 1699 m. 1715. — Charles Em. Pr. de Piemond né 1701. 1 Anne Char. Lou. de Sulsbach 2 Polix. de Hesse Rhynfels — Marie Adel. Louis D. de Bourg. Dauphin. morte 1712. — Marie Lou. Gab. née 1688. Philippe V. R. d'Espagne morte 1714. — Philippe D. d'Orleans Regent Marie Françoise fille nat. de Louis XIV. m. 1724. — Elisabeth Charl. née 1676. Leopold D. de Lorraine — Louis Othon Pr. de Salm né 1674. — Louise née 1672 Albertine de Nassau Had. — Eleonor Chr. née 1678 N.D. d'Ursel. — Louis III. D. de Bourbon Louise Françoise fille nat. de Louis XIV. m. 1710. — Marie Therese née 1666 François Louis Pr. de Conty — Anne Louise B. née 1676 Louis-Auguste Duc du Maine — Marie Anne née 1678 Louis Joseph. D. de Vendôme — Charlotte Felicité Renaud D. de Modene m. 1710. — Willelmine Amel. née 1673. Joseph Empereur — George Aug. Prince de Galles né 1683. Willelmine Charl. d'Anspach née 1685. — Sophie-Dorothée Reine de Prusse née 1687. — Frideric Guillaume Roi de Prusse né 1688. — 22

23 — Victor Amedée Theo. D. d'Aoste né 1723. — Louis XV. R. de France né 1710. — Louis I. R. d'Espagne né 1707. Louise Marie d'Orleans m. 1724. — Ferdinand né 1713. — Louis D. d'Orleans né 1703. Auguste Marie Jeanne de Bade. — Marie Lou. Charles D. de Berry. m. 1719 — Louise Adel. née 1698. Abbesse de Chelles. Charlotte. née 1700. Franc. Pr. de Modene Louise Marie. née 1709. Louis I. R. d'Espag. Philippine Eli. née 1714. Elisabeth. P. Chartres née 1716. — Leopold m. 1723. — François Pr. Héréditaire de Lorraine né 1708. Charles né 1712. — Elisabeth née 1711. Charlotte née 1714. — Dorothée Fr. née 1702 Leopold C. de Salm Hochstraten Elisabeth Alex. Claude Lamoral Pr. de Ligne. née 1704 Christine An. née 1707 — Louis Hen. D. de Bourbon né 1692. Marie Anne de Conty — Charles C. de Charolois né 1700 Louis C. de Clermont né 1701 — Marie Gab. née 1690. Religieuse Louise Elis. née 1693. Louis An. née 1695. Marie An. née 1697. N... de Vermandois née 1702. Therese Alex. née 1705. — Louis Arm. Pr. de Conty né 1695. — Marie An. née 1689. Louis-Henri D. de Bourbon Louise Adel. née 1696. — Louis Aug. Pr. de Dombes né 1700. — Louis Ch. C. d'Eu né 1701. Louise Ad. né 1696. — François Pr. Héréditaire de Modénne né 1698. Charlotte d'Orléans. — Jean Frid. né 1700. — Benedicte née 1697. — Marie Jos. née Marie Amel. née — Frideric né 1707 Guillaume Aug. né 1721. — Anne née 1709. Amelie née 1711. Elisabeth Car. née 1713. Marie née 1723. Louise née 1724. — Frideric Pr. Royal née 1712. — Auguste Guill. né 1722. — Friderique Louise Will. née 1709. Friderique Louise née 1714. Philippine Charl. née 1716. Dorothée Sophie. née 1719. Louise Ulrique née 1720. Charlotte Amelie née 1723. — 23

24 — Louis C. de la Marche né 1717. N...... C. d'Alais né 1722. — 24